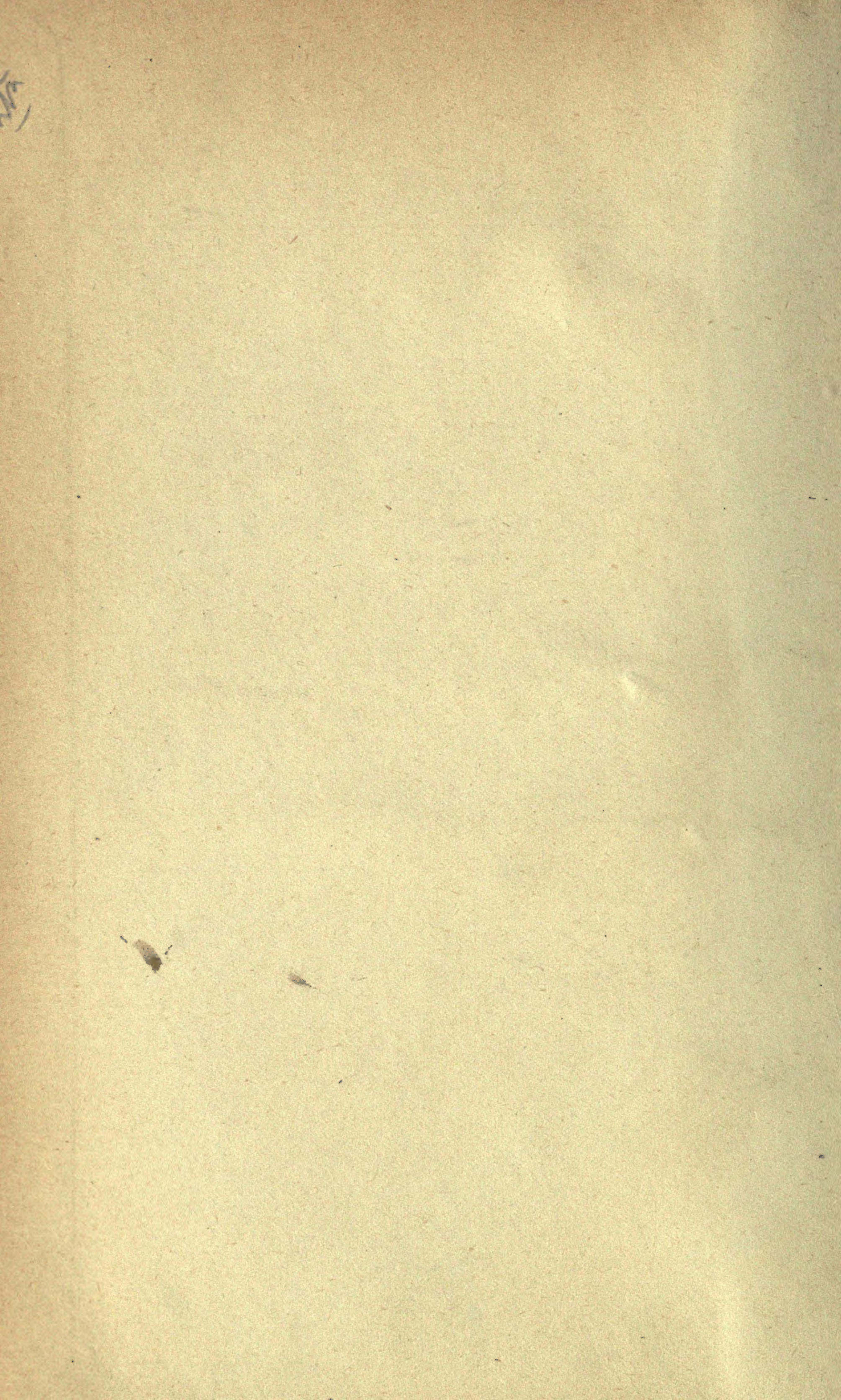








HISTOIRE

DE LA

COMPAGNIE DE JÉSUS

EN FRANCE

NIHIL OBSTAT

P. Bliard.

IMPRIMATUR

Parisiis, die 8ª octobris 1909.

P. Fages,
vic. gen.

HISTOIRE

DE LA

COMPAGNIE DE JÉSUS

EN FRANCE

DES ORIGINES A LA SUPPRESSION

(1528-1762)

TOME I

LES ORIGINES ET LES PREMIÈRES LUTTES

(1528-1575)

PAR

Le P. Henri FOUQUERAY, S. J.

PARIS
LIBRAIRIE ALPHONSE PICARD ET FILS
82, RUE BONAPARTE (6e)
—
1910

PRÉFACE

L'ouvrage dont nous publions aujourd'hui le premier volume a été entrepris à la fin de l'année 1895, lorsque le T. R. P. Louis Martin, vingt-troisième successeur de saint Ignace, répondant à un vœu de la vingt-quatrième *Congrégation générale*, résolut de faire écrire l'histoire de la Compagnie de Jésus et décida que chaque *Assistance* se chargerait de la sienne [1].

Désigné alors comme historien de la France, le R. P. Victor Mercier dirigea le travail pénible des recherches pour la période antérieure au règne de Louis XIV. Malgré le dévouement de ses auxiliaires, il dut lui aussi dépouiller et transcrire un grand nombre de documents. En même temps il mit tout de suite un peu d'ordre dans les matériaux déjà rassemblés, et rédigea sous forme de compilation toute l'histoire de notre premier siècle. La mort le surprit quand il commençait à refondre son manuscrit assez défectueux. Bien qu'il ait laissé beaucoup à faire après lui, nous avons profité de ses notes et de sa première rédaction, recueilli le fruit de sa patiente érudition et de ses nombreuses lectures. Aussi croyons-nous remplir un devoir de justice en signalant ici, avant tout, son utile et importante collaboration.

L'Histoire de la Compagnie de Jésus dans l'Assistance de France, depuis les origines jusqu'à la suppression, présente trois périodes

1. Ont déjà paru : *Historia de la Compañia de Jesus en la Asistencia de España*, por el P. Antonio Astrain, S. J. tomo I, *San Ignacio de Loyola;* tomo II, *Lainez, Borja* (Madrid 1902, 1905). — *Geschichte der Jesuiten in den Landern deutscher Zunge im XVI Jahrhundert*, von Bernhard Dubr S. J. (Freiburg 1907). — *The History of the Society of Jesus in North America colonial and federal*, by Thomas Hughes, S. J., *Text*, volume I; *Documents*, volume I (London 1907). — *Storia della Compagnia di Gesù in Italia*, dal P. Pietro Tacchi Venturi, D. M. C., vol. I. La vita religiosa in Italia durante la prima età dell' ordine. (Roma-Milano 1909).

caractérisées par les luttes que cet Ordre eut à soutenir contre le protestantisme, le jansénisme et le philosophisme.

La première est celle où la Compagnie se montra, dans notre pays, comme l'avant-garde de l'Église romaine contre les ennemis de son autorité divine. Elle commence un peu avant la seconde moitié du XVIe siècle pour finir vers le milieu du XVIIe, et elle exigera plusieurs volumes. Sous les généralats de saint Ignace, du Père Lainez, de saint François de Borgia, des PP. Mercurian, Aquaviva et Vitelleschi, nous verrons les assauts donnés par les Jésuites à l'hérésie envahissante, et leurs œuvres pour le réveil de la foi. Tout en constatant l'attitude généralement favorable des municipalités, du clergé, de la cour et surtout du pouvoir royal sous Henri II, François II, Charles IX, Henri III, Henri IV et Louis XIII, nous aurons à raconter les difficultés de l'admission légale dans le royaume, les procès avec l'Université, l'hostilité du Parlement et les controverses avec les réformés. Nous assisterons à la fondation de la plupart des maisons professes, collèges, résidences, noviciats, missions, et à la formation successive des *Provinces* de France, d'Aquitaine, de Lyon, de Toulouse, de Champagne, dont se composa peu à peu l'*Assistance de France,* la cinquième créée dans la Compagnie de Jésus [1].

L'histoire d'une Société dont la vie a été intimement liée à celle de l'Église, exige de la part de l'écrivain, et, proportion gardée, de la part même du lecteur, une connaissance préalable des questions religieuses. Nous les avons traitées dans la mesure qui nous semblait indispensable pour éclairer la ligne de conduite tenue par la Compagnie. Nous n'avons pu, pour un motif analogue, nous dispenser de quelques incursions sur le terrain politique lorsque la matière le demandait : isoler les faits des circonstances qui les accompagnent serait les obscurcir ou les dénaturer.

L'étendue de notre sujet est considérable. La Compagnie de Jésus, assez florissante même avant le règne de Henri IV, s'est ensuite rapidement répandue dans tout le royaume ; tandis qu'elle

1. Voici l'ordre de la création des Assistances de l'ancienne Compagnie : Italie, Portugal, Espagne et Germanie (1558) ; France (1608) ; Pologne (1755).

y multipliait ses ministères, ses œuvres, ses collèges et ses missions, elle fondait encore à l'étranger, en Écosse, au Canada, dans les pays du Levant et ailleurs, ses colonies d'apôtres français. Son histoire offre donc une assez grande variété de faits. Elle embrasse sa vie intime, ses relations avec les pouvoirs établis, son activité apostolique et sociale, ses combats pour l'orthodoxie, ses travaux littéraires et scientifiques, ses efforts dans le domaine de l'ascétisme, de l'éducation et de l'enseignement.

Nous nous sommes efforcé de présenter ces différents aspects d'une action multiple et simultanée de façon à éviter la confusion, l'enchevêtrement de récits coupés et inachevés. Il ne fallait pas songer à choisir, à l'exclusion des autres, l'un des trois ordres, chronologique, géographique et logique, suivant lesquels toute matière historique peut être distribuée. Les auteurs de l'histoire latine de la Compagnie de Jésus, sauf Jouvancy, ont suivi l'ordre chronologique, année par année, et ont écrit des annales plutôt qu'une histoire; l'ordre géographique leur a servi de division et l'ordre logique de subdivision. Au lieu de composer des annales comme Orlandini, Sacchini et leurs continuateurs, ou de grouper les faits d'après leurs espèces, comme Jouvancy, nous conserverons l'ancien usage des périodes délimitées par quelque événement important, et dans chaque période nous suivrons de préférence l'ordre exigé par la clarté du récit. Ainsi pour le XVIe siècle, époque de formation et ensuite de dispersion, l'ordre chronologique dominera, mais entremêlé aux deux autres; pour le XVIIe siècle, où la Compagnie, dès son rétablissement, prend une grande extension, c'est plutôt l'ordre logique qui s'impose.

On s'est plaint parfois de la pauvreté relative des documents originaux concernant la Compagnie de Jésus. Une telle plainte n'a pu être formulée que par les auteurs qui n'ont pas su ou qui n'ont pas voulu chercher. Assurément, les fréquentes tempêtes qui ont assailli cet Ordre religieux, constamment persécuté, ont causé des pertes regrettables; mais les témoignages directs, contemporains, faciles à contrôler, existent encore nombreux dans les bibliothèques et les archives publiques en France, en Italie, en Espagne, en Belgique, en Angleterre, en Allemagne.

La bibliothèque nationale, les archives nationales, les archives des départements et des communes conservent, dans ce genre, des dossiers parfois abondants. A Rome, l'Archivio di Stato et les Archives Vaticanes, à Paris les Archives du ministère des Affaires Étrangères et celles du ministère de la Marine offrent à l'historien de la Compagnie des matériaux qui jusqu'à ce jour ont été peu utilisés.

Voulant remonter aux sources et ne nous appuyer, dans la mesure du possible, que sur des documents de première main, nous avons exploré ces riches dépôts. Grâce à la complaisance de ceux qui en ont la garde, — et auxquels nous adressons nos sincères remerciements, — grâce aussi à d'actifs collaborateurs[1], que la difficulté des recherches n'a jamais rebutés, nous pensons avoir satisfait sur ce point aux désirs des érudits les plus exigeants.

Toutefois, c'est surtout aux recueils de documents conservés dans diverses provinces et maisons de la Compagnie, que nous avons pris la matière la plus importante de cet ouvrage. Plusieurs de ces recueils sont en cours de publication, par les soins des Pères de l'Assistance d'Espagne, sous le titre de *Monumenta Historica Societatis Jesu;* les premiers volumes nous ont beaucoup servi pour les débuts de notre histoire; mais, pour la suite, nous avons largement puisé dans des recueils ou des liasses de documents originaux, inédits, dont on trouvera la nomenclature à l'introduction bibliographique.

Dans la transcription des textes authentiques, nous avons observé les règles tracées par le Congrès des historiens allemands, tenu à Francfort[2], et qui ont maintenant force de loi. Que nos documents soient intercalés dans le récit, ou cités en note, ou insérés en pièces justificatives, nous avons veillé à les reproduire de la manière la plus exate en conservant jusqu'à l'orthographe des noms propres avec toutes leurs variations. Nous avons placé

1. Nous devons une reconnaissance toute spéciale aux PP. Ernest Rivière, Ferdinand Tournier et Félix Rivier, qui ont apporté leur précieux concours aux travaux préparatoires de la documentation.

2. *Bericht über die dritte Versammlung deutscher Historiker, 18. bis 21. april, 1895, in Frankfurt a. M.* (Leipzig, Verlag von Duncker und Humblot, 1895, 8vo, pp. 44). Les règles se trouvent pp. 18-25.

entre crochets [ ] les rares corrections que nous nous sommes permises par suite d'un oubli du copiste, d'un accident survenu au manuscrit, ou d'une erreur évidente. Dans les citations mêlées au contexte nous avons, pour rendre la lecture plus facile, marqué les accents et les apostrophes, complété ou rectifié la ponctuation, rétabli entre l'u et le v une distinction ignorée autrefois. Nos documents latins, italiens ou espagnols ont été traduits avec toute la fidélité possible.

Cette préférence pour les pièces originales, et les témoignages contemporains des événements, ne nous a point fait dédaigner les ouvrages postérieurs, relatifs à l'époque objet de nos études, ni les histoires, mémoires, monographies et biographies concernant la Compagnie de Jésus en France. Nous avons consulté, non sans fruit, les travaux de nos devanciers, l'histoire latine des PP. Orlandini, Sacchini, Poussines, Jouvancy et Cordara; les publications du P. Carayon; les études si documentées du P. Prat et du P. Cros; les ouvrages très complets du P. de Rochemonteix; les relations des missionnaires et les livres de polémique. Les emprunts que nous leur avons faits, ont été, autant que possible, confrontés avec les pièces originales.

L'histoire latine, — nous avons pu nous en assurer par le dépouillement des manuscrits conservés dans la Compagnie, — mérite toute notre confiance. Il est seulement à regretter que les auteurs, se conformant aux habitudes de l'époque, n'aient pas indiqué de références. Depuis le XVIIe siècle, les collections de documents ont subi bien des vicissitudes, et par suite elles sont moins complètes qu'autrefois; on peut le constater en parcourant les notes manuscrites du P. Sacchini conservées à la bibliothèque *Vittorio-Emmanuele*, à Rome, et dans lesquelles il renvoie à des collections aujourd'hui perdues. Nous devrons donc, à plusieurs reprises, nous contenter, faute de pièces authentiques, de citer les auteurs de l'histoire latine. Comme, par ailleurs, chaque fois que nous avons pu les contrôler, l'épreuve leur a été favorable, nous n'avons aucune raison de douter de leur exactitude.

On a beaucoup écrit sur la Compagnie de Jésus. Elle a suscité des pamphlets remplis de récits controuvés ou d'appréciations

malveillantes, et aussi des panégyriques qui éveillent le soupçon de partialité. Les invectives comme les éloges ne prouvent rien. Loin de nous donc l'intention de faire œuvre d'avocat ou de polémiste. Simplement historien, nous exposerons, nous ferons revivre les faits, sans voiler ni les fautes, ni les mérites, ni les défaillances, ni les succès, nous souvenant toutefois que l'impartialité n'est pas l'indifférence et qu'il est une ardeur légitime pour le règne de la vérité.

INTRODUCTION BIBLIOGRAPHIQUE

Le tableau des sources utilisées et des ouvrages consultés pour la composition de ce premier volume sera divisé en deux parties : *Sources manuscrites* et *sources imprimées.*

I. Dans les sources manuscrites nous distinguerons les documents conservés dans la Compagnie de Jésus et ceux qui appartiennent à des dépôts d'archives ou bibliothèques publiques. La nomenclature de ces dépôts sera dressée suivant les pays.

II. Les sources imprimées seront partagées en deux classes : dans la première, nous plaçons les ouvrages contemporains et les recueils de documents contemporains; — dans la seconde, les ouvrages non contemporains, relatifs à notre sujet, qui ont été consultés ou que nous avons cités accidentellement.

Nous indiquons entre crochets les abréviations que nous emploierons pour les références dans le corps du volume.

I. SOURCES MANUSCRITES.

1° Documents conservés dans la Compagnie.

A. Recueils concernant toute la Compagnie.

[Act. Beatif. B. Ign.] Acta Beatificationis Beati Ignatii Loyolae.

[Act. Cong. Prov.] Acta Congregationum Provincialium.

[Brev. et Rescr. pro S. J.] Brevia et Rescripta antiquissima pro Societate.

[Decret. et instr.] Decreta et instructiones.

[Epist. Card.] Epistolae Cardinalium.

[Epist. Episc.] Epistolae Episcoporum.

[Epist. Princip.] Epistolae Principum.

[Inst. PP. Gener.] Instructiones PP. Generalium.

[Ribadeneira, Dial]. Ribadeneira, Diologos.
[Ribadeneira, Sol. y conf.] Ribadeneira, Soliloquio y confesiones.

B. Recueils concernant l'Assistance de France.
[Édits Royaux.] Édits royaux concernant la Compagnie.
[Franc. Hist. fundat.] Francia, Historiae fundationum totius Assistentiae.
[Gall. Epist. Gener.] Gallia, Epistolae Generalium.
[Galliar. Mon.] Galliarum monumenta historica.
[Galliar. Visit.] Galliarum visitationes.
[Gall. Epist.] Galliae Epistolae.
[Possevinus, Act. in Gall.] Possevinus, Acta in Gallia.
[Possevinus, Annal. dec. 1a] Possevinus, Annalium decas 1a.

C. Recueils concernant les différentes Provinces.
[Aquit. Fundat. colleg.] Aquitania, Fundationes collegiorum.
[Camp. Fundat. colleg.] Campania, Fundationes collegiorum.
[Franc. Epist. Gen.] Francia, Epistolae Generalium.
[Franc. Fundat. colleg.] Francia, Fundationes collegiorum.
[Franc. Hist.] Franciae Historia.
[Lugd. Fundat. colleg.] Lugdunensis, Fundationes collegiorum.
[Lugd. Hist.] Lugdunensis Historia.
[Tolos. Fundat. colleg.] Tolosana, Fundationes collegiorum.

D. Archives de la Province de France[1].
[Arch. Prov. France].

E. Archives de la Province de Lyon.
[Arch. Prov. Lyon].

2° Documents conservés dans les archives et bibliothèques publiques.

A. France.
a. *Paris.*
[Arch. nat.] Archives nationales (Séries G, M, MM, X).
[Bibl. nat... fr... lat... coll. Dupuy.] Bibliothèque nationale, manuscrits français; — latins: — collection Dupuy.
b. *Archives départementales.*
[Arch. de l'Ardèche... etc...] Archives de l'Ardèche, de l'Ariège, de l'Aveyron, du Cantal, du Cher, de la Gironde, de la Haute-Garonne, de la Nièvre, du Rhône (Séries D, H et G).
c. *Archives communales.*
[Arch. comm. d'Avignon... etc...] Archives communales d'Avignon, de Bordeaux, de Bourges, de Lyon, de Pamiers, de Toulouse, de Verdun (Séries AA, BB, GG).

1. Nous désignons sous cette rubrique les documents appartenant à différents collèges modernes avant la dispersion de 1880.

d. *Archives hospitalières.*

[Arch. hosp. de Clermont.] Archives hospitalières de Clermont-Ferrand.

e. *Bibliothèques.*

[Bibl. Clermont, mss.] Manuscrits de la Bibliothèque de Clermont-Ferrand.

[Bibl. Poitiers, mss.] Manuscrits de la Bibliothèque de Poitiers.

[Acad. Lyon, Adamoli] Fonds Adamoli à l'Académie de Lyon.

[Mus. Calvet] Museum Calvet à Avignon.

B. ALLEMAGNE.

[Köln, Stadt-arch. Univ.] Köln, Stadt-archiv, Universität.

C. BELGIQUE.

[Bruxelles, Arch. du royaume]. Bruxelles, Archives du Royaume.

D. ESPAGNE.

[Madrid, Bibl. d'Acad. d'Hist.] Madrid, Bibliothèque d'Académie d'histoire.

E. ITALIE.

[Roma, Arch. di Stato]. Roma, Archivio di Stato.

[Roma, Bibl. Vitt. Em., mss.] Roma, Biblioteca Vittorio-Emmanuele, manuscrits.

[Arch. Vat. Nunz. di Franc.] Archivio Vaticano, Nunziatura di Francia.

[Arch. Vat. Bibl. Pia]. Archivio Vaticano, Biblioteca Pia.

[Torino, Arch. di Stato]. Torino, Archivio di Stato.

II. SOURCES IMPRIMÉES.

1° RECUEILS DE DOCUMENTS ET OUVRAGES CONTEMPORAINS.

[*Acta SS.*] *Acta Sanctorum*, Julii tomus septimus, *De Sancto Ignatio Loyola* (Paris-Palmé, 1868).

[Ann. des soi-disans Jésuites.] *Annales de la Société des soi-disans Jésuites, ou recueil historique chronologique de tous les actes... émanés des tribunaux ecclésiastiques et séculiers contre la doctrine, l'enseignement, les entreprises et les forfaits des soi-disans Jésuites, depuis* 1552, *époque de leur naissance en France, jusqu'en* 1763, Paris, 1764-1771. — *Ces annales*, ainsi que l'indique le titre complet de l'ouvrage, sont un recueil, en quatre volumes in-4°, de tous les actes, écrits, dénonciations, avis doctrinaux, requêtes, ordonnances, mandements, instructions pastorales, décrets, censures, édits, arrêts, sentences et jugements émanés des tribunaux contre les Jésuites.

[*Arch. cur. de l'hist. de France.*] *Archives curieuses de l'histoire de France... ou collection de pièces rares et intéressantes...* par L. Cimber et L. J. Danjou, Paris, 1834-1840. — Les éditeurs n'ont accepté dans leur collection que des documents purement historiques, comme « les récits détaillés de tel ou tel événement célèbre, les fragments d'histoire anecdotique et de correspondances sérieuses, les notices biographiques, les pamphlets satiriques, etc. » Ces pièces, contemporaines pour la plupart des faits qu'elles racontent, ont été classées dans l'ordre chronologique; elles sont peu étendues, mais intéressantes et utiles.

[*Arch. hist. de la Gironde.*] *Archives historiques de la Gironde.* Bordeaux, 1859

et suiv. — Cet ouvrage, comme son titre l'indique, est composé de documents d'un intérêt surtout local, mais dont plusieurs concernent la Compagnie de Jésus.

[D'Argentré, Collect. judicior.] ARGENTRÉ (Ch. Du Plessis d'), *Collectio judiciorum de novis erroribus*... Paris, 1728.

[Baluze, *Miscellanea.*] BALUZE (Etienne), *Miscellanea novo ordine digesta... opera ac studio Joannis Dominici Mansi.* Lucae, 1761-1764.

[Barkhausen, *Stat. de l'Univ. de Bordeaux*]. BARCKHAUSEN (H.), *Statuts et règlements de l'ancienne université de Bordeaux, 1441-1793.* Bordeaux 1881. — Série de pièces détachées, empruntées aux Archives nationales, aux Archives départementales de la Gironde, aux Archives communales et à la Bibliothèque publique de Bordeaux.

[Bèze, *Hist. ecclés.*] BÈZE (Théodore de), *Histoire ecclésiastique des églises réformées au royaume de France.* Lille, 1841-1842.

[Boucher, *Les Princes Lorrains.*] BOUCHER (Nicolas), *La conspiration des lettres et armes des deux très illustres princes Lorrains.* Reims, 1579 — Nicolas Boucher, né à Cernai en 1528, fut un zélé partisan de la Ligue. Devenu évêque de Verdun en 1588, il mourut en 1593. Son ouvrage avait paru en latin, dès 1577, sous ce titre : *Caroli Lotharingii cardinalis et Francisci ducis Guisii litterae et arma.*

[Du Boulay, *Hist. Univ. Paris.*] BOULAY (César Égasse du), *Historia Universitatis Parisiensis... cum instrumentis publicis et authenticis, a Carolo magno ad nostra tempora*... Paris, 1665-1673. — C'est moins une histoire à proprement parler qu'un recueil de pièces authentiques, bulles, chartes, lettres, arrêts des cours de justice, délibérations et règlements scolaires. L'auteur s'est contenté de relier entre eux, par quelques lignes explicatives, les nombreux documents qu'il avait recueillis dans les archives de l'Université.

[*Bullar-Roman.*] *Bullarum, diplomatum et privilegiorum sanctorum romanorum pontificum Taurinensis editio.* Augustae Taurinorum, 1857 et suiv.

[*Calendar, Scotland.*] *Calendar of state papers relating to Scotland, by Markham John Tharpe.* London 1858. — En 1800, un comité de la chambre des Communes avait exprimé le vœu qu'on fît connaître au public les pièces historiques conservées dans les archives de l'Angleterre. C'est en 1854 seulement qu'on entreprit la rédaction des inventaires, ou index chronologiques, connus sous le nom de *Calendar of state papers.* Le travail fut divisé en deux parties : la première embrassant tout le moyen âge, la seconde commençant au règne de Henri VIII. Cette seconde partie partagée en deux séries, *domestic series* et *foreign series,* renferme une multitude de pièces intéressantes pour l'histoire de France. Dans les volumes relatifs à l'Écosse, on trouve plusieurs indications de pièces importantes pour l'histoire de la Compagnie de Jésus.

[*Calvini opera.*] CALVINI (Joan.), *Opera omnia, editio omnium novissima.* Amstelodami, 1567-1571. — On trouvera comme un complément de cette édition dans l'ouvrage de Paul Henry, intitulé : *Calvini, Bezae, aliorumque litterae quaedam, ex autogr., in Bibl. Goth., ed. Bretscheneider.* Lipsiae, 1835.

[Carrez, *Catal. Campan.*] CARREZ (L.) S. J., *Documenta ad historiam Societatis Jesu in Gallia concinnandam. Catalogi sociorum et officiorum Provinciae Campaniae.* Châlons-sur-Marne, 1897 et suiv. — Les *Catalogi,* en voie de publication, renferment année par année les *status* ou état du personnel des maisons. Chaque volume est précédé d'une préface où l'éditeur résume, au fur et à mesure, l'histoire de la Province de Champagne. Il serait à désirer qu'on entreprît un travail analogue pour les autres Provinces de l'Assistance de France.

[*Cartas de S. Ignacio.*] *Cartas de san Ignacio, fundador de la Compañia de Jesus.* Madrid, 1874-1890. — Ce sont six volumes contenant huit cent quarante-deux lettres de saint Ignace. Nous nous en servirons surtout pour citer d'autres pièces insérées dans les appendices. Pour les lettres mêmes du saint, nous les citerons, autant que possible, d'après la nouvelle publication, beaucoup plus complète, entreprise par les éditeurs des *Monumenta Historica S. J.* mais encore inachevée. (Cf. *Infra*).

[*Cartas del B. Fabro.*] *Cartas y otros escritos del B. P. Pedro Fabro de la Compañia de Jesus*... Bilbao, 1894.

[*Chron. et Mém.* édit. du Panthéon.] *Choix de chroniques et Mémoires sur l'histoire de France.* (*Panthéon littéraire.*) *XVI*^e^ *siècle.* Paris. 1836.

[*Chron. Bourdeloise.*] *Chronique Bourdeloise, composée par Gabriel de*

Lurbe... continuée et augmentée par Jean Darnal, à Bourdeaus, 1619. — *Supplément des chroniques de la noble ville et cité de Bourdeaus par Jean Darnal*, à Bourdeaus, 1620. — La chronique bourdeloise, ou « abrégé de l'histoire bourdeloise », fut d'abord composée en latin et ensuite traduite en français par Gabriel de Lurbe. Elle s'arrêtait à l'année 1594. Après la mort de l'auteur en 1613, elle fut augmentée et continuée, dans le même esprit d'impartialité, par Jean Darnal, jusqu'en 1619.

[*Collect. de Mém.* édit. Petitot.] *Collection complète des Mémoires relatifs à l'histoire de France, depuis le règne de Philippe-Auguste jusqu'à la paix de Paris, conclue en* 1763... par M. Petitot (et M. Monmerqué). Paris, 1819-1829.

[*Collect. de Mém.* édit. Michaud.] *Collection* (*nouvelle*) *des mémoires pour servir à l'histoire de France, depuis le XIII*e *siècle jusqu'à la fin du XVIII*e... Par MM. Michaud et Ponjoulat. Paris, 1836-1839.

[*Proc. verb. des assembl. du clergé.*] *Collection des procès verbaux des assemblées générales du clergé de France, depuis l'année* 1560 *jusqu'a présent... sous la direction de M*gr *l'évêque de Mâcon...* Paris, 1767-1780.

[*Const. Soc. Jes. lat. et hisp.*] *Constitutiones Societatis Jesu latinae et hispanicae cnm earum declarationibus.* Madrid, 1892. — Cette édition des Constitutions renferme, outre le texte castillan définitif, la première rédaction de saint Ignace. On y a joint différents documents très précieux, soit du saint fondateur, soit de ses premiers compagnons, destinés à faire mieux saisir la composition même des Constitutions.

[*Acta S. Sedis.*] Delplace (Louis) S. J., *Synopsis actorum in causa Societatis Jesu, 1540-1605.* Florentiae, 1889, Lovanii, 1895. — Résumé chronologique des actes du Saint-Siège en faveur de la Compagnie de Jésus, depuis l'année 1538 jusqu'à l'année 1773.

[*Chartul. Univ. Par.*] Denifle (Henri), *Chartularium Universitatis Parisiensis.* Paris, 1889-97.

[*Erectio Univ. Mussip.*] *Erectio Universitatis Mussipontanae.* Mussiponti, 1602. — Ce petit volume contient plusieurs pièces importantes concernant l'Université de Pont-à-Mousson. Après le mot « *finis* » on lit cette annotation manuscrite, signée du P. Laurent Maggio : « Statuta facultatum theologiae, artium et linguarum hujus Universitatis Mussipontanae, comprehensa hoc summario, R. P. Laurentius Magius Soc. Jes., visitator per Provincias Galliae, in visitatione collegii Mussipontani, anno Domini 1602. mense Augusto, accurate examinavit et recognovit simul cum RR. Patribus superioribus et consultoribus, eaque deinceps observari voluit. »

[D'Espence, *Apologie.*] Espence (Claude d'), *Apologie contenant ample discours, exposition, réponse et défense de deux conférences avec les ministres de la Religion prétendue réformée.* Paris, 1569. — Exposé historique du colloque de Poissy et de la conférence de Saint-Germain. L'auteur, docteur en théologie de la Faculté de Paris, avait pris part à ces assemblées.

[*Acta P. N. Ignatii.*] Gonzalvès (Louis) S. J., *Acta quaedam P. N. Ignatii de Loyola primarii, secundum Deum, institutoris Societatis Jesu.* (*Monumenta hist. S. J. Mon. Ignatiana,* series 4, t. I.) — Dans les dernières années de la vie de saint Ignace, ses disciples cherchèrent à obtenir de lui des renseignements authentiques sur ce qu'il avait fait, et Gonzalvès, qui jouissait de sa confiance, se chargea de cette tâche difficile. Il eut beaucoup de peine à y réussir, saint Ignace se contentant de lui raconter les choses les moins importantes, et ne touchant que légèrement les événements les plus notables de sa vie intime et publique. Ces communications, si incomplètes qu'elles soient, tiennent cependant, comme source, le premier rang, puisqu'elles viennent de la propre bouche du saint. C'est même une espèce d'autobiographie; car Gonzalvès avait une mémoire très fidèle, et il écrivait aussitôt ce qu'il venait d'apprendre. La moitié de l'ouvrage du P. Gonzalvès est en espagnol et la seconde en italien. Cette différence vient de ce qu'à Rome il avait un secrétaire espagnol auquel il dictait sur-le-champ les notes qu'il venait de prendre; mais à Gênes, où il acheva son ouvrage, il n'avait à sa disposition qu'un secrétaire italien.

[Lainez, *Disp. Trident.*] Grisar (Hartman) S. J., *Jacobi Laynez, secundi Praepositi Societatis Jesu, disputationes tridentinae.* Innsbruck, 1886. — On avait souvent cité avec éloges les discours du P. Lainez au concile de Trente. La difficulté de lire les manuscrits empêcha longtemps de les publier.

[Hansen, *Rheinische akten.*] Hansen (Joseph), *Rheinische akten zur Geschichte*

des Jesuitenordens, 1542-1582. Bonn, 1896. — Parmi les pièces recueillies par M. Hansen on trouve plusieurs lettres se rapportant à l'histoire de la Compagnie en France. Elles étaient écrites de Paris aux Pères du Collège de Cologne.

[*Ibern. Ignat.*] Hogan (Edmond) S. J., *Ibernia Ignatiana seu Ibernorum Societatis Jesu Patrum monumenta*... Dublin, 1880. — Recueil de documents relatifs à la Compagnie de Jésus en Irlande.

[*Instr. des rois très chrét.*] *Instructions et lettres des rois très chrétiens et de leurs ambassadeurs, et autres actes concernant le concile de Trente, tirés des Mémoires de Dupuy*. Paris, 1654.

[*Inst. Soc. Jes.*] *Institutum Societatis Jesu*, Romae, Florentiae, 1889. — Le tome premier de cette édition de l'Institut contient les lettres apostoliques, les rescrits et indults du Saint-Siège, et le résumé des privilèges de la Compagnie de Jésus. — Le tome deuxième : l'Examen général, les Constitutions avec leurs déclarations, les décrets et les canons des congrégations générales, les censures et préceptes et les formules des différentes congrégations. — Le tome troisième : les règles communes et générales et les règles particulières, les ordonnances des Généraux, l'instruction du R. P. Claude Aquaviva pour conserver et accroître l'esprit de la Société, les instructions aux provinciaux et aux supérieurs, les industries du R. P. Claude Aquaviva, les Exercices spirituels et le directoire, enfin le *Ratio studiorum*.

[Isambert, *Anc. lois françaises.*] Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises, depuis l'an* 420 *jusqu'à la révolution de* 1789. Paris, 1822-1833. — Vingt-neuf volumes in-8°, « avec notes de concordance, table chronologique, et table générale analytique et alphabétique des matières. »

[*Journ, d'un bourgeois.*] *Journal d'un bourgeois de Paris sous le règne de François Ier, 1515-1536.* Édition Bourrilly. Paris, 1910. — « L'auteur est sans doute un ecclésiastique parisien. Le début du livre n'a pu être écrit ni avant 1522 ni après 1530. Ce n'est pas un véritable journal. Les erreurs de date, le désordre chronologique rendent cette hypothèse inadmissible. » (Cf. Henri Hauser, *Les sources de l'Histoire de France*, XVIe s., t. II, p. 25.)

[La Popelinière, *Hist. de France.*] La Popelinière (Lancelot Voisin de), *L'Histoire de France... depuis l'an* 1550 *jusques à ces temps*, s. l. 1581. — Le P. Daniel reconnaît que *l'Histoire de France* de la Popelinière est « remplie d'un grand nombre d'excellents Mémoires », et il loue l'impartialité de l'auteur : « La modération et le détail avec lequel il écrit, dit-il, le fait regarder comme l'historien le plus digne de foi du parti huguenot. » (V. Niceron. t. XXXXIX.)

[Loisel, *Dialogue des avocats.*] Loisel (Antoine), *Pasquier ou Dialogue des avocats du parlement de Paris*, reproduit par Dupin dans l'étude des *Lettres sur la profession d'avocat*, par Camus. Paris, 1818. — Cet ouvrage, rempli de recherches curieuses, contient la liste des avocats du parlement de Paris, de 1524 à 1599, avec une notice biographique sur chacun.

[Maldonat, *Commentarii. — Opera theol.*] Maldonat (Jean) S. J., *Commentarii in quatuor Evangelistas*. Mussiponti, 1596-1597. — *Opera theologica*. Paris, 1677. — Les ouvrages du P. Maldonat n'ont pas été publiés de son vivant. *Les Commentaires sur les quatre Évangélistes* le furent par cinq Pères de Pont-à-Mousson, chargés de revoir et corriger les manuscrits. Deux docteurs de Sorbonne, Dubois et Faure, se firent les éditeurs des *Œuvres théologiques ;* mais, observe Richard Simon, ils n'osèrent signer la dédicace, à cause de la haine de la plupart des docteurs pour Maldonat.

[Manare, *De reb. Soc. Jes. — De vita Mercuriani.*] Manare (Olivier) S. J., *De rebus Societatis Jesu commentarius*. Florentiae, 1886. *De vita et moribus Everardi Mercuriani commentarius*. Bruxelles, 1882. — Le P. Olivier Manare fut formé à la vie religieuse par saint Ignace à Rome. Entré dans la Compagnie en 1550, il y remplit les charges les plus importantes jusqu'à sa mort, en 1614. Quand le P. Orlandini entreprit d'écrire l'histoire de l'Ordre, le P. Manare recueillit pour ce travail ses souvenirs personnels de 1542 à 1600, publiés seulement en 1886 sous le titre indiqué plus haut. On lui doit aussi un *Commentaire* sur la vie de son compatriote et contemporain le P. Éverard Mercurian, quatrième Général de la Compagnie de Jésus.

[*Mém. de Castelnau.*] *Mémoires (Les) de Michel de Castelnau*, avec les *additions* de Jean Le Laboureur. Bruxelles, 1731. — Une première édition de ces *Mémoires*, parue en 1621, avait été accueillie avec une grande faveur du public. On ne leur reprochait que d'être un peu trop abrégés. Jean Le Laboureur les enrichit de

plusieurs commentaires manuscrits, et de lettres, négociations et autres pièces secrètes et originales.

[*Mém. de Condé.*] *Mémoires de Condé, ou recueil pour servir à l'histoire de France...* Londres, 1743. — Ce recueil était destiné à servir « d'éclaircissement et de preuves à *l'Histoire* de M. de Thou ». Le premier éditeur, un huguenot, l'avait composé en grande partie de pièces favorables aux réformés. Les nouveaux éditeurs les conservèrent, sans y ajouter, comme ils en avaient d'abord eu l'intention, les réponses faites par les catholiques. Ils l'enrichirent seulement d'un grand nombre de pièces curieuses.

[*Memor. B. P. Fabri.*] *Memoriale Beati Petri Fabri.* Lutetiæ Parisiorum, 1873. — Le *Mémorial* du Bienheureux Pierre Le Fèvre est surtout l'histoire intime de son âme. On peut aussi y recueillir de précieux renseignements sur les premiers temps de la Compagnie.

[*Le Mercure jésuite.*] *Mercure jésuite* (Le) *ou recueil des pièces concernant le progrès des Jésuites, leurs écrits et différends...* 2e édition. Genève, 1631. — Ce recueil, composé dans le même esprit que les *Annales de la Société des soi-disans Jésuites*, ne renferme pas seulement des « pièces publiques » et des « actes authentiques », mais aussi plusieurs écrits particuliers contre la Compagnie.

[*Mon. hist. Soc. Jes.*] *Monumenta historica Societatis Jesu.* Matriti, 1894 et suiv.

[Polanco, *De vita P. Ignatii.*] *De vita P. Ignatii et Societatis Jesu initiis.*

[*Chron. Soc. Jes.*] *Chronicon Societatis Jesu, auctore Patre Polanco.* — Le P. Jean Alphonse de Polanco a écrit une chronique très étendue des premières années de la Compagnie, précédée d'une courte biographie de son fondateur. Secrétaire de saint Ignace de 1547 à 1556, il eut entre les mains toutes les lettres envoyées à Rome et les réponses du saint patriarche, et s'en servit pour rédiger sa chronique destinée à fournir des matériaux aux futurs historiens. Elle a été publiée pour la première fois en six volumes dans les *Monumenta historica.* On peut y relever quelques erreurs chronologiques pour les temps que l'auteur n'avait pas connus, mais on ne trouvera nulle part plus d'exactitude et de fidélité dans l'exposition des faits.

[*Mon. Ignat.* ser. 1a; ser. 4a.] *Monumenta Ignatiana.* Series prima, *Epistolae et instructiones.* Series quarta, *Scripta de S. Ignatio de Loyola.* — Les éditeurs des *Monumenta historica Societatis Jesu* ont entrepris la publication de tous les écrits de saint Ignace, sauf l'« Examen général et les Constitutions », dont l'édition de 1892 ne laisse rien à désirer. La première série des *Monumenta Ignatiana*, en voie de publication, doit comprendre, outre les instructions envoyées aux nouveaux collèges, toutes les lettres déjà parues dans les *Cartas de san Ignacio*, un grand nombre de lettres du saint fondateur encore inédites, et de plus celles qu'il fit écrire par le P. Polanco et d'autres secrétaires. De la quatrième série un volume a paru qui comprend des écrits concernant saint Ignace. On y trouve les *Acta* et le *Memoriale* du P. Louis Gonzalvès de Camara, la lettre du P. Lainez et le commentaire du P. Ribadeneira sur certaines parties de la vie de saint Ignace, et plusieurs autres documents qu'il est inutile d'énumérer.

[*Mon. Xaver.*] *Monumenta Xaveriana ex autographis vel ex antiquioribus exemplis collecta.* — On a souvent publié les lettres de saint François Xavier, mais jamais dans le texte original. Les premiers éditeurs donnèrent une traduction latine des originaux espagnols et portugais, en prenant la liberté de changer le style, de paraphraser le texte et de supprimer quelques passages. C'est sur cette traduction latine qu'ont été faites toutes les autres, même espagnoles, et avec une regrettable négligence. On peut donc regarder comme inédites les lettres de saint François Xavier publiées dans leur vrai texte par les éditeurs des *Monumenta historica.*

[*Epist. PP. Broeti* etc.] *Epistolae PP. Paschasii Broeti, Claudii Jayi, Joannis Codurii et Simonis Rodericii.* — Les Lettres du P. Broet, de 1552 à 1562, intéressent particulièrement l'histoire de la Compagnie de Jésus en France.

[*Epist. P. Nadal.*] *Epistolae P. Hieronymi Nadal, Societatis Jesu, ab anno 1546 ad 1577.* — Les lettres du P. Nadal, publiées en quatre volumes, embrassent les généralats de saint Ignace, du P. Lainez, de saint François de Borgia et du P. Mercurian. C'est un trésor inépuisable de fidèles notices historiques sur ces premiers temps de la Compagnie. Le tome II contient les *Ephémérides* de Nadal; le tome IV ses *Instructiones.*

[*Epist. mixt.*] *Epistolae mixtae ex variis Europae locis ab anno 1539 ad 1556 scriptae.* — Ces lettres publiées en cinq volumes, ont été écrites des différentes contrées de l'Europe au saint fondateur par les Provinciaux, les Recteurs et quelques autres Pères, pour l'informer de ce qui se passait, solliciter ses conseils, ou lui communiquer les renseignements demandés sur les personnes et des affaires particulières. Elles renferment l'histoire intime de la Compagnie du temps de saint Ignace.

[*Litter. quadr.*] *Litterae quadrimestres ex universis, praeter Indiam et Brasiliam, locis in quibus aliqui de Societate Jesu versabantur, Romam missae.* — Ces lettres, publiées en quatre volumes, vont de 1546 à 1556. C'est la relation des ministères et des travaux des différentes maisons de la Compagnie. Destinées à passer de main en main, on y chercherait en vain des détails sur les affaires délicates qui demandaient le secret.

[*Mon. paedag.*] *Monumenta paedagogica Societatis Jesu quae primam rationem studiorum, anno* 1586 *editam, praecessere.* — Ce volume peut être divisé en deux parties : La première renfermant les documents communs à tous les collèges de la Compagnie; la deuxième, les documents particuliers à l'Italie, au Portugal, à la France, à l'Allemagne, à l'Autriche, à la Belgique. On a ainsi un ensemble de la pratique de l'enseignement, dans la Compagnie avant l'établissement du *Ratio studiorum.* Le premier document concernant la France ne remonte pas au delà de 1568, époque de la seconde visite du P. Nadal.

[Pachtler, *Mon. paedag.*] PACHTLER (G. M. J.) S. J., *Monumenta Germaniae paedagogica. Ratio studiorum et institutiones scholasticae Societatis Jesu per Germaniam olim vigentes, collectae, concinnatae, dilucidatae...* Berlin, 1889-1894. — L'ouvrage du P. Pachtler, en quatre volumes, fait partie d'une vaste collection qui comprend les principaux monuments pédagogiques de l'Allemagne. On y trouve, outre les documents spéciaux aux Provinces allemandes, tous les documents généraux concernant les études dans la Compagnie, depuis la bulle de Paul III en 1540 jusqu'à celle de Léon XIII en 1886.

[Paris, *Négociations.*] PARIS (Louis), *Négociations, lettres et pièces diverses, relatives au règne de François II.* Paris, 1841. — Les pièces contenues dans cet ouvrage sont tirées du porte-feuille de Sébastien de L'Aubespine, prélat diplomate, qui avait rempli diverses missions en Suisse, à la diète de Worms et à Strasbourg. Un grand nombre de ces documents intéressent au plus haut point les relations de la France avec l'Écosse pendant les années 1559 et 1560.

[Pasquier, *Œuvres.*] PASQUIER (Étienne), *Œuvres.* Amsterdam (Trévoux), 1723. — Les œuvres de l'avocat Pasquier sont comme un continuel réquisitoire contre la Compagnie. Il s'est montré implacable adversaire des Jésuites, non seulement dans son fameux *plaidoyer* et dans son *Catéchisme*, mais encore dans les *Recherches de la France* et dans ses *Lettres.*

[*Perpiniani epist.*] *Petri Joannis Perpiniani, Societatis Jesu, aliquot epistolae.* Romae, 1749.

[*Perpiniani orat.*] *Petri Joannis Perpiniani Societatis Jesu presbyteri, orationes duodeviginti.* Veronae, 1732. — Le P. Jean Perpinien, né en Espagne en 1530, entra dans la Compagnie en 1551, et mourut à Paris en 1566. Plusieurs de ses discours et de ses lettres ont une portée historique.

[*Pièces fugitives.*] *Pièces fugitives pour servir à l'histoire de France.* Paris, 1759. — Ces pièces, presque toutes contemporaines des événements qu'elles racontent, se rapportent principalement aux troubles civils de la seconde moitié du XVIe siècle. Elles sont accompagnées de notes historiques et géographiques par Léon Menard et Charles de Barchi, marquis d'Aubais.

[*Recueil de pièces.*] *Recueil de pièces concernant l'Université et la Société de Jésus.* s. l. 1624. — Ce recueil composé de pièces contre la Compagnie parut au moment du procès intenté au collège de Tournon par les Universités de France « jointes en cause ». Chaque pièce a sa pagination particulière.

[Ribadeneira, *Vida del B. P. Ignacio.*] RIBADENEIRA (Pedro) S. J., *Vida del Bienaventurado Padre Ignacio de Loyola, fundador de la Compañia de Jesus.* Barcelona, 1885. — *La vie du R. P. Ignace de Loyola, traduite par un P. de la Compagnie de Jésus, du latin du P. Ribadeneyra.* Arras, 1607.

[Ribadeneyra, *La vie du P. Lainez.*] *La vie du R. P. Jacques Lainez, second général de la Compagnie de Jésus avec un sommaire de la Vie du R. P. Salmeron.* Lyon, 1599.

[Ribadeneyra, *Vita del P. Borgia.*] *Vita del P. Francesco Borgia.* Roma, 1616. — La première vie de saint Ignace est due à la plume du P. Pierre de Ribadeneira. Entré dans la Compagnie à Rome, en 1540, il vécut à différentes époques avec le saint fondateur et recueillit de la bouche des PP. Lainez, Polanco, Nadal et Gonzalvès, les particularités dont il n'avait pas été témoin. Interrogé, lors du procès de canonisation, si les choses contenues dans son livre étaient vraies, l'auteur répondit qu'il tenait pour certain tout ce qu'il avait écrit, parce qu'il avait usé d'une grande diligence pour ne dire que ce qu'il avait vu et entendu du P. Ignace lui-même, ou d'autres graves personnages qui l'avaient connu. (Cf. *Mon. Ignat.*, sér. 4ª, t. I, p. 528.) Le défaut de son ouvrage est d'être trop succinct. Ses biographies du P. Lainez et du P. de Borgia, et surtout celle du P. Salmeron, encore moins complètes, sont pourtant précieuses à consulter.

[Rodriguez, *De origine Soc. Jes.*) Rodriguez (Simon) S. J., *De origine et progressu Societatis Jesu commentarius.* Roma, 1869. — Le P. Simon Rodriguez, un des premiers compagnons de saint Ignace, écrivit, à la prière du P. Mercurian, quatrième Général de la Compagnie, une brève relation des faits dont il avait été témoin de 1534 à 1540. Mais comme il écrivait une quarantaine d'années après leur accomplissement, sa relation ne précise pas toujours exactement le temps et les lieux. On doit cependant la consulter pour bien connaître les origines de la Compagnie.

[Flor. de Rœmond, *Hist. de l'hérésie.*] Rœmond (Florimond de), *L'histoire de la naissance, progrez et décadence de l'hérésie de ce siècle....* Paris, 1605. — L'auteur, conseiller au parlement de Bordeaux, montra d'abord beaucoup de penchant pour le calvinisme, mais il y renonça entièrement et s'attacha dans le présent ouvrage à combattre les erreurs des protestants.

[Rubys, *Hist. de Lyon.*] Rubys (Claude de), *Histoire véritable de Lyon.* Lyon 1604. — L'auteur, né à Lyon en 1533, y mourut en 1613. Élu, le 31 juillet 1565, procureur général de la communauté de la ville, il exerça cette charge pendant près de trente ans. Ardent partisan de la Ligue, il se retira quelque temps à Avignon, quand Lyon eut reconnu Henri IV. C'est durant son exil qu'il écrivit l' « Histoire de Lyon », source de précieux renseignements, où les historiens modernes ont puisé largement.

[Tommaseo, *Relat. des Ambassadeurs.*] Tommaseo (M. N.), *Relations des ambassadeurs vénitiens sur les affaires de France au XVI*ᵉ *siècle.* Paris, 1838. — Les relations, recueillies et traduites par Tommaseo, embrassent une grande partie du XVIᵉ siècle, de 1528 à 1577. Elles forment, pour toute cette période de l'histoire de France, un ensemble de documents exceptionnels.

[*Quarante tableaux.*] Tortorel et Perrissin, *Quarante tableaux ou histoires diverses qui sont mémorables, touchant les guerres, massacres et troubles advenus en France en ces dernières années.* s. l. (1570). Ces quarante tableaux représentent les événements d'une dizaine d'années, du 10 juin 1559 au 28 mars 1570. Ces histoires diverses, nous avertissent les éditeurs, ont été recueillies « selon le témoignage de ceux qui y ont esté en personne et qui les ont veus [les événements], lesquels sont pourtrais à la vérité ».

2° OUVRAGES NON CONTEMPORAINS.

Aguilera (Emmanuel) S. J., *Provinciae Siculae Societatis Jesu ortus et res gestae ab anno 1546 ad annum 1611.* Panormi, 1736-1740.

Alcazar (Bartholome) S. J., *Chrono-historia de la Compañia de Jesus en la provincia de Toledo.* Madrid, 1710.

Alegambe (Philippe) S. J., *Bibliotheca scriptorum Societatis Jesu.* Antverpi, 1643.
— *Heroes et victimae charitatis Societatis Jesu...* Romae, 1658.

Aldéguier (d'), *Histoire de la ville de Toulouse, depuis la conquête des Romains jusqu'à nos jours.* Toulouse, 1824.

Analecta Bollandiana, t. XXIII et XXVII. Bruxelles.

Anquez (Léonce), *Histoire des assemblées politiques des Réformés de France, 1573-1622.* Paris, 1859.

Antonio (Nicolas), *Bibliotheca hispana nova.* Madrid, 1789.

Apostolicarum Pii V. Pont. Max. epistolarum libri quinque. Anvers, 1640.

Astrain (Antonio) S. J , *Historia de la Compañia de Jesus en la Asistencia de*

España, t. I, *San Ignacio de Loyola;* — t. II. *Lainez, Borja.* Madrid, 1902, 1905.

AUMALE (Le duc d'), *Histoire des princes de Condé pendant les XVIe et XVIIe siècles.* Paris, 1886-1889.

BARTOLI (Daniel), *Saint Ignace de Loyola, fondateur de la Compagnie de Jésus.* (Traduction du P. Jacques Terrien). Paris, 1893.

BASCHET (Armand), *La diplomatie vénitienne. Les princes de l'Europe au XVIe siècle... d'après les rapports des ambassadeurs vénitiens*, Paris, 1872.

BAYLE (Pierre), *Dictionnaire historique et critique.* Rotterdam. 1720.

BEAUREPAIRE (Ch. Robillard de), *Recherches sur l'instruction publique dans le diocèse de Rouen avant 1789.* Evreux, 1872.

BERRIAT SAINT-PRIX, *Histoire de Cujas* (à la suite de son *Histoire du droit romain*). Paris, 1821.

BOERO (Joseph) S. J., *Vie du P. Jacques Laynez, second général de la Compagnie de Jésus, suivie de la biographie du P. Alphonse Salmeron.* (Traduction du P. Victor de Coppier.) Lille, 1894.

— *Vie du serviteur de Dieu, le P. Pascase Broet... un des premiers compagnons de saint Ignace* (Traduction du P. Clément de Laage). Lille, 1878.

— *Vita del servo di Dio. P. Nicola Bobadiglia.* Firenze, 1879.

— *Vita del servo di Dio P. Simone Rodriguez.* Firenze, 1880.

BONUCCI (Antoine) S. J., *Notice sur le P. Pascase Broet de la Compagnie de Jésus.* (Traduction de l'italien.) Metz, 1868.

BOUTARIC (E.), *La Saint-Barthélemy d'après les archives du Vatican*, dans la *Bibliothèque de l'École des chartes.* 5e série, t. III.

BRAUNSBERGER (Otto) S. J., *Beati Petri Canisii Societatis Jesu epistolae et acta.* Friburgi Brisgoviae, 1896 et suiv.

BUCK (Victor de) S. J., *Le Gesu de Rome, notice descriptive et historique.* Bruxelles, 1871.

BURNIER (Eugène), *Histoire du Sénat de Savoie et des autres Compagnies judiciaires de la même province.* Paris, 1864.

BZOVII (Abrahami), *Continuatio annalium Baronii, ab anno 1198 usque ad annum 1565.* Coloni, 1616-1630.

CALMET (Dom), *Histoire ecclésiastique et civile de Lorraine.* Nouv. éd., 1745-1757.

CANRON (Augustin), *Les Jésuites à Avignon.* Avignon, 1875.

CARAYON (Auguste) S. J., *Documents inédits concernant la Compagnie de Jésus.* t. I. *Commencements de la Compagnie de Jésus en l'Université de Paris.* Poitiers, 1863. — t. V. *L'Université de Pont-à-Moussod*, 1572-1650. Poitiers, 1870.

CASTILLON (d'Aspet), *Histoire du comté de Foix depuis les temps anciens jusqu'à nos jours.* Toulouse, 1852.

CHABAU, *Histoire du collège de Mauriac.* (Publication inachevée).

CHARVET (E. L. G.), *Étienne Martellange.* Lyon, 1874.

CHOSSAT (Marcel) S. J., *Les Jésuites et leurs œuvres à Avignon.* Avignon, 1896.

CIACONIUS (M. Alfonsus), *Vitae et gesta Summorum Pontificum ab Innocentio VI usque ad Clementem VIII, necnon S. R. E. Cardinalium cum eorumdem insignibus.* Romae, 1601.

CIENFUEGOS (Alvarez) S. J., *La heroyca Vida y milagros del grande S. Francisco de Borgia.* Madrid, 1717.

CLERC (A.), *Les collèges de la Trinité et de N.-D. de Bon-Secours,* dans *De l'instruction publique à Lyon avant 1789.* Lyon, 1889.

CLERJON (P.), *Histoire de Lyon depuis sa fondation jusqu'à nos jours.* Lyon, 1832.

COLONIA (Dominique de) S. J., *Histoire littéraire de la ville de Lyon.* Lyon, 1730

COSTE (Hilarion de), *Histoire catholique...* Paris, 1625.

CRÉTINEAU-JOLY, *Histoire religieuse politique et littéraire de la Compagnie de Jésus* (3e édition). Paris, Lyon, 1851.

CREVIER, *Histoire de l'Université de Paris, depuis son origine jusqu'à l'an 1600.* Paris, 1761.

CROS (P. L. Jos. Marie) S. J., *Saint François de Xavier. Documents nouveaux* Toulouse, 1894.

— *Saint François de Xavier, sa vie et ses lettres.* Toulouse, Paris, 1900.

DAMIANI (Jacob) S. J. [Jacques d'Amiens], *Synopsis primi saeculi.* Tornaci Nerviorum, 1641.

DAVILA, *Histoire des guerres civiles de France, sous les règnes de François II, Charles IX, Henri III et Henri IV*, traduite de l'italien... avec des notes critiques et historiques, par M. l'abbé *** [Mallets]. Amsterdam, 1754.

DECRUE (François), *Anne de Montmorency, grand maître et connétable de France*. Paris, 1855.

DELPLACE (Louis) S. J., *L'Angleterre et la Compagnie de Jésus avant le martyre du P. Edmond Campion, 1540-1581*. Bruxelles. (Extrait des *Précis historiques*, 1890).

— *Histoire des Congrégations de la Sainte Vierge*. Lille, 1884.

— *L'établissement de la Compagnie de Jésus dans les Pays-Bas et la mission du P. Ribadeneyra à Bruxelles en 1556, d'après des documents inédits*. Bruxelles, 1887. (Extrait des *Précis historiques*, 1886-1887.

— *Le Protestantisme et la Compagnie de Jésus à Tournai au XVIe siècle*. Bruxelles, 1891. (Extrait des *Précis historiques*.)

DENAIS (J. R.), *Le pape des Halles, René Benoist... curé de Saint-Eustache de Paris, 1521-1608*. Paris, Angers, 1872.

DESBILLONS (Fr. Jos.) S. J., *Nouveaux éclaircissements sur la vie et les ouvrages de Guillaume Postel*. Liège, 1771.

DESSELIUS (Valer. Andr.), *Fasti academici studii generalis Lovaniensis*. Lovanii, 1650.

DESVERNAY, *Manuscrits de la Bibliothèque de Lyon. Confrérie de la Sainte-Trinité*, dans *Revue du Lyonnais*, septembre 1897.

DILARINO (Francesco) S. J., *Vita del servo di Dio Giacomo Laynez*. Roma, 1622.

DONY D'ATTICHY, *Histoire générale de l'Ordre des Minimes*. Paris, 1624.

DORIGNY (Jean) S. J., *La vie du P. Antoine Possevin de la Compagnie de Jésus...* Paris, 1712.

— *La vie du P. Émond Auger, de la Compagnie de Jésus...* Lyon, 1716.

DOUARCHE (A.), *L'Université de Paris et les Jésuites (XVIe et XVIIe siècles)*. Paris 1888.

DREUX DU RADIER (J. F.), *Bibliothèque historique et critique du Poitou*. Paris, 1754.

DREWS (Jean) S. J., *Fasti Societatis Jesu...* Brunsbergae, 1723.

DUBÉDAT, *Histoire du parlement de Toulouse*. Paris, 1885.

DU BREUL (Jacques), *Le théâtre des antiquitez de Paris*. Paris, 1640.

DU CHESNE (André), *Histoire des chanceliers et gardes des sceaux de France*. Paris, 1680.

DUVERNET (Ch.), *Louis de Gonzague duc de Nevers*. Nevers, 1870.

FALLOUX (Cte de), *Histoire de Saint Pie V, pape de l'ordre des Frères Prêcheurs*. Paris, 1844.

FALLUE (L.), *Histoire politique et religieuse de l'Église métropolitaine et du diocèse de Rouen*. Rouen, 1850.

FARIN, *Histoire de la ville de Rouen*, 3e édition. Rouen, 1738.

FAURIEL, *Essai sur les événements qui ont précédé et amené la Saint-Barthélemy*. Strasbourg, 1838.

FÉLIBIEN (Dom Michel), *Histoire de la ville de Paris... revue, augmentée et mise au jour par D. Guy-Alexis Lobineau*. Paris, 1725.

FÉRET (L'abbé P.), *La Faculté de théologie de Paris et ses docteurs les plus célèbres. Époque moderne*. Paris, 1900.

FERRIÈRE (Cte H. de la), *Le XVIe siècle et les Valois, d'après les documents inédits du British museum et du Record office*. Paris, 1879.

FISQUET (H.), *Notice sur le P. Jérôme Natalis*. Paris, 1856.

FLASSAN (M. de), *Histoire générale et raisonnée de la diplomatie française, depuis la fondation de la monarchie jusqu'à la fin du règne de Louis XVI*. Paris, 1809.

FLEURY (Charles), *Histoire du cardinal de Tournon*. Paris, 1728.

FRANCO (Anton.) S. J., *Synopsis annalium Societatis Jesu in Lusitania, ab anno 1540 usque ad annum 1725*. Augustae Vindelicorum et Græcii, 1726.

FRIZON (l'abbé N.), *Petite bibliothèque Verdunoise, recueil de documents inédits et de pièces rares... avec introduction et notes*. Verdun, 1888.

FRIZON (Pierre), *Gallia purpurata*. Paris, 1629.

GABRIEL, *Étude sur Nicolas Psaume, évêque et comte de Verdun*. Verdun, 1867.

Gallia Christiana. Paris, 1715-1865.
Gaudeau (Bernard), *De Petri Joannis Perpiniani vita et operibus (1530-1566)*. Parisiis, 1891.
Gaufreteau (Jean de), *Chronique Bordeloise*. Bordeaux, 1877-1878.
Gaujal (M. A. F.), *Études historiques sur le Rouergue*. Paris, 1858.
Gaullieur (Ernest), *Histoire du collège de Guyenne d'après un grand nombre de documents inédits*. Paris, 1874.
Gaultier (Jacques) S. J., *Table chronographique de l'estat du christianisme...* Lyon, 1633.
Giraudeau (J.), *Précis historique du Poitou pour servir à l'histoire générale de cette province*, Paris, s. d.
Gomez (Christophoro), *Elogia Societatis Jesu...* Antverpi, 1677.
Gonod (B.), *Chronologie des Évêques de Clermont*. Clermont, 1833.
Gretseri (Jacobi) S. J., *Opera*. Ratisbonne, 1738.
Guillemin (J. J.), *Le cardinal de Lorraine, son influence politique et religieuse au XVIe siècle*. Paris, 1847.
Guizot (Franc. Pierre Guill.), *Histoire générale de la civilisation en Europe*, 5e édition. Paris, 1845.
Haag, *La France protestante*. Nouv. édit. Paris, 1874 et suiv.
Hallam (Henri), *Introduction à l'histoire littéraire de l'Europe du XVe au XVIIe siècle*, traduite par Alph. Borghers, Paris, 1839-1840.
Hanotaux (Gabriel), *Études historiques sur le XVIe et le XVIIe siècles en France*, Paris, 1886.
Histoire de l'Église Gallicane. Paris, 1749.
Hurter (H.) S. J., *Nomenclator literarius recentioris theologiae catholicae, theologos exhibens qui inde a concilio Tridentino floruerunt...* Oeniponte, 1871 et suiv.
Hyver (L'abbé), *Maldonat et les commencements de l'Université de Pont-à-Mousson, 1572-1582, avec pièces justificatives*. Nancy, 1873.
Imago primi saeculi Societatis Jesu. Antverpi, 1640.
Imberdis, *Histoire des guerres religieuses en Auvergne pendant les XVIe et XVIIe siècles*. Moulins, 1842.
Instruction publique (De l') à Lyon avant 1789. Lyon, 1889.
Jaloustre, *Les anciennes écoles de l'Auvergne* dans *Mémoires de l'académie de Clermont-Ferrand*, t. XXIII. Clermont-Ferrand, 1881.
Joly (Philippe-Louis), *Remarques critiques sur le dictionnaire de Bayle*. Paris, 1748.
Jourdain (Charles), *L'Université de Toulouse au XVIIe siècle...* Documents inédits. Paris, 1862.
Kervyn de Lettenhove, *La conférence de Bayonne*, dans *Bulletin de l'Académie royale de Belgique*, février 1883.
Klipffel (H.), *Le colloque de Poissy. Étude sur la crise religieuse et politique de 1561*. Paris, s. d.
Laderchi, *Annales ecclesiastici*. Romae, 1728.
La Faille (Germain), *Annales de la ville de Toulouse*. Paris, 1772.
Lahier (François) S. J., *Tableau raccourci de ce qui s'est fait par la Compagnie de Jésus durant son premier siècle*. (Traduction de la *Synopsis primi saeculi* du P. Jacques Damiens.) Tournay, 1642.
Lahondès (J. de), *Annales de Pamiers*. Toulouse et Pamiers, 1882-1884.
Lancicius (Nicolas) S. J., *De praestantia Instituti Soc. Jes.* Cracovie, 1890.
Larrey (de), *Histoire d'Angleterre, d'Écosse et d'Irlande*. Rotterdam, 1707-1713.
Launoy (Jean de), *Regii Navarrae gymnasii parisiensis historia*. Paris, 1677.
Le Plat (Josse), *Monumentorum ad historiam concilii Tridentini potissimum illustrandam spectantium amplissima collectio*. Louvain, 1781-1787.
Lefeuve, *Histoire du collège Rollin (ci-devant de Sainte-Barbe)*. Paris, 1853.
Le Franc (Abel), *Histoire du collège de France*. Paris, 1893.
Lenient (C.), *La satire en France ou la littérature militante au XVIe siècle*, 3e édition. Paris, 1886.
Le P. Lainez au colloque de Poissy et à Paris en 1561. (Extrait des *Précis historiques*, janvier 1889.)
Loiseleur (G.), *Les nouvelles controverses sur la Saint-Barthélemy*, dans *Revue historique*, t. XV.

Lunet (H.), *Histoire du collège de Rodez*. Rodez, 1881.
Lyon ancien et moderne... Lyon, 1838.
Maffei (Joan-Petr.) S. J., *De vita et moribus divi Ignatii Loyolae, qui Societatem Jesu fundavit, libri III*. Patavii, 1727.
Maggiolo (L.), *Mémoire sur l'érection de l'Université de Pont-à-Mousson*... Extrait des *Mémoires lus à la Sorbonne en 1863*. Paris, 1864.
Majour (Guill.), *Réfutation des impostures de l'abbé Feydit*. Clermont, 1713.
Martin (L'abbé Eugène), *L'Université de Pont-à-Mousson (1572-1768)*. Paris et Nancy, 1891.
Martyrologe Huguenot, 1618.
Massip (Maurice), *Le collège de Tournon en Vivarais, d'après les documents originaux inédits*. Paris, 1890.
Maury, *Recherches sur la Saint-Barthélemy* dans le *Journal des savants* 1871-1880.
Meaux (Vicomte de), *Les luttes religieuses en France au XVIe siècle*. Paris, 1879.
Mège (Du), *Histoire des institutions... de la ville de Toulouse*. Toulouse, 1846.
Mémoires de Tavannes, édit. Michaud et Poujoulat.
Menagiana, réédité par La Monnoye. Paris, 1715.
Meurisse, *Histoire des évêques de l'Église de Metz*. Metz, 1634.
Monfalcon, *Histoire monumentale de la ville de Lyon*.
Muratori, *Annali d'Italia dell' era volgare sino all 1750*. Milano e Venezia, 1753-1756.
Mure (Jean-Mar. de la), *Histoire ecclésiastique du diocèse de Lyon*. Lyon, 1678.
Nadasi (Jean) S. J., *Annus dierum memorabilium Societatis Jesu*. Antverpiae, 1665.
Née de la Rochelle (G. Fr.), *Mémoires pour servir à l'histoire civile, politique et littéraire... du département de la Nièvre*. Bourges, Paris, 1827.
Nève (Félix), *Mémoire sur le collège des trois langues à Louvain*.
Niceron (J. P.), *Mémoires pour servir à l'histoire des hommes illustres dans la république des lettres*. Paris, 1727-1745.
Nicolas Psaume, évêque de Verdun, de l'Ordre des Prémontrés. Bruxelles, 1889. (Extrait des *Précis historiques*, 1888-1889.)
Nieremberg (Juan-Eusebio) S. J., *Ideas de virtud en algunos claros varones de la Compañia de Jesus*... Madrid, 1643-1647.
Nisard (Ch.), *Les gladiateurs de la république des lettres aux XVe, XVIe et XVIIe siècles*. Paris, 1859.
Notice historique sur le collège royal de Lyon dans *Archives historiques du département du Rhône*, t. VII.
Nouguier (François), *Histoire chronologique de l'Église, évesques et archevesques d'Avignon*. Avignon, 1659.
Olhagaray (Pierre), *Histoire des comtes de Foix, Béarn et Navarre*. Paris, 1629.
Orlandini (Nicol.) S. J., *Historia Societatis Jesu pars prima, sive Ignatius*. Antverpiae, 1620.
Oultreman (Pierre d') S. J., *Tableaux des personnages signalez de la Compagnie de Jésus*. Lyon, 1627.
Pallavicini (Sforza) S. J., *Histoire du concile de Trente*. Montrouge, 1844.
Pallet, *Nouvelle histoire du Berry*. Bourges, 1785.
Palma (de la) S. J., *Camino espiritual de la manera que lo enseña el B. P. San Ignacio en su libro de los Ejercicios*, Alcala, 1626.
Patrignani (Giuseppe Antonio) S. J., *Menologio di pie memorie d'alcuni religiosi della Compagnia di Gesù*... Venezia, 1730.
Perez (Rafael), *La santa casa de Loyola. Estudio historico illustrado*, Bilbao, 1891.
Péricaud (Antoine), *Notes et documents pour servir à l'histoire de Lyon sous le règne de Charles IX*, 1560-1574. Lyon, 1842.
— *Notice sur Edmond Auger* (Extrait des *Archives historiques et statistiques du département du Rhône*, t. VII).
Perrin, *La culture des lettres et les établissements d'instruction à Lyon, de l'ère chrétienne à la Révolution*. Lyon, 1892.
Perrin (C.), *États pontificaux de France au XVIe siècle*. Paris, 1849.

Picot (Georges), *Histoire des États-Généraux considérés au point de vue de leur influence sur le gouvernement de la France de 1335 à 1614.* Paris, 1872.

Plaidoyer de Montholon. Paris, 1612.

Pontal (Édouard), *L'Université et les Jésuites. Deux procès en cour de Parlement au XVI[e] siècle, Étude historique.* Paris, 1877.

Pope Blount (Thomas), *Censura celebriorum authorum.* London, 1690.

Possevinus (Anton.) S. J., *Bibliotheca selecta qua agitur de ratione studiorum in historia, in disciplinis, in salute omnium procuranda.* Romae, 1593.

Possoz (A.) S. J., *Le Père Éleuthère Dupont de la Compagnie de Jésus.* Bruxelles, 1892.

Poullin de Lumina, *Abrégé chronologique de l'histoire de Lyon.* Lyon, 1767.

— *Histoire de l'Eglise de Lyon.* Lyon, 1770.

Prat (J. M.) S. J., *Histoire de l'Eglise gallicane continuée de l'an 1559 à l'an 1563.* Paris, Lyon, 1847.

— *Le Bienheureux Pierre Le Fèvre, premier Compagnon de saint Ignace.* Lyon, 1873.

— *Maldonat et l'Université de Paris au XVI[e] siècle.* Paris, 1856.

— *Mémoires pour servir à l'histoire du Père Broet et des origines de la Compagnie de Jésus en France.* Le Puy, 1885.

— *Recherches historiques et critiques sur la Compagnie de Jésus en France du temps du P. Coton, 1564-1626.* Lyon, 1878.

— *Histoire du P. Ribadeneyra, disciple de Saint Ignace.* Paris, 1862.

Quicherat (J.), *Histoire de Sainte-Barbe, collège, communauté, institution.* Paris, 1860-1864.

Ranke (Léopold), *Histoire de France, principalement pendant le XVI[e] et le XVII[e] siècle* (traduction de Jean-Jacques Porchat). Paris, 1854.

— *Histoire de la Papauté pendant les XVI[e] et XVII[e] siècles*, traduite de l'allemand par J. B. Haiber. Paris, 1838.

Raynal (J.), *Histoire de la ville de Toulouse avec une notice des hommes illustres...* Toulouse, 1759.

Raynal (L.), *Histoire du Berry.* Bourges, 1844.

Raynaldi (Odericus), *Annales ecclesiastici post Baronium, ab anno 1198 ad 1565.* Romae, 1646-1677.

Recueil de plusieurs ouvrages de M. le Président Rolland... Paris, 1783.

Recueil par ordre de dates, contenant tous les comptes rendus par MM. les commissaires du Parlement, au sujet des collèges et autres établissemens que possédoient, dans le ressort de la cour, les ci-devant soi-disans Jésuites... Paris, 1766.

Reimmann (Jacques Frédéric), *Catalogues bibliothecae theologicae systematico-criticus.* Hildesiae, 1731.

Résie (Comte de), *Histoire de l'Eglise d'Auvergne.* Clermont-Ferrand, 1855.

Revue de l'enseignement secondaire, t. VI. Paris, 1886.

Richard (M.), *Histoire des diocèses de Besançon et de Saint-Claude.* Besançon, 1851.

Richard (l'abbé P.), *Pierre d'Épinac, archevêque de Lyon, 1573-1599.* Paris, Lyon, s. d.

Richeome (Louis) S. J., *Response de René de la Fon pour les Religieux de la Compagnie de Jésus au plaidoyé de Simon Marion...* Villefranche, 1599.

— *L'immortalité de l'âme.* Paris, 1621.

— *La Vérité défendue par la religion catholique.* Tolose, 1595.

Rodoconachi (T.), *Renée de France, duchesse de Ferrare.* Paris, 1896.

Roussel (N.), *Histoire ecclésiastique et civile de Verdun avec le pouillé, la carte du diocèse et le plan de la ville en 1745.* Bar-le-Duc, 1864.

Sacchini (Franciscus) S. J., *Historiae Societatis Jesu pars secunda, sive Lainius.* Antverpiae, 1620.

— *Historiae Societatis Jesu pars tertia, sive Borgia.* Romae, 1649.

— *Historiae Societatis Jesu pars quarta, sive Everardus.* Romae, 1652.

Sainte-Marie (Louis de), *Recherches historiques sur Nevers.* Nevers, 1810.

Saligny (Louis de) S. J., *La vie du P. Jean Maldonat.* Appendice aux *Mémoires* du P. Prat sur le P. Broet.

SALVAN (L'abbé), *Histoire générale de l'Église de Toulouse, depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours.* Toulouse, 1861.

SAVARON, *Les origines de la ville de Clairmont, augmentées par Pierre Durand.* Paris, 1662.

SICARD (L'abbé Augustin), *Les études classiques avant la Révolution.* Paris, 1887.

SIMON (Richard), *Histoire critique des principaux commentateurs du Nouveau Testament.* Rotterdam, 1692.

SOMMERVOGEL (Carlos), *Bibliothèque de la Compagnie de Jésus*, nouvelle édition. Bruxelles, Paris, 1890-1900.

SOTWEL (Nathanael) S. J., *Bibliotheca scriptorum Societatis Jesu...* Romae, 1676.

STROZZI (Tomaso) S. J., *Controversia della B. Virgine Maria historicamente descritta.* Palermo, 1700.

SUAREZ (François) S. J., *Tractatus de religione Societatis Jesu... curis R. P. Pauli Guéau de Reverseaux.* Bruxellis et Parisiis, 1857.

TAMISEY DE LARROQUE, *Lettres inédites du cardinal d'Armagnac.* Paris, 1874.

TANNER (Mathias) S. J., *Societas Jesu apostolorum imitatrix...* Pragae, 1694.

TAVERNIER (H.), *Le P. Claude Le Jay, sa patrie et sa famille* (Extrait de la *Revue Savoisienne*). Annecy, 1894.

TELLEZ (Balthazar) S. J., *Chronica da Companhia de Jesu na provincia de Portugal.* Lisboa, 1645.

THÉRY, *Histoire de l'éducation en France.* Paris, 1861.

THOU (de), *Histoire universelle, depuis 1543 jusqu'en 1607*, traduite sur l'édition latine de Londres. Londres, 1734.

THUROT (Ch.), *De l'organisation de l'enseignement dans l'Université de Paris, au moyen-âge.* Paris, Besançon, 1850.

TORREILLES (Ph.), *Le mouvement théologique en France depuis ses origines jusqu'à nos jours (IXe-XXe siècle).* Paris, s. d.

TOUSSAINT (Dom), *Description géographique et historique de la Haute-Normandie.* Paris, 1740.

VACANDARD (L'abbé), *Les Papes et la Saint-Barthélemy*, dans la *Revue du Clergé français*, t. XXXVII.

VAISSETTE (Dom Dominique-Joseph) et DOM VIC, *Histoire générale du Languedoc par deux religieux Bénédictins de la Congrégation de Saint-Maur.* Paris, 1730, 1742.

— *Histoire du Languedoc.* Édition Privas, Toulouse.

VALLET DE VIRIVILLE, *Histoire de l'intruction publique en Europe et principalement en France, depuis le christianisme jusqu'à nos jours.* Paris, 1849.

VIANSSON-PONTÉ (L.), *Les Jésuites à Metz.* Strasbourg, 1897.

Vie (la) de saint Ignace tirée des informations authentiques, traduction de l'Italien. Rouen, 1629.

Vita del P. Antonio Possevino (traduction du P. Nicolas Ghezzi) *illustrata con varie note, e piu lettere inedite e parecchi Monumenti aggiunti al fine.* Venezia, 1759.

WADDINGTON (Ch.), *Ramus (Pierre de la Ramée) sa vie, ses écrits et ses opinions.* Paris, 1855.

WATRIGANT (H.) S. J., *La Genèse des Exercices de saint Ignace* dans les *Études*, t. LXXI, LXXII, LXXIII.

WEILL (G.), *De Gulielmi Postelli vita et indole.* Paris, 1892.

WYART (Arthur), *Notice historique sur le lycée de Tournon.* Tournon, 1877.

ZACCARIA (Franc. Anton.) S. J., *Iter literarium per Italiam.* Venitiis, 1762.

LIVRE PREMIER

LES ORIGINES

(1528-1552)

CHAPITRE PREMIER

IGNACE DE LOYOLA. — SES ÉTUDES A PARIS.

(1528-1535).

Sommaire : 1. Dispositions et projets d'Ignace après Manrèse. — 2. Coup d'œil sur ses études à Barcelone et à Alcala. — 3. Séjour et persécutions à Salamanque. — 4. Ignace à l'Université de Paris. Cours de grammaire au collège de Montaigu. — 5. Voyages en Flandre et en Angleterre. — 6. Cours de philosophie à Sainte-Barbe. — 7. Succès aux examens. Commencement de la théologie chez les Dominicains de la rue Saint-Jacques. — 8. Œuvres de zèle. Ignace est dénoncé à l'inquisiteur. — 9. Il est condamné *à la salle*. — 10. Son courage et son industrie pour le salut des âmes.

Sources manuscrites : I. Documents conservés dans la Compagnie : a) Summarium Processuum S. Ignatii. — b) Proceso apostolico de Barcelone y Manresa. — c) Relation de Juan Pascual.
II. Bibl. nat., mss. latins, 9,952. Acta Rectoria Univ. Paris. — 9,960. Actes de la Faculté de Théologie.
Sources imprimées : *Acta beatificationis B. Ignatii Loyolae.* — *Acta Sanctorum,* t. VII Julii. — *Memoriale B. Petri Fabri.* — MONUMENTA HISTORICA S. J. Polanco, *De vita P. Ignatii Loyolae.* — *Monumenta Ignatiana*, ser. 1, t. I; ser. 4, t. I. *Acta P. Ignatii. Epistola P. Lainii de S. Ignatio. De actis S. Ignatii a Ribadeneira. Censura P. Araozii in vitam S. Ignatii.* — Ribadeneira, *Vida del B. P. Ignacio.* — Astrain, *Historia de la Compañia de Jesus en la Asis. de España,* t. I. — Denifle, *Chartularium Univ. Parisiensis.* — Du Boulay, *Historia Univ. Paris.*

1. Dieu, qui agit avec force mais aussi avec douceur, n'inspira point d'un seul coup à Ignace de Loyola[1] l'idée et la forme de la Compagnie de Jésus. Il laissa faire les causes secondes. Pas à pas le blessé de Pampelune fut conduit à l'organisation définitive de la milice que réclamait la situation de l'Église dans la première moitié du seizième siècle. Pendant cette marche progressive vers

1. On ne connait pas exactement l'année de la naissance de saint Ignace. D'après les conjectures les plus probables ce fut non en 1495, comme l'ont prétendu plusieurs

le but à atteindre, une des étapes les plus importantes fut, sans aucun doute, le séjour d'Ignace à Paris.

Qu'on se rappelle l'état d'esprit du contemplatif de Manrèse quand, en 1528, il toucha le sol de la France, qu'on se rappelle en même temps le prestige de cette capitale où la splendeur d'une époque finissante luttait encore d'éclat avec l'aurore des temps nouveaux, et l'on comprendra ce qu'une âme grande et généreuse, remplie de vastes projets, dut puiser d'énergie et de fécondité au contact d'un pays célèbre par son génie pratique, son activité et sa force d'expansion. Avec la science et les idées, Ignace devait encore trouver là les hommes destinés à le seconder au début de sa mission providentielle.

Mais, avant de raconter cette heureuse rencontre, il nous faut remonter un peu plus haut.

Bien que les premières années du saint après sa conversion n'appartiennent pas à l'histoire de l'Assistance de France[1], elles sont cependant si étroitement liées aux suivantes qu'on ne peut, sans jeter sur elles un coup d'œil rapide, ni saisir le développement du plan divin, ni expliquer la conduite du nouvel étudiant qui va bientôt illustrer à sa manière la grande Université de Paris.

Ce fut à Manrèse que Dieu façonna l'âme d'Ignace et en fit l'instrument docile de ses desseins. Le futur fondateur de la Compagnie de Jésus y arriva le jour de l'Annonciation de l'an 1522[2], couvert des vêtements grossiers d'un pauvre pèlerin auquel il avait donné ses habits de chevalier. Il y resta jusqu'au début de l'année 1523[3]. Logé à l'hôpital Sainte-Lucie ou chez quelque pieux bienfaiteur[4], il allait chaque jour entendre la messe dans

auteurs, mais en 1491. Telle est l'opinion du P. Astrain qui discute longuement cette question (*Historia de la Compañia*, t. I, p. 3, n. 2). On peut voir sur le même sujet : Kreiten S. J., *Stimmen aus Maria-Laach*, t. XLIII, p. 92 ; — Tacchi-Venturi, *Civiltà cattolica*, ser. XVII, vol. XI, Quad. 1202 del 21 luglio 1900.

Loyola est le nom du château héréditaire où naquit saint Ignace et que l'on appelle aujourd'hui la *Santa casa*. Le P. Rafael Pérez S. J. lui a consacré une curieuse notice intitulée : *La santa casa de Loyola* (Bilbao, 1891).

1. L'auteur de l'Histoire de la Compagnie dans l'Assistance d'Espagne a parfaitement résumé toute la vie de saint Ignace en s'appuyant uniquement sur les témoignages contemporains. Les quatre premiers chapitres de son premier volume retracent la jeunesse du saint, sa conversion et ses années d'études en Espagne et à Paris (Astrain, S. J., *Historia de la Compañia*, t. I, p. 1-63).

2. Relation de Juan Pascual. — 3. Jusqu'à la fin de février 1523, comme nous le dirons plus loin (*Acta P. Ign.*, n. 29).

4. Relation de Juan Pascual. Celui-ci dit que sa mère, qui avait rencontré Ignace sur la route de Montserrat à Manrèse, le conduisit d'abord à l'hôpital où il fut reçu, puis, cinq jours après, lui chercha un appartement chez une famille pieuse où il pourrait vivre tranquille.

les églises, les fréquentait pour prier, et se retirait de préférence au sanctuaire de Villadordis, à une lieue de Manrèse, ou dans une grotte solitaire, théâtre encore vénéré de ses rudes pénitences[1]. Sa mortification était portée à l'extrême. Lui qui sortait à peine d'une grave maladie et d'une douloureuse opération à la jambe, passait chaque jour jusqu'à sept heures à genoux, se flagellait par trois fois, vivait des aumônes qu'il avait recueillies et dont il donnait la meilleure part à d'autres pauvres, ne mangeait jamais de viande et ne prenait de vin qu'un peu le dimanche et les jours de fête[2].

Ses quatre premiers mois s'écoulèrent tranquillement dans le repentir de ses péchés, les austérités continuelles et la pratique assidue de la prière vocale, car il n'avait pas encore, remarque Polanco, essayé la méditation[3]. Puis vinrent les scrupules et les épreuves intérieures — jusqu'à la tentation du suicide — par lesquelles Dieu affermit sa vertu et lui communiqua le don du discernement des esprits. Après une lutte de plusieurs mois[4], où il persévéra dans ses pratiques de dévotion et dans la résolution de servir le Seigneur de toute son âme, il reçut en récompense des grâces singulières, une oraison mentale très élevée, une contemplation si douce qu'il passait des nuits sans sommeil ; il eut même des visions et des ravissements[5]. A l'hôpital Sainte-Lucie, pendant huit jours, il fut tellement privé de sentiment que, sans les battements de son cœur, on l'aurait pris pour un mort[6].

Instruit par ces états d'âme, éclairé par ces lumières célestes, il écrivit à Manrèse ses *Exercices spirituels*. Nous parlerons dans un autre chapitre de la composition de ce livre. Disons pour le

1. Déposition de Bernard Matilla, témoin oculaire, au premier procès de Manrèse (Proces. de Barc. y Manresa, f. 226). — Déposition du 39e témoin au procès apostolique de Barcelone, confirmant le précédent (*Acta Beatificationis*, f. 168). Voir comment le P. Astrain, à l'aide de ces témoignages et d'autres semblables, détruit la légende de la demeure continuelle d'Ignace dans la grotte de Manrèse (*op. cit.*, p. 32, 33, 34).

2. *Acta P. Ign.*, n. 19, 26. Cf. Polanco, *De vita P. Ign.*, p. 19. Ribadeneira, *De actis P. Ign.*, p. 340. *Vida del B. P. Ign.*, l. I, c. v.

3. Polanco, *De Vita P. Ign.*, p. 19.

4. Le P. Gonzalvès dit *beaucoup* de mois, mais cela ne peut être, comme le montre le P. Astrain qui place ce temps d'épreuve avec une grande vraisemblance aux mois d'août, septembre et octobre 1522 (*Histor. de la Compañia*, t. I, p. 38, 43).

5. *Acta P. Ign.*, n. 26, 28-31. — Polanco, p. 23. — Ribadeneira, *Vida del P. Ign.*, l. I, c. vii.

6. Le saint ne parla jamais de ce ravissement. Il fut raconté au P. Ribadeneira une première fois à Rome, en 1544, par Isabel Roser bienfaitrice de saint Ignace, qui le tenait d'un témoin oculaire ; une seconde fois à Barcelone, en 1574, par Juan Pascual témoin lui-même de ce fait quand il avait seize ou dix-sept ans. Cf. Canonizaciones : Can. P. Ignatii, déposition de Ribadeneira au procès diocésain de Madrid en 1595, citée par le P. Astrain, *op. cit.*, p. 39, 40, note.

moment que l'auteur, sans le vouloir peut-être, y retrace comme les étapes de sa conversion et de sa rapide formation ascétique, non sous la forme d'un récit, mais sous la forme brève d'*Exercices* pratiques, enchaînés méthodiquement, « pour apprendre à se vaincre et à ordonner sa vie sans se laisser dominer par aucune inclination déréglée[1] ». Comprendre, à sa seule qualité de créature, le désordre de toute action qui n'est pas faite sous la dépendance et pour l'amour du créateur, pleurer ce désordre, le haïr, le corriger, dans ce but s'attacher à connaître et à imiter le Fils de Dieu venu ici-bas afin de combattre le péché, Ignace n'a pas fait autre chose pendant dix mois. Les phases par lesquelles il a passé durant ce travail de conversion et de sanctification, l'ordre logique des vérités qui ont entraîné sa raison, la majesté et les attraits du roi éternel Jésus-Christ qui l'appelait à le suivre, la malice et les ruses du démon qui s'efforçait de l'en détourner, les industries dont il s'est servi pour examiner sa conscience, pour prier mentalement, pour découvrir la volonté de Dieu et avoir la force de l'accomplir, voilà ce que le pénitent de Manrèse a condensé en quelques pages dans le petit livre des *Exercices*[2]. Et aussitôt, utilisant au profit des autres les principes et les règles de ce livre, il se mit à travailler au bien spirituel des âmes. L'exemple de sa sainteté avait attiré auprès de lui plusieurs personnes auxquelles il se plut à communiquer, dans une certaine mesure, les lumières dont le Divin Maître l'avait favorisé[3]; parmi elles, très assidues à suivre ses méthodes, on cite quelques femmes de qualité que le peuple surnomma les *Iñigas*[4].

Se sanctifier soi-même et en même temps sanctifier le prochain en vue de la plus grande gloire de Dieu, telle sera désormais l'ambition d'Ignace de Loyola[5]; telle sera aussi un jour la mission de la Compagnie de Jésus.

De quelle manière l'auteur des *Exercices spirituels* fut

1. *Exercitia spiritualia. Titulus.* Nous ne voulons pas dire que ce titre se trouvait déjà écrit sur le petit manuscrit de Manrèse, mais seulement que le fond de celui-ci répondait au titre qui peut-être ne fut mis que plus tard.

2. Il est certain, et telle était l'opinion de nos premiers Pères, que saint Ignace a fait lui-même les Exercices tout le premier sous l'inspiration de l'Esprit-Saint avant de les écrire. « En ce temps, dit le P. Gonzalvès, Dieu le traitait comme un maître d'école traite un petit enfant quand il l'instruit, soit à cause de la rudesse de son esprit sans culture, soit parce qu'il n'avait personne pour l'enseigner, soit à cause de la ferme volonté que Dieu lui-même lui avait donnée de le servir. Ignace le pensa toujours ainsi, et en jugeant autrement il aurait cru offenser la divine majesté » (*Acta P Ign.*, n. 27). — 3. Polanco, *De vita P. Ign.*, p. 25.

4. Summarium proces. Manresa, art. 4. Cité par Astrain, *op. cit.*, p. 41, note.

5. Polanco, p. 25.

amené peu à peu à la fondation d'un ordre religieux qui remplirait ce rôle dans l'Église, nous allons le rapporter brièvement dans ces trois premiers chapitres, préliminaires indispensables de notre histoire.

2. Tout d'abord, une tentative infructueuse ne sert qu'à lui montrer la voie où Dieu veut le faire entrer. Au début de l'année 1523, — probablement à la fin de février[1], — il quitta Manrèse. Désireux de visiter les saints lieux, témoins de la vie du Sauveur, il s'y rendit avec l'intention de s'y établir et de restaurer le règne de Jésus-Christ parmi les mahométans[2]. Dieu, qui agréait cette sainte ambition mais entendait lui ouvrir une autre carrière, permit que le Custode des Franciscains, sans connaître pourtant toute la pensée du généreux pèlerin, fût effrayé de son audace, et, dans la crainte d'attirer quelque avanie sur la religion, lui donnât l'ordre de quitter promptement la Terre Sainte. Ignace ne vit dans cette décision qu'une manifestation de la volonté du Seigneur[3]. Il revint en Espagne, gardant au cœur la résolution de se dévouer à la sanctification des âmes et persuadé qu'il devait, pour y réusir, ne pas mépriser les moyens humains, acquérir la science et embrasser l'état ecclésiastique[4].

Il avait trente-trois ans[5]. Fixé à Barcelone où il était entretenu par la charité de quelques bienfaiteurs, il n'hésita pas, pour apprendre les éléments de la langue latine, à se mêler aux jeunes écoliers sur les bancs d'une classe de grammaire. Le reste de son temps était consacré aux austérités, à la prière et à des entretiens spirituels, dans lesquels il s'efforçait d'inspirer à d'autres le désir « d'embrasser son genre de vie[6] ». Il s'attacha ainsi trois compagnons : Calisto, Artiaga et Diégo de Cazerès.

Après deux années consacrées à l'étude du latin, il se décida, sur le conseil de ses protecteurs, à faire sa philosophie à l'Uni-

1. Cette date peut être fixée grâce au témoignage de Gabriel Perpiña, domestique de Juan Pujol, vicaire de Prats, qui fit alors, avec son maître et Ignace, le voyage jusqu'à Rome; il rapporte qu'ils y arrivèrent le dimanche des Rameaux (29 mars); auparavant Ignace était resté trois semaines à Barcelone, et la traversée jusqu'a Gaëte avait duré cinq jours (Summarium Proces. Manresa en Prats, art. 3). Cf. Astrain, *op. cit.*, p. 43, 45.

2. *Acta P. Ign.*, n. 45. Polanco, p. 26. Le texte des *Acta* prouve clairement que le seul motif de ce voyage n'était pas la dévotion : « Firmiter autem statuerat ut Hierosolymis remaneret, ut loca illa sancta semper inviseret, et *animabus prodesset.* » Polanco est encore plus explicite : « Nec solum suae devotioni satisfacere *sed etiam infidelibus fidem et doctrinam praedicare proposuerat.* »

3. *Acta P. Ign.*, n. 47, 50. Polanco, p. 29.

4. *Acta P. Ign.*, n. 50. — 5. *Acta Sanctorum*, t. VII Julii, § XI, n. 109, p. 441.

6. Polanco, p. 32-33.

versité d'Alcala. Ses trois disciples de Barcelone vinrent l'y rejoindre. Il en conquit un quatrième, Jean ou Jeannic, français et page du vice-roi de Navarre : blessé dans une querelle, ce jeune homme fut amené à l'hôpital où notre saint le gagna en le soignant[1]. Tous les cinq mendiaient leur vie, formaient ensemble une petite communauté et portaient le même costume, un habit long, d'un brun clair, avec un chapeau de la même couleur. Faible esquisse de la Compagnie qui doit naître plus tard et ailleurs, cette petite société dura peu, assez cependant pour avoir l'honneur de la persécution.

Ignace, tout en suivant les cours de philosophie, continuait avec l'ardeur d'un converti ses œuvres de prosélytisme ; il profitait de toutes ses relations pour prêcher les vérités de la foi, expliquer les commandements de Dieu et enseigner les moyens de tendre à la perfection[2]. Cette conduite, peu ordinaire de la part d'un étudiant, ne trouva pas d'abord de contradicteurs. Mais, quand grossit la foule des personnes qui venaient l'entendre, des bruits défavorables sur lui et ses Exercices spirituels se répandirent et l'on se prit à redouter les pièges d'un novateur. L'usage de la communion fréquente observé par ceux qu'il dirigeait, ses dévotions du samedi en l'honneur de la Sainte Vierge qui le firent accuser de célébrer le sabbat comme un juif, la pieuse coutume de visiter les malades et de les servir dans les hôpitaux qu'il avait développée par ses exemples et ses conseils, enfin les exagérations de deux femmes, dont le zèle inconsidéré ne voulut pas se rendre aux conseils de sa prudence, lui valurent d'être dénoncé plusieurs fois à l'Inquisition[3]. Il fut même incarcéré, et l'un de ses disciples, Calisto, partagea quelque temps sa prison. Enquête faite sur ses actes et sa doctrine, les inquisiteurs ne trouvant rien à lui reprocher le remirent en liberté ; mais le vicaire général d'Alcala lui ordonna de reprendre avec ses compagnons le costume habituel des étudiants, et lui interdit, sous peine d'excommunication, tout enseignement religieux, soit en particulier, soit en public, avant la fin de la philosophie. Ignace se soumit à ce jugement; puis,se sentant pressé par une loi supérieure à continuer ses travaux pour le salut des âmes, il résolut de poursuivre ses études dans un diocèse où il ne serait plus lié par les mêmes défenses[4].

1. Procès d'Alcala, dans *Boletin de la Acad. de la Histor.*, t. XXXIII, p. 439. Cf. Astrain, *op. cit.*, p. 65, note. — 2. Polanco, p. 34, 35.
3. *Acta P. Ign.*, n. 57, 60, 61. Polanco, p. 35, 36, 37.
4. *Acta P. Ign.*, n. 62, 63.

3. Il va donc à Salamanque. Il n'y est pas depuis quinze jours que l'on commence contre lui une nouvelle enquête. Il est mis en prison avec Calisto. Attachés tous deux par le pied à une même chaîne, ils passent la première nuit à louer Dieu et à chanter des cantiques; les jours suivants ils étonnent par leur joie ceux qui viennent les visiter ou les interroger : « Croyez-vous, dit Ignace, que ce soit un grand mal d'être en prison et dans les fers? Je vous assure qu'il n'y a pas à Salamanque autant de menottes et de chaînes que j'en voudrais porter pour l'amour de Jésus-Christ[1]. » Le prisonnier dut livrer ses manuscrits et ses *Exercices spirituels*. Voulant que ses trois autres compagnons fussent entendus, il les nomma de lui-même; deux furent arrêtés; Jean, trop jeune, fut laissé libre[2]. L'enquête et les interrogatoires tournaient déjà en leur faveur quand un événement insolite vint manifester la tranquillité de leur conscience. Une nuit, tous les détenus de cette prison s'évadèrent; il ne resta que le saint et ses disciples, qui pouvant aussi s'échapper, avaient préféré recouvrer leur liberté par une déclaration authentique de leur innocence[3]. Ce témoignage ne se fit pas attendre. Ils furent proclamés irréprochables sous le rapport des mœurs et de la foi, et permission leur fut laissée de se consacrer comme auparavant au service du prochain. La sentence ajoutait toutefois une clause, en vertu de laquelle il leur fut interdit d'exposer la distinction entre le péché mortel et le péché véniel, tant qu'ils n'auraient pas achevé leur cours de théologie. Cette défense entravait l'action apostolique d'Ignace de Loyola[4]. Ce n'était point qu'il entrât à ce sujet dans de subtiles distinctions théoriques, capables de fausser les consciences; mais, la conversion des âmes devant avoir pour fondement la connaissance de soi-même et le repentir de ses fautes, il lui fallait bien parler du péché et montrer le moyen de distinguer pratiquement une offense légère d'une offense grave. La restriction apportée à son zèle lui parut si gênante que, malgré l'avis contraire d'hommes jouissant de la plus haute considération à Salamanque, il décida de quitter promptement cette ville et l'Espagne[5].

A travers toutes ces tracasseries la main de Dieu conduisait Ignace vers la France, vers le pays où, une fois de plus, une

1. *Acta P. Ign.*, n. 67. Polanco, p. 39. Ribadeneira, liv. I, c. xv.
2. *Ibidem.* — 3. *Acta P. Ign.*, n. 69. Polanco, p. 39.
4. *Acta P. Ign.*, n. 70. Polanco, p. 39.
5. *Acta P. Ign.*, n. 72. Polanco, p. 40. Bartoli, t. I, p. 183.

grande idée va passer avant de faire son chemin dans le monde. L'étudiant apôtre savait qu'il trouverait à Paris l'Université la plus célèbre d'Europe, qu'il pourrait y terminer enfin ses études et y rencontrer sans doute des hommes selon son cœur [1].

4. Il partit de Salamanque, seul, à pied, poussant devant lui un petit âne chargé de livres [2]. Quand il fut parvenu à Barcelone, ses amis essayèrent de le détourner de son entreprise. On était, disaient-ils, au commencement d'un hiver très rigoureux, la guerre venait d'être déclarée entre la France et l'Espagne, les montagnes étaient infestées de brigands audacieux : comment ferait-il, ne sachant pas même la langue du pays qu'il devait traverser? Aucune considération ne fut capable d'arrêter l'intrépide « pèlerin [3] » dans son dessein mûrement réfléchi. Ses charitables bienfaiteurs le prièrent alors d'accepter au moins quelques secours, pour parer aux nécessités les plus pressantes d'une si longue route. Il eût préféré s'abandonner, au jour le jour, aux soins de la providence, et ce ne fut pas sans résistance qu'il consentit à l'envoi d'une lettre de change de vingt-cinq écus sur Paris [4]. Son voyage fut pénible, mais sans incident notable : « favorisé par le temps et sauf de [sa] personne », il arriva au terme « le deuxième jour de février » 1528 [5].

A cette époque, l'Université, encore florissante, voyait venir à elle, de toute l'Europe, l'élite de la jeunesse. Toute la partie de Paris, située sur la rive gauche de la Seine, entre la porte de la Tournelle et la tour de Nesle, c'est-à-dire un tiers alors de la capitale, prenait le nom de *quartier de l'Université*. Là s'étaient groupés une foule de collèges, la plupart fondés par des évêques ou de riches bénéficiers, pour faciliter aux jeunes gens l'étude des lettres et des sciences. Cette vaste corporation, composée des quatre Facultés de théologie, de droit, de médecine et des arts, comptait en ce temps-là de douze à quinze mille élèves. La Faculté des arts était divisée elle-même en quatre nations : Normandie, Picardie, Allemagne et France. Cette dernière comprenait, outre les Français, les étrangers des divers États méridio-

1. Polanco dit positivement qu'il *espérait* en trouver : « Præterea etiam in illa academia... aliquos socios ad Dei opus promovendum et proximos juvandos se facile habiturum sperabat », p. 40.
2. *Acta P. Ign.*, n. 72. Ribadeneira, l. I, c. XVI.
3. C'est le nom que lui donne toujours le P. Louis Gonzalvès dans ses *Acta Patris Ignatii*. — 4. Polanco, p. 40.
5. Lettre d'Ignace à Inés Pascual, du 3 mars 1528 (*Mon. Ign.*, s. 1, t. I, p. 74, 75).

naux[1]. Ignace de Loyola, en sa qualité d'espagnol, fit donc partie de la nation de France.

Jusqu'alors, pressé de se donner au salut des âmes, il avait voulu mener de front l'étude de plusieurs sciences : grammaire, philosophie et théologie. S'apercevant qu'il n'avait rien gagné à troubler l'ordre naturel de l'enseignement, il s'astreignit, malgré son âge, — il avait trente-sept ans, — à reprendre par la base toute son instruction, en commençant par la langue latine à laquelle il consacra presque deux années, des premiers jours de février 1528 au 1er octobre 1529[2]. Ce fut au collège de Montaigu[3], dont le célèbre Noël Béda était alors principal, qu'il suivit, sous d'excellents maîtres, les classes d'humanités. Dénué de ressources assurées, il ne pouvait songer à y demeurer en qualité de *portioniste;* il dut se contenter de louer, en commun avec quelques espagnols, une petite chambre dans le voisinage, et il assistait aux classes comme externe[4] ou *martinet*[5].

Grâce aux modestes dons envoyés d'Espagne et à la lettre de change de Barcelone, Ignace fut quelque temps libre de se livrer tout entier à l'étude sans être distrait par les impérieux soucis de la vie matérielle. Malheureusement un de ses compatriotes, auquel il avait confié ses faibles ressources, les dépensa follement et ne put rien lui rendre. Il se vit donc contraint, après le carême, de quitter la maison qu'il habitait au Quartier Latin, de chercher un abri à l'hôpital Saint-Jacques, au delà de l'église des Saints-Innocents, près de la porte Saint-Denis, et de tendre la main pour avoir de quoi vivre[6]. Sans doute ce n'était pas chose nouvelle pour lui de mendier son pain comme un indigent; il trouvait même des consolations à ressembler davantage à Notre-

1. Voir Du Boulay, *Hist. Univ. Paris.;* Vallet de Viriville, *Hist. de l'Instr. publique.* — 2. Polanco, p. 41.

3. *Acta SS.*, § XV, n. 141, p. 447. Ce collège d'abord appelé des Aycelins du nom de son fondateur Gilles Aycelins, archevêque de Rouen, remontait jusqu'en 1314. Il prit le nom de Montaigu en 1393, à la suite d'un arrangement avec Louis de Montaigu, chevalier de Listenois, de la famille du fondateur. Situé sur la montagne Sainte-Geneviève, il avait été réformé à la fin du xve siècle par le docteur Jean Standonck qui y avait annexé une communauté d'enfants pauvres, surnommés les *Capettes* de la forme de leur froc. Cf. *Revue des Études Rabelaisiennes,* t. VII, p. 285-305.

4. *Acta P. Ign.*, n° 73.

5. Il y avait alors dans les collèges comme cinq catégories d'étudiants : les *boursiers* dont la pension (logement et nourriture) était gratuite; — les *portionistes* ou *convicteurs* qui payaient une pension pour avoir au collège la chambre et les repas; — les *caméristes* qui étaient en chambre, mais se nourrissaient à leurs frais; — les *externes* ou *martinets* qui assistaient aux classes moyennant un salaire payé aux régents; — parfois enfin des *serviteurs-écoliers,* qui, en échange des services domestiques rendus aux professeurs ou à la maison, obtenaient le droit de suivre les cours. — 6. *Acta P. Ign.*, n. 76. Polanco, p. 42.

Seigneur, pauvre et humilié, mais son travail souffrait de cette extrême nécessité. De plus l'hôpital Saint-Jacques, appelé Saint-Jacques aux Espagnols parce qu'on y admettait surtout les pauvres de cette nation, était très éloigné du collège de Montaigu, où les leçons, suivant les usages d'alors, commençaient en hiver avant le jour et se poursuivaient le soir jusqu'à la nuit. Comme les portes de l'hôpital ne s'ouvraient pas avant l'aube et se fermaient au coucher du soleil, Ignace perdait ainsi une bonne partie des cours de ses professeurs [1].

Pour éviter ces lacunes regrettables, il songea à se mettre au service de quelque maître qui consentît à lui enseigner en particulier les belles-lettres. Beaucoup d'écoliers pauvres en agissaient ainsi, sans que cet humble emploi nuisît en rien au progrès de leurs études. Le projet d'ailleurs souriait à la piété et à l'humilité d'Ignace de Loyola. « Je me figurerai, disait-il, que mon maître est Jésus-Christ; je donnerai le nom de Pierre à l'un des élèves, celui de Jean à un autre et les noms des autres apôtres aux suivants. Si mon maître m'ordonne quelque chose, je recevrai cet ordre comme sortant de la bouche même de Jésus-Christ, et si un élève me commande, je lui obéirai comme à saint Pierre. » Mais cette place, qu'il souhaitait, en vain chercha-t-il à se la procurer; plusieurs de ses amis, le bachelier Jean de Castro, un Père Chartreux et des religieux de Saint-Victor y employèrent aussi tous leurs soins sans parvenir à un meilleur résultat [2].

5. Alors, Ignace s'arrêta, après avoir prié, à un expédient qui devait mieux réussir. Deux années de suite, pendant les vacances scolaires, il partit à pied pour la Flandre où il pouvait recueillir auprès de riches marchands espagnols des aumônes qui lui permettaient de vivre modestement toute une année. Un pareil genre de vie lui attira, de la part de ses compatriotes à Paris, quelques contradictions. L'un d'eux, Jean de Madéra, gentilhomme de la Biscaye, lui reprocha de déshonorer par cette conduite l'illustre maison de Loyola : « Quand on a, lui dit-il, un beau nom et une famille aisée, on ne peut vivre d'aumônes sans offenser Dieu. Vous ferez croire que vos parents ou amis ne peuvent pas ou ne veulent pas vous secourir et qu'ils sont ou bien pauvres ou bien avares. Vous n'avez pas le droit, ajoutait-il en appelant

1. *Acta P. Ign.*, n. 74. Polanco, p. 42. Ribadeneira, l. II, c. I.

2. Lettre du P. Lainez dans *Mon. Ignatiana*, s. 4e, t. I, p. 110. — *De actis S. Ignatii a Ribadeneira* (*Ibid.*, p. 385). Polanco, p. 42.

à sa conscience, de disposer de la réputation des autres et de les livrer au mépris public. » Ignace, lui, n'avait aucun scrupule à persévérer dans une pratique inspirée de Dieu. Cependant, pour vaincre l'entêtement de son compatriote, il consulta par écrit plusieurs docteurs de Sorbonne et leur posa le cas en ces termes : « Un gentilhomme, qui pour l'amour de Dieu a renoncé au monde, peut-il, sans nuire à l'honneur de sa famille, aller en divers pays demander l'aumône? » Tous répondirent par écrit « qu'il n'y avait en cela ni péché, ni ombre de péché ». Cette décision unanime lui fit éprouver une grande joie, car ce n'était pas sa propre cause qu'il avait voulu défendre, mais celle de la pauvreté volontaire ennoblie par Jésus-Christ[1].

Sur les séjours d'Ignace en Flandre, les traditions locales nous ont conservé de touchants souvenirs. Parmi les familles espagnoles que les intérêts de leur commerce attiraient à Bruges, celle des Aguilera se distinguait par sa piété comme par ses richesses. Gonzalès, son chef, accueillit l'humble « pèlerin » avec une exquise bienveillance et lui donna dans sa maison une généreuse hospitalité; il conçut même pour lui une si tendre estime que, faisant un voyage d'affaires à Paris, il passa plusieurs mois dans le logis du pauvre étudiant afin de mieux jouir de ses vertueux entretiens[2]. On compte aussi parmi les charitables hôtes d'Ignace à Bruges le savant Louis Vivès, qui avait invité le « pèlerin » à sa table, sans autre motif peut-être que de secourir un pauvre de Jésus-Christ. Une fois, — c'était au temps du carême, — la conversation tomba sur le choix des aliments permis par l'Église les jours de jeûne. Vivès soutint que ces aliments n'atteignaient guère le but proposé, la tempérance et la mortification : « Ils ont aussi leur saveur, dit-il, surtout dans ce pays, et l'on s'en nourrit parfois avec délices. » Ignace, croyant entendre dans ces paroles une critique de la tradition ecclésiastique, répliqua sévèrement : « Il se peut que vous, et ceux qui comme vous se nourrissent délicatement, ne trouviez pas dans l'abstinence un moyen d'atteindre la fin que se propose l'Église, mais pour la majeure partie du peuple, qui se nourrit simplement, elle est une bonne occasion de mortification et de pénitence. » Puis il se mit à parler de Dieu et à discourir des choses spirituelles, avec une si rare connaissance et un si profond sentiment que tous les convives

1. *Acta SS.*, § XVI, n. 153, p. 449.
2. Manuscrit du collège de Bruges cité par les Bollandistes (*Acta SS.*, § XVI, n. 155, p. 450).

étaient dans l'admiration. Quand il fut sorti, Vivès dit à ceux qui étaient présents « que cet homme était un saint et qu'il fonderait quelque jour un ordre religieux [1] ».

A Anvers comme à Bruges, le « pèlerin » reçut de ses compatriotes le plus favorable accueil. Au nombre de ses bienfaiteurs en cette ville on cite Pedro Quadrato et Jean de Cuellar. Sur la façade de la vieille demeure de ce dernier, devant la porte latérale sud de la collégiale Saint-Jacques, on voyait encore au XVIIIe siècle un buste de saint Ignace, objet de la vénération publique, et au-dessous une inscription rappelant son passage et l'hospitalité reçue [2].

La troisième année de son séjour à Paris, Ignace de Loyola se dirigea vers Londres. Nous n'avons aucun renseignement sur ce voyage en Angleterre, sinon qu'il y trouva des aumônes plus abondantes qu'en Flandre [3]. Touché de sa vertu et de sa piété, les négociants espagnols lui épargnèrent dans la suite les fatigues de ces longues courses en lui adressant leurs secours à Paris. Grâce à leurs libéralités et à celle de ses amis de Barcelone, il eut désormais de quoi pourvoir à sa subsistance et même à l'entretien de quelques-uns de ses condisciples [4].

Cependant la pauvreté volontaire ne fut pas la seule épreuve d'Ignace au début de ses études à l'Université de Paris. Le démon, prévoyant les merveilleux fruits de salut que ses travaux produiraient un jour, fit les derniers efforts pour le détourner de son but, et usant de la même ruse qui lui avait si bien réussi à Barcelone, il essaya de le distraire de nouveau par de fausses consolations spirituelles; mais le prudent écolier ne se laissa pas prendre au piège et sortit triomphant de cette tentation [5].

6. A la reprise des classes de l'an 1529, le 1er octobre, jour de la Saint-Rémi, Ignace commença son cours de philosophie sous maître Jean de Peña [6]. Avant d'être admis à suivre les leçons de ce professeur, il avait dû faire preuve d'une intelligence suffisante des auteurs classiques et montrer qu'il possé-

1. Polanco, p. 41. — 2. S. Ignatio | S. J. F. | In hac domo | Olim hospitato | Sac. (*Acta SS.*, § XVI, n. 157, p. 450).
3. *Acta P. Ign.*, n° 76. Cf. Delplace, *L'Angleterre et la Compagnie de Jésus*, p. 6.
4. *Censura P. Araozii in vitam P. Ignatii,* dans *Mon. Ignat.*, ser. 4, t. I, p. 735.
5. Instruit par l'expérience, il saura plus tard préserver du même danger les jeunes étudiants de la Compagnie de Jésus; il leur interdira une ferveur intempestive, attribuera des revenus à leurs communautés, et recommandera à leurs supérieurs de veiller sur leur santé avec la plus grande sollicitude. (Polanco, p. 44.)
6. *Acta P. Ign.*, p. 82. Polanco, p. 41.

dait les aptitudes nécessaires à l'étude des sciences[1]. Il entra alors comme pensionnaire à Sainte-Barbe, où il partagea avec Pierre Le Fèvre et François Xavier la même chambre dans le corps de logis qui donnait sur la rue Saint-Symphorien. Ce collège, fondé en 1460 pour des étudiants de tous pays, était fréquenté de préférence par les Espagnols. Placé depuis 1526 sous le patronage de Jean III, roi de Portugal, qui y entretenait un grand nombre de jeunes gens, il était à ce moment dirigé par le docteur portugais Jacques de Govéa[2], homme très capable, vigilant et intègre, qui savait entretenir une vigoureuse discipline et une louable émulation parmi la turbulente jeunesse des écoles.

Singulière coïncidence ! Les mêmes collèges abritèrent le fondateur de la Compagnie de Jésus et le fondateur du protestantisme français. Calvin, entré à Sainte-Barbe en 1523, à l'âge de quatorze ans, y avait fait toutes ses études, sauf la philosophie qu'il étudia à Montaigu ; après un court séjour aux écoles de droit d'Orléans et de Bourges, il était revenu à Paris, au collège du Fortet, qu'il habita toute l'année 1533 et une partie de l'année suivante. Ignace dut parfois le rencontrer dans l'intérieur de Sainte-Barbe, car le novateur avait de fréquentes entrevues avec un professeur de la maison, le docteur Kopp, qu'il parvint à pervertir[3].

Pierre Le Fèvre, l'un des compagnons de chambre d'Ignace, avait subi brillamment l'année précédente l'examen de licence en philosophie. Volontiers il se mit à la disposition du nouvel étudiant pour lui expliquer en particulier les leçons les plus difficiles[4]. Cet exercice fut très utile à l'un et à l'autre : à Le Fèvre en lui ravivant le souvenir de ce qu'il avait appris, à Ignace en lui facilitant l'intelligence des leçons publiques. Il arriva surtout que, dans ce commerce journalier, le répétiteur et le disciple ne tardèrent pas à se mieux connaître et par suite à s'estimer et à s'aimer. Le disciple dans la science humaine devint bientôt le maître dans la philosophie divine : « Comme nous vivions dans la même chambre, raconte Le Fèvre, que nous avions même table et même bourse, Ignace fut mon maître dans les choses spirituelles. L'union entre lui et moi devint si grande que nous

1. *Statut du C[al] d'Estouteville* (1452) dans Denifle, *Chartul.*, t. IV, p. 713-733.
2. Ce docteur était connu sous le nom de Govéa l'ancien, pour le distinguer d'un neveu adjoint à sa charge.
3. Voir Quicherat, *Hist. de Sainte-Barbe*, I, p. 205. — 4. Polanco. p. 48.

n'étions plus qu'un cœur et qu'une âme[1]. » Afin de mieux réussir dans un travail qu'il jugeait nécessaire, et de n'être point distrait de ses occupations intellectuelles par son penchant à la vie intérieure, Ignace s'engagea par une promesse formelle à suivre assidûment le cours de son professeur. De plus il convint avec Le Fèvre de ne point parler aux heures d'étude des choses de Dieu[2]; car s'il leur arrivait d'engager un colloque spirituel, ils s'y lançaient à pleines voiles, non sans dommage pour la philosophie. Il supprima même quelques-uns de ses exercices de piété, mais il resta toujours fidèle à l'*examen particulier* de sa conscience qu'il faisait régulièrement pour dompter de plus en plus ses inclinations naturelles, au saint sacrifice de la messe qu'il entendait chaque jour, à la confession hebdomadaire et à la communion de tous les dimanches[3]. On peut croire aussi qu'il n'abandonna point la lecture de l'*Imitation* dont il goûta toujours et « sut si bien faire passer dans sa vie la solide doctrine[4] ».

En dehors de là, il s'efforçait d'éloigner de son esprit toute occupation étrangère à l'étude. Ce n'est qu'en 1532 qu'il adressa sa première lettre à son frère aîné, Martin Garcia de Oñaz, seigneur de Loyola. Celui-ci ayant répondu, le 20 juin, en demandant des conseils, Ignace lui écrivit une seconde fois l'engageant à envoyer son fils terminer ses études à Paris. L'opinion d'Ignace à ce sujet vaut d'être connue. « Je crois, disait-il, qu'en aucun lieu de la chrétienté, il ne faut autant de ressources que dans cette Université pour l'entretien, les honoraires des maîtres et autres exigences de la vie d'étudiant, mais j'estime qu'il suffit par an de cinquante ducats bien assurés. Je pense que vous ne voudriez pas que votre fils, dans un pays étranger, sous un climat si différent et très froid, souffrît quelque nécessité qui pourrait nuire à ses progrès. A mon avis, si vous considérez les frais, ils seront cependant moindres dans cette Université, parce qu'on y profite plus en quatre ans que dans telle autre que je sais en six ans... » Il prévenait ensuite son frère que le jeune homme devait arriver avant le 1er octobre « pour commencer le cours des arts, s'il était assez fort en grammaire »; puis il terminait par ce passage où paraît l'étendue de son renoncement au monde et l'élévation surnaturelle de son amour pour les siens : « Vous me dites que vous avez eu grande joie à me voir rompre le si-

1. B. P. Fabri, *Memor.*, p. 7. — 2. *De actis S. Ignatii a Ribadeneira*, dans *Mon. Ignat.*, s. 4, t. I, p. 385. — 3. Polanco, p. 44.
4. C'est le témoignage de Ribadeneira (*Acta SS.*, *Vita altera*, n. 82, p. 681).

lence que je gardais envers vous. Que ma conduite ne vous étonne point... Je vous aurais écrit plus souvent, depuis cinq ou six ans environ, si deux choses ne m'en avaient empêché : d'abord l'étude et de nombreuses relations qui n'avaient rien de mondain, puis le peu de probabilité que mes lettres servissent à la gloire de Dieu Notre-Seigneur et au bien de mes parents selon la chair, et nous rendissent également alliés selon l'esprit pour nous aider mutuellement en ce qui est éternel. Vraiment je ne saurais aimer une personne en cette vie, qu'autant qu'elle fait tout son possible pour servir et louer Dieu de tout son cœur; car celui-là n'aime point Dieu de tout son cœur, qui aime quelque chose pour soi et non pour Dieu... Je désire avec ardeur que la vraie charité devienne parfaite en vous, mes parents et amis, et que vous consacriez toutes vos forces au service et à la gloire de Dieu, afin que je puisse vous aimer et vous servir davantage, puisque servir les serviteurs de mon maître est mon triomphe et ma gloire[1]. »

7. Ignace poursuivit son cours de philosophie[2] avec l'énergie qu'il savait dépenser à toute œuvre entreprise pour le service de son divin Maître. Il l'acheva avec succès. A l'Université de Paris, l'étudiant de troisième année désireux d'arriver aux grades devait subir l'examen de baccalauréat, qui portait à l'origine le nom de *déterminance*[3]. Les candidats, après avoir justifié de leur temps d'étude par des certificats de leurs professeurs attestant qu'ils avaient suivi pendant deux ans un cours de logique, subissaient ensuite, sur cette science et sur la grammaire[4], diverses épreuves : c'était, entre la Saint-Martin et Noël, une série de disputes pendant un mois, puis un examen qui avait lieu vers la fin de janvier[5], et enfin de nouvelles argumentations pendant le carême[6]. Une coutume du temps, si l'on en croit un passage fort obscur du P. Gonzalvès, obligeait le futur bachelier à « prendre

1. Lettre à Martin Garcia de Oñaz. (*Mon. Ignat.*, ser. 1, t. I, p. 78).
2. En vue des examens à passer et pour jouir des privilèges de l'Université, Ignace se fit inscrire sur ses registres sous le rectorat de Landeric Maciot, entre le 16 décembre 1531 et le 24 mars 1532 (*Acta Rectoria Univ. Paris.*, Bibl. nat., mss. latins, 9,952, fol. 141v).
3. *Determinare quæstionem*, c'est-à-dire *conclure une argumentation* (Cf. Denifle, *Chartul.*, t. II, p. 673, n. 2). A cette époque, l'argumentation était la principale épreuve de l'examen.
4. *Statut du Card. d'Estouteville*, 1452 (Denifle, *Chartul.*, t. IV, 713-733).
5. *Statut de la Faculté des arts*, 4 nov. 1476 (Du Boulay, t. V, p. 723, 724).
6. *Statut d'Estouteville* déjà cité.

la pierre[1] ». S'agit-il d'une cérémonie, d'un divertissement ou d'une imposition quelconque? Nous n'avons trouvé nulle explication à ce sujet[2]. Nous savons seulement, et par le même auteur, que pour prendre la pierre il en coûtait un écu d'or. Ignace, à raison de sa pauvreté, hésita longtemps à faire cette dépense; il ne s'y décida que sur le conseil de Jean de Peña son maître. Sa conduite fut blâmée par quelques-uns de ses compatriotes, qui épiaient et critiquaient tous ses actes et eussent aussi bien trouvé à redire s'il avait agi d'une autre manière; mais peu lui importait la vaine opinion des hommes. Il fut reçu *bachelier* avant Pâques de l'année 1532.

Un an plus tard, il se présentait, pour obtenir la *licence,* à de nouvelles épreuves plus difficiles et surtout plus solennelles. Seuls le chancelier de Notre-Dame et celui de Sainte-Geneviève avaient le pouvoir de conférer ce grade[3]. On n'y était pas admis avant d'avoir suivi pendant une année, depuis le baccalauréat, les cours et les disputes de l'Université sur la dialectique, la géométrie et l'astronomie[4]. Il fallait alors subir deux examens : l'un privé ou *in cameris* suivi de l'acte *quodlibetarius*[5] dans l'église Saint-Julien; l'autre public, à Notre-Dame ou à Sainte-Geneviève, devant des examinateurs choisis par les Nations sous la présidence du chancelier. Le résultat était ensuite proclamé aux Mathurins, puis à une date déterminée par le Recteur, les candidats reçus se réunissaient vêtus du costume de cérémonie[6] et étaient conduits au

1. « Pigliano una pietra, che loro dicono » (*Acta P. Ign.*, n. 84).

2. Ni Du Cange ni La Curne de Sainte-Palaye ne donnent l'expression *accipere* ou *capere petram* employée par Gonzalvès. On ne la trouve pas davantage dans le *cartulaire* de Denifle, ni dans les *Statuts des Universités françaises* de Fournier. Une charte de Charles VI fait allusion à un jeu qu'on appelait *traire la pierre*, mais sans dire en quoi il consistait (Archiv. nat., JJ, 137, n. 34). Par ailleurs, il nous paraît difficile d'assimiler ce passage de Gonzalvès à celui où Ribadeneira prétend que l'examen pour la maîtrise s'appelait *de pierre* à cause de sa difficulté. La phrase du P. Gonzalvès indique un acte distinct de l'examen, et qu'on reprocha à Ignace à cause de la dépense qu'il entraînait. Au moyen âge les *déterminants* devaient donner deux banquets, l'un au commencement et l'autre à la fin de leur *déterminance* (*Statut de la Faculté des arts*, 1275, art. 3, dans Du Boulay, t. III, p. 420). Le cardinal d'Estouteville, dans son statut de réforme, prohibe les dépenses exagérées à l'occasion des déterminances : « Statuimus ne determinantes, in suis determinationibus, convivia faciant nisi admodum modesta et temperata. Inhibemus etiam excessivas expensas fieri in disputationibus praedictis ne scolares graventur quoque modo » (Denifle, *Chartul.*, t. IV, p. 730).

3. L'examen de N.-D. s'appelait *examen inferius;* l'autre *examen superius* (*Statut de la Faculté des arts,* février 1278, dans Du Boulay, t. III, p. 447).

4. *Reformatio Facultatis artium* (Du Boulay, t. IV, p. 390). — Statut de 1444 (*Ibid.*, t. V, p. 529).

5. Ainsi nommé sans doute parce qu'on devait argumenter sur n'importe quelle question. — 6. « Cappati et ornati » (Du Boulay, t. V, p. 858, 859. *De consecutione graduum in artibus*).

chancelier qui leur donnait, avec « la licence », la bénédiction apostolique. Ignace de Loyola obtint la licence du chancelier de Sainte-Geneviève, le 13 mars 1533[1].

Cette promotion avait obligé le pauvre étudiant à des dépenses[2] qui épuisèrent ses maigres ressources. Il dut recourir à la générosité d'une de ses bienfaitrices d'Espagne, Inés Pascual, à laquelle il écrivit le 13 juin 1533 : « J'ai reçu, ce carême, le titre de maître et j'ai été forcé de dépenser en cette circonstance plus que je ne voulais et pouvais, de sorte que je suis tombé par là dans un grand embarras; il est tout à fait nécessaire que Dieu Notre-Seigneur vienne à notre secours[3]. »

Bien que tous les licenciés fussent appelés maîtres ès arts, cependant l'Université ne reconnaissait ce titre et n'en accordait les privilèges qu'à ceux qui se faisaient agréer par la corporation des maîtres dans un acte solennel nommé *inceptio*[4]. Au jour fixé, le récipiendaire, qui avait préalablement prêté serment de respecter les droits, statuts et libertés de la Faculté et de sa Nation, se rendait en grande pompe aux écoles de la rue du Fouarre; il soutenait une argumentation semblable à celle de la licence, puis, après une harangue du maître sous lequel il avait été licencié, il recevait le bonnet, insigne de la maîtrise[5]. Le plus souvent, les licenciés passaient cet acte dans le courant même de l'année scolaire où ils avaient été admis; mais Ignace attendit plus d'un an,

1. Un catalogue contenant les noms des licenciés de cette époque tomba par hasard entre les mains du P. Petau, un jour qu'il était allé dire la messe à l'abbaye Sainte-Geneviève. Sur cette liste, reproduite par les Bollandistes, nous trouvons la mention suivante que nous traduisons du latin : « Nation de France, Sainte-Barbe, Ignace de Loyola, 13 mars de l'an du Seigneur 1532/3 » (*Acta SS.*, § XVII, n. 170, 171, p. 452).

2. Au moyen âge tel était l'excès de ces dépenses que les plus hautes autorités durent intervenir. Dans une *constitution* de Clément V (1311) il est dit que le candidat devra jurer de ne pas dépenser plus de « trium millium turonensium argenteorum » (Du Boulay, t. III, p. 142). En 1562, dans son plan de réforme de l'Université, Ramus se plaint encore des frais d'études et d'examens, et dit que de son temps il en coûtait 56 livres, 16 sols, pour parvenir à la maîtrise ès-arts (*Avertissement de Ramus*, 1562, cité par Crevier, *Hist. de l'Univ.*, t. VI, p. 91).

3. *Monum. Ignat.*, ser. 1, t. I, p. 90, 91.

4. Ainsi nommée parce que le jour même, ou peu après, le nouveau maître devait faire une *première* leçon publique. « *Incepit* est la formule constamment employée dans les registres de la Nation anglaise pour désigner l'acte de maîtrise » (Thurot, *De l'organisation de l'enseignement dans l'Université de Paris au moyen-âge*, p. 59). Cf. *Statutum de incipientibus*, 12 janvier 1339 (Du Boulay, t. IV, p. 258). Comme le remarque justement Du Boulay (t. II, p. 685), la *licence*, ou pouvoir d'enseigner, était conférée par les chanceliers au nom de l'Eglise qui avait alors la haute surveillance de l'enseignement; quant à la *maîtrise*, n'étant que la remise des insignes du maître et l'agrégation à un corps constitué, d'où dépendait l'administration des écoles, elle devait être conférée par ce corps, c'est-à-dire par l'Université.

5. Livre du chancelier de Sainte-Geneviève, cité par Thurot, *op. cit.*, p. 60, et *additions*, p. 8. — Cf. Du Boulay, t. III, p. 142; IV, 272.

jusqu'après Pâques 1534, avant de l'accomplir [1]. Sans doute l'impuissance où il était de faire de nouvelles dépenses explique ce retard : dans le *Registre des Recteurs* qui contient la liste des *incipientes* de l'année 1534, nous avons remarqué qu'aucune *bourse* [2] n'était inscrite devant son nom.

Ignace avait quarante-deux ans quand il termina sa philosophie. Si l'on songe à la répugnance que l'étude inspire à ceux qui ne sont plus jeunes et aux humiliations qui accompagnent souvent leurs pénibles efforts, on ne peut s'empêcher d'admirer le courage de cet homme, au caractère de soldat, peu fait pour les choses spéculatives et qui se condamne à neuf années de travaux intellectuels [3] pour conquérir son diplôme de maître ès arts. Lainez et Salmeron, ces deux lumières du Concile de Trente, se sont plu à rendre hommage à la persévérance et au savoir de leur bienheureux Père : « Bien qu'il rencontrât, dit Lainez, plus d'obstacles que personne, cependant il surpassa en application tous les autres étudiants ; aussi parvint-il à une bonne moyenne de science [4], comme il le prouva dans les examens publics et dans les argumentations soutenues contre ses condisciples. »

Le 18 octobre 1533, c'est-à-dire au commencement de l'année scolaire qui suivit celle de son admission à la licence, Ignace de Loyola avait commencé à fréquenter les cours de théologie au couvent des Dominicains de la rue Saint-Jacques [5], école si peuplée qu'elle comptait alors jusqu'à six professeurs. Mais il ne put en profiter que durant un an et demi [6]; ensuite, comme nous le di-

1. « Acta rectoria Univ. Paris., 1534-1544 » (Bibl. nat., mss. latins, 9,953, fol. 12). Le diplôme de maîtrise de saint Ignace conservé dans la Compagnie et reproduit dans les *Acta SS.*, § XVII, n. 173, est daté du 14 mars 1534/5; il y est dit qu'il passa maître après Pâques 1534.

2. « Pour subvenir à ses dépenses, chaque Nation levait sur chaque candidat une certaine somme au moment où il prêtait serment. Cette cotisation était fixée d'après leur revenu présumé. L'unité de compte était appelée *bourse* (*bursa*). Une bourse était la somme que le candidat dépensait pour son entretien, déduction faite du loyer de sa chambre et du salaire de son domestique (Registres de la Nat. angl., II, fol. 56v. Le candidat affirmait cette somme par serment; le procureur multipliait la bourse ou, comme on disait, la *taxait* suivant les besoins de la Nation, de la Faculté, de l'Université (Reg. de la Nat. franç., 31 janvier 1446). Les bacheliers, les licenciés et les maîtres payaient en moyenne quatre bourses... Le candidat qui n'était pas assez riche pour payer les bourses, affirmait sous serment, en présence de sa Nation, qu'il était placé dans les conditions de pauvreté exemptant des frais d'examen. (Statut Nat. angl., 1424 : *Jurare statutum paupertatis*). » (Thurot, *op. cit.*, p. 61-63).

3. Depuis le carême de 1524 où il a commencé la grammaire à Barcelone, âgé de trente-trois ans.

4. « Veniendo a mediocres letras. » *Epistola P. Lainii ad Polancum de S. Ignatio* (*Mon. Ignat.*, ser. 4, t. I, p. 110). — 5. Polanco, p. 41.

6. Ignace se fit donner plus tard un témoignage authentique de ce temps d'étude théologique; il lui fut délivré dans une assemblée générale tenue aux Mathurins, le 14 octobre 1536 (*Acta SS.*, § XVIII, n. 174, 175, p. 453).

rons bientôt, il fut contraint par la maladie de quitter la France et de retourner en Espagne [1].

8. Pendant les sept années qu'il passa à l'Université de Paris, le futur fondateur de la Compagnie de Jésus, toujours poussé par l'inspiration apostolique reçue à Manrèse, n'avait négligé aucune des occasions qui s'étaient offertes de déployer son zèle sans nuire à la marche de ses études. Son esprit était si plein des choses de Dieu qu'il lui suffisait des relations ordinaires de la vie pour pouvoir faire œuvre d'apostolat. Mais cette ardeur à poursuivre le salut et la perfection des âmes lui valut de grandes persécutions. Dès son arrivée il s'était adressé de préférence à ses compatriotes, avec lesquels la communauté de langage lui permettait des liaisons plus faciles. En 1529, par le moyen des Exercices spirituels, il inspira le désir de la vie parfaite à trois gentilshommes espagnols d'un beau talent : Juan de Castro, de Tolède, bachelier de Sorbonne, Peralta, sujet d'un rare mérite, et un jeune biscayen nommé Amador [2], sur qui Jacques de Govéa fondait les plus belles espérances. Tous les trois résolurent de renoncer au monde et de se consacrer à Dieu dans une entière pauvreté. Après avoir vendu tout ce qu'ils possédaient et distribué le prix aux indigents, ils se retirèrent à l'hôpital Saint-Jacques et vécurent en demandant l'aumône. Le bruit d'un changement si imprévu se répandit bientôt dans l'Université et devint le sujet de tous les entretiens. Il excita surtout le dépit de quelques espagnols, qui regardant l'héroïque abnégation des trois étudiants comme un acte d'insigne folie, se montraient scandalisés de les voir mendier de porte en porte au mépris, disaient-ils, de leur famille et à la honte de leur pays. Un mot d'ordre est donné. Une bande d'écoliers accourent en vociférant devant l'hôpital pour en faire sortir leurs camarades; ils s'efforcent par prières, menaces et reproches de les détourner de leur genre de vie. Ce fut en vain; les trois jeunes gens répondirent qu'eux aussi avaient jadis regardé les choses du ciel comme une folie, mais qu'à présent, grâce aux leçons d'Ignace, ils étaient revenus de cet aveuglement : « Allez le trouver, ajoutèrent-ils, et dans peu de jours vous viendrez vous joindre à nous. Ou, si vous ne voulez pas nous imiter, cessez au moins de nous troubler. » On passa alors des paroles aux actes; on les arracha violemment de l'hôpital et on les ramena dans

1. Polanco, p. 51.
2. Peralta et Amador habitaient alors Sainte-Barbe (Cf. Astrain, *op. cit.*, p. 66).

leur ancienne habitation. Là, on les contraignit de quitter leur pauvre habillement et on les poursuivit de tant d'importunités qu'ils promirent de se conduire, au moins extérieurement, comme tout le monde jusqu'à la fin de leurs études et leur retour en Espagne [1].

Lorsqu'on apprit qu'Ignace avait été l'instigateur de cette singulière manière de vivre, ceux qui la désapprouvaient tournèrent contre lui leur rancune. Parmi les plus irrités se trouvaient l'espagnol Pedro Ortiz, régent du collège de Montaigu, et le portugais Jacques de Govéa, principal du collège Sainte-Barbe, tous deux personnages de grande autorité. Ils cédèrent à un premier mouvement de jalousie contre celui qu'ils traitaient déjà de novateur. Qu'était-il donc, en effet, pour prendre une telle influence sur leurs propres disciples? N'était-ce pas un fauteur de désordre et même d'hérésie? Des lettres malveillantes, venues d'Espagne, ayant confirmé ces soupçons, les plaintes des adversaires d'Ignace se firent plus bruyantes : on lui reprocha d'ensorceler ceux qui le fréquentaient, puis bientôt on en vint à l'accusation formelle de magie. De là une dénonciation portée au tribunal de l'Inquisition.

L'Inquisiteur était, en ce temps-là, Maître Mathieu Ori, frère de l'Ordre de Saint-Dominique et prieur du couvent de Saint-Jacques, désigné par le Pape Clément VII pour combattre l'hérésie protestante en France [2]. Dès qu'il connut la nature des faits soumis à son examen, il devina sans peine quelle était cette magie qui jetait dans les esprits un trouble si salutaire, et il ne crut pas devoir commencer une enquête juridique. Cependant il voulut voir Ignace, le connaître, s'entretenir avec lui sur sa doctrine et ses actes. Mais celui-ci était alors absent de Paris, se dévouant à une œuvre de miséricorde bien capable de confondre les calomnies des accusateurs.

On se rappelle l'ancien compagnon de chambre auquel Ignace avait confié son petit pécule et qui, dépositaire infidèle, l'avait entièrement dissipé. Ce malheureux jeune homme était tombé dangereusement malade à Rouen, au moment de s'embarquer pour l'Espagne. Connaissant la mansuétude de celui-là même

1. *Acta P. Ign.*, n. 77. — Polanco, p. 45, 46.

2. A proprement parler le tribunal de l'Inquisition n'a jamais été établi en France comme il l'était en Espagne et en Italie; mais il y a eu souvent des inquisiteurs délégués par le Pape pour conserver la pureté de la foi. Tel fut le cas du dominicain Mathieu Ori investi de ce pouvoir sous le pontificat de Clément VII (Cf. Du Boulay, t. VI, p. 296).

dont il avait trahi la confiance, il n'hésita pas dans sa détresse à recourir à sa charité et à lui faire parvenir la nouvelle de son misérable état. Ignace, préoccupé de ce qui pouvait arriver pendant son absence, sentait une vive répugnance à entreprendre ce voyage; mais étant entré dans l'église Saint-Dominique, où il consulta Dieu dans la prière, ses craintes s'évanouirent; il voulut, coûte que coûte, aller au secours de cet infortuné qu'il espérait ramener à de meilleurs sentiments. Pour obtenir son entière conversion, il résolut même de parcourir pieds nus, sans boire ni manger, le long chemin qui sépare Paris de Rouen. Le lendemain, à son lever, il sentit de nouveau une grande appréhension qui lui enlevait jusqu'à la force de se vêtir. Ce fut dans cette angoisse qu'il quitta son logis, puis la ville, avant la pointe du jour. Quand il arriva à Argenteuil, sa faiblesse corporelle était extrême; il pouvait à peine se tenir debout; cependant il renouvela la résolution de poursuivre sa route à pied sans rien prendre, dût-il se traîner à terre. Tandis qu'il montait avec effort une pente escarpée il fut tout à coup délivré de cette épreuve. Son corps était soulagé et fortifié, une telle abondance de consolation spirituelle remplissait son âme qu'il se mit à converser tout haut avec Dieu. Après une marche de quatorze lieues, le premier jour, il s'arrêta dans un hôpital où il partagea le lit d'un mendiant; il passa la seconde nuit dans une chaumière; enfin, le troisième jour, il atteignit le terme de son voyage, toujours à pied et à jeun mais sans éprouver ni faim ni fatigue, tant il était ravi en Dieu et dans un continuel transport d'amour. Dès qu'il eut trouvé son ancien compagnon, Ignace, oubliant l'injustice dont il avait été victime, l'embrassa tendrement comme son ami, puis lui procura tous les secours corporels et spirituels dont il avait besoin. Lorsque le pauvre malade fut rétabli, il le fit admettre sur un bâtiment afin qu'il pût continuer son voyage et lui donna des lettres de recommandation pour des amis d'Espagne[1].

Comme il était sur le point de quitter la ville de Rouen, Ignace reçut une lettre lui annonçant que pendant son absence on l'avait dénoncé à l'Inquisition; on prétendait même qu'il s'était enfui afin d'échapper au châtiment réservé aux hérétiques. Justement alarmé de cette nouvelle, il précipita autant que possible son retour et se fit délivrer en présence de deux témoins un certificat, attestant qu'après réception de la lettre il était aussitôt reparti

1. *Acta P. Ign.*, n. 79, 80. — Polanco, p. 42. — *De actis S. Ignatii a Ribadeneira* (*Mon. Ignat.*, s. 4, t. I, p. 346).

pour Paris. A peine arrivé, avant même de rentrer à son logis, il se rendit directement chez l'Inquisiteur avec l'intention de lui raconter toute l'affaire et de se soumettre volontairement à une enquête. Il désirait par là dissiper tous les soupçons conçus contre lui et prouver à ses adversaires qu'en faisant le voyage de Rouen, il n'avait point eu en vue d'échapper aux poursuites. Maître Ori avait déjà écarté l'accusation de magie, comme sans fondement, et s'était abstenu jusque-là d'aucune procédure. Le prompt retour d'Ignace et sa comparution spontanée le confirmèrent dans son opinion favorable. Persuadé de l'innocence de l'accusé, il le congédia sans l'interroger et lui dit qu'il n'avait rien à craindre[1].

9. Ce que nous venons de raconter se rapporte aux premières années du séjour d'Ignace à Paris, lorsqu'il étudiait la grammaire et les humanités[2]. Durant sa philosophie, où nous l'avons vu s'abstenir de toute œuvre capable de troubler le cours régulier de ses travaux, il saisissait cependant avec avidité toute occasion rencontrée par hasard de faire le bien. Un jour qu'il causait en pleine rue avec un de ses amis, le docteur Fragus, survint un moine tout inquiet qui pria celui-ci de l'aider à trouver un autre logement, parce que dans la maison qu'il habitait plusieurs personnes venaient de mourir, enlevées, pensait-il, par la peste qui désolait la ville. Les deux amis s'empressèrent de l'accompagner à sa demeure, voulant visiter les malades et reconnaître la nature du fléau. Aucun doute, c'était bien la peste qui sévissait dans cette maison. Ignace s'approcha d'un pauvre moribond, le consola et essaya de le rassurer en touchant ses plaies. A peine fut-il sorti qu'il éprouva une vive douleur à la main; s'imaginant alors être atteint par la terrible maladie, il fut saisi d'une crainte involontaire; puis, indigné de ce qu'il regardait comme un moment de faiblesse, il porta la main à ses lèvres en se disant à lui-même : « Si tu as la peste à la main, tu l'auras aussi à la bouche. » Aussitôt, sa frayeur s'évanouit en même temps que la douleur disparut. Dès qu'on sut qu'il avait pénétré dans une maison infectée, tout le monde se mit à le fuir comme un pestiféré; il fut obligé de vivre quelques jours hors du collège Sainte-Barbe qu'il habitait alors[3].

1. *Acta P. Ign.*, n. 81. Polanco, p. 46. *Censura P. Araozii in vitam S*[ti] *Ignatii* (*Mon. Ignat.*, s. 4, t. I, 735, 736).

2. Ce fut « quinze mois après son arrivée à Paris, dit Polanco, que s'éleva cette tempête » (*De Vita P. Ignatii*, p. 45-46). — 3. *Acta P. Ign.*, n. 83.

Tandis qu'il paraissait moins s'occuper à la conquête des âmes, on le laissait fort en paix. Le docteur Fragus, étonné de ce calme inusité, lui en fit une fois l'observation. « C'est que je n'ai plus d'entretiens spirituels avec personne, lui dit Ignace, mais attendez que j'aie terminé mes études et tout reprendra comme par le passé[1]. » Cette prévision se réalisa; la tempête éclata même plus soudaine qu'on n'aurait pu le croire. Ignace avait cessé, il est vrai, de donner les Exercices spirituels et de gagner ainsi des prosélytes, mais il savait profiter de la moindre circonstance pour exhorter ses camarades à mener une vie chrétienne, à sanctifier les dimanches et les fêtes par la confession, la communion et les bonnes œuvres. Or, c'était la coutume, au collège Sainte-Barbe, d'assister avant midi, les jours de fête, à certains exercices littéraires. Depuis qu'Ignace avait introduit la fréquentation des sacrements parmi ses condisciples, il arriva parfois que plusieurs de ces jeunes gens omirent de s'y trouver, occupés qu'ils étaient par leurs actes de dévotion. Maître Jean de Peña, froissé de ces absences, en fit un grief à l'étudiant apôtre et ne lui ménagea pas les réprimandes : s'il s'occupait de la conduite des autres, il devait s'attendre à l'avoir pour ennemi. Ces injustes reproches produisirent peu d'effet. Aucun professeur n'avait le droit de forcer les élèves à négliger leurs devoirs de chrétien pour assister à des disputes scolastiques dont l'heure avait été mal choisie. Malgré trois avertissements, Ignace ne laissa pas d'exhorter ses amis à garder leur pieuse coutume.

Maître Peña, voyant l'inutilité de ses remontrances, s'en alla, tout hors de lui, trouver le Principal du collège et réclama une punition rigoureuse. Pour calmer son irritation, le docteur Govéa le pria de prévenir de sa part Ignace de Loyola que, s'il continuait à distraire les écoliers de leurs travaux, on lui *donnerait la salle.* Les menaces comme les avertissements restèrent sans résultat. Le professeur, outré de dépit, renouvela ses plaintes auprès du Principal l'assurant que, sous couleur de sainteté, cet étudiant méprisait les statuts du collège, qu'il était inaccessible à tout sentiment de crainte ou de persuasion et qu'une pénitence exemplaire pourrait seule le corriger. Govéa, déjà fort indigné contre Ignace depuis l'affaire du jeune Amador, son protégé, résolut de le condamner sans plus d'examen, comme perturbateur de la paix publique, à la peine *de la salle* dont il l'avait menacé[2].

1. *Acta P. Ign.*, n. 82. — 2. *Ibid.*, n. 78. Cf. Ribadeneira, l. II, c. III.

Voici en quoi consistait ce châtiment : au son de la cloche se réunissaient dans la salle du collège tous les élèves, quatre régents armés de verges, le Principal avec quelque autre grave personnage qu'il devait inviter pour la plus grande humiliation du délinquant; celui-ci, saisi à l'improviste, était amené devant cette assemblée, dépouillé jusqu'à la ceinture et frappé, sur le dos, par les régents, d'un nombre de coups déterminé[1]. Ce genre de punition, plus humiliante encore que douloureuse, permettait d'atteindre le but qu'on s'était proposé : détacher d'Ignace ses condisciples en l'avilissant à leurs yeux. Personne n'oserait plus paraître dans la compagnie d'un homme déshonoré par une flétrissure publique.

Quelques-uns de ses amis, ayant eu connaissance de ce que l'on tramait contre lui, le prévinrent secrètement de fuir ou de se cacher. Ignace, loin de suivre cet avis, se représenta le divin Maître attaché à la colonne du prétoire et il ne voulut pas perdre une si bonne occasion de souffrir pour l'amour de Dieu. Cependant, à la pensée d'un traitement humiliant et immérité, il frissonna; puis, dominant bientôt cette répugnance involontaire de la nature, se menaçant lui-même de se traîner de force comme une bête de somme s'il ne pouvait pas marcher de bonne grâce, il entra résolument au collège dont les portes furent aussitôt fermées derrière lui. A cette heure même, pourtant, son âme était livrée à deux esprits bien opposés : d'un côté, l'amour de Dieu uni au désir de souffrir pour Jésus-Christ et son saint nom le poussait à subir joyeusement l'ignominie; d'autre part, le même amour de Dieu joint au zèle pour le salut des âmes lui conseillait d'éviter un châtiment dont les suites auraient pu devenir si funestes au projet qu'il méditait. Dans son doute, il recourut au principe des Exercices spirituels, la plus grande gloire de Dieu; il reconnut qu'il devait préférer le bien des âmes à sa propre humiliation, et vite sa résolution fut prise[2].

Quand le correcteur se présenta pour le conduire dans la salle, Ignace de Loyola se déclara prêt à le suivre, mais il demanda à parler d'abord au Principal. L'âme tranquille et sans reproche,

1. *Statutum Facultatis artium pro corrigendis abusibus*, 1488 : « Puniatur delinquens scholasticus in aula collegii, cujus se profitetur scholasticum, a quatuor Regentibus et a singulis eorum verberetur virgis in dorso nudus, praesentibus omnibus scholasticis de suo collegio, ad pulsum campanae, ac praesente D. Rectore cum DD. Procuratoribus si illis placet hic adesse, aut saltem praesente aliqua gravi persona quam magister Paedagogus appellare decreverit ad majorem delinquentis juvenis erubescentiam » (Du Boulay, V, 783, 784). Cf. Maffei, *De vita B. Ignatii*, p. 65

2. *De actis S.-Ign. a Ribadeneira* (*Mon. Ign.*, s. 4, t. I, p. 383, 384).

il parut devant lui avec une contenance assurée, comme un homme libre de tout souci personnel; il exposa simplement les divers sentiments qui se combattaient en son cœur : condamné aux verges pour avoir conduit des âmes à Dieu, il ne reculera pas devant ce léger châtiment, lui qui a enduré pour la même cause la prison et les fers; jusqu'ici il n'a jamais cherché à se disculper, tenant à honneur de souffrir et même de mourir dans un si noble ministère; mais aujourd'hui, il ne s'agit pas seulement de son intérêt; c'est le salut d'un grand nombre qui est en jeu; on veut, en le déshonorant, éloigner de lui ceux qui ne lui étaient attachés que par le seul désir de la perfection. Convient-il à un chrétien de condamner, comme perturbateur, un homme qui se proposait uniquement de gagner des âmes à Jésus-Christ? Car enfin on n'a pas d'autre crime à lui reprocher, et s'il est coupable en quelque autre point, qu'on veuille bien le lui dire.

Le docteur de Govéa, dans son jugement précipité, n'avait point envisagé les choses de ce point de vue surnaturel; les explications si franches d'Ignace dissipaient le nuage qui l'avait aveuglé; chacune de ses paroles lui déchirait le cœur comme un remords. Il s'aperçut qu'il avait persécuté ce que lui-même aimait par-dessus tout, la vertu chrétienne, et il résolut de réparer sur-le-champ le tort qu'il avait fait à la réputation d'un homme de Dieu. Sans dire un mot, mais les yeux remplis de larmes[1], il le prend par la main et le conduit dans la salle où maîtres et élèves attendaient. Là, à la grande surprise des assistants, il déclare qu'il avait à la légère prêté l'oreille à des accusations sans fondement : « Cet homme est un saint, dit-il, car sans se soucier de la douleur et de l'affront, il n'a tenu compte que de l'honneur de Dieu et de l'avantage du prochain. » Et tout ému, se jetant aux genoux de l'étudiant, il lui demanda pardon[2].

On peut s'imaginer l'impression produite sur l'assemblée par cette satisfaction éclatante, et la considération qui revint à Ignace d'un changement si inattendu. Une telle démonstration de respect

1. « Profusis etiam lacrymis. »

2. Polanco, n. 47, 48. — *De actis S. Ign. a Ribadeneira* (*Mon. Ignat.*, s. 4, t. I, p. 380-384).

M. Quicherat a mis en doute cet acte d'humilité du docteur de Govéa, sous prétexte que dans ses confidences au P. Gonzalvès le saint n'en a rien dit; mais il a passé bien d'autres faits, ceux-là surtout qui tournaient à sa gloire. M. Quicherat se croit-il donc mieux renseigné que Ribadeneira, enfant et contemporain de son bienheureux Père, mieux renseigné que le P. Polanco, son secrétaire, et plusieurs de ses premiers biographes? Pour nous, leur témoignage suffit à former notre conviction. Voir Quicherat, *op. c.*, p. 194.

de la part d'un homme aussi vénéré que Jacques de Govéa lui valut l'estime, l'admiration de tous, et servit à lui attirer de nombreux disciples. Maître Jean de Peña qui avait soulevé cette tempête se réconcilia avec lui, et, à partir de ce moment, le prit en singulière affection. Quelques années plus tard, lorsque la Compagnie de Jésus n'était pas encore approuvée comme ordre religieux, Govéa conseilla à Jean III, roi de Portugal, d'employer les compagnons d'Ignace à la conversion des Indes. S'il avait exécuté l'inique sentence, peut-être Ignace n'eût-il jamais fait la conquête de Xavier, si susceptible sur le point d'honneur, et celui-ci n'eût point recueilli l'admirable moisson d'âmes converties par son zèle infatigable.

10. Parmi les principaux personnages de l'Université qui honorèrent Ignace de leur amitié, nous ne pouvons oublier les deux illustres professeurs Moscoso et Vaglio, et surtout un lecteur de théologie nommé Martial. Ce dernier puisait chaque jour, dans ses entretiens intimes avec le saint étudiant, de nouvelles lumières sur les mystères les plus profonds de la religion. Il se persuada qu'un homme qui, sans avoir assisté aux leçons ni parcouru les écrits des théologiens, était si versé dans la science sacrée, devait l'avoir apprise à une école plus haute et de Dieu lui-même. Il s'offrit donc à lui faire obtenir le bonnet de docteur en théologie, pendant qu'il n'était encore que philosophe; mais le serviteur de Dieu ne voulut jamais y consentir[1].

Lorsque Ignace eut commencé de suivre les cours de dogme chez les Dominicains du grand couvent de Saint-Jacques, il pensa que son nouveau genre d'études lui permettait de donner plus de temps aux œuvres de piété et de charité. D'ailleurs, parvenu à parler couramment le français, il pouvait maintenant exercer son zèle auprès d'un plus grand nombre de jeunes gens. Ce zèle, alors, était fort opportun, car l'erreur luthérienne, sous les trompeuses apparences d'émancipation de la pensée, causait déjà d'affreux ravages au sein de l'Université. Ignace s'en aperçut vite; il employa toute son habileté et son énergie à ramener à l'unité catholique les esprits que les nouvelles doctrines avaient égarés. Rempli de cette ardente conviction des vérités de la foi que lui avaient laissée les sublimes révélations de Manrèse, il convertit par de sages et adroites discussions plusieurs de ces malheureux

1. Polanco, p. 45.

hérétiques, qu'il conduisait ensuite au tribunal des Inquisiteurs pour se réconcilier par une abjuration secrète avec la sainte Église Romaine [1].

Une autre classe de dévoyés, celle des pécheurs, avait toujours été l'objet de ses attentions les plus industrieuses. Avec le don naturel de manier les caractères, de convaincre les esprits et de toucher les cœurs, il avait l'habileté de condescendre, dans les limites permises, à l'inclination, aux désirs, parfois même aux capices de ceux qu'il voulait sauver à tout prix. Surtout, il ne reculait devant aucun sacrifice, quand il s'agissait de ramener une âme à Dieu. Un jeune homme de sa connaissance s'était follement épris d'une femme qui demeurait dans un village des environs de Paris. Ignace, ayant invoqué vainement tous les motifs de raison et de foi sans le guérir de son aveugle passion, résolut de tenter un autre moyen. Le chemin que suivait ce jeune libertin en allant à ses coupables rendez-vous, traversait un pont. Un jour, Ignace va l'attendre à cet endroit; dès qu'il l'aperçoit venir, il se dépouille de ses vêtements; malgré le froid de l'hiver il se plonge dans l'eau jusqu'au cou, et à son passage il lui crie : « Allez, malheureux, courez à vos honteux plaisirs. Vous ne voyez donc pas le glaive de la justice divine prêt à vous frapper? Moi je resterai ici priant et faisant pénitence pour vous; vous m'y trouverez à votre retour, vous m'y retrouverez jusqu'à ce que j'aie détourné de votre tête la trop juste colère de Dieu. » Effrayé de cette véhémente objurgation, le pécheur ouvrit enfin les yeux sur son état, dont la honte et les dangers lui étaient manifestés au prix d'un si cruel martyre; il n'alla pas plus loin, réforma ses mœurs et ne cessa plus de regarder le sauveur de son âme comme son meilleur ami [2].

Pour convertir un religieux qui vivait d'une manière peu conforme à sa vocation, Ignace eut recours à une industrie non moins extraordinaire ni moins efficace. Un dimanche il se présente à lui au confessionnal et lui fait une accusation générale de toute sa vie, accompagnant l'aveu de chaque faute des signes d'une très vive contrition. La grâce de Dieu agissait en même temps dans l'âme du malheureux prêtre; la confession n'était pas achevée qu'il était devenu un autre homme. Après l'absolution, il se jette à son tour aux pieds de son pénitent en qui il avait reconnu un maître dans les choses du salut; il lui expose avec larmes la

1. *Acta SS.*, § XVI, n. 161, p. 451.
2. *De actis S. Ign. a Ribadeneira* (*Mon. Ignat.*, s. 4, t. I, p. 362, 364).

désolation de son âme et le supplie de l'aider à sortir de son triste esclavage. Ignace avait atteint son but; il acheva l'œuvre de conversion par les Exercices spirituels, et sous sa direction le religieux repentant devint un modèle de vertus[1].

Une autre fois, Ignace étant allé voir un gentilhomme pour une affaire de charité, le trouva qui jouait au billard[2]. C'était un docteur en théologie, illustre par sa naissance et son savoir, assez réglé dans ses mœurs, mais peu dévot et plus occupé des intérêts du temps que de ceux de l'éternité. Invité à lui servir de partenaire, Ignace s'excuse en disant qu'il n'y entendait rien. Le docteur insiste et l'aimable saint, mû par une inspiration divine, accepte l'invitation : « Quel sera l'enjeu? dit-il en souriant; un pauvre tel que moi n'a point d'argent, et il n'y a point de plaisir à ne rien jouer du tout. Voici ce que je propose : si je perds, je vous servirai pendant un mois et ferai tout ce que vous me commanderez; si je gagne, vous ferez seulement une seule chose que je vous demanderai pour votre bien. » La condition est acceptée, et Ignace, qui n'avait jamais joué au billard, gagne sans difficulté la partie. Le docteur, reconnaissant là quelque chose de mystérieux, s'offrit loyalement à remplir les conditions de l'enjeu : il suivit pendant un mois les Exercices spirituels, où il apprit pour le plus grand bien de son âme les principes de la vraie vie[3].

Étrange existence, celle de cet étudiant de quarante et quelques années, se livrant tout ensemble à l'étude des sciences, à la pratique des conseils évangéliques et au ministère de l'apostolat! Si étrange qu'elle fût, elle tenta cependant quelques âmes d'élite que la Providence, toujours sage et puissante dans la conduite de ses entreprises, voulut associer à Ignace de Loyola pour la fondation d'un Ordre nouveau. Le chapitre suivant dira quelles furent ces âmes et comment elles furent conquises à la cause du Divin Roi.

1. Bien que nous ne tenions ce fait et le suivant que de Bartoli (*Saint Ignace*, t. I, p. 197), nous avons cru ne pas devoir les omettre. Bartoli, qui écrivit au milieu du XVIIe siècle, travailla sur les archives de la Compagnie. Au dire des Bollandistes, il est de tous les biographes de saint Ignace celui qui a le mieux entendu son devoir d'historien (*Acta SS.*, t. VII Julii, § XCIV, n. 992, p. 609).

2. Le jeu de billard, d'origine orientale, a été introduit en Europe vers l'époque des croisades; il se répandit en France surtout pendant le règne de Louis XI et devint tout à fait à la mode sous celui de Louis XIV.

3. Bartoli, t. I, p. 198.

CHAPITRE II

LES PREMIERS COMPAGNONS D'IGNACE ET LES VOEUX A MONTMARTRE.

(1529-1536).

Sommaire : 1. État des esprits à Paris pendant le séjour d'Ignace : humanisme et réforme. — 2. Ignace est témoin des manifestations populaires contre l'hérésie. — 3. Il cherche des compagnons. — 4. Pierre Le Fèvre. — 5. François Xavier. — 6. Lainez et Salmeron. — 7. Nicolas Bobadilla et Simon Rodriguez. — 8. Ils arrêtent ensemble leurs projets d'avenir. — 9. Vœux à Montmartre. — 10. Vie d'Ignace et de ses compagnons après cette cérémonie. — 11. Nouvelle dénonciation à l'Inquisition; Ignace retourne en Espagne. — 12. Séjour de ses compagnons à Paris sous la direction de Pierre Le Fèvre. — 13. Vocation de Claude Le Jay. — 14. Paschase Broet et Jean Codure se réunissent aux compagnons d'Ignace.

Sources manuscrites : I. Recueils de documents conservés dans la Compagnie : a) Summarium Processuum in causa B. P. Ignatii. — b) Processus de sanctitate et virtute S. Franc. Xaverii. — c) Franciae Historia, t. I.

II. Archives nationales : a) Registre du Parlement, X[1a], n. 1531, 1534, 1537, 1538. — b) Chartes et papiers de l'Abbaye de Montmartre L. 1031.

III. Bibliothèque nationale : a) Acta rectoria Univ. Paris., ms. lat. 9,960. — b) Actes de la Faculté de Théologie, ms. lat. 9,953. — c) Monasticon Benedictinum, XXVIII, ms. lat. 12,685.

Sources imprimées : *Acta Sanctorum*, t. VII Julii. — *Memoriale B. Petri Fabri.* — Rodriguez, *De Origine S. J.* — Ribadeneira, *Vida del B. P. Ignacio.* — *Vie du P. Lainez.* — Cros S. J., *Saint François Xavier. Documents nouveaux.* — Monumenta hist. S. J. *Mon. Ignatiana*, s. 1, t. V; s. 4, t. I. — *Mon. Xaveriana*, t. I. — Polanco, *De vita P. Ignatii.*

1. Il ne paraîtra pas sans intérêt de considérer un instant le milieu où vivaient les futurs collaborateurs d'Ignace, quand par sa voix ils entendirent l'appel de Dieu. Si leur sainte détermination fut tout à fait indépendante des événements contemporains, ils acquirent du moins de ceux-ci une expérience qui les guidera plus tard, quand il faudra organiser l'apostolat et l'enseignement dans la Compagnie de Jésus : ils sauront alors se montrer de leur temps et reconnaître la nécessité des études littéraires et scientifiques pour combattre l'erreur à armes égales.

Nous sommes à l'époque où François I[er] favorise de tout son pouvoir le progrès de la littérature et des sciences, et sévit mollement contre les tentatives des novateurs. Sous le regard bienveillant du *Père des lettres,* latinistes, hellénistes, voire même

hébraïsants publient, en éditions peu coûteuses, les chefs-d'œuvre de l'antiquité profane et chrétienne. François I[er] institue des lecteurs royaux qui enseigneront gratuitement les langues savantes[1]. A la suite d'Érasme, toute une pléiade d'érudits, épris de lectures, proclament que l'étude des lettres antiques rendra l'homme plus conscient de lui-même, plus civilisé et plus humain. Leur doctrine, *l'humanisme*, a bientôt conquis tous ceux qu'avaient lassés la routine et le convenu du moyen âge. Alors un courant se forme qui menace dans ses traditions la vieille Université de Paris; courant excellent s'il est contenu et dirigé, redoutable au contraire s'il dépasse de justes limites[2]. On aurait pu avoir un humanisme chrétien; on n'eut, de fait, qu'un humanisme *libertin* qui, développant avec excès la critique philologique ou philosophique, secoua le joug de l'autorité, prôna la pensée indépendante, interpréta audacieusement l'Écriture et les Pères, ridiculisa les institutions et les dogmes de l'Église[3].

Il faut le dire à la gloire de la Faculté de théologie, elle sut découvrir l'affinité, l'alliance même, de cet humanisme avec le protestantisme et, dans les débuts, elle les combattit vigoureusement l'un et l'autre. Elle condamna Érasme[4] qui se défendait d'être protestant et osait cependant attaquer les pratiques chrétiennes, traiter sans respect la doctrine des Pères, critiquer la traduction de la Vulgate et mettre en suspicion les livres de l'Ancien Testament. Elle censura le *Miroir de l'âme pécheresse* de la reine de Navarre, sœur du roi, parce qu'elle crut y surprendre des tendances hérétiques[5]. Elle dénonça au Parlement les *lecteurs royaux,* parce que « simples grammairiens et rhétoriciens, non ayant encore étudié en la Faculté [de théologie], ils s'efforçoient de lire publiquement de la Sainte Écriture et

1. La première idée du *collège des trois langues* date de 1517, mais ne fut réalisée qu'en 1530. Les premiers professeurs furent Pierre Danès et François Vatable. Cf. Du Boulay, t. VI, p. 93 et 121.

2. Ph. Torreilles, *Le mouvement théologique en France,* p. 51-62. — Hauser, *De l'humanisme et de la Réforme en France,* dans *Revue Historique,* juillet-août 1897.

3. Dans une notice ms. de Bobadilla (*Vocationes nostrorum*), que le P. Astrain pense avoir été dictée par celui-ci même, on lit à propos du temps où Bobadilla étudiait à Paris : « Eo tempore incipiebat grassari Parisiis haeresis lutherana..... et qui graecisabant lutheranizabant » (Astrain, *op. cit.*, p. 77, note 1).

4. Censure du 16 déc. 1527, publiée seulement en 1531. — Décret du 1[er] juillet 1528 condamnant les *Colloques* (D'Argentré, *Collectio judiciorum*, t. I. *Index sententiarum Parisiensis scholae*, p. v).

5. Du Boulay, t. VI, p. 238. — François I[er] s'en plaignit à l'Assemblée générale de l'Université (24 oct. 1533) qui rejeta la responsabilité de cette censure sur la Faculté de théologie et la désavoua. Il faut dire que le nouveau recteur, Nicolas Kopp, était imbu des idées de Calvin (*Ibidem*).

icelle interpréter[1] ». Et quand Guillaume Briçonnet, évêque de Meaux, confia l'évangélisation de son diocèse à des savants « amateurs de nouveautés[2] », à un Lefèvre d'Étaples qui prêchait la justification par la foi, à un Guillaume Farel qui sera bientôt, à Genève, le précurseur de Calvin, la Faculté intervint contre ce prélat, frappa et dispersa ses prédicateurs, de sorte que lui-même se vit obligé de combattre ceux qui l'avaient abusé[3].

Cette attitude de la Faculté n'est pas sans courage, car alors toutes les faveurs de François Ier vont aux humanistes et aux réformés. Le roi estime et protège Érasme dont il laisse imprimer les colloques. Il défend Lefèvre d'Étaples contre la sentence des docteurs, et forme le dessein de le rappeler d'un exil volontaire pour lui confier l'éducation de son plus jeune fils. Il soutient de sa bienveillance le poète Clément Marot et l'imprimeur Robert Estienne, tous deux ouvertement engagés dans la secte. Et tandis que Noël Béda, l'intransigeant défenseur de l'orthodoxie, est exilé par deux fois, la cour, avec l'assentiment de Jean du Bellay, évêque de Paris, entreprend des négociations en Allemagne dans le but de faire venir en France le luthérien Mélanchton[4]. Dans son entourage, François Ier entend bien le cardinal de Tournon ou le chancelier du Prat lui conseiller la rigueur; mais sa sœur, Marguerite de Valois, une autre femme très puissante sur lui, la duchesse d'Étampes, son aumônier Pierre Duchâtel et son prédicateur Guillaume Petit, le poussent à la plus dangereuse indulgence. Sa politique l'y portait aussi : il ne voulait point froisser les princes luthériens d'Allemagne dont il se ménageait l'amitié contre Charles-Quint. Comment, dans de pareilles circonstances, un roi, naturéllement curieux des recherches savantes et se plaisant aux témérités des hommes de lettres, ne serait-il pas resté faible devant l'erreur défendue par le talent, l'érudition et le bel-esprit? Cependant, sans être nullement théologien, il était, malgré ses désordres, très religieux et très respectueux des formes visibles du culte. Il commença

1. On peut lire dans Du Boulay (t. VI, p. 239 et suiv.) les curieux discours de Marillac, avocat de la Faculté, et de Montholon, avocat du roi.

2. Crevier, t. V, p. 202. Cf. *Journal d'un bourgeois Paris sous François Ier* (Édit. Bourrilly, 1909), p. 233.

3. Voir un long extrait des registres du Parlement relatif à cette affaire dans Du Boulay, t. VI, p. 173-184.

4. Ce projet échoua de part et d'autre: les docteurs de Paris ne le goûtaient point, et Mélanchton, que sa modération rendait suspect aux Luthériens, n'obtint pas le congé de l'Electeur de Saxe (Du Boulay, t. VI, p. 256, 257). Cf. Bayle, *Dict.*, art. Mélanchton.

de sévir quand il put juger la nouvelle doctrine à ses fruits, quand les nouveaux dogmes eurent inspiré des actes sacrilèges [1].

2. De 1528 à 1535, Ignace et ses amis furent témoins de ce revirement de la politique royale dans les affaires religieuses. S'ils eurent alors à déplorer la propagation de l'hérésie par l'enseignement et par les livres, ils purent aussi admirer le vif mouvement de réprobation avec lequel le roi et le peuple manifestèrent la révolte de leur foi contre les audaces de l'impiété. Quelle joie ce devait être pour des âmes sensibles aux intérêts divins, de voir la Sorbonne démasquer l'erreur et la réprimer, dénoncer au Parlement la vente des ouvrages luthériens [2], prohiber les *Colloques* d'Érasme [3] déjà très répandus [4], lus même dans les classes, bien que les moines, le célibat des prêtres et les plus saintes dévotions des fidèles y fussent tournés en dérision; quelle joie d'apprendre que le roi a enfin reconnu le danger et déclaré « son parfait et entier vouloir d'extirper les hérésies de son royaume [5] »; quelle joie surtout d'assister aux premières émotions d'un peuple vengeant ses croyances, à ces cérémonies de réparation dont les registres du Parlement nous ont gardé le touchant récit!

En 1528, le 31 mai, dans la nuit qui précéda le dimanche de la Pentecôte, des fanatiques brisèrent la statue de la Sainte Vierge placée au coin de la rue des Rosiers [6]. Aussitôt l'Université délibère; elle réclame, par requêtes au roi et au Parlement [7], la recherche et la punition des coupables; puis, le mardi après la Trinité, elle va en procession solennelle avec cinq cents de ses élèves tenant tous un cierge allumé; en chemin on s'arrête à l'endroit où le sacrilège a été commis, et au milieu de cantiques de circonstance chacun dépose son cierge devant les débris de la statue [8]. Le roi voulut lui-même « rétablir ladite image »; il en fit faire une autre d'argent de même grandeur; il vint exprès de Fontainebleau pour la fête du Saint Sacrement; le lendemain, 12 juin, eut lieu par son ordre une nouvelle procession expiatoire à

1. De Meaux, *Les luttes religieuses en France au XVIe siècle*, p. 18-24.
2. Reg. du Parlement, juillet 1531 (Archiv. nat., X^1a, 1,534).
3. Décret du 1er juillet 1528 (Du Boulay, t. VI, p. 211).
4. Lettre d'Érasme « ad Alph. Valdesium » (Du Boulay, t. VI, p. 211). Un imprimeur de Paris, Simon de Colines, comptait en faire un si grand débit qu'il en tira 24.000 exemplaires (*Ibid.*).
5. Déclaration faite par le roi au premier Président (Reg. du Parlement X^1a, n. 1, 534, f. 39, 20 décembre 1530).
6. Du Boulay, t. VI, p. 209, 210. Félibien, *Hist. de Paris*, t. II, p. 981.
7. Reg. du Parlement X^1a, n. 1,531, 6 juin 1528.
8. Du Boulay, *l. c.* Cf. Félibien, *Hist. de Paris*, l. c.

laquelle prirent part avec lui tous les corps de l'État; arrivé sur l'emplacement du crime, François Ier de ses propres mains « osta l'image qui avoit esté rompue... et après avoir baisé l'image d'argent... laquelle lui fut baillée par l'évesque de Lisieux, il la mist au lieu de l'autre... puis la baisa derechef, puis descendit ledit seigneur ayant les larmes aux yeux et se mist à genoux faisant derechef ses oraisons[1] ».

Mais ces manifestations de la foi eussent été sans effet sur les sectaires si de justes châtiments ne les avaient terrifiés. Au mois d'avril 1529 est brûlé en place de Grève un gentilhomme d'Artois, Louis de Berquin, docteur en théologie et conseiller du roi, homme d'un esprit fort libre, coupable d'avoir semé l'hérésie, traduit et répandu les traités des réformateurs allemands[2]. En 1531, on fait arrêter et juger plusieurs hommes de lettres pour violation de la loi du carême; parmi eux se trouvait Clément Marot[3]. Le 17 décembre de la même année, l'Université condamne les Psaumes du poète et fait défense aux libraires de les vendre[4].

En 1533, les hypocrites réformateurs subirent une humiliation d'un autre genre. Le jour de la Toussaint, le recteur de l'Université récemment élu, Nicolas Kopp, tout dévoué aux nouvelles opinions, fit le discours d'usage aux Mathurins : ce morceau avait été composé par Calvin dont il reflétait la doctrine. Deux Franciscains en déférèrent au Parlement plusieurs propositions erronées. Kopp essaye de se défendre, réunit de nouveau l'Université, fait l'apologie de son discours et prétend que s'il est coupable c'est à l'Université et non au Parlement de le juger. Les Facultés de médecine et des arts sont de cet avis; mais la Faculté de théologie et celle de droit, persuadées que les privilèges de l'Université ne lui ont point été donnés pour favoriser les fausses opinions, embrassent le sentiment contraire. Kopp, sentant sa cause mauvaise, s'enfuit à Bâle et le jeune Calvin, qui habitait alors le collège de

1. Procès-verbal du Greffier (Archiv. nat., Reg. du Parlement X1a, n. 1,531, 6 et 12 juin 1528). Le P. Cros S. J. dans son savant ouvrage sur saint François Xavier a déjà cité ces registres du Parlement; on peut regretter qu'il n'ait pas reproduit l'ancienne orthographe ni donné les références détaillées de ses citations. Nous donnons ici le texte revu avec soin.

2. Félibien, *Hist. de Paris*, t. II, p. 984. Du Boulay, t. VI, p. 217-221. La Faculté de théologie avait déjà condamné des livres de Berquin au mois de juin 1523 (Actes de la Faculté... Bibl. nat., ms. lat. 9,960, f. 21). Cf. *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 234.

3. Dulaure, *Hist. de Paris*, t. II, p. 197. Pendant que deux conseillers instruisaient leur procès, le secrétaire de la reine de Navarre vint au Parlement et cautionna Clément Marot qui sortit de prison.

4. Du Boulay, t. VI, p. 234.

Fortet, se retire en Saintonge[1]. A cette époque, où l'erreur était sans droits, il était dangereux de se voir suspecté d'hérésie, et si l'on avait le malheur de tomber dans les prisons de la Conciergerie, c'était souvent pour finir sur le bûcher, place Maubert ou place de Grève[2].

Ce fut surtout en 1535 que François Ier se montra partisan d'une sévère répression. Il y fut contraint par l'excès même du mal. Le 18 octobre 1534 parurent affichés en divers lieux publics, à Paris et dans plusieurs autres villes, des *placards* imprimés avec ce titre : « Articles véritables sur les horribles abus de la messe papale[3] ». Le roi fut indigné de ces déclamations violentes contre la plus vénérable cérémonie du catholicisme; il comprit qu'il ne s'agissait plus de disputes savantes. De retour à Paris, non content des prières et processions solennelles que le Parlement avait déjà ordonnées dans toutes les paroisses[4], il voulut assister avec la cour à une nouvelle procession générale d'expiation, le 21 janvier 1535. Par les rues « tendues de tapisseries », à travers la foule que contenaient « les archers et arbalestriers de la ville », furent portés « par gens d'Église » le chef de saint Louis, et par des évêques les reliques de la Sainte-Chapelle; puis, précédé des ambassadeurs et des cardinaux, le Saint-Sacrement parut sous un poêle qui était tenu par les enfants de France[5]. « Incontinent après marcha le roi, seul, tenant en sa main une torche de cire blanche... » Le cortège se rendit de Saint-Germain l'Auxerrois à Notre-Dame « où l'évesque de Paris célébra la grand'messe que le roy et la reyne ouyrent avec les princes, princesses, seigneurs et dames... Et le sermon achevé, allèrent disner à la maison dudit évesque de Paris. Après le disner le roy manda venir en sa présence les Estats de ladite ville... et ayant à l'entour de sa personne Messeigneurs ses enfans, fit une très saincte et belle oraison, exhortant ses sujets à ne déroger de la foi et de l'union de l'Église, menaçant les obstinés de la rigueur de sa justice, admonestant les ministres des justices spirituelle et temporelle de

1. Du Boulay, t. VI, p. 238, 239.

2. « Eo tempore multi comburebantur in platea Maubert » (Notice ms. de Bobadilla, citée par Astrain, *l. c.*).

3. Sur l'affaire des *placards* voir Félibien (t. II, p. 997). D'après lui ces placards furent affichés par deux fois : une première au mois d'octobre pendant que le roi était à Blois, et une seconde, après son retour; on eut alors l'audace d'en mettre jusque dans le Louvre.

4. Délibération du 19 octobre 1534 (Reg. du Parlement X^1a^, 1,537, f. 503^v^).

5. Procès-verbal de la procession (Archiv. nat., Reg. du Parlement X^1a^, 1,538, f. 607-610). — Sur cette procession du 21 janvier, on peut voir aussi : Actes de la faculté de théologie de Paris en matière d'hérésie (Bibl. nat., mss. latins, 9,960, f. 29).

veiller, chascun en son endroict, pour empescher que si pernicieuse contagion n'accrust et pullulast en ce royaume très chrestien »... « Et cette après-disnée fut faite exécution de six condamnés au feu... pour cause d'hérésie ; selon qu'il est écrit au livre des Proverbes : *Dissipat impios rex sapiens et incurvat super eos fornicem*[1] ».

Vers les derniers jours de mars, il y eut encore une vive effervescence dans le peuple au sujet d'une petite hostie trouvée, le 29 de ce mois, dans le cimetière Saint-Nicolas-des-Champs. Ce jour-là même, ou le lendemain, Ignace partait de Paris, emportant une lettre de François Xavier à son frère, terminée par ces mots : « Ce qui s'est passé au sujet des hérétiques, maître Iñigo vous le dira[2]. »

3. Au milieu des événements que nous venons de rappeler, dans cette jeunesse studieuse si exposée aux embûches de la réforme, Ignace, sous la conduite de Dieu, découvrit et s'attacha ses premiers coopérateurs, ceux qui seront avec lui les premiers soldats d'une milice plus tard redoutable au protestantisme. Il n'y songeait pas alors[3] ; il cherchait seulement à s'entourer d'autres *lui-même*, à augmenter le nombre des âmes vivant de l'amour de Jésus-Christ et prêchant, de paroles et d'exemple, ce même amour au prochain. Nous l'avons vu entreprendre l'exécution de ce dessein pendant qu'il étudiait en Espagne, et le poursuivre encore au collège de Montaigu[4]. Par un effet de la sagesse divine, ses premiers efforts en ce genre n'aboutirent à rien de durable : ni ses quatre compagnons d'Alcala, ni les trois jeunes compatriotes qu'il conquit à la vie parfaite, quinze mois après son arrivée à Paris[5], ne lui furent fidèles[6].

Mais lui ne se lassait point d'appeler à la suite de Jésus-Christ ceux de ses condisciples qui, attirés par son exemple ou une

1. *Ibidem.*
2. Lettre à Juan Azpilcueta, 25 mars 1535, dans *Mon. Xaveriana*, t. I, p. 205.
3. Aucun témoignage contemporain ne prouve que, durant son séjour à Paris, Ignace ait parlé à ses compagnons de la fondation d'un ordre religieux. Voir : Fr. Van Ortroy, *Manrèse et les origines de la Compagnie de Jésus* dans *Analecta Bollandiana*, 1908, t. XXVII, p. 393-418. — 4. Polanco, *De Vita P. Ign.*, p. 45. — 5. *Ibidem.*
6. Calisto alla faire du commerce aux Indes. Artiaga, qui avait convoité un évêché, mourut empoisonné en Amérique. Diégo de Cazerès embrassa le métier des armes. Jeannic vécut et mourut pieusement dans un cloître. Jean de Castro, après s'être adonné à la prédication, se retira à la chartreuse de Valence. Peralta avait entrepris le voyage de Jérusalem, quand il fut obligé par l'un de ses parents de revenir en Espagne. Quant au jeune Amador, on n'a jamais bien su ce qu'il était devenu (*Acta P. Ignatii*, n. 80).

sympathie providentielle, se montraient dociles à ses conseils. Entre 1529 et 1534, Dieu lui fait rencontrer six de ces prédestinés. Il les gagne d'abord par l'autorité de sa vertu et les prévenances de sa charité; puis, les mettant seul à seul avec le créateur, il leur enseigne la pratique de ces Exercices Spirituels qui ont fait de lui-même un autre homme. A cette école de l'Esprit-Saint, la vérité, présentée à tous ces jeunes gens sous un même jour, leur donne des convictions et des aspirations communes; la même ardeur pour le règne de Jésus-Christ les anime, et bientôt, la grâce de la vocation survenant, un même but les attire et les entraîne : leur perfection propre et la perfection du prochain pour la gloire de Dieu. Unis de cœur et d'âme à Ignace et entre eux, les voilà composant tout de suite comme instinctivement une petite société, à laquelle il suffira de quelques événements, amenés par la Providence, pour prendre la forme et le développement prévus dans le plan divin, sous le nom de Compagnie de Jésus.

4. Le premier appelé à collaborer un jour avec Ignace à la fondation de cette Compagnie fut un élève de Sainte-Barbe, Pierre Le Fèvre[1], que l'Église a placé sur les autels. C'était un enfant de la Savoie né en 1506, au Villaret, dans le diocèse de Genève, d'une famille de cultivateurs peu favorisés des biens de la fortune. A peine commençait-il à marcher librement qu'on l'envoya chaque jour garder les brebis aux champs. Son père, homme juste et craignant Dieu, devint son premier maître dans la science du salut. Le petit berger profita si bien de ses leçons qu'il se trouva bientôt en état de les enseigner à son tour. On montrait autrefois, dans son village, une grosse pierre sur laquelle il montait, les jours de fête, pour expliquer aux autres enfants ce qu'il avait appris des mystères de la foi. L'aimable prédicateur n'avait pas encore six ans, mais il s'exprimait avec une si naïve assurance et une grâce si charmante qu'une foule d'auditeurs se pressaient autour de sa chaire improvisée. La vivacité de son esprit était accompagnée d'une tendre piété. « Mes parents, raconte-t-il dans son Mémorial, mirent un tel soin à m'é-

1. Le vrai nom de sa famille était *Favre*. La seule lettre que nous ayons de lui en français est signée : Pierre Faure (*Cartas del B. P. Fabro*, p. 355). A l'Université on l'appela *Faber*, nom latin qui fut traduit par celui de *Fèvre* au XVIIe siècle. Comme les auteurs italiens de la Compagnie écrivaient *il Fabro*, les auteurs français écrivirent *Le Fèvre* ou *Le Febvre*. Nous avons choisi la forme que l'histoire a popularisée parmi nous.

lever dans la crainte du Seigneur, que, tout petit enfant, j'avais conscience de mes actes, et, ce qui est un signe d'une plus grande grâce prévenante de la part de Dieu, vers l'âge de sept ans, je sentais quelquefois des touches spéciales de dévotion[1]. » Lorsqu'il conduisait les troupeaux au pâturage, il aimait à chanter les louanges du Seigneur et invitait la nature entière à les chanter avec lui. Au magnifique spectacle des montagnes si pittoresques de son pays natal, il élevait comme naturellement son âme innocente vers Dieu et lui présentait l'hommage d'un cœur reconnaissant.

Vers l'âge de dix ans, il éprouva dans son intelligence en éveil une vive passion de l'étude; mais sa famille ne pouvait, sans de lourds sacrifices, songer à lui donner une éducation libérale : « Comme j'étais occupé de la garde des troupeaux, dit-il, et destiné au monde par mes parents, je ne pouvais goûter aucun repos, et je pleurais, tant mon désir de m'instruire était violent. Aussi mes parents, contre leur intention, se virent-ils forcés de m'envoyer aux écoles (au grand Bornand et à Thônes.) Témoins des progrès notables que je faisais dans les études, de mon intelligence et de la fermeté de ma mémoire, ils ne purent s'empêcher de me laisser suivre la carrière des lettres[2]. » Pierre fut donc envoyé au collège de la Roche, alors dirigé par le docteur Veillard, un de ces maîtres chrétiens qui font de l'enseignement un apostolat. Il avait environ douze ans quand pour la première fois il se sentit intérieurement porté à se consacrer au service de Dieu : « Un jour pendant les vacances, raconte-t-il, comme j'étais aux champs à garder les moutons, ce que je faisais encore de temps à autre, je sentis une joie surnaturelle envahir mon âme, et comme j'éprouvais un ardent désir de la sainte vertu je promis à Dieu de garder perpétuellement la chasteté. » — En 1525, âgé de dix-neuf ans, il quitta ses montagnes et s'en vint achever ses études à Paris. Grâce à la bienveillante intervention d'un parent, Dom Georges Favre, prieur de la Chartreuse du Reposoir, il obtint une place gratuite au collège de Sainte-Barbe. Il y habita, avec François Xavier, jeune gentilhomme de Navarre, un appartement pratiqué dans une tourelle que les ravages du temps respectèrent jusqu'au milieu du XIXe siècle[3]. L'innocence de ses mœurs, la simplicité de ses manières, la solidité de son esprit et son assiduité opiniâtre au travail le mirent bientôt au

1. *Memoriale*, p. 3. — 2. *Memoriale*, p. 4.
3. Lefeuve, *Histoire du Collège Rollin*, p. 41.

rang des meilleurs élèves, et le rendirent extrêmement cher au docteur Jean de Peña, son maître. Comme il possédait à fond la langue grecque[1], ce professeur n'hésitait pas à le consulter sur l'explication des passages les plus difficiles d'Aristote[2]. Bachelier ès arts le 10 janvier 1529, il reçut après Pâques le grade de licencié[3]. Au mois d'octobre de la même année, Ignace de Loyola entrait à Sainte-Barbe et venait providentiellement partager la chambre des deux amis.

Le futur fondateur de la Compagnie de Jésus n'aurait pu trouver un compagnon mieux préparé pour l'exécution des desseins de Dieu, ni Le Fèvre, alors en proie « à certains scrupules et remords de conscience », un guide plus éclairé pour la direction de son âme. Cependant, malgré leur travail en commun, ils restèrent quelque temps sans se découvrir l'un à l'autre leurs pensées intimes. Enfin, les nécessités spirituelles de Pierre devinrent si pressantes que force lui fut de rompre le silence pour se jeter dans les bras d'Ignace et s'abandonner à sa conduite : « Mes scrupules, dit-il, venaient de la crainte de ne m'être pas bien confessé de mes péchés. Quant aux tentations, c'étaient des images suscitées par l'ange de ténèbres, que la science du discernement des esprits ne m'avait pas encore appris à connaître. » Les scrupules poussés à l'extrême mènent souvent à d'étranges résolutions. Pierre avait conçu la pensée de sortir du monde, et de se retirer comme saint Jérôme dans un désert « où il ne vivrait que d'herbes et de racines », espérant ainsi éviter les tentations et retrouver la paix du cœur. Ignace avait eu à supporter de semblables épreuves, dont avec la grâce de Dieu il était sorti victorieux; il se servit de son expérience personnelle pour rendre le calme à son disciple. Il lui apprit à ne pas attaquer ses ennemis de front et tous à la fois, mais à les diviser et à les vaincre l'un après l'autre par la pratique des vertus opposées à chaque tentation particulière. En même temps, il lui enseigna par quelles armes on triomphe de l'amour-propre, principe de tous nos désordres. Le Fèvre, docile à cette direction, eut bientôt retrouvé une si parfaite liberté d'esprit que son sage conseiller, sans crainte de le troubler de nouveau par le souvenir du passé, l'engagea à faire une confession générale. Il lui recommanda ensuite

1. Le P. Polanco dit « forte propter graecae linguae peritiam » (*Vita P. Ign.*, p. 48). On ne voit pas pour quel autre motif Peña eût consulté Le Fèvre sur le *texte* d'Aristote. — 2. Polanco, *De vita P. Ignatii*, p. 48.

3. *Memoriale*, p. 7. Le Fèvre prêta serment à l'Université au début de l'année scolaire 1528-1529 (Acta rectoria, 1526-1534. Bibl. nat., ms. lat. 9,952, fol. 42).

de se confesser et de communier chaque semaine, et, pour s'y bien préparer, de prendre l'habitude de l'examen de conscience quotidien; mais il ne voulut pas encore l'admettre aux Exercices spirituels, quoique Notre-Seigneur en inspirât au jeune homme un très grand désir[1].

Deux années environ s'écoulèrent, pendant lesquelles le maître ne cessa de former peu à peu l'âme de son disciple. Il trouvait en lui des qualités bien propres à garantir sa persévérance : un caractère souple, un esprit ouvert, beaucoup de prudence et de modestie. Cependant il ne lui communiqua pas immédiatement le projet qu'il méditait; il se contenta d'encourager ses progrès en secondant ses pures et généreuses inclinations. Quand il le jugea capable de plus hauts desseins, il lui découvrit en confidence son intention d'aller en Terre Sainte consacrer sa vie à la conversion des infidèles. Jusqu'à ce moment, Pierre était resté indécis sur la carrière qu'il devait embrasser. Les paroles d'Ignace furent pour lui la voix de Dieu, et dissipèrent ses incertitudes : « Je dois l'avouer, dit-il, avant que je fusse fermement déterminé à suivre le genre de vie que le Seigneur m'a fait connaître par Ignace, la pensée des honneurs ou des biens du monde était comme un souffle qui me troublait et m'agitait sans cesse. Sans pouvoir me fixer à rien, je voulais être tantôt médecin, tantôt avocat, tantôt régent, tantôt docteur en théologie, tantôt simple prêtre sans grade, tantôt religieux dans un cloître. Mais le Seigneur me délivra de toutes ces aspirations terrestres, et il me rendit si fort par les consolations de sa grâce que je pris l'irrévocable résolution de recevoir le sacerdoce[2] ».

Pierre Le Fèvre songea dès lors à écarter les obstacles qui pourraient l'arrêter dans l'exécution de son dessein. Avant même de terminer son cours de théologie, il alla en Savoie visiter ses parents et régler ses affaires de famille. Il ne trouva plus sa mère que Dieu avait rappelée à Lui. Il passa quelques mois avec son père, puis, ayant reçu avec la bénédiction paternelle la permission de disposer de lui-même, il reprit le chemin de Paris où il arriva vers la fin de l'année 1533.

Ignace jugea que le moment favorable était venu de lui donner les Exercices[3]. Retiré dans une maison écartée de la rue Saint-Jacques, Le Fèvre se jeta avec une telle ardeur dans les pratiques de la mortification que son directeur eut besoin de le modérer.

1. Polanco, p. 48. *Memoriale*, p. 8. — 2. *Memoriale*, p. 11-12.
3. Polanco, p. 48.

C'était pendant l'hiver, qui fut très vif cette année-là, car de pesants chariots pouvaient traverser la Seine sur la glace; cependant, Pierre ne voulut pas faire de feu dans sa chambre, ni avoir d'autre lit que la terre. Afin de jouir de la vue du ciel qui excitait sa dévotion, il sortait, même la nuit, dans une petite cour pleine de givre et de neige, où il restait plusieurs heures de suite en oraison. A cause de son tempérament, le jeûne lui était très difficile; pour se vaincre en cela comme en tout le reste, il se soumit à une abstinence héroïque : « Je passai alors six jours, dit-il, sans prendre aucune nourriture, ni d'autre boisson que celle qu'on a coutume de donner après la communion, c'est-à-dire un peu de vin, et je ne communiai qu'une fois durant ces six jours[1]. » Ignace venait de temps en temps voir le retraitant; il devina, à la pâleur de son visage, quelques austérités excessives. Loin d'approuver, dans un homme destiné à l'apostolat, cette mortification indiscrète, il lui ordonna de prendre de la nourriture et d'allumer du feu le jour même.

Une retraite si fervente était une excellente préparation éloignée aux ordres sacrés que Le Fèvre devait bientôt recevoir. Quand le moment de l'ordination approcha, il acheva de s'y disposer par le recueillement et la prière. Ordonné prêtre au milieu des plus douces consolations, il célébra sa première messe le 22 juillet 1534. Sa dignité sacerdotale ne l'empêcha pas de suivre toujours, avec une humble docilité, la direction si sûre d'Ignace de Loyola. Dans les fonctions du saint ministère, comme dans sa conduite privée, il n'entreprenait rien sans le consulter. Avec lui il donnait les Exercices spirituels à des jeunes gens de l'Université, ramenant les uns à leurs devoirs religieux, raffermissant les autres dans la piété, en décidant plusieurs à suivre son propre exemple et à écouter la voix de Dieu qui les appelait à la vie apostolique[2].

5. Durant le voyage de Le Fèvre en Savoie, Ignace avait entrepris de gagner François Xavier, son second compagnon de chambre au collège Sainte-Barbe. Le château de Xavier, d'où François tira son nom, était situé au pied des Pyrénées, à sept ou huit lieues de Pampelune, dans la haute Navarre qui avait longtemps appartenu comme fief à la couronne de France. Ses frères avaient comme lui pris ce nom qui était celui de leur mère, doña Maria

1. *Memoriale*, p. 9.
2. Noticia de la Vida y virtutes del B. P. Fabro por el P. Ribadeneira, dans *Cartas de S. Ignacio*, t. I, appendice II, n. 12. — Ribadeneira, liv. II, c. IV.

d'Azpilcueta et Xavier [1], afin de perpétuer le souvenir d'une des familles les plus anciennes et les plus illustres du pays. Né en 1506, il était venu à l'Université de Paris en 1525 [2], avait subi l'examen de licence ès arts le 15 mars 1530, reçu la maîtrise quelques jours plus tard [3], et depuis le mois d'octobre il commentait publiquement Aristote au collège de Beauvais [4]. En embrassant par goût la carrière de l'enseignement plutôt que celle des armes, où étaient entrés ses frères, il avait suivi les traces de son père, don Juan de Jasso, littérateur distingué, auditeur au conseil royal et extrêmement cher au roi Jean d'Albret. D'un tempérament robuste, d'une physionomie agréable et de mœurs très pures, il avait une imagination vive et ardente, un cœur noble et intrépide, un caractère ferme et hautain. Ignace comprit qu'un homme de cette trempe, s'il était tourné au bien, pourrait faire de grandes choses pour Dieu; mais il n'était pas facile de le conquérir.

Fier de sa naissance et du crédit de son père, de son intelligence et de ses succès académiques, Xavier ambitionnait un beau nom et n'aspirait pas au delà des honneurs du monde. Il fit d'abord « assez peu de cas » de son compatriote couvert de vêtements pauvres et indifférent à l'estime ou aux outrages : « A peine le rencontrait-il sans se gaudir de ses desseins [5]. » Il répondait à ses

1. Dans un acte de *procuration* dressé à Paris, le 13 février 1531, sur la demande de François, on lit : « Constitué personnellement le très noble François de Jasso y Xavier... fils légitime du docteur don Juan de Jasso et de doña Maria de Azpilcueta qui fut seigneuresse de Xavier... » Voir *François Xavier*, *Documents nouveaux*, p. 67, 171, 309.

2. Les premiers biographes de l'apôtre des Indes et les premiers historiens de la Compagnie indiquèrent l'année 1497 comme celle de la naissance de François Xavier. Le P. Moret, annaliste de Navarre, chargé par le P. Général Oliva de prendre à ce sujet des informations au château de Xavier, trouva dans le *livre de raison* (libro manual) de don Juan, frère de François, la date de naissance de ce dernier. C'était le 7 avril 1506. Voir Cros S. J., *op. cit.*, p. 132 et *François Xavier*, *sa vie, ses lettres*, t. I, p. 48. — Le même auteur montre d'après les documents que François n'arriva à Paris que vers la Saint-Rémi de l'année 1525.

3. Acta rectoria, 1526-1536. Bibl. nat., ms. lat. 9,952, fol. 77ᵛ. Nomina incipientium post licentias : « Dominus Franciscus de Xabier, Pampilon. »

4. « Il sert de beaucoup aux maitres ès-arts, pour se perfectionner dans la grammaire, les humanités et les arts, de faire quelque temps office de régent. L'expérience a appris que l'on s'applaudit dans les villes d'avoir pour régents des maitres ès-arts qui ont fait à Paris apprentissage de régence dans les collèges de l'Université » (*Statuts du collège du Mans*, fondé en 1526, dans Félibien, t. III, preuves). Ces règlement du collège du Mans donnent une idée de la vie des écoliers à l'époque qui nous occupe.

5. Dialogue manuscrit du P. Emond Auger, cité par le P. Tournier dans les *Études*, t. CIX, p. 657, 5 déc. 1906. — Auger, qui avait connu saint Ignace, met en scène plusieurs des premiers Pères de la Compagnie : Polanco, Palmio, des Freux. C'est Polanco qui raconte la résistance de Xavier à Ignace. Elle est confirmée par le premier historien de l'apôtre des Indes, Torsellini, entré dans la Cie en 1562 (*De vita S. Francisci*, l. I, c. II).

exhortations par des railleries. Mais l'homme de Dieu « qui s'entendait à faire toute vive l'anatomie d'une âme[1] » ne se rebuta de rien. Par d'aimables prévenances, quelques louanges délicates, un zèle discret à lui procurer des auditeurs, Ignace parvint à détruire ses préjugés, s'insinua peu à peu dans son affection. Le jeune professeur, touché de ces bons procédés, lui donna enfin sa confiance et le traita comme un ami. Il savait du reste que l'amour de la gloire et les rêves de l'ambition avaient autrefois fait palpiter le cœur de l'humble étudiant d'aujourd'hui, et en présence d'un changement si étonnant il se prit à penser que les choses de Dieu doivent être la source de sublimes aspirations. Il fut aussi très reconnaissant d'avoir été prévenu et détourné par Ignace des pièges que lui tendaient les beaux esprits du temps, désireux de l'attirer à leurs opinions avancées. Il écrivit plus tard à son frère : « Sachez-le, señor, ç'a été pour moi une grâce insigne de Notre-Seigneur que j'aie connu Maître Iñigo... Je ne saurais de ma vie m'acquitter envers lui, tant je lui ai d'obligations. Que de fois en mes nécessités il m'a aidé de sa bourse et de ses amis! Mais je lui dois plus encore : c'est grâce à lui que je me suis éloigné de compagnies perverses. Encore inexpérimenté je n'en discernais pas le danger; mais à l'heure présente, les sentiments hérétiques de ces hommes ne sont plus un mystère à Paris, et je voudrais pour tout au monde ne les avoir jamais fréquentés. Ce service fût-il le seul, je ne sais quand j'en pourrai payer la dette au señor Maître Iñigo; c'est lui, je le répète, qui m'a empêché de me livrer à des hommes dont les dehors paraissaient bons et qui avaient cependant, comme on l'a vu, le cœur rempli du venin de l'hérésie[3]. »

Quand Ignace de Loyola trouva Xavier suffisamment préparé à entendre un salutaire avertissement, il fit retentir à son oreille cette parole évangélique capable de dissiper tous les rêves de l'orgueil : « Que sert à l'homme de gagner tout l'univers, s'il vient à perdre son âme? » Mais, toujours épris de la renommée littéraire et de la gloire mondaine, le futur apôtre des Indes résistait; il s'attachait avec énergie à ce qu'il avait considéré jusque-là comme le but le plus noble et le plus élevé sur la terre. Ignace alors lui opposait la gloire de Dieu et le salut des hommes, et lui montrait le ciel, légitime objet de son ambition. Ce rappel fréquent d'une réalité austère finit par jeter le trouble dans cette

1. *Ibid.* — 2. Polanco, p. 49. Ribadeneira, l. II, c. IV.
3. *Mon. Xaver.*, t. I, p. 204. *Cartas de S. Ignacio,* t. I, append. II, n. 7.

âme bien faite. Le combat entre la nature et la grâce fut long, opiniâtre; mais qui peut résister à Dieu? Forcé de s'avouer vaincu, Xavier se rendit[1]. Cela fait, aucun homme peut-être ne se montra plus héroïque dans le sacrifice de lui-même et n'ouvrit plus largement son cœur aux influences de la grâce. Impatient d'achever l'œuvre commencée, Ignace aurait voulu lui donner aussitôt les Exercices; mais Xavier ne pouvait interrompre ses cours du collège de Beauvais. Son saint ami se contenta de lui tracer une ligne de conduite pour la vie spirituelle, et le nouveau disciple fit en peu de temps de rapides progrès.

La conversion d'un homme ainsi en vue produisit une grande émotion dans son entourage. Un espagnol de basse naissance, que le jeune professeur avait comblé de bienfaits, craignit de perdre son propre soutien si celui-ci changeait ses habitudes contre une vie toute de pauvreté. Aveuglé de colère, il conçut l'abominable dessein de tuer Ignace. Dieu protégea miraculeusement son serviteur. Au moment où le misérable, armé d'un poignard, montait sans bruit les escaliers avec l'intention de surprendre sa victime, il entendit une voix menaçante lui crier : « Où vas-tu, malheureux, et que prétends-tu faire? » A ces mots il s'arrête, saisi d'épouvante, puis court se jeter tout tremblant aux pieds de celui qu'il voulait assassiner[2].

Vers la même époque, le père de François Xavier songea à le rappeler en Espagne. Il communiqua sa pensée à sa fille, doña Madeleine, qui était abbesse du couvent de Sainte-Claire de Gandie, après avoir été dame d'honneur d'Isabelle la Catholique. Éclairée d'une lumière prophétique, la religieuse répondit à don Juan son père que, si la gloire de Dieu lui était chère, il devait laisser son fils à l'Université de Paris, quelque dépense qu'il fallût faire, jusqu'à la fin de son cours de théologie; car, ajoutait-elle, « j'ai la certitude qu'il doit devenir un grand serviteur de Dieu et une colonne de l'Église[3] ». Don Juan reçut comme un oracle du ciel la réponse de l'abbesse, qui jouissait d'une grande réputation de sainteté. Xavier put continuer à se préparer près d'Ignace à la sublime mission que le ciel lui réservait.

1. Nous ne pouvons fixer le temps où se décida la vocation de Xavier. Le P. Astrain suppose que ce fut vers 1532 ou 1533 (*Histor. de la Comp.*, t. I, p. 72).

2. *De actis S. Ignatii a Ribadeneira* dans *Mon. Ignat.*, s. 4, t. I, p. 344. Cf. Bartoli, t. I, p. 221. Ribadeneira en rapportant ce fait au séjour d'Ignace à Paris ne dit pas à quel moment précis il eut lieu. Nous avons suivi le récit de Bartoli qui donne le nom de ce jeune homme, Michel Navarro.

3. Processus de sanctitate et virtutibus S. F. Xaverii. — Voir Cros, *François Xavier, documents nouveaux*, p. 266, 267.

6. Autour du maître, de Pierre Le Fèvre et de François Xavier vinrent, en 1533, se grouper deux jeunes espagnols doués des plus rares qualités de l'intelligence et du caractère : Jacques Lainez, du bourg d'Almazan en Castille, et Alphonse Salmeron, des environs de Tolède[1]. Le premier avait vingt et un ans, et le second dix-huit; tous les deux, déjà remarquables par l'ardeur au travail, le talent et la science, promettaient encore plus pour l'avenir. Lainez était maître ès arts depuis le 26 octobre 1532[2]; Salmeron possédait à fond les langues grecque et hébraïque[3].

L'Université d'Alcala, où ils avaient étudié la philosophie, était encore toute pleine du souvenir d'Ignace de Loyola, regardé par les uns comme un dangereux hérétique, par les autres comme un véritable saint. Avides de connaître celui dont la célébrité avait frappé leurs jeunes imaginations, ils résolurent de commencer leur théologie à l'Université de Paris. A leur arrivée dans cette ville, ils furent favorisés d'une heureuse rencontre. Lainez venait de s'arrêter dans une hôtellerie; « il était à peine descendu de cheval », quand un homme se présenta : c'était Ignace. La bonne grâce avec laquelle il accueillit ses compatriotes et leur donna les premiers renseignements, si précieux à des nouveaux venus, les toucha[4]. Connaître le serviteur de Dieu, apprécier son mérite et s'offrir à lui comme compagnons fut l'affaire de quelques jours; puis, sous sa direction, les deux jeunes gens firent les Exercices spirituels, à peu près en même temps que Pierre le Fèvre, c'est-à-dire vers la fin de l'année 1533. Lainez s'y appliqua avec tant de générosité qu'il passa les trois premiers jours dans un jeûne absolu; les quinze jours suivants, il se contenta d'un peu de pain et d'eau, sans rien retrancher de ses autres mortifications.

1. Le P. Louis Gonzalvès dans son Mémorial (*Mon. Ign.*, s. 4, t. I, p. 220) raconte qu'ayant un jour demandé au P. Ignace quels furent ses premiers compagnons après Le Fèvre, le saint répondit : « Lainez y Salmeron hicieron los Exercicos en el mismo tiempo, antes que Javier, porque léia artes; mas Javier era ya muy mas familiar en la Compañia. » D'où il faut conclure que Lainez et Salmeron suivirent immédiatement Xavier dans la Compagnie. (Cf. Polanco, p. 49.)

2. Alcala, Libro de Actos y grados, 1523-1544 (Arch. hist. nac. de Madrid) cité par Astrain, *op. cit.*, p. 73. D'après ce document Lainez passa bachelier ès arts le 14 juin 1531, licencié le 15 octobre 1532, maître le 26 octobre de la même année, donc à 20 ans si la date de sa naissance (1512) donnée par Ribadeneira est exacte. Né dans une famille très chrétienne et aisée, Jacques avait étudié les lettres à Soria et à Sigüenza.

Salmeron était né le 8 septembre 1515; c'est la date indiquée par Ribadeneira et confirmée par les lettres testimoniales données à nos premiers Pères pour recevoir la prêtrise, le 27 avril 1537, où il est dit que Salmeron n'a pas encore vingt-deux ans (*Acta SS.*, t. VII Julii, *De S. Ignatio*, § XXIV, n. 247, p. 467).

3. Ribadeneira, *Vie et mort du P. Salmeron*, à la suite de la *Vie de Lainez*, p. 225, 226. Cf. *Acta SS.*, § XVII, n. 167, p. 452.

4. Polanco, *De vita P. Ign.*, p. 49.

Au sortir de la retraite il voulut continuer à vivre dans l'intimité de son saint directeur et s'offrit à partager les mêmes travaux. Salmeron fit de même, peu de temps après[1].

7. Le cinquième compagnon d'Ignace fut Nicolas Alonso, ou Alphonse, surnommé Bobadilla, du nom de son village natal aux environs de Palencia, dans le royaume de Léon[2]. Il avait étudié à Valladolid et à Alcala, puis enseigné quelque temps la logique à Valladolid, quand le désir d'apprendre les langues savantes le conduisit à l'Université de Paris. Sans amis et sans argent, il eut recours à Ignace, dont il entendit vanter la complaisance, et qui le soutint de ses bons offices et de ses faibles ressources. Auprès de lui, Bobadilla trouva mieux encore : de sages conseils et la connaissance des Exercices spirituels l'attachèrent pour toujours à la personne de son bienfaiteur[3].

Avant de s'adjoindre les trois derniers compagnons dont nous venons de parler, Ignace de Loyola était déjà entré en relations avec un gentilhomme portugais, Simon Rodriguez d'Azévédo, qui étudiait aux frais du roi Jean III à l'Université de Paris. Né à Buzella[4], dans le diocèse de Viseu, Simon avait été prévenu dès le berceau des bénédictions célestes. Son père, au lit de mort, l'apercevant dans les bras de sa mère : « Madame, dit-il, élevez bien cet enfant, car Dieu le destine à de grandes choses pour son service. » Fidèle à cette suprême recommandation, Catherine d'Azévédo éleva son fils comme s'il avait été déjà consacré à Dieu; et Dieu à son tour, qui le formait en vue de sa gloire, lui donna une pureté d'ange et un zèle d'apôtre. Son ardent désir d'aller en Terre Sainte, et de s'y dévouer à la conversion des infidèles, le mit en rapports intimes avec Ignace qui avait une fois déjà entrepris ce pieux pèlerinage. Apprenant que celui-ci s'occupait de réunir des compagnons pour y retourner, il s'offrit à le suivre. Les Exercices spirituels qu'il dut faire avec certains ménagements, parce qu'il sortait d'une longue maladie, le confirmèrent de plus en plus dans sa généreuse résolution[5].

1. Polanco, p. 49. Ribadeneira, *Vie de Laynez*, ch. I, p. 4.

2. On ignore la date de sa naissance. Ce dut être avant 1510, car on sait par un document de sa main qu'il vécut plus de 80 ans, or il est mort en 1590. Le P. Cristobal de Castro (Hist. del collegio de Alcala, l. I, c. VII) le fait naitre en 1507. Cf. Astrain, *op. cit.*, p. 76, note 2. Il est impossible également de préciser la date de son arrivée à Paris. — 3. Polanco, p. 49. Cf. Boëro, *Vida del P. N. Bobadiglia*.

4. La date de sa naissance n'est pas connue, ni par conséquent son âge quand il unit son sort à celui d'Ignace.

5. Polanco, p. 49. Voir d'Oultreman, *Tableaux*, p. 64, 66. Tellez, *Chronica da*

Tels furent les six premiers disciples de saint Ignace. Tous avaient terminé leur cours de philosophie et conquis brillamment les premiers grades académiques; tous brûlaient d'un saint désir de ne plus vivre que pour Dieu et d'accomplir sa volonté. Mais quel genre de vie devaient-ils embrasser? Ils l'ignoraient encore, quand leur maître crut le moment venu de le fixer.

8. Sans doute plus d'une fois déjà, dans ses entretiens particuliers, il leur avait communiqué sa pensée de visiter les saints lieux et de travailler à la conversion des infidèles. Ce dessein avait souri à chacun d'eux. Pendant l'été de 1534, il fut entendu qu'on en délibérerait en commun. Après avoir imploré la lumière divine dans la prière et la pénitence[1], ils s'arrêtèrent d'abord à deux résolutions : aller en Terre Sainte et ensuite se livrer au ministère apostolique. Ce deuxième point nécessitant l'étude de la théologie, ils décidèrent de demeurer encore trois ans à Paris sans rien changer à leur conduite extérieure, mais de se lier à Dieu, dès maintenant, par un vœu spécial, afin de se conserver plus unis entre eux et de déjouer l'inconstance humaine ou les attaques du démon.

Restait à définir la matière de ce vœu; car il ne s'agissait nullement des vœux propres de religion. Ce fut l'objet d'un sérieux examen. Ignace et ses compagnons convinrent que ce vœu renfermerait trois promesses : la pauvreté, la chasteté, aller à Jérusalem et ensuite se consacrer au salut des âmes. La pauvreté et le voyage à Jérusalem avaient besoin d'interprétation. Relativement à la pauvreté, il leur parut nécessaire de garder la faculté de posséder tout le temps que dureraient leurs études, mais après ils ne recevraient aucun salaire ni pour les messes ni pour les autres

Comp. di Jesu, l. I, c. v. Boero, *Vida del P. S. Rodriguez.* — Le P. Simon Rodriguez dans son livre : *De origine et progressu S. J.*, écrit quarante ans après les événements, venant à parler des sept premiers Pères de la Compagnie, se nomme en quatrième lieu. Nous avons vu plus haut qu'après Le Fèvre et Xavier, il fallait mettre Lainez et Salmeron. Mais Rodriguez, en indiquant l'ordre des compagnons d'Ignace, a peut-être voulu parler du moment où il fit sa connaissance ou se mit sous sa direction spirituelle, et non de celui où il résolut d'embrasser son genre de vie. Le P. Astrain (*op. cit.*, p 73, note 1) distingue très bien ces trois temps. Rodriguez a pu entrer en relations avec Ignace avant Lainez et Salmeron, et cependant s'engager définitivement après eux. Quant à la priorité entre Bobadilla et Rodriguez, il est difficile de la déterminer. Nous avons suivi l'ordre de Polanco (p. 49) qui semble lui-même hésitant : « *post quinque vel sex prius enumeratos Ignatio adhaesit* ».

1. Nous avons pris les détails qui suivent dans : Le Fèvre, *Mémorial*, p. 13. Rodriguez, *De origine*, p. 11-13. Polanco, *Vita Ignatii*, p. 50 et *Chronicon*, n. 3. — Bien qu'il écrive 40 ans plus tard, le témoignage de Rodriguez, témoin et acteur, est ici, comme partout, très respectable. Cf. Astrain, *op. cit.*, p. 79.

ministères spirituels. A la promesse d'aller à Jérusalem, ils mirent une limite : ils se rendront d'abord à Venise, et si une fois là, dans l'espace d'un an, l'occasion de s'embarquer ne se présente pas, ils iront à Rome s'offrir au Souverain Pontife, s'en remettant à sa volonté pour le lieu et le mode de leur apostolat; il en sera de même si, étant allés en Terre Sainte, ils ne peuvent y rester ni s'y adonner à la conversion des infidèles.

9. Ils choisirent pour prononcer leur triple vœu l'Assomption de la Très Sainte Vierge, espérant que, présenté par ses mains maternelles, leur sacrifice serait plus agréable à Notre-Seigneur Jésus-Christ. Ils se préparèrent à cette fête par la prière et la pénitence[1], puis se donnèrent rendez-vous, le 15 août, dans un sanctuaire vénérable et solitaire.

A six cents pas environ du sommet de Montmartre, sur le versant qui regarde Paris, s'élevait une petite église appelée de temps immémorial Notre-Dame de Montmartre ou *Capella de sancto Martyrio*. Bâti sur le lieu où, suivant la tradition, saint Denys et ses compagnons auraient souffert pour la foi, ce monument comprenait au seizième siècle deux parties : une chapelle basse, la plus ancienne alors connue, dont l'autel était enfoncé dans une excavation du terrain; — et une chapelle haute, sorte d'étage construit par-dessus la première, au début du quatorzième siècle, quand un écuyer de Philippe le Bel, du nom d'Hermer, fonda dans ce sanctuaire une seconde chapellenie[2]. Plus tard seulement, en 1611, des ouvriers, employés à restaurer la partie inférieure, percèrent par hasard « une voulte sous laquelle il y avoit des degrés pour descendre soubs terre en une cave », où l'on trouva les vestiges d'un autel et des inscriptions à demi rongées[3]. C'est ce que dès lors on nomma la crypte.

Au moment qui nous occupe, le *sanctum Martyrium*, composé des deux chapelles dont nous venons de parler, était fermé au public et ne s'ouvrait qu'avec la permission de l'abbesse des Bénédictines de Montmartre dont il dépendait[4]. Mère Perrette Rouillard[5], morte en 1612 « aagée de cent ans », aimait à ra-

1. Polanco, *Vita Ign.*, p. 50. Ribadeneira, l. II, c. IV.

2. Charte de l'évêque de Paris approuvant cette fondation (E. de Barthélemy, *Chartes de l'Abbaye de Montmartre*, p. 315). Pour les détails complémentaires voir *Appendice* A.

3. Procès-verbal de cette découverte souvent citée par les anciens auteurs, entre autres Du Breul, *Théâtre des antiquités de Paris*, p. 1160.

4. En 1534, l'abbesse était Madame Anthoinette Auger (*Gallia Christ.*, t. VII, p. 618).

5. Et non *Roudlard* comme l'ont écrit plusieurs auteurs. (Formule de profession,

conter « qu'elle estoit sous-sacristine lorsque le Bienheureux Ignace de Loyola.... vint faire ses vœux à la chapelle des saints martyrs », et qu'elle eut « le bonheur de le voir et de lui donner les clefs[1] ». La chapelle basse, croyons-nous, réputée la plus vénérable et désignée sous le nom de *souterraine* par quelques écrivains de la Compagnie[2], fut choisie par nos premiers Pères comme le lieu le plus favorable à la pieuse cérémonie, loin de tout bruit et de tout témoin.

Cet événement considérable de notre histoire mérite que nous citions quelques-uns des témoignages qui nous en ont conservé le touchant souvenir : « Cette même année 1534, écrit Pierre Le Fèvre dans son Mémorial, le jour de Notre-Dame d'août, nous tous qui avions le même dessein, et qui, maître François Xavier excepté, avions déjà fait les Exercices spirituels, nous nous rendîmes à Notre-Dame de Montmartre et là nous fîmes vœu de servir Dieu et de partir au jour indiqué pour Jérusalem, laissant pour toujours nos parents et n'emportant que le viatique nécessaire... A cette première réunion étaient présents Ignace, maître François Xavier, moi Le Fèvre, maître Bobadilla, maître Lainez, maître Salmeron, maître Simon Rodriguez[3]. »

A cette brève narration le Père Rodriguez, dans son mémoire au Très Révérend Père Mercurian, ajoute quelques circonstances précieuses à recueillir : « Aucun étranger, dit-il, n'assistait à la cérémonie. Ce fut le P. Le Fèvre qui célébra la messe. Avant de donner la sainte Eucharistie à ses compagnons, il prit l'hostie entre ses doigts et se tourna vers eux. Alors, le cœur fixé en

autogr. de sœur Perrette Rouillard, 28 juillet 1532. Archiv. nat., L., 1031, 1031, n. 54).

1. Récit autogr. d'une religieuse de Montmartre envoyé à Dom Mabillon (Recueils de pièces mss. sur l'histoire de divers monastères bénédictins, intitulés *Monasticon Benedictinum*, t. XXVIII, f. 210. Bibl. nat., ms. franç. 12,685).

2. Bartoli, *Saint Ignace*, l. II, c. III : « Sotterra.... luogo oscuro e men pratico. » Fluvia S. J. : « En una capilla subterranea. » — Bouhours S. J., l. II, p. 148. — L'auteur de la *Gallia Christiana* (t. VII, p. 618) dit de même. — Les historiens qui parlent ainsi affirment évidemment une tradition remontant sans interruption aux premiers temps de la Compagnie, quand les scolastiques de Paris n'ayant pas encore de chapelle domestique venaient renouveler leurs vœux au *Sanctum Martyrium* (Témoignage du P. Manare. *Acta SS.*, VII Julii, § XVIII, n. 177). Il est impossible que ces jeunes religieux n'aient pas connu exactement celle des deux chapelles qui avait été témoin du vœu d'Ignace et de ses premiers coopérateurs. L'eussent-ils ignoré quelque temps, ils l'auraient certainement appris du P. Broet, leur supérieur en 1552, qui lui-même fit le *vœu* de *Montmartre* en 1536 avec les compagnons d'Ignace. Nous savons que toujours, dans la suite des temps, les Jésuites de Paris entourèrent d'un culte spécial le *Sanctum Martyrium*, et qu'à certaines époques, la prédication leur était réservée dans ce lieu. La tradition n'a donc pas dû se perdre et nous pouvons en croire sur ce point les écrivains du XVIIe siècle. On trouvera à la fin du volume (Appendice A) une notice historique sur la *Chapelle des vœux*.

3. *Memoriale*, p. 12.

Dieu, agenouillé sur le pavé de la chapelle, chacun, sans quitter sa place, prononça ses vœux d'une voix claire, de manière à être entendu de tous; puis ils communièrent. Retourné du côté de l'autel, le Père prononça, lui aussi, ses vœux d'une voix distincte, puis il se communia. Ces premiers Pères, je n'hésite pas à l'affirmer, en se donnant à Dieu sans réserve, offrirent leur holocauste avec tant de joie, ils renoncèrent si complètement à leur volonté pour mettre tout leur espoir dans la miséricorde divine que, au seul souvenir qui m'en revient, mon âme est encore tout émue, ma dévotion ne cesse de grandir et mon admiration devient indicible. Que Dieu soit à jamais béni pour toutes les grâces dont il nous combla en ce jour [1] ! »

Après avoir rendu à Dieu de très ferventes actions de grâce, Ignace et ses compagnons, à l'exemple des premiers disciples du Sauveur, voulurent se réjouir dans des agapes fraternelles. Gravissant la colline, ils descendirent le versant opposé pour prendre un frugal repas auprès de la *Fontaine Saint-Denys* et y passer le reste de la journée dans de fervents entretiens [2]. Ils se concertèrent alors sur les moyens de rester unis d'esprit et de cœur. Comme il leur était difficile, dans les circonstances où ils se trouvaient, de vivre ensemble, Ignace leur proposa certaines pratiques de dévotion qui, sans rien enlever du temps destiné à l'étude, contribueraient à les entretenir dans la piété et dans une sorte de vie commune. C'était, outre la méditation quotidienne, la réception des sacrements chaque semaine et aux fêtes solennelles. Ils convinrent aussi de se rassembler tantôt chez l'un, tantôt chez l'autre, à une table modeste, afin de parler de leurs travaux et de ranimer leur charité par des communications toutes fraternelles. Enfin, ils résolurent de renouveler leurs vœux tous les ans jusqu'à leur départ pour Venise, le même jour de l'Assomption et dans la même chapelle. « Le soir, au coucher du soleil, raconte le Père Simon Rodriguez, ils rentrèrent chez eux louant et bénissant le Seigneur [3]. »

Ainsi, en ce 15 août 1534, au cœur de la France, naquit une petite société d'hommes, qui, ce jour-là, unissaient seulement

1. Rodriguez, *De origine Soc. Jesu*, p. 14, 15.

2. Le peuple croyait, suivant la tradition, que saint Denys, en s'arrêtant à cette fontaine, située sur le versant ouest de la colline, avait laissé à son eau une vertu miraculeuse pour la guérison des fièvres. Non loin du lieu où elle coulait, l'église récente de Clignancourt renferme deux autels consacrés l'un à saint Ignace, l'autre à saint François Xavier.

3. Polanco, p. 51. Rodriguez, *De origine Soc. Jesu*, p. 15.

leurs efforts pour un but commun, mais que Dieu destinait à former bientôt, avec l'approbation du pape, un nouvel Ordre dans l'Église. Afin de perpétuer le souvenir de cet événement, on plaça au XVII[e] siècle, dans la chapelle du *Sanctum Martyrium*, une inscription où l'on ne craignit pas d'appeler ce lieu *le berceau* des enfants d'Ignace et la ville de Paris leur *mère*[1]. Louis XIII regardait cette étroite alliance comme une gloire pour son royaume et il s'en autorisa quand, dans une lettre écrite tout entière de sa main, il demanda au pape Grégoire XV la canonisation du Père Ignace : « Mon royaume, disait-il, a eu cette bénédiction qu'un si grand serviteur de Dieu soit venu dans ma ville de Paris étudier les sciences, rassembler des disciples et poser les fondements de sa Société[2] ».

En admettant avec le pieux roi que les fondements de la Compagnie de Jésus aient été jetés à Montmartre, il faut avouer cependant que les détails de l'édifice restaient encore à déterminer. Ils ne le seront que peu à peu.

10. Fidèles aux résolutions prises près de la Fontaine Saint-Denys, les compagnons d'Ignace se sentaient de jour en jour plus enflammés du désir d'être tout à Dieu. Les entretiens familiers qu'ils avaient ensemble, la douce paix qui régnait parmi eux, les encourageaient dans leurs bons propos. Les pratiques de piété ne nuisaient pas à leurs travaux scolastiques, et d'autre part, l'étude de la théologie servait à nourrir leur dévotion, en sorte qu'ils avançaient du même pas dans la science et dans la perfection.

Non content d'observer lui-même ce qu'il avait prescrit à ses disciples, le maître donna l'essor à sa ferveur. A ce moment, malgré les mesures rigoureuses déployées contre les hérétiques, l'erreur continuait ses ravages dans l'Université de Paris. Ignace s'employa de toutes ses forces à confirmer les catholiques[3] dans la vérité ; il eut la consolation de voir un certain nombre de jeunes gens répondre à son zèle en embrassant la vie parfaite dans différents ordres religieux[4]. Il aimait, lorsqu'il en trouvait le loisir, à se retirer dans quelque endroit solitaire pour y retremper son âme loin du bruit de la ville. Il allait alors prier

1. Voir cette inscription à l'*Appendice A*.
2. Lettre du roi au Pape (Francia, Hist. Prov., t. III, n. 43).
3. D'après Maffei (l. I, c. XXI) et Raynaldi (*Ann. Eccl.*, t. XX, an. 1534) Ignace aurait alors travaillé directement à la conversion des hérétiques. Cf. *Acta SS.*, § XVI, n. 161. — 4. Polanco, p. 50.

dans une église du faubourg Saint-Germain, appelée Notre-Dame-des-Champs, toute pleine de recueillement et de piété[1]. On y vénérait une statue de la Sainte Vierge, tenant sur ses genoux le corps de son divin Fils[2], et le concours du peuple y était parfois prodigieux. Ce sanctuaire lui tenait lieu de la chère chapelle de Notre-Dame de Villadordis[3], en Espagne, où il avait reçu des faveurs extraordinaires, et la statue de la *Mère des Douleurs* lui rappelait la dévote image qu'il gardait précieusement cachée sur sa poitrine. La colline de Montmartre avait aussi pour lui de puissants attraits. Non loin de la chapelle des Martyrs, était creusée une carrière de plâtre où il se choisit une caverne profonde. Dans cette nouvelle grotte de Manrèse, il passait souvent le jour en pénitence et la nuit en prières[4]. Une vie si austère ne pouvait manquer d'attirer l'attention et d'exciter l'admiration de tous ceux qui en étaient témoins. Le docteur Peralta, appelé à déposer dans le procès de béatification, n'hésita pas à déclarer sous la foi du serment que les vertus héroïques d'Ignace, durant son séjour à Paris, lui paraissaient suffisantes pour mériter les honneurs de la canonisation[5].

Dans le courant de l'année 1535, Dieu se plut à visiter son serviteur par une cruelle maladie. De violentes douleurs d'estomac le réduisirent bientôt à une extrême faiblesse. Ces douleurs étaient si vives qu'une fois, racontait-il plus tard, elles durèrent seize ou dix-sept heures de suite, lui causant une fièvre brûlante. Tous les remèdes étant inutiles, les médecins furent d'avis que le climat de Paris était nuisible à sa santé et que l'air natal pourrait seul le guérir ou du moins lui procurer quelque soulagement. Ignace avait toujours été peu soucieux du soin de son corps et s'abandonnait en cela, comme en tout le reste, à la volonté de Dieu; mais ses compagnons, pleins d'inquiétude, le conjurèrent si instamment d'essayer de ce moyen qu'il finit par se laisser persuader, malgré la peine de se séparer de ceux sur qui reposaient toutes ses espérances. Toutefois ce motif de santé n'aurait peut-être pas suffi à lui faire interrompre ses études de théologie, si une circonstance particulière n'était venue le déci-

1. *Resp. P. Manarei ad P. Lancicii postulata* dans *Mon. Ignat.*, ser. 4ᵃ, t. I, p. 523.
2. Extrait des chroniques des Carmélites de la rue d'Enfer. (On sait qu'en 1604, le P. de Berulle établit des Carmélites dans l'ancien prieuré de Notre-Dame-des-Champs),
3. Déposition de Bernard Matilla au premier procès de Manrèse (Proc. de Barc. y Manresa, fol. 226). Voir ce que nous en avons dit au chapitre précédent, n. 1.
4. *Responsio P. Manarei* (*Mon. Ign.*, s. 4, t. I, p. 523).
5. *Acta SS.*, p. 533. — *Acta Beatif. B. P. Ignatii.*

der à retourner en Espagne. Xavier, Lainez et Salmeron, par suite de leur vœu de pauvreté, avaient à régler quelques affaires domestiques : pour leur épargner les ennuis du voyage et ne pas exposer leur vocation aux obstacles que pourraient susciter leurs familles, il résolut de s'occuper lui-même de leurs intérêts[1].

11. Un incident imprévu suspendit tout à coup son départ. Ses ennemis venaient d'inventer un nouveau chef d'accusation. Attentifs à observer les moindres mouvements d'Ignace, ils n'avaient pas tardé à découvrir ses rapports intimes avec sa petite société; mais ils en ignoraient la nature et ils se lancèrent dans le champ des conjectures et des soupçons. Ce n'était pas la publicité qu'on lui reprochait, comme on avait fait en Espagne au sujet de ses compagnons d'Alcala; c'était au contraire le secret qu'instruit par l'expérience il avait cru devoir garder à Paris. Le bruit se répandit qu'il voulait fonder une secte nouvelle et qu'il cherchait partout des adeptes; son livre des *Exercices spirituels,* dont on avait entendu parler, fut représenté comme renfermant des doctrines pernicieuses. Ignace se vit encore dénoncé au tribunal de l'Inquisition. Il ne se troubla nullement à cette nouvelle, mais il ne voulut point partir avant que l'affaire fût jugée. Quand il était seul, il pouvait mépriser les imputations calomnieuses; maintenant qu'il avait des compagnons, avec lesquels il se destinait aux fonctions apostoliques, il devait sauvegarder leur réputation et la sienne. Sa sortie du royaume, en un pareil moment, aurait pu paraître une fuite précipitée et un aveu; il voulait au contraire une enquête sérieuse, une sentence bien en forme. Il alla donc lui-même trouver l'Inquisiteur. C'était alors Fr. Valentin Liévin, religieux de l'Ordre de Saint-Dominique. Il connaissait Ignace; il estimait beaucoup sa vertu et son zèle pour la foi; il lui dit de se rassurer, car il savait que les accusations portées contre lui ne reposaient sur aucun fondement. Il exprima seulement le désir de parcourir le livre des *Exercices* qui gagnait tant d'âmes à Dieu. Après l'avoir lu avec attention, il ne put s'empêcher d'admirer sa merveilleuse méthode pour purifier l'âme, l'éclairer et la conduire de degré en degré à la plus haute perfection. Il fut si charmé qu'il voulut en prendre une copie à son usage personnel.

Cependant Ignace, prévoyant de nouvelles attaques, ne crut pas devoir se contenter d'une approbation privée de sa conduite;

1. Polanco, p. 51. *Acta P. Ignatii*, n. 84, 85. Ribadeneira, l. II, c. v.

il désirait un témoignage authentique, capable de servir à sa défense dans l'avenir. Un jour, accompagné d'un notaire et de plusieurs docteurs de l'Université, il se présenta de nouveau chez l'Inquisiteur : puisque les accusations portées à son tribunal ne lui paraissaient pas assez sérieuses pour motiver un débat en forme et une sentence juridique, il le pria de vouloir bien lui donner de son innocence une attestation par écrit. L'Inquisiteur y consentit volontiers, mais au témoignage demandé il joignit de tels éloges qu'Ignace se retira encore plus confus que satisfait[1].

Libre alors de tout embarras, il pouvait enfin se diriger vers l'Espagne. Avant son départ, il recommanda la constance à ses compagnons, chargea Pierre Le Fèvre, que tous aimaient et respectaient, de veiller sur eux, puis leur donna rendez-vous à Venise ainsi qu'il avait été décidé quand ils tracèrent leur plan d'avenir. On ne connaît pas le jour exact où Ignace quitta Paris; la date d'une lettre, écrite par François Xavier et confiée au voyageur, donne à supposer que ce fut à la fin de mars 1535[2]. Dans la crainte que sa grande faiblesse, résultat de sa maladie, ne lui permît pas de voyager à pied selon sa coutume, ses compagnons lui avaient procuré un petit cheval. Il consentit à le monter en leur présence, mais ce ne fut pas pour longtemps; il fit « toute la route à pied », nous dit Lainez, gardant néanmoins

1. *Acta P. Ignatii*, n. 86. Polanco, p. 46, 47. Bartoli, t. I, p. 302-305. Ce document n'est pas parvenu jusqu'à nous, mais on trouve parmi les manuscrits conservés dans la Compagnie une pièce originale qui nous en rappelle le souvenir. Elle fut adressée en 1537, sans doute sur nouvelle instance, au Père Ignace alors en Italie : « Nous, Frère Thomas Laurent, de l'ordre des Frères Prêcheurs, lecteur en théologie et inquisiteur général de la perversité hérétique et de la foi catholique au royaume de France, faisons savoir et certifions à tous... que notre prédécesseur frère Valentin Liévin... inquisiteur général pour tout le royaume de France, a dans le temps fait une enquête touchant la vie et la doctrine d'Ignace de Loyola, et que nous qui étions son secrétaire n'avons jamais ouï dire qu'il se trouvât en lui chose déplacée en un homme catholique et chrétien. Nous avons en outre connu ledit Loyola et maître Pierre Le Fèvre, ainsi que quelques autres de ses familiers, et les avons toujours vus mener une vie catholique et vertueuse sans jamais noter en eux rien qui ne convienne à des hommes parfaitement chrétiens. De plus les Exercices que donne ledit Ignace nous ont semblé catholiques autant que nous avons pu savoir après examen. — Donné à Paris, dans le couvent des Frères Prêcheurs et signé du sceau dont nous usons en pareil cas, l'an du Seigneur 1536/7, le 23 du mois de janvier en présence de discrètes personnes : maître Laurent Daosta, Diego de Cacers, clers et maîtres ès arts et Frère Alfonso de san Emiliano, tous espagnols habitant Paris, lesquels mandés comme témoins ont signé. » Suivent les noms; la signature de l'inquisiteur illisible. (Voir *Acta SS.*, p. 455, n. 185.)

2. *Acta P. Ignatii*, n. 85. Polanco, p. 51. *Acta SS.*, p. 455, n. 183, 184. Le départ d'Ignace n'eut certainement pas lieu à la fin de 1535 comme le disent Polanco, Orlandini et Maffei, mais plutôt au commencement de cette année ainsi que l'affirment les PP. Menchaca, Bartoli et Alcazar. Le P. Astrain montre qu'avant la fin d'avril Ignace était à Azpeitia (*op. cit.*, p. 83, note).

sa modeste monture chargée sans doute de son léger bagage[1]. Arrivé à Azpeitia, il donna ce cheval à l'hôpital de la Madeleine où il avait pris son logement[2].

12. Ce que fut à Paris, pendant son absence, la vie de prière, d'étude et de zèle de ses jeunes disciples, nous pouvons l'entrevoir dans le récit que nous en a laissé l'un d'entre eux : « A la fête de l'Assomption, écrit Jacques Lainez, nous renouvelions nos vœux à Montmartre, et ce jour-là, ainsi que plusieurs autres fois dans l'année, nous mangions tous ensemble, étroitement unis par la charité. Aux époques fixées nous allions prendre nos repas tantôt chez l'un, tantôt chez l'autre d'entre nous, mettant en commun les vivres que chacun avait apportés. Ces fréquentes réunions, où nos cœurs se ranimaient dans l'intimité, étaient pour nous une force et un soutien. En ce même temps, le Seigneur nous aida singulièrement dans nos études que nous rapportions à sa gloire et au profit spirituel du prochain, tandis qu'un mutuel amour nous inclinait à nous assister les uns les autres dans les nécessités de cette vie. Tel est le règlement que nous avait tracé le P. maître Ignace, en nous laissant sous la conduite de l'excellent maître Pierre Le Fèvre, qui était pour nous tous un frère aîné[3]. »

Ajoutons que Le Fèvre, tout en remplissant dignement cette mission, fit mieux encore; non seulement il conserva et perfectionna les disciples déjà recrutés, mais de plus, son apostolat fécond en attira plusieurs autres. Il avait été reçu maître ès arts, avec Salmeron et Bobadilla, en 1536, après Pâques. Aussitôt son cours de théologie terminé, et en attendant le départ pour Venise, il s'appliqua tout entier à l'exercice du ministère sacerdotal. Il n'avait guère plus de trente ans, mais ses admirables qualités d'esprit et de cœur suppléaient à l'expérience et à la maturité de l'âge. Tous, docteurs et étudiants, reconnaissaient en lui un guide sûr, recherchaient à l'envi ses conseils et sa direction. Aux vertus de l'homme apostolique il joignait une si profonde connaissance des Exercices et une si grande habileté à les donner aux autres, que personne, au jugement de saint Ignace, ne l'égala jamais. Témoin des merveilles opérées par son in-

1. *Epistola Lainii de S. Ign.* (*Mon. Ignat.*, s. 4, t. I, p. 112).
2. Dépositions canoniques. Déposition des témoins d'Azpeitia (Summar. Proces. Azpeitiae, art. 3 et 4).
3. *Epistola Lainii de S. Ign.* (*Mon. Ignat.*, s. 4, t. I, p. 111, 112).

fluence au sein de l'Université, un célèbre théologien lui déclara un jour qu'il ne pouvait, sans encourir une grave responsabilité devant Dieu, abandonner une moisson abondante pour tenter à la suite d'Ignace un projet, généreux à la vérité, mais dont la réussite paraissait incertaine. Il ajouta même qu'il n'était pas seul de ce sentiment et qu'il s'engageait à le faire souscrire par tous les théologiens de Paris. Rien ne fut capable d'ébranler l'irrévocable décision de Le Fèvre, bien persuadé que Dieu l'avait choisi pour seconder l'œuvre ébauchée dans la petite chapelle de Montmartre[1].

13. Parmi les jeunes gens sur lesquels il exerça plus spécialement son heureuse action, nous devons nommer Claude Le Jay[2], âme privilégiée à qui Dieu réservait l'honneur de coopérer à la fondation de la Compagnie de Jésus. Né, vers 1500, au village de Mieussy, en Savoie, « de bien honneste maison », il eut le bonheur de connaître Pierre Le Fèvre au collège de la Roche, sans pourtant se trouver dans la même classe; car Claude était un peu plus âgé que son condisciple. Ces deux âmes si pures se sentirent attirées l'une vers l'autre et se lièrent d'une étroite amitié. Lorsque Pierre partit à l'âge de dix-neuf ans pour Paris, Claude continua ses études à la Roche. Devenu ensuite régent et principal du petit collège de Faverges, il ne pensait guère à sortir de son pays où il jouissait d'une grande considération, quand Le Fèvre revint en Savoie régler ses affaires de famille. Ils eurent plusieurs entretiens, dans lesquels le premier compagnon de saint Ignace sut persuader à son ancien condisciple de compléter ses connaissances théologiques à l'Université de Paris. Ce ne fut néanmoins que l'année d'après, vers la fin de septembre 1534, que Le Jay put suivre le conseil de son ami et venir au collège Sainte-Barbe[3]. Là, tandis que Le Fèvre et Ignace habitaient ensemble la modeste tourelle que leur avait cédée la bienveillance de l'administration, Claude occupa une place indépendante, à ses frais, dans l'intérieur de l'établissement. Bien qu'il fût déjà

1. *Acta SS.*, § XXIII, n. 235, p. 465.

2. Les uns l'appellent simplement Jay, d'autres conservent la terminaison latine *Jaius;* la plupart écrivent Le Jay, forme qui a prévalu. — Les contemporains ne nous donnent aucun détail sur la jeunesse de Claude Le Jay. Nous sommes obligé de les emprunter aux premiers historiens sans pouvoir contrôler leurs sources. Il en sera de même pour Paschase Broet et Jean Codure.

3. *Memoriale,* p. 12. *Acta SS.*, § XXIII, n. 232, p. 464. Polanco, p. 49. D'Oultreman, *Tableaux*, p. 67. D'après les registres des Recteurs de l'Université de Paris. Claude Le Jay fut immatriculé sous le rectorat de Florent Jacquart, entre le 15 déc. 1534 et le 24 mars 1535 (Bibl. nat., mss. latins, 9,953, fol. 6v).

prêtre, il n'avait encore aucun grade. Sa vie studieuse et édifiante lui permit bientôt de subir les examens; il obtint le 6 mars 1535 le degré de licencié et fut admis à celui de maître ès arts en 1536[1].

En aspirant aux grades universitaires, Le Jay ne songeait nullement à s'ouvrir un accès plus facile aux honneurs ecclésiastiques. Bien au contraire, il avait recueilli dans les œuvres de saint Augustin, de saint Grégoire et de saint Bernard les passages où ces grands docteurs montrent avec le plus de force les dangers que l'on trouve dans les dignités de l'Église, et de ces enseignements précieux il avait rédigé un résumé qu'il portait dans son bréviaire. Toutefois, hésitant encore entre le ministère pastoral et l'état régulier, il fit part de ses incertitudes à Le Fèvre qui l'engagea à consulter Dieu dans les Exercices spirituels. Au début de sa retraite il passa trois jours sans prendre aucune nourriture, et se condamna, jusqu'à la fin, à des jeûnes sévères et à de cruelles pénitences[2]. Il ignorait encore les desseins d'Ignace et de ses compagnons; mais, dès que Le Fèvre les lui eut découverts, il sentit un vif attrait pour un genre de vie si conforme à ses propres sentiments. Il demanda la faveur d'être admis dans la petite association, et le 15 août 1535, jour où l'on renouvela dans la chapelle des Martyrs à Montmartre les engagements de l'année précédente, il se lia par les mêmes vœux sous l'auspice de la Très Sainte Vierge[3].

14. Au mois d'août 1536, dans les mêmes circonstances, s'enrôlèrent deux étudiants que Pierre Le Fèvre avait distingués entre les plus vertueux de l'Université de Paris. C'étaient Paschase Broet[4] et Jean Codure, les deux seuls représentants de la France dans la Compagnie naissante.

Né vers 1500, à Bertrancourt en Picardie, d'une famille aisée d'agriculteurs[5], Paschase Broet, au sortir de la première éduca-

1. *Acta SS.*, § XVII, n. 171, p. 453. Les souvenirs rédigés par le P. Simon Rodriguez disent formellement que Le Jay était déjà prêtre quand il se rendit à Paris. Un document récemment découvert nous apprend qu'il dit sa première messe à Faverges. Voir Tavernier, *Le P. Cl. Jay, sa patrie et sa famille*, p. 12, n. 3.

2. Tanner, *Soc. Jes. Apostol. imitatrix*, in Cl. Jaium.

3. Aux fêtes de l'Assomption 1535 et 1536 les premiers compagnons d'Ignace vinrent renouveler leur vœu à la chapelle de Montmartre, où, dit Le Fèvre, « ils trouvaient chaque fois beaucoup de consolation » (*Memoriale*, p. 13). Cf. Polanco, p. 50. — Ce fut là probablement l'origine de la *Rénovation des vœux* dans la Compagnie.

4. Sur la formule de résolution touchant le vœu d'obéissance signée par les compagnons d'Ignace, le 15 avril 1539, nous trouvons *Paschasius Brouet;* mais ses lettres assez nombreuses sont signées *Paschasio Broet.*

5. D'après une notice ms. du P. Broet par le P. Rabardeau (né en 1572, mort en

tion, fut envoyé par ses parents aux écoles d'Amiens où il fit de rapides progrès dans les lettres et la piété. Dès qu'il eut atteint l'âge requis par les saints canons, il reçut la consécration sacerdotale *à titre de patrimoine*[1]; sa famille lui assura une rente annuelle de vingt-quatre livres tournois, modeste sans doute, mais suffisante pour un honnête entretien. Après avoir exercé quelque temps le ministère dans son pays natal, il résolut, avec l'agrément de ses parents, d'aller se fixer à Paris afin de compléter à l'Université de cette ville ses études de théologie. Il y arriva dans les derniers mois de l'année 1534[2]. Les tendances hérétiques, qu'il ne tarda pas à remarquer parmi les étudiants et parmi les maîtres, lui firent rechercher la société de ceux qui demeuraient fidèles à la doctrine et à l'esprit de l'Église. C'est ainsi qu'il fréquenta Claude Le Jay et, par son intermédiaire, apprit à connaître les autres compagnons d'Ignace. Le Fèvre eut vite fait de comprendre les vues de Dieu sur ce jeune prêtre qui n'aspirait qu'à se dévouer au salut des âmes. Il lui conseilla de se soustraire, pendant quelques semaines, à toute occupation pour chercher la volonté divine dans la solitude et la prière. Paschase fit avec tant de ferveur les Exercices spirituels, que, sans parler de ses autres mortifications, il ne prit comme nourriture pendant trois jours que le pain des Anges. Son âme généreuse était bien faite pour entendre l'appel de Dieu et se plaire aux projets d'Ignace de Loyola. Il ne tarda pas à partager la vie de ses premiers compagnons[3].

Jean Codure, né le 24 juin 1508, à Seyne dans le diocèse d'Embrun[4], avait fait toutes ses études littéraires et une partie de ses études théologiques lorsqu'il se rendit, à l'âge de vingt-sept ans, à l'Université de Paris. Il y apportait une grande innocence de mœurs et un attachement inébranlable aux pratiques de la religion. Il habita le collège de Torcy ou de Lisieux[5]. Le désir de préserver sa vertu des dangers qui la menaçaient le conduisit à

1648), le père de Paschase était connu à Bertrancourt sous le nom de Ferry de Brouay. Il avait eu deux autres fils, Mathieu et Gabriel, et deux filles Marie et Françoise. — Le P. Rabardeau déclare que ces détails lui furent donnés par un fils de « Marie de Brouay » (Franciae Historia, t. I, n. 1).

1. Il fut ordonné prêtre en 1524, dit le P. Rabardeau (*Ibid.*).

2. Voir Prat *Mémoires sur Broet, pièces justificatives*, n. 1, II. Bonucci, *Notice sur le P. Broet*, p. 54, note.

3. Alegambe, *Heroes et victimae*, in Paschasium Broetum.

4. Jacques Gaultier S. J., *Table chronographique*, éd. 1683, p. 780, col. 6. L'auteur de cet ouvrage avait connu une nièce du P. Codure.

5. Les bâtiments de ce collège furent détruits en 1764 pour former une place devant la nouvelle église Sainte-Geneviève.

Pierre Le Fèvre, dont il fit le confident ordinaire de ses pensées. Déjà il aspirait à la vie parfaite ; après s'être livré pendant quarante jours aux Exercices spirituels, il fut admis à son tour dans le cercle intime des premiers disciples d'Ignace. Promu à la licence en philosophie le 14 mars 1536, le même jour que Paschase Broet et Simon Rodriguez, il se fit recevoir maître ès arts peu de temps après. Le 15 août de la même année, il prit, avec Broet, dans le sanctuaire de Notre-Dame de Montmartre, les sacrés engagements que les autres renouvelèrent alors « non sans un accroissement de sainte ferveur »[1]. Ces deux jeunes français, attachés en même temps à la société d'Ignace de Loyola, restèrent presque toujours collaborateurs ou collègues dans les mêmes œuvres. Jean Codure sera plus tard le premier profès que la Compagnie, constituée en Ordre religieux, enverra au ciel[2].

1. *Memoriale*, p. 13. — *Acta SS.*, § XVII, p. 453, n. 170, 171.
2. Il mourut le 29 août 1541.

CHAPITRE III

FONDATION ET APPROBATION DE LA COMPAGNIE DE JÉSUS.

(1537-1541).

Sommaire : 1. Départ des compagnons d'Ignace pour Venise. — 2. Voyage et arrivée. — 3. Ignace reste à Venise pendant que ses compagnons vont à Rome. — 4. Ordination sacerdotale à Venise; impossibilité du voyage en Palestine; règles de vie commune. — 5. Départ d'Ignace, de Le Fèvre et de Lainez pour Rome; vision de la Storta. — 6. Arrivée des autres compagnons; épreuves; la commission de réforme. — 7. Conférences sur le genre de vie à adopter. — 8. Formule de l'Institut et bulle d'approbation. — 9. Ignace élu premier général.

Sources : *Acta Beatificationis Ignatii.* — *Acta Sanctorum*, t. VII Julii. — *Memoriale B. P. Fabri*, t. I. — Rodriguez, *De origine et progressu societatis Jesu.* — Ribadeneira, *Vida del B. P. Ignacio.* — Monumenta historica Societ. Jesu. *Monumenta Ignatiana*, ser. 1, t. I : *Epistolae S. Ignatii;* ser. 4, t. I : *Scripta de S. Ignatio. Acta P. Ignatii.* — Polanco, *De vita. P. Ignatii. Chronicon S. J.* — *Monumenta Xaveriana.*

1. L'année 1536 n'était pas encore écoulée quand éclata la guerre entre François Ier et Charles-Quint, qui se disputaient l'héritage de François Sforza, duc de Milan. Déjà l'empereur, à la tête d'une puissante armée, avait envahi la Provence[1] et les hostilités menaçaient d'embraser toute l'Europe. Les compagnons d'Ignace, qui ne devaient quitter Paris que le 25 janvier 1537, résolurent d'avancer cette date, dans la crainte de se voir fermer tous les passages entre la France et l'Italie. En prévision de ce départ, Pierre Le Fèvre, Nicolas Bobadilla et Simon Rodriguez, qui n'avaient pas encore reçu le bonnet de maître ès arts, jugèrent utile d'accomplir cette formalité et de se munir de leur diplôme à la fin de l'année scolaire 1536[2]. Quand vint l'automne, la route d'Allemagne seule restait libre; encore était-elle semée de toutes sortes de périls. Il fut décidé qu'on se diviserait en deux bandes; pendant que les uns demeureraient encore quelques jours à Paris, afin de régler les affaires communes et de distribuer aux

1. Après avoir pris plusieurs forteresses du Piémont, Charles-Quint passa le Var à Saint-Laurent le 25 juillet 1536.

2. Registre des recteurs de l'Univ. de Paris (Bibl. nat., ms. lat. 9953, fol. 48). On voit par ce registre que Bobadilla avait eu François Xavier pour maître de philosophie.

pauvres le peu qu'ils possédaient, les autres s'achemineraient vers la ville de Meaux[1], où tous devaient se réunir, puis de là continuer ensemble leur voyage. Vers les derniers mois de 1536, Ignace, dans sa maternelle prévoyance pour les siens, avait recommandé les futurs voyageurs au confesseur d'Éléonore d'Autriche, reine de France[2] : « Par suite de la guerre, lui écrivait-il, et des grands troubles qui affligent la chrétienté, ils se verront réduits à un extrême besoin. Je vous prie donc... de les aider et favoriser dans la mesure que Dieu vous inspirera. Tout ce que vous ferez... je le regarderai comme fait à moi-même[2]. »

Le premier départ, qui eut lieu le 11 novembre[3], fut signalé par deux incidents. Au moment même où l'on allait quitter Paris, Xavier reçut les lettres d'expédition d'un canonicat de Pampelune qui lui était gracieusement proposé. Mais ce noble cœur avait renoncé à tout ce qui n'était pas Jésus-Christ; il rejeta cette offre sans lui accorder un instant de réflexion[4]. Un peu plus tard, durant la première nuit du voyage, Simon Rodriguez fut atteint à l'épaule d'une douloureuse tumeur accompagnée d'une fièvre brûlante. Comme cet accident pouvait occasionner un retard funeste, tous se mirent à supplier le ciel avec ferveur. Leurs prières obtinrent un merveilleux secours : dès le lendemain matin, le malade complètement guéri avait la force de continuer la route avec ses compagnons[5].

A l'arrivée de la seconde caravane à Meaux, l'hiver commençait déjà à faire sentir ses rigueurs. Sans plus tarder, ils se dirigèrent tous ensemble vers la Lorraine qu'ils devaient traverser pour entrer en Suisse et descendre, par le Tyrol, dans les États de la Seigneurie de Venise. Deux jours après leur départ, ils furent rejoints par deux jeunes gens courant en poste sur leurs traces. C'était le frère de Simon Rodriguez et un espagnol de ses amis qui voulaient le détourner de son projet. Ils employèrent tous les moyens que la tendresse pouvait leur suggérer; mais tout fut inutile : ni larmes, ni raisons ne purent ébranler sa constance. Il leur répondit de manière à les convaincre qu'il lui serait plus facile de les entraîner à sa suite qu'à eux de le ramener en arrière. Et ils reprirent, confus et attristés, le chemin de Paris[6].

1. Il s'agit bien de Meaux et non de Melun. Simon Rodriguez dit : « *Meldis, quibus vulgo Meaux, ni fallor, nomen est* ». Voir *De origine S. J.*, p. 19.

2. La suscription de cette lettre porte seulement : « A mi in Domino maior y padre espiritual el confessor de la Reyna de Franzia ». C'était Gabriel Guzman O. P. Cf. *Mon. Ignat.*, s. 1, t. I, p. 109-121. — 3. *Acta P. Ignatii*, n. 86. Polanco, p. 54.

4. Rodriguez, *De orig. et progr.*, p. 18. — 5. *Ibid.*, p. 19.

6. *De origine...*, p. 22,23. *Memoriale*, p. 13.

2. Loin de retarder les voyageurs, toutes ces tentations ne firent qu'exciter leur courage. Ils marchaient vêtus d'un habit long et couverts d'un chapeau à larges bords, suivant la coutume des étudiants, un bourdon à la main et le rosaire pendu au cou, sans autres bagages que leurs manuscrits qu'ils portaient dans un sac sur leurs épaules[1]. Les passants surpris de leur pauvre accoutrement, de leur air grave et recueilli, faisaient sur leur compte bien des conjectures : « Un jour, comme un paysan s'était arrêté à les regarder fixement, certains bourgeois étonnés de ce qu'il contemplait cette petite troupe, lui demandèrent quels gens c'étaient et où ils allaient. — De vrai je ne les connais point, fit-il; mais à les voir, ils me portent bien la mine de quelques grands personnages, et si je ne me trompe, ils s'en vont travailler à la conversion de quelque province. » Le P. Lainez, dans sa déposition au procès de béatification, a noté jusqu'à la prononciation du villageois : « I vont à réformer quaque pays[2] ».

Le P. Polanco nous rapporte quelle fut la distribution des heures de la journée durant tout le voyage. Le matin, avant de se mettre en route, Le Fèvre, Le Jay et Broet, qui étaient prêtres, célébraient le saint sacrifice et les autres faisaient la sainte communion. Afin de tromper la longueur du chemin, ils récitaient et chantaient des psaumes, ou bien ils échangeaient en des entretiens spirituels les sentiments et les lumières qu'ils avaient puisés dans la méditation. Deux fois ils s'arrêtaient, au moment de prendre leur repas, mais repas si simple et si frugal que chaque jour ressemblait à un jour d'abstinence et de jeûne. Le soir, en arrivant à une mauvaise auberge, ils se mettaient en oraison pour remercier Dieu de ses bienfaits et le prier de leur continuer sa protection.

La protection divine, en effet, accompagna d'une manière sensible les intrépides pèlerins, au milieu des intempéries de la saison et des périls qui menacèrent plus d'une fois leur vie en des pays troublés par la guerre et les dissensions religieuses. C'étaient tantôt des pluies torrentielles et tantôt des neiges accumulées qui rendaient les chemins presque impraticables[3]. En évitant la Provence, ils s'étaient soustraits à la rencontre des troupes impériales; mais ils ne purent échapper aux armées françaises

1. Polanco, p. 54. Rodriguez, *De origine S. J.*, p. 19.
2. Polanco, p. 55. *Epist. Lainii*, dans *Monumenta Ignatiana*, s. 4, t. I, p. 113. Ribadeneira, l. II, ch. VII.
3. Le Fèvre, *Memoriale*, p. 44. Ribadeneira, *op. cit.*, l. II, c. VII. *Epistola Lainii* (*Mon. Ign.*, s. 4, t. I, p. 113).

qui entraient par la Lorraine dans les états de Flandre. Un jour qu'ils étaient tombés au milieu d'un détachement de soldats, on les arrêta ; on les questionna sur leur état et le but de leur voyage : « Nous sommes, s'empressa de répondre un des deux français, des étudiants de l'Université de Paris, et nous allons en pèlerinage à Saint-Nicolas. » C'était une petite ville à trois lieues de Nancy par laquelle ils devaient nécessairement passer. On ne poussa pas plus loin les investigations, fort heureusement, car ceux d'entre eux qui étaient espagnols auraient été retenus prisonniers[1].

Parvenus en Allemagne, dans une contrée tout infestée par l'hérésie, ils ne perdirent pas l'occasion qui s'offrait de défendre la vraie foi. Leur zèle ranimait les catholiques et mettait en fureur les partisans de Luther. A Bâle où ils arrivèrent « brisés de fatigue[2] » et se reposèrent pendant trois jours, des prédicants vinrent les provoquer à une conférence contradictoire ; ils acceptèrent sans crainte le défi : la promptitude et la solidité de leurs réponses firent bientôt regretter aux adversaires une dispute qui fut tout à l'honneur de la religion catholique. De Bâle ils se dirigèrent vers Constance. A cinq lieues de cette ville, dans un bourg où ils s'étaient arrêtés, ils furent remarqués par le pasteur, curé apostat, très versé dans les nouvelles doctrines, qui réunit aussitôt les fortes têtes du lieu et se présenta, ainsi escorté, à ces papistes sur lesquels il comptait remporter une victoire facile. La discussion dura plusieurs heures et, comme le temps du souper était venu, notre homme leur cita, en les arrangeant, ces vers de Virgile :

« *Jam nox humida coelo*
Praecipitat, suadentque cadentia sidera coenam.

« Mangeons d'abord, ajouta-t-il, nous disputerons ensuite, et je vous montrerai mes livres et mes enfants, *libros et liberos.* » Puis il les invita à venir s'asseoir à sa table de famille ; eux acceptèrent la trêve, mais non l'invitation, et se contentèrent d'un frugal repas. Après quoi la controverse reprit avec une plus belle ardeur et tourna à la confusion de l'apostat : « Je n'ai rien à répondre, » s'écria-t-il. — « Alors, lui répliqua l'un des voyageurs, comment suivez-vous des opinions que vous ne pouvez défendre ? » Outré de ce reproche, le ministre éclata en fureur : « Demain matin, leur dit-il, je vous ferai mettre en prison, et vous verrez si je sais défendre mon parti. » Et il s'en alla sur cette menace.

1. Polanco, p. 54, 55. Rodriguez, *De origine*, p. 22. Ribadeneira, l. II, ch. VII.
2. Rodriguez, p. 28.

Le lendemain les voyageurs quittaient Constance. A un mille de la bourgade voisine, ils rencontrèrent, au seuil d'un hôpital, une pauvre vieille qui, à leur vue, accourut précipitamment, des larmes de joie dans les yeux. Elle s'approcha d'eux avec respect, baisa leurs chapelets et essaya de leur expliquer en allemand le motif de son bonheur. Ils devinaient à peu près son langage, quand elle leur fit signe d'attendre un peu; elle courut alors à sa maison d'où elle rapporta dans ses bras une quantité de croix, de statuettes et chapelets brisés par les hérétiques. Les voyageurs ayant tout compris, s'agenouillèrent sur la neige, en signe de réparation, et vénérèrent ces précieuses reliques avec elle.

Dans la petite ville, où ils entrèrent ensuite, ils eurent encore à discuter avec les ministres. Quand ils voulurent tirer leurs arguments de la Sainte Écriture, ces luthériens récusèrent leurs citations et leur ouvrirent des bibles, traduites en allemand, dont le texte était tantôt faussé, tantôt indignement tronqué. Les athlètes de la foi savaient le peu de fruit qu'ils devaient attendre de semblables controverses; ils s'y prêtaient cependant, afin de venger la vérité de la religion et d'éviter le scandale qu'aurait causé leur silence[1].

3. Le 8 janvier 1537[2], après plus de cinquante jours de voyage, nos pèlerins arrivèrent à Venise, où Ignace se trouvait déjà depuis l'année 1535. Dans les tendres embrassements de celui qu'ils aimaient et vénéraient comme un père, ils oublièrent toutes leurs fatigues et souffrances. Une fois réunis, le maître et les disciples songèrent d'abord à partir pour Rome, afin d'obtenir du Souverain Pontife, avec sa bénédiction paternelle, l'autorisation d'aller à Jérusalem et d'y annoncer l'Évangile, sans que personne eût le droit de les en empêcher. Mais, l'hiver faisant encore sentir ses rigueurs, ils remirent ce nouveau voyage à une meilleure saison. En attendant, ils se partagèrent les deux grands hôpitaux de la ville, celui de Saint-Jean et Saint-Paul, et celui des Incurables, où ils se dévouèrent avec amour au service des malades, préludant ainsi aux *expériments*[3] et aux œuvres de miséricorde que la Compagnie devait imposer un jour à tous les siens. Ils vécurent de la sorte jusqu'à la mi-carême, époque à laquelle tous prirent le chemin de Rome, à l'exception d'Ignace de

1. Rodriguez, *De origine*, p. 28-33.
2. Nous donnons la date indiquée dans le texte espagnol (original) de la lettre du P. Lainez (*Mon. Ignat.*, s. 4, t. I, p. 114).
3. C'est le nom donné à différentes épreuves du noviciat.

Loyola. Une sage prudence l'avait retenu; il craignait de compromettre par sa présence l'heureuse issue de leurs projets. Il connaissait, en effet, les dispositions peu favorables à son égard du cardinal Caraffa et du docteur Ortiz, personnages très puissants à la cour pontificale : au premier il avait déplu par quelques conseils qu'il s'était permis de lui donner, avant son élévation au cardinalat, touchant sa perfection propre et le gouvernement des Théatins [1]; du second, il avait reçu à Paris des preuves évidentes d'hostilité. La suite des événements montra que les craintes d'Ignace n'étaient pas tout à fait sans fondement. Le cardinal Pierre Caraffa, sous l'inspiration d'un zèle sans doute mal éclairé, fit aux voyageurs une forte opposition; par contre, le docteur Ortiz les accueillit avec la plus grande bienveillance.

Ce savant casuiste était venu à Rome, chargé par Charles-Quint de défendre les intérêts de Catherine d'Aragon, tante de l'empereur, indignement répudiée par Henri VIII. Il avait, depuis longtemps, déposé ses préjugés contre Ignace dont il avait reconnu la sainteté. En sa considération il voulut introduire lui-même ses disciples auprès du Saint-Père, auquel il fit d'abord le plus bel éloge de leurs talents et de leurs vertus [2]. Paul III, pontife pieux et savant, occupait alors le Saint-Siège; il aimait à écouter, pendant ses repas, des discussions sur des matières de doctrine. Il voulut, une fois, entendre les compagnons d'Ignace disputer devant lui avec d'autres théologiens romains. Leur savoir et leur dialectique le ravirent. Quand il se leva de table, ils s'agenouillèrent pour lui baiser les pieds, et lui, étendant les bras comme pour les presser tous sur son cœur, leur dit avec une bonté toute paternelle : « Je suis vraiment heureux de trouver tant de science unie à tant d'humilité; si vous avez besoin de mon appui en quoi que ce soit, je vous l'accorderai volontiers. » Ils lui demandèrent sa bénédiction et l'autorisation de se rendre en Terre Sainte : « Je vous le permets de tout cœur, dit-il en les bénissant, mais je ne crois pas que vous parveniez à Jérusalem [3]. » Le Pape parlait ainsi parce qu'il venait de conclure avec l'empe-

1. « Nuestro Padre le dio algunos avisos tocantes al trato de sua persona y al buen gobernio de su religion » (Ribadeneira : Persecuciones de la Comp., ms. cité dans les *Mon. Ign.*, s. 1, t. I, p. 114, note). Cf. Polanco, *Chronicon*, I, 56 : « Eum ex charitate prudenter admonuerat, sed non admodum libenter quae suggessisset audita fuerunt. »

2. Polanco, p. 57, 58. *Acta P. Ignatii*, n. 73. *De origine*, p. 48. Les historiens contemporains constatent, sans en dire les raisons, cette transformation d'Ortiz qui devint l'un des plus grands bienfaiteurs de la Compagnie.

3. Ces paroles et cette scène sont rapportées par un témoin, le P. Simon Rodriguez (*De origine Soc. Jesu*, p. 48, 49).

reur un traité contre les Turcs : la guerre était près d'éclater sur mer. Cependant, par son ordre, une somme de soixante écus fut remise aux futurs pèlerins. Quelques compatriotes espagnols leur firent également des largesses, et la somme s'éleva bientôt à deux cent dix ducats, qu'ils rendirent du reste plus tard quand le voyage devint impossible[1]. Ils obtinrent aussi de la Pénitencerie, le 27 avril 1537, la faculté de recevoir les ordres sacrés à titre de pauvreté volontaire, de quelque évêque que ce fût, hors des temps prescrits par les canons, et aussi une dispense d'âge pour Alphonse Salmeron, dès qu'il aurait atteint ses vingt-trois ans[2].

4. Heureux du succès complet de leur démarche, ils revinrent à Venise. Le 24 juin 1537, Ignace et ceux des siens qui n'étaient pas encore prêtres furent ordonnés dans cette ville par Mgr Vincenzo Negusanti da Fano, évêque d'Arba. Ce prélat déclara, dans la suite, qu'aucune des nombreuses ordinations faites par lui n'avait rempli son âme de plus tendres sentiments de dévotion[3]. Les ordinands avaient auparavant renouvelé leurs vœux de pauvreté et de chasteté aux pieds du nonce Girolamo Vérallo, qui rendit, le 13 octobre de la même année, un témoignage très favorable de la sainte vie et de la pure doctrine d'Ignace de Loyola[4]. Les nouveaux prêtres attendirent, pour célébrer leur première messe, différentes solennités que chacun choisit suivant son attrait particulier. Ignace voulut s'y préparer pendant une année entière, et prolongea même le délai fort au delà de ce terme. Ce ne fut qu'au mois de décembre de l'année suivante, en l'église de Sainte-Marie-Majeure à Rome, dans la chapelle de la Crèche et le jour même de Noël, qu'il eut pour la première fois le bonheur d'offrir à Dieu le corps et le sang de Notre-Seigneur Jésus-Christ[5].

Cependant, les espérances d'aller en Palestine diminuaient de jour en jour. La guerre ayant éclaté entre le sultan Soliman et la république de Venise, de nombreuses flottes sillonnaient les mers; il fallait attendre les événements. L'espace de temps désigné par Ignace et ses compagnons, comme limite à l'accomplissement de leur vœu, s'achèverait sans doute avant qu'il leur

1. *Acta P. Ignatii*, n. 93. Polanco, p. 58.
2. *Titulus ordinum Ignatii et soc.* (*Mon. Ign.*, s. 4, t. I, p. 543).
3. Rodriguez, *De origine*, p. 50. *Epistola Lainii* (*Mon. Ign.*, s. 4, t. I, p. 117).
4. *Testimonium de innocentia Ignatii* (*Mon. Ign.*, s. 4, t. I, p. 624). Cf. Polanco. *Vita Ignatii*, p. 59.
5. Lettre du 2 fév. 1539 aux Seigneurs de Loyola (*Mon. Ign.*, s. 1, t. I, p. 147).

fût permis de passer en Syrie. Bien qu'ils n'eussent pas encore perdu tout espoir, ils se réunirent à Vicence, dans la petite maison en ruine où Ignace s'était retiré [1], afin de s'entendre sur les occupations auxquelles il était à propos de se livrer pour le moment. Ils convinrent alors de se disperser dans les villes d'Italie pourvues d'Universités, d'y exercer encore quelque temps les fonctions du saint ministère, et d'y recruter, s'il était possible, de nouveaux associés. Il fut décidé que « maître Ignace, maître Lainez et maître Le Fèvre iraient à Rome; maître Paschase et maître Salmeron à Sienne; maître François Xavier et maître Bobadilla à Bologne; maître Claude Le Jay et maître Simon Rodriguez à Ferrare; le bachelier Hozès avec Jean Codure à Padoue [2] ».

Un autre point restait à traiter. On leur avait souvent demandé quels étaient leur nom et leur profession; il importait que tous donnassent la même réponse. Ils prièrent et réfléchirent pour savoir la volonté de Dieu à ce sujet. Mais il n'y eut pas longue discussion : « Considérant qu'ils n'avaient d'autre chef que Jésus-Christ que seul ils voulaient servir, il leur sembla qu'ils devaient prendre le nom de ce chef, et que leur association devait s'appeler *Compagnie de Jésus* [3] ».

5. Au mois d'octobre [4] 1537, Ignace partit pour Rome avec Pierre Le Fèvre et Jacques Lainez. Il eut pendant la route une extase mémorable, constatée dans les actes du procès de béatification, et qu'on regarde à bon droit comme une confirmation divine du nom de Jésus qui venait d'être choisi par la petite société naissante. A six milles environ de la ville de Rome, au

1. C'était dans un couvent abandonné, San Pietro in Vanello, vieille bâtisse sans portes ni fenêtres.

2. *Epist. Lainii* (*Mon. Ign.*, s. 4, t. I, p. 118). — Jacques de Hozès, né à Malaga, avait connu Ignace à Venise, en 1536, pendant que celui-ci attendait ses compagnons. La première fois qu'il fit les Exercices, troublé par les faux bruits répandus sur ce livre et sa doctrine, il s'était muni d'une quantité de livres de théologie pour avoir sous la main de quoi réfuter l'erreur. Mais ses craintes s'évanouirent bientôt et il s'attacha à Ignace pour toujours. Il partagea les travaux de ses compagnons en 1537. Tombé malade, par suite des fatigues éprouvées dans le ministère apostolique avec Codure, à Padoue, il mourut en 1538, la Compagnie n'étant pas encore constituée. (Cf. Astrain, *op. cit.*, I, p. 202).

3. Polanco, *Vita Ignatii*, p. 72, 73. Polanco dit textuellement que cette décision fut prise avant le départ d'Ignace, Lainez et Le Fèvre pour Rome (*Ibid.*, p. 72).

4. Cette date est donnée par le P. Le Fèvre dans son *Mémorial* (p. 15) : « Ivimusque eo (Romam)... erat autem mensis octobris... » C'est pourquoi Ignace pouvait écrire à Élisabeth Roser le 19 déc. 1538 : « Il y a plus d'un an que trois d'entre nous nous arrivâmes ici, à Rome » (*Mon. Ign.*, s. 1, t. I, p. 138).

village de la Storta [1], se trouvait une petite chapelle solitaire. Ignace y entra pour prier. « Bientôt, avoua-t-il plus tard lui-même au P. Gonzalvès, je me sentis ému et transformé, et je reconnus, à n'en pouvoir douter, que Dieu le Père m'associait à son Fils [2]. » Gonzalvès lui ayant fait remarquer qu'il ne disait rien de plusieurs détails racontés par Lainez : — « Tenez pour certain, répondit-il, tout ce que Lainez vous a dit, car je ne me rappelle pas très bien aujourd'hui toutes les circonstances. Je suis sûr seulement qu'en lui rapportant le fait je ne lui ai rien dit qui ne fût vrai [3]. »

Il nous faut donc recourir à Lainez pour avoir un récit complet de cette apparition importante. Devenu Général de la Compagnie après saint Ignace, il la raconta ainsi dans une exhortation donnée aux Pères et Frères de Rome, le 2 juillet 1560 : « Nous nous dirigions vers Rome par la route de Sienne, Père maître Ignace, Père maître Le Fèvre et moi. En ce temps-là le Père Ignace était plus que jamais favorisé de sentiments spirituels et de dons célestes, particulièrement quand dans la communion il recevait Notre-Seigneur au Saint-Sacrement. Le Fèvre et moi disions alors la messe, mais lui pas encore. Parvenus à un certain endroit de la route, il me dit que Dieu lui avait profondément imprimé au cœur ces paroles : « *Je vous serai propice à Rome* [4] », dont il n'entendait pas encore toute la signification [ne sachant au juste quelles épreuves il aurait à traverser pour accomplir la volonté divine]. « J'ignore, nous dit-il, ce qu'il en sera de nous. Qui sait? peut-être serons-nous mis en croix? » Puis il ajouta qu'il lui avait semblé voir Notre-Seigneur avec une pesante croix sur les épaules, et près de lui le Père Éternel qui lui disait : « Je veux, mon Fils, que tu prennes celui-là pour ton serviteur. » Et Jésus pressant Ignace contre lui-même et contre sa croix, lui dit : « Oui, je veux que tu sois mon serviteur [5]. »

1. Sur la route qui va de Sienne à Rome par Viterbe.

2. *Acta P. Ignatii*, n. 96. Le texte porte : « Me plaçant avec son Fils. » La même expression se retrouve dans le manuscrit où Ignace notait ce qui se passait dans son âme : « Veniendo en memoria cuando el Padre me puso con el Hijo » (*Constit. S. J. lat. et hisp.*, p. 355, n. 22).

3. *Acta P. Ignatii*, n. 96.

4. Le bréviaire ambrosien de l'église de Milan contient une leçon de l'office de saint Ignace où on lit : « Jesum sibi patrocinium illis verbis spondentem prope Urbem audivit : *Ego vobis Romae propitius ero.* »

5. *De actis S. Ignatii a Ribadeneira* (*Mon. Ignat.*, s. 4, t. I, p. 378). Dans sa *Vie de saint Ignace* Ribadeneira insinue que le nom de Jésus fut donné à la Compagnie en conséquence de cette vision; mais nous avons vu plus haut que les Pères avaient

6. Arrivés dans la ville éternelle, Ignace, Le Fèvre et Lainez allèrent aussitôt s'offrir au Souverain Pontife. Paul III agréa leurs services avec les témoignages de la plus affectueuse bonté. Il nomma Le Fèvre et Lainez, qu'il connaissait déjà avantageusement, professeurs à l'Université de la Sapience, le premier d'Écriture Sainte, le second de théologie scolastique. Ignace, appliqué au bien des âmes, s'occupa uniquement de donner les Exercices spirituels à Rome et hors de la ville. Pendant ce temps, ses compagnons dispersés en Italie faisaient apprécier leur zèle et leur science dans des travaux apostoliques que nous n'avons pas à raconter. La fin de l'année 1537 et les premiers mois de 1538 se passèrent ainsi. La guerre avait bien cessé et la mer était devenue libre, mais seulement après le terme fixé par le vœu de Montmartre. Dieu faisait ainsi comprendre à ses serviteurs que le pèlerinage de Jérusalem n'était point sa volonté. Il ne leur restait plus qu'à entrer dans la voie tracée par la Providence.

Durant le carême 1538, Ignace rappela près de lui, à Rome, tous les siens. Une fois rassemblés, leur première détermination fut de demander, pour ceux qui ne l'avaient pas encore, la permission de prêcher et de confesser. En l'absence du Pape, alors à Nice, son légat, le cardinal Jean-Vincent Caraffa, leur octroya les pouvoirs les plus étendus. Ils se partagèrent alors les différentes églises [1]. Ils prêchaient presque tous en italien, ce qui leur valait quelques humiliations; mais le succès spirituel n'était pas moindre. Les maîtres d'écoles amenaient les enfants à leurs catéchismes; les adultes, touchés de leurs exhortations, se mettaient à la pratique de la confession et de la communion fréquente. Ignace, qui prêchait en espagnol à l'église Sainte-Marie de Mont-Serrat, attirait autour de sa chaire beaucoup d'hommes de valeur qui le suivaient avec assiduité. Le docteur Ortiz se vantera plus tard de n'avoir perdu alors aucun de ses sermons, et un autre théologien, le docteur Arce, disait n'avoir jamais entendu personne prêcher avec autant de vigueur que lui : « Il parlait, ajoutait-il, *velut potestatem habens* [2]. » Cette petite société d'hommes apostoliques commençait à être connue; elle jouissait en paix des fruits de salut produits dans les âmes et se préparait à récolter

choisi ce nom à Vicence avant de se répandre dans les Universités d'Italie. La vision de la Storta ne fit que les confirmer dans leur décision.

1. Ils allèrent aussi évangéliser divers monastères et hôpitaux (*Epist. Lainii. Mon. Ign.*, s. 4, t. I, p. 120).

2. Polanco, p. 63, 64, 67. *Mon. Ignat.*, ser. 4, t. I, p. 119, 120, 548.

des moissons nouvelles, lorsque s'éleva contre elle un violent orage, qui menaça de ruiner de si belles espérances. Ignace de Loyola a raconté lui-même cette rude épreuve dans une longue lettre à Élisabeth Roser, datée du 19 décembre 1538 : « Pendant huit mois entiers, dit-il, nous avons eu à soutenir la plus terrible persécution que nous ayons jamais soufferte en cette vie. Je ne veux pas dire qu'on nous ait personnellement inquiétés ou traduits devant les tribunaux; mais, par les bruits semés dans le public, par des accusations inouïes, on nous avait rendus suspects et odieux aux fidèles, à leur grand scandale. Nous avons donc été forcés de nous présenter devant le Légat et le gouverneur de Rome, le Pape étant parti pour Nice, afin de dissiper la fâcheuse impression faite sur l'esprit d'un grand nombre. Nous avons cité plusieurs de ceux qui s'étaient déclarés contre nous, les sommant de dire, devant qui de droit, ce qu'ils avaient à reprendre dans notre enseignement et dans notre conduite... »

Après avoir rapporté toutes les péripéties de cette affaire et comment une sentence solennelle fut rendue, le 18 novembre 1538, au nom du Saint-Père, grâce au concours providentiel de graves témoins, venus inopinément d'Espagne, de Paris et de Venise, Ignace ajoute : « Maintenant que nous avons un jugement en notre faveur, nous espérons étendre encore nos prédications et nos catéchismes. Quoique le terrain soit sec et stérile et que nous rencontrions tant de contradictions, nous ne pouvons dire cependant que le travail nous manque et que Dieu Notre-Seigneur ne nous ait pas protégés au delà de notre attente. Je ne veux pas entrer ici dans le détail des choses... Je ne puis, cependant, vous taire que quatre ou cinq compagnons ont résolu de se joindre à nous et persévèrent depuis plusieurs mois dans ce dessein; nous ne pouvons les recevoir, car on nous a reproché, entre autres choses, de vouloir fonder un Ordre sans l'autorisation du Saint-Siège. Si nous ne vivons pas encore en communauté, nous sommes néanmoins unis de cœur dans le même projet d'avenir que Dieu Notre-Seigneur, nous l'espérons, réalisera bientôt, puisqu'il est tout pour son service et sa gloire[1]. »

Dans la sentence favorable prononcée par le gouverneur de Rome, Benoît Conversini, il est déclaré « qu'Ignace et ses compagnons non seulement n'ont encouru ni de droit ni de fait, par suite des dénonciations, aucune note d'infamie, mais qu'ils en

1. Lettre du 19 déc. 1538 (*Mon. Ignat.*, s. 1, t. I, p. 137-144).

ont retiré pour la pureté de leur doctrine et de leur vie un brillant éclat[1] ». Les calomniateurs restèrent impunis. D'ailleurs, Ignace de Loyola n'avait point recherché leur condamnation ; il avait uniquement revendiqué, pour l'honneur même de Dieu, une attestation de son innocence et de celle de ses compagnons : « Qu'on nous traite, écrit-il à Pierre Contarini, d'hommes ignorants, grossiers, sans éloquence, qu'on dise de nous que nous sommes méchants, moqueurs, inconstants : nous n'en ferons guère cas, Dieu aidant. Mais qu'on prétende que notre doctrine est erronée et notre vie mauvaise, voilà ce qui nous afflige ; car ces biens ne sont pas à nous, mais à Jésus-Christ et à son Église[2]. »

Quant au reproche fait à Ignace et aux siens de vouloir fonder un Ordre nouveau, pour en comprendre la portée, il faut savoir qu'à la cour de Rome un mouvement de réforme se dessinait alors, qui ne tendait à rien moins qu'à la suppression momentanée d'un bon nombre d'instituts religieux.

Paul III avait établi, depuis peu, une commission composée de quatre cardinaux et de cinq prélats ou abbés[3], à l'effet de rechercher et de détruire les abus qui s'étaient glissés dans l'Église et spécialement dans le clergé. Celle-ci fit un rapport, où après avoir dénoncé les défauts du clergé séculier, exposé leur cause et leurs remèdes, elle se plaignit des couvents d'hommes « la plupart tellement relâchés qu'ils étaient devenus un scandale pour les fidèles ». Elle proposait de laisser s'éteindre peu à peu « tous les ordres conventuels par l'interdiction de recevoir des novices » et par « le renvoi de tous les jeunes gens qui n'avaient pas encore fait profession[4] » ; de la sorte, les monastères seraient bientôt supprimés « sans porter préjudice à personne », et l'on

1. *Sententia vicarii urbis* (*Mon. Ignat.*, s. 4, t. 1, p. 627).

2. Lettre du 2 déc. 1538 (*Mon. Ignat.*, s. 1, t. I, p. 134, 135).

3. Les cardinaux étaient Contarini, Sadolet, Caraffa et Polus. Les cinq prélats : Frégosi, archev. de Salernes; Jérôme Alexandro, archev. de Brindes; Giberti, évêque de Vérone; Cortesi, abbé de Saint-Georges; Thomas Badia, dominicain et maître du Sacré Palais.

4. « Conventuales ordines abolendos esse putamus omnes, non tamen ut alicui fiat injuria, sed prohibendo ne novos possint admittere. Sic enim, sine ullius injuria, cito delerentur et boni religiosi eis substitui possint. Nunc vero putamus optimum fore si omnes pueri, qui non sunt professi, ab eorum monasteriis repellerentur » (*Consilium delectorum cardinalium et aliorum prælatorum de emendanda Ecclesia. S. D. N. Paulo III jubente, conscriptum et exhibitum anno MDXXXVIII*, dans Le Plat, *Monumentorum ad hist. conc. Trident... collectio*. t. II, p. 601). Ce document fut publié d'abord par Sturm en 1538; on le trouve dans divers ouvrages. Les archives Vaticanes en possèdent une copie (Varia Politicorum, XXVII, fol. 117-139). Le Plat nous avertit que son texte reproduit l'édition de 1538.

pourrait ensuite songer aux moyens de les reconstituer avec des sujets mieux formés. Ce projet parut au Pape à la fois violent et inutile. Animé du même esprit qui suscita alors des réformateurs tels que Thérèse de Jésus et Pierre d'Alcantara, il ne crut pas devoir souscrire à l'avis de la commission. Mais, malgré cette décision de Paul III, il est aisé de voir combien le moment était peu favorable pour présenter et faire agréer une fondation nouvelle.

7. C'était néanmoins en de telles circonstances que Dieu allait amener Ignace et ses compagnons à demander à l'Église de reconnaître et d'approuver leur petite Société. En se réunissant à Rome au printemps de 1538, ils n'avaient d'abord songé qu'à remplir la seconde partie de leurs vœux : travailler au bien spirituel des âmes suivant le bon plaisir du Souverain Pontife. « Mais, raconte le P. Polanco, quand ils virent une vaste carrière ouverte devant eux, soit dans les villes et provinces d'Italie, soit même au dehors, parce que la bonne édification qu'ils avaient donnée à Rome faisait désirer leur concours à beaucoup de gens auxquels le pape voulait être agréable, la pensée leur vint à tous[1] que la volonté de Dieu était qu'ils formassent une société perpétuelle qui, leur survivant, continuerait après leur mort à servir Dieu dans les mêmes ministères, et s'accroîtrait de tous ceux que Notre-Seigneur appellerait au même genre de vie. Venus de nations diverses, mais étroitement unis par un même esprit et une même vocation, ils résolurent, avant de se séparer pour l'apostolat, de fixer la règle de conduite qu'ils entendaient suivre désormais. Et, comme sur ce point les avis furent d'abord partagés, ils décidèrent unanimement de vaquer avant tout à la prière, d'offrir le saint sacrifice de la messe et de se livrer chacun en particulier à de sérieuses considérations afin de mieux

1. Il est évident par le contexte que cette pensée leur vint alors *pour la première fois*. Polanco dit, en effet, quelques lignes plus haut : « *Cum Romae hoc anno 1548... nostri convenerunt, nondum in animo proposuerant congregationem aliquam perpetuam seu religionem instituere* » (p. 69, 70). D'ailleurs nous avons sur ce point, parfois contesté, le témoignage de saint Ignace lui-même. Le 29 juillet 1553, au sujet d'une notice historique sur l'origine de la Compagnie, son secrétaire écrivant de sa part au P. François Palmio lui recommandait la brièveté et lui disait : « *V. R. potria agiongiere come li primi, che congrego in Parigi N. P. Ignatio, et lui non pasorno in Italia per far religione, ma per passar in Hierusalem et predicar et morir fra infideli; ma dopoi, non potendo passare..... all'hora trattorno di far un corpo* » (*Mon. Ignat.*, s. 1, t. V, p. 259, 260). Cf. *Analecta Bollandiana*, 1908, t. XXVII. *Manrèse et les origines de la Compagnie de Jésus*. L'auteur de cet article, le P. Van Ortroy, semble avoir dit le dernier mot sur cette question controversée.

connaître la volonté de Dieu. Ils avaient le ferme espoir que, s'ils employaient de leur côté toute diligence, le Seigneur ne manquerait pas de leur inspirer les desseins les plus utiles à son honneur et les plus agréables à sa divine majesté[1]. »

Après la prière, ils en vinrent aux délibérations. Ils y consacrèrent plusieurs heures chaque nuit, afin de ne rien retrancher à leurs journées tout absorbées par le service du prochain. Ces conférences durèrent trois mois, ainsi que le porte, écrit de la main du P. Codure, le procès-verbal des séances[2]. Chaque point à fixer devait passer par trois degrés : l'étude, la discussion et le vote. Lorsque l'objet à étudier avait été proposé, chacun se retirait, se mettait seul en présence de Dieu et considérait la question comme une chose à laquelle il était entièrement étranger, afin qu'affranchi de l'intérêt propre il pût choisir le parti le meilleur. Dans la crainte que le respect du sentiment d'autrui ne prévalût sur le jugement de la raison, personne ne communiquait aux autres le fruit de ses réflexions privées. Pendant les conférences, chacun émettait librement son avis et le livrait à la discussion commune; cet avis, débattu à fond, n'était mis aux voix et adopté que lorsqu'il ne rencontrait plus d'opposition. Les propositions d'Ignace étaient soumises comme les autres à l'examen; elles rallièrent toujours l'unanimité des suffrages, une seule fois exceptée, comme nous le dirons plus loin.

Dans la première réunion ils examinèrent si, au cas où le Pape les enverrait en différents pays, même hors de l'Europe, chacun resterait son maître et sans rapports avec les autres, ou bien si, quoique dispersés, ils formeraient une même société. La question fut résolue à l'unanimité dans ce dernier sens; car, bien que différant de langage, de mœurs, de conditions, ils avaient toutes les raisons du monde de ne jamais séparer ce que la main de Dieu avait miraculeusement uni. Ce parfait accord leur parut l'arme la plus puissante pour opérer de grandes choses et pour résister à toutes les adversités. A cette première décision, comme à toutes les autres, ils ajoutèrent cependant cette clause : autant que cela s'accorde avec la volonté de Dieu et les intentions du Saint-Siège[3].

On examina, dans les réunions suivantes, une seconde question intimement liée avec la première : quelle serait la forme de

1. Polanco, *Vita P. Ignatii*, p. 70.
2. « 1539, en tres meses il modo de ordenarse la Compañia » (*Const. lat. et hisp.*, append. Iª, n. 1). Cf. Rodriguez, *De origine*, p. 76.
3. *Const. S J. lat. et hisp.*, appendix Iª, n. 1, p. 298. — Polanco, *Vita P. Ignatii*, p. 70.

gouvernement de la société? Aux vœux de pauvreté et de chasteté qu'ils avaient faits à Venise, en présence du légat apostolique, devaient-ils ajouter le vœu d'obéissance et par là faire de leur Compagnie un nouvel Ordre religieux? Ils hésitèrent longtemps. Après une discussion, qui dura plusieurs séances, ils ne savaient encore à quoi se résoudre. Ignace s'abstint d'intervenir avec autorité. On eut alors recours au moyen prescrit par les *Exercices* sous le nom d'*élection* : les yeux fixés sur le but à atteindre, la plus grande gloire de Dieu, on pesa les raisons *pour* et les raisons *contre* la subordination à un chef unique. Les inconvénients qui pouvaient résulter du vœu d'obéissance furent d'abord examinés. Trois surtout parurent dignes de considération : le premier, que l'opinion publique étant peu favorable aux Ordres existants, cette défaveur s'attacherait nécessairement à tout Ordre nouveau; le second, que le vœu d'obéissance éloignerait de la Compagnie beaucoup de personnes qui autrement s'y seraient rattachées; le troisième, que le Pape, dont l'approbation était nécessaire, pourrait la refuser et renvoyer aux Ordres religieux qui existaient déjà en si grand nombre. Dans une autre conférence, ce furent au contraire les avantages de l'obéissance qui se présentèrent à la discussion : parmi les Ordres existants aucun ne semblait répondre aux besoins de l'époque; le Pape se montrerait donc probablement plus disposé à approuver une société destinée à combattre les erreurs actuelles; ensuite, les missions, auxquelles Ignace et ses compagnons devaient se consacrer, porteraient plus de fruits s'ils étaient unis par les liens de la vie religieuse; en troisième lieu, le vœu d'obéissance, dût-il éloigner plusieurs de la Compagnie, lui attirerait, en bien plus grand nombre, tous ceux qui regarderaient comme un bienfait la dépendance entière du Souverain Pontife; enfin, sans ce vœu, la décision qu'ils avaient prise de vivre en société serait inexécutable, aucune société ne pouvant subsister longtemps en dehors du principe d'autorité.

Après avoir poursuivi ces discussions pendant plusieurs nuits et épuisé toutes les raisons que l'on put alléguer, il fut conclu à l'unanimité que l'on ajouterait aux autres vœux celui d'obéissance, le plus excellent de tous, afin d'imiter plus parfaitement Jésus-Christ Notre-Seigneur, lequel « se fit obéissant jusqu'à la mort, et jusqu'à la mort de la croix[1] ». La formule de résolution touchant le vœu d'obéissance, écrite de la main de Le Fèvre, fut

1. La délibération sur le vœu d'obéissance se voyait autrefois dans la chambre de saint Ignace au Gesu (*Const. lat. et hisp.*, p. 298).

acceptée de tous, et chacun la signa après l'avoir lue à la sainte messe, avant la communion. Elle était ainsi conçue : « Je, soussigné, déclare devant Dieu tout-puissant, la Bienheureuse Vierge Marie et toute la cour céleste, qu'après avoir prié et mûrement réfléchi, j'ai jugé de mon plein gré, comme plus expédient à la gloire de Dieu et au maintien de la Compagnie, qu'on y ferait le vœu d'obéissance. Je déclare aussi que je me suis librement offert, — sans vœu toutefois ni promesse, — à entrer dans ladite Compagnie, si elle était approuvée par notre seigneur le Pape. En mémoire de quoi, reconnaissant que cette décision est un don de Dieu, je me suis approché, quoique très indigne, de la sainte communion, toujours avec le même dessein. Ce mardi 15 avril 1539[1]. »

Outre les deux points dont nous venons de parler, Ignace et ses compagnons adoptèrent plusieurs autres résolutions touchant le but et le développement de la société[2]. Le 4 mai, il fut décidé à l'unanimité que quiconque voudrait entrer désormais dans la Compagnie de Jésus ferait au Pape, dans la personne du Supérieur, un vœu spécial d'obéissance, prêt à se rendre en n'importe quel pays, chrétien ou infidèle, désigné par le Vicaire de Jésus-Christ. Il fut réglé de plus que chaque membre enseignerait publiquement la doctrine chrétienne aux enfants pendant quarante jours chaque année. L'assemblée, ayant voulu rendre cet enseignement obligatoire par un vœu, dut y renoncer devant les réclamations de Bobadilla. Par déférence pour sa personne, on accorda que cet exercice serait imposé seulement comme les autres ministères de la Compagnie. Cependant, afin d'empêcher qu'à l'avenir l'opposition d'un seul membre pût prévaloir contre l'avis de tous les autres, on convint que, si pareil cas se présentait, le vote de l'opposant serait tenu pour nul et non avenu.

Il fut également établi que ceux qui demanderaient à être admis dans l'Ordre feraient un noviciat et seraient soumis à d'autres épreuves, comme les Exercices spirituels, les pèlerinages et le service des hôpitaux. La veille de l'octave de la Fête-Dieu, on arrêta que la Compagnie élirait pour la gouverner un supérieur général nommé à vie. Enfin, on décida que dans le cas où ses membres seraient dispersés en diverses contrées, les résolutions relatives aux intérêts de tout le corps seraient prises, à la majo-

1. L'original de cette formule est conservé dans la Compagnie; nous en possédons une reproduction photographique.
2. *Const. lat. et hisp.*, app. I, n. 2. Polanco, *Vita P. Ignatii*, p. 71.

rité des voix, par ceux qui résideraient en Italie ; à cet effet ils seraient appelés à Rome ou devraient y envoyer leur suffrage[1].

8. Lorsque furent achevées les délibérations, Ignace de Loyola les résuma en une formule d'Institut, comprenant cinq articles, qu'il fit présenter à l'approbation du Saint-Siège par les mains du cardinal Gaspard Contarini, oncle de Pierre Contarini un de ses amis de Venise. Le Pape en confia aussitôt l'examen au maître du Sacré Palais, le dominicain Thomas Badia, depuis cardinal du titre de Saint-Silvestre. Celui-ci la garda deux mois, pour l'étudier plus à loisir, et la remit ensuite avec son plein consentement au Souverain Pontife. Paul III, qui était alors à Tivoli, voulut en prendre lui-même connaissance. On rapporte qu'après l'avoir entendu lire, il dit en faisant le signe de la croix et donnant sa bénédiction : *Benedicimus, laudamus et approbamus*. Cette approbation de vive voix eut lieu le 3 septembre 1539. Le même jour, le cardinal Contarini transmit la bonne nouvelle à Ignace en lui exprimant toute la satisfaction du Saint-Père[2] : « Je reçus hier, lui écrivit-il, par notre espagnol Marc-Antoine, votre projet de règle, avec une lettre du maître du Sacré Palais. Je me suis rendu aujourd'hui chez le Pape, et après lui avoir exposé verbalement votre demande, j'ai lu à Sa Sainteté les cinq chapitres dont il s'est montré très satisfait et qu'il a daigné approuver et confirmer. Nous reviendrons vendredi à Rome avec Sa Sainteté, et alors le Révérendissime Ghinuccio recevra l'ordre de rédiger le Bref ou la Bulle[3]. »

Paul III était sans doute très disposé à donner cette sanction suprême, mais auparavant il désira prendre l'avis de trois cardinaux parmi lesquels se trouvait Barthélemy Guidiccioni de Lucques. Habile canoniste et d'une vie irréprochable, ce cardinal sollicitait depuis longtemps une réforme des Ordres religieux et se montrait opposé à toute institution nouvelle. La considération dont il jouissait lui donnant sur ses deux collègues une incontestable supériorité, on ne pouvait guère espérer de la commission un avis favorable. Guidiccioni, en possession de la formule, ne voulut pas même la lire, protesta énergiquement[4] contre la

1. *Const. lat. et hisp.*, appendix I[a], n. 3.
2. Polanco, p. 71. Cf. Lettre d'Ignace à Beltran de Loyola (*Mon. Ign.*, s. 1, t. I, p. 148, 149). Lettre de Salmeron à Juan Lainez, 25 sept. 1539 (*Ibid.*, p. 153).
3. Lettre de Gasp. Contarini (*Cartas*, p. 433, app. II, n. 5).
4. Polanco, p. 72. Rodriguez, *De origine*, p. 82.

fondation d'un nouvel Ordre et entraîna dans son opposition obstinée les deux autres cardinaux.

Sans trouble ni découragement, Ignace et ses disciples eurent recours à Celui qui tient les cœurs des hommes en sa main. Ils promirent de faire célébrer trois mille messes, si l'on recevait la faveur ardemment sollicitée[1]. Leur généreuse constance dans la prière finit par triompher. Le cardinal Guidiccioni, tout prévenu qu'il était d'abord contre le projet, se trouva changé subitement. Il demanda lui-même le plan de l'Institut, le lut avec attention et l'approuva sans réserve. Tout en affirmant qu'il persistait dans son avis de ne pas introduire de nouveaux Ordres dans l'Église, il réclamait une exception en faveur de celui d'Ignace : « J'éprouve pour cet Institut, disait-il, des sentiments si extraordinaires que la raison cède à la manifestation de la volonté divine et que le cœur triomphe de tous les raisonnements de l'esprit[2]. » Non content de motiver ainsi son approbation personnelle, il détermina ses deux collègues à émettre un avis favorable, et se fit auprès du Souverain Pontife l'avocat enthousiaste de ce qu'il avait d'abord condamné[3].

Ce fut le 27 septembre 1540 que Paul III, par la bulle *Regimini militantis Ecclesiae,* confirma l'Institut d'Ignace de Loyola sous le nom de Compagnie de Jésus. Celle-ci depuis lors a regardé ce jour comme celui de sa naissance, et chaque année à pareille date elle en célèbre l'anniversaire.

La Bulle permettait aux dix premiers Pères, dont elle louait le zèle, de se donner des constitutions conformément au but qu'ils s'étaient proposé, mais elle limitait le nombre des profès à soixante. Deux ans plus tard, quand déjà une élite de jeunes gens de grande espérance et des hommes mûrs, expérimentés dans la science et la vertu, s'offriront de toutes parts à la Compagnie, le même Pape abolira cette restriction par la bulle *Injunctum nobis,* en date du 14 mars 1543[4].

Le nom de Compagnie de Jésus, sous lequel le nouvel Ordre avait été approuvé, rencontra tout d'abord une forte opposition, qui devait se renouveler plus d'une fois dans le cours de son

1. Ribadeneira affirme, dans le procès, qu'il fut lui-même chargé de compter les messes dites à cette intention (*Acta beatif.*, art. 16).

2. Ribadeneira, l. II, c. XVII.

3. « Ut summopere ejus Institutum laudaret, » dit Ribadeneira. Cf. *Acta SS.*, p. 699, n. 172, 173.

4. *Institutum Societatis Jesu*, t. I, p. 1, 5. Polanco, p. 72. Rodriguez, *De Origine*, p. 84.

existence. Quel orgueil et quelle injustice! s'écriait-on. Est-ce que tous les fidèles ne sont pas aussi de la compagnie de Jésus? Et par quel privilège ce titre serait-il réservé à la société d'Ignace? Un théologien célèbre, mais adversaire acharné, Melchior Cano, interprétant ces paroles de saint Paul aux Corinthiens : *Il est fidèle le Dieu par lequel vous avez été appelés à la compagnie de son Fils Jésus-Christ*[1], demandait de quel droit cette compagnie de Jésus-Christ, qui est véritablement l'Église, avait pu être entendue par Ignace dans un sens restreint et privé? « Que ceux donc qui s'arrogent ce nom, disait-il, examinent bien s'ils n'imitent pas les hérétiques en prétendant faussement qu'ils ont chez eux l'Église[2]. » — « Telle n'est pas notre prétention, répondait le P. Polanco : nous voulons seulement être dans l'Église comme une troupe de soldats portant le nom de son capitaine[3]. » Le P. Possevin a fait au même sujet une remarque très juste : « Les dominicains, dit-il, s'appellent *frères prêcheurs;* cependant ils n'ont pas la prétention d'être seuls à prêcher[4]. »

La persuasion intime du fondateur était que le nom de Jésus, en dépit de tous les efforts, resterait toujours à sa petite Compagnie. Comme nombre de gens lui conseillaient de le changer, il ne se laissa point ébranler. Or, pour quiconque connaît son humilité, son empressement à renoncer à sa volonté propre et à céder au jugement d'autrui, cette fermeté tranquille, plus forte que toutes les raisons et tous les avis, est une preuve certaine qu'il ne considérait pas cette question comme une affaire purement humaine. Il déclara de sa bouche au P. Polanco qu'il serait allé contre la volonté de Dieu, et se serait rendu grandement coupable, s'il avait hésité un instant à donner ce nom à sa société[5].

1. Ce texte est fort mal choisi, dit le P. Astrain (*op. cit.*, ch. xi, p. 182, note), car ici *societas* ne signifie pas réunion d'hommes, mais participation, communion κοινωνία. — 2. *Locorum theologicorum libri XII*, l. IV, c. ii. — 3. Polanco, p. 74.

4. « Sommaire des raisons et objections des adversaires de la Compagnie » réunies par Possevin, l'an 1565, au moment où il traitait de la réception de la Compagnie par l'entremise de la reine (Galliae Epistol., t. III, fol. 1).

5. Polanco, p. 73. — Telle était bien, en effet, la volonté de Dieu. Elle devait même, un jour, se manifester sur ce point d'une façon remarquable et contre toute espérance. Un grand pape, Sixte-Quint, prévenu contre les disciples d'Ignace, avait résolu de changer leur nom et quelques-unes de leurs règles. Ni les représentations, ni les prières de la plupart des cardinaux ne parvinrent à le détourner de son dessein. Il ordonna donc au P. Claude Aquaviva d'écrire aux Provinciaux de ne plus employer désormais le nom de *Compagnie de Jésus*. Celui-ci, ne pouvant se soustraire à cette pénible nécessité, porta au Pape le projet du décret qu'il avait rédigé. Sixte-Quint l'approuva, en louant l'obéissance du Général; mais satisfait de cette démarche, il garda le projet sans en exiger l'expédition, et sa mort, arrivée peu de

9. Au moment où Paul III publia sa bulle de confirmation de la Compagnie de Jésus, Ignace, Salmeron et Codure se trouvaient seuls à Rome. Les autres travaillaient en différentes contrées : Jacques Lainez à Parme; Claude Le Jay à Brescia; Paschase Broet à Sienne; Nicolas Bobadilla à Bisignano en Calabre; Pierre Le Fèvre en Allemagne, où il avait accompagné le docteur Ortiz à la diète de Worms; François Xavier et Simon Rodriguez en Portugal, où ils devaient s'embarquer pour les Indes. Le fondateur s'empressa de donner à tous avis de l'heureux événement, et leur marqua la nécessité de choisir sans retard un Supérieur, parce que le Pape avait l'intention de confier encore à d'autres membres de la nouvelle Compagnie des missions importantes dans des pays lointains. Il convoqua donc à Rome tous ceux qui résidaient en Italie. Ils y arrivèrent au milieu du carême de l'année 1541, à l'exception de Bobadilla qu'un ordre de Sa Sainteté, obtenu par les habitants de Bisignano, retenait dans cette ville[1].

Avant de procéder à l'élection du premier Général, on résolut de tracer les règles de l'Ordre, au moins dans leurs parties principales. Tous s'en remirent sur ce sujet à la décision d'Ignace de Loyola; mais lui, loin de se prévaloir de cette latitude, ne voulut rien arrêter définitivement sans avoir pris sur chaque point l'avis et l'assentiment de ses compagnons. Il dessina alors les grandes lignes des Constitutions, et présenta un projet qui fut examiné avec soin et accepté par tous comme provisoirement obligatoire.

L'élection fut fixée au 9 avril, veille du dimanche des Rameaux, et la manière dont on y procéderait déterminée après une attentive délibération. Tous convinrent de consacrer trois jours à considérer devant Dieu sur qui tomberait leur choix; ce terme expiré, ils écriraient le nom de l'élu sur un bulletin cacheté, et pendant trois autres jours ils prieraient Dieu de bénir l'élection ainsi faite et de la confirmer.

Ces prescriptions furent rigoureusement observées[2]. Xavier et

temps après, trancha pour toujours la difficulté. Son successeur, le pape Grégoire XIV, dans sa bulle *Ecclesiae catholicae*, approuva expressément avec les Constitutions le titre de Compagnie de Jésus : « Nous voulons, dit-il, que ce nom, sous lequel cet ordre a été désigné dès sa naissance par le Siège apostolique, et dont il a été honoré jusqu'ici, soit maintenu à perpétuité dans les temps à venir » (*Inst. S. J.*, I, p. 116).

1. Polanco, *Chronicon*, p. 85. Ribadeneira, l. III, c. I.

2. Sur les différentes phases de cette élection, nous suivons de préférence le récit de Ribadeneira qui, déjà uni aux premiers Pères, parle en témoin oculaire, ainsi que lui-même nous en avertit.

Rodriguez avaient laissé leur vote à Rome avant de partir pour le Portugal; Le Fèvre avait envoyé le sien d'Allemagne, à trois reprises différentes, pour plus de sûreté. Le septième jour, on ouvrit l'urne qui contenait les votes des membres présents et absents, moins celui de Bobadilla [1], et il se trouva qu'à l'unanimité Ignace de Loyola était élu Général de la Compagnie de Jésus.

Au milieu de la commune allégresse, lui seul était triste. Plus disposé à obéir qu'à commander, car il se jugeait inférieur à tous, il protesta de son indignité et rappela la vie mondaine qu'il avait menée pendant trente ans; il exposa les misères actuelles de son âme et l'épuisement de ses forces incapables de porter un si lourd fardeau; il déclara enfin qu'il ne pourrait se rendre à leurs vœux s'il ne recevait de nouvelles lumières d'en haut. On voulut d'abord s'opposer à son dessein; puis, pour ne pas le contrister, on consentit à recommencer l'élection après trois jours de pénitences et de prières. Ignace espérait que Dieu inspirerait d'autres pensées à ses compagnons, ne s'apercevant pas que son opposition même ne servait qu'à les confirmer dans leur choix. Le quatrième jour, un nouveau scrutin donna le même résultat : tous d'une même voix et d'un même cœur l'avaient élu Supérieur. Cette fois encore, il ne crut pas devoir accepter; son humilité lui suggérait toutes sortes d'excuses. Ses compagnons réclamèrent en le pressant de ne pas s'opposer davantage à la volonté de Dieu, mais sans pouvoir vaincre sa résistance. Lainez lui dit alors, avec une franchise pleine de modestie et de fermeté : « Cédez, mon Père, à la volonté divine, sinon la Compagnie va se dissoudre; car je suis décidé à ne pas reconnaître d'autre chef que celui qui a été désigné par Dieu. » Ignace, convaincu que les siens ne lui témoignaient tant d'estime que parce qu'ils le connaissaient mal, leur proposa de s'en rapporter à la décision d'un tiers : après avoir ouvert toute son âme à son confesseur, il le laisserait juge de sa détermination. Ils acceptèrent ce moyen, prévoyant quelle en serait l'issue.

Son confesseur était alors un Père Mineur nommé Théodose, du couvent de *Saint-Pierre in Montorio*. Ignace, afin de pouvoir traiter plus facilement avec lui, alla se renfermer dans ce monastère pendant trois jours, le jeudi, le vendredi et le samedi de la semaine sainte. Après avoir rendu à ce bon Père un compte exact de toute sa vie passée, il lui demanda s'il devait accepter la charge de Supérieur. Celui-ci répondit affirmativement; et

1. Bobadilla, on ne sait pour quelle raison, n'avait pas envoyé son vote (*Acta SS.*, § XXXIV, n. 353, p. 487).

voyant qu'il n'avait pas encore triomphé de tous ses doutes, il ajouta que ne pas accepter l'élection serait résister au Saint-Esprit. Ignace le pria néanmoins d'examiner encore cette affaire avec une grande attention, de la recommander instamment à Notre-Seigneur, puis d'écrire sa décision et de l'envoyer par lettre cachetée à ses compagnons.

Le dimanche de Pâques, le fondateur retourna auprès d'eux, dans la vieille maison qu'ils habitaient, située en face l'église actuelle du Gesu. Dès le mardi suivant, 19 avril, le confesseur apporta la note convenue et en donna lecture devant tous les Pères assemblés : elle commandait à Ignace de cesser toute opposition et d'accepter la charge de Général. « Alors, dit Ribadeneira, à la grande joie de tous et au milieu d'unanimes applaudissements, le bienheureux Père, inclinant la tête, déclara qu'il obéissait[1]. »

Cette affaire terminée, il restait aux premiers membres de la Compagnie à s'engager envers elle pour toujours par les vœux solennels. Ils choisirent pour cette cérémonie le vendredi de la même semaine et l'église de Saint-Paul-hors-lès-murs, où ils espéraient se trouver plus solitaires. Ignace y célébra la sainte messe dans la chapelle de Notre-Dame. Au moment de la communion il se tourna vers les assistants, tenant d'une main l'hostie au-dessus de la patène et de l'autre la formule de sa profession qu'il lut à haute voix. Quand il eut communié, il mit cinq hosties consacrées sur la patène, et se tournant de nouveau vers ses compagnons, agenouillés devant l'autel, il reçut leurs vœux et leur donna la sainte communion. La formule fut la même pour tous, avec cette différence que les promesses d'Ignace s'adressaient directement au Vicaire de Jésus-Christ, et celle des autres à lui-même comme Général de la Compagnie.

Après une fervente action de grâces, ils visitèrent les autels privilégiés de la basilique, puis, parvenus devant le maître-autel, ils s'embrassèrent avec des larmes de joie, et témoignèrent leur vénération filiale à Ignace, en lui baisant la main. On dressa aussitôt un acte de la pieuse cérémonie, lequel fut souscrit par un clerc de Valence en Espagne, Jérôme Domenech, qui servait de secrétaire. L'inscription porte : « Fait dans l'église Saint-Paul, hors la ville, l'an du Seigneur 1541, le 22 avril[2] ». Ce jour-là,

1. Ribadeneira, l. III, c. I. Polanco, *Chronicon*, p. 90.

2. Dans la chapelle du crucifix miraculeux de sainte Brigitte, du côté de l'épître, se trouve placée en mémoire de cet événement une inscription latine dont voici la traduc-

en la personne de ses premiers membres et de son premier Général, l'Ordre nouveau fondé par Ignace de Loyola prenait sa place dans l'armée de Jésus-Christ, et déjà, fort de son ardente jeunesse, il jetait un regard d'envie sur le monde qu'il rêvait de conquérir à l'amour divin.

tion : « A Dieu très bon, très grand. Dans cette très sainte basilique et devant l'image de la bienheureuse Vierge, Ignace de Loyola, fondateur de la Compagnie de Jésus, émit les vœux solennels des profès de la Compagnie et reçut les mêmes vœux prononcés par ses compagnons, l'an du Seigneur 1541, le 10 des calendes de mai. L'abbé et les moines bénédictins de Saint-Paul, de la Congrégation du Mont-Cassin, ont posé ce monument pour la postérité. »

CHAPITRE IV

LE LIVRE DES EXERCICES SPIRITUELS.

(1522-1548).

Sommaire : 1. Titre du livre; son caractère et son but. — 2. *Principe et fondement*, ses conséquences; première semaine. — 3. Jésus-Christ notre roi et notre modèle; seconde semaine. — 4. *L'élection*, centre des Exercices. Elle est suivie de la troisième et de la quatrième semaine. — 5. Règles de vie spirituelle pendant les Exercices et en tout temps. — 6. Ignace compose à Manrèse la partie principale des *Exercices*. — 7. Originalité de ce livre. — 8. Époque présumée des perfectionnements et retouches. — 9. Attaques et approbation.

Sources : *Exercitia spiritualia cum versione litterali ex autographo hispanico* (Edit. du P. Roothaan), Paris, 1865. — *Acta P. Ignatii.* — Polanco, *De vita P. Ignatii.* — Ribadeneira, *Vida del B. P. Ignacio.* — Nadal, *Miscellanea de regulis S. J.* — Watrigant, *La Genèse des Exercices.*

1. La Compagnie de Jésus est fondée. Nous avons à la montrer à l'œuvre en France. Auparavant il nous est nécessaire de dire ce qu'elle est, d'exposer sa fin et de tracer sa physionomie. Deux livres célèbres ont beaucoup servi à sa formation et à son développement : les *Exercices spirituels* et les *Constitutions*. Bien que leur composition se rapporte à la vie d'Ignace hors de notre pays, ils méritent, à d'autres titres, que nous nous y arrêtions quelque temps.

Les Exercices spirituels, destinés à la conversion et à la réforme chrétienne des âmes, ont spécialement façonné celle d'Ignace; ils lui ont conquis ses coopérateurs; dans la suite des temps ils ont toujours été l'instrument et le soutien habituel de la vocation de tout jésuite. De plus, « donner les Exercices » est un ministère propre à la Compagnie de Jésus, auquel nous devrons souvent faire allusion dans le cours de cette histoire. Il importe donc que tout lecteur ait une idée de cet ouvrage souvent travesti, en France surtout, par des écrivains qui l'ont mal compris ou ont été de mauvaise foi. Si ce n'est pas ici le lieu d'en faire une étude approfondie[1], un simple aperçu permettra du moins de le saisir

1. Pour faire comprendre parfaitement les *Exercices* et montrer tout ce qu'on peut

dans son ensemble, de se convaincre qu'il n'est pas une compilation, mais bien un travail original, dont la rédaction définitive se ressent par endroits du long séjour de l'auteur à l'Université de Paris.

Le titre donné par saint Ignace à ce livre, qu'il vécut avant de l'écrire, en indique parfaitement la nature et le but : « Exercices spirituels, afin que l'homme apprenne à se vaincre et ordonne sa vie sans se laisser dominer par aucune inclination déréglée. » Ce n'est donc pas un livre de pieuses considérations disposées en bel ordre pour aider l'âme à s'occuper d'elle-même ou à converser avec Dieu ; non, il s'agit d'exercices, c'est-à-dire de toute opération spirituelle, de toute manière « d'examiner sa conscience, de méditer, de contempler, de prier vocalement et mentalement, de disposer l'âme à se défaire de ses affections désordonnées, et, après s'en être défaite, à chercher et à trouver la volonté de Dieu[1] ».

Afin de réaliser graduellement le but des *Exercices,* Ignace les a partagés en quatre phases, qu'il appelle *semaines,* parce que le temps employé à considérer la matière de chacune équivaut approximativement à sept ou huit jours. Dans la première, il fait considérer à l'homme sa fin et ce qui l'en détourne. Pendant la seconde il lui propose, pour atteindre sa fin, l'imitation de Notre-Seigneur ; puis, il lui apprend comment choisir un état de vie, ou, à tout le moins, comment se perfectionner dans celui qu'il a déjà embrassé. Durant la troisième et la quatrième, il l'excite, par la vue des douleurs et des gloires de Jésus-Christ, à exécuter avec courage les desseins de sanctification que Dieu lui aura inspirés. Les Exercices ne doivent pas être donnés de la même façon à toutes catégories de personnes. Les considérations de la première semaine, les méthodes de l'oraison et de l'examen de conscience conviennent à la plupart. Suivant la situation et les dispositions du retraitant, on pourra le faire profiter plus ou moins des autres semaines. Mais, dans leur intégrité, les Exercices sont réservés aux âmes qui semblent appelées par Dieu à le glorifier dans la vie parfaite[2].

2. Au début de la *première semaine,* sous le titre de *principe et fondement,* Ignace a placé la méditation de *la fin de l'homme*

en tirer pour le progrès spirituel des âmes, il faudrait étudier attentivement chaque mot du texte. Telle n'est pas évidemment notre intention ; nous voulons seulement donner le sommaire un peu détaillé des parties principales en notant leur enchaînement. — 1. 1re annotation. — 2. *Const.*, P. VII, c. IV, n. 8 (f.).

et des créatures. L'homme a été créé pour louer Dieu, le révérer et le servir, et par ce moyen sauver son âme; — toutes les créatures qui sont autour de lui ont été faites pour l'aider à parvenir à cette fin; d'où il suit qu'il doit user de ces créatures ou s'en abstenir autant qu'elles le conduisent à sa fin ou l'en détournent, ni plus ni moins; — pour cela il lui est nécessaire de se rendre indifférent à l'égard de tous les objets créés, en tout ce qui est laissé au choix de son libre arbitre [1].

Après avoir laissé le retraitant se pénétrer longuement de cette vérité fondamentale et de ses conséquences, Ignace l'invite à méditer sur le péché en général et sur ses péchés personnels, leur nombre, leur laideur et leur gravité. Cet ordre est logique, puisque le péché est pratiquement la négation de la fin dernière, la préférence donnée à soi-même ou à la créature sur le créateur [2].

Aux méditations des péchés succède celle de leur châtiment adéquat, *l'enfer* [3]. La vue de ses peines éternelles persuade vivement à l'âme la malice du péché, et la crainte de les encourir confirme en elle le ferme propos de ne plus le commettre, fondé sur la raison, la reconnaissance ou l'amour.

Quiconque suivra avec bonne volonté cette série d'exercices reconnaîtra le désordre de sa vie, regrettera ses fautes et voudra ordonner désormais ses actes au service de Dieu et au salut de son âme. Pour effacer tout le passé, et se disposer à recevoir des lumières plus abondantes sur l'avenir, le retraitant se prépare alors à une fervente confession générale.

3. Mais ce n'est pas assez de se purifier de ses fautes; il lui reste à réformer sa vie sur le modèle de Jésus-Christ. La *seconde semaine* commence. Inspiré par son esprit guerrier et chevaleresque, Ignace nous introduit aux pieds du Sauveur par une considération de forme allégorique qu'il intitule : *De l'appel d'un roi temporel, pour aider à contempler la vie du Roi Éternel.*

Il suppose un roi, doué de qualités magnifiques et à qui toute la chrétienté obéit. Ce roi veut conquérir les pays des infidèles, invite tous ses vassaux à cette entreprise et ne leur demande que de partager ses fatigues, pour partager un jour les avantages d'une victoire assurée. Ainsi le roi éternel, Jésus-Christ, veut conquérir spirituellement le monde des âmes et les introduire avec lui dans la gloire de son Père. A cette conquête il marche

1. 1ª Hebd., Fundamentum. — 2. 1ª Hebd., Exercit. I et II. — 3. Exercit. V.

lui-même en avant, s'expose le premier aux plus rudes travaux, et nous appelle à le suivre, sans autre condition que de partager ici-bas son propre sort dans la lutte, pour être associés plus tard aux jouissances de son triomphe. Qui hésiterait à se rendre à cet appel? Assurément « aucun homme de bon sens », car on ne lui propose, en somme, autre chose que de poursuivre sûrement sa fin prochaine et sa fin dernière, le règne de Dieu ici-bas et la possession de Dieu dans le ciel. Lutter dans ce but, à l'imitation du souverain roi, est l'unique nécessaire; s'y engager, la réponse des raisonnables. Toutefois, au delà, il y a une autre réponse. Ceux qui voudront être *insignes* au service de leur roi ne se contenteront pas de s'offrir à partager ses travaux; mais « agissant contre leur propre sensualité, contre l'amour de la chair et du monde, même dans les choses permises, ils lui feront des offres d'un plus grand prix, lui protestant qu'ils désirent l'imiter en supportant les injures et les opprobres, la pauvreté d'esprit et de cœur, et même la pauvreté réelle si sa très sainte Majesté veut les admettre à cet état[1]. »

A laquelle de ces deux réponses le retraitant, supposé libre de sa vie, va-t-il s'arrêter? Il suffit pour le moment qu'il s'offre à choisir la plus parfaite, si dans les jours qui suivent il s'y sent appelé par la grâce de Dieu. Alors s'ouvre une série de contemplations sur les mystères de la *vie cachée* du Sauveur, où le Divin Maître se révèle, avec la sublimité de sa personne, et donne à son disciple l'exemple du sacrifice et de l' « *agendo contra* ». Tandis que l'intelligence et le cœur se complaisent en Lui, la grâce d'en-haut meut la volonté à l'imiter plus parfaitement, et communique des attraits et des lumières qui vont faciliter le travail de *l'élection*.

4. *L'élection,* c'est-à-dire — d'une façon générale — le choix des moyens qui régleront notre vie ou la réformeront, est le moment décisif des Exercices. Saint Ignace juge l'acte si grave, si exposé aux erreurs et aux subterfuges de la nature, qu'il veut l'entourer de précautions de toutes sortes. D'abord on terminera les contemplations de la *vie cachée* par celle de *Jésus-Christ au temple à l'âge de douze ans*[2]. L'exemple de l'enfant Jésus abandonnant sa parenté terrestre « pour se dévouer purement au service de son Père céleste » rendra l'âme prompte et courageuse à suivre les desseins de Dieu, en méprisant s'il le faut toutes

1. 2ª Hebd., Vocatio regis temporalis.
2. 2ª Hebd., 3ª dies. Praeambulum ad considerandos status.

les considérations humaines. Viennent ensuite trois exercices, dont le premier, la méditation *de deux Étendards*[1], s'adresse plus particulièrement à l'intelligence. Elle a pour but, non de nous faire choisir entre deux drapeaux, celui de Jésus et celui du démon, mais de nous faire « voir l'intention du Christ Notre-Seigneur[2] », son esprit, ses maximes et son programme; programme qui sera saisi d'autant mieux qu'on le comparera avec celui du chef ennemi, Lucifer.

Après cette méditation, l'esprit possède une idée exacte de la vraie vie chrétienne. Il faut alors rendre la volonté capable de faire une *élection* conforme à cette idée, examiner sa droiture et sa fermeté. On les constatera en voyant si, mise devant les moyens à employer, elle a la force de les prendre coûte que coûte. Ce sera le rôle de la méditation des *trois classes d'hommes*[3]. Puis, afin de rendre cette volonté encore plus forte, saint Ignace, toute la journée qui précède l'*élection,* renouvelle la générosité de notre cœur : par de fréquentes réflexions sur les *trois degrés d'humilité*[4] il nous met dans la disposition libérale et joyeuse d'accomplir tout ce que Dieu voudra, la parfaite humilité n'étant que l'amour de Dieu jusqu'au mépris de soi-même.

Reste au retraitant à savoir ce que Dieu veut de lui. Les *règles de l'élection,* données par saint Ignace, l'aideront à connaître le bon plaisir divin. L'auteur des *Exercices* examine d'abord les temps ou circonstances propices à *l'élection*. Le plus ordinaire et le plus sûr est quand l'âme tranquille se trouve en pleine possession d'elle-même. Indifférente alors à tout ce qui n'est pas sa fin dernière, elle considère avec le secours de sa seule raison, en pesant les motifs pour et contre, jusqu'à quel point le choix ou l'abandon de l'objet proposé peut être utile à son salut et à la gloire de Dieu; puis elle se décide pour le parti vers lequel sa raison penche le plus, sans avoir nul égard à la sensualité[5].

L'*élection* terminée, tout ce qui suit dans le livre des *Exercices* n'est que pour la corroborer et l'affermir. Dans la *troisième semaine,* le retraitant contemplera la Passion de Notre-Seigneur, c'est-à-dire les souffrances excessives, la totale abnégation que le divin roi a *choisies* et voulues librement pour notre plus grand bien et la plus grande gloire de son Père.

1. De duobus Vexillis.
2. « Videbimus intentionem Christi Domini nostri » (3ª dies, praeambulum).
3. De tribus classibus. — 4. De tribus humilitatis modis.
5. Modus prior electionis.

La *quatrième* semaine montrera ensuite au soldat de Jésus-Christ, qu'après les peines de la lutte à ses côtés, il y aura le triomphe et la récompense dans la gloire. La résurrection, les mystères glorieux qui la suivirent, les apparitions, l'Ascension, le ciel et enfin la *Contemplation de l'amour divin* attachent irrévocablement l'âme à son Créateur et la forcent à lui dire : « Prenez, Seigneur, et recevez toute ma liberté, ma mémoire, mon entendement et toute ma volonté ; tout ce que j'ai est à vous ; disposez-en à votre bon plaisir[2]. » Telle est l'expression du sacrifice complet, qui termine logiquement le manuel d'ascétisme écrit par Ignace de Loyola.

5. Pour mieux rendre compte de la méthode suivie dans ce livre, nous l'avons parcouru dans ses grandes lignes en montrant la liaison de ses parties principales. Il contient en outre un grand nombre d'*avis* ou de *règles* pour la conduite de l'âme, soit pendant la durée des Exercices, soit dans le cours ordinaire de la vie.

Tout à fait au début se trouvent vingt *Annotations* « propres à faciliter l'intelligence du livre et à assurer le succès de ceux qui en font usage ». On reconnaît en toutes le caractère à la fois prudent et ferme de l'auteur.

Dans la *première semaine,* il donne la méthode de l'*Examen de conscience*[3] et une partie des *Règles du discernement des esprits.*

L'Examen de conscience est aux yeux d'Ignace un exercice essentiel de la vie spirituelle. Il s'y appliqua lui-même, jusqu'à sa mort, avec un soin extrême. Il en distingue deux espèces : l'*examen particulier,* ainsi appelé parce qu'il porte sur une matière unique, comme un défaut à vaincre ou une vertu à acquérir ; — et l'*examen général,* qui porte sur toutes les actions de la demi-journée ou du temps écoulé depuis le précédent.

Les *Règles du discernement des esprits*[4] ont pour objet d'éclairer l'âme, quand elle sent au fond d'elle-même ces luttes pénibles où *le bon* et *le mauvais ange* se disputent son empire par des opérations plus ou moins subtiles et cachées. Ignace y explique ces opérations dans les individus, suivant leurs dispositions présentes, et décrit particulièrement plusieurs artifices du démon.

1. 4ª Hebd., Contemplatio ad amorem spiritualem. — 2. *Ibid.*, 1ᵘᵐ punctum.
3. 1ª Hebd., Examen particulare et generale. — 4. Regulae ad Spiritus dignoscendos.

Il réserve la seconde partie de ces *règles* pour la *deuxième semaine,* alors que l'âme sera dans la voie illuminative. Cette suite traite de la même matière, mais « plus à fond[1] ». Désormais il s'agira moins de tentations que d'illusions, c'est-à-dire de cas, où les opérations des deux esprits étant plus semblables, leur motif et leur auteur sont plus difficiles à découvrir. Ignace nous apprend à distinguer la véritable cause de nos divers mouvements. Un peu plus loin, il trace quelques principes pour combattre les scrupules, qu'il appelle « des suggestions de notre ennemi[2] ».

Entre les règles du *Discernement des esprits* et celles des *Scrupules,* le livre des *Exercices* expose la ligne de conduite à tenir dans la *Distribution des aumônes* ou l'usage de ses biens[3].

On trouve encore, dans la troisième semaine les *Règles de tempérance,* principes de sage mortification relatifs à la nourriture[4]; — et dans la quatrième les *Règles d'Orthodoxie,* qui nous apprennent « à penser véritablement comme nous devons dans l'Église militante[5] ». Ignace y enseigne l'esprit catholique, qui est avant tout un esprit de soumission « à l'épouse du Christ » : obéissance aveugle à son dogme et à sa discipline; respect de ses cérémonies; usage de ses sacrements; conformité à ses vues; affection pour ses méthodes d'enseignement et pour ses docteurs.

Enfin mentionnons, dans le petit manuel de saint Ignace, des plans très sommaires de méditations sur la vie de Jésus-Christ, l'exposé de diverses « manières de prier » mentalement et vocalement, puis des *additions,* des *notes* et des *remarques* disposées çà et là pour apprendre au retraitant « à trouver plus sûrement ce qu'il désire ». Toutes ces industries et ces maximes portent l'empreinte de l'âme de saint Ignace. Éminemment pratique, il fait concourir tout l'homme et les circonstances qui l'entourent à un but actuel et précis; — toujours énergique, il mène droit à ce but par le chemin le plus rapide et le plus sûr. Il a une expression qui revient sans cesse : *id quod volo,* ce que je veux. Son livre est de ceux qui apprennent à *vouloir,* c'est-à-dire à prendre, quoi qu'il en coûte, les moyens proportionnés à la fin.

6. Quand et comment fut-il composé? Et quelle fut l'influence du séjour d'Ignace à Paris sur la rédaction définitive[6]? L'auteur, a

1. « Cum majori discretione ». — 2. « Suasiones inimici » (Regulae de Scrupulis).
3. Regul. pro distribuendis eleemosynis. — 4. Regul. ad victum temperandum.
5. Regul. ad sentiendum cum Ecclesia.
6. Le P. Watrigant a déjà traité cette question tout au long dans une série d'articles

lui-même avoué que son livre, tel que nous l'avons, fut écrit en divers temps avec des additions successives. A une question du P. Gonzalvès sur ce sujet, il répondit : « Je n'ai pas composé tout d'un trait les *Exercices*. A mesure que, par suite de ma propre expérience, une chose me paraissait devoir être utile aux autres, j'en prenais note, comme par exemple la méthode de marquer le résultat de l'examen particulier et autres choses de ce genre. » Et le P. Gonzalvès ajoute : « Il m'affirma, entre autres, qu'il avait formulé ce qu'il dit des méthodes *d'élection* d'après l'action diverse des esprits qu'il avait lui-même éprouvée à Loyola [1]. »

Dans la préface de l'édition de 1548, la première de toutes, le P. Polanco nous avertit que « l'auteur des *Exercices spirituels* a été bien moins inspiré par les livres que par l'onction du Saint-Esprit, l'expérience intime et celle que donne la direction des âmes ». Un coup d'œil rapide sur les événements connus de sa vie, entre sa conversion et la publication de son ouvrage, nous permettra de juger à quelles époques il a dû plus ou moins utiliser ces diverses sources.

Quand au printemps de 1522, après avoir suspendu son épée au sanctuaire de Montserrat, il arrive à Manrèse, il ne connaît que deux livres de spiritualité, « le premier intitulé la *Vie du Christ* [2] », — peut-être celle de Ludolphe le Chartreux, — « et l'autre la *Fleur des Saints* ». Ces deux ouvrages, « en langue espagnole », furent les instruments de sa conversion ; leur lecture, pendant les soins donnés à sa blessure au château de Loyola, avait, la grâce aidant, totalement changé ses aspirations ; il y avait gagné quelque teinture de la science spirituelle, mais cette science restait dans son esprit à l'état rudimentaire : « son âme demeurait aveugle, encore bien qu'enflammée de grands désirs de servir Dieu dans ce qu'elle savait [4] ». A Montserrat il fait sa confession générale à un religieux de l'Ordre de Saint-Benoît, Dom Chanones, homme austère et très adonné à la prière. Il est impossible que celui-ci, voyant les dispositions du chevalier pénitent, ne lui ait pas donné quelques conseils spirituels. Bartoli affirme que, pendant son séjour à Manrèse, Ignace l'avait pris comme directeur, « s'adressait à lui de préférence, allait le voir

La Genèse des Exercices (*Études*, t. LXXI-LXXIII, an. 1897). Nous avons suivi sur plusieurs points ce travail très consciencieux.

1. *Acta P. Ignatii*, n. 99.
2. Il en avait paru une traduction espagnole à Alcala vers 1503.
3. *Acta P. Ignatii*, n. 5. — 4. *Ibid.*, n. 14.

à des temps réglés et lui ouvrait tout son cœur [1] ». Avec Ribadeneira nous regardons comme très probable [2] que Dom Chanones lui fit connaître l'*Exercitatorio de la vida espiritual* de Dom Garcia de Cisneros, premier abbé réformé de Montserrat, mort en 1510, qui avait établi une imprimerie dans son monastère, et y avait publié entre autres cet ouvrage, sorte de compilation d'emprunts faits aux traités ascétiques de Jean Mombaer et de Gérard Zerbolt de Zutphen [3]. Disons toutefois qu'il n'existe aucune donnée certaine sur la nature et l'étendue des relations d'Ignace avec Dom Chanones. D'ailleurs, malgré les lectures faites à Loyola et les instructions reçues à Montserrat, le futur auteur des *Exercices*, en arrivant à Manrèse, était encore selon ses propres expressions « sans aucune connaissance des choses intérieures [4] ». Pendant quatre mois, il se livre avec une rigueur excessive aux pratiques extérieures de l'humilité et de la pénitence [5]; puis, appelé par Dieu à l'oraison mentale, il suit sans ménagement cet attrait [6], et au milieu de tentations diaboliques, de crises morales et de luttes intérieures douloureuses, il passe le premier par toutes les étapes de ces grandes considérations qu'il résumera dans les *Exercices*. En même temps, des visions, des illuminations extraordinaires éclairaient et fécondaient le profond travail de son âme. Il en est une dont l'influence sur lui fut si considérable que, malgré sa réserve habituelle, il l'a décrite avec quelques détails au P. Gonzalvès : « Il allait un jour, pour faire ses dévotions, dans une église distante de Manrèse de plus de mille pas, et dédiée, si je ne me trompe, à saint Paul. Le chemin qui y conduit, serpente le long d'un cours d'eau. Lorsqu'il eut marché quelque temps, abîmé dans des pensées pieuses, il s'assit les yeux fixés sur le torrent qui mugissait dans le ravin. Tandis qu'il était assis de la sorte, les yeux de l'esprit lui furent ouverts; non pas qu'il eût quelque vision, mais il recevait l'intelligence des choses spirituelles concernant les mystères de la foi et des Écritures. Cette lumière lui fut accordée avec une telle clarté, qu'à

1. Bartoli, l. I, ch. IV.

2. « Es muy probable que N. B. Padre Ignacio aya tenido noticia en Monserrat del libro o exercitatorio del Padre Fray Garcia de Cisneros. » Lettre au P. Girou recteur du collège de Salamanque, 18 avril 1607. Voir *Revue des questions historiques*, janvier 1897, article de Dom Besse.

3. Gérard Zerbolt de Zutphen (1367-1398) et Jean Mombaer ou Mauburnus, mort à Paris en 1502, appartenaient tous les deux à la *Société des Clercs ou frères de la vie commune*. — 4. *Acta P. Ignatii*, n. 20.

5. Polanco, *Vita P. Ignatii*, cap. 2.

6. Voir ce que nous avons dit au chapitre 1er sur le séjour d'Ignace à Manrèse, et les lieux qu'il y fréquenta.

partir de ce moment tout lui apparaissait dans un jour entièrement nouveau. Cependant il ne peut pas rapporter distinctement chacune des nombreuses vérités qu'il comprit alors, mais il peut seulement affirmer que son esprit fut rempli d'une lumière extraordinaire, et d'une façon telle, que s'il réunissait toutes les grâces que Dieu lui accorda jusqu'à la soixante-deuxième année de sa vie, et toutes ses connaissances acquises, il ne croirait pas néanmoins avoir appris par tout cela autant qu'il apprit en cette seule occasion. Depuis ce temps, son intelligence était éclairée comme s'il était devenu un autre homme. Cette action surnaturelle dura assez longtemps, puis il se jeta à genoux devant une croix qui était proche, et rendit grâces à Dieu [1]. »

Polanco, dont on sait l'intimité avec Ignace, place cette vision au début de sa carrière ascétique dans la grotte de Manrèse, c'est-à-dire avant la composition des *Exercices;* elle en fut comme le foyer lumineux. Le texte même de Polanco mérite d'être ici rapporté, car il montre, — ce qui ressort aussi du témoignage constant des auteurs contemporains [2], — que les *Exercices,* dans leur fond et leur forme essentiels, furent rédigés à Manrèse : « Depuis ce moment, dit-il après avoir relaté la vision précédente, Ignace entra dans une plus profonde connaissance de lui-même; comprenant mieux les péchés de sa vie passée, il commença de les pleurer avec l'amertume d'une plus vive contrition. Dieu, le destinant à être le maître de nombreux disciples, voulut qu'il s'exerçât d'abord sur lui-même. Tout ce qui se trouve au livre des *Exercices* [le Père Ignace] l'a d'abord pratiqué le premier, il y est ensuite revenu par la réflexion, puis se mit à l'écrire pour l'instruction des autres. Déjà, dès le commencement de sa conversion, avant même l'illumination dont nous venons de parler, l'ardeur qu'il éprouvait pour la vertu et la perfection chrétienne le portait à exhorter et animer au service de Dieu tous ceux qui l'approchaient; profitant de l'influence que lui donnaient l'exemple de sa vie et la haute opinion qu'on avait de sa noblesse, il s'efforçait déjà d'entraîner le prochain aux sommets de la vie chrétienne. Mais après la vision que nous avons dite, et après avoir fait lui-même les Exercices, il s'employa très utilement au bien spirituel des âmes, en exposant avec méthode [3] le moyen de se purifier de ses péchés par la contrition et la confession, la manière de méditer

1. *Acta P. Ignatii,* n. 30-31.
2. Ribadeneira, *Vida del S. Ignacio*, l. I, c. VII. Nadal, *Miscellanea de Regulis S. J.*, c. V. — 3. Polanco, *Vita P. Ignatii,* c. III.

les mystères du Christ, de faire une bonne élection touchant l'état de vie ou tout autre objet, d'exciter en soi-même l'amour de Dieu et de prier de diverses façons. Tout cela cependant fut perfectionné avec le temps. »

A la suite de ces affirmations très précises, Polanco raconte les terribles épreuves par lesquelles passa, à Manrèse, celui dont « le rôle serait un jour de soulager beaucoup d'âmes dans leurs différentes tentations »; il nous apprend aussi, un peu plus loin, que dès ce temps même le saint « donna les Exercices à beaucoup de personnes », et qu'il éprouva « en communiquant aux autres ce qu'il avait reçu de Dieu, que par là son trésor, loin de diminuer, avait été augmenté [1] ».

7. De tout cet ensemble il résulte qu'avant de quitter Manrèse (janvier 1523), Ignace avait écrit les parties principales de son livre, en s'aidant surtout de sa propre expérience éclairée par la seule raison naturelle et par la lumière divine. Les directions de son confesseur, les ouvrages qu'il avait lus ou pouvait avoir entre les mains, lui fournirent plutôt la matière que la méthode de son travail pensé et de son travail écrit. Assurément, les vérités, sur lesquelles il *s'exerce* alors, ne sont pas de lui : il n'a inventé ni la fin de l'homme, ni l'examen de conscience, ni la méditation, ni la pénitence, ni une foule d'autres pieuses industries; il a, dans les parties qui ont trait à la vie du Christ, des points communs avec saint Bonaventure et Ludolphe le Chartreux [2]; il a pu prendre dans l'*Exercitatorio* de Cisneros l'idée du nom même de son livre et le dessein de présenter une méthode pour conduire les âmes à Dieu par le moyen d'exercices réglés [3]. Un tableau comparatif des rares passages qui, dans ces deux ouvrages, offrent quelque lointaine ressemblance, ne rentre pas dans notre sujet. Du reste, ce rapprochement a été fait, il n'y a pas encore longtemps, et par un bénédictin et par un jésuite, et tous deux en sont venus à cette conclusion, qui était déjà celle du

1. *Ibidem.*
2. Le P. Watrigant a très bien mis ces points en lumière. Voir *Études*, t. LXXI, p. 522.
3. Tandis que l'ascète de Manrèse entend par *semaines* un ensemble d'exercices à faire pendant plusieurs jours et tendant à un résultat déterminé, l'ascète bénédictin dispose la série de ses méditations suivant les jours de la semaine en supposant une seule méditation chaque jour. Ainsi à ceux qui sont dans la voie purgative il propose : « Lundi, le souvenir des péchés; — mardi, le souvenir de la mort; — mercredi, a pensée de l'enfer; — jeudi, la pensée du jugement; — vendredi, le souvenir de la Passion; — samedi, le souvenir de Notre-Dame; — dimanche, la pensée de la gloire. » Et ainsi de suite pour les autres voies de la vie spirituelle.

P. Ribadeneira en 1607 : « Ces ouvrages contiennent à la vérité, l'un et l'autre, des sujets qui sont matériellement les mêmes; mais ils sont traités d'une manière très différente. Le livre de notre Père renferme des points des plus importants, dont il n'est pas dit un mot dans celui du P. Garcias (sic). Ainsi il n'est pas question dans l'exemplaire de l'*Exercitatorio* que j'ai entre les mains, de l'examen particulier, du temps et des avis pour le bien faire, des points de la méthode d'élection, des règles du discernement des esprits, des autres conseils qui se trouvent à la fin du livre pour se conformer au sentiment de l'Église, de l'exercice des trois puissances, des trois manières de prier qui sont à la quatrième semaine, et autres choses semblables. Aussi n'y a-t-il pas à douter que ce sont là deux livres différents, et que le second n'est pas un emprunt fait au premier[1]. »

Aux points « des plus importants » dont on ne rencontre pas l'ombre dans l'*Exercitatorio,* Ribadeneira aurait pu joindre encore les méditations du *Fondement,* du *Règne*, de *Deux Étendards,* des *Trois classes d'hommes* et des *Trois degrés d'Humilité*. On ne trouve pas non plus dans Cisneros ce que, dans le livre d'Ignace, on a très bien appelé « la partie du maître », toutes ces *annotations* et *notanda,* sorte de direction abrégée, où celui qui donne les Exercices apprend à guider son disciple selon ses aptitudes, son tempérament, ses besoins spirituels et corporels.

Ignace de Loyola a transformé, en se les assimilant, les matériaux communs à tout auteur de spiritualité; il a puisé, dans l'étude de son âme éprouvée et dans les clartés de la lumière surnaturelle, beaucoup de pensées et de conseils qui lui sont propres; puis, sous l'action de la grâce, son esprit très personnel a travaillé et façonné ces éléments divers, pour former une œuvre absolument originale, une doctrine ascétique bien homogène[2].

1. Lettre du 18 avril 1607, citée par Dom Besse (*Revue des questions historiques*, janvier 1897). — Ribadeneira écrivait au P. Recteur de Salamanque qui l'avait consulté de la part de Dom Yepez, auteur de la *Chronica general de la Orden de San Benito*. Ce bénédictin, suivant la tradition des moines de Montserrat, voulait, dans son ouvrage, soutenir la thèse de l'influence exercée sur la rédaction des *Exercices spirituels* par la direction de Dom Chanones et le livre de Garcia de Cisneros.

2. Il est tout naturel, observe justement le P. Astrain, que saint Ignace ait pris les notions générales de la spiritualité dans les livres pieux alors répandus en Espagne, comme Christophe Colomb acquit ses connaissances nautiques dans les livres qui étaient entre les mains de tous les marins au XVe siècle, comme Newton apprit les mathématiques dans les traités de cette science en usage vers le milieu du XVIIe siècle. Personne pourtant n'attribuera la découverte de l'attraction universelle à l'auteur de l'arithmétique dans laquelle Newton apprit les quatre règles. (Astrain, *op. cit.*, t. I, l. I, ch. II, § 8, p. 157.)

Littérairement parlant le livre des Exercices est dénué de tout attrait : « Dans sa simplicité sans art, dit Janssen, il forme même un contraste frappant avec les pédants ouvrages des humanistes du XVIe siècle... On n'y trouve point de rhétorique savante, point d'exagération, nulle emphase mystique [1]. » L'émotion qui jaillit çà et là, dans quelques colloques de l'âme avec Dieu, est beaucoup moins dans les mots que dans la situation pathétique où l'auteur a mis l'âme en face de son Créateur et de son Roi crucifié.

8. Il nous reste à voir à quelles époques de la vie d'Ignace on peut rapporter les divers perfectionnements, ajoutés aux parties substantielles du petit livre rédigé à Manrèse. Le texte espagnol du manuscrit qu'on est convenu, depuis la Ve Congrégation générale, d'appeler l'*Autographe* [2], est émaillé de mots latins et de termes de langage scolastique. Ces expressions, que l'on rencontre même dans les parties essentielles des *Exercices*, n'ont pu être employées par l'auteur que pendant ses études du latin, de la philosophie et de la théologie, ou même après. Au début de l'année 1523, Ignace part pour la Palestine ; l'année suivante, 1524, au printemps, il commence la grammaire latine à Barcelone ; il y consacre deux ans, sans pour cela cesser ses œuvres de zèle auprès du prochain; il était alors, nous dit le P. Polanco, très attaché au petit livre de l'Imitation de Jésus-Christ; il enseignait la doctrine chrétienne, faisait de salutaires exhortations et donnait les Exercices. Il agit de même à l'université d'Alcala, où pendant un an et demi (1526-1527) il étudie la philosophie de Soto et la physique d'Albert le Grand. Arrivé à Salamanque, dans l'été de 1527, il est mis en prison et soumet à l'examen de ses juges « tous ses papiers parmi lesquels étaient écrits les *Exercices* [3] ». Il nous paraît plus probable qu'à pareille date, c'était encore, à peu de chose près, la rédaction de Manrèse. Le contraire n'est pas im-

1. *L'Allemagne et la Réforme*, t. IV, p. 402.

2. Bien qu'il soit une copie, ce manuscrit peut, à bon droit, être considéré comme remplaçant *l'autographe* disparu, parce que l'auteur des *Exercices* l'a lui-même manié et corrigé. Par le soin des rédacteurs des *Monumenta historica* une reproduction phototypique en a été faite chez Danesi à Rome. Il se compose de 63 folios numérotés et précédés d'une *lettre-préface* de Ribadeneira, attestant l'authencité de cette copie conservée aux archives. Le texte, en castillan incorrect, mélangé de termes qui sentent le dialecte de la Biscaye, est remarquable surtout par l'énergie et le tour incisif de certaines expressions. Les modifications, que saint Ignace a fait subir de sa propre main à la copie du calligraphe, ne changent rien au fond et donnent seulement à la pensée plus de précision par une plus exacte propriété des termes. (Cf. Debuchy, *Édition phototypique des Exercices* dans les *Études* du 20 août 1908. — A. Boone, *Les corrections manuscrites des Exercices*, n° 18 de la *Bibliothèque des Exercices*, Paris, Lethielleux, 1909). — 3. *Acta P. Ignatii*, n. 67-68.

possible, car Ignace savait alors médiocrement le latin et avait une teinture de scolastique; mais pendant la période que nous venons de dire (1524-1527) il avait eu à donner les Exercices surtout dans des milieux populaires, où les expressions scientifiques n'étaient pas de mise. Son séjour à Paris (1528-1535) explique bien mieux la forme un peu savante de certains passages ou de certaines remarques. Alors, en effet, ses études furent menées avec plus de méthode et un plein succès; il employait chaque jour les termes de l'école; il avait un entourage très intellectuel; il faisait faire les Exercices à des hommes très instruits, ses compagnons d'études, ou même de graves docteurs, dont il devait s'approprier le langage et ménager les habitudes d'esprit. Avec eux, il lui était en quelque sorte instinctif et nécessaire d'adopter les formules de la scolastique traditionnelle, d'employer les mots latins, les termes théologiques et les citations patristiques. Puis, tout ce qu'il avait découvert dans son expérience intime, ou dans les suggestions d'en haut, s'éclairait sans doute d'un jour plus vif aux admirables clartés de la doctrine de saint Thomas; comment n'aurait-il pas projeté ces nouvelles lumières sur son texte primitif? Pour ce qui concerne en particulier les *Annotations*, les *Additions* et surtout les *Règles* et *Documents*, on peut conjecturer avec vraisemblance qu'il en acheva ou en retoucha la rédaction pendant ses études à l'Université de Paris. Ainsi, dans les *Règles pour la distribution des aumônes*, on trouve énoncée la doctrine du troisième concile de Carthage[1], ce qui suppose la lecture d'ouvrages théologiques. Quant aux *Règles d'orthodoxie*, elles donnent lieu à un rapprochement très suggestif[2].

Ces règles de docilité à l'Église témoignent, chez l'auteur, une connaissance exacte de l'esprit tout opposé du protestantisme, qui commençait alors à se glisser en France. Qu'on se souvienne, à ce propos, de ce qui arriva en 1535. Mélanchton et plusieurs autres luthériens allemands avaient envoyé à François Ier un certain nombre d'articles, sur lesquels ils désiraient avoir, pour leur instruction, prétendaient-ils, une conférence publique avec la Faculté de théologie de Paris. Celle-ci, consultée, fit remarquer, dans sa réponse au roi, sa crainte que les auteurs de ces articles ne cherchassent à « séduire le peuple »; elle lui rappela qu'en Allemagne ces sortes d'assemblées n'avaient produit que « division, discorde et perdition d'infinies âmes ». Elle concluait donc à ne

1. Reg. 7ª. — 2. Cf. Watrigant, *Études*, t. LXXIII, p. 220 et suiv.

rien tenter avant de savoir s'il y avait « en eux aucune espérance de réduction ». Dans ce but, on leur enverrait sous forme de questionnaire « les principes de notre foi », et sur leur réponse on jugerait si l'on pouvait « espérer d'eux aucune émendation ». Or, les questions, au nombre de sept, que rédigea la Faculté, rappellent d'une façon frappante les points principaux des *règles d'orthodoxie*. Les voici :

« 1) Leur soit demandé s'ils veulent confesser l'Église militante, fondée de droit divin, être indéviable en la foi et bonnes mœurs, de laquelle, sous Notre-Seigneur Jésus-Christ, a été le chef saint Pierre, et par ordre les successeurs d'iceluy.

2) S'ils veulent obéir à ladite Église et consentir à sa doctrine et détermination, comme vrais enfants et sujets d'icelle.

3) Pour autant qu'ils désirent en l'Église être consentement de doctrine, leur soit demandé s'ils veulent recevoir tous les livres contenus en la Bible, comme saints et catholiques.

4) S'ils veulent recevoir les déterminations et décrets des conciles généraux de l'Église.

5) S'ils veulent ajouter foi ès canons et décrets des Papes, reçus et approuvés par l'Église.

6) S'ils veulent admettre les docteurs de l'Église, saint Hierôme, saint Augustin, saint Grégoire, et autres célèbres et fameux, tant grecs que latins, à l'exposition de l'Écriture Sainte, en ce qui concerne la foi et les bonnes mœurs.

7) S'ils veulent recevoir les bonnes et louables coutumes de l'Église, de tout temps observées et gardées[1]. »

Quiconque comparera ces « sept principes de notre foi », formulés par la Faculté de théologie de Paris, avec les avis de saint Ignace « pour penser véritablement comme nous devons dans l'Église militante », y verra une analogie manifeste, « non seulement quant à l'ensemble de la doctrine, — ce qui est tout naturel, — mais aussi pour plusieurs détails de forme et d'expression[2] ». Par exemple : l'insistance à présenter l'Église comme *mère;* l'obligation d'obéir à toutes ses *déterminations* et de recevoir même *ses coutumes anciennes;* la mention spéciale des *trois grands docteurs* saint Jérôme, saint Augustin et saint Grégoire[3].

Ignace avait-il eu connaissance de ce document? La réponse

1. Actes de la Faculté de théologie de Paris (Bibl. nat., mss. latins, 9,960, p. 39).
2. Watrigant, *Etudes*, t. LXXIII, p. 223.
3. Il suffit de rapprocher le n° 2 du questionnaire des règles I et XIII d'orthodoxie; les nos 2-5 des R. I et IX; le n° 7 des R. II à X; le n° 6 de la R. XI.

de la Faculté à François I[er] est du 30 août 1535. L'auteur des *Exercices* avait quitté Paris à la fin de mars de la même année ; mais il était resté en correspondance avec ses premiers compagnons, qui le rejoignirent à Venise en janvier 1537, et purent lui communiquer le formulaire des docteurs de Paris. Peu importe d'ailleurs, car cette pièce ne faisait qu'exprimer les sentiments des docteurs de la Faculté de théologie sur les erreurs luthériennes, sentiments que saint Ignace connaissait déjà, et par les leçons de ses maîtres et par ses relations avec eux. Il est donc très légitime de rapporter à cette époque la composition ou l'achèvement des *règles d'orthodoxie*[1].

Nous pouvons conclure que, dans l'ensemble, le perfectionnement d'allure scientifique, introduit dans la rédaction de Manrèse, fut surtout le résultat et le fruit du séjour et des travaux d'Ignace de Loyola à l'Université de Paris. Bartoli nous paraît confirmer cette opinion, quand il dit que le saint « après avoir formé dans sa solitude de Manrèse l'ossature de son petit livre... continua, durant les vingt-cinq années qui s'écoulèrent depuis ce temps jusqu'en 1548, à y ajouter toujours, d'après son expérience du gouvernement des âmes, de nouvelles règles et additions (comme il les appelle) et, *en théologien qu'il était devenu,* divers textes des conciles et des Pères[2] ».

9. Le livre d'Ignace fit tellement de bien aux âmes, dès qu'il fut mis en usage, qu'il déchaîna contre lui la rage jalouse du démon. Par ses ruses « l'ennemi du genre humain » s'efforça de le détruire ; mais il ne parvint qu'à le faire connaître davantage, et ensuite à le rendre intangible par l'approbation authentique du Souverain Pontife.

Déjà examinés et approuvés en 1527 par les juges de l'Inquisition à Alcala puis à Salamanque, les *Exercices spirituels,* nous l'avons dit[3], furent de nouveau déférés aux tribunaux de Paris en 1535. Nous avons raconté comment l'Inquisiteur de la foi, Valentin Liévin, vit le livre incriminé, le jugea un guide de sainteté et en demanda une copie à l'auteur dont il se fit le disciple. Dix ans plus tard, à Coïmbre, les mêmes accusations se

1. Nous ne disons pas que les règles d'orthodoxie auraient été inspirées par la *formule même* de la Faculté, mais par tout ce que saint Ignace vit et apprit à Paris à cette époque. Ce n'est pas auparavant, en Espagne, qu'il a pu se rendre compte des tendances protestantes. (Voir Watrigant, *l. c.*)

2. « E come theologo, varii testi di concilii et di Padri (*Della vita e dell Instituto di S. Ignazio*, Rome, 1650, p. 77). — 3. Voir chap. II.

renouvelèrent. Les mortifications, que les Pères de cette ville pratiquaient publiquement dans les rues, parurent extravagantes à des esprits étroits et prévenus : le bruit se répandit que certains Exercices spirituels, dans la solitude et les ténèbres, avaient troublé les têtes de ces pauvres Pères par des visions étranges et des fantômes horribles. Ces propos parvinrent aux oreilles du cardinal Henri, plus tard roi de Portugal et alors grand Inquisiteur. Voulant savoir la vérité, il chargea le Père Diégo Murcia, recteur de l'Université de Coïmbre, de faire une enquête sérieuse. Le P. Murcia fit comparaître et interrogea tous les jésuites les uns après les autres. Quand ce fut le tour de Rodrigue Meneses, jeune homme de grande naissance et de grande vertu, il ne fut pas peu surpris de lui entendre dire que la chose était très véritable : on avait dans les Exercices des visions étranges et terribles ; lui-même en avait eu une si hideuse que, saisi d'épouvante, il aurait voulu s'ensevelir sous terre : « Oui, dit-il en s'animant, je me suis vu moi-même dans les Exercices, ce que je n'avais jamais fait jusque-là ; point de vision plus monstrueuse ; rien de plus laid et repoussant ne pouvait s'offrir à mes yeux. » Le P. Murcia comprit, à cette réponse, de quelles sortes de visions l'on pouvait être assailli pendant les méditations. Il la rapporta au cardinal en lui rendant compte de son enquête, dont le résultat fut de changer entièrement l'opinion. Les Exercices, accusés d'abord de sorcellerie, furent reconnus comme l'art abrégé de faire des saints. On les accueillit même à la cour, où ils furent suivis par l'infant Don Luis, par la Reine et enfin par le cardinal Henri, dans le temps qu'il était déjà roi de Portugal[1].

En 1548, pour mettre un terme aux accusations lancées par l'ignorance ou la malignité, François de Borgia, alors duc de Gandie mais déjà profès de la Compagnie de Jésus[2], résolut de soumettre les *Exercices* à l'approbation du Saint-Siège. L'examen du livre fut confié par le pape à trois réviseurs : le cardinal Jean Alvarez de Tolède, évêque de Burgos, religieux de l'ordre de Saint-Dominique et Inquisiteur ; Philippe Archinti, évêque de Saluces et vicaire de Rome ; et le P. Gilles Foscarari, maître du Sacré Palais[3]. On leur présenta deux traductions latines approuvées par saint Ignace : l'une, *versio antiqua,* donnant presque le mot à mot de l'*autographe;* l'autre, œuvre du P. André Fru-

1. Orlandini, *Hist. Soc.,* P. I, l. V, n. 54. Bartoli, *S. Ignace,* l. I, ch. VII.
2. Depuis le 1er février 1548.
3. Polanco, *Chronicon,* t. I, p. 249.

sius, plus latine et plus élégante, mais aussi plus large, désignée d'ordinaire sous le nom de *vulgate*[1]. On pria avec instance les examinateurs pontificaux d'exercer librement leur censure, d'ajouter, de retrancher, de transposer comme ils voudraient. Ils acceptèrent les deux versions sans y changer un seul mot. Sur leur témoignage favorable, Paul III, par le Bref *Pastoralis officii*, approuva de la façon la plus élogieuse le livre des *Exercices*. Ce document reconnaît pour auteur du livre « Ignace de Loyola, supérieur général de la Compagnie de Jésus » ; — il en indique les sources, « les Saintes Écritures et la pratique de la vie spirituelle » ; — il en apprécie la méthode, « l'ordre le plus propre à toucher les âmes et à produire en elles des fruits de piété et de sainteté » ; — il en énumère les avantages présents et futurs, « l'édification, la consolation et l'avancement des âmes dans la perfection » ; il exhorte enfin tous les fidèles à y avoir recours : « Ayant justement égard, dit le Souverain Pontife, aux fruits abondants qu'Ignace et la Compagnie, dont il est le fondateur, ne cessent de produire dans l'Église de Dieu, jusque chez les nations les plus éloignées, employant comme un moyen très puissant les mêmes *Exercices*, nous nous sommes rendu aux prières qui nous ont été adressées à cet effet, et de notre autorité apostolique... nous approuvons, louons et confirmons ces Instructions ou *Exercices spirituels* et tout ce qu'ils renferment, exhortant dans le Seigneur, de tout notre pouvoir, les fidèles de l'un et l'autre sexe, tous et chacun d'eux en particulier, à faire usage d'*Exercices* si remplis de piété, et à se former sur des enseignements si salutaires[2]. »

1. Cf. Astrain, *op. cit.*, t. I, p. XVI. Debuchy, *Introduction à l'étude des Exercices* dans la *Bibliothèque des Exercices*, n° 6.
2. *Exercit. Spir.*, p. XIII-XIV.

CHAPITRE V

LES CONSTITUTIONS.

(1540-1552).

Sommaire : 1. Travaux préparatoires; rédaction de la Bulle de Jules III. — 2. Ignace, auteur des *Constitutions;* quand et comment elles furent composées. — 3. L'*Examen général.* — 4. Analyse des *Constitutions;* première, seconde et troisième partie. — 5. Quatrième partie : formation des scolastiques. — 6. Cinquième partie : profession et degrés. — 7. Sixième partie : prescriptions relatives aux membres incorporés; observation des vœux. — 8. Septième partie : ministères apostoliques et choix des ouvriers. — 9. Huitième partie : le gouvernement; union des membres au chef et entre eux. — 10. Neuvième partie : de ce qui concerne le Père Général de la Compagnie et du gouvernement qui émane de lui. — 11. Dixième partie : des moyens de conserver et d'accroître la Compagnie. — 12. Conclusion : physionomie de la Compagnie de Jésus.

Sources : *Acta Patris Ignatii.* — *Constitutiones S. J. latinae et hispanicae.* — *Institutum S. J.*, t. I. *Bullarium.* — MONUMENTA HISTORICA S. J. *Chronicon S. J. Monumenta Ignatiana*, ser. 1, t. I, IV; ser. 4, t. I. — Ribadeneira, *Vida del B. P. Ignacio. De ratione Instituti.* — Sacchini, *Historia S. J.*, pars 2ª. — Suarez, *Tractatus de Religione S. J.* — Astrain, *Historia de la Compañia*, t. I.

1. Les *Exercices spirituels* reflètent l'âme d'Ignace, une âme entièrement dévouée au règne de Jésus-Christ ici-bas. Œuvre du même saint, les *Constitutions* nous révèlent en lui un fondateur d'Ordre tout préoccupé d'assurer aux siens les moyens de travailler efficacement à la plus grande gloire de Dieu.

Pour régulariser sa vie et pour se perpétuer, la Compagnie de Jésus, reconnue comme Ordre religieux, avait besoin de Constitutions; aussi la Bulle *Regimini* les avait-elle implicitement réclamées. Dès le mois de mars 1541, les six Pères réunis à Rome au moment de l'élection d'Ignace résolurent de charger deux d'entre eux d'examiner la matière, « de réfléchir soit aux affaires passées, c'est-à-dire à la manière d'interpréter les points touchés dans la Bulle d'approbation, soit aux affaires présentes et à venir; le résultat de leurs considérations serait ensuite communiqué aux autres membres de la Société, qui approuveraient ou feraient leurs remarques. De la sorte on irait plus vite, et tous, sauf les deux désignés, ne seraient point arrêtés dans leurs mi-

nistères apostoliques[1] ». Ignace fut choisi avec Jean Codure. Ils se mirent à la besogne aussitôt.

On a conservé la rédaction de leur premier travail, qui ne ressemble en rien à un plan des Constitutions. Il comprend deux parties : la première se compose de notes sans suite, où des principes généraux sont mêlés à de menus détails de vie intérieure; la seconde, mieux agencée et qui semble de la main de Codure, résume les idées d'Ignace sur l'établissement des maisons d'études pour les jeunes religieux et la discipline qui devrait y être observée[2].

Vers la fin de la première partie se trouve une remarque importante, signée de Salmeron, Lainez, Le Jay, Broet, Codure et Ignace, où ils expriment leur désir « que la Bulle (de Paul III) soit réformée, c'est-à-dire qu'il y soit abrogé, ou mis, ou confirmé, ou changé » ce qu'ils jugeront le meilleur[3]. Leur pensée était d'obtenir une Bulle de confirmation, par laquelle seraient déclarés d'une façon plus précise et plus explicite les points substantiels du nouvel institut. Il est possible que des travaux préparatoires aient été faits à cette fin, entre 1541 et 1547; mais il n'en reste aucune trace. Tout porte à croire que la préparation de cette seconde Bulle fut menée de front avec celle des Constitutions.

Le 29 août 1541, Ignace perdit son collaborateur : Jean Codure fut rappelé à Dieu. La même année entrait dans la Compagnie Jean Polanco, né à Burgos, qui va bientôt devenir le principal auxiliaire de l'auteur des Constitutions. En 1546, il avait terminé ses études à Padoue; après avoir, pendant un an, exercé le ministère apostolique dans la Toscane, il fut nommé secrétaire d'Ignace, en 1547, juste au moment où celui-ci allait mettre la dernière main à son œuvre et fixer sur le papier le fruit de ses longues réflexions. Il nous reste trois écrits de la main de Polanco, qui attestent une part assez importante prise par lui dans les travaux préparatoires à la composition de la Bulle de Jules III et à celle des Constitutions[4].

Le premier est une collection de cent soixante et onze observations ou propositions, présentées sous forme dubitative : « s'il faut faire ceci ou cela ». Tantôt le secrétaire d'Ignace ajoute une

1. *Determinationes variae* publiées dans les *Const. S. J. lat. et hisp.*, app. IV, p. 303. — 2. *Ibid.*, p. 303-309. — 3. *Ibid.*, p. 306.

4. Les deux premiers de ces écrits se trouvent dans un recueil autographe intitulé « Polanci, De Instituto, Industriae, de Humilitate. » Cité par Astrain, *op. cit.*, p. XXII et 126.

réponse, tantôt il avoue ne pas voir la solution, tantôt il ne met rien du tout; enfin, dans certains cas, il indique s'il convient d'en faire mention dans la Bulle ou dans les Constitutions, et sous quelle forme. A en juger par le manque d'ordre, le mélange de l'accidentel et de l'essentiel, les minuties où l'auteur descend, on voit que ce sont des notes jetées au fur et à mesure que les choses s'offraient à son esprit.

Dans un second écrit, beaucoup plus méthodique, il fait complètement abstraction des Constitutions et s'applique uniquement à la préparation d'une seconde Bulle. Il y expose d'abord les qualités qu'elle doit avoir : ample, claire, précise, édifiante, aux termes généraux et aux formules larges. Ensuite, divisant en 27 articles la Bulle de Paul III, il marque pour chacun, sous forme dubitative, les modifications ou additions auxquelles il faudra songer. Il y en a plus d'une centaine. La formule indéterminée « il semble », par laquelle ces remarques sont énoncées, fait supposer qu'elles ont été arrêtées après consultation et sur l'avis de plusieurs Pères.

Enfin, travaillant sur ces données, il rédige un troisième écrit[1] dans lequel, toujours sous forme dubitative, il propose jusqu'à cent deux modifications à la Bulle de Paul III. Au bas de chaque question, il note son opinion et celle des Pères consultés. Ensuite ce travail est présenté à Ignace qui, sur chaque point, donne une solution définitive. D'ordinaire, il confirme l'avis de Polanco et des autres Pères; parfois il donne une réponse conditionnelle, remettant aux gens experts dans les usages de la chancellerie romaine à juger s'il est opportun de mettre telle ou telle chose dans la nouvelle Bulle.

Quand toutes ces précautions eurent été prises, on rédigea une formule qui fut présentée au souverain Pontife. Jules III n'y trouva rien qui ne fût pieux et saint; il la signa le 21 juillet 1550, approuvant et confirmant la Compagnie de Jésus et la prenant sous sa protection. Ce document pontifical offre sur la Bulle de Paul III le grand avantage d'être plus précis et plus complet. Il énumère nettement la fin de la Compagnie, les moyens principaux dont elle entend disposer, les diverses classes de personnes qui la composent, la distinction de leurs vœux, les liens qui les unissent entre eux et le mode de leur gouvernement. Aussi la Ve congrégation générale a-t-elle déclaré *points substantiels*

1. Cet écrit a été imprimé dans les *Const. lat. et hisp.*, app. IX, p. 330-336. Cf. Astrain, *l. c.*

de l'Institut tout ce que contient la Bulle *Exposcit debitum*[1].

Nous n'en citerons rien, ce serait nous exposer à des redites quand nous donnerons l'analyse des Constitutions qui en sont le développement, et furent composées tandis que se préparait la formule présentée à Jules III.

2. Ignace les commença en 1547 et les travailla pendant trois ans, sans se hâter vers une rédaction définitive. Il chercha son inspiration surtout dans la prière, et fut grandement aidé par l'esprit pratique et l'intuition des réalités qui lui étaient naturels. Peut-être connaissait-il un peu les règles des Ordres anciens : on en a trouvé des extraits, écrits de la main de son secrétaire. Mais il ne paraît point qu'il en ait fait une étude spéciale. Le jeune Père Annibal du Coudret[2], qui eut le bonheur de vivre sept mois dans l'intimité de saint Ignace à l'époque où celui-ci formait son code de législation, a raconté qu'alors il ne vit jamais dans sa chambre d'autre livre que le missel[3]. Le Saint-Esprit fut donc son principal maître. La part de l'influence surnaturelle sur la composition de tout l'ouvrage a été confirmée par le propre témoignage d'Ignace, dans ses confidences au P. Louis Gonzalvès : « Après le récit [des origines de la Compagnie], raconte celui-ci, je le priai de m'expliquer de quelle manière il avait composé les Exercices spirituels et les Constitutions. Sur les Constitutions il me dit qu'il me répondrait le soir...

« Avant le souper, il me fit venir. Il avait alors l'aspect d'un homme plus recueilli encore que de coutume. Il commença par une sorte de protestation, me montrant dans quelle intention et avec quelle simplicité il m'avait tout raconté. Il était sûr, m'affirma-t-il, de m'avoir dit les choses telles qu'elles étaient... Depuis qu'il avait commencé à servir Dieu, sa dévotion avait toujours grandi, c'est-à-dire cette facilité de trouver Dieu dont il

1. « Substantialia Instituti ea in primis sunt quae in regula seu formula Societatis Julio III S. P. proposita et ab eo aliisque ejus successoribus confirmata continentur. » Decret. LVIII, congr. V (*Institut.*, vol. II, p. 260).

2. La famille noble du Coudrey, du Codret, du Coudray ou du Coudret, en latin *Codretus*, en italien *Codreto* ou *Coudreto*, donna trois frères à la Compagnie. Dans ses lettres en italien le P. Annibal signe *a Codreto ;* une de ses lettres en français est signée *Annibal du Codré*. Son frère Louis, dans ses lettres en italien, signe *de Coudreto*. Claude signe *a Coudreto*. On sait combien était variable l'orthographe des noms propres au XVIe siècle. La forme *du Coudret*, que nous adoptons, semble tout concilier en conservant la particule, la diphtongue et le *t* final.

3. Fragment d'une lettre du P. A. du Coudret, s. d. (*Mon. Ignat.*, ser. 4, t. I, p. 572). On ne sait entre quelles dates précises le P. du Coudret vécut auprès de saint Ignace.

jouissait alors plus qu'en tout le reste de sa vie; autant de fois qu'il le voulait, à quelque heure que ce fût, il pouvait en effet trouver Dieu. Les visions étaient fréquentes... Il en avait souvent quand il célébrait le saint sacrifice de la messe, et aussi pendant qu'il rédigeait les Constitutions; ce qu'il pouvait d'autant mieux m'assurer, qu'il prenait note chaque jour de ce qui se passait dans son âme, et qu'il avait cet écrit dans les mains. En même temps, il me montra un cahier assez grand dont il me lut une bonne partie. C'était surtout les visions qu'il avait eues en confirmation de plusieurs règles. Il voyait tantôt Dieu le Père, tantôt les trois personnes de la Sainte Trinité, tantôt la Bienheureuse Vierge intercédant pour lui ou l'approuvant. Il me cita en particulier deux points, pour la détermination desquels il employa quarante jours, célébrant la messe à cette intention avec une grande abondance de larmes.

« Voici la méthode qu'il suivait en écrivant ses Constitutions : tous les matins il disait la messe et proposait ou offrait à Dieu telle règle dont il devait s'occuper, puis la lui recommandait dans la prière; messe et oraison étaient toujours accompagnées de larmes.

« J'aurais bien désiré, ajoute en terminant le P. Gonzalvès, lire ces feuilles de notes sur les Constitutions, et je le priai de me les prêter quelque temps, mais il ne voulut jamais y consentir[1]. »

Trouvé dans une cassette après la mort d'Ignace, ce cahier a été publié en appendice dans l'édition de Madrid[2]; il met en pleine lumière la vertu du saint fondateur, la libéralité divine à son égard et, par suite, l'autorité de ses règlements. Plusieurs d'entre eux ne furent arrêtés qu'après de longs efforts pour connaître dans l'oraison le bon plaisir divin : « Sans parler du reste, dit le P. Ribadeneira, je toucherai seulement ce qu'il fit à l'égard de la pauvreté. Quarante jours de suite il offrit le saint sacrifice et se livra à la prière avec une extraordinaire ferveur, uniquement afin de savoir s'il convenait de laisser des revenus aux églises des maisons professes pour leur entretien[3]. »

Il est donc évident que saint Ignace, tout en s'entourant de conseils, traita cette grande affaire seul avec Dieu. Il demanda un jour au P. Lainez s'il pensait que Dieu eût révélé aux fondateurs d'Ordres la forme et la règle de leurs Instituts. Lainez ré-

1. *Acta P. Ignatii*, n. 98, 99, 100.
2. *Constitutiones latinae et hispanicae*. MDCCCXCD. Appendix I[a], n. XVIII.
3. Ribadeneira, *Vida del B. P. Ignacio*, l. IV, c. II.

pondit affirmativement : « Je le crois aussi », reprit Ignace qui pouvait en parler d'expérience[1]. Mais, fidèle à sa pratique d'employer toutes les précautions de la sagesse humaine, même en ne comptant que sur Dieu, il ne se pressa point de promulguer l'œuvre inspirée d'en haut. Il en montra d'abord une première rédaction en espagnol aux profès qui, sur sa convocation, purent se réunir à Rome en 1550, et parmi lesquels se trouvèrent Lainez et François de Borgia[2]. Il leur demanda de l'examiner et de noter ce qu'ils trouveraient à changer. Tous ces Pères, ainsi que les Pères absents auxquels on communiqua ce premier texte des Constitutions, « l'approuvèrent grandement », dit le P. Polanco[3]. Malgré cela, tenant compte des remarques qui lui furent faites, Ignace, aidé de son secrétaire, le revit tout entier, corrigea, retrancha, ajouta, transposa. Il ne voulut pas cependant que cette seconde rédaction, toujours en espagnol, reçût une sanction définitive avant d'avoir subi l'épreuve de l'usage dans toute la Compagnie. Le P. Jérôme Nadal, dans les pays d'Europe, et le P. Antoine Quadrius, dans les Indes, furent chargés de faire connaître et appliquer les Constitutions dans leur teneur d'alors. On commença en 1552. A partir de ce moment, il restait peu à perfectionner pour le fond. Quant à la forme, Ignace en confia le soin à trois Pères. Ainsi, jusqu'à sa mort il ne cessa de retoucher son œuvre. Les deux textes dont nous venons de parler, et qu'on peut appeler autographes[4], ont été écrits sous ses yeux et maniés par lui ; toutes les corrections y sont de sa main ou de celle de son secrétaire. Sur le second, que lui-même revit soigneusement, s'en forma un troisième, définitif, qui fut traduit en latin par le P. Polanco, si l'on en croit la tradition constante et les principaux historiens[5].

Après la mort du fondateur, la première congrégation générale, réunie en 1558 pour élire son successeur, examina les *Constitutions et Déclarations de la Compagnie de Jésus* telles qu'il les avait laissées en dernier lieu, les collationna avec la traduction latine, les déclara authentiques et les approuva[6]. Elles

1. *Memorabilia de S. Ignatio*, a P. Lancicio (*Monumenta Ignatiana*, ser. 4ª, vol. 1, p. 528). Cf. Bartoli, *Saint Ignace*, l. III, c. I.

2. Polanco, *Chronicon S. J.*, t. II, p. 10 et 14. — 3. *Ibidem*, p. 15.

4. D'ordinaire les *Congrégations générales* ne donnent ce nom qu'au second, celui qui fut communiqué à toutes les maisons à titre d'essai.

5. Sacchini, *Hist. Soc.*, pars IIª, lib. II, n. 50.

6. *Const. lat. et hisp.*, Praefatio, p. VIII. — Un auteur, M. Hermann Müller, a essayé de prouver que le véritable organisateur de la Compagnie était Lainez, assez habile pour falsifier l'œuvre d'Ignace avant de la soumettre à la première congrégation

reçurent dans la suite la sanction suprême des Souverains Pontifes, spécialement celle de Grégoire XIII[1]. Et, bien que les *congrégations générales* se soient réservé le pouvoir d'y faire des changements, aucune, jusqu'à présent, n'a jugé opportun d'user de ce droit.

3. Une analyse détaillée des Constitutions sortirait du cadre de cette histoire. Il suffira d'un exposé succinct de l'ensemble pour montrer au lecteur l'esprit de la Compagnie de Jésus, et lui indiquer d'avance la réponse aux attaques passionnées que nous rencontrerons dans la suite des événements.

Les Constitutions sont précédées d'un livre à part et tout à fait distinct intitulé : *Examen général que doivent préalablement subir tous ceux qui demandent à entrer dans la Compagnie.* Ce livre, divisé en huit chapitres, est destiné à faire connaître l'une à l'autre les deux parties qui vont se lier par un contrat.

Dès le début, Ignace déclare la fin de la Compagnie : « Le but de cette Société n'est point seulement de travailler avec l'aide de la grâce divine au salut et perfectionnement de ceux qui la composent, mais de s'employer aussi de toutes ses forces, avec l'aide de la même grâce, au salut et perfectionnement du prochain. » Pour mieux atteindre ce but, elle a les trois vœux de pauvreté, chasteté et obéissance, et un quatrième vœu de soumission au Souverain Pontife, spécial à la Compagnie professe. Dans la manière extérieure de vivre, elle n'a rien que de commun, aucune pénitence obligatoire. Ses membres sont partagés en plusieurs classes[2]. Ignace donne déjà quelques détails précis sur ces classes et les vœux qu'on y prononce[3]; puis, au chapitre IV, il expose, avec la plus grande franchise, et les vertus que sa Société exige et les pratiques ou épreuves qu'elle met en usage pour les développer.

Les vertus que demande la Compagnie se résument dans la parfaite abnégation évangélique. Celui qui entre dans cette Société, dit le fondateur, « doit se dépouiller de toute l'affection

générale (Cf. *Les origines de la Compagnie de Jésus; Ignace et Lainez*, Paris, 1878, chap. IV). Malheureusement, à l'appui de cette thèse et de plusieurs autres semblables, M. Müller n'apporte pas une seule preuve directe, pas un seul document contemporain; il en est réduit à des suppositions, à des assertions gratuites et souvent fausses. Déjà bonne justice a été faite des procédés de cet écrivain par le P. Joseph Brucker, peu après la publication de son ouvrage (Voir *Études*, 5 déc. 1898. *Deux nouveaux livres sur saint Ignace*).

1. *Quanto fructuosius*, 1 fév. 1583 et *Ascendente Domino*, 25 mai 1584 (*Inst.*, vol. I, p. 85, 88). — 2. *Exam. gén.*, c. I, n. 2, 3, 5, 6, 7-11. — 3. *Ibid.*, n. 7-11.

de la chair envers ses parents, les aimer seulement de cet amour bien ordonné que demande la charité, parce que, mort au monde, il ne vit plus que pour Notre-Seigneur qui lui tient lieu de parents, de frères et de toutes choses[1] »; — il doit « se persuader que la nourriture, la boisson, le vêtement et le lit seront ceux des pauvres[2] »; — il doit « considérer avec soin combien il importe aux progrès de la vie spirituelle de rompre entièrement avec tout ce que le monde aime et poursuit, et d'adopter au contraire, de désirer de toutes ses forces ce que Notre-Seigneur a aimé et recherché »; de même que l'homme du monde ambitionne « les honneurs, la réputation et l'éclat d'un grand nom sur la terre », ainsi, et avec le même empressement, le religieux de la Compagnie, « par respect et par amour pour Notre-Seigneur », ambitionnera de lui ressembler dans les humiliations, les souffrances et le mépris[3]. « Et afin de parvenir plus sûrement à ce degré de perfection, il devra mettre sa plus grande application à chercher le plus complet renoncement à soi-même et une mortification continuelle en toutes choses[4] ».

Tout en traçant cet idéal de la perfection personnelle, Ignace indique par quels moyens la Compagnie porte ses enfants à le réaliser. A ce propos il énumère les *épreuves* ou *expériments* que chacun devra subir au noviciat, comme passer trente jours dans les Exercices Spirituels, servir les malades dans les hôpitaux, voyager durant un mois en mendiant son pain et son gîte, faire le catéchisme aux enfants ou aux ignorants[5]. Le fondateur suggère, un peu plus loin, que ces épreuves pourront encore être imposées même après le noviciat[6]. Puis il attire l'attention du postulant sur deux points « d'une souveraine importance », et le prévient qu'un religieux de la Compagnie doit accepter d'être averti de ses défauts et dévoiler lui-même toute sa conscience à ses supérieurs[7] : « Plus ceux-ci, dit-il, connaîtront avec certitude l'intérieur et l'extérieur de ceux qui leur sont soumis, plus ils seront capables de les aider avec diligence, amour et sollicitude, et de préserver leurs âmes des différents maux et périls qui pourraient leur arriver avec le temps[8]. »

Renseigné sur la Compagnie, le candidat, avant d'être reçu parmi les novices, doit la renseigner à son tour sur lui-même, ses qualités, ses défauts, tout ce qui le touche. Il y a d'abord

1. *Exam. gen.*, c. IV, n. 8. — 2. *Ibid.*, n. 26. — 3. *Ibid.*, n. 44. — 4. *Ibid.*, n. 46.
5. *Ex. gen.*, c. IV, n. 10 à 15. — 6. *Ibid.*, n. 27. — 7. *Ibid.*, n. 8 et 36.
8. *Ibid.*, n. 34.

à l'admission projetée plusieurs empêchements, tels, que la déclaration d'un seul d'entre eux mettrait fin immédiatement à la délibération [1]. Si, au contraire, aucun de ces empêchements n'existe, la Compagnie poussera plus à fond son examen. Il est bien juste qu'elle interroge celui qui veut s'unir à elle sur ses parents, sa famille, ses relations d'autrefois, sa santé, sa conduite passée, ses dispositions surnaturelles, ses goûts, ses aptitudes, ses connaissances, ses talents, ses opinions en toutes matières [2]. Elle voudra aussi connaître l'origine de sa vocation. Elle lui demandera : « A quelle époque ce désir de suivre les conseils de Notre-Seigneur Jésus-Christ s'est élevé dans son esprit ; quelles sont les causes qui l'ont fait naître... » Et, si le postulant affirme n'y avoir pas été porté par quelqu'un de la Compagnie, on pourra, dit saint Ignace, « continuer l'interrogatoire ; mais dans le cas contraire (quelque licite que soit une pareille intervention), il sera bon, pour son plus grand avantage spirituel, de lui prescrire un certain laps de temps durant lequel il réfléchira sur ce sujet, en se recommandant à son Créateur et Seigneur, comme si personne n'avait agi sur son esprit » [3].

Tel est le plan et le résumé de l'*Examen général*. La sincérité y éclate à chaque ligne. Si plus tard un religieux vient à se plaindre, ce ne sera point d'avoir été trompé.

4. Avec l'*Examen général* nous avons déjà une idée assez nette de la Compagnie de Jésus. Les *Constitutions* vont préciser davantage, et nous découvrir les détails de son organisation intérieure.

Dans une courte préface, le fondateur expose la nécessité d'une législation écrite qui, sans remplacer « la loi intérieure d'amour et de charité », aidera cependant les membres de la Compagnie « à avancer de plus en plus dans la voie du service de Dieu ». Puis il donne les grandes divisions de son ouvrage qui aura dix parties, comprenant chacune un certain nombre de chapitres [4]. Au texte qui doit être bref, comme il convient à un code, seront ajoutées des notes ou *déclarations* destinées à l'expliquer, à l'amplifier même s'il y a lieu [5].

1. *Exam. gen.*, c. II, n. 1-5. « Impedimenta, cum quorum aliquo nemo in Societatem admitti potest : 1. recessisse a gremio sanctae Ecclesiae, fidem abnegando ; — 2. homicidium aliquo tempore perpetrasse, vel publice infamem propter enormia peccata fuisse ; — 3. habitum sumpsisse alicujus Religionis ; — 4. vinculo matrimonii consummati, vel servitutis legitimae ligatum esse ; — 5. infirmitatem pati, unde obscurari, vel parum sanum judicium ei reddi soleat. »

2. *Ibid.*, c. III, n. 2-12. — 3. *Ibid.*, n. 14. — 4. *Prooemium constitutionum.*

5. *Prooemium in declarationes et annotationes.*

Les trois premières parties des Constitutions concernent les *novices*, leur admission, leur renvoi, leur formation. C'est dire toute l'importance que le fondateur attachait au choix et à l'éducation spirituelle des sujets[1] : pour lui, l'avenir de tout le corps en dépendait.

Dans la *première partie*, relative à l'*admission*, Ignace s'étend principalement sur trois points : les conditions requises en celui qui admet, ses qualités personnelles, sa désignation par le Père Général ; — puis les conditions requises en celui qui est admis, et là il ajoute peu à ce que nous avons déjà trouvé dans l'*Examen général ;* — enfin la façon de traiter le futur novice en *première probation*, c'est-à-dire la conduite à tenir à son égard dans la maison où il est reçu quelque temps à titre d'hôte et de postulant.

La *seconde partie* des Constitutions concerne le *renvoi* de ceux « qui, dans le cours du noviciat, seraient trouvés peu propres à entrer dans la Compagnie ». Elle débute par un principe général nettement posé : « S'il faut, pour atteindre au but de la Société, qui est le service de Dieu et le secours des âmes, conserver et augmenter le nombre des ouvriers capables d'avancer cet ouvrage, il n'est pas moins utile de renvoyer ceux qui ne seraient pas trouvés tels... Toutefois, comme on ne doit pas être facile sur l'admission, il faut encore l'être moins sur le renvoi ; mais il faut, avec la grâce de Dieu, peser et examiner mûrement les choses[2]. » Suivent les prescriptions qui aideront à *peser* ainsi les choses, avant de décider un renvoi. Le fondateur énumère toutes les causes d'exclusion, puis il parle de la manière d'y procéder.

La *troisième partie* traite de la formation des novices. Un chapitre regarde leur formation spirituelle, un autre la direction à suivre pour la conservation de leur santé. Par rapport à l'âme Ignace prescrit de tenir les novices isolés, sans relations avec quiconque pourrait les distraire ou les refroidir dans leur bon dessein[3] ; de les exercer à la garde de leurs sens, par le silence et la modestie ; de les accoutumer à la pauvreté, en leur interdisant la disposition de quoi que ce soit sans permission ; de les instruire à se défendre contre les embûches du démon et les tenta-

1. On entendra pourtant Étienne Pasquier, l'avocat de l'Université de Paris, prétendre que la Compagnie acceptait n'importe qui. L'*examen général* a déjà réfuté cette calomnie absurde.

2. P. II, c. I, n. 1. Bien que, dans cette partie, le fondateur parle avant tout du renvoi des novices, il en profite pour exposer dans une déclaration ce qui regarde le renvoi après les vœux simples ou la profession, mettant en principe que le renvoi sera d'autant moins facile que le religieux est plus avancé dans les degrés.

3. P. III, c. I, n. 2.

tions; de les dresser à une entière obéissance, les habituant « à se proposer la volonté et le jugement du supérieur comme la règle des leurs, et à regarder celui-ci comme tenant la place de Dieu » ; en un mot de les appliquer à tout ce qui « est de nature à les faire progresser dans l'abnégation d'eux-mêmes[1] ».

5. Après ces trois parties consacrées aux novices, Ignace, suivant le jeune religieux dans sa nouvelle vie, s'attache à sa complète formation intellectuelle, on pourrait dire humaine. La *quatrième partie* des Constitutions porte pour titre : « *De quelle manière il faut instruire dans les belles-lettres, et les autres choses utiles au prochain, ceux qu'on garde dans la Société* ».

Il s'agit ici de ceux qui ont été admis aux premiers vœux, avec les dispositions nécessaires pour recevoir un jour le sacerdoce, ou bien qui l'ont déjà reçu. Ils porteront désormais le nom de *scolastiques.*

Cette *quatrième partie* est une des plus développées par l'auteur des Constitutions, et non sans motif; « car, remarque-t-il, étant donné le but apostolique de la Compagnie, il nous faut joindre à l'exemple d'une vie pure, la science, et la méthode pour l'exposer; aussi, après avoir jeté, dans l'âme de ceux qu'on a reçus au noviciat, le fondement solide du renoncement à soi-même et du progrès dans la vertu, on s'occupera de les former aux belles-lettres et de leur apprendre la manière de les employer. C'est pour cela que la Compagnie possède des collèges, et quelquefois même des Universités ou des cours généraux d'études, dans lesquels, ceux qui pendant leurs épreuves dans nos maisons ont fait bien augurer d'eux-mêmes, et n'ont pas à un degré suffisant les connaissances nécessaires à notre Institut, pourront les acquérir et apprendre tout ce qui peut être utile au salut des âmes[2] ».

En dix-sept chapitres, Ignace donne comme le premier *plan d'études* de la Compagnie, une ébauche du futur *ratio studiorum.* Il y parle non seulement de la formation scientifique et littéraire de ses religieux, mais aussi de l'instruction de la jeunesse séculière dans « des écoles publiques », qu'il projette « d'attacher aux collèges de la Société », soit pour l'enseignement des lettres humaines, soit même pour l'enseignement supérieur[3]. Sans entrer

1. P. III, c. I, passim. — 2. P. IV, procemium.
3. « De scholis collegiorum Societatis » (P. IV, c. VII, *titulum*). — « In nostris collegiis... scholae publicae aperiantur » (c. VII, n. 1).

dans les menus détails, il expose les principes généraux que suivra la Compagnie dans ses collèges ou universités, les relations avec leurs fondateurs, l'administration matérielle, les matières de l'enseignement, les méthodes, les livres, et tout ce qui regarde la discipline scolaire[1].

Plusieurs chapitres traitent particulièrement des progrès intellectuels des scolastiques de la Compagnie, que le fondateur a en vue par-dessus tout. Il détermine les qualités de ceux qu'on appliquera aux études, le temps qu'ils devront y rester, les moyens de les aider à y réussir, la façon de les préparer en même temps à l'apostolat, les industries à employer pour que « l'ardeur de l'étude n'attiédisse point en eux l'amour des vertus solides et de la vie religieuse[2] ». Sur ce dernier point le fondateur observe, avec beaucoup de sagesse, que dans un scolastique la science et la vertu doivent se donner un mutuel appui et progresser parallèlement : la pureté de l'âme et le recours à Dieu rendront l'esprit plus pénétrant, et l'application jointe à une intention droite sera un excellent exercice de mort à soi-même.

6. Dans la *cinquième partie* des Constitutions, sont expliqués les degrés d'incorporation à la Compagnie et par conséquent les diverses classes de personnes dont elle se compose. Qui a charge d'admettre à ces degrés, quand et de quelle manière doit-on y admettre, que doit-on exiger de ceux qui y seront admis, tels sont les points qui seront ici déterminés tour à tour.

Il y a, dans l'ensemble du système conçu par Ignace pour l'émission des vœux, une innovation qui mérite de nous arrêter. Jusqu'au XVI[e] siècle la coutume des Ordres religieux était d'éprouver les novices pendant un an, puis de les admettre aussitôt après à la profession solennelle ; il ne restait ainsi que la distinction entre les prêtres, ou aspirants au sacerdoce, occupés soit à l'exercice, soit à la préparation des ministères spirituels, et les frères servants ou coadjuteurs, employés aux offices domestiques. Ignace double d'abord le temps du noviciat[3] ; de plus, les deux ans écoulés, il n'admet pas encore à la profession solennelle, mais seulement aux vœux simples. C'est-à-dire que le nouveau religieux, soit prêtre, soit scolastique destiné aux études, soit coadjuteur temporel destiné aux travaux domestiques, prononce alors les trois vœux simples de pauvreté, chasteté et obéissance, avec celui

1. P. IV, c. I, II, V, XII, XIII, XIV, XV, XVI, XVII.
2. *Ibid.*, c. III, V, IX, VIII, VI. — 3. *Exam. gen.*, c. I, n. 12.

d'entrer un jour dans la Compagnie à quelque degré qu'elle voudra lui conférer. Par cette promesse, il entend se lier perpétuellement à la Compagnie, sans que celle-ci s'engage pour sa part à l'incorporer dans aucun degré ; il restera dans cet état de vœux simples, jusqu'au moment où les Supérieurs, satisfaits de ses bonnes dispositions et de ses vertus, l'admettront à une incorporation définitive. Alors, pour les scolastiques ce sera : ou bien la *profession solennelle des quatre vœux,* c'est-à-dire des trois vœux accoutumés et en plus de celui d'obéir au Souverain Pontife pour toutes les missions auxquelles il voudra les destiner ; — ou bien la *profession solennelle des trois vœux* seulement ; — ou bien *l'émission des trois vœux simples,* quoique *publics,* de pauvreté, chasteté et obéissance. Ainsi les prêtres seront répartis en trois classes : *profès des quatre vœux, profès des trois vœux* et *coadjuteurs spirituels*. Quant aux coadjuteurs temporels, ils seront incorporés dans la Compagnie par les trois vœux usités, *simples* et *publics,* et prendront le nom de *coadjuteurs temporels formés* [1]. De sorte, que si l'on ajoute à ces quatre degrés d'incorporation définitive les deux degrés de ceux qui l'attendent, — novices et religieux dans l'état de vœux simples, — la Compagnie de Jésus, dans son ensemble, présente bien six catégories de personnes.

Ignace a jugé ces degrés nécessaires à l'organisation de son institut ; mais, comme il le remarque lui-même, leur différence n'en produit aucune dans la participation aux biens spirituels dont jouit toute la Compagnie [2]. Si les obligations varient suivant les degrés, le profit reste le même pour tous.

Une autre innovation du fondateur, touchant les derniers vœux, est l'institution, pour les religieux prêtres, d'une troisième année de noviciat [3]. Les études, surtout les spéculatives, le professorat avec ses occupations multiples, la science avec son prestige, peuvent tarir la source des affections pieuses et des aspirations surnaturelles. Quand, après toutes les épreuves, et les études achevées, le temps est venu, pour le prêtre de la Compagnie, de son incor-

1. Dans la première formule de l'Institut présentée à Paul III, Ignace et ses compagnons avaient entendu que la Compagnie ne comprendrait qu'un petit nombre de membres, une soixantaine tout au plus, tous profès des quatre vœux ; mais les œuvres offertes à la Compagnie furent bientôt nombreuses, les vocations aussi ; alors, dès 1546, sur la demande du fondateur, Paul III, par la Bulle *Exponi nobis,* permit d'admettre « des prêtres et des laïcs qui pourraient aider les profès dans les choses ou spirituelles ou temporelles », se liant irrévocablement à la Compagnie, après les épreuves déterminées dans les Constitutions, par les trois vœux de religion sans être cependant reçus à la profession solennelle. (Bulle *Exponi nobis. Instit.*, t. I, p. 10).
2. P. V. c. I, n. 1, a. — 3. *Ibid.*, c. II, n. 1.

poration définitive, son premier noviciat est déjà loin; les Constitutions lui prescrivent d'y rentrer. Pendant une année entière, « à l'école de la piété, il s'exercera, avec plus de soin et d'insistance que jamais, à tout ce qui fait progresser dans une humilité sincère, dans le dépouillement des penchants inférieurs de la nature, dans l'abnégation de la volonté et du jugement propre, dans une connaissance plus profonde et un amour plus grand de Dieu; de cette sorte, après avoir avancé lui-même en perfection, il sera plus apte à faciliter les progrès des autres pour la gloire de Dieu et de Notre-Seigneur [1] ».

7. La *sixième partie* des Constitutions développe les obligations communes à tous ceux qui sont incorporés à la Société. La principale est l'observation parfaite des trois vœux.

« Ce qui regarde la chasteté, dit le fondateur, n'a pas besoin de commentaires »; et il se contente de suggérer aux siens de tendre à la pureté des anges par la pureté du corps et de l'âme [2].

Pour l'obéissance il veut que tous s'efforcent d'y exceller, « non seulement dans ce qui est obligatoire, mais encore dans tout le reste, et cela sur un simple signe de la volonté du supérieur, sans aucun ordre exprès ». Et afin de rendre cette vertu plus facile et plus douce il ajoute : « Si nous obéissons à un homme, ce n'est que par respect et par amour pour Jésus-Christ qu'il représente. Il faut par conséquent avoir à son égard une docilité entière, abandonner à sa voix toute occupation, laissant même la lettre que nous aurions commencé à former... Exécuter ses commandements avec promptitude, joie spirituelle et persévérance. Nous persuader que tout est juste lorsque le supérieur l'ordonne; par une sorte d'obéissance aveugle rejeter toute idée, tout sentiment contraire à ses ordres, en toutes choses où l'on ne verra point de péché.... Être convaincu, qu'en vivant sous l'obéissance, on doit se laisser mener et conduire à la volonté de la divine Providence, par l'entremise des supérieurs, comme un cadavre qui se laisse porter et manier en tous sens, ou bien encore comme un bâton que tient à la main un vieillard pour s'en servir à son gré [3]. »

On a beaucoup reproché à saint Ignace cette comparaison du cadavre, *perinde ac cadaver,* qui exprime si bien la perfection de l'obéissance. Elle n'est point de lui, mais, si l'on en croit saint Bonaventure, du séraphique François d'Assise, qui ne regardait comme réellement obéissant que celui qui se laissait remuer,

1. *Ibid.* — 2. P. VI, c. I, n. 1. — 3. *Ibid.*

placer et déplacer comme un corps sans vie, *corpus exanime*[1]. Le fondateur de la Compagnie n'a pas exigé plus que le patriarche de la vie monastique en Occident, saint Benoît, qui ordonne textuellement à ses disciples d'obéir même dans les choses impossibles; il n'a pas exigé plus que saint Basile, le législateur des moines d'Orient, qui demande au religieux obéissant d'être comme l'outil dans la main de l'ouvrier, comme la cognée dans la main du bûcheron.

Par rapport à la pauvreté, Ignace ordonne de « l'aimer et conserver dans toute sa pureté, comme le ferme rempart de tout Ordre religieux », de ne « jamais changer les constitutions qui la concernent, excepté toutefois le cas où les circonstances feraient juger, selon le Seigneur, qu'il faut la resserrer encore davantage ». Cette prescription générale est suivie d'ordonnances particulières touchant l'habillement, la nourriture, les maisons, les collèges, les églises, le désintéressement dans les ministères spirituels[2].

Après les obligations relatives aux trois vœux, Ignace consacre un chapitre aux « occupations défendues ou permises aux membres de la Société ». Parmi celles qui sont prohibées, deux sont spécialement à noter. Le fondateur en parle ainsi et donne lui-même les motifs de sa défense : « Comme les travaux que l'on entreprend pour le soulagement des âmes sont très importants, très fréquents et particuliers à notre institut, comme d'ailleurs nous n'avons pas de demeure fixe dans tel lieu plutôt que dans tel autre, les nôtres ne formeront point de chœur pour chanter les heures canoniales, la messe ou les autres offices[3]... De même, comme les membres de la Société doivent toujours être prêts à courir dans toutes les parties du monde, où ils seront envoyés soit par le Souverain Pontife soit par les supérieurs, ils ne doivent point se charger de la direction spirituelle des religieuses... à titre de confesseurs ou de directeurs ordinaires[4]. »

8. Dans la *septième partie* des Constitutions, saint Ignace examine « comment il faudra distribuer dans la vigne du Seigneur » les ouvriers apostoliques, chargés de travailler à « l'utilité spirituelle du prochain ». Aucun lieu n'est excepté quand l'intérêt des âme est en cause. La mission peut émaner du Souverain Pontife lui-même : alors, soumission entière du jugement et de la volonté au Vicaire de Jésus-Christ; ni les supérieurs, ni les

1. *Vita St Francisci*, c. LX. — 2. P. VI, c. II. — 3. P. VI, c. III, n. 4.
4. *Ibid.*, n. 5.

inférieurs, par eux-mêmes ou par intermédiaires, ne chercheront à être envoyés dans un pays plutôt que dans un autre. Si le Pape, en désignant[1] la mission, laisse le choix des personnes à la Compagnie, celle-ci nommera les sujets qui lui sembleront les plus capables.

Ignace est ainsi amené à poser les principes qui devront guider le supérieur, quand de lui dépendra la distribution des ouvriers évangéliques. Il le fait avec sa prudence ordinaire, son sens de l'opportunité et ses vues de zèle toujours dirigées à la plus grande gloire de Dieu. Il veut que le supérieur recommande d'abord, et fasse recommander à Notre-Seigneur, par la prière, une affaire aussi importante; puis qu'il considère, d'une part, le plus grand service de Dieu, l'universalité du bien qui résultera, la plus ou moins grande nécessité des pays, la plus ou moins grande urgence des œuvres à entreprendre, la plus ou moins grande obligation de la Compagnie à l'égard des princes ou des cités; — et en même temps, d'autre part, les éléments dont il dispose, les forces spirituelles et corporelles des ouvriers, leur aptitude à aider le prochain sans porter préjudice à leur propre perfection[2].

Cette partie se termine par un chapitre, où le fondateur expose « en quoi les collèges et les maisons de la Compagnie aident le prochain »[3]; car, dit-il, « ce n'est pas seulement en parcourant divers pays, mais aussi par un séjour continu en plusieurs endroits, qu'elle est appelée à secourir les âmes ». Et il décrit ici toutes les œuvres de miséricorde que les siens auront à exercer dans les villes où ils demeureront : la prière, l'administration des sacrements, la prédication, l'explication de la doctrine chrétienne, les Exercices spirituels, la visite des hôpitaux et des prisons[4].

9. Après avoir traité successivement de l'administration, de la formation et des occupations des religieux, Ignace en vient à leur gouvernement. Il y consacre deux parties très développées : la huitième et la neuvième.

Dans *la huitième*, il prescrit « tout ce qui peut maintenir l'union des membres avec le chef et entre eux ». Sans cela, dit-il, la Compagnie ne peut ni se conserver, ni se gouverner, ni atteindre son but. Cette union doit être d'autant plus recherchée, qu'elle sera plus difficile à un Ordre dispersé dans toutes les parties du

1. P. VII, c. I. — 2. *Ibid.*, c. II, n. 1, d, e, f. — 3. *Ibid.*, c. IV, titre.
4. *Ibid.*, c. IV, passim.

monde. Saint Ignace indique comme moyen de la maintenir : l'obéissance; le renvoi de quiconque serait un sujet de discorde; les qualités remarquables du Général et par suite son ascendant sur ses subordonnés; la correspondance épistolaire fréquente et suivie; le parfait accord et la conformité, non seulement dans les choses intérieures, comme la doctrine, mais aussi dans les choses extérieures, comme le costume, les cérémonies de la messe et tout le reste, autant que le permettront les circonstances de personnes et de lieux; enfin, avoue-t-il, « le lien essentiel, commun à tous, de cette union, est l'amour de Dieu : unis avec la divine et suprême bonté, les membres de la Compagnie seront unis entre eux; de leur amour pour Dieu naîtra leur amour pour le prochain, et tout spécialement pour leurs frères dans le Seigneur »[1].

Toute la suite de la huitième partie trace le règlement des assemblées ou *congrégations*, dans lesquelles « s'opérera l'union des personnes »[2] par rapport au gouvernement, soit de la Société entière, soit d'une de ses divisions territoriales. En effet, dans la Compagnie de Jésus, comme dans l'Église et dans toutes les familles religieuses, il y a des assemblées, ou *générales*, de tout l'ordre, ou *provinciales*, de chaque province, pour résoudre les affaires graves, dont la conclusion réclame les lumières d'un certain nombre d'hommes expérimentés.

Il n'y a point de terme fixe pour la réunion des *congrégations générales*. Il est prescrit cependant de les réunir à la mort du P. Général, afin de lui nommer un successeur, ou encore si la nécessité se présentait de prendre une résolution irrévocable ou de traiter d'affaires épineuses concernant toute la Société[3]. Au début, les congrégations générales se composaient de tous les profès qui pouvaient être présents à Rome. Ignace, prévoyant l'extension de son Ordre et tenant à donner « une règle certaine », prescrit que trois députés de chaque province seront convoqués : le P. Provincial, à moins d'empêchement, et deux autres choisis par la congrégation provinciale, qui devra se réunir à cet effet[4], et comprendra tous les profès de cette province, les supérieurs locaux, les recteurs et les procureurs[5].

La congrégation générale et la congrégation provinciale ont des attributions bien différentes. En la première réside le pouvoir lé-

1. P. VIII, c. I, n. 1, 3, 5, 6, 7, 8, 9. — 2. *Ibid.*, c. II, n. 1.
3. P. VIII, c. II, n. 1, 2. — 4. *Ibid.*, c. III, n. 1, 6.
5. Ainsi l'avait déterminé Ignace dans les *Constitutions* (*ibid.*, c. III, n. 1); mais plus tard on limita le nombre des profès et on leur adjoignit seulement les recteurs des collèges.

gislatif de la Compagnie; elle a juridiction sur tout l'Ordre et sur le P. Général lui-même. La seconde n'a ni pouvoir législatif, ni juridiction; elle se réunit en vue de nommer les Pères députés à la congrégation générale, et, tous les trois ans, pour des motifs qui furent déterminés plus tard.

Ignace s'occupe ici avant tout de l'assemblée générale. Qui doit la convoquer; — où et quand le sera-t-elle; — quel sera le mode de délibération quand il s'agira d'élire le Général ou de discuter les affaires de la Compagnie? — Toutes ces questions sont résolues dans les moindres détails, et les ordonnances du Bienheureux Père ont toujours été suivies, depuis l'élection de son successeur jusqu'à nos jours[1].

10. La *neuvième partie* des Constitutions a pour titre : « *De ce qui concerne le Général de la Société et du gouvernement qui émane de lui* ». Ignace émet d'abord le principe qu'il doit y avoir un Général : « Comme dans toutes les républiques et associations bien constituées, en dehors de ceux qui tendent à des fins particulières, il faut une ou plusieurs personnes qui veillent au bien universel... de même dans cette Société, outre ceux qui président aux maisons, collèges et provinces, il faut quelqu'un qui ait le soin de la Société tout entière, et se propose à lui-même pour fin que tout ce corps soit bien gouverné, conservé, augmenté, et celui-là est le Général[2]. »

Après avoir ordonné que le Général sera nommé à vie, il énumère les qualités qui devront briller en sa personne : « qu'il soit choisi, dit-il, parmi ceux que la Compagnie a le plus remarqués, et le plus longtemps, pour l'éclat de leurs vertus et de leurs services[3] ».

« Afin que la Société soit bien gouvernée, ajoute le fondateur, il semble important que le Général ait toute autorité sur elle. » En conséquence de ce principe, une part très large est faite au pouvoir du Général, et développée dans un long chapitre. C'est le P. Général qui, par lui-même ou par d'autres, admet les sujets au noviciat et aux différents degrés; il peut aussi les transférer d'un lieu à un autre, les envoyer en mission dans n'importe quel pays; il nommera lui-même les provinciaux, les recteurs des collèges et des universités, les supérieurs des maisons; « il leur communiquera tout le pouvoir qu'il jugera à propos; il pourra aussi

1. P. VIII, c. IV, V, VI, VII. — 2. P. IX, c. I, n. 1.
3. *Ibid*, c. II, n. 2, 3, 4, 5, 7, 8, 9, 10.

révoquer, restreindre ou amplifier ce pouvoir, et leur demander compte de leur administration » ; c'est à lui de convoquer la congrégation générale, quand en dehors d'une élection au généralat cette convocation aura paru nécessaire ; en lui réside tout pouvoir de faire quelque contrat que ce soit, mais il ne peut aliéner ni dissoudre les collèges, ou les maisons déjà érigées, sans la congrégation générale ; « dans toutes les choses qui tendent à la fin que se propose la Société, à la perfection et au secours du prochain, et à la gloire de Dieu, le Général pourra commander à tous en vertu de l'obéissance ; et quoiqu'il communique son pouvoir à d'autres supérieurs subalternes, à des visiteurs, à des commissaires, il pourra cependant approuver ou casser ce qu'ils feront, agir en tout comme il lui plaira, et il faudra toujours lui obéir et le respecter comme le représentant de Jésus-Christ [1] ».

Ce pouvoir du P. Général, bien qu'il soit plus grand dans la Compagnie que dans les autres Ordres, n'est pas cependant illimité. Outre qu'il ne s'étend pas au domaine législatif, il est réglé de manière à profiter des meilleurs avantages de la forme de gouvernement qu'on appelle aristocratique. Il a un puissant contrepoids dans les prescriptions que l'on trouve aux trois derniers chapitres de cette neuvième partie.

Le chapitre IV est intitulé : « *De l'autorité et de la surveillance que la Société doit exercer sur son Général* ». Ignace ramène à six points l'exercice de cette autorité et de cette surveillance : 1° ce qui regarde les circonstances extérieures de sa personne (vêtement, nourriture, logement) ; — 2° ce qui regarde le soin de son corps, afin qu'il n'excède pas en travaux ou en mortifications ; — 3° ce qui regarde le soin de son âme, relativement à sa propre perfection ou à l'accomplissement de sa charge ; — 4° s'il lui était fait instances pour accepter quelque dignité incompatible avec ses fonctions : dans ce cas, il ne peut rien sans le consentement de la Compagnie ; — 5° s'il se montrait négligent ou relâché dans les choses importantes de son office, par infirmité ou vieillesse, sans espoir d'amélioration et au détriment du bien commun : dans ce cas, il devrait élire un coadjuteur ou *vicaire* qui ferait fonction de Général ; — 6° enfin dans certains cas, comme de fautes graves, la Compagnie peut et doit le déposer, le chasser même s'il était besoin [2].

Mais rien ne modère mieux le pouvoir souverain du Général

1. P. IX, c. III, n. 1, 2, 5, 14, 15, 20. — 2. C. IV, passim.

que l'organisation de la hiérarchie sans laquelle, pratiquement, il ne peut l'exercer. Immédiatement au-dessous de lui, gouvernent les provinciaux, qui sont les supérieurs des religieux habitant une région déterminée; au-dessous des provinciaux gouvernent les supérieurs locaux, qui dans les collèges prennent le nom de recteurs. Tout supérieur, depuis le Général jusqu'au moindre supérieur local, a auprès de lui plusieurs Pères conseillers ou *consulteurs* dont les avis et les lumières le dirigent, et un Père *admoniteur*, chargé de l'avertir sur tout ce qui touche sa personne ou les devoirs de son office. Les conseillers du Père Général se nomment *assistants.* Ils représentent les principales nations où est établie la Compagnie, et chacun d'eux par conséquent un certain nombre de provinces. Nommés par la congrégation qui a élu le Général, et résidant auprès de lui, ils forment son conseil suprême et perpétuel [1]. Par leurs mains doivent passer toutes les affaires spéciales aux pays qu'ils représentent, et aussi celles qui concernent le gouvernement de l'Ordre tout entier. Le Père Général est strictement obligé d'entendre le conseil des assistants [2], et d'entretenir de fréquentes communications avec les provinciaux; « quelquefois il s'adressera directement aux recteurs, aux supérieurs de maisons ou aux simples individus [3] ». De la sorte, si dans toutes choses d'importance la décision dernière lui appartient, il ne peut cependant la prendre qu'après s'être inspiré des avis que lui apporte tout un système déterminé d'information et de consultation. Les provinciaux et les supérieurs locaux agissent de même, chacun dans sa sphère. Ainsi, l'unité du pouvoir, avec la fréquence des réunions consultatives, semble être la caractéristique du gouvernement donné à la Compagnie de Jésus. Au temps d'Ignace, ce mode de gouvernement pouvait s'appeler une nouveauté. Abandonnant le régime capitulaire, le fondateur supprime le scrutin autant qu'il peut; il le restreint à certains cas où il était impossible de l'éviter, comme l'élection du Général et des Assistants, et plusieurs autres circonstances assez rares; il donne pour loi ordinaire que les voix des assemblées seront purement consultatives, le supérieur gardant la résolution définitive de toutes les affaires.

1. En cas de mort d'un *Assistant,* le Général lui-même, de l'avis des Provinciaux, choisit son remplaçant. Le nombre des Assistants a varié; aujourd'hui il y a cinq assistances : Italie, Espagne, Allemagne, France et Angleterre.

2. En plus des Assistants et de l'Admoniteur, Ignace a voulu encore donner au P. Général un *Procureur Général* de la Compagnie, surtout pour l'expédition et le maniement des affaires matérielles (c. VI, n. 12). — 3. C. VI, n. 2.

11. La *dixième partie* des Constitutions est un suprême appel, que saint Ignace adresse à tous les siens, de travailler à la plus grande gloire de Dieu en proportionnant les moyens à cette noble fin : « Pour conserver, dit-il, et accroître non seulement le corps mais aussi l'esprit de cette Société, pour atteindre le but qu'elle se propose, qui est d'aider les âmes à parvenir à leur fin dernière et surnaturelle, les moyens qui unissent l'instrument à Dieu, et le disposent à se bien laisser conduire par la main divine, sont plus efficaces que ceux qui le disposent à être bien vu des hommes. Tels sont la probité, la vertu et surtout la charité, la pure intention de servir Dieu, l'union intime avec Lui dans les exercices de la dévotion, le désir sincère de sauver les âmes pour la seule gloire de Celui qui les a créées. Par conséquent, que tous s'appliquent à l'étude des vertus solides et parfaites, et des choses spirituelles, et croient devoir y attacher plus d'importance qu'au savoir et aux autres dons naturels et humains[1]. »

Mais ces derniers, qui nous « disposent à être bien vus » du prochain, ne sont pas à dédaigner. Loin de là; car eux aussi, joints aux dons intérieurs, desquels « ils recevront leur efficacité », serviront beaucoup aux progrès de la Compagnie, « si toutefois on les acquiert, non pour mettre en eux sa confiance, mais pour aider par eux la grâce divine », selon l'ordre voulu de Dieu. Et c'est ainsi « qu'une doctrine exacte et solide, le talent de la transmettre au peuple par la prédication ou l'enseignement, et l'aptitude à manier les hommes doivent être soigneusement recherchés[2] ».

D'ailleurs l'application de ces principes doit s'étendre à toutes choses. Ignace en donne, pour finir, quelques exemples particuliers. Parmi les moyens naturels il recommande : la sévérité dans l'admission des novices et l'incorporation finale; le choix des sujets les plus capables pour le gouvernement de toute la Compagnie, des provinces ou des maisons; le maintien de la discipline dans les collèges; l'usage modéré et prudent des privilèges accordés par le Saint-Siège; la vigilance à conserver la sympathie des hommes. — Parmi les moyens surnaturels : la pauvreté avec son désintéressement; l'humilité, qui ferme la porte à l'ambition, et le renoncement aux dignités ecclésiastiques dont les profès feront un vœu spécial[3]; la charité et l'amour

1. P. X, n. 1, 2. — 2. P. X, n. 5.
3. Vœu simple que les profès prononcent après la cérémonie solennelle.

réciproque; l'obéissance qui maintiendra la subordination; enfin la connaissance, l'estime et le respect des Constitutions[1].

12. De cette analyse, rapide mais complète, tout lecteur attentif aura déjà dégagé la physionomie de la Compagnie de Jésus.

Fondée pour la perfection propre de ses membres et le secours spirituel du prochain, elle est nécessairement un ordre mixte, — moitié contemplatif, moitié actif, — un ordre de clercs et non de moines, « *religionem clericorum Societatis Jesu* », comme l'appelle le Concile de Trente[2].

Fondée en vue de rendre à Dieu, par la tendance à cette double fin, *la plus grande gloire* possible, il lui faut : dans ses ministères, une variété presque sans limites; — dans ses sujets, une grande diversité aussi de caractères et de talents; — dans la formation de ses membres, le temps et le soin requis pour faire de chacun d'eux un homme de Dieu, suivant le mot de saint Paul, « prêt à toute bonne œuvre[3] »; — dans sa forme extérieure et sa discipline, une très grande liberté d'action : ni demeure fixe, ni habit particulier, ni heures canoniales en commun, ni assistance aux processions, ni pénitences réglées obligatoires pour tous, ni fonctions capables d'immobiliser, comme serait la direction ordinaire d'une communauté religieuse; — enfin, dans son gouvernement, cette simplicité et cette unité qui émanent du pouvoir absolu sagement tempéré, du pouvoir d'un Général assez au courant de l'ensemble, par les conseils dont il s'entoure, pour décider, dans tous les cas, où est la plus grande gloire de Dieu.

Faute d'avoir rapporté à la *fin* de la Compagnie certaines prescriptions d'Ignace relatives à sa *forme*, plusieurs critiques se sont élevées, aux débuts surtout, contre lesquelles les Souverains Pontifes ont eu souvent à la défendre.

On lui a reproché la suppression du chœur : « Elle est à peine digne du nom de société religieuse, disait Dominique Soto, puisqu'elle n'a point ce qui donne le plus d'éclat à une religion[4]. » Telles furent les réclamations des opposants, que Paul IV et Pie V jugèrent à propos de demander à la Compagnie la récitation publique de l'office; cependant ils le firent, non par lettres apostoliques, mais par ordonnances particulières qui expirèrent à leur mort. Après eux, Grégoire XIII ratifia en termes exprès ce

1. P. X, n. 7, 8, 4, 12, 11, 5, 6, 9, 3. — 2. Sess. XXV, c. XVI.
3. II Tim., III, 17 : « Ut perfectus sit homo Dei, ad omne opus bonum instructus. »
4. *De justitia et jure*, l. X, q. 5, a. 3.

que Paul III et Jules III avaient concédé implicitement : « Ayant égard, dit-il, aux fruits très abondants que cette religion procure à la louange de Dieu et à la propagation de la foi catholique dans tout l'univers, et voulant la favoriser dans ses pieuses entreprises, nous permettons que ses membres récitent les heures canoniales chacun en particulier, suivant le rit romain, et non en chœur ni en commun, afin qu'ils puissent se livrer avec plus d'ardeur à leurs études, à leurs leçons et à leurs prédications[1]. »

On s'étonna également que les religieux de la Compagnie de Jésus n'assistassent point aux processions ni aux cérémonies solennelles de l'Église. La raison de cette abstention est la même que pour le chœur. Le P. Ribadeneira fait très bien remarquer que les jours où ces solennités ont lieu sont précisément ceux où les fidèles ont coutume de s'approcher des sacrements, ceux par conséquent où les ouvriers évangéliques sont le plus occupés par leurs ministères spirituels[2]. C'est aussi la raison sur laquelle s'appuie Grégoire XIII, dans la Bulle où il sanctionne cette exception, et où il insinue que pareil motif est amplement suffisant, puisque d'autres Ordres religieux, qui ne l'ont pas, jouissent du même privilège par la seule force de leurs Constitutions.

La décision d'Ignace, de ne pas donner d'habit particulier à sa Compagnie, fit croire à quelques-uns qu'il méprisait l'habit religieux. Il dit lui-même qu'il prend cette mesure, « pour de graves raisons qui regardent le service de Dieu[4] ». Son Ordre est un Ordre de clercs : ses religieux seront donc vêtus comme les prêtres séculiers des pays où ils résideront, conformément toutefois à la pauvreté[5]. Son Ordre est destiné à pénétrer chez les infidèles et les dissidents : il ne peut donc donner à ses religieux un costume dont la seule vue offusquerait ceux qu'ils veulent gagner par leur apostolat. Au temps d'Ignace, dans le nord de l'Europe, les anciens costumes monastiques étaient en abomination ; il pensa sans doute que des cas semblables se présenteraient dans d'autres temps et dans d'autres lieux, et il ne voulut pas que les siens fussent jamais arrêtés par une question de vêtement.

On a blâmé la Compagnie de n'avoir point de pénitences de règle : « Chacun, a écrit le fondateur dans l'*Examen général*, pourra faire avec l'approbation du supérieur les pénitences qui

1. Bulle *Ex Sedis apostolicae*, 28 fév. 1573 (*Institut.*, t. I, p 52).
2. Ribadeneira, *De ratione Instituti*, c. v, p. 104.
3. *Quaecumque Sacrarum* (*Instit.*, t. I, p. 59).
4. *Exam. gen.*, c. I, n. 6. — 5. P. VI, c. II, n. 15.

lui sembleront les plus propres à son avancement spirituel, et celles que les supérieurs pourront lui imposer pour la même fin[1]. » Avec cette disposition, aucune violence n'est faite à la liberté de ceux qui pourront faire davantage, ni aux forces de ceux qui ne pourraient aller sans inconvénient jusqu'au point fixé ; la Compagnie peut admettre des sujets de santé médiocre et cependant très aptes à tous ses ministères, sans voir sa ferveur affaiblie par l'usage des dispenses. D'ailleurs, autre chose est de n'avoir point du tout de pénitences, autre chose de n'en avoir point de communes. Ignace, après l'expérience de tant d'années, savait trop combien elles sont précieuses et profitables, pour laisser de côté un des moyens les plus efficaces de la perfection personnelle et de l'influence apostolique ; il les a donc de fait établies, mais, tandis que dans les autres Ordres elles sont fixées communément à tous par la règle, il a voulu que dans la Compagnie elles fussent fixées à chacun par le supérieur.

Les vœux simples des scolastiques furent l'objet de nombreuses attaques, surtout en France. Suarez a victorieusement répondu à toutes les objections. La Compagnie (on ne saurait trop le redire) est un Ordre de clercs et de prêtres. Or c'est un usage ancien dans l'Église, et recommandé par plusieurs conciles, d'avoir dans chaque diocèse des maisons pour former à la vertu, aux lettres et à la science la jeunesse destinée à la cléricature et au sacerdoce[2]. Mais pourquoi, dira-t-on, la Compagnie veut-elle que ses scolastiques lui soient attachés par des vœux? — C'était convenable et moralement nécessaire, répond Suarez, et pour le bien des membres et pour la conservation de tout le corps : pour les membres, car différer leur consécration à Dieu, jusqu'à la fin de leurs études, était les priver trop longtemps de beaucoup de grâces et avantages spirituels, et par suite les exposer au danger d'inconstance ; pour la Compagnie, car si les étudiants n'étaient pas liés par l'obligation de rester dans son sein, elle s'exposerait à perdre, par leur sortie après leur formation, le fruit de sa sollicitude et de ses peines[3].

D'ailleurs les jeunes gens qui ont la vocation religieuse, n'accepteraient pas de reculer si loin l'accomplissement de leurs désirs. Sans la pauvreté, ni la chasteté, ni l'obéissance, leur direction et leur éducation spirituelle deviendraient fort difficiles ; puis leur participation à la vie commune des autres reli-

1. *Ex. gen.*, c. I, n. 6.
2. Suarez, *De religione S. J.*, l. III, c. I, n. 3. — 3. *Ibid.*, n. 4.

gieux aurait quelque chose d'anormal et de pénible, s'ils ne leur étaient pas unis en même temps par les liens substantiels de la religion[1].

Très bien, objecte-t-on, mais pourquoi l'obligation n'est-elle pas mutuelle? — Tout d'abord, il y a de la part de la Compagnie aussi une réelle obligation, toute relative et conditionnelle qu'elle soit. Le scolastique, il est vrai, ne sera admis à l'incorporation définitive que si le P. Général l'en juge digne[2]; mais la Compagnie ne peut licitement le renvoyer sans un motif grave et légitime. En outre, cette différence dans l'obligation des deux parties contractantes n'est pas contre la justice : *scienti et volenti nulla fit injuria;* elle n'est pas non plus contre la charité, puisqu'elle tend au bien de l'individu et de la société tout entière.

On a objecté encore que nos scolastiques n'étaient pas religieux. C'est une erreur, car le scolastique se donne totalement et perpétuellement à Dieu, par les trois vœux substantiels, dans une religion approuvée et suivant la forme autorisée par l'Église : il a donc tout ce qui constitue essentiellement l'état religieux. Il appartient si bien à la Compagnie, que celle-ci acquiert sur lui des droits qu'elle ne peut avoir que sur ses membres. Les Souverains Pontifes n'ont jamais fait à cette constitution la moindre difficulté, et Grégoire XIII, par deux Bulles[4], a tranché définitivement la question. Il la traite à fond dans la Bulle *Ascendente Domino* et conclut ainsi : « Nous déclarons que les scolastiques et autres qui, après le noviciat, émettent les trois vœux substantiels quoique simples, sont vraiment et proprement religieux, doivent être regardés comme tels par tous et toujours, absolument comme les profès[5] de cette Société et des autres Ordres, doivent obéir à leurs supérieurs en toutes choses et dépendre immédiatement du Saint-Siège...; enfin qu'ils sont participants à tous les privilèges de la Compagnie, et passibles de l'excommunication majeure et autres peines réservées aux apostats, s'ils viennent d'eux-mêmes à l'abandonner. »

Nous signalerons en dernier lieu, parmi les constitutions de la Compagnie de Jésus qui furent particulièrement critiquées, celle qui regarde son mode de gouvernement. La suppression du sys-

1. *Ibid.*, n. 4, 5.
2. « Quantum praepositus generalis eos in Societate retinendos consuerit » (Bulle *Ascendente Domino*).
3. Suarez, *l. c.*, cap. I, n. 6; cap. II, passim.
4. *Quanto fructuosius*, 1er fév. 1583; — *Ascendente Domino*, 25 mai 1584.
5. « Non secus atque ipsos professos. »

tème capitulaire, la nomination des provinciaux et supérieurs locaux par le Général, la décision dernière prise par lui seul dans les affaires importantes, par les provinciaux ou autres supérieurs dans les affaires de leur ressort, firent crier au despotisme : on y vit la porte ouverte à des abus insupportables. Nous avons déjà exposé comment le fondateur avait justement fermé cette porte, par le système d'assemblées consultatives et la surveillance exercée sur les supérieurs, dont le Général seul est nommé à vie. Il n'y a pas d'exemple, dans notre histoire, que la Compagnie ait jamais eu à se repentir du gouvernement établi par saint Ignace. On y a trouvé au contraire de nombreux avantages[2]. Il est d'ailleurs assez semblable à celui de la sainte Église où le Pape a l'autorité suprême.

Et, comme dans l'Église la soumission au Saint-Siège est la vertu propre du catholique, celle qui l'unit le plus de cœur et d'esprit à la chaire de Pierre, de même l'obéissance, — Ignace lui-même le déclare, — est « la marque qui distingue les vrais et légitimes enfants de la Compagnie de ceux qui ne le sont pas ». Et il ajoute : « Souffrons, j'y consens, que d'autres Ordres religieux nous surpassent en jeûnes, en veilles et autres austérités du corps que chacun d'eux pratique saintement selon l'esprit de sa règle ; mais pour ce qui regarde la perfection de l'obéissance, le renoncement entier à la volonté et au jugement propre, je désire vivement que tous ceux qui servent le Seigneur notre Dieu, dans cette Compagnie, ne le cèdent à qui que ce soit[3]. »

Chef pratique et énergique, Ignace avait reconnu l'importance de cette vertu en elle-même, et aussi son importance relativement à la fin et à la forme de sa Compagnie de soldats au service de Dieu. En elle-même, elle suppose l'abnégation totale, la parfaite victoire sur soi, dernier mot des *Exercices spirituels* : « L'obéissance seule, dit Ignace d'après saint Grégoire, produit et entretient les autres vertus dans nos cœurs... Si elle fleurit en nous, les autres y fleuriront infailliblement et y produiront des fruits tels que le demande avec justice Celui qui s'est fait obéissant jusqu'à la mort et à la mort de la croix[4]. » Par rapport au rôle d'une Compagnie consacrée à l'œuvre de la plus grande gloire de Dieu, elle est la vertu fondamentale, celle qui permet au Vicaire

1. *Institut. S. J.*, t. I, p. 94.
2. Ces avantages sont exposés dans Suarez, *op. cit.*, l. X, c. III.
3. Lettre aux Pères du Portugal, 26 mars 1553 (*Mon. Ign.*, ser. 1, vol. IV, p. 669 et suiv.). — 4. *Ibid.*

de Jésus-Christ de compter sur le dévouement de tout l'Ordre, et au Général de prendre, n'importe où et n'importe quand, les soldats les plus capables de remplir la mission que le Souverain Pontife aura désignée, cette mission demanderait-elle le sacrifice de leur vie pour le triomphe de la foi.

LIVRE II

L'ÉTABLISSEMENT EN FRANCE

(1540-1564)

CHAPITRE PREMIER

LE COLLÈGE DES TRÉSORIERS ET LE COLLÈGE DES LOMBARDS.

(1540-1549).

Sommaire : 1. Projets d'Ignace. Envoi d'une colonie d'étudiants de la Compagnie au collège des Trésoriers, sous la conduite du P. d'Eguia. — 2. Jérôme Domenech supérieur. Vocation de Jacques Miron, de Paul d'Achille et de François Strada. — 3. Transfert au collège des Lombards. Directions données aux étudiants; leurs progrès. — 4. Nouveaux venus : Jean-Baptiste Viola, Emilien de Loyola, Pierre Ribadeneira. — 5. Visite de Paschase Broet et de Salmeron. — 6. Édit de François I[er]. Départ d'un groupe d'étudiants pour la Belgique avec Jérôme Domenech. — 7. Paul d'Achille reste supérieur à Paris. Obéissance des jeunes religieux. Ministères spirituels et leurs fruits. — 8. Le P. d'Achille obligé de quitter Paris avec sa communauté. Vocation d'Emmanuel Miona. Court passage de Guillaume Postel dans la Compagnie. — 9. Retour des étudiants à Paris. Le P. Viola leur supérieur; rénovation des vœux à Montmartre.

Sources manuscrites : I. Archives vaticanes, manuscrits latins, t. VIII.
II. Bibliothèque nationale, ms. lat. 8,585.
III. Bibliothèque d'Académie royale à Madrid, mss. Pap. var., t. CII.
IV. Recueils de documents conservés dans la Compagnie : a) Brevia et rescripta. — b) Decreta et Instructiones. — c) Ribadeneira : Dialogos; Soliloquio y confesiones. — d) Polanco : Sumario de las cosas mas notables que à la institucion y progreso de la Compañia di Jesus tocan.
Sources imprimées : *Calendar of state papers, Henry VIII*, t. XVII. — *Cartas de San Ignacio de Loyola.* — *Cartas y ostros escritos del B. P. Fabro.* — *Institutum S. J.* — *Memoriale B. P. Fabri.* — Manare, *De rebus S. J. commentarius.* — Du Boulay, *Hist. univers. Paris.* — Hansen, *Rheinische akten zur Geschichte des Jesuitenordens.* — Hogan, *Ibernia Ignatiana.* — Ribadeneira, *Vida del P. Ignacio. La vie et la mort du P. Salmeron.* — Carayon, *Documents inédits*, t. I. *Commencements de la Compagnie de Jésus.* — Prat, *Mémoires pour servir à l'histoire du P. Broet.* — Monumenta historica Soc. Jesu. *Chronicon S. J.* — *Epistolae PP. Broeti* etc... — *Litterae quadrimestres.* — *Monumenta Ignatiana : Epistolae et instructiones; Scripta de S. Ignatio.* — *Monumenta Xaveriana.*

1. Ignace de Loyola concevra un jour le projet de fonder, uniquement pour les candidats à la Compagnie de Jésus, deux

grands collèges, l'un à Rome et l'autre à Paris[1]. Mais, dans les débuts, il lui fallut envoyer ses jeunes religieux aux écoles alors existantes. Dès le printemps de 1540, arrivèrent dans la capitale de la France, sous la conduite du Père Jacques d'Eguia, tout un groupe de jeunes gens, admis aux premières épreuves de l'Institut sans avoir encore achevé leurs études. Ignace les confiait à la florissante Université, où lui-même et ses premiers compagnons avaient conquis leurs grades académiques. Jacques d'Eguia, leur supérieur, avait été son condisciple à celle d'Alcala; tous deux s'étaient retrouvés à Venise, et Jacques avait lié son sort à celui de la petite société naissante. Homme de talent, d'une parfaite innocence de vie et d'une profonde humilité, il était digne de présider à la formation religieuse et scientifique des premiers étudiants de la Compagnie de Jésus[2].

Nous ne connaissons pas le nombre exact ni tous les noms de ceux-ci. Nous savons seulement qu'ils furent admis, comme boursiers ou *portionistes,* au collège des Trésoriers[3]. Ils étaient les modèles de leurs camarades. Les jours de congé, on ne les voyait point au *Pré-aux-Clercs* ni à d'autres réunions bruyantes. Ils préféraient employer leurs loisirs à divers exercices de zèle, surtout auprès des autres écoliers. Par leurs entretiens et leurs vertueux exemples, ils en amenèrent plusieurs à se confesser et à communier tous les huit jours. A l'église des Chartreux, où ils allaient faire leurs dévotions, on voyait, rivalisant de piété avec eux, les condisciples qu'ils avaient convertis à la ferveur[4].

2. Au mois de novembre 1540, la petite communauté du collège des Trésoriers s'accrut par l'arrivée d'un jeune prêtre, le P. Domenech, qui venait de Rome amenant avec lui quelques postulants. Ancien élève de l'Université de Paris, Jérôme Domenech y avait connu Ignace et ses compagnons. Revenu en Espagne, sa patrie, il y reçut le sacerdoce et fut pourvu d'un canonicat. Peu après, songeant à retourner en France pour y compléter ses études interrompues, il voulut d'abord visiter Rome et la haute Italie. La Providence lui fit rencontrer, à Parme, Pierre Le

1. Lettre du P. Ponce Cogordan au P. Mercurian, citée par J.-M. Prat, *Maldonat et l'Université de Paris,* p. 22, note 2.
2. *Chronicon,* I, p. 85. *Monumenta Ignat.*, ser. 4ª, I, p. 114, 141.
3. *Epist. mixt.*, t. I, p. 58. *Comm. de la Compagnie,* p. 4. Ce collège, qu'on appela d'abord *du Trésorier,* avait été fondé en 1269 par Guillaume de Saône, trésorier de l'église de Rouen, pour 24 écoliers pauvres.
4. *Chronicon,* p. 85, 86.

Fèvre occupé avec Jacques Lainez à évangéliser cette ville. Sur leur conseil il résolut de se retremper dans les Exercices spirituels, et pendant une fervente retraite, sous la direction de Pierre Le Fèvre, il se sentit appelé par la grâce de Dieu à marcher sur les traces de ses deux amis. Renonçant alors à continuer son voyage, il prit part avec eux aux travaux de la mission; puis il se rendit à Rome auprès d'Ignace de Loyola. « Notre Père, raconte Ribadeneira qui fit alors la connaissance de Jérôme Domenech, lui témoigna une grande estime et une tendre affection à cause de la générosité dont il avait fait preuve, en sacrifiant ses espérances d'avenir à une société religieuse sans passé, sans réputation, qui n'était pas encore confirmée solennellement par le Saint-Siège [1]. » La considération de sa haute vertu détermina le fondateur de la Compagnie à l'envoyer à Paris, pour servir d'auxiliaire au P. d'Eguia qu'il remplaça au mois de mars 1541 [2].

Tout animé de l'esprit du nouvel Institut, Domenech se donnait sans repos à la régénération spirituelle des âmes par le moyen des Exercices. Non seulement son zèle les rapprochait de Dieu, il attirait aussi à la petite société d'Ignace des amis, des protecteurs et des recrues. C'est ainsi qu'il gagna l'affection de François Le Picart, docteur en théologie, « très homme de bien », que ses infirmités seules empêchèrent d'entrer au noviciat, et celle de Maître Cornet, cordelier, « grand prédicateur de ce temps-là [3] », qui plus tard, en diverses circonstances, prit ouvertement la défense des Jésuites. Plusieurs élèves de l'Université, après une retraite sous la conduite du P. Domenech, sollicitèrent et obtinrent leur admission dans la Compagnie. Dans le nombre nous mentionnerons Jacques Miron, qui devait être un jour supérieur en Portugal et visiteur de plusieurs provinces. D'une noble maison de Valence, unique héritier d'une belle fortune, très versé dans les lettres latines et grecques, il était un étudiant des plus distingués et des plus vertueux. Venu à Paris pour y suivre les cours de philosophie, il avait connu Domenech pendant le premier séjour de celui-ci dans cette ville. A présent, retrouvant son ami transformé par la grâce de la vocation, il ne vit plus en lui qu'un modèle et un maître; il lui livra les secrets de son âme et se décida bientôt à embrasser la même règle de

1. Lettre au P. Boldo (Mss. de la Bibl. d'Acad. de Madrid, Pap. var., 1-102, n. 56).
2. Le P. d'Eguia, rappelé à Rome, devint plus tard confesseur de saint Ignace
3. *Chronicon,* I, 94. *Epist. mixt.*, I, 69.

vie. Admis à la partager avec les jeunes religieux du collège des Trésoriers, il se fit remarquer par sa fidélité à Dieu, sa charité pour les âmes et son adresse à les remettre sur la voie du salut. Bien qu'il ne fût pas encore revêtu du sacerdoce, il entreprit la conversion d'un malheureux prêtre dévoyé, d'abord célèbre par quelques prédications retentissantes, puis tombé dans une honteuse apostasie; il parvint à ranimer la foi de ce pauvre pécheur, que l'on vit ensuite réparer ses scandales par l'austérité de sa pénitence[1].

Parmi les jeunes gens, prémices de la Compagnie de Jésus, qui se trouvaient à Paris en 1541, on comptait, avec Jacques Miron, un autre espagnol, François de Rojas; trois français, Ponce Cogordan[2], Jean Pelletier et Guy Roillet; plusieurs italiens parmi lesquels se distinguait Paul d'Achille[3], jeune prêtre du diocèse de Parme. Il avait d'abord partagé bénévolement les travaux de Le Fèvre et de Lainez auprès du peuple de sa ville natale; épris de leur genre d'apostolat, il partit pour Rome et se présenta au Père Ignace qui le garda quelque temps près de lui, le formant à la vie religieuse, puis l'envoya terminer ses études en France.

C'était, en effet, le saint fondateur lui-même, qui désignait à chacun des nouveaux venus le lieu qu'il jugeait le plus propre à leurs progrès intellectuels. Vers le mois de mars 1541, il confiait encore au P. Domenech deux espagnols, les frères François et Antoine Strada[4]. Le premier était destiné de Dieu à devenir un éloquent prédicateur que l'Italie, la Flandre, l'Espagne et le Portugal devaient admirer tour à tour. Entré, après de brillantes études, au service du cardinal Caraffa, le futur pape Paul IV, il ne rêvait que fortune et gloire. Une vie relativement tranquille ne pouvant convenir à son ardente nature, il aspira bientôt à une carrière plus mouvementée. Il se rendait à Naples pour embrasser le métier des armes, quand il rencontra Ignace revenant du Mont-Cassin avec Ortiz, agent de Charles-Quint à Rome. En homme désenchanté qui éprouve le besoin de s'épancher dans le cœur d'un confident, Strada lui conta ses mésaventures et ses projets. A la fin de cet entretien le jeune ambitieux

1. *Chronicon*, I, 94. *Epist. mixt.*, I, 56, 57, 60.
2. Ponce Cogordan était natif de la Provence.
3. On le trouve encore appelé *Achilli*, ou en latin *de Achillis*. La vraie forme de son nom est d'Achille ou simplement Achille. C'est ainsi que lui-même signe ses lettres, et les auteurs italiens, comme Alberti et Boero, ne l'ont jamais appelé autrement. — 4. *Chronicon*, I, 86. *Epist. mixt.*, I, 52, 57, 59.

consentit, avant de tenter une nouvelle carrière, à examiner dans la solitude quelle était sur lui la volonté de Dieu. Il découvrit alors que sa place était dans la Compagnie de Jésus. Il y fut reçu, et tout de suite montra, en plusieurs occasions, un rare talent d'orateur. Toutefois, ses dons de nature avaient besoin d'être soutenus par la profondeur de la doctrine et la vigueur du raisonnement. Ignace ne vit rien de mieux, pour parfaire son éloquence, que les cours de cette Université dont il avait lui-même apprécié les savants professeurs; il l'envoya, avec son frère Antoine, à Paris.

3. L'habitation au collège des Trésoriers étant alors devenue insuffisante, le P. Domenech s'occupa de chercher un local plus commode. Son choix se fixa sur le collège *des Lombards*. Fondé par le descendant d'une noble famille florentine, André Ghini, évêque d'Arras et de Tournai, plus tard cardinal, ce collège avait été appelé dans l'acte de fondation, en 1330, *maison des pauvres italiens de la Charité de la Vierge Marie*[2]. Plusieurs membres de la communauté du P. Domenech pouvaient prétendre, en leur qualité d'italiens de naissance ou d'origine, aux bourses dont jouissait cet établissement. Le P. Supérieur fit valoir leurs titres et obtint à chacun d'eux le logement et quelques secours pour leur entretien[3]. Comme Ignace de Loyola et Pierre Le Fèvre avaient autrefois partagé le logis de François Xavier dans la tourelle de Sainte-Barbe, ainsi, dit un vieil historien, « les pauvres escoliers italiens tenoient nos autres frères en leurs chambres comme pensionnaires, sans donner à connaître aux autres dudit collège qu'ils fussent religieux[4] ». Malgré de nombreux inconvénients, cette maison présentait de réels avantages à des jeunes gens désireux de faire de rapides progrès dans la science et la sainteté. Le collège des Lombards, un des plus réguliers de l'Université, était de plein exercice. De plus, des maîtres célèbres y donnaient souvent des leçons sur les matières spéciales où ils excellaient. Angelo Canini et Guillaume Postel, deux des plus savants hébraïsants de ce temps, y attiraient à leurs cours particuliers bon nombre d'auditeurs d'élite. Les étudiants de la Compagnie se trouvaient donc là dans une situation

1. Polanco : Sumario de las cosas... *Epist. mixt.*, I, 59.
2. Domus pauperum scholarium italorum de caritate Beatae Mariae. (Voir : Crevier. *Hist. de l'Université de Paris.*)
3. Lettre du P. Domenech à Ignace. *Epist. mixt.*, I, 74. Cf. *Chronicon*, t. I, p. 417.
4. *Commencements de la Compagnie* (Carayon, *Doc. inéd.*, t. I, p. 5, 6).

favorable pour élargir le cercle de leurs connaissances, et se livrer avec plus de profit à tous les exercices de la vie scolaire et ascétique[1].

De loin, les premiers compagnons d'Ignace, anciens élèves de l'Université de Paris, suivaient avec plaisir les progrès de leurs jeunes frères. Le P. Domenech, resté en relations avec Pierre Le Fèvre auquel il devait le bienfait de sa vocation, l'avait intéressé tout particulièrement aux affaires de sa communauté. Le Fèvre, en retour, lui envoyait des encouragements et des conseils. Ceux que nous lisons dans une réponse, datée de Ratisbonne le 12 mai 1541, révèlent la haute et sage direction donnée aux premiers étudiants de la Compagnie. S'adressant à la fois au supérieur et à ses subordonnés, le fervent religieux leur disait : « Que Jésus-Christ notre Rédempteur vous accorde à tous une grâce abondante, afin que vous puissiez, sans dévier de votre intention, diriger vos études vers le but que vous vous êtes proposé, et jouir dans le Seigneur du triomphe que vous remporterez, si l'esprit de la science n'éteint pas en vous l'esprit des saintes pensées. Ce désir, qui est le mien et celui de toute la Compagnie, s'accomplira facilement avec la grâce du Seigneur, pourvu que le Maître suprême des connaissances soit toujours votre Répétiteur : je veux dire l'Esprit-Saint, en qui tout ce que l'on sait se sait bien, et sans lequel tout ce que l'on sait n'est pas connu comme on devrait le connaître. Les paroles même tombées de la bouche du Christ, le Maître par excellence, ont besoin des explications de ce Répétiteur, selon cette sentence : *Spiritus Sanctus suggeret vobis omnia quæcumque dixero vobis*[2]. Il ne dit pas seulement *suggeret,* mais encore et premièrement *docebit.* Si donc le Christ, notre Maître et notre lumière, veut que nous recourions au Saint-Esprit, non seulement pour la direction de la volonté, mais aussi pour l'instruction de l'intelligence, combien sera-t-il plus nécessaire d'y recourir, pour comprendre les leçons dictées par des maîtres inférieurs[3]? »

A ces instructions touchant la manière de sanctifier les études, le P. Le Fèvre ajoute quelques détails sur les difficultés qu'il rencontrait en Allemagne, sur l'état des esprits trompés par l'hérésie, sur le retour d'un grand nombre d'égarés à la véritable Église, et il en prend occasion d'exciter ses jeunes confrères au

1. *Epist. mixt.,* I, p. 75, 79-84, 86; V. p. 628.
2. *Sic* dans le texte du B^x^ Le Fèvre. Cf. Évang. de Saint Jean, XIV, 26.
3. *Cartas del B. Fabro,* p. 84.

zèle des âmes et à la pratique de la perfection : « Exhortez donc, leur dit-il, les savants de Paris à se bien pénétrer de l'esprit qui vivifie la science, en menant une vie tout à fait dévouée au Christ ; car c'est le seul moyen de persuader la foi à ceux qui l'ont abandonnée. »

L'intérêt que Pierre Le Fèvre portait aux étudiants du collège des Lombards ne se bornait pas à leur donner des conseils; il le manifestait encore par les secours pécuniaires qu'il s'efforçait de leur procurer. La charité du P. Domenech n'était pas moins attentive à subvenir aux dépenses de sa famille religieuse. Des bienfaiteurs généreux, avec lesquels il avait conservé quelques relations, lui adressaient d'Espagne des aumônes, modestes mais suffisantes. D'ailleurs Ignace lui-même, instruit par l'expérience de son séjour à Paris, veillait avec une sollicitude paternelle sur tous leurs besoins; il voulait qu'ils fussent à l'abri des soucis matériels, afin de pouvoir se livrer à l'étude sans s'inquiéter du lendemain.

4. Informé par le P. Domenech de leurs progrès et de leurs vertus, il résolut d'envoyer au collège des Lombards de nouveaux postulants, dont il avait commencé à Rome la formation spirituelle. Au mois d'octobre 1541, peu de temps après l'ouverture des cours, arrivèrent André Oviédo et Jean-Baptiste Viola, « l'un déjà maître ès arts en l'Université d'Alcala, l'autre possédant assez bien la langue latine[1] ». Ils remplacèrent Jacques Miron, François de Rojas et Ponce Cogordan, destinés à fonder, sous la direction de Simon Rodriguez, le collège de Coïmbre, que Jean III, roi de Portugal, voulait ouvrir à la Compagnie. Oviédo devait être un jour le coadjuteur et le successeur de Jean Nuñez, premier patriarche d'Éthiopie. Quant à Viola, qui accompagnait Ignace dans les rues de Rome lorsque celui-ci vit l'âme de Codure monter au ciel, nous aurons l'occasion d'en parler assez longuement.

Un peu plus tard, deux autres jeunes gens, dont l'un était neveu du fondateur de la Compagnie de Jésus, vinrent encore se joindre au groupe dirigé par le P. Domenech. Dès 1532, nous l'avons vu[2], Ignace avait conseillé à son frère aîné, Martin, seigneur de Loyola, d'envoyer son fils Émilien à l'Université de Paris. Cependant le jeune homme avait commencé ses études à Salamanque, où il avait obtenu de grands succès. A la mort de Martin, Ignace écri-

1. Lettre d'Ignace à P. Le Fèvre (*Mon. Ign.*, s. 1, t. I, p. 184).
2. Liv. I, ch. 1, n. 6.

vit, au mois de septembre 1539, à son neveu Bertrand devenu chef de la famille : « J'ai appris que votre frère Émilien est doué d'un excellent esprit et plein d'ardeur pour l'étude. Je désirerais qu'on se préoccupât sérieusement de ses dispositions. Si vous vouliez m'en croire, vous ne l'enverriez pas autre part qu'à Paris... Il y a généralement parmi les étudiants de cette ville plus d'honnêteté et de religion qu'ailleurs. C'est pourquoi, en ce qui me concerne, je désire qu'il fasse ce voyage et que vous obteniez le consentement de sa mère[1]. » Sur ces entrefaites, la Compagnie de Jésus fut solennellement confirmée par le Saint-Siège. Le fondateur écrivit alors d'envoyer son neveu à Rome où il désirait examiner lui-même sa vocation[2]. Émilien aurait volontiers répondu tout de suite au pressant appel de son oncle, mais il dut attendre une année encore. Il partit enfin, en 1541, avec son cousin Antoine Araoz. Tous deux, arrivés à Rome vers le commencement de septembre, furent vite déterminés à entrer dans la Compagnie. En annonçant cette grave décision à Bertrand de Loyola, Ignace, qui persistait dans sa première idée, le pria de prendre toutes les mesures nécessaires pour le séjour d'Émilien au collège des Lombards : « Votre frère, lui écrit-il, partira de Rome avant l'ouverture des cours. Il sera muni d'un passe-port de l'ambassadeur français[3], qui, très obligeant, nous accorde toujours cette faveur. Il serait bon qu'à Pâques, et même avant son arrivée, sa provision fût déjà à Paris, telle que vous aviez coutume de la lui faire à Salamanque ou que vous la jugerez convenable. Si l'on ne pourvoit rapidement à leur entretien, les étudiants ont bien à souffrir dans ce pays[4]. »

Ignace attendait sans doute beaucoup des études faites à l'Université de Paris, puisqu'il la choisissait pour ses jeunes parents et pour les religieux de grande espérance. Il voulut procurer les mêmes avantages à son enfant de prédilection, Pierre Ribadeneira. Né en Espagne[5], et ancien page du cardinal Alexandre Farnèse auquel il avait été confié par sa pieuse mère, Pierre, sous les dehors d'une vivacité pétulante jusqu'à l'espièglerie, cachait les ressources d'une riche nature qui, bien dirigée, serait capable

1. Lettre à Beltran de Loyola (*Mon. Ign.*, s. 1, t. I, p. 148, 149).
2. Cette lettre n'a pas été conservée; elle ne nous est connue que par celle du 4 octobre 1540 (*Ibid.*, p. 165-167).
3. C'était alors François de Rohan de Gié.
4. Lettre à Beltran de Loyola (*Mon. Ign.*, s. 1, t. I, p. 189).
5. D'après le P. Astrain (*op. cit.*, p. 206), Ribadeneira naquit à Tolède le 1er novembre 1526.

de grandes choses. Ignace l'avait vite découvert, et prit un soin particulier de la réforme de son caractère ardent et même indiscipliné. A pareille école, le jeune novice acquit peu à peu l'intelligence de la vie religieuse. Si, au moment d'entrer dans la carrière des études, il manquait encore de maturité, sa vertu du moins était assez généreuse pour qu'il affrontât sans crainte, à l'âge de quinze ans et demi, un pénible voyage de plus de trois cents lieues. Quelques Pères, craignant qu'il ne pût supporter les fatigues d'un long trajet, avaient d'abord songé à lui procurer une modeste monture. Lorsqu'ils en firent la demande à Ignace, celui-ci répondit simplement : « Pierre fera ce voyage comme il voudra, je le laisse libre ; mais, s'il veut être mon fils, il le fera à pied comme les autres. » — « A ces paroles, dit Ribadeneira dans ses *Confessions,* je compris la volonté de Dieu : elles suffirent pour me déterminer à m'exposer à toutes les fatigues de la route, et à partir plein de confiance dans les prières de notre bienheureux Père qui nous envoyait au nom du Seigneur[1]. »

Dans sa *Vie de Saint Ignace,* il nous a décrit la manière de voyager des premiers Pères de la Compagnie de Jésus. Ce récit, que nous reproduisons dans le vieux langage d'un traducteur du dix-septième siècle, nous apprendra dans quelles conditions il fit lui-même le trajet de Rome à Paris avec Étienne Diaz, son compagnon, et comment voyageaient aussi tous ceux qui étaient envoyés au collège des Lombards. « Ils alloient tous à pied, dit-il, habillés selon qu'il se rencontroit, car la Compagnie n'usoit point encore de robe aucune, laquelle fût commune à tous; bien étoient d'ordinaire leurs accoutrements semblables en ce qu'ils étoient tous fort pauvres et usés. Ils vivoient d'aumônes, logeoient aux hôpitaux quand ils en pouvoient trouver. Que s'il advenoit qu'ils ne trouvassent ni hôpital pour s'abriter, ni aumône pour vivre, lors il leur étoit permis de se servir de quelque peu d'argent, qu'ils portoient expressément pour s'en servir en semblables nécessités et non autrement... Ils ne manquoient jamais de prier Dieu à l'entrée et sortie des hôpitaux et autres logements où ils alloient s'héberger. Ceux qui n'étoient pas prêtres se communioient tous les dimanches, et quelquefois plus souvent. Ils s'entretenoient en une grande paix et union par ensemble, toujours joyeux et allègres, voire parmi leurs plus grands travaux, si affectionnés ils étoient à endurer quelque chose pour l'amour de Dieu. Ils avoient expresse ordonnance du Père de modérer

1. Soliloquio y confesiones.

leurs journées en telle façon que le plus faible de tous marchât toujours le premier et donnât la loi de cheminer aux autres... Le Père avoit aussi ordonné que, si quelqu'un tomboit malade durant le voyage, ses compagnons demeurassent tous pour quelques jours auprès de lui; mais si le mal alloit à la longue, que lors, celui d'entre eux lequel seroit jugé le plus propre pour le gouverner, demeurât avec lui, et que cependant les autres passassent outre et continuassent leur chemin[1]. »

Partis de Rome le 13 avril 1542, Etienne Diaz et Pierre Ribadeneira parvinrent au terme de leur voyage au bout de deux mois, après des haltes multiples, nécessaires pour réparer les forces du plus jeune. Leur arrivée au collège des Lombards portait à seize le nombre des étudiants de la Compagnie qui suivaient les cours de l'Université. Parmi eux se trouvaient sept espagnols et un flamand; les autres étaient italiens ou portugais[2]. Tous, fidèles aux instructions du P. Général si bien secondé par le P. Domenech, rivalisaient de ferveur dans la piété et d'application au travail. Par leur conduite édifiante et leurs succès scolaires ils gagnaient l'estime de tous, maîtres et camarades. Cependant, Etienne Diaz, d'un caractère un peu morose, ne persévéra pas dans sa vocation; il quitta la vie religieuse, embrassa l'état militaire, et mourut d'une blessure reçue dans un duel avec un de ses compagnons d'armes[3].

5. Dans le courant de l'année 1542, la petite colonie du collège des Lombards reçut la visite inattendue des PP. Paschase Broet et Alphonse Salmeron, deux des premiers disciples d'Ignace. Ils revenaient d'Irlande, où ils avaient été envoyés en qualité de nonces apostoliques, dans les difficiles circonstances créées à ce pays par la rupture de Henri VIII avec le Saint-Siège. On sait que, devenus vassaux de l'Angleterre, les catholiques Irlandais s'obstinaient à ne pas renier la religion de leurs pères. Le roi apostat, qui s'était enorgueilli du titre de *Défenseur de la foi*, sévissait contre la nation la plus fidèle à Dieu avec une implacable rigueur. L'archevêque d'Armagh, Robert Waucop, vint à Rome plaider la cause de son peuple et exposer l'excès de ses souffrances. Ému au récit de tant de malheurs, Paul III résolut de soute-

1. *La vie du P. Ignace de Loyola* (Arras, 1607), l. III, c. v.
2. Lettre de Ribadeneira au P. Boldo sur la mort de Domenech, 6 février 1593 (Mss. de la Bibl. d'Acad. Madrid, t. CII, n. 56).
3. Ribadeneira, Dialogos, I, exemplo 5.

nir de son autorité les catholiques persévérants, et de combattre l'hérésie triomphante. Salmeron et Broet, munis des lettres du Souverain Pontife[1] et des lettres privées d'Ignace, partirent de Rome le 13 septembre 1541, accompagnés de François Zapata, notaire apostolique, qui était sur le point d'entrer dans la Compagnie. Ils traversèrent la France pour se rendre d'abord auprès de Jacques V en Écosse, et de là passèrent en Irlande, où, pendant deux mois, ils furent exposés à toutes sortes de périls[2]. Le Pape ayant appris que leurs têtes avaient été mises à prix, jugea que le moment était mal choisi pour continuer une pareille mission et il les rappela en Italie. Les deux nonces retournant alors en Écosse s'y embarquèrent pour Dieppe, d'où ils se dirigèrent sur Paris afin d'y attendre les nouveaux ordres du Souverain Pontife[3].

Au commencement de juillet 1542, après plusieurs mois de séjour dans la capitale, les PP. Broet et Salmeron, laissant François Zapata au collège des Lombards pour s'y perfectionner dans la science de la théologie, s'acheminèrent vers Lyon, pauvrement vêtus et sans le moindre viatique. Dans cette ville, où ils arrivèrent le 29 juillet au milieu des préparatifs de guerre, on les prit pour des espions et on les jeta en prison. L'arrestation des deux envoyés pontificaux ne pouvait que plaire à Henri VIII; son ambassadeur ordinaire, William Paget, s'empressa de la lui annoncer dès le 31 juillet[4]. Mais les cardinaux de Tournon et Gaddi, avertis de la méprise, réclamèrent énergiquement la délivrance des deux Pères et fournirent libéralement aux frais de leur voyage jusqu'à Rome[5].

6. Vers la fin de l'année scolaire, la studieuse communauté de Paris se vit menacée dans son existence. Le 12 juillet, la guerre fut déclarée entre la France et l'Empire. François Ier, pour prix des services rendus à Charles-Quint lors de la révolte des Gantois, avait espéré en obtenir l'abandon du Milanais. Loin de céder ce duché, l'empereur en donna l'investiture à son propre fils. Quelques mois plus tard, deux agents français, revêtus d'un caractère

1. Brevia et rescripta, n. 13.
2. Lettre de saint Ignace aux PP. d'Italie, 1er juin 1542 (*Mon. Ign.*, s. 1, t. I, 203). Cf. Hogan, *The Irish Ecclesiastical Record* (Dublin, 1870, n. 67 et suiv.).
3. *Mon. Ignat.*, s. 1, t. I, p. 179, 183, 184, 202, 203. *Chronicon*, I, 96. Lettre de Broet et Salmeron au cardinal de Sainte-Croix, 9 avril 1542 (Archiv. Vat., mss. lat., t. VIII, n. 6210).
4. *Calendar of state papers*, *Henry VIII*, t. XVII, p. 318.
5. *Chronicon*, I, 93. Hogan, *Hibern. Ignat.*, 1, 8.

diplomatique, César Frégose et Antoine de Rincon, traversant le Milanais, furent assassinés par la garnison de Pavie. François Ier réclama, puis résolut de venger par les armes l'honneur de sa couronne et son échec diplomatique. Trois armées attaquèrent à la fois les états de Charles-Quint : l'une marcha vers les Pyrénées, les deux autres entrèrent dans le Comté d'Artois et dans le Luxembourg. Dès le début des hostilités, François Ier publia un édit, qui enjoignait à tous les sujets de son rival de sortir du royaume dans l'espace de huit jours, sous peine de la vie et de la confiscation des biens. Aucune exception n'étant faite en faveur des étudiants des Universités, pas même celle de Paris, les espagnols du collège des Lombards furent compris dans la proscription générale[1]. L'Université recourut à de puissants intercesseurs contre la sévérité d'un édit, dont l'effet inévitable serait la désorganisation même de l'enseignement. A la prière du Recteur, Du Chesne, les cardinaux de Bourbon et de Meudon[2] représentèrent au roi que les étudiants de l'Université, protégés par leurs privilèges, n'étaient jamais soumis à de semblables mesures. François Ier, le *père des lettres,* faisant droit à leur demande, exempta de la proscription non seulement les étudiants, mais encore tous ceux qui avaient des emplois ou des dignités dans le corps universitaire[3].

Toutefois le P. Domenech n'avait pas attendu la décision royale pour prendre les mesures de sûreté exigées par cette situation critique. Après avoir consulté le premier président du Parlement, qui n'osa se prononcer, il organisa le départ. Il divisa en deux groupes les membres de la communauté, confia ceux qui pouvaient rester au P. Paul d'Achille, et se chargea lui-même de conduire les autres à la frontière la plus voisine[4]. Ribadeneira, qui faisait partie de cette caravane, raconte qu'elle se mit en route le 24 juillet pour la Belgique, emportant seulement de quoi subvenir aux dépenses du voyage et aux frais du premier établissement; elle se composait, y compris Ribadeneira, de neuf personnes : le P. Jérôme Domenech et un Père flamand nommé Laurent Deltz, François et Antoine Strada, Émilien de Loyola, André Oviédo et Jacques Spech; de plus, un jeune étudiant catalan qui était comme à leur service.

1. *Chronicon*, I, p. 102.
2. Antoine Sanguin, évêque d'Orléans, fils du seigneur de Meudon (*Gallia Christiana*, VIII, p. 1483).
3. La lettre du roi en réponse à la requête des cardinaux est citée par Du Boulay, *Hist. univers. Paris.*, VI, 379. — 4. *Epist. mixt.*, I, 101. *Chronicon*, I, 102.

Une distance d'environ quarante lieues les séparait de la frontière de Flandre. Les hostilités étant ouvertes, le pays était sillonné de troupes qui, sous les ordres du duc d'Orléans, se rendaient sur le théâtre de la guerre aux confins du royaume. Des bandes de pillards parcouraient les campagnes où ils exerçaient impunément leur coupable industrie. Au milieu de dangers de toutes sortes, nos pauvres voyageurs qui craignaient de voir expirer, avant leur sortie de France, le délai fixé par l'édit royal, ne prenaient pas même le temps de se reposer dans les hôpitaux ou dans quelque monastère. Ils se contentaient d'acheter quelques morceaux de pain, qu'ils mangeaient à la hâte sans s'arrêter : « Quoique réduits à faire ce voyage à pied, dit Ribadeneira, et malgré le jeûne que nous voulûmes observer à cause de la vigile de notre apôtre saint Jacques, nous arrivâmes à la frontière le 26, jour de la fête de sainte Anne, après avoir franchi un espace de plus de trente-huit lieues; car l'édit du roi, aussi pressant que rigoureux, nous menaçait de la peine de mort, si la fin du dernier jour de délai ne nous trouvait pas hors des limites du royaume. Nous n'en fûmes même pas quittes pour la peur, car nous essuyâmes toutes sortes de tracasseries de la part du gouverneur d'Amiens, qui faisait mine de vouloir nous arrêter et mettre en prison, et d'un autre officier qui prétendait nous obliger à prendre un autre chemin. Mais le Seigneur nous donna tant de force et de courage, que nous pûmes marcher avec une vitesse qui nous permit de surmonter tous ces désagréments, et bien d'autres, et d'arriver enfin à la frontière des Pays-Bas [1]. »

Parvenus le 27 à Arras, les voyageurs trouvèrent la vieille capitale de l'Artois, ainsi que tout le pays environnant, dans une grande perturbation causée par le voisinage de l'ennemi. Cette ville ne pouvait offrir à des étrangers un séjour tranquille et sûr. Ils prirent alors le chemin de Bruxelles. De là ils devaient se rendre à Louvain pour y continuer leurs études; mais l'armée du duc de Clèves, alliée de la France, menaçait la ville, et des bandes de soldats indisciplinés ravageaient tout le Brabant. Force fut donc d'attendre quelque temps. « Les ennemis ayant cessé de battre et de piller les environs de Louvain, raconte Pierre Ribadeneira, nous nous y rendîmes le 5 du mois d'août, et nous trouvâmes les écoliers et les religieux encore formés en escouades pour la garde de la cité. Enfin l'ordre suc-

1. Soliloquio y confesiones.

céda aux troubles et aux alarmes, et nous pûmes nous établir auprès du couvent des religieux de Saint-François, dans une maison louée par le P. Domenech, notre supérieur... Nous formâmes ainsi en Belgique la première communauté de la Compagnie, qui plus tard en eut dans ce pays de si florissantes[1]. » L'Université de Louvain, depuis longtemps célèbre par ses Facultés de droit et de théologie, possédait à cette époque, dans son collège des *Trois Langues,* ouvert en 1518 par Jérôme de Busleiden, une des meilleures écoles littéraires de l'Europe. Cette réputation justement méritée, tout autant que la proximité de la frontière, avait engagé le P. Domenech à conduire là ses jeunes religieux.

7. Cependant, les huit étudiants restés au Collège des Lombards, sous la direction du Père Paul d'Achille, regrettaient vivement l'absence de leurs frères et se demandaient avec inquiétude s'ils trouveraient une sécurité suffisante sur la terre d'exil. Par d'actives démarches auprès de puissants protecteurs, ils obtinrent pour eux un sauf-conduit, qui faciliterait leur retour en France. Personne ne put en profiter, mais le P. Domenech appelé à Rome par le P. Général lui communiqua la bonne nouvelle. Ravi des sentiments qui avaient inspiré la conduite des étudiants de Paris, Ignace leur en témoigna sa satisfaction. Il leur apprit en même temps que plusieurs de leurs frères de Louvain étaient déjà destinés au nouveau collège de Coïmbre. Afin d'éprouver leur obéissance, il leur demanda s'ils étaient prêts à se rendre soit à Rome, soit en Portugal, soit ailleurs, ou à continuer leurs études dans l'Université de Paris. Tous répondirent avec joie qu'ils iraient n'importe où, même aux Indes, à pied et en mendiant pour l'amour du Seigneur[2]. Aucun départ n'eut lieu en ce moment, et les vides produits dans la petite communauté par l'émigration furent bien vite comblés. Elle s'accrut de cinq nouveaux membres, parmi lesquels un maître ès arts, régent de l'Université[3].

Il nous reste peu de lettres d'Ignace aux étudiants de Paris; nous savons cependant quel intérêt il prenait à leurs travaux, donnant lui-même à chacun la direction appropriée à ses besoins, comme on le voit par une réponse adressée au P. Viola. Celui-ci, paraît-il, n'avait pas trouvé dans le cours qu'il suivait tout le profit attendu, et il avait écrit à son Père Général : « J'ai bien

1. Soliloquio y confesiones. *Epist. Mixt.*, I, 100. Manare, *De rebus Soc. Jesu*, p. 1
2. *Chronicon,* I, 117-118. — 3. *Mon. Ign.*, s. 1, t. I, p. 252.

du regret d'avoir perdu mon temps, pendant huit mois, en écoutant les leçons de mon maître. Daignez me dire, je vous prie, si je dois en changer ou me résigner à perdre mon temps. Si vous croyez que les choses doivent demeurer ce qu'elles sont, je continuerai comme j'ai commencé, pour vous obéir, car j'aimerais mieux mourir que de ne pas me soumettre à l'obéissance. » La réponse d'Ignace est pleine de sagesse et de fermeté : « Je me souviens très bien, lui dit-il, de la ligne de conduite que je vous avais tracée. Je vous avais conseillé de vous remettre à l'étude du latin pendant quatre ou cinq mois, et d'en consacrer deux ou trois autres aux principes de la logique; après quoi, vous vous seriez trouvé en mesure de suivre un cours régulier l'année suivante. Entrer dans un nouveau cours, deux mois après qu'il est commencé, ne serait-ce pas faire votre volonté plutôt que la mienne? Jugez vous-même à qui vous devez attribuer votre perte de temps[1]. »

Tout en faisant du progrès dans la science le but principal de leurs efforts, les jeunes religieux du collège des Lombards n'oublient point leur devoir d'apôtres, par le bon exemple toujours, et même par l'action directe, quand ils le peuvent. Grâce à eux, beaucoup d'écoliers contractent l'habitude de s'approcher souvent des sacrements de Pénitence et d'Eucharistie. Leur supérieur surtout, le P. Paul d'Achille, se livre avec ardeur aux fonctions du saint ministère. Plusieurs conversions, rapportées par le P. Polanco et le P. Orlandini, sont la récompense de son zèle apostolique : c'est un religieux augustin, bachelier de théologie et prédicateur distingué, mais dont la piété n'était point à la hauteur du talent, qui gagné par ses aimables conseils retrouve dans les Exercices spirituels la ferveur de son saint état; — c'est un noble Savoisien, pourvu de riches bénéfices, qui les abandonne et embrasse la pauvreté dans la Compagnie de Jésus; — c'est un jeune prêtre français qui, formant le même dessein et arrêté par sa famille, brise courageusement ses liens. Ce dernier pour répondre à l'appel de Dieu, eut recours à un ingénieux expédient. Profitant du passage à Paris du cardinal Marco Marini, patriarche d'Aquilée, envoyé par Paul III comme nonce en Écosse, il se fit admettre dans sa suite; il espérait retourner avec lui à Rome où il irait alors s'offrir au Père Ignace. Polanco, qui raconte ce fait, ne nous dit pas si le jeune prêtre parvint au but de ses désirs,

1. *Ibid.*, p. 229.

mais il nous le montre travaillant en Écosse, comme un vrai missionnaire de la Compagnie, à combattre l'hérésie et à défendre la religion catholique[1].

8. La tranquillité dont jouissait la communauté de Paris, au milieu des alternatives de succès et de revers que subissait la lutte entre François Ier et Charles-Quint, ne fut pas de longue durée. Les hostilités redoublèrent d'animosité lorsque le roi d'Angleterre, que les affaires d'Écosse avaient irrité contre le roi de France, se jeta dans les bras de l'empereur. Henri VIII avait offert de fiancer Marie Stuart, encore au berceau, au prince Édouard son fils, héritier du trône; mais la régente Marie de Lorraine, française de cœur et très attachée à l'Église catholique, avait repoussé toute proposition d'alliance avec un prince schismatique. Froissé de ce refus, le roi d'Angleterre pénétra en Picardie tandis que Charles-Quint entrait en Champagne. Pour défendre ces deux provinces contre de si redoutables adversaires, François Ier se mit lui-même à la tête de son armée. L'absence du roi et les sinistres nouvelles, répandues de toutes parts, jetèrent l'alarme dans la capitale et causèrent dans l'Université une telle panique qu'il fallut interrompre les cours. Le P. Paul d'Achille, par crainte d'un siège, crut prudent de sortir de Paris avec tous ses religieux. Ils se réfugièrent à Lyon, en attendant que la paix leur permît de retourner au collège des Lombards[2].

Au nombre des émigrants se trouvait un docteur de l'Université, Emmanuel Miona, agrégé depuis peu à la Compagnie. Il y a laissé un nom si vénéré, comme confesseur d'Ignace en Espagne et en France, que nous ne pouvons nous dispenser de faire connaître l'origine de sa vocation. Né en Portugal dans la province des Algarves, Miona était déjà prêtre et professeur à Alcala quand Ignace vint étudier à l'Université de cette ville. Ils conçurent l'un pour l'autre une vive sympathie et une tendre affection, que rien ne fut jamais capable d'amoindrir. Ignace lui avait remis en toute confiance le soin de son âme. Lorsqu'il se rendit à l'Université de Paris, Miona l'y suivit avec l'intention de le seconder dans ses projets, sans toutefois se croire appelé à s'y associer lui-même. C'est en vain que plus tard, en 1536, Ignace lui écrivit de Venise une lettre touchante, où le remerciant avec reconnais-

1. *Chronicon*, I, 139.
2. *Ibid*. Ce ne fut pas à la suite d'un édit, comme le prétend Polanco, mais volontairement que cette fois les Pères quittèrent Paris.

sance de son ancien attachement, il l'exhortait encore à faire durant un mois les Exercices spirituels[1]; Miona s'en tenait à favoriser l'œuvre et les nouveaux disciples de son saint ami. De même, dans la suite, il montra le plus grand intérêt aux jeunes étudiants envoyés au collège des Trésoriers puis à celui des Lombards, et il leur donna en toute occasion des preuves de son dévouement. Un jour, enfin, il se sentit attiré par la grâce à l'Institut nouvellement approuvé du Saint-Siège. Les circonstances difficiles que traversaient alors les Jésuites de Paris, ne l'empêchèrent point d'obéir sans retard à la voix de sa conscience. Il était à peine parmi eux qu'il dut émigrer et les suivre à Lyon. Quand le P. Paul d'Achille fut appelé de cette ville à Rome, le nouveau novice l'y accompagna, désireux de recevoir les leçons de son ancien pénitent devenu Général de la Compagnie de Jésus; il fit à son école de tels progrès dans la perfection qu'il parut bientôt un modèle de toutes les vertus.

A Rome, le P. Paul d'Achille retrouva, également parmi les novices, un célèbre professeur de l'Université de Paris, Guillaume Postel, un des plus savants hommes de son temps, que Marguerite de Valois appelait la *merveille du monde*. Comme il enseignait l'hébreu au collège des Lombards, ses fonctions lui fournissaient une continuelle occasion de voir et d'apprécier les disciples d'Ignace. Il fut si frappé de leur modestie et de leur ardeur au travail, qu'il se faisait souvent un plaisir de participer à leurs exercices de piété ou de se mêler à leurs récréations. Plusieurs fois, il exprima au P. Jérôme Domenech et au P. Paul d'Achille le bonheur qu'il éprouverait à vivre sous la même règle; mais ni l'un ni l'autre, à cause de certaines exagérations dans ses idées, n'osèrent lui promettre de satisfaire son désir. Au milieu du carême de 1544[3], Postel partit pour Rome afin d'obtenir d'Ignace lui-même la faveur d'être reçu dans la Compagnie. Soumis aux premières épreuves de la vie religieuse, il y montra tant de docilité qu'on ne s'aperçut pas d'abord des travers de son esprit. On admirait « cet homme de trente-cinq ans, lecteur royal à Paris et bénéficier, bon maître ès arts, très versé dans les langues », qui pour Jésus-Christ « avait laissé sa chaire

1. *Mon. Ign.*, s. 1, t. I, p. 111-113.

2. Voir sur ce personnage la thèse de G. Weill, *De Gulielmi Postelli vita et indole.*

3. Ribadeneira, si bien placé pour être exactement renseigné, donne cette date. Nous la préférons à celle de 1543 que proposent les éditeurs des *Cartas de S. Ignacio* (p. 168). Voir au même sujet *Mon. Ignat.*, s. 1ª, t. I, p. 248-253, notes.

et ses bénéfices », et que l'on voyait maintenant avec une joyeuse humilité « servir à la cuisine, et prêcher sur les places publiques à la grande édification de tous [1] ».

Guillaume Postel s'intéressait beaucoup aux étudiants du collège des Lombards; il aimait à parler d'eux aux Pères de France que leurs affaires amenaient en Italie. Le P. Domenech lui apprit ce qu'étaient devenus ceux qui avaient émigré à Louvain. Le P. Paul d'Achille lui raconta la seconde dispersion, l'arrivée et le séjour à Lyon. Tous faisaient des vœux pour une prompte conclusion de la paix. Elle fut signée entre les plénipotentiaires de François Ier et de Charles-Quint, à Crespy, le 18 septembre 1544 : les renonciations réciproques, faites dans les traités précédents, furent renouvelées, et les places conquises pendant la guerre restituées de part et d'autre. Le calme renaissait au sein de l'Université comme dans tout le royaume. Quelques-uns des étudiants réfugiés à Lyon purent donc retourner en sécurité, sous la conduite des PP. Viola et Pelletier, au collège des Lombards; le P. Paul d'Achille vint, bientôt après, reprendre auprès d'eux sa charge de supérieur.

Avant leur retour à Paris, Guillaume Postel s'était empressé de les recommander à l'un de ses anciens condisciples, jouissant déjà d'une grande considération et qui, lui aussi, avait souvent admiré le zèle et la piété des jeunes étudiants. C'était Nicolas Psaume, alors abbé de Saint-Paul de Verdun et plus tard successeur du cardinal Jean de Lorraine sur le siège épiscopal de cette ville. La lettre que lui envoie Postel, à ce sujet, montre bien l'affectueuse estime de ce dernier pour la Compagnie et ses œuvres : « Comme vous, lui écrit-il, nous avons profondément regretté que les rigueurs de la guerre aient interdit à nos frères, sous prétexte d'une nationalité étrangère, le séjour de Paris qu'ils habitaient. Il faudra donc restaurer ce qu'ils y avaient établi avec tant d'intelligence et de succès; car, avec eux, ont disparu ces nombreuses réunions de fidèles qui, selon l'usage de la primitive Église, les suivaient à la Table sainte. Daigne le Tout-Puissant les réunir de nouveau avec ceux qui les avaient formés! J'espère que nous jouirons bientôt de ce spectacle, s'ils peuvent remettre les pieds dans leur demeure... Je vous prie et vous conjure d'aider nos frères proscrits en tout ce que vous

1. Lettre envoyée de Rome aux PP. d'Espagne, sans date, et qui a donné lieu aux discussions ci-dessus (*Mon. Ign.*, s. 1, t. I, p. 248-253).
2. *Chronicon*, I, 139, 156.

pourrez, de leur accorder le secours de votre autorité, de vos conseils, de vos aumônes, afin qu'ils puissent rentrer et reprendre leur sainte entreprise[1]. »

Guillaume Postel, singulier mélange d'admirables qualités et de tendances excentriques, ne put, malgré son ardent désir, rester longtemps dans la Compagnie. « Il fut renvoyé, dit un ancien annaliste, pour ce qu'enflé de soy-mesme, il faisoit du prophète et bastissoit nouvelles opinions[2]. » Les débuts si rudes de sa carrière, dont il ne triompha qu'à force de constance et d'énergie, ses privations et ses veilles, les fatigues d'un long voyage en Grèce, en Syrie et en Asie Mineure à la recherche de précieux manuscrits, avaient affaibli ses organes et disposé son esprit à de folles visions qui firent le tourment du reste de sa vie. Il forma le projet de réunir tous les peuples sous l'autorité spirituelle du Pape, par les conquêtes du roi de France, à qui appartenait la monarchie universelle comme descendant de Japhet, fils aîné de Noé; mais il fallait ouvrir les voies au monarque français par la conquête des cœurs!... Toutefois, s'il débita mille extravagances, il n'eut pas l'opiniâtreté qui fait les sectaires. Après avoir quitté la Compagnie, il continua de l'aimer, et mourut à Paris vers l'an 1580. En censurant ses écrits l'Église confirma le jugement porté par Ignace sur l'homme lui-même[3].

9. Après son retour de Lyon, la communauté de Paris reprit sa régularité de vie ordinaire. Les PP. Pelletier et Viola, revêtus du sacerdoce, devinrent d'utiles auxiliaires pour leur supérieur dans les travaux du ministère apostolique. De nouveaux étudiants comblèrent les vides laissés par les départs successifs. A l'exemple de leurs prédécesseurs, ils partageaient leur temps entre les études philosophiques ou théologiques, les exercices de piété et les œuvres de l'apostolat auprès de la jeunesse des écoles. Des réunions organisées dans l'église des Chartreux attirèrent les élèves les plus vertueux; plusieurs puisèrent dans la fréquentation des sacrements le désir de la perfection évangélique, et entrèrent dans la vie religieuse[4].

1. Traduit de l'original latin (Bibl. nat., mss. latins, 8,585, fol. 36). Cette lettre a été publiée par le P. Prat, *Mémoires sur Broet*, p. 182, 183.
2. *Commencements de la Compagnie* (Carayon, *Doc. inédits*, I, 5).
3. *Chronicon*, I, 149. *Cartas de S. Ign.*, I, 219. *Script. de S. Ign.*, I, 708-712. Ribadeneira : Dialogos. — Le ms. français 23,969 de la Bibl. nat. contient un récit détaillé de la mort de Postel.
4. Lettre du P. Paul d'Achille au P. Léonard Kessel, 11 avril 1547, dans Hansen, *Rheinische akten*, n. 46.

La colonie du collège des Lombards, comme une ruche qui essaime, fournissait au P. Général un personnel de choix pour les établissements formés en différentes contrées de l'Europe. C'est ainsi que Pierre Chanal et Jean de la Goutte devinrent professeurs de belles-lettres au collège de Valence en Espagne, fondé par le P. Domenech dans sa ville natale [1]. Au commencement de l'année 1548, le P. Paul d'Achille, rappelé à Rome, fut remplacé comme supérieur par le P. Jean-Baptiste Viola qui suivait encore les cours de l'Université. L'année suivante (1549), sur la demande du P. Ignace réclamant des professeurs pour l'enseignement du grec et de l'hébreu, quatre étudiants partirent pour l'Italie; c'étaient le P. Jean Pelletier, Guy Roillet, Jean Forcade et Nicolas Morel, tous maîtres ès arts. Le nombre des membres de la communauté n'en fut pas diminué, car la Compagnie se répandait et prospérait de plus en plus : quatre nouveaux remplacèrent aussitôt les partants et un cinquième arriva de Louvain peu après [2].

La fin de cette année 1549 devait laisser un bon souvenir aux scolastiques du collège des Lombards. Le 21 novembre ils prirent part à une cérémonie que le P. Polanco nous signale dans le *Chronicon*, sans doute à cause de sa solennité imprévue. Ils s'étaient rendus ce jour-là à Montmartre, pour y renouveler leurs vœux dans la chapelle du *Martyre*. Contre leur attente, ils y trouvèrent un bon nombre de pèlerins et, entre autres, les fidèles qui d'ordinaire s'adressaient à eux pour les sacrements. Les treize étudiants de la Compagnie prononcèrent la formule de leurs vœux devant ces témoins, « qui en furent très édifiés [3] ».

Le P. Polanco, malheureusement, ne nous dit point la teneur de cette formule, particularité qui nous intéresserait cependant, car, jusqu'en 1550 au moins, cette formule a dû varier suivant les pays et les circonstances.

Le lecteur se rappelle ce que nous avons dit au chapitre des Constitutions, sur les vœux simples des scolastiques [4]. Lorsque, le 30 septembre 1545, Ribadeneira les fit à Saint-Paul-hors-les-murs, en présence de son Père Ignace, il employa une formule assurément approuvée, sinon rédigée, par le fondateur. En voici la partie principale : « Je fais vœu... de pauvreté et de chasteté perpétuelles [5] et d'être de la Compagnie de Jésus, notre Créateur et

1. Doc. mss. sur le coll. de Valence aux arch. de l'Acad. roy. à Madrid. — Voir *Epist. mixt.*, t. I, lettres des PP. Myron et Oviédo.
2. *Chronicon*, I, 296, 419. — 3. *Ibid.* — 4. Liv. I, ch. v, n. 6.
5. On remarquera que dans cette formule il n'est pas question du vœu d'obéissance. Quant à celui de pauvreté il était expliqué un peu plus bas par ces mots : « J'entends,

Seigneur, après avoir terminé mes études, si la Compagnie, malgré mon indignité, veut me recevoir. » On ne saurait affirmer que cette formule fût officielle et employée partout ; nous allons même en avoir à citer de toutes différentes pour les années qui suivent.

Au mois de juin 1546, Ignace obtenait du pape Paul III une modification importante à la Bulle d'approbation de la Compagnie. Dieu, en effet, avait montré par les événements que cet ordre nouveau d'ouvriers apostoliques ne devait pas être restreint à une soixantaine de profès, comme la Bulle *Regimini* l'avait déclaré. Dès 1543, sur la demande du fondateur, le pape avait accordé qu'on en reçût un nombre illimité [1]. Mais il jugea bientôt, comme Ignace, que ce n'était pas encore assez. Des postulants se présentaient, capables de travailler à la gloire de Dieu dans l'esprit de l'Institut, sans pouvoir atteindre cependant cet ensemble idéal de science et de vertu tracé aux profès; par ailleurs, des ministères étaient offerts à la Compagnie qui n'exigeaient point la réalisation de cet idéal. La Bulle *Exponi nobis* (5 juin 1546) permit d'établir un degré nouveau, celui des *coadjuteurs, spirituels* ou *temporels,* qui seraient incorporés définitivement à la Compagnie par des vœux publics, quoique non solennels, participeraient à tous ses mérites et privilèges, et aideraient les profès soit dans les offices domestiques, soit dans les fonctions sacerdotales [2]. Mais l'établissement de ce degré nécessitait une interprétation nouvelle du vœu que faisaient les scolastiques d'entrer dans la Compagnie : ils devaient dorénavant y inclure l'indifférence au degré de profès ou de coadjuteur spirituel. Les supérieurs furent chargés d'annoncer cette modification aux étudiants, et de la leur faire agréer. Nous savons, par le P. Franco, comment les choses se passèrent à Coïmbre [3]. Le P. Simon Rodriguez, provincial de Portugal, profita de la fête de Noël 1546 pour exhorter ses subordonnés à entrer pleinement dans les sentiments d'une humble soumission. Tous déclarèrent ne vouloir autre chose que les ordres de l'obéissance. Pour la rénovation des vœux, qui devait suivre, une nouvelle formule fut composée par le P. Provincial et ap-

par le vœu de pauvreté, renoncer à tous les droits que j'ai ou que je puis avoir sur des biens ou facultés temporelles, toutes les fois qu'il me sera ordonné par la Compagnie ou par celui qui en sera le supérieur. » (Cité, d'après les archiv. de la Province de Madrid, par le P. Prat, *Histoire du P. Ribadeneira*, p. 57, 58.)

1. Bulle *Injunctum nobis*, 14 mars 1543 (*Instit. S. J.*, t. III, p. 5).
2. *Inst. S. J.*, t. III, p. 10, 11.
3. Franco, *Synopsis annalium Soc. Jesu in Lusitania, ad annum* 1725, p. 19.

prouvée par le P. Ignace. Il y était dit à la fin : « Je promets en outre, jusqu'à ce que je sois admis dans la Compagnie comme profès ou coadjuteur, de garder la pauvreté et la chasteté, selon ce qui est établi dans ce collège, et d'obéir aux supérieurs dans tout ce qu'ils me commanderont[1]. » Il est fort probable que cette formule fut employée dans la suite par les scolastiques du Portugal, mais rien ne prouve qu'elle ait été adoptée par la communauté de Paris, première « filiale » de la maison de Rome dont elle recevait les ordres directement. Nous trouvons deux autres formules qui purent être envoyées de là aux scolastiques du collège des Lombards. La première est celle que le P. Polanco donna, de la part d'Ignace, au P. Adriano pour les scolastiques de Louvain, le 8 octobre 1549. Elle est très curieuse en ce que les trois vœux de pauvreté, chasteté et obéissance ne sont pas directement exprimés, mais seulement la promesse d'entrer un jour et de vivre perpétuellement dans la Compagnie de Jésus en gardant ces trois vœux[2]. La seconde, que nous donnerions volontiers comme employée par les scolastiques de Paris à la rénovation de 1549, se trouve dans les *Rudimenta constitutionum*[3], dont la rédaction remonte précisément à cette année et à la précédente. Cette formule, presque semblable à celle de Louvain, mais plus claire grâce à deux corrections importantes, est ainsi conçue[4] : « Je promets et fais vœu... d'entrer dans l'ordre de la Compagnie de Jésus, de telle sorte que, autant qu'il est en moi, j'y vive perpétuellement, et, dans cette Compagnie, je pro-

1. Voir le texte espagnol de cette formule dans Prat, *Mémoires pour servir à l'hist. du P. Broet*, pièces justificatives, VII, p. 564. Le P. de la Palma avait trouvé cette pièce dans les notes du P. Ribadeneira, et en même temps une autre pièce prouvant que Ribadeneira avait renouvelé ce vœu le 29 juin 1546 à Padoue, le 30 sept. 1548 à Padoue, le 30 sept. 1551 à Palerme, le 24 juin 1553 à Rome.

2. Voici la partie principale du texte : « Voveo... me religionem Societatis Jesu ingressurum, ita ut, quantum in me est, vitam in ea perpetuo degam ; in qua Societate si receptus fuero, promitto paupertatem, castitatem, atque obedientiam me perpetuam, juxta ipsius Societatis constitutiones, servaturum » (*Epist. Ignat.*, s. 1, t. II, p. 551-554).

3. *Const. lat. et hisp.*, app., p. 365-418.

4. La différence de cette formule et de la précédente porte sur cette phrase : « In qua Societate, promitto paupertatem, castitatem atque obedientiam me perpetuam juxta ipsius Societatis constitutiones *ex nunc et deinceps* servaturum. » Avec la formule de Louvain où on lisait « *si receptus fuero* » entre « *in qua Societate* » et « *promitto paupertatem* », le scolastique semblait ne s'engager qu'à faire plus tard les trois vœux, ce qui n'était nullement la pensée de saint Ignace. Ce fut probablement parce que, même après cette suppression, le texte ne parut pas encore assez clair au fondateur, qu'il ajouta de sa main *ex nunc et deinceps*. On peut voir dans les *Const. lat. et hisp.* (p. 379, 381, notes) plusieurs autres remarques auxquelles donnèrent lieu les termes de cette formule. L'une, entre autres, demande la suppression des mots *quantum in me est*, comme pouvant prêter aux scrupules.

mets que *dès maintenant et à l'avenir*, je garderai la pauvreté, la chasteté et l'obéissance suivant les Constitutions. »

Cette dernière phrase exprimait implicitement la promesse d'accepter le degré que les supérieurs choisiraient, puisque les Constitutions l'ont ainsi réglé. Une addition, de la main d'Ignace, rendait explicites, *ex nunc et deinceps*, les trois vœux de religion. Il ne manquait plus à cette formule qu'un tour plus concis et une latinité plus élégante, pour avoir la perfection de la formule définitivement adoptée et insérée dans le texte des Constitutions[1].

1. Déjà dans les *Rudimenta* (*op. cit.*, p. 381) se trouve, aux *declaraciones*, une formule presque identique à la formule actuelle. Elle n'en diffère que 1°) par une inversion : la promesse d'entrer précédant les trois vœux, et 2°) par une correction d'élégance : *undecumque indignissimus*, au lieu de *in omnibus rebus indignissimus*.

CHAPITRE II

L'HÔTEL DE CLERMONT.

(1550-1554).

Sommaire : 1. Guillaume du Prat, évêque de Clermont; ses projets. — 2. Sa rencontre avec les disciples d'Ignace au concile de Trente. — 3. Installation du P. Viola à l'hôtel de Clérmont. — 4. Vocation du P. Éverard Mercurian; ministères spirituels. — 5. La Compagnie commence à être connue à Paris; contradicteurs et défenseurs. — 6. Projet de donation de l'hôtel de Clermont. — 7. Le cardinal de Lorraine, protecteur de la Compagnie de Jésus en France. Requête au roi. — 8. Épreuves et nombreux départs d'étudiants. — 9. Paschase Broet premier provincial en France. — 10. Travaux apostoliques de Broet, Claysson et le Bas. Hostilité d'Eustache du Bellay.

Sources manuscrites : I. Bibliothèque de la ville de Clermont, ms. n. 589. Extraits des mss. d'Audigier sur l'Auvergne.
II. Recueils de documents, conservés dans la Compagnie : a) Decreta et Instructiones. — b) Ribadeneira : Soliloquio y confesiones.
Sources imprimées : *Cartas de San Ignacio.* — *Cartas del B. P. Pedro Fabro.* — *Institutum Soc. Jesu.* — *Nuntiaturberichte aus Deutschland.* — Manare, *De rebus Soc. Jesu commentarius; De vita et moribus Everardi Mercuriani.* — Braunsberger, *B. P. Canisii Soc. Jesu Epistolae et acta.* — Prat, *Mémoires pour servir à l'histoire du P. Broet.* MONUMENTA HISTORICA S. J. *Chronicon Soc. Jesu.* — *Epistolae mixtae.* — *Litterae quadrimestres.* — *Monumenta Ignatiana. Epistolae et instructiones.* — *Epistolae PP. Paschasii Broeti*, etc...

1. Gênée dans ses développements par l'insuffisance d'une habitation d'emprunt, la colonie d'étudiants établie par Ignace à l'Université de Paris n'avait pu prétendre jusqu'ici à former une institution séparée. D'elle, cependant, devait surgir un des plus célèbres collèges de la Compagnie de Jésus. La Providence, en lui réservant cette glorieuse destinée, lui avait ménagé dans la protection d'un grand prélat les moyens de la remplir. Mais cette transformation ne pouvait s'opérer en un jour : la Compagnie, n'ayant encore en France ni domicile propre, ni le droit d'en avoir, devait rencontrer dans les passions des hommes et dans les ruses du démon bien des obstacles à ses projets. Monseigneur Guillaume du Prat, par sa constance et sa générosité, seconda les desseins de la Providence et prépara les voies à la fondation du collège de Clermont à Paris. Cet illustre bienfaiteur aura, dans cette histoire, la place que réclament pour lui la justice et la reconnaissance.

Guillaume du Prat, né en 1507, était fils de l'illustre Antoine du Prat, chancelier de France et, après la mort de sa femme, archevêque de Sens et cardinal. Il avait déjà été nommé archidiacre de Rouen, quand, le 19 novembre 1528, mourut son oncle Thomas du Prat, évêque de Clermont. Le chapitre de la cathédrale réclama, d'après ses privilèges, l'honneur d'élire son successeur; mais le concordat conclu entre Léon X et François Ier avait aboli l'antique usage, en concédant au roi le droit de nomination aux sièges épiscopaux. Celui-ci pourtant y renonça, pour cette fois, et engagea les chanoines à choisir le neveu de l'ancien évêque « tant, disait-il, en considération des grands, vertueux et très recommandables services que nous faict chacun jour ledit cardinal chancelier ez la conduite de nos principales affaires, comme pour le louable rapport qui nous a esté faict dudit archidiacre de Rouen, son fils, et de son savoir, bonnes mœurs, vertu et grande honnesteté de vie[1] ». Élu évêque de Clermont, le 15 février 1529, Guillaume du Prat n'avait pas encore vingt-trois ans. Il savait quel fardeau pour sa jeunesse serait sa nouvelle dignité, aussi voulut-il, avant de gouverner par lui-même son église, continuer encore quelques années ses études de prédilection : la théologie, l'Écriture Sainte et les langues orientales l'occupèrent jusqu'au mois de janvier 1535[2].

L'Auvergne à cette époque était en proie à l'hérésie. On y trouvait, comme en bien d'autres pays, des hommes qu'un esprit pervers, un cœur corrompu ou le seul désir d'une révolution politique entraînaient dans le mouvement de la réforme. Séduits par des moines apostats venus d'Allemagne, ils se groupèrent et firent de la ville d'Issoire le centre du parti. Quand le jeune évêque de Clermont eut pris en main l'administration de son diocèse, il chargea des religieux de combattre l'erreur par la prédication de la vérité. Les Cordeliers et les Minimes furent d'abord ses principaux auxiliaires. Son confident, et le directeur de sa conscience, était un minime, le P. Simon Guichard, prédicateur distingué et des plus érudits de ce temps[3]. Mais le prélat s'aperçut bientôt que, malgré leur zèle, les missionnaires de l'évangile ne suffiraient point à protéger la religion de son troupeau. Il jeta ses regards sur les écoles, vit dans l'enseignement de la jeunesse

1. Lettre du [illegible] janvier [illegible], dans Prat, *Mémoires sur le P. Broët*, p. [illegible]
2. *Gallia Christiana*, t. II, p. 297, 298.
3. Dom [illegible], *Hist. [illegible] des Minimes* [illegible], I, p. [illegible] et suiv. — Voir « Extraits des mss [illegible] sur l'Auvergne », t. III, p. [illegible] (Bibl. de Clermont), n. [illegible]

une arme pour la défense de la foi, et entreprit de relever les études dans les Universités de Billom et d'Issoire, qui avaient eu jadis une certaine réputation. Issoire, berceau de sa famille, dédaigna cependant ses offres. Il tourna dès lors vers Billom tout son espoir.

Il aurait désiré établir dans cette ville, auprès des Facultés des arts et du droit, une chaire d'hébreu et d'Écriture Sainte[1]; mais il se demandait où trouver des maîtres capables de répondre à son dessein. Le P. Simon Guichard, auquel il confia ses désirs et ses difficultés, avait connu, à Rome, Ignace et ses compagnons dans leur première habitation, près du couvent des Minimes au Monte Pincio, et le souvenir des hôtes de Quirino Garzonio avait laissé dans son âme une profonde impression[2]. Il parla avec éloges de leurs vertus, de leurs travaux apostoliques, du but de leur Société. Le prélat soupçonna tout de suite que de tels hommes seraient capables de régénérer la jeunesse du pays. Bientôt il eut l'occasion de les connaître lui-même, et de les juger sur leurs œuvres.

2. Le 15 mars 1545 devait s'ouvrir, à Trente, le concile œcuménique si impatiemment attendu de la chrétienté tout entière; le Pape Paul III, profitant de la paix que le traité de Crespy venait d'assurer à l'Europe, l'avait fixé à cette date. Aussitôt François Ier nomma, pour y représenter l'église de France, quatre prélats distingués par leur science et leur vertu : Antoine Imbert, archevêque d'Aix, Guillaume du Prat, évêque de Clermont, Claude Dodieu, évêque de Rennes, et Claude de la Gûiche, évêque d'Agde. Mais le concile, longtemps retardé par les prétentions politiques de Charles-Quint, ne fut ouvert solennellement que le 13 décembre. Le P. Claude Le Jay, représentant et théologien du cardinal Othon Truchsess, évêque d'Augsbourg[3], était arrivé à Trente un mois avant Monseigneur du Prat. Il devait se concilier bientôt, par sa modestie et son savoir, tous les Pères de la docte assemblée[4]. Comme procureur d'un cardinal, il faisait partie

1. Jaloustre, *Les anciennes écoles d'Auvergne* (dans *Mémoires de l'Académie des Sciences de Clermont-Ferrand*, t. XXIII, 1881, p. 82-116).

2. Dony d'Attichy, *op. cit.*, p. 310.

3. *Cartas de S. Ign.*, II, append. II, n. 21.

4. Nombreux sont les témoignages d'estime donnés au P. Le Jay par les Pères du concile de Trente. Le P. Polanco nous dit qu'en arrivant à Trente, en 1546, les PP. Lainez et Salmeron remarquèrent la faveur dont il jouissait : « P. Claudium *magna in gratia Prælatorum* et optimum Societatis odorem spargentem invenerunt » (*Chronicon*, t. I, p. 178).

des assemblées générales composées des cardinaux, archevêques et évêques, et siégeait après ceux-ci avec voix consultative[1]. Cette distinction le fit tout de suite remarquer de Mgr du Prat. Informations prises, il sut que ce procureur de l'évêque d'Augsbourg était un religieux, un disciple d'Ignace de Loyola; il s'empressa d'entrer en rapports avec lui et ne manqua pas de lui demander sur la Compagnie de Jésus des explications, qui confirmèrent et complétèrent les renseignements donnés par le P. Simon Guichard. Ce nouvel Ordre, voué au salut des âmes, répondait si parfaitement à ses désirs qu'il résolut de tout faire pour lui confier un jour la direction des écoles de son diocèse. Mais ce qu'il apprit alors sur l'état d'une Société encore dans son premier développement, lui inspira la pensée d'aller d'abord au plus pressé, et de favoriser la formation et le recrutement des jeunes religieux par l'établissement d'un collège-séminaire à Paris même. Fondateur d'une maison d'études pour les sujets de l'Ordre, il aurait dans l'avenir plus de droit qu'un autre à obtenir leur concours pour la réforme de l'enseignement dans son pays d'Auvergne. Le Père Le Jay, se faisant son intermédiaire auprès d'Ignace de Loyola, écrivait à celui-ci le 10 mai 1546 : « Le révérendissime prélat a été très édifié de tout ce que je lui ai appris sur la Compagnie. Je lui ai montré la bulle d'institution, une note sur notre manière de fonder des collèges[2], les lettres écrites des Indes, la dernière circulaire où sont relatées les bonnes œuvres que Dieu a daigné opérer par le ministère de ses serviteurs... Il espère que Notre-Seigneur emploiera la Compagnie au soulagement de la sainte Église, spécialement en France où elle pourra faire le plus grand bien... Il m'a chargé d'envoyer à Votre Révérence une copie des statuts de son collège, afin qu'elle y voie ses intentions et qu'elle veuille bien lui dire ce qu'elle en pense[3]. » Le P. Le Jay ajoutait encore quelques détails qui montrent toute la sincérité des désirs de Monseigneur du Prat : l'immeuble qu'il destinait au futur collège appartenant à l'évêché de

1. Polanco, *Chron.*, I, 175, 176. Cf. Lettre de Le Jay à Ignace, février ou mars 1546 (*Epist. Broeti, Jaii*..., p. 302, 303). Un seul autre procureur se trouvait avec lui dans le même cas, celui de l'archevêque de Trèves.

2. Il s'agit de maisons d'études pour les scolastiques de la Compagnie. A cette date il ne pouvait être question de maisons d'enseignement pour la jeunesse, telles qu'elles furent créées plus tard (Voir Tournier, *Monseigneur G. Du Prat au concile de Trente. Etudes*, t. XLVIII, p. 465). Dans ces articles l'auteur a donné de nombreux détails sur les relations des Jésuites et de Mgr du Prat à Trente et sur les intentions de cet évêque touchant les collèges de Paris et de Billom.

3. Lettre de Le Jay à Ignace (*Mon. Hist. S. J.*, *Epist. PP. Broeti*, *Jaii*, etc., p. 307).

Clermont, il ne pouvait en disposer sans le consentement du Pape et du chapitre; déjà une supplique avait été envoyée à Sa Sainteté, dont on attendait chaque jour un rescrit portant son autorisation; celle des chanoines était déjà obtenue, à la seule condition que, dans ce collège, seraient toujours entretenus gratuitement deux clercs de chœur de l'église cathédrale [1].

Sur ces entrefaites Mgr du Prat, par raison de santé, entreprit un voyage de huit ou quinze jours en Italie. Il en profita pour passer par Venise et Padoue, et visiter le collège établi dans cette dernière ville sous la direction du P. Elpidio Ugoletti [2] : « Il y avait là, dit Ribadeneira, quatorze étudiants italiens, français et espagnols, [suivant les cours de l'Université]. Quoique de nations différentes, nous étions tous unis dans le Seigneur par les liens de la charité fraternelle. Une paix inaltérable régnait parmi nous; la pauvreté nous éprouvait presque toujours, mais elle ne troublait jamais le bonheur dont nous jouissions [3]. » Ce spectacle de la joie surnaturelle, dans les fatigues de l'étude et la pratique de la vertu, ne pouvait que confirmer les impressions déjà favorables de l'évêque de Clermont. Revenu à Trente, il témoigna aux PP. Lainez et Salmeron, envoyés au concile comme théologiens du Saint-Siège [4], la considération et la bienveillance dont il avait déjà honoré Claude Le Jay.

3. Au mois de mars 1547 une épidémie ayant envahi la ville de Trente, le Souverain Pontife décida de transférer l'assemblée à Bologne. Plusieurs évêques retournèrent alors dans leurs diocèses; Guillaume du Prat obtint des Légats la permission de rentrer en France [5]. Aussitôt il résolut de mettre à exécution ses projets concernant la Compagnie de Jésus. Dans un voyage qu'il fit à Paris, après son retour en Auvergne, il envoya son grand-vicaire au collège des Lombards saluer les Pères en son nom. Ceux-ci s'étant aussitôt rendus à son hôtel [6], il les reçut avec une

1. *Ibidem*, p. 308. Cf. Délibérations du chapitre de Clermont, 19 nov. 1543 et 21 janvier 1544, dans Majour, *Réfutation des impostures de l'abbé Feydit*, p. 27.
2. Polanco, *Chronicon*, I, 189.
3. Ribadeneira : Soliloquio y confesiones.
4. Il semble bien que ces deux Pères furent envoyés à Trente, en 1546, déjà comme *théologiens* pontificaux. Boëro l'affirme (*Vie de Lainez*, liv. I, ch. VI), et on lit dans une lettre d'Ignace à Canisius, au sujet de Lainez et de Salmeron : « quos audieratis in concilium destinatos a summo Pontifice » (*Mon. Ignat.*, *Epist.*, t. I, p. 394, lettre de juin 1546).
5. Lettre des légats au cardinal Farnèse, 11 mars 1547, dans *Nuntiaturberichte aus Deutschland*, t. IX, p. 625.
6. « Les évêques étant souvent obligés sous Philippe le Bel de se rendre à Paris

grande bonté, parla longuement des travaux de la Compagnie dont il avait été témoin, spécialement au concile de Trente, et raconta comment, à l'un des discours du P. Salmeron, beaucoup d'auditeurs avaient été touchés jusqu'aux larmes[1]; enfin il déclara son intention d'établir à Paris une maison d'études, ajoutant qu'il montrerait bientôt sa détermination par des actes. A partir de ce moment, il entretint d'aimables relations avec le supérieur des jeunes étudiants qu'il regardait déjà comme les futurs réformateurs de son diocèse. Il remarqua qu'une habitation indépendante leur manquait, pour goûter la vraie vie de communauté et recevoir les candidats de toutes nations qui demandaient à partager leur sort. Tel était bien aussi le sentiment du Père Viola; malheureusement sa pauvreté ne lui permettait pas de mieux faire. Quand il connut cette détresse, Guillaume du Prat donna une somme de six cents écus. C'était suffisant pour acquérir le domicile que l'on souhaitait, mais on chercha en vain dans le quartier des écoles : les maisons disponibles laissaient à désirer sous le rapport de l'installation, ou bien l'on ne pouvait s'entendre sur les conditions de la vente. Le prélat, cédant à son ingénieuse charité, recueillit dans l'hôtel des évêques de Clermont, situé rue de la Harpe, les religieux du collège des Lombards[2].

Bientôt, sous l'habile direction du P. Viola, tout fut organisé selon les usages de la maison de Rome : aménagement très simple des chambres, petite salle servant d'oratoire, jardin ou plutôt « emplacement de jardin » pour les récréations, portier et clochette à l'entrée, tout avait vraiment l'apparence d'une maison régulière. Après les fêtes de Pâques de 1550, eut lieu l'installation. Guillaume du Prat, à sa première visite, fut émerveillé du bon ordre général et en témoigna au P. Viola sa satisfaction[3]. On ne savait cependant quel nom donner au supérieur de cette nouvelle maison d'études. Celui de *Recteur* semblait lui convenir[4], à l'imi-

pour les affaires de leur diocèse ou pour celles de l'état, l'évêque Aymard de Cros prit de là occasion d'acheter dans cette ville un hôtel, pour lui et ses successeurs, situé dans la rue de la Harpe près de l'église des Saints Cosme et Damien, qui répondait (sic) à la grande cour des Cordeliers. Ce fut en 1291 » (Hist. de l'église d'Auvergne, ms. 589 de la Bibl. de Clermont, p. 205).

1. « Et ex oratione P. Salmeronis multos ad lacrymas fuisse compunctos » (Polanco, *Chronicon*, I, p. 246).

2. Polanco, *Chronicon*, I, 183, 246, 417, 418, 422.

3. Lettre de Polanco, 11 mai 1549 (*Mon. Ign.*, s. 1, t. II, p. 398). Cf. *Chronicon*, II, 88, 91. *Litterae quadr.*, I, 394.

4. Les lettres de Recteur furent envoyées au P. Viola, le 7 mai 1550 (Decreta et instructiones, f. 22). Cf. Lettre d'Ignace au P. Viola, 9 mai 1550. Lettre du P. Polanco au même, 9 mai 1550, dans *Mon. Ign.*, s. 1, t. II, p. 9.

tation de ce qui se pratiquait ailleurs dans la Compagnie; mais l'évêque de Clermont consulté trouva que ce titre, porté en France par ceux qui gouvernent une Université, serait trop honorifique; il demanda que celui, plus simple, de Supérieur fût conservé [1].

En quittant le collège des Lombards, le P. Viola était resté titulaire d'une bourse qui, depuis, n'avait été concédée à personne. Or il arriva qu'un des proviseurs préposés à la direction du collège donna sa démission, et deux conseillers du Parlement vinrent présider à l'élection de son successeur. Les suffrages des boursiers se portèrent sur le P. Jean-Baptiste Viola, qui accepta la nomination. Les proviseurs n'étant pas tenus d'habiter au collège, le nouvel élu aurait pu remplir le devoir de cette charge, à laquelle était attaché un revenu de huit cents francs; mais dans l'intérêt spirituel de la nouvelle communauté, qui réclamait tous ses soins, le Père Ignace préféra qu'il renonçât aux honneurs et aux bénéfices qu'on voulait lui accorder [2].

L'établissement des étudiants de la Compagnie, à l'hôtel de Clermont, ne reposait pas encore sur une de ces fondations charitables dont tant d'autres prélats avaient doté la ville de Paris, en faveur des écoliers pauvres : c'était seulement l'habitation gratuite, dans une maison prêtée par un généreux bienfaiteur. Le P. Viola continua donc de recourir à des aumônes pour subvenir à l'entretien des jeunes religieux; et comme il craignait qu'elles ne fussent pas suffisantes pour tous les besoins, il crut prudent de laisser au collège des Lombards trois ou quatre boursiers d'origine étrangère. Le P. Général n'approuva pas cette mesure; il voulut que tous fussent réunis rue de la Harpe, comptant uniquement sur les secours de la Providence [3]. Elle ne leur fit pas défaut. Une noble et pieuse femme, mademoiselle d'Acheville [4], désirant leur procurer quelques revenus, fit une riche aumône, à charge de dire la messe quatre fois par an à ses intentions. Ignace ne jugea pas cette condition strictement conforme à l'Institut [5], qui n'admet au-

1. *Chronicon*, II, 93.

2. Polanco, *Chronicon*, I, 417, II, 91. Lettre du P. Polanco au P. Viola, 8 fév. 1550, dans *Mon. Ign.*, s. 1, t. II, p. 2. *Commencements de la Compagnie* dans Carayon, *Doc. inéd.*, I, 6.

3. Polanco, *Chronicon*, II, 88, 91.

4. Polanco l'appelle *de Acquilla*, mais, dans le registre des lettres de S. Ignace, on trouve *de Achevilla*.

5. Polanco, *Chronicon*, t. II, p. 93. « Cum Patri Ignatio hujus modi conditio *non admittenda juxta nostrum Institutum* videretur... » — Le fondateur s'est montré moins sévère dans les Constitutions. P. IV, c. II, B. : « Obligationes, quae assignato reditui *commensuratae* videantur, assumi nequeunt. Non tamen inconveniens... facilem et exiguam obligationem admittere ».

cune rétribution temporelle pour les fonctions spirituelles. Il fit savoir à la généreuse donatrice qu'on ne pouvait accepter l'obligation. Elle n'en persévéra pas moins dans son bon dessein, sachant bien que pour la Compagnie la reconnaissance serait une dette sacrée[1]. Déjà on avait obtenu pour les bienfaiteurs l'indulgence du jubilé, « ce dont ils furent grandement consolés, dit la chronique de Polanco, en voyant qu'ils étaient aimés *in spiritu* par la Société[2] ».

4. Parmi les hôtes de Mgr du Prat, on remarquait le P. Éverard Mercurian, né en 1514, au village de Marcourt, dans le duché de Luxembourg. Il avait commencé ses études aux écoles de Liège, et les avait terminées à l'Université de Louvain où il devint maître ès arts. Il se trouvait dans cette ville, en 1543, lorsque le P. Le Fèvre y passant pour se rendre en Portugal fut arrêté par la maladie. Il alla lui dire ses doutes et lui demander conseil sur son avenir. Ébranlé par la parole ardente de François Strada, il se sentait porté à solliciter son entrée dans la Compagnie, mais, s'imaginant qu'il ferait plus de bien dans le ministère pastoral, il s'arrêta à cette dernière résolution : « Que ferai-je dans cette Société, se disait-il, que je ne puisse faire par les fonctions d'un pasteur des âmes? Elle administre les sacrements, elle prêche, elle célèbre pieusement les saints mystères et les fêtes, elle édifie par les exemples de sa vie chaste et mortifiée. Est-ce que, prêtre séculier, je ne pourrai pas en faire autant? J'en pourrai même faire davantage, puisque j'administrerai plus de sacrements, en même temps que je pourrai distribuer des aumônes, visiter les malades et enseigner la doctrine chrétienne aux enfants[3]. » On lui confia une paroisse du diocèse de Liège, appelée Waillet ou Voët. La première année, il s'efforça, dit un vieil auteur, « d'essarter par son bon exemple les âmes de ses paroissiens toutes hérissées de ronces et de broussailles », et dans ce but il cherchait à les édifier par une vie sainte et retirée, ne les fréquentant guère que pour leur administrer les sacrements. Mais « voyant que ceci lui succédoit à rebours », la seconde année, il changea de tactique, et se faisant tout à tous se mit à vivre avec eux en toute familiarité. « Cette manière ne réussit non plus que la première, et comme il resvoit là-dessus fort désolé, la mémoire du P. Le

1. Lettres d'Ignace à Mlle d'Acheville, 11 août, 19 octobre 1550 (*Mon. Ignat.*, s. 1, t. III, p. 139, 211). — 2. Polanco, *Chronicon*, II, 93, 94.
3. Manare, *De vita Ev. Mercuriani*, p. 1.

Fèvre et de Strada, qu'il avoit cognus à Louvain, luy revint en pensée, et se délibéra de les suivre et de se donner à la Compagnie[1]. » Dans un premier voyage à Paris, en 1547, il fit les Exercices spirituels sous la direction du P. Paul d'Achille, puis retourna à Liège pour y régler quelques affaires de famille. Il revint l'année suivante et fut admis dans la Compagnie, le 8 septembre, par le P. Viola. Il était âgé de trente-quatre ans[2].

Doué de rares qualités, Éverard Mercurian fut tout de suite un précieux auxiliaire pour son supérieur. Bien qu'il eût achevé déjà ses études, « il s'appliqua de nouveau à la théologie et suivit les leçons de plusieurs professeurs, surtout celles du docteur Govéa, devenu l'un des meilleurs amis de la Compagnie[3] ». Le reste de son temps était partagé entre les devoirs de la charité fraternelle et le ministère sacerdotal. Sa maturité, « son adresse à manier les consciences, à sonder et à guérir les cœurs[4] », lui attiraient beaucoup de jeunes gens dont il faisait de fervents chrétiens. Plusieurs parmi eux, comme Adrien de Witte, Éleuthère du Pont et Olivier Manare, entrèrent dans la Compagnie de Jésus[5].

D'ailleurs, depuis leur installation à l'hôtel de Clermont, les jeunes religieux, les prêtres surtout, ne laissaient point languir leur ardeur apostolique. Ils y étaient fort encouragés par les beaux résultats obtenus dans leurs ministères à l'église des Chartreux : le sacristain de ce sanctuaire avouait, « avec une joyeuse reconnaissance », que parmi les écoliers, qu'ils avaient habitués à la communion fréquente, une vingtaine avaient déjà embrassé la vie monastique dans l'Ordre de Saint-Bruno[6]. Désormais les réunions pieuses se feront dans les églises, plus voisines, des Saints Cosme et Damien et de Saint-Germain-des-Prés. Dans cette dernière, le Prieur des Bénédictins avait concédé aux protégés de Monseigneur du Prat l'usage d'une chapelle, pour y célébrer la

1. D'Oultreman, *Tableaux des personnages signalez de la Compagnie de Jésus*, p. 79, 80. L'auteur, entré dans la Compagnie en 1607, avait pu connaître le P. O. Manare, premier biographe du P. Mercurian, qui ne mourut qu'en 1611. (On trouve des détails sur sa mort dans le ms. 3,349 de la Bibl. roy. de Bruxelles).

2. *Chronicon*, I, 296. — 3. Manare, *op. cit.*, p. 5. — 4. *Ibid.*, p. 6.

5. *Chronicon*, II, 292. *Litter. quadr.*, I, 300, 340, 394... Olivier Manare avait connu Éverard Mercurian à Louvain; il lui consacra plus tard une notice biographique à laquelle nous aurons plusieurs fois recours, de même qu'à son *Commentarius de rebus Societatis Jesu*, ouvrage d'autant plus suggestif que l'auteur occupa des charges importantes dans la Compagnie. — Adrien de Witte était aussi un étudiant de Louvain et fut attiré à Paris par l'exemple de Mercurian. — Éleuthère du Pont, né à Lille en 1527, avait des aptitudes exceptionnelles pour l'étude des belles-lettres; il faisait sa médecine à Paris quand il y connut Mercurian et par lui la Compagnie de Jésus.

6. Ce qui n'empêchera pas les adversaires de dire que la Compagnie est une société d'accapareurs. Cf. Polanco, *Chronicon*, II, 92.

messe et y administrer les sacrements, ce qu'ils faisaient, dit une ancienne relation, « avec un grand concours de plusieurs seigneurs et dames [1] ». Dans les lettres qu'il envoyait à Rome tous les quatre mois, suivant l'usage d'alors [2], le P. Supérieur avait souvent à enregistrer le succès des œuvres de miséricorde spirituelle : tantôt ce sont des conversions, tantôt des vocations à divers Ordres religieux, suscitées par les Exercices du P. Ignace. L'exemple du duc de Gandie, François de Borgia, dont l'entrée dans la Compagnie venait d'être connue en France, y produisit sur nombre de personnes des impressions salutaires : « Cet exemple, écrit le P. Viola, nous concilia beaucoup d'espagnols, qui, jusqu'à présent, n'avaient pour nous que de l'antipathie. » Rien ne recommanda plus puissamment la communauté de Paris à l'estime de ces étrangers, que les services et les honneurs qu'elle rendit à l'un d'entre eux. C'était un savant, très ami de la Compagnie. Il tomba dangereusement malade et supplia les Pères de ne point le quitter jusqu'à son dernier soupir. Deux religieux se dévouèrent nuit et jour à son service, et lui prodiguèrent pendant une semaine tous les secours de la plus compatissante charité. Après sa mort, on lui fit de magnifiques funérailles, auxquelles tous les espagnols furent invités. Touchés de cet acte de piété envers un de leurs compatriotes, les moins bien disposés à l'égard de l'hôtel de Clermont se déclarèrent ses plus chauds partisans. On remarqua surtout cet heureux changement chez un jeune homme, peu soucieux de ses devoirs de chrétien, que le mourant avait recommandé à la sollicitude du P. Viola. A partir de ce moment il devint un modèle pour ses camarades et l'un des plus

1. *Commencements de la Compagnie* (Carayon, *Documents inédits*, I, 7). — Manare, *De rebus S. J.*, p. 64. — Orlandini ne parle pas de Saint-Germain mais toujours des Chartreux. Le P. Polanco en parle sous l'année 1552, mais en ajoutant : « Festis autem diebus in abbatia Sancti Germani pro *antiquo more* sacramenta Paschasius ministrabat » (*Chronicon*, II, 599).

2. A l'origine de la Compagnie, dès 1540, les Pères dispersés avaient coutume d'écrire à Rome tous les huit jours. Plus tard les supérieurs des maisons d'Italie et de Sicile furent chargés d'écrire chaque semaine, ceux des autres parties de l'Europe chaque mois et ceux des Indes chaque année seulement. En 1546 il fut décidé, pour décharger les supérieurs locaux, que cette correspondance traiterait surtout des affaires courantes, et que les *choses édifiantes* seraient consignées tous les quatre mois seulement soit par les supérieurs eux-mêmes, soit par d'autres en leur nom, dans des lettres circulaires, dites *quadrimestres* et envoyées à Rome aux mois de janvier, mai et septembre. Le 27 juillet 1547 le P. Polanco, de la part du P. Ignace, adressa à toute la Compagnie des instructions à ce sujet (*Mont Ignat.*, s. 1, t. I, p. 536-541). Le saint fondateur tenait beaucoup à la correspondance épistolaire pour le bien général de la Compagnie ; par lui-même ou son secrétaire il répondait en donnant des avis, des encouragements ou des observations paternelles. (Cf. *Mon. Hist.*, *Litter. quadr.*, t. I, Préface. — *Const.*, P. VIII, c. I, n. 9, L et M).

assidus aux réunions de la chapelle de Saint-Germain-des-Prés. Cette chapelle continuait d'ailleurs à être le rendez-vous de l'élite des étudiants de l'Université : on vit, un jour de Noël, plus de soixante d'entre eux y faire ensemble la sainte communion [1].

5. Peu à peu, la curiosité publique fut éveillée sur les étudiants de la Compagnie de Jésus par l'affluence des fidèles, de tout âge et de toute condition, que leur zèle attirait. Au collège des Trésoriers et à celui des Lombards, ils ne s'étaient distingués des autres écoliers ni par leur costume, ni par leur nom. Jusque-là on n'avait vu en eux que des élèves réguliers et vertueux, et leur famille religieuse était restée inconnue à un grand nombre. Mais, dès qu'ils eurent formé, à l'hôtel de Clermont, une communauté particulière, et qu'ils furent tous habillés de même façon, on s'informa de leur qualité, de leur nom, du genre de vie qu'ils menaient. On sut bientôt que c'étaient des scolastiques d'un Ordre de Clercs Réguliers, tout nouveau, approuvé par deux bulles de Paul III sous le titre de *Société ou Compagnie de Jésus*. Comme il aurait été trop long de les appeler *Clercs de la Compagnie de Jésus*, on les désigna par les noms de *Clercs de Clermont* ou de *Jésuites* [2]. Ils formèrent, dans l'opinion, comme une classe distincte parmi les autres groupes d'étudiants de l'Université. Sur leur compte les esprits se partagèrent : les uns leur montrèrent encore plus d'opposition qu'auparavant, les autres ajoutèrent à l'estime, qu'ils leur avaient jusque-là témoignée, un nouveau sentiment de respect, à cause de leur profession.

Les disciples d'Ignace de Loyola se mettaient sans doute peu en peine des contradictions, soulevées par des partisans de l'hérésie ou de mauvais chrétiens : c'est le privilège réservé à ceux qui ont l'honneur de porter le nom de Jésus. Mais ils furent sensibles aux attaques de certains hommes, qui auraient dû plutôt se déclarer leurs défenseurs et leur soutien. Un docteur de renom prédisait, à qui voulait l'entendre, que cette société nouvellement fondée ne vivrait pas longtemps, et il ajoutait qu'il valait mieux faire l'aumône aux pauvres qu'aux Jésuites. Un autre détournait ses amis et connaissances d'entretenir des relations avec des gens

1. *Litter. quadr.*, I, p. 254. *Chronicon*, II, 94, 294, 295.

2. « Quidam nomenclatores *Jesuitas* nos nominant, brevitatis praetextu se defendentes » (*Litter. quadr.*, III, 112). Le P. Canisius écrivant au P. Le Fèvre, le 30 décembre 1544, lui disait déjà : « De nobis dicam potius qui jesuitae dicimur » (Braunsberger, *Canisii Epistolae*, I, 121). Il ajoutait l'année suivante qu'on employait le nom de Jésuite comme une insulte contre les Pères de la Compagnie (*Ibid.*, p. 134).

sans aveu, qui menaient une existence mystérieuse. Un troisième prétendait que tous les clercs de Clermont, si on les traitait selon leur mérite, devraient être flagellés en place publique, comme corrupteurs de la jeunesse et, pour preuve, il racontait que le P. Ignace avait voulu autrefois le séquestrer durant trente jours sous prétexte de vaquer à des exercices spirituels [1].

L'aventure arrivée à « un certain Taulpin » sembla donner quelque consistance à ces faux bruits. C'était un homme instruit dans les lettres grecques et latines, voire philosophe et théologien, à qui le P. Paul d'Achille avait autrefois donné une retraite. Dans un moment de ferveur exagérée et à l'insu de son directeur, non seulement il fit le vœu d'entrer dans la Compagnie si on voulait bien le recevoir, mais encore « fut si mal advisé que d'écrire et soubsigner son dict vœu avec son sang qui lors lui couloit du nez [2] ». D'un caractère peu constant, cet homme se repentit bientôt de sa résolution, et consulta plusieurs docteurs pour savoir s'il était obligé de tenir sa promesse. Ceux-ci, défavorablement prévenus par ce qu'ils entendaient chaque jour, s'imaginèrent que cet exalté n'avait agi qu'à l'instigation du P. Paul d'Achille, qui ne fut pourtant au courant de rien, et ils allèrent répétant partout que les Jésuites poussaient les fidèles à faire des vœux indiscrets et même à les signer de leur sang [3].

Vers ce même temps, un religieux de l'Ordre des Carmes prêchant dans l'église de Saint-Séverin, à Paris, et expliquant les paroles de l'apôtre *Fratres in Christo Jesu*, ne craignit pas de lancer les plus violentes « invectives » contre une Société, dont les membres avaient l'audace « de prendre le nom de Jésuites comme si, seuls, ils étaient frères en Jésus-Christ [4] ». Le P. Polanco dans son *Chronicon* parle encore, sans le nommer, d'un autre détracteur. Celui-là, « personnage de grande autorité, sous une apparence austère cachait le venin de l'hérésie ». Dans ses conversations, par de faux rapports ou des insinuations malveillantes il jetait dans les âmes simples, que trompaient ses dehors, des germes de défiance et même d'antipathie à l'égard des étudiants de l'hôtel de Clermont. Il était ainsi parvenu « à éloigner d'eux des personnes disposées à leur faire l'aumône, et des jeunes gens qui se sentaient appelés à leur Institut ». Un jour cependant « ses vrais sentiments furent découverts, et l'évidence de

1. Polanco, *Chronicon*, I, 420.
2. *Commencements de la Compagnie* (Carayon, *Documents inédits*, I, 8).
3. Polanco, *Chronicon*, I, 420. — 4. *Ibid.*, II, 93.

ses mensonges gagna des cœurs à ceux dont il aurait voulu ruiner la réputation ». Peu de temps après, « dénoncé pour plusieurs propositions hérétiques qui lui étaient échappées dans un sermon, il fut arrêté et mis en prison. Ses amis obtinrent sa liberté, mais lui retirèrent leur confiance. Et lui, bientôt, jetant le masque, se réfugia à Francfort où il se déclara ouvertement luthérien [1] ».

A une hostilité qui revêtait toutes les formes, le P. Viola et ses religieux n'opposèrent que la patience. Au milieu des épreuves leur vocation s'affermissait. D'ailleurs ils avaient autour d'eux des hommes de mérite, qui les connaissaient mieux, et ne les abandonnèrent pas dans l'adversité. Le docteur Le Picart, entre autres, les soutint de ses conseils et de son influence avec un admirable dévouement [2]. Un autre docteur en théologie, directeur d'un collège, se trouvant un jour à la porte de son établissement pendant que l'économe recueillait, suivant l'usage, la rétribution scolaire, aperçut deux scolastiques qui s'approchaient pour verser ce qu'ils devaient : « N'êtes-vous pas, leur dit-il, de la Compagnie de Jésus? » Sur leur réponse affirmative il les exempta de rien payer, les emmena dans sa chambre, les entretint familièrement et leur promit son ferme appui. Quant à l'évêque de Clermont, qu'on avait essayé de circonvenir, si l'on parvint à refroidir [3] quelque temps son zèle, on ne put du moins jamais le détourner de l'œuvre charitable qu'il avait entreprise, ni détruire en lui cette affection dont nous le verrons plus tard donner aux Jésuites les preuves les plus convaincantes. Comme le P. Supérieur, en qualité d'étranger, se trouvait parfois très embarrassé, craignant de froisser, malgré lui, bien des susceptibilités, le dévoué prélat venait à son secours et lui indiquait la marche à suivre pour sortir des pas difficiles. Afin de triompher des animosités qui se manifestaient jusque dans le sein du Par-

1. Polanco, *Chronicon*, II, 87. — 2. Polanco, *Chronicon*, I, 419.

3. C'est l'expression même employée par Polanco : « Episcopo etiam Claramontano *frigidam* adhibuerunt; ille tamen non potuit... a sua deliberatione revocari, quamvis aliquandiu *tepidior* fuerit » (*Chronicon*, I, 420). Le P. Viola lui-même, qui était en cause, ne parle pas autrement : « *lentescit animus ejus* » (*Litt. quadr.*, I, 544). Nous n'avons pas à insister sur cette tiédeur passagère qui fut sans conséquence pour la suite des relations de Mgr du Prat avec la Compagnie. Nous n'avons d'ailleurs à ce sujet que des données assez vagues. Le P. Viola se plaignit plusieurs fois à saint Ignace des lenteurs et des tergiversations de l'évêque à propos d'une maison qu'il avait promise (Voir lettre du 17 fév. 1552 dans *Litt. quadr.*, I, 541-545). Mais comme le font remarquer les éditeurs des *Monumenta*, d'après les lettres de saint Ignace, le P. Viola, nature maladive, avait le caractère un peu trop chagrin. De son côté Mgr du Prat « était jaloux de ses droits, indépendant et tenace même dans ses bonnes œuvres ». Enfin il avait à tenir compte de son chapitre, l'hôtel de Clermont étant bien d'Eglise; puis il devait souffrir comme tout le monde de la misère du temps.

lement, il conseilla de s'assurer à la cour de puissants protecteurs qui prendraient au besoin, près du roi, la défense de la Compagnie[1].

Déjà, dès 1549, Ignace de Loyola avait écrit au nonce apostolique et à l'évêque de Mâcon, pour solliciter leur bienveillance. Le nonce s'était toujours montré favorable aux Jésuites de Paris. Il prit en main leur cause, et tout faisait présager une heureuse issue de ses démarches auprès du roi, lorsque la mort du Souverain Pontife l'obligea de retourner en Italie. L'évêque de Mâcon, Pierre Duchâtel, agit d'une manière toute différente. Il protesta, devant plusieurs personnes de son entourage, que loin d'aider la Compagnie, il la desservirait plutôt, attendu, disait-il, que sous couleur de religion ces nouveaux venus mangeaient le pain des pauvres : « Il vaudrait mieux, ajoutait-il, que ces religieux et beaucoup d'autres fussent occupés à bêcher la terre. » D'ailleurs « il savait quel était le fondateur du nouvel Institut, un certain Ignace, un espagnol, un ennemi de la France ». Aux côtés de l'évêque se trouvait un homme très distingué, de science et de vertu, Pierre Danès, qui avait été ambassadeur du roi très chrétien au concile de Trente[2]. Il se fit, devant Mgr Pierre Duchâtel, l'avocat des Jésuites, dont il espérait beaucoup pour le bien de la France. Il loua les mérites de Claude Le Jay, de Jacques Lainez et d'Alphonse Salmeron, leur doctrine et leur sainteté ; il rappela leurs œuvres et leurs discours, les maisons de leur Ordre qu'il avait visitées en Italie, les travaux de leurs confrères en Portugal et en Espagne. « Ce bon et très savant homme, rapporte le P. Polanco, parla avec tant de chaleur et d'à propos qu'on l'aurait cru un défenseur aux gages de la Compagnie. » Néanmoins tout ce qu'il put dire fut inutile ; l'évêque de Mâcon, dont l'esprit avait été prévenu par de faux bruits, persista dans ses sentiments d'opposition[3].

6. Au milieu de toutes ces épreuves, Mgr du Prat, dans ses fréquentes excursions à Paris, se sentait et se montrait de plus en plus affectionné à ses hôtes, avec lesquels il aimait à s'entretenir de tout ce qui concernait la Compagnie de Jésus. « Il était très ému de la lecture des lettres adressées à toutes les maisons de la Société, et dans lesquelles on racontait les choses édifiantes

1. *Litt. quadr.*, I, 300. *Chronicon*, I, 418, 420.
2. Devenu évêque de Lavaur en 1557, il se démit de son évêché en 1576 et mourut l'année suivante à Paris. — 3. Polanco, *Chronicon*, I, 421.

arrivées en divers pays. Quant à celles qu'il recevait personnellement du P. Ignace, il les trouvait remplies d'un souffle divin et en était profondément touché. » Il songeait dès lors à faire de la communauté de Paris la base des grands et généreux desseins qu'il avait conçus. Son intention bien arrêtée était de lui céder non seulement l'usage, mais la propriété de son hôtel. Il laissait même entrevoir qu'il comptait un jour affecter des revenus à l'entretien des étudiants. Plusieurs autres personnes avaient aussi manifesté le désir d'aider cette fondation de leurs deniers; mais toutes ces bonnes volontés se heurtaient à des obstacles dont le temps seul et la patience devaient avoir raison[1]. Il fallait d'abord qu'un des Pères eût une procuration en règle, afin de pouvoir agir au nom du P. Général; il était ensuite nécessaire que ce procureur fût profès de la Compagnie; on exigeait enfin pour la communauté, sinon la qualité de français de chacun des membres, au moins un titre commun de naturalisation. Sans la réunion de ces trois conditions indispensables, rien ne pouvait être exécuté avec succès. La première avait été remplie dès le commencement de l'année 1550 : le 17 janvier, le P. Viola avait reçu une procuration qui lui permettait d'acquérir et de recevoir, au nom du P. Général et de la Compagnie, une maison à l'usage des scolastiques, et de passer à cet effet tous les contrats nécessaires et opportuns[2]. Quelques mois après, en vue de réaliser la seconde condition, des lettres patentes furent envoyées de Rome par lesquelles le même Père Viola, admis comme coadjuteur spirituel en 1547, était autorisé à prononcer les vœux de profès entre les mains d'un prélat de son choix. Le P. Ignace lui en adressait aussi la formule, et lui conseillait de les faire en présence de l'évêque de Clermont[3]. Cette marque de déférence envers un si généreux bienfaiteur était bien de nature à l'affectionner davantage à la Compagnie. Le prélat aurait aimé à présider une cérémonie qui devait être, en France, la première de

1. Polanco, *Chronicon*, II, 88. *Epist. mixt.*, V, 691. Lettre d'Ignace à l'évêque de Clermont (*Mon. Ignat.*, s. 1, t. II, p. 666).

2. *Instrumentum procuratorium* (*Mon. Ignat.*, s. 1, t. II, p. 657).

3. Lettre d'Ignace au P. Viola pour lui annoncer son admission aux vœux de profès, 22 fév. 1550 (Decreta et Instructiones, 1540-1573, f. 22). Lettres d'Ignace et de Polanco au même touchant la cérémonie de sa profession (*Mon. Ignat.*, s. 1, t. II, p. 655, 656, 672, 673, 683, 684). Le P. J.-B. Viola avait d'abord fait les vœux simples de coadjuteur spirituel. La lettre d'Ignace l'admettant à ce degré est du 25 août 1547 (Decreta et Instr., fol. 19). A cette page des Decreta, on trouve les patentes d'Ignace (20 nov. 1547) au P. Paul d'Achille, au même sujet, et à la suite on lit : « Aliae ejusdem exempli litterae oct. cal. 7 bris MD.LXVII transmissae fuerunt ad magistrum Iohannem de Violeis. »

ce genre; mais, à son grand regret, le mauvais état de sa santé le priva de cette joie. Il pria l'abbé de Sainte-Geneviève de vouloir bien le remplacer. Le 16 août, qui était un samedi, le P. Viola, après la messe, lut à haute voix, en présence de toute sa communauté et d'un grand nombre d'amis, la formule de profession, écrite de sa main, et qu'il remit ensuite au célébrant. « Cette solennité fit comprendre, à ceux qui semblaient ne pas le croire, que la Compagnie de Jésus était un véritable Ordre religieux. Afin qu'il ne restât aucun doute à cet égard, on expédia de Rome, non seulement la première et la seconde bulle de confirmation de Paul III, mais aussi celle que Jules III venait de publier, le 21 juillet; le tout en pièces authentiques, avec les lettres apostoliques confirmant les privilèges de la Société[1].

Il ne restait donc plus que la troisième condition : obtenir le droit de naturalisation, qui permettrait à la Compagnie d'acquérir des biens et de posséder des revenus; mais la chose devait souffrir beaucoup de difficultés, qu'on ne pouvait vaincre sans se ménager de loin les plus hautes protections. Le cardinal de Guise s'étant rendu à Rome pour l'élection du nouveau Pape, Mgr du Prat demanda avec insistance que le P. Général ne laissât pas échapper cette occasion de recommander les Jésuites de Paris à celui qui tenait la première place dans les conseils du roi[2].

7. Charles de Guise, futur cardinal de Lorraine et protecteur de la Compagnie de Jésus en France, mérite une mention spéciale dans cette histoire. Né au château de Joinville, le 17 février 1525, il appartenait à la branche cadette de la maison de Lorraine qui, au XVIe siècle, pendant trois générations successives, eut le privilège de donner au pays les plus habiles politiques et les capitaines les plus vaillants. Élevé, jusqu'à l'âge de dix ans, sous la garde vigilante de sa pieuse mère, Antoinette de Bourbon, il avait ensuite étudié au collège de Navarre, où il révéla les brillantes qualités déployées plus tard dans la vie publique. Le chancelier Olivier, qui l'avait connu dès sa plus tendre enfance, l'appelait « un prodige de nature et d'esprit ». Nommé, à l'âge de quatorze ans, à l'archevêché de Reims, il fut présenté à la cour par le cardinal Jean de Lorraine, son oncle, et gagna bientôt, par des mérites incontestés, l'estime et

1. Polanco, *Chronicon*, II, 89.
2. Polanco, *Chronicon*, I, 418; II, 88, 89. Lettre du P. Polanco au P. Viola, 8 fev. 1550 (*Mon. Ignat.*, s. 1, t. II, p. 683).

la confiance du Dauphin. Henri, devenu roi à la mort de François Ier, en 1547, l'appela avec son frère à siéger dans le conseil à côté des princes du sang, et, le 27 juillet de la même année, il obtint pour lui le chapeau de cardinal. On le désigna sous le nom de cardinal de Guise jusqu'à la mort de son oncle[1]; il prit alors le titre de cardinal de Lorraine, qui rappelle un des plus grands ministres de la France.

Après l'élection du cardinal del Monte au trône pontifical, le cardinal de Lorraine était resté quelque temps à Rome, afin de traiter, avec le nouveau pape Jules III, des affaires du royaume. Le P. Général se rendit auprès de l'illustre prélat pour lui recommander la Compagnie, et particulièrement la petite communauté de l'hôtel de Clermont. Le jeune cardinal, raconte un témoin oculaire, « vint à son tour visiter notre maison, accompagné de trois autres cardinaux français, s'entretint familièrement avec le Père Ignace et s'offrit de lui-même à être le protecteur de la Compagnie de Jésus en France, ajoutant avec bonté qu'elle ne devait pas en prendre un autre[2] ». Revenu à Paris, il accueillit avec bienveillance le P. Viola, lui promit le secours de son influence et, comme il désirait établir une académie à Reims, il exprima l'intention de se servir lui-même des Jésuites. Le Père Supérieur profitant de ces aimables avances, lui parla de la nécessité où il se trouvait d'avoir des lettres de naturalisation et lui remit une requête qu'il avait préparée. Peu de jours après, le cardinal vit le roi; il lui recommanda la supplique du P. Viola, à laquelle Henri II donna aussitôt son consentement. Mais il ne fut pas aussi facile d'obtenir la confirmation légale. La concession du monarque, d'abord examinée dans le conseil *étroit* ou privé, devait être soumise à la signature du chancelier, puis enregistrée par le Parlement. Malgré les plus actives démarches, l'expédition des lettres de Henri II ne fut pas même proposée, cette année, à l'examen du conseil. Par suite, l'évêque de Clermont ne put, comme il en avait l'idée, faire don de sa maison à la Compagnie : Dieu réservait pour l'installation du futur collège de Paris, après bien des épreuves, une habitation plus ample et plus commode[3].

8. En attendant l'heure de la Providence, la communauté de l'hôtel de Clermont poursuivit ses travaux réguliers d'étude et

1. Le cardinal Jean de Lorraine mourut le 18 mai 1550.
2. Polanco, *Chronicon*, II, 89, 90.
3. Polanco, *Chronicon*, II, 90. *Epist. mixt.*, II, 491.

d'apostolat, à l'ombre de la protection royale que lui avait ménagée le cardinal de Lorraine. Malgré les bénédictions dont le ciel récompensait sa ferveur persévérante, son supérieur n'était pas sans inquiétude sur l'avenir. Elle se trouvait en effet soumise à de pénibles privations, que tous supportaient avec joie pour l'amour de Jésus-Christ. Elle se composait, en 1551, de quatorze membres, sans compter les serviteurs. Le P. Viola fut obligé par les difficultés matérielles de diminuer successivement ce nombre. Quand il s'était ouvert confidentiellement au P. Ignace de son extrême pauvreté, le fondateur lui avait répondu, dans le sens de l'Institut, que c'était le cas de demander publiquement l'aumône; mais un édit défendait la mendicité sous peine de prison, et l'on pouvait craindre de froisser la susceptibilité de l'évêque de Clermont, qui était censé veiller à la subsistance de ses hôtes. Pendant que le Père Viola, d'accord avec le P. Général, envoyait encore à Rome deux des siens, Mgr du Prat, prévenu de la pénurie de la communauté, la gratifia d'un secours qui retarda d'autres départs[1].

Au commencement de l'automne de 1551, des complications extérieures vinrent aggraver cette triste situation pécuniaire. Un conflit paraissait imminent entre le roi de France et l'empereur. Henri II, avant de monter sur le trône, avait déjà fait preuve de bravoure dans plusieurs campagnes. On savait qu'il profiterait de toutes les occasions pour satisfaire son ardeur belliqueuse. Une première entreprise en Écosse, au début du règne, avait eu l'heureux résultat de faire élever en France la jeune Marie Stuart, destinée à devenir l'épouse du Dauphin. L'intervention dans les affaires d'Italie n'avait pas été moins heureuse, et les Anglais venaient de rendre la ville de Boulogne. Henri II n'attendait plus qu'une circonstance favorable pour se mesurer avec Charles-Quint. Maurice, électeur de Saxe, la lui offrit, en négociant secrètement avec l'envoyé du roi, Jean de Froissac, évêque de Bayonne, le traité de Friedwald. Au mois d'octobre commencèrent les préparatifs de guerre.

Le P. Viola, redoutant des difficultés pour les étudiants étrangers s'ils restaient à Paris, se décida à les faire partir pour Rome. Ce furent d'abord le P. Éverard Mercurian, chargé de la conduite du voyage, maître Adrien de Witte, maître Éleuthère du Pont,

1. Polanco, *Chronicon*, II, 291, 297, 298. *Litt. quadr.*, I, 301. *Epist. mixt.*, II, 686. Manare, *De Rebus S. J.*, p. 65.

François Gordon[1], Léonard Masserus et le frère coadjuteur Artemius. Ils se rendirent à Lyon, et de là se dirigèrent sur Genève où ils eurent à supporter mille insultes de la part des Calvinistes; mais ils en furent dédommagés par les sympathies des catholiques, qu'ils rencontrèrent ensuite sur leur route jusqu'à Rome[2].

Malgré le petit nombre d'étudiants restés à Paris, l'état précaire de la communauté était loin de s'améliorer : « Nous sommes depuis un mois sans aumônes, écrivait le P. Supérieur au P. Général, le 17 février 1552, n'ayant reçu en tout qu'un écu et un teston[3]. J'ai déjà fait vendre, pour nous procurer de quoi vivre, les vêtements fourrés de ceux qui sont partis. Tout est très cher et chacun se trouve dans l'embarras, à cause de la disette, et parce qu'il faut aider le roi. Les rues sont encombrées de pauvres qui affluent des villages environnants... Ce qui me désole encore plus, c'est que, retenu par la maladie, je ne puis sortir et pourvoir à l'entretien de la maison. Je ne sais ce qu'il en adviendra. Puisse Notre-Seigneur venir à notre secours[4]! »

Au printemps de 1552, quatre autres étudiants, parmi lesquels le P. Olivier Manare, partirent encore pour Rome. Ils suivirent la même route que les précédents et, comme eux, ils eurent à subir les injures des réformés. « Un jour, raconte dans son style naïf le P. d'Oultreman, comme ces Pères eussent été conduits dans une taverne hérétique, en laquelle on rôtissoit de la viande pour leur souper, quoyque ce fust jour de jeusne, ils s'offensèrent de cela, et le P. Olivier trouva bon de sortir de là et de chercher logis ailleurs. Ils sortent donc, et bien qu'il fust noire nuict, ils s'en vont rôdant par ceste ville huguenote, bien en peine de trouver un logis catholique, quand tout à coup un jeune garçon leur vient au-devant et leur dit : Vous cherchez un logis, n'est-il pas vrai? Suivez-moi, s'il vous plaist. — Et de ce pas les mène chez un homme de bien, qui ne recevoit pas d'hostes d'ordinaire, et qui presque seul en toute la ville estoit catholique en son âme, comme il descouvrit puis après aux Pères qui avec lui tinrent ce cas pour miraculeux[5]. »

La pauvreté, qui éprouvait la maison de Paris comme celles

1. Ce religieux est souvent appelé François Bordon ou encore François Scipion. Le P. Polanco le désigne sous ces deux derniers noms à la fois : « opera magistri Francisci Scipionis vel Bordonis » (*Chronicon*, t. V, p. 120).

2. *Chronicon*, II, 292. Manare, *De Rebus S. J.*, p. 65. *De vita Mercuriani*, p. 6, 9. *Litt. quadr.*, I, 541. *Epist. mixt.*, II, 686. Carayon, *Doc. inéd.*, I, 9.

3. Monnaie d'argent représentant la tête du roi. Le teston valait dix sous tournois, et le sou douze deniers. — 4. *Littr. quadr.*, I, 544

5. *Tableaux*, p. 339. Cf. *Chronicon*, II, 593. Manare, *De Rebus S. J.*, p. 63.

de Louvain et de Cologne, ne fut pas sans profiter au bien général de la Compagnie : tous ces jeunes ouvriers apostoliques, accueillis à Rome par le fondateur, purent pendant plusieurs mois s'initier près de lui aux choses de l'Institut, et lui prêter ensuite un utile concours pour l'établissement de nouveaux collèges[1]. Adrien de Witte et François Gordon occupèrent à Modène les chaires que leur avait réservées le cardinal Morone[2]. Olivier Manare, professeur de belles-lettres au collège de Gubio, reviendra gouverner la province de France avant d'être Vicaire général de l'Ordre. Éverard Mercurian, après avoir exercé la charge de vice-préposé à la maison professe de Rome, sera nommé Recteur du collège de Pérouse, Visiteur en France, et deviendra Général de la Compagnie de Jésus.

9. A la fin du mois d'avril, la communauté de Paris ne comptait plus que quatre membres : le P. Viola seul prêtre, deux scolastiques, Robert Claysson et Jacques Morel, et un frère coadjuteur. Ils avaient perdu peu auparavant un religieux d'une tendre piété, André Commelin, qui s'était endormi doucement dans le Seigneur, après avoir supporté avec patience et courage, « comme un véritable athlète de Jésus-Christ », de longues et cruelles souffrances[3]. Le P. Supérieur, souvent malade, ne pouvait plus suffire à sa tâche. Dans les lettres qu'il adressait à Rome, il demandait avec insistance d'être déchargé d'un fardeau trop lourd, et il indiquait le P. Paschase Broet comme très capable de le remplacer. Il ajoutait que celui qui viendrait à Paris, quel qu'il fût, devait arriver au plus tôt.

Malgré les difficultés de l'heure présente, Ignace de Loyola ne perdait pas l'espoir de donner à la petite colonie de l'hôtel de Clermont un large développement; toutefois, pour gouverner la Province dont elle devait être le centre, il ne pouvait plus compter sur le P. Viola. Sans doute celui-ci avait fait la profession solennelle et se trouvait muni de pleins pouvoirs; mais, sans parler du mauvais état de sa santé, un titre important lui manquerait toujours, quand il faudrait réclamer pour son Ordre le droit de cité dans le royaume : il n'était point *citoyen français* ni *français naturalisé*. Le P. Général pensa donc à le remplacer par un français d'origine, et choisit celui qui lui avait été proposé. Un de ses premiers compagnons, le P. Paschase Broet,

1. Polanco, *Chronicon*, II, 597. — 2. *Ibidem*, p. 454.
3. *Litt. quad.*, I, 623, 710.

gouvernant alors, de Ferrare, la province d'Italie, fut nommé provincial de France. Il arriva à Paris le 25 juin 1552 [1].

Il put être témoin des regrets que l'ancien supérieur laissait dans cette ville : « Je ne puis partir d'ici sans voir couler beaucoup de larmes, écrivait le P. Viola le 25 juillet. Tous essaient de me retenir. Plusieurs voulaient retarder mon départ et vous écrire à ce sujet; mais j'ai répondu que j'arriverais à Rome avant leurs lettres [2]. » En réalité ce ne fut pas à Rome que se retira le P. Viola, mais à Parme, puis à Ferrare, d'où il envoya au P. Ignace les noms des bienfaiteurs et des amis de l'hôtel de Clermont, afin qu'ils eussent part aux bonnes œuvres et aux prières de toute la Compagnie.

10. Le P. Paschase Broet, choisi pour gouverner à sa place les Jésuites de France, était bien l'homme qui convenait le mieux dans les circonstances présentes. Ame droite et loyale, mais un peu timide de caractère, il avait fait preuve d'un tact délicat et d'une rare prudence dans les importantes missions qui lui avaient été confiées : en Irlande comme nonce apostolique, à Bologne comme recteur du collège, et à Ferrare comme provincial d'Italie. Lorsque Jean III, roi de Portugal, demanda au P. Ignace un patriarche pour le royaume d'Éthiopie [3], les Pères qui résidaient à Rome furent consultés : tous déclarèrent que le P. Paschase Broet était très propre à cette dignité, par l'intégrité de sa vie, l'excellence de sa doctrine et sa parfaite connaissance des affaires. C'était aussi l'avis du P. Général, qui lui trouvait beaucoup de bonté, beaucoup de science, une grande expérience, acquise dans la visite des diocèses et la réforme des monastères dont on l'avait souvent chargé [4]. De tels éloges de la part d'Ignace, qui s'en montra toujours si sobre, sont le plus sûr témoignage

1. Polanco, *Chronicon*, II, 597; IV, 327. Lettre du P. Polanco au P. Viola, 5 mars 1552 (*Mon. Iynat.*, s. 1, t. IV, p. 180). Lettre d'Ignace à l'évêque de Clermont, 24 mai 1552. Du même au P. Broet, 7, 21 et 24 mai (*Ibid.*, p. 234, 243, 244).

2. *Litt. quadr.*, I, 711.

3. Sur les espérances que faisait concevoir l'empereur d'Éthiopie de se convertir à la foi, le pape Jules III avait accordé au roi de Portugal, pour être envoyés dans cette contrée, un patriarche et deux évêques choisis dans la Compagnie. Saint Ignace, loin de se prêter de bon cœur à cette élection, fit tous ses efforts pour l'empêcher. Dans les *déclarations* de la dixième partie des constitutions, il inséra cette remarque expresse : « In patriarchatu et episcopatibus Æthiopiae admittendis resisti non potuit ». Dans ses explications sur l'Institut, le P. Jérôme Nadal revenant sur ce sujet dit à son tour : « Il fut absolument impossible de résister à la volonté et à l'ordre formel du Souverain Pontife. »

4. Lettre de saint Ignace au P. Rodriguez (*Mon. Ignat.*, s. 1, t. I, p. 599, 400). Cf. *Chronicon*, I, 171. *Epistolae P. Nadal*, II, 53.

des mérites de cet éminent religieux. L'approbation du Pape était venue confirmer la nomination de Broet au patriarcat d'Éthiopie; mais des obstacles inattendus[1] s'opposèrent à son départ; il continua donc ses travaux apostoliques en Italie jusqu'au moment où il reçut l'ordre de se rendre en France.

A Paris le P. Broet, comme ses prédécesseurs, employa tous ses soins au bon gouvernement de sa petite communauté, puis, autant que les circonstances le permettaient, aux fonctions du saint ministère. Chaque jour, dans l'église des Saints Côme et Damien, et les jours de fête dans la chapelle de Saint-Germain-des-Prés, il administrait les sacrements de Pénitence et d'Eucharistie. Souvent aussi il visitait les prisonniers et les malades, leur portant les consolations de la religion. Pour donner plus d'efficacité à son action spirituelle, il avait surtout recours aux Exercices du P. Ignace, et, comme il était très habile directeur, de nombreuses conversions à une vie plus régulière, et plusieurs vocations à l'état religieux couronnèrent les efforts de son apostolat, dans toutes les classes de la société. La moisson eût été bien plus abondante, s'il avait eu près de lui de plus nombreux auxiliaires[2].

La communauté ne se composait, en effet, que de six religieux au commencement de 1553; le Père Broet seul était prêtre; les autres suivaient à l'Université des cours de théologie, de philosophie ou d'humanités. Ce nombre, il est vrai, se trouva doublé à la fin de l'année 1554, mais on ne pouvait guère espérer une plus grande augmentation[3]. Malgré cela, les scolastiques trouvèrent moyen de continuer les catéchismes et les instructions à Saint-Germain-des-Prés, et d'y ajouter encore la visite des prisonniers : « Nous exhortons les détenus à la patience et au repentir, écrit l'un des jeunes apôtres, afin qu'en changeant de vie ils réparent leurs fautes. Volontiers ils écoutent la parole de Dieu et s'approchent des sacrements dont plusieurs étaient éloignés depuis de longues années. » Témoins de ce zèle désintéressé, « beaucoup de gens, qui étaient hostiles à ces étudiants exemplaires, commencèrent à voir la vérité et reconnurent qu'ils cherchaient uniquement la gloire de Dieu et le salut des âmes[4] ».

1. Le P. Bartoli (*Italia*, libr. I, c. 7) laisse entendre que le roi de Portugal ne voulut pas d'un étranger.
2. Lettre du P. Claysson (*Litt. quadr.*, II, 103).
3. Polanco, *Chronicon*, IV, 327. Il y avait alors, dit Polanco, trois étudiants en humanités, quatre en philosophie, un en théologie et quatre prêtres.
4. *Litt. quadr.*, III, 112, 241; IV, 190.

Parmi les jeunes prédicateurs de l'hôtel de Clermont il y en avait alors deux surtout, Robert Claysson et Jérôme Le Bas, dont les premiers essais dans la sainte carrière étaient visiblement bénis de Dieu. Le premier, originaire de Belgique[1], paraissait presque un enfant, mais il joignait à une précoce maturité une éloquence naturelle, doublée d'un zèle convaincu. Jérôme, belge lui aussi et d'un talent non moins distingué, était une de ces natures ardentes qui ont plutôt besoin du frein que de l'aiguillon. Il suivait les cours de théologie à l'Université de Paris, lorsqu'il fit en 1553, étant déjà prêtre, les Exercices spirituels sous la direction du P. Broet. Il y conçut le désir de partager la vie des disciples d'Ignace; des amis, à qui il avait confié son projet, parvinrent à l'en détourner. Cependant à partir de ce moment, renonçant à l'existence dissipée des autres étudiants, il se mit au service des pauvres dans les hôpitaux. Pour récompense de son dévouement, Dieu permit qu'il ne perdît pas sa vocation. Pressé par la grâce, il rougit bientôt de ses hésitations et se présenta de nouveau au P. Broet qui le reçut avec joie[2].

Les travaux apostoliques de ces deux religieux et de leurs frères furent parfois gênés, à cette époque, par une opposition inattendue de la part du clergé. Ainsi, Robert Claysson ne fut point autorisé à prêcher dans le diocèse de Paris; c'est celui de Soissons qu'il allait le plus souvent évangéliser, avec le plein assentiment de l'évêque, Mgr Mathieu de Longuejoue. Au contraire, l'évêque de Paris, Eustache du Bellay, montra dans plusieurs circonstances les sentiments peu bienveillants dont il était animé envers la nouvelle Société. Le frère scolastique Jacques Morel devant, avec l'autorisation de ses supérieurs, recevoir les ordres sacrés, le P. Broet communiqua au prélat les privilèges contenus dans les bulles pontificales, et lui demanda de vouloir bien faire l'ordination. Eustache du Bellay répondit, avec humeur, que la Compagnie n'était pas reconnue en France, et qu'il n'ordonnerait personne qui ne fût ou profès d'un Ordre approuvé, ou muni d'un bénéfice ecclésiastique. Le conseiller Dumont, très dévoué aux Pères, s'offrit comme médiateur et ne réussit pas mieux dans sa démarche : « Je ne ferai rien, lui dit le prélat, car je paraîtrais approuver la Compagnie en ordonnant quelqu'un de ses sujets[3]. »

1. Né à Bruges en 1518, entré dans la Compagnie en 1549; fut recteur à Saint-Omer et à Bruges; mourut dans cette ville en 160

2. Polanco, *Chronicon*, III, 295. *Litt. quadr.*, II, 366.

3. Polanco, *Chronicon*, III, 286; IV, 319, 323. *Litt. quadr.*, III, 109.

Au mois d'avril 1554, raconte le P. Claysson dont nous abrégeons le récit, « le P. Supérieur, après y avoir bien réfléchi, résolut de me laisser prêcher à Saint-Barthélemy, dans le quartier du Palais, et dans d'autres églises qui réclamaient le secours de mon ministère. Nous nous rendons ensemble à l'évêché, pour obtenir l'autorisation. Le prélat nous reçoit assez aimablement, et nous dit qu'il est prêt à satisfaire aux vœux des fabriciens[1] qui m'avaient demandé, pourvu que je fusse accepté par le pénitencier, Jean Alleaume, docteur en théologie, à qui incombait la charge de m'examiner. De là, nous allons directement à l'église Notre-Dame où nous rencontrons M. le pénitencier et M. le chantre. Quand le P. Supérieur eut exposé l'objet de sa visite, on lui objecta que je paraissais bien jeune, — ce que j'avouai ingénument. — Nous insistons, en faisant remarquer que ce n'était pas un sérieux obstacle. Alors M. le chantre élevant la voix : « Si celui-ci monte « en chaire, vous soulèverez contre vous tout le collège de Sor« bonne et les quatre Ordres mendiants!... » Et cela dit, il s'éloigna. M. le pénitencier nous parla avec plus de bienveillance et de familiarité : « Je ne doute pas, dit-il, en s'adressant à moi, de « votre science et de votre vertu; mais je crains que votre air de « jeunesse ne soit pour les auditeurs une occasion de mépriser la « parole de Dieu. Quoi qu'il en soit, je verrai les fabriciens et je « vous rendrai réponse. » Bref, nous revînmes à la charge plusieurs fois, mais toujours il prétendait qu'il n'avait pas encore vu les fabriciens. Il finit un jour par ajouter au P. Supérieur : « Croyez-moi bien, je vous prie, ce serait imprudent de laisser « ce jeune homme monter en chaire, et cela pour de bonnes « raisons que je ne puis vous dire; c'est pourquoi attendons une « meilleure occasion[2]. »

Les sentiments de défiance d'Eustache du Bellay et de quelques-uns des chanoines de sa cathédrale étaient partagés par plusieurs curés de Paris. Un ami des Jésuites, frère d'un marguillier de Saint-Sulpice, s'était un jour promis d'obtenir au P. Claysson la permission de prêcher dans cette église, soumise à la juridiction du cardinal de Tournon. Le curé fit un médiocre accueil au solliciteur, et refusa sous un futile prétexte d'accepter un prédicateur de la Compagnie. Indigné de toutes ces entraves et injustices, un homme de grande influence prit sur lui de faire accorder aux Pères la chaire de l'église de la Trinité. Très lié avec l'évêque de

1. Le texte du P. Claysson porte *aediles*.
2. *Litt. quadr.*, II, 664; III, 108. *Chronicon*, IV, 320.

Paris, il va le trouver, se croyant sûr de le convaincre; mais il ne put en tirer qu'un refus ainsi motivé : « Je connais les sentiments des théologiens sur cette Société; ils regardent son existence comme illicite. Quant à moi, je n'accorderai jamais à ses membres la faculté de confesser ou de prêcher, tant qu'ils ne seront pas, comme les autres prêtres, soumis à mon pouvoir et à ma juridiction[1]. »

Trois fois repoussé dans ses démarches, le P. Broet envoya Robert Claysson à l'abbaye de Port-Royal des Champs[2] où la Compagnie n'était pas encore connue. Il y prêcha à deux reprises devant un nombreux auditoire, puis aux mois de mai, de septembre et d'octobre il parcourut le diocèse de Soissons, parlant successivement dans deux ou trois villages, les dimanches et les jours de fête. Sa réputation d'orateur parvint jusqu'en Belgique, où l'un de ses oncles voulut l'attirer par l'offre de deux abbayes; « mais le vaillant apôtre méprisa les brillants avantages et resta fidèle à sa vocation[3] ».

Le moment approchait où quelques-uns des religieux de l'hôtel de Clermont allaient pouvoir exercer, en toute liberté, leur zèle et leur talent sur un autre théâtre. Leur insigne bienfaiteur ne s'était pas laissé décourager par les obstacles. Son dévouement croissait, au contraire, avec les persécutions qu'avaient à subir ses protégés[4]. Avant d'introduire les Jésuites dans sa maison de Paris, Mgr du Prat avait eu l'intention de leur confier la réforme de l'éducation de la jeunesse dans son diocèse. Lorsqu'il vit que la Compagnie ne pouvait obtenir le droit de naturalisation dans la capitale, il voulut, en attendant mieux, réaliser son premier dessein. Dès le mois de juin 1551, il avait proposé au P. Ignace la fondation d'un collège d'enseignement en Auvergne[5]. Le petit nombre d'étudiants restés en France, sans parler des autres motifs, n'avait pas alors permis d'y songer. Maintenant le projet pouvait être repris; il le fut avec succès, comme nous allons le raconter.

1. *Litt. quadr.*, II, 665. *Chronicon*, IV, 320.
2. Le refus d'Eustache du Bellay ne pouvait s'appliquer aux églises soustraites à la juridiction épiscopale.
3. Polanco, *Chronicon*, IV, 321, 325, 326. *Litt. quadr.*, II, 665; III, 111.
4. Saint Ignace et les siens savaient reconnaître tant de bontés. On peut voir dans une lettre de Fr. de Borgia à Guil. du Prat quelle estime la Compagnie avait pour l'évêque de Clermont (*Mon. S. J., S. F. Borgia,* III, 64-66).
5. *Epist. mixt.*, V, 725.

CHAPITRE III

FONDATION DU COLLÈGE DE BILLOM.

(1553-1560).

Sommaire : 1. La Compagnie accepte peu à peu des collèges pour l'enseignement de la jeunesse. — 2. Missions des Jésuites en Auvergne. — 3. Formalités relatives à la fondation de Billom. — 4. Succès apostoliques du P. Claysson. — 5. Derniers arrangements et ouverture des classes. — 6. Règlement d'un collège de la Compagnie de Jésus. — 7. Contrat de fondation. Bénédiction de la première pierre. — 8. Mort de Mgr du Prat. — 9. Son testament est attaqué.

Sources manuscrites : I. Roma, Archivio di Stato : Fundat. Gesuit. colleg., 16.
II. Documents conservés dans la Compagnie : a) Galliae epistolae ; — b) Tolosanae prov. fundationes collegiorum ; — c) Gallia, Epistolae Generalium, t. 1559-1561.
III. Archives hospitalières de Clermont-Ferrand. E, 1. E, 3.
IV. Bibliothèque de Clermont, ms. 642.
V. Archives du Puy-de-Dôme, série D.
Sources imprimées : *Constitutiones S. J.* — *Cartas de San Ignacio* — Manare, *De Rebus S. J. Commentarius*. — Du Boulay, *Hist. Univ. Parisiensis*. — Prat, *Mémoires pour servir à l'histoire du P. Broet*. — MONUMENTA HISTORICA S. J. *Chronicon S. J.* — *Litterae quadrimestres*. — *Epistolae mixtae*. — *Monumenta Xaveriana*. — *Epistolae P. Nadal*. — *Epistolae PP. Paschasii Broeti*, etc.

1. Le Père Paschase Broet était venu à Paris avec le titre de Provincial ; mais, les Jésuites n'occupant alors qu'une seule résidence, sa charge en réalité ne différait guère de celle d'un Recteur. L'établissement du collège de Billom, que nous entreprenons de raconter, allait donner une plus large étendue à l'exercice de ses pouvoirs.

Avant de faire le récit de cette fondation, il n'est pas inutile de montrer la genèse des idées de saint Ignace sur la question des collèges[1].

De l'apostolat par l'enseignement il n'est pas dit un mot dans la Bulle de Paul III. La phrase *eruditio puerorum et rudium*, contenue dans ces lettres apostoliques[2], ne signifie pas autre chose, d'après le contexte et les faits, que le *catéchisme* aux en-

1. Le P. F. Tournier a déjà très bien utilisé les documents que nous avons sur cette matière, dans ses articles relatifs à *Monseigneur Guillaume Du Prat au Concile de Trente* (*Études*, février-mars 1904).
2. *Institut.*, III, p. 2, 3.

fants et aux ignorants. Nous l'avons dit, la Bulle *Regimini* n'était qu'une ébauche, une formule embryonnaire. D'elle sortira, comme de son principe, l'apostolat de l'enseignement qui n'est au fond qu'une forme de la charité, *caritatis opera*[1]. Mais pour le régler et lui donner son complet développement, il faudra le temps, la réflexion, les circonstances et l'inspiration divine[2]. Dieu va permettre que, durant les dix années passées à l'organisation de son Ordre, Ignace connaisse et comprenne mieux cette vocation de sa Compagnie et qu'il puisse entrevoir déjà les admirables résultats réservés dans l'avenir à cet apostolat fécond.

En 1541, chargé avec le P. Codure de prévoir et de formuler les points principaux des Constitutions, il ne songe d'abord, sur cet article, qu'à la formation intellectuelle des siens : « On placera, déclare-t-il, les collèges dans les villes d'Universités; il n'y aura dans la Compagnie ni facultés, ni leçons[3]. » Et, en effet, ces collèges primitifs, simples maisons d'étude pour les jeunes religieux de la Société, ne comprennent d'abord aucun enseignement, ni public, ni privé à domicile. Les étudiants y sont réunis en communautés, et sortent pour aller suivre les cours; à côté d'eux, souvent, habitent les novices et un groupe de religieux, déjà formés, employés au ministère des âmes. Telles sont les maisons de Lisbonne, Padoue, Coïmbre, Louvain, Cologne, Alcala, Valladolid et Barcelone. Mais bientôt, par suite de circonstances providentielles, deux tendances se manifestent qui vont modifier cette idée première. D'une part, ce qu'on pourrait appeler les collèges-séminaires de la Compagnie tendent à se changer en collèges mixtes, où des cours sont faits non seulement aux étudiants jésuites, mais aussi à d'autres venus du dehors. Cette nouvelle disposition apparaît peu à peu dans plusieurs des maisons déjà existantes; elle est surtout imposée aux fondations nouvelles, par exemple à celle de Gandie[4], dont les négociations sont entamées en 1545 par le duc François de Borgia, à

1. *Ibid.*
2. Si l'on en croit le P. Gonzalvès, ce serait Lainez qui aurait eu l'initiative des collèges et qui y aurait le plus poussé : « Je demandai un jour [au P. Ignace], raconte-t-il dans son Mémorial, qui avait eu l'idée des collèges? — Lainez, répondit-il, fut le premier à toucher ce point. Nous autres, nous faisions difficulté à cause de la pauvreté; mais lui proposa des expédients pour les lever, tantôt l'un, tantôt l'autre » (*Memoriale P Gonsalvi de S. Ignatio. — Mon. Ignat.*, s. 4, t. I, p. 220). Malheureusement nous ne savons à quelle date rapporter cette initiative de Lainez, ni surtout s'il s'agit des collèges-séminaires pour la Compagnie ou bien des collèges d'enseignement pour les étrangers, ou bien encore des collèges mixtes.
3. *Constit. lat. et hisp.*, p. 306.
4. Polanco, *Chronicon*, I, 186, 312.

celles de Messine[1] et de Palerme[2], réclamées en 1548 par les habitants et le vice-roi de Sicile, qui veulent favoriser à la fois et les progrès de la Compagnie et l'instruction de la jeunesse séculière. D'autre part, certains fondateurs de collèges, uniquement destinés à l'enseignement public, proposent à la Compagnie d'en prendre l'administration et la direction. Ce fut le cas pour Goa. Lorsque François Xavier y arriva, au mois de mai 1542, il y trouva un collège, récemment fondé par Diégo de Borba, dont on achevait les constructions et où se réunissaient déjà une soixantaine d'enfants[3]; le gouverneur des Indes et les autorités de la ville le pressèrent d'obtenir le concours de ses frères à une œuvre aussi importante. Transmise et appuyée par le missionnaire, cette proposition fut agréée d'Ignace. A partir de l'année suivante, plusieurs Jésuites résidèrent au collège de Goa à titre d'auxiliaires[4]. Après la mort du fondateur, en 1549, la Compagnie le prit à sa charge entièrement[5]. Nous avons déjà rencontré, en 1546, au début du concile de Trente, un cas analogue : Mgr du Prat offrant au P. Le Jay, et par lui à la Compagnie, de l'aider à remonter son Université de Billom; et lorsqu'on en venait aux détails pratiques, ses projets n'allaient à rien moins qu'à fonder un collège d'enseignement sous la direction des Jésuites.

Or tous ces événements se passaient, ces divers appels à l'enseignement parvenaient à Ignace, tandis qu'il remaniait la première formule de l'Institut, et fixait les lois de son Ordre « d'après les leçons de l'expérience[6] ». Il s'inspira de toutes ces circonstances ménagées par Dieu : dans la formule présentée à Jules III, il inscrivit ce mode d'apostolat parmi les ministères propres de l'Institut[7], et dans un chapitre spécial des Constitutions il donna quelques prescriptions sur les collèges d'enseignement, *De scholis collegiorum Societatis*[8].

Il n'appartient pas à cette histoire de raconter de quelle manière l'organisation scolaire de la Compagnie alla se complétant jusqu'à la rédaction du *Ratio Studiorum* : une pareille étude

1. *Ibid.*, p. 242, 268. — 2. *Ibid.*, p. 379, 383.
3. *Monum. Xaver.*, I, 262. Polanco, *Chronicon*, I, 109.
4. Polanco, *Chronicon.*, I, 121, 201.
5. *Mon. Xaver.*, I, 504.
6. *Exposcit debitum* (*Inst.*, I, 21). Cf. Polanco, *Chronicon*, I, 268.
7. « Per publicas praedicationes, *lectiones* et aliud quodcumque verbi Dei ministerium » (*Ibid.*).
8. Pars IV, cap. VII. Il est à remarquer que ce chapitre, entré dans la rédaction définitive des *Constitutions*, était absent de la rédaction antérieure. (Voir *Const. lat. et hisp.*, p. 365).

nous entraînerait trop loin hors de la France. Nous nous contenterons de signaler, en son temps, ce qui se passa dans notre pays à ce sujet.

2. Disons d'abord comment s'établit notre premier collège d'enseignement. La fondation en fut assez lente, à cause des circonstances et des difficultés faites aux Pères de Paris. Au commencement de l'été de l'année 1553, la peste ayant fait son apparition dans la capitale, la communauté de l'hôtel de Clermont fut contrainte de se disperser. Quelques-uns de ses membres se retirèrent à Rochefontaine, chez un ami, Ange Cognet, avocat au Palais. Mgr du Prat, au premier bruit du danger, avait invité le P. Broet à se réfugier avec les siens dans le diocèse de Clermont où ils pourraient, disait-il, prêcher, confesser et s'occuper d'œuvres charitables. Le P. Supérieur, retenu à Paris par les intérêts de la Compagnie, ne pouvait songer à une longue absence, et la nécessité de continuer leurs études, dès que la peste aurait disparu, ne permettait pas à ses religieux de trop s'éloigner de la capitale. Cependant pour accorder quelque satisfaction aux avances de l'évêque, il envoya le P. Jérôme Le Bas et le F. Jacques Morel en Auvergne[1]. Tous deux se mirent à la disposition de Mgr du Prat. Ils évangélisèrent d'abord Beauregard, où se trouvait le château de l'évêque, ainsi que le pays environnant. Puis, pendant deux mois, à l'hôpital de Clermont, ils passèrent une partie de leur journée à consoler et à instruire les malades : après la messe de chaque matin, les catéchismes, les instructions sur l'évangile et les sermons se succédaient jusqu'au soir. Toute populaire qu'elle fût, leur éloquence avait un charme si solide que les hommes et les femmes de la haute société, les magistrats et les chanoines se faisaient un plaisir de venir les écouter[2].

Témoin de cette sympathie, à laquelle il s'attendait, Mgr du Prat résolut de renouveler ses démarches auprès du P. Ignace en faveur de sa ville de Billom : « Depuis longtemps, lui écrit-il à la date du 29 septembre 1553, je vous ai exprimé mon désir de relever dans cette ville son ancienne Université, tellement déchue qu'elle conserve à peine quelques traces de sa primitive existence. Je garde l'espoir... que Dieu daignera vous inspirer de vouloir bien m'accorder le concours de quelques-uns de vos

1. Jacques Morel, né dans le diocèse d'Evreux, entra dans la Compagnie en 1545 : « Vir apprime modestus, humilis, mansuetus, ut sibi rigidus ita comis omnibus, nullis parcens laboribus » (*Litt. quadr.*, III, 528).
2. *Chronicon*, III, 296. *Litt. quadr.*, II, 366, 516.

frères... Je les recevrai avec toute l'affection et la tendresse d'un père; j'aurai soin que rien ne leur manque pour leur honnête entretien et leurs progrès dans la vie spirituelle. J'ai acheté des bâtiments, que je mettrai de suite très volontiers à leur disposition, et, suivant leurs conseils, je suis prêt à exécuter tout ce que je reconnaîtrai utile à la gloire de Dieu et au bien de votre Société[1]. »

Dès qu'il eut connaissance de l'état des choses, le P. Général s'occupa de réunir quelques hommes de talent et de vertu, qui pourraient répondre à l'attente de l'évêque de Clermont. Son choix se porta sur deux Pères, anciens membres de la communauté de Paris, Pierre Chanal et Jean de la Goutte, qui avaient acquis l'expérience de l'enseignement en Espagne, et déjà fait preuve d'habileté et de dévouement[2]. Il les rappela en Italie, avec l'intention de les destiner à la fondation de Billom. Le P. Jean de la Goutte s'embarqua à Barcelone; mais, arrivé sur les côtes de la Sicile, il tomba au pouvoir des corsaires turcs qui le transportèrent dans l'île de Zerbi, près de Tunis. A cette nouvelle, Ignace fit les plus actives démarches, et les Pères de Palerme et de Messine s'imposèrent les plus grands sacrifices, pour délivrer le pauvre captif; rien ne put satisfaire l'avidité des Barbaresques qu'animait une haine implacable contre les chrétiens. Ils prolongèrent indéfiniment les négociations, refusant toujours d'accepter la rançon, de plus en plus forte, dont on était convenu. Pendant ces interminables pourparlers, la vie du prisonnier se consumait dans les privations et les souffrances. Une mort prématurée le rendit à la liberté des enfants de Dieu[3]. Le P. Pierre Chanal, plus heureux que son compagnon, échappa aux mains des corsaires et parvint à Rome sain et sauf.

Tandis que le P. Ignace préparait des ouvriers à la fondation de Mgr du Prat, le P. Broet et le P. Robert Claysson étaient allés rejoindre le P. Le Bas en Auvergne, au mois de novembre 1553. Ils parcoururent le diocèse de Clermont, annonçant la parole de Dieu à une population très avide de l'entendre. Mais bientôt, la peste ayant cessé ses ravages à Paris, les deux jeunes Pères, encore étudiants, durent songer au retour. Le P. Claysson partit le pre-

1. *Cartas de S. Ign.*, IV, app. II, n. 2.
2. Pierre Chanal participa à la fondation du collège de Valence et ensuite à l'inauguration de l'Université de Gandie avec un succès auquel l'historien de S. François de Borgia s'est plu à rendre hommage. (Cienfuegos, *Vida del grande S. Francisco de Borgia*, l. III, c. VI, n. 1).
3. *Chronicon*, III, 183, 229. *Epist. mixt.*, n. 153.

mier, emportant les regrets de tous ceux qu'il avait évangélisés. Le second dimanche de l'Avent, le P. Le Bas fit de touchants adieux dans le sermon qui suivit la messe : les larmes et les sanglots de ses auditeurs trahirent l'affection dont il était l'objet. Puis il visita une dernière fois les malades de l'hôpital, qu'il essayait de consoler en leur laissant espérer de le revoir bientôt avec la permission de son supérieur. Au moment du départ, son refus du viatique et des dons qu'on voulait lui offrir édifia beaucoup tous les amis qui l'accompagnaient[1]. Le P. Paschase Broet, resté seul, entreprit, à la demande de l'évêque de Clermont, la visite de quarante-quatre paroisses; il put ainsi se rendre compte des besoins spirituels du diocèse, et il remit par écrit au prélat le résumé de ses observations.

La bonne impression laissée sur son passage par le P. Broet, et le souvenir des éloquentes prédications des PP. Claysson et Le Bas, inspirèrent aux habitants le désir de voir la Compagnie s'établir en Auvergne. Nous savons que c'était aussi le vœu le plus ardent de Guillaume du Prat. Il venait de recevoir du Général des Minimes une lettre où l'on faisait le plus bel éloge du collège de Rome, et il pressait le P. Supérieur d'obtenir du P. Ignace ce qu'il avait récemment demandé. Après avoir examiné les ressources des diverses localités du pays, le P. Broet reconnut qu'aucune ne se prêtait mieux aux ministères de l'Institut que Billom, placé sous la juridiction temporelle et spirituelle de l'évêque de Clermont. Un nombre d'écoliers assez restreint, sans doute, fréquentait son Université; mais on pouvait compter qu'après la réforme des cours il deviendrait plus considérable[3]. Le Père aurait désiré qu'on bâtît un nouveau collège avant l'arrivée des religieux. Mgr du Prat, au contraire, était d'avis qu'on envoyât d'abord les Jésuites, qui construiraient à leur gré et conformément à leurs usages. D'ailleurs, disait-il, cette fondation ne ferait aucun tort au futur établissement de Paris, auquel il avait l'intention de laisser la propriété de l'hôtel de Clermont avec des revenus[4].

1. Lettre du P. Broet à saint Ignace, 7 décembre 1553 (*Epist. PP. Broeti*, etc., p. 98). *Chronicon*, III, 299, 300. *Litt. quadr.*, II, 518-523.

2. *Chronicon*, III, 287; IV, 316. *Litt. quadr.*, II, 661.

3. Billom avait possédé autrefois un collège florissant qui jouissait des privilèges des Universités; on y prenait le degré de bachelier ès-arts. Eugène IV, par une bulle du 4 juin 1415, avait accordé à cet ancien collège une Faculté de l'un et l'autre droit. Cette Université n'était pas *fondée;* elle se soutenait par les soins et la piété du chapitre de Saint-Cerneuf, et par une modique rétribution que donnait chaque écolier. (*Comptes rendus au Parlement de Paris*, t. VI, p. 438).

4. *Chronicon*, III, 301. *Epist. PP. Broeti*, etc., p. 98-100.

Le P. Supérieur ayant envoyé à Rome un compte rendu détaillé de ses entretiens avec le généreux évêque, le P. Général répondit qu'il lui paraissait difficile, en ces temps de troubles occasionnés par la guerre entre le roi et l'empereur, d'envoyer des professeurs, surtout s'ils n'étaient pas français. Il voulut d'abord savoir si ces Pères pourraient vivre en sécurité dans ce pays. Un ami de confiance, auquel s'adressa le P. Broet, l'assura que même les sujets de l'empereur ne courraient aucun risque à Paris, à plus forte raison à Billom, pourvu toutefois, ajoutait-il, qu'il ne survienne pas de nouveaux décrets. Dans une telle incertitude, la prudence commandait de ne pas entreprendre une œuvre dont la réussite était encore douteuse. Aucun Père ne fut alors envoyé à Billom, et le P. Supérieur lui-même, au commencement de février 1554, revint à Paris[1].

Pendant le séjour du P. Broet en Auvergne, le directeur d'un collège de Périgueux, un docteur en théologie, avait fait présenter aux Pères de l'hôtel de Clermont une requête où il demandait, pour ce pays abandonné, quelques ouvriers apostoliques : « Plût à Dieu, y disait-il, qu'il vînt à la pensée du Père Ignace de diriger de ce côté quelques-uns de ses frères! Ils feraient plus pour la gloire de Dieu dans ces contrées que dans certaines régions de l'Inde, tellement le culte divin et la doctrine chrétienne y sont obscurcis de ténèbres. Notre population, en ce qui concerne la foi, est plus ignorante que les Garamantes. Près de Bordeaux, s'étendent des forêts d'une trentaine de lieues, dont les habitants, sans souci des choses du ciel, vivent comme des bêtes de somme. On trouve des personnes de cinquante ans, qui n'ont jamais entendu une messe ni appris un mot de religion. » C'était une belle moisson promise au zèle des apôtres, malheureusement le petit nombre des religieux ne permit pas de répondre à ce pressant appel[2].

Peu de temps après le retour du P. Supérieur, ce fut le premier magistrat de la ville de Montargis, à vingt-cinq lieues de Paris, qui fit une démarche analogue. Il demandait, afin d'établir une école, qu'on lui envoyât un Père et un Frère, auxquels il offrait une maison, cent francs de rente et tout l'ameublement. Le curé qui avait à cœur de voir réussir l'entreprise, mettait, lui aussi, sa personne et ses livres à la disposition de la Compagnie. Comme pour Périgueux il fallut renoncer, au moins pour le

1. *Ibidem. Chronicon,* IV, 317, 324.
2. *Chronicon,* III, 300. *Litt. quadr.*, II, 368.

moment, à une œuvre qui promettait d'être féconde en fruits de salut[1].

3. Enfin, en 1555, l'heure sembla venue de s'occuper activement de la fondation de Billom. Aux yeux d'Ignace de Loyola, les motifs qu'on aurait eus de la retarder encore devaient céder à la reconnaissance que la Compagnie était tenue de témoigner à Mgr du Prat[2]. Dès qu'il sut cette bonne nouvelle, l'évêque se hâta de remplir toutes les formalités qui devaient légalement précéder l'établissement du collège. Un accord passé le 26 janvier, devant le notaire de Beauregard, entre l'évêque, le chapitre et la ville, formula les conditions convenues avec le P. Broet, Provincial de la Province de France[3]. La ville de Billom consentait à une imposition de deux mille livres pour la construction des classes; les chanoines de Saint-Cerneuf renonçaient à leurs droits et prérogatives touchant l'enseignement, mais en stipulant que ces droits leur feraient retour, si la Compagnie de Jésus, pour une cause ou une autre, abandonnait la régence des écoles.

Pendant ces négociations, un des religieux de Paris les plus estimés de l'évêque de Clermont et que tout désignait pour l'organisation du nouveau collège, Jérôme Le Bas, faillit mettre sa vocation en péril et devenir le jouet de son imagination. Nature ardente et généreuse, il partagea quelque temps, avec un de ses confrères, Jean Arnauld, les rêves chimériques de Guillaume Postel sur les futures grandeurs du royaume de France et de l'Église romaine. Postel, en 1553, huit ans après sa sortie du noviciat, avait publié, sous le titre de *Sibyllinorum versuum Ecfrasis,* un commentaire des vers fatidiques des Sibylles, qu'il dédia à Mgr du Prat[4] : « Vous êtes le premier, lui disait-il, qui avez protégé, dans notre France, une Compagnie née dans le sein de ce beau royaume, décorée du nom même de Celui qui doit être reconnu pour le roi de l'Univers, et déjà célèbre par le bonheur qu'elle a de remplir toutes les Indes de la lumière de l'Évangile, et de préparer ainsi les voies de la *Légation Universelle*[5]. » Jérôme Le Bas et Jean Arnauld s'étaient laissé éblouir par cette

1. *Chronicon*, IV, 318. *Litt. quadr.*, II, 662; III, 111.
2. Lettre du 12 sept. 1555 (*Cartas de S. Ign.*, V, 326).
3. Traité entre l'évêque et les chanoines (Roma, Arch. di Stato : Fundat. Gesuit., n. 16, fol. 43-48).
4. Desbillons, *Nouveaux éclaircissements sur la vie et les ouvrages de Guil. Postel* (Liège, 1773, in-8°). — 5. Cf. Weill, *De Gulielmi Postelli vita et indole.*

prétendue destinée de la Compagnie, d'aider à soumettre tous les peuples au Souverain Pontife, sous la garde de la monarchie très chrétienne, et ils ne dissimulaient pas qu'ils trouvaient dans cette brillante théorie quelque chose de glorieux pour l'Église, la France et la Société d'Ignace de Loyola. Mais le saint fondateur, avec son sens droit et pratique, se montra, comme le P. Broet, inquiet d'une telle disposition dans deux de ses disciples. Il les fit venir à Rome, et fut d'ailleurs pleinement rassuré quand l'un et l'autre, guidés par l'esprit de foi et d'obéissance, eurent réduit à leur véritable interprétation des propos qu'ils avaient pu tenir sans en considérer toute la portée. Ils désavouèrent toutes les chimères qu'on pouvait reprocher à Guillaume Postel, et s'abandonnèrent sans réserve au jugement de leur Supérieur. Le P. Arnauld ne tarda pas à revenir en France[1]. Quant au P. Le Bas, il fut envoyé à Billom avec le P. Pierre Chanal, et, dans une lettre du 12 septembre 1555, le P. Ignace annonçait à l'évêque de Clermont leur prochaine arrivée : « Jérôme Le Bas, lui disait-il, est sans doute bien connu de Votre Seigneurie Révérendissime, cependant j'ai confiance que depuis sa venue à Rome il n'a pas peu progressé dans la grâce de Dieu. Me Pierre Chanal est très versé dans la philosophie et la théologie; par les exemples d'une vie modeste et innocente, il nous a toujours donné beaucoup d'édification. Il est français d'origine et des environs du diocèse de Clermont;... il ne tardera pas à travailler avantageusement à la gloire de Dieu et au bien des âmes[2]. »

4. Le 26 octobre, les PP. Le Bas et Chanal arrivèrent de Rome à Billom, où ils trouvèrent le P. Claysson qui avait reçu au mois de mai, des mains de Mgr du Prat, la consécration sacerdotale[3]. Trois hommes de ce mérite furent vite appréciés de la ville et de tout le diocèse, et l'on désira de tous les côtés bénéficier de leur enseignement et de leurs prédications; nous le savons par une lettre de Mgr du Prat au P. Général : « J'ai chargé [le P. Claysson], écrit-il, d'interpréter l'Écriture Sainte aux élèves de l'Université de Billom et de faire des sermons dans les églises. Il m'est difficile d'exprimer avec quel enthousiasme il a été accueilli par les étudiants et par les habitants. C'est au point que

1. *Chronicon*, V, 324.
2. *Cartas de S. Ignacio*, V, 326. — *Chronicon*, V, 41.
3. *Chronicon*, V, 337, 346. — *Litt. quadr.*, III, 470, 635, 700.

maintenant toutes les villes de mon diocèse se disputent le bonheur de le posséder, et que chaque jour elles redoublent d'instances auprès de moi. Mis en demeure ou de subir la honte de négliger une œuvre commencée, ou de manquer à mon devoir, en repoussant des désirs si saints et si légitimes, j'ai pris un juste milieu... et j'ai prié le P. Claysson d'aller exercer son éloquence et son zèle dans quelques villes... pendant les vacances. Il l'a fait avec un tel succès qu'on quittait tout pour l'entendre... Jérôme Le Bas et Pierre Chanal sont l'un et l'autre, par leur zèle et par leur modestie admirables, dignes de toute notre considération. J'ai cru devoir envoyer maître Jérôme à Clermont où il se dévoue aux malades de l'hôpital et aux pauvres, avec tant de charité, qu'il a conquis le respect et l'affection de mes diocésains... Vous prêteriez à nos efforts un concours bien utile, si vous envoyiez encore quatre ou cinq des vôtres, soit pour seconder maître Robert Claysson, soit pour remplir les divers offices du collège. Car je me propose de donner à vos Pères l'entière direction des écoles de Billom. J'aurai soin que toute la maison leur soit livrée en bon état, et si largement pourvue de toutes choses, que la sollicitude des besoins matériels ne les puisse détourner des fonctions si importantes de l'enseignement, ni des saintes pratiques de la vie religieuse[1]. »

5. Afin de donner au zélé prélat une prompte et favorable décision, le P. Général s'empressa de prendre auprès du P. Supérieur les dernières informations exigées par la prudence. Dans la réponse qu'il fit à Rome, le 27 avril 1556, le P. Broet exposa nettement la situation : jusqu'ici l'Université de Billom n'avait jamais eu de fonds pour subvenir aux honoraires des maîtres, mais Mgr du Prat dotera le collège d'une fondation suffisante à l'entretien de douze personnes de la Compagnie ; — il se propose également de prendre des mesures qui assureront aux Jésuites la dotation de ce collège, bâti pour eux, sans que ses successeurs puissent les y troubler ; il peut d'ailleurs se passer de l'autorisation du roi et de celle du Souverain Pontife, puisqu'il veut fonder non sur des biens d'Église, mais sur son propre patrimoine ; — il compte sur maître Claysson pour la classe de théologie, réservant les autres cours aux Pères qui seront envoyés dans la suite ; — l'Université de Billom n'a aucun statut gênant pour les professeurs de la Compagnie : ils feront les règlements et ensei-

1. *Cartas de S. Ign.*, V, 589.

gneront les auteurs qu'ils jugeront à propos, les études étant complètement abandonnées à leur direction[1].

Rien, dans ces dispositions et ces projets, ne s'opposant aux prescriptions de l'Institut, le P. Ignace pouvait agir en toute sécurité. Sur son ordre le P. Viola, que l'évêque avait demandé nommément à cause de leurs anciennes relations, partit pour Billom, où il arriva au milieu du mois de juin 1556[2]. Il était accompagné de trois scolastiques destinés, avec deux autres venus de Paris, à l'enseignement des belles-lettres. Au mois de février précédent, Mgr du Prat avait acheté, près des remparts, un terrain qu'il donna à la Compagnie pour les constructions nouvelles, et la commune de Billom, autorisée par lettres patentes de Henri II, du 12 avril, en acquit dans le même but un autre tout à côté. L'inauguration du collège eut lieu le 26 juillet. Dès l'ouverture des classes, cinq cents élèves se présentèrent; peu de temps après on en compta six cents, et deux cents enfants auxquels des pédagogues apprenaient à lire[3]. Il y eut à l'origine cinq classes de lettres. Le P. Léonard Masser occupait la chaire de rhétorique, le P. Nicolas Lorrain[4] celle d'humanités; les trois classes de grammaire étaient régentées par les PP. Louis Gérardin, Jacques Morel et Olivier du Hamel. Les PP. Le Bas et Claysson conservèrent leur emploi de prédicateur, auquel le second ajoutait, comme par le passé, les fonctions de professeur de théologie. Enfin le P. Pierre Chanal fut nommé recteur, bien que le P. Viola, confesseur des élèves, gardât sur l'ensemble de l'administration une certaine autorité due à son expérience, ses mérites et la grande confiance que l'évêque lui témoignait[5].

6. Il serait intéressant de connaître l'ordre et le programme des études suivis au premier collège de la Compagnie en France. Aucun document ne répond à cette légitime curiosité. Nous savons seulement que les professeurs de grammaire, d'humanités et de rhétorique « consacraient trois heures le matin et trois heures le soir aux leçons et aux exercices scolaires[6] ». Toutefois les détails plus précis que l'on possède sur le collège de Messine, la première

1. Lettre du P. Broet à saint Ignace, 27 avril 1556 (*Epist. PP. Broeti*, etc., p. 105-108). — 2. *Chronicon*, VI, 481, 492. *Epist. mixt.*, V, 359, 404.

3. Le nombre des élèves s'accrut encore dans la suite : 700 en décembre 1558; 800 et 14 Pères en février 1559; 1600 en 1563. Cf. Gall. Epist., t. I, fol. 31, 74. Manare, *De rebus S. J.*, p. 70.

4. Alias *Nicolaus Paradensis* ou *Paredensis*.

5. *Chronicon*, VI, 496, 500. *Epist. mixt.*, V, 408. — 6. *Ibid.*

maison d'enseignement acceptée par saint Ignace, peuvent dans une certaine mesure suppléer à ce qui nous manque. C'est en 1547 que le P. Domenech, ancien supérieur des étudiants de Paris au collège des Lombards, devenu Provincial de Sicile, offrit à la Compagnie, de la part du vice-roi, la fondation de cet établissement. Le P. Général l'accepta, et résolut d'en faire comme le modèle de tous ceux qui s'organiseraient à l'avenir; il en donna le gouvernement au Père Jérôme Nadal, et confia les cours à des maîtres tels que Pierre Canisius, Annibal du Coudret, André Frusius et Benoît Palmio. Le P. Nadal, de concert avec ses collaborateurs, établit le collège de Messine sur le pied de ceux de l'Université de Paris, que beaucoup de jeunes Jésuites avaient fréquentée et où étudiaient encore bon nombre de scolastiques, mais il se réserva d'introduire, dans les méthodes et la discipline, les améliorations jugées opportunes. Il formula dans ce sens diverses prescriptions relatives aux études, à l'enseignement, à la direction spirituelle et au bon ordre général. Ce règlement, soumis à l'approbation de saint Ignace, fut ensuite appliqué à tous les collèges que fonda la Compagnie, même au collège romain, en tenant compte toutefois des usages locaux et avec quelques modifications indiquées par l'expérience [1]. C'est, d'une certaine façon, le plus ancien *Ratio Studiorum*. En voici les grandes lignes, d'après une lettre du P. Annibal du Coudret.

Il y avait à Messine trois classes de grammaire, les humanités, la rhétorique et la philosophie; de plus un professeur de grec et un autre d'hébreu. La durée des exercices scolaires, chaque matin et chaque soir, variait de deux heures à trois heures selon le degré des classes elles-mêmes; dans toutes on parlait latin. Les vacances se réduisaient à quinze jours pour les élèves d'humanités, à huit jours pour ceux de la troisième classe de grammaire, à moins encore pour les classes inférieures.

Dans la première [2] classe de grammaire, divisée en plusieurs sections, les élèves récitaient les huit parties du discours de Donatus ou les rudiments de Despautère. — Dans la seconde classe, divisée en deux sections, les plus faibles apprenaient la grammaire de Pharaon, et les plus avancés celle de Despautère jusqu'à la syntaxe. Le professeur expliquait les lettres de Cicéron, des passages de Térence ou les églogues de Virgile. Une demi-heure chaque matin et toute l'après-midi du samedi étaient consacrées

1. *Litt. quadr.*, I, 349. *Chronicon*, I, 282; II, 221, 384.
2. Il s'agit de la classe *inférieure*, la plus élémentaire.

aux concertations[1]. On répétait, le samedi matin, toutes les leçons de la semaine. — Dans la troisième classe, on voyait, depuis octobre jusqu'à Pâques, la syntaxe de Despautère, et de Pâques au mois d'octobre, l'art métrique et le livre *de figuris* du même auteur. Le professeur expliquait, parmi les prosateurs, ou Cicéron (*De amicitia* ou *De senectute*) ou Salluste ; parmi les poètes, des passages de Térence ou d'Ovide. Les élèves faisaient chaque jour une composition latine, soit en prose, soit en vers. L'ordre des concertations et des répétitions était le même que dans la seconde classe.

En humanités, il y avait plus de variété dans le choix des auteurs. Le P. Annibal du Coudret cite, parmi les latins, Cicéron et Tite-Live, Virgile et Plaute ; parmi les grecs, les dialogues de Lucien et d'Isocrate, l'Iliade d'Homère et Aristophane. Le samedi soir, on déclamait quelques passages des auteurs déjà expliqués.

En rhétorique, on apprenait les préceptes dans Fabius ou dans la rhétorique *ad Herennium;* le professeur expliquait, avec les discours de Cicéron et de Démosthène, Hésiode ou quelques livres des historiens. Chaque semaine, les élèves composaient un discours que le maître corrigeait dans la soirée du samedi ; tous les quinze jours, avaient lieu les débats contradictoires. — En philosophie, le professeur *lisait*, outre Aristote, la dialectique de Georges de Trébizonde ou celle de quelque autre auteur ; ses explications étaient suivies de répétitions, d'interrogations et de disputes scolastiques.

Quant au spirituel, on commençait et on finissait chaque classe par le signe de la croix, quelquefois par une prière, plus courte chez les grands, plus longue chez les petits. Les élèves avaient coutume de se confesser chaque mois, et d'assister à la messe tous les jours[2].

Ce règlement peut donner au moins une idée des usages observés à Billom, dans les premiers temps. Tout nouveau dans son genre, pour le bon ordre, la discipline et la piété, le collège de Mgr du Prat ne tarda pas à faire l'admiration de la ville. Les habitants, raconte le premier annaliste de la maison, se rendaient souvent à la grande église Saint-Cerneuf, au moment des offices des élèves, afin d'être témoins de leur recueillement[3]. Les séances

1. La concertation consiste dans un débat entre rivaux (émules) qui s'interrogent et répondent à leur tour, ou bien qui se corrigent les uns les autres sur l'interrogation du maître.

2. Lettre du P. du Coudret au P. Polanco, 14 juillet 1551 (*Litt. quadr.*, t. I, p 349, 358). — 3. Primordia collegii Billomensis (Archiv. de la prov. de Lyon).

littéraires ou dramatiques attiraient la foule : « Ces sortes de spectacles, écrivait le P. Claysson au P. Lainez, émeuvent toujours l'âme et lui laissent une impression salutaire; ils profitent même parfois autant qu'un sermon. Ces pièces, tirées de sujets sacrés, augmentent le crédit de la Compagnie, et cela à la gloire de Notre-Seigneur. Le collège jouit d'une excellente renommée, grâce à l'enseignement, à la méthode et à l'émulation. La noblesse retire ses enfants des autres académies, pour nous les confier; les pédagogues accourent à nous avec leurs élèves. Ceux-ci nous viennent des lieux les plus éloignés. Que ne devons-nous pas espérer de ce collège, lorsqu'il sera bâti[1] ? » Il aurait dû ajouter : et quand nous aurons de brillants professeurs, car, de l'aveu du P. Polanco, ce succès, vu la médiocrité du personnel, ne laissa pas que d'étonner les supérieurs[2].

7. Les leçons se donnaient alors dans les bâtiments de l'ancienne Université. Mgr du Prat avait procuré aux Pères, pour leur habitation, une maison de louage qu'il avait garnie de l'ameublement nécessaire. Il s'apprêtait à faire plus encore. Quand le P. Viola se rendit à la première congrégation générale (1557), il lui remit une lettre, destinée aux profès de cette assemblée, dans laquelle il leur disait : « Je donne bien volontiers l'assurance de ma parole, que je réserve à la construction du collège et à l'entretien des professeurs, qui y viendront enseigner, 10.000 livres et plus, et que je m'empresserai de les fournir dès que le temps sera venu[3]. »

Ces engagements furent consignés, avec les concessions accordées par la ville et le chapitre, dans un contrat de fondation passé, le 19 novembre 1558, par-devant le notaire de Beauregard. Aux anciennes libéralités, dont nous avons déjà parlé, et à l'achat, moyennant 1.180 livres, de terrains aussitôt donnés aux Jésuites, le prélat ajoutait : de nouveaux terrains; — une maison; — la dîme de Mezet; — 1.200 livres de rente qui lui étaient dues sur l'hôtel de ville de Paris; — la promesse de 10.000 livres pour les bâtiments du collège, avec ordre que cette somme fût payée par ses héritiers, si on ne l'avait pas acquittée de son vivant. Par ce même acte, Mgr du Prat chargeait spécialement les échevins de Billom de veiller à l'exécution de ses volontés, et afin d'entourer

1. Lettre de février 1557 (Galliae Epist., t. I, n. 16).
2. Polanco, *Chronicon*, VI, p. 493. « Debiliores esse nostros lectores, quam ipse voluisset, [P. Viola] scribit. »
3. Primordia coll. Billom (Arch. prov. de Lyon).

sa fondation de toutes les garanties possibles, il la fit signer non seulement par ces échevins et les principaux habitants de la ville, mais encore par Paul du Prat son cousin, archidiacre de Clermont, et par plusieurs membres du chapitre[1].

On se mit, sans tarder, au travail des constructions. Un seigneur du pays loua, pour quatre ans, une carrière aux Jésuites, et l'évêque fondateur leur permit d'abattre quatre-vingts arbres magnifiques dans la forêt de Billom[2]. En mai 1559, fut bénite la première pierre du nouvel édifice : « Le 29 de ce mois, raconte un témoin oculaire, Sa Seigneurie révérendissime vint à Billom, où elle fut reçue avec de grands honneurs par les habitants et les écoliers; les uns l'accompagnaient à cheval, les autres portaient en main des rameaux. Conduite au lieu où l'on devait élever le collège, elle en visita avec grand plaisir l'emplacement et les matériaux. Une petite chapelle avait été préparée pour la célébration de la messe et les autres cérémonies. Sur une des faces de la première pierre, on avait gravé cinq croix, une au milieu et les autres aux quatre coins. Sur l'autre face, on voyait les armoiries épiscopales avec ces paroles : Guillaume du Prat, évêque de Clermont, fondateur de cette église et du collège, le trentième jour de mai 1559[3]. C'est en effet le lendemain de son arrivée que, devant une foule nombreuse et toute l'Université, cette première pierre fut placée dans les fondations, à l'endroit où devait être la porte principale de l'église. A la fin de la cérémonie, Sa Grandeur se trouvant un peu fatiguée n'osa pas monter à l'autel pour célébrer le saint sacrifice, et la messe fut dite par Maître Jérôme Le Bas. On se rendit ensuite à l'habitation des Pères où la ville avait fait préparer un banquet. Monseigneur déclara que, si Dieu le laissait vivre jusqu'à l'achèvement de l'église, il voulait y être inhumé. On lut devant lui, après le dîner, une églogue latine, dans laquelle on comparait la première pierre à celle où le patriarche Jacob reposa la tête. La pièce fut bien récitée et le prélat en parut très satisfait[4]. »

8. Guillaume du Prat, mort le 23 octobre 1560, n'eut pas la consolation de voir l'église terminée : elle ne le fut qu'en 1564.

1. Archives du Puy-de-Dôme, série D, Contrat de Fondation. — Cf. Lettre du P. Viola au P. Lainez (Gall. Epist., t. I, f. 31).
2. Lettre du P. Gérardin au P. Lainez (Gall. Epist., t. I, f. 76).
3. Cette inscription était en latin : *Gulielmus Du Prat, episcopus Claramontensis, hujus ecclesiae et Collegii fundator, die 30 maii 1559.*
4. Lettre du P. Louis du Coudret au P. Général, 25 juin 1559 (Gall. Epist., t. I, f. 29).

Mais on y transporta sa dépouille mortelle, et son dernier vœu se trouva ainsi réalisé. Un historien de l'Église d'Auvergne a pu dire, avec vérité, que « ce saint évêque fut aussi l'un des plus grands qui aient occupé le siège de Clermont[1] ». Ni son mérite personnel, ni les éclatants services que son illustre père avait rendus à l'État et à l'Église n'éveillèrent en lui de prétentions ambitieuses. Il ne voulut jamais, comme tant d'autres, cumuler dans différents diocèses les fonctions épiscopales, et se contenta des modestes bénéfices qui lui avaient été attribués avant son intronisation. Dans un discours qu'il prononça au concile de Trente, le 9 janvier 1547, il s'était hautement déclaré en faveur de la résidence des évêques. De retour en France, confirmant la sincérité de ses paroles par l'autorité de son exemple, il ne paraissait à la cour que si son devoir, les intérêts de son Église ou le bien général de la Religion l'y appelaient. D'une santé délicate, il vivait habituellement à Beauregard, sa maison de campagne, réservant toutes ses forces pour la bonne administration de son diocèse. Il était le modèle de son clergé, et lui procura, par l'établissement de diverses communautés religieuses, le concours d'auxiliaires habiles et dévoués. Véritable père de son peuple, il employait tous ses revenus à fonder des institutions charitables qui lui ont longtemps survécu. L'Église lui doit de bénir toujours sa mémoire pour le soin qu'il donnait à l'éducation de la jeunesse, pour le bien opéré, grâce à ses largesses, par les collèges de Billom, de Mauriac et de Paris.

Cette vie, tout entière consacrée au service de Dieu et au bien des âmes, fut couronnée par une mort très douce. Le prélat, dit un ancien historien, s'y « prépara et disposa de bonne heure, s'étant retiré en son chasteau de Beauregard pour méditer, avec plus de repos et de tranquillité, son départ de ce monde[2] ». Quand il se sentit près de sa fin, il fit appeler près de lui le P. Recteur de Billom, qui vint aussitôt et voulut l'assister jusqu'à son dernier soupir. Aux obsèques, célébrées avec une pompe extraordinaire, le P. Jérôme Le Bas, interprète de la douleur de tous, retraça éloquemment les vertus et les mérites du vénéré pasteur, dont le corps fut déposé provisoirement dans l'église des Minimes[3].

Mû par un juste sentiment de reconnaissance, le P. Lainez, alors Général, voulut associer tous ses religieux aux regrets qu'il avait

1. De Résie, *Hist. de l'Eglise d'Auvergne*, t. III, p. 468.
2. Hilarion de Coste, *Histoire catholique*, l. II, p. 308.
3. Lettre du P. Viola au P. Général, 15 nov. 1560 (Galliae Epist., t. I, fol. 171).

ressentis de la perte de cet insigne bienfaiteur : « Notre Compagnie, disait-il dans une circulaire adressée à toutes les maisons, est obligée, plus que toute autre, à hâter par de ferventes prières l'entrée de l'âme du vénérable prélat dans le séjour des bienheureux. Il l'aima d'un amour paternel, et la combla de bienfaits; après l'avoir introduite en France, il lui resta fidèle, la regarda comme sa famille, la soutint dans les plus rudes épreuves, qu'il voulut partager avec elle. En retour de si grands bienfaits, tous les prêtres célébreront douze fois le saint sacrifice de la messe; ceux qui ne le sont pas, feront pendant douze jours, au choix du supérieur, des prières expresses pour le repos de son âme[1]. »

9. Si la mort vint surprendre, au milieu de sa tâche, ce pieux évêque, âgé seulement de cinquante-trois ans, elle ne l'empêcha pas néanmoins d'assurer l'avenir de ses saintes entreprises. Quatre mois avant son décès, le 25 juin 1560, il avait exprimé par écrit ses dernières volontés. Le préambule de son testament et l'exposé des motifs, qui précède les principaux articles, respirent la foi la plus vive et la plus tendre charité. A ses parents, qui sont riches, il laisse seulement quelques souvenirs. C'est aux pauvres, aux hôpitaux, aux communautés religieuses, aux institutions, dont il avait été le fondateur ou le soutien, qu'il partage sa belle fortune. Cette longue série de donations est comme un résumé des bonnes œuvres de sa vie.

Cinq clauses de son testament regardaient la Compagnie de Jésus. Touchant le collège de Billom d'abord, Monseigneur confirmait la rente annuelle de douze mille livres et la somme de dix mille livres pour les bâtiments à construire. Il donnait de plus aux Pères du collège, « en augmentation de la fondation », une somme de cinq mille livres; — « sa chapelle d'argent et ornements d'icelle; — les livres de sa librairie qui leur conviendront, à la charge d'entretenir à perpétuité dix-huit pauvres escoliers, à leur choix, et du diocèse de Clermont ».

Le généreux testateur favorisait aussi les deux autres collèges, qu'il avait depuis longtemps le désir de fonder, à Paris et à Mauriac. Pour l'achat d'une maison dans la capitale, afin de « s'y loger et tenir ledit collège », il léguait ses trois seigneuries de Cormède, de Lempde et de Saint-Amand d'Artières. Il y ajoutait la somme de six mille livres « pour aider à bâtir un logis » ; — une rente annuelle de mille cinq cent quarante-cinq livres, destinée à la

1. Lettres du 9 déc. 1560 (Gall., Epist. General., t. 1559-1561).

subsistance des maîtres; — enfin une autre rente de six cents livres pour l'entretien « à perpétuité de six pauvres escoliers ».

Son second collège d'Auvergne, celui de Mauriac, n'était pas moins favorisé. Il déclarait vouloir l'établir, « afin que ceux qui demeurent ès montagnes [puissent] plus sûrement et avec moins de labeur faire instruire leurs enfants, sans danger qu'ils soient infectés d'hérésie ». Il léguait, dans ce but, une somme de sept mille livres et une rente de quatre cents livres « due par la comtesse de Saint-Paul et autres coobligés [1] ».

Les dispositions relatives à la Compagnie de Jésus étaient exprimées avec une précision qui ne laissait aucun doute sur les intentions de Mgr du Prat. Cependant, des personnes intéressées attaquèrent la légalité de son testament, et ses dernières volontés ne furent pas respectées. Profitant des querelles que le Parlement de Paris suscitait aux Jésuites, pour le droit de naturalisation, elles poursuivirent une série de procédures qui devaient, croyaient-elles, les substituer aux légataires légitimes. Dans cette revendication des legs faits à la Compagnie de Jésus, se trouvaient réunis les exécuteurs testamentaires et quelques héritiers naturels de l'évêque. De plus, la ville et les chanoines de Billom prétendirent au droit d'administrer les biens du collège; les pauvres de Clermont réclamèrent, outre leurs legs particuliers, ceux que le prélat avait destinés aux religieux chargés de leur direction; les hôpitaux, en raison de leurs besoins, voulurent faire augmenter leur part [2]. Enfin un des avocats du roi présenta au Parlement, le 26 mars 1561, une requête en faveur des quatre Ordres mendiants de Paris, « si nécessiteux, disait-il, qu'ils seront contraints chasser tous leurs escholiers estrangers des couvents, par faute de vivres et le peu d'aumônes qu'on leur distribue maintenant [3] ».

Les titres allégués par ceux qui se disputaient ainsi quelques lambeaux de la succession, n'étaient point équitables; cependant tous avaient confiance dans la réussite de leurs réclamations, forts de cette raison que la Compagnie, ne jouissant pas du droit de cité en France [4], ne pouvait accepter aucun héritage. Mais, si le P. Paschase Broet et son procureur, le P. Ponce Cogordan, n'a-

1. Testament de Mgr du Prat (Archives hosp. de Clermont, reg. 93). Bibl. de Clermont, ms. 642, fol. 1, 18. Cf. une lettre du P. Cogordan au P. Général, 2 déc. 1560 (Gall. Epist., t. I, fol. 142).

2. Requêtes des consuls, des chanoines et des administrateurs de l'hôpital (Tolos., Fundat. colleg., t. I, n. 88).

3. Du Boulay, *Hist. Univ. Paris.*, t. VI, p. 576.

4. Nous exposerons, dans les chapitres suivants, les difficultés contre lesquelles les Jésuites durent lutter avant d'obtenir les lettres de naturalisation.

vaient pas le droit d'entrer en possession des legs, ils pouvaient du moins, jusqu'à la reconnaissance officielle de la Compagnie, plaider leur cause contre les empiètements des compétiteurs. Le 19 juin 1561, ils adressèrent au Parlement une requête dans laquelle, après avoir rappelé les donations à eux faites, ils exposaient leur impossibilité de remplir les intentions du testateur, par suite des prétentions de leurs adversaires. En conséquence, ils demandaient « qu'ils fussent reçus parties au procès, pour déduire leurs moyens de défense et fins de non-recevoir », et qu'il fût défendu « ausdits contredisans... de ne faire chose au préjudice de ladite requeste [1] ».

Malgré le mauvais vouloir que le Parlement leur avait montré jusqu'alors, la démarche des Pères, ainsi que le constatent les actes de la Cour, fut couronnée d'un plein succès. Ils furent « reçus à déduire leurs droits », et défense fut faite à leurs parties de les poursuivre « en ladite cause, jusqu'à ce que le roy ait déclaré sa volonté [2] ». Cette concession transitoire du Parlement de Paris avait du moins, comme résultat, de sauvegarder pour l'avenir les intérêts des Jésuites, légitimes légataires. Mais rien ne servit mieux leur cause que le différend survenu entre deux villes de l'Auvergne : Clermont, comme siège épiscopal, revendiquait l'honneur de posséder dans ses murs le collège florissant établi à Billom. Les consuls, les chanoines et les bourgeois de cette dernière ville s'émurent de cette prétention, et résolurent de garder leur collège et les religieux auxquels Mgr du Prat l'avait confié. Ils envoyèrent dans toute la province des députés, avec mission de recueillir les vœux des habitants. Les familles, et des villes entières, témoignèrent que les Jésuites avaient déjà rendu au pays d'éminents services : leur enlever la direction du collège, ce serait, disait-on, livrer toute l'Auvergne à l'hérésie. Après avoir pris acte de ces élogieuses attestations, quelques députés de Billom se rendirent à la cour afin d'y défendre les droits de la ville sur son collège. Ils furent accueillis avec bienveillance par les cardinaux de Lorraine et de Tournon, qui promirent de favoriser l'établissement de la Compagnie, non seulement en Auvergne, mais dans toute la France. Cette protection de deux prélats, puissants et très respectés, fit tellement d'impression aux exécuteurs testamentaires, venus aussi à la cour, qu'au lieu d'y soutenir leurs revendications, comme c'était leur pensée, ils joignirent leurs sollicitations à

1. Requête des Jésuites au Parlement, 19 juin 1561 (Du Boulay, t. VI, p. 579).
2. *Ibidem*. — Cf. *Epist. P. Broeti*, p. 252, 253.

celles de leurs adversaires, en faveur des Jésuites. De leur côté, les cardinaux de Guise, de Bourbon et d'Armagnac appuyèrent avec énergie, devant le conseil, la requête des habitants de Billom [1]. Si l'on ne prit point alors une détermination définitive, — ce qui n'eut lieu qu'au mois de février 1562, — leur témoignage, si autorisé, confirma cependant le roi et la régente dans les bonnes dispositions qu'ils avaient manifestées envers la Compagnie de Jésus [2].

1. Sacchini, *Hist. Soc. Jesu,* P. II, l. V, n. 195-197.
2. Lettre du P. X. au P. Lainez, 1er sept. 1561 (Gall. Epist., t. I, fol. 228).

CHAPITRE IV

LUTTE POUR LE DROIT DE NATURALISATION JUSQU'A LA MORT DE SAINT IGNACE.

(1551-1556).

Sommaire : 1. Lettres patentes de Henri II en faveur de la Compagnie de Jésus, janvier 1551. — 2. Opposition du Parlement et de l'Université. — 3. Démarches du Père Broet. Lettres de jussion, 10 janvier 1553, et arrêt du Parlement, 8 février. — 4. Intervention de l'évêque de Paris et de la Faculté de théologie. — 5. Nouvel arrêt du Parlement, 3 août 1554, et sentence de l'évêque. — 6. Délibérations et décret de la Faculté de théologie, 1er décembre. — 7. Persécution qui s'ensuit. — 8. Douceur et prudence de saint Ignace; témoignages en faveur de la Compagnie. — 9. Mémoire du P. Martin Olave. — 10. Apaisement. Mort d'Ignace de Loyola.

Sources manuscrites : I. Archives nationales, MM. 249. Reg. de la Fac. de théol. de Paris.
II. Recueils de documents conservés dans la Compagnie : « Testimonia in favorem Societatis Jesu ».
III. Archives de la Prov. de France : Histoire de l'établissement des Jésuites en France : — Pièces sur les Jésuites.
Sources imprimées : *Commencements de la Compagnie en France*, dans Carayon : *Documents inédits*, t. I. — *Le Mercure jésuite*. — *Annales de la Société des soi-disans jésuites*. — *Institutum S. J.* — Manare, *De Rebus S. J.* — D'Argentré, *Collectio judiciorum*. — Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*. — Prat, *Mémoires pour servir à l'histoire du P. Broet*. — MONUMENTA HISTORICA S. J. *Chronicon S. J.*; — *Epistolae mixtae*; — *Epistolae PP. Broeti* etc.; *Litterae quadrimestres*. — *Monumenta Ignatiana*, ser. 1a, vol. I, II, III.

1. Tandis que Mgr du Prat établissait en Auvergne le premier collège de la Compagnie de Jésus, son hôtel de Clermont à Paris était toujours habité par un petit nombre de religieux. Ce fut la résidence ordinaire du P. Paschase Broet, provincial, pendant qu'il s'employait à obtenir la reconnaissance légale de son ordre en France. Contre le mauvais vouloir de certains officiers de la couronne, contre les préjugés gallicans de la haute magistrature, et même contre les antipathies de quelques dignitaires du clergé, la lutte fut longue, ardente, pénible. Nous la raconterons d'un seul trait, l'interrompant seulement par un court récit de l'élection du P. Lainez, comme Général, après la mort d'Ignace de Loyola.

C'était peu d'établir un collège en Auvergne, sous la protection tacite du roi; pour que la Compagnie de Jésus se développât en

France, il lui fallait un droit de naturalisation légalement reconnu. La première tentative faite, en 1550, par le P. Viola, n'avait pas réussi, malgré la favorable intervention du cardinal de Lorraine. Depuis lors on avait essayé, par d'insidieuses démarches, de l'indisposer contre ses protégés; mais il était trop perspicace pour se laisser tromper, et rien n'avait pu ébranler ses sentiments de bienveillance à leur égard. Une seconde fois, au début de 1551, il pria le roi Henri II d'accorder au supérieur des Jésuites des lettres patentes, permettant à la Compagnie de s'établir dans le royaume sous la protection des lois. Aussitôt Sa Majesté, par lettres datées de Blois, janvier 1551, autorisa les Jésuites à « construire, des biens qui leur sont aumônés, une maison ou collège en la ville de Paris pour y vivre selon leurs règles et statuts [1] ». Ce premier succès causa une grande joie à la communauté de l'hôtel de Clermont. La bonne nouvelle fut bientôt transmise à Rome où tous les Pères, mais principalement Jacques Miron, François de Rojas et François Strada, anciens étudiants de l'Université de Paris, s'intéressaient vivement à tout ce qui concernait la France. Le duc de Gandie, François de Borgia, se trouvait alors à la maison professe; il s'empressa, dès le 3 février, d'écrire au cardinal de Lorraine et de lui exprimer, au nom du P. Ignace, les sentiments de reconnaissance de toute la Compagnie [2].

Au conseil privé, où le cardinal de Lorraine exerçait une influence bientôt prépondérante, l'examen des lettres royaux ne rencontra aucune opposition; mais le chancelier, François Olivier, mettait la faveur d'y apposer les sceaux à un prix qui dépassait les ressources des intéressés. Heureusement, par suite de démêlés survenus entre lui et Diane de Poitiers, les sceaux, séparés de la charge du chancelier, furent confiés à un autre magistrat, Bertrand, qui se montra plus accommodant [3].

2. L'enregistrement de ces lettres patentes devait souffrir plus de difficultés. Moins docile aux ordres du roi que fidèle à ses préventions contre Rome, le Parlement ne se pressa point d'expédier la commission du conseil privé. Une circonstance minime donna prétexte à ses lenteurs, et fournit des armes à sa résistance. Le

1. Le texte de ces lettres patentes se trouve dans Isambert, *Recueil général*, t. XIII, p. 178. — 2. *Mon. hist. S. J.*, *S. Franc. Borgia*, t. III, p. 66-68.
3. *Chronicon*, II, 292-298. *Litt. quadr.*, I, 298. *Epist. mixt.*, II, 497. Manare, *De rebus S. J.*, p. 72. Hist. de l'établ. en France (Arch. de la prov. de France).

P. Viola, croyant avancer les choses, avait communiqué au conseil les lettres apostoliques de Paul III, du 18 octobre 1549, qui contenaient les privilèges accordés par le Saint-Siège à la Compagnie de Jésus. Cette communication, inutile et inopportune, fut l'origine de tous les obstacles élevés plus tard contre le droit de naturalisation. Le garde des sceaux, en envoyant les pièces au Parlement, joignit aux lettres du roi les lettres apostoliques, écrites sur parchemin et signées de l'évêque de Feltre. Il arriva que le Parlement, chargé seulement d'enregistrer les lettres patentes, prit aussi connaissance des privilèges de la Compagnie. La cour ordonna que toutes ces pièces seraient remises aux *Gens du roi* [1] pour donner leurs conclusions. Dès que le procureur général les eut dans les mains, il crut saisir une opposition entre les divers documents : d'un côté, les lettres du roi affirmaient que dans l'Institut rien n'était contraire aux saints canons; de l'autre, les lettres apostoliques déclaraient la Compagnie de Jésus exempte de la juridiction épiscopale et de la dîme. Cette contradiction, plus apparente que réelle, fut bientôt connue de l'Université. La jalousie se réveilla contre les étudiants de l'hôtel de Clermont et leurs œuvres dans la chapelle de Saint-Germain-des-Prés. A quoi bon, s'écriait-on, tant de religions, et de quelle utilité le nouvel Ordre, plutôt destiné aux missions étrangères, peut-il être pour la France? On allait même jusqu'à dire qu'il fallait supprimer non seulement la Compagnie de Jésus, mais encore tous les Ordres religieux. Les ennemis du cardinal de Lorraine, qui étaient nombreux, se déchaînèrent avec fureur contre les protégés de celui qu'ils ne pouvaient atteindre. Les partisans de l'hérésie redoublèrent d'injures contre ceux qu'ils regardaient comme leurs adversaires les plus redoutables. Des hommes, à qui leur profession recommandait au moins la charité, réclamaient, comme un droit, l'exercice exclusif du saint ministère.

Cependant cette animosité injustifiée avait soulevé, parmi les gens de bien, une vive indignation, et provoqué en faveur des disciples d'Ignace de touchantes protestations d'estime et de dévouement. « Plusieurs personnes, écrivait le P. Viola au P. Général, ont demandé avec instances d'être admises à participer aux prières, travaux et bonnes œuvres de toute la Compagnie; elles veulent que je leur envoie la lettre où vous donnerez votre assentiment, et promettent, de leur côté, de ne pas vous oublier

1. Les magistrats chargés du *ministère public :* c'étaient les avocats et procureurs généraux dans les cours souveraines.

devant Dieu[1]. » Un des plus chauds défenseurs des Jésuites fut le nouvel évêque de Bayonne, Jean de Moustiers de Froissac; il prit à cœur leurs intérêts, et travailla de tout son pouvoir avec le cardinal de Lorraine, l'évêque de Clermont et le docteur Le Picart à leur faire obtenir le droit d'établissement.

Ce droit comprenait deux choses distinctes : d'abord la permission de bâtir une maison ou collège à Paris, ensuite l'autorisation « d'y vivre selon leurs règles et statuts ». La première impliquait l'existence d'une nouvelle communauté, au sein de la capitale; la seconde était, en fait, l'approbation de l'Ordre religieux lui-même, tel qu'il avait été reçu dans l'Église. Le roi et son conseil avaient pris connaissance des « règles et statuts » énoncés dans les bulles de Paul III et de Jules III, sans rien y trouver qui parût contraire aux lois du royaume; ils avaient même constaté l'avantage pour la France, comme pour les autres états de l'Europe, de posséder un Ordre de prêtres capables de combattre, par leurs ministères apostoliques, l'hérésie partout envahissante malgré les mesures de rigueur déployées contre elle. Tel fut surtout l'avis du cardinal de Lorraine, dont un de ses panégyristes a dit « qu'il estoit venu au monde quand l'hérésie naissait, afin qu'il oppugnast les hérétiques[2] ». Mais, à côté du roi et de son conseil, qui acceptaient loyalement les conséquences du Concordat passé entre Léon X et François Ier, s'agitaient deux partis, le parlement et le clergé, très attachés à la Pragmatique Sanction de Bourges[3] et ne cessant de protester contre le Concordat, comme très opposé aux anciens usages du royaume. A leurs yeux toute exemption, tout privilège, accordés par le Souverain Pontife aux Réguliers, étaient comme autant d'empiètements sur des droits acquis et inviolables. Tout récemment, le Parlement n'avait consenti à enregistrer les pouvoirs du cardinal Verallo, légat du Saint-Siège, qu'à la condition de ne rien faire qui fût

1. *Litt. quadr.*, I, 301. Cf. *Chronicon*, II, 293, 297. Manare, *De rebus S. J.*, p. 73.

2. Nicolas Boucher, *La conjuration des lettres...*, p. 8.

3. Inspirée des décrets du concile schismatique de Bâle et promulguée par Charles VII en 1438, la Pragmatique Sanction n'avait cessé pendant près de quatre-vingts ans d'être l'objet des plus ardentes protestations du Saint-Siège, lorsque François Ier consentit, en 1516, à sa suppression définitive. Un *Concordat* régla les rapports de l'Église de France avec la cour romaine. Léon X concéda au roi la collation directe des bénéfices et la nomination aux archevêchés, évêchés et abbayes, sauf le droit reconnu au Pape de donner ou refuser l'investiture spirituelle aux prélats ainsi désignés. François Ier, de son côté, consentit au rétablissement des annates, à la condition que leur levée serait soumise à l'autorité royale. Le Concordat de 1516 devint pour le parlement, l'université et une partie du clergé, qui regrettait les anciennes libertés gallicanes, une cause de sourde hostilité contre le pouvoir royal et l'autorité pontificale.

« contraire aux saints décrets, ou aux conventions, droits, privilèges et prérogatives du Roi, et aux immunitez et libertez de l'église Gallicane et du royaume ».

Avant d'obtenir l'enregistrement des lettres patentes du roi, les Jésuites allaient donc avoir à lutter contre les résistances du Parlement et les préjugés de la Faculté de théologie, deux corps fiers de garder les prétendues traditions nationales, et assez puissants, comme on le verra, pour tenir en échec la volonté royale elle-même. Les gens du roi, le procureur général Noël Bruslart et les avocats généraux Gabriel Marillac et Pierre Séguier, chargés par la cour du Parlement d'étudier l'affaire, virent dans l'exemption de la juridiction épiscopale et de la dîme, dont parlaient les bulles, une atteinte portée aux lois du royaume. Noël Bruslart, que les Pères de l'hôtel de Clermont reconnaissaient pour « un homme de foi orthodoxe et d'une insigne piété[1] », s'opposa à la vérification des lettres présentées à la cour, « remontrant que l'Institut préjudicioit au roy, à l'estat et à l'ordre hiérarchique[2] ». Au lieu de statuer sur les conclusions du ministère public, le Parlement se contenta de renvoyer aux Jésuites leurs lettres patentes. Quelques mécontentements, survenus alors entre la cour de Rome et la cour de France, détournant son attention et celle du public, lui permirent d'en rester là sans se compromettre. De plus, la guerre avait éclaté entre Henri II et Charles-Quint; le roi était allé se joindre aux princes allemands ligués contre l'empereur. Les préoccupations, qui absorbèrent les hommes du gouvernement, rassurèrent les magistrats sur les conséquences de leur conduite envers la Compagnie de Jésus.

3. Au mois de juin 1552, époque de l'arrivée du P. Broet à Paris, le moment ne paraissait pas opportun pour renouveler les demandes faites par son prédécesseur : le roi était encore à la tête de son armée en Lorraine, où il occupait le duché de Bouillon et s'emparait tour à tour de Toul, de Montmédy, de Verdun et de Metz. Mais, quand la retraite de Charles-Quint permit à Henri II de rentrer dans sa capitale, le P. Provincial put songer à poursuivre l'enregistrement des lettres de naturalisation. L'évêque de Clermont lui promit d'obtenir le puissant appui de Marguerite, sœur du roi; le cardinal de Lorraine l'assura des

1. *Litt. quadr.*, II, 290.
2. *Comm. de la Compagnie* (Carayon, *Doc. inéd.*, I, 10).

bonnes dispositions du conseil privé, lequel maintiendrait sa première décision.

En effet, quand averti de la malveillance du Parlement, Henri II fit examiner à nouveau les bulles pontificales, les membres de son conseil déclarèrent que, dans les actes soumis à leur appréciation, il n'y avait rien « qui contrevinst à l'Estat ny à l'ordre de l'Église ». C'est pourquoi, le 10 janvier 1553, le roi donna de nouvelles lettres patentes confirmant celles de 1551, « et adjousta jussion et commandement à la cour exprès de passer outre, nonobstant toutes remonstrances de sondict procureur général ou autre[1] ». Mgr du Prat se rendit alors chez Noël Bruslart, pour l'éclairer, sinon pour le gagner à la cause de la Compagnie. Mais celui-ci se montra inflexible; à toutes les raisons, à toutes les instances, il se contenta de répondre qu'on ne le persuaderait jamais de prendre la défense des Jésuites, et que s'il retardait la conclusion de l'affaire, c'était pour des motifs d'utilité publique.

De son côté le P. Paschase Broet, accompagné du chapelain de l'évêque de Clermont, alla visiter le premier président et les principaux conseillers du Parlement, et leur recommanda de son mieux la prompte expédition des lettres de jussion. Afin de hâter le dénouement, il rédigea même un écrit par lequel il s'engageait, d'une façon assez imprudente, à payer la dîme ordinaire, et consentait que les membres de la Compagnie, s'ils étaient trouvés en faute, fussent soumis aux mêmes peines que les autres religieux[2]. Le chapelain à son tour affirmait que Mgr du Prat ne se contenterait pas de donner son hôtel à la Compagnie, mais qu'il y joindrait des revenus suffisants à l'entretien de la communauté, et que celle-ci ne serait point une nouvelle charge pour l'État. Toutes ces concessions, et ces promesses, ne firent aucune impression sur des hommes aveuglés par l'esprit de parti, ou la haine des institutions religieuses.

On ne saurait croire tout ce que le P. Broet eut à souffrir de soucis, d'inquiétudes et de déboires, s'il n'avait pris soin de nous en informer lui-même, dans une lettre où il rend compte au P. Ignace de l'insuccès de ses premières démarches : « Quelques-uns [des conseillers du Parlement], raconte-t-il, me promirent de nous aider de tout leur pouvoir ; mais la plupart me montrèrent des dispositions contraires. Un d'entre eux osa même me dire que

1. *Comm. de la Compagnie* (*Doc. inéd*, p. 10). *Chronicon*, II, 599; III, 288. *Litt. quadr.*, II, 104, 290.

2. Lettre du P. Broet à Ignace de Loyola, 7 et 9 février 1553 (*Epist. PP. Broeti*, etc., p. 83-85).

c'était le démon qui avait suscité la Compagnie de Jésus... Un autre nous reprocha d'être superstitieux, fiers, orgueilleux, ajoutant avec emportement beaucoup d'autres injures. Que pouvais-je répondre à un homme si peu maître de lui, qui ne croyait et n'admettait rien de ce que je lui disais? Je me résignai à la patience; la discussion dura plus d'une heure. Nous finîmes par nous quitter en bons termes... Hier je me rendis chez M. le premier président. A la première proposition que je lui fis, ce magistrat se mit à crier qu'il y avait déjà bien trop de religions : si nous voulions être religieux, nous n'avions qu'à entrer dans l'Ordre de Saint-François, dans celui des Chartreux ou dans tout autre. Et comme je lui répondais que notre Institut différait des autres Ordres par la manière de vivre : « Quoi donc, s'écria-t-il « en colère. Est-ce que vous faites des miracles? Pensez-vous être « meilleurs que les autres? Oui, oui, ajouta-t-il, j'expédierai « votre affaire, et bientôt. » — A son ton je compris que ce serait pour la rejeter[1]. »

Bien qu'il ignorât ce qui s'était passé au Parlement, le P. Broet ne se trompait pas dans ses soupçons; il devait apprendre l'*expédition* de l'affaire, le lendemain même du jour où il écrivait au P. Général. Les gens du roi, malgré les lettres de jussion, avaient persisté dans leurs conclusions antérieures. Dès le 16 janvier 1553, l'avocat général, Pierre Séguier, dans un réquisitoire dont la modération calculée cachait mal le dépit, avait demandé que des remontrances fussent faites au roi. Au moment de l'entrevue du P. Broet avec le premier président, le Parlement avait donc déjà pris son parti sur l'affaire des Jésuites; mais, comme cela se pratique dans les cours judiciaires, pour donner à sa décision une apparence de maturité, il avait ajourné son arrêt; le 8 février seulement, chambres assemblées, il le rendit en ces termes : « Sur les Bulles de Notre Saint Père le Pape et Lettres Patentes du Roy pour ceux de la Congrégation de Jésus, il est arresté, avant que de passer outre, que lesdites Lettres et Bulles Patentes seront communiquées tant à l'Évesque de Paris qu'à la Faculté de théologie de cette ville, pour, parties ouïes, estre ordonné ce que de raison[2]. »

Par cette manœuvre habile, le Parlement échappait à l'ordre du roi sans encourir son mécontentement, et mettait la Compagnie aux prises avec l'évêque et les docteurs, connus pour lui

1. *Ibidem*. — 2. D'Argentré, *Collectio judicior.*, II, 191. Cf. *Litt. quadr.*, II, 292. *Chronicon*, III, 290.

être « peu favorables ». Le P. Broet savait leurs préjugés et leurs tendances gallicanes; il comprit quelles « grandes difficultés[1] » l'attendaient. Peut-être espéra-t-il, cependant, qu'aux yeux de juges ecclésiastiques l'autorité des Papes, qui avaient approuvé l'Institut de saint Ignace, ne serait pas sans valeur.

4. Eustache du Bellay, auquel était renvoyée la cause des Jésuites, avait été nommé depuis deux ans évêque de Paris, à la place de Jean du Bellay, cardinal de Sainte-Cécile, son parent. Issu d'une famille illustre dans l'Église, les lettres, les armes et la politique, il était lui-même un homme de grand mérite sans doute, mais d'un esprit étroit et imbu des doctrines semi-schismatiques, soutenues par les théologiens de Paris aux conciles de Constance et de Bâle[2]. De plus, il partageait les ressentiments de sa famille contre la maison de Lorraine. Le cardinal Jean du Bellay, ami de François Ier, avait espéré, à la mort de ce prince, que la faveur et le pouvoir le suivraient près du trône de son successeur; mais le cardinal de Lorraine, en le remplaçant dans l'amitié de Henri II, avait fait évanouir tous ses projets ambitieux. Il s'était alors décidé à fuir la cour, et avait cherché à Rome un asile à sa grandeur déchue. Eustache du Bellay, son cousin et son remplaçant sur le siège épiscopal de Paris, continua la lutte des deux favoris, et la porta sur le terrain religieux. Le cardinal de Lorraine s'était montré ouvertement le protecteur des Jésuites; Eustache du Bellay devait donc se déclarer contre eux.

En face d'adversaires tels que cet évêque et les docteurs de la Faculté de théologie, il importait de ne pas envenimer les débats par la vivacité de l'argumentation, ni d'aigrir les esprits par des procédés agressifs, mais de mettre la question dans son vrai jour, en l'exposant avec lucidité et bonne foi, en réfutant avec patience et logique les objections dictées par la passion. Telle était bien la pensée du P. Broet. Cependant, se défiant de ses lumières et de ses forces, il écrivit avec humilité au P. Ignace, et lui demanda si un homme moins simple et plus audacieux ne conviendrait pas mieux dans cette situation critique, quelqu'un, par exemple, qui par son influence personnelle pût tenir tête à des docteurs dont l'autorité était incontestable. « Sa demande ne fut pas exaucée, dit le P. Polanco, car il n'eût pas été facile de trouver un homme plus capable que lui[3]. » Le P. Broet, en effet, esprit

1. Lettre du P. Broet au P. Ignace, 9 fév. 1553 (*Epist. PP. Broeti...*, p. 85).
2. Cf. Manare, *De rebus S. J.*, p. 73. — 3. *Chronicon*, IV, 326.

sincère et droit, ne reculait devant aucun obstacle; calme et patient, il savait allier aux égards pour les personnes la fermeté à défendre ce qu'il croyait juste et vrai. Si, par cette conduite modérée, il ne put assurer à sa cause un complet triomphe, il maintint du moins de son côté le respect et la charité, il évita de diminuer par des vivacités blessantes les torts de ses adversaires.

Rien ne put le déconcerter, ni le mauvais accueil de l'évêque et des docteurs théologiens de Paris, ni les incroyables raisons alléguées contre ses avances et ses humbles propositions : « La première fois que je vis Mgr l'évêque de Paris, écrit-il au P. Ignace, il m'accueillit par un brusque refus, me disant lui aussi qu'il y avait bien assez de sociétés religieuses sans la nôtre. Je répondis que le Pape l'avait approuvée dans l'Église, et que le roi l'avait reçue dans son royaume. — Le Pape, reprit-il, peut faire cela dans ses états, mais non en France. Le roi, non plus, ne peut pas la recevoir dans son royaume, attendu qu'il s'agit d'une affaire spirituelle. Pour moi, je ne m'y prêterai jamais. — Je le trouvai un peu plus radouci, dans un second entretien; il me dit cette fois qu'il verrait ce qu'il pourrait faire... J'ai communiqué aussi les lettres patentes du roi aux docteurs de la Faculté. Plusieurs y voient de très grands obstacles, et disent que c'est une chose tout à fait neuve qui demande de sérieuses et mûres considérations. Le docteur Le Picart et Me de Govéa, au contraire, n'y trouvent aucune difficulté, et ils ont la charité de nous favoriser. Malheureusement ils ne sont que deux et les autres sont plus de cinquante[1]. »

Lorsque le doyen de la Faculté de théologie eut reçu, en outre, communication des lettres apostoliques, il réunit, pour les examiner, une commission dont faisait partie le docteur Pelletier et l'abbé de Clairvaux, Jérôme de la Souchière[2], depuis cardinal. Tout fut étudié avec prudence et avec soin. Le docteur Jover, espagnol du royaume de Valence, doué d'une vaste érudition, fut appelé en témoignage. Comme il faisait un bel éloge des Pères qu'il avait connus à Paris et à Louvain, on le traita de jésuite : « Je ne suis pas digne, répondit-il, de faire partie de leur Société! » La commission écouta ensuite attentivement les explications données par le P. Paschase Broet; on pouvait donc espérer que son rapport ne serait pas défavorable[3].

1. Lettre du 4 mars 1553 (*Epist. PP. Broeti*, etc., p. 86).
2. Nommé abbé de Clairvaux en 1552, et de Cîteaux en 1564; cardinal en 1568 (*Gall. Christ.*, IV, 1010).
3. *Chronicon*, III, 291, 292. *Litt. quadr.*, II, p. 295.

Devant l'assemblée générale des théologiens, qui se réunit le 29 avril 1553, le P. Broet exposa de nouveau l'état de la question, en faisant remarquer qu'il ne s'agissait pas d'approuver les privilèges de la Compagnie de Jésus, car ces privilèges concédés par le Saint-Siège ne pouvaient être limités par personne. Il ne demandait qu'une chose : l'établissement d'une maison à Paris. A peine eût-il fini de parler, que des objections se firent entendre de toutes parts contre le nom et les privilèges de la Compagnie. On trouvait étrange, téméraire, qu'une Société particulière s'arrogeât un titre qui convenait à l'Église universelle ; on trouvait dangereuse l'exemption de l'autorité épiscopale : « Qui donc, s'écria un docteur, peut nous garantir, si cette Compagnie est exempte de la juridiction ordinaire, qu'elle ne dégénérera pas comme toutes les autres religions? — On peut aussi espérer, répliqua le P. Broet, qu'elle persévérera, avec la grâce de Dieu ; d'ailleurs, vînt-elle un jour à déchoir, il serait encore avantageux d'avoir utilisé son ministère pendant le temps de sa ferveur. Et ceux à qui l'on veut nous soumettre, ne peuvent-ils pas déchoir aussi bien que nous? »

La Faculté en voulait surtout au privilège d'entendre les confessions et d'absoudre des cas réservés. On essaya de persuader au P. Broet d'y renoncer, pour ne réclamer que l'établissement d'une maison et le droit d'admission au doctorat. Mais le Père répondit qu'il était bien plus désireux de prêcher la saine doctrine que de prendre des grades. Enfin, le doyen déclara expressément que le Pape ne pouvait accorder des privilèges, au préjudice des droits des évêques et des curés. Le P. Broet commençait à protester contre une telle assertion, quand le doyen l'interrompit en disant que c'était contraire à l'ordre ecclésiastique, et qu'on devait observer les statuts des Conciles.

Dans les délibérations qui suivirent, la majorité paraissait d'avis qu'il ne fallait ni approuver la Compagnie ni la garder en France. Cependant, l'assemblée ne prit aucune décision, sous prétexte que le Parlement n'avait pas envoyé à la Faculté, suivant l'usage, un huissier pour lui remettre la commission de statuer sur l'affaire[1]. En somme la Faculté de théologie, à l'exemple de la cour suprême, ne cherchait qu'à traîner les choses en longueur. La cause, par là même, n'était pas désespérée ; peut-être les esprits mieux éclairés arriveraient-ils à déposer leurs préventions. Le P. Broet, dans ses entretiens intimes avec les docteurs les plus

1. *Chronicon S. J.*, III, 292, 293. *Litt. quadr.*, II, 295, 296.

influents, essaya en vain de les ramener à des sentiments équitables; il se heurta toujours aux antipathies gallicanes dont personne alors n'aurait pu triompher : « La Faculté, écrivait-il au P. Ignace trois mois après l'assemblée générale, n'a pris encore aucune détermination sur notre affaire, bien que j'aille souvent la lui recommander. Le doyen vient de me dire que nous n'obtiendrions rien, parce que nos privilèges ne sont pas approuvés par l'Église, c'est-à-dire par un Concile, et que le Pape ne peut pas en accorder contre l'ordre hiérarchique, ni au préjudice des évêques et des curés. Je lui ai répliqué que nos privilèges ne nuisent ni aux évêques ni aux curés, puisque nous ne demandons rien pour l'administration des sacrements, et que nous ne leur causons aucun préjudice spirituel en les aidant à gouverner spirituellement leurs ouailles. Contre ces raisons, et bien d'autres, ils répondent que je ne suis pas dans la question et qu'il faut observer les décrets des saints Conciles... A toutes leurs objections j'ai répondu que le Parlement leur a soumis cette affaire, afin d'avoir leur avis, qu'ils devaient par conséquent consulter l'Esprit-Saint et leur conscience, pour décider le plus tôt possible ce qui leur paraîtrait meilleur selon Dieu [1]. »

5. Eustache du Bellay et les docteurs de la Faculté de théologie se bornaient donc à une fin de non-recevoir, basée sur les prétendus griefs dont les Souverains Pontifes se seraient rendus coupables, en approuvant les constitutions de la Compagnie de Jésus, et en lui accordant des privilèges contraires, disaient-ils, aux droits des évêques. Ils tardaient toujours à formuler un acte, sur lequel le Parlement pût asseoir les considérants d'un arrêt définitif. Pourtant, il fallait bien en venir à une solution que le P. Broet, fort de son bon droit, ne cessa de réclamer avec instance. Par un arrêt du 3 août 1554, le Parlement les mit en demeure de s'expliquer authentiquement sur l'existence canonique de cette Société dans l'Église.

Ayant les pièces entre les mains depuis dix-huit mois, ils avaient eu tout le temps nécessaire pour en prendre une connaissance approfondie, et les soumettre à un examen sérieux. Cependant, et la sentence du prélat et le décret des docteurs supposent une ignorance du sujet, inexplicable sans la passion qui aveuglait leurs esprits. C'est la remarque du savant d'Argentré, évêque de Tulle : « Quand ils auront triomphé de l'animosité qui les possède, ils

1. Lettre du 9 août 1553 (*Epist. PP. Broeti*, etc., p. 94). Cf. Prat, *Mémoires*, p. 277.

pourront alors posséder la vérité qui triomphera d'eux à son tour[1]. »

La sentence de l'évêque de Paris, absolument défavorable aux Jésuites, exposait en onze points autant d'objections contre leur établissement en France. Il leur reprochait : d'affecter, mal à propos, de prendre le nom de Société ou Compagnie de Jésus, vu que ce nom n'appartient à proprement parler qu'à l'Église universelle; — de faire tort aux Ordres mendiants et aux hôpitaux, par leur vœu de pauvreté, qui les oblige à vivre d'aumônes excepté dans les collèges, et, ajoutait-il, on ne conçoit pas bien à quel titre cette restriction est faite, puisque les Étudiants pour lesquels on admettra des fondations ne seront pas encore de la Compagnie, n'en ayant pas fait les vœux et pouvant être congédiés par les supérieurs. — Il disait encore : que les Jésuites, malgré leur vœu de pauvreté, prétendaient bien pouvoir être élevés aux dignités ecclésiastiques, tout en ne les acceptant que sur l'ordre de leur Général; — qu'une fois évêques, ils voulaient être gouvernés et corrigés par la Société, et apparemment aussi lorsqu'ils viendraient à posséder des bénéfices-cures, ce qui est contraire à toutes les dispositions ecclésiastiques; — que ces nouveaux religieux entreprenaient sur la juridiction des curés, dans la prédication et l'administration des sacrements; — qu'ils attentaient aussi sur celle des évêques, en se mêlant d'excommunier, de dispenser les enfants illégitimes, de consacrer les églises, de bénir les vases sacrés et les ornements d'autel; — qu'ils osaient s'arroger les droits du Pape même, en donnant des dispenses de l'irrégularité, et que, nonobstant leur vœu d'aller en mission chez les infidèles et les hérétiques, si le Souverain Pontife les y envoyait, ils ne laissaient pas de croire qu'il était permis à leur supérieur de les rappeler quand il le jugerait à propos; — que cette Compagnie, d'ailleurs, ne se tenait obligée à aucun office public, soit grand'-messe, soit heures canoniales dites en commun, étant exempte par là des pratiques mêmes dont les laïques ne se dispensent pas puisqu'ils assistent les jours de fête à la grand'messe et aux vêpres; — qu'elle prétendait avoir permission de nommer des professeurs en théologie, ce qui contredit les privilèges des Universités; — qu'enfin, toutes ces nouveautés étant dangereuses, il ne fallait point recevoir en France cet Ordre si récent, mais l'envoyer au pays des infidèles, ou dans leur voisinage, afin qu'il pût vaquer

1. *Collectio judiciorum*, II, 194.

à la conversion des peuples pour lesquels il témoignait tant de zèle[1].

Inutile de montrer combien les assertions de l'évêque de Paris sont opposées à la teneur des bulles pontificales[2]. « On lit surtout avec étonnement, remarque le P. Berthier, ce qu'il dit des vœux de la Compagnie, soit par rapport aux profès, soit par rapport aux étudiants; de ses prétentions aux dignités ecclésiastiques et aux bénéfices-cures; de ses entreprises sur les droits des curés, des évêques et du pape; du pouvoir qu'elle s'attribue d'excommunier, de dispenser du défaut de la naissance, de consacrer les églises et de relever de l'irrégularité: des contradictions où elle tomberait elle-même pour l'exécution du vœu qui la lie au Pape, si elle osait rappeler des missions les religieux que celui-ci y aurait envoyés[3]. » Ce travestissement d'un Institut, autorisé par les Souverains Pontifes, constituait une accusation fausse et calomnieuse; c'était une injure au vicaire de Jésus-Christ, en même temps qu'à la justice et à la vérité. En outre, Eustache du Bellay terminait son mémoire sur un ton de persiflage, à peine digne d'un avocat ou d'un pamphlétaire : « Parce que le fait, disait-il, que l'on prétend de l'érection dudit Ordre et Compagnie [est] qu'ils iront prescher les Turcs et infidèles, faudroit establir lesdites maisons et sociétez ès lieux prochains desdits infidèles, ainsi qu'anciennement a été fait des chevaliers de Rhodes, qui ont été mis sur les frontières de la chrétienté et non au milieu d'icelle; aussi, y auroit-il beaucoup de temps perdu et consommé d'aller de Paris à Constantinople et autres [lieux] de Turquie[4]. »

6. Malgré l'inanité des motifs et le mauvais goût de la forme, la sentence prononcée par un si haut personnage produisit naturellement une profonde impression sur les esprits. La communauté de l'hôtel de Clermont essuya, à ce propos, une tempête qui devait redoubler encore de violence après le décret de la Faculté de théologie.

Ayant reçu communication officielle du mémoire d'Eustache du Bellay, le Parlement, cette fois par ministère d'huissier, fit demander au doyen de cette Faculté, Nicolas Lecler, de statuer au plus tôt sur l'affaire des Jésuites. Dès le 1er septembre, les docteurs se réunirent; mais on ne décida rien dans cette séance, sinon de

1. Voir d'Argentré, *Collectio judiciorum*, II, 192.
2. Le lecteur n'a qu'à se reporter au chapitre v du l. I, où nous avons exposé les Constitutions. — 3. *Histoire de l'Église Gallicane*, t. XVIII, p. 589.
4. *Collectio judiciorum*, II, 192.

remettre la conclusion à une autre assemblée. En attendant, tous les membres furent avertis de réfléchir sérieusement sur un objet « si grave et de si grande importance[1] ». Fidèles à cette recommandation, presque tous les jours pendant trois mois, vingt théologiens au moins examinèrent les bulles pontificales et les lettres patentes du roi[2]. « Parmi eux, dit le P. Ribadeneira que nous citons dans le vieux langage de son traducteur français, se trouvoit un théologien [Jean Benoît], des premiers de la Faculté, lequel nous estoit mal affectionné à l'occasion d'un certain nepveu qui, sans lui demander congé et contre son gré, estoit entré en nostre Compagnie, il n'y avoit pas longtemps. Celui-ci estoit encore aucunement suivi, mesme en cette aliénation qu'il avoit de nous, de plusieurs autres docteurs théologiens, religieux de divers Ordres, lesquels, ayant plus d'égard à leur profit particulier qu'au bien public, s'opposoient de tout leur pouvoir à nos intentions. Il y en avoit bien quelques-uns qui ne faisoient ni pour ni contre nous; mais le plus grand nombre estoient de ceux lesquels abreuvés de certains bruits populaires, qui couroient de nous par la ville, sans nous avoir jamais parlé ni sceu bonnement ce que nous demandions, s'en formalisoient toutefois[3]. »

Ribadeneira ne distingue que deux catégories parmi les docteurs de la Faculté : ceux qui se montraient manifestement hostiles à la Compagnie de Jésus, et ceux qui n'osaient se prononcer. Il y en avait cependant une troisième, composée de docteurs ouvertement favorables. Les Pères Polanco et Claysson nous ont conservé leurs noms; la reconnaissance nous fait un devoir de les rappeler. Outre les docteurs de Govéa, alors âgé de quatre-vingt-six ans, Pelletier du collège de Sorbonne, Le Picart et Jover que nous connaissons déjà, nous ne pouvons oublier les docteurs Sébastien Rodriguez, portugais, et Antoine de Mouchi, surnommé Démocharès, du collège de Navarre[4]. Le P. Broet mentionne aussi plusieurs fois dans ses lettres, comme un ami dévoué de l'hôtel de Clermont, le docteur Dumont, conseiller, maître des requêtes, si estimé de François Xavier. Tous ces hommes, remarquables par leur science et leur piété, étaient exempts des préventions gallicanes de l'école de Paris. Ils ne voyaient, ni dans les constitutions de la Compagnie, ni dans les bulles pontificales, rien qui

1. Registre des conclusions de la Faculté de Théologie (Archiv. nationales, MM. 249, fol. 25v). — 2. *Litt. quadr.*, III, 110.
3. *Vie du Bx Ignace* (Arras, 1607), liv. IV, c. x.
4. Cf. Féret, *La Faculté de théol. de Paris, Epoque moderne*, t. II, p. 51.

ne fût digne de l'approbation de la Faculté; aussi, parmi les discussions qui s'élevèrent alors, maintinrent-ils par leur attitude l'honneur de leur corps, en ne craignant pas de défendre la cause des Jésuites[1]. Mais que pouvaient leurs plus justes protestations contre une majorité aveuglée, qui refusait de reconnaître dans l'établissement d'un nouvel Ordre religieux l'autorité même du Saint-Siège?

Enfin, le 1er décembre 1554, après une messe du Saint-Esprit au collège de Sorbonne, la Faculté de théologie, réunie en assemblée générale, porta contre la Compagnie de Jésus, comme elle avait jadis fait contre l'Ordre de Saint-Dominique, un décret rédigé en latin par le dominicain Jean Benoît, et non moins hostile que la sentence de l'évêque de Paris.

Dans un long préambule, où ils s'efforcent de justifier leur conduite, les docteurs commencent par témoigner leur profonde vénération pour le Saint-Siège, déclarant qu'ils ne veulent « rien penser, rien dire, rien décider », qui soit contre la personne du Pontife romain, suprême vicaire de Jésus-Christ, ou contre l'obéissance qui lui est due. Ils protestent même de leur sincérité à reconnaître et à proclamer aujourd'hui, comme ils l'ont toujours fait, sa souveraine puissance. Mais, « comme tous les fidèles, et principalement les théologiens, doivent être prêts à rendre raison à tous ceux qui la leur demandent, sur ce qui concerne la foi, les mœurs et l'édification de l'Église, la Faculté a cru qu'elle devait satisfaire au désir, à la demande et à l'intention de la Cour. C'est pourquoi, ayant lu et plusieurs fois relu, et bien compris tous les articles des deux bulles, et après les avoir discutés et approfondis pendant plusieurs mois en différents temps et heures, selon la coutume, eu égard à l'importance du sujet, la Faculté a d'un consentement unanime porté ce jugement qu'elle a soumis avec toute sorte de respect à celui du Saint-Siège ».

Après ce préambule, où les docteurs parlent avec tant de complaisance du consciencieux examen qu'ils ont dû faire des deux bulles des papes Paul III et Jules III, constitutives de la Compagnie de Jésus, ils attaquent et réprouvent, non seulement les dispositions qui s'y trouvent, mais aussi celles qu'ils y supposent : « Cette nouvelle société, disent-ils, qui s'attribue particulièrement le titre inusité du nom de Jésus, qui reçoit avec tant de liberté et sans aucun choix toutes sortes de personnes, quelque criminelles, illégitimes et infâmes qu'elles soient, qui ne diffère en aucune

1. *Chronicon*, III, 291; IV, 323. — *Litt. quadr.*, II, 294; III, 196.

manière des prêtres séculiers dans l'habit extérieur, dans la tonsure, dans la manière de dire en particulier les heures canoniales ou de les chanter en public, dans l'engagement de demeurer dans le cloître et de garder le silence, dans le choix des aliments et des jours de jeûne, dans la variété des règles, lois et cérémonies qui servent à distinguer et à conserver les différents Instituts de Religieux; — cette société à laquelle ont été accordés et donnés tant de privilèges et de libertés, principalement en ce qui concerne l'administration des sacrements de la pénitence et de l'eucharistie, et ce, sans aucun égard ni distinction de lieux ou de personnes, comme aussi dans la fonction de prêcher, lire et enseigner au préjudice des Ordinaires et de l'ordre hiérarchique aussi bien que des autres Ordres religieux, et même au préjudice des princes et des seigneurs temporels, contre les privilèges des Universités, enfin à la grande charge du peuple; — cette société semble blesser l'honneur de l'état monastique; elle affaiblit entièrement l'exercice pénible, pieux et très nécessaire des vertus, des abstinences, des cérémonies et de l'austérité; elle donne même occasion d'abandonner très librement les Ordres religieux; elle prive injustement les seigneurs tant ecclésiastiques que temporels de leurs droits, apporte du trouble dans l'une et l'autre police, cause plusieurs procès, débats, contentions, jalousies, et différents schismes ou divisions. »

Comme conclusion, digne de ces prémisses, les docteurs déclarent que « toutes ces choses, et bien d'autres, ayant été mûrement examinées et considérées, cette Société paraît dangereuse en matière de Foi, perturbatrice de la paix de l'Église, destructive de la profession monastique, et plutôt propre à détruire qu'à édifier[1] ». C'est ainsi que les signataires du décret professaient leur vénération profonde envers le Souverain Pontife : ils refusaient de se soumettre à son jugement et à son autorité, touchant l'établissement d'un nouvel Ordre religieux dans l'Église.

Le Parlement, qui avait des intelligences dans la place, savait d'avance le résultat qu'il obtiendrait en renvoyant à la Faculté de théologie l'examen des bulles pontificales; mais peut-être son attente fut-elle dépassée par la censure des docteurs. Le P. Broet se garda bien de la lui présenter, car il s'en serait prévalu pour porter contre la Compagnie un arrêt définitif. Toute démarche était devenue désormais inutile; la communauté de la rue de la

1. Conclusion de la Faculté de théologie (Archiv. nat., MM, 249, fol. 29v à 37). Ce document a été publié par d'Argentré, *Coll. Judic.*, II, 194.

Harpe n'avait qu'à attendre, dans la patience et dans la prière, des temps plus favorables.

7. Cependant, la Faculté de théologie jouissant en France d'une réputation incontestable, son décret du 1er décembre 1554 fut le signal d'une levée de boucliers contre les disciples d'Ignace de Loyola. Les prédicateurs, du haut de la chaire, foudroyaient l'Institut; les curés l'attaquaient avec violence dans leurs prônes; les professeurs le livraient à la risée des écoliers. Des placards injurieux étaient affichés sur les murs de tous les collèges, colportés dans les églises, jetés sous les portes des maisons, semés dans les rues et les places publiques. Nullement intimidés par la tempête déchaînée contre eux, les Pères de l'hôtel de Clermont, avec l'autorisation du Prieur de Saint-Germain-des-Prés, continuaient d'exercer leurs ministères dans leur chapelle de l'abbaye, comme par le passé. En vain essaya-t-on d'intimider le Prieur, de l'obliger à ne plus les recevoir. Il se montra inébranlable à toutes les observations, et répondit avec fermeté qu'il « n'interdirait jamais son église à des religieux comme ceux de la Compagnie, dont il connaissait depuis longtemps la piété et les bons exemples[1] ».

Éconduits par une amitié plus forte que leur malveillance, les docteurs se rendirent chez l'évêque de Paris. Eustache du Bellay céda sans peine à leurs instances et donna l'ordre à son promoteur de citer les Pères à comparaître, le 27 du mois de mai, devant l'official du diocèse. Au jour indiqué, le P. Paschase Broet, fort du témoignage de sa conscience, se présenta au juge ecclésiastique. Ce qui se passa devant ce tribunal, d'où l'on devait attendre toute justice, est ainsi résumé dans l'acte de condamnation, vraiment étrange, que le Père Supérieur en rapporta : « Le susdit Promoteur a exposé que, quoique des ordonnances canoniques et royales aient défendu, et défendent encore, de tenir des conventicules, néanmoins lesdits accusés, en vertu d'une certaine prétendue bulle, non approuvée et même réprouvée en plusieurs points par la sacrée Faculté de théologie, ne cessent de ce faire; et il a requis que lesdites inhibitions et défenses soient renouvelées auxdits accusés, sous peine d'excommunication *latae sententiae*.

« Ce que nous [official] ayant entendu, et le sieur Paschase Broet, soi-disant supérieur de ladite Société, interrogé par nous

1. *Chronicon*, V, 328-332. *Epist. PP. Broeti*, etc., p. 101. *Comm. de la Cie* (Carayon, *Doc. inéd.*, I, 13).

sur la foi du serment, ayant reconnu que lui-même et les frères de ladite Société, logés dans la maison du seigneur évêque de Clermont, dans la rue de la Harpe, se réunissent à certains jours au monastère de Saint-Germain-des-Prés pour y entendre la messe et recevoir la communion, Nous, official de Paris, avons défendu et défendons au même soi-disant supérieur, et en sa personne aux prétendus frères de la même Société, sous peine d'excommunication *latae sententiae,* de tenir entre eux et de faire, sous quelque prétexte que ce soit, directement ou indirectement, de ces sortes de réunions, tant dans des lieux exempts que dans d'autres non exempts, et de s'appeler frères, en attendant et jusqu'à ce que la Bulle présentée par eux, ou même l'Ordre de la susdite Société, aient été approuvés par Révérend Père en Dieu le seigneur évêque de Paris, par la sacrée Faculté de théologie et par la Cour suprême du Parlement de Paris. Autrement, s'ils contreviennent aux susdites défenses et inhibitions, Nous permettons ores et déjà audit Promoteur, qui le requerra et quand il le requerra, de pouvoir recourir au secours du bras séculier à cette fin d'appréhender au corps lesdits soi-disant supérieurs et frères.

« Là-dessus, ledit Broet en ayant voulu appeler au Souverain Pontife, Nous lui avons répondu qu'il en appelât par écrit comme il convient.

« En foi de quoi, Nous avons jugé à propos d'apposer notre sceau aux présentes Lettres.

« Fait à Paris, l'an 1555, le lundi 27 mai[1]. »

La conduite du P. Broet, dans des circonstances si critiques, qui semblaient menacer la liberté même de ses frères et l'existence de la Compagnie en France, fut ce qu'elle devait être envers l'autorité ecclésiastique : très calme et très digne. En qualité de supérieur, il n'avait pas cru cependant devoir pousser la discrétion jusqu'à reconnaître par son silence la légitimité d'actes injustes et purement arbitraires. De retour à l'hôtel de Clermont, il envoya copie de la sentence au P. Général en l'informant de tout ce qui s'était passé : « J'ai appelé, dit-il, de cette sentence au Souverain Pontife qui s'est réservé la connaissance de nos bulles[2]. Dès lors, nous pourrions en bonne conscience continuer d'aller à Saint-Germain pour y dire ou enten-

1. Traduit du latin, dans *Comm. de la Compagnie* (Carayon, *Doc. inéd.*, t. I, p. 45).
2. On peut voir cet acte d'appel, fait par le P. Nicolas Bellefille au nom du P. Paschase Broet, dans *Epist. PP. Broeti,* etc., p. 219.

dre la messe, communier, faire des instructions, administrer les sacrements; mais, sur le conseil du docteur Le Picart et de plusieurs autres de nos amis, contre mon propre sentiment, nous nous en abstiendrons jusqu'à ce que ce premier feu soit éteint... parce que l'évêque, pour nous mortifier, serait capable, dit-on, de fulminer contre nons l'excommunication, quoique nous ayons appelé à Rome de sa sentence[1]. »

8. Il semblerait, par certains documents[2], que les Pères de Rome tentèrent d'abord quelques démarches pour soumettre la cause au Souverain Pontife; mais l'Official de Paris refusa de tenir compte de cet appel, sous prétexte qu'il était contraire aux pragmatiques et concordats du royaume. Le P. Ignace sans doute ne jugea pas à propos d'insister, car on ne trouve, dans les manuscrits parvenus jusqu'à nous, aucune solution juridique de cette affaire. De même, lorsque le décret de la Faculté de théologie fut connu du public à Rome, plusieurs Pères, des plus graves de la Compagnie, conseillèrent au fondateur d'en faire une réfutation directe, pour venger l'Institut de tant d'imputations calomnieuses. Mais Ignace de Loyola, avec sa prudence accoutumée, s'y refusa; il comprit qu'on irriterait davantage les esprits en tenant tête à l'orage, qu'il valait mieux laisser aux passions soulevées le temps de se calmer, et qu'alors la vérité se défendrait elle-même[3].

Toutefois, s'il voulait éviter les procédés contentieux, propres à provoquer de nouvelles attaques, il n'avait pas l'intention de laisser ses disciples désarmés contre les traits du mensonge. Dès le mois de mars 1555, il avait adressé une lettre au duc de Ferrare, Hercule d'Este[4], pour solliciter son appui auprès du roi très chrétien : « Plusieurs, lui disait-il, cherchent à détruire par des bruits fâcheux les bonnes dispositions de ce monarque à notre égard, mais j'espère de la bonté divine que l'opposition qu'on nous fait, en cette ville de Paris, contribuera à manifester davantage la véritable utilité de cette entreprise, et qu'il nous arrivera ce qui déjà nous est arrivé à Rome, où Votre Excellence a bien voulu joindre son assistance à la Providence divine en notre faveur[5]. » Quelques jours après, Ignace écrivit de même au car-

1. Lettre du 9 juin 1555 (*Ibid.*, p. 101). *Chronicon*, V, 332.
2. Voir *Epist. PP. Broeti*, etc., p. 219, note.
3. *Chronicon*, t. V, p. 11. *Mon. Ignat.*, s. 4ª, I, 375, 376, 426.
4. Hercule d'Este avait épousé Renée de France, seconde fille de Louis XII et d'Anne de Bretagne. — 5. *Cartas de S. Ign.*, V, 117.

dinal de Lorraine, le suppliant de se montrer comme par le passé « le véritable protecteur de la Compagnie, et d'obtenir que l'exercice du saint ministère ne lui fût pas interdit dans le royaume très chrétien[1] ». Le cardinal, touché de cette supplique, employa toute son influence auprès du roi afin de prévenir l'impression fâcheuse que le décret de la Faculté aurait pu produire sur son esprit. La chose fut facile, car Henri II se montra toujours bien disposé pour la Compagnie de Jésus. Quelques membres de son conseil, au contraire, subirent l'influence de l'opinion publique. Comme le cardinal de Lorraine en faisait un jour la remarque à Sa Majesté, le roi répondit : « Eh bien, quand tout le conseil se déclarerait contre cet Ordre, vous et moi nous lui resterons favorables et nous continuerons de le protéger[2]. »

Rien ne réussit mieux à calmer l'irritation des esprits en France que le moyen auquel le P. Ignace eut recours au mois d'avril 1555. Cette réfutation du décret, qu'il n'avait pas voulu faire directement au nom de la Compagnie, il la sollicita de tous ceux qui avaient vu ses enfants à l'œuvre, dans les différents pays où ils étaient établis. Par l'ordre du P. Général, tous les supérieurs de la Compagnie furent chargés de demander aux princes ecclésiastiques et séculiers, aux Facultés et aux Académies, à toutes les autorités des lieux où ils demeuraient, une attestation authentique sur leur vie, leur doctrine et leur Institut. Mais il leur recommanda en même temps qu'en donnant, pour la plus grande gloire de Dieu, à toutes les personnes qui le désireraient, les renseignements concernant cette affaire, on eût soin d'agir avec toute l'humilité et la charité requises, afin de ne pas blesser les susceptibilités de l'insigne Université de Paris[3].

De toutes les contrées d'Europe, affluèrent à Rome les témoignages les plus honorables pour la Compagnie de Jésus, et même des protestations énergiques contre le décret de la Faculté de théologie. Les Bollandistes, dans la Vie de saint Ignace, ont publié la plupart de ces documents, où sont représentés Ferdinand Ier, roi des Romains; le roi de Portugal et le vice-roi de Sicile; les ducs de Toscane, de Ferrare et de Bavière; les évêques ou archevêques de Modène, de Bologne, de Gênes, de Messine; les inquisiteurs de Ferrare, de Florence, d'Evora, de Saragosse; les magistrats des villes de Messine, de Gandie, de Lisbonne; les Uni-

1. Lettre du 13 mars 1555 (*Ibid.*).
2. *Chronicon*, V, 12, 321. *Cartas de San Ign.*, VI, app. II, p. 647.
3. *Chronicon*, V, 11.

versités de Ferrare, de Valladolid, de Coïmbre, de Louvain, de Vienne, etc. [1]. Le résumé de quelques-uns de ces documents nous fera connaître dans quel sens étaient conçus tous les autres.

Gilles, évêque de Modène, atteste que la Compagnie de Jésus, dans cette ville et ailleurs en Italie, exerce une influence si heureuse sur les habitants, par la pureté de ses mœurs, par sa piété, ses exemples et ses leçons, que tous ceux qui suivent sa direction font chaque jour des progrès dans la vertu. S'il parle ainsi, dit-il, ce n'est pas par flatterie, à Dieu ne plaise, mais pour témoigner, à la gloire de Dieu, de ce qu'il a vu et expérimenté; car on juge de l'arbre par ses fruits, et chacun de nous à la fin de sa vie sera jugé au poids de ses œuvres.

Le vicaire général de l'archevêque de Florence, commissaire de l'Inquisition, certifie, de concert avec ses collègues, que la Compagnie est très dévouée aux autres familles religieuses approuvées par la sainte Église, et qu'elle entretient avec toutes une paix et une union véritables et sincères.

L'Université de Louvain se déclare formellement contre la censure de la Faculté de théologie, en affirmant que l'Institut de la Compagnie de Jésus est pieux et saint, et qu'il n'y a ni dans les bulles, ni dans les privilèges, ni dans la conduite de ces religieux, rien qui ne soit très avantageux et très utile aux pays où ils font leur séjour.

Le Recteur et trente-deux professeurs de l'Université de Ferrare, après avoir fait dans les termes les plus flatteurs, l'éloge de la Compagnie de Jésus, disent que ses membres doivent être jugés par leurs œuvres, et que celles-ci sont vraiment admirables : ils enseignent gratuitement les humanités et forment en même temps leurs élèves aux bonnes mœurs; ils prêchent, expliquent la Sainte Écriture et ne négligent rien de ce qui a rapport à la religion, visitant les hôpitaux et consolant les malades. Pour cela, loin de mériter qu'on les chasse, ils devraient être plutôt appelés par tous les moyens à Ferrare s'ils ne s'y trouvaient déjà.

L'inquisiteur de Saragosse alla beaucoup plus loin, dans sa protestation contre le décret de la Faculté. Il rédigea, quoique avec ménagement, une véritable sentence contre les assertions doctrinales des théologiens de Paris : « La Compagnie de Jésus, disait-il, a été approuvée par les Souverains Pontifes. Cependant, plusieurs malveillants, les uns dans une mauvaise intention, les

1. *Acta SS.*, t. VII Julii, *De S. Ignatio*, § XLVII, p. 513 et suiv.; § XLVIII, p. 516 et suiv.

autres par ignorance, ont répandu le bruit, dans cette ville et dans les limites de notre juridiction, qu'une Université étrangère a déclaré cette société dangereuse pour la foi, perturbatrice de la paix et du repos de l'Église, nuisible aux autres religions, et a porté d'autres accusations qui atteignent à la fois la Compagnie de Jésus, le Siège Apostolique et l'autorité pontificale. Toutes ces choses ayant été mûrement considérées... nous avons cru devoir ordonner à tous et à chacun, dans les limites de notre juridiction, au nom de la sainte obéissance et sous peine d'excommunication majeure, qu'on tienne pour suspects et détracteurs du Siège Apostolique tous ceux qui, possédant des écrits relatifs à cette matière, ne nous les apporteraient pas au plus tôt au palais du Saint-Office. Et nous voulons qu'on dénonce à notre tribunal ceux que l'on connaîtra avoir parlé témérairement, ou dans un sens défavorable, de l'approbation de cette Société, et qu'on les découvre dans les trois jours qui suivront cette proclamation[1]. »

Ainsi, sans craindre d'humilier la Faculté de théologie de Paris, les hommes les plus capables, en Europe, de juger sur ses œuvres la Compagnie de Jésus, parlèrent en sa faveur. Leurs témoignages d'estime furent un précieux encouragement pour le fondateur de cet Ordre, à la fois si loué et si attaqué. Il n'eut pas besoin, du reste, d'en faire usage. Bientôt, comme il l'avait prévu, la vérité triompha par sa seule force, et même quelques-uns des principaux signataires du décret durent reconnaître leur faute ou leur erreur. Voici les circonstances qui amenèrent ce revirement.

9. Au mois d'août de l'année 1555, le cardinal de Lorraine avait été envoyé à Rome par le roi Henri II pour y négocier une affaire politique[2] avec le nouveau Pape Paul IV qui, excité par l'ambition de ses neveux, songeait à renverser avec le secours de la France, la domination espagnole en Italie. Il s'était fait accompagner de quatre docteurs, des plus renommés de l'Université de Paris : Claude d'Espence, du collège de Navarre; Jérôme de la Souchière, de l'Ordre de Cîteaux; Crespin de Brichanteau, religieux bénédictin; et Jean Benoît, ce dominicain qui avait rédigé le décret du 1er décembre 1554[3]. La présence à Rome de ces im-

1. *Ibidem*. Manare, *De rebus S. J.*, p. 77. *Mon. Ignat.*, s. 4a, I, 376.

2. *Pouvoir à Mgr le card. de Lorraine allant à Rome* (*Mémoires-journaux du duc de Guise*, collect. Michaud, t. VI, p. 257).

3. Le P. Orlandini (*Hist. Soc. Jesu*, P. I, l. XV, n. 44) confond tous ces docteurs sous le nom de Sorbonistes. C'était déjà la coutume des étrangers de confondre la Sorbonne avec la Faculté de théologie. Vers le XIIIe et le XIVe siècle, différentes sociétés particulières s'étaient formées au sein de la Faculté de théologie de Paris. Peu à peu elles

portants personnages offrait au P. Ignace une excellente occasion de défendre la cause des siens, injustement condamnés. Il décida que quatre jésuites, des plus distingués, auraient une explication loyale avec les quatre théologiens de Paris. Il choisit les Pères Jacques Lainez, Jean Polanco, André des Freux et Martin Olave [1]. Ce dernier, docteur de la maison de Sorbonne, connaissait également bien l'esprit de la Compagnie et les usages de la Faculté : il est vraisemblable qu'on lui laissa le premier rôle dans cette courtoise discussion. La conférence eut lieu chez le cardinal de Lorraine, et en sa présence. « Parcourant un à un tous les articles du décret, les Pères les réfutèrent par des arguments péremptoires, à la complète satisfaction non seulement du cardinal mais aussi des docteurs [2]. » Claude d'Espence, rapporte Launoy, l'historien du collège de Navarre, « avoua franchement les erreurs contenues dans le jugement de la Faculté ». Jean Benoît lui-même n'en disconvint pas [3]. Le cardinal de Lorraine « déclara que les théologiens de Paris avaient prononcé sans connaître suffisamment la cause [4] »; il promit de « s'employer de son mieux à faire rapporter la sentence [5] »; puis il loua fort le Père Ignace qui, par charité, ne s'était plaint ni au Sacré Collège ni au Souverain Pontife [6].

Afin d'éclairer de même les autres docteurs de la Faculté, le P. Martin Olave rédigea pour eux un mémoire latin où il résuma les arguments donnés dans la conférence. Ce document, à cause de sa longueur, ne peut être reproduit ici tout entier [7], mais son importance nous oblige à en donner une analyse substantielle qui permettra d'apprécier sa valeur :

Le nom de *Société* ou *Compagnie de Jésus* n'est pas une nouveauté, car il y a déjà en Italie des congrégations qui le portent; il y a des religieux *Jésuates;* il existe un Ordre de *soldats du Christ.* D'ailleurs, on ne voit pas comment il y aurait plus

disparurent, et il n'y eut plus d'enseignement théologique que dans les *maisons de Sorbonne* et *de Navarre.* Au collège de Navarre on enseignait les arts avec la théologie; au collège de Sorbonne la théologie seulement.

1. Né à Vitoria, Martin Olave étudiait à Alcala quand Ignace y arriva, en 1526, et le premier lui donna l'aumône à la porte de la ville. Il fit sa théologie à l'Université de Paris et y fut reçu docteur. Après ses études, il suivit la cour de Charles-Quint en Espagne et en Allemagne, et assista au concile de Trente. Renommé pour la pureté de ses mœurs et sa doctrine, il fut reçu dans la Compagnie, en 1552, par Ignace qui, peu après, lui confia une chaire d'Ecriture Sainte. Il fut ensuite Recteur du collège romain et mourut le 17 août 1556. — 2. Polanco, *Chronicon*, V, 12.

3. Launoy, *Regii Navarrae Gymnasii Hist.*, c. LII et LIII.

4. Orlandini, *Hist. Soc. Jesu*, P. I, l. XV, n. 44.

5. Polanco, *l. c.* — 6. Orlandini, *l. c.*

7. On le trouve dans les *Cartas de S. Ign.*, t. V, app. II, n. 24. Nous suivons le résumé que le P. Berthier en a donné dans son *Hist. de l'Église Gallicane*, t. XVIII, p. 536 et suiv.

d'inconvénient à désigner un Ordre religieux par le nom de Jésus que par les noms de la Sainte Trinité et du Saint-Esprit, pratique déjà reçue depuis longtemps.

Dans le choix des sujets, il n'est pas possible d'apporter plus de soin et de circonspection que la Compagnie. Elle a des Constitutions expresses qui défendent la réception de toutes personnes d'une réputation suspecte. Si les Papes ont accordé au Général le pouvoir d'absoudre ses sujets de toutes sortes de crimes, c'est une grâce toute semblable à celle qui est contenue dans le *Mare magnum*[1] des Frères Mineurs, et l'on ne peut rien en conclure au désavantage du nouvel Institut.

L'uniformité d'habit entre les Jésuites et les prêtres séculiers est un des points qui ont eu, de préférence, l'approbation des gens sages, parce que rien ne convient mieux aux ministères propres de l'Ordre, par exemple aux fonctions de zèle auprès des ecclésiastiques dont le fondateur souhaite particulièrement la réformation.

En fait de privilèges, la Compagnie a désiré simplement ceux qui lui sont nécessaires pour ses fonctions; plusieurs autres Ordres religieux en ont de semblables ou même de plus grands encore; et il est singulier que dans la Faculté de théologie, où les Réguliers sont admis, personne n'ait songé à justifier les Jésuites sur un point qui leur est commun avec tant d'Ordres plus anciens. On dit que ces privilèges blessent les droits des Ordinaires; mais assurément les docteurs n'ont entendu cette plainte d'aucun évêque à qui le plan de la Société soit quelque peu connu, car elle se fait gloire d'être toujours dépendante, d'être toujours aux ordres du Souverain Pontife d'abord, et ensuite de tous les évêques. Aussi, le feu pape Marcel II ne se lassait point de lui donner des éloges[2]; il la regardait comme la ressource des évêques pour les fonctions du saint ministère. Et il est aisé de juger, par la multitude des collèges que les prélats répandus dans les divers États de la chrétienté lui fondent tous les jours, qu'ils sont bien éloignés de la croire opposée à leur dignité et à leurs droits. On peut s'étonner également qu'on la dise incommode et à charge aux peuples; car il est notoire qu'elle exerce tous ses emplois sans intérêt, sans rétribution, sans espoir de récompense.

Les docteurs de Paris prétendent que l'Institut des Jésuites donne occasion aux religieux des autres Ordres d'apostasier. Ce

1. On appelle ainsi deux Bulles de Sixte IV, 1474, commençant l'une et l'autre par *Regimini*. — 2. Cf. *Cartas de S. Ign.*, V, 152-159.

reproche n'est pas fondé, puisque la Compagnie s'est fait une loi de ne recevoir personne qui ait porté, même un seul jour, l'habit d'un autre Ordre[1]. Qu'on appelle donc en témoignage les Réguliers, — Dominicains, Franciscains, Chartreux ou autres, — qui ont des maisons dans les villes où se trouvent des Jésuites : ils avoueront qu'ils reçoivent plus de religieux dans ces villes-là que dans d'autres et, qu'après Dieu, ils se croient redevables de cet avantage au bon exemple et aux exhortations de la Compagnie.

On a objecté que cet Ordre donnait atteinte aux droits des seigneurs tant ecclésiastiques que temporels. La preuve du contraire est manifeste, car elle se trouve dans les bienfaits que la Société reçoit partout des princes, des seigneurs, des villes, des peuples. Jusqu'ici elle n'a éprouvé de contradictions que de la part des hérétiques, des libertins, et aussi de quelques professeurs, de quelques prêtres ou religieux avides, qui souffraient impatiemment de voir les Jésuites exercer les mêmes ministères qu'eux de la manière la plus gratuite et la plus désintéressée.

Le décret a conclu que la Compagnie était « dangereuse en matière de Foi ». — Mais comment accorder ce jugement avec les éloges que les papes Paul III, Marcel II et Paul IV lui ont décernés, à cause des services qu'ils ont tirés d'elle, dans des occasions très intéressantes pour l'Église? Cette contradiction seule aurait pu engager le P. Général à déférer le décret au Saint-Siège; cependant il n'a pas voulu user de ce moyen de défense : il s'est contenté de rassembler une multitude de certificats de tous pays et de toutes nations, dans l'espérance que ces témoignages feraient connaître la véritable conduite des siens, leur innocence et l'utilité de leurs travaux pour le bien de la religion.

10. Ce mémoire lumineux, parvenu aux destinataires, mit en émoi toute la Faculté de théologie. Parmi les docteurs, beaucoup refusèrent de prendre sur eux la responsabilité de l'acte du 1er décembre 1554; quelques-uns prétendirent, bien subtilement, que les explications du P. Olave, si elles « prouvaient l'intégrité des Jésuites, n'infirmaient pas les motifs du décret[2] »; mais la plupart avouèrent qu'ils ne l'eussent jamais porté s'ils avaient été mieux informés ». Ils s'efforcèrent de le faire oublier, sans avoir jamais le courage de l'annuler. Le docteur Dumont l'avait prédit

1. Voir ce que nous avons dit au l. I, c. v, n° 3, p. 108, note.
2. Orlandini, *l. c.*, n. 62 : « Neque tam probari decretum ipsorum falsum quam Societatis homines innocentes. »

au P. Broet, son ami : sans l'intervention du Pape, — à laquelle la Compagnie ne pouvait recourir qu'en froissant Eustache du Bellay, — on ne devait rien obtenir sur ce point[1]. Le P. Supérieur fit toutes les démarches possibles auprès des théologiens les plus influents et auprès du cardinal de Lorraine, protecteur des Jésuites, qui s'était engagé à les aider dans cette affaire : tout fut inutile[2]. La Faculté de théologie ne put se résigner à une rétractation humiliante, qui sans doute aurait déplu au Parlement et à l'évêque de Paris. Plus tard elle eut l'occasion de manifester son repentir : lorsque dans des circonstances fort critiques, on délibéra si les religieux de la Compagnie seraient chassés du royaume, « la sacrée Faculté déclara qu'il était à propos de les conserver[3] ».

La prudence, la douceur et le tact d'Ignace de Loyola avaient singulièrement servi la cause de ses disciples en France. Dieu ne lui permit pas d'en voir le triomphe. Il mourut à Rome cinq ans avant la fin de cette longue lutte, le 31 juillet 1556. Il y avait huit ans, jour pour jour, que le Pape Paul III avait approuvé par une bulle particulière les *Exercices spirituels;* il y en avait seize que la Compagnie de Jésus était fondée. A son lit de mort Ignace de Loyola pouvait se réjouir, et rendre grâces à Dieu de la prospérité de son œuvre. La milice qu'il avait donnée à l'Église, répandait déjà ses soldats dans les diverses parties du monde; elle comptait près de mille cinq cents religieux et soixante-huit maisons réparties en douze provinces. Celles-ci étaient ainsi distribuées : neuf en Europe, les provinces de Portugal, d'Italie, de Sicile, de Germanie inférieure, de Germanie supérieure, de France, de Castille, d'Aragon et d'Andalousie; — trois en dehors de l'Europe, les provinces des Indes, du Brésil et d'Éthiopie, cette dernière en voie de formation[4].

1. Lettre du P. Broet à Ignace de Loyola, 27 avril 1556 (*Epist. PP. Broeti,* etc.... p. 107).
2. Lettre du même au P. Lainez, 7 décembre 1556 (*Ibid.*, p. 881).
3. D'Argentré, *Coll. judiciorium,* t. I, in indice, p. XVIII.
4. *Chronicon*, IV, 41, 42.

CHAPITRE V

ÉLECTION DE LAINEZ AU GÉNÉRALAT. SUITE DE LA LUTTE POUR LE DROIT DE NATURALISATION.

(1558-1560).

Sommaire : 1. Lainez vicaire général. — 2. Difficultés pour la réunion de l'assemblée des profès. — 3. Conduite des Pères Bobadilla et Ponce Cogordan. — 4. Heureux dénouement de toute cette affaire. — 5. Première congrégation générale; élection de Lainez et approbation des Constitutions. — 6. Ponce Cogordan adjoint, comme procureur, au P. Provincial de France, reprend les négociations pour l'admission légale de la Compagnie. — 7. Mort de Henri II. Bienveillance de François II et résistance du Parlement. — 8. Audace de l'hérésie après la *conjuration d'Amboise*. Le roi désire lui opposer la Compagnie de Jésus. — 9. Examen des Bulles par l'évêque de Paris; l'Université prend parti contre les Jésuites. — 10. Le Père Cogordan obtient de nouvelles lettres de jussion. — 11. Le Parlement renvoie une seconde fois la cause à l'évêque de Paris, qui cède de mauvais gré et sous réserve. Mort de François II.

Sources manuscrites : I. Recueils de documents conservés dans la Compagnie : a) Decreta et Instructiones. — b) De rebus congregationum I, II, III, IV, V. — c) Epistolae Episcoporum. — d) Galliae Epistolae. — e) Gallia, Epistolae Generalium. — f) Regestum litterarum S. Ignatii.
II. Archives de la province de France.
III. Köln, Stadt-archiv, Universität., XI. 172.
Sources imprimées : *Acta sanctorum.* — *Archives curieuses de l'Histoire de France.* — D'Argentré, *Collectio judiciorum.* — Du Boulay, *Histor. Univ. Parisiensis.* — *Cartas de S. Ignacio*, t. V. app. — *Constitutiones S. J. lat. et hisp.* — *Institutum S. J.* — Manare. *De rebus S. J.* — *Plaidoyer de Montholon.* — Pasquier, *Le catéchisme des Jésuites.* — Ribadeneira, *La vie du P. Jacques Lainez.* — MONUMENTA HISTORICA S. J. Polanco, *Chronicon.* — *Epistolae P. Nadal.* — *Epistolae PP. Broeti, Jaii...* — *Monumenta Ignatiana*, s. 4ª, t. I.

1. Ignace de Loyola aurait pu avant sa mort, comme le lui permettaient les Constitutions, désigner le Vicaire qui devait gouverner provisoirement la Compagnie jusqu'à l'élection d'un nouveau Général. Il ne le fit point, peut-être pour ne pas en imposer par son choix à la congrégation chargée d'élire son successeur. Dans ces conjonctures, et suivant la règle qu'il avait établie, l'élection du P. Vicaire revenait aux profès qui se trouvaient à Rome. Ils s'assemblèrent le 3 août. Dans le nombre, il y avait deux français : le P. André Frusius, ou des Freux, premier recteur du collège Germanique, et le P. Ponce Cogordan[1], procureur général

1. André des Freux, né à Chartres, entra dans les ordres et fut curé de Thiver-

de la Compagnie, qui jouera un rôle important dans la lutte pour la reconnaissance légale des Jésuites en France. Le P. Jacques Lainez, qui relevait à peine d'une grave maladie, fut nommé à l'unanimité.

C'était à lui maintenant de réunir la congrégation générale. Vu l'urgence des affaires à traiter, il crut bon d'avancer un peu le terme prescrit en pareil cas, et de la convoquer pour le mois de novembre 1556. Mais bientôt les profès d'Espagne et de Portugal firent savoir qu'ils ne pourraient arriver dans un si court délai : François de Borgia était retenu par la maladie; tous prévoyaient la longueur du voyage, à travers un pays que rendrait peu sûr le conflit survenu entre le pape Paul IV et le roi d'Espagne Philippe II [1]. Le 29 août [2], Lainez donna avis aux profès que la congrégation s'ouvrirait, à Rome, seulement après les fêtes de Pâques de 1557. Entre ces deux dates la question fut agitée, à plusieurs reprises, de transporter le siège de l'assemblée dans une autre ville. On songea à Lorette et à Gênes [3]. François de Borgia avait proposé Avignon [4]. Mais le Pape, informé de ces projets, fit dire au P. Vicaire par le cardinal de Carpi, protecteur de la Compagnie, que la Congrégation devait se tenir à Rome même. Devant cet ordre, il n'y avait plus d'hésitation possible.

2. Dès le mois de janvier 1557, le P. Broet se rendit de Paris en Auvergne pour y rejoindre le P. Viola, recteur du collège de Billom [5]. Tous deux, alors seuls profès de la Compagnie de Jésus en France, firent ensemble le voyage de Rome où ils arrivèrent à la fin du carême [6]. Ils y trouvèrent déjà réunis plusieurs députés des différentes provinces. Ceux d'Espagne et de Portugal manquaient au rendez-vous. On attendait encore à Gênes le bateau qui devait

val. Il vint ensuite à Rome, où il vécut dans la familiarité du Cardinal de Carpi, protecteur d'Ignace. C'est ainsi qu'il connut la Compagnie où il fut reçu en 1541. Homme universel, il possédait à fond les langues anciennes et plusieurs idiomes modernes; orateur, poète et musicien, il excellait dans les mathématiques et le droit. C'est à lui que l'on doit la traduction latine des *Exercices spirituels* connue sous le nom de Vulgate. — Ponce Cogordan était natif de Provence et ancien étudiant du collège des Lombards. Il avait suivi en Portugal le P. Jacques Miron, son condisciple, nommé recteur du collège de Coïmbre. De là, appelé à Rome, il fut associé à la charge du P. Codace, puis le remplaça comme procureur général de la Compagnie de Jésus en 1549. Le cardinal de Sainte-Croix lui confia la délicate mission d'établir la réforme monastique dans une communauté de Bénédictines près de Brignoles. -- (Cf. *Chronicon*, t. I, p. 95, 120, 362; t. III, p. 166; t. V, p. 9, 354. Sotwel, *Bibl. scrip. S. J.*, p. 50. — 1. *Epist. Nadal*, II, p. 11. Polanco, *Chronicon*, VI, p. 50.

2. Regest. S. Ignat., t. V, f. 57. — 3. Polanco, *Chronicon*, VI, 50.

4. Borgiae Epist., 28 octobre 1556. Citée par Astrain, t. II, p. 8.

5. Histor. primord. coll. Billomensis. Cf. *Epistolae PP. Broeti...*, p. 883 et note.

6. Sacchini, *Hist. Soc. Jesu*, P. II, l. I, n. 67.

les amener. Quand il aborda, il ne portait que le P. Ribera [1]. Celui-ci, pris de fièvre, dut s'arrêter dans cette ville d'où il envoya au P. Vicaire une partie de la correspondance dont il était chargé [2]. Dans ces lettres, les PP. de Borgia et Araoz apprenaient qu'au moment où les profès Espagnols allaient se mettre en route, le roi Philippe II, par un édit, avait défendu à tous ses sujets de quitter le royaume, et ordonné à ceux qui résidaient à Rome d'abandonner cette ville immédiatement, et cela sous les peines dues au crime de lèse-majesté. Cet édit sévère, sans parler des hostilités qui allaient reprendre plus vives, forçait les Pères à demeurer en Espagne; ils demandaient donc que la congrégation se tînt en ce pays et ils proposaient Barcelone [3]. A ces nouvelles, les profès déjà groupés à Rome se trouvèrent dans une position très embarrassante. Il était nécessaire d'élire au plus tôt un Général; par ailleurs l'absence des profès d'Espagne qui étaient des plus anciens, et parmi lesquels on comptait des hommes de haute valeur, semblait très regrettable [4]. On examina de nouveau le pour et le contre. La majorité penchait pour rester à Rome. Nadal, un peu appuyé par Polanco, insistait pour l'Espagne [5]. Le difficile était de faire accepter ce transfert à un Pape en guerre avec les Espagnols, à un Pape qui avait manifesté son désir d'examiner de près les Constitutions et d'en modifier certains points [6]. Ne serait-il pas froissé de cet éloignement, qu'il regarderait comme un moyen de se soustraire à son influence ou à son contrôle? Si fortes, cependant, parurent les raisons de quitter Rome, qu'il fut décidé qu'à la première occasion le P. Vicaire pressentirait encore Paul IV à ce sujet. Lainez osa cette démarche. Le Pape prit très mal la chose : « Allez, si vous y tenez, en Espagne, dit-il vivement. Mais, que ferez-vous en Espagne? Voulez-vous donc embrasser le schisme et l'hérésie du roi Philippe? — Nous ne le voulons pas, » reprit Lainez en souriant [7]. Et il n'insista pas; il comprenait assez l'état d'âme du pontife, à cette « si dure allusion au prince le plus catholique du monde [8] ».

L'intervention de deux cardinaux n'avait pas réussi davantage [9] à changer les dispositions de Paul IV, quand arriva de Gênes le P. Ribera apportant avec lui le reste des lettres qui lui avaient

1. *Epist. Nadal.* II, p. 12, 54. — 2. Sacchini, *op. cit.*, n. 68.
3. *Epist. Nadal*, l. c., cf. Epist. Borgiæ, 9 et 16 fév. et 4 mars 1557, citées par Astrain, *op. cit.*, t. II, p. 9 note. — 4. Sacchini, *Hist. Soc.*, P. II, l. I, n. 44.
5. *Epist. Nadal*, II, p. 12. Sacchini, *op. cit.*, n. 71, 72.
6. *Epist. Nadal*, II, p. 15, 50, 51. — 7. *Ibid.*, p. 13.
8. Astrain, *op. cit.*, p. 10. — 9. Sacchini, *op. cit.*, n. 72.

été remises par les Pères d'Espagne. Elles étaient encore plus graves et plus pressantes que les premières. Il y en avait une aussi du Nonce [1], montrant combien le départ des Pères influents de ce royaume serait préjudiciable aux intérêts catholiques. Convaincus de la nécessité du transfert par tous ces rapports, les Pères de Rome résolurent de tenter un effort suprême. Lainez retourna auprès du Pape, lui montra la lettre de son Nonce et l'appuya de si bonnes raisons que Paul IV en fut touché : l'affaire, lui dit-il, valait d'être considérée devant Dieu; on était à quelques jours de la Pentecôte; qu'il priât et fît prier et revînt chercher la réponse un peu plus tard [2].

Les choses en étaient là, suffisamment embrouillées, mais avec l'espoir d'une heureuse issue, quand, au sein même de la Compagnie, deux turbulents s'avisèrent de la compliquer encore. Nicolas Bobadilla et Ponce Cogordan étaient des hommes doués de belles qualités; ils avaient déjà rendu et ils rendirent encore dans la suite d'éminents services [3], mais ils ne manquaient pas de défauts qui dans les circonstances, et habilement exploités par le démon, allaient mettre en péril l'œuvre de saint Ignace.

Si nous parlons ici un peu longuement de cette affaire, c'est que le P. Ponce Cogordan appartiendra bientôt à la France, où il viendra réparer sa faute par un zèle et un savoir-faire incontestables.

3. Bobadilla, dont le caractère fantasque et impulsif troublait parfois le jugement, supportait mal qu'en attendant l'élection du nouveau Général, toute l'autorité reposât sur un seul homme. Par des allusions d'abord, ensuite par des déclarations précises, il prétendit que le gouvernement de la Compagnie devait appartenir à tous les premiers profès, c'est-à-dire ceux qui restaient alors des compagnons d'Ignace. A l'entendre, les Constitutions, dans la pensée du fondateur, n'étant pas définitives tant qu'elles n'auraient pas été approuvées par une congrégation, l'élection de Lainez comme Vicaire était nulle, et le pouvoir légitime manquant, on était nécessairement retombé dans la même situation qu'avant l'élection d'Ignace au généralat. Or, à ce moment, toutes les décisions étaient prises de concert avec les

1. *Epist. Nadal*, II, p. 13. Le P. Nadal ne fait que remarquer l'importance des lettres. Le P. Sacchini affirme qu'il y en avait une du nonce qui fut montrée au pape par Lainez. Le P. Astrain a suivi sur ce point Sacchini (t. II, p. 10). Cf. Sacchini, *op. cit.*, n. 72. — 2. *Epist. Nadal*, II, p. 54. Sacchini, *op. cit.*, n. 72.
3. *Epist. Nadal*, 53, 54.

premiers Pères[1]. Bobadilla était d'autant plus mal venu à parler de la sorte qu'il avait accepté le P. Vicaire pendant un an; lui-même l'avait élu par l'entremise du P. Polanco, auquel il avait abandonné son suffrage[2]; enfin il savait fort bien que les Constitutions, si elles n'avaient pas encore la sanction définitive d'une congrégation générale, étaient cependant en vigueur depuis plusieurs années, et promulguées partout, sauf en France, après avoir eu l'approbation des profès. N'importe; sous l'impression de son idée et persuadé d'avoir raison, Bobadilla intriguait. Parmi ses frères, il en gagnait quatre à sa cause : Broet, qui péchait parfois par excès de simplicité; Jean-Baptiste Viola, un esprit très indépendant; Adrien Adriaënssens, connu pour très original; et Simon Rodriguez, dont la conduite comme provincial avait été blâmée par Ignace en 1552[3]. Si encore tout s'était passé en famille; mais Bobadilla, en bons termes avec le Pape et plusieurs grands personnages, cherchait, pour arriver à ses fins, des influences étrangères. Ses raisonnements et ses interprétations sophistiques, qu'il débitait en conversation et même par écrit, soulevaient tout un mouvement d'opinion contre le P. Vicaire et contre l'Institut[4].

Ponce Cogordan, lui, se démenait sur un autre terrain : il trouva moyen d'induire en erreur et d'irriter le Souverain Pontife sur la question si délicate du transfert. C'était du reste un bon religieux, un homme d'affaires remarquable, précieux pour son activité et son esprit pratique, mais très entêté et peu maniable[5]. Il faisait partie de la congrégation, non comme profès, mais comme procureur général de toute la Compagnie. Aigri de n'avoir pas été admis à la profession des quatre vœux[6], il était tout à fait opposé, on ne sait trop pourquoi, au projet de quitter Rome[7]. Il ne se contenta pas d'exposer vivement son avis là-

1. *Interrogatorio hecho al P. Bobadilla* (*De rebus Congr. gen. I-V*) publié par le P. Astrain, *op. cit.*, t. II, p. 611-613, appendice I. Cf. Réfutation de Bobadilla par Nadal, dans Sacchini, *l. c.*, n. 82, 83. Le P. Nadal fait remarquer à Bobadilla qu'il avait trop de prétention en se regardant comme *co-fondateur de la Compagnie* : « Unum nos Ignatium fundatorem agnoscimus : per quem Deus in suam Ecclesiam Societatem invexit; a quo et instituendae Religionis consilium cœpit; qui caeteros Patres ad ejusdem consilii societatem adduxit » (Sacchini, n. 82).
2. *Epist. Nadal,* II, p. 11. Polanco, *Chronicon*, VI, p. 46.
3. *Epist. Nadal,* II, 51, 52.
4. *Epist. Nadal,* II, p. 54. *De rebus congr. gen.*, cité par Astrain, t. II, p. 15, 16, notes.
5. *Epist. Nadal,* II, p. 54. Sacchini, *op. cit.*, n. 75.
6. *Epist. Nadal,* l. c. Sur ses instances, Ignace l'avait reçu profès des trois vœux.
7. Le P. Sacchini suggère qu'il espérait obtenir des profès, alors présents à Rome, de faire sa profession solennelle des quatre vœux.

dessus, dans l'assemblée des profès. A l'insu de tous, sans aucun mandat, après que Paul IV eut donné bon espoir au P. Lainez d'une réponse favorable, et tandis qu'on attendait cette réponse, il imagina de faire remettre au Pape un mémoire, dans lequel il prétendit que le P. Vicaire et les profès tenaient absolument au transfert en Espagne[1], afin d'élire un Général à leur guise et d'arranger les Constitutions à leur manière, loin de l'influence du Siège Apostolique[2]. Paul IV, sur ce faux rapport, se crut joué par la Compagnie. Quand, au jour marqué pour avoir sa réponse, Lainez se rendit au Vatican, on lui fit un accueil plus que froid. Après une longue attente[3], on vint lui dire que Sa Sainteté ne pouvait le recevoir et réclamait, avant trois jours, les lettres apostoliques, les Constitutions et règlements de la Compagnie, avec la liste de tous les Pères présents à Rome, auxquels défense absolue était faite d'en sortir[4].

Ces ordres inattendus, que les seules intrigues de Bobadilla ne suffisaient pas à expliquer, émurent les profès. Ils s'informèrent et apprirent l'imprudente démarche de Cogordan. Grande fut leur consternation. Ils n'auraient jamais cru que l'existence de la Compagnie pût être mise en danger par deux de ses enfants[5]. Cependant, il fallait agir. On alla d'abord au plus pressé; l'obéissance. Tous les documents que le Pape avait demandés, lui furent apportés. Cela fait, on se tourna vers Dieu. Des prières et des pénitences furent prescrites aux Jésuites de la maison professe et du collège romain; l'ordre de s'y unir fut envoyé à toutes les maisons de la Compagnie. Restait à rétablir la vérité, que les deux brouillons avaient si témérairement travestie. Les quatre tenants de Bobadilla l'abandonnèrent, quand ils virent où ses menées aboutissaient. Toutes les personnes qu'il avait entretenues de ses plaintes et de ses théories, furent visitées par Lainez qui, modestement, mais avec sa logique vigoureuse, remit les choses au point[6]. Bobadilla réclama l'intervention du cardinal de Carpi, protecteur de la Compagnie; Lainez accepta cet arbitre; puis, le moment venu de se présenter devant lui, le coupable se déroba sous de futiles prétextes. A la fin, le cardinal déclara que Lainez continuerait à gouverner avec les profès réunis à Rome comme conseillers. Les profès consultés sur cette décision, le 9 août, l'acceptèrent[7] *ab bonum pacis,* mais en protestant que,

1. *Epist. Nadal,* l. c. — 2. *Epist. Nadal,* II, p. 15. Sacchini, *op. cit.*, n. 75.
3. Sacchini, *op. cit.*, n. 76. — 4. *Epist. Nadal,* II, p. 54. Sacchini, *l. c.*
5. *Epist. Nadal,* II, 55. — 6. *Ibid.* Sacchini, n. 78. — 7. *Epist. Nadal,* II, p. 56.

d'après les Constitutions, le P. Vicaire pouvait se passer d'eux[1]. Quant à Bobadilla, s'insurgeant contre le moyen-terme proposé par le cardinal, il menaça d'en appeler au Pape. C'était la dernière faute à commettre. Les Pères furent alors d'avis que le P. Vicaire le devançât auprès de Paul IV, pour exposer sans ambages à Sa Sainteté toutes les faces et péripéties de cette affaire[2].

4. Lainez demanda une audience que d'abord on lui refusa[3]. Enfin il fut introduit et reçu avec bienveillance. Il parla en premier lieu du transfert de la Congrégation générale; il affirma que ni lui, ni les profès, n'avaient rien conclu à ce sujet en attendant la décision du Vicaire de Jésus-Christ; mais que, de fait, les graves raisons déjà exposées leur semblaient toujours aussi fortes. Quant à vouloir échapper au Saint-Siège pour la sanction à donner aux Constitutions, dans quel pays le pourraient-ils? Ne dépendaient-ils pas partout du Siège Apostolique? Ne lui devaient-ils pas obéissance en vertu même de la formule de l'Institut? Loin de vouloir se soustraire à sa surveillance, ils avaient la ferme intention de présenter à l'approbation pontificale tout ce qu'ils auraient résolu touchant les Constitutions. Lainez vint ensuite aux difficultés soulevées par Bobadilla, et après avoir exposé les faits, il demanda au Souverain Pontife de vouloir bien désigner un cardinal, qui, au nom de Sa Sainteté, serait chargé non seulement d'examiner les règlements laissés par Ignace, mais aussi d'interroger ses enfants[4].

Le Pape estimait Lainez. Il lui répondit, sans amertume, qu'il avait à cœur les intérêts de la Compagnie, et lui laissa le choix du cardinal enquêteur. — « Celui que Votre Sainteté aura choisi, répliqua Lainez, sera le mieux accepté par nous tous. » — Paul IV désigna le cardinal Alexandrin[5], plus tard connu sous le nom vénéré de Pie V. On ne pouvait désirer un juge plus sage et plus équitable. Il interdit d'abord aux Pères Bobadilla et Cogordan de parler à personne, sauf à lui, des affaires pendantes; puis il vint à la maison professe où il interrogea tous les Pères. Au début de cette information, Bobadilla crut qu'elle allait tourner en sa faveur. Cependant, le cardinal Alexandrin comprit bientôt les torts des opposants, et comment le démon les avait trompés[6]. Il ne for-

1. Sacchini, n. 84. — 2. *Epist. Nadal*, l. c. — 3. Sacchini, n. 84.
4. *Ibid.* Cf. *Epist. Nadal*, II, p. 56, 57.
5. Michel Ghislieri, né d'une famille obscure à Bosco près d'Alexandrie en 1504.
6. *Epist. Nadal*, II, p. 57.

mula aucune sentence : ce n'était pas dans son rôle; mais il rapporta au Souverain Pontife le résultat de son enquête. Bobadilla, sentant sa cause perdue, se souvint très à propos que le cardinal de Santa Fiora lui avait demandé, peu de temps auparavant, d'aller à Fulgino pour la réforme d'un monastère. Il obtint de s'y rendre sans plus tarder.

Ce départ n'ébranla point Ponce Cogordan qui se présenta au cardinal Alexandrin, pour lui exposer, disait-il, quatre griefs qu'il avait contre les Pères. Il se plaignit d'abord que le P. Vicaire lui eût imposé une pénitence pour avoir, à son insu, communiqué un mémoire au Souverain Pontife. Le cardinal, qui n'ignorait pas que le P. Ponce n'avait pas été blâmé pour ce fait, mais pour avoir faussement attribué aux profès l'intention arrêtée de se réunir en Espagne, fut péniblement surpris de cette plainte et contint d'abord son indignation : « Quelle pénitence vous a-t-on donnée? lui demanda-t-il. — De réciter une fois le *Pater* et l'*Ave*. » — A ces mots, Alexandrin, homme pourtant très calme, laissa éclater son mécontentement, et déclara au Père qu'il ne voulait plus l'entendre. On raconte que le Pape, apprenant ce dernier trait, se signa comme pour éloigner de lui un si étrange aveuglement[1].

Paul IV se crut alors suffisamment éclairé. Il leva la défense qu'il avait faite aux profès de sortir de Rome, leur permit de se rendre où ils voudraient, et fit même un don d'argent pour fournir au viatique. Pendant quelque temps encore, les Bulles et les Constitutions restèrent aux mains de deux cardinaux qui devaient les examiner, puis on les rendit sans aucun jugement[2].

Ainsi finit cette épreuve où la Compagnie connut, par sa propre expérience, les faiblesses inséparables de toute institution humaine. Elle eut une maternelle clémence pour ses fils aveugles et imprudents[3]. Inclinée à gouverner d'après la loi de charité, elle laissa les deux coupables réparer, d'eux-mêmes, par un redoublement de zèle au service de Dieu, les torts où ils étaient tombés par défaut de caractère et sous l'empire de l'illusion. La congrégation générale fut remise à plus tard. En attendant une nouvelle convocation, les profès se dispersèrent. On vit alors Bobadilla, à Fulgino, et Ponce Cogordan, à Assise, faire merveille, travailler au bien des âmes d'aussi bonne grâce et avec la même ardeur que si rien ne s'était passé[4]. Nous dirons, tout à l'heure, ce

1. *Epist. Nadal*, II, 57, 58. Sacchini, *op. cit.*, n. 86-89. — 2. *Ibid.*
3. *Epist. Nadal*, II, p. 58, 59.
4. Sacchini, *op. cit.*, n. 88.

que le P. Cogordan dépensa de dévouement et d'énergie pour obtenir l'établissement de ses frères en France.

5. Le 14 septembre 1557, un traité de paix fut conclu entre Paul IV et Philippe II. Désormais la route de Rome était libre, et la Compagnie allait pouvoir procéder avec toute facilité à l'élection de son Général. La congrégation fut convoquée pour le mois de juin 1558. Elle s'ouvrit, le 19 de ce mois, composée seulement de vingt membres, y compris le P. Vicaire [1]. Le Souverain Pontife, après avoir approuvé les règlements destinés à assurer la validité du scrutin, chargea le cardinal Paceco d'y assister en son nom. Le 2 juillet, fête de la Visitation de la sainte Vierge, le P. Lainez, homme d'un esprit éminent et d'une vertu consommée, fut élu à la majorité de treize voix. Le P. Jérôme Nadal en avait obtenu quatre; les PP. Paschase Broet, François de Borgia et Nicolas Delannoy chacun une [2]. S'il n'avait pas été élu, le Père Vicaire aurait dû proclamer le résultat du vote. Ce fut au P. Broet, doyen des profès, à remplir cet office. Le Pape se montra très satisfait de l'élection, et témoigna une singulière bienveillance aux Pères députés, dans l'audience qu'il leur accorda.

Un des premiers soins de la congrégation, après quelques jours de repos [3], fut de nommer les quatre *assistants* du nouveau Général. L'*assistance d'Allemagne*, qui comprenait la Germanie supérieure, la Germanie inférieure et la France, échut au Père Jérôme Nadal.

On s'occupa également de sanctionner les Constitutions rédigées par saint Ignace. Il fut décidé qu'elles auraient force de loi, et que les points substantiels n'en seraient jamais plus discutés; pour les autres, on pourrait dans l'avenir en délibérer, mais on ne les modifierait que si les leçons de l'expérience ou des motifs évidents l'exigeaient [4].

Quant au texte même des Constitutions, il fut revu avec soin. Le manuscrit espagnol d'Ignace et la traduction latine de Polanco furent confrontés ; quelques légers changements, portant princi-

1. C'étaient les Pères : Lainez, Salmeron, Broet, Bobadilla, Rodriguez, Nadal, Polanco, Canisius, Torres, Domenech, Barma, Miron, Pelletier, Delannoy, Goyson, Mercurian, Camara, Vaz, Vinck et Plaza. Seuls les PP. Broet et Pelletier étaient Français.

2. *Epist. Nadal,* II, 60, 61, 62.

3. Durant trois jours, les étudiants du collège romain (jésuites et séculiers) fêtèrent, par des exercices scientifiques et littéraires, le nouveau Général et l'assemblée des profès (*Epist. Nadal*, II, 62).

4. *Instit. S. J.*, t. I, Congr. 1re Decret. post electionem, 15, 16. — Cf. *Const. lat. et hisp.*, préface, p. VIII.

palement sur les termes, furent introduits dans le texte latin que la congrégation autorisa. Elle arrêta en outre qu'aucune autre version ne pourrait être acceptée sans l'autorité de toute la Compagnie, c'est-à-dire d'une autre congrégation générale[1].

Le 24 août, par une communication du cardinal de Trani, le Pape invita les Pères à remettre deux points en délibération : l'exemption du chœur et la perpétuité du généralat. Après un sérieux examen, les profès conclurent à l'unanimité que des innovations sur ces deux points seraient contraires à l'Institut de la Compagnie, aux bulles des Papes précédents et à la forme même de l'Ordre auquel ils s'étaient liés par leurs vœux[2]. Mais le Pape insista de son côté, et dans une audience donnée, le 6 septembre, aux Pères Lainez et Salmeron[3], et dans un ordre formel que le cardinal de Napolès apporta, deux jours plus tard, à la congrégation assemblée. Il imposa l'office du chœur et le généralat triennal, avec la facilité toutefois de réélire le général sortant. La Compagnie, en refusant de prendre sur elle ces réformes, avait protesté de son obéissance aux volontés du Pape[4]. Dès qu'elle les connut, elle se soumit : le chœur fut établi à la maison professe[5] et continué jusqu'à la mort de Paul IV, arrivée un an plus tard, le 18 août 1559.

A ce moment, le cardinal Pozo et plusieurs jurisconsultes émirent cet avis, qu'un ordre communiqué verbalement, sans bulle ni bref, sans dérogation explicite aux bulles de Paul III et de Jules III, en un mot non revêtu des formes ordinaires de la chancellerie romaine, cessait assurément à la mort du Pape qui l'avait donné[6]. En 1561, après trois ans de généralat, Lainez demanda aux Pères Assistants s'il ne convenait pas de lui élire un successeur. Ils nièrent énergiquement. Le P. Général, pour plus de sûreté, soumit le cas à tous les Pères provinciaux et profès de la Compagnie. Tous, à l'exception d'un Père italien, répondirent qu'une nouvelle élection était inutile[7]. Le P. François

1. *Instit.*, t. I, Congr. 1ae Decret. 78, 79.
2. Nadal, *Scholia in Const.*, p. 272, 277.
3. Le récit de cette curieuse audience a été consigné dans une lettre de Salmeron portant le visa de Lainez. Le P. Astrain l'a publiée et donné d'autres détails sur cet incident de la première congrégation (*op. cit.*, t. II, p. 37 et 613, app. II).
4. Nadal, *Scholia*, p. 273.
5. *Epist. Nadal*, t. II, p. 64. « Instituimus canere in choro horas omnes canonicas *theatinice*, ut jusserat Paulus, id est absque modulatione ecclesiastica continenti, et uno tono vocis, tantum ut ultima syllaba quasi contraheretur. »
6. Regest. Lainez. Hisp., 1559-1564, p. 16, cité par Astrain, *op. cit.*, p. 36, note.
7. *Epist. P. Lainez*. Vota de ejus generalatu (Astrain, *op. cit.*, t. II, p. 37). — La réponse de Bobadilla qui avait fait tant d'opposition à Lainez, comme vicaire, a été

de Borgia conseilla, afin d'éloigner tout scrupule, de demander à Pie IV une révocation expresse du commandement verbal de son prédécesseur. Ainsi fut fait. Et Lainez continua, en toute tranquillité de conscience, à gouverner la Compagnie.

6. La première congrégation générale avait été dissoute le 10 septembre 1558. Les Pères profès se dispersèrent et reprirent alors, pour la plupart, leurs fonctions ordinaires dans leurs provinces respectives. Le P. Paschase Broet aurait bien voulu déposer le fardeau de la supériorité. Mais le P. Lainez, connaissant les heureuses qualités du Provincial de France, n'accéda point à son désir; il jugea toutefois qu'au milieu des tracas sans cesse suscités à la Compagnie dans ce pays, il convenait de placer auprès du P. Paschase un homme entreprenant et rompu aux affaires, qui serait comme son bras droit dans toutes les relations extérieures. Le P. Ponce Cogordan fut choisi pour ce poste. En quittant Rome, le P. Broet et le P. Viola allèrent le rejoindre à Assise, où il venait de travailler à la fondation d'un collège. De là tous les trois firent route vers la France par Bologne, Modène et la Lombardie. Comme ils voyageaient à petites journées, ils ne parvinrent à Paris que le 1er novembre. Le P. Cogordan s'y arrêta avec le P. Broet[1], qu'il devait aider en qualité de procureur, tandis que le P. Viola s'en alla reprendre sa place au collège de Billom.

La reconnaissance légale de la Compagnie de Jésus en France était une des conquêtes réservées au généralat du P. Lainez; mais, avant de l'obtenir, il fallut encore au P. Provincial et à son procureur beaucoup de démarches et beaucoup de patience. Une accalmie profonde, nous l'avons vu, s'était produite après le mémoire du P. Martin Olave. Les Jésuites de Paris se gardèrent bien de la troubler par quelque tentative précipitée; ils s'accommodèrent au temps et gardèrent le silence. Le P. Broet, uniquement occupé du gouvernement de sa communauté et de la province,

publiée par le P. Astrain (II, p. 37). Elle montra que cet homme de cœur, mais à caractère bizarre, savait revenir à résipiscence. — Le P. Ponce Cogordan, lui aussi, avait donné des marques de repentir pendant le temps même de la congrégation générale (*Epist. Nadal*, t. II, p. 63).

1. Decr. et Instr. 1540, 1573, fol. 85. — Manare, *De rebus S. J.*, p. 69. — Le P. Cogordan nous apprend, dans une lettre au P. Général, la composition de la communauté de Paris à la fin de 1558. « Nous étions, dit-il, trois prêtres et cinq étudiants, un en théologie, deux en logique, un en dialectique, un en grammaire, plus deux frères laïcs. En tout dix religieux, auxquels il faut ajouter trois étrangers que Mgr de Clermont fait étudier à l'Université : un séculier et deux moines de l'ordre de Saint-Benoit. » (Francia, Hist. Prov., 1540-1604. Lettre du 20 décembre 1558).

continua, comme par le passé, de se livrer à des ministères conformes à ses talents et à ses goûts, tels que la prédication, les catéchismes, les confessions, la visite des prisons et des hôpitaux, et surtout les Exercices Spirituels, dont il avait une rare intelligence et qu'il savait mettre à la portée de toutes les âmes.

Cependant, la fondation du collège de Billom avait de nouveau attiré l'attention sur la Compagnie de Jésus, dont on commençait à admirer les œuvres : « Plût à Dieu, écrivait l'évêque de Mondovi au P. Lainez, que toute la France se disposât à suivre cet exemple! On verrait alors s'élever une jeunesse pieuse et sincèrement catholique, qui fournirait au clergé d'excellents prélats et au roi les magistrats les plus fidèles et les plus capables[1]. » Ce souhait n'était pas réalisable tant qu'on n'aurait pas triomphé de la résistance du Parlement et de l'Université. Aussi la nécessité d'en finir parut-elle évidente et pressante au P. Ponce Cogordan, dès son arrivée à l'hôtel de Clermont. Lui, que le cardinal de Lorraine, au rapport d'Etienne Pasquier, « disoit être le plus fin négociateur qu'il eût jamais vu[2] », prit la ferme résolution de ne connaître aucun repos, avant d'avoir emporté, par son habile persévérance, la vérification des bulles pontificales et le droit de naturalisation. Intermédiaire entre le P. Broet son supérieur et tous ceux qui, amis ou ennemis, prenaient part à cette affaire, il allait continuellement des uns aux autres, de Paris à la cour qui séjournait tantôt à Fontainebleau, tantôt à Amboise ou à Orléans; de la cour au Parlement, à l'évêché de Paris, à l'Université. Il portait des suppliques au roi, des lettres de jussion aux magistrats, des recommandations à l'évêque, des explications aux docteurs. Il faisait presque toujours à pied ses courses et ses voyages, s'arrêtant à peine pour prendre un peu de repos et quelque nourriture. C'est à sa constance inlassable, à l'ardeur de son filial dévouement que la Compagnie devra, après de nombreuses contradictions, d'obtenir droit de cité dans le royaume de France. Aussi, en récompense de ses éminents services, le P. Général l'admit-il, le 15 novembre 1560, à la profession solennelle des quatre vœux[3].

7. Henri II n'avait jamais cessé de regarder la Compagnie de Jésus comme un Ordre fort utile à l'Église et à l'État. Ces dispositions favorables annonçaient qu'un jour ou l'autre satisfaction

1. Gomez, *Elogia S. J.*, p. 67. — 2. *Catéchisme des jésuites*, p. 23v.
3. « Catalogus professorum sub Lainio » (*Epist. PP. Broeti*, etc., p. 186, note 2).

serait donnée aux désirs des Pères, quand une mort tragique et prématurée vint ravir l'infortuné prince à l'affection de ses sujets[1]. La perte de ce puissant protecteur ne ralentit point le courage du P. Cogordan. Profitant de la présence du duc d'Arcos, envoyé par Philippe II pour présenter ses condoléances à la cour, il alla le trouver et le pria de plaider auprès du nouveau roi la cause de ses frères persécutés. François II accueillit favorablement les ouvertures de l'ambassadeur, et répondit que, les affaires du royaume réglées, il s'occuperait aussitôt de la Compagnie, prêt à faire pour elle autant que les autres princes de la chrétienté. Alors, le duc s'adressant au cardinal de Lorraine, qui assistait à l'entretien : « Que votre illustrissime Seigneurie, lui dit-il, ait la bonté de rappeler cette promesse à Sa Majesté. — Je le ferai très volontiers, reprit le cardinal, car, moi aussi, je suis ami et protecteur des Jésuites[2]. »

Grâce aux actives démarches que le P. Cogordan ne cessait de renouveler auprès des personnages les plus influents, François II se décida, l'année suivante, à faire entériner les lettres patentes de Henri II, qui, depuis neuf ans, attendaient au greffe du Parlement. Ces lettres, datées du mois de janvier 1551, avaient été suivies de lettres de jussion, le 10 janvier 1553. Injonction fut donc faite aux magistrats par de nouvelles lettres de jussion, le 12 février 1560, de confirmer la Compagnie de Jésus. Mais le Parlement, au sein duquel se trouvaient plusieurs partisans secrets de l'hérésie, résista de nouveau, s'obstinant à refuser la formalité de l'enregistrement[3]. Irrité de ces délais non justifiés, François II fit expédier, le 25 avril, de nouvelles lettres patentes, avec ordre formel de procéder à la vérification qu'il demandait : « Le roi, y est-il dit, après avoir fait voir en son privé conseil les remontrances de la Faculté de théologie, et entendu que ladite Compagnie avait été reçue ès royaumes d'Espagne, Portugal, et en plusieurs autres pays, et qu'en icelle Société pourront être nourris personnages qui prêcheront, instruiront et édifieront le peuple, tant en ladite ville de Paris qu'ailleurs, mande à ladite cour de procéder à l'homologation et vérification desdites Bulles et Lettres, nonobstant lesdites remontrances faites par ladite cour et par l'évêque de Paris[4]. »

1. Il mourut, le 10 juillet 1559, du coup de lance qu'il avait reçu quelques jours auparavant dans un tournoi.

2. Lettre du P. Cogordan au P. Lainez, 2 août 1559 (Galliae Epist., t. I, fol. 53, 55). — 3. Arrêts du Parlement (Galliae Epist., I, fol. 213).

4. Du Boulay, *Hist. Univ. Paris.*, VI, 573-576. *Epist. PP. Broeti*, etc., p. 232-235.

Il est à remarquer que ces quatrièmes lettres diffèrent essentiellement de celles de Henri II. Il n'était plus question de recevoir la Compagnie de Jésus dans la seule capitale, mais dans tout le royaume, et cela malgré les remontrances non seulement du Parlement, mais encore de l'évêque de Paris. Les magistrats, comptant sur la faiblesse du pouvoir, ne se tinrent pas encore pour battus. Sans résister ouvertement à des ordres précis, ils suscitèrent mille incidents pour en différer l'exécution. Afin de se soustraire à de nouvelles instances, ils eurent une seconde fois recours au moyen peu sincère qui leur avait déjà si bien réussi. Le procureur général et les avocats du roi demandèrent, qu'avant de passer outre, les lettres patentes et les bulles pontificales fussent examinées à nouveau par l'évêque et la Faculté de théologie. La cour de Parlement, faisant droit à cette requête, ordonna que Mgr du Bellay et les docteurs seraient d'abord entendus. « Aussitôt, raconte le P. Cogordan, nous leur avons fait intimer par un huissier l'ordre de se présenter devant la cour, afin de déclarer si l'on devait ou non recevoir la Compagnie, et donner leurs raisons pour ou contre; mais ils n'ont comparu ni après la première, ni après la seconde citation[1]. »

8. La crise déplorable dans laquelle se débattait la France depuis la *conjuration d'Amboise*[1], ne permettait guère aux Jésuites d'espérer alors une heureuse et prompte solution de la cause pendante devant le Parlement. Le P. Broet écrivait à ce propos au P. Général, à la date du 2 juin 1560 : « Je conjure votre Révérence de prier et de faire prier pour nous et pour ce royaume, qui me semble, quoi qu'on en dise, courir les plus grands dangers. L'hérésie se propage de jour en jour dans les provinces, avec d'autant plus de facilité qu'on n'y oppose presque aucun remède et que la justice reste muette et inactive; car ceux qui devraient l'exercer contre les sectaires sont de connivence avec eux. A Rouen, ces nouveautés ont causé de profonds dissentiments entre les partisans de l'erreur et les catholiques : souvent ils en viennent aux mains, pendant la nuit, dans les rues de la ville; et ces luttes font toujours des victimes dans les rangs des deux partis... A Orléans, à Poitiers et ailleurs, l'hérésie est si audacieuse que les catholiques n'osent ni lui résister, ni

1. Lettre au P. Lainez, 2 juin 1560 (Galliae Epist., t. I, fol. 111).
2. Formée en 1560 par les Huguenots sous la conduite du prince de Condé et du sieur de la Renaudie, la *conjuration d'Amboise* avait pour but de soustraire François II à l'influence des Guise.

même se plaindre[1]... » Le mal ne fit qu'empirer. Six mois plus tard, revenant sur ce même sujet, le P. Broet ajoutait : « Dans un grand nombre de localités, il n'est plus permis d'annoncer publiquement la parole de Dieu... Ici à Paris, le bruit court qu'il sera bientôt défendu d'y célébrer autant de messes qu'à présent... On crie contre le nombre des religieux, contre leur institution, et l'on menace de les proscrire... Je ne dis rien des conventicules qui se tiennent jour et nuit dans les tavernes, des rendez-vous ténébreux, surtout dans la banlieue, où l'on prêche l'erreur sans que l'autorité paraisse s'en mettre en peine. Le mois dernier, les huguenots brisèrent le grillage d'une niche extérieure, pour en arracher une très belle statue du Sauveur, qu'ils allèrent jeter dans la Seine. D'après cela, vous pouvez juger qu'il ne nous reste d'autre espérance que celle du secours de la divine miséricorde[2]. »

Et en effet, au milieu de cette tourmente politique et religieuse, l'affaire du droit de naturalisation sembla humainement désespérée. Pourtant François II n'avait pas abandonné la cause de la Compagnie, qu'il songeait à opposer comme une digue au torrent dévastateur. « Un jour, raconte le P. Cogordan, que le roi avait appelé à la cour le procureur général, trois présidents et plusieurs conseillers du Parlement, pour s'entretenir avec eux des intérêts du royaume, je devançai leur arrivée et obtins que Sa Majesté leur parlât de notre admission légale et leur signifiât que telle était sa volonté. Les magistrats se retirèrent très étonnés du bon accueil que le roi et le cardinal de Lorraine m'avaient fait en leur présence; mais je doute, malgré tout, qu'ils parviennent à vaincre la résistance de leurs collègues. Trois partis divisent le Parlement : les uns, tout à fait gens de bien, veulent notre réception; d'autres, encore que bons chrétiens, ne la désirent pas sous prétexte qu'il y a déjà trop d'Ordres religieux dans l'Église; d'autres enfin, hérétiques ou suspects d'hérésie, s'y opposent formellement. En somme, les deux tiers du Parlement sont contre nous; un seul nous favorise, mais avec une tiédeur qui n'annonce rien de bon[3]. »

9. Ce que le P. Cogordan avait prévu ne tarda pas à se réaliser. Le 10 juillet 1560, peu de temps après l'audience dont nous venons de parler, le Parlement, toujours inflexible, ordonna sim-

1. *Epist. PP. Broeti*, etc., p. 139. — 2. Lettre du 1er février 1561 (*Ibidem*, p. 158).
3. Lettre du 3 juillet 1560 (Galliae Epist., t. I, fol. 121).

plement « que lesdites Bulles, Lettres du roy et Statuts desdits écoliers et Société [de Jésus] seront communiqués à l'Évêque de Paris Diocésain, pour, lui ouï, être ordonné ce que de raison[1] ». Conformément à cet arrêt, le P. Cogordan s'empressa de porter à l'évêque de Paris les bulles pontificales et les lettres patentes du roi; mais, d'après le conseil d'un docteur de ses amis, il se garda bien d'y joindre les Constitutions de la Compagnie, ne doutant pas qu'elles seraient montrées à la Faculté de théologie, ce qui n'aurait pas manqué de susciter de nouveaux obstacles. Cette communication d'ailleurs était inutile, puisque les bulles résumaient les statuts de la Société en les approuvant.

Dès qu'il eut en mains les pièces du procès, Eustache du Bellay convoqua les curés de Paris. « Il leur exposa l'état de la question d'après sa manière de voir », c'est-à-dire d'après les principes gallicans. « Il leur demanda instamment de considérer, avec la plus grande attention, les privilèges exorbitants dont jouissait cette nouvelle Société[2] »; puis il les pria de lui donner librement leur avis. Sous l'influence de ces pressantes recommandations, les curés s'appliquèrent de leur mieux à découvrir dans les actes pontificaux tout ce qu'ils croyaient être une atteinte à leur autorité, à leur dignité ou à leurs prérogatives. Ils conclurent unanimement « que les privilèges de la Compagnie de Jésus étaient incompatibles avec les libertés de l'église gallicane[3] », et que par suite elle ne pouvait être admise dans le royaume. En vain le P. Cogordan s'efforça de leur montrer combien leurs raisons étaient illusoires : il ne put vaincre leur obstination[4].

Jusque-là l'Université, en corps, ne s'était point prononcée dans cette affaire, car le décret du 1er décembre 1554 était émané de la seule Faculté de théologie. L'évêque et les curés sollicitèrent son concours. Elle se prêta, de bonne grâce, à faire cause commune avec eux et le Parlement. Réunie en assemblée générale aux Mathurins, elle déclara solennellement que dans le temps où l'on vivait, on ne devait pas approuver le nouvel Institut : « Il n'est propre, disait-elle, qu'à en imposer à grand nombre de personnes et principalement aux simples; il a une liberté de prêcher vraiment excessive; il n'a aucunes pratiques particulières qui le distinguent des laïques et des hommes du commun,

1. D'Argentré, *Collectio judiciorum*, II, 342.
2. Sacchini, *Histor. Soc. Jesu*, P. II, l. IV, n° 89. — 3. *Ibid.*
4. Lettre du P. Cogordan au P. Lainez, 16 juillet 1560 (Galliae Epist., I, fol. 124). — Lettre du P. Broet, 12 août 1560 (Köln, Stadt-archiv, Universität., XI, 172). Cf. Lettre du P. Broet au P. Lainez (*Epist. PP. Broeti*, etc., p. 148).

et il n'est approuvé par aucun concile universel ou provincial[1]. » L'Université restait ainsi fidèle à la doctrine schismatique de Bâle touchant la supériorité du concile sur le Pape. Mais ce jugement, en reconnaissant à un concile provincial le droit qu'il refusait au Souverain Pontife, d'accorder aux Ordres religieux l'institution canonique, ne pouvait être d'un grand secours pour appuyer les prétentions d'Eustache du Bellay et des curés de Paris. Aussi fut-il accueilli avec l'indifférence qu'il méritait, et le P. Cogordan n'en persista pas moins à réclamer de la bienveillance de la cour ce qu'il ne pouvait obtenir de la justice du Parlement.

Les cardinaux de Bourbon, de Lorraine[2], d'Armagnac, et les seigneurs catholiques du conseil du roi, étaient loin de partager les préventions universitaires contre une Société que le Saint-Siège opposait alors avec tant de succès au protestantisme, dans les autres états de l'Europe. Ne voyant, dans les constitutions de la Compagnie, ni les inconvénients ni les irrégularités imaginés par ses adversaires, ils la considéraient, eux aussi, comme un secours providentiel ménagé à l'Église, et ils encourageaient François II, avec plus d'instances que jamais, à vaincre le mauvais vouloir du Parlement par un nouvel acte de son autorité royale.

10. De tous les prétextes tant de fois mis en avant pour repousser la Compagnie, le principal était le nombre des privilèges qu'elle avait reçus des Souverains Pontifes. Le P. Cogordan, « dans une requête adressée au Parlement, protesta qu'elle ne demandait rien de plus que les Ordres mendiants, rien, par conséquent, qui fût contraire à l'église de France ou aux concordats entre le roi et le Saint-Siège[3] ». Sa protestation a été mal interprétée par plusieurs historiens. A entendre Crétineau-Joly, « cet acte de renonciation à leurs privilèges plaçait les Jésuites dans une position inexpugnable : on arguait des faveurs que Rome leur avait accordées; ils les abandonnaient, aussi explicitement que possible[4] ». Non, tel n'est pas le sens du langage du P. Cogordan. La Compagnie ne pouvait pas renoncer à des privilèges, octroyés par le Saint-Siège comme nécessaires au libre jeu de son activité; elle pouvait seulement consentir à en modérer l'exercice, dans le cas où quelques-uns se seraient trouvés en opposition avec les lois du

1. Du Boulay, *Hist. Univ. Paris.*, VI, 573.
2. Lettre du cardinal de Lorraine à l'évêque de Châlons, 10 août 1560 (Epistolae Episcoporum).
3. Lettre du P. Cogordan au P. Lainez, 16 juillet 1560 (Galliae Epist., I, fol. 124).
4. Crétineau-Joly, *Hist. de la Compagnie de Jésus*, t. I, p. 325.

royaume. En somme, il s'agit d'une question de fait et non de droit. D'un côté, l'évêque et l'Université de Paris déclaraient que les bulles pontificales étaient contraires aux lois du royaume; d'un autre côté, le roi et son conseil reconnaissaient qu'elles ne renfermaient rien qui y fût opposé. La Compagnie alors, par l'organe du représentant du P. Provincial, déclara qu'elle n'entendait rien demander de contraire à ces mêmes lois. Il y a loin, on doit l'avouer, de cette simple protestation de déférence à l'abandon absolu des privilèges. Sans doute les adversaires, pour pallier leur défaite, n'ont voulu céder le terrain qu'en paraissant croire à une renonciation véritable; mais, ni la requête du P. Cogordan, ni les cinquièmes lettres de jussion, que ses habiles démarches obtinrent du roi à ce moment, ne les autorisaient à faire une supposition pareille.

Le P. Procureur de la Province de France, écrivant le 8 octobre 1560 au P. Général, a raconté lui-même pourquoi il réclama ces nouvelles lettres de jussion : « Le roi, dit-il, a fait demander à l'évêque le mémoire que celui-ci voulait donner au Parlement pour empêcher la réception de la Compagnie, et Monseigneur le lui a envoyé. Une copie de ce mémoire m'ayant été remise par le cardinal de Lorraine, j'y ai répondu en présence des membres du conseil privé, et le cardinal m'aidait à réfuter les objections. Après plus de quatre séances consacrées à la révision des bulles pontificales, ces messieurs étaient résolus à évoquer notre cause de la cour du Parlement au conseil secret du roi, et ainsi, par décret du conseil, la Compagnie aurait été reçue en France. Mais le chancelier s'opposa à cette évocation, en disant qu'on ferait mal d'enlever au Parlement de Paris la connaissance de cette cause, qu'on agirait contre les lois du royaume, que le Parlement en garderait rancune à la Compagnie et, quand on aurait besoin de recourir à lui pour les maisons ou collèges, renverrait au conseil privé, prétendant que la Compagnie n'est pas reçue en France. Peut-être même, ajouta-t-il, cette manière d'agir serait-elle l'occasion de quelque trouble. Ces raisons ne me convainquaient nullement, mais elles firent impression sur le cardinal de Lorraine et ses collègues. Le cardinal pria alors le chancelier de trouver quelque moyen de recevoir la Compagnie, et le chancelier proposa le suivant : Sa Majesté pourrait accorder à la Compagnie des lettres permettant d'établir des collèges, d'avoir des revenus, de recevoir des legs, de prêcher, enseigner, lire, confesser, en un mot d'exercer tous les ministères de l'Institut avec

l'autorisation des évêques et ordinaires, puis, avec le temps, comme les Jésuites seraient reconnus pour gens de bien, le roi les recevrait officiellement sans difficulté. — En entendant une telle proposition, je répondis que je ne voulais pas me contenter de lettres semblables, parce que nous avions déjà la permission du roi; c'était avec sa permission que l'évêque de Clermont et celui de Pamiers[1] avaient fondé leurs collèges; c'était avec l'autorisation des évêques que nous prêchions et enseignions déjà dans plusieurs diocèses; ainsi agissions-nous avec l'agrément des prélats et du roi. Accepter de telles lettres, ajoutais-je, serait annuler la faveur que le roi Henri II et le roi actuel, par décret du conseil, ont déjà accordée à la Compagnie d'être reçue dans toute la France. En vain essaya-t-on de me persuader d'accepter des lettres de permission, je n'y voulus point consentir, et ne cessai de demander une cinquième lettre de jussion au Parlement, portant dérogation au décret de la Sorbonne et à la sentence de l'évêque de Paris[2]... »

Ces cinquièmes lettres de jussion, datées du 9 octobre 1560, sont très importantes, à cause surtout des diverses interprétations données aux prétendues concessions de la Compagnie sur ses privilèges. Afin de bien montrer qu'aucune renonciation ne fut faite, ni ne se trouve dans ce document, en voici un résumé exact d'après une copie manuscrite envoyée à Rome à cette époque[3].

Le roi rappelle d'abord à ses « amez et féaulx conseillers les gens tenans [sa] cour du Parlement de Paris » que son père et lui-même, par plusieurs lettres patentes, leur ont déjà enjoint de procéder à « l'émologation des Bulles octroyées aux Religieux, prestres et frères de la Compagnie de Jésus par les Papes Paul et Julles dernièrement décédés »; que, malgré cela, le Parlement a « jusques à présent différé d'y procéder, soubs umbre de quelques advis sur ce donnés tant... par l'Évesque de Paris, que par la Faculté de théologie »; or, ajoutait le roi, « lesquels advis ayans faict voir par aulcuns des gens de nostre conseil privé », nous avons reconnu « qu'ils sont fondés [ces avis] sur ce que l'on prétend lesdites Bulles contenir quelques choses préjudiciables aux concordats et aux droits épiscopaux et parrochiaulx »; mais « aulcuns de ladite Société nous ont remonstré qu'ils n'entendent aulcunement préjudicier » à ces droits; — et de plus, l'examen « qu'avons faict faire

1. Le collège de Pamiers, accepté par le P. Général en 1559, fut ouvert en 1560. Nous raconterons sa fondation dans un prochain chapitre.
2. Lettre du P. Cogordan, 8 octobre 1560 (Galliae Epist., I, fol. 139).
3. On la trouvera dans son entier aux pièces justificatives, *Appendice B*.

desdites Bulles » nous a prouvé « qu'il ne se treuve aulcune chose contraire ». Par ailleurs, « scachant le grand fruict que ladite Compagnie a ja faict en plusieurs endroicts de la chrestienté, où elle a esté establie... cela nous faict singulièrement désirer [qu'elle soit reçue] en nostre ville de Paris et aultres endroicts de nostre Royaume, pour l'espérance que nous avons que le fruict, qu'elle y fera, passera de beaucoup les inconvéniens et incommodités portés par lesdits advis de l'Évesque de Paris et de la Faculté de théologie » ; et à ces inconvénients, « s'ils adviennent, il sera aysé de pourvoir par les évesques et prélats... ayant l'œil, comme ils doibvent avoir, à toutes choses qui touchent l'instruction du peuple.

« A ces causes... nous vous enjoignons très expressément, cette fois pour toutes, que, sans vous arrester auxdits advis, vous passiez oultre à l'émologation desdites Bulles, en faisant du contenu en icelles jouyr lesdits frères de ladite Compagnie de Jésus, tant en nostre ville de Paris que en tout nostre royaulme[1]. »

11. Le Parlement était alors en vacances; les lettres du roi ne pouvaient lui être présentées qu'après la rentrée de la Saint-Martin. Le P. Cogordan mit à profit cet intervalle pour les faire appuyer de puissantes recommandations : « J'allai, dit-il, trouver Sa Majesté à Orléans, afin d'obtenir plusieurs lettres : une pour la grand'chambre, une autre pour le premier président, une troisième pour le procureur général et les avocats. Avant de partir de Paris, j'avais moi-même rédigé ces lettres dans lesquelles le roi commandait de recevoir la Compagnie, et de ne rendre aucune sentence contre elle, sans l'avoir informé lui-même en donnant les raisons du refus. Il les approuva, et les secrétaires n'eurent que la peine de les copier. J'ai obtenu de la reine-mère qu'elle écrivît trois lettres semblables aux mêmes personnages. A ma prière, le cardinal de Tournon a aussi écrit deux lettres, l'une au procureur général et aux avocats, l'autre au premier président. Quant au cardinal d'Armagnac, il s'est contenté d'écrire au premier président parce qu'il ne connaissait pas les Gens du roi[2]. »

Le 18 novembre, les Gens du roi, par l'organe de Me Baptiste du Mesnil, assisté de Me Edmond Boucherat, tous deux avocats

1. Galliae Epist., t. I, fol. 132. Ces lettres sont données « à Saint-Germain-en-Laye le neufiesme jour d'octobre de l'an de grâce 1560 ».

2. Lettre du P. Cogordan au P. Lainez, 2 décembre 1560 (Galliae Epist., t. I, fol. 142). Lettres du roi et de la reine (Archiv. prov. de France. Pièces sur les Jésuites, fol. 120, 124).

généraux, présentèrent à la cour les lettres missives du roi et de la reine-mère, qui accompagnaient les lettres de jussion, et « attendu la déclaration faicte par les Religieux, Prestres et Escholiers [de la Compagnie de Jésus] qu'ils n'entendent par leurs privilèges préjudicier aux lois royales », consentirent « l'approbation desdits privilèges, sauf où ci-après ils se treuvent dommageables ou préjudiciables aux droits du Roi et privilèges ecclésiastiques, à réquérir y estre pourvu[1] ».

Tout portait à croire que les magistrats allaient souscrire à ces conclusions des Gens du roi. Le P. Cogordan attendait leur arrêt avec une certaine confiance, sachant qu'ils n'en pouvaient plus porter d'hostile à la Compagnie de Jésus sans avoir au préalable averti Sa Majesté : « Maintenant ils sont obligés de se rendre, disait-il, ou bien ils montreront leurs mauvaises intentions en cherchant un nouveau biais pour se tirer d'affaire[2]. » Le biais fut trouvé, et il n'était pas nouveau. Le Parlement répondit, comme précédemment, en renvoyant une troisième fois l'examen de la cause à l'évêque de Paris, et se contenta d'inscrire sur ses registres les lettres missives qu'il avait reçues du roi et de la reine-mère.

Eustache du Bellay n'avait pas changé d'avis; son opinion était toujours défavorable aux Jésuites; mais pressé par les instantes sollicitations de hauts personnages, il finit par se prononcer pour l'admission de la Compagnie. Toutefois, il ne céda le champ de bataille qu'en faisant des restrictions qui cachaient mal sa mauvaise humeur, et marquaient moins une véritable autorisation qu'une protestation déguisée. Il ne consentit, en effet, à la vérification des lettres patentes qu'aux conditions suivantes :

« 1° A la charge que lesdits Confrères seront tenus de prendre autre nom que de *Confrères* de ladite Société de Jésus ou de Jésuites.

« 2° Qu'ils ne pourront faire aucunes Constitutions nouvelles, changer ni altérer celles qu'ils ont déjà faites, et qui leur seront baillées soussignées des secrétaires de l'Assemblée, afin qu'elles ne soient variées.

« 3° Qu'ils seront corrigés et visités par leurs évêques, sans pouvoir alléguer aucune exemption.

« 4° Qu'ils ne pourront lire et interpréter la Sainte Écriture publiquement ni de privé, sinon qu'ils soient reçus et approuvés

1. Extraits des reg. du Parlement (*Annales des soi-disans Jésuites*, I, p. 11).
2. Lettre du P. Cogordan au P. Lainez, 2 décembre 1560 (Galliae Epist., I, fol. 142).

par les Facultés de théologie des Universités fameuses, et par le congé de l'évêque.

« 5° Qu'ils seront tenus par exprès renoncer à tous les privilèges obtenus ou à obtenir, nommément à ceux qu'ils prétendent leur avoir été concédés par la bulle du Pape Paul III, datée de Rome le 18 octobre 1549, en ce qu'ils seroient contraires aux limitations susdites.

« 6° Et eux conformer, ores et pour l'avenir, à la disposition du droit commun, sans préjudice du droit des rentes, censives, prestations annuelles, et de tous autres droits des seigneurs temporels[1]. »

Ainsi, Eustache du Bellay voulait bien accepter les Jésuites en France, mais à la condition que chaque diocèse devînt pour eux une espèce de lazaret où ils devraient perdre, avec leur vrai nom, la liberté d'action que les Souverains Pontifes leur avaient laissée pour le plus grand bien des âmes. Ces excès de précautions dépassaient certainement la mesure des concessions que la Compagnie aurait voulu consentir. Néanmoins c'était un premier résultat, sur lequel on pouvait fonder de légitimes espérances. Soudain la situation politique vint tout remettre en question : le 5 décembre, huit jours avant l'ouverture des États Généraux à Orléans, François II mourait, et le sceptre passait dans les mains d'un enfant sous la tutelle de Catherine de Médicis sa mère.

1. D'Argentré, *Collectio judiciorum*, II, 523.

CHAPITRE VI

ASSEMBLÉES DE POISSY. ADMISSION LÉGALE DE LA COMPAGNIE DE JÉSUS.

(1560-1562).

Sommaire : 1. Avènement de Charles IX. Ses lettres patentes du 23 décembre 1560. — 2. Résistance du Parlement; appel à la Faculté de théologie et à l'assemblée de Poissy, 22 février 1561. — 3. Nouvelles lettres du roi, 14 mars. Situation des partis. — 4. Pie IV envoie en France un Légat accompagné du P. Lainez. Convocation d'une assemblée du Clergé. — 5. Son ouverture à Poissy, 31 juillet. — Séances du *colloque de Poissy*, 9 et 16 septembre. — 6. Admission de la Compagnie de Jésus. Enregistrement de l'acte de réception. — 7. Le Père Lainez au château de Saint-Germain. *Conférences de Poissy*. — 8. Rôle du P. Lainez; son discours; ses démarches. — 9. *Conférences de Saint-Germain*. Édit de *tolérance*, 17 janvier 1562. — 10. Travaux et mémoires du P. Lainez. — 11. Troubles occasionnés par l'édit de tolérance.

Sources manuscrites : I. Archives nationales, séries G⁸ et MM.
II. Köln, Stadt-archiv, Universität, XII.
III. Recueil de documents conservés dans la Compagnie : a) Gallia, Epistolae Generalium. — b) Galliae epistolae. — c) Franciae historia. — d) Lugdunensis historia.
IV. Archiv. de la province de France.
V. Archiv. de la province de Lyon.

Sources imprimées : *Archives curieuses de l'histoire de France.* — D'Argentré, *Collectio Judiciorum.* — Baluze, *Miscellanea.* — Bèze, *Histoire ecclésiastique des églises réformées.* — Du Boulay, *Historia Univers. Parisiensis.* — Calvin, *Opera omnia.* — *Collection des procès-verbaux des assemblées générales du Clergé de France.* — D'Espence, *Apologie.* — Grisar, *Jacobi Lainez disputationes Tridentinae.* — *Instructions et lettres des rois très chrétiens et de leurs ambassadeurs, et autres actes concernant le concile de Trente, tirés des mémoires de Dupuy.* — La Popelinière, *Histoire de France.* — Le Plat, *Monumentorum ad historiam concilii tridentini... collectio amplissima.* — Manare. *De rebus Soc. Jesu commentarius.* — *Mémoires de Castelnau, de Condé, de Marguerite de Valois.* — *Le Mercure Jésuite.* — Et. Pasquier, *Œuvres.* — Prat, *Mémoires pour servir à l'histoire du P. Broet.* — Ribadeneira, *La vie du R. P. Jacques Lainez; La vie et la mort du P. Alphonse Salmeron.* — Tortorle et Perrissin, *Quarante tableaux.* — MONUMENTA HISTORICA SOCIETATIS JESU. *Epistolae PP. Paschasii Broeti*, etc. — *Epistolae P. Nadal.*

1. Huit jours après l'avènement de Charles IX, les États Généraux s'ouvrirent à Orléans, le 13 décembre 1560. Il semblait que le premier objet de leurs délibérations dût être la formation de la régence. Mais Catherine de Médicis se garda bien de laisser mettre en question un droit qui lui était garanti par les anciens usages de la monarchie; elle s'empara des rênes du gouvernement. En vain, quelques députés huguenots de la noblesse et de la bourgeoisie élevèrent de violentes réclamations contre le pouvoir de *l'étrangère*. L'amiral de Coligny et le cardinal de Chatil-

lon, se flattant qu'elle embrasserait les intérêts de leur parti, parvinrent à calmer les esprits. On laissa l'autorité à la reine-mère sous la condition illusoire de prendre, sur toutes les affaires importantes, l'avis du premier prince du sang, Antoine de Bourbon, roi de Navarre, devenu lieutenant général du royaume[1]. Le prince de Condé, condamné pour crime de rébellion, fut déclaré innocent par un arrêt du conseil privé. Le connétable de Montmorency, naguère disgracié, reçut un message qui lui annonçait son rappel. Les Guise conservèrent à la cour leurs dignités; le duc fut confirmé dans sa charge de grand-maître de la maison du roi. Le cardinal de Lorraine continua à faire partie du conseil avec les cardinaux de Bourbon et de Tournon[2]. Dans ces mesures, résultats de concessions réciproques, on reconnaissait la politique de L'Hôpital, successeur du chancelier Olivier[3], et l'on pouvait compter sur la modération des conseillers de la couronne.

Le nouveau règne ne modifia en rien la situation des Jésuites ni la bienveillance de la cour à leur égard : Catherine de Médicis saisit la première occasion pour exercer en faveur de la Compagnie les prérogatives du pouvoir souverain. Le 23 décembre 1560, elle octroya, au nom de Charles IX, des lettres patentes qui confirmaient celles de Henri II et de François II[4]. « Le P. Ponce, écrivait le P. Broet au P. Général, s'est rendu de nouveau à la cour;... il a obtenu d'autres lettres patentes pour le Parlement. Le roi a même chargé un gentilhomme de les porter aux magistrats, et de leur exprimer son ardent désir et son expresse volonté que la Compagnie fût reconnue[5]. » Le sieur de Saint-Jean, choisi pour remplir cette mission, avait en effet reçu du roi et de la reine-mère des instructions précises à ce sujet. Dans une lettre privée, du 20 février 1561, Charles IX déclara en outre aux conseillers de son Parlement « qu'il vouloit et entendoit qu'ils eussent, incontinent et sans délai, à faire droit sur les lettres patentes contenant la réception de la Compagnie de Jésus, ayant Sa Majesté connu la grande fascherie desdits religieux et trouvé que ladite Société ne peut que porter un grand profit à la religion et utilité

1. Lettre de Vincent Laureo au P. Général, 12 janvier 1561 (Lugd. Hist., n. 18). Cf. *Mémoires de Castelnau*, liv. II, c. XII.
2. Lettre du P. Liotard au P. Général (Gall. Epist., t. I, fol. 214).
3. Du Chesne, *Histoire des chanceliers et gardes des sceaux de France*, p. 635.
4. Histoire de l'établissement des Jésuites, fol. 18 (Archiv. Prov. de France). — *Epist. P. Nadal*, t. I, p. 441.
5. Lettre du P. Broet au P. Général (*Epist. PP. Broeti*, etc., p. 158, 163). Lettre du P. Cogordan au P. Général, 2 mars 1561 (Gall. Epist., t. I, fol. 220).

à la chrestienté et au bien de son royaume ». Il ajoutait même en finissant : « Au cas que vous continuiez en vos difficultés en cest endroict, nous vous mandons que, sans procéder là-dessus à aucun arrest ou jugement, vous nous mandiez l'occasion d'icelles difficultés, pour estre sur ce par nous pourveu[1]. »

2. Les membres du Parlement ne rendirent aucun arrêt contre la Compagnie, et continuèrent de s'opposer sournoisement aux déclarations de la volonté royale. « Trois ou quatre fois déjà, écrit le P. Broet, ils ont eu sur ce sujet des délibérations orageuses : les uns veulent qu'on renvoie notre affaire aux Etats Généraux, qui doivent se réunir encore après Pâques[2]; mais ce n'est qu'une ruse, un prétexte pour ménager des ajournements sans fin. Les autres soutiennent qu'il faut absolument rejeter nos demandes, pour cette raison, admise par eux comme un principe, qu'il y a bien assez d'Ordres religieux sans en admettre de nouveaux. Quant à nous personnellement, nous sommes des gens de bien aux yeux des uns, des hommes suspects et dangereux au dire des autres[3]. »

Ainsi, même après la sixième lettre de jussion, les résistances du Parlement étaient loin d'être vaincues : il cherchait de nouveaux subterfuges pour éluder le commandement formel du souverain. Mais à qui désormais pourrait-il recourir? Où trouverait-il des complices complaisants? Les Gens du roi ne s'opposaient plus à l'enregistrement des lettres patentes, et l'évêque de Paris lui-même, tout en l'accompagnant de nombreuses restrictions, avait fini par donner son consentement. Pour appuyer leur détermination sur des considérants sérieux, les magistrats « revinrent de nouveau à la censure de la Faculté de théologie, dans l'espoir d'y trouver des causes de refus plausibles, et mandèrent auprès d'eux quelques docteurs qui, sans doute, défendirent l'œuvre de leur école[4] ». Le P. Cogordan, de son côté, demanda à être entendu. Admis à comparaître devant la cour, on l'interrogea d'abord sur divers points qui ne touchaient guère au débat : « Voyons, lui dit-on, apprenez-nous, hommes nouveaux que vous êtes, sur quelles ressources vous pouvez compter pour vivre dans ces temps calamiteux, où la charité d'un grand nombre s'est refroidie? — Oui, d'un grand nombre, reprit le Père,

1. Gall. Epist., t. I, f. 198v.
2. Le 30 janvier 1561, les Etats Généraux avaient été ajournés au mois de mai.
3. Lettre du 2 mars 1561 (*Epist. P. Broeti*, p. 164). — 4. *Ibid.*

mais non de tous. Le Seigneur ne refuse jamais le nécessaire aux pauvres, qu'ils soient tels par choix ou par nécessité, — pourvu qu'ils le servent avec piété et droiture[1]. » Le premier président, Gilles Le Maître, ordonna alors au greffier de donner lecture du décret de la Faculté, en s'arrêtant après chaque article, afin de permettre au P. Cogordan d'y répondre. Celui-ci le fit avec tant de précision et de chaleur, il appuya sa réfutation d'arguments si forts qu'il ébranla la conviction des magistrats. Quelques-uns eurent la loyauté d'avouer que les allégations de la censure étaient fausses et calomnieuses. Mais beaucoup d'autres, qui pensaient de même, n'eurent pas autant de franchise et ne voulurent point se déjuger. Sous prétexte de ne pas céder à un mouvement irréfléchi, ils proposèrent un moyen dilatoire et décidèrent, à la majorité, que la Faculté serait appelée de nouveau à s'expliquer sur les motifs de son décret[2]. Quelle fut l'attitude des docteurs dans cette seconde séance? Aucun document ne nous l'a fait connaître. Il semble du moins qu'ils ne parvinrent pas à convaincre les magistrats, puisqu'un arrêt du Parlement, le 22 février 1561, renvoya la cause des Jésuites ou aux États de Pontoise, ou à l'assemblée convoquée à Poissy, ou au prochain concile général[3].

3. Cet arrêt n'étant pas une décision, l'infatigable P. Cogordan commença par n'en tenir aucun compte; il reprit le cours de ses sollicitations, suppliant la reine-mère, les cardinaux de Lorraine, de Bourbon et de Tournon de ne pas abandonner la Compagnie de Jésus. Il en obtint encore de pressantes recommandations auprès des magistrats influents. Bien plus, le 14 mars, Charles IX intimait de nouveau au Parlement de Paris l'ordre de recevoir les Jésuites ou d'exposer, dans l'espace de quinze jours, les motifs de son refus. Cette nouvelle lettre ne devait pas avoir plus de succès que toutes les précédentes[4]. « Voilà déjà huit jours, écrivait peu après le P. Provincial au P. Lainez, il y en aura bientôt quinze que nous avons porté cette lettre de jussion au Parlement. On croirait que ces magistrats n'en tiennent aucun compte, et qu'ils se soucient fort peu de déclarer au roi les raisons de leur conduite. Toutefois, après les fêtes de Pâques, nous leur présenterons une autre requête, à l'effet de leur demander à être

1. Lettre du P. Cogordan au P. Lainez, 2 mars 1561 (Gall. Epist., t. I, f. 220).
2. *Ibid.* — 3. Manare, *De rebus S. J.*, p. 78.
4. Lettres du P. Cogordan au P. Lainez, 2 mars et 2 avril 1561 (Gall. Epist., t. I, p. 220, 222).

reçus *selon le bon plaisir du roi,* ou bien à être renvoyés par eux devant Sa Majesté, pour qu'elle fasse de cette affaire comme bon lui semblera. Le Révérendissime Cardinal de Tournon nous prête un puissant appui dans cette négociation : il a parlé en notre faveur à la reine-mère; il nous a soutenus au conseil privé, et il nous assure qu'il ne cessera jamais de nous aider... Nous avons aussi pour nous, grâce à Dieu, le roi, la reine-mère, tous les cardinaux et quelques princes. Mais les temps sont si mauvais qu'ils ne peuvent l'être davantage[1]. »

Et de fait, à ce moment la situation des partis en France permettait au Parlement de se faire prier et même de désobéir. Par suite de dissentiments aux États Généraux d'Orléans, le chancelier avait suspendu l'assemblée, le 31 janvier 1561, en l'ajournant au mois de mai; puis on la prorogea jusqu'au mois d'août, où elle se réunit à Pontoise[2]. Dans cet intervalle, la conformité des intérêts et le zèle de la religion rapprochèrent le maréchal de Saint-André, le connétable de Montmorency et le duc de Guise, qui formèrent entre eux la fameuse ligue connue sous le nom de *Triumvirat.* Il y eut alors trois partis bien distincts : celui des catholiques avec les triumvirs; celui des réformés, avec la maison de Châtillon, dont l'amiral de Coligny était le chef; celui des *politiques,* avec le chancelier de L'Hôpital, et dont le programme a été parfaitement défini par Tavannes : « Le nom de politique, disait-il, a été inventé par ceux qui préfèrent le repos du royaume ou de leur particulier au salut de leur âme et à la religion, qui aiment mieux que le royaume demeure en paix, sans Dieu, qu'en guerre pour luy[3]. »

Ces divisions, inséparables d'une régence à laquelle manquait l'unité de direction, aurait suffi pour encourager la résistance du Parlement; les huguenots, avoués ou secrets, qui siégeaient sur ses bancs, contribuaient encore de leur côté à entretenir son esprit d'opposition aux ordres du roi. Il ne restait donc plus d'espoir à la Compagnie de Jésus que dans l'une des futures assemblées, auxquelles l'arrêt du 22 février avait renvoyé sa cause. Et en effet, nous allons bientôt voir, à Poissy, la Société d'Ignace de Loyola acceptée officiellement dans le royaume de France. Mais cet événement capital fut précédé et accompagné de circonstances qu'il est nécessaire de rappeler brièvement, pour comprendre

1. *Epist. P. Broeti,* p. 168-169.
2. Picot, *Hist. des États Gén.*, II, 57. *Mémoires de Castelnau,* l. III, ch. II, IV.
3. *Mémoires de Tavannes* (t. VIII, p. 248. Coll. Michaud).

l'état religieux du pays à cette époque, et apprécier le rôle de la Compagnie contre la réforme, partout où elle fut appelée à exercer son action apostolique.

4. Les calvinistes de France, d'accord avec les luthériens d'Allemagne, n'avaient cessé de protester contre tout ce qui s'était fait dans la première partie du concile de Trente, et de réclamer un concile général où ils auraient les mêmes droits que les catholiques. Lorsque le pape Pie IV, successeur de Paul IV, « levant la suspension du concile » de Trente, en eut fixé la réouverture dans la même ville pour la fête de Pâques, 6 avril 1561 [1], les principaux chefs hérétiques, Calvin, Bèze, Viret, Chandieu, conçurent le dessein d'opposer, au concile universel de l'Église, un synode général du protestantisme européen [2]. Ce projet n'ayant pu réussir, ils demandèrent avec instances, au gouvernement français, la convocation d'un *concile national* où ils seraient mis en présence des catholiques. L'expérience avait assez démontré, en Allemagne, non seulement l'inutilité, mais aussi les grands dangers de ces sortes de réunions. Cependant, cette proposition soumise au conseil du roi, et vivement défendue par l'amiral de Coligny et le prince de Condé, fut acceptée en principe par la reine-mère, malgré les protestations énergiques du cardinal de Tournon.

Quelle était dans cette circonstance la pensée de Catherine de Médicis? Penchait-elle, comme on l'a dit, vers les doctrines des réformés? Ce n'est pas probable, car elle resta toujours fidèle aux pratiques orthodoxes; mais, obligée d'exercer le pouvoir au milieu de rivalités puissantes, et croyant avoir besoin des unes et des autres pour maintenir son autorité, elle s'inspira presque toujours d'une politique de bascule, qui l'entraîna souvent à faire des concessions imprudentes et parfois même à sacrifier les intérêts de la religion. C'est ainsi que, voulant ménager les huguenots, elle envoya à Rome deux ambassadeurs extraordinaires, les seigneurs de l'Isle et de Rambouillet, avec ordre d'engager le souverain Pontife à modifier les expressions de sa Bulle, qui indiquaient la nouvelle réunion du concile général à Trente comme la continuation du premier. Pie IV s'y refusa, sachant bien que la Bulle, en quelques termes qu'elle fût conçue, n'eût jamais pu satisfaire les protestants; puis il fit recommander à la reine, par

1. Cf. Pallavicini, *Hist. du Concile de Trente,* l. XIV, c. XVII.
2. *Calvini opera.* Ad principem quemdam Germanum, epistola, t. IX, p. 148.

l'intermédiaire du nonce, de ne pas se prêter à un concile national qui ne manquerait pas de dégénérer en synode protestant[1].

Comme Catherine de Médicis ne montrait nulle intention de renoncer à son projet, le Pape, dans sa sollicitude pour la France, résolut d'y envoyer un Légat *a latere* que sa parenté avec la maison royale ferait bien accueillir à la cour, et dont l'influence pourrait empêcher les funestes conséquences de l'assemblée réclamée par les hérétiques. Le cardinal de Ferrare, Hippolyte d'Este, accepta cette mission[2] et demanda d'emmener avec lui, comme consulteur et théologien, le Général de la Compagnie de Jésus[3]. Pie IV aurait désiré conserver à Rome un homme aux lumières duquel il avait souvent recours; mais, sur les instances du cardinal, il finit par donner son consentement, en termes très flatteurs pour la vertu et la science du P. Lainez, qu'il appelait « un défenseur franc et loyal de la foi catholique, prêt s'il le fallait à répandre son sang pour elle[4] ». Le Père, informé des négociations dont il était l'objet, et craignant que Pie IV n'eût consenti qu'à contre-cœur à son voyage, voulut avoir un commandement exprès, afin de rester dans les bornes d'une stricte obéissance, et d'obtenir ainsi de Dieu un secours plus abondant: « Ce n'est que sur l'ordre formel du Pape, et en vertu de la sainte obéissance, écrivait le secrétaire de la Compagnie au P. Pelletier, que le P. Général va en France; Sa Sainteté n'a point voulu accepter l'excuse de sa charge, et a déclaré qu'elle espérait un grand fruit de ce voyage[5]. » Le P. Lainez, avant son départ, nomma vicaire le P. Salmeron, pour gouverner en son absence les Provinces d'Italie. De son côté, le Souverain Pontife recommanda tout particulièrement au Légat de s'occuper de l'admission de la Compagnie en France. Au commencement de juillet, le P. Général avec le P. Assistant d'Espagne, le P. Annibal du Coudret et un frère coadjuteur, quittait Rome en compagnie du cardinal de Ferrare[6].

Dès qu'on apprit à Paris l'arrivée prochaine du Légat, les calvinistes et les *politiques* de l'entourage du roi pressèrent l'ouver-

1. *Instructions et lettres des rois très chrétiens*... p. 62.
2. On peut voir dans Raynaldi, *Annales ecclesiastici*, an. 1561, p. 84, 86, le bref de Pie IV annonçant à Charles IX la mission du cardinal de Ferrare.
3. Sacchini, *Hist. Soc.*, P. II, t. V, n. 133.
4. Ribadeneira, *Vie du P. Lainez*, p. 131, 132. Cf. Bartoli, *Dell' Italia*, l. IV, c. XI, p. 166.
5. Lettre du 21 juin 1561 (Gall., Epist. Gen., t. 1561-1566). Cf. *Epist. Nadal*, t. I, p. 482.
6. Lettre au P. Viola, 21 juin 1561 (*Ibid.*). — Lettre du P. A. du Coudret au P. Domenech, 27 sept. 1561 (Gall. Epist., t. I, fol. 322).

ture du concile national. Le 12 juin, une lettre de cachet convoqua tous les évêques à Paris sous différents prétextes : ils étaient priés de s'y rendre « toutes excuses cessans... le vingtiesme du mois de juillet prochain » ; chacun d'eux devait amener « un personnage, soit régulier, soit séculier de [son] diocèse, des plus versez ès Écritures saintes, et de meilleure vie et de saine doctrine, pour adviser de l'élection » des prélats que Sa Majesté enverrait au concile de Trente, « consulter et résoudre, en bonne et grande compagnie, les choses qui se devront proposer de la part de l'église gallicane... et conférer avec [le roi] de plusieurs choses de grande importance[1] ».

Pour calmer les inquiétudes de la Sorbonne, qui demandait des explications[2], on répondit qu'il n'était question que d'une simple *assemblée du Clergé*. Toutefois dans la pensée de Catherine de Médicis et de L'Hôpital, son chancelier, la réunion projetée devait être une sorte de concile national, où l'on poserait les bases d'une tolérance générale et d'un accord entre les partis religieux. A peine arrivés à Paris, les évêques furent mandés à Poissy, petite ville située dans le voisinage de Saint-Germain-en-Laye, où résidait alors la cour. Les deux tiers des prélats du royaume, soupçonnant le secret dessein de la reine-mère, s'abstinrent de répondre à l'appel; d'autres y virent une raison de venir défendre les intérêts et les droits de la religion catholique : quarante-huit seulement représentèrent tout l'épiscopat français. Parmi eux se trouvaient Odet de Châtillon, évêque de Beauvais, Jean de Montluc, évêque de Valence, Jean de Saint-Gelais, évêque d'Uzès, et Caraccioli, évêque de Troyes, partisans plus au moins secrets du calvinisme et prêts à seconder les intentions perfides du gouvernement. Mais leur faible minorité s'effaçait devant l'imposante majorité des évêques que distinguait leur zèle pour la foi, et à la tête desquels marchaient les cardinaux de Tournon, de Lorraine, d'Armagnac et de Guise. Douze docteurs de l'Université de Paris et douze canonistes, choisis dans les chapitres des différentes églises, furent admis à prendre part aux délibérations de l'assemblée[3].

La reine évita de faire aux pasteurs protestants une invitation

1. *Instructions et lettres des rois très chrétiens*, p. 79.
2. D'Argentré, *Collectio judiciorum*, VI, 104.
3. « Bref recueil et sommaire de ce qui s'est passé en la ville de Poissy, durant l'assemblée de l'église gallicane, depuis le 26 juillet jusqu'au 14 octobre 1561 ». Préliminaires. (Copie manuscrite provenant de la bibl. du cardinal de la Luzerne. Archiv. Prov. de Lyon). Cité par le P. Prat, *op. cit.*, p. 426.

directe; elle se contenta de publier, le 25 juillet, un édit permettant « à tous les sujets du roi très chrétien, qui voudraient être ouïs en l'assemblée du clergé », de se rendre à Poissy sans crainte d'être inquiétés pendant l'aller et le retour[1]. D'autre part, le lieutenant général, Antoine de Bourbon, écrivit aux ministres les plus importants qui se gardèrent bien de repousser ses avances; mais il leur fallut quelque temps pour choisir les députés et s'entendre sur les moyens d'attaque et de défense[2].

5. Le 31 juillet, le jeune roi accompagné de la régente sa mère, du duc d'Orléans son frère, du roi de Navarre, du duc de Guise, du connétable de Montmorency, du prince de Condé, de l'amiral de Coligny et d'autres seigneurs de sa cour, quitta Saint-Germain et vint à Poissy présider la séance d'ouverture de l'assemblée du Clergé. Le grand réfectoire du couvent des religieuses dominicaines avait été choisi comme salle de réunion. Dans son discours, le chancelier de L'Hôpital, parlant au nom de la Couronne, qualifia l'assemblée de *concile national* et se permit de lui tracer le programme de ses délibérations; il la pria d'examiner : la subvention que le clergé accorderait au roi, la réformation des abus introduits dans la discipline ecclésiastique, et la tolérance des opinions, seuls moyens, disait-il, de remédier aux maux qui désolaient le royaume. Les évêques comprirent aussitôt où l'on prétendait les mener. Dès le lendemain, ils firent entendre leur protestation : réunis sous la présidence du cardinal de Tournon, ils déclarèrent *qu'ils ne feraient absolument rien contre le consentement et le bon vouloir de notre Saint-Père le pape, chef de l'Église catholique*[3]. Se renfermant dans les limites indiquées par les lettres de convocation, ils choisirent quatre points comme objet de leurs délibérations : 1° de la réformation des abus; 2° de la subvention à offrir au roi; 3° du choix des évêques à députer au concile de Trente; 4° des moyens d'apaiser les troubles du royaume, et subsidiairement de l'admission de la Compagnie de Jésus. Puis ils décidèrent qu'ils ne toucheraient ni à la doctrine ni aux matières de foi[4].

Tandis que les évêques délibéraient à Poissy, chaque jour arrivaient à Saint-Germain quelques ministres, délégués par les

1. *Instructions et lettres des rois*, p. 79.
2. Klipffel, *Le colloque de Poissy*, p. 34.
3. *Proc.-verb. des assembl. gén. du clergé*, t. I, p. 8, 2e col.
4. Lettre de l'ambassadeur d'Espagne, 7 août 1561, dans les *Mémoires de Condé*, t. II, p. 16.

calvinistes des différentes provinces. Les principaux étaient Augustin Marlorat, apostat de l'ordre de Saint-Augustin, qui, peu de temps après, fut pendu à Rouen; Jean de l'Épine, un jacobin défroqué; Jean Malo, jadis prêtre habitué dans la paroisse de Saint-André-des-Arcs à Paris; Pierre Martyr, fugitif de l'ordre des Chanoines réguliers, qui s'était marié avec une religieuse; enfin le plus célèbre, Théodore de Bèze, à qui Calvin léguera plus tard la direction de l'église de Genève. « Il avait l'air fin, des manières insinuantes, l'abord gracieux, l'esprit enjoué; mais il était sans mœurs, impie, libertin... et venait d'épouser la femme d'un maître tailleur de Paris, après avoir vendu son prieuré de Longjumeau[1]. »

Lorsqu'ils se virent en nombre suffisant pour affronter la lutte, les ministres adressèrent au jeune roi, le 17 août, la requête d'une conférence publique avec les évêques. Ils y exposaient aussi leurs conditions : « Que les évêques, abbés et autres ecclésiastiques ne soient point nos juges, attendu qu'ils sont nos parties adverses; — que tous différends y soient jugés et décidés par la seule parole de Dieu contenue au Vieil et Nouveau Testament, pour ce que nostre foy ne peut estre fondée que sur icelle[2]. » Dès le lendemain, le cardinal de Châtillon, envoyé à Poissy par Catherine de Médicis, ordonna de sa part aux prélats de ne point s'absenter de cette ville sans l'autorisation du roi. Il ne déclara point le motif de ce commandement, mais le bienveillant accueil fait à la requête des calvinistes montrait assez les intentions de la reine-mère. Le 26 août, en effet, elle chargea le cardinal d'Armagnac de signifier à l'assemblée l'ordre de Sa Majesté que les ministres fussent admis à conférer de leur *confession de foi,* et que les prélats eussent à aviser au mode de la conférence. Les évêques se concertèrent aussitôt. Après avoir mûrement examiné la question, ils virent certains avantages, dans l'intérêt de la paix, à ne pas refuser d'entendre les représentants de la réforme; mais ils exigèrent que les débats fussent réduits à un simple *colloque* entre l'orateur des ministres et celui de l'Assemblée, en présence seulement du roi et de la cour[3].

Nous n'avons pas à raconter les incidents du *colloque de Poissy.* Il n'y eut que deux séances : l'une le 9 septembre, où Théodore de Bèze prit la parole au nom des protestants; l'autre, le 16 sep-

1. Cf. Fleury, *Histoire du cardinal de Tournon*, p. 366.
2. Bèze, *Hist. Eccl.*, t. I, 308.
3. Bref recueil..., p. 14, 16.

tembre, où le cardinal de Lorraine établit l'infaillible autorité de l'Église et la réelle présence de Jésus-Christ dans la sainte Eucharistie. La vérité catholique triompha, sans doute; mais le calvinisme, grâce à la coupable condescendance du gouvernement, put afficher ostensiblement sa doctrine devant toute la France. « Il y a grand nombre de prédicants à la cour, écrivait l'ambassadeur d'Espagne; ils y sont sur le même pied que les catholiques[1]. » Depuis longtemps, comme l'atteste Marguerite de Valois, il s'y était même formé un parti, qui se faisait un jeu et une mode de son opposition aux doctrines de l'Église[2]. Dans ce désarroi général, il devenait nécessaire d'opposer les hommes qui se présentaient comme les champions de l'autorité du Saint-Siège aux calvinistes « qui font profession expresse de la terrasser[3] ». Les menées dont l'assemblée du clergé venait d'être témoin, l'éclairaient enfin sur les dangers d'une situation dont elle n'avait peut-être pas mesuré jusque-là toute la gravité. Ce fut au milieu de ces circonstances et sous l'impression de ces événements que, dans l'intervalle des deux séances du *colloque* de Poissy, elle eut à statuer sur l'admission de la Compagnie de Jésus.

6. A ne considérer que la composition de l'assemblée et les sentiments dont elle était animée, la réception des Jésuites dans le royaume ne parut pas douteuse quand le président la proposa à la discussion de ses collègues. Elle aurait même été résolue dans le sens le plus favorable, si elle n'avait dépendu que de la volonté des cardinaux de Tournon, de Bourbon, de Lorraine, de Guise et d'Armagnac, tous protecteurs dévoués de la Compagnie[4]. Mais on se trouvait dans une conjoncture particulière qui exigeait beaucoup de tact et de circonspection. Bien que le roi et la reine-mère eussent plusieurs fois ordonné au Parlement de recevoir les disciples d'Ignace de Loyola, certains membres du conseil tenaient à ne pas froisser les protestants, et l'admission pure et simple d'un Ordre nouveau, destiné à les combattre, aurait presque l'apparence d'un défi. Sans doute, la majorité de l'assemblée avait accueilli avec faveur la proposition mise à l'ordre du jour, mais Odet de Châtillon, les trois évêques qui partageaient ses opinions calvinistes et les docteurs

1. *Mémoires de Condé*, II, p. 16.
2. *Mémoires de Marguerite de Valois* (Edit. Michaud), X, p. 402.
3. Pasquier, *Œuvres*, t. II, liv. IV, p. 114.
4. *Litterae quadr.*, 1er sept. 1561 (Köln, Stadt-archiv, Universität., XII, 326[6]).

de l'Université, admis aux délibérations, n'avaient point caché leur peu d'empressement. Afin d'éviter de leur part une opposition trop déclarée, on usa d'une grande condescendance dans le choix du rapporteur, question fort délicate à trancher.

En effet, l'évêque de Paris avait déjà été saisi de la cause des Jésuites; or, il s'agissait à présent d'accorder une autorisation dont le premier résultat serait l'établissement d'une maison de la Compagnie dans son diocèse. S'il était naturel de donner, dans l'examen de cette affaire, un rôle important à l'un des principaux intéressés, il n'en était pas moins dangereux de charger du rapport un juge lié par ses actes antérieurs. Toutefois, le prélat ne serait-il pas sensible à la déférence qu'on lui témoignerait en le lui confiant? Puis, ses idées s'étaient bien modifiées, depuis qu'il avait vu les prétentions hautaines des réformés et reconnu la nécessité d'opposer à leurs envahissements une prompte résistance. Enfin, on pouvait espérer que la bienveillance, dont la plupart de ses collègues honoraient les Jésuites, suffirait à le faire revenir sur son injuste sévérité d'autrefois. On le désigna donc comme rapporteur.

Avec une commission, nommée à cet effet, il examina de nouveau les pièces et les titres présentés par les demandeurs, c'est-à-dire : les bulles pontificales qui approuvaient et confirmaient l'Institut; les requêtes présentées au roi par les Pères; les lettres patentes de Henri II, de François II, de Charles IX; les divers arrêts du Parlement; le jugement de la Faculté de théologie; et les témoignages d'estime rendus aux collèges déjà fondés [1]. Après une étude attentive de ces documents, tout rapporteur impartial et libre de préjugés eût pris des conclusions largement favorables à la Compagnie de Jésus. Mais Eustache du Bellay lui avait fait une guerre trop ouverte pour l'accepter maintenant sans réserve. Sa position un peu fausse, ses idées gallicanes et son désir de ménager les opposants, tout en satisfaisant la majorité, le forcèrent à un arrangement équivoque. Il conclut à l'admission de la Compagnie en France, avec des restrictions tracassières, qui rappelaient trop son précédent avis au Parlement [2].

« L'assemblée, dit-il, suivant le renvoy de la cour de Parlement de Paris, a reçu et reçoit, a approuvé et approuve ladite

1. Avis et résolution de Messieurs de l'assemblée du Clergé de France, tenue à Poissy touchant la réception des Jésuites (Archiv. nat., G^8, 589^D).

2. Bref recueil..., p. 145 et suiv. — Manare, *De rebus S. J.*, p. 78. Cf. Klipffel, *Le colloque de Poissy*, p. 119.

Société et Compagnie, par forme de Société et de collège, et non de religion nouvellement instituée, à la charge qu'ils seront tenus prendre autre titre que de Société de Jésus ou de Jésuites, et que, sur icelle Société et Collège, l'évêque diocésain aura toute superintendance et jurisdiction, et correction de (sic) chasser et ôter de ladite Compagnie les forfaiteurs et malvivans; n'entreprendront les Frères d'icelle Compagnie, et ne feront en spirituel ne en temporel aucunes choses au préjudice des évêques, chapitres, curez, paroisses et universitez, ni autres religions; ains seront tenus de se conformer entièrement à la disposition du droit commun, sans qu'ils ayent droit ne jurisdiction aucune, et renonçant au préalable, et par exprès, à tous privilèges portez par leurs bulles aux choses susdites contraires; autrement, à faute de ce faire, ou que par l'avenir ils en obtiennent d'autres, les présentes demeureront nulles et de nul effet et vertu, sauf le droit de ladite assemblée et d'autrui en toutes choses[1]. »

Quel était le sens de cette conclusion proposée aux évêques assemblés à Poissy? Est-il vrai, comme on l'a prétendu, qu'en approuvant les membres de l'Ordre fondé par saint Ignace, elle en condamnait les constitutions[2]? Cette interprétation, remarque très bien le P. Prat[3], n'est pas rigoureusement exacte. Le rapporteur se garde, cette fois, d'apprécier les règlements consacrés par les bulles pontificales; « il ne se prononce ni sur leur valeur, ni sur leur nature », comme il l'avait fait dans son premier jugement. Admettant au contraire l'utilité des suppliants, il conseille au Parlement de les recevoir, non à titre de religieux de la Compagnie de Jésus, mais « comme individus formant, sous le nom de Société ou de Collège, des communautés dont on leur donnera le nom[4] », à condition qu'ils ne se prévaudront ni de leurs constitutions ni de leurs privilèges pour s'exempter de la juridiction de l'Ordinaire. Ainsi entendue, la conclusion ne s'éloigne guère, assurément, des préventions jalouses du Parlement et des exigences gallicanes de la Faculté de théologie, mais elle ne condamne explicitement ni les constitutions de l'Ordre ni les bulles du Souverain Pontife. Comme elle réservait les droits de l'assemblée du Clergé, et que ses restrictions n'attaquaient pas directement la substance de l'Institut, les cardinaux de Tournon, de

1. Avis et résolution de Messieurs de l'Assemblée du Clergé... (Archiv. nat., G[8], 589[D]).
2. Ainsi pense, par exemple, M. Émond : *Hist. du coll. Louis-le-Grand*, p. 9.
3. Prat, *Mém. sur le P. Broet*, p. 432. — 4. *Ibid.*

Lorraine, d'Armagnac et de Guise, ainsi que la majorité des autres prélats, se résignèrent à y souscrire, dans l'intérêt même de l'Ordre qu'ils protégeaient. Telles étaient les circonstances qui menaçaient la religion catholique en France, qu'ils craignaient de ne pas rencontrer de longtemps une si bonne occasion d'implanter le nouvel Institut dans le royaume. L'acte d'admission de la Compagnie fut donc signé, le 15 septembre 1561, par maîtres Nicolas Breton et Guillaume Blanchy, greffiers et secrétaires de l'Assemblée, « sous les seings et scel » du cardinal de Tournon, primat des Gaules, et d'Eustache du Bellay, évêque de Paris[1].

La Compagnie, de son côté, « voyant la France, dit un vieil auteur, avoir un extresme besoin d'estre aydée par prédications, catéchismes et bonnes instructions de la jeunesse », se soumit « patiemment aux conditions onéreuses qui lui étaient imposées[2] ». Elle espérait, avec raison, que le temps redresserait peu à peu les fausses idées qui les avaient suggérées. Et, de fait, dès le 1er juillet 1565, Charles IX déclara par lettres patentes que les disciples d'Ignace pourraient porter dans son royaume, comme partout ailleurs, le nom de religieux de la Compagnie de Jésus, et commanda à la Cour de « vérifier sans restriction » les Bulles de l'Institut. Neuf ans après, au mois de février 1574, de nouvelles lettres patentes mirent sous la protection des lois non seulement le collège de Clermont à Paris, mais encore tous ceux que la Compagnie avait fondés ou fonderait dans le royaume. En 1580, la même faveur fut confirmée par Henri III, avec l'entière approbation des privilèges et l'autorisation spéciale d'établir des maisons professes[3].

L'Assemblée du Clergé n'avait, en somme, exprimé qu'un avis favorable à la réception de la Compagnie de Jésus. Il appartenait au Parlement de donner un arrêt définitif. Puisqu'il avait subordonné son assentiment à celui des évêques, on pouvait espérer qu'il ne ferait plus aucune difficulté. Le P. Cogordan s'empressa donc de poursuivre l'achèvement de cette affaire, qu'il avait conduite jusque-là avec une si vigoureuse persévérance. Le 14 janvier 1562, il saisit la Cour de la décision de l'Assemblée. Le 13 février, à la suite des conclusions du procureur général, la Cour déclara que, « tout considéré, ledit acte de réception et d'approbation fait audit concile et Assemblée tenue

1. Archiv. nat., G8, 589b.
2. *Commencements de la Compagnie* (Carayon, *Doc. inéd.*, I, p. 20, 21).
3. *Ibid.* — Hist. de l'établissement des Jésuites en France (Archiv. prov. France, p. 26-33).

à Poissy, serait registré au greffe d'icelle Cour, par forme de société et collège qui sera nommé le *collège de Clermont*, et aux charges et conditions contenues en leur dite déclaration et leurs lettres d'approbation susdites[1] ». Les magistrats voulurent aussi assurer, sans retard, aux religieux de la Compagnie de Jésus le bénéfice de cet enregistrement. Une ordonnance mit immédiatement les Pères en possession des legs que leur avait laissés Guillaume du Prat par son testament. Ces legs, conformément aux intentions du testateur, furent employés au maintien du collège de Billom, à la fondation de celui de Mauriac, et à la construction du collège de Paris sous le titre de Collège de Clermont, d'où les Pères prirent légalement le nom de *Société du Collège de Clermont*. Le P. Général, depuis plusieurs mois en France quand il reçut communication officielle de la faveur obtenue, accepta facilement la dénomination sous laquelle le Parlement concédait à son Ordre le droit de cité. L'usage, d'ailleurs, avait depuis longtemps prévalu d'appeler les Jésuites de Paris *prêtres de Clermont*, et ce nom rappelait, très heureusement, la gratitude bien due au vénérable prélat dont le souvenir était inséparablement lié aux origines de la Compagnie de Jésus en France. De plus, si l'admission légale n'était pas aussi complète qu'on l'aurait désiré, elle allait du moins permettre d'exercer les fonctions scolaires au sein même de l'Université de Paris. Connaissant l'influence de celle-ci sur le reste de l'Europe, le P. Général se proposait « de faire du collège de Clermont le plus célèbre collège de son Ordre ; il voulait y réunir les plus savants professeurs, persuadé que ce serait le plus sûr moyen de réformer l'Université[2] ». Les cardinaux de Bourbon et de Ferrare, et plusieurs autres prélats confidents de ses intentions, l'encourageaient vivement à poursuivre cette œuvre à laquelle ils promirent leur appui.

7. Le 18 septembre 1561, le P. Lainez était arrivé à Paris. Sa visite procura la plus vive allégresse à toute sa petite famille religieuse de la rue de la Harpe. Deux jours après, il se rendit à Saint-Germain où l'avait précédé le cardinal Légat. Il y habitait au château avec ses compagnons, les PP. Polanco et Annibal du Coudret et le Frère Louis. D'après une lettre de l'un d'eux,

1. Arrêt de la cour du parlement, dans un recueil de pièces relatives au coll. de Clermont (Archiv. nat., MM, Instruction publique, n. 386, f. 105). Cf. D'Argentré, *Collect. judiciorum*, II, 342, 343.

2. Lettre du P. Cogordan au P. de Borgia, citée par Prat : *Maldonat et l'Université de Paris*, p. 42.

ce séjour à la cour n'avait rien de confortable ni de séduisant : « Nous sommes quatre, disait le P. du Coudret, dans une chambrette, garnie d'une seule petite table, sur laquelle trois de nous écrivent en ce moment, et nos lits reposent sur le plancher. Nous n'avons pas à nous plaindre, car d'importants personnages sont encore plus mal partagés. Combien il en a coûté à notre P. Général de laisser tous les siens pour venir ici! Nous jouissons tous, grâce à Dieu, d'une bonne santé ; nous serions même très contents, si nous n'avions pas sans cesse devant les yeux la ruine de ce pauvre royaume. Hélas! on voit, on sent le mal et on ne peut y remédier. Dieu daigne venir à notre secours[1]. »

Les instructions données par le Pape au cardinal de Ferrare, envoyé à la cour de France en qualité de Légat, étaient d'arrêter la reine et son conseil dans la voie des concessions, et de leur montrer que le seul remède à la crise religieuse du royaume serait de renvoyer les hérétiques au *concile général,* de nouveau convoqué à Trente. Le Légat, — on peut s'en rendre compte par ses lettres à Pie IV et au cardinal Borromée [2], — mit tout en œuvre pour faire réussir sa mission. Mais la tâche était difficile, dans une cour où les affaires religieuses subissaient les fluctuations de la politique, et où dominaient alors les chefs du parti calviniste. Quand Marie de Médicis exigea l'enregistrement des lettres de créance présentées par l'envoyé du Saint-Siège, L'Hôpital, fort de son influence sur elle, refusa d'abord de les munir du sceau de la chancellerie; pressé par la reine qui craignait d'irriter l'Empereur et le Roi catholique, il obéit de mauvaise grâce et se permit d'ajouter la clause : *Me non consentiente.* Le Parlement, d'autre part, ne consentit à les homologuer qu'après une longue opposition et dans des termes qui laissaient voir sa répugnance.

Pendant ce temps, les ministres huguenots prenaient des mesures avec Coligny pour continuer les discussions commencées au colloque de Poissy. Fidèle aux recommandations du Pape, le cardinal de Tournon, président de l'assemblée ecclésiastique, opposa à leurs demandes une invincible fermeté. Mais Catherine de Médicis redoutait plus les violences des huguenots que les raisons du cardinal; elle céda aux instances des ministres et leur accorda la reprise des *conférences,* à condition qu'elles seraient *privées* et que le jeune roi n'y assisterait plus [3]. La première se tint, le

1. Lettre au P. Domenech, 27 septembre 1561 (Galliae Epist, t. I f. 322).
2. Baluze, *Miscellanea,* t. IV, p. 378 et suiv.
3. Voir Bèze, *Hist. ecclesiastiq.,* t. I, p. 348.

24 septembre, dans la chambre priorale du couvent de Poissy. Les cardinaux de Ferrare et de Tournon, par dignité, s'abstinrent de l'honorer de leur présence; mais le Légat y envoya trois théologiens de sa suite avec le P. Général de la Compagnie de Jésus. Lainez fit remarquer au Président l'inconvenance des sectaires, qui restaient assis comme des juges, tandis que les théologiens catholiques se tenaient debout commes des accusés; et on y mit aussitôt bon ordre[1]. A la fin de la séance, le cardinal de Lorraine présenta aux ministres, après l'avoir montrée au P. Lainez, une formule de la foi catholique sur la présence réelle, en déclarant qu'il était bien résolu de ne plus les entendre s'ils refusaient d'y souscrire.

Les prédicants ne voulurent point signer la formule, et obtinrent pourtant de Catherine de Médicis la réunion d'une seconde conférence, qui eut lieu le 26 septembre. Pierre Vermigli, dit Martyr, y prit la parole après Théodore de Bèze et prononça en italien, langue assez commune dans l'entourage de la reine-mère, un discours que le docteur d'Espence réfuta victorieusement. Les autres ministres vinrent au secours de leur collègue et répondirent aux arguments par des injures[2]. Le débat doctrinal menaçait de tourner en dispute vulgaire, quand le P. Lainez, brillant théologien du concile de Trente, intervint et releva la discussion; personne peut-être, parmi les docteurs présents, n'était capable de le faire avec autant d'autorité et de succès.

8. Le rôle modeste, bien qu'important, du P. Général de la Compagnie dans ces circonstances, n'a pas été compris de quelques historiens. « Lainez, dit Crétineau-Joly, avait écouté les discussions sans y prendre part; mais enfin, l'audace des dévoyés de l'Église alla si loin qu'il ne put se contenir davantage... Il descendit dans l'arène avec les hérétiques[3]. » Ne semblerait-il pas que, d'après ce passage, Lainez intervint dans les discussions comme le principal athlète de la foi? Or, arrivé à Paris le 18 septembre, le Père ne put assister aux séances publiques du *colloque* tenues les 9 et 16 septembre; même à Poissy, il se serait abstenu de paraître à des réunions qui n'avaient pas l'approbation du Souverain Pontife. Envoyé par le cardinal de Ferrare aux deux *conférences* privées, qui eurent lieu le 24 et le 26 septembre, il

1. Bref recueil et sommaire..., p. 116 et suivantes.
2. D'Espence, *Apologie*, p. 483.
3. Crétineau-Joly, *Hist. de la Compagnie*, t. I, c. VIII.

ne prit la parole que dans la dernière, non en qualité de théologien du Saint-Siège ou de défenseur de la foi, comme le cardinal de Lorraine ou le docteur d'Espence, mais en qualité de représentant du Légat dont les instructions étaient de mettre fin aux concessions dangereuses de la reine-mère[1].

Catherine de Médicis assistait à ces conférences, avec l'espoir chimérique d'y voir un jour concilier dans une même formule de foi toutes les opinions. C'est à elle que le P. Lainez s'adressa, au commencement de son discours, prononcé tout entier en italien : « Madame, dit-il, étranger dans ce pays, il ne m'appartient pas, je le sais, de me mêler de ce qui s'y passe ; mais les enfants de l'Église ont le monde pour patrie, et les intérêts de la foi doivent les préoccuper en tous lieux. Votre Majesté ne trouvera donc pas étrange que je vienne lui présenter des considérations générales sur l'objet de cette réunion, et quelques remarques particulières en réponse aux objections de Frère Pierre Martyr et de son collègue. » A ces derniers mots, Pierre Martyr rougit et ne put cacher son dépit. Cette expression : Frère Pierre, *Fra Pietro,* lui rappelait la robe dont il s'était dépouillé et les vœux sacrés auxquels il avait renoncé.

Dans la première partie de son discours, le P. Lainez s'efforce de montrer que tout projet de conciliation entre la vérité et l'erreur était un attentat contre la foi et la pureté de la doctrine catholique. Il fait remarquer que « les assemblées particulières ne sont ni légitimes, ni convenables, quand déjà un concile général est ouvert ». Puis il exhorte la reine-mère à se servir de son autorité pour « envoyer les prélats, les théologiens et les religionnaires » au concile de Trente, qui « composé des plus savants hommes de l'Église, a encore pour lui l'assistance infaillible de l'Esprit-Saint », ce que, dit-il, « nous ne pouvons nous promettre ici ». Dans la seconde partie de son discours, son argumentation serrée, appuyée sur des principes irréfragables, fait bonne justice des sophismes de Bèze contre la présence réelle, et des déclamations de Pierre Martyr sur la prétendue mission des protestants : « Je m'étonne, s'écrie-t-il, qu'ils osent se comparer aux prophètes et aux apôtres. Les prophètes et les apôtres menèrent une vie sainte ; ils reçurent leur mission immédiatement de Dieu ;... ils ne prêchèrent rien qui fût en opposition avec les vérités déjà révélées ; ils confirmèrent leur mission par un grand nombre de pro-

1. Lettre du Nonce, 5 février 1562, dans *Archives curieuses de l'Hist. de France,* 1re série, t. VI, p. 34.

diges et d'œuvres surnaturelles... Mais ceux-ci ne nous édifient certes point par la sainteté de leur vie; ils prêchent une doctrine contraire aux vérités définies. Où sont leurs miracles? où est le titre de leur mission extraordinaire? Ils ne sont donc pas les envoyés de Dieu. »

Cette sainte hardiesse, dit le P. Polanco qui assistait à la conférence, remplit de joie tous les catholiques, et ranima le courage des docteurs dont il exprimait si bien les sentiments. Dans une éloquente péroraison, le P. Lainez, s'adressant de nouveau à la reine-mère, la supplia de craindre Dieu plutôt que les hommes, de ne pas conniver à l'hérésie, mais de soutenir la foi catholique de toute son autorité, et d'attirer ainsi la protection divine sur elle-même et sur le roi très chrétien : « Touché de votre piété, Madame, Dieu vous conservera vos États sur la terre et vous réservera le royaume des cieux. Si, au contraire, la crainte des hommes ou le désir de leur complaire vous fait oublier la crainte de Dieu, sa loi et sa bonté, je tremble qu'avec le royaume des cieux vous ne perdiez encore celui de la terre. Mais non, le Seigneur vous donnera à vous et à votre fils la grâce de persévérer. Il ne permettra pas que cette illustre noblesse, que ce royaume très chrétien, autrefois la règle et le modèle des autres, abandonne la religion catholique, qui fut toujours la sienne, et subisse honteusement le joug de l'erreur que veulent lui imposer des sectes modernes [1]. » L'orateur avait prononcé ces dernières paroles sous le coup d'une vive émotion qui gagna tout l'auditoire. La reine, depuis lors, s'abstint d'assister à aucune conférence [2].

L'improvisation du Père Lainez eut un tel retentissement, à la cour et à la ville, que le cardinal de Ferrare lui demanda de l'écrire et la fit traduire en français. L'éloquence et la gravité de son langage, la modération et la sagesse de ses conseils ont été justement

1. Discours de Lainez à Poissy (Francia. Historia provinciae, t. I, n. 23. Texte italien). Voir (*Appendice C*) l'original de ce discours souvent dénaturé par les écrivains protestants, notamment dans l'édition des *Œuvres complètes* de Calvin.

2. Lettre du P. A. du Coudret, 27 septembre 1561, dans Galliae Epist., t. I, fol. 322. Lettre du P. Polanco au P. Salmeron, 27 septembre 1561, dans les *Précis historiques*, janvier 1889. — « Marie de Médicis, raconte Crétineau-Joly, en entendant l'énergique langage du P. Lainez, ne put retenir ses larmes. Le prince de Condé, qui, malgré son calvinisme, témoignait au jésuite une affectueuse confiance, dit à ce dernier : « Savez-vous, mon Père, que la reine est très indisposée contre vous et qu'elle a pleuré? » Lainez répliqua en souriant : « Je connais de longue date Catherine de Médicis : c'est une grande comédienne; mais, prince, ne craignez rien; elle ne me trompera pas » (*Hist. de la Compagnie de Jésus*, t. I, p. 341). Nous laissons à l'auteur la responsabilité de cette anecdote dont il n'indique pas la source. Elle est évidemment dramatisée. Le langage prêté au P. Lainez est opposé à sa prudence si connue, et, jusqu'à preuve du contraire, nous tenons tout ce récit pour controuvé.

louées par tous les historiens sérieux qui ont parlé des conférences de Poissy. Bèze lui-même n'a pu cacher l'effet produit; seulement, il l'a avoué à sa manière, en l'atténuant ou en paraissant le dédaigner. De Thou n'a pas fait preuve de la même bonne foi : « Lainez, dit-il, se répandit en injures contre les protestants[1]. » La vérité est que l'orateur avait cité la sainte Écriture flétrissant par avance les hérétiques du nom de serpents, de renards, de loups cachés sous la peau de brebis, pour nous prémunir contre leurs mensonges.

Ce succès augmenta encore l'influence acquise par le P. Général de la Compagnie de Jésus durant son séjour à Saint-Germain. Il eut alors de fréquents entretiens avec la reine-mère, avec les princes du sang et les grands seigneurs de la cour[2]. Des rapports intimes s'établirent entre lui et le prince de Condé, partisan déclaré de l'hérésie. Tous deux cherchaient un remède aux maux qu'ils entrevoyaient dans un avenir prochain. En réponse aux difficultés soulevées par le prince contre l'accord entre les calvinistes et les catholiques, Lainez rédigea une note substantielle, dans laquelle il insistait sur la présence des ministres au concile de Trente pour mettre fin aux dissidences religieuses : « Afin de procurer cette union tant désirée, disait-il, je sacrifierais cent vies, si j'en avais autant à offrir. » Au bas de la note, en guise de signature, on lit cette phrase qui ne laisse aucun doute sur son véritable auteur : « Celui qui parla à Votre Excellence dans la chambre du roi de Navarre, et à qui elle commanda de vous adresser par écrit ce qu'il avait dit de vive voix[3]. »

9. Dans son discours à la conférence de Poissy, le P. Lainez, après avoir indiqué le concile de Trente comme le meilleur moyen d'arriver à la conciliation des esprits, avait ajouté : « Puisque Votre Majesté, par indulgence pour les modernes sectaires et pour essayer de les gagner, a bien voulu permettre des conférences, je demanderai qu'elles se tiennent seulement en présence de gens instruits, parce qu'à l'égard de ces personnes il n'y aurait point de danger de perversion et qu'elles seraient même capables d'éclairer et de convaincre les esprits, plutôt entraînés par l'erreur que par l'entêtement de l'orgueil. » Quand un peu

1. *Hist. universelle,* t. IV, p. 98.
2. Lettre du P. du Coudret déjà citée.
3. « De malis Ecclesiae et de modo eis remedium afferendi » (Francia, Hist. prov., t. I, p. 9).

plus tard Catherine de Médicis, sur les instances des prédicants, leur accorda de nouvelles conférences à Saint-Germain, docile à l'avis du P. Lainez, elle les réduisit à des entretiens particuliers entre théologiens catholiques et calvinistes. Ces pourparlers ne servirent qu'à faire ressortir l'opiniâtreté des hérétiques et l'impossibilité d'arriver jamais à une entente. La discussion, ouverte le 28 janvier 1562, dura plusieurs jours. Bèze, Pierre Martyr, Pérosel et Marlorat attaquèrent avec violence le culte des saintes images; leurs erreurs furent vigoureusement réfutées par le docteur Pelletier, le Général de la Compagnie de Jésus et le P. Polanco son secrétaire [1]. Les ministres ne savaient que répondre et cherchaient à entamer d'autres questions; mais les docteurs orthodoxes, voyant la complète inutilité de toute discussion avec des adversaires qui niaient la vérité de parti pris, refusèrent de les écouter davantage. On leur enjoignit de mettre par écrit leurs objections, qui seraient soumises au jugement du Pape et du concile. Le 11 février, les conférences furent interrompues et prirent fin [2].

Avant de partir de Rome, le P. Général avait ordonné dans toute la Compagnie des prières pour le succès de sa difficile mission et pour le salut de la France, « ce royaume qui depuis tant de siècles s'était montré si dévoué au service de Dieu et aux intérêts de l'Église [3] ». De Paris, il écrivit une seconde lettre circulaire, où il demandait à tous les siens d'offrir à Dieu des oraisons, des messes, des pénitences afin que le royaume très chrétien fût préservé de la corruption de l'hérésie. Plus que jamais, en effet, le besoin d'un secours surnaturel était nécessaire. Après le *colloque* et les *conférences* de Poissy, le chancelier de L'Hôpital, reconnaissant que la transaction entre catholiques et protestants était impossible sur le terrain théologique, avait résolu de la poursuivre sur le terrain politique. Déjà, à l'assemblée des Notables de Saint-Germain-en-Laye, il avait proposé de constituer l'État en dehors de toute religion : « Il n'est pas ici question, disait-il, *de constituenda religione, sed de constituenda republica,* et plusieurs peuvent être citoyens sans être chrétiens [4]. » Le 17 janvier 1562,

1. « Touchant Poissy, disait plus tard Henri IV à Achille de Harlay, je veux que vous sachiez que si tous y eussent aussi bien fait comme un ou deux Jésuites, qui s'y trouvèrent fort à propos, les choses y fussent mieux allées pour les catholiques. » Discours de ce qui s'est passé en cour sur le rétablissement de la Compagnie (Galliarum monumenta historica, n. 67. Societatis Restitutio).
2. *Collect. des Procès-verbaux des Ass. Gén. du Clergé,* t. I, p. 36 et suiv.
3. Lettre du 27 mai 1561 (Gallia, Epist. General., t. II).
4. Cf. La Popelinière, *Hist. de France,* l. VII.

parut, sous le titre dérisoire d'*édit de tolérance,* une ordonnance de Charles IX qui autorisait les ministres réformés à exercer leur culte dans toute l'étendue du royaume, excepté dans l'enceinte des villes. C'était un sanglant outrage à cette religion catholique qui faisait, depuis dix siècles, le bonheur et la gloire de la France. Ainsi le comprit le Parlement de Paris, dont les autres Parlements imitèrent l'exemple [1]. Saisi de cet édit, le 23 janvier, il représenta qu'il ne pouvait, en conscience, procéder à l'enregistrement ni mettre sur le même pied les huguenots et les papistes. Pour vaincre son opposition, les meneurs du calvinisme organisèrent des émeutes qui, durant plusieurs jours, remplirent la ville de Paris de meurtre et de pillage. Dans les provinces, comme dans la capitale, des bandes sectaires armées commirent contre les catholiques, contre leurs églises et leur culte des actes de vandalisme et de barbarie, pillant les maisons et les couvents, massacrant des religieux et des prêtres [2]. On mettait ainsi en pratique les recommandations de Calvin au marquis du Poët : « Surtout ne faites faute de défaire le pays de ces zélés faquins, qui exhortent le peuple par leurs discours à se bander contre nous, noircissent notre conduite et veulent faire passer pour rêveries notre croyance. Pareils monstres doivent estre étouffés, comme je fis en l'exécution de Michel Servet [3]. »

10. Pendant qu'on essayait d'effrayer le Parlement par les périls que sa résistance à l'Édit pouvait causer dans le royaume, le P. Lainez profondément affligé multipliait ses démarches, de nuit comme de jour, chez le roi, la reine-mère, les princes, les magistrats, démontrant à tous que faire la moindre concession c'était perdre la religion. On le supplia, à plusieurs reprises, de ménager sa santé, de moins s'exposer aux embûches des sectaires : « Les missionnaires, répondit-il, ont à supporter bien d'autres fatigues dans les pays infidèles; quant à ma vie, je la sacrifierais volontiers pour une si noble cause, mille fois heureux si Dieu m'accordait une grâce si précieuse [4]. » Il engageait avec le même zèle les prédicateurs, les docteurs de Sorbonne, les curés, les

1. Cf. Dareste, *Hist. de France*, IV, 181.
2. Lettre de Perrenot de Chatonnay dans les *Mémoires de Condé*, t. II, p. 28. — Journal de Bruslart dans les *Mémoires de Condé*, t. I, p. 72. Cf. de Meaux, *Les luttes religieuses en France,* p. 85.
3. L'original de cette lettre, longtemps dans les mains de M. d'Arlissac de Valréas, a été reproduit dans *Notice historique sur Valréas.*
4. Lettre du P. X, 1er janvier 1562 (Galliae Epist., t. I, fol. 12).

supérieurs des maisons religieuses, à ne rien épargner pour instruire le peuple des vérités de la foi et le prémunir contre les artifices des hérétiques. Lui-même entreprit, dans l'église des Ermites de Saint-Augustin, une série de prédications latines qu'il continua plus d'un mois avec un nombreux concours d'auditeurs. Dès qu'il put suffisamment se faire comprendre en français, dont il avait perdu l'habitude, il se mit à prêcher au peuple dans diverses églises, et il eut la consolation de voir bien des pécheurs revenir à Dieu et plusieurs hérétiques abjurer leurs erreurs. Il travaillait aussi, dans des entretiens particuliers, à convertir le roi de Navarre et le prince de Condé, à ranimer la foi éteinte du cardinal de Châtillon et de Montluc, évêque de Valence [1].

Dans le dessein de préserver la religion de l'outrage que lui préparait une aveugle tolérance, il composa en italien, et remit à Catherine de Médicis, un remarquable *Mémoire* où il prouvait qu'accorder aux réformés des temples publics et la liberté de leur culte était une mesure, non seulement impie, mais encore dangereuse pour l'État et contraire à la pacification elle-même. L'unité dans la Foi conserve aux nations leur unité politique; elle seule rend les peuples forts, et, empêchant de discuter la source du pouvoir, elle maintient le respect dû à la loi dont ce pouvoir est l'organe. D'ailleurs, la tolérance pour les esprits novateurs doit être limitée par l'intérêt fondamental de la société tout entière. Or, « la division des cœurs une fois introduite avec la diversité des religions, disait le P. Lainez, il n'y aurait ni obéissance, ni dévouement dans le service du roi, parce que le parti dissident n'aimerait plus le monarque, et en désirerait un autre qui fût de la même religion que lui. Ainsi disparaîtrait la fidélité ; et si les ennemis étrangers menaçaient la France, celle-ci se trouverait plus exposée à leurs attaques. Et il ne faut pas croire qu'on pourrait si facilement contenter les deux partis ; car, comme le dit Notre-Seigneur Jésus-Christ : *on ne peut servir deux maîtres*. N'arrivera-t-il pas au contraire ce que le Sauveur dit, autre part, qu'*un royaume divisé en lui-même sera désolé?* De plus, si, tant que l'antique religion a fleuri dans ce pays, Dieu l'a conservé et couvert d'une protection spéciale, ne doit-on pas craindre que dans le cas où elle viendrait à s'éteindre, il n'abandonnât la France, comme il a abandonné l'empire d'Orient, en le laissant s'affaiblir

1. *Ibid.*, fol. 98. Lettre du 4 juin 1562. — Lettre du P. Polanco au P. Salmeron, 29 déc. 1561, dans *Précis historiques*, 1889, janvier, p. 11. — Cf. Sacchini, *Histor. Soc. Jesu*, P. II, l. V, n. 207-212.

par les hérésies que cet empire avait reçues dans son sein [1] ». En parlant ainsi, le Général de la Compagnie de Jésus faisait preuve de sagesse politique ; malheureusement, sa prévoyance fut condamnée à la stérilité par la faiblesse de la reine-mère et des conseillers de la couronne.

11. Pourtant, les faits parlaient eux-mêmes et confirmaient les avertissements du *Mémoire*. Les graves questions, qui agitaient alors les esprits, avaient troublé et soulevé jusqu'aux écoliers de l'Université. Dans leur effervescence ils ne respectaient plus ni religion, ni discipline. Au lieu des paisibles débats scolastiques, on ne s'occupait que de tolérance et de liberté ; on prenait parti pour les catholiques ou pour les calvinistes ; on se traitait de *papistes* ou de *huguenots*. Les imaginations s'échauffant de plus en plus, des mutineries, qui menaçaient de devenir sanglantes, éclatèrent dans les collèges, et l'autorité des maîtres et des Principaux se trouva impuissante à les réprimer. Le P. Lainez visita, l'un après l'autre, les nombreux collèges de Paris. L'un des premiers où il porta ses pas fut, on peut le croire, celui de Sainte-Barbe, auquel l'attachait le souvenir de ses premiers entretiens avec Ignace de Loyola[2]. Il exhortait les jeunes gens à ne point fréquenter les assemblées des hérétiques, à s'appliquer à l'étude des lettres sans négliger les exercices de la piété chrétienne ; il recommandait aux Principaux de prescrire quelques prières à réciter chaque jour pour le salut du royaume, de veiller sur la conduite des maîtres et des élèves, de les prémunir contre la corruption du cœur, cause si fréquente de la perversion de l'esprit[3].

Le Parlement, de son côté, avait mandé dix-huit Principaux des collèges les plus importants, et s'était plaint des attroupements d'écoliers « portant armes, s'assemblant par dizaines et capouraux, à l'issue des leçons publiques, allant aux presches, au grand scandale de l'Université ». Les Principaux répondirent que le trouble « ne venait d'eux, mais de ceux qui ne demeuraient pas dans les collèges », c'est-à-dire des *Martinets*. Néanmoins le Parlement confia à trois de ses membres l'instruction de cette affaire, et les chargea « d'interroger les Principaux sur les au-

1. Mémoire du P. Lainez, texte original dans Grisar, *Jacobi Lainez disput. Trid.*, t. II, p. 94, 110.
2. Quicherat, *Hist. de Sainte-Barbe*, II, 25.
3. Ribadeneira, *La vie du P. J. Lainez*, p. 142, 143.

teurs de ces émotions et d'aviser au moyen de les faire cesser[1] ». Cette enquête n'eut d'autre résultat que d'inspirer la crainte aux écoliers des provinces, qui prirent le prudent parti de se retirer de la mêlée et de s'enfuir dans leurs familles. De vingt mille étudiants que comptait l'Université, il n'en resta plus qu'un millier dont quatre cents étaient calvinistes[2].

Pendant ce temps-là, le Parlement continuait à refuser l'enregistrement de l'*Édit de tolérance*. En vain, le 3 mars, le prince de la Roche-sur-Yon vient dire aux magistrats, de la part de la reine, que cette formalité presse, que les têtes s'échauffent, que les séditions éclatent partout et qu'il n'y a pas d'autre moyen de les apaiser; en vain les *gens du roi* unissent leurs prières à celle du prince, alléguant les mêmes motifs : la cour déclare par arrêt « qu'elle ne peult et ne doibt », et la séance est levée[3]. Le lendemain, disent les registres du Parlement, « pendant qu'on délibéroit sur l'édit du 17 janvier, présents M. le prince et le mareschal de Montmorency, les gens du roy sont venus interrompre pour représenter que, dans la court du palais, y avoit plus de quatre cents escolliers et autres, armez, les aulcuns à blanc, disans qu'ils vouloient parler au premier président et au procureur général, murmurans de ce que l'édit n'est publié, et que si on ne veult leur bailler des temples, ils en prendront; qu'ils se sont retirez, mais qu'ils reviendront[4] ». Malgré les violences dont on le menaçait, le Parlement refusa encore les formalités de la promulgation. Il fallut, pour obtenir l'enregistrement, rendre l'édit provisoire, en y insérant cette clause conditionnelle : « Jusqu'à ce que le concile général ait décidé les points contestés, ou que le roi en ait autrement ordonné. » Et, même ainsi modifié, l'édit de janvier ne fut admis qu'après commandement exprès et réitéré de Charles IX[5].

Sa publication indigna les catholiques et remplit de joie les réformés. Tous y reconnurent l'influence prépondérante du chancelier de L'Hôpital. Porté aux nues par les uns, accablé de reproches par les autres, celui-ci fut troublé des blâmes de Pie IV et tâcha de le convaincre de sa « droiture et bonne intention[6] » en invoquant les raisons d'État. Le Saint Père lui fit savoir qu'il

1. *Journal de Bruslart* dans les *Mémoires de Condé*, t. I, p. 82.
2. Quicherat, *op. cit.*, p. 26.
3. *Mémoires de Condé*, t. III, p. 22.
4. Félibien, *Hist. de Paris*, IV, 800.
5. *Mémoires de Castelnau*, l. III, ch. v.
6. Dupuy, *Instructions et lettres des rois très chrétiens*, p. 274.

attendait de lui un autre genre de justification : « Nous vous exhortons dans le Seigneur, lui écrivit-il, à faire en sorte désormais que nous puissions juger à vos œuvres que vous n'avez pas voulu le mal dont on vous accuse[1]. »

On ne saurait méconnaître le mérite du chancelier comme jurisconsulte et magistrat; mais l'opinion générale de son temps était que, sans professer ouvertement l'hérésie, il y était secrètement attaché. Ainsi, observe Brantôme, « encore qu'il allât à la messe, on disait à la cour : *Dieu nous garde de la messe de M. de L'Hôpital!* » Comme Pie IV et les contemporains, c'est à lui, à ses conseils et à son influence, que la postérité a toujours attribué les suites funestes de l'édit de janvier. A partir de cet acte impolitique, les prédictions du P. Lainez devaient se réaliser : la tolérance sera un germe de discorde; le pays divisé et affaibli portera au cœur un mal dont il ne guérira jamais.

1. Raynaldi, *Annales ecclesiastici,* ad ann. 1562, n. 130.

CHAPITRE VII

ESSAI DE FONDATION D'UN COLLÈGE A PAMIERS.

(1559-1561).

Sommaire : 1. État religieux du Béarn au XVIe siècle. — 2. Démarches de Mgr de Pellevé pour la fondation d'un collège de la Compagnie. — 3. Acceptation du P. Général, 1559. Envoi des PP. Jean Pelletier, Émond Auger et Jean Roger. — 4. Leur arrivée à Pamiers; opposition qu'ils rencontrent; leurs premiers ministères. — 5. Ouverture de quatre classes dans une maison particulière, en novembre 1559. Procès de l'évêque avec la ville. — 6. Prédications des PP. Pelletier et Auger. — 7. Accusation contre le P. Pelletier; son emprisonnement. — 8. Résistance de la ville aux volontés de l'évêque; les Jésuites sont chassés de Pamiers.

Sources manuscrites : I. Archives de l'Ariège, séries G et H.
II. Archives communales de Pamiers, sér. D.
III. Recueils de documents conservés dans la Compagnie. — a) Decreta et Instructiones. — b) Epistolae Episcoporum. — c) Franciae historia. — d) Galliarum monumenta historica. — e) Gallia. Epistolae Generalium. — f) Galliae Epistolae. — g) Tolos. fundationes collegiorum.
IV. Archiv. Prov. de France : Varia de Societate Jesu; — Vray pourtraict de la vie du P. Émond Auger, par le P. Nicolas Bailly.
Sources imprimées : De Lahondès, *Annales de Pamiers*. — Du Boulay, *Hist. Universit. Paris*. — *Cartas de San Ignacio de Loyola*. — Manare, *De rebus Soc. Jesu commentarius*. — Ribadeneira, *La vie du R. P. J. Lainez*. — *Synopsis Actorum SS^ae Sedis*. — Vte de Meaux, *Les luttes religieuses en France*. — MONUMENTA HISTORICA S. J. *Chronicon S. J.* — *Epist. mixt.*; — *Epist. P. Nadal*; — *Epistolae PP. Paschasii Broeti, Claudii Jaii*...

1. Au moment où la Compagnie de Jésus recevait légalement le droit de cité en France, elle y avait trois collèges établis par trois évêques avec l'autorisation du roi. L'enchaînement des faits nous a permis de raconter la fondation du premier d'entre eux, celui de Mgr du Prat dans la ville de Billom. Ce chapitre et le suivant seront consacrés aux fondations de Pamiers et de Tournon.

Le P. Broet se trouvait encore à Rome, pour la Congrégation générale de 1558, quand il reçut du P. Bellefille, son remplaçant provisoire, une lettre dans laquelle on lui annonçait que Mgr Robert de Pellevé, évêque de Pamiers, désirait fonder dans cette ville un collège de la Compagnie. Cette proposition méritait d'être prise en considération. La vieille capitale du comté de Foix était alors assez importante, et l'on pouvait espérer que l'influence salutaire

d'un collège catholique s'étendrait de là dans tout le midi de la France. Cependant les troubles qui, depuis quelques années, agitaient le Béarn, n'étaient pas pour rendre l'entreprise aisée. Sous le règne de François Ier, la religion équivoque de Marguerite de Valois, sa sœur, avait ouvert ce pays à la propagande des novateurs. Princesse bel esprit, curieuse et savante, alliant à un singulier mysticisme une extrême liberté de pensée et de langage, la reine de Navarre avait d'abord soutenu de son influence l'évêque de Meaux et ses théologiens[1]. Quand le petit cénacle hérétique de Guillaume Briçonnet fut dissous, en 1523, elle accueillit dans ses états l'un des fugitifs, Gérard Roussel, dont elle fit son prédicateur et qu'elle pourvut plus tard de l'évêché d'Oloron[2]. Tandis qu'elle laissait représenter à sa cour des scènes bibliques où la vie monastique était tournée en dérision, Gérard Roussel, sans jamais rompre avec l'Église, célébrait dans les caves du château de Pau une messe de son invention, adoptait le calvinisme dans ses livres[3], le répandait par son enseignement et ses œuvres. Comme il était éloquent, charitable et de mœurs austères[4], il parvint à séduire sans alarmer les consciences : « Il a fait du fruit », avoue Théodore de Bèze[5] qui lui reproche pourtant sa froideur. Roussel mourut en 1549. Marguerite de Valois était morte, l'année précédente, dans le repentir et les sentiments de la piété la plus orthodoxe. Mais elle avait semé des germes d'hérésie que cette mort édifiante ne pouvait plus détruire et dont sa fille, formée à son image, allait favoriser l'éclosion.

Au début, Jeanne d'Albret, calviniste d'éducation et au fond de l'âme, sembla retenir le zèle que son mari, Antoine de Bourbon, devenu roi de Navarre à la mort de Henri d'Albret, affichait pour la réforme avec l'ardeur passagère de son caractère léger. Elle,

1. Elle entretenait avec Briçonnet une correspondance suivie. Ses lettres et celles de l'évêque conservées à la Bibl. nat. (mss. fr. 11, 495) sont, dit l'abbé Puyol, « du mysticisme le plus insensé » (*Louis XIII et le Béarn*, p. 14, note).

2. On peut voir à la Bibl. nat. (fonds Dupuy, t. LCIII) le curieux mémoire par lequel Henri de Navarre demande l'expédition en cour de Rome de l'évêché d'Oloron en faveur de Gérard Roussel.

3. Schmidt, *Gérard Roussel, prédicateur de la reine de Navarre* (Strasbourg, 1845, in-8). L'auteur, pasteur protestant et historien consciencieux, dit à propos d'un ouvrage de Roussel : « Comment se fait-il qu'un évêque ait pu écrire [ce] livre? ou plutôt comment se fait-il que celui qui l'a écrit ait pu conserver sa dignité de prélat de Rome? » (p. 153-154). Cité par Puyol (*op. cit.*, p. 16, note).

4. Voir *Lettres inédites de Marguerite de Navarre* publiées par Génin, lettres 89 et 210 au connétable de Montmorency (t. I, p. 267, 299).

5. Bèze, *Hist. des Egl. Réf.*, t. I, p. 6. — Sur les débuts du calvinisme en Béarn, voir : Florimond de Rémond, *De la naissance des Hérésies*, l. VIII, c. III. Sponde, *Cont. ann. Baron.*, an. 1534-1549, — Henri de Sponde, évêque de Pamiers de 1626 à 1643, était né à Mauléon en 1568; élevé dans la religion protestante, il abjura en 1595.

plus politique, usait d'atermoiements, voulait éviter toute rupture avec Rome et le roi de France, et maintenir la paix entre ses sujets. Somme toute, l'un et l'autre n'en protégeaient pas moins efficacement les novateurs, et faisaient de leurs états une terre d'asile où les ministres bannis d'ailleurs prêchaient publiquement et élevaient des temples nombreux[1]. Le peuple, mal défendu par un clergé faible et ignorant[2] contre les idées nouvelles, les acceptait les yeux fermés, pendant que les hautes classes, jalouses de la faveur des souverains, subissaient lâchement l'influence de la reine et de son entourage. Ainsi le Béarn mûrissait pour l'hérésie. Bientôt, la reine Jeanne donnera les dernières secousses qui l'y feront tomber. Révoltée par les intrigues de l'Espagne[3], l'animosité de la cour de France et les infidélités scandaleuses de son mari après un retour plus ou moins sincère à l'Église[4], cette femme, fière et vindicative, propagera de toutes ses forces le calvinisme, et mettra son énergie sans scrupules à en imposer, sous les peines les plus sévères, la profession publique à tous ses sujets.

2. Telle était la situation religieuse du pays, lorsque Robert de Pellevé fut nommé, en 1556, à l'évêché de Pamiers. Il appartenait à une ancienne et noble famille de Normandie, et avait montré dès sa jeunesse un esprit sérieux, l'amour du travail et le goût de l'étude. Son élévation était due beaucoup plus à son mérite personnel qu'à la faveur de son frère Nicolas[5], évêque d'Amiens, ou à la bienveillance du cardinal de Lorraine. Très soucieux des intérêts catholiques, il vit avec peine son diocèse

1. Bossuet, *Hist. des variations* (liv. V), a fait un tableau du Béarn à cette époque : « On méprisait les lois ecclésiastiques... »

2. Un digne émule de Roussel, dans un autre genre, Louis d'Albret, évêque de Lescar, « après avoir fait paraître aux yeux de son clergé une affreuse licence... concourut à la destruction du culte catholique et finit par se marier, exemple qui fut imité par des prêtres et des moines de son diocèse » (De Meaux, *Les Luttes religieuses en France*, p. 119, note). — « Beaucoup de prêtres en Béarn savaient à peine lire », dit l'abbé Poyedavant (*Histoire des troubles survenus en Béarn*, cité par le V[te] de Meaux, *ibid.*).

3. Le roi d'Espagne, Ferdinand le Catholique, s'autorisant d'une bulle de Jules II, avait dépouillé Jeanne d'Albret de la Navarre. Cf. *Mémoires de Castelnau*, l. III, c. VIII (Éd. Michaud, p. 450-451). Poyedavant, *op. cit.*, t. I, p. 82.

4. On avait fait croire à Antoine de Bourbon que s'il revenait au catholicisme, il pourrait recouvrer la Navarre ou avoir le royaume de Sardaigne (*Mém. de Castelnau*, *ibid.*). Cf. De Meaux, *op. cit.*, p. 120.

5. Nicolas de Pellevé fut élevé aux plus hautes dignités de l'Église et de l'État. Il devint successivement nonce en Écosse, garde des sceaux, président du conseil royal pendant l'absence de Charles IX, collègue du cardinal de Lorraine au concile de Trente, archevêque de Sens, cardinal prêtre, ambassadeur à Rome et archevêque de Reims.

dévasté par les hypocrites manœuvres des réformés. Pamiers, capitale du comté de Foix, en avait particulièrement souffert; car Jean de Barbançon, l'évêque précédent, qui à ce titre partageait la suzeraineté de la ville avec Jeanne d'Albret, loin de s'opposer à la marche du fléau, l'avait à ce point favorisé qu'il fut dénoncé à Rome comme suspect d'hérésie. Remédier à un mal déjà profond était une lourde tâche pour le nouveau pasteur. Il pensa qu'un des moyens les plus efficaces était l'instruction de la jeunesse, et encouragé par quelques magistrats restés catholiques, il résolut de fonder un collège de la Compagnie de Jésus.

Le 8 février 1557, il fit demander à la ville de vouloir bien contribuer aux dépenses du futur établissement; mais le conseil, composé en partie de protestants, refusa d'abord de se prêter à l'admission des Jésuites dans la cité « parce que, dit-il, elle a prou de moines et de nonnains, et qu'elle est remplie de telle sorte de gens oiseux qui seroient un jour pour se rendre maîtres des habitans, si on permettoit cette fourmilière importune et fascheuse[1] ». Le chapitre, plus favorable, consentit à donner cent livres de rente aux régents proposés par l'évêque[2]. Celui-ci, d'ailleurs, persévérant à lutter pour le salut de son troupeau, poursuivit ses démarches et, le 31 janvier 1558, il obtint des lettres patentes du cardinal Trivulce, légat du Pape[3]. Au mois de juin suivant, le roi Henri II lui en accorda d'autres, lui permettant « de faire construire et réédifier un collège dans la dicte ville »; et l'on voit, par les termes de ces lettres royaux, que l'évêque avait du moins obtenu des consuls une rente de 300 livres pour l'entretien de régents quelconques, ce qui avec sa propre contribution, celle du chapitre et « encores autres cent livres que le dict évêque auroit promis faire fournir » par le roi et la reine de Navarre, portait à six cents livres le revenu total annuel[4].

Le P. Broet, pendant son séjour à Rome, avait adopté en principe, d'accord avec le P. Lainez, la proposition faite par Mgr de Pellevé, sauf à s'entendre après son retour sur les conditions qu'il ne connaissait pas encore. A son arrivée à Paris, maître Nicolas Bellefille lui en apprit quelque chose : « L'évêque, les chanoines

1. Délibérations mss. citées par Lahondès, *Annales de Pamiers*, t. I, p. c.
2. Délibérations capitul. du 11 juin 1557 (Archives de l'Ariège, G, 83, fol. 220).
3. Copie collationnée (Archiv. com. de Pamiers, 8, n° 1).
4. Archiv. de l'Ariège, H, Jésuites.

et la ville donnaient, du consentement du roi, six cents francs de rente perpétuelle; l'emplacement du collège était très bien situé et l'église fort belle[1]. » Quand le P. Provincial, quelque temps après, eut les pièces officielles contenant les conditions stipulées entre l'évêque, le chapitre et les magistrats de Pamiers, il fut tout surpris de voir que ni le contrat ni les lettres du roi ne parlaient d'un collège de la Compagnie de Jésus, mais seulement d'un personnel indéterminé de dix au douze membres au maximum, et parmi eux « quatre régents de sçavoir, expérience et bonne doctrine... » dont quelques-uns enseigneraient le droit canon et le droit civil[2]. Le P. Cogordan se rendit en toute hâte auprès de Mgr de Pellevé, qui demeurait alors à quatorze lieues de Paris. Rien ne fut plus aisé que de s'entendre : « Monseigneur dit qu'il avait bien l'intention d'établir à Pamiers un collège de la Compagnie, conformément à son Institut; qu'on y enseignerait les lettres humaines, le grec et l'hébreu, la philosophie et la théologie, et qu'on y mettrait autant de Pères qu'il en faudrait; que s'il n'avait pas fait mention de la Compagnie de Jésus, c'était pour ménager certaines susceptibilités, mais qu'après l'arrivée des Pères tout s'arrangerait[3]. »

Malgré ces bonnes paroles, il restait bien quelques doutes sur l'exécution du contrat. Toutefois l'établissement d'un collège à Pamiers paraissait si utile et si avantageux, que le P. Provincial n'hésita pas à demander au P. Général l'envoi de quelques professeurs, pour ouvrir immédiatement les classes[4]. De son côté, Robert de Pellevé avait soin de préparer les voies à ses protégés. Au mois d'avril 1559, M. Cardellac, son vicaire général, se présenta aux consuls, et de sa part leur proposa les Jésuites « pour régenter le collège ». Cette proposition fut discutée dans un « conseil tenu le septiesme » du même mois, et acceptée assez favorablement, si l'on en juge par la conclusion suivante : « Quant aux régents Jézoïstes... qu'ils seront reçeus à tel pacte que soyent de qualité requise, soufizans et capables... et que soyent Françoys pour le regard de la langue du pays;... pour le regard des lieux, la ville ne peut présentement autrement construire ledit collège[5]. » Il est probable que le P. Broet fut mis

1. Lettre du P. Broet au P. Lainez, 5 nov. 1558 (*Epist. P. Broeti*, p. 125, 126).
2. Lettres patentes de Henri II (Archiv. de l'Ariège, H, Jésuites).
3. Lettre du P. Cogordan au P. Lainez, 20 déc. 1558 (Francia, Histor. Prov., t. I, n° 21).
4. Lettre du 22 janvier 1559 (*Epist. P. Broeti*, p. 128).
5. Arch. com. de Pamiers, D, 105. Les délibérations de 1558 manquent, ce qui nous a empêché de suivre les démarches de l'évêque de 1557 à 1559.

au courant de ces bonnes dispositions, car, dans une lettre du 1er mai, il insista auprès du P. Lainez sur la nécessité de répondre le plus tôt possible à l'attente de l'évêque et aux désirs des catholiques de la ville. Profitant d'une occasion, il envoya même à Rome une somme « de cinquante écus d'or » pour le voyage des régents, et indiqua ceux qui lui semblaient le mieux convenir dans les circonstances présentes : « Il importe beaucoup, disait-il, de jeter de solides fondements; c'est pourquoi il nous semble, sauf meilleur avis de Votre Révérence, qu'elle ferait très bien de désigner avec le P. Guy Roillet, maître Émond Auger, et trois ou quatre autres Pères de même mérite, qui lui paraîtront mieux s'adapter aux mœurs du pays et aux difficultés de la situation [1]. »

3. Le 11 mai 1559, le P. Général fit savoir au Provincial de France qu'il acceptait le collège de Pamiers dans les conditions proposées, puis il décida d'envoyer d'Italie, pour travailler à ses débuts, les PP. Jean Pelletier, Émond Auger, Jean Roger et Pierre Barrault. Les deux premiers, par le rôle qu'ils ont joué, méritent plus qu'une simple mention.

Le P. Jean Pelletier, ancien étudiant du collège des Lombards, avait été chargé, à la maison professe, de la formation des jeunes religieux destinés à devenir les solides assises du collège romain. Il les accompagna, comme supérieur, lorsque cet établissement ouvrit ses premières classes au pied du Capitole. Telle fut la perfection de son gouvernement que le P. Ignace l'avait nommé le *saint recteur*. Il alla ensuite fonder le collège de Ferrare, qui devint pour la foi un boulevard inexpugnable contre les assauts du calvinisme, favorisé par la duchesse Renée de France. Il contribua puissamment à ramener celle-ci au catholicisme [2], et si la conversion ne fut pas durable, la duchesse du moins ne donna plus de scandale et garda désormais pour elle ses opinions hérétiques [3]. Avant de revenir en France sa patrie, Jean Pelletier avait subi à Rome les épreuves du doctorat et acquis ainsi un titre de plus à l'honneur de fonder le collège de Pamiers.

Le P. Émond Auger, à cette époque, ne jouissait pas encore de la réputation d'orateur sacré qui l'a fait surnommer plus tard

1. Lettre du 29 avril 1559 (*Epist. P. Broeti*, p. 135). Lettre du P. Cogordan au P. Lainez, 1er mai 1559 (Gall. Epist., t. I, fol. 68).
2. Lettres du P. Pelletier à saint Ignace. *Cartas de S. Ignacio*, t. IV, app., p. 523.
3. *Epist. mixt.*, t. IV (p. 119, 169, 337, 350 et passim).

par l'historien Mathieu « le Chrysostome Français »; mais, on pouvait déjà prévoir qu'il deviendrait un jour l'un des plus fermes défenseurs de l'Église. Le rôle important qu'il jouera bientôt, et son influence sur les progrès de la Compagnie de Jésus en France nous obligent à esquisser ici rapidement les premières années de sa vie.

Émond Auger naquit, en 1530[1], au petit bourg d'Alleman « assez près de Sézanne, ville de l'évesché de Troyes, en Champagne[2] ». D'après le P. Nicolas Bailly, son premier historien, né lui-même à Sézanne à la fin du XVI[e] siècle, sa jeunesse n'aurait pas manqué d'aventures. Ses parents « plus recommandables pour leurs vertus charitables... que pour leurs biens de fortune, encore qu'ils en eussent raisonnablement[3] », le confièrent, à l'âge de sept ou huit ans, à « un sien oncle, curé d'une paroisse voisine ». Ce devait être un prêtre assez instruit puisque, à son école, l'enfant apprit « les lettres humaines où il s'avança si notablement en peu de temps qu'on le jugea digne de continuer ses études à l'Université de Paris. Il y alla pour trouver un frère qu'il avoit, M. Estienne Auger, homme de bon esprit et sçavant en médecine[4] ». Mais, première déception, une fois dans la capitale, Émond apprit qu'Étienne n'était plus là et qu'il s'était établi à Lyon[5]. Le jeune voyageur eut le courage de poursuivre sa route à pied, et « enfin rencontra son frère qui le reçut amiablement[6] », lui donna les moyens de terminer ses études littéraires et, augurant bien de son avenir, crut avantageux de l'envoyer à Rome auprès du P. Pierre Le Fèvre avec lequel il s'était lié à l'Université de Paris. Nouveau voyage à pied, long et fatigant, et à l'arrivée,

1. Catalogus triennalis Aquitaniæ, p. 9.

2. « Vray pourtraict de la vie du Révérend P. Auger », par le P. Bailly. Manuscrit inédit de l'auteur, format in-12, sans pagination (Archiv. prov. de France). Le P. Bailly, né à Sézanne en 1587 et mort en 1657, semble bien placé pour nous fournir des renseignements précis. Il fit paraitre, en 1642, une *Vie du P. Auger* en latin. Il écrivit aussi cette vie française dont nous avons le manuscrit original entre les mains. — Nous devrons également avoir recours à la *Vie du P. Auger* par le P. Dorigny (1716). Ce dernier nous avertit dans sa préface qu'il a puisé dans l'ouvrage du P. Bailly, dans quelques papiers et lettres du P. Auger et dans les notes personnelles d'un contemporain de celui-ci, le chanoine Rousset (ou Roussel). Il a eu de même recours aux premiers historiens de la Compagnie. Pas toujours exact, il demande à être contrôlé.

3. Ceci est conforme à ce que le P. Auger rapporte lui-même dans les réponses qu'il fit au P. Nadal en 1562 : « Fortunâ erant illi [parentes] satis amplâ. » *Examen P. Augerii* dans *Ep. Nadal*, t. I, p. 740, 741, note.

4. Bailly, l. I, ch. I. — Le P. Auger eut deux frères : « Fratres habeo duos; alterum satis divitem... alterum ego de Societate esse puto, » (*Examen* déjà cité).

5. Comme médecin, dit le P. Bailly; comme professeur de grec et latin, dit le P. Jouvancy (*Hist. Soc. Jesu*, P. V, l. XXIV, p. 769). Jouvancy et Dorigny ont donné sur la jeunesse d'Auger les mêmes détails que Bailly, mais avec des variantes.

6. Bailly, *l. c.*

nouvelle déception : le P. Le Fèvre était mort depuis trois ou quatre ans[1]. « Ce qui fut cause qu'après avoir souffert quelques incommodités, esloigné de ses parents en un pays estranger, sans recours que celuy de son industrie, il se reconnut obligé de chercher condition[2]. » Il eut l'idée de s'installer, comme copiste ou écrivain public, au Campo di Fiori. Il y fit la rencontre d'un Jésuite, français d'origine, le P. Ponce Cogordan, alors procureur à la maison professe de Rome, lui raconta son aventure et le supplia d'avoir pitié d'un compatriote dans la misère. Le P. Cogordan fut touché de son état et aussi de sa physionomie avenante, l'emmena avec lui et l'employa comme domestique à la cuisine de la communauté. Émond en prit son parti avec sa bonne humeur habituelle. Il fut bientôt remarqué des novices, qui, selon l'usage, venaient à tour de rôle aider le frère cuisinier. Charmés de son naturel aimable, de l'agrément de ses manières et de ses entretiens, ils parlèrent de lui. Le P. Ignace voulut le connaître, apprécia tout de suite les talents de son esprit et les dons de son âme, et le retira de son emploi subalterne pour lui faire suivre les cours de rhétorique, puis de philosophie[3]. Le jeune homme s'y distingua par de brillants succès; en même temps, les exemples qu'il avait journellement sous les yeux l'attirèrent à la Compagnie de Jésus; en 1550[4], il demanda et obtint son admission au noviciat où il se forma à la vie religieuse sous les yeux et par les soins du saint fondateur. En 1551 il prononça ses premiers vœux[5], puis il occupa une chaire de poésie latine au collège romain[6]. L'année suivante (1552), il prit part à la fondation du collège de Pérouse[7] où il resta quatre ans[8]. C'est là qu'il se révéla prédicateur. Malgré « une faible santé et les nombreuses occupations » que lui donnait l'enseignement de la première classe, il aimait « comme délassement » à prêcher sur une place publique où il « charmait et édifiait la foule des auditeurs[9] ». Après sa théologie, dans laquelle il montra une extrême facilité, il fut envoyé comme professeur de rhétorique au collège de Padoue. Cette dernière ville le céda à la France, qui va bientôt lui offrir un vaste champ d'action dans la lutte contre les hérétiques.

1. Il mourut à Rome en 1546; l'arrivée d'Auger dut avoir lieu vers 1549 ou 1550.
2. Bailly, *op. cit.*, l. I, ch. II.
3. Nous résumons ici les PP. Bailly, Jouvancy et Dorigny qui semblent avoir un peu dramatisé tous ces incidents.
4. Catal. trienn. prov. Aquitaniæ, p. 9. — 5. *Ibidem.*
6. Bailly, l. I, ch. III. — 7. Polanco, *Chron. S. J.*, t. II, p. 432.
8. Voir *Epist. mixt.*, t. II et III, années 1552-1554.
9. Polanco, *Chronicon*, t. II, p. 434. Cf. *Epist. mixt.*, t. II, p. 756-757.

4. Les Pères destinés au nouvel établissement de Pamiers ne purent faire le voyage ensemble. Le P. Pelletier s'y trouvait déjà au mois de juillet 1559. Le P. Auger y arriva dans les derniers jours de septembre, et le P. Jean Roger au commencement d'octobre[1]. Quant au P. Barrault, il faillit rester en route. De Marseille où il avait abordé, il s'était dirigé vers Carcassonne sans incident. Là, il avait à peine demandé le chemin de Pamiers qu'on l'arrêta et qu'on le mit en prison. Surpris, il protesta de ses pacifiques desseins. « On lui répliqua qu'il n'y avait à se rendre à Pamiers, cet asile des faux prophètes, que les luthériens, ou les calvinistes[2] », ou les malfaiteurs. Des gens de cette espèce, « quelque temps auparavant, avaient jeté le trouble dans la contrée ». Huit jours donc, on le tint dans les fers. Heureusement « le bon Père avait avec lui un sûr garant de son innocence : toute une collection d'images, de chapelets et autres objets de piété dont les hérétiques n'ont pas accoutumé de se charger en voyage[3] ». Ce bagage orthodoxe tranquillisa la gent soupçonneuse de Carcassonne, qui enfin lui rendit la liberté.

A l'automne de 1559, la petite communauté se composait de six personnes. Aux quatre Pères envoyés d'Italie les supérieurs avaient adjoint un autre professeur, « maître Jean Arnauld, de Paris[4] », et un frère du nom de Vincent[5]. C'était, hélas! beaucoup trop pour les circonstances. Ils étaient venus avec la pensée qu'on allait leur remettre bientôt les bâtiments du collège et la direction de ses quatre classes. Il n'en fut rien. Mgr de Pellevé et le P. Provincial avaient compté sans les menées des partisans de Jeanne d'Albret. Les belles promesses du mois d'avril étaient loin déjà, et quand le P. Pelletier vint offrir ses services il se heurta à un mauvais vouloir évident. Le conseil de ville épuisa toutes les voies d'opposition et tous les prétextes de retard. Dès la Pente-

1. Jean Roger, né à Paris, était maître ès arts, docteur en théologie et bénéficier de la Sainte-Chapelle lorsqu'il entra dans la Compagnie de Jésus. Il fit partie de cette élite de professeurs que saint Ignace envoya, en 1549, sous la conduite du P. Paul d'Achille, inaugurer les études du collège de Palerme. Il y enseigna les humanités jusqu'en 1553. Il se trouvait depuis quatre ans chargé d'un cours de philosophie au collège romain quand il fut désigné pour Pamiers.

2. Lettre du P. Auger au P. Général, 1er décembre 1560 (Galliae Epist., t. I, f. 149). Cette lettre du P. Auger dont nous allons largement nous servir est, comme il le dit lui-même, moins une lettre qu'une *histoire* des débuts de Pamiers : « historiam potius quam epistolam scribimus ». Cependant elle a besoin d'être complétée par une autre lettre du même, du 28 octobre 1559 (Galliae Epist., t. I, f. 63-66).

3. *Ibid.* — 4. Lettre du P. Auger, 28 oct.

5. Nous le supposons coadjuteur, parce qu'en le nommant avec Jean Arnauld qu'il décore du titre de *maître*, le P. Auger l'appelle seulement *Vincenzo;* un peu plus loin il le nomme *fratello Vincenzo.*

côte, il s'était empressé de s'entendre avec d'autres régents et déclara ensuite que les Pères n'étaient pas venus assez tôt. Il demanda que les patentes de Henri II fussent confirmées par son successeur, que les Pères fussent approuvés par le roi et la reine de Navarre pour l'année à venir, qu'en attendant le vicaire général les logeât dans les quatre couvents de la ville. Quelque temps après, il objecta que les Jésuites ne s'étaient pas présentés « pour montrer leur sçavoyr », et que la bulle du Pape ne mentionnait pas les lectures en droit civil et canon autorisées par le placet du roi. Enfin il décida que l'on ne pouvait exclure les maîtres déjà engagés, que l'évêque serait prié d'obtenir l'enseignement du droit et de la médecine et que la ville se réserverait « l'auctorité de la justice et police, et de pouvoyr changer les régens[1] ».

Ici et là, quelques *opinans* du conseil exprimèrent naïvement le vrai motif de leur attitude hostile : « Lesdictz Jézoistes, déclare un certain Muguet, volent dressar une religion, comme si en Pamiés y en habia deffalhance. » Et « monsieur Dynes » d'ajouter : « N'y a lieu de recepvoyr lesdicts Jézoistes, à cause sont prestres religieux;... de tant la ville ne les pouroict muer, ny pouroict avoyr conoyssance en faict de police et justice[2]. »

Cette opposition systématique, si elle gêna les Pères, ne les fit point reculer. Ils étaient venus sur la demande d'un évêque chargé des intérêts religieux de son peuple et qui partageait avec Jeanne d'Albret la souveraineté de la ville. On ne devait pas profiter de son absence pour agir à l'encontre de ses droits et de ses intentions. Ils restèrent donc. Cependant, personne n'osa leur offrir un logement. Ils se retirèrent, en attendant le retour de l'évêque, dans un pauvre réduit « sans porte ni fenêtres[3] », et qui leur rappelait « à leur grande joie » l'étable de Bethléem. Ils vécurent d'abord du peu « de deniers restants de leur viatique ». Les chanoines leur firent quelques dons en nature. Ils avaient aussi, pour les soutenir, « de bons amis parmi les curés dont le zèle avait gardé un peu de religion à cette [malheureuse] ville[4] ».

Toutefois, dit le P. Auger, le principal « remède était la patience ». Il fallait gagner du temps et surtout se faire apprécier. Avec la permission des chanoines et des curés, les Jésuites se mirent à prêcher. Le P. Pelletier, peu après son arrivée, s'était

1. Délibérations du 12 août et 20 oct. 1559 (Archiv. com. de Pamiers, D, 105).
2. Délib. du 12 août (*Ibid.*).
3. Lettre du P. Auger, 28 oct., déjà citée.
4. Essi sono buoni amici et quorum opera religio in hac civitate est conservata » (*Ibid.*).

réservé deux églises de la ville où il parlait chaque dimanche[1]. Les autres Pères se partagèrent les localités avoisinantes. Le P. Auger alla évangéliser la ville de Foix. Malgré la défection des classes élevées, le peuple « hésitant » était encore peu éloigné de l'Église romaine. A Pamiers, raconte le P. Émond, « les prédications du P. Pelletier furent accueillies avec empressement[2] ». Bientôt l'on put constater « des retours à la vérité ou à la pratique de la vie chrétienne ». Encouragés par ces résultats, « les religieux des autres Ordres se firent plus actifs à combattre l'erreur... et déjà l'espérance renaissait de chasser l'hérésie de cette partie de l'Aquitaine ». Les Jésuites semblaient envoyés de Dieu à cette fin; les gens de bien en remerciaient la Providence et aussi leur nouvel évêque[3]. « L'official écrivit à celui-ci qu'on n'avait jamais si bien prêché à Pamiers... Nous sommes très aimés du peuple, dit encore le P. Auger, très demandés par les petites villes voisines, car nos prédications nous ont fait connaître à cinquante lieues à la ronde[4]. »

5. Comme cette sympathie leur donnait bon espoir, les Pères, « sur le conseil de leur Provincial », résolurent d'inaugurer leur enseignement dans un local particulier. A la fin d'octobre 1559, ils se procurèrent une maison fort modeste d'un loyer de 27 francs, « un palais[5] » relativement à celle qu'ils abandonnaient. Là ils ouvrirent leurs classes, au début du mois de novembre[6]. Le P. Auger, régent de rhétorique, a raconté comment les choses se passèrent : « Dans une séance publique, dit-il, nous avons expliqué nos méthodes et notre programme, puis proposé des thèses sur des sujets de philosophie, d'éloquence et même de grammaire. Chose étonnante, parmi un grand nombre de lettrés qui étaient présents, personne n'osa argumenter contre nous. Afin que l'auditoire ne se fût pas réuni pour si peu, un de nos Pères[7] a prononcé un discours latin qui ne manquait ni d'érudition ni d'élégance. Le lendemain, maître Roger ouvrit son cours de

1. Lettre du P. Auger, 28 oct. 1559.
2. Lettre du P. Auger au P. Lainez, 1 déc. 1560. — 3. *Ibid.*
4. Lettre du 28 oct. 1559.
5. *Ibid.* « Habiamo trovato una casa vel quasi Palazzo per 27 franchi l'anno. »
6. C'est bien novembre 1559, car le P. Auger dans sa lettre du 1er décembre 1560, après avoir parlé de l'inauguration des classes en novembre, parle de ce qui s'est passé dans la suite de cette année scolaire et fait allusion au carnaval; sa lettre embrasse donc la période comprise entre novembre 1559 et décembre 1560.
7. D'après les biographes d'Auger ce serait lui-même; cet honneur lui revenait comme professeur de rhétorique.

dialectique par une harangue du meilleur goût... Nos classes sont relativement assez fréquentées, si l'on songe à la concurrence du collège municipal, laquelle divise comme en deux camps les écoliers. Mais un bon nombre viennent là où ils trouvent, avec la gratuité, un plus grand avantage pour leurs études, sans se laisser détourner par quoi que ce soit, pas même par l'incommodité du local... Au bout de quelques semaines, nos élèves représentèrent une églogue, composée avec tant d'art que les assistants affirmèrent n'avoir jamais rien vu de pareil[1]. » Ce petit événement, ajoute l'annaliste, « a donné du cœur à nos amis et du prestige à notre enseignement... Aux fêtes du carnaval on joua un dialogue. La composition passable de la pièce, la mise en scène, les décors charmèrent les spectateurs ; succès qui confirma l'espoir des gens de bien et découragea les adversaires[2] ».

Vers la fin de cette première année scolaire, et probablement quand Mgr de Pellevé fut de retour[3], les Pères transportèrent leurs classes à l'évêché, et à cette occasion firent donner par leurs élèves une déclamation en grec et en latin. Mais, remarque notre annaliste, l'instruction littéraire n'était pas tout pour ces enfants : « Nous avons d'autant plus travaillé à leur instruction religieuse qu'ils en avaient un besoin pressant ; au début, la plupart nous arrivaient en classe avec les psaumes de Marot ou un catéchisme de Calvin ; ils ne savaient rien que quelques vers français capables de les corrompre ; nous leur avons versé l'antidote de la doctrine chrétienne qu'ils ont reçu avidement et de bon cœur[4]. »

Ces premiers résultats récompensaient un peu la patience des nouveaux maîtres. Le P. Jean Roger enseignait la philosophie, le P. Émond Auger la rhétorique ; il y avait en outre deux classes de grammaire. Mais l'avenir restait inquiétant : on était sans maison, sans rentes, et la municipalité n'avait pas encore cédé son collège aux Jésuites.

1. Lettre du P. Auger, 1er déc. 1560.

2. *Ibid.* Ces spectacles improvisés étaient peut-être médiocres, mais, dit le P. Auger, pour le pays c'était une nouveauté merveilleuse : « Hæc nam spectacula miraculi instar sunt in hac Pyrene extrema. »

3. Aucun document ne signale le retour de l'évêque, mais, dans sa lettre du 28 oct. 1559, le P. Auger y fait allusion comme à une chose possible à la Pentecôte suivante.

4. Lettre du 1er déc. 1560. N'est-ce pas à cette occasion que le P. Auger composa son petit catéchisme, clair et substantiel, qui eut plusieurs éditions en français et en latin? D'après Sommervogel la première édition en français serait de Lyon, 1563, sous ce titre : *Catéchisme et sommaire de la religion chrestienne avec un formulaire de diverses prières catholiques et plusieurs advertissemens pour toutes manières de gens* (Sommervogel, I, 633). Dans la seule ville de Lyon, on en écoula 38.000 exemplaires en huit ans (Sotwel, *Biblioth. script. S. J.*).

Cependant Robert de Pellevé ne négligeait rien pour soutenir ses droits. Les conseillers de ville avaient réclamé de nouvelles patentes du roi de France. L'évêque leur donna satisfaction. François II, par lettres du 21 février 1560, permit « de faire construire et édifier dans ladicte ville de Pamyers ung collège de la Société du nom de Jésus, tant pour le bien et augmentation de ladicte ville que pour oster occasion aux jeunes hommes de suyvre oysiveté et choses mondaines, ains employer leur temps en bonnes œuvres et exercices de lettres, affin que le succès de leur labeur rapportast, à eulx et aux républiques, utilité et prouffict ». De plus, le roi autorisait les maîtres et élèves du nouveau collège à faire usage « de toutes et telles facultés, privilèges, franchises, libertés et exemptions que les docteurs, régens et escolliers estudians ès aultres collèges de ladicte Société... ont accoustumé joyr et user [1] ». Muni de cet acte en bonne forme, l'évêque de Pamiers comptait triompher bientôt des opposants. Son espoir fut déçu. Il recourut alors aux voies de la justice et un procès fut engagé [2].

Ni les Jésuites ni leur Général n'étaient pour ces procédés contentieux, légitimes sans doute, mais étrangers à l'esprit d'hommes apostoliques qui viennent, avant tout, annoncer l'évangile de paix. Le P. Lainez songea sérieusement à retirer les siens plutôt que de seulement paraître les imposer. Il écrivait le 29 avril (1560) au P. Pelletier : « Nous compatissons du fond de notre cœur à tout ce que vous supportez si généreusement pour le service de Dieu. Toutefois, les choses restant dans cet état, je me demande si vos efforts ne seraient pas mieux employés ailleurs [3]. » En effet, l'entreprise avait été mal amorcée ; tous les Pères le constataient [4], et le P. Général ne le cacha pas à l'évêque dans une lettre qu'il lui écrivit quelques semaines plus tard, le 20 mai : « Dans votre zèle à poursuivre l'affaire de Pamiers, lui dit-il, nous reconnaissons bien les bonnes dispositions de Votre Grandeur à l'égard de la Compagnie ; mais l'expérience nous a

1. Extraict des édits et ordonnances royaux registrés en la cour de parlement de Tolose, publié par le P. Prat, *Mémoires sur le P. Broet*, app., n. XIII.

2. Les registres des délibérations pour l'année 1560 manquent aux archives de Pamiers, et sur cette époque les documents conservés dans la Compagnie sont très incomplets ; nous ignorons donc la procédure suivie par l'évêque. Mais qu'il y ait eu procès, la chose ne fait aucun doute. Robert de Pellevé en parle dans une lettre au P. Pelletier, du 6 oct. 1560, et il y est fait allusion dans les délibérations de ville de 1561.

3. Gall., Epist. General., t. 1559-1561.

4. Par exemple, le P. Auger, dans sa lettre du 28 oct. 1559 : « La cosa e stata mal menata. »

appris qu'avant d'envoyer des professeurs il aurait fallu leur assurer un logement et tout ce que réclament les usages et les fonctions de notre institut. C'est la marche que nous suivons d'ordinaire. Nous avons fait exception pour Pamiers, par complaisance pour Votre Grandeur, qui pressait l'envoi des régents. Et maintenant les lettres des nôtres nous apprennent dans quelles difficultés ils se trouvent, privés de maison, de revenus et de l'autorisation officielle d'avoir des classes. Il nous a donc semblé opportun, si dans deux mois tous les obstacles ne sont pas levés, de faire passer les Pères dans un autre pays... Pendant ce temps-là Votre Grandeur pourra mener à bien tous les débats du procès, trouver une maison, aménager des classes; après quoi, très volontiers nous vous rendrons ces mêmes Pères, ou d'autres, qui travailleront selon votre désir à cultiver cette vigne du Seigneur[1]. »

Deux mois se passèrent sans résultat. Les Pères restèrent cependant, peut-être parce qu'on pouvait toujours espérer une prompte solution, sans doute aussi par déférence pour l'évêque qui tenait beaucoup à les garder : « Je crois, écrivait-il au P. Pelletier, sous la date du 6 octobre 1560, que la révocation ou absence de vous autres donneroit plus tost couleur au procez qu'il ne l'advanceroit, et qu'avant que vous puissiez retourner au lieu où vous écrivez[2], ce procez seroit fini. J'en ai communicqué avec monsieur d'Amiens, mon frère, qui est bien de cest advis que demeuriez... Et quand il y auroit département, ce qui ne se fera de ma volonté ni consentement, je vous réserveray toujours et vostre Compagnie en lieu dont votre Supérieur et vous autres aurez occasion de vous contenter[3]. »

6. D'ailleurs les Pères avaient encore une autre bonne raison de rester : leurs ministères spirituels étaient fructueux et leur attiraient de plus en plus la sympathie des habitants.

Pendant le carême de 1560, le P. Auger retourna à Foix, et le P. Pelletier poursuivit à la cathédrale de Pamiers, comme il l'avait fait pendant l'avent de l'année précédente, l'exposition des principaux dogmes de l'Église. A la suite d'un de ses sermons sur la dévotion à l'auguste Mère de Dieu et aux Saints, les hérétiques

1. Lettre de Lainez à l'évêque de Pamiers, 20 mai 1560 (Gall., Epist. Gen., t. 1559-1561).
2. Le P. Pelletier était à Toulouse et devait y retourner pour prêcher le carême de 1561.
3. Epistolae Episcoporum, apographe.

furieux s'emparèrent d'une statue de la sainte Vierge, objet de la vénération publique, et la suspendirent, la corde au cou, sur la place du marché. En réparation de cette profanation sacrilège, une procession fut organisée et la statue de Marie rétablie solennellement. Alors les huguenots, surexcités par cette manifestation populaire, envahirent une église et emportèrent les vases sacrés avec les saintes hosties qu'ils brûlèrent ou jetèrent à la voirie. Ce fut l'occasion d'une nouvelle cérémonie expiatoire, encore plus touchante que la première. Ce zèle et ces démonstrations amenèrent au tribunal de la pénitence « un plus grand nombre de pécheurs qu'on n'aurait pu l'espérer ». Et le jour du vendredi saint « quand, suivant l'usage d'alors, le prédicateur dans un mouvement pathétique montrait le crucifix pour remuer les âmes, tout l'auditoire répondit par une immense acclamation, demandant avec larmes le pardon de ses péchés ».

A Foix, les sermons du P. Auger « attirèrent une affluence qu'on n'avait encore point vue en ce lieu ». Le prédicateur entendit « de nombreuses confessions, supprima et brûla beaucoup de livres hérétiques, réforma les mœurs, ranima la ferveur »; lui aussi, au sermon du vendredi saint, arracha à ses auditeurs vivement émus un acte public de renoncement au calvinisme et à toutes les erreurs. A son départ, les habitants ne savaient comment le remercier; on lui apportait « des vêtements, du linge, de l'argent », on lui proposait « un local pour l'établissement d'un collège[1] ».

En 1561, le P. Émond fut chargé de prêcher le carême dans une des églises de Pamiers. Quand ils surent la chose, les partisans de l'hérésie, redoutant les effets de sa parole éloquente et populaire, répandirent le bruit qu'il était atteint de folie et que ses frères s'efforçaient de cacher son état. Le Père n'eut qu'à paraître en chaire pour arrêter cette calomnie[2]. Il montra tant de force et de conviction dans ses discours, il fit tant de conquêtes dans les rangs des réformés[3], que la fureur des ennemis de la religion ne connut plus de bornes. Des placards impies furent affichés dans la ville, remplis d'insultes pour le pape, la messe et le culte des saintes images. On répandit d'injurieux libelles contre celui qu'on regardait comme le plus ardent défenseur de

1. Lettre du P. Auger, 1er déc. 1560.
2. Bailly, *Vray pourtraict*, I, ch. v. Cf. Sacchini, *Hist. Soc.*, P. II, l. V, n. 186.
3. Le P. Polanco dans une lettre au P. Nadal (3 juin 1561) compte jusqu'à mille le nombre des conversions (*Epist. P. Nadal*, t. I, p. 482).

l'Église romaine. On passa bientôt des injures aux menaces, et des menaces aux actes de violence[1]. Ce n'était toutefois que le prélude des excès sacrilèges qui devaient, peu après, provoquer dans la ville la suppression du culte catholique. Mais le P. Auger ne fut pas témoin de cette désolation. Sur l'ordre du P. Général, il quitta Pamiers, huit jours après Pâques, pour se rendre à l'Université de Tournon[2].

7. Cette même année (1561), le P. Pelletier avait été appelé à Toulouse au moment du carême. L'état de la religion dans cette ville inspirait les plus vives inquiétudes, à cause de l'audace toujours croissante des calvinistes. Afin d'opposer une digue au flot montant de l'erreur, le clergé avait résolu d'ouvrir une mission dans les quatre principales églises : Saint-Étienne, Saint-Sernin, la Dalbade et la Daurade. Ce ministère fut confié à des religieux de divers Ordres parmi lesquels se trouva le recteur du collège de Pamiers[3]. Le bien opéré par ces hommes de Dieu irrita les huguenots, qui essayèrent d'en détruire l'effet par des procédés scandaleux. Le dimanche au soir, un grand nombre d'étudiants assistèrent à un prêche tenu dans une rue, près de l'école de droit; le lendemain ils parcoururent en armes toute la ville, chantant à plein gosier les psaumes de Marot. De telles manifestations n'ayant fait qu'exciter le zèle des prédicateurs, on eut alors recours à une odieuse machination. On les dénonça comme ayant parlé contre la reine-mère et le roi de Navarre. Le P. Pelletier se vit contraint de quitter subitement Toulouse. De retour à Pamiers, il y reprit ses prédications habituelles qu'il continua jusqu'à l'Ascension. Alors, épuisé par ce surcroît de travail, il tomba malade. Le lendemain de la fête, 16 mai, on vint de Toulouse s'emparer de sa personne. Sur l'ordre du licencié Bonniol, envoyé tout exprès, on le tira violemment de son lit malgré une fièvre ardente, et comme on craignait les réclamations de l'évêque, dont on annonçait la prochaine venue, on le conduisit de suite à Siverdun, puis à Auterive, enfin à Verdun-sur-Garonne où il fut jeté en prison[4]. De là on le transporta à la conciergerie du Parlement à Toulouse, où se trouvaient déjà les autres prédica-

1. De Lahondès, *Annales de Pamiers*, t. II, p. 9, 10. — Sacchini, *l. c.*
2. Lettre du P. Pelletier au P. Général, 4 août 1561 (Gall. Epist., t. I, f. 262, 263).
3. Lettres du P. Auger et du P. Roger au P. Général, 7 mai et 8 juin 1561 (Galliae Epist., t. I, p. 283, 294).
4. Lettre du P. Roger au P. Général, 8 juin 1561. Lettre du P. du Pont au même, 18 juin (Galliae Epist., t. I, fol. 285, 294). Cf. *Epist. P. Nadal*, t. I, p. 520.

teurs accusés comme lui du crime de lèse-majesté. Naturellement on ne se pressa point d'instruire une si mauvaise cause : « Nous n'avons pas encore été interrogés, écrivait le 18 juin le prisonnier au P. Général ; d'ailleurs, je me réjouis de ce qui est arrivé parce que Notre-Seigneur, je l'espère, en sera plus honoré, la Compagnie mieux connue, et les hérétiques plus humiliés... Je me porte bien, grâce à Dieu ; je surabonde d'allégresse dans les tribulations que je supporte pour l'amour de Jésus-Christ. Depuis que je suis ici, nos amis ne cessent de venir, du matin au soir, nous visiter et nous consoler. Louange et gloire à Dieu qui ne permet pas que nous soyons éprouvés au-dessus de nos forces[1] ! »

Peu après que le P. Pelletier eut été si odieusement arraché de Pamiers, l'évêque, Robert de Pellevé, y revint et s'empressa de faire d'actives démarches pour sa délivrance auprès du Parlement de Toulouse[2]. Dans cette ville, la perfide calomnie inventée par la haine des sectaires avait soulevé d'indignation les catholiques. Luc Urdez, avocat au Parlement, et Jacques de Sus, ex-capitoul, furent députés à la cour et chargés d'y soutenir la cause des accusés. Le conseil du roi renvoya le jugement sur le fond de l'affaire aux commissaires nommés pour en connaître. C'étaient les présidents Daffis et Dufour. Ils ne purent relever dans les prédications des religieux aucune parole contre la reine-mère ou le roi de Navarre, et, après avoir triomphé, non sans peine, des oppositions suscitées par les capitouls Marnac et Dunos, ils déclarèrent les prisonniers innocents et leur rendirent la liberté[3].

8. Le Père Pelletier vint reprendre son poste de combat à Pamiers. Longtemps, avec ses collaborateurs, il opposa un zèle patient aux injustices et aux violences des partisans de Jeanne d'Albret. Par la faute de ceux-ci, les affaires du collège en étaient toujours au même point. Au mois de juillet 1561, l'évêque avait prié les consuls de lui « exhiber » les comptes rendus des « conseils tenus pour le faict des Jézoites[4] ». Les magistrats refusèrent

1. Galliae Epist., t. I, fol. 258.
2. Lettre du P. Roger au P. Général, 8 juin 1561 (Gall. Epist., t. I, f. 294-295).
3. Dom Vaisette, *Hist. générale du Languedoc*, t. V, p. 201. — Du Mège, *Hist. des Instit. de Toulouse*, t. II, p. 282. — Le P. Jacques Ximenez, sans donner aucun détail sur la délivrance du P. Pelletier, dit seulement qu'elle fut obtenue par « beneficio y endustria de la buena et devota gente de Tolloza » (*Epist. P. Nadal*, t. I, p. 736).
4. Délib. du 3 juillet 1561 (Archiv. com. de Pamiers, D, 106).

« à cause du procez qui est pour ce faict, car nul n'est tenu porter armes contre soy[1] ». Un peu plus tard, Mgr de Pellevé présenta une requête signée de cent vingt habitants qui réclamaient l'installation des Pères au collège. L'assemblée de ville, composée ce jour-là de cent dix membres, rejeta cette pétition à l'unanimité moins une voix, celle d'un certain Bonnelle dont le vote n'est pas très clair. On prétendit que le sieur Lagreulet, partisan de l'évêque, avait obtenu les signatures par surprise, en disant aux intéressés que la requête « ne tendoit autre fin sinon que le Jhuiste avoit bien prêché[2]... »

Ce mauvais vouloir s'explique d'autant mieux que la réforme gagnait chaque jour du terrain. A partir du mois de septembre (1561) il est fait allusion plusieurs fois, dans les délibérations du conseil, des troubles occasionnés à Pamiers « pour le faict de la religion ». Dans cette ville comme ailleurs, l'*édit de juillet*, donnant l'amnistie aux réformés mais leur interdisant toute assemblée religieuse publique, n'avait contenté personne et n'était pas plus facile à faire exécuter que les précédents. Un conseiller, Frayssi, osa se plaindre que les prêtres et les religieux défendissent leurs églises et leurs monastères à main armée, et de ce chef leur imputa la cause des séditions. Ordre fut donné aux catholiques de laisser leurs églises ouvertes aux deux cultes. Au mois d'octobre, « le peuple se souleva contre les Jacobins qui avaient voulu interdire au viguier l'entrée de leur couvent[3] ». En décembre, on brisa les portes de plusieurs sanctuaires et on enleva les battants des cloches[4]. Une délibération, du 15 du même mois, nous apprend « que les Jésoystes ont présenté requeste contenant que Paul Faure, ce jourd'huy, leur a commandé de par l'évangile et la congrégation des fidèles de vuyder le lougis où demeurent... par tout demain, et demandent secors[5] ». Le secours, voté par le conseil de ville, fut ce qu'on pouvait attendre : « Des Jhuistes, [il fut conclu] que seront ouys et feront enquérir, ou se retireront au Parlement où le procès est pendant[6]. »

Les Pères se retirèrent prudemment à Toulouse et y reçurent des Bénédictins de la Daurade une fraternelle hospitalité.

1. Délib. du 3 juillet 1561 (Arch. com. de Pamiers, D. 106).
2. Délib. du 22 juillet (*Ibid.*).
3. De Lahondès, *op. cit.*, p. 12.
4. *Ibid.*
5. Délib. du 15 déc. 1561 (Archiv. com. de Pamiers, D, 106).
6. *Ibid.*

Bientôt ils apprirent que les calvinistes de Pamiers, assurés de la connivence des magistrats, avaient profané les églises et expulsé tous les religieux[1]. En vain les habitants de cette ville restés fidèles au catholicisme redemandèrent, en 1564 et en 1567, un collège de la Compagnie. Ce ne sera que bien plus tard, en 1630, que les Jésuites appelés par l'évêque, Henri de Sponde, reviendront à Pamiers.

1. Histor. colleg. Tolosani (Tolos., Fundationes collegiorum, t. III, n. 2).

CHAPITRE VIII

ÉTABLISSEMENT DES JÉSUITES AU COLLÈGE DE TOURNON.

(1560-1562).

Sommaire : 1. Origines de l'ancien collège. — 2. Le cardinal de Tournon le propose à la Compagnie. — 3. Acceptation du P. Général. Contrat de cession, 6 janvier 1561. — 4. Ouverture des classes, 25 juin 1561. — 5. Le P. Auger recteur de Tournon; son apostolat à Valence. — 6. Mort du cardinal fondateur. — 7. Troubles religieux. Le P. Auger et le baron des Adrets. — 8. Tournon menacé. Exil des Pères.

Sources manuscrites : I. Archives de l'Ardèche, sér. D, Collège de Tournon.
II. Recueils de documents conservés dans la Compagnie de Jésus : a) Decreta et Instructiones. — b) Epistolae Episcoporum. — c) Gallia, Epistolae Generalium. — d) Galliae Epistolae. — e) Galliarum monumenta historica. — f) Assistentia Franciae, Historiae fundationum. — g) Franciae historia. — h) Prov. Tolos., Fundationes collegiorum.
III. Archives Prov. de France : Varia de Societate Jesu.
Sources imprimées : Manare, *De rebus de S. J. commentarius*. — Ribadeneira, *La vie du R. P. Jacques Lainez*. — *Synopsis actorum Sanctae Sedis*. — Massip, *Le collège de Tournon*. — MONUMENTA HISTORICA S. J. *Chronicon Soc. Jesu*. — *Epistolae PP. Broeti* etc. — *Epistolae mixtae*. — *Epistolae P. Nadal*.

I. Peu de temps après la tentative d'établissement à Pamiers, la Compagnie de Jésus prit possession du collège de Tournon, dans le Haut-Vivarais.

Ce collège avait été fondé, en 1536, par le cardinal François de Tournon, ministre d'État[1] du roi François Ier, « homme d'une prudence, dit l'historien de Thou, d'une habileté pour les affaires et d'un amour pour sa patrie, presque au-dessus de tout ce qu'on peut penser. » Comme il avait le cœur élevé et qu'il voulait soutenir son rang, il aima toute sa vie les sciences et ceux qui en faisaient profession. Une tradition respectable rapporte que, désireux de doter son pays d'une fondation utile et durable, il avait proposé aux habitants ou de bâtir un pont de pierre, qui reliât Tain et Tournon, ou bien d'élever un collège. Les maisons d'instruction étaient rares dans les provinces, et on les recherchait

1. « Remarques sur la maison de Tournon » dans le recueil de Rybeyrète : « Varia de Societate » (Archiv. Prov. Franc.). Les pièces de ce recueil sont presque toutes originales. Cf. Sommervogel, *Bibl. de la Compagnie*, t. VII, col. 340, 341.

avec ardeur; le conseil de ville s'arrêta donc au second projet. Assise au bord du Rhône, « en air salubre, terroir fertile et tel qu'on y pouvait trouver abondance de vivres », la place forte de Tournon, centre de grandes voies de communication, était admirablement située pour procurer facile et sûre existence à une nombreuse population d'écoliers. A cette époque, malheureusement, les troupes impériales envahissaient la France. Le cardinal ayant été nommé lieutenant général du royaume, les constructions furent ajournées. Cependant le collège entra immédiatement en exercice, sous la direction de Me Jean Pélisson, principal, et deux autres régents. L'instruction y était gratuite; aussi vit-on accourir une foule d'élèves, qui logeaient chez des habitants recommandables de la ville. En 1542, la modeste école avait assez grandi pour mériter les honneurs et les privilèges d'Université; mais l'incertitude des temps ne permit pas alors d'exécuter les dispositions contenues dans les lettres patentes du roi[1].

A la mort de François Ier, en 1547, une ordonnance de Henri II renouvela le conseil royal, et le cardinal fut disgracié. Il n'en resta pas moins estimé de tous, considéré et respecté même de ses envieux. Retiré à Tournon en 1548, il y fit commencer les travaux du collège, puis il se rendit à Rome où il espérait employer le reste de sa vie au service du Saint-Siège. Malgré ses occupations importantes, il ne cessa de s'intéresser de loin aux constructions. Vers la fête de Pâques 1554, la grande cloche des écoliers annonça à toute la ville l'inauguration du *collège cardinal de Tournon*. « C'est une belle maison, écrivait plus tard le P. Viola au P. Lainez, bâtie en pierres de taille, formée de quatre corps de logis avec cour au milieu. Caves, classes, cuisine, réfectoire, chapelle, chambres nombreuses, rien ne manque si ce n'est un jardin. Entre le fleuve et les bâtiments il n'y a que les murailles de la ville; devant la façade opposée s'étend une grande place, sur laquelle s'ouvre la porte principale[2]. » Le cardinal avait bien fait les choses; il avait élevé, au dire des contemporains, « une ample demeure... une maison de magnifique et somptueuse structure[3] ».

1. Lettre du cardinal de Tournon au Principal, 1er fév. 1545, citée par Wyart : *Note sur le lycée de Tournon*, app. I, p. 43. Cet ouvrage n'a par lui-même aucune valeur, mais nous n'avons nulle raison de douter de l'authenticité du document cité.

2. Lettre du 10 décembre 1560 (Gall. Epist., t. I, f. 175).

3. Archiv. de l'Ardèche, sér. D, Collège de Tournon, cité par Massip : *Le collège de Tournon*, p. 9. L'auteur, archiviste départemental quand il a composé son ouvrage très documenté, a eu à sa disposition toutes les pièces des archives de l'Ardèche et celles des archives du Lycée de Tournon. Dans ses références il a distingué les deux

Le 9 novembre 1552, Henri II, par lettres patentes, avait déclaré « bonne et valable » pour ses États, la bulle du 13 mai de la même année par laquelle Jules III avait approuvé l'érection du collège en Université. Toutefois ce n'était pas une Université composée de toutes les Facultés, mais une Université de philosophie et des sept arts libéraux. L'enseignement du droit et de la médecine n'y fut jamais autorisé, et celui de la théologie n'y fut introduit que plus tard [1]. « Lettres latines, grecques, hébraïques, caldes, et l'art de la grammaire, et morale et naturelle philosophie », tel était, d'après les lettres patentes de Henri II, le cadre des études au collège de Tournon [2]. Mais « ce simple programme n'excluait pas le titre d'Université », souvent attribué à une seule Faculté, particulièrement à celle des arts, la première dans l'ordre des cours. Ses gradués jouissaient des mêmes privilèges, libertés, immunités, honneurs et prééminences que les gradués de l'Université de Paris. Les collateurs de bénéfices n'accordaient pas plus de déférence aux demandes faites par les grandes Universités qu'aux lettres signées et scellées « en la noble Université de Tournon [3] ».

2. Très opposé aux protestants, le cardinal était persuadé qu'on ne pouvait rien changer ou innover en matière de religion sans troubler la paix de l'État. Il avait donc choisi avec le plus grand soin les premiers régents et lecteurs de son Université. Mais peu à peu, par suite des démissions et des décès, d'autres professeurs furent admis, « méchants, hypocrites, dit Pélisson, que je ne connoissois ni n'avois expérimentés [4] ». Quant aux pédagogues, répétiteurs et maîtres de pension, il en venait de tous côtés chercher fortune à Tournon, attirés par la réputation du collège. La ville avait trop d'intérêt à les conserver pour ne pas fermer les yeux sur leurs menées suspectes. « Moi, raconte Pélisson, voyant que apertement ils corrompoient et gastoient tout, ne les pouvois endurer comme gens pestilencieux; et tout le monde déjà ensorcelé

fonds. Mais depuis (en 1890) les archives du Lycée ont été réintégrées aux archives départementales sous cette rubrique générale : *série D, collège de Tournon.* L'ensemble n'était pas encore inventorié en 1903, et il est impossible d'en citer les pièces avec plus de détails. Les seuls titres qu'il y ait sur le dos de quelques liasses sont des titres inscrits par les anciens Jésuites : tiroir 1, tiroir 2... etc.

1. Massip, *op. cit.*, p. 17.

2. Archives nat., X, 8,626, fol. 250, 255v et suivants. Ordonnances. — *Acta Sanctae Sedis*, p. 508. — Tolos., Fundat coll., t. IV, n° 67.

3. Massip, *op. cit.*, p. 17, 18.

4. Pélisson, *De l'antiquité de la famille de Tournon,* cité par Massip, p. 24.

et plusieurs des régens estoient contre moi[1]. » Le cardinal, informé à Rome de la désunion entre le principal et les régents, en conçut à bon droit de sérieuses inquiétudes : il était « toujours en continuelle crainte que l'ennemy de la foy ne semast quelque zizanie et mauvaise semence de doctrine en son dict collège[2] ». Ses appréhensions n'étaient que trop fondées. L'hérésie, sous le manteau des régents, avait pénétré à Tournon, et l'orthodoxie ne s'y trouvait plus en sécurité. Le collège, d'abord très prospère, penchait maintenant vers sa ruine.

Les choses en étaient là, lorsqu'on apprit à Rome la foudroyante nouvelle de la mort du roi Henri II. La cour de France réclamait de nouveau les conseils et les services du cardinal de Tournon ; le pape Pie IV l'envoya à Paris avec le titre de Légat *a latere*. Quelle ne fut pas sa tristesse, quand il parut sur les bords du Rhône, de trouver la maison, en laquelle il avait mis ses plus chères espérances, devenue comme un foyer de propagande calviniste !

Quelques historiens ont raconté[3] que, voyant son chagrin, deux de ses familiers, Vincent Laureo, futur évêque de Mondovi, et Pierre de Villars, plus tard archevêque de Vienne, lui avaient suggéré le remède et inspiré la pensée de confier son collège aux Jésuites. Point n'était besoin de ces conseils, auxquels d'ailleurs nul document contemporain ne fait allusion. Depuis longtemps, le cardinal de Tournon connaissait et aimait la Compagnie de Jésus. Il avait apprécié à Rome la sagesse et la vertu de son fondateur, et à Trente la piété et la science de son général actuel, le P. Lainez ; il avait logé dans son palais, à Lyon, dont il était archevêque, les PP. Broet et Salmeron au retour de leur légation en Irlande ; et ses sentiments à l'égard de tout l'Ordre étaient si manifestes que le P. Louis du Coudret pouvait écrire à son supérieur, en 1558 : « J'entends dire que le cardinal de Tournon est tout à fait l'ami de notre Compagnie[4]. » Aussi le P. Jean-Bap-

1. Pélisson, *De l'antiquité de la famille de Tournon*, cité par Massip, p. 24.

2. Archiv. de l'Ardèche, D, Coll. de Tournon, cité par Massip, p. 23. Cf. Manare, *De rebus S. J.*, p. 81.

3. Par exemple Sacchini, *Hist. Soc.*, pars II, lib. IV, n. 84. Fleury, *Hist. du card. de Tournon*, liv. VII. Prat, qui les a suivis dans ses *Mémoires* sur le P. Broet, p. 389 et suiv. — C'est Sacchini probablement qui affirma le premier ce fait, s'appuyant sur une histoire manuscrite, très courte, du collège de Tournon, postérieure à 1587, signée *Richeomus*, que nous avons entre les mains. On y lit : « Ill^mus cardinalis... consilio Vincentii Laurei. S. R. E. jam cardinalis a Monte Regali, et Petri Villarii, Viennae Archiepiscopi, eam [academiam] Patribus Societatis Jesu (quibus. imprimisque R. P. Laines, Romae et in concilio Tridentino familiariter usus fuerat) tradere decrevit » (Francia, Fundationes Assist., n. 36). Ce passage n'infirme nullement ce que nous avons dit dans notre texte.

4. Lettre du 3 nov. 1558 au P. Lainez (Gall. Epist., t. I, p. 43).

tiste Viola, bien au courant des choses de France, recommandait-il au P. Lainez, en 1559, de solliciter son appui pour la fondation du collège de Lyon[1]. Le P. Général ne manqua pas de le faire, à l'issue du conclave qui élut le pape Pie IV. Or, non seulement le cardinal lui promit un bienveillant concours, mais il ajouta « que, s'il n'avait pas déjà disposé de son Université de Tournon, il la confierait à la Compagnie de Jésus[2] ». On a tout lieu de supposer qu'un prélat qui était dans ces dispositions au début de l'année 1560, songea tout le premier à recourir aux Jésuites quand, de retour en France, au mois de septembre, il put constater de ses yeux les rapides ravages de l'hérésie infectant toute la contrée sans même épargner son collège. Les circonstances lui rendaient les mains libres : il pouvait dissoudre un corps enseignant qui n'avait répondu ni à ses vues ni à ses espérances, et le remplacer par les membres d'une Société dont il écrira bientôt au premier président du Parlement : « Il semble que Notre-Seigneur l'ait fait naître en ces temps icy et la nous ayt envoyée pour servir de remède et antidote aux erreurs et aux déprouvées doctrines qui ont cours aujourd'huy... n'ayant aultre sujet, fin et intention que de prêcher, ou lire, ou enseigner la jeunesse... J'aime et j'estime grandement ceste Compagnie pour le seul respect du service de Dieu et de notre saincte religion[3]. »

Comme il continuait son chemin vers Paris, le cardinal fit un court séjour à Vienne et y rencontra le P. Louis du Coudret, auquel il déclara ses intentions bien arrêtées[4]. Quelques jours plus tard, en son nom, Vincent Laureo adressa au P. Lainez une lettre qui peut être regardée comme l'offre officielle de l'Université de Tournon à la Compagnie de Jésus. Les motifs qui guident le fondateur dans son choix, les avantages et les conditions du futur contrat y sont largement exposés : « Le cardinal de Tournon, dit son mandataire, est ému de la plus vive douleur de voir ce grand royaume en proie aux factions... Il n'a pas trouvé une seule ville qui ne fût corrompue par les nouvelles erreurs. Sa sollicitude, qui s'étend sur tous les pays, ne peut oublier Tournon, le lieu de sa naissance. Plein d'estime pour la sainteté de vie et la pureté de doctrine qu'il a toujours reconnues dans les

1. Lettre du P. Lainez au P. Viola, 28 nov. 1559 (Gall., Epist. Generalium, t. I).
2. Lainez à Viola, 24 fév. 1560 (*Ibid.*).
3. Lettre du 4 nov. 1560 (Gall. Epist., t. I, p. 135).
4. Lettre de L. du Coudret à Lainez, 12 oct. 1560 (*Ibid.*, p. 206, 207). Il y est fait allusion à une autre lettre du 20 sept. dans laquelle le P. du Coudret rapportait au P. Général son entretien avec le cardinal de Tournon.

religieux de la très sainte Compagnie de Jésus[1], il se persuade que malgré les assauts et les ruses de l'enfer il rendra son pays natal inexpugnable, s'il peut mettre son collège sous la sauvegarde et la tutelle de votre Société... Il espère même ainsi étendre ses bienfaits sur toute sa patrie ; car personne ne doute que l'heureuse situation de la ville de Tournon n'y attire des écoliers de toutes les parties de la France, et que les revenus et l'étendue du collège... ne lui permettent d'entretenir une légion de Jésuites qui, répandus à propos dans le royaume, pourchasseront et vaincront les persécuteurs de la foi catholique par l'exemple de leur vie et l'éloquence de leurs discours. Ce n'est pas rendre un petit service au public que de réformer l'esprit et le cœur d'un grand nombre de jeunes gens, destinés à l'épiscopat, au cloître et à la magistrature... Et plût à Dieu qu'on eût pris la précaution d'établir de vos collèges dans toutes les villes de France : nous ne verrions pas aujourd'hui le Saint-Siège contraint à de si pénibles efforts pour ramener au sein de l'Église ces peuples, autrefois célèbres par leur piété et leur obéissance[2]. »

3. Ces pressantes sollicitations furent entendues. Par deux fois le P. Jérôme Le Bas, recteur de Billom, vint conférer avec le cardinal[3]. Puis, au mois de novembre, le P. Viola, surintendant du même collège, fit à Tournon une nouvelle visite dont il envoya au P. Général un rapport très favorable[4]. Sur ces renseignements, le P. Lainez décida de remettre à un temps plus éloigné la fondation du collège de Metz que lui offrait le cardinal de Lorraine[5], et accepta celui de Tournon; mais il laissa au P. Provincial de France, au P. Viola et au P. Roillet le soin de traiter en son nom cette affaire, qui se réduisait maintenant à de simples formalités de cession et d'acceptation[6].

Elles furent réglées le jour de l'Épiphanie 1561, à Orléans[7], par-devant Gilles Mesnager et Mathurin Porcher, dans la maison

1. « Della santita de vita et della integrita di dottrina della sacratissima compagnia del Gesu. »

2. Lettre de Vincent Laureo au P. Lainez, 21 sept. 1560. Traduit sur l'autographe italien (Gall. Epist., t. I, fol. 107).

3. Lettre du P. L. du Coudret au P. Lainez, 12 oct. 1560 (Gall. Epist., t. I, p. 142).

4. Lettre du P. Viola au P. Lainez, 15 déc. 1560 (Gall. Epist., t. I, f. 173).

5. Lettre du P. Cogordan au P. Gén., 2 déc. 1560 (Gall. Epist., t. I, p. 206). Lettre du P. Lainez au card. de Lorraine, 12 juillet 1560 (Gall., Epist. Generalium, t. I).

6. Leur procuration est datée de Rome, 26 oct. 1560 (Decreta et Instructiones, 1540-1573, f. 198v).

7. Lettre de Vincent Laureo à Lainez, datée d'Orléans 12 janvier (Lugd. Hist., t. 1560-1638, f. 18).

du sieur de Farouille où était logé le cardinal, présentes « vénérables et égrèges personnes Me Pierre de Villars... grand archidiacre de l'église métropolitaine d'Auch; Benoît Biratier... vicaire official dudict révérandissime cardinal; Bon Broé, prieur de Rochepaule... et le Père Robert Claissonne, maître ès arts, religieux de la Compagnie de Jésus... Et d'autre part, acceptant pour ladicte Compagnie, en vertu d'une procuration du R. Père Général... maîtres Pascase Broet, Jean-Baptiste Viola ancien supérieur des premiers jésuites en France et Guy Roillet de la même Société[1] ».

Le temporel du collège se composait alors du petit prieuré d'Andance, au diocèse de Vienne, détaché de l'abbaye des Bénédictins de la Chaise-Dieu, et dont le revenu annuel n'excédait pas deux cent vingt-quatre écus. Il possédait en outre une rente annuelle de douze cents livres sur l'hôtel de ville de Lyon. Ces biens furent cédés à la Compagnie, sous les clauses stipulées dans les bulles d'union du prieuré et dans le contrat d'acquisition de la rente, sans autre charge qu'une pension annuelle et viagère de deux cents livres au profit de Me Jehan Pélisson, « en considération du long et agréable service qu'il a faict audict Seigneur Révérendissime en la charge de principal[2]... A quoy lesdicts Pères de la Compagnie de Jésus s'accordèrent bien volontiers, et louèrent grandement la bonté de mondit Seigneur et la charitable souvenance qu'il avoit de son vieux et utile serviteur[3] ».

Les Jésuites, de leur côté, devront donner sept régents : deux pour la philosophie et cinq « pour les langues, bonnes lettres et grammaire..., et oultre lesdicts lecteurs, lung desdicts Pères de la Société, soit le Recteur ou aultre qu'il députera, lyra et enseignera publiquement la sainte escripture et preschera selon les Constitutions de leur Ordre[4] ». De plus, conformément à ce qui se passait auparavant, « seront perpétuellement nourris et enseignés audict collège quatre religieux novices profès (sic) de l'Ab-

1. D'après les archiv. de l'Ardèche, collège de Tournon, cité par Massip, p. 28. (L'auteur a mal lu : *Boulhec* au lieu de *Roillet*.) La lettre de Vincent Laureo citée plus haut mentionne aussi la présence à cet acte des PP. Claysson, Broet et Viola. — Il existe à l'Archivio di stato, à Rome, un projet de ce contrat de cession, sans date ni signatures, mais donnant les noms des mêmes notaires, et, comme contractants, le cardinal et le P. Viola. C'est sans doute le projet soumis au P. Lainez (Arch. di Stato, Carte Gesuit. Pacco 246).

2. Acte de cession (Archiv. di Stato, *l. c.*).

3. Pélisson, *De l'antiquité...*, cité par Massip, p. 28.

4. Le P. Général tenait à cette mention afin de bien établir que la prédication n'était pas rémunérée (Decreta et Instructiones, fol. 198v : Ricordi del modo che si ha da tenere in trattare col. Illme Cardinale Turnone).

baye de la Chaise-Dieu », dont dépendait le prieuré d'Andance, « et y demeureront cinq ans entiers, et ledict temps passé, feront place à aultres religieux qui seront successivement envoyés par le couvent de ladicte Abbaye ». Enfin les Pères acceptèrent de visiter, « une foys le moys pour le moings, tant la chambre desdicts quatre religieux que celles des pédagogues et escoliers qui seront enseignez audict collège, affin de les exhorter et admonester de leurs devoirs », et prendre garde « qu'ils ne tiennent et lisent dans leurs chambres aucuns livres réprouvés ou suspects d'hérésie [1] ».

Le lendemain de ces arrangements, le 7 janvier 1561, le cardinal écrivit à son neveu Just, comte de Tournon : « Hier, je traytay avec les Pères de la Compagnie de Jésus sur le faict de mon collège, que je leur ay baillé avec tout son revenu... Je voullay dès cette heure casser tous les régens et faire cesser l'exercisse, affin qu'ils trouvassent maison necte ; mais ils n'ont pas esté de ceste oppinion. Et mesmement qu'il y aura quelques mois devant qu'ils puissent estre tous assemblés, dont la plupart viendront de Rome et autres lieux d'Italye, qui seront choisys et envoyés par le général, [ce] qui ne se fera pas sans grands frais; mais je ne veux rien épargner pour estaller ung si bon ordre [2]. »

4. Les Pères, en effet, avaient besoin de temps pour arrêter les mesures exigées par la nouvelle organisation du collège. Le Père Jean-Baptiste Viola en fut particulièrement chargé avec le Père Émond Auger qui le rejoignit à Billom. Tous deux arrivèrent à Tournon le 3 mai, fête de l'Invention de la Sainte Croix, « jour bien choisi, remarque le P. Jean-Baptiste, pour nous rappeler que nous aurions, nous aussi, la croix à porter [3] ». Le comte de

1. Contrat de cession (Archiv. di Stato, *l. c.*). Avant la conclusion de cet accord le P. Viola avait été obligé de refuser, comme contraires à l'Institut, certaines conditions demandées par le cardinal, qui d'ailleurs ne fit aucune difficulté. On les trouve énumérées dans une lettre du P. Viola au P. Lainez (17 janvier 1561). Voici les principales : Que les Jésuites fussent seulement administrateurs du collège et rendissent compte chaque année des recettes et dépenses ; — qu'ils admissent les quatre religieux de la Chaise-Dieu à leur vie de communauté ; — qu'ils eussent des pensionnaires ; — qu'ils payassent un médecin habitant au collège. Après avoir rappelé ces demandes du cardinal de Tournon, le Père Viola ajoutait : « C'est à contre-cœur que je lui ai accordé la visite des pédagogies; toutefois étant dans un pays rempli d'hérétiques, il m'a semblé utile de céder sur ce point, afin que les pédagogies et les élèves soient préservés dans leurs mœurs et dans leurs lectures. D'ailleurs ces pédagogies ne sont pas éloignées du collège et il sera facile de les surveiller dans l'après-dîner » (Roma, Archiv. di Stato, Carte Gesuit. Pac. 246).

2. Cité par Massip, *op. cit.*, p. 29.

3. Lettre de Viola à Lainez, 11 mai 1561 (Gall. Epist., t. I, fol. 281, 282). Nous empruntons à cette lettre les détails qui suivent.

Tournon était absent; ils furent reçus par la comtesse qui les admit quelques jours à sa table. Ils avaient pris d'abord leur logement dans une hôtellerie voisine du château; mais deux religieux ne pouvaient vivre longtemps de cette sorte, et il fut convenu que malgré la présence des autres professeurs ils seraient tout de suite hospitalisés au collège, ainsi que leurs confrères qui arriveraient prochainement, au nombre de quatorze ou quinze. Le personnel sortant devait rester jusqu'à la Saint-Jean, 24 juin, afin de laisser aux nouveaux venus le temps de se reposer après un long voyage et de se préparer à leurs cours. Cependant, sans plus attendre, le P. Auger, toujours prêt à prendre la parole, commença ses prédications dans une église de la ville, et s'en tira « à la grande satisfaction du Principal [1] » Jean Pélisson.

Au commencement du mois de juin le Père Éleuthère du Pont, désigné comme Recteur, était à son poste [2]; ses collaborateurs arrivèrent peu de temps après. Mais le Père Viola, de nature assez inquiète et plaignante, voyait avec crainte la jeunesse et l'inexpérience des uns, la faible santé des autres. Seront-ils à la hauteur de leur tâche? Et si les anciens professeurs s'aperçoivent de leur médiocrité, comme ils auront beau jeu à critiquer le choix du cardinal [3]! Le P. Recteur, d'accord avec le P. Viola, réclamait au P. Général « des hommes de talent », particulièrement pour les classes de philosophie et de mathématiques [4].

Ces craintes étaient exagérées. Au jour fixé [5], en présence de sept cents élèves, les Jésuites inaugurèrent leur enseignement de façon à ne point faire regretter leurs prédécesseurs. Le P. Éleuthère du Pont, tout recteur qu'il fût, s'était réservé une classe de grammaire; le P. Auger joignit au ministère de la prédication des leçons de théologie et de controverse; le P. Claude Mathieu, plus tard si célèbre au temps de la Ligue, enseigna la logique; le P. Antoine Francosi la physique et la méthaphysique; le P. Jacques Sylvestre les mathématiques [6]. Le P. Viola avait ouvert le cours de belles-lettres; mais, après l'arrivée du P. Étienne de Mirabel, il alla reprendre ses anciennes fonctions au collège de Billom. Et le cardinal, en voyant « le rampart de la foy » si bien gardé, en

1. Le P. Viola ne nous dit pas dans quel lieu le P. Auger se fit entendre.
2. Lettre du P. du Pont au P. Lainez, 13 juin 1561 (Gall. Epist., t. I, fol. 286).
3. Lettre du P. Viola au P. Lainez, 15 juin 1561 (Gall. Epist., t. I, fol. 311, 312).
4. Lettres déjà citées.
5. Ce fut après la Saint-Jean, dit le P. Sacchini (P. II, lib. V, n. 189). Nous savons seulement par le P. Viola que l'ancien personnel devait quitter à cette date.
6. Ricordi per il P. Eleutherio (Decreta et Instruct., f. 199^{v}, 200). Cf. Sacchini, *l. c.*, n. 190.

prit « grande occasion de louer le Seigneur », persuadé « qu'il n'eût su faire meilleure élection... ni un plus grand bien tant audict lieu de Tournon que en tout ce païs, soit pour... l'enseignement des escolliers, soit pour la confirmation de la foy catholique[1] ».

Toujours soucieux des intérêts de son collège et désireux de voir les Pères « bien establis pour leur commencement », il écrivit à son neveu qu'il voulait leur donner un jardin, « chose dont ils ne se poulvoient passer[2] ». L'année suivante, 1562, il augmenta la fondation d'une nouvelle rente de mille quatre-vingt-trois livres qu'il avait acquise sur l'hôtel de ville de Paris. Au mois d'avril, il acheta au prix de cinq cents livres une maison, située sur la place du Marché-Vieux, pour « servir de logement aux écoliers studieux qui ne craindraient pas de vivre sous l'œil du maître[3] ». Le collège, à cette époque, pouvait s'estimer convenablement pourvu de tout ce qui lui était nécessaire. Quand sa prospérité croissante donnera lieu de le transformer en une célèbre académie, il faudra augmenter ses revenus; mais, dans les conditions où il se trouvait en 1562, il atteignait déjà le but de l'Institut. Exempt de toute difficulté et de toute tracasserie, il offrait aux Jésuites l'avantage de pouvoir y remplir sans entraves les fonctions de l'enseignement, et de tout diriger d'après l'esprit de leur vocation vers la formation intellectuelle et morale de leurs élèves.

5. Le P. Éleuthère du Pont, croyant avoir dans la direction d'un collège de cette importance un fardeau au-dessus de ses forces, avait prié ses supérieurs de l'en décharger. Le P. Lainez n'exauça qu'à demi l'humble religieux, et le mit à la tête du collège de Mondovi[4]. Le P. Auger fut nommé Recteur de Tournon à sa place; mais comme il dépensait une partie de son temps au ministère de la prédication, on lui adjoignit, pour le seconder dans l'administration de son collège, le P. Annibal du Coudret récemment venu d'Italie[5].

La réputation d'orateur que s'acquit alors le P. Auger, s'étendit bientôt au delà de Tournon. Les bourgades et les villes des environs recoururent à son zèle. Valence, en Dauphiné, le réclama pour l'avent de 1561 et le carême de 1562. L'évêque, Jean de

1. Archiv. de l'Ardèche, D, Testament du Card. de Tournon, 21 juin 1561, cité par Massip, *op. cit.*, p. 29, 30.
2. Archiv. de l'Ardèche, s. D, Collège de Tournon, cité par Massip, p. 13.
3. Massip, *op. cit.*, p. 14. — 4. Sacchini, *l. c.*, n. 190.
5. Manare, *De rebus. S. J.*, p. 81. *Epist. P. Nadal*, t. I, p. 741, n. 1.

Montluc, ne se mettait guère en peine de réprimer l'insolente propagande des réformés qu'il aurait plutôt favorisée. Voyant le besoin que ce pauvre peuple avait d'entendre la parole de Dieu, le P. Émond accepta avec joie la mission qu'on lui proposait. Le succès de ses discours surpassa toutes les espérances. On ne se souvenait point d'avoir jamais vu une si grande affluence au sermon : attirés par son entraînante éloquence, catholiques et calvinistes se mêlaient dans son auditoire. Les hérétiques avouaient « que si le surplis et le bonnet, dont maître Émond se servait à la façon des prêtres de l'Église romaine, ne l'engageaient point à débiter une doctrine contraire à la leur, il n'y aurait pas un de leurs ministres auxquels ils ne le préférassent de tout leur cœur ». Non content de parler chaque jour à l'église principale de la ville, le P. Auger déploya sur d'autres terrains toutes les énergies de son zèle industrieux. Par ses manières, toujours franches et aimables, il gagnait les sympathies dans les entretiens particuliers où il achevait le bien commencé par ses prédications. A la prière des catholiques, il composa un petit traité, en forme de méditations, où il exposait les signes auxquels on peut distinguer l'ivraie du bon grain ; cet écrit, distribué dans toute la ville, contribua beaucoup à prémunir les fidèles contre l'erreur. De nombreuses conversions, celle entre autres d'un des premiers magistrats de la cité, furent la meilleure récompense de cet infatigable missionnaire[1].

6. Le cardinal de Tournon continuait à bénir Dieu du bien opéré par les Pères de son collège. C'était sa principale consolation dans la demi-retraite où il vivait, depuis que la reine Catherine de Médicis, après la mort de François II, avait échappé à son influence pour se rapprocher des huguenots. Le spectacle des calamités publiques, en ébranlant ses forces déjà défaillantes, lui faisait redouter pour son pays un avenir qu'il ne verrait pas. Avant de mourir, il voulut du moins que là où il était le maître toutes les précautions humaines fussent prises contre les manœuvres des novateurs. La confiance que lui inspire la Compagnie de Jésus, les prescriptions relatives à la discipline et aux mœurs qu'il a fait insérer dans l'acte de donation du collège, ne lui suffisent pas, et à deux semaines de sa mort, le 5 avril 1562, à

1. Sacchini, *Hist. Soc. Jesu*, P. II, l. VI, n. 42. — Il nous a été impossible de retrouver dans les lettres du P. Auger des détails sur ce carême de Valence. Dans une lettre du 10 avril 1562, datée de Tournon, il écrit au P. Général qu'il n'avait pas eu pendant ce carême un seul moment à lui (Gall. Epist., II, f. 5).

Saint-Germain-en-Laye, en présence de ses fidèles amis Pierre de Villars, Vincent Laureo, Bon de Broé, et du chanoine Fournier, docteur de Sorbonne, il formule, sous le titre de *Lois de l'Académie de Tournon*[1], les règlements les plus capables de fortifier aux cœurs des jeunes gens les habitudes de la piété et de la foi. On y trouve expressément recommandés : la messe tous les jours; de nombreuses prédications; le culte de la Très Sainte Vierge; la confession et la communion fréquentes; une étroite surveillance des pédagogies; une prompte répression de tous les délits de paroles ou de conduite; enfin une profession de foi catholique, que tous les élèves devaient prononcer sous serment.

Tel fut le dernier acte de ce vrai pasteur des âmes[2]. Quand il l'accomplit, l'état de sa santé ne laissait plus guère d'espoir à son entourage. Peu après, une recrudescence de la maladie amena le fatal dénouement. Le cardinal, se voyant près de sa fin, voulut être assisté par un Jésuite, et donner ainsi à la Compagnie un suprême témoignage de l'affection dont il l'avait toujours honorée. Le P. Polanco, secrétaire du P. Général, accourut auprès du vénéré malade et ne le quitta plus qu'à son dernier soupir[3].

Le prélat reçut les sacrements de la sainte Église, avec des sentiments de foi et d'humilité qui édifièrent tous les assistants. Il demanda pardon à Dieu d'une manière si touchante que ses domestiques, rangés autour de son lit, fondaient en larmes. Loin de regretter cette vie, il exprimait le désir de quitter au plus tôt la terre pour jouir de la félicité du ciel. « Depuis longtemps, s'écriait-il, je suis inutile à l'Église et à charge à l'État : il est temps, Seigneur, de délivrer votre peuple. » Il conjurait le P. Polanco d'écrire à ses frères en religion afin de lui obtenir une prompte mort par leurs prières : « C'est là, disait-il, toute la reconnaissance que j'exige de la Compagnie pour les services que j'ai pu lui rendre. » Enfin, le 21 avril 1562, Dieu exauça ses vœux; il s'en-

1. Le texte de cet acte est en latin et le titre porte : *Leges academiae Turnoniae Societatis Jesu, ab optimo sapientissimoque ipsius fundatore latae.* La fin du titre a dû être mise par les Jésuites ou les amis du cardinal (Tolosana, Fundat. colleg., t. IV, n° 16).

2. La *Revue Mabillon* (novembre 1907) a publié sur le cardinal de Tournon un article bien sévère. Il faudrait, pour juger la cause, autre chose que les affirmations de Dom Bouillart et Dom du Breul. En tout cas, il n'est pas vrai de dire que le carnal était « un homme aux yeux duquel les intérêts matériels seuls avaient quelque valeur » (*Le cardinal de Tournon, abbé commandataire de S.-Germain-des-Prés*, par Dom Yves Laurent, *Revue Mabillon*, 3e année, n. 11, p. 277).

3. Lettre ms. du P. Polanco, 25 avril 1562 : « De morte Card. de Tournon. » — D'après le P. Sacchini, ce serait le P. Polanco qui, arrivé auprès du cardinal quelques semaines avant sa mort, lui aurait inspiré la rédaction des *lois de l'Académie de Tournon* et la *profession de foi* qui s'y trouve jointe (*Hist. Soc.*, P. II, lib. VI, n° 38).

dormit doucement dans le Seigneur[1] en baisant dévotement le crucifix. « Sa mort, écrivait trois jours plus tard le cardinal de Ferrare, excite d'immenses regrets parmi tous les gens de bien, car jamais, plus qu'au temps où nous vivons, son intervention n'avait été nécessaire aux affaires du royaume et de la religion. » La mort du cardinal de Tournon fut en effet une calamité publique : l'Église le regretta comme un de ses plus zélés défenseurs et la France perdit en lui un des prélats les plus dévoués à ses intérêts[2]. La Compagnie de Jésus le pleura comme un père, un protecteur fidèle et affectueux. Le P. Lainez ordonna qu'on fît des prières publiques et qu'on célébrât un service solennel pour le repos de l'âme de cet insigne bienfaiteur, dans toutes les maisons de la Société. Le cardinal avait demandé, par son testament, que son corps fût transporté à Tournon pour y être enterré dans l'église du collège [3]. La crainte des huguenots, qui infestaient les bords du Rhône, empêcha d'exécuter immédiatement sa dernière volonté. Plus tard seulement, les Jésuites de Tournon reçurent la dépouille mortelle de leur fondateur. On la déposa, en attendant, à l'Abbaye de Saint-Germain-des-Prés dans la chapelle de la Très Sainte Vierge.

7. A ce moment une partie du royaume était en proie aux convulsions de la guerre civile. L'édit du 17 janvier 1562, au lieu de *pacifier*[4] les esprits, ne faisait que déchaîner la fureur des calvinistes. Peu satisfaits des concessions obtenues, ils réclamaient la complète liberté de leur culte, et ils résolurent de prendre de vive force ce qu'on refusait de leur accorder. Le 2 mars, une collision sanglante, survenue à Vassy en Champagne entre les gens du duc de Guise et quelques huguenots, fut regardée par les factieux comme une déclaration de guerre ; ils en profitèrent pour prendre les armes. Le soulèvement général du mois d'avril dévoila un parti puissant et agressif; on connut ainsi qu'il s'était organisé secrètement, et se tenait prêt à profiter de la première occasion. Animés de l'esprit de Calvin qui, de son aveu, n'était pas venu apporter la paix mais le glaive pour établir le pur évangile, les huguenots s'emparèrent d'Orléans, du Mans, de Tours,

1. A Saint-Germain-en-Laye.
2. Lettre du nonce, 29 avril 1562 (*Archiv. cur. de l'hist. de France*, sér. 1, t. VI, p. 95). Narratio Vincentii Laurei de morte C[lis] de Tournon (Lugd. Hist., t. 1560-1638, n° 17). Lettre du P. Polanco, 25 avril 1562.
3. Sacchini, *Hist. Soc.*, P. II, liv. VI, n. 38, 39.
4. On lui avait donné le titre d'*édit de pacification*.

de Poitiers, de Lyon, de plusieurs places importantes du Languedoc et de la plupart des villes de Normandie. Partout où ils triomphèrent, on les vit ne reculant devant aucun excès, renverser les temples et les autels, brûler les images et les reliques, massacrer les prêtres et les religieux et, après avoir tout désolé par le fer et le feu, violer jusqu'aux tombeaux[1].

Le Dauphiné fut une des provinces qui eut le plus à souffrir de la part des hérétiques. François de Beaumont, si connu sous le nom de baron des Adrets, parcourait le pays à la tête de bandes indisciplinées, brûlant, saccageant tout et laissant partout des traces sanglantes de son passage. Les catholiques effrayés se réfugiaient de la campagne dans les villes, mais celles-ci ne leur offraient pas toujours contre sa fureur un asile assuré, comme il arriva à Grenoble et à Valence. Le P. Auger, qui avait prêché l'avent et le carême dans cette dernière ville, y était retourné peu de temps après, à la prière des catholiques, pour relever leur courage et fortifier leur foi. Il s'y trouvait encore quand le terrible baron en vint faire le siège. Grâce aux intelligences qu'il avait dans la place, le chef calviniste s'empara de la porte Saint-Félix, et ses troupes avides de pillage pénétrèrent dans la cité. Le vaillant gouverneur, Lamotte-Gondrin, poursuivi jusque chez lui par une horde d'assassins, qui lui promirent la vie sauve, fut poignardé malgré la foi donnée, et son corps pendu aux fenêtres de sa maison[2]. Le P. Auger, dénoncé par les huguenots de la ville, fut arrêté sur l'ordre du baron des Adrets et jeté en prison. Il resta quelques jours en continuel danger de perdre la vie. Les sentiments étaient partagés sur son sort. Les plus violents parmi les hérétiques demandaient qu'il fût pendu; les autres, sous apparence de religieuse compassion, disaient que par égard pour sa qualité de prédicateur il ne fallait lui faire aucun mal. Un des ministres protestants entreprit de disputer avec lui pour le gagner à la secte. En vain lui promit-on toutes sortes d'honneurs, s'il consentait à changer de religion : il répondit que ni la crainte de la mort, ni les plus belles promesses ne lui feraient jamais abandonner la sainte foi catholique. Des amis influents insistèrent, sans résultat, pour obtenir sa liberté.

1. Voir à ce sujet : *Archives cur. de l'hist. de France*, s. 1, t. IV, 356. Discours sur le saccagement des églises... en l'an 1562. Et aussi *Mémoires de Castelnau*, liv. III, ch. IX.

2. *Discours de ce qui a esté faict ès villes de Valence et de Lyon* dans *Mémoires de Condé*, t. III, p. 344. — Cf. *Epist. P. Nadal*, t. I, p. 739. *Journal de Bruslart* dans *Mémoires de Condé*, t. I, p. 84 et suiv.

Comme ses jours étaient menacés, ils tentèrent alors de le délivrer, et ils y réussirent à la faveur de la confusion qui régnait dans la ville. Ce ne fut pas sans quelque tristesse que le P. Auger se vit enlever la couronne du martyre; mais il adora la Providence qui avait fait concourir la pitié des hérétiques et la charité des catholiques à lui sauver la vie; et il se consola dans la pensée que Dieu, en le conservant d'une façon si visible, le réservait à de plus grands combats pour l'honneur de l'Église. Grâce à une protection sensible du ciel, il put franchir à cheval, sans être inquiété, la longue distance qui le séparait de Billom, où il retrouva contre toute attente ses frères du collège de Tournon[1].

8. Que s'était-il donc passé? Le baron des Adrets, à peine maître de Valence, s'était dirigé vers Tournon avec le dessein de s'en emparer. Il manda au comte Just, neveu du cardinal, qu'il épargnerait au pays une invasion à main armée, à trois conditions : la suppression de la messe, l'expulsion des Jésuites et la reddition du château. Le comte n'avait pas assez de troupes pour résister et l'on exigeait une prompte réponse. Il fit appeler le P. Annibal du Coudret, vice-recteur, et lui communiqua le message. Le Père répondit qu'après avoir consulté sa communauté il rapporterait sa décision. Tous les religieux s'écrièrent qu'ils aimaient mieux mourir pour le Christ et l'Église que d'abandonner leur poste. Cette résolution jeta le comte dans une grande anxiété; il exposa les maux incalculables qui allaient s'ensuivre. Quand les Pères du collège apprirent qu'il s'agissait, en quittant la ville, d'épargner à tout le pays d'immenses désastres, ils se montrèrent plus accommodants; mais, afin de ne pas paraître fuir le danger, ils demandèrent une déclaration écrite, attestant qu'ils avaient obéi aux ordres formels du comte de Tournon. Celui-ci consentit à leur désir et, comme le temps pressait, les engagea à partir sans retard s'ils voulaient échapper à la mort.

Plus ou moins déguisés, ils sortirent par petits groupes à la tombée de la nuit. Le P. du Coudret leur avait assigné un rendez-vous, à une lieue de la ville, en leur recommandant d'être prêts à mourir, s'il le fallait, pour le nom de Jésus-Christ. On avait tout à craindre, en effet, des soldats hérétiques qui battaient les environs; mais, grâce au secours d'en haut, les Pères « au nom-

1. *Epist. P. Nadal,* t. I, p. 744.

bre de vingt-deux ou vingt-quatre » parvinrent presque tous sans encombre au lieu du ralliement. Après quatre jours de marche, ils arrivèrent au collège de Billom. Un des groupes ne les rejoignit que le lendemain. Il avait rencontré, en quittant la ville, des cavaliers huguenots qui le poursuivirent. Voulant se dérober à leur atteinte, les voyageurs s'élancèrent dans un sentier détourné où des chevaux pouvaient difficilement s'engager. L'un des huguenots, plus audacieux que les autres, s'acharna cependant à les rejoindre : il tenait déjà son épée levée sur la tête d'un des fugitifs, quand son cheval s'abattit. Pendant ce temps, la petite bande, qui avait pris de l'avance, put échapper à ses ennemis[1].

Peu après, le 28 avril, le baron des Adrets entra dans la ville, abolit le culte catholique, et ses soldats pillèrent et profanèrent les églises.

1. Lettre du P. Jacques Ximenez au P. Antoine Araoz, 3 juillet 1562 (*Epist. P. Nadal*, t. I, p. 739, 743). Nous avons suivi cette relation, écrite en quelque sorte sous la dictée des PP. de Tournon réfugiés à Billom. Elle peut servir à rectifier le récit plus connu du P. Manare mais rédigé quarante ans après l'événement. Cf. Manare, *De rebus S. J.*, p. 82.

CHAPITRE IX

VISITES DU P. NADAL, COMMISSAIRE GÉNÉRAL DE LA COMPAGNIE DE JÉSUS. FONDATION DU COLLÈGE DE RODEZ.

(1561-1562).

Sommaire : 1. Rencontre du P. Jérôme Nadal et du P. Broet au collège de Billom. — 2. Le P. Lainez appelé par le Pape au concile de Trente. — 3. Les PP. Nadal et Broet à Paris; départ du P. Lainez. — 4. Apostolat du P. Pelletier à Rodez : les habitants demandent un collège. — 5. Formalités pour la fondation et ouverture des classes. — 6. Mort du P. Broet.

Sources manuscrites : I. Biblioth. nationale, fonds latin, 10,989.
II. Archives de l'Aveyron, sér. D.
III. Archives communales de Rodez, GG.
IV. Biblioth. de la Société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron.
V. Recueils de documents conservés dans la Compagnie : a) Epistolae Cardinalium. — b) Galliae Epistolae. — c) Francia, Historiae fundationum totius assistentiae. — d) Tolos., Ffundationes collegiorum.
VI. Archiv. Prov. de France.
VII. Archiv. Prov. de Lyon.
Sources imprimées : *Archives curieuses de l'histoire de France.* — Baluze, *Miscellanea.* — Davila, *Histoire des guerres civiles de France.* — Lagomarsini, *Pogiani Julii epistolae et orationes.* — Manare, *De rebus S. J. commentarius.* — *Mémoires de Condé.* — *Mémoires de Castelnau.* — Prat, *Mémoires pour servir à l'histoire du P. Broet.* — *Revue rétrospective.* — Ribadeneira, *La vie du P. Jacques Lainez.* — Tortorel et Perrissin, *Quarante tableaux.* — Monumenta historica S. J. *Epistolae P. Nadal.* — *Epistolae PP. Pasch. Broeti*, etc... — *Monumenta paedagogica.*

1. Le collège de Billom fut préservé des calamités qui désolèrent une partie de la France dans l'année 1562. Les Pères de Tournon purent y vivre tranquillement, jusqu'à ce qu'il leur fût permis de reprendre leurs fonctions scolaires dans leur propre collège. Ils eurent la consolation d'y rencontrer le P. Broet venu, vers la fin de 1561, faire sa visite provinciale. Il avait eu quelque mérite à entreprendre ce voyage qui n'était pas sans danger, à cause des bandes armées répandues sur toutes les routes; mais Dieu veillait sur son serviteur, dont la modeste contenance n'inspirait du reste aucun soupçon. Un jour que l'humble religieux passait à pied près d'un champ, où travaillaient quelques laboureurs, ceux-ci, à la vue de ses pauvres vêtements, commencèrent à l'accabler de railleries. Le Père s'arrêta, appuyé sur son bâton, pour écouter leurs injures; puis quand, étonnés de sa pa-

tience, les insulteurs eurent cessé leurs cris, il leur dit avec un regard tranquille et en faisant sur eux le signe de la croix : « Que Dieu ait pitié de vous, mes enfants, et qu'il vous bénisse ! » Émus de tant de bonté, les villageois tombèrent à ses pieds et lui demandèrent pardon[1].

En arrivant à Billom, le P. Provincial trouva l'établissement de Mgr du Prat dans un état de prospérité relative. Il y avait vingt-cinq Pères ou Frères, six classes et mille deux cents écoliers[2]. Les cours se faisaient encore dans les bâtiments avoisinant l'ancien collège ; mais les constructions du nouvel édifice se trouvaient déjà très avancées. Quant aux élèves, si l'on en croit l'ancien annaliste de la maison, « ils montraient une louable docilité aux leçons de leurs maîtres, une constante application à l'étude et ils savaient sanctifier leurs travaux par les exercices d'une vie pieuse et édifiante[3]. »

Le P. Broet, ayant terminé sa visite officielle, prolongea son séjour à Billom afin d'y attendre le P. Jérôme Nadal, Commissaire général de la Compagnie. Spécialement chargé de promulguer et d'interpréter les Constitutions, le P. Nadal, après avoir rempli sa mission en Portugal et en Espagne, devait encore, sur l'ordre du P. Lainez, la continuer en France et en Allemagne. Depuis son départ de Saragosse, on n'avait plus reçu de nouvelles de lui, et l'on n'était pas sans inquiétude sur son sort. S'il venait à être reconnu, sa double qualité de jésuite et d'espagnol l'exposait à la rage des bandes calvinistes. Il était entré, au commencement du mois d'avril, dans le comté de Foix, avec l'intention de faire la visite du collège de Pamiers ; mais, apprenant que les Pères en avaient été expulsés, il était allé à Toulouse partager avec eux la généreuse hospitalité des Bénédictins de la Daurade[4]. De cette ville, il tenta de gagner l'Auvergne. En route, près de Rabastens, il tomba avec ses deux compagnons dans un parti de soldats huguenots. Arrêté comme suspect, questionné sur le but de son voyage et sur sa religion, le P. Nadal répondit : « Je suis prêtre de l'Église romaine. » Un officier et un ministre firent de vains efforts pour l'amener à une discussion sur des

1. D'après le récit de Bertrand Rosier, compagnon du P. Broet : « Iter habebat pedes [P. Broetus] Bertrando Roserio comite qui id scriptum reliquit » (Sacchini, *Hist. S. J.*, P. II, l. VI, n. 95).

2. Lettre de Jacques Ximenez *ex commissione Pis Nadal*, 3 juillet 1562 (*Epist. P. Nadal*, t. I, p. 739).

3. Historia primordiorum colleg. Billom (Arch. prov. de Lyon).

4. *Epist. P. Nadal*, t. II, p. 92, t. I, p. 728.

matières de foi; malgré leurs menaces, ils n'en purent rien tirer, sinon qu'il était prêtre et s'en allait de Toulouse à Paris. Ses deux compagnons, dont les soldats l'avaient séparé, furent aussi interrogés, chacun en particulier, « le poignard sous la gorge ». L'un avoua que ce prêtre était Commissaire général de la Compagnie de Jésus; l'autre ne cacha pas non plus la qualité de jésuite commune aux trois voyageurs. Conduits au capitaine de la troupe puis au juge de Rabastens, ils s'entendirent accusés d'être « espions du roi d'Espagne et jésuites », par conséquent « les pires ennemis de la religion nouvelle ». C'en était assez, disait-on, « pour mériter la fourche ». Mais le capitaine, dans la crainte d'exaspérer la population catholique, et le juge, peut-être catholique lui-même, se montrèrent plus indulgents : ne trouvant rien à reprendre aux réponses des prisonniers, ils les laissèrent enfin continuer leur route. Nos voyageurs se rendirent alors à Rodez, puis à Billom, où ils parvinrent le 29 avril 1562[1].

Il n'existe, à notre connaissance, aucun compte rendu détaillé de la visite de ce collège. Le P. Nadal, qui a tant écrit, n'en dit presque rien : « *Visitavi,* j'ai fait la visite », note-t-il seulement dans ses Éphémérides[2]. Mais il a raconté plusieurs fois comment il s'y prit ailleurs en pareille circonstance, et il n'y a nulle raison pour que, dans les choses essentielles, il n'ait point exercé sa charge à Billom comme partout. Voici, d'après une de ses lettres à saint Ignace en 1555[3], la méthode qu'il suivit à Venise et à Padoue : « Je fais quelques exhortations pratiques, six ou sept, où j'expose la substance de l'Institut en commentant tous les points de l'Examen général et des Constitutions. J'instruis mes auditeurs, autant que je le puis, sur la vertu d'obéissance. Je leur explique ce qui est relatif à l'oraison, traitant de chacun des exercices de piété, et signalant en particulier l'importance de l'examen de conscience quotidien. — J'ai disposé l'heure d'oraison de sorte qu'il y en ait une demi-heure le matin, un quart d'heure d'examen avant le dîner, un autre avec un peu d'oraison[4] avant le coucher; en tout, une heure de prière en dehors de la messe. — Je montre de mon mieux le fruit que l'on doit retirer

1. Récit du P. Ximenez, compagnon du P. Nadal, dans son *Commentarium de Vita et virtutibus P. Nadal* (*Epistolae P. Nadal*, t. I, p. 40, 46). Cf. *Ibid.*, p. 93, 730-732.
2. *Epist. P. Nadal,* t. II, p. 93.
3. Lettre du 19 juillet 1555 (*Epist. Nadal,* t. I, p. 316, 317).
4. Remarquons que le P. Nadal n'emploie que le mot *oracion;* il ne parle pas de *méditation*. Voir ce que nous disons à ce sujet au livre III, c. VI, n. 3.

de la fréquentation des sacrements. — Je parle à chacun en particulier. — J'interroge tous les nôtres sur toutes choses, et je m'efforce de les aider. — J'ordonne les choses d'études et autres que je juge à propos. — Je fais renouveler les vœux selon la formule des Constitutions... J'examine les règles que les nôtres suivent et je les modifie conformément à ce qui me paraît être l'esprit de Votre Paternité[1]... Je vois tous les livres; je supprime ceux qu'il convient; s'ils ne sont pas hérétiques, je ne les fais pas brûler mais seulement mettre à part, jusqu'à ce que Votre Paternité en ait décidé, comme Érasme, Vivès, *et caeteri*..... Telle est en général ma méthode. Si quelque chose de particulier se présente pour le progrès du collège, j'y avise. »

Six ans plus tard, et un an avant sa venue à Billom, le P. Nadal se conduit de même au collège de Coïmbre qui, paraît-il, avait alors « besoin d'une bonne réforme[2] ». Là, les exhortations domestiques furent nombreuses, convaincantes, efficaces[3]; puis il y eut, comme toujours, les *comptes de conscience* et les entretiens particuliers où chacun, sur toutes matières, exposait ses difficultés, recevait lumière et encouragement. L'esprit propre du fondateur, ainsi transmis par le P. Nadal, achevait dans les âmes le travail commencé par la grâce de la vocation.

Ces renseignements suffisent pour nous rendre compte de ce que dut être le passage du Père Commissaire général dans notre premier collège d'Auvergne. On devine, au peu qu'il en dit dans son journal, que sa mission y fut facile et consolante. Il remarque uniquement, comme points particuliers, qu'il eut à s'occuper des constructions et à satisfaire à quelques demandes des habitants[4].

Pendant son séjour peut-être, ou du moins peu de temps après, le collège perdit un homme de grande vertu, le P. Chanal, qui

1. Le *livre des Règles*, tiré des Constitutions, n'existait pas encore. Nadal chargé de promulguer les Constitutions s'enquérait des règlements locaux pour les unifier et les rendre conformes au code de saint Ignace. Lui-même en établissait, comme il le dit dans le passage que nous avons supprimé : « Les règles que j'ai données sont : les règles générales extraites de l'Examen et de la 3e partie des Constitutions, que notre Père a vues ; nous les avons fait traduire en latin... avec les autres règles pour les scolastiques tirées de la quatrième partie des Constitutions... les règles du maître des novices et celles des novices; ce qui se lit dans la 3e et la 7e partie des Constitutions sur l'obéissance et la modestie; les règles du recteur, du préfet de table, du syndic, de l'acheteur, du réfectorier, du dépensier, du cuisinier que m'a données Mr Polanco; celles du portier etc... » (*Ibid.*, p. 317). Nous parlerons de la publication du *livre des Règles* au livre III, c. VI, n. 4.

2. « Egebat renovatione » (*Epist. P. Nadal*, II, p. 73).

3. « Quibus [exhortationibus] adeo fuerunt accensi ut magna sequeretur mutatio » (*Ibid.*).

4. *Nadal Ephem.*, 1562 (*Epist. P. Nadal*, t. II, p. 94).

en avait été le premier Recteur, et dont la vie s'était consumée dans les fonctions de l'enseignement et du ministère sacerdotal. Telle était la vénération dont il était l'objet qu'on l'appelait communément *le saint*. Plein d'une filiale confiance dans la bonté divine, il ne s'occupait au moment de paraître devant Dieu que des besoins de l'Église, et il conjurait ses frères de prier surtout le Seigneur d'avoir pitié de la France. On put juger, par la foule extraordinaire qui vint à ses funérailles, de quelle réputation de sainteté il jouissait dans toute la ville. C'était un tel empressement à s'approcher du cercueil, pour le baiser ou y faire toucher des chapelets, que « six Pères chargés de la garde de son corps eurent du mal à le préserver » de la pieuse indiscrétion des fidèles[1]. Cette vénération se transmit de génération en génération. Cent quarante ans après, le cardinal Cienfuegos pouvait dire que « de son tombeau s'exhalait encore comme un parfum de sainteté[2] ». Il avait eu pour successeur dans le rectorat les P. Jérôme Le Bas et Jean-Baptiste Viola. Le P. Guy Roillet, ancien étudiant de l'Université de Paris, fut placé à la tête du collège quand le P. Viola retourna en Italie, emportant, avec les regrets de la communauté, la satisfaction d'avoir bien mérité de la Compagnie qu'il avait tant contribué à implanter en France[3].

2. Tandis que le P. Commissaire et le P. Provincial se trouvaient en Auvergne, le P. Général continuait à Paris ses prédications et multipliait ses démarches pour persuader aux principaux chefs du calvinisme d'aller s'expliquer au concile de Trente : « Il prenoit bien la hardiesse, dit Bèze, de venir chercher les ministres jusques à leurs licts pour les induire à y entendre[4]. » A ce concile, dans lequel il mettait tout son espoir, le P. Lainez fut lui-même appelé par le Souverain Pontife. Sur une première invitation transmise par le cardinal Borromée, secrétaire d'État, le cardinal de Ferrare répondit, le 20 avril 1562 : « Quoique la présence du Père soit très avantageuse à Paris, ainsi qu'elle le sera partout à cause des grandes qualités qui le distinguent, néanmoins, comme nous sommes ici dans des circonstances où les armes sont plus nécessaires que la parole, j'ai cru devoir lui com-

1. Sacchini, *Hist. Soc.*, P. II, lib. VI, n. 102.
2. *La heroyca vida del grande S. Francisco de Borja*, l. III, c. VI, n. 1.
3. *Epist. P. Nadal*, t. I, p. 750-761. Mémoires hist. et apol. du P. de la Vie (Archiv. prov. France).
4. Bèze, *Hist. ecclés. des Églises réform.*, t. I, p. 716.

muniquer la lettre de Votre Seigneurie illustrissime; je l'ai, en même temps, engagé à se disposer, selon de désir de Sa Sainteté, à partir pour la ville de Trente. J'aurai soin de le pourvoir de tout ce qui lui sera nécessaire dans ce voyage, et je ne doute pas qu'il ne soit au concile un très utile instrument pour l'Église[1]. »

En remettant au P. Lainez la lettre du cardinal secrétaire d'État, le légat lui avait recommandé d'examiner devant Dieu ce qu'il jugerait le plus opportun dans l'intérêt de la religion : rester à Paris où son action était si utile, ou bien partir pour le concile de Trente, comme le désirait le Souverain Pontife. Dès le lendemain, nous apprend le cardinal de Ferrare, le P. Général fit connaître sa décision motivée : « Après avoir réfléchi toute une nuit, écrivait le légat au cardinal Borromée, il m'a déclaré que Notre-Seigneur daignait à la vérité accorder quelques succès à ses efforts, mais que les troubles et les tumultes, au milieu desquels nous vivons ici, entravent son ministère, et qu'il rendrait peut-être plus de services à l'Église au sein du concile. Il se propose de se mettre en route pour Trente dans le courant du mois de mai. Il m'en coûtera beaucoup d'être privé de sa sainte et savante conversation, dont je jouissais très souvent, mais il convient de sacrifier au bien public ma satisfaction personnelle[2]. »

De fait le P. Lainez avait mieux compris que le cardinal de Ferrare la pensée du Souverain Pontife : ce n'était pas seulement un désir que Pie IV avait exprimé, mais une volonté bien arrêtée. Le cardinal Borromée le fit savoir au Légat en lui adressant, pour le Général de la Compagnie de Jésus, une lettre cachetée, que celui-ci devait, à son arrivée à Trente, déposer entre les mains des prélats présidents du concile[3].

3. Le P. Nadal et le P. Broet, prévenus du départ du P. Général et désireux de conférer avec lui auparavant, se mirent en route pour Paris. Ce voyage présentait tant de dangers qu'au lieu de se diriger vers la capitale « par la voie directe et ordinaire, ils firent un détour à droite à travers la Bourgogne[4] » occupée par les troupes catholiques du comte de Tavannes. Malgré cela ils marchèrent « au milieu des périls, trouvant les villes en armes et

1. Baluze, *Miscellanea*, t. IV, p. 405. — 2. *Ibidem*.
3. Cette lettre est datée du 11 mai 1562. Cf. Lagomarsini, *In Julii Pogiani epist.*, t. III, 80.
4. *Nadal Ephem.*, 1562 (*Epist. P. Nadal*, t. II, p. 94).

les ponts-levis de leurs portes levés comme en temps de siège; et nos voyageurs, sans défense et étrangers, faisaient pitié[1] ». Cependant il ne leur advint aucun mal, tandis qu'un des professeurs du collège de Tournon, le P. Étienne de Mirabel, parti par un chemin plus court afin de prévenir le P. Lainez de leur arrivée, fut victime d'une pénible aventure. Arrêté par les huguenots et reconnu comme jésuite, « il fut jeté en prison avec des boulets de fer aux pieds. On lui épargna toutefois un plus dur traitement, et pendant qu'on le tenait ainsi enfermé on le nourrissait et on le traitait avec assez d'égards. Au bout de quinze jours, on le délivra de ses fers, mais sans lui rendre sa liberté[2] ». Ses geôliers le gardaient auprès d'eux et l'admettaient à leur table. Les jours d'abstinence, comme le Père ne voulait pas toucher aux viandes qu'on leur apportait, ils ne lui faisaient rien servir de plus, et l'abreuvaient de leurs railleries. Enfin, après six semaines de détention, « vaincus par sa patience, sa constance et son urbanité, ils le relâchèrent »; et même ils lui donnèrent une escorte pour le protéger contre de plus grands malheurs jusqu'au camp des catholiques[3].

Arrivés à Paris le 28 mai, le P. Provincial et le P. Commissaire s'entendirent aussitôt avec le P. Lainez sur les mesures de prudence nécessitées par l'état d'agitation où se trouvait alors la France, et sur la conduite à tenir dans les affaires de la Compagnie. Depuis la reconnaissance légale, plusieurs demandes avaient été faites pour l'établissement de nouveaux collèges en diverses parties du royaume[4]. Il semble que les évêques avaient hâte de les opposer aux écoles fondées ou dirigées par les protestants et qui servaient à répandre les fausses doctrines. Le P. Général était lui-même parfaitement convaincu de l'utilité de ces collèges, où la jeunesse aurait un abri contre l'hérésie et s'exercerait à combattre l'erreur; mais le petit nombre des sujets disponibles imposait nécessairement une limite à sa bonne volonté. Il fut décidé que l'on attendrait la fin de la guerre civile pour répondre aux avances des villes de Toulouse, d'Avignon, de Chambéry et de plusieurs autres; seule la demande de Rodez fut agréée.

Au commencement du mois de juin, le P. Lainez ayant fini de régler les affaires de son Ordre en France ne songea plus qu'à hâter son départ pour le concile. Il laissait à Paris beaucoup de

1. *Nadal Ephem.*, 1562 (*Epist. P. Nadal*, t. II, p. 94).
2. Lettre du P. A. du Coudret au P. Lainez, 5 oct. 1563 (*Epist. Nadal*, t. II, p. 611, 612). — 3. *Ibidem.*
4. Visitatio P[is] Nadal (Bibl. nat., mss. latins, 10,989, f. 5).

regrets, non seulement dans la petite communauté de l'hôtel de Clermont, mais aussi dans les divers milieux où il avait porté les efforts, souvent heureux, de son zèle. Par son rôle à Poissy et à Saint-Germain, par la sûreté de sa doctrine, la modération de son caractère, le tact et la prudence dont il fit preuve dans toutes ses démarches, il s'était montré égal au mérite que lui avaient reconnu ses frères en le prenant comme Général, et le Cardinal de Ferrare en l'associant à sa légation[1]. Partout où il se présenta pour prendre congé, il reçut des marques de la grande estime où tous le tenaient. Il quitta la capitale, le 9 juin, accompagné du P. Nadal, s'arrêta en Belgique et en Allemagne dans les maisons de la Compagnie, et parvint à Trente vers le milieu du mois d'août[2].

4. Avant son départ de Paris, le P. Général avait accepté, avons-nous dit, la fondation d'un nouveau collège en France, celui de Rodez[3] que lui offraient les habitants d'accord avec le cardinal d'Armagnac et Jacques de Corneillan, évêque de Vabres, son neveu et son coadjuteur.

Dans une tour, située entre les deux portes de cette ville, il y avait déjà un local appelé *les écoles* où enseignaient quatre maîtres dont le directeur portait le nom de *Maître mage*. Les régents qui étaient en exercice, quand l'hérésie de Calvin se répandit dans le Rouergue, l'adoptèrent en secret et la répandirent hypocritement. Les parents s'en aperçurent et grand fut leur embarras. L'un d'entre eux, Hugues Caulet, riche notable de la ville et père d'une nombreuse famille, cherchait avec anxiété « où il pourroit trouver des maistres catholiques, parce qu'en ceste saison-là ils estoient si rares qu'on ne pouvoit s'en assurer, tant les hérétiques en avoient semé partout [des leurs] pour corrompre la jeunesse; et finalement ayant esté adverty du collège de Billom, s'estoit résolu d'y envoyer ses enfans[4] ». Mais voici

1. « De iis quae fecit Parisiis P. Jacobus Lainez » (Gall. Epist., t. II, fol. 12). — Autre relation sur le même sujet envoyé de Paris, 4 juin 1562.

2. *Epist. P. Nadal*, t. I, p. 745, 746. — Le concile de Trente et la part que les Jésuites y prirent n'appartiennent pas à l'Histoire de la Compagnie de Jésus en France.

3. Nous avons trouvé plusieurs récits contemporains de cette fondation. Trois surtout sont assez complets. L'un, sans titre et auquel il manque le début et la fin, se trouve aux archives de l'Aveyron (D, 552). Nous le citerons sous la rubrique : *Notice manuscrite*. Les deux autres sont conservés dans la Compagnie. L'un a pour titre : *Historia fundationis collegii Ruthenensis*. L'autre : *Sommaire de l'érection et progrez du collège de la Compagnie de Jésus à Roudez*, est signé du P. Anne d'Authier, témoin et acteur (Francia, Hist. fundationum, n. 55).

4. Notice ms. (Archives de l'Aveyron, D, 552).

que, dans les premiers mois de l'an 1562, le cardinal d'Armagnac préoccupé des dangers de son troupeau, et témoin du bien opéré par le P. Pelletier auprès des catholiques de Toulouse, l'envoya prêcher à Rodez. « Par sa vigueur à combattre l'hérésie[1] » le jésuite plut à ses auditeurs : « Dieu soit béni, disaient-ils, nous avons enfin un vrai prédicateur de l'évangile[2]. » Quand ils surent que la Compagnie de Jésus, à laquelle appartenait ce saint prêtre, avait parmi ses ministères « l'instruction de la jeunesse dans les lettres et dans la foi, ils pensèrent que Dieu leur offrait un remède tout préparé[3] » contre le venin de l'erreur. Alors le sieur Caulet « en ayant premièrement conféré audict Pelletier et à plusieurs autres des principaux de ladicte ville, et plus affectionnés, et qui sçavoient la peine où il estoit pour trouver des maistres catholiques et en combien de sortes il s'y estoit souvent trompé, tous ensemble en parlèrent audict sieur cardinal [d'Armagnac] qu'ils trouvèrent non seulement bien disposé, mais aussy en volonté d'y mettre aussy tost la main[4] ».

Ce fut à Toulouse que la députation conduite par Hugues Caulet rencontra le cardinal. Le P. Jérôme Nadal y était alors de passage; il fut mis au courant du projet, puis vint lui-même à Rodez traiter avec les autorités ecclésiastiques et civiles. Après avoir fait quelques arrangements, il déclara, sous la réserve des droits du P. Général, que les Jésuites acceptaient d'ouvrir des classes dans la ville[5].

5. Le P. Pelletier fut ensuite chargé de procéder régulièrement à la conclusion de cette affaire; de nouveaux pourparlers eurent lieu entre les intéressés, et, le 22 avril 1562, le contrat de fondation fut signé « en la ville de Rodez et maison épiscopale d'icelle » entre Mgr Georges, cardinal d'Armagnac, les consuls de la cité pour la présente année et « Me Jehan Pelletier, religieux de la Compagnie de Jésus, présent, stipulant et acceptant ». Il fut entendu que « mondit seigneur révérendissime, comme estant la première pierre du fondement, bailleroit de rente et revenu

1. Historia fundationis (Francia, Hist. fund., n. 55).
2. Sommaire de l'érection... (Francia, Hist. fund., n. 55).
3. Historia fundat.
4. Notice ms. (Archiv. de l'Aveyron, D, 552). Le cardinal d'Armagnac avait déjà songé lui-même à établir les Jésuites à Rodez; en y envoyant le P. Pelletier il n'avait eu d'autre but que d'ouvrir les voies à cet établissement. — Lettre du cardinal d'Armagnac au P. Lainez, 7 février 1561 (Epist. Cardinalium).
5. *Epist. P. Nadal*, t. I, p. 736, 737; t. II, p. 93. — Lettre du P. Roger au P. Lainez, 29 mai 1562 (Gall. Epist., t. II, fol. 1-3).

annuel la some de troys cens livres sur les fruits, profits et emolumens de l'évesché de Rodès, lesquels [il] affecteroit et obligeroit tant pour soy que [pour] les futurs évesques ses successeurs », jusqu'à la constitution d'une rente ou revenu perpétuel équivalent. Le cardinal promit de faire ratifier le présent contrat « à Révérend Père en Dieu, Jacques de Corneillan », et au chapitre de la cathédrale. Les consuls, réservant « la communication et consentement par eux à faire à la commune », abdiquèrent au nom de la cité, outre « le bastiment et sol que de présent y est », cent livres de rente données par le sieur de Salone et feu Me Antoine Orgueilly « pour estre appliquées aux escolles ». Le P. Pelletier, « réservant le vouloir du Général de l'Ordre », promit de « bien et fidellement faire apprendre et enseigner les auditeurs et escolliers,... de commencer ledit exercice dans un an au plus tost » avec six religieux, et « d'augmenter les classes de personnes doctes selon l'exigence et accroissement de la fondation[1] ».

Des dons particuliers ajoutés à la dotation du collège devaient en faciliter les débuts. La ville de Rodez comprenait alors deux parties qui avaient chacune leurs consuls : la cité proprement dite, *intra-muros*, et le *bourg*, hors des murs. Les consuls du bourg donnèrent mille livres avec les terrains joints au collège, et promirent de donner davantage plus tard. Le cardinal et Mgr Jacques de Corneillan abandonnèrent la prébende théologale[2]. Sur ces entrefaites le cardinal d'Armagnac, appelé à Paris vers la fin du mois de mai par le roi de Navarre, lieutenant général du royaume, présenta le contrat au P. Lainez pour recevoir son approbation. Ayant manifesté le désir d'avoir huit Pères au lieu de six, il fut convenu, le 3 juin, qu'on ajouterait cent cinquante ou deux cents livres aux quatre cents déjà promises. Par acte du 27 août, le bourg et la cité accordèrent encore au collège la jouissance à perpétuité de la *Tour Ronde* voisine de la porte des *Cordeliers*[3].

Le 22 juillet 1562, jour de la fête de Sainte Madeleine, la Com-

1. Contrat de fondation (Archives de l'Aveyron, D, 248).

2. Le concile de Latran, en 1179, ordonna de pourvoir à l'instruction des élèves pauvres et d'établir à cet effet dans chaque église cathédrale un maître auquel serait assigné un bénéfice suffisant. Ce règlement fut renouvelé par un autre concile de Latran, tenu en 1215, et enfin par le concile de Trente. L'article 9 de *l'ordonnance d'Orléans* (1561) contenait une prescription semblable. Il stipule qu'outre la prébende *théologale*, une autre prébende sera affectée à l'entretien d'un *précepteur* qui devra instruire gratuitement les jeunes enfants de la ville. On donna à cette dernière le nom de prébende *préceptoriale*.

3. Accord entre le cardinal d'Armagnac et les consuls (Archives communales de Rodez, GG, 22).

pagnie de Jésus avait pris possession, par une solennité littéraire et religieuse, des bâtiments qui lui étaient destinés; mais les cours ne s'ouvrirent que le 19 octobre de la même année. Des témoins de cette fondation nous ont laissé un récit navrant des épreuves qui en accompagnèrent les commencements. A leur arrivée, le P. Pelletier et le P. Anne d'Authier, un des futurs professeurs, trouvèrent le bâtiment des anciennes écoles dans le plus grand désordre, « rempli de toute pauvreté et misère, voire presque inhabitable ». Ils passaient leurs journées à aménager les salles, pauvrement vêtus, pauvrement nourris, « avec un pain ou deux, durs comme du biscuit, sans autre pitance que quelques deniers de prunes et de l'eau ». Ils devaient parfois interrompre leurs travaux manuels pour enseigner ceux qui commençaient à venir au collège, « auxquels, raconte le P. d'Authier, me falloit faire les leçons sans avoir livres ni papier, mais toutes par cœur et à tâton ». Afin d'avancer les réparations, ils prenaient sur leurs nuits; quand ils voulaient enfin se livrer au sommeil, ils en étaient empêchés par les insectes désagréables qui remplissaient l'école. Leur dortoir était ouvert « de tous costés, sans qu'il y eust portes ni fenestres »; et ils n'avaient à brûler que du bois pourri qui donnait « plus de fumée que de flamme ». Un jour, quelqu'un avait offert deux pigeons au P. Pelletier. C'était une aubaine. On les fit bouillir dans l'eau avec « un col de mouton »; puis à ce festin, outre les six ou sept personnes de la communauté, le Père invita deux amis, M. de Combret « trésorier du roy » et son cousin M. de la Roquette; « lesquels, après avoir tenu la meilleure contenance qu'il leur fût possible, et après avoir rongé une cuisse de pigeon mal cuit, et mangé un morceau de mouton, si tost que grâces furent dittes, s'en allèrent réparer le défaut à leur maison, ainsi que depuis souvent ils nous ont raconté, mais non pas sans rire à gorge desployée[1] ».

Ces pénibles débuts ne furent pas cependant sans consolation surnaturelle, et les sacrifices qu'on eut à supporter devinrent une semence de fruits abondants pour l'avenir. Dès l'année suivante, 1563-1564, le collège compta huit cents élèves dont plusieurs appartenaient aux plus nobles familles du pays[2]. Le P. Roger, ancien professeur au collège de Pamiers, exerca pendant plus de seize ans à Rodez une heureuse influence par son enseignement et ses prédications. Quant au P. Pelletier, après

1. Sommaire de l'érection... (Francia, Fundat. colleg., n° 55).
2. Manare, *De rebus S. J.*, p. 83.

avoir inauguré les classes du nouveau collège, il remit ses pouvoirs au P. Balmes[1], et retourna à Toulouse où il continua de se livrer tout entier au ministère apostolique[2].

6. Ainsi, malgré les difficultés de l'heure présente, la petite Province de Paris avait, dans l'espace de six ans, ouvert quatre maisons d'instruction. Son supérieur le P. Paschase Broet, dont la sage administration avait tant contribué à ce développement, ne devait pas en voir ici-bas les heureux résultats. Dieu le rappela à lui, dans le courant de l'année 1562.

C'était au moment où se terminaient les négociations relatives à la fondation de Rodez. La peste, dont on avait signalé les symptômes dès l'année précédente, éclata foudroyante à Paris et plusieurs autres villes du royaume. En plein été, « le temps était si fascheux, dit un chroniqueur contemporain, les pluies si prolongées, que les pauvres gens ne pouvoient recueillir leurs blés qui estoient jà mûrs, ains germoient dans les épis, qui estoit grand pitié; et ne connoissoit-on s'il estoit hyver ou esté, sinon à la longueur des jours; car le ciel estoit tout couvert de brume et les chemins de boue, non autrement qu'au milieu de l'hyver, ce qui renchérit fort les vivres. La peste qui avoit esté à Paris jà longtemps, s'augmenta fort à cause de telle disposition du temps. De sorte que la France estoit affligée, et bien fort, de trois fléaux de Dieu : de peste, famine et guerre civile[3] ». Afin de soustraire aux dangers de la contagion les jeunes religieux qui suivaient les cours de l'Université, le P. Broet leur procura une maison à Saint-Cloud, où il les envoya dès le milieu du mois de juin, sous la direction du P. Cogordan. Pour lui, il ne voulut point quitter le collège de Clermont et resta au foyer de l'épidémie, prêt à sacrifier sa vie au service du prochain. Il ne retint à la rue de la Harpe que deux Frères coadjuteurs; encore renvoya-t-il l'un d'entre eux, quelques semaines plus tard, à la communauté de Saint-Cloud; mais déjà, la peste avait envahi la banlieue, et le Frère, atteint de la maladie pendant le trajet, ne parvint auprès du P. Cogordan que pour expirer sous ses yeux. Le P. Provincial crut alors prudent de renvoyer en Belgique, leur patrie, pour y attendre des jours moins sombres, deux jeunes religieux arrivés

1. Souvent appelé Balmesius, sans doute de son nom français latinisé.
2. Lettre du P. Pelletier au P. Vicaire Général, 5 février 1562 (Gall. Epist., t. I, f. 319).
3. Journal de l'année 1562 (*Revue rétrospective*, t. V, p. 17).

depuis peu : le P. Guillaume, surnommé Flamand[1], et le P. Othon Briamont, d'une noble famille de Liège. Sur le chemin de Saint-Cloud à Paris, Briamont fut subitement frappé du fléau. Le P. Broet, craignant la contagion pour les autres, se chargea lui-même de le soigner; mais son dévouement ne put sauver le pauvre malade[2] : « En ces jours, dit un témoin oculaire, l'on mouroit de la peste à Paris fort étrangement, et me dit un vieux médecin qu'il n'y avoit mémoire que l'on eût vu une si grande pestilence[3]. » Le jeune Frère Briamont succomba, le 29 du mois d'août, dans d'atroces souffrances supportées avec une patiente résignation.

Le P. Cogordan, lui aussi, ne tarda pas à s'inquiéter du danger que courait sa petite communauté si elle restait dans le voisinage de la capitale; il demanda au P. Broet une entrevue, qui eut lieu le 8 septembre dans le bois de Boulogne. Il fut décidé que le P. Cogordan conduirait les scolastiques à Noyon, et qu'ils y resteraient jusqu'au jour où la peste aurait fini ses ravages à Paris et dans les environs[4].

Quant au P. Broet, il rentra dans la capitale malgré les prudentes remontrances de ses amis. Il gardait la maison de la rue de la Harpe, seul avec un Frère du nom de Jean, et reprit son courageux ministère auprès des malades[5]. Ce ne fut pas pour longtemps. Sa mission ici-bas était terminée, et le Seigneur allait couronner sa vie par le martyre de la charité. A son tour, il succomba aux atteintes de la contagion et il rendit le dernier soupir, le 14 septembre, fête de l'Exaltation de la Sainte Croix[6], dans la soixante-deuxième année de son âge et la vingt-septième depuis son entrée en religion.

Peu de temps après, un messager courut à Noyon annoncer sa mort au P. Cogordan et l'avertir que le Frère « Jehan estoit tout seul, et qu'il lui pourroit venir mal et voleurs rober la maison ». Le P. Procureur, sans souci du danger, partit en hâte pour Paris; mais il trouva « que le bon Jehan estoit mort[7] », et il dut prendre toutes les précautions sanitaires pour se préserver lui-même du fléau. Dans la chambre du P. Provincial, il trouva sur la table

1. Peut-être Guillaume Elderen (*Epist. Nadal.*, t. II, p. 554).
2. Lettre du P. Cogordan au P. Lainez, 29 sept. 1562 (Gall. Epist., t. I, f. 241).
3. Journal de l'année 1562, déjà cité.
4. Lettre du P. Cogordan au P. Lainez, 29 sept. 1562 (Gall. Epist., t. I, f. 241).
5. Lettre du P. Cogordan déjà citée.
6. Manare, *De rebus S. J.*, p. 79. Lettre du P. Cogordan au P. Nadal, 29 janvier 1563 (*Epist. P. Nadal*, t. II, p. 167).
7. Lettre de Cogordan à Lainez, 29 sept., déjà citée.

un billet, où le mourant avait énuméré les objets et les meubles contaminés[1], et qui se terminait par ces mots : « Je recommande mon âme au Seigneur notre Dieu, à toute la cour céleste, à notre Révérend P. Général, à toute la Compagnie et à vous tous qui avez été dispersés par la peste, priant chacun d'invoquer pour moi le Seigneur, afin qu'il me pardonne mes péchés. Je demande aussi pardon à tous ceux que j'ai pu offenser. J'espère que par les prières de la Compagnie Dieu me fera miséricorde[2]. »

Saint Ignace avait confié au P. Broet, en 1552, le soin d'établir la Compagnie de Jésus en France; dix ans après, cette mission était accomplie, et le bon serviteur avait pu dire dans toute la joie de son âme son *nunc dimittis*. On sait contre quels obstacles il eut à lutter de la part des hommes et des événements : préjugés invétérés et passions aveugles, dissensions civiles et guerre religieuse. Combien ne lui fallut-il pas de patience et d'abnégation pour supporter tous ces ennuis et tous les dégoûts dont il fut abreuvé! A force de modération et d'énergie, il parvint à fonder en France plusieurs maisons et à y mettre en honneur les différents ministères de la Compagnie. Orné des qualités d'un parfait religieux, il n'avait point ces dons brillants qui attirent l'admiration, mais il se distinguait par une simplicité calme et loyale que les premiers compagnons de saint Ignace qualifiaient d'angélique[3]. Il y joignait la prudence recommandée par l'Évangile, cette prudence qui, à la lumière surnaturelle, nous fait voir les choses dans leur réalité et nous conduit sûrement à travers le dédale des passions humaines. Grâce à ces deux vertus, le premier Provincial de France put remplir sa tâche avec succès et sans jamais faillir.

1. Manare, *De rebus S. J.*, p. 79, 80.
2. Ce billet envoyé par le P. Cogordan au P. Lainez et conservé dans les papiers de la Compagnie comme une relique, a été publié par les biographes du P. Broet. On le trouve dans Prat, *op. cit.*, p. 542-543; dans Boëro, *Vie du serviteur de Dieu, Pascase Broet*, p. 111.
3. Le P. Frusius, le meilleur latiniste de la Compagnie à cette époque, a célébré cette simplicité par une élégante poésie que l'on trouve dans ses œuvres sous ce titre : *Ad Reverendum Patrem in Christo D. Paschasium, Presbyterum Societatis Jesu, simplicitatis christianae vere studiosum, de eadem christiana simplicitate Carmen methodicum*. C'est une pièce de 124 vers latins. L'auteur, philosophe et théologien autant que poète, y fait un traité complet de la simplicité. On voit qu'il était inspiré par la vertu de son confrère auquel il l'adressait. Cf. *Andreae Frusii, Societatis Jesu, Poemata* (Turnoni, apud Claudium Michaelem. MDXCIX). On peut voir l'éloge du P. Broet dans Sacchini, *Hist. Soc. Jesu*, P. II, l. VI, n. 94-97.

CHAPITRE X

VISITES DU P. OLIVIER MANARE.
FONDATION DES COLLÈGES DE MAURIAC ET DE TOULOUSE.

(1563-1564).

Sommaire : 1. Le P. Olivier Manare, Commissaire de la Compagnie de Jésus en France. — 2. Sa visite en Auvergne; fondation du collège de Mauriac. — 3. Séjour du P. Manare à Lyon et à Tournon; rentrée des Jésuites au collège de cette ville. — 4. Fondation de Toulouse. — 5. Mort du P. Pelletier. Visite du P. Manare à Toulouse. — 6. Transfert des restes de Guillaume du Prat à Billom.

Sources manuscrites. : I. Archives du Cantal; fonds du collège de Mauriac.
II. Archives de la Haute-Garonne; fonds de Saint-Etienne.
III. Archives communales de Toulouse, série AA.
IV. Archives hospitalières de Clermont-Ferrand, série E, 1.
V. Biblioth. de Clermont-Ferrand, ms. 642.
VI. Recueils de documents conservés dans la Compagnie : a) Epistolae Episcoporum; — b) Gallia, Epistolae Generalium; — c) Galliae Epistolae; — d) Francia, Historiae fundationum totius Assistentiae; — e) Tolosanae, Fundationes collegiorum.
Sources imprimées. : *Archives curieuses de l'histoire de France.* — Bosquet, *Hugoneorum haereticorum Tolosae conjuratorum profligatio.* — *Commentaires de Montluc.* — *Constitutiones S. J.* — Manare, *De rebus S. J. commentarius.* — Ribadeneira, *La vie du P. Jacques Lainez.* — MOMUMENTA HISTORICA S. J. *Epistolae P. Nadal.* — *Litterae quadrimestres.*

1. Le P. Général de la Compagnie de Jésus apprit à Trente la mort du P. Broet. Il ne pouvait laisser longtemps la Province de France privée de chef, dans les difficiles circonstances où elle se trouvait[1]; il songea, sans retard, à mettre à sa tête un homme de caractère et d'autorité, qui imprimerait un puissant élan à toutes les œuvres commencées ou projetées. Son choix s'arrêta sur le P. Olivier Manare.

Belge de naissance, le P. Manare avait suivi quelque temps les cours de l'Université de Paris, comme étudiant de l'Hôtel de Clermont. Depuis, après avoir enseigné les belles-lettres au collège de Gubio, il avait été nommé Recteur du collège de Lorette qui devint très prospère sous son habile direction. Ses vertus et ses talents naturels, joints à une parfaite connaissance de la langue

1. En attendant la nomination d'un nouveau Provincial, le P. Pelletier avait été choisi comme surintendant de toutes les maisons (*Epist. Nadal*, t. II, p. 157).

française, déterminèrent le P. Général à le désigner comme successeur du P. Broet. Il le fit appeler à Trente, afin de s'entretenir avec lui des besoins de la Province qu'il voulait lui confier, puis il l'envoya en France avec le titre de *Commissaire* et muni des instructions nécessaires à sa mission. Il y avait alors, dans la Compagnie, deux autres Pères revêtus de ce titre et dont l'autorité s'étendait à plusieurs Provinces : le P. François de Borgia pour l'Espagne et le Portugal, et le P. Nadal pour la Germanie supérieure et la Germanie inférieure[1].

Le P. Manare en sortant du Tyrol traversa la Bavière, suivit les bords du Rhin depuis Mayence jusqu'à Cologne, visita Louvain et Tournai en Belgique, et passa par Cambrai pour se rendre à Paris, où il arriva le 30 octobre 1563, accompagné de trois autres Pères destinés au futur collège de la capitale. Le P. Michel Venegas et deux autres, partis de Trente peu de temps après le P. Commissaire, avaient pris un autre chemin et ne le rejoignirent que le jour de l'octave de Tous les Saints. A ce moment, on annonçait aussi la prochaine arrivée du P. Jean Maldonat, qui devait être le plus célèbre de ces hommes d'élite, capables par leurs talents de faire honneur à l'enseignement de la Compagnie au sein de la première Université du monde. Toutefois, rien alors n'était encore prêt pour l'ouverture d'un collège à Paris, bien que les exécuteurs testamentaires de Mgr du Prat et le Parlement lui-même le demandassent avec insistance[2]. C'est pourquoi le P. Manare résolut de faire tout de suite la visite de la Province en commençant par le collège de Billom[3].

2. Il profita de son séjour en Auvergne pour satisfaire aux dernières volontés de l'évêque de Clermont relativement à la ville de Mauriac. Nous avons dit déjà que, longtemps avant sa mort, Mgr du Prat avait manifesté l'intention de fonder, dans la partie haute de son diocèse, un collège qui devînt pour cette contrée ce qu'était celui de Billom pour la partie basse. En 1560, il ne restait plus qu'à trouver un emplacement convenable.

1. On lit dans les *Constitut.*, P. IX, c. 3, § 7 : « Et praepositi Provinciales aut locales, et Rectores, et alii ejus *commissarii* eam partem hujus facultatis habebunt quam ipsis Generalis communicaverit ». *Les commissaires* ordinaires furent supprimés par le décret 11e de la 2e Congrégation générale qui conserva les commissaires extraordinaires ou *visiteurs*.

2. Voir ce que nous avons raconté à ce sujet, l. II, c. III, n. 9, ad calcem.

3. Manare, *De rebus S. J.*, p. 80. Lettre du P. Manare au P. F. de Borgia, 9 nov. 1563 (Gall. Epist., t. II, p. 31). Lettre du même au P. Nadal, même date (*Epist. Nadal,* t. II, p. 450). Lettre du P. Pradène au P. Lainez, même date (Gall. Epist., t. II, fol. 37).

A cette époque, sur l'invitation de l'évêque, le P. Viola et le P. Le Bas se rendirent à Mauriac, distante de Billom d'environ vingt-deux lieues. L'agréable situation de cette petite ville, ceinte de murailles, plut tout d'abord aux deux voyageurs; le bienveillant accueil que leur firent le clergé, les religieux et les habitants, leur donna l'espérance d'y récolter une moisson abondante :

« Notre venue, raconte le P. Viola, avait été annoncée. Nous fûmes reçus par les magistrats et les notables, qui vinrent à cheval à notre rencontre. Ils nous conduisirent à une maison toute décorée de tapisseries, comme si nous avions été de grands personnages. Une foule nombreuse nous attendait à la porte de la ville. Nous nous rendîmes à l'église où le P. Le Bas célébra la messe, et, de là, à la maison des consuls où l'on avait préparé un repas. J'exposai le motif de notre voyage, en disant que Monseigneur nous avait envoyés pour choisir l'emplacement du collège et des classes[1]. Les consuls, auxquels s'étaient joints dix-huit ou vingt des plus notables habitants, nous conduisirent par toute la ville, nous montrant tantôt un endroit, tantôt un autre. Nous choisîmes, près d'une porte de la ville, celui qui nous sembla le plus convenable. Il était occupé par un bâtiment de cinq corps de logis, à côté des murailles, avec une belle place au-devant. Là tout se prêtera bien à la construction d'un collège et d'une église. On promit de nous donner ce terrain et une partie de la place. Comme la cité est très resserrée et qu'il n'y a pas de jardins à l'intérieur, les notables s'engagèrent à acheter un jardin, près de la porte de ville, de l'autre côté des murailles. Non loin de l'endroit où doit se bâtir le collège, se trouvent trois ou quatre maisons en ruine : les consuls les acquerront et feront construire les classes à leurs frais. On estime que pour toutes ces acquisitions et constructions les dépenses de la ville s'élèveront à trois mille cinq cents francs[2]. »

Ceci se passait un samedi. Le lendemain, dimanche, « après une procession à laquelle assistèrent le lieutenant du roi, les juges civils et ecclésiastiques, les consuls en robes rouge et noir qui avaient placé les Pères au milieu d'eux », on tint une assemblée générale où furent convoqués les dignitaires du clergé et le Prieur du monastère des Bénédictins. Tous furent d'avis d'accepter le collège aux conditions déterminées. Le lundi matin, les

1. Cf. Délibération de la commuauté de ville, 8 avril 1560 (Archives du Cantal, fonds du collège).
2. Lettre du P. Viola au P. Lainez, 28 avril 1560 (Gall. Epist., t. I, fol. 177).

Jésuites partirent « très consolés, accompagnés une partie du chemin par le premier consul ». Informé de tout ce qui s'était passé, Monseigneur du Prat s'en montra très satisfait et résolut de contribuer à la fondation du collège. Il promit de le doter d'une somme de six cents livres, et de faire la dépense de la construction, estimée à cinq ou six mille francs. Il s'empressa de demander quelques religieux au P. Général : pour la prédication deux prêtres, dont l'un pourrait en qualité de procureur surveiller les travaux, — et pour l'enseignement deux autres Pères, assez versés dans les lettres, car on se piquait de littérature à Mauriac [1]. Malgré son désir de répondre aux avances d'un si grand bienfaiteur de la Compagnie, le P. Lainez se trouvait dans l'impossibilité d'accepter cette nouvelle fondation : il préparait alors un établissement en Savoie, et il manquait de sujets parlant français. Dans une lettre du 20 mai 1560, adressée au zélé prélat, il exprima ses vifs regrets de se voir dans l'obligation de remettre à une époque plus éloignée la réalisation de ce dessein : « Dès que nous aurons des sujets formés, écrivait-il, nous serons heureux d'obéir à Votre Seigneurie Révérendissime et de la servir. Plaise à Dieu, dans son infinie bonté, de récompenser éternellement votre libéralité pour ces œuvres pieuses et perpétuelles [2]. »

L'évêque de Clermont n'abandonna pas, cependant, un projet qu'il avait tant à cœur. Comptant sur l'aide de la Compagnie de Jésus, il inscrivit dans son testament, le 25 juin 1560, les legs qu'il destinait à la fondation de Mauriac, savoir « sept mille livres pour la construction du collège; quatre cents livres tournois à prendre sur les prévôts des marchands [de Paris], et deux cents sols de rente constitués par différents particuliers, à la charge par les consuls et habitants de dépenser 1.500 livres pour acheter le terrain et les bâtiments [3] ». Les habitants n'avaient pas renoncé non plus à l'établissement d'un collège dans leur ville; aussi quand, en 1563, ils apprirent la résolution du P. Manare, montrèrent-ils, comme trois ans auparavant, la plus grande bonne volonté à seconder l'entreprise. Par un accord, du 12 décembre, avec les exécuteurs testamentaires de Guillaume du Prat, ils donnèrent deux mille six cents livres qui furent employées en diverses acquisitions, et ils s'engagèrent à faire bâtir six classes.

1. Lettre de Mgr du Prat au P. Lainez, 29 avril 1560 (Epist. Episcop., t. I).
2. Lettre de Lainez à Guill. du Prat (Gall., Epist. General., t. I).
3. Testament de Mgr du Prat (Biblioth. de Clermont, ms. 642, f. 1-18, transcription de l'année 1566).

La Compagnie de Jésus, de son côté, envoya à Mauriac avec le P. Pradène, Recteur, trois professeurs de lettres, un prédicateur, un catéchiste et un frère pour les offices domestiques[1].

3. En quittant l'Auvergne le P. Manare se dirigea vers Lyon, où il s'arrêta quelque temps. Bien que la Compagnie n'eût pas encore de domicile dans cette ville, le P. Possevin et le P. Auger y exerçaient différents ministères, l'un auprès des marchands italiens, l'autre auprès de la population française. Le succès étonnant de leurs prédications avait déchaîné la colère des ministres calvinistes, qui formèrent contre eux de criminels projets. Ils ne purent pas les mettre à exécution; pourtant le bruit se répandit, dans les contrées voisines, que le P. Auger avait été victime de leur vengeance. Cette triste nouvelle était même parvenue jusqu'au collège de Billom. « Lorsque j'arrivai ici de Paris, écrivait le P. Manare, j'appris de divers côtés que le P. Émond avait été tué à Lyon. Tous les bons catholiques en ressentaient une extrême douleur, sachant les fruits de salut que son zèle produisait dans cette grande ville. Des personnes distinguées, qui ne pouvaient soupçonner la part que nous y prenions, puisqu'elles ne nous connaissaient nullement, protestaient, en témoignant leurs regrets, que depuis quatre cents ans on n'avait point vu de prédicateur jouissant d'une telle réputation. » Grande fut la surprise, plus grande encore la consolation du P. Commissaire, en arrivant à Lyon, de trouver non seulement le P. Possevin, mais aussi le P. Auger en parfaite santé, et tous deux se livrant avec ardeur aux fonctions de leur pénible et fructueux ministère[2].

Une autre joie lui fut donnée, quelques jours après, quand arrivant à Tournon, pour y faire sa visite, il fut reçu par les Pères revenus depuis quelques mois dans leur collège. Il put constater qu'ils avaient trouvé, en rentrant, tout l'ameublement intact; la chapelle elle-même n'avait subi aucun dégât, aucune profanation. Cette préservation, due à un secours spécial de la providence divine, fut d'autant plus remarquée que les huguenots avaient tout brisé dans les églises de la ville. Cependant, la

1. Contrat de fondation (Archives du Cantal, D. — Francia, Histor. fundationum, n. 56). Les premiers jésuites du collège de Mauriac furent avec le P. Pradène les PP. Guy Roillet, Jacques Argillier, Étienne de Mirabel, Michel Trac et Jacques Pradéan.

2. Relation du P. Manare dans « Acta a Possevino ». Lettre du P. Auger au P. Général, le 11 février 1564 (Gall. Epist., t. II, fol. 203). Manare, *De Rebus S. J.*, p. 81.

rentrée des bannis ne s'était pas effectuée sans difficultés. L'un des professeurs, le P. Gilles Faber, en a raconté tous les détails dans une longue lettre du 30 janvier 1564 : « Immédiatement après l'édit de *pacification*[1], écrit-il, nous commençâmes à nous préoccuper de notre retour. Ce projet semblait à plusieurs plein de témérité et de péril. Nos ennemis, en ayant eu connaissance, signifièrent au vieux comte de Tournon que nous permettre de revenir au collège serait nous exposer tous à la mort. Ils avaient bien la volonté d'exécuter leurs menaces, et ils n'auraient pas manqué de le faire, si nous n'avions pas été protégés par Celui qui se joue des vains efforts des hommes.

« Bannis le même jour de Tournon, nous n'y revînmes pas tous en même temps. Les premiers qui rentrèrent au collège furent le P. Sébastien, économe, Me Antoine Francosi, professeur de philosophie, et Me Antoine Dupont. Arrivés à la fin du mois de juillet, ils se rendirent auprès du comte de Roussillon, fils aîné du vieux comte de Tournon, qui venait à peine de recouvrer l'autorité dans la ville. Il félicita les exilés de leur retour et leur promit son appui, mais en se demandant avec inquiétude comment ils pourraient vivre en si petit nombre au milieu d'une multitude conjurée à leur perte : « Dans ces temps malheureux, « disait-il, qui oserait faire profession publique de la foi? » Depuis seize mois, en effet, pas un prêtre, pas un chanoine n'avait célébré le Saint Sacrifice, ni porté l'habit ecclésiastique, *propter metum Judaeorum*. Cependant, quand il vit que les Pères demeuraient fermes et inébranlables dans leur résolution de lutter contre la mauvaise fortune, il accepta de grand cœur leurs services, et pria le P. Sébastien de chanter la messe dès le lendemain dans l'église principale. Il y assista lui-même, avec ses serviteurs, bon nombre de paysans accourus des bourgades voisines, et quelques hommes pieux de la ville, que l'exemple du comte avait encouragés à déposer toute crainte. Les jours suivants, le Père dit chaque matin une messe basse, et remplit pendant quelque temps les fonctions de curé.

« Le 5 août, le P. Annibal du Coudret revint d'Auvergne, et se mit à prêcher trois et quatre fois la semaine. Entraînés par cette audacieuse confiance, beaucoup d'habitants, qui s'étaient cachés, reparurent, et les prêtres ayant repris leurs vêtements ecclésiastiques, recommencèrent à célébrer publiquement les offices. Dans notre église on disait plusieurs messes chaque jour, on en-

1. Du 19 mars 1563.

tendait les confessions et on distribuait la sainte communion; ce qui nous attira pendant trois mois toutes sortes d'insultes de la part des novateurs. Ils épiaient les personnes qui entraient ou sortaient, menaçant de leur faire un mauvais parti. Ils ne se contentaient pas de crier et de vociférer à la porte, ils lançaient jusque sur l'autel des pierres, des plâtras et autres projectiles. Nous étions d'autant plus exposés à toutes ces avanies, que deux petites maisons seulement nous séparaient de leur prêche, établi dans une bergerie. De notre église nous entendions leurs chants, de sorte que le célébrant en était parfois fort troublé[1]. »

A la fin de janvier 1564, tout danger n'avait pas encore disparu, et d'après l'avis d'amis charitables, les Pères se tenaient prudemment sur leurs gardes. Ils ne sortaient que « pour prêcher, confesser ou visiter les malades »; et quand ils allaient dans quelque village des environs, ils se faisaient « toujours accompagner de ceux qui étaient venus réclamer leur ministère ».

Au moment de la visite du P. Olivier Manare, le collège de Tournon comptait quinze religieux, parmi lesquels quatre prêtres dont Dieu se plaisait à bénir les travaux apostoliques : par leurs industrieux efforts, ils avaient déjà retiré de l'erreur « plus de quatre cents calvinistes ». On pouvait espérer, grâce à la bienveillance du jeune comte de Tournon, que ce collège continuerait de prospérer. Un jour qu'il s'entretenait avec quelques Pères de la Compagnie, des huguenots lui présentèrent une supplique pour l'engager, dans l'intérêt de sa maison, à rentrer en possession du collège et à en chasser les criminels Jésuites. Le comte, s'étant aperçu de ce que contenait leur requête, la lut tout haut, malgré leurs dénégations : « Eh quoi, dit-il ensuite, vous nous proposez de nous enrichir avec les dépouilles d'autrui? Le cardinal, mon oncle, a donné ce collège aux Jésuites, mon père n'a pas songé à le leur enlever; eh bien, ni moi non plus. » Et les solliciteurs se retirèrent fort humiliés[2].

4. Pendant qu'il visitait Tournon, le P. Commissaire reçut une lettre très pressante du P. Pelletier, lui demandant de venir au plus tôt à Toulouse où il était urgent de remédier à la situation précaire du tout nouveau collège de cette ville. La fondation de cet établissement, dont le P. Pelletier fut le premier supérieur, n'avait pas demandé moins de trois années de préparation. Il était

1. Lettre du P. Faber au P. Lainez, 30 janvier 1564 (Galliae Epist., t. II, fol. 329). Cf. *Epist. P. Nadal*, t. II, p. 378. — 2. *Ibid.*

pourtant fort utile, même à ne considérer que l'avantage de l'Université. En effet, dès 1551, les capitouls de Toulouse avaient dû se plaindre au roi « que dans ladite Université, qui estoit la plus florissante du royaume, particulièrement pour l'étude de la jurisprudence, il ne se trouvoit aucun collège fondé pour enseigner les langues hébraïque, grecque et latine, sans la connaissance desquelles on ne pouvoit parvenir à la perfection des sciences [1] ». Sa Majesté fit droit à ces justes représentations par lettres patentes de juillet 1561 : sur le grand nombre des collèges établis à Toulouse pour les étudiants en droit civil et en droit canon, il en supprima huit [2], « pour des deniers qui proviendroient de la vente des maisons et biens desdits collèges en estre fondés deux autres, en la manière que les capitouls aviseront avec l'archevesque et le procureur général du roi, dans lesquels lesdites langues hébraïque, grecque et latine seront enseignées [3] ». La volonté du souverain fut exécutée, sauf que l'on conserva les bâtiments et les biens de l'un de ces huit collèges, celui de l'Esquille, en le destinant aux étudiants de la faculté des arts [4]. Les capitouls eurent ainsi un des deux collèges de lettres désirés; il leur restait à fonder l'autre.

En 1560, il fut question d'appeler les Jésuites; mais l'état déplorable dans lequel se trouvait tout le Languedoc, ne permit point d'entamer les négociations [5]. La capitale de cette province était devenue l'objectif des huguenots, qui voulaient en faire le centre de leur propagande. Leur audace croissant avec le nombre, ils commirent toutes sortes d'atrocités dans les campagnes environnantes, et la ville allait tomber entre leurs mains, quand le cardinal d'Armagnac, nommé lieutenant général du Haut-Languedoc, parvint avec le maréchal de Montluc à rétablir l'ordre et la tranquillité [6].

Une fois la paix assurée, la présence des Jésuites de Pamiers,

1. Rapport sur l'état de l'université de Toulouse, rédigé en 1668 par MM. Charles d'Anglure de Bourlemont, archevêque de Toulouse, et Claude Bazin, seigneur de Bezons, conseiller d'Etat (Jourdain, *L'Université de Toulouse*, p. 22, 24).

2. Ceux de Bolbone, de Saint-Girons, de Verdalle, de Montlezun, de Saint-Exupère, des Saints-Innocents, du Temple et de l'Esquille.

3. Patentes de juillet 1561 (Archives de la Haute-Garonne, C, 2,290; B, 244, fol. 339).

4. Rapport sur l'état de l'Université de Toulouse déjà cité.

5. Lettre du P. Pelletier au P. Broet, 9 sept. 1560. Lettre du même au P. Général, 20 février et 4 août 1561 (Gall. Epist., t. I, fol. 210, 251, 260).

6. Lettre du P. Roger au P. Général, 29 mai 1562 (Gall. Epist., t. II, fol. 1-3). Cf. *Commentaires de Montluc*, t. V. Relation de l'émeute arrivée à Toulouse en 1562 (*Archiv. cur. de l'hist. de France*, sér. 1, t. IV, p. 343). Bosquet, *Hugon. haeretic. Tolosae profligatio* (cet ouvrage fut publié par Bosquet en 1563).

réfugiés à la Daurade, parut au syndic de Toulouse une occasion très favorable pour la fondation d'un collège de la Compagnie, et il en prit l'initiative. Sur sa demande, le Parlement approuva, le 5 mars 1562, la donation de la « mestairie dite Pujol » et autres biens immeubles que feu Maître Jehan Bartholomei, présidant des enquêtes en la cour, avait faite en faveur des Jésuites, « à la charge que les collégies d'icelluy collège seront tenus célébrer, ou faire célébrer, les messes ordonnées par ledit testament[1] ». La même année, les Jésuites « obtinrent des lettres patentes du roy Charles neuf pour demeurer [à Toulouse] sous le tiltre de collège, [et ils] s'établirent en 1563 dans le monastère des filles Augustines, qui leur fut donné par le cardinal d'Armaignac, archevesque de Toulouse[2] ».

L'acte de cette donation, du 27 novembre 1562, est fort instructif. Il y est dit que « à tiltre de collège et société du nom de Jésus, et non d'aultre nouvelle religion, [les Pères] sont institués... dans cette ville... pour prescher, visiter les malades, consoler les povres personnes visitées de la main de Dieu, et pour donner instruction à la jeunesse de ceste ville, diocèse et province ». De plus, « pour ce que ledit couvent des Augustines a esté si longuement profané, ne servant que de scandalle », le cardinal d'Armagnac, afin de « remettre ledit lieu en régulière réformation », ordonne que les Jésuites « seront mys audit couvent, pour icelluy tenir, régir et administrer comme leur propre maison, le meilliorer et réparer... et leur sera baillé ledit couvent et église, cloistres et jardin, avec tout ce qui en est despendant[3] ».

Aux libéralités du cardinal s'ajoutèrent quelques dons particuliers, destinés à l'entretien d'un nombre convenable de prêtres et de professeurs. L'un des premiers bienfaiteurs de la Compagnie fut le capitoul Durand, ou Duranti, qui devint plus tard président au Parlement.

Afin de répondre le mieux possible aux désirs et aux avances de la population, le P. Pelletier avait demandé à ses supérieurs de choisir les professeurs du nouveau collège parmi leurs meilleurs sujets. Au mois de février 1563, il réclamait un Recteur qui fût « à la fois théologien et prédicateur ». Toulouse, disait-il, « est la seconde ville de France et remplie de gens doctes et

1. Tolos., Fundat. collegior., t. III, n.17. De origine colleg. Tolosani (*Ibid.*, n. 2). Cf. *Epist. P. Nadal*, t. I, p. 729. Manare, *De rebus S. J.*, p. 71.
2. Rapport sur l'état de l'Université, cité plus haut.
3. Acte de la fondation (Tolos., Fundat. collegior., t. III, n° 16).

bons. La Compagnie y trouvera plus de profit et d'accroissement qu'en aucun autre lieu du royaume[1] ». Quelques mois après, se fit l'ouverture des classes. Il n'existe pas de document qui permette de déterminer d'une façon précise à quelle époque elle eut lieu; nous savons seulement que, dès le mois de juillet, on enseignait déjà les humanités et la philosophie[2]. Les cours, au début, pour plusieurs raisons, ne furent pas aussi fréquentés qu'on aurait pu l'espérer dans une si grande ville. L'ancien monastère des Augustines, situé dans un quartier retiré et insalubre, était une habitation incommode et insuffisante[3].

5. Les Pères, qui avaient hâte de changer des conditions si désavantageuses, attendaient avec une certaine impatience la visite du P. Commissaire général. Celui-ci n'avait pas encore pu se mettre en route quand le P. Supérieur de Toulouse tomba malade et mourut. Plusieurs auteurs ont prétendu que le P. Pelletier succomba aux effets d'un poison lent, que lui auraient donné les huguenots quand il était en prison avec plusieurs autres prédicateurs catholiques[4]. Il mourut épuisé surtout par les rudes travaux qu'il avait entrepris pour la gloire de Dieu[5]. Depuis son arrivée en France, c'est-à-dire depuis quatorze ans, il n'avait cessé de se dépenser au salut des âmes dans les diocèses de Toulouse, de Pamiers, de Rodez et de Cahors. Le clergé et les habitants de cette dernière ville, ayant perdu leur évêque, avaient mis tout en œuvre pour que le P. Pelletier le remplaçât[6] : mais l'humble religieux, fidèle à sa vocation, refusa ce poste d'honneur. Après les prédications au peuple et l'instruction de la jeunesse, il donna le meilleur de son temps et de son zèle à la réforme des prêtres oublieux de la sainteté de leur état. Il regarda toujours la dévotion à la sainte Vierge comme son principal moyen d'action sur les âmes. Persuadé que la meilleure tactique était de remettre en honneur le culte, à peu près disparu, de la très sainte Mère de Dieu, il s'efforça de relever partout ses autels détruits, ses statues renversées, ses confréries, ses fêtes, ses pèlerinages. Il en vint à bout avec tant de succès que, dans tout le Languedoc, on ne le désignait plus que sous le beau nom de docteur et d'apôtre de Notre-Dame. Après sa mort, rien ne fit mieux l'éloge de

1. Lettre du 5 février 1563 (Gall. Epist., t. I, fol. 319, 321).
2. *Epist. P. Nadal*, t. II, p. 345. — 3. Manare, *De rebus S. J.*, p. 72.
4. Voir liv. II, c. VII, n. 7. — 5. Manare, *De rebus S. Jesu*, p. 82.
6. Ce fait ne nous est fourni que par le P. Sacchini, *Hist. Soc. Jesu*, P. II, lib. VII, n. 70.

son influence et de sa vertu que les regrets unanimes des catholiques de Toulouse : ils célébrèrent, avec une pompe inaccoutumée, les funérailles de celui qu'ils pleuraient comme un père : « Jamais, s'écriaient-ils, nous ne trouverons personne qui puisse remplacer notre bon P. Pelletier[1]. »

Cette sympathie de la population pour le vaillant défenseur de la foi s'étendait, d'ailleurs, à tous ses frères de la Compagnie ; aussi, dès son arrivée à Toulouse, le P. Commissaire trouva-t-il le cardinal et les capitouls tout disposés à faire droit aux demandes qu'il allait bientôt formuler dans l'intérêt de leur collège. Il montra d'abord la nécessité de le transférer dans un lieu plus favorable. Ce projet n'ayant rencontré aucune opposition, il se préparait à l'exécuter lui-même, quand des motifs graves le rappelèrent à Paris. Il comprit alors que, seul, un homme d'action et d'autorité terminerait heureusement cette affaire ; il songea au P. Auger alors à Lyon, et avant son départ il promit de l'envoyer comme prédicateur. Mais il avait compté sans la résistance des catholiques de Lyon, qui ne voulurent point céder leur apôtre[2]. A la place du P. Émond, le P. Annibal du Coudret prit, en qualité de Recteur, la direction du collège de Toulouse.

Vers cette époque, plusieurs donations soulagèrent la maison en détresse. Le 1er mai 1564, les chanoines de l'Église métropolitaine proposèrent l'union de la prébende préceptoriale, d'un revenu de 300 livres, union effectuée le 14 juillet 1565[3]. Au mois de novembre de la même année, le cardinal d'Armagnac, sur le point de partir pour Avignon, assigna une rente annuelle de 120 livres[4]. Malgré cela, tout restait à faire pour l'installation, et beaucoup encore pour la dotation. Un peu plus tard seulement, les circonstances permirent de transporter les classes dans un autre local et de donner au collège tout son développement[5].

6. En se rendant à Paris, le Père Commissaire général passa par Billom, où l'on signale sa présence au transfert, dans l'église

1. Voir l'éloge du P. Pelletier dans Nadasi : *Annus dier. memor. Soc. Jesu*, 1a januar., p. 1. Sacchini, *Histor. Soc. J.*, P. II, l. VII, n. 70. Patrignani, *Menologio*, 1 gennaio, p. 6.

2. Lettre des catholiques de Lyon au P. Lainez, 22 avril 1561 (Gall., Epist. ad gen., II, f. 212).

3. Registres capitulaires de Saint-Etienne (Archives de la Hte-Garonne, f. Saint-Etienne, n. 144).

4. Ordonnance du cardinal d'Armagnac (Archives commun. de Toulouse, AA, 20 : 121, fol. 335-337).

5. L'achèvement de cette fondation sera raconté au livre III, ch. VII.

du collège, des restes de Guillaume du Prat[1] déposés jusqu'alors dans la chapelle des Minimes de Beauregard. La cérémonie eut lieu les 22 et 23 mai 1564. Elle avait été réclamée par deux des exécuteurs testamentaires de l'évêque fondateur, les sieurs de Terssat et Mauguin, qui rappelèrent au conseil de ville sa dernière volonté d'être enterré dans l'église du collège, construite à ses frais, quand elle serait terminée et consacrée. Puisque les deux conditions étaient maintenant remplies, disaient ces messieurs, « il ne restoit aultre chose si n'est que à exécuter ledict testament et deslibérer de la forme et manière dudict enterrement[2] ».

Les consuls s'y prêtèrent aussitôt : « A esté deslibéré et conclud que les funérailles se feront les lundy et mardy de Panthecoste[3]; assavoir que le lundy, envyron l'heure de midy, on prendra le corps du lieu de Beauregard et l'apportera-on sur ungs brancardz ou létyère, et sera accompaigné par certain nombre de relligieulx, comme Cordelliers, Jacobins et Carmes, ensemble lesdicts Mynimes et Jésuistes, et aultres prestres séculliers le plus qu'on porra, et sera mis ledict corps dans une chapelle hors de la ville dudict Bilhom, où il reposera toute la nuyt du lundy... et le lendemain mardy, sera apporté dans la chappelle du colliège de Bilhom, et sera accompaigné de messieurs les eschevins, administrateurs, aultres habitans de la dicte ville, et y aura certain nombre de torches et lumynaire... et fera-on ung service audict collège de Bilhom à l'enterrement, qui servira de bout de l'an, et le mercredy sera dict plusieurs messes... Sera fait le service par Monsieur l'évesque de Sarlat, s'il luy plait de prendre la peyne, lequel de ce fère sera prié[4]. »

Le P. Sacchini nous rapporte que les Pères du collège tinrent à honneur de recevoir, avec la plus grande solennité et les plus beaux témoignages de gratitude, la dépouille mortelle de leur premier bienfaiteur en France. Au service fait à Billom, le P. Olivier Manare prononça son oraison funèbre. Ensuite, dans une séance littéraire, les élèves du collège célébrèrent de nouveau ses louanges « par trois discours et en trois langues : latin, hébreu et grec; puis, à la faveur d'une fiction poétique, l'on vit

1. « In illud [templum] corpus Gulielmi fundatoris honorifice delatum est. Interfuit Oliverius ab Tolosa reversus » (Sacchini, *Hist. Soc.*, P. II, l. VIII, n. 88).
2. Délibération, sans date, placée entre celles du 23 avril et du 30 mai 1564 (Archiv. hospit. de Clermont-Ferrand., I. E., 1, fol. 192).
3. La Pentecôte tombait cette année-là le 21 mai.
4. Délibération déjà citée.

paraître les muses de l'Auvergne pleurant la mort de leur protecteur ». Et si toutes ces pompes, remarque notre premier historien, « firent valoir la science des professeurs et la reconnaissance de la Compagnie, elles n'égalèrent point cependant les mérites du fondateur de trois collèges, de celui qui en des temps difficiles se montra le soutien aimant et fidèle d'une petite société encore obscure[1] ».

Aussitôt après ces fêtes, le P. Manare partit pour Paris où il arriva le 1er juin.

1. Sacchini, *l. c.*

CHAPITRE XI

TRAVAUX APOSTOLIQUES DES PP. LOUIS DU COUDRET, ANTOINE POSSEVIN ET ÉMOND AUGER.

(1558-1564).

Sommaire : *Le P. Louis du Coudret* (1558-1560). — 1. Missions dans le diocèse de Genève. — 2. Missions dans le midi de la France. — *Le P. Antoine Possevin* (1560-1562). — 3. Sa jeunesse et sa vocation. — 4. Ses missions dans les vallées des Alpes et ses prédications en Piémont. — 5. Raison de son séjour à Lyon; état de cette ville à son arrivée. — 6. Son apostolat auprès des marchands italiens. — 7. Lyon tombe au pouvoir des huguenots; départ de Possevin. — *Le P. Émond Auger* (1562-1563). — 8. Ses missions en Auvergne. — 9. Ses prédications à Lyon. — *Les PP. Auger et Possevin* (1563-1564). — 10. Retour et nouveaux travaux du P. Possevin à Lyon. — 11. Démarches du clergé et des fidèles pour conserver le P. Auger. — 12. Controverses des deux Jésuites avec le ministre Viret. — 13. La peste à Lyon (1564); départ du P. Possevin; dévouement du P. Auger.

Sources manuscrites : I. Archives du Rhône, série D.
II. Archives communales de Lyon, série BB.
III. Recueils de documents conservés dans la Compagnie : a) Epistolae Episcoporum ; — b) Gallia. Epistolae Generalium ; — c) Galliae Epistolae ; — d) Possevinus : Annalium decas 1ª; Acta in Gallia.

Sources imprimées : *Archives curieuses de l'histoire de France.* — Paris (Louis), *Négociations, lettres etc... relatives au règne de François II.* — Péricaud. *Notes et documents pour servir à l'histoire de Lyon sous Charles IX.* — *Pièces fugitives pour servir à l'histoire de France : Prise de Lyon et de Montbrison par les protestants.* — De Rubys. *Histoire véritable de la ville de Lyon.* — MONUMENTA HISTORICA S. J. *Epistolae mixtae. Epistolae P. Nadal.*

1. Les Jésuites, dès les premières années de leur séjour en France, s'étaient livrés avec ardeur au ministère de la prédication si recommandé par saint Ignace comme un des principaux moyens d'atteindre la fin de l'Institut. Le P. Robert Claysson et le P. Le Bas dans le Soissonnais et en Auvergne, le P. Pelletier à Pamiers et à Toulouse, le P. Auger dans le comté de Foix et le Dauphiné, avaient remporté, pour le bien des âmes, de réels succès apostoliques. Après eux, et à mesure que croissait le nombre de ses sujets, la Compagnie multiplia ses missionnaires, qui parcoururent, non sans fruits de salut, presque toutes les provinces du royaume. Nous ne signalerons pour le moment que les PP. Louis du Coudret et Antoine Possevin, dont les prédica-

tions précédèrent ou accompagnèrent les glorieux travaux du P. Auger à Lyon et dans le sud de la France.

Le P. Louis du Coudret, originaire de Sallanches en Savoie, y avait été chanoine de l'église collégiale de Saint-Jacques, avant de se présenter à la Compagnie de Jésus. Quoique moins illustre que son frère cadet, Annibal, reçu avant lui parmi les disciples d'Ignace, il remplit néanmoins dans son Ordre des fonctions importantes, avec un éclat qui lui a valu un rang distingué dans l'histoire religieuse du seizième siècle. Il avait déjà présidé à l'établissement des collèges de Florence et de Monte Pulciano, quand l'évêque de Genève, retiré à Rome pendant la domination de Calvin et qui connaissait tout son mérite, obtint par l'intermédiaire du pape Paul IV que le P. Lainez l'envoyât en Savoie, sa patrie, pour aider le clergé à défendre ce pays contre l'invasion de la réforme.

Le P. Louis du Coudret se rendit d'abord à Annecy, dont il fit le centre de son apostolat[1]. De là, il rayonnait dans tout le diocèse, exerçant le ministère de la prédication jusqu'aux portes de Genève. Il lui était impossible de songer à soustraire cette malheureuse ville au joug despotique de Calvin; mais il apprenait avec joie les échecs du réformateur, qui ne parvenait pas toujours à raffermir son autorité chancelante. Il a raconté, à ce propos, un fait que les historiens de la secte ont eu bien soin de laisser dans l'oubli. Un jour, voulant se faire passer pour thaumaturge, Calvin persuade à l'un de ses amis, réduit à la misère, de feindre le malade puis le mort, comptant s'attribuer la gloire facile de le ressusciter. A la femme du futur miraculé, complice de la comédie, il promet une forte somme pour prix de son silence. Tout se passe comme il était convenu; l'ami complaisant est enseveli et conduit au lieu de la sépulture. Calvin s'y rend, accompagné d'une foule considérable qui devait servir de témoin à cette parodie de résurrection : « Au nom du Dieu vivant, dit-il, mort, lève-toi. » Mais le mort ne fait aucun mouvement. Deux fois, trois fois, Calvin renouvelle son commandement : « Au nom du Dieu vivant, mort, lève-toi! » Et le mort persiste à ne pas bouger. Calvin s'approche alors du cercueil, entr'ouvre le linceul, palpe le corps : ce n'était plus qu'un cadavre. Le Dieu vivant n'avait pas voulu qu'une ruse sacrilège servît à tromper une foule trop crédule. L'âme du malheureux était déjà dans son

1. Lettre du P. du Coudret au P. Lainez, 23 nov. 1558 (Galliae Epistolae, t. I, fol. 41-43).

éternité. Sa pauvre femme, à cette vue, éclate en sanglots, s'écriant que Calvin est la seule cause de cette mort; mais on parvient à étouffer ses cris, et la foule se disperse silencieuse par crainte du terrible réformateur. « Ce fait, écrivait le P. du Coudret au P. Général, m'a été affirmé par plusieurs habitants de Genève, au nombre desquels se trouvaient des hérétiques qui en ont été témoins[1]. »

Dans ses courses apostoliques, le jésuite missionnaire prêchait deux et trois fois par jour, quelquefois sur les places publiques à cause de la foule des auditeurs qui se pressaient avides de l'entendre. On accourait de toutes parts, même des lieux occupés par les calvinistes, mais en secret, par crainte des magistrats. « Ces pauvres gens, dit-il, quoique catholiques de cœur, sont obligés de vivre comme ceux qui les entourent. Ils ne peuvent jamais entendre la messe le dimanche, par contre ils s'abstiennent de faire gras le vendredi. » Le Père ne bornait pas son apostolat à enseigner au peuple la doctrine chrétienne; il s'occupait aussi du clergé auquel il expliquait les épîtres de saint Paul. Il acquit bientôt, par sa science et son zèle, une telle influence dans le diocèse que le vicaire général et les chanoines songèrent à faire de lui un suffragant de l'évêque de Genève. Quand on lui parla de ce projet il n'y voulut jamais consentir, préférant, selon l'esprit de saint Ignace, sa pleine liberté pour les travaux de son ministère; il écrivit même au P. Général de s'opposer, autant qu'il le pourrait, aux démarches qui seraient tentées à ce sujet auprès du Pape[2]. Une autre proposition lui fut faite qu'il dut encore refuser : la ville d'Annecy possédait un beau collège[3]; on lui en offrit la direction. Comme cette charge était incompatible avec les fonctions du missionnaire, on songea dès lors à confier tout l'établissement à la Compagnie de Jésus, qui y enverrait quatre ou cinq professeurs. Le duc de Savoie lui-même appuya ce projet; mais on ne put s'entendre sur les conditions, et l'affaire fut pour quelque temps abandonnée[4].

2. Les besoins spirituels des populations ne permettaient pas au P. du Coudret de séjourner longtemps dans un même endroit. Bientôt, laissant à Annecy le P. Fuzelier qu'on lui avait adjoint

1. *Ibid.* — Sacchini (P. II, l. III, n. 74) dit que ce fait était de notoriété publique.
2. Lettres au P. Lainez, 23 nov. 1558 et 24 janv. 1559 (Gall. Epist., t. I, fol. 43, 86).
3. Lettre du P. L. du Coudret au P. Général, 1er déc. 1559 (Gall. Epist., t. I, f. 107).
4. Lettre du P. Général au P. L. du Coudret, 21 déc. 1559. — Du même aux conseillers d'Annecy, 21 déc. 1559 (Epist. Gen., 1559-1561).

comme auxiliaire, il se rendit auprès de Mgr Bernard d'Elbène, évêque de Lodève, qui avait obtenu du P. Général le secours de son ministère. Ayant franchi les Alpes, il parcourut les principales villes de la province de Narbonne, où le calvinisme commençait à recruter de nombreux prosélytes, visita plusieurs fois Marseille, Aix, Cavaillon, Carpentras et Lyon; et partout, sa parole pleine de feu créait d'admirables mouvements de retour à l'Église. Comme il se préparait à regagner la Savoie, le vice-légat d'Avignon le retint près de lui pour y prêcher le carême de 1560[1].

Malgré le déplorable état des mœurs, la foi était vive encore dans cette ville aux institutions si catholiques; pourtant les nouvelles doctrines, favorisées par un primicier de l'Université, se glissaient parmi la jeunesse, et bien des esprits sentaient leurs croyances ébranlées. L'autorité temporelle du Pape sur le Comtat commençait aussi à être discutée. Dans une réunion de protestants, dont quelques-uns doutaient qu'on pût s'armer contre le souverain du pays, il avait été reconnu « que le Pape ne saurait être regardé comme leur souverain légitime[2] ». En de telles circonstances, le P. du Coudret sentit redoubler l'ardeur de son zèle. Sans négliger les questions de morale, il aborda de front les problèmes soulevés par Calvin, et dévoilant les ruses des novateurs il parvint à ramener dans la voie de la vérité un grand nombre de ceux que la curiosité ou l'ignorance en avait écartés. Outre ses prédications quotidiennes à l'église Saint-Pierre, il parlait jusqu'à trois fois les dimanches et les jours de fête : le matin, à la célèbre confrérie des Flagellants; pendant la grand'messe, à Saint-Pierre, et l'après-midi, dans la chapelle de l'archevêché. Son éloquence et sa doctrine furent si goûtées qu'il dut recommencer, après les fêtes de Pâques, une nouvelle série d'instructions dans l'église des Cordeliers, dont la nef, plus grande que celle des autres églises, se prêtait mieux aux exigences d'un nombreux auditoire. Apôtre infatigable, le P. du Coudret, au milieu de tant de travaux, trouvait encore le loisir de donner à quelques âmes d'élite les Exercices spirituels de saint Ignace[3].

D'Avignon, il retourna à Annecy où le rappelait l'évêque de Genève, parce qu'il était de nouveau question de confier à la Compagnie de Jésus le collège de la ville. L'évêque et le duc de

1. Lettre du P. L. du Coudret au P. Lainez, 6 janvier 1560 (Gall. Epist., t. I, fol. 189, 190).
2. Perrin, *États pontificaux de France au XVIe siècle*, p. 68.
3. Lettres du P. du Coudret au P. Lainez, 11 mai et 14 juin 1560 (Gall. Epist., fol. 202, 204).

Savoie se trouvaient en parfait accord de sentiments; mais les habitants se montraient inquiets des conséquences que leur semblait entraîner une donation complète. S'imaginant, sans raison, qu'on leur faisait une telle proposition pour transformer le collège en monastère de religieux, ils hésitaient à abandonner leurs droits. Quoiqu'il dût en résulter une grande utilité pour le public, avec beaucoup moins de soucis pour les administrateurs, ils ne pouvaient se résoudre à se dessaisir de leur immeuble et à le confier pour toujours à des mains étrangères. Ils consentirent seulement à demander pour six ans trois professeurs, dont le traitement, comme celui des fonctionnaires de la cité, dépendrait de la volonté du peuple. Le P. Général répondit aux magistrats de la ville et au duc de Savoie qu'il ne pouvait accepter de pareilles conditions, contraires à l'Institut. La Compagnie, en effet, pour s'employer utilement au bien commun, doit procurer l'avancement de ses sujets dans la science et la vertu, ce qu'il lui est impossible de réaliser avec des collèges aussi réduits et mutilés[1].

Rien ne fut donc conclu, et le P. du Coudret reprit ses courses apostoliques, ne se fixant nulle part, mais se portant partout où l'hérésie semblait plus menaçante. Il se rendit à Vienne en Dauphiné, puis à Lyon où il prêcha à la cathédrale et à l'église de la Plattière, située au centre de la ville. Vers la fin de l'année, il repassa les monts, à l'appel de l'évêque de Genève, et s'arrêta à Verceil. Là, il s'occupa tout entier à instruire les calvinistes des vallées des Alpes, envoyés par le P. Possevin qui débutait alors dans la vie de missionnaire[2].

3. Émule des Canisius et des Bellarmin par la science, le dévouement aux âmes et les services rendus à l'Église[3], Antoine Possevin naquit à Mantoue le 10 juillet 1533[4]. Dès sa jeunesse, il développa les dons remarquables de son intelligence par une

1. Lettre des Conseillers d'Annecy au P. Lainez, 13 juin 1560 (Gall. Epist., t. I, fol. 187). Lettre du P. du Coudret au même, 14 juin 1560; du duc de Savoie au même, 15 juin 1560 (*Ibid.*, fol. 183, 186).

2. Lettre des Conseillers d'Annecy au P. Lainez, 15 juin 1560 (Gall. Epist., t. I, f. 187). Lettre du P. L. du Coudret, 14 juin 1560, déjà citée. Lettre de l'évêque de Genève au P. Lainez, 19 nov. 1560 (Epist. Episcop., t. I).

3. De Guilhermy, *Ménologe de la Compagnie de Jésus. Italie*, I, 257.

4. Les détails qui suivent sont tirés des mémoires manuscrits de Possevin connus sous le nom d' « Annalium decas 1ª, 2ª », et du recueil de ses lettres intitulé « Acta a Possevino in Gallia ». Ce fut sur le conseil du cardinal Baronius et la demande expresse de Paul V, que Possevin entreprit la rédaction de ses mémoires. (Préface de l'Annalium decas.) Le P. Sacchini a beaucoup emprunté à ces documents.

étonnante application à l'étude. Très versé dans les langues et les lettres humaines, il commença sa philosophie à Rome et fut témoin « des débuts du premier collège que les Jésuites y ouvrirent dans une petite maison de louage[1] ». Ses talents et ses succès avaient attiré l'attention du cardinal Hercule de Gonzague qui lui confia l'éducation de ses neveux, François et Scipion, plus tard revêtus de la pourpre romaine. Il les suivit en qualité de précepteur et d'ami à Padoue, où il acheva son cours de philosophie. Leur père, Ferdinand de Gonzague, gouverneur du Milanais, étant mort, les deux jeunes gens furent appelés à Naples par leur mère qui y demeurait. C'est là que la Providence attendait Antoine Possevin pour lui faire entendre la voix du ciel[2]. Il entra en relations avec les Pères du collège et choisit comme directeur le P. Jean Nicolas Petrella. Après une confession générale il s'était mis à la communion fréquente, et bientôt, dans ces dispositions de ferveur, il se sentit appelé à la Compagnie de Jésus. Mais la voix de la nature s'éleva à son tour, lui rappelant ses parents âgés, ses neveux sans fortune et cette histoire universelle qu'il avait entreprise, où il pourrait glorifier Dieu en immortalisant des traits de vertu.

Tandis qu'il hésitait, la commanderie de Saint-Antoine de Fossano, en Piémont, vint à vaquer, et le cardinal Hercule de Gonzague désireux d'attacher Possevin à sa maison le fit nommer à ce bénéfice. Le jeune homme crut voir dans cet événement, qu'il n'avait point provoqué, une invitation de Dieu à rester dans le monde. Il alla prendre possession de sa commanderie, et après un voyage pendant lequel il put constater de ses yeux les progrès de l'hérésie dans ces régions, il revint à Padoue terminer des études qui le prépareraient à l'état ecclésiastique[3]. Cependant, son attrait pour la piété et la Compagnie de Jésus le ramenait sans cesse parmi cette jeunesse exemplaire, adonnée aux pratiques de la vie chrétienne sous la direction des Jésuites. Un de leurs meilleurs prédicateurs à cette époque, le P. Benoît Palmio, fut l'instrument dont Dieu se servit pour éclairer son âme droite et généreuse. Possevin reconnut l'inanité des prétextes qui l'avaient arrêté jusque-là, et demanda son admission dans la Compagnie[4]. Il y fut reçu le 29 septembre 1559. Après

1. Annal. decas 1ª, l. I, c. I.
2. Possevin lui-même déclare providentiel ce séjour à Naples (*Ibid.*, cap. II).
3. Annal. decas 1ª, l. I, c. II, p. 20, 21.
4. Quelque temps auparavant, Otto Truchsess, cardinal évêque d'Augsbourg, avait eu la pensée de l'attirer à la cour de Vienne comme secrétaire de l'Empereur, mais le

un court noviciat, il passa au collège romain et y suivit pendant trois mois les cours de théologie[1].

4. Survinrent alors des événements qui montrèrent combien avait été providentielle sa nomination à la commanderie de Fossano. Il en était toujours titulaire, mais il n'y avait point paru depuis longtemps; à la faveur des troubles religieux, des gens malintentionnés s'en emparèrent « comme s'il était mort[2] ». Dans le même temps le duc de Savoie, Emmanuel-Philibert, recouvrait par la paix de Cateau-Cambrésis les places fortes que le sort de la guerre lui avait enlevées, et avec elles assez de puissance pour s'opposer enfin aux insolentes menées des hérétiques. Le P. Lainez vit tout le parti que l'on pouvait tirer de cette coïncidence. Il connaissait la valeur et le savoir-faire de Possevin. Après en avoir délibéré avec les Pères Assistants, il résolut de confier à ce jeune religieux de vingt-sept ans une mission importante et délicate s'il en fût. Il lui fit faire ses premiers vœux, prit avec lui quelques dispositions relatives à ses affaires de famille, puis l'envoya en Savoie[3] avec un double rôle à remplir : Possevin devait se rencontrer à Nice avec le duc Emmanuel-Philibert pour lui suggérer les moyens de raffermir la religion catholique, puis aller à Fossano revendiquer ses droits sur sa commanderie jusqu'au jour où il sérait à propos qu'il en disposât définitivement[4]. Afin de garder toute liberté d'action, il se présenterait partout, non comme jésuite, mais avec son titre de commandeur[5].

Il partit au commencement de l'année 1560, muni des lettres de recommandation de l'évêque d'Augsbourg et du P. Général;

P. Palmio, mis au courant de ce projet et sachant les desseins de Dieu sur Antoine Possevin, avait détourné le prélat de lui faire pareille proposition (*Ibidem*).

1. Ses professeurs furent les PP. Jacques de Avellaneda, Jacques Ledesma, et Emmanuel Sa (Annal. decas 1ª, c. III, p. 26). Remarquons le peu de temps que Possevin passa au noviciat et aux études. Les catalogues nous apprennent qu'il entra le 29 sept. 1559. Lui-même nous signale la brièveté de son noviciat et son passage à la théologie dont il nous dit : « Id quod trium duntaxat mensium factum est usque ad annum exeuntem... nonum supra quinquagesimum » (Ann. decas 1ª, c. III, p. 26). C'est que Lainez le savait déjà formé par ses études antérieures : « Anteactae aetatis studia ingeniumque » (*Ibid.*, c. IV, p. 27-29).

2. *Ibidem*.

3. Annal. decas 1ª, l. I, c. IV, p. 28.

4. En droit, les novices devaient faire l'abdication de leurs biens après un an de noviciat; en pratique, il fut admis que cet acte pourrait être retardé jusqu'aux derniers vœux de profès ou de coadjuteur formé.

5. Possevin, à son grand regret, fut même obligé un peu plus tard par le P. Lainez à faire profession dans l'ordre militaire de Saint-Antoine (Lettre de Polanco, *ex commissione*, 12 avril 1560. Epist. Gener., 1559-1560). Il fut considéré comme sorti de la Compagnie avec promesse d'y rentrer quand sa mission serait terminée.

en chemin, il occupa ses loisirs à lire attentivement le catéchisme de Canisius, qu'il regardait comme le résumé de la doctrine catholique le mieux fait pour le préparer à combattre la doctrine de Calvin. Le duc de Savoie le reçut avec une parfaite bienveillance, et sur la question religieuse tomba facilement d'accord que la répression des abus de toutes sortes s'imposait; puis, gagné par le jeune commandeur, qui possédait à un rare degré les qualités du diplomate[1], il sollicita son avis, lui demanda les moyens pratiques de réussir dans cette salutaire entreprise. Possevin attira l'attention du duc sur trois points : la réforme des monastères, les scandales causés par les quêteurs de l'Ordre militaire de Saint-Antoine et le recrutement du clergé séculier[2]. Les monastères, lui dit-il, reviendront à leur ancienne ferveur, si les Généraux d'Ordres les font visiter régulièrement par des religieux exemplaires. Les quêteurs d'aumônes ne scandaliseront plus le peuple par leur avarice, leurs chicanes et leurs superstitions, quand cette charge ne sera plus confiée à des hérétiques ou à des brouillons, mais à des hommes capables d'édifier par leurs vertus[3]. Les bénéfices, dont les titulaires ont charge d'âmes, ne devront être donnés qu'à des prêtres fidèles et remplissant avec soin leurs fonctions de pasteurs spirituels. Si un clergé dévoué aux intérêts de Dieu manque dans ce pays comme dans bien d'autres, que le duc imite ces princes qui envoient dans les collèges des Jésuites, à Rome ou à Coïmbre, des jeunes gens d'avenir, ou qui appellent ces mêmes Jésuites dans leurs états pour instruire et former la jeunesse destinée à la carrière sacerdotale[4].

Emmanuel-Philibert goûta ces conseils et s'empressa de les suivre. Sans plus tarder il fit écrire aux cardinaux protecteurs et aux supérieurs généraux de plusieurs Ordres religieux; il écrivit à sa ville d'Annecy de confier ses écoles aux fils de saint Ignace; il écrivit au P. Lainez de lui envoyer des hommes pour deux collèges à fonder[5]. Puis il chargea le jeune commandeur de parcou-

1. Possevin était né diplomate. On sait que les Papes lui confièrent plus tard des missions difficiles en Suède, en Moscovie et en Pologne. Voir : Pierling S. J., *Un nonce du Pape en Moscovie*, Paris, 1884, 8°. *Bathory et Possevino. Documents inédits sur les rapports du Saint-Siège avec les Slaves*, Paris, 1887, 8°.

2. Lettres de Possevin à Lainez, 9, 12 et 14 fév. 1560 (Acta a Possevino).

3. Deux ans plus tard le Concile de Trente supprima complètement ces *quêteurs d'indulgence* (Sess. XXI, c. IX).

4. Annal. decas 1ª, l. I, c. V, p. 30-33.

5. *Ibid.*, p. 33. Nous avons vu plus haut (n. 2) que le projet de fondation à Annecy ne réussit point; il n'en fut pas de même à Mondovi où le duc aura la joie d'établir un collège florissant.

rir les vallées des Alpes, et d'y observer l'état de la religion. Possevin s'achemina d'abord par le col de Tende vers Fossano, y reprit possession de sa commanderie et régla plusieurs affaires particulières. De là, il fit un tour dans les vallées dont sont coupées les montagnes qui séparent la France de l'Italie. Quelques-unes étaient devenues les véritables repaires de l'impiété. Depuis plus de trois cents ans, les malheureux restes des Vaudois s'y étaient réfugiés et y vivaient sans être inquiétés dans leurs opinions religieuses. Ce fut ensuite l'hérésie luthérienne, qui parvint à se glisser dans ces lieux d'un accès difficile. Un peu plus tard, bon nombre de calvinistes s'y retirèrent aussi, devant les rigueurs déployées par François Ier et Henri II dans la Provence et le Dauphiné. Toutes ces sectes, unies par une même haine de l'Église romaine, présentaient un obstacle presque invincible à l'action de l'apostolat[1].

Possevin rendit au duc un compte exact de ses observations et lui signala, entre autres choses, que dans la vallée de la Pérouse les ministres avaient élevé des prêches, où ils dogmatisaient librement et excitaient ses peuples à secouer le joug de leur souverain légitime. Sur l'ordre d'Emmanuel-Philibert, le gouverneur de Pignerol, Maurice Ferrier, alla renverser ces foyers de l'erreur et chasser les ministres qui y entretenaient le désordre.

Ces mesures sévères ouvrirent assez facilement les yeux à un peuple abusé; mais elles furent sans effet sur les populations voisines des vallées de Lucerne et d'Angrogne, dont l'endurcissement dans le mal remontait jusqu'aux Vaudois. Là, les sectaires avertis coururent aux armes, et massacrèrent avec un raffinement de cruauté les soldats que Ferrier avait envoyés pour s'emparer des principaux chefs des mutins. Devant cette résistance barbare, le duc Emmanuel eut recours à la douceur; il pria Possevin de passer une seconde fois dans les vallées, de s'aboucher de sa part avec les maires et les principaux ministres des quatre premières villes de l'Angrogne, et de les amener à se soumettre et à recevoir des prédicateurs catholiques. L'église Saint-Laurent, située sur le plus haut plateau de la vallée, fut l'endroit désigné pour cette conférence. Possevin s'y rendit avec trois compagnons « dont l'un était un gentilhomme du pays, des anciens comtes de Lucerne ». Quatorze ministres, ayant à leur tête un français apostat nommé Étienne, se présentèrent pour parlementer et discuter avec lui devant une foule considérable

1. Annal. decas 1ª, l. I, c. VI, p. 34.

attirée par la curiosité du spectacle. Le commandeur de Fossano leur lut d'abord les lettres du duc de Savoie; il leur conseilla de ne plus recourir aux meurtres ni aux moyens violents; quant à leurs opinions religieuses, ils pouvaient les exposer et les défendre tranquillement, et c'était maintenant le lieu ou jamais.

Les ministres se déclarèrent prêts à la discussion. Possevin ne s'était jamais trouvé à pareille rencontre, mais il ne fut pas pris au dépourvu. Il exposa la vérité du mystère de l'Eucharistie et la réalité du saint sacrifice de la messe, en remontant par les Pères, par saint Irénée et par saint Ignace, jusqu'aux apôtres, saint Paul et l'Évangile. Il faut croire que son argumentation fut serrée, car les ministres n'eurent qu'une objection à lui faire : « Qui nous prouve que les ouvrages, dont vous arguez, sont bien des auteurs que vous avez nommés? » Et l'un d'entre eux ajouta : « Si vous nous montrez seulement dans saint Irénée le texte que vous avez cité, nous jurons de nous rendre. » Possevin les prit au mot, et le colloque se termina sur la promesse qu'il leur fit de leur procurer le livre en question. Quelques jours plus tard, il le leur envoya de Turin, avec l'indication des passages cités; mais, au lieu de tenir leur parole, ces hommes de mauvaise foi, gardant le silence sur leur défaite, semèrent la révolte dans le peuple qui prit de nouveau les armes contre son souverain. Emmanuel-Philibert fit marcher contre eux deux mille hommes d'infanterie, sous les ordres de monsieur de la Trinité, auquel il adjoignit Possevin chargé d'animer les troupes et de soutenir au besoin les intérêts de la religion[1]. Le commandeur de Fossano retourna donc une troisième fois dans les vallées, muni, quoiqu'il ne fût pas encore prêtre, d'amples pouvoirs que lui délégua François Bacode, nonce de Sa Sainteté à la cour de Savoie. Tandis que les troupes ducales soumettaient sans peine les hérétiques, lui s'efforçait de les ramener à la vérité par les seules forces de la persuasion. Bientôt trente-quatre des principaux habitants allèrent à Verceil porter au duc la soumission de leurs compatriotes, et faire abjuration solennelle entre les mains du nonce[2]. Plusieurs mois durant, aidé de deux prêtres jésuites, les PP. David Volpius et Gaspar Loarte, Possevin parcourut ces contrées ignorantes et perverties, les instruisant, y répandant par-

1. Annal. decas 1ª, c. VI, p. 34-36.

2. D'aussi bons sentiments ne durèren pas, comme Possevin en avait prévenu le duc de Savoie. Ces endurcis, qui avaient agi par intérêt, ne tardèrent pas à retomber dans l'hérésie.

tout les bons livres, surtout le catéchisme de Canisius. Avant de les quitter, il prit soin d'y appeler des missionnaires que fournirent les monastères de la Ligurie et du Milanais. Son zèle, ses dons extérieurs et ses succès lui gagnèrent l'estime des catholiques. On le présenta au Pape comme digne de l'épiscopat[1]. Alarmé de ce projet, Possevin n'omit rien pour le rendre inutile, et protesta auprès du P. Général de son ferme désir de persévérer dans la Compagnie de Jésus en renonçant à toutes les dignités ecclésiastiques. Ses parents, qu'il rencontra vers ce temps à Fossano, voulurent en vain l'empêcher de résigner sa commanderie. En leur présence il reçut le sacerdoce, et le dimanche de Quasimodo, 13 avril 1561, il célébrait devant eux sa première messe[2]. Peu après, il commençait à Turin et à Chiéri ces éloquentes prédications[3] qu'il devait bientôt continuer en France avec un grand retentissement.

5. La Providence, en effet, le destinait à ce nouveau théâtre; elle l'y amena par une circonstance toute simple. L'évêque de Genève, d'accord avec Emmanuel-Philibert, l'avait envoyé à Chambéry, porteur de lettres de recommandation pour le Sénat de Savoie, afin qu'il pût évangéliser cette contrée, et concerter avec les magistrats les mesures à prendre contre l'hérésie. Il fut résolu, entre autres choses, qu'on répandrait à profusion le catéchisme de Canisius. Mais comme le français était la langue du pays, Possevin dut se rendre à Lyon, dont les presses alimentaient alors une partie de l'Europe, pour s'y procurer une édition française du catéchisme[4].

A cette époque, la ville de Lyon était en proie aux agitations qui troublaient les principaux centres du royaume. Dès 1560, les huguenots avaient essayé de s'en emparer; ils en voulaient faire le quartier général de la révolte. Des conjurés, accourus du Dauphiné, de la Guyenne, du Languedoc et de la Suisse, s'étaient peu à peu rassemblés dans les villages voisins, n'attendant pour agir qu'un signal de leurs chefs. La vigilance d'Antoine d'Albon, abbé de Savigny et gouverneur de la ville en l'absence du maréchal de Saint-André, déjoua leur criminel complot[5]. Les plus coupables,

1. Annal. decas 1ª, c. VII, p. 37-42; c. VIII, p. 45.
2. *Ibid.*, p. 45 et lettre de Possevin à Lainez, 17 avril 1561 (Acta a Possevino).
3. Annal. decas 1ª, l. I, c. IX, p. 49, 50.
4. *Ibid.*, p. 51.
5. Délibération consulaire du 4 sept. 1560 sur l'émotion faite par certains étrangers appelés huguenaulx (Archives Comm. de Lyon, Registres consulaires, année 1560).

écrivait Charles IX à son ambassadeur en Espagne, furent « exécutés, les autres gardés qui ont tout découvert et faict veoir clairement la racyne du mal et l'intention de ceuls qui les mettoient en besogne[1] ». Tant qu'ils sentirent peser sur eux une main énergique, les calvinistes de Lyon ne tentèrent plus aucun mouvement; mais lorsque Antoine d'Albon, devenu archevêque d'Arles, eut été remplacé, le 6 octobre 1561, par François d'Agoult, récemment créé comte de Sault, ils commencèrent à lever la tête et à préparer une action décisive. Le nouveau gouverneur cachait un cœur protestant sous des dehors catholiques[2]. Plus tard il embrassera ouvertement la cause des huguenots. Pour le moment, dans sa correspondance avec le roi[3], il se montre un homme dévoué à son maître, mais ses actes, pendant les premiers mois de son administration, ressemblent tout à fait à une trahison habilement combinée.

Sous prétexte de ne point irriter les réformateurs, il leur permettait de dogmatiser en public et en particulier, tandis que le moindre mouvement de la part des catholiques était regardé comme un zèle outré qui nuisait à la cause commune. Assurés de la complicité tacite du gouverneur, les calvinistes faisaient venir de Genève toutes sortes de livres hérétiques, qu'ils distribuaient dans la ville et les campagnes, et dont la doctrine corruptrice s'insinuait d'autant plus facilement dans les esprits, qu'elle était déguisée sous les apparences de la piété, sous le titre spécieux de réforme. En face de ces dangers, trop rares étaient les défenseurs de l'orthodoxie; on vit cependant d'éloquents prédicateurs, tels que Gabriel de Saconay, chanoine-comte de Saint-Jean, le P. Ropitel, de l'Ordre des Minimes, et le P. Périer, Dominicain, se distinguer par leurs savantes polémiques et déconcerter plus d'une fois l'insolence des prédicants. Mais les huguenots avaient à leur disposition d'autres arguments, contre lesquels la science et l'éloquence ne pouvaient prévaloir : ils se munissaient d'armes, appelaient des sectaires étrangers à leur secours, et formaient une nouvelle conjuration.

A la vue du péril que courait à Lyon la religion catholique, le P. Possevin redoublait ses efforts; il s'ingéniait à découvrir et à détruire les mauvais livres, à propager les ouvrages ortho-

1. *Négociations et lettres relatives au règne de François II*, p. 525, 526.
2. Annal. decas 1ª, l. I, c. x, p. 51, 52.
3. Cette correspondance, du 19 oct. 1561 au 30 juin 1562, a été publiée par Péricau *Notes et documents...*, p. 731.

doxes. Il pressait surtout l'impression du catéchisme, qui avait motivé son voyage dans cette ville. Un jour qu'il surveillait les épreuves, le jeune fils du libraire, remarquant un passage sur l'honneur dû aux saints, lui reprocha naïvement d'être un idolâtre[1]. Possevin, touché de l'aveuglement de cet enfant et de tous ceux qui, comme lui, étaient prévenus contre la doctrine catholique, conçut la pensée d'expliquer en français, dans des entretiens familiers, les sentiments de l'Église sur les points attaqués par les protestants. Les Pères Dominicains se prêtèrent volontiers à son désir, et le laissèrent disposer librement de leur chapelle, nommée *Notre-Dame de Confort* ou *de Consolation*[2]. Il parvint à y rassembler non seulement des enfants, mais un grand nombre d'autres auditeurs, et quoiqu'il s'exprimât encore assez mal en français, il suppléait si bien à l'expression par la grâce de son esprit, qu'après avoir suivi ses raisonnements avec plaisir on sortait convaincu et tout armé contre les traits des novateurs.

6. Le commerce considérable de Lyon, à cette époque, y attirait des étrangers de toutes nations et surtout des marchands italiens. Ceux-ci, informés de la réputation que le commandeur de Fossano s'était acquise par ses prédications en Piémont, obtinrent du duc de Savoie de le garder pour le carême de 1562. L'homme de Dieu, ravi de pouvoir se dépenser au salut de ses compatriotes, dans une ville où ils étaient exposés aux assauts du calvinisme, résolut de prêcher en leur langue et s'acquitta de cet emploi avec tout le succès qu'on devait attendre de ses rares talents.

Voici la méthode qu'il suivait dans ses instructions. Il lisait d'abord le texte de l'Évangile du jour, puis : « Voyons, disait-il, ce que nos adversaires pensent de la parole de Dieu. » Ouvrant alors l'*Institution* de Calvin, il donnait l'interprétation de cet hérésiarque et les preuves qu'il prétendait tirer des Saints Pères à l'appui de son sentiment. Prenant ensuite les volumes des Pères et des Conciles, il lisait pareillement les mêmes passages et faisait ressortir la mauvaise foi de celui qui les avait altérés. C'était une vraie joie pour les catholiques. Mais Possevin, loin de profiter de cet avantage à la confusion des calvinistes présents dans son auditoire, les conjurait, de la manière la plus touchante, de ne point s'opiniâtrer dans une doctrine si pernicieuse à leur salut. Il

1 Annal. decas 1a, l. I, c. x, p. 52.
2. Possevin n'habitait pas chez les Dominicains, mais tout à côté, au monastère des Célestins (*Ibid.*, c. XIII, p. 62).

les engageait à parcourir eux-mêmes les différents textes, à les confronter les uns avec les autres. Ceux qui ne pourraient sans difficultés se procurer des livres, étaient invités à passer chez lui, où il leur ferait voir de leurs propres yeux combien on abusait de leur crédulité[1].

Dans la même église des Dominicains, le P. Possevin consacrait le soir des jours de fête à l'enseignement du catéchisme. Ces sortes de leçons étaient une nouveauté : il s'y rendait beaucoup de monde. On fit imprimer, et on distribua le catéchisme français du diocèse de Reims[2] aux enfants italiens les mieux instruits, qui parlaient également bien les deux langues. Du haut de la chaire Possevin les interrogeait, à la grande joie de leurs parents qui en étaient tout fiers; puis il développait en italien les articles principaux sur lesquels avaient porté ses interrogations. Quand il avait fini, un Père Dominicain prenait sa place et faisait les mêmes explications en français; de sorte que personne parmi les auditeurs ne perdait rien de la saine doctrine. Cette méthode réussit à merveille. Avec les prédications du matin et les catéchismes du soir, l'église de Confort ne désemplissait plus de la journée; il y avait même des gens qui aimaient mieux apporter quelques vivres que de s'exposer, en sortant, à perdre leur place. Les hérétiques furieux imaginèrent de publier un catéchisme de leur façon, auquel ils mirent un titre semblable à celui du livre employé par Possevin, et leurs vendeurs criaient par les rues : « Voilà le catéchisme de Confort. » Mais le Père découvrit la ruse, et en avertit la population qui témoigna vivement son dégoût pour les procédés de la réforme[3].

7. Cependant un moment vint où les huguenots se crurent prêts pour l'exécution du coup de main médité et préparé depuis si longtemps. Ils se montrèrent de plus en plus insolents. On ne pouvait « se trouver devant eux, raconte un contemporain, ou seulement les regarder, sans recevoir quelque outrage, ou bien ouyr quelque grand blasphème contre nostre Dieu et ses saincts sacrements[4] ». Maugiron, envoyé par le roi afin de surveiller leurs menées, comprit que leur audace exigerait tôt ou tard l'emploi de la force, et alla chercher en Dauphiné les troupes dont il

1. Annal. decas 1ª, l. I, c. XI, p. 54.
2. Publié par le cardinal de Lorraine (*Ibid.*, c. XII, p. 55).
3. *Ibid.*, c. XII, p. 60-62.
4. De Saconay, *Discours des premiers troubles*... dans les *Archives cur. de l'histoire de France*, s. 1, t. IV, p. 251.

avait besoin. Mais les huguenots n'attendirent pas son retour pour exécuter leur dessein. Le 29 avril au soir, « ils avoyent faict entendre aux maisons bourgeoises qu'aucun, sur peyne de la vie, n'eust à mettre la teste à la fenestre quelque bruit qu'il ouyst, car ils n'en vouloyent, disoyent-ils, qu'aux gens d'église ». Vers onze heures, « pendant que les catholiques reposoient en leurs licts soubs l'ombre des ailes de monsieur de Sault », des bandes armées, conduites par différents chefs, descendirent de la Guillotière et occupèrent les places, les ponts, l'entrée des principales rues de la ville, sans rencontrer aucune résistance. Après minuit, l'alarme fut donnée par la sentinelle qui veillait à Saint-Nizier; mais les huguenots s'emparèrent du clocher, puis ils attaquèrent l'hôtel de ville où se trouvaient les armes que les catholiques, quelques jours auparavant, avaient reçu l'ordre d'y déposer. Le 30 avril, à la pointe du jour, les Lyonnais virent le canon braqué dans chaque rue et apprirent que l'hôtel de ville, malgré l'héroïque défense du capitaine du Peyrat, était tombé au pouvoir des huguenots. Presque tous les monastères, avec les sacristies des églises, furent pillés, les archives enlevées, les reliques jetées au feu, les vases sacrés livrés à la profanation[1].

Inquiet du péril que couraient ses compatriotes très attachés à la religion romaine, Possevin s'informa s'il ne pourrait pas se rendre jusqu'à leur quartier, au delà de la Saône. On lui répondit que le pont était gardé par des soldats et qu'on avait saisi toutes les barques. Sans souci du danger, il sortit seul et se dirigea, par des rues détournées, jusqu'au bord du fleuve. Il y trouva, contre toute attente, un batelier tranquillement assis sur sa barque. Cet homme se lève à son approche, le prend avec lui, le passe sur l'autre rive et le quitte sans mot dire, après l'avoir remis à terre. Le Père aimait à voir dans cette rencontre inespérée une attention délicate de la Providence, un secours particulier de son ange gardien[2]. Il se rendit à l'archevêché, près duquel il avait abordé, et le trouva occupé par le comte de Sault avec une compagnie d'arquebusiers. Le gouverneur vint au-devant de lui, s'étonna de le voir seul en pareilles conjonctures, et l'introduisit dans une salle avec toutes sortes de témoignages d'affection. Il l'invita même à déjeuner avec lui en le priant de lui dire librement ce qu'on pourrait faire pour réprimer l'émeute. Tout à coup, deux cents soldats envahissent le

1. De Saconay, Cf. *Prise de Lyon par les protestants.*
2. Annal. decas 1ª, l. I, c. XIII, p. 61, 62.

palais, dont la porte était défendue par quelques pièces de campagne : « Vous voyez, dit le comte, que nous sommes emprisonnés et gardés à vue ; je vous conseille de vous retirer dans les greniers en attendant l'issue de cette affaire. — Je me soumets avec confiance à la divine Providence, » répondit Possevin ; et déférant au conseil du comte, il monta au plus haut étage du logis. Il y fut bientôt rejoint par un ministre protestant, nommé Ruffin, armé de toutes pièces et escorté de soldats à la mine farouche. Ce prédicant lui déclara, avec mille injures, qu'il venait le contraindre à rétracter ses mensonges sur la messe, s'il ne voulait pas les effacer de son sang. Possevin, sans s'effrayer, repartit hardiment qu'il n'avait écrit que la vérité, et qu'il était prêt à donner sa vie pour la défendre. Surpris de cette fermeté, le ministre s'adoucit et proposa quelques objections sur le Saint Sacrifice de l'autel. Le Père y répondit sans embarras. Son interlocuteur, qui avait peine à s'expliquer en latin, se rabattit sur les gros mots et les menaces, puis sortit brusquement en jurant au prisonnier de lui faire sentir bientôt les effets de sa vengeance[1].

Les marchands italiens n'avaient pas tardé à apprendre que leur apôtre était retenu à l'archevêché. Ils firent tous leurs efforts pour le délivrer des mains du gouverneur. De leur part, le commandant du fort de Montluel, dans la Bresse, place qui dépendait du duc de Savoie, vint trouver le comte de Sault et lui remontra que Son Altesse, ayant la plus haute considération pour Possevin, ne manquerait pas de se tenir offensée du moindre mal qu'on lui ferait. Cédant à ces justes représentations, le gouverneur consentit à rendre la liberté au prisonnier; afin de le préserver de toute insulte, il lui procura un habit séculier et le fit conduire chez des marchands florentins du voisinage. Ceux-ci ravis de retrouver leur bon Père, après avoir tant craint de le perdre, s'occupèrent aussitôt de faciliter son évasion et le conduisirent, à l'entrée de la nuit, dans un lieu de refuge sur la montagne de Fourvières. Le lendemain, de grand matin, Possevin traversa toute la ville sans être reconnu, se rendit de l'autre côté de la Saône dans la demeure d'un Florentin, nommé Orlandini, et de là parvint à passer le Rhône. Dès que les protestants connurent sa mise en liberté, ils envoyèrent à toutes les issues de la ville des gens pour l'arrêter. En même temps, un capitaine huguenot accourait avec cinquante hommes vers la maison d'Or-

1. Annal. decas 1ª, l. I, c. XIV, p. 65, 66.

landini. C'était trop tard; quand ils arrivèrent, Possevin se trouvait déjà hors d'atteinte. A son entrée sur les terres de Savoie, on lui procura des chevaux qui le portèrent rapidement au lieu de sa retraite[1].

Les réformés, maîtres de Lyon, y entassèrent les ruines, et se livrèrent à des ravages et des atrocités dont le temps n'a pas effacé les traces. Les douze conseillers protestants déclarèrent qu'il ne se célébrerait plus de messes, c'est-à-dire que désormais le culte catholique serait aboli; car, sous le nom de messe, ils comprenaient tous les offices. Ils ajoutèrent, par une dérision familière à leur secte, que chacun restait libre de suivre sa religion. Alors un morne silence régna dans ces magnifiques églises, où si longtemps un peuple pieux avait vu se dérouler avec éclat tant d'augustes cérémonies.

8. Le Père Auger ne devait venir que deux ans plus tard occuper à Lyon le poste de dévouement dont Possevin avait été chassé par les dissensions religieuses. Au moment où se passaient les événements que nous venons de raconter, il exerçait son zèle dans les principales villes de l'Auvergne. Réfugié à Billom, après la prise de Tournon par le baron des Adrets, il avait obtenu du grand vicaire, Étienne Mauguin[2], la faculté de prêcher et de confesser dans tout le diocèse, sérieusement menacé par l'invasion du calvinisme. Muni des pouvoirs les plus étendus, il commença son apostolat par une mission dans la ville épiscopale. L'empressement du peuple à suivre les instructions promettait les plus beaux résultats; mais bientôt on annonça l'approche de troupes considérables qui avaient traversé le Forez. Les préoccupations que suscita l'imminence du danger, interrompirent forcément les exercices de la mission. Ils furent repris peu après, à la grande satisfaction des habitants, lorsque le baron des Adrets, rappelé dans le Lyonnais par les intérêts de son parti, délivra l'Auvergne de la crainte de ses incursions. Le prédicateur eut alors la consolation de ramener à la foi un grand nombre d'égarés, que les artifices des novateurs avaient séduits[3].

1. Annal. decas 1ª, l. I, c. xv-xvi. Lettre du P. Possevin à l'abbé du Salut à Rome, 24 mai 1562, dans Ghezzi : *Vita del P. Possevino*, t. II, p. 26. — Possevin se rendit à Turin, de là à Fossano, puis à Chieri où il resta dix mois « religioni propagandae dans operam » (Annal. dec. 1ª, l. II, c. I).

2. Étienne Mauguin administrait le diocèse en l'absence du cardinal Salviati, successeur de Guillaume du Prat (*Gallia Christiana*, t. II, p. 297).

3. Lettre du P. Annibal du Coudret au P. Lainez, 5 oct. 1562 (Gall. Epist., t. II, fol. 29). Cf. *Epist. P. Nadal*, t. I, p. 750, t. II, p. 293.

De retour à Billom, le P. Auger invita la population à s'unir à lui et au clergé, afin de fléchir le ciel par des supplications publiques : tous les soirs, au son de la cloche, on accourait en foule et on priait pour le salut de l'Église et la paix du royaume. Touché de la piété de ce peuple si recueilli, il eut la pensée d'établir les prières des Quarante-Heures, telles qu'il les avait vues pratiquées en Italie. Cette belle dévotion fut accueillie avec ferveur par tous les fidèles : c'était à qui ferait paraître plus de foi, de respect et d'amour pour réparer les outrages des nouveaux hérétiques contre Notre-Seigneur dans l'adorable Sacrement de l'autel : « Je fus alors témoin, dit le P. Annibal du Coudret, d'un spectacle que je n'aurais pu m'imaginer, si je ne l'avais pas contemplé de mes yeux. C'était la première fois que la population assistait à de semblables cérémonies; elle les suivit avec des sentiments de foi admirables. Le dernier jour, quand on reporta le Très Saint Sacrement du reposoir à l'autel, la foule, au souvenir des sacrilèges commis par les calvinistes dans une partie de la province et dans les environs, exprimait sa douleur par les soupirs et les sanglots qu'elle mêlait aux hymnes de l'Église[1]. »

En apprenant les merveilles opérées à Clermont et à Billom, plusieurs villes sollicitèrent la faveur de missions semblables. Le P. Auger, accédant à leurs vœux, se rendit successivement à Riom, à Aigueperse, à Courpière, à Montferrand et dans d'autres localités. Partout, les fidèles répondirent à son zèle par leur empressement; partout, il eut la joie de remporter de belles victoires sur les réformés. A Maringue, un pasteur protestant ne fut pas plutôt informé de son arrivée qu'il sortit de la ville, tant le nom du P. Émond était déjà formidable aux chefs du parti.

C'est qu'en plus de sa vertu et de son savoir, Émond Auger était un orateur dans toute l'acception du terme. Il avait une conception aisée, une imagination vive et brillante; il savait donner à sa pensée un tour propre à la faire pénétrer dans l'esprit et dans le cœur; sa voix, sympathique et puissante, arrivait sans peine jusqu'aux derniers rangs des plus vastes auditoires; et tout cela était soutenu d'une capacité profonde, d'une expression nette et facile, mais surtout d'une action que l'œil, le geste, un certain air d'autorité rendaient admirable.

Nulle part l'infatigable missionnaire n'eut plus de succès et

1. Lettre au P. Lainez, 5 oct. 1562 (Gall. Epist., t. II, n. 29).

n'éprouva plus de consolations qu'à Issoire. Depuis que le marquis de Chavagnac s'était emparé du gouvernement de la cité, elle était devenue comme une autre Genève, servant impunément de retraite à tous les sectaires du pays. Heureusement, par son énergie, le comte de Saint-Hérem, gouverneur de la province, fit bientôt rentrer cette ville sous l'obéissance du roi ; puis, ne séparant point les intérêts de la religion de ceux de l'État, il pria les Jésuites de Billom de venir le seconder. Le P. Émond Auger accourut à Issoire. Pendant les cinq semaines qu'il y demeura, Notre-Seigneur donna tant de force et d'efficacité à sa parole, que plus de quinze cents personnes reconnurent et abjurèrent leurs erreurs. « Dans ce lieu, le plus infecté par l'hérésie, raconte le P. du Coudret, la grâce de Jésus-Christ a triomphé avec plus d'éclat que nulle part ailleurs. Tout le monde s'étonnait du prodigieux changement qui s'y était fait en si peu de temps. Pour moi, je ne puis comprendre comment un homme seul pouvait suffire à un pareil travail. Le P. Émond en était si accablé, qu'à peine avait-il le temps de respirer, de prendre un peu de nourriture et de repos [1]. » La mission se termina par d'imposantes cérémonies. Il y eut, à la messe, une communion générale à laquelle les fidèles s'étaient disposés par les exercices de la pénitence. Afin de célébrer publiquement le triomphe de la vérité sur l'erreur, le Saint Sacrement fut porté en procession dans les principales rues de la ville, accompagné d'une foule nombreuse, qui témoignait ainsi les sentiments de foi et de dévotion dont elle était pénétrée. Enfin les nouveaux convertis, comme gage de leur persévérance, amoncelèrent sur la place publique tous les livres calvinistes et en firent un immense feu de joie.

La mission d'Issoire fit grand bruit en Auvergne ; les échos en parvinrent jusqu'à la cour où le maréchal de Saint-André faisait connaître les détails que lui en rapportaient les dépêches du comte de Saint-Hérem. Elle acquit au P. Auger une renommée de bon aloi qui rejaillit sur tout l'Ordre, et particulièrement sur le collège de Billom, sa résidence ordinaire. Le prédicateur jouissait dans le pays d'une haute considération auprès de toutes les autorités ; mais rien ne touchait plus son cœur que l'affection respectueuse dont il était l'objet de la part du peuple : les habitants d'Issoire ne se consolèrent de son départ que dans l'espérance qu'il y reviendrait prêcher l'avent et le carême [2].

1. Lettre au P. Lainez, 5 oct. 1562 (Gall. Epist., t. II, n. 29).
2. *Ibidem*. Cf. Sacchini, *Hist. S. J.*, P. II, l. VI, n. 90.

9. Les affaires de la Compagnie et les nécessités pressantes de la religion obligeaient le P. Auger à ne point borner les efforts de son zèle à une seule province. Quand il apprit que, par suite de *l'édit de pacification*, l'ordre était rétabli à Valence et à Vienne, il se rendit en Dauphiné, dans le dessein de préparer la rentrée des Pères au collège de Tournon. Peu de temps après, ce fut à Lyon qu'on l'appela. Cette ville n'avait pas mis beaucoup d'empressement à accepter l'édit; elle n'y adhéra que dans une assemblée du 9 juin 1563. Le 15 du même mois, jour où le maréchal de Vieilleville fit son entrée à la tête des troupes royales, fut le terme de la domination protestante. Aussitôt un grand nombre de catholiques, qui s'étaient enfuis, revinrent à la faveur de la paix; ils trouvèrent leurs églises dévastées, sans statues, sans bancs, sans autels. Les chanoines comtes de Saint-Jean, impatients de renouveler l'exercice public du catholicisme, voulurent avoir auprès d'eux le P. Auger, comme l'homme le plus capable de lui rendre son ancienne splendeur.

Le dimanche 4 juillet, jour fixé pour le rétablissement solennel du culte, au son des cloches qu'on n'avait point entendu depuis un an, tout parut s'ébranler dans la ville : les pieux fidèles accoururent en foule à la cathédrale. « Il y eut, écrit le P. Auger, quelque difficulté au sujet du sermon. On craignait que le prédicateur ne se laissât entraîner à prononcer des paroles imprudentes. Je dis au maréchal et au gouverneur qu'ils n'avaient rien à craindre de ma part. J'ajoutai que, pour une si imposante cérémonie et pour la consolation du peuple, il ne convenait pas de célébrer une messe basse sans prédication, d'autant plus que le concile de Trente voulait qu'on exhortât les fidèles à la messe après l'Évangile, et telle était aussi la coutume dans la chapelle du roi[1]. » Le Père, suivant son désir, fut autorisé à prendre la parole. Il sut soutenir l'honneur de la religion sans manquer aux ménagements imposés par les circonstances. Empruntant son texte à l'évangile du jour, « *estote misericordes,* soyez miséricordieux », il développa, devant un auditoire de douze à quinze mille personnes, les mystères de la bonté de Dieu qui semblait, dans les événements actuels, vouloir faire goûter à tous les fruits de sa miséricorde : « Un tel exemple, ajouta-t-il, les devait tous porter à se pardonner mutuellement, et du fond de l'âme, les sujets de chagrin que le malheur des temps avait causés, et à les ensevelir

1. Lettres du P. Auger au P. Lainez, 15 juillet, 12 et 17 oct. 1563 (Gall. Epist., t. II, p. 42, 64, 75). Lettre du P. Faber au même, 30 janvier 1564 (*Ibid.*, fol. 229).

dans un éternel oubli. » Puis il expliqua « que l'on ne faisait point entrer par force la foi dans les cœurs : il fallait donc laisser l'emploi des armes aux puissances établies pour les porter. Quant à la religion, il était permis de parler des articles qui n'étaient pas controversés; sur les autres on devait garder le silence, en attendant les décisions du concile ». Ce discours, d'une si grande modération et d'une si tendre charité, remplit de joie et de reconnaissance tous les auditeurs. Les principales autorités de la ville, après avoir redouté que, dans l'ardeur de son zèle, le prédicateur ne rouvrît des plaies encore mal fermées, furent enchantées d'un succès au-dessus de leur attente, et louèrent à l'envi sa délicate prudence. Le maréchal ayant demandé à quelques calvinistes, attirés à la cathédrale par la curiosité, ce qu'ils pensaient du sermon : « S'il continue à parler de la sorte, répondirent-ils, nous pourrons facilement le supporter. — Eh bien! messieurs, repartit Vieilleville, voilà un bel exemple à imiter et à proposer à ceux de votre communion[1]. »

La semaine suivante, il y eut, chaque jour, à la cathédrale, la sainte Messe et une prédication du P. Auger. Plus il prêchait et plus son auditoire grossissait. On compta parfois près de vingt mille personnes, qui venaient dans le dessein de l'entendre; il n'y avait point d'église assez vaste, pas même ce grand vaisseau de l'église Saint-Jean, qui pût contenir une si prodigieuse multitude[2]. Les autres paroisses de Lyon voulurent aussi inaugurer solennellement, comme à l'église métropolitaine, le rétablissement du culte. On vit alors se manifester au dehors, d'une manière extraordinaire, les sentiments de dévotion que les fidèles avaient été forcés de contenir longtemps dans leurs cœurs. Ils se prosternaient au pied des autels, les baisaient, s'approchaient des prêtres pour toucher leurs vêtements sacerdotaux[3]. Invité partout à prêter le concours de sa parole, le P. Auger ne laissa jamais échapper contre les calvinistes un mot de haine ou de mépris. Cette réserve porta son fruit, et la restauration du catholicisme s'opéra sans le moindre trouble, dans une ville encore pleine de protestants énergiques et exaltés.

1. Lettre du P. Faber déjà citée.

2. Cette remarque est de l'ancien historien de Lyon, de Rubys, d'ailleurs d'accord en cela avec les autres contemporains. Le P. Faber écrivait au P. Général à la date du 30 janvier 1564 : « Tanta autem catholicorum et haereticorum eo confluxerat frequentia, tantumque paucis diebus incrementi cepit, ut ad *quindecim et viginti millia eam excrevisse non obscuris indiciis compertum est.* » Cf. De Rubys, *Histoire véritable de la ville de Lyon* (Lyon, 1604, p. 400).

3. Lettre du P. Auger au P. Général, 15 juillet 1563 (Gall. Epist., t. I, p. 42, 48).

Toutes ces pieuses cérémonies terminées, le Père songeait à se rendre au collège de Tournon dont il était toujours le Recteur en titre. Le maréchal de Vieilleville ne consentit à son départ qu'à la condition qu'il reviendrait incessamment, et, pour s'assurer de l'exécution de sa promesse, il le fit accompagner par l'official du diocèse[1]. Le P. Auger retourna en effet promptement à Lyon où les chanoines de Saint-Jean avait obtenu du P. Général qu'il prolongeât son séjour[2]. Les ministres calvinistes, irrités de voir l'ardent missionnaire poursuivre dans cette ville l'œuvre féconde de son apostolat, conçurent contre lui une rage sourde qui pouvait se changer d'un moment à l'autre en quelque attentat criminel. Aussi les magistrats avaient-ils pris la précaution de le faire accompagner d'une escorte, chaque fois qu'il se rendait à une église. Il y eut, au contraire, d'autres protestants, engagés dans l'erreur par simplicité plus que par mauvaise foi, qui vinrent le consulter dans leurs doutes. Sa condescendance gagnait le cœur de ceux qui étaient le plus prévenus contre lui. « A la Cène que les hérétiques célébrèrent à Lyon au mois d'août, écrit un confrère du P. Émond, vingt-cinq mille personnes s'étaient fait inscrire ; à celle qui suivit, quinze mille seulement avaient donné leurs noms ; à la dernière, qui eut lieu le dimanche après Noël, on n'en comptait plus que quatre mille : c'étaient presque tous des étrangers[3]. »

10. Les labeurs du P. Auger augmentant à proportion de ses succès apostoliques, il sentait la nécessité d'avoir auprès de lui un auxiliaire vaillant, mais il ne put en obtenir. Toutefois les circonstances lui ménagèrent bientôt un secours dans la personne du P. Possevin. Celui-ci, en effet, fut réclamé par les marchands italiens qui, retirés dans le Comtat pendant l'occupation de Lyon par les huguenots, étaient revenus dans cette ville après le rétablissement du culte catholique. Le P. Lainez répondit à leurs vœux d'autant plus facilement que les intérêts de la religion couraient alors plus de dangers en France qu'en Italie[4]. Possevin était à Fossano, quand une lettre datée de Trente lui apprit cette décision : il quitta pour toujours sa commanderie de Saint-Antoine, qui venait d'être donnée à un homme de

1. Lettre du P. Faber.
2. Lettres des chanoines au P. Général, 23 juillet 1563 (Gall. Epist., II, f. 133).
3. Lettre du P. Faber.
4. Lettre du P. Possevin au P. Lainez, 15 sept. 1563 (Acta a Possevino).

bien par les soins du P. Polanco et de l'abbé de Saint-Sauveur[1].

A son retour à Lyon, rien n'égala la joie de ses compatriotes si ce n'est la fureur des hérétiques, qui semèrent les embûches sous ses pas. On le logea d'abord au couvent des Dominicains et il reprit ses prédications à Notre-Dame de Confort; mais les huguenots se mirent à lancer des pierres dans l'église. D'ailleurs, les italiens trouvèrent leur missionnaire mal gardé dans une maison où peu de religieux étaient rentrés; ils lui choisirent une autre demeure et le firent prêcher à l'église Sainte-Croix. Il s'y rendait chaque jour escorté, à son insu, de catholiques armés, tout prêts à le sauver des insultes ou des coups[2].

Le P. Possevin connaissait l'attachement des marchands italiens à l'Église romaine; mais il voyait le salut de leurs âmes très exposé par l'appât du gain qui les avait attirés dans une cité commerçante. Il résolut donc de les instruire des questions d'intérêt, où l'on peut se faire si facilement illusion. Il étudia soigneusement cette matière, les différents contrats et les principes sur lesquels ils étaient fondés. Il ne se contenta pas de lire les meilleurs ouvrages relatifs à ce sujet; il consulta encore les plus honnêtes négociants, le consul de la nation florentine et un de ses amis, très versé dans la science du droit. Il composa, sur les contrats usités dans le commerce, un petit traité où il s'attachait à éclaircir ce qu'ils ont de plus obscur[3]. En même temps, par de simples et solides instructions, il exposait la doctrine des théologiens et s'efforçait d'inspirer de l'horreur pour tous ces subterfuges sous lesquels se cachent l'usure et la cupidité[4].

Ces occupations ne ralentirent point sa lutte contre les novateurs. Il ne cessa de les combattre, avec leurs propres armes : eux, pervertissaient les esprits par les mauvaises lectures; lui, publia et répandit de toutes façons les bons livres, exhorta les ecclésiastiques à en distribuer au peuple, aux malades, aux prisonniers. Il écrivit, sur des matières de piété, plusieurs opuscules qu'il jetait comme une semence féconde dans la foule ignorante ou trompée. « Il ne sera pas dit, répétait-il souvent, que les hérétiques seront plus zélés pour étendre leurs superstitions que les catholiques pour conserver la religion de leurs pères. » Un

1. Annal. decas 1ª, l. II, c. I, p. 72.
2. C'étaient des chevaliers de Malte qui s'étaient chargés de cet office (Annal. decas 1ª, l. II, c. II, p. 74, 75).
3. Possevin s'étend longuement sur cette question dans son Annal. decas 1ª, l. II, c. III, IV, V, p. 76-84.
4. Lettre de Possevin au P. Général, 21 mars 1564 (Acta a Possevino).

incident, assez extraordinaire, montra que Dieu bénissait ce genre d'apostolat : le feu, ayant pris dans un magasin, y consuma toutes sortes de marchandises, sans endommager le moins du monde un ballot de bons livres qu'on trouva intact au milieu des cendres de l'incendie[1].

Jusque-là, le soin du ministère auprès des habitants de Lyon incombait presque tout entier au P. Auger. Possevin, quoique doué d'une grande facilité pour les langues, sentait tant de répugnance à apprendre le français qu'il désespérait d'y réussir; pourtant, à la suite d'un songe mystérieux, il s'y appliqua avec tant d'ardeur et de courage que bientôt il le parla aussi facilement que l'italien[2]. C'était bien là le compagnon qu'il fallait au P. Auger. Brûlant comme lui de l'amour des âmes, il avait encore, comme lui, un très beau talent oratoire. Tous deux travaillèrent à l'envi, nuit et jour, à affermir les catholiques dans la vérité, à instruire les ignorants, à réconcilier avec l'Église ceux que l'esprit de mensonge avait séduits. Aussi, disait-on couramment que Lyon devait à ces deux hommes la conservation de la foi[3]. Le P. Olivier Manare, qui les vit à l'œuvre, ne pouvait assez admirer les sentiments de sincère piété qu'ils avaient su inspirer aux fidèles : « C'était, écrivait-il, une avidité incroyable à entendre la parole de Dieu et à s'approcher de la Sainte Table; ferveur d'autant plus admirable qu'elle n'était point causée par la pompe extérieure, si propre à exciter la dévotion selon l'esprit de l'Église. Les autels avaient été dépouillés de leurs ornements par les huguenots, et on n'avait pas encore eu le loisir ni le moyen de s'en fournir de nouveaux; plusieurs prêtres même se servaient de calices d'étain pour la célébration des divins mystères. Mais une touchante simplicité, animée d'une foi vive, avait concentré toute l'affection du cœur au principal objet que la religion nous découvre dans le Très Saint Sacrement, et Lyon rappelait à ce moment l'édifiant spectacle des premiers siècles de l'Église[4]. »

11. Le P. Auger prêchait d'ordinaire tous les jours, et deux fois le dimanche; le reste de ses journées était pris par la visite

1. Annal. decas 1ª, l. II, c. IV, p. 85.
2. *Ibidem*, c. VIII, p. 90.
3. Lettre de Possevin à Lainez, 16 janvier 1564 (Acta a Possevino). On trouve quelques détails sur les prédications de Possevin et d'Auger dans les Actes capitulaires de Saint-Jean (Archives du Rhône, registre 52, fol. 415, 419, 423, 473, 498, 532; reg. 53, fol. 16).
4. Relation du P. Manare (Acta a Possevino).

des prisonniers et des malades, par la correspondance et des entretiens de direction[1]. Aux dons naturels, qui lui attiraient la sympathie de tous, il joignait les plus belles vertus d'un parfait religieux. Quand le P. Manare lui annonça que le P. Général l'avait admis à la profession des quatre vœux, il se montra très surpris qu'on eût songé à lui confier ce degré, et il en écrivit au P. Lainez se déclarant indigne d'un tel honneur[2]. Mais cette nouvelle preuve d'une solide et sincère humilité ne fit que confirmer le P. Général dans sa première résolution. La réponse fut qu'il devait se laisser conduire par l'obéissance, et accepter le sacrifice qui lui était imposé[3]. Il fit donc sa profession solennelle, le 24 janvier 1564, entre les mains du P. Olivier Manare, alors Commissaire général de la Compagnie de Jésus[4].

Une occasion se présenta bientôt, qui permit au clergé et à la population catholique de Lyon de manifester leur reconnaissance, et aussi leur attachement, à la personne du P. Auger. Les capitouls de Toulouse, désireux de le posséder à leur tour, avaient demandé au P. Manare et au P. Général de vouloir bien le leur envoyer. Cette légitime requête fut agréée; mais aussitôt qu'on en fut informé à Lyon, des plaintes retentirent dans toute la ville. Le chapitre de Saint-Jean, dans une lettre du 12 mars 1564 au P. Lainez, venait de faire l'éloge du P. Possevin et du P. Auger, auxquels il se reconnaissait redevable, après Dieu, de tout le bien produit journellement dans les âmes, lorsqu'il apprit la fâcheuse nouvelle. Tout de suite, il ajouta un post-scriptum pour réclamer : « Nous vous supplions, disaient les chanoines, pour la faulte que nous feroit ledit Père et à tout ce pays, où desia il a si bien acheminé et advancé les affaires de la religion, de le nous laisser icy; aultrement tout le fruict qu'il a faict jusqu'icy se perdroit par son absence[5] »

Un mois après, de nouvelles instances ayant été faites par les capitouls de Toulouse au P. Lainez, les catholiques de Lyon, prêtres et simples fidèles, lui adressent de leur côté une pétition où ils montrent que le départ du P. Auger serait pour leur ville une perte irréparable : « Au contraire, ajoutent-ils, ce seroit ung grand plaisir et contentement aux hérétiques, que ce grand

1. Relation du P. Manare (Actaa Possevino.)
2. Lettre du 1er janvier 1564 (Gall. Epist., t. II, fol. 185).
3. Gallia, Epist. Generalium, t. 1551-1565.
4. Lettre du P. Faber déjà citée. Cf. *Epist. P. Nadal*, t. II, p. 592.
5. Lettre des chanoines au Père Lainez (Gall. Epist., t. II, fol. 224). Lettre du P. Auger au même, 16 mars 1564 (*Ibidem*, fol. 204).

expugnateur de leurs faulses doctrines fust esloigné d'eulx. » Puis, ils invoquent le motif de la plus grande gloire de Dieu qui doit, à leur avis, faire pencher la balance en leur faveur, car « la ville de Tholoze, par la grâce de Dieu, et par la prudence et bonne diligence de la court du Parlement, est contenue en raison; mais ceste pauvre et calamiteuse ville [de Lyon] est tant infectée et tant infecte de ces faulses opinions, pour la licence qui y est de prescher comme l'on veult, que sans la bonne ayde, très grande diligence, insigne doctrine et érudition, et l'ardent zèle dudit sieur Auger, les hérétiques y tiendroient le premier lieu ». Enfin, comme dernier argument, ils déclarent leur projet de fonder bientôt une maison de la Compagnie et leur dessein de recourir au Pape, si le maintien du P. Émond ne leur était pas accordé[1].

Ce recours à Sa Sainteté ne fut pas nécessaire. Le P. Manare estimant que la présence du missionnaire serait moins utile à Toulouse, revint sur sa première détermination, et révoqua l'ordre de départ qu'il avait donné. Le P. Auger resta encore quelque temps à Lyon, où, avec le P. Possevin, il combattit le bon combat contre les ministres de la réforme.

12. Ils eurent principalement affaire avec l'un des plus célèbres d'alors, Pierre Viret. Cet apostat, né à Orbe en Suisse, en 1511, ne possédait pas les qualités d'un réformateur, mais il avait toutes celles qui pouvaient servir à la propagande de la nouvelle doctrine. Moins érudit que Calvin, mais plus éloquent, il s'était acquis dans le parti une grande renommée par de nombreux ouvrages contre l'Église romaine. Après avoir posé en principe, dans son livre de l'*Instruction chrétienne*, que les ministres calvinistes sont seuls véritables ministres de la religion, il y traite les vrais pasteurs de l'Église de larrons, de sacrilèges, de ministres de l'Antéchrist, à qui l'on ne doit rien donner, et qu'il juge dignes de mourir de faim. L'Église catholique et la tradition n'entendent rien à l'Écriture Sainte; lui seul la comprend. L'orgueil en révolte contre l'autorité, tel est le fond du plus sérieux de ses ouvrages. Par ses discours séditieux, il avait puissamment aidé à l'insurrection des huguenots à Lyon; depuis la paix, il continuait à dogmatiser, sans avoir rien à craindre. Possevin ayant publié un livre sur l'antiquité

1. Lettre des catholiques de Lyon au P. Lainez (Galliae Epist., t. II, fol. 226). Voir le texte entier de cette lettre, *Appendice D*.

du sacrifice de la messe [1], Viret en écrivit une réfutation. La réplique de l'auteur orthodoxe ne se fit pas attendre : elle fut vigoureuse et resta sans réponse. L'apostat eut alors recours aux libelles et à la calomnie; mais il n'eut pas le dernier mot : le P. Auger montra tout l'odieux de pareils procédés, dans une lettre en forme d'apologie, intitulée : *Response à une épistre liminaire de Pierre Viret... en faveur de ceux de la Compagnie de Jésus* [2].

Le crédit dont jouissaient les deux missionnaires s'accrut encore par le bienveillant accueil que le roi fit au P. Auger, pendant son séjour d'un mois à Lyon, du 13 juin au 9 juillet 1564. Afin de calmer les esprits et d'assurer par sa présence l'exécution de l'édit d'Amboise, Charles IX, sur les conseils de Catherine de Médicis, avait entrepris de visiter les principales provinces du royaume. « Le jour de son entrée solennelle à Lyon, écrit le P. Auger, le roi se rendit à la cathédrale où il revêtit le surplis, en qualité de chanoine de Saint-Jean, et assista dévotement aux cérémonies. Depuis, il n'a jamais manqué avec la reine mère, les fils de France et les autres princes d'entendre chaque jour la messe qui se disait au grand autel. Vous pouvez juger de la joie des catholiques et de la confusion des réformés, auxquels le prêche fut interdit en ville et dans la banlieue, pendant tout le séjour de Sa Majesté [3]. » Le P. Émond ne manqua point d'aller « faire la révérence » à la reine et au roi. Celui-ci ne l'eut pas plutôt aperçu, que l'embrassant devant les seigneurs de sa suite, il l'assura de sa bonne volonté en toutes choses. Dans une autre entrevue, la reine le remercia de tout le bien qu'il avait fait dans le pays, l'exhorta à continuer et lui montra des sentiments très favorables à la Compagnie de Jésus [4].

Le P. Émond, très respectueux de l'autorité royale, dédia à Charles IX la seconde édition de son catéchisme : « L'instruction de la jeunesse que ce livre a pour but, disait-il dans la préface, est la voie la plus sûre pour faire passer à tous les âges les véritables sentiments de la religion; car on retient toute la vie le pli qu'on a pris dès l'enfance. Cet ouvrage servira aussi à unir toute la jeunesse du royaume avec Sa Majesté, dans la même foi

1. *Tratato del Santissimo Sacrificio dell' Altare detto messa.* — Lettre du P. Auger au P. Général, 25 avril 1564 (Gall. Epist., t. II, fol. 213).
2. Lettre du P. Possevin au P. Général, 19 avril 1564 (Acta a Possevino). Lettre du P. Auger au même, 22 mai 1564 (Gall. Epist., t. II, p. 215).
3. Lettre du P. Auger au P. Lainez, 18 juin 1564 (Gall. Epist., t. II, fol. 188).
4. Lettre du même, 10 juillet (*Ibid.*, fol. 190).

qu'elle a reçue de ses ancêtres, et à lui attacher le cœur de ses sujets, la religion étant le lien le plus fort pour maintenir les peuples dans la soumission qu'ils doivent à leur souverain. » Ce catéchisme, où la doctrine catholique est exposée d'une manière nette et précise, eut un débit prodigieux. Sébastien Nivelle, à Paris, en écoula trente-huit mille exemplaires dans l'espace de huit années [1].

Durant le séjour de Charles IX à Lyon, le ministre Viret crut avoir une belle occasion de rétablir sa renommée. Soutenu par quelques personnages de la cour, dévoués aux protestants, il obtint l'autorisation de provoquer les Pères à une dispute publique. La conférence devait se tenir chez le nonce, Prosper de Sainte-Croix. Le P. Auger y envoya le P. Possevin, afin d'ôter aux hérétiques le prétexte de faire courir le bruit que les catholiques n'avaient osé accepter le défi; mais il n'attendait aucun fruit de ces assemblées, qu'il répudiait comme souvent dangereuses et presque toujours inutiles [2]. Il fut convenu que dans la dispute on pourrait recourir non seulement à la Bible, mais aussi aux quatre premiers conciles généraux et aux anciens Pères. C'était, de la part du prédicant, une périlleuse concession dont Possevin sut habilement profiter. Bien qu'il n'eût guère plus de trente ans, il était déjà un des plus savants hommes de son temps. Dans une synthèse admirable, il montra la vérité catholique remontant, par une chaîne non interrompue, depuis le seizième siècle jusqu'aux apôtres. Viret, pressé par les indéniables témoignages que son adversaire ne cessait de produire, ne sut que balbutier, et finit par déclarer qu'on ne pouvait se fonder sur de pareilles autorités, quoiqu'il les eût d'abord admises [3]. Un seigneur de la cour, Jean de Saint-Romain, archevêque apostat, « qui avait quitté la mitre et la crosse à Aix en Provence » [4], voulut entrer en lice pour secourir le ministre. Comme Possevin lui reprochait d'avoir abandonné la route qu'avaient suivie tant de saints et savants personnages, et citait entre autres saint Bernard : « Eh! que me nommez-vous là, repartit ce seigneur; il n'y a pas six cents ans que Bernard est mort. — Sans doute, reprit aussitôt

1. Le catéchisme du P. Auger fut imprimé à la fois à Paris, à Toulouse et à Avignon. Lettre du P. Auger au P. Général, 26 avril 1564, déjà citée.
2. Lettre du P. Auger au P. Lainez, 10 juillet 1564 (Gall. Epist., t. II, fol. 190).
3. Annal. dec. 1ª, l. II, c. VII, p. 87, 88.
4. *L'histoire civile de Lyon*, p. 237. Cf. *Gall. Christ.*, t. I, p. 331, 332, note *a*. — On dit qu'un jour de Noël, du haut de la chaire, il jeta ses ornements pontificaux après avoir invectivé contre le pape. Il embrassa ensuite le métier des armes.

Possevin, mais depuis quand est né Calvin, fondateur de votre prétendue réformation? » A cette brusque sortie il n'y avait rien à répondre; la conférence prit fin sans aucun résultat, comme on l'avait bien prévu [1].

13. Charles IX, pendant son séjour à Lyon, avait entrepris de faire bâtir une citadelle sur la colline de Saint-Sébastien; des exemples récents lui avaient montré que ces forteresses restaient au pouvoir des troupes royales, même quand les villes tombaient aux mains des huguenots. Mais il ne put en presser la construction, car un second fléau venait de succéder à celui de la guerre civile. La cour, obligée de fuir devant la peste, se retira au château de Roussillon en Dauphiné [2]. Un nouveau théâtre d'apostolat s'ouvrait ainsi au zèle et au dévouement des deux missionnaires. Déjà ils étaient prêts à se consacrer l'un et l'autre au soin des malades, sans distinction de catholiques et de protestants, lorsque, sur le conseil du P. Auger, Possevin se rendit à Avignon où sa présence semblait très utile à l'établissement d'un collège de la Compagnie [3]. Quant au P. Émond, il résolut de demeurer avec ce malheureux peuple. Ému de ses épreuves, il s'efforça de le mettre à même de profiter de la visite du Seigneur, et publia, à cet effet, la touchante *Epître consolatoire aux catholiques de Lyon,* que l'on trouve imprimée à la fin de son catéchisme. Sa charité ne se contenta pas de paroles; elle lui fit embrasser avec joie toutes les occasions de procurer, aux dépens de sa propre vie, le soulagement spirituel et temporel des pestiférés. Du milieu de l'été à la fin de l'automne, soixante mille personnes, s'il faut en croire de Rubys [4], quarante mille, selon d'autres auteurs, périrent victimes de la contagion.

Au plus fort du fléau, le 28 septembre 1564, dans une lettre d'un style assez décousu qu'il écrivit au P. Général, le P. Auger a tracé de cette époque un tableau lugubre où paraissent l'étendue de son zèle et son étonnante activité [5] : « Une partie des huguenots, dit-il, meurent au milieu d'horribles imprécations, se damnant ainsi deux fois par leur faute;..... on en trouve qui se donnent la mort à eux-mêmes; beaucoup aussi se convertissent, m'appellent, renoncent à leur Viret et à toute la secte calviniste.

1. Annal. decas 1ª, *l. c.* Cf. Sacchini, P. II, lib. VIII, n. 84.
2. Lettre du P. Auger au P. Lainez, 14 juill. 1564 (Gall. Epist., t. II, f. 190).
3. Annal. decas 1ª, l. VIII, p. 91.
4. *Op. cit.*, p. 403, 404.
5. L'original est en italien.

C'est pitié de voir la rigueur du fléau de Dieu. Les catholiques, au contraire, meurent paisiblement et volontiers, maintenant qu'ils savent le culte divin rétabli dans cette ville. Je vais les consoler de temps en temps dans leurs demeures, ou bien, pour remplacer mes visites, je leur écris quelque chose (sic)[1]. Le nombre des pauvres que l'épidémie a atteints est considérable... L'hôpital en contenait bien deux mille au début... Il a fallu s'ingénier à leur procurer du blé, du vin, de la viande et autres choses nécessaires à leur subsistance, ce qui n'a pas été une petite besogne, car, les personnes aisées ayant fui, nous avons dû improviser des meuniers, des boulangers et le reste..... J'ai cru, un moment, que cette cité allait crier famine et manquer de pain. Je suis allé moi-même, *quod nullus erat alius qui frangeret*, trouver les boulangers et leur recommander de vendre le pain au détail, autrement la moitié de la population n'en aurait pas eu. Voilà une idée de mes occupations. Toutes les fois que je prêche, je fais la quête pour les pauvres. De l'autre côté du Rhône, il y a encore cinq cents indigents pestiférés. Ils sont nourris par les catholiques, qui chaque matin leur distribuent des vivres avec une grande charité. Je suis allé plusieurs fois à cette distribution. Je leur donne alors une petite exhortation, me tenant à quelques pas de mon auditoire, et je leur fais faire une prière en rapport avec leur triste état. C'est un spectacle bien impressionnant de voir ces cinq cents moribonds tout défigurés par la peste, et quiconque n'est point prêt à mourir, sans beaucoup de cérémonies, devrait venir ici..... Le dimanche, après les vêpres, le Saint Sacrement est porté en procession à travers le cloître [de l'église Saint-Jean]; puis le peuple entend, avec une profonde attention, un sermon sur la souffrance, tiré du psaume trente-septième. Lyon est devenu une parfaite école de ferveur et de modestie : plus de jeux, plus d'usure, plus de crimes. Les prêtres, ou sont morts, ou sont partis. Il me faut aller le matin, au delà de la Saône, prêcher à 7 heures et dire la messe, puis revenir à Saint-Jean et prêcher; après le dîner me rendre à Saint-Paul, puis le soir rentrer à Saint-Jean..... Beaucoup de religieux ont succombé, *et fere soli relicti sumus*. Promesse solennelle a été faite, au nom de la ville, que, s'il plaît à Dieu de la délivrer de ce mal, une procession générale aurait lieu en expiation des mépris passés;

1. Allusion à l'*Épître consolatoire* dont il est parlé plus haut.

on a promis également de porter à Saint-Pierre de Rome un témoignage de la soumission des catholiques à l'Église romaine, et à Saint-Denys un témoignage de leur obéissance au pouvoir royal, pour réparer les injures et les blasphèmes de nos ennemis, dont nous portons la peine si durement. Je me suis appliqué à convaincre le peuple que s'il n'y avait point de peste spirituelle, il n'y en aurait point non plus de corporelle. Il paraît que la Reine a été contente de mes services. Le premier président m'a écrit, de sa part, qu'elle m'engageait à continuer. Je ferai ce que je pourrai, et s'il plaît à Dieu que je meure dans ce ministère, que sa volonté soit faite [1] ! »

Le P. Auger avait été lui-même l'instigateur de tous les secours organisés pour le soulagement des pestiférés. Ses contemporains ont loué avec gratitude son habile initiative, et dans la suite, le souvenir de son dévouement fut transmis à la postérité par les historiens de la ville. Un écrivain qui l'a connu à cette époque, de Rubys, nous le montre allant « tous les jours visiter les malades dans les hôpitaux et dans les cabanes, les consolant, les exhortant et leur distribuant les aumônes qu'il recevait des gens de bien [2] ». Il aurait employé à leur usage, si l'on en croit le P. de Colonia, jusqu'à « la somme de quatre-vingt mille écus d'or dont la charité et la confiance [des habitants] l'avaient fait dépositaire [3] ». Le soin qu'il prenait des malades ne l'empêchait pas de s'occuper de ceux qui étaient en bonne santé ; il ne cessa jamais de prêcher dans l'église Sainte-Croix [4]. On regardait comme un prodige que cet homme ne succombât pas à tant de fatigue.

Quand le P. Auger vit les moyens humains impuissants à repousser les attaques du fléau, il tourna son espoir vers la miséricorde divine. Sa lettre nous a déjà signalé quelques-unes de ses pieuses industries. Il persuada encore les magistrats de faire un vœu à Notre-Dame du Puy en Velay. Sa confiance ne fut pas trompée. La peste ayant cessé peu de temps après [5], on le chargea d'aller lui-même porter le *vœu* de la cité à ce célèbre sanctuaire de la Mère de Dieu, et il partit avec André Amyot, *custode* de l'église Sainte-Croix, son hôte et le fidèle compagnon de ses travaux. A son retour, les catholiques, qui avaient été témoins de ses

1. Lettre du P. Auger au P. Lainez, 28 sept. 1564 (Gall. Epist., t. II, f. 198, 199).
2. De Rubys, *op. cit.*, p. 404.
3. De Colonia, *Hist. litt. de Lyon*, t. II, p. 682.
4. Lettre de Possevin au P. Lainez, d'Avignon, 20 oct. 1564 (Acta a Possevino).
5. Lettre du P. Auger au P. Lainez, 14 oct. 1564 (Gall. Epist., t. II, f. 292).

peines, cherchèrent de mille manières à lui prouver leur reconnaissance. Bientôt les consuls, en considération de ce jésuite qu'ils regardaient comme le restaurateur du salut public, voudront gratifier tout son Ordre et offriront à la Compagnie de Jésus leur collège de la Trinité[1].

1. Délibération du conseil (Archiv. comm., BB, 81, f. 45v).

LIVRE III

PREMIERS DÉVELOPPEMENTS

(1564-1575)

CHAPITRE PREMIER

L'OUVERTURE DU COLLÈGE DE CLERMONT A PARIS ET LE DROIT DE SCOLARITÉ.

(1564-1565).

Sommaire : 1. Achat de la Cour de Langres. Lettres de scolarité et ouverture du collège (février 1564). — 2. Le P. Jean Maldonat : sa vie, ses cours. — 3. Opposition des hérétiques, du collège royal et de l'Université; les Jésuites obligés de fermer leur collège. — 4. Consultation de Du Moulin. — 5. Assemblée générale de l'Université contre les Jésuites; arrêt favorable du Parlement. — 6. Requête du P. Odon Pigenat. — 7. Lettre du P. Edmond Hay. — 8. Les Pères devant l'assemblée générale de l'Université. — 9. Décret contre le collège de Clermont. Requête des Jésuites au Parlement et arrêt du 27 février 1565. — 10. Soulèvement contre la Compagnie. — 11 Démarche du P. Olivier Manare, Provincial, auprès du roi.

Sources manuscrites : I. Archives nationales, sér. MM.
II. Bibliothèque nationale ms. lat. 6,454.
III. Recueils de documents conservés dans la Compagnie : a) Gallia, Epistolae Generalium. — b) Galliae Epistolae. — c) Galliarum visitationes.
Sources imprimées : Du Boulay. *Histor. Universit. Parisiensis.* — Carayon. *Documents inédits.* t. I. — Grégoire de Toulouse, *Réponse à Charles du Molin pour le Concile de Trente.* — Maldonat. *Opuscula theologica.* — Manare. *De rebus S. J. commentarius.* Etienne Pasquier. *Lettres.* — *Pièces fugitives pour servir à l'histoire de France.* — Prat, *Maldonat et l'Université de Paris.* — Louis Richeome S. J.. *De l'immortalité de l'âme.* — MONUMENTA HISTORICA S. J. *Epistolae P. Nadal.*

1. L'admission de la Compagnie, sous le titre légal de *Société du collège de Clermont*, suffisait pour qu'on pût transformer la maison d'études de Paris en maison d'enseignement. Mais l'hôtel de Clermont ne se prêtait guère aux desseins du P. Général, incliné à faire de cet établissement l'un des plus grands de toute l'Europe. Le P. Cogordan, chargé de chercher un local plus spacieux, avait découvert, dans le quartier de l'Université, un immeuble qui semblait réunir toutes les conditions désirables. C'était un hôtel très vaste et connu sous le nom de *la Cour de*

Langres, parce qu'il avait appartenu à Bernard de la Tour d'Auvergne, évêque de cette ville. Avant son départ de France, le P. Lainez l'avait visité avec le P. Polanco et le P. Nadal, et tous trois approuvèrent le choix de leur Procureur [1]. Celui-ci entra aussitôt en négociation avec les propriétaires, les sieurs Hennequin et Prévost; mais les pourparlers traînèrent en longueur; le contrat de vente ne fut signé que le 2 juillet 1563 [2].

A son arrivée à Paris, à la fin d'octobre de la même année, le P. Olivier Manare, nouveau Provincial, trouva le P. Cogordan en train de mener, avec son activité accoutumée, les réparations nécessaires pour adapter la Cour de Langres aux besoins de l'enseignement. Lui aussi fut enchanté du local : « Je m'étonne, écrivait-il au P. François de Borgia, qu'on ait pu trouver dans des temps si difficiles une si belle maison et si bien située. Il y a, comme au collège romain, deux corps de logis distincts dans lesquels on peut placer l'habitation des Pères, les classes, les pensionnaires et les écoliers pauvres, séparés les uns des autres; de plus un beau jardin, un peu moins grand que celui de Rome. Bien qu'il y ait peu d'eau potable à Paris, un puits large et profond, tout en pierres de taille, nous la fournit avec abondance, et de la meilleure qualité, comme celle des Cholets, nos voisins, et des Cordeliers, renommée dans toute la ville [3]. »

Au commencement de 1564, les réparations de la Cour de Langres étaient terminées, et les professeurs du collège réunis : on pouvait donc, sans plus attendre, procéder à l'ouverture des classes. Les Pères se rendirent d'abord auprès du Roi, « luy remonstrant que, suivant l'arrest de la Cour, vouloient commencer à lire à Paris, en leur dit collège; ce qui luy a esté agréable, et les a exhortés à persévérer, et leur a admorty ladite maison, et donné pour l'amour de Dieu l'admortissement, lequel est vérifié à la cour des Comptes [4] ». Attentif à prévenir les difficultés qu'on pourrait rencontrer, le P. Cogordan, en l'absence du P. Manare, ne négligea aucune des mesures conseillées par la prudence. Il consulta Christophe de Thou, premier président du Parlement, s'enquit des sentiments dont le Recteur de l'Université était animé à l'égard de la Compagnie, et obtint des lettres de protection de

1. *Epistolae Nadal*, t. II, p. 95.
2. Recueil de pièces relatives au collège de Clermont (Archives nationales, MM, 386, fol. 161-167).
3. Lettre du 9 nov. 1563 (Gall. Epistol., t. II, fol. 31).
4. Requête presentée au Parlement, 20 février 1564, dans Du Boulay, *Histor. Univers. Parisiens.*, t. VI, p. 590.

la reine mère et du cardinal de Lorraine; enfin, se tournant du côté du ciel, il alla avec les autres Pères implorer à l'église Saint-Denys la bénédiction de Dieu sur cette difficile entreprise[1].

Une formalité restait à remplir. D'après le droit commun de l'Université de Paris, nul ne pouvait enseigner publiquement sans avoir obtenu des *lettres de scolarité*. Le Recteur alors en charge, Julien de Saint-Germain[2], bachelier de la maison de Sorbonne, était un bon catholique, un esprit large et libéral. Persuadé qu'il ne pouvait, sans injustice, rejeter des maîtres qui apportaient au service de la religion le secours de l'enseignement et un dévouement généreux, il ne fit aucune difficulté d'accorder les lettres de scolarité qu'ils sollicitaient : « Par les présentes, disait-il, nous prenons nos chers et vénérables religieux prêtres et écoliers de la Compagnie de Jésus, ainsi que tous leurs biens... sous la protection et saûvegarde de notre dite Université, et nous voulons qu'eux-mêmes, leurs amis, procurateurs et familiers, à cause de cette scolarité, usent et jouissent des privilèges, franchises et libertés de ladite Université, et soient, par ces mêmes privilèges, garantis n'importe où ils se transporteront. Donné à Paris, l'an du Seigneur 1563/4, le cinquième jour du mois de février[3]. »

Avec cette permission du Recteur de l'Université, qui ne faisait que reconnaître les droits déjà acquis par les nombreuses lettres patentes du roi, le décret de l'Assemblée de Poissy et l'arrêt du Parlement de Paris, les Jésuites ouvrirent leurs classes, le 22 février 1564[4]. Dès les premiers jours, deux régents se firent remarquer[5]. L'un, le P. Venegas, professeur d'humanités, prit pour

1. Sacchini, *Hist. Soc.*, P. II, l. VIII, n. 78.

2. Manare, *De rebus S. J.*, p. 83. Le P. Manare se trompe en mentionnant Jean Prévost comme Recteur d'alors; il ne fut élu que plus tard.

3. Ces lettres, tirées d'une hist. ms. du coll. de Clermont, ont été publiées par Prat : *Maldonat*, pièces just., n. 4, p. 537.

4. Manare, *De rebus S. J.*, p. 83.

5. Voici, d'après un document portant la date du 16 mars 1563/4, quel était alors le personnel du collège de Paris :

M. Nicolas Bellefille	Joan. Fornier 1	Joan. Cornilleau
M. Maldonado	Pietro Chalon 2	Joan. Letellier
M. Venegas Mich.	Joan. Granion 3	Jacomo Manare
M. Franc. Scipione	Bonnitio	Elzarlo
M. Jacomo Doige	Dalvernia	Guilelm. Lescaffete
M. Joanne Rivato	Ludovic. Roan	Joan. Rolles 5
M. Renato	Favio Fiamengo 4	
M. Pontio	Jacomo Radeau	

1. 2. 3. 4. Si faranno dotti et sono avanzati in lettere humane.

5. Si fara dotto se studia; un carretiere chi vuole vivere et mori con noi.

(Galliae Epistolae, t. II, fol. 37.)

texte de ses leçons les *Emblèmes* d'Alciat, ouvrage classique à cette époque; l'intérêt de son exposition et le brillant de son langage lui attirèrent bientôt de nombreux auditeurs. L'autre, le P. Maldonat, occupa la chaire de Philosophie, et se montra dès lors tel que Pasquier le dépeindra plus tard, « versé et nourry en toutes sortes de langues et disciplines, grand théologien et philosophe »[1].

2. Jean Maldonat[2] était originaire de l'Estramadure espagnole, et non portugaise comme l'ont prétendu certains auteurs. Il nous apprend lui-même dans un écrit de sa main, recueilli par Sotwel, « qu'il est né dans cette partie de l'Espagne qu'on appelle la *Maîtrise* de Saint-Jacques, dans une ville nommée la Maison de la Reine, *las Casas de la Reina* »[3]. Il avait l'esprit vif, élevé, subtil, pénétrant, capable de démêler les difficultés les plus épineuses, un jugement ferme et solide, mais surtout une mémoire si aisée et si fidèle qu'il avoua un jour, en public, n'avoir jamais rien oublié de ce que lui avaient enseigné ses premiers maîtres. Doué de si belles qualités, il apprit en peu de temps le latin et le grec à l'Université de Salamanque, et fit de rapides progrès dans la philosophie sous François Tolet, lauréat de 23 ans[4], honoré plus tard de la pourpre romaine. Une grave maladie l'ayant obligé d'interrompre l'assistance au cours, il essaya de se dédommager, par l'étude privée, des leçons qu'il avait perdues; mais, de son aveu, il ne put parvenir à remplacer l'enseignement du professeur : « Lorsque, jeune encore, raconte-t-il, j'étudiais la philosophie, je tombai malade au moment où le professeur traitait de *la qualité* dans les *Catégories* d'Aristote, et je ne pus entendre de sa bouche l'explication de ce chapitre. Depuis je l'ai lu, je l'ai répété souvent; je l'ai même enseigné dans les écoles; j'en ai fait plusieurs fois l'objet de mes disputes publiques et de mes entretiens privés. Eh bien! jamais je n'ai pu le posséder aussi bien que ceux dont j'ai entendu, dont j'ai vu, pour ainsi dire, l'explication sortir de la bouche du professeur, et que j'ai conservés profondément gravés dans mon esprit[5]. »

1. *Lettres*, t. VI, lettre 24.
2. Il signait *Maldonado;* en France le nom *Maldonat* à prévalu.
3. *Biblioth. Scriptor. Soc. Jesu*, in *Maldonatum*. Las Casas de la Reina dépendait alors du grand maître des chevaliers de Saint-Jacques.
4. Né en 1532, Tolet entra dans la Compagnie en 1558, âgé de 26 ans. Maldonat, né en 1533, n'avait qu'un an de moins que son maître quand il faisait sa troisième année de philosophie, de 1554 à 1555.
5. Oratio habita die 9 octobr. 1571 (*Opera theol. Maldon.*, pars III).

A la fin de son cours de philosophie, Maldonat, ignorant encore les desseins de Dieu sur lui, songeait à commencer l'étude de la jurisprudence, et à se frayer un chemin vers les plus hautes charges de la magistrature. Il en fut détourné, rapporte-t-il lui-même, par un de ses amis, jeune homme d'une vertu remarquable, neveu du savant Michel de Palacios : « Un jour, il me demanda pourquoi je ne me livrais pas plutôt à l'étude de la théologie qu'à celle du droit civil. Je lui répondis que c'était la voie la plus sûre pour arriver aux honneurs publics. Il m'opposa ces paroles de Jésus-Christ : *Cherchez d'abord le royaume de Dieu et le reste vous sera donné par surcroît.* — Quoi donc! repris-je, est-ce que, devenu jurisconsulte, je ne pourrai pas défendre la justice et l'équité? Est-ce que je ne pourrai pas mettre à la disposition des pauvres et mes facultés et mon patrimoine? — Oui, me dit-il, vous le pourriez si vous le vouliez. Mais ces avocats que nous voyons maintenant plaider avec tant de fracas, dépouiller les riches, opprimer les pauvres, poursuivre la fortune avec tant d'avidité, tenaient le même langage que vous, avant qu'ils eussent étudié les lois; dès qu'ils ont commencé à manier de l'argent, ils sont devenus tels que vous les voyez. — Ces paroles produisirent sur moi une si forte impression que, sans autre motif, je renonçai à tous mes projets, et, malgré ceux dont je dépendais, je me tournai vers la théologie, à laquelle je me féliciterai toujours d'avoir consacré une part de ma vie[1]. »

Dans l'étude de la science sacrée, Maldonat fut le disciple du savant Dominique Soto et d'autres théologiens de la même école. Ses cours terminés, il fut choisi, à cause de ses brillants succès, pour enseigner le grec, et ensuite la philosophie et la théologie dans l'Université de Salamanque. Mais, touché de la grâce, il abandonna bientôt sa chaire, et suivit l'exemple de François Tolet, entré depuis peu dans la Compagnie de Jésus. Afin de se soustraire aux sollicitations de ses parents et de ses amis, il se réfugia à Rome où il fut admis au noviciat de Saint-André, le 10 août 1562. Un an après, il était élevé au sacerdoce, puis nommé professeur au collège romain où il avait pour collègues les maîtres célèbres d'alors : Mariana, Tolet, Ledesma, Perpinien, Emmanuel Sa[2]. Il n'y resta que peu de temps. Quelques mois plus tard, le

1. Praefatio altera cum secundum theologiam aggrederetur, ann. 1570 (*Ibid.*, P. III, p. 24).
2. Mariana, *Praefat. in Scholias in Vet. et Nov. Test.* (Madrid, 1619).

P. Lainez lui confia le soin d'établir à Paris la réputation du nouveau collège de Clermont.

Le P. Maldonat résolut de faire de son enseignement un apostolat, en combattant les fausses doctrines. Dès son arrivée en France, il étudia l'état des esprits, les questions les plus agitées, les besoins intellectuels et moraux de la jeunesse, et il ne tarda pas à remarquer les erreurs alors répandues dans les collèges comme dans la société. Une des plus déplorables était celle de la mortalité de l'âme, « hérésie sourde, observe un étudiant de ce temps-là, mais non moins pernicieuse engeance, vieille semence jetée par Satan à petit bruit au champ de ce monde, dès le commencement. En ces derniers siècles elle a levé la teste;... la plus-part des escoles se trouvèrent en peu de temps infectées de son poison[1] ». Ce fut contre elle que Maldonat s'éleva tout d'abord « avec un grand concours et approbation, dit un de ses auditeurs, non seulement des escoliers, mais aussi des docteurs et régens qui le venoient ouyr[2] ».

Il avait choisi, comme thème de ses leçons, le *Traité de l'âme* d'Aristote. Le plan et la méthode qu'il suivit en commentant cet ouvrage, nous sont connus par le cahier de l'un de ses élèves conservé parmi les manuscrits de la Bibliothèque nationale[3]. Après avoir énuméré les différentes théories des philosophes sur la nature de l'âme et son origine, il établit l'opinion qu'il faut tenir d'après les données de la raison et de la foi. Il traite ensuite de l'union de l'âme avec le corps et de leurs relations; des diverses facultés de l'âme et de leurs fonctions; de l'origine des idées, du libre arbitre et enfin de l'immortalité de l'âme, question la plus importante de son cours. Loin de mépriser Aristote, comme Ramus et son parti, il le développe et l'explique, le défend même contre ses faux interprètes ; mais il ne s'assujétit point à son texte ni à sa seule autorité; il le corrige, quand il est nécessaire, par les témoignages que lui fournit une étude approfondie des sciences humaines et de la révélation. Débarrassée d'une servitude étroite, dédaigneuse aussi des vaines subtilités, son argumentation s'avance droit au but sans contrainte et sans écarts.

Cette large et solide méthode qui convenait si bien au *Traité de l'âme*, le jeune professeur l'employa avec un égal succès dans

1. Richeome, *De l'Immortalité de l'âme*, avant-propos.
2. *Ibidem.*
3. Mss. latins, 6,454. Le P. Prat s'est déjà servi de ce manuscrit dans son ouvrage sur *Maldonat et l'Université de Paris*, p. 80 et suiv.

les leçons qu'il fit, l'année suivante, sur la métaphysique et la théodicée, et qu'il termina par un rapide aperçu de la constitution et de la classification des sciences[1].

Ainsi, avec Maldonat, la philosophie se relevait du discrédit où l'avaient fait tomber les maîtres de la vieille école. Appliqué trop longtemps à des matières puériles ou vaines, l'enseignement de cette science n'avait pas retrouvé, dans le beau langage du collège de France, le véritable élément de son éclat et de sa dignité. Le professeur du collège de Clermont le lui rendit en abordant de front les plus graves problèmes, en les exposant avec ampleur et clarté, en les résolvant par le jeu d'une dialectique alerte et puissante. Aussi, le nombre de ses auditeurs alla-t-il toujours augmentant. Le 10 avril 1564, le P. Cogordan écrivait au P. Général : « D'une fenêtre, j'ai compté les élèves du P. Maldonat; ils étaient plus de cent[2]. » Ce chiffre est déjà respectable après deux mois seulement de leçons. Mais on verra bien mieux dans la suite, et le P. Manare pourra écrire à son tour : « La foule des auditeurs était si considérable qu'ils ne pouvaient tous entrer dans la grande salle où se faisaient les cours. Deux ou trois heures avant l'ouverture, on se pressait à la porte du collège, même sous la pluie, afin de choisir une place commode[3]. »

Les régents de belles-lettres et de grammaire ne se montrèrent pas moins à la hauteur de leur tâche. A l'instar du collège royal et du collège de Bourgogne, celui de Clermont ouvrit un cours d'éloquence et un cours de grec qui furent aussitôt très suivis. Du Boulay, l'historien de l'Université de Paris, le constate avec une pointe d'amertume : « Les classes des Jésuites, dit-il, surabondent d'élèves, et celles de l'Université sont désertes[4]. »

3. De si brillants débuts, — il fallait s'y attendre, — eurent le privilège de provoquer des animosités de toutes sortes. Pierre Ramus, alors Principal du collège de Presles, et partisan déclaré du protestantisme, commença la guerre contre les défenseurs avoués de l'Église et du Saint-Siège. « Il prévoyoit desjà, dit un ancien annaliste, que ce collège de Paris seroit comme un cavalier bien flanqué pour battre en ruine la Babel de l'hérésie, qui jettoit là ses fondements par toute ladite Université. » Guillaume Galland, Principal du collège de Boncour, Adrien Turnèbe et

1. Manare, *De rebus S. J.*, p. 83.
2. Lettre du P. Cogordan au P. Général (Gall. Epist., t. II, f. 147).
3. Manare, *De rebus S. J.*, p. 84.
4. Du Boulay, *Hist. Univ. Paris.*, t. VI, p. 916.

Denis Lambin, professeurs au collège royal, et plusieurs autres, troublés dans leur gloire ou menacés dans leurs intérêts par un établissement nouveau, s'associèrent aux colères de Ramus. Jaloux de voir « les docteurs et régens [Jésuites] suivis avec étonnement de tout le monde », ils formèrent pour s'en débarrasser un « furieux party d'opposants[1] ». Ainsi le collège de Clermont, après quelques mois d'existence, mettait déjà en émoi les hérétiques, le collège royal et l'Université. Ces deux dernières institutions, autrefois rivales, oublièrent leurs anciennes querelles et cherchèrent dans un même sentiment d'hostilité à écraser leur ennemi commun. Rappelant plus tard cette levée de boucliers contre la Compagnie, le P. Claude Mathieu écrivait, en 1575, au Pape Grégoire XIII : « Il y a onze ans que nous ouvrîmes à Paris des écoles publiques. A cette époque, Mercier occupait la chaire d'hébreu, Turnèbe et Lambin celle de grec; Ramus celle des lettres latines au collège royal; Salignac, docteur de Sorbonne, professait la théologie au collège de Marmoutier. Tous étaient calvinistes, et enseignaient publiquement leurs erreurs sans être troublés par la Sorbonne. Mais à peine, avec le consentement du Recteur, eûmes-nous ouvert des écoles, que les docteurs entreprirent de soulever contre nous toutes les classes de la société[2]. »

Les adversaires des Jésuites eurent d'abord recours au cardinal de Châtillon, conservateur des privilèges de l'Université. Ce prélat « qui se sentait et de la faction et de l'hérésie de ses frères, l'admiral et Dandelot, leur promit toute assistance et en donna promesse particulière à Ramus ». La chose n'est donc pas douteuse : c'était bien en faveur du protestantisme que s'ouvrait cette campagne contre le collège de Clermont. Étienne Pasquier ne craignit pas de l'avouer « en certaines lettres qu'il escrivoit en ce temps-là[3] ». On pourra se demander comment l'Université de Paris, qui ne ménageait pas ses remontrances au gouvernement pour le maintien de la religion catholique, osa néanmoins s'associer à cette injuste opposition. Elle s'illusionnait sans doute, ou bien elle obéissait à des motifs intéressés, comme elle l'avait fait autrefois en combattant les Ordres de Saint-Dominique et de Saint-François. Quoi qu'il en soit, le Supérieur des Jésuites de France

1. *Commencements de la Compagnie,* dans Carayon : *Documents inédits,* t. I, p. 27.
2. *Mémoire du P. Cl. Mathieu,* dans Prat : *Maldonat;* pièces justificatives, n. XIII, p. 594.
3. Carayon, *Doc. inéd.,* l. c.

fut mandé, par le prieur de Sorbonne, auprès du nouveau Recteur, nommé Marchand, qui avait convoqué quelques députés de l'Université. Il exposa les raisons pour lesquelles la Compagnie de Jésus avait fondé un collège à Paris, et de quel droit elle l'avait ouvert. Le Recteur contesta ce droit que les Jésuites tenaient du roi, de l'Assemblée de Poissy et du Parlement; il rejeta aussi, comme entachées d'irrégularité, les lettres de scolarité accordées par Julien de Saint-Germain, son prédécesseur[1]. Il donna l'ordre au Père Manare de fermer le collège de Clermont. Par déférence, le P. Provincial suspendit les classes, mais contre les prétentions abusives de l'Université il en appela au Parlement.

Les élèves des Jésuites, eux, ne se crurent pas tenus à tant de patience : ils manifestèrent avec éclat leur indignation, et menacèrent de se faire rendre par la force les cours interdits. Ils se seraient portés à des actes de violence sans l'intervention du P. Manare, qui alla lui-même exposer au Parlement les motifs et les circonstances de cette agitation. Les magistrats, ne considérant que le bien public, lui ordonnèrent de rouvrir le collège. Les élèves accoururent, avec plus d'empressement que jamais, aux leçons dont ils avaient été privés, mais sans renoncer encore au projet de venger l'injure faite à leurs maîtres. Maldonat, par l'ascendant qu'il exerçait sur la jeunesse, et les autres professeurs, par leurs remontrances et leurs prières, parvinrent enfin à calmer tous les esprits[2].

4. L'arrêt du Parlement, qui ordonnait la réouverture des classes au collège de Clermont, mit le comble à l'irritation des adversaires. Les Principaux et les professeurs des anciens collèges craignirent de voir diminuer encore le nombre de leurs écoliers, et par conséquent leur rétribution scolaire; sans considérer le bien que le nouvel établissement commençait à produire, ils prirent leurs mesures pour le ruiner[3]. L'Université, se croyant atteinte dans ses prérogatives les plus chères, décida à l'unanimité de briser sans retard une concurrence redoutable. En attendant l'occasion de satisfaire ses rancunes, elle résolut de

1. M. Pontal, dans son ouvrage *L'Université et les Jésuites*, s'élève avec raison contre les adversaires de la Compagnie : « On argua, dit-il, d'un défaut de forme. Ce n'était qu'un prétexte... Les lettres de scolarité n'étaient-elles pas une pure formalité et pouvait-on de bonne foi s'autoriser d'une insignifiante irrégularité, nullement incontestable du reste? » (p. 26).

2. Lettre du P. Vaaz au P. Général, 20 août 1564 (Gall. Epist., t. II, fol. 183). Lettre du P. Edmond Hay, dans Du Boulay : *Hist. Univers. Paris.*, t. VI, p. 589.

3. Manare, *De rebus S. J.*, p. 85.

demander l'avis de quelque personnage éminent; mais comme elle désirait avant tout un avis favorable à ses prétentions, elle n'hésita pas à s'adresser au protestant Charles Du Moulin, lequel s'intitulait « jurisconsulte de France et de Germanie », à qui, disait-il, « personne ne pouvait rien apprendre[1] ». Il venait de rentrer en France, d'où ses opinions religieuses l'avaient obligé de s'éloigner; il sortait même de la prison que lui avait value un écrit contre le concile de Trente. Ses sentiments d'hostilité à l'égard de la Compagnie de Jésus étaient notoires : parmi les motifs qu'il avait allégués pour repousser le concile, se trouvait cet étonnant grief, que celui-ci, dans son canon XVIe, avait reçu la Société d'Ignace de Loyola[2]. L'Université n'eut donc pas de peine à obtenir une consultation dans le sens qu'elle souhaitait. Interrogé sur les avantages ou les inconvénients de l'admission de la Compagnie de Jésus, et sur son agrégation à l'Université, Du Moulin répondit « qu'il importait à l'État, et surtout à l'Université de Paris », de ne pas recevoir les Jésuites[3]. Et il en donna les raisons suivantes, qui font peu d'honneur à sa science et à sa bonne foi :

« 1° Ils ont été établis contre les anciens canons qui défendent de fonder de nouvelles religions;

2° Contre la délibération faite à Nice, en 1538; contre le sentiment de Guillaume de Saint-Amour, de Pierre d'Ailly, loué par Gerson;

3° Contre quelques arrêts du Parlement.

4° Il y a déjà trop de maisons religieuses en France; si l'on permet aux Jésuites d'en fonder une, ils en fonderont bientôt d'autres dans tout le royaume, à la charge du peuple, au détriment des églises; témoin la *secte* des Minimes qui, en soixante-dix ans, a élevé un si grand nombre de couvents.

5° Comme ces religieux sont la plupart ou Italiens ou Espagnols, ils découvriront aux étrangers les secrets de l'État.

6° Le droit public s'oppose à l'établissement de nouveaux collèges.

7° Au sein même de l'Université, et sans sa permission, ils bâtissent une nouvelle église, un nouveau collège, élèvent de nou-

1. Brodeau, *Vie de Charles Du Moulin.*

2. Grégoire de Toulouse, *Réponse à Charles du Molin pour le Concile de Trente*, art. 76.

3. « Contra rempublicam et utilitatem hujus regni et praesertim universitatis parisiensis, quae omnium academiarum primaria est » (*Caroli Molinæi opera*, Paris, 1681, t. V, p. 445).

velles chaires, font de nouvelles leçons; ils veulent établir un enseignement indépendant de l'Académie, ce qui est monstrueux, séditieux, contre le droit public.

8° Il y a dans l'Université beaucoup de collèges d'ancienne fondation; il y en a même plus qu'il n'en faut; raison de plus pour ne pas permettre celui des Jésuites.

9° Ils prêchent sans l'autorisation de l'évêque, et sans l'approbation des docteurs[1]; ils enseignent leur nouveau catéchisme, plein de superstitions[2], au peuple, aux femmes, indifféremment à tous, et cherchent ainsi l'occasion d'enfreindre les édits de pacification. »

Charles Du Moulin terminait sa consultation par cette formule : « Ces choses considérées, le procureur général de ladite Université de Paris est justement fondé, et engagé par le devoir de sa charge, à dénoncer aux dits Jésuites un *nouvel œuvre*[3], et à les forcer par des voies légitimes à se désister de leurs nouveautés indues. Et ainsi je pense, moi Charles Du Moulin, jurisconsulte de France et de Germanie, ancien avocat au Parlement de Paris[4]. »

5. Munie de la consultation d'un luthérien qu'elle affectait de regarder comme l'oracle du Palais, l'Université résolut, dès la rentrée de l'année scolaire 1564-1565, de commencer les poursuites contre le collège de Clermont. Dans une assemblée générale, convoquée, le 8 octobre, pour la procession d'usage à la fin de chaque trimestre, le Recteur, après avoir demandé la confirmation des actes accomplis par lui durant sa magistrature, proposa de délibérer sur cette « grave et importante » question[5] : devait-on donner entrée dans l'Université, et confier l'enseignement public des lettres, à ceux qu'on appelait communément Jésuites, société qui faisait profession de la vie religieuse? — Toutes les Facultés, d'un commun accord, répondirent qu'il fallait écarter les Jésuites, jusqu'à ce qu'ils eussent exhibé au Recteur et aux députés ordinaires le diplôme apostolique qui les autorisait à professer

1. Cette allégation est fausse dans sa première partie; quant à l'approbation des docteurs, elle n'était pas nécessaire.

2. Le catéchisme de Canisius.

3. Terme de droit. *Une dénonciation de nouvel œuvre* est une assignation faite à celui qui construit sur un terrain qui ne lui appartient pas, ou au mépris d'une servitude.

4. Cette consultation fut publiée, en 1564, sous le titre de : *Consultatio super commodis et incommodis novae sectae seu fictitiae religionis jesuitarum*. (*Œuvres complètes de Du Moulin*, t. V, p. 445. Paris, 1681).

5. « Gravis, momentosa » (*Acta Nat. Germ.*, cité par Du Boulay, *op. cit.*, t. VI, p. 583, 584).

et à enseigner tous les arts; attendu, disait la conclusion, « que ceux dont il s'agit paraissent nuire avec beaucoup d'injustice à la Faculté de théologie, à tous les curés, à toutes les lois et coutumes de l'Université, et aux plus anciens collèges. D'ailleurs, ils ne veulent reconnaître aucun supérieur, caractère marqué d'une secte très orgueilleuse ».

Le docteur Jean Benoît, qui faisait fonction de doyen dans cette assemblée, rédigea l'avis de sa compagnie dans la forme la plus dure : « Il y a longtemps, dit-il, que cette secte des Jésuites a été condamnée, rejetée et chassée par la Faculté de théologie. S'ils n'apportent quelque nouvelle bulle, qu'ils se renferment dans les exercices de la vie religieuse; ou, s'ils veulent enseigner, qu'ils aillent rendre ce service aux lieux où l'on manque de maîtres, et qu'ils n'entreprennent point de pervertir le bel ordre d'études qui règne à Paris et d'y substituer le désordre et la confusion[1]. »

Rien n'était plus injuste que ces derniers reproches; car, comme l'observe un auteur très favorable à l'Université, « loin de se poser en réformateurs inquiets, en censeurs incommodes, de faire la guerre à tout ce qui avait existé jusqu'à eux, de renverser tous les usages reçus, les Jésuites acceptèrent les choses telles que l'expérience des siècles les avait établies, comme l'organisation des classes, l'ordre des études, la distribution des matières de l'enseignement. Ils s'attachèrent uniquement à donner à leurs leçons une inspiration chrétienne, un tour catholique[2] ». Et Du Boulay lui-même, le vieil historien de l'Université de Paris, en constatant que les anciens collèges avaient beaucoup souffert de la concurrence, ajoute : « Mais la religion catholique y a beaucoup gagné, de l'aveu même de ceux qui se sont élevés avec le plus de violence contre les Jésuites[3]. »

Les classes du collège de Clermont ne troublaient donc point « le bel ordre d'études » qui régnait à Paris. Quant à la nouvelle lettre pontificale, réclamée par le docteur Jean Benoît, elle existait depuis le 19 août 1561. Déjà, en effet, d'autres Universités avaient refusé de conférer les grades de maître ès arts et de docteur soit aux Jésuites soit à leurs écoliers, sous prétexte qu'ils n'avaient point étudié chez elles; quelquefois aussi les candidats avaient dû renoncer à prendre leurs grades parce que dans certaines Académies on exigeait un serment en désaccord avec leurs

1. Du Boulay, *op. cit.*
2. Douarche, *L'Université et les Jésuites*, p. 67, 68.
3. Du Boulay, *op. cit.*, p. 916.

croyances ou leurs principes. Le P. Lainez, alarmé de ces difficultés, supplia le Pape de délivrer les membres de la Compagnie et leurs élèves de pareilles entraves. Pie IV, par le Bref *Exponi nobis,* confirma et étendit les privilèges déjà concédés par Jules III[1], en accordant au Général le droit de conférer par lui-même et par ses délégués les grades de bachelier, licencié, maître ès arts et docteur[2]. Mais en France on n'avait point fait usage des privilèges conférés par ce Bref; les Jésuites de Paris consentaient même à prendre les degrés avant d'enseigner, et à présenter à l'examen de l'Université ceux d'entre eux qui auraient fait ailleurs leurs études.

Bien qu'ils fussent parfaitement en règle, le Recteur, Jean Prévost, n'était pas homme à négliger les avis et conclusions de l'Assemblée du 8 octobre. Le 20 du même mois, il intima l'ordre aux professeurs du collège de Clermont de cesser leurs cours « jusques à tant qu'ils auroient monstré leurs bulles et arrest du Parlement[3] ». Ces deux pièces furent exhibées aussitôt; néanmoins le Recteur, qui aurait bien voulu ne pas les trouver en si bonne forme, se garda de retirer sa défense. Les Jésuites adressèrent alors une requête au Parlement, « afin de pouvoir persévérer en leurs lectures, nonobstant la prohibition de M. le Recteur, jusqu'à tant qu'autrement en fût ordonné[4] ». Sur le refus de Jean Prévost de comparaître au parquet des gens du roi, comme l'ordre lui en avait été signifié par le procureur général, la Cour autorisa les suppliants à continuer leurs classes.

6. Les Pères profitèrent de ce premier avantage pour solliciter de nouveau la faveur d'être immatriculés au corps de l'Université. A cet effet ils lui présentèrent, signée du P. Odon Pigenat, préfet des études, « une requête très bien faite, d'une bonne latinité, d'un style modeste et respectueux, demandant qu'elle consentît, comme une mère bienveillante, à les reconnaître pour ses en-

1. *Instit. Soc. Jesu,* t. I, p. 26. Cf. *Epist. P. Nadal,* t. II, p. 347.

2. Jules III avait accordé, sous certaines conditions, la faculté de conférer les grades en philosophie et en théologie aux scolastiques étudiant dans un collège de la Compagnie situé dans un centre universitaire. Pie IV étendit cette faculté aux élèves de ces mêmes collèges, étrangers à la Compagnie, pour le cas où les Recteurs de l'Université refuseraient de les promouvoir, mais à condition de payer à l'Université les droits d'examens. Si les collèges ne se trouvaient pas dans un centre universitaire, la Compagnie pouvait conférer les grades à tous ceux qui avaient étudié sous sa discipline.

3. Requête présentée au Parlement par les Jésuites, dans Prat : *Maldonat,* pièces justificatives, n° v.

4. *Ibidem.*

fants[1] ». Sur les conditions auxquelles ils désiraient être reçus, ils s'expliquaient de la manière la plus propre à lever tous les obstacles : « Nous déclarons, disaient-ils, que notre Institut ne nous permet point d'aspirer aux dignités ni aux autres bénéfices ecclésiastiques, ni de tirer de nos travaux aucun salaire, aucun profit purement temporel. Ainsi nous renonçons au droit de nominations et de grades, et à tous les privilèges qui regardent cet objet. Nous renonçons même, quoique notre Institut ne nous y oblige pas, à toutes les magistratures académiques, au rectorat, aux dignités de chancelier et de procureur de la Nation à laquelle chacun de nous se trouvera appartenir. Mais, si nous nous désistons de toute prétention à ces charges, notre dessein n'est pas de nous soustraire à l'autorité de ceux qui en sont revêtus. Nous promettons à M. le Recteur, et aux autres dignitaires, toute l'obéissance qui leur est due. Nous nous engageons aussi à observer, en choses licites et honnêtes, les statuts de l'Université et des Facultés dans lesquelles nous serons admis. En un mot, nous nous acquitterons, envers M. le Recteur et envers l'Université, de tous les devoirs et témoignages de soumission qui peuvent compatir avec notre Institut. »

Non contents de ces protestations générales, les Jésuites entraient dans le détail de certaines lois académiques qu'ils promettaient d'observer fidèlement. Ainsi, outre ce qui regarde les grades, ils s'engageaient encore à ne point admettre à leurs leçons les écoliers des autres collèges, après le commencement des semestres de la Saint-Rémi et de Pâques, à moins d'une permission des anciens professeurs ; à aller aux processions de l'Université et à y envoyer quelques-uns de leurs élèves, selon l'usage des autres collèges. Enfin ils terminaient leur requête par ces paroles pressantes : « Nous conjurons votre sagesse de ne pas permettre que ceux qui se sont écartés de la foi catholique se réjouissent plus longtemps de nos disputes, et en tirent avantage ; mais au contraire de consentir, suivant le vœu de tous les gens de bien, qu'il nous soit permis de combattre, sous vos ordres, contre les attentats impies des ennemis de la religion que vous avez toujours défendue, et de nous enrôler pour cette guerre sainte, comme des soldats du dernier rang, qui désirent vous avoir pour capitaines et pour chefs[2]. »

1. Du Boulay, *Histor. Univ. Paris.*, t. VI, p. 172.
2. Traduction de la Requête latine des Jésuites aux Recteur et officiers de la célèbre Académie de Paris. Voir Du Boulay, *Op. cit.*, p. 584, 585.

7. Cette supplique, si « modeste et respectueuse » qu'elle fût, n'aplanit pas toutes les difficultés. « Nous nous acquitterons, avaient dit les Jésuites, de tous les devoirs et témoignages de soumission compatibles avec notre Institut. » Une réserve si légitime froissa l'Université, qui résolut de maintenir fermement ses premières décisions. Ce n'était là d'ailleurs qu'un prétexte; le vrai motif de sa résistance était dans le succès toujours plus grand du collège de Clermont.

« Nos classes sont florissantes, écrivait, au mois de mai 1565, le P. Edmond Hay, alors Recteur; le nombre des élèves qui les fréquentent s'accroît de jour en jour. Nous donnons les leçons qu'on donne ordinairement dans les autres collèges : une de logique, une autre de rhétorique. Nous avons en outre deux classes de grammaire, qui abondent aussi d'écoliers. Nous n'avons pu cette année-ci en ouvrir de nouvelles, soit parce que nous n'avions pas assez de professeurs, soit parce que le local nous manquait..... Le matin, à six heures[1], nous donnons une leçon de grec à un grand nombre d'auditeurs; à une heure après midi, on explique *les Emblèmes* à plus de soixante étudiants. Quant aux leçons de métaphysique, qui ont lieu à deux heures, elles attirent un concours immense.

« Pour rester fidèles au devoir principal de notre vocation, nous expliquons deux fois, tous les dimanches et jours de fête, le catéchisme du R. P. Canisius : le matin aux enfants, dans l'après-midi aux personnes plus avancées en âge. Vous ne pourriez vous figurer combien ces instructions sont fréquentées.

« Ces divers exercices sont aussi agréables aux gens de bien qu'ils sont odieux et formidables à ceux qui obéissent plus à la soif de l'or qu'au désir de la gloire de Dieu, et le nombre, hélas! en est très grand à Paris. Cette classe d'hommes s'oppose de tout son pouvoir à nos efforts, mais avec plus d'animosité que de succès. Nous espérons que l'Université nous admettra bientôt, bon gré mal gré, dans son sein; car elle commence à voir qu'elle a contre nous moins de pouvoir qu'elle ne l'avait d'abord supposé. Elle a recouru à tous les moyens, pour nous imposer si-

1. Cette heure matinale nous surprend, mais c'était l'usage alors dans l'Université de Paris, usage très incommode pour des professeurs qui étaient en même temps des religieux. C'est pourquoi le P. Laurent Maggio, visiteur du collège de Paris en 1587, défendit de commencer les cours avant neuf heures : « Magistri non doceant hora sexta cum tanto incommodo; sed hora nona docere aggredientes finem suis lectionibus imponant hora undecima et dimidiata, sicut vesperi hora quinta cum dimidia » (Registre du coll. de Clermont, Bibl. nat., mss. lat., 10,989, f. 56-76).

lence de son autorité propre, mais en vain. Le Parlement ayant évoqué cette cause à son tribunal nous a non seulement permis, mais même ordonné, d'enseigner. Celui qui était en ce moment Recteur et qui, comme théologien, avait mieux connu l'équité de notre cause, se repentit alors de son opposition et tenta de nous recevoir; mais il s'y prit trop tard; son trimestre allait expirer. Cependant, avant de sortir de charge, il présenta de notre part notre supplique aux Facultés réunies, et recommanda notre cause aux principaux membres de ce corps; enfin, il obtint par ses démarches que l'Université confierait l'examen de toute cette affaire à une commission spéciale, qui serait chargée d'aviser aux moyens d'établir nos rapports avec elle, et soumettrait ensuite son avis au conseil de l'Université. Dans l'intervalle, le temps de la charge du Recteur théologien vint à expirer; il fut remplacé par un certain médecin, que son art et son antipathie éloignaient autant de nous que l'autre s'en rapprochait par sa profession et par ses sentiments. La commission fit à ce nouveau Recteur, sur l'objet de sa délibération, un rapport qui concluait à nous incorporer, à recevoir nos frères aux différents degrés, *gratis,* à titre de pauvreté, ou à moins de frais. Mais le Recteur, à l'instigation des membres de sa Faculté, qui nous sont généralement peu favorables, rejeta notre supplique. Du reste, cette injustice lui mérita autant de blâme qu'elle nous attira de considération.

« Pour nous, luttant avec courage contre tant de mauvais vouloir, nous commençâmes alors à organiser les classes ordinaires; et beaucoup d'élèves, malgré tout ce que firent les Principaux pour les éloigner de nous, accoururent des autres collèges à nos leçons. L'Université réunit aussitôt ses comices contre nous, et là, animée à notre égard des sentiments qu'avaient autrefois les Pharisiens pour Jésus-Christ, elle s'écria comme eux : « Vous le voyez, nous « avons beau faire, tout le monde les suit. » Il fut donc convenu, dans cette assemblée, qu'on nous intenterait un procès et qu'on nous traduirait devant le Parlement. Cependant comme ils ne savent quel grief invoquer, ils ont différé jusqu'à présent de formuler une accusation. En attendant, ils mettent tout en œuvre pour attirer sur nous le mépris public. Leurs écoliers s'exercent à la satire, en français et en latin, à nos dépens; nous servons de thème aux déclamations qu'on leur donne à composer. Dans deux collèges, on préparait contre nous des comédies et des tragédies; on allait même les jouer, lorsque le procureur du roi

manda les Principaux de ces deux collèges; il leur reprocha sévèrement d'oublier la charité chrétienne et de poursuivre avec tant d'inconvenance et d'animosité, au risque d'exciter des troubles, des hommes qui non seulement sont innocents mais qui encore méritent bien du pays. Il ajouta que par une telle conduite, ils montraient bien qu'ils se souciaient peu de conserver la discipline dans l'Université, comme ils s'en vantaient, mais qu'ils avaient pour persécuter les Jésuites des motifs beaucoup moins honnêtes : « Allez donc, dit-il en finissant, détruisez vos prépa-« ratifs et vos théâtres, autrement, moi qui suis chargé de veiller « à ce que dans l'État les méchants n'entreprennent rien contre « les braves gens, je saurai bien vous y forcer. » Ils obéirent à contre-cœur.

« Au reste, quoique nous ayons eu souvent occasion de parler au procureur du roi, nous ne lui avons jamais dit un mot de cette affaire; d'autant moins que l'acharnement de nos adversaires, outre qu'il exerce notre patience, nous attire encore de la part des bons beaucoup de considération et de faveur. Et ainsi, grâce à Dieu, qui tourne tout à notre avantage, nos ennemis font estimer notre Institut en s'efforçant de couvrir notre nom d'ignominie... Écrit à la hâte, de Paris le 13 février 1564/5 [1]. »

Cette lettre du P. Hay, annonçant une victoire presque certaine, était bien faite pour blesser la susceptibilité des adversaires du collège de Clermont : elle contenait des révélations et des vérités qui ne pouvaient leur plaire. Le P. Prat, dans son ouvrage sur Maldonat, prétend qu'elle fut interceptée, et que sa lecture redoubla l'acharnement de l'offensive [2]. Nous n'avons vu aucune preuve directe de cette violation du secret naturel. L'opinion du P. Prat est fondée sans doute sur ce fait, d'ailleurs étrange, que Du Boulay trouva la lettre dans les Archives de l'Université. Elle n'était donc point parvenue à son destinataire, qui, d'après l'en-tête, était un jésuite. Un autre historien, Crevier, nie timidement l'acte d'indélicatesse et n'admet pas que ce document ait exercé quelque influence sur les décisions prises contre les Pères. « L'Université, dit-il, n'eut sans doute pas connaissance de cette lettre, qui attribuait la résistance qu'éprouvait la Société à l'amour du gain et à l'envie; [mais elle] présumait que telle était

1. Cette lettre a été publiée par Du Boulay : *Histor. Universit. Parisiens.*, t. VI, p. 589, 590.
2. Prat, *Maldonat*, p. 99, 100.

la façon de penser des Jésuites, et elle soutint avec fermeté la résolution qu'elle avait prise contre eux[1]. »

8. Ce qui est certain, — et suffit à expliquer les soupçons du P. Prat, — c'est que le 14 février, le lendemain du jour où la lettre avait été écrite, le Recteur de l'Université cita les Pères à comparaître, le 18 à huit heures du matin, devant l'assemblée qui devait se réunir aux Mathurins, afin de déclarer *s'ils étaient religieux de la Compagnie de Jésus ou séculiers,* et de recevoir, en conséquence, la réponse à leur requête[2].

La question de l'incorporation des réguliers à l'Université n'était pas nouvelle, et toujours elle avait été tranchée au désavantage de ceux-ci ; car l'Université de Paris se déclarait essentiellement séculière. Une de ses lois fondamentales était de ne recevoir les religieux, que dans la proportion insignifiante qui résultait de leur admission aux grades de théologie. Elle devait donc se montrer peu favorable aux Jésuites, qui prétendaient s'acquitter de toutes les fonctions actives de l'enseignement. La distinction entre réguliers et séculiers, telle qu'elle était proposée en termes absolus : *Utrum sint monachi religiosi Societatis Jesu aut saeculares,* devenait dans la circonstance insidieuse et embarrassante. Les Jésuites étaient clercs-réguliers; mais l'Université ne comprenant rien à cette institution de date récente, ne regardait comme religieux que les moines et les mendiants. Si les Jésuites répondaient qu'ils étaient prêtres séculiers, ils mentaient à leur Institut et aux bulles de leur fondation; s'ils s'avouaient réguliers au sens de moines et mendiants, ils s'excluaient eux-mêmes de l'enseignement des lettres.

Le 18 février, le P. Cogordan, procureur de la Province de France, comparut devant l'assemblée de l'Université, accompagné de deux notaires, Chapelain et Crucé[3]. Le Recteur ouvrit la séance par un court interrogatoire, dont les historiens de l'Université nous ont conservé le procès-verbal :

« Êtes-vous séculiers, ou réguliers, ou moines? — Nous sommes en France tels que le Parlement nous a nommés, c'est-à-dire la Société du collège que l'on appelle de Clermont.

« Êtes-vous réellement moines ou séculiers? — Il n'appartient

1. *Histoire de l'Université de Paris*, t. VI, p. 175-177.
2. Manare, *De rebus S. J.*, p. 86. Cf. Du Boulay, *Histor. Univers. Paris.*, t. VI, p. 585. Les dates données par le P. Manare ne concordent pas avec celles de Du Boulay, mais il écrivait d'après de lointains souvenirs.
3. *Commencements de la Compagnie de Jésus* (Carayon, *Documents inédits*, I, p. 29). Manare, *De rebus S. J.*, p. 87.

pas au tribunal devant lequel nous comparaissons ici, de nous faire cette question.

« Êtes-vous, en effet, moines, réguliers ou séculiers? — Nous avons déjà répondu plusieurs fois : nous sommes tels que le Parlement nous a nommés, et nous ne sommes point tenus de répondre.

« Vous ne donnez point de réponse sur le nom ; sur la chose vous dites que vous ne voulez point répondre. Le Parlement vous a défendu de prendre le nom de Jésuites ou de Société du nom de Jésus. — La question de nom nous importe peu. Vous pouvez nous citer en justice, si nous prenons un nom qui nous soit interdit par arrêt [1]. »

Après cet interrogatoire, où l'on avait essayé en vain de l'enfermer dans un dilemme, le P. Cogordan fit lire par l'un des notaires une réponse préparée à l'avance. Il y expliquait la seule chose que l'Université eût à connaître, c'est-à-dire la position des Jésuites vis-à-vis d'elle :

« Messieurs, y disait-il, les uns parlent de nous en une sorte et les autres d'une autre ; nous, brièvement, vous dirons qui nous sommes : nous sommes enfants de nostre mère sainte Église catholique, apostolique et romaine, en laquelle protestons tous vouloir vivre et mourir... Quant à répondre qui nous sommes en France, nous sommes tels, outre ce que dessus, que l'arrest du Parlement et l'acte de nostre réception faict à Poissy nous déclarent, reçus en France comme une *compagnie et société du collège qui s'appelle de Clermont*. Vous pouvez lire lesdits arrest et acte de Poissy, qui vous déclareront qui nous sommes. Quant à dire qui nous sommes davantage, ne touche à la présente assemblée demander, ne à nous respondre à telle question ; et à qui touchera nous faire telle demande, comme seroit au Saint-Siège Apostolique et au roy nostre souverain seigneur, nous luy respondrons conformément à nos institutions et bulles. A vous, Messieurs, ne pouvons, ne devons respondre autrement que ce que dessus, qui est que nous sommes tels que nous nomment ledict acte de Poissy et l'arrest du Parlement, *tales quales nos nominavit curia;* vous suppliant très-humblement, pour l'amour de Dieu, nous vouloir incorporer au corps de l'Université, conformément au dict arrest de la Cour et acte de l'assemblée de Poissy et requeste par nous présentée à M. le Recteur. Nous offrons vous estre très obéissants en ce que nous serons obligés, et à mondict

1. Du Boulay, *Histor. Universi Paris.*, t. VI, p. 586.

sieur le Recteur et Université, et faire tous les humbles services que nous pourrons[1]. »

Cette explication, donnée par le P. Cogordan, était suffisante et loyale. « Cependant, raconte un ancien auteur, sur ce que le bon Père, interrogé souvent de dire qui nous estions, s'estoit toujours tenu ferme sur la response *Nos sumus tales quales esse voluit senatus*... on print subject de nous brocarder et appeler *tales quales*[2]. »

Afin de ne fournir prétexte à aucun reproche, les Pères du collège de Clermont jugèrent à propos, quelques jours plus tard, d'adresser à l'Université une note, rédigée en latin, où ils développaient le sens de la réponse précédente, et ajoutaient quelques renseignements sur la forme de l'Institut. Ils s'efforçaient en particulier de faire comprendre qu'on peut être religieux sans être moine : « Nous vivons, disait l'auteur de la note, en congrégation et en société, sous de certaines lois et constitutions reçues et confirmées non seulement par les Souverains Pontifes, mais encore par les rois très chrétiens, par l'assemblée de l'Église gallicane et par un concile général. Notre Société est divisée en deux parties : l'une de maisons où résident ceux qui ont fait profession, et l'autre de collèges où demeurent ceux qui aspirent à la faire. Il n'y a aucune maison de profès en France. Toute la contestation se réduit à ceux qui habitent les collèges : nous vous demandons qu'il soit permis aux uns d'y enseigner et aux autres d'y étudier. — Mais, direz-vous, ceux qui étudient ou qui enseignent sont-ils religieux? Nous répondons qu'en les comparant aux profès ils ne sont pas proprement religieux de la Société, et qu'en les comparant aux séculiers ils sont religieux[3]; toutefois, comme ils ne sont pas profès, rien n'empêche qu'ils n'enseignent la philosophie et les belles-lettres selon les lois de votre Université. » Les Pères terminaient en protestant que, si la légitimité de leurs revendications n'était pas admise, ils se décideraient à recourir aux tribunaux[4].

9. Les différentes Facultés s'étant réunies, et ayant délibéré séparément suivant l'usage, se constituèrent ensuite en assemblée

1. *Articles proposés par le procureur du collège de la Compagnie de Jésus, à Paris*, dans Carayon, *Documents inédits*, I, p. 30, 31. Cf. Manare, *De rebus S. J.*, p. 86.
2. *Ibidem*.
3. Voir ce que nous avons dit à ce sujet au livre Ier, chap. v, n. 6.
4. Copie de cette note dans « Galliae Visitationes », n° 5. — Cf. Du Boulay, *Histor. Univers. Paris.*, t. VI, p. 586.

générale pour promulguer et discuter leurs avis respectifs. Le Recteur, au nom des philosophes, parla le premier. Il déclara que non seulement les prêtres et écoliers du collège de Clermont ne devaient pas être reçus dans l'Université, mais que de plus il fallait agir avec eux selon toute la rigueur du droit, s'employer de toute manière à éloigner d'eux la jeunesse, et exiger des étudiants, avant leur admission aux grades, l'affirmation sous serment qu'ils n'avaient jamais fréquenté leurs cours. Il demanda que ce serment fût ajouté aux six autres déjà requis des candidats. La Faculté de médecine fut d'avis d'exterminer totalement cette secte jusqu'alors inconnue. « Les professeurs de droit canon émirent, rapporte le P. Manare, une opinion qui leur parut aussi efficace que modérée. Ils n'ignoraient pas, disaient-ils, que nous étions religieux, mais ils ne savaient à quoi attribuer notre refus de répondre : n'était-ce pas plutôt par honte de notre Institut que par mépris de leurs interrogations? Et ils concluaient que nous ne pouvions être reçus, parce que nous n'avions pas répondu catégoriquement. Quant aux théologiens, ils s'exprimèrent avec plus de circonspection : ils dirent simplement qu'on ne devait pas nous recevoir parce que nous n'étions ni séculiers ni religieux [1]. »

Dans l'exposé des motifs allégués contre la Compagnie, ses ennemis laissent percer malgré eux leurs véritables sentiments : « L'Université, disent-ils, a connu par les requêtes que les Jésuites ont présentées, tant à la cour du Parlement qu'au Recteur, qu'ils sont moines et réguliers, faisant les trois vœux et de plus un quatrième par lequel ils se font vassaux du Pape; par quoi, en cette qualité elle ne les peut recevoir. — L'Université admet le Concile au-dessus du Pape, comme l'Église gallicane; par quoi ne peut recevoir société ni collège, quel qu'il soit, qui met le Pape au-dessus du Concile. — Et partant, s'en aillent, si bon leur semble, les Jésuites, se nommer ainsi entre les infidèles mécréants, pour prêcher auxquels ils ont été premièrement institués. » [2]

Ainsi une des causes, et peut-être la plus sérieuse, de la profonde antipathie de l'Université contre le collège de Clermont, c'était l'entier dévouement de la Compagnie au Saint-Siège.

Le décret d'exclusion fut donc renouvelé, et défense fut faite à tout écolier de fréquenter les leçons des Jésuites, sous peine

1. Manare, *De Rebus S. J.*, p. 87, 88.

2. *Motifs de l'Université contre l'admission des Jésuites*. Ce document est cité dans les *Annales des soi-disant Jésuites*, t. I, p. 22, et dans Du Boulay, *op. cit.*, t. VI, p. 587.

d'encourir la privation « de tous les droits et privilèges de la scolarité ». Les Pères, ayant épuisé tous les moyens de conciliation, résolurent d'en appeler à la justice des tribunaux. Eux-mêmes, il est vrai, intentèrent le procès; mais n'arrive-t-il pas souvent que ceux qui déclarent la guerre ne sont pas les vrais agresseurs? Le 20 février 1565, ils adressèrent une requête au Parlement, lui demandant, après l'exposé des faits, d'empêcher l'Université de les « molester, ni perturber », ni interdire leurs classes, « jusques à tant que la cour, duement informée, en ait dit et déterminé[1] ». Le Parlement, sur les conclusions du procureur général, Bourdin, fit droit à leur réclamation par un arrêt du 27 février, aussitôt signifié à Michel Marescot, alors Recteur de l'Université. Celui-ci accepta le défi et promit de comparaître devant les magistrats.

10. L'affaire avait fait trop de bruit déjà, pour que le procès pendant ne remuât pas l'opinion. Paris se partagea entre l'Université et les Jésuites, comme naguère entre les Guise, les protestants et les politiques. « A entendre nos ennemis, écrit le P. Manare, nous étions des hérétiques, des hommes plus nuisibles au royaume que les huguenots. Ils allaient de maison en maison, s'efforçant de nous rendre odieux; mais les faits parlaient en faveur de notre innocence, et, malgré tout, on ne put rien contre nous. Beaucoup de gens, après les avoir entendus débiter leurs calomnies, venaient nous en informer et manifestaient leur indignation de voir que notre genre de vie, si méritoire aux yeux de Dieu et des hommes, était vilipendé par ceux-là même qui auraient dû le défendre. » Le déchaînement des passions fut des plus violents; tout le monde crut que les Jésuites étaient perdus et que leurs élèves les abandonneraient. Pourtant, à l'exception de quelques-uns, retenus malgré eux par leurs précepteurs, la plupart, peu effrayés, continuèrent à venir en foule aux leçons du collège de Clermont.

Le parti de l'Université manœuvra si bien, auprès des curés de Paris et des quatre Ordres mendiants, que le même jour, à la même heure, dans diverses paroisses, douze prédicateurs célèbres déclamèrent, en guise de sermons, de longues diatribes à l'adresse de la Compagnie; mais leur audace fut aussitôt et énergiquement réprimée par le Parlement. Quelques-uns, en

1. Requête des Jésuites au Parlement, dans Du Boulay, t. VI, p. 590 et suiv.

descendant de chaire, furent durement accueillis par des membres de la Cour qui leur reprochèrent, dans l'église même et devant l'auditoire, d'avoir traité avec si peu d'égards des hommes vertueux, des religieux innocents[1]. La protection de ces hauts personnages ne suffit point cependant à calmer l'irritation de turbulents adversaires. Tous les carrefours « estoient chargés de placards » méprisants; il ne se jouait tragédie, « où sur la fin il n'y eust quelque satyre » contre les Jésuites. Tous les collèges semblaient conjurés, et il ne faisait pas bon pour les Pères de traverser le quartier de l'Université, où ils étaient « d'ordinaire attaquez de quelque ordure ou de parole injurieuse ». Le P. Olivier Manare, une fois entre autres, fut accompagné jusqu'au petit Châtelet par deux écoliers, qui ne cessèrent de l'accabler d'insultes : *Tu es jesuita, ergo hypocrita, ita.* Deux autres Pères, près de l'église des Chartreux, furent assaillis à coups de pierres par un régent de collège, nommé Marchand, qui peu de jours après était trouvé mort à la porte d'une maison mal famée[2].

Les *martinets* et les *galoches* se distinguaient par leur insolence et leurs outrages. Non moins méchants, les humanistes du collège royal, Lambin et Turnèbe, aiguisaient leurs épigrammes. Dans les cercles lettrés, on récitait leurs poésies satiriques contre la Compagnie de Jésus. Une pièce latine, intitulée : *Ad Sotericum gratis docentem,* eut un succès de vogue, et fut traduite en français sous ce titre : *Élégie au Jésuite qui lit gratis en l'Université de Paris*[3].

11. Les Jésuites, en d'autres temps, auraient pu compter sur le patronage de la Cour; mais le roi et la reine-mère, voyageant alors dans le midi, avaient entraîné à leur suite les cardinaux de Bourbon et de Lorraine, et les grands seigneurs, presque tous protecteurs déclarés du collège de Clermont. Néanmoins le P. Provincial jugea prudent de ne pas laisser plus longtemps les siens exposés sans défense à la malice et aux coups de leurs ennemis.

« Sur le conseil de nos Pères, raconte le P. Manare, je me rendis à Toulouse, auprès du roi Charles, qui s'y trouvait alors avec Catherine de Médicis, sa mère. Depuis qu'il avait pris possession du pouvoir, je ne m'étais pas encore présenté pour lui offrir les

1. Manare, *De rebus S. J.*, p. 88, 89.
2. *Comm. de la Compagnie* (Carayon, *Doc. inéd.*, I, p. 31, 32).
3. Cf. Brunet, *Manuel du libraire*, t. II, col. 197.

hommages de la Compagnie, et voilà qu'il me fallait recourir à son autorité pour détourner de notre tête un coup, je ne dirai pas seulement dont nous étions menacés, mais dont l'Université, la main déjà levée, s'apprêtait à nous frapper[1]. » Afin d'avoir un accès plus facile auprès du roi, le Père s'adressa d'abord à la reine-mère qui jouissait toujours d'une grande influence. Elle le reçut avec beaucoup de bonté, et finit par lui demander s'il avait parlé au roi. Sur sa réponse qu'il « avait cru devoir n'agir, en cette affaire, que sous la direction et d'après le bon plaisir de Sa Majesté », la reine lui conseilla de voir son fils. Le P. Manare la pria de vouloir bien lui ménager cette entrevue par l'intermédiaire de quelque gentilhomme, en faisant remarquer combien il serait pénible pour lui, religieux et inconnu, d'attendre plusieurs jours, comme il arrive souvent, au milieu du tumulte de la cour, une audience du roi occupé d'affaires ou d'entretiens avec les princes. Catherine de Médicis accueillit favorablement ces représentations, et faisant signe à l'un de ses officiers, elle lui recommanda d'obtenir promptement, en son nom, une audience du roi.

« Charles IX, poursuit le P. Manare, se trouvait alors dans son appartement avec ses frères et quelques princes. Pendant que j'attendais dans l'antichambre, il sortit accompagné de ses deux frères et du roi de Navarre. Comme je ne l'avais jamais vu, je crus d'abord que c'étaient quelques-uns de ses pages, et que lui-même ne tarderait pas à paraître. Mais aussitôt ce cri retentit : *Le roi, voici le roi!* A la vue de ces quatre jeunes gens sans manteau, vêtus de la même manière, et qui se tenaient à égale distance de moi, je ne savais lequel saluer, car aucun signe ne me permettait de reconnaître le monarque. Celui-ci, jeune adolescent paraissant âgé de treize ans[2], devina la cause de mon hésitation, et — grande marque de bienveillance de sa part — il s'avança vers moi. Afin de me bien montrer qu'il était le roi, il m'embrassa et me dit à l'oreille : « Dites, mon Père, dites-moi « ce que vous désirez. »

Le P. Manare exposa l'objet de sa requête. Quand il eut fini de parler, Charles IX l'assura que sa démarche lui était très agréable, qu'il serait toujours favorable à la Compagnie de Jésus et la protégerait contre tous ses ennemis. Puis, s'adressant aux princes, il leur répéta ce que son père, Henri II, avait dit autrefois des

1. Manare, *De rebus S. J.*, p. 89.
2. Charles IX, né le 27 juin 1550, avait alors environ quinze ans.

Jésuites au cardinal Charles de Lorraine et à d'autres seigneurs : « Mon cousin et vous princes, ces bons religieux ont beaucoup de contradicteurs et d'adversaires, et nous sommes presque seuls à les protéger; faisons donc pour eux ce que nous devons, et montrons-nous leurs défenseurs. » Il ordonna ensuite au secrétaire d'État, l'Aubespine, d'écrire en son nom des lettres de recommandation à toutes les personnes que le Père jugerait à propos, et lui recommanda d'arranger immédiatement cette affaire. Ce qui fut fait « grâce à Dieu et au roi ».

Étant retourné vers Catherine de Médicis, le P. Manare la pria de lui pardonner son importunité et de vouloir bien attribuer à l'inexpérience d'un étranger et à la simplicité religieuse, peu faite aux usages du monde, les fautes qu'il avait pu commettre contre l'étiquette de la cour : « Ne craignez pas, répliqua la reine, de nous être à charge en nous parlant de vos affaires; quant au cérémonial, gardez toujours votre simplicité, qui vous sied mieux et nous est plus agréable. Beaucoup de religieux viennent à nous; nous estimons plus ceux qui se conduisent comme tels, que ceux qui veulent passer pour courtisans et mondains[1]. »

De retour à Paris, le P. Provincial apprit que l'affaire devait être plaidée, le 29 mars, devant le Parlement.

1. Manare, *De rebus S. J.*, p. 89, 90.

CHAPITRE II

PREMIER PROCÈS AVEC L'UNIVERSITÉ.

(1565).

Sommaire : 1. Choix des défenseurs. — 2. Portrait de Pierre Versoris et d'Étienne Pasquier. — 3. Ouverture des débats, 29 mars; plaidoyer de Pasquier. — 4. Interruption des débats; démarches du P. Manare. — 5. Séance du 5 avril : plaidoyer de Versoris. — 6. Conclusion de l'avocat général et arrêt du Parlement. — 7. Tentatives de l'Université pour la reprise du procès; ses mesures contre le collège de Clermont. — 8. Projets violents des écoliers. — 9. Intervention de Pie IV. Le P. Possevin à la cour; lettres patentes de Charles IX (1er juillet) autorisant la fondation de collèges et maisons dans tout le royaume.

Sources manuscrites : I. Bibliothèque nationale, Fonds Dupuy, vol. XVI.
II. Recueils de documents conservés dans la Compagnie : a) Galliae Epistolae. — b) Possevinus : Acta in Galliâ et pro Galliâ; Annalium decas 1a.
III. Archives de la Province de Lyon.
Sources imprimées : D'Argentré, *Collectio judiciorum*. — Du Boulay, *Histor. Univer. Parisiens.* — Loisel, *Opuscules.* — Godefroy, *Le cérémonial français.* — Manare, *De rebus Soc. Jesu Commentarius.* — Du Moulin, *Œuvres complètes.* — Pasquier, *Lettres; Recherches.* — *Pièces fugitives pour servir à l'Histoire de France.* — Prat, *Maldonat et l'Université de Paris.*

1. Lorsqu'il lui fallut choisir son défenseur, l'Université se trouva dans une situation assez embarrassante. Elle ne pouvait songer à Du Moulin qui, « le plus docte de son temps en droit civil et coustumier, était malhabile en la fonction d'avocat, principalement au barreau[1] ». Elle avait bien quatre avocats ordinaires, Montholon, Choart, Chauvelin et Chippart, tous personnages de poids. Mais le premier s'était déjà prononcé en faveur des Jésuites qui l'avaient consulté ; le second était suspect parce que son beau-père leur était dévoué, et les deux derniers avaient signé pour eux dans plusieurs rencontres[2]. Le Recteur et les députés décidèrent, le 7 mars, que l'on ne pouvait recourir à des hommes dont les antécédents inspiraient des soupçons, et qu'il fallait confier la cause à un homme parfaitement sûr.

1. Ainsi en parle un contemporain, Antoine Loisel, dans *Pasquier, ou dialogue des avocats du Parlement de Paris* (Edition Dupin, p. 82).
2. Cf. Crevier, *Hist. de l'Univ.*, t. VI, p. 181.

Une circonstance fortuite offrit à l'Université un avocat auquel personne ne pensait, et qui lui-même ne songeait point à cette bonne fortune. C'était Étienne Pasquier, alors âgé de trente-six ans et médiocrement employé au barreau : « Lorsque j'arrivay au Palais, nous apprend-il dans une de ses lettres, ne trouvant personne qui me mist en besongne et n'estant né pour être oiseux, je me mis à faire des livres, mais livres conformes à mon aage et à l'honneste liberté que je portois sur le front[1]. » Dans ses loisirs forcés, à la campagne, Pasquier avait eu l'occasion de lier connaissance, durant plusieurs mois, avec deux membres influents de l'Université : Béguin, grand-maître du collège Cardinal Le Moine, et Le Vasseur, principal du collège de Reims. Ces deux docteurs, très attachés aux opinions gallicanes et aux privilèges universitaires, avaient pu se convaincre que Pasquier partageait leurs prétentions et qu'il saurait au besoin les défendre. En voyant l'Université embarrassée pour le choix d'un avocat dans son procès avec les Jésuites, ils se souvinrent de leur ancien ami, le proposèrent et le firent agréer du Recteur et des députés.

Réunie en assemblée plénière, le 17 mars, l'Université, après avoir accepté ce défenseur, nomma une commission chargée de lui fournir des renseignements et des explications précises sur toute l'affaire. Deux membres de chaque Faculté furent désignés pour en faire partie. C'étaient Le Vasseur et du Gast, de la Faculté de théologie; Rivière et Gilbert, de la Faculté de droit; Gorrée et Magnus, de la Faculté de médecine; Ramus et Guillaume Galland, de la Faculté des arts, auxquels on adjoignit Fabre et Pelletier.

Dans la séance du lendemain, il fut décidé : 1° que le Recteur, au nom de tout le corps, engagerait chacun des principaux, des professeurs et des philosophes à aider la commission dans l'accomplissement de sa charge; — 2° qu'on prierait les prédicateurs de visiter en particulier les membres du Parlement, qui habitaient leurs paroisses, afin de leur recommander la cause de l'Université[2]. Comme si ce n'était pas encore assez, on fit appel à tous ceux qui, pour un motif ou un autre, se trouvaient intéressés à la ruine du collège de la Compagnie. Le Cardinal Odet de Châtillon, les chanceliers de Notre-Dame et de Sainte-Geneviève, l'évêque et les curés de Paris, le prévôt des marchands et les échevins

1. *Lettres*, l. VIII, n° 1.
2. Du Boulay, *Histor. Univers. Paris.*, t. VI, p. 592, 593.

vins de la ville, les exécuteurs testamentaires de Guillaume du Prat et les administrateurs des pauvres de Clermont, s'empressèrent d'entrer dans la conjuration contre les Jésuites. Ils prirent pour avocats du Mesnil, Guérard, Béchet, Ayrault, de Thou et Fontenay. Ce grand appareil de parties adverses fit bientôt reconnaître à tous les honnêtes gens que, « soubs ces faulx masques d'intérest et bien publics, l'hérésie voulait jouer son jeu et taschoit d'abbatre les deffenses que la providence divine dressoit en cette Université pour y conserver la religion catholique, et obvier à l'extrême corruption des mœurs[1] ».

La lutte prenait ainsi des développements inattendus, et l'avantage du nombre n'était point du côté de la Compagnie qui avait à soutenir huit procès à la fois. Elle ne choisit qu'un avocat, Versoris, et lui donna pour auxiliaire le P. Cogordan, « l'un des plus braves solliciteurs que le Palais ait eus[2] ». Pierre Versoris, ou Le Tourneur, était bien capable, par ses talents et son expérience, de faire face à huit adversaires; en somme, il n'eut affaire qu'à Étienne Pasquier, avocat de l'Université. Avant de les voir aux prises, il importe de connaître leur valeur respective.

2. L'avocat des Jésuites était d'une famille de robe, qui avait donné des Recteurs à l'Université et des avocats au Parlement. Très versé dans l'étude des lois, il était en même temps connu pour son attachement à l'Église, et Pasquier lui a rendu hommage en le proclamant « grandement zélateur du bien public, singulièrement ès-choses qui concernent la religion catholique ». Il parlait avec une éloquence vive, prompte et naturelle, et une grande facilité de persuasion, « ce qui le faisait charger des plus grandes et des plus belles causes ». Mais, « ayant donné tout son esprit aux procès », il n'était pas à beaucoup près parvenu à la perfection d'éloquence où « sa nature cultivée par l'art l'eust pu aisément porter[3] ». Il consacrait une partie de son temps aux affaires de la maison de Lorraine, dont il était le conseil ordinaire. La considération qu'il s'était acquise au Palais lui valut plus tard

1. *Comm. de la Compagnie* (dans Carayon, *Doc. inéd.*, I, p. 33). M. Théry fait la même remarque et montre s'alliant à l'Université : « les partisans de la religion réformée, puisque les Jésuites annonçaient leur mission expresse de la détruire; le collège de France où dominait le calvinisme, et qui avait de plus la gloire de son enseignement à défendre » (*Histoire de l'Education en France*, t. II, p. 42).
2. Lettre de Pasquier, citée par Du Boulay, *Histor. Univ. Paris.*, t. VI, p. 648.
3. Loisel, *Opuscules*, p. 526 et note.

l'honneur de porter la parole, au nom du Tiers-État, aux États Généraux de Blois. Il mourut de douleur, en 1589, en apprenant l'assassinat du duc Henri de Guise[1].

Étienne Pasquier, dans ses *Lettres* publiées pour « contenter, dit-il, non seulement les sages mais aussi les fols », se tait sur sa naissance et son enfance; ce qu'il nous apprend de sa jeunesse le montre d'une morale facile. Son franc-parler, sa verve gauloise et certaines gaillardises de style reflètent bien ce dévergondage d'esprit que prisaient si fort les contemporains de Rabelais. Il avait composé, encore jeune, des dialogues érotiques qu'un honnête homme n'aurait jamais voulu signer et que dans sa vieillesse il s'applaudissait encore d'avoir écrits : « Je ne sçay, disait-il alors, si j'ay en ceci failly; mais s'il y a de ma faulte, elle est double : l'une d'avoir failly, l'autre de ne m'en pouvoir repentir[2]. » Pasquier se déclare souvent catholique; il était même marguillier de sa paroisse, mais il savait s'arranger une religion à la hauteur de sa morale; dans ses ouvrages il ne craignait point de faire des applications sacrilèges de la Sainte Écriture, ni de tourner en ridicule les actions sublimes des Saints. Partisan des libertés gallicanes, on le voit, dans le troisième livre de ses *Recherches*, parler du pouvoir du Saint-Siège comme l'aurait pu faire un protestant. Infatué de son mérite, se croyant tout permis et ne passant rien aux autres, il poursuivait de ses injures ou de ses calomnies quiconque n'entrait pas dans ses sentiments. La Compagnie de Jésus, qui n'entendait pas à sa manière la religion et la morale, devait avoir en lui un adversaire acharné.

Il eut l'audace d'attribuer à une inspiration divine le choix de sa personne comme avocat de l'Université : « Par vostre foy, écrit-il à l'un de ses correspondants, y eust-il jamais miracle plus exprès de Dieu que cestuy? » A l'entendre, dans tout le barreau de Paris, « il y en avoit un tout seul qui eust pu approfondir cette cause comme [il] fit[3] ». Et cela parce que, quelques années auparavant, il avait rencontré à la campagne, près de Melun, le P. Paschase Broet qu'il appelle Pasquier Brouès : « Comme la curiosité, raconte-t-il, me fait souvent bonne compagnie, soudain que je l'eus halené, je m'abouchay avecques lui, désireux de sçavoir le commencement et progrès de son Ordre ; non seulement je l'accostay, ains pris la plume sous luy pour m'informer plus certainement de ce que je désirois appren-

1. Loisel, *Opuscules*, p. 751.
2. *Lettres*, liv. VI, n° 3. — 3. *Lettres*, liv. XXI, n° 1.

dre, et y employay environ quatre grandes feuilles de papier[1]. » Qu'y a-t-il de vrai dans ce récit? Probablement une simple conversation de rencontre en voyage, conversation qui profita bien peu au futur défenseur de l'Université, puisque son plaidoyer dénote une ignorance totale de l'Institut. Peu importe, d'ailleurs, cette circonstance plus ou moins travestie[2]. L'avocat sans cause se voyait offrir une affaire retentissante; il avait devant lui un chemin court et sûr vers la gloire; pour rien au monde il n'eût laissé échapper une si belle occasion, et il le déclara rudement à son collègue Ramat, qui jaloux d'être éliminé le menaçait de lui faire « lascher la prise ».

Rien ne fut négligé dans la préparation de ce procès qui allait faire sa fortune et qu'il appelait « la première planche de son avancement au Palais[3] ». Chaque jour il eut des conférences avec les régents et les principaux des collèges, avec la commission chargée de lui fournir des renseignements, avec tous ceux qui avaient à dire du mal des Jésuites. Il eut aussi recours aux extraits d'un livre « qu'un nommé Kemnitzius, hérésiarque et protestant d'Allemagne, avoit escrit contre la Société, laquelle il éprouvoit lui estre contraire[4] ». Telles sont ses principales sources : nous sommes loin des prétendues confidences du P. Broet.

Le 24 mars, dans une consultation avec six des avocats les plus hostiles à la partie adverse, Dechappes, Canaye, Robert, du Mesnil, du Vair, de Thou, il arrêta les grandes lignes de sa plaidoirie, et avec eux il conclut que, « quelques protestations que fissent les Jésuites », il fallait non seulement leur refuser l'incorporation à l'Université, mais bien « les chasser et exterminer totalement de celte France[5] ». Pour plus de sûreté, trois ou quatre jours avant les débats, il prit encore l'avis des avocats de la Porte, Canaye, Mangot et Saint-Méloir, qu'il nomme « les arcs-boutans des consultations ». Tous approuvèrent ses moyens de défense, et se déclarèrent prêts à chanter son triomphe ou à démentir son échec.

1. *Lettres*, liv. XXI, n° 1.

2. Il n'est pas croyable, dit M. Nisard, « que le P. Broet ait rien dit à Pasquier qui pût lui inspirer de l'horreur contre les Jésuites » (*Les gladiateurs de la république des lettres*, t. II, p. 291).

3. Pasquier, *Lettres*, liv. XXI, n. 1.

4. Du Boulay, *op. cit.*, p. 594.

5. Consultation des avocats Dechappes, Canaye etc., dans les mss. de la Bibl. nat. ll Dupuy, t. LXXIV, f. 60.

3. Les débats s'ouvrirent le 29 mars, sous la présidence de Christophe de Thou, devant une assistance nombreuse attirée par la célébrité de la cause et le talent des deux défenseurs. Au dire de l'avocat général du Mesnil, « leur dextérité et l'excellence de leur esprit » se montrèrent avec tant d'éclat, « que l'on pouvait manifestement connoître que ce siècle et ce palais n'étoient [alors], comme oncques ils le furent, destitués de personnes dignes et suffisantes pour représenter la gloire de leurs prédécesseurs [1] ». Un incident se produisit dès l'ouverture de l'audience. L'avocat des Jésuites s'était placé au barreau des pairs, du côté des conseillers laïques; Pasquier revendiqua pour l'Université cette place qui était considérée comme privilégiée. Versoris ne voulut point céder. La contestation fut jugée séance tenante. Un arrêt rendu par la cour ordonna que l'avocat des Jésuites quitterait le barreau des pairs et le laisserait à l'avocat de l'Université [2].

La parole fut d'abord donnée à Versoris en qualité de demandeur. La raison était de son côté. Que réclamait-il pour ses clients sinon le droit d'améliorer l'enseignement et la discipline de l'éducation française? Il lui eût donc suffi de prouver aux juges que l'Université, en repoussant la concurrence, répudiait aussi le progrès. Mais, au lieu d'exposer tout de suite ses moyens d'attaque et de défense, il se tint sur une prudente réserve et se contenta de lire la requête des Jésuites, après avoir fait l'éloge de leur sainte profession. Par cette habile tactique il déjouait tous les plans de Pasquier, lui laissait les difficultés de la discussion, lui dérobait les arguments à combattre et se ménageait en même temps les avantages de la réplique.

L'affaire, telle que Versoris l'avait présentée, se réduisait à une simple querelle entre deux corps rivaux, à un combat entre le monopole et la liberté. Pasquier ne se renferma pas dans ces limites, mais se jeta dans des discussions hors de propos.

Il est bon, croyons-nous, de faire connaître sommairement un discours qui devint la source de toutes les calomnies dirigées contre l'organisation intérieure de la Compagnie de Jésus. Il importe surtout de montrer jusqu'où, dans l'affaire présente, la partie adverse porta l'ignorance et la mauvaise foi [3].

1. Discours de l'avocat général, dans Du Boulay, *op. cit.*, p. 641. — « Relatio de lite cum Universitate » (Gall. Epist., t. II, fol. 2).
2. Cet incident a été rapporté par Crevier, *op. c.*, t. VI, p. 192.
3. Les discours de Versoris et Pasquier ont été publiés par Du Boulay, t. VI, p. 593-630. — Pasquier a également donné le sien dans ses *Recherches de la France*, p. 173 et suiv.

Dans l'existence des collèges des Jésuites, Pasquier voyait le Saint-Siège exerçant une autorité que n'admettait pas le Parlement. Pour lui, il s'agissait d'une lutte entre les droits de l'État et les prétendus empiètements de l'Église ; c'était en un mot la question de l'enseignement laïque et de l'enseignement ecclésiastique : le premier était appelé à former le commun de la jeunesse dans les écoles publiques ; le second devait être restreint à l'intérieur des couvents pour ceux qui se destinent au sanctuaire ou à l'état religieux : « Et a esté, dit-il, ceste maxime fort bien recognue par ceux qui les premiers mirent la main à la police et aux règlements de ceste Université ; car..... ils établirent deux sortes de gens pour enseigner la jeunesse : les uns qui estoient séculiers et les autres nüement réguliers et religieux. Ceux-là, afin que les enfants, qui seroient par eux façonnez, peussent quelque jour estre appelez au maniement de la justice, et ceux-ci aux presches et exhortations chrestiennes. Telles ont été nos premières institutions... Quand les supérieurs de l'Église ont voulu abuser de leur autorité au préjudice de la majesté du roi, l'Université de Paris, autorisée de ceste cour du Parlement, leur a toujours fait contreteste sous le nom d'Église Gallicane, comme si c'eust esté un concile général qui eust esté perpétuellement establi dedans ceste ville pour soulagement des subjects ; et avons toujours vescu en tranquillité, grâces à Dieu, jusques à huy. » Ces aveux de l'avocat de l'Université sont précieux à retenir : ce qu'il attaque, c'est moins l'enseignement de la Compagnie de Jésus que l'autorité du Saint-Siège, et les droits de la religion sur l'instruction de la jeunesse et des peuples. Incidemment il traite avec dédain les Ordres religieux, « toutes ces sectes bigarrées », dont la place est, selon lui, « hors des villes, dans les déserts » où la vie monastique a pris naissance ; en tout cas, ajoute-t-il, elles sont incompatibles avec l'Université, et l'on doit bien se garder de leur confier la mission de l'enseignement. Puis, au lieu d'en venir au collège de Clermont qui était seul en cause, il s'en prend à saint Ignace en exposant sur un ton burlesque l'origine et les progrès de la Compagnie de Jésus. Tout ce passage est une parodie de l'histoire vraie du saint fondateur et de ses premiers compagnons. Il nous les montre « hypocrisant pour un temps quelque austérité perverse de vie » ; et l'on sent qu'en les poursuivant de ses injures, il en veut surtout au Souverain Pontife qui accepta leurs services et les constitua en société religieuse. Paul III, d'après lui, ne les a reçus que par po-

litique, parce qu'ils « faisoient vœu de reconnoistre le Pape pardessus toutes autres choses en ce bas territoire », et professaient « qu'il n'y avoit prince vivant et terrien, qu'il n'y avoit Concile, quoique général et œcuménique, qui ne deust passer et fléchir sous ses loix, statuts et décrets ». Il raconte ensuite l'établissement des Jésuites à Paris : c'est « pour faire sa cour au Pape » que l'évêque de Clermont les introduisit en France. Quant aux premiers Pères qui enseignèrent au collège, il les accuse d'ignorance et en même temps se plaint de leurs succès, succès si grands que, de son naïf aveu, ils ont été l'occasion de la guerre déclarée par l'Université.

Après cet aperçu historique, Pasquier reproche aux disciples d'Ignace d'avoir des secrets; et il veut se charger lui-même de découvrir ces mystères d'iniquité. Faisant allusion au prénom du P. Broet, premier Provincial : « Tout ainsi, s'écrie-t-il fièrement, qu'un Pasquier[1] a été premier qui a voulu planter cette secte superstitieuse en ceste florissante Université; aussi, que la postérité entende qu'un advocat, portant le surnom dont celuy-là portoit le nom, ait esté le premier qui publiquement se soit estudié de nous extirper ceste malheureuse engeance. » Alors, sous prétexte de révéler les fameux secrets de la Compagnie de Jésus, il expose de la façon la plus fantaisiste cette division en scolastiques, coadjuteurs spirituels et profès que nous avons clairement expliquée au chapitre des Constitutions. Qu'on juge du travestissement par ces quelques lignes : « Je trouve, dit-il, que ceste prétendue Compagnie est composée de deux manières de gens, dont les premiers se disent être comme de la grande observance, et les aultres de la petite. Ceux de la grande observance sont obligés à quatre vœux, parce que, outre les trois ordinaires, d'obéyssance, pauvreté et chasteté, ils en font un particulier en faveur du Pape, qui est de luy obéir et de le reconnoistre sur toutes autres choses qui sont icy en bas estre... Ceux qui sont de la petite observance sont, sans plus, astraints à deux vœux, l'un regardant la fidélité qu'ils promettent au Pape, et l'aultre l'obéyssance envers leurs supérieurs et ministres... Et ceste mesme ordonnance fait que toutes sortes de personnes peuvent estre de ceste religion. Car, comme ainsi soit qu'en ceste petite observance l'on ne fasse vœu ny de virginité ny de pauvreté, aussi ils sont indifféremment reçus prestres et gens laiz, soit mariéz ou non mariéz, voire ne

1. Le P. Broet s'appelait Paschase (Paschasius), mais l'avocat de l'Université, qui ne se pique pas d'exactitude, le nomme Pasquier Brouès ou Brogués.

sont tenus résider avec les grands observantins, mais leur est permis d'habiter parmi le reste du peuple, moyennant qu'à jours certains et préfix ils se rendent à la maison commune de tous, pour participer à leurs chimagrées, tellement que, suivant cette loy et règle, il n'est pas impertinent de voir toute une ville jésuite. »

Ce tableau à peine vraisemblable, où il commet autant d'erreurs qu'il énonce d'assertions, Pasquier prétend l'avoir tracé d'après les livres de la Compagnie. Il y ajoute un dernier trait, ou plutôt un nouveau mensonge, c'est que « il est permis au Général de changer ces loix et statuts de sa seule autorité, ainsi qu'il estime servir à l'utilité de son Ordre ».

La conclusion de cette première partie du plaidoyer est digne des prémisses : « Introduisez donc cet Ordre entre nous, s'écrie-t-il, vous y introduisez par mesme moyen un désordre, chaos et confusion. Notre Université est composée de séculiers et religieux, il faut estre tout un ou tout autre; nous n'y admettons pas de métiz... Si vous les vouliez incorporer avec nous, ce ne sera pas les unir, mais bien aggréger l'Université avecques un arrogant Espagnol, avecques un chatemite Italien, celuy-là ennemi ancien capital, cettuy-ci mesdisant perpétuel de la France; bref avecques une troupe de sophistes qui sont entrés comme timides renards au milieu de nous, pour y régner doresnavant comme furieux lions. » Puis, invoquant le décret que le vieux Caton fit rendre contre les sophistes grecs : « Nonobstant ce décret, dit-il, ces rhétoriciens, maistres et enseigneurs d'un babil affecté, gagnèrent petit à petit crédit dedans Rome; aussi petit à petit perdirent-ils l'État, selon le jugement de tous les politics. Et vous, Messieurs, n'en devez pas moins attendre de ces Jésuites, si n'en extirpez, dès le commencement, et la race et la racine. »

Après avoir revendiqué pour l'Université l'enseignement de la jeunesse, Pasquier annonce qu'il doit aussi défendre les intérêts de la religion contre la Compagnie de Jésus : « Je suis fils de l'Église romaine, dit-il; je veux vivre et mourir en sa foy. Jà, à Dieu ne plaise que j'en forligne d'un seul point. » Mais pour lui la règle de la religion est tout entière dans les décrets de la Faculté de théologie de Paris, « cette alme Faculté, par l'advis de laquelle, non seulement nos rois ains les Papes, non seulement les Papes ains les Conciles généraux se sont ordinairement guidez ès choses qui regardoient l'estat de nostre foy chrestienne ». Or, comme un décret de la Faculté de théologie avait condamné

l'Institut de saint Ignace, il appelle cette Compagnie, approuvée par le Souverain Pontife et reconnue *pieuse* par le concile de Trente, « une secte schismatique et conséquemment hérétique ». Il ose même ajouter « qu'Ignace de Loyola introduisit une erreur, au milieu de nostre Église, aussi dangereuse que celle de Martin Luther ».

Cette affirmation pouvant sembler « hagarde à quelques âmes chatouilleuses », il leur demande de suspendre leur jugement jusqu'à ce qu'il ait « tout au long estendu ses raisons ». Il entasse alors mensonges, calomnies et blasphèmes pour démontrer le crime de ce qu'il appelle les « Propositions d'Ignace ». Ces Constitutions, que les esprits sérieux regardent comme une œuvre de génie, Pasquier les attaque avec la dernière violence, les dénonce comme une organisation dangereuse qui place dans les mains du Pape une arme redoutable. Rien n'excite plus sa colère que le quatrième vœu des profès, ce vœu « supernuméraire qui est de reconnoistre le Pape par-dessus toutes les autres dignités ». Que leur était-il besoin, demande-t-il, de faire ce nouveau vœu? « Il faut donc qu'il y ait quelque anguille sous roche, que le commun peuple n'entendoit; et vous diray, Messieurs, ne pensez pas que ce vœu soit une chose oiseuse et sans effet, ce qui seroit s'ils entendoient en user tout ainsi que vous. Que reconnoissent-ils donc par ce vœu? Ce sont de nouveaux vassaux qui advouent le Pape avoir telle authorité et puissance sur nous, que tout ce qu'il veut, et se peut; [qu'il] luy faut en toutes choses obéyr; qu'il peut, sans aucun controolle, ravaller l'authorité non seulement de tous les autres prélats, mais des empereurs, roys et monarques; qu'il lui est loisible, de son authorité absolue, transférer les royaumes d'une famille à une autre. Bref, que si le Pape leur commande de faire quelque chose, ils sont tenus d'y obéyr sans aucune connoissance de cause[1]. »

Sur cette définition toute nouvelle de l'autorité pontificale, Pasquier proteste qu'il n'admettra jamais un pareil pouvoir. « Nous reconnoissons, dit-il, le Pape pour chef et primat de nostre Église universelle, avec tout honneur et dévotion; mais tel toutefois qu'il est sujet au décret des Conciles généraux et œcu-

1. Henri IV était plus équitable et moins ignorant quand, au même propos, il disait au président de Harlay : « Ce vœu n'est pas pour toutes choses. Ils ne le font que d'obéir au Pape quand il voudrait les envoyer à la conversion des infidèles. Et de fait c'est par eux que Dieu a converti les Indes » (Discours de ce qui s'est passé en cour sur le rétablissement de la Compagnie. Réponse du roi au président de Harlay, dans « Galliarum Monumenta historica », n. 67).

méniques, qu'il ne peut rien entreprendre sur nostre royaume, ny contre la majesté de nos roys, ny contre l'authorité des arrêts de cette cour, ny pareillement au préjudice de tous nos diocésains dedans leurs fins et limites. En sommes-nous pour cela moins catholiques? Au contraire, nos roys ont esté de toute ancienneté intitulez très chrestiens, et réputez dedans Rome Fils aisnés de nostre Saint-Père. »

Les Jésuites, assurément, n'entendaient pas le catholicisme de cette façon; ils ne mettaient pas le Pape au-dessous des conciles et des évêques, au-dessous des rois et du Parlement. Et voilà le secret de la haine d'Étienne Pasquier.

Selon lui, le vœu de pauvreté, tel qu'on le pratique dans la Compagnie, n'est pas moins dangereux que le vœu d'obéissance. Il fait un crime aux Pères de ne pas mendier de porte en porte, et de pourvoir à leur subsistance en recevant d'autres sortes d'aumônes; il leur reproche d'avoir appliqué à la fondation d'un collège les legs que Guillaume du Prat leur avait faits à cette intention, et d'avoir établi la gratuité de l'enseignement contre l'usage de l'Université.

Il blâme ensuite leur doctrine, comme perfide et destinée à pervertir la jeunesse. Il en donne une preuve bien mal choisie, dans l'exemple de Guillaume Postel, enfant de l'Université de Paris et professeur au collège de France. Après avoir rappelé les extravagances de ce génie utopiste, il s'écrie indigné : « De quel Ordre était-il? — De la vénérable Société de Jésus. » La vérité est, nous l'avons vu, que saint Ignace l'avait renvoyé après quelques mois de noviciat. Qu'importe, pourvu que le mensonge fasse son effet.

Après une boutade contre Paul IV, qu'il accuse d'avoir « pris non seulement le nom de Jésuite mais encore celui de Théatin », il s'attaque au P. Maldonat, un vrai jésuite cette fois : « Depuis deux mois en çà, dit-il, vostre métaphysicien Maldonat a voulu dans une de ses leçons prouver un Dieu par raisons naturelles, et en l'autre, par mesmes raisons, qu'il n'y en avoit point. Faire le faire et le défait sur un si digne sujet : je demanderois volontiers auquel il y a plus d'impiété et transcendance, ou en la première ou en la seconde leçon? » Absurde accusation dont Bayle, dans son *Dictionnaire critique,* a fait bonne justice en montrant la mauvaise foi de l'avocat[1]. Un professeur qui, après

1. Art. Maldonat, remarque L.

avoir développé un jour les preuves de l'existence de Dieu, expose une autre fois les raisonnements ou les objections des athées, ne prétend pas renverser ce qu'il avait d'abord établi. Maldonat ne s'était pas proposé de prouver également qu'il y a un Dieu et qu'il n'y a point de Dieu; il voulait, dans l'une et l'autre de ses leçons, donner les preuves de l'existence de Dieu : dans la première par l'exposition des arguments très solides de ceux qui la tiennent, dans la seconde par l'exposition et la réfutation des arguments faibles de ceux qui la nient.

Nous arrêterons là cette analyse déjà trop longue; elle suffit amplement à montrer les procédés peu honnêtes de l'orateur, qui pourtant ce jour-là conquit la célébrité. Quant à la valeur littéraire du discours, nous n'hésiterons pas à la reconnaître. On trouve dans la forme, au milieu des défauts inhérents à toutes les œuvres de l'époque, de sérieuses qualités d'écrivain. Mais le fond a été censuré par les juges les moins suspects de partialité. L'avocat général du Mesnil reproche à Pasquier de « s'être trop estendu », de n'avoir pas su « polir ce qui était rude et adoucir ce qui était aigre[1] ». La passion l'aveugle, dit M. Douarche, « et le rend souvent injuste envers ses adversaires[2] ». De l'aveu de M. Lenient, son discours est à la fois « un panégyrique à la gloire de l'Université, et un pamphlet violent, haineux, plein d'âpreté gallicane et de fiel parlementaire contre le fondateur et les membres de la Société de Jésus[3] ».

4. La plaidoirie d'Étienne Pasquier, vraie déclamation de sophiste, était plus propre à faire impression sur le public que

1. Du Boulay, *Histor. Univers. Paris.*, t. VI, p. 361.
2. *L'Université de Paris et les Jésuites*, p. 84.
3. *La Satire en France*, p. 487. Pasquier, le jour de l'audience, avait parlé en avocat pour qui tous les moyens sont bons contre la partie adverse. Son opinion véritable sur les Jésuites se trouve ailleurs, dans sa correspondance. Il écrit, vers la même époque, à M. de Fonsomme, son ami : « Il seroit malaisé de vous dire combien (les Jésuites) s'accroissent de jour à autre et combien les troubles ont servy à leur accroissement; car ayant, par leurs cérémonies, apporté réformation à l'ordre ecclésiastique et s'estant directement vouez à maintenir l'autorité du Saint-Siège encontre les calvinistes qui font profession expresse de la terrasser, ceux qui sont francs-catholiques, voyant que de leur boutique sortoit et la religion et l'érudition tout ensemble, leur ont ausmôné de grands biens: mesme on leur a donné plusieurs maisons pour instituer la jeunesse... Quant à moi je n'estime pas que les huguenots ayent de petits adversaires en ceux-cy : comme ainsi soit qu'entre toutes les religions la chrestienne se doive avancer par prières, exemples, bonnes mœurs et saintes exhortations, et non par le tranchant de l'espée » (*Lettres*, liv. IV, n° 24). Pasquier en rendant cet hommage au zèle des Jésuites savait donc que les combattre était avancer les affaires des huguenots. Quel nom donner, dès lors, aux protestations qu'il fit de défendre la religion, sinon celui d'odieuse hypocrisie?

sur la Cour. Versoris, s'il n'avait eu qu'à répliquer devant les membres du Parlement, aurait pu se contenter d'un seul mot pour réfuter son adversaire : nier simplement tout ce que celui-ci avait avancé, puisque son discours n'était qu'un tissu de faussetés et de calomnies. Mais, plusieurs des auditeurs ne connaissant la question que d'après ce qu'ils venaient d'entendre, il convenait de ne pas laisser la Compagnie de Jésus sous le coup de pareilles attaques. L'avocat des Jésuites demanda un délai pour pouvoir redresser toutes les assertions de l'avocat de l'Université.

Dans l'intervalle, le P. Olivier Manare tenta une démarche dont le succès, si elle avait réussi, aurait produit un effet considérable; il alla trouver le docteur Fabre, syndic de la Faculté de théologie et l'un des personnages les plus influents de Sorbonne : « Vous voyez, lui dit-il, comme on nous maltraite à cause de votre décret (de 1554), pourtant si contraire à la vérité. Ne serait-ce pas soulager votre conscience que d'en obtenir la révocation? Les membres de la Faculté n'ont pas moins de pouvoir pour corriger les erreurs de leurs prédécesseurs, que ceux-ci n'en ont eu pour les commettre. — Sans doute, répondit le syndic, la Sorbonne n'eût pas porté un tel décret si elle avait été alors aussi bien informée qu'elle l'a été depuis par le docteur Olave[1]; mais nous ne pouvons revenir sur ce qui a été fait avant nous. — Eh! quoi, repartit le P. Manare, vous-même avez pris part à la rédaction de ce décret et contribué ainsi à nuire à la réputation, non d'une ou deux personnes, mais de tout un Ordre approuvé par le Siège apostolique. Vous croyez-vous moins obligé à réparer ce tort que celui que vous auriez fait à la moindre femme du peuple? » Le docteur Fabre haussa les épaules, protesta de sa bonne volonté, mais en ajoutant : « Vous le savez, Maître Olivier, en cette affaire, je ne puis rien autre chose. »

Le P. Manare, sans se décourager, se rendit de là chez le docteur Pelletier, grand-maître du collège de Navarre, et l'entretint du même sujet. Celui-ci répondit avec vivacité qu'il aimait quelques jésuites et même l'Ordre, mais qu'il ne désirait pas le voir s'établir en France : « Votre Ordre, dit-il, a été institué pour la conversion des infidèles et des hérétiques; allez donc aux Indes et en Allemagne; nous n'avons pas besoin de vous en France. — Mais nous, reprit son interlocuteur, nous avons besoin

1. Voir livre II, chap. IV, fin.

de vos leçons pour former les ouvriers évangéliques qui seront envoyés à ces nations. Où pourraient-ils être mieux instruits qu'ici à votre école? — Eh bien, répondit le grand-maître, contentez-vous d'étudier et abstenez-vous de toute autre chose. — Mais, ajouta le P. Manare, des jeunes gens ne peuvent vivre seuls; il leur faut un directeur d'études, les bons exemples de compagnons du même Ordre et un guide pour leurs exercices spirituels; et puis à la fin de leurs cours, ils ne doivent pas rester oisifs, mais s'occuper d'aider utilement le prochain. » Cela dit, il quitta le docteur Pelletier qui ne se montra pas trop froissé de cette liberté de langage[1].

5. Le délai réclamé par Versoris étant expiré, la nouvelle séance eut lieu le 5 avril. Le défenseur du collège de Clermont commença par rappeler les principes d'équité qu'un avocat ne doit jamais enfreindre : « L'ignorance de la vérité, dit-il, produit ordinairement des jugements erronez; la connoissance de cette mesme vérité tire au contraire des jugemens vrays et certains. Si Mr Étienne Pasquier fust entré en cette considération, il se fust retenu et ne nous eust remply les aureilles que de faits véritables, bien avérez, et se fust gardé de toute véhémence... » Versoris, lui, se garde bien de renvoyer les injures à la partie adverse; il ne descend point à ces misérables moyens pour défendre la cause si juste de ses clients. Après avoir rappelé l'approbation de la Compagnie par les Souverains Pontifes, les éloges du concile de Trente, les lettres patentes du roi, le décret de Poissy, l'arrêt du Parlement et les lettres de scolarité accordées par le Recteur Julien de Saint-Germain, personnage « de vertu et d'honneur », il se demande pourquoi, maintenant, un tel déchaînement contre des religieux dont le bon droit a été reconnu par tant et de si hautes autorités? Et il en donne aussitôt la raison : « Les Jésuites, dit-il, font venir des régens, commencent à enseigner. On les vient ouyr de toutes parts; leur doctrine est estimée, leur méthode approuvée, leur industrie recommandée, et leur libéralité et charité en réputation. *Hinc irae.* » Afin de mieux faire ressortir les divagations que Pasquier s'est permises, Versoris a soin de bien indiquer les limites naturelles du débat : « Cette cause, déclare-t-il, comme les conclusions de nostre requeste, ne tend à la réception de cet Ordre,... mais seulement elle tend à la réception d'un collège, où il y aura un principal,

1. Manare, *De rebus S. J.*, p. 93, 94.

procureur, régens et escholiers, non distingués d'habits ni de vivre, non autrement distingués des autres collèges [si ce n'est] qu'on y enseignera *gratis*. Et par ce moyen les pauvres auront autant de commodité d'estudier que les riches, lesquels seuls sont communément avancés aux autres collèges. De là vous voyez, Messieurs, que l'on n'a pas plaidé ce qui s'offre, [et que l'avocat de l'Université] comme dans un exercice de classe, s'est forgé un thème où il pût s'étendre en de puériles déclamations. »

Toutefois, le collège de Clermont se trouvant enveloppé par lui dans les accusations qu'il a formulées contre toute la Compagnie, le défenseur des Jésuites va les reprendre et les réfuter une à une. Versoris montre alors la Société d'Ignace, légitime dans son établissement, puisqu'elle a pour auteurs les Souverains Pontifes, qui ont seuls le pouvoir et le droit de fonder dans l'Église de nouveaux Ordres religieux, selon les besoins du temps.

Le nom qu'elle porte, elle l'a moins pris que reçu du Saint-Siège, comme on le voit au commencement des Constitutions[1]. Ses religieux ne peuvent user du nom de *Société du collège de Clermont*, que dans les maisons fondées pour eux par l'Évêque leur bienfaiteur. Il faut qu'ils aient un nom commun : et quel autre peuvent-ils prendre, que celui que portent leurs confrères dans tous les autres pays?

Pour ce qui est de l'obéissance, tout le monde « est d'accord que le Pape est constitué en la première dignité de l'Église »; quelle faute est-ce donc que promettre de lui obéir? D'ailleurs quand « ceux de cet Ordre promettent obéissance au Pape, cela s'entend *in licitis;* s'il leur estoit commandé par les Papes chose illicite, ils ne sont tenus obéir. »

« Quant aux richesses... ce sont inventions du faiseur de Rythme », c'est-à-dire de Turnèbe; « les profès ne peuvent rien avoir et sont mendiants; aux collèges, ils n'ont rien en particulier ».

Versoris prouve ensuite, contre Pasquier, que l'intérêt de l'Église, de l'État, de l'Université n'est pas incompatible avec l'existence de la Compagnie de Jésus. Les Jésuites, en effet, dépendent du Saint-Siège comme tout le clergé; la hiérarchie ne saurait être troublée par des privilèges, que les Papes leur ont octroyés pour maintenir la stabilité de leur Institut. — Ils ne font courir non plus aucun danger à l'État, puisqu'ils obéis-

1. Quae a Sede apostolica in sua institutione Societas Jesu nominata est (*Exam. Gen.*, c. I).

sent aux lois et prêchent à tous cette nécessaire et légitime sujétion. — L'Université, elle aussi, doit se rassurer, car les Jésuites n'ignorent pas que leurs privilèges, suivant l'interprétation commune, « ne peuvent et ne doivent s'estendre au préjudice d'autres ». Ils respecteront ses usages et ses statuts : « Ils sont prêts à subir le règlement et ils l'ont requis. Ils demandent participer et communiquer à la science. Cela ne se peut dénier de droit de nature... L'Université ne perd rien pour cela; c'est plus d'honneur, plus on se communique et plus on se fait connoistre; le témoignage en est plus grand et plus universel. » L'avocat des Jésuites ne demande donc pour ses clients que la liberté absolue, et sans réserve, de l'enseignement public.

Il aborde enfin le reproche d'hypocrisie et le repousse avec dignité, en demandant des preuves que Pasquier s'était bien gardé de donner : « L'hypocrisie, dit-il, est une simulation des œuvres de l'affection; qu'on dise en quoi les demandeurs ont déguisé leur forme de vivre, et on y répondra. Le cœur est cognu et ouvert à Dieu seul; c'est à luy à en juger et non à autre, de peur qu'il ne se trompe en chose qui lui est fermée et cachée... »

Tous les inconvénients, que l'on prétendait résulter de l'agrégation du collège de Clermont à l'Université, étaient donc réduits à néant. Versoris, dans sa conclusion, en fit ressortir les grands avantages pour l'instruction de la jeunesse : « La cour, dit-il, sçait la différence de science et de sagesse : la science qui fait le superbe; la sagesse qui au contraire n'est jamais superbe et que Cicéron appelle l'art de bien vivre, la mère de tous les autres arts... Autrefois, en l'Université, on a voulu montrer et la science et la sagesse ensemble »; aujourd'hui, au collège de Clermont, « on mesle avec la science la correction et l'instruction des mœurs. »

C'est par cette leçon indirecte, à l'adresse de leurs adversaires, que le défenseur des Jésuites termine sa réplique : les Pères du collège de Clermont ne veulent que ramener les beaux temps de l'Université; en formant les intelligences de leurs élèves à la connaissance des arts libéraux, ils formeront aussi leurs cœurs aux principes religieux par l'enseignement du catéchisme, « ce qui vaut mieux, ajoutait Versoris, qu'un *de Arte amandi* d'Ovide et autres livres qui corrompent la jeunesse ».

Tout ce discours, si plein de raison et de modération, contrastait singulièrement avec la fougue et l'ironie de Pasquier. On y chercherait en vain les qualités littéraires de celui-ci. Versoris,

tout entier à ses procès, n'avait guère le temps de joindre le culte des lettres à la science des lois; aussi n'a-t-il pas évité les défauts de son temps, les citations multiples et de mauvais goût. Malgré cela, son plaidoyer tel qu'il est, justifie encore l'estime de ses contemporains pour son grand sens et son bon jugement.

6. Restait à entendre les conclusions des *Gens du roi*. L'avocat général du Mesnil, fort écouté au Parlement, prit la parole. C'était un magistrat intègre et savant, dont un de ses collègues[1] a pu dire que, « homme de bien au palais, en particulier et en public, il ne sacrifia jamais à la faveur ». Cette fois, cependant, placé entre deux partis qu'il voulait également ménager, il se laissa moins inspirer par la justice que par son attachement aux libertés gallicanes et à l'Université. Tout en approuvant l'instruction gratuite donnée par les Jésuites à la jeunesse, il conclut contre l'enseignement de leur collège, « leur religion, prétend-il, n'étant approuvée en France, ains interdite par l'acte même de la congrégation de Poissy, conséquemment ils ne pourroient tenir collège, parce qu'un collège de réguliers ne peut être tenu pour licite ou recevable, dont l'ordre et profession est illicite et rejettée ».

Il est étrange de voir du Mesnil arguer de l'Assemblée de Poissy, puisque celle-ci, sans déclarer qu'elle acceptait la Compagnie de Jésus, comme Ordre religieux, dans le royaume, avait pourtant permis son établissement dans la capitale, sous le nom de Société du collège de Clermont. C'était là un acte favorable aux Jésuites, et bien de nature à incliner les juges à l'union de ce collège à l'Université. L'avocat général interprète donc faussement un texte qui était, en somme, contre lui. Après cela, dans le dessein de paraître équitable, il suggéra au Parlement un « moyen neutre » de concilier « à peu près » deux objets qui paraissaient se combattre dans la cause, l'exécution du testament de Mgr du Prat et les prétendues lois de l'Université : « Qu'en ceste ville de Paris, dit-il, soit estably un collège, des biens délaissez par ledit évesque,... duquel sera recteur et modérateur un bon personnage, non régulier d'aucun ordre, encore moins de cette Société;... qu'en ce collège soyent nourris et instituez *gratis* aux premières lettres douze pauvres enfants, quatre de Paris, quatre de Clermont et deux de chascune des villes de Bil-

1. Le premier président Christophe de Thou. Cf. Du Boulay, *Hist. Univ. Paris.*, t. VI, p. 981 et de Thou, *Hist. Univ.*, t. V, p. 29.

lom et de Mauriac; auquel collège seront establis six autres boursiers, pour six de cette Société qui y pourront estre reçus, nourris et logez l'espace de dix ans, sous l'obéyssance du principal, lesquels pourront prendre leurs degrez en l'Université, joüyr des privilèges d'icelle et faire leçons publiques et privées audit collège, avec les autres régens qui y seront establis par la volonté, puissance et congé dudit principal[1]. »

La cause était entendue. Il appartenait au Parlement de se prononcer entre les Jésuites, défenseurs du catholicisme contre l'hérésie, et l'Université que favorisaient les partisans des huguenots. De là l'indécision des magistrats; ils ne voulaient ni donner les apparences d'un triomphe au parti protestant, ni sacrifier les libertés gallicanes au parti ultramontain. Le premier président, Christophe de Thou, et le procureur général Gilles Bourdin, voyant dans les Jésuites de précieux auxiliaires contre les sectes nouvelles, crurent servir la religion en faisant pencher la balance de leur côté. Sous l'influence de ses deux premiers dignitaires, le Parlement repoussa les conclusions de l'avocat général; il choisit un moyen terme qui, sans condamner l'Université, ne donnait pas complète satisfaction à la Compagnie de Jésus. Par arrêt du 5 avril 1565, la cause fut *appointée*, comme on disait alors, toutes choses demeurant en état[2]. « C'était, dit Pasquier, un coup fourré; car [les Jésuites] ne furent pas incorporez à l'Université, comme ils le requéroient; mais aussi, estans en possession de faire lectures publiques, ils y furent continuez[3]. »

Peut-être, comme le prétend un auteur moderne[4], les succès du collège de Clermont n'ont-ils pas été étrangers à la décision du Parlement. Les Jésuites s'étaient occupés déjà sérieusement de l'organisation de leurs classes, et ils avaient d'excellents professeurs. L'Université au contraire n'avait pas encore ses Rollin, ses Coffin, ses Mesengui. Quelques-uns de ses collèges étaient dans un désordre complet, à la veille de fermer, faute de fonds nécessaires. La comparaison était donc à l'avantage de ses rivaux qui joignaient au prestige de la nouveauté, toujours bien venue en France, le talent et le zèle d'une institution naissante. Cette considération a pu sans doute influer sur l'esprit des magistrats, et l'historien de Thou reconnaît que les juges eurent égard au

1. D'Argentré, *Collectio judiciorum*, t. II, p. 379-390.
2. Manare, *De rebus S. J.*, p. 97, 98.
3. *Lettres*, liv. IV, 24; liv. XXI, 2.
4. M. Émond dans son *Histoire du collège Louis-le-Grand*, p. 24.

mérite du P. Maldonat. Nous pensons cependant, avec le même historien, que le principal motif de leur détermination fut leur désir d'opposer une éducation solidement chrétienne aux envahissements du protestantisme[1]. A ce moment même ils étaient appelés à se prononcer sur une dénonciation de Charles Du Moulin qui, lui aussi, accusait les ministres « de dresser collèges publics et particuliers, et façonner la jeunesse à leur cordelle pour haïr et abhorrer tout ce qui n'est de leur secte et consistoire[2] ».

Mais, alors, pourquoi n'avoir pas porté un arrêt définitif en faveur des Jésuites? Dans cette conduite réservée du Parlement, le P. Richeome voit « un trait de rare prudence » imposé par la situation présente. Une sentence définitive et absolue aurait pu déchaîner les haines, qui frémissaient autour du collège de Clermont. Il parut plus sage de calmer « les menées et fureur des ennemis » par l'espoir d'une reprise de la cause; de plus, en mettant « doucement les Jésuites en possession » on donnait « loisir à ceux qui s'estoient faicts parties, sans mauvaise intention, de [les] cognoistre par leurs actions pour les aymer et prendre fruict de leur industrie[3] ».

7. L'appointement ordonné par le Parlement ne désarma pas les adversaires de mauvaise foi; dans leur hostilité mécontente et envenimée, ils épièrent l'occasion propice de recommencer la lutte. L'Université sollicita en vain le premier président de reprendre la cause en audience publique, pour obtenir jugement. Sur le refus de Christophe de Thou, elle tourna ses regards vers la cour royale qui continuait son voyage dans le midi de la France. Elle savait assez les dispositions du roi, de la reine-mère, des cardinaux et de plusieurs seigneurs à l'égard des Jésuites; elle ne doutait pas que les démarches de ceux-ci ne fussent favorablement accueillies, s'ils avaient recours à leurs puissants protecteurs. Comprenant le danger, les humanistes du collège royal, qui faisaient cause commune avec l'Université, prirent les devants et essayèrent, par leurs amis, de balancer dans le conseil du roi les influences dont la Compagnie de Jésus pouvait disposer. Turnèbe, au nom de son parti, s'empressa de réclamer le concours

1. *Histoire universelle*, l. LXXVIII. — Le P. Manare juge de même quand il dit qu'une partie des magistrats furent inspirés par la considération des intérêts de toute l'Eglise (*op. cit.*, p. 97, § 48).

2. Du Moulin, *Œuvres complètes*, t. V, p. 625-626. Dans cette dénonciation, Du Moulin réunit sous 34 chefs les principaux délits qui appelaient sur les ministres l'animadversion de la justice.

3. *Response au playdoyé de Simon Marion*, c. IV, p. 26 (Villefranche, 1599).

de Henri de Mesme, maître des requêtes et confident du chancelier de L'Hôpital : « Nous craignons, lui écrivait-il, que l'arrivée de la reine d'Espagne[1] et son entrevue avec la reine-mère ne nous nuisent beaucoup, car nous pensons que [les Jésuites] ne manqueront pas d'employer la médiation de cette princesse auprès de sa mère. Nous vous prions donc, dès que vous aurez vent de leurs démarches, de défendre contre eux les intérêts de notre école dont vous êtes un des plus brillants élèves, et les intérêts de la patrie qui vous est chère ; de ne pas permettre enfin que cette secte, par ses ruses et ses artifices, parvienne à réussir au détriment et à la ruine de l'État[2]..... » Trois semaines après avoir écrit cette lettre, Adrien Turnèbe paraissait devant le Souverain Juge : il avait refusé, à sa dernière heure, les secours de la religion.

Quand ils virent qu'ils ne pouvaient rien contre la Compagnie de Jésus par les voies légales, quelques-uns de ses ennemis s'exaspérèrent au point de vouloir détruire le collège et d'en massacrer les habitants. Les amis des Pères, effrayés de ces menaces, leur conseillèrent de céder à cette fureur et d'interrompre leurs cours. Mais les Jésuites pensèrent qu'une telle conduite nuirait beaucoup à leur cause ; ils s'efforcèrent d'amener leurs partisans à changer d'avis : « Après d'actives et discrètes informations, raconte le P. Provincial, nous découvrîmes que nos adversaires n'avaient pas renoncé à leurs mauvais desseins, mais attendaient que les huguenots, comme ils en avaient l'espoir, fussent maîtres de la ville. Mis au courant de ces circonstances, nos amis jugèrent alors que nous devions continuer les cours, ce que nous fîmes avec empressement, et les élèves y vinrent peut-être encore plus nombreux qu'auparavant. Il serait trop long d'énumérer tout ce que nous eûmes alors à souffrir : les libelles français ou latins publiés contre nous, les assauts livrés au collège qu'on voulait envahir, les fenêtres brisées à coups de pierres, les ordures qu'on nous jetait dans la rue, les comédies où nous étions tournés en dérision. Béni soit Dieu qui a tout permis ! Si petite qu'ait été notre patience à supporter ces épreuves pour sa gloire, nous savons qu'elle a été pour beaucoup un sujet d'édification[3]. »

Ni la patience des religieux, ni la protection du Parlement ne suffirent à calmer les colères déchaînées contre le collège de Cler-

1. Élisabeth, fille de Henri II et de Catherine de Médicis, mariée à Philippe II.
2. Lettre de Turnèbe à Henri de Mesme (Biblioth. nat., f. Dupuy, vol. XVI, f. 9)
3. Manare, *De rebus S. J.*, p. 98.

mont. Les universitaires, de plus en plus vexés de sa prospérité, tentèrent une nouvelle attaque : ils envoyèrent par leurs appariteurs l'ordre de cesser les cours. La Sorbonne, par ses députés, fit défense absolue d'enseigner la théologie, ce qui fut enjoint dans les mêmes termes au P. Provincial par les docteurs qu'il alla voir ensuite. Il leur démontra que le collège n'avait ouvert ses cours ni par ruse, ni par force, mais par la volonté du roi, l'ordre du Parlement et le consentement du Recteur; il les supplia de le laisser unir ses efforts aux leurs pour opposer une digue au débordement du mal et de l'hérésie. Ces messieurs de l'Université et de la Sorbonne ne voulurent rien entendre.

8. Comme on se préparait à user de procédés plus rigoureux, les Pères avisèrent aux moyens d'en prévenir l'exécution. Dire ouvertement aux élèves que les cours étaient interdits, eût été les exaspérer. Sur une décision prise par les Supérieurs, les régents se contentèrent d'annoncer, en classe, que le Recteur de l'Université avait demandé la fermeture du collège jusqu'à l'exhibition des pièces attestant le droit d'enseigner; ils ajoutèrent qu'il fallait prendre en patience, et comme un témoignage de soumission, cette interruption momentanée. A peine cette mesure fut-elle proclamée, à la classe du matin, qu'aussitôt éclata un grand tumulte. Frémissants de colère, les écoliers s'excitent à recourir aux armes pour demander raison de cette interdiction au Recteur de l'Université; ils se répandent dans les rues et les places publiques, affichent des protestations et réclament justice.

« Quant à moi, raconte le P. Manare, désirant apaiser la tempête, je me rendis de suite au Parlement où j'exposai ce que nous avions fait pour obéir au Recteur et éviter la révolte des écoliers. Mais tout avait été inutile; un grand danger était imminent et il n'était pas en notre pouvoir de le conjurer; voilà pourquoi nous recourions à l'autorité que le Parlement tenait du roi. » On proposa aussitôt de mettre à sa disposition les cinq cents soldats chargés de la garde ordinaire de la cité. Le Père fit remarquer qu'un soulèvement d'étudiants ne se réprimait pas par les armes, et qu'il ne lui convenait pas de commander une troupe de soldats. D'ailleurs, l'emploi de la force ne servirait qu'à augmenter le désordre et peut-être à faire couler le sang. Il indiqua un moyen plus modéré et plus efficace. Qu'il soit seulement permis de rouvrir les cours par ordre du roi et du Parlement : à l'heure ordinaire des classes, on sonnera la cloche, et certainement les

élèves, à ce signal connu, rentreront dans le devoir. Les adversaires eux-mêmes cesseront leurs poursuites, quand ils sauront que le roi et le Parlement protègent le collège des Jésuites et que les cours ont été rouverts par leur volonté.

Ce projet ayant été approuvé, le P. Manare, de retour au collège, fait immédiatement sonner la cloche. Les écoliers, déjà réunis en armes, prêtent l'oreille, se demandant ce que cela signifie; puis « comme des abeilles accourant à la ruche », entrent et sortent, ils se parlent en chuchotant et comprennent que l'affaire est arrangée : « Mais, s'écrient-ils, nous n'avons pas reçu satisfaction; il nous reste à venger une injure. » Les Pères durent s'interposer; ils demandèrent aux plus influents, qui étaient déjà des hommes, d'apaiser leurs condisciples et de les amener par de bonnes paroles à rentrer tranquillement en classe. Tout réussit comme on l'avait désiré [1].

D'abord surpris, les ennemis du collège de Clermont ne se tinrent pas pour battus. « Tels et autres semblables que je ne veux nommer, écrit un contemporain, remuoyent le ciel et la terre, courans par Paris... sollicitans, bourdonnans, prians, menaçans, protestans et faisant jouer toutes les pièces de leur malice et crédit, jusques à faire aller en corps d'Université au prince, qui estoit alors chef des huguenots en France, afin d'implorer sa faveur et aide contre les Jésuites [2]. » Le 12 mai, en effet, la « Fille aînée des rois très chrétiens » envoya une députation au prince de Condé, pour le supplier de faire en sorte « que par sa prudence et ses conseils fussent chassés ces religieux, obstacles très nuisibles aux études publiques [3] ». Pareille entreprise passait le pouvoir de Louis de Bourbon, et l'Université, avoue l'un de ses historiens, « gâtait son affaire en recourant à une protection si justement suspecte [4] ». Son attitude dans cette circonstance montra, une fois de plus, que son opposition à la Compagnie de Jésus était inspirée par tout autre chose que les intérêts de la religion catholique.

9. Si unies cependant étaient la cause de l'Église et celle des Jésuites que le pape Pie IV, informé de leurs épreuves, adressa en leur faveur des brefs pressants au roi, au Parlement, au cardinal de Bourbon et à d'autres princes dont l'influence était connue :

« Très cher fils en Jésus-Christ, écrit-il à Charles IX, Nous

1. Manare, *De rebus S. J.*, p. 100. — 2. Richeome, *Response à Marion*, c. IV, p. 28.
3. Cité par Du Boulay, t. VI, p. 649. — 4. Crevier, *op. cit.*, c. VI, p. 194.

avons appris que le collège de la Compagnie de Jésus, à Paris, est en butte à de grandes tracasseries et à des vexations de tout genre... Mais Nous savons que Votre Majesté ne supportera pas ces excès, dès qu'elle sera instruite des mérites de cette Société... confirmée par le Siège apostolique et récemment approuvée par le concile général de Trente, à cause de ses pieuses et louables entreprises. Les grands services que la Compagnie de Jésus a rendus à l'Église de Dieu, dans ces temps de troubles, non seulement en Italie, en Espagne, en Portugal, mais encore dans plusieurs contrées de l'Allemagne et dans la capitale de la Bohême, ont engagé les catholiques à lui fonder des collèges, qui ont puissamment contribué, avec l'aide de Dieu, à réprimer les hérésies et à ramener les hérétiques eux-mêmes à l'unité de l'Église. Pour Nous, Nous recourons surtout au collège qui est dans cette ville, et à ses services que Nous trouvons toujours aussi prompts qu'avantageux... Nous faisons connaître ces détails à Votre Majesté afin qu'elle comprenne que, par l'affection qu'elle porte à la religion catholique... elle doit prendre hautement sous sa protection et favoriser les collèges de cette Compagnie dans son royaume. Nous les recommandons tous affectueusement à votre piété, surtout celui de Paris, vous exhortant de toutes Nos forces à le défendre contre les injures et les vexations de ses détracteurs[1]. »

Le Souverain Pontife, en dehors de ces sollicitations pressantes, chargea son représentant officiel d'adresser des réclamations au Parlement. Comme elles restaient sans effet, le nonce résolut de les faire parvenir à la cour, qui séjournait depuis le 3 juin à Bayonne, où devait avoir lieu l'entrevue de Charles IX et de sa mère avec Élisabeth de France, reine d'Espagne. Pour remplir cette difficile mission, aucun, parmi les Jésuites français, n'était mieux désigné que le P. Émond Auger par sa prudence et la considération dont il jouissait. Mais, à ce moment, il se rendait à Rome afin d'assister à la Congrégation générale convoquée pour le 28 juin. A son défaut, le nonce engagea le P. François de Borgia, vicaire général de la Compagnie, à confier l'affaire au P. Possevin qui se trouvait à Avignon[2]. Le choix était excellent. Possevin avait déjà donné, dans plusieurs circonstances, des preuves de cette rare habileté qui devait engager plus tard Grégoire XIII à le charger de négociations dé-

1. Cité par Sacchini, *Hist. Soc. Jesu*, P. III, l. I, n° 19. Ce Bref est daté de Rome, 29 mai 1565. — 2. Annalium decas 1a, l. II, c. x, p. 95.

licates auprès des têtes couronnées. La cour de France le tenait en grande estime, depuis le succès de sa conférence avec le ministre Viret à Lyon. De plus, il était Italien, et l'on pensait qu'en cette qualité il recevrait de Catherine de Médicis un accueil plus favorable.

A peine arrivé à Bayonne, le P. Possevin gagna, par son zèle contre l'hérésie, l'admiration de tous les bons catholiques[1]. Les sectaires voulant profiter de l'entrevue des souverains, qui attirait dans cette ville un grand nombre d'étrangers, avaient envoyé de Genève une prodigieuse quantité de livres calvinistes, qu'ils espéraient introduire en Espagne jusque-là inaccessible à l'erreur. Possevin, enflammé d'une sainte indignation, découvrit, à tous ceux qu'il jugeait capables d'arrêter ce désordre, l'artifice à l'aide duquel les œuvres des calvinistes pénétraient dans la Péninsule; il écrivit au cardinal d'Armagnac, le priant d'interposer son autorité, et travailla lui-même directement par tous les moyens à la diffusion des livres orthodoxes. S'il ne put empêcher tout le mal, il en prévint du moins les suites en rendant suspecte la conduite des hérétiques[2].

Reçu à la cour avec la plus sincère bienveillance, le P. Possevin fut admis sans retard à l'audience du roi. Charles IX l'introduisit devant le conseil, contre l'avis du chancelier de L'Hôpital[3]. Le Père se contenta d'y exposer en peu de mots l'objet de sa mission, sans se permettre la moindre invective contre ses adversaires; puis, il se retira pendant la délibération. Le roi était d'avis d'expédier aussitôt des lettres au Parlement de Paris pour lui recommander l'affaire des Jésuites; mais les objections présentées par le chancelier de L'Hôpital firent différer la décision. Dans le récit de son voyage à Bayonne, le P. Possevin ne ménage guère le chancelier, qu'il accuse de favoriser l'hérésie en se permettant les plus grossières injures contre Rome[4]. Rappelé le lendemain devant le conseil, il n'eut pas de peine à dissiper toutes les difficultés et à rétablir les faits sous leur vrai jour. Au sortir de cet entretien, il rédigea et remit à la reine-mère un mémoire où il exposait ses vues sur la liberté d'enseignement: « Il est licite à chacun, disait-il, d'ouvrir des écoles dans sa propre maison et

1. Pendant son séjour à Bayonne, Possevin reçut l'hospitalité des Franciscains (Annal. decas 1ª, l. II, c. XI, p. 101).

2. Annal. decas 1ª, l. III, c. X, p. 89.

3. « Qui cum alieniore animo esset a Societatis Instituto, obsistebat quo minus admitteretur Possevinus in regium consilium » (Annal. dec. 1ª, l. II, c. XI, p. 99).

4. « Qui sedem apostolicam soleret illo elogio cohonestare : *porcam et scrofam* appellans » (Zaccaria, *Iter litterarium*, p. 306).

d'y recevoir quiconque s'y présente. Quant aux privilèges anciennement obtenus par l'Université, le royaume n'est plus dans la situation qui créa ces privilèges : à de nouveaux maux il faut de nouveaux remèdes. On doit, avant tout, pourvoir aux besoins si graves de la France[1]. »

L'ensemble de toutes ces explications ne laissant plus rien subsister des objections proposées, le roi, de l'avis de son conseil, donna aux Jésuites, pour le Parlement de Paris, de nouvelles lettres patentes qui leur permettaient de fonder des maisons et des collèges, dans tout le royaume, et d'y prendre partout le nom de Compagnie et Société de Jésus. Le P. Possevin se chargea de les porter à Paris, avec des lettres de recommandation que la reine-mère, les cardinaux de Bourbon et de Lorraine et plusieurs seigneurs de la cour adressaient au Parlement, à l'évêque et au gouverneur[2]. Quelque précieuses que fussent les marques d'une si haute protection, elles ne purent assurer aux Jésuites la reconnaissance de leur droit; elles leur procurèrent, du moins, la tranquillité nécessaire pour reprendre leur mission d'éducateurs. Soutenus de la sympathie de tous les gens de bien, ils résolurent d'affermir et d'étendre les bienfaits que procurait déjà le collège de Clermont. Les classes de lettres reçurent une notable extension et les cours supérieurs furent complétés. Un petit pensionnat avait été ouvert dès le début; il fallut l'augmenter, pour répondre au désir des familles qui voulaient procurer à leurs enfants les avantages de l'éducation avec ceux de l'enseignement. Les pensionnaires se présentèrent en si grand nombre, qu'il fut impossible d'accueillir toutes les demandes[3].

1. « Memoriale pro Societate Jesu a P. Possevino » (Gall. Epist., III, f. 1). Lettre de Possevin au P. Manare à Paris, 4 juillet 1565. (Acta a Possevino).

2. Lettre de Possevin à François de Borgia, 7 juillet 1565 (Acta a Possevino).

3. Puisque nous parlons pour la première fois des pensionnats, disons tout de suite que les PP. Généraux se montrèrent toujours difficiles pour les autoriser. Il n'était pas contraire à l'Institut d'admettre dans les collèges de la Compagnie, avec la permission du P. Général, des écoliers sans fortune pour lesquels les fondateurs établissaient des bourses, mais ils devaient habiter un logement séparé (Polanco, *Chronicon*, VI, 19). On pouvait même y admettre, dans des conditions analogues et pour de bons motifs, les fils de familles riches ou nobles, à la condition de s'entretenir à leurs frais. Ce fut en considération des services rendus à la Compagnie par le roi de Portugal que la première Congrégation Générale accepta, en 1558, le *convictus* de Coïmbre (Décr. CXXVI. *Institut. S. J.*, I, 170). La quatrième Congrégation, appelée en 1581 à se prononcer sur l'acceptation des pensionnats, aurait désiré que la Compagnie s'en trouvât déchargée autant que possible; cependant elle laissa à la prudence du P. Général le soin d'examiner ce qu'il y aurait de mieux à faire dans les cas particuliers (Décret XIII). Si, à partir de ce moment, les pensionnats acquirent en quelque sorte droit de cité, ils ne furent pourtant qu'une exception. Nous parlerons plus tard de leur règlement.

CHAPITRE III

L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR AU COLLÈGE DE CLERMONT.

(1565-1572).

Sommaire : 1. Établissement d'un cours de théologie. Détails sur le personnel du collège, les classes, les œuvres extérieures. — 2. État des études scolastiques dans l'Université de Paris. — 3. Réforme introduite par Maldonat dans l'enseignement de la théologie. Succès de ses leçons. — 4. Opposition de l'Université et ses démarches contre les Jésuites (1566). — 5. Le Père Perpinien; ses leçons d'Écriture Sainte. — 6. Sa mort et son éloge. — 7. Le P. Mariana supplée Maldonat pour l'enseignement de la théologie (1570). — 8. Nouveau cours du P. Maldonat. — 9. Progrès du collège de Clermont. Son règlement.

Sources manuscrites : I. Bibliothèque nationale, fonds, latin ms. 313.
II. Recueils de documents conservés dans la Compagnie : a) Franciae Historia; — b) Gallia, Epistolae Generalium; — c) Galliae Epistolae; — d) Galliarum visitationes.
III. Archives de la Province de Lyon.
Sources imprimées : *Archives curieuses de l'Histoire de France.* — Du Boulay, *Hist. Univ. Parisiens.* — Carvajal, *De restituta theologia.* — D'Espence, *Praefat. in Commentar. in Ep. I ad Timoth.* — Jean Major, *Disputa. in lib. Sententiar. praefat.* — Manare, *De rebus S. J. commentarius.* — De Mouchi, *Praefat. in Petr. Lombardi IV Libr. Sententiar.* — *Petri Joan. Perpiniani orationes.* — *Pièces fugitives pour servir à l'histoire de France.* — Prat, *Maldonat et l'Université de Paris.* — MONUMENTA HISTORICA SOC. JESU. *Epistolae P. Nadal.*

1. En 1565, le collège de Clermont, malgré sa rapide prospérité, offrait encore une lacune que ses adversaires ne manquaient pas d'exploiter perfidement. Ils s'étonnaient que des religieux, qui avaient des professeurs pour les sciences profanes, n'en eussent point pour les sciences sacrées. Critiques imprudentes, car les Jésuites avaient des théologiens qui allaient donner à l'enseignement supérieur un intérêt et un éclat inaccoutumés. Après les lettres patentes de Charles IX, datées du 1er juillet 1565, le P. Olivier Manare s'empressa, dès le début de l'année scolaire, d'établir les cours de théologie impatiemment attendus par les élèves et les amis des Jésuites.

A ce moment, le P. Edmond Hay était toujours à la tête du collège; ses lettres nous en apprennent la situation. La communauté comptait trente-cinq religieux dont douze prêtres, onze scolas-

tiques et douze frères coadjuteurs. Seize novices se préparaient à faire leurs vœux, et dix d'entre eux se livraient à l'étude des lettres. Ce nombre, assez restreint, de candidats à la Compagnie s'expliquait par la récente campagne de calomnies : « Autrefois, écrit le P. Recteur au P. Général, on se demandait si nous étions un Ordre approuvé; mais ceux qui ne nous regardaient pas comme religieux, nous estimaient au moins comme chrétiens et gens de bien; aujourd'hui on nous fait l'injure de mettre en doute notre foi même et notre honnêteté. Ces préjugés détournent de nous beaucoup de jeunes gens, ou les rendent très hésitants[1]. »

Le pensionnat comprenait cinquante élèves parmi lesquels six religieux Bénédictins, l'un de Metz en Lorraine, les autres appartenant à divers monastères de Flandre. Il y avait aussi des Écossais et des Anglais de grande famille, que la Providence destinait à soutenir le catholicisme dans leur pays. Le reste se composait de Flamands ou de Français, possédant presque tous un canonicat ou quelque autre bénéfice ecclésiastique. « On leur fit revêtir un costume conforme à leur condition, et ce simple changement suffit pour modifier leurs dispositions intérieures. » Eux, qui ne songeaient d'abord qu'à dépenser leurs revenus, commencèrent à vivre en gens d'Église. Les pensionnaires avaient une chapelle séparée, où chaque matin ils entendaient la messe, et le soir récitaient les litanies ou chantaient une hymne en l'honneur de la Très Sainte Vierge. Les dimanches et les jours de fête, beaucoup d'écoliers externes se joignaient à eux pour l'office des vêpres; un grand nombre se confessait et communiait tous les huit jours.

Le collège jouissait déjà d'une grande réputation, non seulement en France et en Flandre, mais jusqu'en Angleterre et en Écosse où, estimé des catholiques, il était fort redouté des protestants. Ces derniers avouaient qu'ils ne craignaient rien tant que l'érudition des Jésuites. « J'ai lu, dit le P. Hay, une lettre d'un Anglais, homme très considéré dans son pays : il félicitait le précepteur chargé de ses petits-fils des soins qu'il leur donnait, mais surtout de les conduire aux leçons de nos maîtres, car, écrivait-il, je n'entends parler que très avantageusement de leur science et de leur piété[2]. »

Les études, en effet, devenaient de plus en plus florissantes. Outre les quatre classes d'humanités, que suivaient un très grand nombre d'écoliers, les deux cours de philosophie étaient les plus

1. Lettre du P. Ed. Hay, 29 avril 1566 (Galliae Epist., t. III, fol. 22, 24).
2. *Ibidem*.

fréquentés de tous les collèges de la capitale. Le P. Provincial avait ajouté deux cours d'instruction religieuse, l'un en français pour les jeunes élèves, l'autre en latin pour les plus avancés. Les dimanches et les jours de fêtes, le P. Maldonat interprétait publiquement l'Écriture Sainte d'une manière à la fois si aisée, si solide et si digne de la parole de Dieu, que ses auditeurs, loin de se lasser, avaient toujours plus envie de l'entendre.

Aux fêtes de Noël 1565, les élèves du pensionnat récitèrent une églogue composée par le P. Préfet des Études. Elle n'était pas destinée à l'honneur d'une séance publique; mais, sur les instances des amis du collège, on dut transformer le réfectoire en grande salle où se pressèrent plusieurs membres du Parlement et d'autres personnages de distinction, avides de belle littérature. Le succès dépassa toute attente : on admira et la composition de la pièce et la diction des acteurs. Les Pères furent même obligés de distribuer des copies de l'élégante églogue, qui avait conquis les suffrages d'un auditoire d'élite.

Pour les œuvres extérieures d'apostolat, les prêtres du collège rencontraient alors beaucoup de difficultés. Ils ne purent continuer à entendre les confessions dans la chapelle de Saint-Germain, et la prédication dans les églises de la ville leur fut quelque temps interdite. Un grand dignitaire ecclésiastique voulut même persuader à l'un des Pères, spécialement chargé des instructions dans les communautés et de la visite des pauvres et des malades dans les hôpitaux, de s'abstenir de ces ministères de miséricorde : « Vous me ferez d'autant plus de plaisir, disait-il, que vous vous occuperez moins des œuvres de charité au dedans et au dehors de votre collège. » Les Pères trouvèrent pourtant plus d'une occasion d'employer utilement leur zèle au service du prochain. Les habitués de la chapelle de Saint-Germain se transportèrent à la chapelle du collège. Le prince de Mantoue, duc de Nevers, appela auprès de lui, comme missionnaire, un des Pères de Paris. A l'approche de Pâques, un principal de collège, en même temps curé d'une paroisse, eut recours au dévouement des Jésuites, envers lesquels il s'était jusque-là montré très hostile. Pendant qu'un Père prêchait à l'église Saint-Marcel, le P. Manare avait entrepris d'expliquer le catéchisme de Canisius à des orphelins dans l'église de la Trinité; il eut d'abord peu d'auditeurs, mais bientôt le peuple accourut en telle foule que le local devint insuffisant[1].

1. *Ibidem.*

La lettre du P. Hay, à laquelle nous empruntons tous ces détails, renferme peu de renseignements sur le cours de théologie inauguré au mois d'octobre 1565. Il se contente de dire que les auditeurs y étaient plus nombreux que nulle part ailleurs dans l'Université. Cependant, comme ce cours eut un immense retentissement et commença la rénovation des études théologiques en France, il mérite d'arrêter spécialement notre attention.

2. Depuis nombre d'années, l'enseignement de la théologie laissait beaucoup à désirer dans l'Université de Paris. Ce n'était plus cette forte et lumineuse méthode des saint Thomas et des Duns Scot, qui avait jeté tant d'éclat au treizième siècle. Les querelles des rois de France avec les Papes, les discussions du grand schisme d'Occident, en introduisant certaines opinions qui brisaient l'unité de la doctrine, avaient faussé la direction de l'enseignement. La claire simplicité de la langue scolastique avait elle-même fait place au langage barbare des *questionnaires*, hérissés des formules les plus étranges. Quand les hérésies de Luther et de Calvin ébranlèrent l'autorité de l'Église et bouleversèrent la société, on affecta de confondre les intérêts du catholicisme avec ceux de ces méthodes surannées. La cause même de la religion réclamait donc impérieusement une réforme.

Beaucoup de bons esprits firent entendre de justes plaintes et d'énergiques protestations. Personne, parmi eux, ne dénonça les abus en termes plus acerbes qu'Antoine de Mouchi, célèbre alors sous le nom de Démocharès : il s'était livré, déclarait-il, avec ardeur à la philosophie, espérant qu'elle lui ouvrirait les voies à la théologie, et, au bout de trois ans, il n'avait acquis que la connaissance de quelques sophismes et de vaines subtilités[1]; il n'était pas plus satisfait de la façon de procéder dans l'étude de la science sacrée, mais, comme le docteur Jean Major, il s'avouait incapable de maîtriser les préjugés du temps[2]. En 1545 Louis de Carvajal, publiant sous le titre de *Restituta theologia* un premier essai de la méthode qu'il voulait substituer à l'ancienne, le présentait ainsi au lecteur : « Vous voyez dans quels labyrinthes sont tombés quelques théologiens, soit qu'ils s'amusent à des questions subtiles, curieuses ou inutiles, soit que, soumettant la théologie à des règles barbares, ils souillent cette divine science par d'impertinents et insipides sophismes. D'un autre côté des hommes

1. *Praefatio in Petri Lombardi IV Libr. Sententiar.*
2. *Disput. in I libr. Sententiar.*, Praefatio.

qui ont à peine effleuré la dialectique, la physique et la métaphysique, sont néanmoins d'un goût si délicat qu'ils ne daignent lire que ce qui sent le style de Cicéron, en sorte qu'ils méprisent même des leçons utiles à leur salut. Nous donc, pour ramener les uns et les autres à Jésus-Christ, nous nous attacherons à traiter des questions graves et salutaires, à purger la théologie du sophisme et de la barbarie[1]. » Le pieux et savant auteur devait rédiger, d'après ce plan, un cours complet de théologie; mais après avoir donné le traité *de Deo*, il laissa à d'autres le soin d'achever l'œuvre commencée.

Devant la nécessité toujours plus pressante de défendre la religion contre les erreurs nouvelles, les théologiens de l'école de Paris négligèrent les définitions des *Sentences* et la dialectique d'Aristote et se livrèrent à l'étude des divines Écritures et des Saints Pères. Plusieurs y acquirent une instruction assez solide pour lutter avec succès contre l'hérésie; mais leur style, obscur et peu correct, n'était pas de nature à flatter le goût délicat des humanistes. C'était le défaut commun aux plus habiles controversistes de cette époque : « Peu m'importe, disait Claude d'Espence, le plus renommé d'entre eux, que je sois obscur et que j'écrive sans élégance, pourvu que je ne sois pas inexpérimenté et inhabile dans les questions que je traite[2]. »

Irrités des contradictions qu'ils essuyaient de la part de l'ancienne École, les humanistes du collège royal dédaignèrent non seulement les maîtres de la science sacrée mais encore l'enseignement de la philosophie et de la théologie, désignées sous le nom général de scolastique. Maîtres et enseignement, ils traitèrent tout de barbare, et, pour ne pas être eux-mêmes barbares, ils se montrèrent à peine chrétiens. En gagnant la faveur publique par leurs innovations dans le système des études, ils outragèrent les choses saintes et affichèrent des hardiesses que répudiaient quelquefois les apôtres mêmes de la religion nouvelle[3]. Personne ne combattit la scolastique du temps avec plus de véhémence que Pierre Ramus. Homme d'esprit, mais d'un esprit libre à l'excès, portant l'estime de son siècle jusqu'au mépris outré de tout ce qui se faisait avant lui, Ramus aurait voulu qu'on réduisît l'enseignement théologique à l'interprétation arbitraire de la Sainte Écriture. Ayant osé soutenir

1. Carvajal, *De restituta theologia* (Cologne, 1545), préface.
2. *Praefat. in Commentar. in Epist. I ad Timoth.*
3. Théry, *Histoire de l'éducation en France*, t. II, p. 42, 43.

dans une première thèse que « tout est faux dans la philosophie d'Aristote », il fut poursuivi, jugé et condamné à un silence qu'il ne garda pas[1]. Plus tard, dans ses *Advertissements sur la réformation de l'Université de Paris,* adressés au roi Charles IX, il attaqua toutes les Facultés, principalement celle de théologie, qui n'avait point alors de professeurs ordinaires. Tous les docteurs étaient bien astreints, par état, à enseigner; mais depuis longtemps ils s'en dispensaient, et les leçons n'étaient faites que par les bacheliers pour obtenir la licence[2].

3. Tel était l'état des études scolastiques, à l'Université de Paris, lorsque le P. Maldonat inaugura ses cours de théologie au collège de Clermont. Formé à l'école de Salamanque, lecteur assidu de la Bible, des Pères et des Conciles, il joignait à une vaste érudition l'usage familier des langues orientales; esprit souple et sagace, il entrait profondément dans les questions les plus ardues, en distinguait nettement toutes les faces, s'avançait avec une sûreté magistrale vers la plus lumineuse solution; sa pensée, claire et vive, s'exprimait dans une langue dont les humanistes pouvaient envier la pureté. Il possédait donc toutes les qualités requises pour relever la science sacrée, la faire respecter de ses détracteurs et la ramener à son but : la connaissance de la vérité. Néanmoins l'entreprise n'était pas facile; car d'un côté l'hérésie menaçait de disputer pied à pied les positions conquises; de l'autre, la Faculté de théologie devait s'opposer à toute innovation dans l'enseignement. Mais le P. Maldonat avec son talent et sa vertu, sa prudence et sa modération, sut combattre l'erreur et exprimer la vérité sous une forme nouvelle, sans blesser les susceptibilités.

Dès la première leçon, il indique ses vues, précise sa méthode. Après avoir prié ses auditeurs de lui continuer la bienveillante attention qu'ils lui avaient prêtée sur des matières moins importantes, il entre dans son sujet en expliquant les motifs pour lesquels le collège de Clermont ouvrait des cours de théologie. Il développe alors diverses considérations sur l'excellence et les avantages de cette science, sur les difficultés qu'elle présente et la manière de l'enseigner. Il rappelle, en peu de mots, les phases de combat que cet enseignement avait glorieusement traversées depuis le temps des apôtres jusqu'au XIIe siècle, pour

1. Waddington, *Ramus, sa vie, ses écrits, ses opinions*, p. 53, 54.
2. *Archives cur. de l'Hist. de France,* 1re série, t. V, p. 115.

arriver aux fâcheux abus qui se glissèrent dans les siècles suivants. « La plupart des théologiens de ces temps paisibles étaient, dit-il, des hommes de savoir et de talent; mais, comme ils n'avaient point de guerre à soutenir contre les hérétiques, ils déposèrent leurs armes, c'est-à-dire qu'ils négligèrent les livres sacrés, les écrits des Saints Pères et les procédés de l'ancienne école... Ils concentrèrent leurs pensées sur la philosophie d'Aristote; ils employèrent leur vie et leurs facultés intellectuelles à inventer, à proposer ou à résoudre une infinité de questions compliquées où brillait la subtilité de leur esprit. La vraie et pure théologie fut alors tellement mêlée à cette manie de pointiller que les écoles retentissaient de suppositions, d'appellations exponibles[1], contradictoires, insolubles, de syllogismes, de disputes sans fin, de cris puérils, de bruyantes argumentations, qui au jour d'une guerre sérieuse contre l'ennemi étaient plus capables de nuire que d'aider au triomphe de la vérité.

« Ne trouverions-nous pas ridicule, continue-t-il, un homme qui, défié à un combat à l'épée pour un jour indiqué, s'exercerait en attendant à manier l'arc ou la lance? Or voilà ce que font tous ceux qui confinent leur enseignement dans des questions oiseuses, étrangères à l'Écriture Sainte et surtout aux besoins de l'époque. Lorsque je les vois perdre ainsi un temps précieux je me sens pressé de les interpeller et de leur dire : que faites-vous donc, lâches soldats? Que votre théologie sorte de l'obscurité, dans laquelle elle s'est jusqu'à présent renfermée; qu'elle se dégage enfin de la rouille qu'elle a contractée dans l'inaction, qu'elle abandonne, oui, qu'elle abandonne les agréables ombrages de la philosophie, qu'elle se produise au grand jour et descende dans l'arène. »

Maldonat, quand il signale ainsi les abus de l'enseignement supérieur et en indique le remède, se garde bien d'attaquer la scolastique; même, pour écarter tout soupçon à cet égard, répondant à une objection qu'il s'adresse à lui-même, il affirme que loin de la repousser il la regarde comme nécessaire à toute argumentation solide :

« Mais, me dira-t-on, voulez-vous donc que nous renoncions tout à fait aux disputes scolastiques et aux subtilités théologiques, et que, livrés uniquement aux Saintes Écritures, nous leur

1. *Appellationes exponibiles*, terme du langage scolastique.

donnions, comme nos adversaires, cette interprétation capricieuse qu'on donnerait aux fables des poètes? Non, messieurs, je n'entends pas que vous priviez la théologie de l'argumentation scolastique; elle est utile, elle est nécessaire, et vous verrez dans nos leçons si je la néglige. Je veux seulement que dans l'enseignement de la théologie, comme dans toute autre chose, nous observions cette règle de prudence : *Ne quid nimis;* car il y aurait de l'orgueil et de la témérité à vouloir expliquer les Saintes Écritures sans les lumières de la théologie; mais il n'y a pas moins de vanité et de légèreté à consacrer son temps et sa peine à des questions oiseuses et inutiles. La vraie manière, c'est, à mon avis, d'unir aux livres inspirés la méthode scolastique; en sorte que, en face d'une question à débattre, nous recourions non à Platon ou Aristote... mais aux prophètes, aux apôtres, aux évangélistes, à Jésus-Christ, à son Église, à l'antiquité sacrée, et que nous consultions les exigences de notre temps. Telle est la ligne que je me suis tracée, et je m'efforcerai de ne jamais en sortir[1]. »

Les leçons de théologie du P. Maldonat eurent un immense succès. Le nombre des auditeurs devint si considérable que, la salle ordinaire des cours ne pouvant les contenir, on dut se transporter dans le grand réfectoire; et comme ce local était encore insuffisant, le professeur établit sa chaire, quand la saison le permit, dans la cour du collège. L'auditoire ne se composait pas seulement de jeunes gens destinés à l'Église, mais encore de l'élite de la société[2]. On y voyait des magistrats et des grands seigneurs, des docteurs de Sorbonne et des professeurs d'autres collèges, des prélats et des religieux de tous les Ordres. « Souvent même des ministres huguenots » se mêlaient aux catholiques; « en cachette ils faisaient passer » au savant théologien « des propositions contraires à sa thèse, que lui lisait en public et réfutait point par point[3] ». Les personnes qui désiraient s'assurer une bonne place envoyaient leurs domestiques la retenir à l'avance, car il arrivait

1. *Maldonati oratio cum suam theologiam aggrederetur,* publié par Prat d'après les mss. de la Bibl. nat. (*Maldonat*, app. XI, p. 555 et sqq.).

2. De Saligny, *Vie du P. Maldonat* (dans Prat, *Mémoires sur le P. Broet.*, App., p. 608, 609). Le P. de Saligny, mort en 1723, fut professeur de philosophie et de théologie à Bourges où Maldonat avait écrit ses *Commentaires*. Il crut faire honneur à cette ville en lui donnant une biographie de l'éminent théologien. Une copie de cet ouvrage se trouve à la biblioth. de Grenoble. C'est le manuscrit que le P. Prat a reproduit, mais non intégralement. Les détails donnés ici sur l'affluence aux cours de Maldonat sont conformes aux témoignages des contemporains.

3. Lettre du P. Nadal, 7 oct. 1568 (*Epist. Nadal*, t. IV, p. 793).

bien des fois que la salle était comble trois heures avant le commencement du cours[1].

Pierre Picherel, ancien docteur de Sorbonne passé au calvinisme, décrit dans un de ses ouvrages le spectacle dont il fut témoin, un jour qu'il était venu entendre le P. Maldonat : « Ne croyant pas, dit-il, que l'auditoire dust estre, comme il estoit, composé d'un monde infini, je me trouvai trop éloigné de la chaire du professeur; d'où il arriva que beaucoup de mots ne vinrent pas jusqu'à moy. Ajoutez à cela que sa prononciation n'estoit pas toujours égale, car, quand il avoit élevé la voix, il la rabaissoit un peu après. Comparant néanmoins ce qu'il avoit dit d'un ton élevé avec ce qu'il avoit dit d'un ton plus bas, et devinant même avec le secours des yeux, que je tenois toujours attachés sur son visage, je fis si bien qu'il m'échappa peu de choses[2]. » Tous les auditeurs, en effet, prêtaient la plus sérieuse attention; plusieurs prenaient des notes. De hauts dignitaires de l'Église et de l'État, trop éloignés de Paris pour assister aux cours, y envoyaient des copistes. « Dieu sait, écrit le P. Edmond Hay, combien d'esprits sincères trouvèrent dans les leçons de l'illustre professeur, la lumière de leur intelligence, la solution de leurs doutes, la confirmation de leurs croyances[3] ».

4. On devine aisément que les succès du P. Maldonat contribuèrent encore à augmenter le prestige du collège de Clermont. L'ardeur dévouée des professeurs, faisant de l'instruction une arme d'apostolat; l'habileté de leurs méthodes et l'entrain de leurs classes; le concours des écoliers contents d'échapper à des procédés vieillis, et heureux de l'affection que leur témoignaient des maîtres surnaturels, tout mettait la Compagnie de Jésus dans une situation excellente vis-à-vis de l'Université. Celle-ci, ne pouvant se consoler des arrêts du Parlement, ni se résigner de bonne grâce à la prospérité d'une rivale, se mit à épier l'occasion de trouver les Pères en défaut. Les régents étaient obligés de s'observer de près, car « souvent des hommes doctes s'estant déguisés se mesloient dans la foule des escoliers » entrant au collège, et ils notaient de leurs mains « ce qu'ils voyoient et entendoient ». Ou bien encore quand les élèves sortaient, on les prenait à part, on leur faisait répéter la leçon du professeur,

1. Bayle, *Dictionnaire*, art. Maldonat, remarque C.
2. *Dissertatio de sacrificio missae* (1629), cité par le P. de Saligny, *l. c.*
3. Lettre au P. Général, 29 avril 1566 (Gall. Epist., t. III, fol. 22).

dans l'espoir de découvrir quelque parole malsonnante et propre à constituer un procès[1].

Cette odieuse inquisition n'ayant donné aucun résultat, l'Université ne renonça pas cependant à ses projets de vengeance. Elle, qui avait naguère sollicité l'appui du prince de Condé, chef des huguenots, n'hésita pas à recourir au connétable de Montmorency, chef des catholiques. Au commencement du mois d'avril 1566, pendant la semaine de la Passion, le connétable était venu à Paris avec le maréchal de Damville, son second fils. Guillaume Galland, alors Recteur de l'Université, alla le saluer accompagné de Ramus, pour lui recommander les intérêts dont il était chargé. Ces intérêts, disait-il, se trouvaient gravement compromis par la concurrence du collège de Clermont. En même temps, il dépeignit les Jésuites sous les couleurs les plus noires et demanda qu'on imposât silence à leurs professeurs, ou plutôt qu'on en délivrât l'Université. Présent à l'entretien, le lieutenant criminel ne put retenir son indignation devant de si injustes reproches : « Vous feriez bien mieux, monsieur le Recteur, dit ce zélé magistrat, d'empêcher vos écoliers de sortir la nuit et de causer du désordre, comme ils font tous les jours, dans Paris. » Galland et Ramus répondirent que les Jésuites étaient la cause de tout le mal : les élèves, quand on voulait les réprimander, menaçaient de quitter l'Université pour passer au collège de Clermont. Le maréchal de Damville releva, comme elle le méritait, cette singulière excuse en représentant que les élèves des Jésuites ne donnaient ni les mêmes scandales ni les mêmes sujets de plaintes. Il défendit si bien la cause des religieux de la Compagnie que le connétable, après une sévère réprimande, congédia les calomniateurs en leur disant d'imiter les Pères au lieu de les incriminer[2].

Le lendemain le maréchal de Damville, très dévoué aux Jésuites, les fit prévenir de ce qui s'était passé chez son père, et leur conseilla d'aller trouver le connétable pour l'éclairer sur toute cette affaire. Ils n'eurent pas de peine à se disculper des accusations dont ils étaient l'objet. Montmorency, après les avoir entendus, les assura de sa bienveillance et de sa protection : « Je sais, leur dit-il, tout ce que votre Société a souffert en France depuis les divisions survenues dans notre malheureux pays; mais supportez ces épreuves d'autant plus courageusement

1. *Vie du P. Maldonat*, par le P. de Saligny (Prat, *op. cit.*, p. 609).
2. Lettre du P. Hay déjà citée. Cf. Sacchini, P. III, l. II, n. 58.

qu'elles vous sont communes avec tous les gens de bien. Souvenez-vous que tous ceux qui ont entrepris de grandes choses dans l'Église de Dieu ont rencontré, comme vous, une multitude d'obstacles. Si vous continuez à servir l'Église et l'État avec le dévouement désintéressé que vous avez montré jusqu'ici, vous n'aurez rien à craindre de personne. Pour ma part, comptez que mon secours ne vous manquera jamais. » Les Pères du collège de Clermont, encouragés par ces paroles du connétable, attendirent avec un surcroît de confiance les persécutions de leurs ennemis[1].

5. Le 1er mai 1566, Charles IX était enfin revenu de son long voyage, qui avait duré plus de deux années[2]. Galland et Ramus, nullement abattus par leurs tentatives infructueuses, s'empressèrent de demander audience au cardinal de Lorraine, proviseur de Sorbonne, et, sans nommer la Compagnie de Jésus dont il s'était déclaré protecteur, se plaignirent de certains étrangers, de barbares qui excitaient des troubles dans l'Université et corrompaient la jeunesse. Le proviseur de Sorbonne répondit qu'il n'avait jamais entendu parler de pareils étrangers, mais il engagea les plaignants à lui remettre leurs griefs par écrit; on verrait ensuite quelle mesure il conviendrait de prendre.

Le même jour, le P. Perpinien était arrivé de Lyon à Paris pour associer ses travaux à ceux du P. Maldonat[3]. On lui confia le soin de réfuter les nouvelles accusations portées contre la Compagnie, et il rédigea en latin un mémoire dont le cardinal de Lorraine se montra très satisfait[4].

Au reproche d'être de nationalités étrangères, adressé aux maîtres du collège de Clermont, Perpinien répondait que, fondée par Charlemagne avec le concours de savants étrangers, l'Université de Paris avait toujours adopté les hommes de tout pays qui lui apportaient leurs lumières et leur réputation. Quand François Ier entreprit de restaurer la culture des lettres dans sa capitale, il invita tous les savants de l'Europe à venir y distribuer les trésors de leur science. Guillaume Galland lui-même, observait le fin jésuite, ne se trouverait pas maintenant à la tête de

1. Lettre du P. E. Hay.
2. Il était parti de Paris le 24 janvier 1564.
3. Lettre de Perpinien à son frère, 17 juin 1566 (Gaudeau, *De Perpiniani vita* p. 49).
4. Lettre du P. Général au cardinal de Lorraine, 10 juin 1566 (Epist. General., t. III).

l'Université, si son oncle n'était venu d'Artois en France [1]. De quel droit cet étranger voulait-il qu'on expulsât du royaume des religieux dont la plupart étaient Français? Que signifie, ajoutait-il, cette qualification de barbares? On ne pouvait prétendre que la France eût le monopole des sciences et des lettres. Voulait-on dire que les professeurs du collège de Clermont étaient gens incultes et ignorants? Alors comment expliquer le succès de leur enseignement? — Mais ils excitent des troubles! — N'était-il pas notoire, au contraire, que les régents de l'Université avaient plus d'une fois essayé d'ameuter les mauvaises passions contre les Pères, tandis que ceux-ci, dans une circonstance récente, étaient parvenus à calmer l'effervescence de leurs écoliers? — Enfin, au reproche de corrompre la jeunesse, le P. Perpinien se contentait d'opposer les résultats incontestables du collège de Clermont : de nombreux auditeurs ramenés au sein de l'Église ou raffermis dans la foi; une jeunesse studieuse, assidue aux leçons de ses professeurs, disciplinée dans sa conduite et réglée dans ses mœurs.

Il ne restait plus rien des ridicules accusations, lancées contre les Pères de la Compagnie de Jésus, pour dissimuler le vrai motif de la persécution. Les arguments de Perpinien étaient sans réplique. Mais son nom et son arrivée à Paris ne firent qu'irriter les jalousies inquiètes de l'Université. On savait la réputation qu'il s'était acquise partout où il avait enseigné, à Coïmbre, à Rome, à Lyon. N'allait-il pas, par le prestige de son éloquence, augmenter encore l'éclat d'un collège déjà trop célèbre? Ne pouvant l'empêcher de parler, on résolut de troubler du moins ses triomphes.

Perpinien préluda à ses leçons par six discours sur la nécessité de conserver l'ancienne religion : *de veteri religione retinenda.* Dans le premier, qu'il prononça le 3 juin, il fit d'abord allusion à la position difficile du collège de Clermont vis-à-vis de l'Université de Paris; — vu la préoccupation générale des esprits, il ne pouvait s'en dispenser; — mais il exprima ses regrets avec un tact si délicat, que les plus malintentionnés n'y trouvèrent rien à reprendre : il voulait encore espérer qu'un accord loyal succéderait à des inimitiés gratuites; et, quand bien même d'injustes préventions viendraient à prévaloir, personne, affirmait-il en son nom et au nom de ses frères, « n'épargnerait ni ses forces, ni sa santé, ni sa vie pour le service de la religion et du pays ».

Après ce préambule, abordant le fond de son sujet, il montra

1. L'Artois appartenait alors à l'Autriche.

l'obligation de fuir ces nouveautés que les sectaires, dit-il, appellent religion, et qu'il appelle, lui, « une école d'impiété ». A ce mot d'impiété, quelques coups de sifflet se font entendre et provoquent dans l'assemblée une indignation générale. « A la porte! criait-on, à la porte les interrupteurs[1] ! » Un gentilhomme italien, Jacques Rodrigue Falconio, ancien élève du Père à Rome, dégaîne même son épée pour réprimer toute tentative de désordre. Le silence fut bientôt rétabli, et le P. Perpinien, resté calme au milieu du bruit, continua, sans plus être interrompu, la suite de son discours[2]. C'était Ramus, — on le sut peu après, — qui avait poussé ses familiers à exciter ce tumulte. Les auteurs du tapage n'osèrent pas récidiver, et le jeune professeur put en toute tranquillité déployer son éloquence et son zèle[3].

Le discours *de divina humanaque philosophia* qu'il prononça le 1er octobre, à l'ouverture solennelle des classes, contient un magnifique éloge de l'Université de Paris. Se plaçant au-dessus de mesquines jalousies, cet étranger, par instinct de franchise et le seul amour du vrai, exalte les gloires de l'Université plus que ne l'a peut-être jamais fait aucun Français : « Il y a peu de savants, dit-il, peu de bonnes académies, qui ne doivent rapporter à celle de Paris leurs commencements et leurs progrès. Faut-il donc s'étonner de voir tous les hommes élevés dans l'étude des sciences remplis du désir de visiter cette Université, leur mère commune? Ils ne goûtent pas de repos avant de l'avoir admirée, et, si ce bonheur leur est refusé, ils se croient maltraités par la fortune. Plus grande est cette gloire, plus vous devez vous efforcer de la mériter. Sa perte vous serait d'autant plus sensible qu'elle a été jusqu'ici votre plus beau titre. Il est certain d'ailleurs que vous ne laisserez pas échapper ce patrimoine, légué par vos ancêtres : l'Université de Paris renferme en son sein une foule d'hommes éminents..... L'amour de l'étude, l'ardeur au travail, les rares talents qui distinguent tous ses membres, font concevoir l'espérance que les générations suivantes ajouteront encore à la célébrité de leurs devancières[4]. »

6. Quelques semaines après ce discours, la voix éloquente qui l'avait prononcé était éteinte. Le 28 octobre, Perpinien rendait

1. *Perpiniani orationes*, XII, XVII; cf. Extraits des Mémoires hist. et apol. du P. de la Vie (Archiv. Prov. France).
2. Cf. *Epist. ad Sebastianum Romæum* (Gaudeau, *De Perpiniani vita*).
3. Lettres du P. Général au roi et à la reine, 5 août 1566 (Gall., Epist. Gen., t. III).
4. *Perpiniani orationes*, XVIII.

le dernier soupir entre les bras de ses frères, qui le pleurèrent amèrement : il n'avait que trente-six ans! Sa mort causa une profonde affliction à tous les catholiques de la capitale, qui voyaient disparaître en lui un des plus brillants orateurs de son temps : « Il n'y a eu personne, écrivait un humaniste son contemporain [1], à qui l'on pût appliquer plus justement ce qu'Homère dit de Nestor, que son éloquence était plus douce que le miel. » Des poètes célébrèrent sa mémoire en vers grecs et latins, publiés à sa louange. Paul Manuce [2], dans une de ses lettres, exprimait d'une manière touchante sa douleur et ses regrets : « Nostre ami Perpinien nous a esté enlevé tout à fait à contretemps, lorsque tout le monde couroit en foule l'entendre expliquer les vérités de nostre sainte foy, lorsqu'il repoussoit les efforts et les traits de la faction hérétique et qu'il en découvroit tous les pièges. Il nous a, dis-je, esté enlevé à la fleur de l'âge et d'une mort trop prématurée, cet homme qui avoit tant d'esprit, tant d'habileté, qui estoit déjà si considéré, si estimé de tous les catholiques [3]. » Les huguenots, au contraire, ne purent cacher leur joie de la mort d'un adversaire si redoutable; puis, honteux des honneurs décernés à un homme qui s'était acquis tant de renom aux dépens de leur pernicieuse doctrine, ils firent courir plusieurs libelles où ils essayèrent vainement d'étouffer les éloges des admirateurs : en insultant aux larmes des amis de Perpinien ils ne parvinrent pas à ternir sa gloire.

7. C'était déjà la coutume, chez les adversaires de la Compagnie de Jésus, de ne jamais désarmer. Pendant que les uns s'efforçaient de diminuer la mémoire du brillant professeur qu'elle avait perdu, d'autres cherchaient toujours le moyen de ruiner son enseignement. Au mois de décembre 1566, l'Université crut trouver, dans la nomination de son nouveau Recteur, une excellente occasion de rouvrir la lutte. Dès le 18 du même mois, Marguerin de la Bigne fut saisi de la cause des Jésuites avec des instructions spéciales, et il promit de la poursuivre avec vigueur. Après quelques réunions, dans lesquelles on examina les expédients les plus sûrs pour atteindre le but, une assemblée du 11 janvier 1567 arrêta que défense serait encore faite aux écoliers de fréquenter les classes du collège de Clermont. Malgré cette

1. Muret, né près de Limoges en 1526, mort à Rome en 1596.
2. Célèbre imprimeur né à Venise en 1512, mort en 1574.
3. Cité par le P. de Saligny dans sa vie de Maldonat (Cf. Prat, *Maldonat,* app., p. 611).

prohibition formelle les élèves ne furent pas moins nombreux qu'auparavant, et personne ne protesta contre leur persévérante assiduité.

Et, en effet, le bon renom du collège, grâce en partie à ses maîtres, grandissait et s'imposait de plus en plus. Le P. Maldonat jouissait d'une telle considération que des docteurs célèbres de l'Université de Paris s'honoraient de son amitié. Simon Vigor, plus tard archevêque de Narbonne, Gilbert Génébrard, Claude de Sainctes, Claude d'Espence, René Benoît étaient en relation avec lui et le consultaient sur les questions épineuses de la théologie. Ce qui nous a été conservé de sa correspondance [1] nous montre en quelle estime le tenaient les savants français et étrangers, tels que Jacques Amyot, Gentien Hervet, chanoine de Reims, le cardinal Hosius, Sirlet et le P. François de Torrès, professeur au collège romain. Lorsque, en 1568, Sa Majesté catholique manifesta l'intention de défendre aux jeunes Flamands d'aller étudier hors de leur pays, on ne trouva pas de moyen plus propre à assurer l'exécution de ses ordres que de faire venir à Louvain le P. Maldonat, qui eût été agréé de tous sans conteste. Mais, comme l'écrivait le P. Nadal au P. Général, « une telle mesure aurait causé la ruine du collège de Paris dont Maldonat était le principal soutien; les autres collèges de la Compagnie en France en auraient eux-mêmes souffert, car ils participaient tous à la renommée dont jouissait le collège de Clermont [2] ». Le P. François de Borgia approuva ces raisons et le Pape lui-même intervint pour empêcher le départ de l'illustre professeur [3]. Loin donc de l'envoyer en Belgique, ses supérieurs songèrent à lui adjoindre un collègue à Paris, afin d'y répandre avec une profusion nouvelle les lumières si utiles alors de la science sacrée [4]. Ce projet toutefois ne fut réalisé que l'année suivante, quand Maldonat se vit obligé, par motif de santé, d'interrompre ses cours.

Le P. Jean Mariana, son suppléant au collège de Clermont, ne vint à Paris que vers la fin de 1569 [5]. Il était âgé seulement de trente-quatre ans, et avait enseigné déjà l'Écriture Sainte à Rome et la théologie à Palerme, se faisant admirer par l'étendue de

1. Elle se trouve à la fin des *Opera theologica*, publiées par Faure et Benoît, Paris, 1677.

2. *Epist. P. Nadal*, t. III, p. 612, 613.

3. Lettre du P. Général au P. Manare, 30 août 1568 (Gall., Epist. Gen., t. IV).

4. Dès 1568 les supérieurs, conformément au plan de saint Ignace, pensaient à établir au collège de Clermont un scolasticat ou séminaire de la Compagnie (*Epist. P. Nadal*, t. III, p. 620).

5. Lettre du P. Manare, 30 déc. 1569 (Gall. Epist., t. IV, fol. 22).

son savoir, la clarté de son exposition et la rigueur de ses raisonnements. Avec les hautes sciences il avait cultivé les belles-lettres, l'histoire, les langues savantes et surtout la langue latine dont son style reflétait toutes les beautés. Il commença ses leçons au mois de janvier et interpréta les livres de la Genèse. Pendant ce temps-là, Maldonat, pour se reposer des fatigues de l'enseignement, prenait part à une mission donnée dans le Poitou par quelques Pères du collège de Clermont[1]; puis de retour à Paris, vers l'été, il se livrait à la composition d'ouvrages importants au sujet desquels il reçut les plus vifs encouragements du P. Général[2], et donnait, sur la demande du roi, aux seigneurs de la cour, des conférences dogmatiques destinées à raffermir la foi chancelante des uns et à ramener au sein de l'Église ceux que la séduction ou l'intérêt en avaient arrachés[3].

A la rentrée d'octobre 1570, le P. Jean Mariana entreprit l'explication de la Somme de saint Thomas et la continua durant les quatre années qu'il put rester en France. Au même moment, le P. Maldonat reparut dans sa chaire de théologie où il allait inaugurer une méthode jusqu'alors inconnue à la Sorbonne, et dont la Faculté elle-même devait subir l'heureuse influence. Maldonat et Mariana avaient de brillantes qualités qui leur étaient communes, mais les nuances très accusées de leur caractère et de leur talent donnaient à leurs leçons un cachet propre et un intérêt particulier : sans se nuire par leurs succès personnels, ces grands maîtres se complétaient mutuellement.

8. L'enthousiasme avec lequel le P. Maldonat fut accueilli, dès la reprise de ses leçons, par un auditoire plus nombreux que jamais[4], dut lui prouver combien l'on savait apprécier l'élévation et la solidité de sa doctrine. Toutefois, cet empressement prévu n'aurait pas suffi à le ramener devant ses auditeurs, si l'obéissance ne lui en avait imposé l'obligation : « Messieurs, leur déclara-t-il lui-même, le jour où je terminai, il y a bientôt un an, mon cours de théologie, je ne me proposais ni de le recommencer ni

1. Litterae annuae 1570 (Franciae Historia, t. I, n° 1).
2. Lettre du P. Général à Maldonat, 24 août 1570 (Gall. Epist. Gen., t. V, fol. 112).
3. Dubois, *Opera theologica P. Maldonati*, praefatio. — Mémoires apologétiques du P. de la Vie cités par Joly : *Remarques sur le dictionnaire de Bayle*, p. 511.
4. Trois cents auditeurs, d'après le P. Manare ; cinq cents, d'après le P. Mercurian (Gall. Epist., t. V, fol. 41 et fol. 52. Lettres des 14 oct. et 27 nov. 1570). Il est très vraisemblable que l'auditoire ait augmenté dans l'espace d'un mois qui sépare les deux lettres.

de remonter dans cette chaire; car je voyais que mes leçons, où je cherchais uniquement le bien de l'Église et du royaume, ne plaisaient point à ceux dont j'ambitionnais surtout les suffrages[1]..... Quoique je voie dans cette enceinte beaucoup de nouveaux auditeurs, quoique vous témoigniez tous le plus vif désir de m'entendre, cependant cette chaire, du haut de laquelle je vous ai parlé si souvent et de choses si diverses, ces bancs, ces murailles, enfin tout ce qui rappelle le passé, effraie ma timidité et m'inspire une répugnance invincible. Mais de graves circonstances, auxquelles je ne m'attendais pas, ont concouru à contrarier mes vœux et à forcer ma volonté. C'est d'abord l'ordre de mes supérieurs, que je ne pouvais décliner sans pécher contre ma règle; ensuite, je savais que, haï de quelques-uns, je jouissais de l'estime d'un plus grand nombre d'autres, non moins distingués par leur probité, leur science, leur prudence, leur dévouement à la chose publique; de plus votre attente, votre affluence, telle que jamais je n'en ai vu de semblable dans les écoles, me faisaient croire que vous retiriez quelque profit de mes leçons, puisque vous les suiviez avec tant de persévérance et d'avidité. J'ai donc fait fléchir ma première résolution, avec d'autant moins de peine que ces considérations étaient plus propres à la vaincre que les autres à me l'inspirer[2]. »

Par déférence pour la mémoire justement vénérée de Pierre Lombard, Maldonat, de 1565 à 1569, avait pris les *Sentences* comme texte de son premier cours, sans s'astreindre néanmoins à en suivre rigoureusement l'ordre et la méthode. Son but étant de débarrasser la théologie des questions inutiles ou étrangères, de la ramener à ses véritables sources et de la remettre en harmonie avec les tendances de l'esprit nouveau, il ne crut pas devoir subordonner plus longtemps le plan de ses leçons aux procédés d'un maître qui avait été, dans des circonstances toutes différentes, l'oracle d'une époque déjà lointaine. Il déclara donc, cette fois, son dessein de s'affranchir d'une autorité qui représentait le passé de l'école, et d'ouvrir à l'enseignement dogmatique une vaste carrière jusque-là fermée.

1. Sans doute, certains docteurs de Sorbonne. Le P. Claude Mathieu écrivait plus tard à Grégoire XIII : « Cœpit Maldonatus, anno 1564, docere... coeperunt doctores vociferari... non sequi eamdem rationem quam ipsi in Sorbona tenerent. » Il s'agissait alors de la philosophie, mais nous avons vu que, même pour la théologie, Maldonat inaugura une méthode nouvelle à l'ouverture de ses cours en 1565.

2. Cité par Prat d'après un ms. de la Biblioth. nation. (fonds lat., 313). Cf. *Maldonat*, p. 255, 256.

« Je suis désormais décidé, dit-il à ses auditeurs, à faire ici un cours de théologie plus complet, plus mûri que celui que vous avez entendu. Tout m'effrayait avant que je descendisse dans cette arène; maintenant que j'y suis, rien ne sera capable de me détourner de ma course, ni les injures, ni les haines, ni les intrigues... Six ans me seront nécessaires pour remplir le plan que je me propose. Si quelqu'un trouve cet espace trop considérable, qu'il se souvienne de ce que j'ai dit si souvent : nulle part la patience n'est plus utile que dans la culture des lettres; comme les plantes, elles ont moins besoin des artifices de l'industrie que de l'action du temps pour se développer, se fortifier, fleurir et porter des fruits... »

Déjà, même lorsque les *Sentences* servaient de texte à ses leçons, Maldonat s'était vu accusé de s'écarter des anciennes méthodes de la Sorbonne; de quelles malédictions ne devait pas être poursuivie son audacieuse innovation? Et pourtant, le maître reste fidèle à l'enseignement traditionnel de l'Église. Malgré les dédains d'Érasme et de Ramus, il se déclare toujours partisan de la vraie scolastique, d'une scolastique bien entendue, admirable instrument d'exposition et de défense; mais il ne l'exalte pas au préjudice de la théologie *positive*. A son avis, l'une et l'autre ne diffèrent que par le nom et le mode : celle-ci présente les vérités révélées par l'Esprit-Saint et expliquées par les interprètes autorisés; celle-là prouve les mêmes vérités par des arguments puisés aux mêmes sources ou tirés de principes que nous fournit la seule révélation; en sorte que la scolastique et la positive ne sont autre chose que la théologie employée de deux manières diverses et se prêtant un mutuel appui.

Après ces explications préliminaires sur sa méthode, Maldonat exposa les grandes lignes de son nouveau cours. Distribuant toute la théologie en cinq parties principales, il devait traiter successivement de Dieu considéré en lui-même; — des œuvres de Dieu; — de Dieu dans ses rapports avec ses œuvres; — des choses par lesquelles Dieu conduit généralement l'homme à sa fin dernière, c'est-à-dire des vertus, de leurs devoirs et de leurs effets; — enfin des choses par lesquelles Dieu a spécialement décrété de conduire les chrétiens à leur fin dernière, c'est-à-dire de Jésus-Christ et des sacrements[1].

Il enseigna la première partie pendant l'année scolaire 1570 à

1. Cf. Prat, *Maldonat*, p. 261.

1571; la seconde, de 1571 à 1572; la troisième, de 1572 à 1573. Il avait commencé l'exposition de la quatrième partie, de 1573 à 1574, lorsque ses ennemis, fatigués de ses triomphes, lui suscitèrent une scandaleuse querelle[1] qui le força de suspendre son cours.

9. Les leçons de Maldonat avaient imprimé à l'enseignement théologique une vigoureuse impulsion, que les suprêmes efforts de la routine ne parvinrent pas à enrayer. Le protestant Hubert Languet, agent du duc de Saxe, écrivait de Paris à Camerarius, le 26 août 1571 : « Les Jésuites font peu à peu tomber les Sorbonistes dans le mépris. » Puis, constatant que le collège de Clermont était le plus florissant de la ville, il ajoutait : « Ses professeurs surpassent tous les autres en réputation[2]. » En effet, si Maldonat eut la plus large part dans la prospérité du collège de Clermont, tous les autres régents, à des degrés divers, contribuaient à ce beau résultat. Parmi les trois mille auditeurs qui suivaient assidûment les classes, six cents environ se pressaient autour de la chaire de Mariana; plus de cent assistaient au cours de langue grecque, qui avait lieu dès six heures du matin; quatre cents au moins fréquentaient le cours de philosophie du P. Nicolas Le Clerc; le cours de belles-lettres, confié aux PP. Valentini et Majoris, en réunissait environ cinq cents; et les régents des classes inférieures, parmi lesquels se distinguait le P. Alexandre Georges, n'étaient pas au-dessous de la réputation des autres professeurs[3].

Les pensionnaires se présentaient en grand nombre : « Nous n'avons pas de place pour tous, écrivait alors le P. Olivier Manare, et nous avons bien de la peine à faire agréer nos refus par d'illustres personnages et les plus grands amis de la Compagnie[4]. » Le P. Edmond Hay se plaignait, à son tour, d'être accablé par la multitude des pensionnaires et des externes[5]. Le nombre des écoliers augmentant toujours, on dut acquérir plusieurs bâtiments dans le voisinage du collège; mais en attendant qu'on les eût appropriés à leur destination nouvelle, les élèves

1. Nous la raconterons au chapitre XI.

2. H. Languet, *Epist. ad Joach. camerarium patrem*, epist. LVIII, Cet ouvrage a eu deux éditions, Groningue 1646 et Leipzig 1685.

3. Ces détails sont tirés des lettres du P. Manare, Provincial : lettre au P. Général, 7 juillet 1571, — au P. Nadal, 15 et 23 sept., 31 octobr. 1571 (Gall. Epist., t. V, fol. 245, 252).

4. Lettre au P. Vicaire Général, 15 sept. 1571 (Gall. Epist., t. V, fol. 245).

5. Lettre au même, 10 nov. 1571 (*Ibid.*, fol. 254).

qui se présentaient comme internes étaient logés dans des maisons particulières et n'entraient au pensionnat que lorsqu'il se rencontrait des places vacantes. Une grande salle servait de chapelle; on y célébrait les divins offices, pour les hommes seulement, les dimanches et les jours de fête. Catherine de Médicis, très bien disposée envers la Compagnie, y venait souvent avec sa cour assister à la messe, et la jeune reine contribuait par ses dons pieux à l'ornement des autels[1].

Le règlement du collège de Paris, à ses débuts, serait curieux à connaître. Nous n'en avons point trouvé les détails, mais un document nous permettra de signaler les heures et la durée des cours[2]. C'est, sous le titre *Ordo collegii nostri,* le règlement des Pères et Frères jésuites qui formaient le personnel du collège en 1568, au moment des plus beaux succès de Maldonat.

« Le signal du lever se donne à 4 heures pour les plus robustes[3]. » On a un quart d'heure pour s'habiller, puis trois quarts d'heure sont consacrés à la prière. A 5 heures, les frères coadjuteurs vont à la messe, tandis que professeurs et scolastiques s'adonnent à l'étude. Pour eux, la messe est à 7 heures. Ensuite « déjeune qui veut ».

A 8 heures, on donne le signal des classes. Celles de philosophie durent jusqu'à 10 heures. Les autres (lettres et grammaire) jusqu'à 10 heures et demie.

Après les classes du matin, il y a encore une messe pour ceux des professeurs qui, à cause de leurs travaux, auraient la permission d'attendre jusque-là. A la fin de cette messe, un quart d'heure d'examen[4]. Puis dîner « suivi d'une heure de récréation[5], après laquelle tous retournent à leurs études ».

« A une heure et demie, maître Maldonat commence son cours. A 3 heures, après le cours de théologie, commencent les leçons ordinaires. Celles de philosophie durent jusqu'à 5 heures, les autres jusqu'à 5 heures et demie. Toutes les classes étant ter-

1. Lettre du P. Manare au P. Général, 28 juillet 1572 (Gall. Epist., t. VI, fol. 541). Cf. Manare, *De rebus S. J.*, p. 111.

2. Les règlements détaillés et fixes furent faits par le P. Maggio lors de sa visite en 1587.

3. Pour les autres à 5 heures.

4. D'après le texte, ceux qui assistaient à cette messe y faisaient leur examen à partir de la préface.

5. L'heure du dîner n'est pas indiquée, mais tout porte à croire que c'était à 11 heures comme dans le règlement du P. Nadal (1562). Il semble en effet par le contexte que la dernière messe était à 10 heures et demie; l'examen à 10 heures 3/4; puis, après l'heure de récréation qui suivait le dîner, chacun étudiait en particulier jusqu'au cours de Maldonat qui commençait à 1 heure et demie.

minées, les élèves de théologie répètent ensemble, dans la chapelle, la leçon de leur maître; durant le même temps, les autres répètent aussi leurs leçons chacun en particulier. »

Ces répétitions sont suivies d'un quart d'heure d'exercice corporel; puis vient le souper[1]. Après le souper, récréation jusqu'à 8 heures et quart; alors récitation des litanies et ensuite une demi-heure de prières dans laquelle est compris le second examen de conscience. « Ces exercices finis, vers 9 heures, tous vont se coucher[2]. »

1. Il est impossible de tirer du contexte l'heure précise des répétitions et du souper.
2. « Ordo collegii nostri » parisiensis (Gall. Visitationes, n° 8). Le même document donne quelques détails sur la nourriture de la communauté. Quatre fois par semaine, les dimanche, mardi, jeudi et vendredi, au dîner, on servait des entrées. La portion ordinaire de viande était de six onces. Les jours d'abstinence on servait à chacun trois œufs, ou, s'ils étaient frits, 5 pour 2 personnes. On pouvait aussi servir du poisson quand l'acheteur en « trouvait de bon et à bon compte ». Le dessert consistait « en fromage ou en fruits suivant la saison ». La boisson se composait de « vin mélangé d'un tiers d'eau »; l'eau devait en outre être servie à discrétion. Les jours de fête la table pouvait être « un peu plus abondante et délicate ». — Il est visible aux nombreuses omissions de ce règlement, qu'il n'était qu'un correctif ou un complément de règlements antérieurs.

CHAPITRE IV

FONDATION DU COLLÈGE D'AVIGNON.

(1565-1570).

Sommaire : 1. Mort du P. Lainez, 19 janvier 1565; création de la province d'Aquitaine. — 2. Premier projet d'établissement de la Compagnie à Avignon, 1555. — 3. Reprise du projet et démarche du légat, cardinal Farnèse, 1563-1564. — 4. Ouverture du collège, 1565; le P. Possevin Recteur. — 5. Donation de la maison de la Motte, 1569. — 6. Séjour du P. Possevin à Rome; fausses accusations contre lui. — 7. Soulèvement populaire contre les Pères du collège. — 8. Excuses envoyées au Saint-Père. — 9. Intervention du P. Auger, Provincial. — 10. Justification du P. Possevin; la bonne entente rétablie.

Sources manuscrites : I. Roma, Bibliot. Vitt. Emman., mss. Gesuitici, n° 1584 (3713).
II. Archives communales d'Avignon, Délibérations, t. XI, XIII, XIV.
III. Museum Calvet, mss. 2381, 2394, 2773, 2794, etc...
IV. Recueils de documents conservés dans la Compagnie : a) Francia, Historiae fundationum totius Assistentiae. — b) Epistol. Cardinal. — c) Epistol. Episcop. — d Epistol. Princip. — e) Gallia, Epistolae Generalium. — f) Galliae Epistol. — g) Lugdun. Prov. Fundationes collegior. – h) Œuvres et Epreuves. — i) Possevinus : Acta in Gallia et pro Gallia; Annalium decas prima.
V. Archives de la province de Lyon.
Sources imprimées : *Acta S. Sedis.* — Canron, *Les Jésuites à Avignon.* — Chossat, *Les Jésuites et leurs œuvres à Avignon.* — Ribadeneira, *La vie du R. P. Jacques Lainez.* — Richeome, *La vérité défendue pour la religion catholique.* — MONUMENTA HISTORICA S. J. *Epistolae mixtae.* — Polanco, *Chronicon Soc. Jesu.*

1. Au milieu des tempêtes soulevées contre les Jésuites de Paris, le P. Jacques Lainez, qui exerçait depuis sept ans la charge de Général, s'était endormi dans le Seigneur à Rome, le 19 janvier 1565, en priant Dieu de garder la Compagnie, de la sanctifier, et de l'accroître non seulement par le nombre des sujets mais aussi par leurs mérites et leurs vertus[1]. L'Ordre fondé, en 1540, par le P. Ignace, son prédécesseur, possédait maintenant cent trente maisons réparties en dix-huit Provinces, et le nombre des religieux s'élevait au chiffre de plus de trois mille cinq cents. Quelques mois avant sa mort, le P. Lainez avait constitué en France deux Provinces : la France proprement dite, à la tête de laquelle était resté le P. Olivier Manare avec pouvoir de Commissaire dans tout le royaume, et l'Aquitaine dont le

1. Ribadeneira, *Vie du P. Lainez*, p. 202.

P. Auger avait été nommé Provincial. Les collèges déjà fondés, ou en voie de formation, d'Avignon, de Chambéry, de Lyon, de Tournon, de Rodez, de Toulouse firent partie de la Province d'Aquitaine; ceux de Verdun, de Paris, de Billom, de Mauriac furent attribués à la Province de France[1]. Parmi les fondations nouvelles qui donnèrent lieu à cette division des Provinces, la première qui s'offre à nous est celle d'Avignon.

2. Un essai d'établissement de la Compagnie de Jésus dans cette ville avait été tenté dès l'année 1555. Le cardinal Alexandre Farnèse, venu en France pour défendre à la cour de Henri II les intérêts de sa maison, avait amené de Rome, avec l'intention de fonder un collège dans sa légation d'Avignon, deux Jésuites, les PP. Ponce Cogordan et Jules Onfroy[2]. Ce que voulait le Légat ce n'était pas une de ces maisons d'instruction, comme il y en avait tant, accessibles seulement aux plus jeunes écoliers; mais un établissement de plein exercice, ouvert à tous, où l'on enseignerait les lettres et la philosophie[3]. Avignon, en effet, possédait déjà depuis trois ans un petit collège de grammaire. Le 1er août 1552 « aucuns hommes doctes de la ville avaient traité avec les députés du conseil et dressé, aux appointements de deux cents écus, le collège de Saint-Paul[4] ». L'année suivante, le Principal, Me Nicolas Peytel, demanda, contrairement aux statuts de 1243 qui laissaient à tous la liberté de régenter des classes de grammaire, le monopole de l'enseignement pour celles qu'il avait ouvertes; mais un des conseillers combattit cette mesure en disant « qu'il ne paraissait pas raisonnable d'ôter aux parents la liberté d'envoyer leurs enfants où bon leur semblait ». Rien ne s'opposant donc aux projets du légat, il chargea les Pères de choisir un local convenable. Mais la mort du Pape Jules III vint inopinément arrêter l'entreprise. Le cardinal Farnèse partit pour Rome où l'appelait l'élection d'un nouveau Pontife. Le vice-légat, Mgr de Sala, évêque de Viviers, se montra si peu sympathique à la fondation du collège que les deux Pères prirent le parti de se retirer. Ils se rendirent à Brignoles, dans le diocèse

1. Lettre du P. Général au P. Manare, 15 nov. 1564 (Gall., Epist. Gen.).

2. Ces deux Pères avaient également été mis à la disposition du cardinal de Sainte-Croix pour la réforme du monastère de la Celle dans le diocèse d'Aix (Polanco, *Chronicon S. J.*, t. V, p. 9, 349 et suiv.).

3. Initia et fundatio Collegii Avenion. (Lugdun., Fund. coll., t. I, n° 39).

4. Délibérations du conseil (Archiv. com. d'Avignon, Délibérations, t. XI, fol. 65 et 81). Cf. Chossat, *Les Jésuites à Avignon*, ouvrage très documenté et qui mérite d'être consulté sur le collège d'Avignon.

d'Aix où, sur la demande du cardinal de Sainte-Croix, ils travaillèrent à la réforme des religieuses de la Celle[1]. Plusieurs années devaient s'écouler avant qu'il fût de nouveau question de l'établissement des Jésuites.

3. Au moment où l'hérésie redoublait ses efforts et tâchait de s'introduire dans la ville, le cardinal Farnèse, témoin du grand bien produit par le collège de la Compagnie qu'il avait fondé à Montréal en Sicile, résolut d'exécuter enfin son ancien projet si conforme aux intérêts religieux d'Avignon dont il était l'archevêque[2]. Le 10 juillet 1563, il écrit à ce sujet au vice-légat, Laurent de Lenzi, lui annonçant que, « mû par les obligations de sa charge et le besoin des temps », il a la ferme intention d'établir un collège de Jésuites dans cette cité. Il veut que « pour leur entretien ces Pères reçoivent chaque année deux cents écus jusqu'à ce qu'il les ait pourvus d'un revenu égal en bénéfices simples, à sa collation, qui seront attachés au lieu que l'on choisira pour le collège ». Afin de faire ce choix, il envoie « le Père maître Louis Codret[3], savoyard, homme de beaucoup de doctrine et de vertu, qui a prêché autrefois à Avignon ». On le recevra, lui et son compagnon, avec bienveillance; « on le fournira de tout ce dont il aura besoin... et il prêchera de nouveau soit à la cathédrale soit dans une autre église où il sera plus à propos... Il faudra l'aider à trouver un endroit convenable pour la demeure et habitation des Pères dudit collège. Avisés et discrets, (ajoute en terminant le cardinal), ces Pères ne feront pas de choix qui ne soit avantageux à tout le peuple et au salut des âmes; car on voit clairement, partout où ils demeurent, que le seul service de Dieu et non leur propre intérêt est le principal objet de leur sainte Compagnie[4] ».

Parti de Rome avec trois compagnons, le P. L. du Coudret passa par Ancône où il reçut les instructions du P. Lainez qui revenait du concile de Trente. « Le 16 février 1564, jour des Cendres, les quatre voyageurs arrivèrent en Avignon et prirent d'abord leur logis au Petit-Palais, maison archiépiscopale, comme on leur

1. Polanco, *Chronicon*, t. V, p. 353-357. — Lettre du P. Cogordan à saint Ignace, 15 avril 1555 (*Epist. mixtae*, t. IV, p. 582).

2. Historia collegii Avenionensis (Francia, Historia e Fundationum, n° 29). Ce manuscrit, œuvre d'un contemporain, porte la signature du P. Richeome et s'arrête à l'année 1584.

3. Il s'agit du P. L. du Coudret, frère d'Annibal.

4. Lettre du cardinal Farnèse (Histor. coll. Aven.).

avait marqué [1]. » Peu après ils quittèrent ce premier domicile et allèrent habiter la maison du doyen de Saint-Pierre, située rue des Fromageons, à proximité de l'église collégiale qui leur avait été assignée pour les confessions et les prédications.

Par suite des discussions religieuses, Avignon, ville catholique et lettrée, avait vu ses écoles fermées ou supprimées. On ne savait alors où trouver des maîtres dont l'orthodoxie fût sincère, car les hérétiques cherchaient partout à se glisser dans les collèges et les Universités. Le cardinal Farnèse offrait, en ces circonstances, les Pères de la Compagnie de Jésus déjà renommés pour leurs succès, et s'engageait à pourvoir à une partie de leur entretien. Il était de l'intérêt de la ville d'accepter ces religieux, qui présentaient toutes les garanties désirables; aussi le conseil, assemblé le 14 avril 1564, prit-il, après délibération, des conclusions en leur faveur : d'abord, « incontinent que ledit seigneur Légat leur aura assigné rentes sûres de deux cens escus pour leur entretien », messieurs les consuls les pourvoiront « de maison suffisante pour leur habitation »; ensuite, « lorsque par Nostre dict Saint-Père, ou ledit seigneur illustrissime Légat, sera donné aux dictz Jésuites estat perpétuel suffisant pour les entretenir, mes dictz sieurs les consuls ou leurs successeurs auront pouvoir d'achepter la mayson de la Motte, ou aultre lieu propice, pour dresser le dict colliège à la melheur commodité que fère se pourra, au proffit et utilité de la dicte ville [2] ».

Conformément au désir exprimé par le vote du conseil, le cardinal Farnèse s'entremit auprès du Souverain Pontife et obtint de Pie IV une somme de deux cents écus italiens au profit du nouveau collège [3], qui devint ainsi de fondation pontificale. A ce moment, comme on parlait déjà de céder la légation au cardinal de Bourbon, Alexandre Farnèse cessa de s'occuper aussi activement de sa généreuse entreprise. Les Pères eurent, par suite, beaucoup à souffrir du manque de toutes choses, si bien que le conseil de ville dut leur porter secours en leur donnant en aumône, le 23 juillet, douze écus et un peu plus tard douze *salmées* de blé [4].

1. « Histoire du collège depuis son establissement..... » (Museum Calvet, ms. 2490, fº 59). « Ce manuscrit, dit le P. Chossat, contient le plus ancien essai d'histoire de notre collège que nous connaissions en langue française. Il fut écrit avant la mort du P. Creitton », quatrième recteur du collège († 1615?).

2. *Ibid.*, ms. 2771, fol. 194. Le P. Lainez approuvait déjà ce projet d'établissement comme on peut le voir dans sa lettre au P. L. du Coudret du 23 août 1564 (Gall., Epist. Gen., t. II).

3. Cette donation fut confirmée par Pie V (*Acta S. Sedis*, p. 518).

4. Archiv. com., Délib., t. XIII, f. 124, 140.

Au mois de septembre, le P. Possevin arrivait en même temps que Charles IX à Avignon ; il y rencontra le duc de Savoie, Emmanuel-Philibert. Ce prince avait résolu quelques années auparavant d'établir deux collèges de la Compagnie dans ses États : l'un d'eux, ouvert à Mondovi, avait eu le P. L. du Coudret comme premier Recteur. Dans ses entretiens avec celui-ci et le P. Possevin, la fondation du second collège fut décidée, et le P. du Coudret partit pour Chambéry, laissant à son illustre confrère le soin de terminer la fondation d'Avignon [1].

4. Il fallut d'abord trouver mieux que la maison des Fromageons, tout à fait insuffisante pour l'installation d'un collège. Les consuls, comme ils s'y étaient engagés, louèrent une partie de la maison de la Motte, appartenant à la famille de Brancas. Cette maison, ainsi appelée du cardinal Gaillard de la Motte, était alors désignée sous les noms de *palais* et de *tour*. D'après une tradition respectable, sainte Catherine de Sienne y avait logé en 1376. Les Pères vinrent y habiter au mois de novembre 1564 ; mais à raison de la peste qui désolait la ville, ils ne purent s'adonner immédiatement à l'instruction de la jeunesse : les classes ne furent ouvertes que dans les premiers mois de l'année suivante par les PP. Antoine Morel, Jean Balmeso, Louis Gérardin et Gérard son frère.

A partir de cette époque, de nobles bienfaiteurs, comme Pierre de Ricci et Madeleine Lartissusse, remédièrent à la pénurie dans laquelle les nouveaux maîtres avaient vécu jusqu'alors [2]. Le conseil de ville, satisfait des heureux débuts de l'établissement, lui continua aussi ses premières libéralités. Reconnaissant que les religieux de la Compagnie ne recevaient rien pour les services qu'ils rendaient « par la prédication, l'administration des sacrements et aultres bonnes œuvres de charité », et considérant que les familles ne seraient « plus davantage obligées d'envoïer au dehors les enfants », il fit don, le 16 avril 1565, d'une rente an-

1. Lettre du P. Possevin au P. Général, 4 octobre 1564 (Acta a Possevino).

2. Ces donations causèrent bien des tracas aux Jésuites. Le testament de Pierre de Ricci, contenant une clause de substitution, devint en 1577 l'objet d'un procès, et les Pères aimèrent mieux renoncer à leurs droits que poursuivre. Le testament de Madeleine Lartissusse donna lieu aussi à de nombreuses difficultés entre ses héritiers et les exécuteurs testamentaires représentés par Joachim de Rolland, Seigneur de Bord, au sujet d'une somme de six mille livres « mise en pension sur des communautés du Comté ». A l'instance et requête de la ville il fut convenu d'un commun accord, devant le grand vicaire de l'Archevêque délégué par le Pape, « que lesdites pensions seraient assignées et demeureraient toujours audit collège en toute propriété sous le bon plaisir de Sa Sainteté » (Lugdun. Fundat. collegior., t. I, n° 41, 42. — Cf. *Acta S. Sedis*, p. 38, n° 70; p. 39, n° 74).

nuelle de huit cents florins, indépendamment des autres secours déjà promis. Et ce, dit le procès-verbal de la délibération, « pour l'entretien dudit collège, espérant que les Jésuites feront de mieux en mieux, comme la ville a l'intention de faire aussi, priant le bon P. Possevin de nous tenir compagnie et de ne nous abandonner pas [1] ».

Le P. Possevin dut être très touché du vœu exprimé par le conseil de ville; néanmoins il se vit contraint de s'éloigner d'Avignon, pendant plusieurs mois, pour aller à Bayonne plaider la cause de la Compagnie auprès du roi [2]. A son retour, il trouva la ville sous une autre administration. Pie IV, dans l'impossibilité de défendre le Comtat contre les entreprises des huguenots, en avait confié le soin au roi Charles IX. Le cardinal de Bourbon remplaça le cardinal Farnèse comme légat; mais trop engagé dans les affaires du royaume pour administrer par lui-même les États Pontificaux, il fit nommer co-légat le cardinal Georges d'Armagnac, archevêque de Toulouse. Avec l'appui de ces prélats, auxquels il était très sympathique, le P. Possevin, devenu Recteur, mit tout son savoir-faire à terminer l'œuvre du collège à peine ébauchée [3].

Les Jésuites n'habitaient encore qu'une maison de louage, ce qui, dans ces temps de troubles, offrait de graves inconvénients d'instabilité. Le 9 mars 1566, le P. Recteur se rendit en personne au conseil de ville et demanda la concession d'une demeure à perpétuité, « attendu, disait-il, que cela est nécessaire soit pour assurer la fondation du collège soit pour procéder à la construction de l'église ». Le conseil accueillit cette demande avec faveur et nomma, séance tenante, une commission d'examen; mais le règlement de l'affaire ne demanda pas moins de deux années [4]. Dans l'intervalle, le 23 juin 1567, les consuls donnèrent une nouvelle preuve de leur bienveillance en décidant « par toutes fèves noires, deux blanches exceptées, que l'argent déboursé par messieurs les jésuites de ce qu'ils avoient entré pour leurs vivres, leur seroit remboursé ». Il leur vota ensuite un supplément de quatre cents écus de rente [5].

Le soin que le P. Possevin apportait à cette affaire ne l'empêchait point de se livrer aux travaux du ministère apostolique.

1. Archiv. com., Délib., t. XIII, fol. 139.
2. Nous avons parlé de cette démarche au chapitre II.
3. « Informatio de collegio, anno 1566 » (Documents conservés dans la Compagnie).
4. Archiv. com., Délib., t. XIII, fol. 175. — 5. *Ibid.*, passim.

Après l'élection de Pie V, il fut chargé de célébrer dans l'église des Cordeliers, selon l'usage, les mérites du nouveau pontife; il s'en acquitta si bien que, pendant près de deux siècles, les Pères du collège conservèrent le privilège de prononcer l'oraison funèbre du Pape défunt ou de faire l'éloge de son successeur[1]. Un peu plus tard, le cardinal d'Armagnac, qui présidait les États du Languedoc réunis à Beaucaire, le pria de prêcher le 17 novembre 1566, devant tous les députés, le jour de leur procession solennelle. Après un de ses sermons, à Marseille, pour la fête de Noël de cette même année, le gouverneur, Honoré di Tenda, faisait au P. François de Borgia une première ouverture afin d'obtenir l'établissement d'un collège de la Compagnie dans cette ville, en même temps qu'il réclamait le P. Possevin pour le prochain carême. Le P. Général ne put accéder à cette double demande : la présence du P. Recteur était nécessaire à Avignon, et le petit nombre de sujets disponibles ne permettait pas de songer à tant de fondations à la fois[2].

5. En 1567, quand éclata la seconde guerre de religion, après le coup de main de Condé et de Coligny pour enlever Charles IX aux portes de Paris, les catholiques du midi cherchèrent un refuge sur les terres du Pape. Avignon compta bientôt jusqu'à cent vingt prêtres que la persécution y avait réunis. Les Jésuites établirent, en vue de leur instruction, un cours de morale et de théologie, et partagèrent avec eux les faibles ressources dont ils pouvaient disposer[3]; charité d'autant plus méritoire que la situation du collège, sans domicile propre, était toujours très précaire. Une seconde fois le P. Possevin dut présenter à la municipalité, en son nom et au nom de ses religieux, une requête où il demandait l'achat de la maison de la Motte et sa donation à la Compagnie. Le conseil, « par toutes fèves noires, nulle exceptée », donna son consentement[4]. Ce vote unanime remplit de joie le cœur de Pie V, et le cardinal Alexandrin, son neveu, écrivit de Rome, le 30 août 1568, à M. des Issarts une lettre touchante de félicitation et d'encouragement : « Je ne suis pas seul à me réjouir, lui disait-il, Notre-Seigneur le fait avec moi. C'est

1. Recueil des pièces sur les églises et couvents d'Avignon (Museum Calvet, 2381, fol. 77).
2. Lettre d'Honoré di Tenda à F. de Borgia, 30 déc. 1566 (Gall. Epistol., t. III, n° 179).
3. Ce fait est rapporté par Sacchini, *Histor. Soc. Jesu*, P. III, l. III, n° 164.
4. Archiv. commun., Délibér., t. XIV, f. 24. Lettre du P. Général aux consuls, 17 mai 1568 (Gall., Epist. Gener., t. IV).

en son nom que je vous exhorte à persévérer dans votre bon dessein et à employer de toutes façons votre autorité pour mener à bien l'affaire de la maison et l'établissement de ce collège[1]. »

On avait compté sans la résistance des propriétaires, qui refusèrent de vendre. Des jurisconsultes, interrogés par le conseil, décidèrent que la raison d'utilité publique permettait de les exproprier[2]. Le 18 janvier 1569, la ville acheta la maison estimée par les experts à quinze mille huit cent soixante-deux écus, trente-deux sols, six deniers; mais elle n'eut à payer qu'un tiers, les deux autres tiers appartenant par confiscation à la chambre apostolique[3]. Le même jour, la Motte fut remise en toute propriété, et franche de toutes charges, au P. Possevin qui l'accepta au nom de la Compagnie. La ville promit, de plus, de payer annuellement huit cents florins, jusqu'à ce que les rentes temporelles ou ecclésiastiques que recevrait le collège, déduites de toutes charges, fissent l'équivalent de cette somme[4].

Le P. Général s'empressa de témoigner sa reconnaissance aux consuls d'Avignon. Par une lettre du 14 février, il chargea le P. Recteur de les remercier et de leur faire savoir qu'il « avait écrit de tous les côtés aux membres de la Compagnie » leur enjoignant des prières pour la ville bienfaitrice. Il ordonnait, à la même intention, trois messes à tous les prêtres du nouveau collège. Toutefois, cette lettre du P. Général contenait une critique et une désapprobation. Il blâmait la manière dont s'était faite l'acquisition de la maison de la Motte : « Appliquer au collège d'Avignon, disait-il, les biens confisqués aux hérétiques, serait chose tout à fait odieuse pour notre Compagnie, surtout si leurs anciens possesseurs vivaient encore[5]. »

6. Ce fut le P. Louis du Coudret, successeur d'Antoine Possevin dans le gouvernement du collège, qui porta au conseil de ville les remerciements du P. Général. Le P. Possevin, lui, était déjà parti pour Rome où, sur son désir, le P. François de Borgia,

1. Archiv. Prov. de Lyon, Anciens collèges, t. I, fol. 145.
2. Lettre du P. L. du Coudret au P. Général (Gall. Epist., t. IV, fol. 171).
3. Au début des guerres de religion la maison de la Motte appartenait à Charles et à Julie de Brancas. Charles ayant embrassé le calvinisme avait vu ses biens confisqués.
4. Archiv. commun., Déliber., t. XIV, f. 48, 138. Roma, Bibliot. Vitt. Emman., mss. Gesuitici, n° 1584 (3713).
5. Lettre au P. L. du Coudret, 14 février 1569 (Gall. Epist., t. IV). Tout le monde à cette époque admettait la justice de ces confiscations; mais le P. Général voyait dans le cas présent une question de délicatesse.

heureux de connaître un homme si utile à l'Église, avait accepté de présider sa profession solennelle des quatre vœux. Il avait quitté Avignon le 12 février 1569[1], muni d'une somme de vingt écus que le conseil de ville lui avait remise pour ses frais de voyage. Son absence fut l'occasion d'une violente tempête, qui faillit détruire les belles espérances que donnaient les heureux débuts du collège.

Les Avignonnais avaient en Possevin toute confiance; il ne put donc refuser d'emporter, de leur part, quelques lettres à l'adresse du Souverain Pontife et du P. Général. Dans ces missives, les cardinaux de Bourbon et d'Armagnac exposaient à Sa Sainteté combien la religion avait à souffrir en ces temps malheureux, recommandaient à sa bienveillance la ville d'Avignon et le Comtat-Venaissin, et la priaient de pourvoir à la défense du pays contre les menées des hérétiques; les consuls demandaient au P. François de Borgia qu'il voulût bien augmenter le personnel du collège et permettre l'ouverture d'un pensionnat.

Le séjour du P. Possevin à Rome se prolongea beaucoup plus qu'on ne l'avait supposé, en sorte que le P. Auger craignit un instant de perdre son principal collaborateur dans l'administration de la nouvelle Province d'Aquitaine. Le P. Général le rassura en lui écrivant, le 11 avril, « que l'obéissant religieux n'avait fait aucune démarche pour rester en Italie et que toutes ses affections appartenaient à la France[2] ». Le P. Possevin, du reste, n'oubliait pas les intérêts du collège d'Avignon, ni les affaires qu'il était chargé de négocier. A sa sollicitation, Pie V déclara que la pension annuelle de cent écus sur la Légation serait perpétuelle, et fit expédier des bulles pour les cent écus assignés sur l'archevêché. Le R. P. Général, de son côté, par une lettre du 17 mai, annonça aux consuls une légère augmentation dans le personnel, et leur indiqua dans quelle mesure la Compagnie pouvait contribuer au gouvernement d'un pensionnat : elle ne s'en chargerait pas personnellement, pour de justes motifs que devait expliquer le P. Possevin à son retour, mais elle accepterait d'en surveiller l'administration dans toutes les choses relatives à la piété ou à l'enseignement[3].

En même temps que la lettre de François de Borgia, les con-

1. Annal. decas 1ª, l. II, c. xv. *Epistol. Nadal*, t. III, p. 630. Le P. Possevin n'alla pas à Rome en qualité de procureur de la Province d'Aquitaine, comme le dit le P. Chossat (p. 124). La congrégation des procureurs avait eu lieu en octobre 1568.
2. Lettre au P. Auger, 11 avril 1569 (Gall. Epistol., t. IV).
3. Lettre aux Consuls, 17 mai 1569 (Gall., Epistol. Gen., t. IV).

suls d'Avignon reçurent du Souverain Pontife un bref par lequel il exprimait sa satisfaction de ce que le P. Possevin lui avait rapporté de leur bonne volonté. Il les exhortait aussi à combattre avec courage et constance contre les hérétiques, et manifestait l'intention de travailler à la réforme de la discipline et des mœurs dans le Comtat. Ce bref pontifical ne contenait rien qui pût être pris en mauvaise part. Des esprits « jaloux et inquiets » supposèrent cependant que Sa Sainteté avait formé le dessein de faire rechercher et punir « ceux qui attenteraient quelque chose contre la religion ». Comme ils connaissaient l'empressement des Jésuites à seconder toujours les projets du Saint-Père, ce fut sur ces religieux qu'ils firent retomber tout l'odieux de leurs interprétations malveillantes. Des insinuations perfides furent habilement semées parmi le peuple, par les protestants, qui n'avaient pu voir sans déplaisir s'établir à Avignon ces Jésuites qu'ils regardaient comme leurs plus terribles ennemis[1]. Ils s'acharnèrent principalement contre le P. Possevin dont ils redoutaient la doctrine et l'activité. N'osant attaquer la réputation dont il jouissait dans l'opinion publique, ils essayèrent d'exploiter contre lui son récent voyage à Rome. Il ne l'avait entrepris, disait-on, que pour porter le Pape à introduire dans Avignon une inquisition pareille à celle d'Espagne; à supprimer les quatre confréries de pénitents établies dans la ville avec tant d'édification et de succès; enfin à perdre absolument ceux qui avaient paru avoir quelque penchant pour la nouvelle doctrine; et l'on ajoutait qu'il avait donné à Sa Sainteté une connaissance parfaite de leurs noms et qualités[2].

Ces accusations absurdes ne reposaient sur aucun fondement sérieux; elles ne manquaient pas cependant de quelque vraisemblance. Il était un jour échappé au P. Possevin, paraît-il, de dire en prêchant, que ce ne serait pas un désavantage à la ville d'Avignon, si elle avait d'exacts inquisiteurs de la foi[3]. Une bulle de Pie IV avait supprimé, quelques années auparavant, les confréries d'artisans, et l'on pouvait croire que les confréries de pénitents étaient aussi menacées; or, cette perspective touchait au vif une population profondément attachée aux traditions de

1. Lettre du P. Possevin au P. Général, 15 juillet 1569 (Acta Possevini in Gallia). Cf. Sacchini, *Histor. Soc. Jesu*, P. III, l. V, n° 139. Laderchi, *Annal. Eccles.*, t. II, p. 261.
2. Hist. coll. Aven. (Francia, Histor. fundat. Assistentiae, n° 29).
3. Lettres du P. L. du Coudret, 22 juin 1569, 26 juin 1569 (Gall. Epistol., t. IV, fol. 89, 91).

ses ancêtres. Enfin « audit temps, écrit un contemporain, fut mandé au sieur Archevêque d'Avignon un bref exprès, lui commettant de s'informer sur quelques articles concernant la façon de vivre des personnes laïques et sur tous états[1] ».

Il n'en fallait pas davantage pour exalter les Avignonnais, jaloux de leurs libertés municipales. L'émotion populaire s'accrut encore quand on vit l'archevêque assisté d'un Père de la Compagnie, selon les ordres du cardinal Alexandrin, intimer le bref au clergé; car on disait « que cela avoit été mandé aux pourchats et requestes de M. Antoine Possevin, jésuite, qui pour lors étoit à Rome[2] ». Ce bruit se répandit partout, et bientôt l'on n'entendit plus que murmures, invectives et menaces à l'adresse des Pères. Ceux-ci, par mesure de prudence, suspendirent leurs classes et restèrent renfermés dans leur maison. Seul le P. Péquet, religieux d'une grande vertu et qui avait le don de guérir les malades, osait sortir et se livrer à ses œuvres ordinaires. Mais cet homme de Dieu, malgré le respect et la vénération dont il était entouré, ne réussit point à calmer des têtes surexcitées.

7. Des groupes nombreux se rendaient chaque jour à l'hôtel de ville, vociférant contre les Jésuites. Mal reçus la première fois, ils finirent par intimider les consuls qui, dans la crainte d'une révolte, promirent de convoquer une assemblée générale où tout le monde serait admis avec le droit de suffrage. Le 18 juin, jour fixé pour l'élection des nouveaux consuls, une foule immense accourut à l'hôtel de ville. La salle de réunion, où chacun s'empressait de prendre place, fut bientôt remplie. Ceux qui ne purent entrer s'arrêtèrent dans la cour, et se mirent à crier de toutes leurs forces qu'on eût à leur faire justice du perfide et ingrat Possevin. Beaucoup demandaient qu'on supprimât le collège et que l'on chassât tous les Pères. La salle se trouvant encombrée, les consuls tinrent séance au milieu de la place publique. Après quatre heures d'un tumulte indescriptible, on vota l'expulsion des Jésuites et la révocation de toutes les donations qui leur avaient été faites. Le conseil crut devoir accorder quelque chose au ressentiment du peuple : il déclara qu'il annulait, *autant qu'il pouvait,* tout ce qui avait été fait en faveur de la Compagnie de Jésus[3]. Mais, en parlant ainsi, les magistrats

1. « Discours des guerres de la comté Venayssin et de la Prouvence, par le seigneur Loys de Perussiis » (Museum Calvet, ms. 2773, fol. 233). — 2. *Ibidem.*

3. *Ibidem.* Lettres du P. L. du Coudret déjà citées et une autre du 8 juillet 1569 (Gall. Epistol., t. IV, fol. 94).

municipaux devaient bien se douter que le légat, sans lequel on ne pouvait agir, ne se prêterait pas à la suppression du collège et ne céderait point aux colères soulevées par des mesures qu'il avait lui-même ordonnées : « Demander au Saint-Père, disait Louis de Pérussis, c'est bien fait; mais de tumultuer, non : il faut obéir au supérieur et non faire émotion. » Tout le monde n'était pas de cet avis, et une parole de bon sens ne suffit pas à calmer les passions populaires. On s'en aperçut, quelques heures après l'élection des nouveaux consuls.

En vain le cardinal d'Armagnac avait fait défendre les clameurs contre les Jésuites. On n'entendait dans les rues que des injures et des menaces : il fallait, criait-on, exécuter les conclusions de l'assemblée et chasser au plus tôt ces traîtres, ces ingrats, ces maudits. La ville entière était sur pied. Les huguenots profitèrent des rassemblements pour soulever une émeute, signal d'une révolte générale et peut-être du triomphe de leur parti[1]. Des bandes furieuses, armées d'arquebuses, se dirigèrent vers le collège avec un bruit et des cris qui firent justement appréhender des excès qu'on ne pourrait réprimer. Quelques amis de la Compagnie accoururent en toute hâte prévenir les Pères du danger. Ceux-ci s'enfermèrent dans l'église et se mirent en prières, attendant que l'orage fût apaisé. De ce saint asile ils entendaient les outrages de la populace, qui assaillait la maison à coups de pierres. Les fenêtres volaient en pièces. On parlait de mettre le feu aux quatre coins de la Tour, ou d'amener l'artillerie de la place pour l'abattre et accabler les prétendus coupables sous les ruines[2].

Averti de la gravité de la situation, Claude de Crillon, frère du « brave Crillon » et premier consul de la ville, réunit ses deux collègues, Pierre Beau et Jacques Gardiole, et le nouvel assesseur, Jacques de Novarin. Suivis de quelques-uns des principaux citoyens, parmi lesquels François de Fogasse, seigneur de la Berthelasse, et François de Pérussis, capitaine de cent chevau-légers, ils accourent sur le théâtre du tumulte, dans le dessein de désabuser ce peuple mutiné. A leur vue les assaillants s'écartent pour livrer passage aux magistrats qui, à peine entrés dans l'église, s'empressent de rassurer les Pères. Puis s'adressant aux émeutiers, les consuls dévoilent les machinations des huguenots,

1. Lettre de Possevin au P. Général, 29 sept. 1569 (Acta a Possevino).
2. Hist. coll. Aven. (Francia, Histor. fundat., n° 29). Lettre du P. L. du Coudret, 22 juin. Cf. Sacchini, *Histor. S. J.*, P. III, l. V, n° 141.

protestent de l'innocence de Possevin, et se portent garants pour tous les autres Jésuites. Les conjurés, se sentant découverts, mettent bas les armes, et la foule se retire confuse d'avoir servi dans cette circonstance d'instrument aux hérétiques.

Dès que le cardinal d'Armagnac connut ces incidents, il envoya les Suisses pour garder le collège, et son maître d'hôtel, qui était un prélat, pour consoler les Pères et leur dire de sa part qu'ils n'eussent point de crainte, qu'il les prenait sous sa garde et protection. Il fit aussi écrire, par son secrétaire, un mandement, en son nom et au nom du Pape, où il ordonnait à tous, de quelque qualité qu'ils fussent, de respecter les Jésuites et de ne leur faire aucun mal « à peine d'être pendu ». Ce mandement fut publié, à son de trompe, dans tous les carrefours.

Le lendemain, avec plusieurs personnages marquants, qu'il savait bien intentionnés, le cardinal se rendit lui-même au collège, y entendit la messe, témoigna aux Pères combien il était sensible à leur affliction, et les assura qu'aussitôt la vérité reconnue le calme reviendrait insensiblement dans la ville, où tous les gens de bien étaient prévenus en leur faveur. Ce même jour, les consuls vinrent engager les Jésuites à rouvrir leurs classes, et leur manifestèrent les meilleurs sentiments : s'ils avaient paru céder à la fureur du peuple, c'était par prudence, et pour éviter un plus grand mal; ils savaient bien du reste que la décision du conseil n'avait aucune valeur, sans l'approbation du Saint-Siège, aussi s'étaient-ils servis expressément de ces paroles : *in quantum de jure*[1].

8. Le vice-légat craignit, avec raison, que l'attentat commis contre les Pères n'affligeât le Souverain Pontife, tout dévoué à la Compagnie de Jésus; il suggéra au conseil de lui envoyer une députation pour lui présenter les excuses de la ville et lui demander pardon. Jean Michel, docteur de l'Université, fut chargé de porter à Rome la lettre des magistrats. Dans cette humble supplique, après avoir déclaré qu'ils ont agi contrairement à leur pensée intime et sous le coup de la nécessité[2], les consuls ajoutent « qu'il y avoit bien plus de venin qu'il n'y en avoit paru d'abord, et que le démon et ses ministres n'avoient répandu ces calomnies que pour rendre la Compagnie odieuse aux catholiques, afin que

1. Lettres du P. du Coudret déjà citées.
2. « Haec quidem ultra opinionem decreta fuere, idque fecisse necesse fuit; rogabat enim in limine tumultus. »

ceux-ci privez de son secours, dans un temps où il leur étoit non seulement utile mais encore nécessaire, on pût plus aisément les perdre et exterminer tout le troupeau[1] ». Pie V, raconte le marquis de Cambis-Villeron dans ses Annales, reçut avec bonté le député d'Avignon. Sa Sainteté, qui savait depuis longtemps les intrigues des hérétiques, prit la chose fort à cœur; elle réfuta elle-même tous les mensonges répandus contre le P. Possevin et les Jésuites, et elle dit à M. Michel dans son audience de congé : « Malheur pour Avignon quand les Jésuites en sortiront[2]. »

Dans sa réponse aux consuls, le 16 juillet, le Pape ne put s'empêcher d'exprimer sa vive douleur de l'injuste persécution suscitée par son peuple contre la pieuse Compagnie de Jésus. Il reproche doucement à ceux qui gouvernaient en son nom de n'avoir pas mieux rempli leur devoir, et il les exhorte, pour prévenir de plus grands dangers, à ne pas laisser les rebelles impunis. C'est un souverain qui parle avec autorité à des sujets égarés; c'est le Vicaire du Christ qui veille à la défense de la religion; c'est aussi un Père dont le cœur déborde de tendresse, soit en réprimandant ses fils coupables, soit en bénissant ses fils innocents et malheureux[3]. Il ne manque pas surtout de venger le P. Possevin des accusations calomnieuses lancées contre lui : « Antoine Possevin, écrit-il, pendant son séjour ici, a beaucoup parlé avec Nous, comme cela se fait ordinairement, de choses utiles à la religion catholique. Mais bien loin qu'il ait essayé d'obtenir de Nous l'abolition des confréries de cette ville et le transfert de leurs biens aux Jésuites ses frères, il n'a pas dit un mot à ce sujet, et, Nous en sommes certains, il n'y a pas même pensé. Quant à ces confréries, les abolir ou leur enlever quelque partie de leurs biens est si peu dans Notre pensée, qu'au contraire les croyant propres au maintien de la foi catholique et utiles à la piété chrétienne, Nous souhaitons beaucoup qu'elles soient fréquentées et nombreuses.

« Ce que la même populace a fort légèrement soupçonné d'un mode d'inquisition nouveau et chez vous inconnu, que Nous voulions introduire dans cette cité, est non moins faux. Nous n'avons jamais parlé de cela, ni avec Antoine Possevin, ni avec

1. Cité par Dorigny, *Vie de Possevin*, p. 132.
2. Annales de la ville d'Avignon par Dominique de Cambis (1550-1569), t. V, p. 82 (ms. 2780 de la biblioth. d'Avignon). Annal. decas 1ª, l. III, c. II. Richeome, *La vérité défendue*, p. 261. *Gretseri opera*, t. XI, 264.
3. Cf. Laderchi, *Annal. eccl.*, t. II, p. 261, n. XCIV.

quelque autre que ce soit; Nous n'avons jamais rien pensé et Nous ne pensons rien de semblable.

« Mais vous, bien chers fils, à qui le soin de gouverner ce peuple en Notre Nom a été confié, il aurait été de votre devoir de résister à la volonté téméraire d'une multitude furieuse, et de ne point armer un peuple léger de l'autorité d'un décret public.

« Toutes les conclusions prises à ce moment, ce n'est pas la justice, ce sont des soupçons témérairement acceptés qui les ont inspirées; elles ont été extorquées par la violence du peuple, aussi Nous vous enjoignons de les révoquer et Nous ordonnons qu'elles soient de nul effet[1]. »

9. Le P. Auger, informé exactement de ce qui s'était passé, ne pouvait, en qualité de Provincial, rester insensible aux souffrances de ses inférieurs. Il se rendit aussitôt de Lyon[2] à Avignon afin de défendre le P. Possevin et de soutenir les Pères du collège. Accueilli avec joie par le cardinal d'Armagnac, il le pria, dès le lendemain de son arrivée, de réunir une assemblée générale, parce qu'il lui semblait nécessaire de faire quelques remontrances. Mais cette démarche ne fut pas jugée opportune, l'affaire dépendant des magistrats et non du peuple. Le vice-légat proposa de convoquer seulement les anciens et les nouveaux consuls avec quelques-uns des plus notables habitants. Dans cette réunion, à laquelle assistaient le cardinal et le recteur du collège, le P. Auger parla avec la modération, mais aussi la fermeté, qu'on pouvait attendre d'un homme de son caractère[3]. Après avoir protesté que la Compagnie n'oubliait point ce qu'elle devait à la ville, il insinua que, si elle avait cependant le malheur de lui déplaire, elle préférerait prévenir l'exil que d'y être un jour obligée; et, là-dessus, il demanda au cardinal et aux consuls la permission de disposer du personnel, momentanément ou pour toujours, selon que la nécessité l'exigerait, en faveur de Lyon et de Tournon. A cette proposition du P. Provincial, Mgr d'Armagnac répondit avec autorité que cela ne pouvait pas, ne devait pas se faire, le collège étant une œuvre de Dieu approuvée par Sa Sainteté; pour lui, il n'y consentirait jamais. Les consuls appuyèrent cette énergique protestation, et supplièrent le Père de ne pas les

1. Archiv. Prov. de Lyon, Anciens collèges, t. I. Annal. decas 1ª, l. III, c. III.

2. Le P. Auger n'était pas alors à Tournon comme le disent plusieurs historiens; nous avons de lui une lettre au P. Général datée de Lyon le 22 juin.

3. Lettres du P. L. du Coudret au P. Mercurian, 28 juin; au P. Général, 8 juillet 1569, citées plus haut.

abandonner, lui promettant toutes sortes de faveurs : ils n'avaient révoqué les donations, disaient-ils, que dans l'intérêt même de la Compagnie, afin d'empêcher le peuple de se livrer à des actes de violence contre le collège; du reste la révocation n'avait pas été inscrite dans les registres de la ville[1]; ils l'auraient même cassée et abolie dans une autre séance du conseil, sans la crainte d'exciter un nouveau tumulte, plus dangereux que le premier, car le peuple n'était pas encore apaisé ni suffisamment éclairé au sujet de l'Inquisition; d'ailleurs, ajoutaient-ils, le conseil ne peut rien exécuter sans l'approbation du légat; quand viendra le terme du premier versement, Mgr le cardinal agira comme par le passé, sans qu'il soit besoin de déclarer formellement que la révocation n'a aucune valeur.

Malgré ces explications et ces promesses, le P. Auger persistait dans son dessein de retirer les Pères du collège et de les emmener avec lui; ce qui mettait le cardinal très en peine. Il craignait, comme il l'avoua au P. du Coudret, qu'il ne se trouvât dans l'assemblée quelqu'un des meneurs de l'émeute, et qu'il ne s'écriât brusquement : Eh bien, nous acceptons ce que propose le P. Provincial; qu'il retire ses inférieurs et les mène où il jugera à propos! — Mais malgré toutes les instances que fit le Père pour remplir ce qu'il croyait un devoir[2], les consuls ne cessèrent de lui opposer leur ferme volonté de ne pas se priver d'un secours qu'ils avaient souhaité avec tant d'ardeur. Cédant enfin à leurs supplications, et surtout à la sincère affection de Mgr d'Armagnac pour la Compagnie, le P. Auger s'avoua vaincu; il promit d'oublier les défaillances d'un moment et de ne plus se souvenir que des bienfaits, qui méritaient toute sa reconnaissance[3].

10. Le P. Général, François de Borgia, dans ses lettres aux consuls et au P. Recteur, prit aussi la défense du P. Possevin, qu'il venait de voir à l'œuvre et dont il pouvait certifier la parfaite innocence. Son témoignage produisit la meilleure impression et dissipa tous les doutes. Le 7 août, en lui faisant part de cet heureux résultat, le P. Louis du Coudret lui annonçait qu'une enquête avait été ouverte, mais que personne ne s'était présenté

1. Au fol. 60 du tome XIV des Délibérations, on trouve à la marge ces mots : « Conclusion pour les Jésuites »; mais cette page et les trois suivantes sont restées en blanc.

2. On voit par une lettre du P. du Coudret au P. Mercurian (26 juin) que le Recteur du collège d'Avignon ne partageait pas sur ce point l'avis de son Provincial.

3. Lettres du P. L. du Coudret déjà citées.

pour déposer contre le P. Possevin[1] : « Du reste, lui disait-il, aucun homme sensé n'a jamais cru qu'il ait demandé l'abolition des confréries, et quant à l'Inquisition, on est persuadé que c'était une pure calomnie[2]. »

Si l'apaisement se faisait sur les lieux mêmes où la tempête avait passé, à la cour et dans le royaume on continuait de mener grand bruit autour de cette affaire, sans trop connaître ni la vraie cause des troubles d'Avignon ni la conduite du P. Possevin et de ses confrères. Afin de détruire l'effet des imputations calomnieuses, le cardinal de Bourbon fit imprimer et répandre par toute la France des attestations en faveur des Jésuites[3]. Pie V lui-même crut devoir intervenir de nouveau, et par un bref adressé au Nonce il disculpa formellement l'accusé : « Non seulement, déclara-t-il, ledit Antoine Possevin n'a jamais tâché de Nous persuader rien de ces choses que des hérétiques, ou du moins des gens animés d'un esprit d'envie ou de malice, lui supposent, mais Nous sommes certain au contraire qu'il ne lui en est pas même venu la pensée et à bien plus forte raison qu'il n'en a jamais parlé... Nous avons voulu vous en informer, afin qu'ayant appris de Nous la vérité, vous puissiez sûrement convaincre de calomnie les détracteurs, et justifier pleinement, par le témoignage de Nos lettres, l'innocence d'un homme qui travaille avec tant de zèle à la vigne du Seigneur[4]. »

En outre le Saint-Père chargea, par un bref spécial, le cardinal d'Armagnac de faire bonne et prompte justice des coupables. Le vice-légat dirigea si bien ses recherches que les auteurs des excès commis furent découverts, et, pressés de questions, avouèrent leur faute. Comme on faisait leur procès, les Pères intervinrent pour les soustraire à la peine de mort.

Revenue alors de son égarement, l'opinion publique se prononça plus que jamais en faveur de la Compagnie. Le peuple détrompé criait tout haut dans les rues : « Vivent les bons Pères Jésuites qui font la guerre aux hérétiques[5] ! » Au dévouement

1. Gall. Epist., t. IV, fol. 27.

2. Le 18 juillet on avait écrit de Rome au P. L. du Coudret : « L'Inquisiteur a avoué ingénument à l'ambassadeur du duc de Savoie que c'était lui qui avait suggéré au Souverain Pontife l'idée de cette forme d'inquisition, qu'on avait voulu introduire à Avignon » (Gall., Epist. Gen., t. IV).

3. Histoire manuscrite (Mus. Calvet, 2490, fol. 64). Acta a Possevino, sept. 1569. Lettre du cardinal de Bourbon, 6 nov. 1569 (Vita del P. A. Possevino, t. II, p. 81).

4. Publié par Sacchini, *Histor. Soc. Jesu.*, P. III, l. V, n. 144, 145.

5. Tamisey de Larroque, *Lettres inédites du cardinal d'Armagnac*, Introduction,

des religieux le conseil de ville répondit par de nouveaux actes de libéralité; il affecta une somme de cinquante écus à la reconstruction des classes, devenues trop étroites pour les quatre cents élèves qui les fréquentaient. Peu de temps après, il décida la fondation de la chaire de rhétorique, et vota dans ce but la somme de quarante florins.

Le cardinal de Bourbon, légat d'Avignon, s'occupait aussi des besoins matériels du collège. Le 17 septembre 1569, il fit prélever, pour l'entretien de la maison, un revenu de douze cents livres tournois sur les biens des hérétiques appliqués à la chambre apostolique[1]; mais le cardinal co-légat ayant déjà disposé d'une partie des biens confisqués, il n'en restait plus assez pour satisfaire à de nouvelles destinations. Informé de la chose, le cardinal de Bourbon fit écrire à Mgr d'Armagnac de pourvoir avant tout aux nécessités du collège, « car, ajoutait-il de sa propre main en post-scriptum, telle est la volonté de notre Saint-Père que je désire suivre toute ma vie[2] ». De nouvelles difficultés étant survenues, ce fut seulement en 1573 que l'acte de donation sortit son plein effet. Le 17 juin, Grégoire XIII cassa toutes les oppositions et ordonna au co-légat de mettre les Jésuites en possession des 12.000 livres de rente promises[3]. On choisit des biens des huguenots morts à la guerre, sans héritiers, et non provençaux ou languedociens[4].

1. Copie de l'acte de donation (Lugdun, Fundat. colleg., t. I, n° 52). Lettre du P. Général au cardinal de Bourbon, 21 nov. 1569 (Gall., Epistol. Gen., t. V).
2. Mus. Calvet, ms. 2816 fol. 327.
3. *Acta S. Sedis*, p. 65, n° 20.
4. La donation de ces biens signée, le 17 octobre 1574, par le cardinal de Bourbon, fut confirmée par un bref du 7 mai 1575 (Roma, Archiv. di Stato, Informationes, n° 72, fol. 220, 230). Archiv. de la prov. de Lyon, Anciens collèges t. I, fol. 265, 266, 290.

CHAPITRE V

FONDATION DES COLLÈGES DE CHAMBÉRY ET DE LYON.

(1565-1576).

Sommaire : *Chambéry* : 1. Lettres patentes du duc de Savoie, 3 oct. 1564; ouverture du collège dans le couvent des Cordeliers, 1565. — 2. Location de la maison Pobel, 1571. — 3. Difficultés avec la population; achat de la maison de M. de Bressiac. — *Lyon* : 4. Premiers projets, 1556 à 1564. — 5. L'ancien collège de la Trinité. — 6. Décision du chapitre et du consulat. — 7. Ouverture des classes, octobre 1565; description du collège. — 8. Acte de fondation du 14 sept. 1567. — 9. Difficultés avec les Pédagogues de la ville. — 10. Nouveau contrat, 6 août 1571. Difficultés au sujet des pensionnaires. — 11. Le P. Creytton se défend devant l'assemblée des notables; accord et progrès.

Sources manuscrites : I. Archives départementales du Rhône, série D.
II. Archives communales de Lyon, s. BB et GG.
III. Biblioth. de l'Académie de Lyon, fonds Adamoli.
IV. Torino, Archiv. di Stato, Mazzo Chambéry, Jésuites.
V. Roma, Bibl. Vitt. Emman., mss. Gesuitici.
VI. Recueils de documents conservés dans la Compagnie : a) Acta congregat. provincial. — b) Epistol. principum. — c) Francia, Historia Fundationum tot. Assist. — d) Gallia, Epistol. General. — e) Galliae Epistolae. — f) Lugd., Fundat. collegior.
VII. Archives de la Province de Lyon.
Sources imprimées : *Acta S. Sedis. — Perpiniani aliquot epistolae. — Perpiniani orationes.* — Ribadeneira, *Vie du P. Jacques Lainez.* — De Rubys, *Histoire de Lyon.* — MONUMENTA HISTORICA S. J. *Epistolae mixtae; — Epistolae P. Nadal.*

1. La fondation du collège de la Compagnie de Jésus à Chambéry fut l'œuvre d'Emmanuel-Philibert, duc de Savoie. Heureux des services que les Jésuites lui rendaient déjà de l'autre côté des Alpes, à Mondovi, pour l'instruction de la jeunesse, il voulut procurer la même faveur au reste de ses États[1]. En 1564, faisant part de ses vues au R. P. Général, il lui écrivait : « Nous désirons que vous envoyiez là un nombre de religieux égal à celui de Mondovi. Nous savons qu'il ne vous est pas toujours facile d'accepter les nombreuses demandes de collèges qui vous sont faites; mais, vu l'importance de cette ville et son voisinage de Genève, nous vous prions et vous supplions de répondre à nos

1. Origo et progressus coll. Camberiensis, a P. Andrea Avantiano (Archiv. Prov. de Lyon). L'auteur de cette notice, contemporain des événements, fut le second recteur du collège de Chambéry.

vœux, le plus tôt possible, en nous donnant d'excellents ouvriers[1]. »

Par lettres patentes du 3 octobre 1564, Emmanuel-Philibert assigna deux mille florins pour l'entretien des professeurs et autres personnes nécessaires au collège, et ordonna au syndic et aux habitants de la ville de chercher et d'accommoder des maisons pour les classes et le logement des Pères[2]. De plus, par lettres privées du 5 octobre, il recommanda la nouvelle fondation au sénat de Savoie, lui déclarant sa volonté d'établir « dans Chambéri » un collège de Jésuites « à celle fin que la Savoie et les autres de [ses] Estats puissent, avec grande leur commodité et plus à profit de leurs âmes, les ouyr et fréquenter tous les jours, pour en estre rendus meilleurs[3] ».

Grâce à cette recommandation, quand le P. Louis de Coudret, porteur des lettres patentes, arriva dans le courant d'octobre à Chambéry, il y fut reçu avec la plus grande bienveillance. Bientôt les projets d'Emmanuel-Philibert furent approuvés, à l'unanimité, par une assemblée publique. Cependant le collège ne s'ouvrit qu'à la fin de l'année 1565, et dans d'assez mauvaises conditions. La ville, avant qu'elle pût trouver un local convenable, avait assigné aux Jésuites, comme habitation et emplacement de trois classes de grammaire, une partie du couvent des Cordeliers[4]. Cette installation provisoire dura beaucoup plus longtemps qu'on ne l'avait supposé, au grand détriment des Jésuites et de leurs hôtes[5]. Pendant six années, de 1565 à 1571, on vécut au milieu de difficultés de toutes sortes, que seule la charité réciproque des religieux des deux Ordres pouvait rendre tolérables.

Des circonstances plutôt désagréables avaient nécessité un si long séjour dans le couvent de Saint-François. Au moment des premières négociations relatives au collège, la ville s'était engagée à procurer un local et le duc avait promis de prélever des revenus sur son trésor[6]. Mais, pour fournir ces rentes, on imposa la cité, et ce nouvel impôt fut accepté à contre-cœur. Il fallait en

1. Lettre s. d. 1564 (Epist. principum, t. I).
2. Patentes d'Em. Philibert (Torino, archiv. di Stato, Chambéry, Jésuites, n° 1, fol. 1, 2).
3. Original (Gall. Epist., t. II, p. 250).
4. Arrest pour le logement des jésuites à Chambéry (Torino, archiv. di Stato, Chambéry, Jésuites, n° 2, fol. 1-3v).
5. Lettre du duc au P. Général, 18 fév. 1566 (Epistol. princip., t. I). Lettres du P. Auger au P. Général, 8 mars et 25 octobre 1566 (Gall. Epistol., fol. 58, 86).
6. Lettre du duc, 22 mars 1565 (Franciae fundat., n° 37).

opérer le recouvrement de porte en porte. On recueillait plus d'insultes que d'argent. Les habitants se déclaraient incapables de pourvoir à l'entretien des Jésuites et de leurs classes. Les uns pensaient que la Compagnie, rebutée de tant de tracas, finirait par renoncer à ses desseins et quitterait la ville; les autres disaient ouvertement qu'il y avait économie à maintenir le collège dans le couvent, et qu'il y devait rester malgré la décision du sénat et les instances du duc réclamant un autre domicile. En somme, beaucoup de donneurs d'avis, mais qui s'en tenaient aux paroles. Les Pères Cordeliers, de leur côté, faisaient entendre des plaintes légitimes. Et, comme résultat des mille embarras causés par l'envie et la pénurie, les classes languissaient, les ministères spirituels eux-mêmes produisaient peu de fruit [3].

Dans sa charité pour ses frères et son affection pour les fils de saint François, le P. Général s'était employé en vain de tout son pouvoir à faire cesser une situation de plus en plus pénible [1]. Le P. Louis du Coudret et le P. André Avantian, qui lui avait succédé comme Recteur, n'avaient épargné, depuis l'arrivée de la Compagnie à Chambéry, ni fatigues ni démarches, mais sans parvenir à la solution désirée [2]. En 1571, les Cordeliers commencèrent à regarder l'occupation d'une partie du couvent comme une violation de leurs droits, et les Jésuites se trouvant sans domicile allaient être obligés de quitter la ville.

2. Devant cette situation critique, le duc Emmanuel-Philibert prit en main plus énergiquement les intérêts du collège; plusieurs de ses officiers imitèrent son exemple, et le P. Général, voulant tenter un suprême effort, envoya à Chambéry le P. Provincial d'Aquitaine, sur la prudence et l'habileté duquel il pouvait compter à bon droit. Son attente ne fut pas déçue. Le P. Auger, arrivé à Chambéry le 3 juin 1571, parut en chaire avec son succès accoutumé; dans ses relations particulières, il charma tout le monde; il pressa la conclusion des affaires, et parla si efficacement aux magistrats qu'avant de quitter la ville tout se trouva terminé à la satisfaction des parties. Afin que la communauté ne fût plus à charge à personne, il avait loué pour trois ans la maison Pobel, appartenant à Mme de Saint-Pierre.

1. Origo et progressus collegii. Cf. *Epist. P. Nadal*, t. III, p. 628.
2. Instructions données au P. L. du Coudret (Acta congregat. provinciae). Lettres du duc de Savoie au P. Général, 24 février et 3 juillet 1567 (Epistol. princip., t. II).
3. Lettre du P. Général au P. Auger, 21 juin 1568 (Gall., Epist. Gen., t. IV). Lettre du P. Mercurian, 18 juillet 1569 (Gall. Epist., t. IV, fol. 49).

Le 23 juin, les Pères abandonnèrent enfin le couvent des Cordeliers et s'installèrent dans cette demeure, où ils établirent aussi les classes[1]. La chapelle était petite, sans doute, mais suffisante pour la célébration des saints mystères, et le Père Nicolas Bulger obtint l'autorisation de prêcher dans l'église dominicaine de Saint-Léonard[2]. Dès le début de la nouvelle installation, un assez grand nombre d'élèves se présentèrent; bientôt même on fut obligé d'ajouter une quatrième classe aux trois qui existaient déjà, et quelques drames joués par les écoliers finirent par mettre tout à fait en vogue l'établissement des Jésuites[3].

Malgré ce revirement, l'avenir du collège n'était pas assuré. La Compagnie n'était que locataire de la maison Pobel; les aumônes arrivaient peu abondantes, et la communauté, composée de quatorze ou quinze religieux, ne jouissait que de huit cents florins par an. Dieu inspira à un protonotaire apostolique, de l'illustre maison des Trivulce de Milan, la pensée de résigner en faveur des Pères son prieuré de Saint-Jean-Baptiste de Mégève. Il en obtint la permission du Pape, et ce bénéfice, d'un revenu de quatre cents ducats, fut uni au collège par une bulle de Pie V, du 5 juin 1571[4]. Le même bienfaiteur ayant ajouté à son premier don une somme de trois mille écus pour l'achat d'une maison, la ville de Chambéry put espérer de posséder bientôt un collège parfaitement constitué[5].

Depuis que les classes étaient installées dans la maison de Mme de Saint-Pierre, les études longtemps languissantes avaient repris une nouvelle vie. A la rentrée d'octobre 1571, le président et plusieurs conseillers du sénat de Savoie assistèrent à la séance littéraire et parurent très satisfaits des poésies latines et françaises récitées en leur honneur[6]. Les élèves n'étaient pas encore très nombreux, mais ils se distinguaient par leur piété et leur application. Aussi le P. Avantian, Recteur, pouvait-il

1. Origo et progr. collegii, déjà cité.

2. Papiers de Sacchini, Roma, Bibl. Vitt. Emman., mss. Gesuitici, n° 1584 (3713). Sous les cotes 1584-1588 se trouvent cinq volumes manuscrits dont les trois premiers comprennent les généralats de Lainez, Borgia et Mercurian. Il n'y a pas de nom d'auteur, mais ils représentent évidemment un dépouillement des anciennes archives, à l'usage de Sacchini, fait par lui ou par un autre. Ces manuscrits sont précieux pour certains détails, que Sacchini aura négligés et auxquels nous donnons aujourd'hui plus d'importance.

3. Origo et progressus collegii.

4. Torino, Archiv. di Stato, Mazzo Chambéry, Jésuites, n° 27. Mazzo Prieuré de Mégève, n° 1, fol. 7, 10, 13, 14.

5. *Acta S. Sedis*, p. 57, n. 59.

6. Collegii Camb. origo ac fundatio (Franc., Histor. fundat., n. 37). Cette notice latine s'arrête à l'an 1587 et porte le visa du P. Richeome.

écrire au P. Général, le 21 novembre : « J'ay pensé donner consolation à votre Paternité, si je l'avisois de la procédure de ce petit collège; petit, dis-je, en nombre de personnes, mais grand en désir que la gloire de Dieu soit amplifiée signalément en ces quartiers; à quoy taschons de notre petit pouvoir, gardans nos règles moyennement, car les garder parfaitement c'est l'œuvre d'un collège accompli en nombre, là où tous les offices sont tellement distribués que chascun peut faire le sien sans troublement de l'ordre. Ce qui ne se peut bonnement faire là où il y a peu de personnes qui doivent exécuter les offices de plusieurs... Toutes fois, nous taschons que l'ordre des études Romain se garde, et par la grâce de Dieu les escolles vont bien[1]. »

3. A partir de cette époque, il reste peu d'événements à signaler dans l'histoire de ce collège. D'après les Lettres annuelles, le nombre des élèves était d'environ cent quarante, en 1572. Les deux années suivantes, il fut plusieurs fois question de transporter le collège à Annecy, à cause de la difficulté qu'on éprouvait toujours à se procurer les ressources nécessaires : « La population, écrivait le P. Athanase, le 25 août 1574, reste peu disposée en notre faveur, parce qu'elle voudrait s'exempter du tribut levé par Son Altesse; chaque fois qu'il lui faut payer, elle en rejette sur nous tout l'odieux. Dans ces conditions, il nous est impossible de lui faire quelque bien. Je ne crois pas que de telles fondations soient selon l'esprit de l'Institut, qui veut que nous enseignions gratuitement[2]. »

Cette indisposition des habitants de Chambéry à l'égard du collège disparut un moment, lorsque, au milieu de la disette de 1574, on vit les Pères s'en aller quêter de porte en porte et distribuer les aumônes aux plus nécessiteux. La reconnaissance, hélas! ne fut pas de longue durée. Des ennemis irréconciliables de la Compagnie, dans le dessein d'arrêter ce retour de l'opinion publique, recoururent pour dénigrer les Jésuites à d'absurdes imputations. Sans doute les sénateurs et autres personnes d'autorité méprisaient ces calomnies comme indignes et ridicules; mais le bas peuple, ainsi qu'il arrive toujours, les accueillait sans examen, et avec d'autant plus de crédulité qu'elles étaient plus invraisemblables. Les tribunaux refusant d'enquêter

1. Lettre du P. Avantian au P. Général (Galliae Epist., t. XII, fol. 165). C'est par erreur que cette lettre a été insérée au t. XII; elle est de 1571 et non de 1578.
2. Lettre au P. Général (Galliae Epist., t. VIII, f. 281).

sur les fausses dénonciations, force fut de recourir au nonce apostolique à la cour de Savoie. Il ne s'agissait pas de poursuivre les calomniateurs, mais simplement de justifier les Jésuites au sujet de l'impôt exigé pour l'entretien de leur collège[1]. On y arriva enfin, et l'affaire fut terminée, en 1576, par un accord entre le duc de Savoie et la ville de Chambéry. Son Altesse se chargea de pourvoir désormais à tous les besoins de l'établissement, et les habitants furent exemptés de payer cinq cents écus pour la subsistance et l'habitation des Pères[2].

Une autre difficulté se présenta bientôt. Madame de Saint-Pierre voulut rentrer en possession de son immeuble au mois d'août; on fut pris au dépourvu, sans aucun espoir de trouver à louer ou à acheter une autre maison assez grande. Grâce à l'intervention du nonce et du président du sénat, on obtint l'autorisation de garder la maison Pobel encore une année [3]. En 1577, faute de domicile, on ne songeait plus qu'à quitter Chambéry et à disperser les Pères dans d'autres collèges, lorsque l'hôtel de Bressiac fut tout à coup mis en vente. Chose d'autant plus surprenante que le propriétaire, pressenti quelque temps auparavant sur l'achat de sa demeure, s'était montré peu disposé à s'en défaire; [4] ce qui prouve bien que Dieu, qui change les cœurs, voulait conserver dans cette ville une maison de la Compagnie. Ainsi, ce fut seulement douze années après l'ouverture des classes dans une maison d'emprunt, que les Jésuites purent enfin organiser ce collège selon toutes les prescriptions de leur Institut.

4. Au moment où la Compagnie de Jésus s'établissait à Avignon et à Chambéry, la ville de Lyon, elle aussi, lui demandait de prendre la direction de son collège de la Trinité. Toutefois ce n'est pas à cette époque qu'on en eut la première idée; elle remonte beaucoup plus haut. Dès 1556, les amis des Jésuites désiraient les voir s'installer à Fourvières et desservir le sanctuaire de Notre-Dame [5]. Trois ans plus tard, le 28 novembre 1559, le P. Louis du Coudret écrivait de Lyon au P. Lainez : « Monsieur de

1. Lettres du P. Athanase, 10 et 25 août 1574 (Galliae Epist., t. VIII, p. 280, 281). Lettre du P. Creytton, 28 déc. 1574 (*Ibid.*, f. 299).

2. Lettres patentes, 5 déc. 1576 (Torino, Archiv. di Stato, Chambéry, Jésuites, n° 3, fol. 10, 11).

3. Lettres du P. Athanase, 12 fév., 30 sept. 1576 (Galliae Epist., t. X, fol. 193, 216).

4. Papiers de Sacchini (Roma, Bibliot. Vitt. Emman., mss. Gesuitici, n° 1584 (3713).

5. Lettre du P. Chanal à saint Ignace (*Epistol. mixtae*, t. V, p. 321).

Montrottier [1] m'a dit qu'il s'était entretenu du collège de cette ville avec le gouverneur et le vicaire général de l'archevêque, qu'il leur avait proposé de nous confier le soin des classes, que tous deux avaient bien accueilli ce projet, mais qu'ils voulaient attendre la fin du conclave pour écrire au cardinal de Tournon. Si la chose pouvait réussir, ce serait une occasion de grands fruits de salut, car je ne connais pas de cité plus populeuse et qui ait plus besoin de secours spirituel [2]. » L'année suivante, le P. Louis du Coudret eut à Vienne une entrevue avec le cardinal de Tournon, archevêque de Lyon, et sur son conseil se rendit dans cette dernière ville pour y attendre sa venue et prévoir les moyens d'un établissement. Quand ils furent réunis, le cardinal proposa aux consuls de mettre au collège de la Trinité « certains prestres religieux nommés Jésuites, lesquels, disait-il, sont propres pour instruyre la jeunesse en bonnes mœurs et religion chrestienne, sans prendre aucuns gages ni salaires ». Mais un bail de trois ans liait la ville avec le principal et les régents d'alors, et le consulat déclara qu'il n'avait moyen « d'entretenir lesdits Pères Jésuites audit collège [3] ». Les troubles survenus en 1561, et qui continuèrent plusieurs années, ne permirent pas de poursuivre la réalisation de ce projet. Il ne fut cependant pas abandonné. Le P. Auger pendant son séjour à Lyon, en 1563 et 1564, traita plusieurs fois de cette affaire avec le cardinal de Ferrare, Hippolyte d'Este, pour la seconde fois archevêque de Lyon, puis avec Antoine d'Albon, archevêque d'Arles, appelé bientôt à le remplacer [4]. Dès le commencement de 1565, le nouveau primat des Gaules, préoccupé des besoins de son diocèse, résolut de ne rien négliger pour faire réussir une entreprise chère à tous les catholiques [5].

5. Comme il ne s'agit pas d'un collège de fondation nouvelle, il convient de retracer brièvement son histoire depuis son origine jusqu'à la prise de possession par les Pères de la Compagnie de Jésus.

Le collège de la Trinité, fondé en 1519 [6], devait son nom à

1. Jean de Vaurelles, prieur de Montrottier. Le P. Polanco écrit à tort Montpétrier (*Chronicon*, t. VI, p. 492).
2. Lettre du 28 novembre 1559 (Galliae Epist., t. I, fol. 47).
3. Registre des délibérations (Archiv. comm., BB, 82, fol. 34).
4. Lettre du P. Auger au P. de Borgia, 30 septembre 1563. Du même au P. Général, 11 fév., 4 juin, 22 mai, 25 sept. 1564 (Galliae Epist., t. II, fol. 196, 202, 215, 218).
5. Registre des délibérations (Archiv. comm., BB, 84, fol. 45v).
6. Registre des délibérations (Archiv. comm., BB, 87, fol. 14).

l'une des plus anciennes confréries du royaume. La fête de la Très Sainte Trinité, qu'on célébrait dès le XII[e] ou même dès le X[e] siècle dans quelques églises de France, fut adoptée à Lyon au commencement du XIV[e]. En 1300, plusieurs habitants, d'une grande piété, s'étant associés afin d'honorer les Trois Personnes divines d'une dévotion particulière, élevèrent près du cimetière de Saint-Nizier une chapelle où ils s'assemblaient régulièrement[1]. Cette confrérie, enrichie par le Saint-Siège de nombreuses indulgences et devenue, avec le temps, considérable, possédait en 1493, grâce à de généreuses donations, « un grand tènement de maisons, granges et jardins » sur les bords du Rhône, à l'extrémité de la rue Neuve. Ses membres y établirent, en 1519, une sorte de petit collège pour les enfants des ouvriers pauvres. L'enseignement y était gratuit et élémentaire; il se composait de la lecture, des éléments de la grammaire et de l'arithmétique[2].

Jusqu'au commencement du XVI[e] siècle, la ville de Lyon n'avait eu que des maîtres d'école. Les jeunes gens qui voulaient étudier les lettres, la philosophie ou les langues, étaient obligés d'aller à Paris, à Montpellier, à Toulouse, à Bourges, même à Pavie ou à Padoue. En 1527, François de Rohan, archevêque de Lyon, Symphorien Champier, médecin, Claude de Bellièvre, avocat du roi et plus tard premier président du Parlement du Dauphiné, furent les principaux promoteurs d'une organisation nouvelle qui devait assurer à la cité les bienfaits de l'instruction. Les douze conseillers échevins s'entendirent avec les *courriers* de la confrérie de la Trinité, et ceux-ci cédèrent à la ville, en vue de l'érection d'un collège, les granges où se tenaient déjà les petites écoles. L'acte, signé « en l'Hostel-Dieu du pont du Rhône », nous apprend que la cession fut entièrement gratuite : les pieux fondateurs n'imposèrent pour conditions que la prière et l'exercice de la charité chrétienne[3]. Le collège confié à des maîtres séculiers ne fut d'abord qu'un externat, où les écoliers étaient admis moyennant la somme de deux sols six deniers par mois. Le 13 décembre 1529, le consulat décida que les enfants pauvres seraient reçus gratuitement. L'installation, défectueuse au début, s'améliora peu à peu. En 1537, on éleva de nouveaux bâtiments « pour la

1. Cette chapelle ayant été démolie en 1562 par les calvinistes, les associés se réunirent ensuite dans l'église Saint-Nizier.

2. Etablissement de la confrérie de la Trinité (Bibl. du Lycée de Lyon, ms. 3051). Cf. Monfalcon, *Histoire monumentale de la ville de Lyon*.

3. Acte de fondation publié par Charvet dans *Étienne Martellange*, p. 114.

demourance des maistres, régens et bacheliers, et aussi pour loger les commensaux » ou pensionnaires [1].

On n'avait pas toujours été très heureux dans le choix des Principaux du collège. En 1558, il se trouvait dans un état pitoyable et presque sans écoliers. On résolut alors de mettre à sa tête un homme intelligent, de mœurs irréprochables, et, le 29 septembre, on fit appel au dévouement de Barthélemy Aneau, qui accepta la charge pour quatre années. Il ne devait pas atteindre le terme de son mandat. Il passait pour enclin aux doctrines nouvelles, et cette suspicion lui devint funeste. Le 5 juin 1561, jour de la Fête-Dieu, pendant la procession de la paroisse de Saint-Nizier, un ouvrier de la religion réformée se jeta comme un furieux sur le prêtre qui portait le Saint-Sacrement, le lui arracha des mains et le foula aux pieds. Le même jour, au moment où la procession de Saint-Pierre sortait de la rue Neuve, une pierre, dit-on, fut lancée d'une fenêtre du collège et frappa un prêtre qui marchait à côté du dais. La populace, indignée de ces outrages, se précipita sur le collège signalé comme foyer de l'hérésie; quand Aneau se présenta pour calmer la foule exaspérée, il fut saisi et impitoyablement massacré [2].

6. Au milieu des douloureux événements dont la ville de Lyon fut le théâtre durant deux années, le collège de la Trinité passa entre les mains des calvinistes. Après la défaite et l'expulsion des huguenots, il ne fit que végéter dans une situation précaire, jusqu'à sa fermeture pendant la peste. Le chapitre, qui avait dans ses attributions la surveillance de l'instruction publique,

1. Comptes du voyer Humbert Gimbre cités par Clerc : *Le collège de la Trinité*... dans *l'Instruction publique à Lyon avant 1789*, p. 73. Cf. Charvet, *op. cit.*, p. 116, 117.

2. « Aneau, dit de Rubys, sentoit mal de la foy. C'estoit luy qui avoit semé l'hérésie à Lyon » (*Histoire de Lyon*, p. 389). A ce témoignage on pourrait opposer la réponse que fit le consulat au cardinal de Tournon, le 8 octobre 1560 : « Il a esté remonstré au dit S[r] R[me] que le principal, qui est présentement au dit collège, est homme de bien, de bonnes mœurs, savant et expérimenté, religieux et catholique, qui instruit si bien la dite jeunesse que tous les habitans de la dite ville, qui ont enfans au dit collège, en ont grand contentement et que ce seroit un dommage grand et irréparable pour la jeunesse qui est à présent au collège de le changer ou y en mettre un autre » (Archiv. commun., BB, 82, fol. 54). D'un autre côté, on trouve aux archives départementales une attestation authentique, de 1574, touchant le collège de la Trinité, dans laquelle il est dit : « Notre jeunesse, qui par longues années, avoit été pervertie et de mœurs et de religion en icelui collège » (Allut, *Recherches sur le P. Menestrier*, p. 6). Pour nous il n'est pas douteux que les consuls de 1560 ne fussent, comme Aneau, des partisans secrets de l'hérésie. Leur certificat de *bon catholique* délivré au Principal de la Trinité n'était qu'un moyen d'écarter les Jésuites.

ne pouvait manquer de se préoccuper de la ruine de cet établissement. Mais à qui en confier désormais la direction? Le consulat venait d'être témoin des éminents services rendus à la ville par le P. Auger pendant la dernière peste, et l'archevêque, Antoine d'Albon, se rappela les instances du cardinal de Tournon, son prédécesseur, en faveur des Jésuites. Ils se décidèrent à ouvrir les portes du collège à la Compagnie de Jésus, et à en faire « un arsenal sacré pour la défense de la foy et la confusion des hérétiques [1] ». Le 24 janvier 1565, Jean Cyberand, custode de Sainte-Croix et official de la Primatiale, exposa au chapitre, de la part de l'archevêque dont il était aussi le grand vicaire, « qu'il seroit besoing d'establir ung bon colleige dans cette ville et qu'il a esté prié par MM. les eschevins de choisir les Jésuites à cet effet, mais qu'il n'a voulu l'entreprendre à l'insu et sans le vouloir du chapitre [2] ». Cette demande fut agréée, et le 27 janvier, d'après une note remise par le P. Auger sur « les charges que font les Jésuites dans les villes et lieux où ils ont des maisons », les chanoines décidèrent qu'un revenu annuel de deux cents livres leur serait accordé. Cette allocation était bien modique pour un collège qui manquait de tout, par suite de l'état de délabrement où il se trouvait [3]. Le 30 avril, le P. Auger demanda une augmentation, mais le chapitre répondit « qu'il jugeoit convenable, avant de passer outre, d'en référer au Révérendissime Archevêque [4] ».

Informés des démarches qui avaient été faites auprès du P. Auger, les calvinistes de Lyon tentèrent de s'opposer de toutes leurs forces au succès de l'entreprise. Le collège, prétendaient-ils, a été fondé des deniers de la ville et pour le bien public; il doit être commun à tout le monde. Comment donc a-t-on pu concevoir la pensée de le donner aux Jésuites? N'est-ce pas vouloir en exclure nos enfants, que de le confier à des gens qu'on sait être les adversaires les plus déclarés de la nouvelle réformation? — Malgré les protestations des novateurs, les magistrats de la ville persistèrent dans leur projet, mais avec l'intention de conserver la propriété du collège.

Le 1er mai 1565, à la suite d'une délibération, remplie de

1. Archives commun., BB, 83, fol. 40; 84, fol. 45v.
2. Délibérations du chapitre de la cathédrale, 1564/5, 24 janvier (Archives du Rhône).
3. *Ibid.*, Délibération du 27 janvier.
4. *Ibid.*, Délibération du 30 avril. Cf. Archives commun. de Lyon, BB, 84, fol. 45v. Archiv. du Rhône, D, 2, fol. 1.

considérants sur la nécessité d'un enseignement catholique, le consulat décida que « le collège serait remis et dressé pour servir de séminaire à la jeunesse, sous la charge, direction et conduite de docteurs et régens de l'Ordre du nom de Jésus ». Mais au lieu de huit cents livres tournois, donnés annuellement aux anciens maîtres, on n'en assigna plus que quatre cents, « et ce tant et si longuement que la commodité de la ville le pourra porter[1] ». Le même jour, les clefs du collège furent remises « par manière de provision » au P. Auger, pour deux années seulement; car il avait déclaré qu'il ne pouvait prendre un engagement définitif sans l'autorisation du Pape et du P. Général[2].

Une occasion favorable se présentait d'obtenir promptement cette double approbation. Le P. Auger, en sa qualité de Provincial d'Aquitaine, allait se rendre à Rome et assister à la congrégation générale convoquée pour le 28 juin, afin d'élire un successeur au P. Jacques Lainez. Les consuls lui confièrent, à l'adresse du Souverain Pontife, une lettre dans laquelle ils priaient Sa Sainteté d'appuyer leur projet de fondation et d'étendre ses libéralités sur le nouveau collège. Le 15 août 1565, le Pape Pie IV répondit à ses « très chers fils les consuls et les conseillers de la ville de Lyon » par un bref de félicitations, où il les encourageait dans leur fidélité au Saint-Siège et leur résolution de conserver pure et intacte la religion de leurs aïeux : « Nous louons beaucoup, leur écrivait-il, votre intention d'abandonner le soin de votre collège aux professeurs de la Compagnie de Jésus; car Nous apprenons tous les jours que les prêtres de cette Compagnie, en tous les lieux où ils résident, s'appliquent avec diligence au salut des âmes, et le font avec fruit autant par l'exemple de leur vie que par leurs discours. Et c'est ce que nous éprouvons Nous-même dans notre bonne ville de Rome; ce qui Nous a porté à leur laisser plus volontiers la conduite du séminaire que Nous avons tout récemment établi, suivant le décret du saint concile de Trente. Quant à ce que vous Nous écrivez, que les revenus du collège ne sont pas suffisants, s'il se présente quelque occasion de les augmenter, Nous ferons en sorte de contenter sur ce point votre inclination suivant le rapport que Nous en fera le P. Émond Auger[3]. »

1. Délibérations du 30 avril et du 1er mai 1565 (Archiv. comm. de Lyon, Registres consulaires). Archiv. du Rhône, D, 2, fol. 2; E, 2286, n° 3.

2. Extrait des actes de la Sénéchaussée, 1er mai 1565 (Archiv. du Rhône).

3. Lettre du pape aux consuls (Archiv. commun. de Lyon, GG, XX, 191, n. 4).

7. De retour à Lyon, le P. Provincial installa comme premier Recteur le P. Guillaume Creytton, écossais d'origine[1], qu'il avait amené de Rome avec le P. Pierre Perpinien[2], auquel était réservée la chaire d'Écriture Sainte. Le 3 octobre[3], les Jésuites ouvrirent solennellement les classes en présence de l'archevêque, du gouverneur, François de Mandelot, des conseillers catholiques et de tout ce que la ville comptait de gens de lettres et de savants distingués. Le P. Perpinien prononça, à cette occasion, une harangue latine sur l'obligation de conserver l'ancienne religion, *De retinenda veteri religione ad Lugdunenses*, sujet plein d'à-propos qui lui avait été conseillé par le P. Auger. Ce discours, d'une éloquence cicéronienne, produisit une si grande impression, que l'archevêque voulut le faire traduire et imprimer[4]. Les cours commencèrent aussitôt après. Comme on l'avait promis, quatre régents furent chargés d'enseigner la grammaire, un cinquième, le P. Gilles, la rhétorique. Le P. Perpinien faisait publiquement, trois fois par semaine, sur l'Écriture Sainte, des leçons latines auxquelles l'archevêque venait parfois assister avec quelques membres du clergé; mais, malgré le talent du professeur, ce dernier cours ne réunit jamais plus d'une vingtaine d'auditeurs[5]. Les classes de grammaire et de rhétorique étaient au contraire très fréquentées, et le consulat ne pouvait que s'applaudir de la mesure qu'il avait prise.

Les Jésuites étaient loin d'être aussi satisfaits, car l'état matériel du collège laissait beaucoup à désirer; ils furent obligés d'emprunter huit cents francs pour le meubler. « Dieu, lisons-nous dans un ancien manuscrit, inspira [à] quelques gens de bien [de] les aider, voyant qu'ils n'avaient ni moyens ni amis pour vivre, et spécialement un certain Pierre Frère[6], lequel apporta au P. Creytton trente doubles ducats, disant qu'il le rendroit s'il se pouvoit faire, autrement qu'il priât Dieu pour lui; et étant marchand de toile nous pria de prendre de sa boutique toutes

1. « D'une noble famille d'Écosse », dit le *Ménologe S. J.*, Germanie, B. I, 567.

2. Voir livre II, c. III, n. 5.

3. Et non le 3 août, comme le disent presque tous les historiens. Une lettre de Rome du 14 août annonce le départ du P. Perpinien pour le 16. Le P. Perpinien lui-même écrit qu'il avait commencé la composition de son discours d'entrée le 22 septembre et qu'il le prononça le 3 octobre : « *V non. octobr.* »

4. Memoires histor. et apolog. du P. de la Vie, mss. Extraits (Archiv. Prov. de France).

5. Lettre du P. Auger au P. Général, 20 janvier 1566 (Galliae Epist., t. III, fol. 113). Cf. Bibl. de l'Ecole de Médecine de Montpellier, mss. II, n° 256. Index decimus du « Lugdunum sacroprophanum » du P. Bullioud, fol. 122, 123.

6. Pierre Frère était consul en 1567.

sortes de toiles à nous nécessaires pour linceuls, chemises et autres choses, comme nous fîmes longtemps,... et par la grâce de Dieu il fut payé de ses trente doublons et de sa toile quelques années après[1]. »

On ne lira pas sans intérêt la description du collège de la Trinité que le P. Perpinien adressait, au mois de décembre 1565, au P. Barthélemy à Rome : « L'office, la cuisine et la salle à manger sont contiguës et disposées dans l'ordre que je viens d'indiquer... Ces trois pièces sont très vastes, fort belles et bien lambrissées, telles en un mot que je vous en souhaiterais à Rome. Le vin se garde dans une cave placée sous la salle à manger qu'elle égale en grandeur.

« Les chambres à coucher sont assez grandes et trop nombreuses pour nous, car nous ne sommes que douze, avec un nombre à peu près égal de pensionnaires, dont plusieurs appartiennent aux premières familles de la ville. Dans chaque chambre à coucher est placée, selon l'usage de France, une bibliothèque fermée et couverte de boiserie, longue de neuf à dix palmes, large de sept à huit, et un peu plus haute que large. On dirait une petite chambre enfermée dans la grande. Dans l'intérieur se trouve une table, et les parois sont garnies d'étagères bien disposées. En sorte que, dans un espace étroit, vous pouvez avoir un assez bon nombre de livres; vous pouvez lire, écrire, méditer, à votre aise. C'est là que nous allons nous blottir, pour conserver plus de chaleur pendant l'étude, non seulement à nos esprits, mais aussi à nos corps; car ici, mon cher Barthélemy, il n'y a rien de plus essentiel que de se tenir non pas tant l'esprit que le corps bien chaud; vous pouvez m'en croire sur parole. Aussi, dans la chambre la plus vaste et la mieux décorée, celle probablement du Principal et qu'occupe aujourd'hui le P. Auger, on avait tracé sur le mur cette inscription : *Intus vinum, foris ignis*. Mais l'auteur de cette devise était un homme plongé dans la chair; nous, dont les pensées doivent se diriger vers l'éternité, nous aurions ordonné de mettre ces mots : *Intus preces, foris labor,* deux excellents préservatifs contre la rigueur du froid.

« Les classes sont au nombre de cinq. Celle des rhétoriciens et des théologiens me paraît mieux ornée que les vôtres. Il y a deux cours; dans l'une d'elles se trouve un puits d'excellente eau, alimenté sans doute par les infiltrations du fleuve voisin. Car

1. Cité dans *De Perpiniani vita et operibus*, p. 42.

une partie de la ville s'allongeant entre le Rhône et la Saône, le collège de la Trinité se trouve placé au milieu de la ligne qui en mesure la longueur, et à l'extrémité de celle qui en détermine la largeur sur la rive du Rhône. Aussi, de la cour, et à plus forte raison des chambres, jouit-on de la vue admirable du fleuve, qui coule avec tant de rapidité que, malgré l'aplatissement de son lit, on entend d'ici le bruit de ses flots. On aperçoit des barques qui descendent, et au delà, une immense étendue de plaine terminée par la chaîne des Alpes. Du sommet de notre tour, qui s'élève à une grande hauteur, on découvre encore toutes les maisons et les rues de la ville ; de sorte que, si vous venez un jour nous rendre visite, vous manquerez plutôt de manger que de voir[1]..... »

Le trait final montre assez que la sainte pauvreté présidait en souveraine à ces pénibles débuts. Les professeurs n'en consacraient pas moins tous leurs soins à l'éducation et à l'instruction de la jeunesse, tandis que le P. Auger continuait ses œuvres de zèle auprès de toutes les classes de la société. « On ne sçauroit voir un plus grand concours de monde que celuy qu'il y a aux sermons du P. Émond, écrivait le P. Perpinien à Pompée Marsalle son ami ; non seulement les catholiques, mais encore les hérétiques y viennent avec empressement. On ne peut dire aussi combien est grand le crédit qu'il a dans toute la ville, où il porte toutes sortes de personnes à la pratique de la vertu, avec une espèce d'empire et d'autorité. Rien ne se fait icy sans sa participation ; les affaires ecclésiastiques surtout se concluent presque par son seul avis, de sorte que le nom de Jésuite, qui nous est commun maintenant en France et en Allemagne, luy est attribué singulièrement, et quand on parle de luy on croit l'avoir suffisamment désigné en le nommant *le Jésuite*[2]. » Il ne manquait pas d'ouvrage, car les ministres Viret et Ruffin poursuivaient leur propagande calviniste avec une insolence qui devint bientôt insupportable. Ainsi, quand on apprit que Malte était assiégée par les Turcs, ils ordonnèrent des jeûnes et des prières publiques pour obtenir que le ciel bénît les armes des infidèles : « Mieux valait, disaient-ils, que Malte fût soumise aux Mahométans qu'à des idolâtres comme les catholiques romains. » On conçoit l'indignation que de telles paroles soulevèrent dans la ville. Le

1. *Perpiniani Epistolae*, t. III, Epist. XXI, p. 121.
2. *Ibid.*, Epist. XXIII.

P. Auger entreprit d'en faire sortir les ministres, et il y réussit : un édit du roi envoya en exil ces hommes pernicieux[1].

8. Le collège de la Trinité n'avait été confié aux Jésuites qu'à titre d'essai, pour deux années seulement. Ce temps écoulé, le P. Provincial déclara qu'il ne pouvait plus s'en charger, si la ville ne consentait à le remettre en don perpétuel à la Compagnie. Cette déclaration souleva, au sein du conseil, de graves débats de la part de quelques échevins calvinistes. Malgré leurs protestations, le consulat, où les Jésuites comptaient de nombreux amis, consentit à la cession sollicitée. Le dimanche 14 septembre 1567, fut signé, dans le bureau de l'hôpital du Pont du Rhône, l'acte qui confiait d'une manière définitive le collège de la Trinité aux Pères de la Compagnie de Jésus. Cet acte, dressé par Benoît Dutroucy, notaire royal et commis au secrétariat de la ville, est assez diffus. Après un long préambule, résumé historique de la fondation du collège, viennent les clauses essentielles : Les bâtiments « avec leurs appartenances » sont abandonnés à perpétuité aux Jésuites; — ceux-ci devront « établir et entretenir en iceluy collège un recteur et principal accompagné de personnes doctes et idoynes de leur profession, en nombre suffisant pour régenter la jeunesse en tous arts libéraux... endoctriner en toute piété et en la foi catholique tous les dits écoliers, soit de la ville ou étrangers, portionistes et autres qui viendront audit collège, le tout gratuitement et selon leurs sainctes doctrines et ordonnances » ; — le traitement accordé par les échevins sera « une pension et provision annuelle de huit cents livres tournois;... en outre, demeureront au profit dudit collège tous fruits et revenus temporels et legs qui auront été donnés par le corps des habitants de ladite ville ».

L'accord se terminait par cette clause, source dans l'avenir de longues discussions entre les échevins et les Jésuites : « Lesdits sieurs contractants ont convenu et arresté que chacun an à perpétuité, au jour et feste de la saincte Trinité... ledit recteur présentera le cierge de cire blanche avec les armoiries de la ville, durant le service divin auquel assisteront, si bon leur semble, les seigneurs conseillers et échevins qui seront pour lhors... et le même jour sera leu, en leur présence, le présent contract de fondation, pour mémoire des clauses et condi-

1. *Perpiniani Epistolae*, t. III, Epist, XXIII.

tions y apposées et confirmation des promesses réciproques[1]. »

Au moment de la ratification de l'acte du 14 septembre, le P. Auger demanda le retrait de ce dernier article; le consulat ne voulut consentir à aucune modification[2]. Le contrat fut donc ratifié purement et simplement, en l'Hôtel de Ville, puis confirmé par Charles IX au mois de septembre 1568[3].

9. En 1569, une certaine ordonnance du « chef de la justice[4] » souleva contre le collège de la Trinité une tempête qui fut heureusement de courte durée. Comme la foi d'un grand nombre était chancelante, et que les hérétiques dissimulaient leurs sentiments, ce sage magistrat, afin de sauvegarder la jeunesse, avait enjoint à tous les maîtres de pension de conduire leurs écoliers, sauf les *abécédaires*, au collège de la Compagnie, pour l'enseignement des lettres et du catéchisme. Cette décision blessa au vif les pédagogues[5]. A l'instigation vraisemblablement des huguenots, ils se répandirent en reproches et en calomnies, prétendant que les Jésuites voulaient être les seuls maîtres de la jeunesse dans la ville. A les entendre, non seulement on offensait leur honneur, mais on nuisait à leurs intérêts; cependant, ajoutaient-ils, chez les Jésuites il y a bien des professeurs qui pourraient s'asseoir sur les bancs des écoliers; de plus, leur collège est une maison peu commode pour y rassembler des enfants de toute la ville; enfin leur division des classes est mal ordonnée et peu favorable aux études. — Ils formulèrent tous leurs griefs dans un mémoire qui fut remis aux magistrats[6].

Le Père Creytton, avec un ou deux autres Pères et les auteurs de la requête, furent assignés à comparaître devant le conseil de ville. Trente à trente-deux pédagogues répondirent à la convocation : « Puisque entre nous et les pédagogues, dit le P. Creytton, il s'agit d'une question qui touche à l'enseignement, il me semble bon qu'elle soit traitée en latin. Que Messieurs les pédagogues commencent donc par exposer leurs accusations; nous leur répondrons ensuite. » Cette proposition parut raisonnable

1. Premier contrat (Archiv. comm., BB, 87, fol. 14-20; Archiv. du Rhône, D, 2, n. 6).
2. Acte de ratification du contrat (Archiv. du Rhône, D, 2, n. 6). L'acte de ratification est du 8 janvier 1568.
3. Patentes de Charles IX (Archiv. du Rhône, D, 2, n. 7). *Epistol. P. Nadal*, t. III, p. 620.
4. « Il presidente della giusticia », écrit le P. Creytton.
5. Lettre du P. Creytton au P. Général, 28 mars 1569 (Gall. Epist., t. IV, f. 35, 36.
6. Sacchini, *Hist. Soc.*, P. III, l. V, n. 135, 137.
7. Lettre du P. Creytton déjà citée.

au président, et il donna la parole aux pédagogues. Soit scrupule de conscience, soit que le plus grand nombre ignorât le contenu de la requête, soit tout autre motif, ils n'osèrent même pas ouvrir la bouche pour répéter leurs accusations; quelques-uns, au contraire, firent l'éloge de la discipline et de l'enseignement du collège. On eut beau les interroger les uns après les autres, et leur demander s'ils n'avaient pas à faire quelques réclamations, il ne s'en trouva pas un seul qui n'avouât qu'il n'avait aucun motif de plainte[1].

Alors le Père Recteur demanda au président la permission de répondre à quelques-uns des griefs formulés dans la requête. « Et d'abord, dit-il, on se plaint de notre esprit dominateur. Ce n'est pas à moi qu'il appartient de répondre sur ce point, mais à vous, messieurs les magistrats, qui pouvez donner les raisons de votre ordonnance; nous nous sommes soumis pour le bien de la religion au surcroît de travail qui nous était imposé, certains d'ailleurs que si votre décision nuit à l'honneur ou aux intérêts de quelques personnes, vous y avez pourvu vous-mêmes. J'atteste pour ma part que nous n'avons jamais désiré cet état de choses, et vous pouvez témoigner que jamais on ne vous l'a demandé en notre nom. — On se plaint aussi de l'exiguïté du local et de la situation du collège. Ce n'est pas encore à nous qu'il faut s'en prendre sur ce point, mais aux consuls et aux magistrats de la cité : nous habitons où vous nous avez logés, nous usons du collège que vous nous avez donné, nous enseignons là où vous l'avez voulu[2]. »

Le P. Pioneau, préfet des études, défendit à son tour la division des classes et les méthodes d'enseignement. Il parla d'improvisation, mais avec tant de facilité et d'à-propos, qu'il ravit le président et toute l'assemblée[3]. Quand il eut fini, le président fit l'éloge de la Compagnie, recommanda son Institut, rappela l'utilité de ses œuvres et montra combien elle était nécessaire à pareille époque. Puis, se tournant vers les Pères, il leur demanda de travailler toujours, comme ils faisaient, au bien public, sans avoir rien à craindre des détracteurs. Enfin il adressa de graves reproches aux auteurs de la requête et les

1. Lettre du P. Creytton.
2. Le P. Creytton dans sa lettre déjà citée ne fait que résumer ses réponses. Le P. Sacchini (*l. c.*) auquel nous empruntons ce passage aura eu entre les mains un document plus développé, tel que celui que nous citons plus loin pour un cas à peu près semblable.
3. Lettre du P. Creytton.

menaça de châtiments, s'ils s'avisaient de renouveler leurs tracasseries[1].

10. En 1571 le P. Possevin, qui avait succédé au P. Creytton comme Recteur du collège, essaya de faire modifier, dans la forme, la clause imposée par la ville au contrat de 1567, touchant la lecture de l'acte de fondation, chaque année, le dimanche de la Trinité. Quand, ce jour-là, le corps consulaire se rendit à la chapelle du collège, il trouva la messe déjà commencée. Les échevins protestèrent[2]; les Pères invoquèrent la dignité du service divin, en faisant remarquer qu'il ne convenait pas de l'interrompre par la lecture d'actes profanes et purement civils. Grâce à l'intervention du gouverneur, M. de Mandelot, une transaction eut lieu, le 6 août, entre les citoyens de Lyon et les Pères de la Compagnie de Jésus. Sans rien enlever aux droits du consulat, elle en rendit l'exercice moins rigoureux. Désormais, la lecture de l'acte de fondation se ferait avant la messe, dans la chambre du P. Recteur, devant les échevins dûment convoqués; et pour perpétuer la mémoire de la fondation, l'acte rédigé et signé par le secrétaire de la ville serait placé en un tableau apparent. Quant au cierge de cire blanche, on continuerait à l'offrir à l'église en la forme usitée[3].

Le contrat du 6 août 1571, ratifié le 30 du même mois par le P. Possevin muni d'une procuration du P. Général, complétait avec quelques modifications celui du 14 septembre 1567. Afin de prévenir de nouvelles difficultés, on y expliqua très nettement les circonstances dans lesquelles le collège avait été confié à la Compagnie, ainsi que les droits et les devoirs des parties contractantes. On y fixa aussi, avec plus de précision, le plan des études. Les Pères devaient avoir une classe élémentaire, deux de grammaire, une d'humanités, « outre lesquelles leçons, il y aura lecture et instruction de l'art oratoire ou rhétorique, avec une vraie méthode de dialectique, quelque partie de l'année ». De plus ils feront « lire et apprendre le catéchisme et principaux points de la sainte religion aux écoliers, et seront tenus de faire que la jeunesse ait à jamais, avec les lettres, l'instruction en la vraye et solide religion catholique[4] ».

1. Sacchini, *l. c.*
2. L'acte de leurs protestations se trouve dans les Registres consulaires, 10 juin 1571 (Archiv. comm. de Lyon, BB, 89, f. 112v).
3. Transaction du 6 août 1571 (Archiv. comm., BB, 89, fol. 160).
4. *Ibidem.*

Un peu plus tard, pour compenser la modicité des revenus annuels, la ville alloua au collège, outre les huit cents livres du contrat, des franchises d'octroi d'une valeur de quinze cents livres. A cette somme il faut encore ajouter, parmi les fonds assignés aux Jésuites dans les débuts, une rente de deux cents livres faite par l'archevêque[1] et une autre semblable promise par le chapitre « à titre d'aumônes[2] ». Avec ces subsides et le dévouement de ses nouveaux maîtres, le collège de la Trinité devint en peu de temps très prospère, quoique le nombre des élèves fût plus considérable dans les basses classes que dans les cours supérieurs.

Rien n'avait été déterminé, dans les différents accords avec l'échevinage, sur la question des pensionnaires. Les Jésuites les avaient admis au début, quand, sous la domination protestante, la jeunesse se trouvait exposée à tomber entre les mains de pédagogues pervertis[3]. Vers 1574, ce danger ayant disparu, ils résolurent de s'en décharger, conformément à l'esprit de l'Institut et aux recommandations formelles de la congrégation générale réunie à Rome au mois de mai 1573[4]. Mécontents de cette mesure, bon nombre de pères de famille adressèrent au corps municipal des pétitions, où ils se plaignaient de la décadence des études et de la mauvaise éducation donnée à leurs enfants. Les Jésuites n'eurent pas de peine à prouver, devant le consulat, que ces reproches n'étaient pas fondés. Les régents, dirent-ils, sont soumis à la surveillance d'un docteur en théologie « bien versé en lettres humaines et en philosophie qui, tous les jours, va visitant les classes pendant qu'on lit ». Quant à la suppression du pensionnat, ils répondirent qu'un établissement de cette nature avait « quelque chose de peu convenable à des personnes religieuses, la charge des pensionnaires empêchant grandement les régents et les détraquant de leurs dévotions, oraisons et autres exercices spirituels[5] ». Les habitants avisèrent alors aux moyens de fonder une maison, distincte du collège, où seraient reçus les enfants dont les parents ne pouvaient surveiller l'éducation.

Les organisateurs de cet établissement annexe furent les mem-

1. Plusieurs actes font allusion à cette rente (Archiv. du Rhône, D, 21).

2. De collegii Lugdunensis ortu et progressu (Francia, Hist. fundat., n. 30). Cette notice manuscrite, qui s'étend jusqu'à 1587, porte le visa du P. Richeome.

3. Lugdun. Fundat., collegior., t. V, n° 7. — Il faut aussi remarquer qu'un pensionnat existait déjà au collège avant l'installation des Jésuites.

4. Lettre du P. Creytton au P. Général, 9 février 1574 (Galliae Epist., t. VIII, fol. 114).

5. Archiv. comm., GG., XX, 193, n° 6, fol. 1, 2.

bres d'une congrégation d'hommes, déjà formée sous la direction des Jésuites. « Félix Régnier, surintendant, Jean-Baptiste Brune et Jean-Baptiste Savignon, assesseurs, Philippe Jacomini, Pierre Le Moyne, Antoine Blaise et autres, de la Congrégation Notre-Dame, fréquentans les sacrements de confession et communion en l'église du collège de la Trinité », s'entendirent entre eux pour « dresser ung collège de commensaulx soubs le bon plaisir du Roy, Mgr l'Archevesque et Messieurs de la ville », aux conditions suivantes : le Principal qui les gouvernera sera choisi par le P. Recteur, lequel aura la surintendance de tout ce qui concerne « les bonnes lettres, meurs et discipline scolastique » ; — le soin des choses temporelles sera confié à un économe désigné par les commissaires de la congrégation, « avec consentement toutes foys dudit Recteur » ; — au Principal appartiendra le choix de son personnel qui devra être approuvé par le Père Recteur ; — s'il advient que la congrégation de Notre-Dame renonce à l'administration du pensionnat, le Principal seul en aura la charge, sans cesser d'être soumis au P. Recteur[1].

Ce projet fut envoyé à Rome par le P. Creytton, et le P. Annibal du Coudret, mis récemment à la tête de la province d'Aquitaine, écrivit lui-même au P. Général en lui remontrant les inconvénients qu'aurait à subir le collège de Lyon, si la demande du pensionnat n'était pas acceptée. En effet, la ville se montrait fort mécontente. Des deux contrats de fondation, le dernier et définitif, celui du 6 août 1571, n'avait pas encore été enregistré au Parlement. Le Père Provincial avait beau presser les échevins d'en obtenir l'homologation, ceux-ci répondaient par « de bonnes parolles », mais ils ne voulaient que gagner du temps « jusques à l'yssue de leur magistrature pour laisser la chose » en l'état[2]. Bref, écrivait le P. du Coudret au P. Général, « ces seigneurs sont fort froids et aliénés en grande partie de nous, disant que nous avons chassé leurs enfans du collège. Ils prennent bien plaisir aux exercices du collège, et disent qu'ils le veulent bien avoir, mais ils ne peuvent avaller ce point-là de leurs enfans. Pour auquel remédier, l'on avoit icy pensé que quelques bourgeois et marchans dressassent un collège de pensionnaires près du nostre, à la forme que le P. Creitton escrit à Votre Révérendissime Paternité ». Tout en demandant des ordres au

1. Projet de pensionnat envoyé à Rome par le P. Creytton avec une lettre au P. Général, du 31 octobre 1575 (Galliae Epist., t. IX, fol. 165).
2. Lettre au P. Général, 31 octobre 1575 (Galliae Epist., t. IX, f. 166).

premier supérieur de la Compagnie, le P. Provincial ne lui cacha point son avis personnel : « l'importance de cette ville » semblait mériter un accommodement et il n'y avait pas d'autre moyen « de se réconcilier les Lionois[1] ».

11. Les ennemis des Jésuites profitèrent des difficultés provoquées par la suppression du pensionnat, pour essayer de soulever contre eux toute la ville. Les choses en arrivèrent bientôt à ce point que le gouverneur crut nécessaire de s'occuper lui-même de l'affaire, et de convoquer une assemblée à la seule fin de l'examiner. Le compte rendu des délibérations nous en a été conservé[2]; quelques extraits nous montreront que, malgré les exagérations et les calomnies, les meilleurs esprits restaient toujours attachés à la Compagnie de Jésus :

« Se trouvèrent présens en ceste assemblée M. l'Archevesque, M. de Mandelot, gouverneur, M. le président de la justice avec plusieurs conseillers, MM. les généraulx des Finances, MM. les eschevins de la ville nos fondateurs, M. l'advocat du roy, M. de Rubis conseiller, advocat et procureur de MM. de la ville, et plusieurs autres notables...

« M. de Rubis commença, sans être requis de dire, et sans commandement, licence ou permission de MM. de la ville. » Il déclara que les Pères, après avoir fait de belles promesses, n'avaient pas été fidèles à l'observation du contrat : « Ils se sont advisés, dit-il, à faire des congrégations de femmes jésuites et des hommes en nostre collège, lequel a esté fondé par nos prédécesseurs pour y nourrir nostre jeunesse » ; et ils ont chassé nos enfants pensionnaires en occupant la maison qui leur était destinée ; ils avaient promis quelque « bon prescheur » pour la ville et les villages d'alentour, et ils n'ont donné personne.

— Non seulement nous avons tenu nos promesses, répondit le P. Creytton, mais nous les avons dépassées. Outre les quatre régents de grammaire et le maître des *abécédaires* obligatoires d'après le contrat[3], le collège possède depuis l'année dernière

1. Lettre au P. Général, 31 octobre 1575 (Galliae Epist., t. IX, f. 166).

2. « Récit du faict et succès de l'Assemblée tenue en la maison de M. de Mandelot, gouverneur du Lyonnois, pour les affaires de la Compagnie de Jésus au dict Lion, le 23 mars 1576 » (Lugdun., Fundat. collegior., t. V, n° 46). C'est sans doute le récit composé et envoyé par le P. Creytton au P. Général et dont il lui écrivait le 2 avril : « Contexui discursum eorum quae gesta sunt in coetu coacto 23 mart., quem judicavi ad P. V. mittendum » (Galliae Epist., t. X, fol. 65).

3. Le P. Creytton doit comprendre ici les humanités et la rhétorique dans les classes de grammaire, car le contrat de 1571 exigeait outre les abécédaires deux classes de grammaire, une d'humanités et une de rhétorique, comme nous l'avons dit plus haut.

un professeur de philosophie, un autre de théologie et un préfet des études. De plus, il y a toujours des Pères prêts à remplacer les professeurs malades, en sorte que les cours ne sont jamais interrompus. Telle est d'ailleurs la confiance des familles, que cette année nous comptons cinq cents écoliers. — Le P. Creytton énuméra ensuite toutes les églises de la ville et des environs où il y avait eu des prédicateurs jésuites. Pour ce qui est des congrégations de femmes, elles sont inconnues au collège. Des femmes de toute qualité viennent en très grand nombre, il est vrai, recevoir les sacrements dans notre église; si on leur donne le nom de « congrégations de jésuites » c'est pour « se moucquer et se broucarder d'elles ». Quant aux pensionnaires, nous avons eu de bonnes raisons de ne les point garder, raisons approuvées de nos Supérieurs à qui nous devons obéissance. Si nous n'obéissions à notre Père Général, « il ne nous osteroit seulement d'icy, mais il nous envoyeroit à Callicut pour prescher aux perroquetz des Indes[1] ».

Donc, conclut le P. Creytton, « qu'il plaise à MM. de la ville de nous passer procuration pour consentir à l'émologation de nos contracts au Parlement de Paris, spécialement du second contract qui contient troys limitations du premier... Qu'il plaise [aussi] à MM. de la ville de nous donner assignations certaines pour retirer la rente de huit cens francs qu'ils nous ont accordée, car le recepveur, après leur mandement, nous respont n'avoir pas d'argent et nous faict courir longtemps après, perdant le temps et presque la patience devant que le recepvoir ».

M. de Casot, premier échevin, prit ensuite la parole « disant beaucoup de louange de la Compagnie... tout le contraire de ce qu'avoit dit M. de Rubis ». Cependant, il ne fut pas d'avis de

1. Le manuscrit porte en cet endroit l'annotation suivante : « Hic scribantur rationes quare demissi sunt pensionistae. » Ces raisons se trouvent énumérées dans un autre document sous ce titre : « De causis cur dimittantur aliqui convictores » (Lugdun. Fundat. collegiorum, t. V, n° 7). Voici les principales : 1° Les parents ne payent pas toujours les pensions, ce qui a déjà occasionné jusqu'à six procès. — 2° La nécessité de tenir les enfants « si court et estroit en discipline » en rend quelques-uns « fins et dissimulateurs ». — 3° La surveillance gêne la régularité religieuse et on est obligé de changer souvent les Pères qui s'occupent d'eux. Il y a autour du collège assez de maisons honnêtes et de bons pédagogues pour les loger; à Tournon, Toulouse et Billom, les Pères pour ces mêmes raisons, ont cessé d'avoir des pensionnaires. — 4° Les Pères de Lyon ont pris des pensionnaires du temps des huguenots à cause de la difficulté à trouver des pédagogues catholiques, mais maintenant la situation n'est plus la même. — 5° Les Pères ont à peine où se loger eux-mêmes, le nombre de trente personnes étant nécessaires pour remplir les clauses du contrat. Ils ont dû mettre quelques-uns des leurs « dans des cabinets de vieils ais pourris, là où la vermine en été et le froid en hyver ne les laissoit guières se reposer, dont quelques-uns des régents en ont laissé la peau ».

consentir au second contrat. M. le président de la justice parla en faveur des Jésuites et montra qu'il n'était « pas raisonnable, quand la ville a obtenu ce qu'elle veult de la Compagnie, de lui couper les moyens de s'entretenir et augmenter ». M. le gouverneur approuva la conduite des Jésuites dans l'affaire des pensionnaires. Il serait plus expédient, dit-il, de les mettre à part dans un collège régi par un Principal séculier, que de les tenir dans celui de la Trinité, où la vie est trop austère pour des enfants. De plus, ajouta-t-il, rien ne s'oppose à ce que la Compagnie puisse avoir des rentes et des revenus indépendants du collège et de la ville. — Je suis en effet parfaitement libre, répliqua l'archevêque, de confier la direction d'un séminaire aux Jésuites et de lui unir des bénéfices à ma collation. — L'avocat du roi prit le parti de la ville en distinguant entre le collège et la Société : les sociétés peuvent défaillir, voilà pourquoi il faut avant tout soutenir les « qualitez et privilèges » du collège.

« Après tous ces discours, M. le Gouverneur fist la conclusion que MM. les Eschevins se transportassent jusques au collège, et qu'ils regardassent quel moyen il y auroit à l'entour pour dresser un collège de pensionnaires, et que, quant à l'aultre point, qu'ils regardassent entre eux et leur consulat d'accommoder les affaires. Et ainsi fust achevée l'assemblée. Lendemain, de bon matin, s'assemblèrent tous les Eschevins en nostre collège, et après avoir visité nos classes, chambres et tout, et maisons à l'entour, feust arresté de prendre le demeurant de l'isle qu'est contenue avec le demeurant de nostre collège, et là dresser le collège des pensionnaires. Et après que M. le premier Consul, en la présence des aultres, eust faict une arrangue à tous les pédagogues de nous estre obéissans et fréquenter nostre collège, ils se partirent bien contens de nous[1]. »

Après l'édit de Beaulieu, accordant aux protestants l'autorisation d'ouvrir des écoles publiques, la nécessité d'un pensionnat à Lyon s'imposait plus urgente que jamais. Le consulat poursuivit donc son dessein de l'établir dans un bâtiment distinct du collège; mais il demanda aux Pères de faciliter les communications d'une maison à l'autre. Le Père Recteur appuya cette requête auprès du P. Mercurian par l'intermédiaire du P. Possevin, alors à Rome et secrétaire de la Compagnie. Il s'agissait

1. L'auteur du compte rendu termine ainsi son récit : « M. de Rubis ne répliquast jamais, sinon deux mots, disant, en faisant allusion au P. Creytton : « Quoy qu'il « die, il nous a joué ung traict de fin Ecossois. »

d'obtenir du P. Général que les élèves du nouveau pensionnat eussent « entrée au collège, pour les leçons seulement, par les degrés par où les [anciens] pensionnaires estoient accoustumés de descendre; autrement, ajoutait le P. Creytton, nous n'aurons pas de paix ni de repos avec ceux de la ville, et par ceste petite incommodité nous apaiserons tous troubles contre nous [1] ».

A mesure qu'on regagnait la bienveillance des habitants, en faisant droit à leurs justes réclamations, des libéralités de toutes sortes venaient accroître les revenus du collège et assurer sa prospérité matérielle [2]. Déjà, depuis 1574, une maison de campagne, achetée du côté de Fourvières [3] et désignée sous le nom de Bellevue, offrait aux malades les moyens de réparer leurs forces et aux professeurs, fatigués de leur travail, le grand air et le repos. Plus tard, Vincent Laureo, évêque de Mondovi, céda les deux prieurés de Dumières et de Sainte-Marie de Tense, qu'il possédait dans le Forez, et que le Pape Grégoire XIII unit au collège de la Trinité par une bulle du 1er mai 1577 [4].

1. Lettre du 28 mai 1576 (Galliae Epist., t. X, fol. 76).
2. On en trouve les traces dans les délib. consulaires (Archiv. comm., BB, 96).
3. Achat du domaine de Fourvières (Archiv. du Rhône, D, 35).
4. Archives du Rhône, D, 144, 182. — Archiv. comm. de Lyon, AA, 107, fol. 55.

CHAPITRE VI

AFFAIRES INTÉRIEURES DE LA COMPAGNIE.

(1565-1573).

Sommaire : 1. Deuxième congrégation générale; élection du P. Fr. de Borgia, 2 juillet 1565. — 2. Travaux et principaux décrets de la congrégation. — 3. Décret relatif à l'heure d'oraison. — 4. Publication du livre des règles. — 5. Visite du P. Nadal en Allemagne et en France (1566-1568). — 6. Premières congrégations provinciales et première congrégation des procureurs (1568). — 7. Visite du P. Mercurian en France (1569-1571). — 8. Établissement des maisons de noviciat et de scolasticat. — 9. Congrégations provinciales et congrégations des procureurs (1571). — 10. Voyage du P. Général en Espagne, en Portugal et en France (1571-1572). — 11. Son retour en Italie; sa mort à Rome (1er octobre). — 12. Congrégations provinciales et troisième congrégation générale (1573). — 13. Election du P. Évérard Mercurian (23 avril).

Sources manuscrites : I. Roma, Archiv. di Stato, Gesuit. colleg., pacco 208.
II. Archives de l'Ardèche, sér. D.
III. Archives communales de Bordeaux, BB.
IV. Bibliothèque nationale, fonds Dupuy, 937; mss. lat., 10,989.
V. Recueils de documents conservés dans la Compagnie : a) Acta congregationum provincialium. — b) Francia, Histor. fundat. totius Assistentiae. — c) Gallia, Epist. Generalium. — d) Galliae Epistolae. — e) Ordinationes et Instructiones PP. Generalium. — f) Epistolae Principum. — g) Lugd., Fundat. collegior. — h) Possevin : Annalium decas 1a.
Sources imprimées : *Constitutiones S. J.* — *Institutum S. J.* — Manare, *De rebus S. J. commentarius. De vita et moribus Everardi Mercuriani.* — Ribadeneira, *Vita del P. Francesco Borgia* (Rome, 1616). — MONUMENTA HISTORICA S. J. *Epistolae P. Nadal.* — Polanco, *Chronicon Soc. Jesu.*

1. Le P. Jacques Lainez, décédé le 19 janvier 1565, n'avait désigné personne pour gouverner temporairement la Compagnie après sa mort. Les profès présents à Rome se réunirent dès le lendemain, et choisirent comme Vicaire général le P. François de Borgia. Celui-ci convoqua aussitôt, à la date du 20 juin, la Congrégation qui devait élire le deuxième successeur de saint Ignace. Le P. Émond Auger, Provincial d'Aquitaine, se rendit à Rome à cette occasion, mais il ne fut pas accompagné par le Provincial de France. Le P. Olivier Manare avait écrit de Billom, le 17 mai, qu'il ne pouvait quitter le royaume à cause des difficultés suscitées par le procès avec l'Université de Paris [1]. Il se fit rem-

1. Gall. Epistol., t. III, fol. 1.

placer par le P. Guy Roillet, Recteur du collège de Billom. Les PP. Ponce Cogordan et Louis du Coudret assistèrent aussi, comme électeurs, à la deuxième congrégation générale, l'un pour la province de France, l'autre pour la province d'Aquitaine [1]. Le 2 juillet, le P. François de Borgia fut élu troisième Général de la Compagnie de Jésus, par trente et une voix sur trente-neuf votants. On choisit ensuite comme Assistants : le P. Benoît Palmio pour l'Italie, le P. Antoine Araoz pour l'Espagne, le P. Éverard Mercurian pour l'Allemagne et la France, le P. Jacques Miron pour le Portugal et le Brésil. Rappelé en France, au mois d'août, par les affaires de sa province, le P. Auger ne put assister à la fin de la congrégation qui ne se sépara que le 3 septembre [2].

2. Parmi les travaux de cette assemblée nous ne signalerons que les décrets d'un intérêt plus général, qui apportèrent dans la discipline, le gouvernement ou l'administration, quelque modification ou perfectionnement. Le huitième recommanda la modération et la réserve dans l'acceptation des collèges, et décida en principe qu'on s'occuperait plutôt d'affermir les maisons déjà existantes que d'en créer de nouvelles [3]. — Le neuvième enjoignit d'établir en lieu convenable dans chaque province, au moins un séminaire ou scolasticat de la Compagnie, pour y former à la science les futurs professeurs et ouvriers évangéliques; à cet effet, dans quelqu'un des grands collèges comportant l'enseignement complet de la littérature, de la philosophie et de la théologie, on réunirait les jeunes religieux d'une même province destinés à s'appliquer à ces études. — Le onzième décret supprima les Commissaires perpétuels des provinces; mais il fut décidé qu'à leur place le P. Général pourrait, à son gré, nommer des Commissaires temporaires ou Visiteurs, même pour les contrées hors de l'Europe. — Le quatorzième ordonna la fondation des maisons de noviciat dans chaque province, limita à deux années le temps de la probation, défendit toute occupation littéraire pendant la première et les permit dans certains cas pendant la seconde. — Par le trente-troisième décret, les profès renoncèrent au privilège accordé par le concile de Trente, en vertu duquel tous les Ordres religieux, à l'exception des Capucins et des FF. Mineurs de l'Ob-

1. *Epist. P. Nadal*, t. II, p. 590 : Catalogus professorum Soc. Jesu sub Patre Lainez propositi generalis.
2. Lettre du 14 août au P. Manare, du 18 août à la ville de Lyon (Gall., Epist. General., t. II).
3. *Instit. S. J.*, t. I, p. 181 et suiv.

servance, pouvaient posséder des biens-fonds en commun. — Par le quatre-vingt-sixième on supprima, du moins en principe, la charge des Surintendants. Ils avaient été établis pour veiller, dans certains cas, à la bonne administration et à la discipline religieuse, et pour maintenir la charité mutuelle entre les supérieurs et les inférieurs; mais ils s'occupaient peu du gouvernement des maisons. Indépendants du Recteur, ils ne relevaient que du P. Provincial [1]. Cet office pouvait donner lieu à des difficultés regrettables [2]; jugé utile au commencement de la Compagnie, il l'était beaucoup moins depuis la promulgation des Constitutions dans les diverses provinces. Il fut toutefois conservé encore quelque temps dans les collèges de Rome.

3. Le décret vingt-neuvième a trait à l'oraison. Aucune mesure commune d'exercices spirituels n'avait été fixée par saint Ignace pour les religieux formés; il avait seulement établi pour les scolastiques, dans la quatrième partie des constitutions [3], qu'ils auraient chaque jour, outre la messe, une heure de prières dans laquelle il comprenait les deux examens de conscience, la récitation du petit office de la sainte Vierge ou autres prières suivant la dévotion personnelle. Au même endroit [4], il permit aux supérieurs d'autoriser les scolastiques, qui s'en trouveraient mieux, à faire l'oraison mentale au lieu de réciter le petit office [5]. Mais très large pour le genre de prières qui convient à chacun, il se montra toujours inébranlable quand il s'agit de maintenir la mesure de temps fixé, et blâma ceux qui lui proposaient de l'augmenter [6]. Non pas qu'il n'attachât beaucoup de prix à ce que ses enfants fussent doués d'un grand esprit d'oraison; mais son idée sur ce point nous est clairement exprimée dans ces lignes qu'il faisait écrire par le P. Polanco au P. Fernandez, recteur de Coïmbre, le 1er juin 1551 : « Quant à l'oraison et à la méditation, à part le cas d'une nécessité spéciale provenant de quelques tentations pénibles,... notre Père préfère que l'on s'efforce de trouver Dieu en toutes choses, plutôt que de consacrer beaucoup de temps de suite à cet exercice. Il désire voir tous les membres de la Compagnie animés d'un tel esprit, qu'ils ne trouvent pas moins

1. *Constitut. Soc. Jesu*, P. VIII, c. I, n. 3.
2. Ainsi les démêlés du P. Bobadilla et du P. Oviedo à Naples, en 1551-52. Cf. Boero, *Vita del P. Bobadiglia*, p. 72-75.
3. Chap. IV. — 4. Déclaration B.
5. Cf. Lettre au P. Barzée, 24 déc. 1553 (*Ep. S. Ignatii*, t. VI, p. 90, 91).
6. Le P. Nadal s'exposa un jour à ces reproches (*Epist. Nadal*, t. II, p. 32).

de dévotion dans les œuvres de charité et d'obéissance que dans l'oraison et la méditation, puisqu'ils ne doivent rien faire que pour l'amour et le service de Dieu Notre-Seigneur[1]. »

Après la mort de saint Ignace, lors de la première congrégation générale, un postulatum fut présenté par quelques Pères, tendant à augmenter le temps fixé pour la prière. La congrégation le repoussa[2]. Aussi, le règlement donné au collège de Paris par le P. Nadal, quand il le visita avec le P. Lainez en 1562, porte-t-il : « Au point de quatre heures se sonne le lever... à quatre heures et demye se sonnera l'oraison et à cinq heures se sonnera la fin de l'oraison;... le quart d'heure jusques à onze heures tous se occuperont en l'examen de conscience[3]... »

Tel fut l'usage encore durant quelques année. Mais les Supérieurs s'aperçurent sans doute que l'idéal cher à saint Ignace, — cette habituelle présence de Dieu et cette entière pureté d'intention dans tous les actes qu'il demandait à ses fils, — serait difficilement atteint par l'ensemble des religieux, si chaque jour l'esprit intérieur n'était renouvelé par une longue méditation. Ne convenait-il pas, du reste, que les Jésuites, propagateurs de ce salutaire exercice, fussent les premiers à en donner l'exemple et à regarder comme une pratique obligatoire l'heure d'oraison quotidienne? Ainsi pensèrent les députés de la Compagnie à la seconde congrégation générale. Après avoir examiné la question pendant plusieurs jours, ces Pères, qui venaient d'élire François de Borgia Général, l'autorisèrent, « si dans sa prudence il le jugeait utile, à augmenter le temps de l'oraison en tenant compte des circonstances de personnes, de lieux, et autres[4] ».

François de Borgia ne tarda pas à user du droit que lui conférait ce décret : il ajouta une demi-heure à celle qu'avait établie saint Ignace. Donc désormais une heure de prière, en dehors de la messe et des examens. Mais le P. de Borgia ne prescrit pas de faire cette heure tout entière de suite : un quart d'heure sera ajouté à la demi-heure du matin, et un autre à l'examen du soir[5]. Puis

1. *Ep. S. Ignatii*, t. III, p. 502. — Même note dans une lettre au P. Barzée : « Au cours de leurs actions et de leurs études, les nôtres peuvent élever leur esprit à Dieu, et s'ils dirigent tout au divin service, tout devient oraison » (*Ibid.*, IV, 91).

2. *Instit.*, t. I, Congr. I, decret. XCVII.

3. Ancien registre du collège de Clermont contenant un certain nombre d'ordonnances laissées par les PP. Visiteurs (Bibl. nat., mss. latins, 10,989, f. 5, 6).

4. Congr. II, decret. XXIX.

5. Ordonn. de F. de Borgia (Epist. com., 1565-1567, f. 7). C'est ainsi que nous avons vu prescrits dans le règlement du collège de Paris pour 1568, trois quarts d'heure de prière le matin après le lever, et un autre quart d'heure le soir avec l'examen (chap. III, n. 9).

bientôt, sur les réclamations venues de Rome et d'ailleurs, ce quart d'heure du soir fut transporté au matin ; et c'est ainsi que l'heure d'oraison du matin fut réglée pour tous et pour toujours dans la Compagnie de Jésus[1].

4. Mentionnons en dernier lieu, parmi les questions traitées dans la seconde congrégation générale, la publication d'un *livre des Règles*. Pour comprendre les décisions prises à ce sujet il est nécessaire de remonter un peu plus haut.

Les Constitutions, rédigées sous la forme d'un code explicatif et raisonné, sont un vrai livre et non un manuel approprié à la vie quotidienne. Il était bon d'en extraire un résumé substantiel, par formules concises et faciles à retenir. De là divers recueils, faits à différents époques, et qui finalement se condensèrent en un petit volume intitulé *Règles de la Compagnie de Jésus*. Ces recueils étaient l'œuvre soit des supérieurs locaux réglementant leur collège, soit de saint Ignace envoyant à ces supérieurs les prescriptions qu'il jugeait à propos, soit du P. Nadal laissant avis et ordonnances aux maisons qu'il visitait pour y promulguer les Constitutions. C'est ainsi qu'il y eut, en 1545, un recueil de Règles composé par le P. Simon Rodriguez pour le collège de Coïmbre[2].

1. Dans une notice inédite sur l'origine de l'heure de méditation, qui a mérité les éloges du T. R. P. Louis Martin, le R. P. Pierre Bouvier se pose ici cette question : « En prescrivant une heure d'oraison, le P. de Borgia a-t-il imposé l'oraison mentale? — Non, répond l'auteur que nous résumons, ni dans son ordonnance de 1565, ni dans les explications qu'il donna jusqu'en 1567, Borgia n'a pas prescrit de consacrer à l'oraison mentale le temps prescrit pour la prière. » Et, en effet, il blâma l'usage qui s'était introduit en Allemagne de consacrer une demi-heure à l'oraison mentale et une autre demi-heure à la vocale, et de donner un signal avec la cloche pour passer de l'une à l'autre (*Epist. P. Nadal*, t. III, p. 487. Cf. Responsa Generalium : lettre à la Prov. du Rhin, du 28 juin 1567). La quatrième congrégation, qui suivit la mort de Mercurian, confirma par son décret V et son canon VI l'ordonnance de saint François de Borgia, employant les mots *oratio* et *orare* dans le même sens que lui, c'est-à-dire dans le sens de méditer ou de prier vocalement (Suarez, *De relig. S. J.*, VIII, c. II, n. 2). Comment, alors, l'heure entière de *méditation* s'est-elle introduite? Par l'usage, se maintenant au point d'acquérir force de loi, disent Négronius et Suarez (Suarez, *l. c.* — Négronius, *Regul. commun.*, reg. 1, n. 13). Au début de son généralat (1583-1584) le P. Aquaviva ne croit pas encore devoir interdire la prière vocale pendant l'heure réglementaire, mais il recommande l'oraison mentale dans les termes les plus pressants, et après une trentaine d'années l'usage d'employer une heure entière à l'oraison mentale est consacrée : « En 1610, Aquaviva ne dit plus : *Hora orationis*, comme ses prédécesseurs; il dit : *Hora meditationis*, et il en parle comme d'un exercice de règle dont on doit difficilement dispenser même les prédicateurs, les jours où ils prêchent. » Il va jusqu'à ne pas approuver que ce jour-là leur méditation soit faite en vue de leur sermon : « Concionatores non sunt eximendi ab hora meditationis... nec probatur ut meditationem ad concionem dirigant » (Ex. Resp. P. Aquaviva, 1610).

2. *Epist. mixt.*, t. I, p. 171. — *Epist. PP Broeti...*, p. 445 et sqq. — Ce travail qui avait pour titre : *Regimento da ordem et oficios de casa*, a été publié dans les *Monumenta* (*Ibid.*, p. 822-874).

En 1549, nous avons un autre recueil dû au fondateur lui-même et connu dans la Compagnie sous le nom d'*Ordinationes antiquae*[1]. A la même époque, Ignace donnait aux scolastiques du collège de Bologne un règlement de vingt articles très courts[2]. En 1552, il envoyait au P. André de Oviedo, recteur du collège de Naples, un manuscrit comprenant : — 1° des avis spéciaux à ce collège; — 2° des réponses aux doutes qui lui avaient été proposés; — 3° les règles du collège romain; — 4° les règles de la maison de Rome[3]. De son côté le P. Nadal, comme l'exigeait sa charge de visiteur ou commissaire général de la Compagnie, examinait les règlements particuliers des maisons et des collèges. Nous avons vu, au livre second[4], que lui-même les modifiait « suivant l'esprit » du fondateur, qu'il en établissait d'autres s'il le jugeait bon, puis qu'il laissait aux supérieurs les règles générales tirées de l'Examen et des Constitutions, les règles particulières des scolastiques et des différents offices et les règles de modestie[5]. Ces dernières étaient sans doute celles que saint Ignace remit en février 1555 au P. Luis Gonzalvès de Camara, ministre de la maison professe de Rome, et qui, de son aveu, lui avait coûté beaucoup de prières et de larmes[6].

Après la mort du fondateur, nous trouvons, en 1560, les *Regulae communes collegii romani,* sans doute une refonte de celles données par saint Ignace un an plus tôt et malheureusement perdues. En 1561 *s'imprime* le premier recueil de Règles, à Vienne, sous le titre : *Quaedam ex Constitutionibus excerpta quae ab omnibus observari debent.* D'après le P. Astrain, et tout porte à le croire, ce serait l'œuvre du P. Nadal : il l'aurait composé pendant les quatre années qu'il vécut à Rome auprès de Lainez[7].

Comme on le voit, il était temps, en 1565, d'avoir enfin pour toute la Compagnie un recueil unique de règles, annulant tous les autres. Déjà des supérieurs s'étaient plaints, non sans motif, que la multitude des prescriptions venant de différentes sources engendrât une certaine confusion, et parût une surcharge aux meilleurs religieux[8]. La seconde congrégation étudia la question. Convenait-il de réduire le nombre des règles? Et quelle valeur

1. *Const. S. J.*, p. 340. — 2. *Ibidem*, p. 344.
3. Astrain, *Histor. de la Compañia,* t. II, p. 425. — 4. Chap. IX, n. 1.
5. *Epist. P. Nadal*, t. I, p. 317, Lettre du 19 juillet 1555.
6. *Mon. Ignat.*, s. 4, p. 163 et 366. — 7. Astrain, *op. cit.*, p. 431.
8. Lettre du P. A. de Cordoba, 20 oct. 1563 (Hisp. Epist., t. V, f. 221), citée par Astrain, p. 432.

auraient les *avis* laissés par le P. Nadal aux Provinciaux, en Espagne et dans les autres pays? — Après avoir mûrement pesé toutes choses, les *définiteurs*[1] chargés de cette affaire rédigèrent un décret ainsi conçu : « Les *Règles générales,* commençant par *Summa Sapientia,* seront conservées dans leur entier. Les autres seront revues et, s'il est possible, abrégées. Que l'on ait soin toutefois de conserver celles qui sont certainement de notre Père Ignace, si elles semblent opportunes et utiles au bien général... Quant aux *avis* (*admonitiones*) du P. Nadal, une fois expurgés et mis en ordre par lui, ils seront donnés aux PP. Provinciaux et au P. Général pour leur seule direction sans être nullement obligatoires[2]. »

Conformément à ce décret, saint François de Borgia s'occupa de simplifier et coordonner les Règles. Deux ans suffirent à cette tâche. Nous ne savons qui l'aida dans ce travail ; les PP. Polanco et Miron étaient tout désignés, comme les plus anciens religieux de son entourage. Au mois de mars 1567, le P. Général pouvait écrire au P. Nadal que l'œuvre avançait[3]; deux mois plus tard, qu'elle touchait à sa fin; et, le 27 septembre, il lui envoyait imprimé le nouveau livre des Règles, tel que la seconde congrégation l'avait réclamé. Le titre était : *Regulae communes* | *Romae* | *In Collegio Societatis Jesu*[4]. Il contenait d'abord les règles communes à tous, au nombre de quarante ; en second lieu, les règles des différents offices; enfin, un sommaire des Constitutions. Le 2 juillet 1567, le P. François de Borgia promulgua lui-même ces Règles à la maison professe, dans une exhortation domestique dont le P. Sacchini nous a conservé l'analyse[5].

Le travail de remaniement demandé au P. Nadal fut beaucoup plus long. Ses nombreuses occupations ne lui permirent pas de terminer avant l'année 1576[6], le volume de ses *Avis et Instruc-*

1. Congr. II, decr. XXVIII.
2. *Ibid.*, decr. LVII.
3. *Epist. P. Nadal*, t. III, p. 413.
4. *Ibid.*, p. 528. Cette édition est excessivement rare. On en trouve un exemplaire à la Bibl. San Isidro de Madrid.
5. *Hist. Soc.*, P. III, l. III, n° 96. — Un décret de la troisième congrégation générale chargea le P. Mercurian et ses Assistants de revoir le livre des Règles publié sous le généralat de Borgia. Ils confièrent ce travail au P. Miron, auquel nous devons l'édition de 1580. Le Sommaire des Constitutions y est plus conforme au texte de saint Ignace et les Règles Communes à peu près telles que nous les avons maintenant. Deux ans plus tard, en 1582, le P. Aquaviva donna l'édition qu'on peut regarder comme la principale et définitive; il ne mit du sien que dans les règles de quelques offices particuliers, non des plus importants.
6. *Epist. P. Nadal*, t. III, p. 734.

tions conservé à la Bibliothèque Vaticane et publié par les éditeurs des *Monumenta*[1].

Nous devons encore au P. Nadal un autre ouvrage sur la même matière, les *Scholia in Constitutiones*. Il le commença probablement du vivant de saint Ignace, tandis qu'il promulguait les Constitutions, le continua durant les premières années du généralat de Lainez, et l'acheva à Gènes en 1560. Cet écrit fut tellement estimé que, dans la seconde congrégation générale, un Père proposa de lui donner force de loi. Après avoir fait examiner les *Scholia*, la congrégation décida, par son décret quarante-deuxième, de les accepter comme ouvrage de direction seulement[2].

5. Un des premiers soins du nouveau Général fut de se rendre compte de l'état des maisons de la Compagnie, dans les différentes contrées de l'Europe. Il commença par l'Assistance de Germanie. Le P. Nadal, envoyé en 1566 à la diète d'Augsbourg avec les PP. Ledesma et Canisius, comme théologien du cardinal Commendon, fut ensuite chargé d'inspecter les maisons de l'Allemagne, de la Belgique et de la France. Après avoir terminé, en 1568, la visite des provinces de la Germanie supérieure, de l'Autriche et du Rhin, le P. Nadal arriva de Louvain à Paris, le 15 juin, et entreprit une tournée dans les provinces de France et d'Aquitaine[3]. Mais la difficulté des voyages, à cette époque de troubles civils, ne lui permit pas d'accomplir sa tâche jusqu'au bout. Après la visite du collège de Clermont, il se rendit à Verdun où il ne resta que quelques jours. Le 26 juillet, il partit pour Chambéry en traversant la Lorraine et la Franche-Comté. Le 17 août, il était à Lyon où il assista à la congrégation provinciale[4]. Ce fut sans doute durant son séjour dans cette ville que le P. Auger obtint la réalisation d'une mesure ardemment désirée ; depuis longtemps, il avait demandé à être déchargé du gouvernement de la province d'Aquitaine. Sans y consentir complètement, le P. Général, en considération de ses importants travaux apostoliques, lui avait proposé de choisir, à l'exemple du P. Canisius, quelqu'un sur lequel il pût se reposer des soucis matériels

1. *Epist. P. Nadal*, t. IV, p. 364-614.
2. Ils furent imprimés en 1883 avec le titre : *Scholia in Constitutiones et Declarationes S. P. N. Ignatii, et admonitiones superioribus, quae approbatae sunt a congregatione II generali pro directione superiorum.*
3. *Epist. P. Nadal*, t. III, p. 1, 608. Lettre du P. Auger au P. Général, 23 juin 1568 (Galliae Epist., t. III, f. 212).
4. *Epist. P. Nadal*, t. III, 614, 621, 627, 631.

de l'administration[1]. Il fut décidé que le P. Annibal du Coudret, recteur de Toulouse, remplirait ce rôle avec le titre de vice-provincial[2].

Au commencement du mois de septembre, le P. Nadal quitta la France pour retourner à Rome, où il arriva le 22, quelques jours avant l'ouverture de la *Congrégation des Procureurs*[3].

6. Saint Ignace avait ordonné d'envoyer tous les trois ans, à Rome, un Père de chaque province de l'Europe, chargé de renseigner le Général sur la situation de la Société dans son pays. Jusqu'ici, ces députés ne s'étaient pas encore réunis pour délibérer en commun. François de Borgia ayant demandé aux Pères de la deuxième congrégation à quel moment il conviendrait d'assembler les congrégations générales, — ce que saint Ignace n'avait pas déterminé dans les Constitutions, — on décréta que des *Procureurs* seraient appelés ensemble à Rome, tous les trois ans, et qu'avant de traiter aucune affaire particulière, ils décideraient s'il y avait lieu, ou non, de convoquer la congrégation générale. Le choix des procureurs était réservé aux congrégations provinciales[4].

C'est pourquoi celles-ci se réunirent pendant l'été de 1568. On ne sait pas à quelle date précise eut lieu la congrégation de la province de France[5]. Les actes qui nous en ont été conservés indiquent seulement les réponses du P. Général aux doutes proposés. La congrégation avait, entre autres choses, exprimé le désir qu'on ne se chargeât des pensionnaires dans aucun collège. Tel fut aussi l'avis du P. Général : il valait mieux en abandonner le soin à des personnes étrangères ; cependant, pour ce qui concernait le collège de Paris, la question ne devait pas être tranchée sans un sérieux examen[6].

La congrégation provinciale d'Aquitaine se réunit à Lyon, le 18 août. Parmi les réponses du Père Général aux doutes qui lui furent soumis, deux méritent d'être signalées. L'une a trait à l'habitation des novices, qui ne parurent pas bien placés au col-

1. Lettres du P. Général au P. Auger, 1er avril et 10 juin 1566 (Gall., Epist. Gen., t. III). Lettres du P. Auger au P. Général des 6 et 8 mai 1566 (Gall. Epist., t. III, f. 141).
2. *Epist. P. Nadal*, t. III, p. 581, 623, 636 et 639.
3. Lettre du P. Nadal, 5 octobre 1568 (Roma, Archiv. di stato, Gesuit. Collegii, pacco 208).
4. *Institut. S. J.*, t. II, p. 184. Congr. II, decr. XIX, post elect.
5. Probablement au mois de juillet comme on peut l'inférer d'une lettre du P. Nadal (*Epist. P. Nadal*, III, p. 620). — 6. Acta congr. prov., 1568.

lège de Tournon, à cause de la disposition des bâtiments; il fut jugé préférable d'y mettre les scolastiques et d'envoyer les novices à Avignon. — L'autre réponse était relative au pensionnat de Lyon que déjà les Pères désiraient séparer du collège : le P. Général demanda qu'on attendît des temps plus favorables avant de rien innover; quant à la direction spirituelle, on pourrait se contenter d'adresser aux enfants une exhortation tous les quinze jours ou même tous les mois[1].

Le P. Edmond Hay, Recteur du collège de Clermont, avait été élu procureur de la province de France. Un accident de voyage l'ayant contraint de s'arrêter à Lyon, il substitua à sa place le P. Louis du Coudret, procureur de la province d'Aquitaine.

La première congrégation des procureurs était convoquée pour le 10 octobre. Le P. François de Borgia, alors gravement malade, ne put la présider; il fut remplacé par le P. Éverard Mercurian, assistant des provinces septentrionales et vice-préposé de la maison professe[2].

7. Nous avons vu que le P. Nadal, pendant sa dernière visite en France, n'avait pu, à cause des circonstances extérieures, se renseigner complètement sur les divers établissements de la Compagnie dans le royaume. Un nouveau visiteur, le P. Éverard Mercurian, y fut envoyé en 1569 avec pleins pouvoirs. Il nous est impossible, faute de documents, de reconstituer son itinéraire; nous savons qu'il partit de Rome vers la fin du mois de mai 1569, qu'après un séjour à Turin il arriva le mois suivant à Chambéry, et qu'il était de retour en Italie au mois de juillet 1571. Ses lettres au P. Général, datées de Lyon, de Billom, de Tournon, de Paris, nous apprennent qu'il visita tous les collèges des provinces de France et d'Aquitaine, sauf celui de Toulouse que les troupes calvinistes, répandues dans les environs, ne lui permirent pas d'aborder[3]. Un des principaux buts de sa visite était d'établir l'uniformité de la discipline dans les collèges nouvellement fondés, et de prescrire les moyens nécessaires pour la bien garder. Partout il remplit son office avec tant de prudence, qu'au dire du P. Manare, il rappelait la manière d'agir du saint fondateur[4].

1. Acta congr. prov., 1568.
2. *Epist. P. Nadal*, t. III, p. 635. Manare, *De vita E. Mercuriani*, p. 39.
3. Lettre du P. Général au P. Edmond Hay, 20 mai 1569 (Epist. Gen., t. IV). Lettre du P. Auger au P. Mercurian, 31 juillet 1571 (Gall. Epist., t. IV, fol. 91). Lettres du P. Mercurian (*Ibid.*, t. IV, fol. 49, 54, 60; t. V, fol. 20, 30, 36)...
4. *De vita Mercuriani*, p. 39.

Il eut la consolation de trouver la plupart des collèges dans une situation florissante. Sans parler de Paris et de Lyon en pleine prospérité, il y avait près de sept cents élèves à Rodez [1], et plus de mille à Billom [2]. Tournon, qui comptait trois cent cinquante élèves, fut menacé au mois de juin 1570 par l'approche de Coligny; heureusement l'orage se dissipa, sans que les Pères fussent contraints de se disperser [3]. Le 1er octobre de la même année, eut lieu la consécration d'une nouvelle chapelle, placée sous le vocable de saint Just, patron du comte de Tournon [4]; mais, dès le mois de décembre suivant, elle était entraînée par une désastreuse inondation du Rhône, qui respecta les murs du collège. Mauriac avait été très éprouvé par le voisinage des huguenots qui s'étaient emparés d'Aurillac en 1569; les Pères, obligés de quitter la ville, se réfugièrent à Billom, où ils étaient encore au mois de mai 1570 [5]. Le collège de Billom lui-même fut fermé au mois de juin, et il eut la douleur de perdre son Recteur, le P. Guy Roillet, religieux d'une vertu insigne [6]. A la tête de cet établissement depuis 1562, il avait su lui donner, malgré les troubles qui désolaient l'Auvergne, un développement considérable par l'organisation des *pédagogies*, ou pensions tenues par des personnes étrangères à la Compagnie. Les écoliers, qui n'habitaient pas chez des parents, étaient distribués en dix ou douze groupes placés sous la haute direction des Pères professeurs. Plus tard, la prospérité de ces pédagogies excita l'avidité des spéculateurs qui essayèrent d'en fonder de nouvelles; mais les supérieurs du collège étaient là pour s'opposer énergiquement à toute dangereuse innovation [7].

Parmi les œuvres apostoliques des collèges, le P. Visiteur se plut à encourager l'enseignement du catéchisme si recommandé par l'Institut. Il était du reste déjà en honneur : à Paris, à Lyon, à Tournon, le dimanche et les jours de fête, les régents, profitant de leurs loisirs, se répandaient dans les hôpitaux, dans les faubourgs et dans les villages voisins, pour expliquer la doctrine chrétienne au peuple et aux enfants. On accourait en telle foule, pour écouter ce genre d'instructions encore peu connu, qu'à

1. Lettre du P. Mercurian, 27 nov. 1570 (Gall. Epist., t. V, fol. 52).
2. Lettre du P. Roillet, 5 déc. 1569 (*Ibid.*, fol. 184).
3. Lettre du P. Mathieu au P. Général, 13 juin 1570 (*Ibid.*, fol. 17)..
4. Archiv. de l'Ardèche, D, Collège de Tournon.
5. Lettre du P. Roillet, 30 avril 1570 (Gall. Epist., t. V, fol. 81).
6. Lettre du P. Denys, 23 mai 1570 (*Ibid.*, fol. 182).
7. Touchant les pédagogies de Billom. Voir Prat, *Mémoires sur le P. Broet* (Pièces justificat., n° XIX).

Paris, raconte le P. Manare, les docteurs de la Faculté s'émurent et crièrent à la nouveauté, presque à l'hérésie; ils voulurent même s'opposer à ce mode d'apostolat. Les Jésuites méprisant tout ce bruit, qui finit par s'apaiser, se livrèrent sans relâche à cet humble ministère, le plus efficace de tous contre le grand mal de l'ignorance[1].

Cependant, il faut l'avouer, « l'homme ennemi » avait semé l'ivraie dans le champ de la Compagnie en France. Des abus, qui réclamaient une réforme, avaient déjà attiré l'attention du P. Manare. A l'occasion des règles nouvellement rédigées et que l'on commençait à mettre en pratique, quelques religieux brouillons, comme il s'en trouve partout, réclamèrent en disant que les Supérieurs voulaient introduire dans l'Institut « des prescriptions monacales », tandis que l'Ordre d'Ignace de Loyola avait été fondé pour un genre de vie plus libre et moins sévère. Au grand détriment de la discipline et de la régularité, par leurs discours et leurs murmures, « ils séduisirent des âmes simples », et parvinrent à former comme « une secte d'une soixantaine d'adhérents » qui prirent le nom de « confrères de la voie candide ». Mais les religieux prudents les appelèrent « les libertins ».

On entendait aussi d'autres plaintes. La France n'avait pas jusque-là fourni beaucoup de sujets; le nombre des Pères Français qui avaient reçu une formation complète était encore très restreint. On avait donc été obligé de recourir souvent à des Pères d'une autre nationalité, de leur assigner les diverses charges de l'administration et les principales chaires des collèges. De là des récriminations contre les étrangers qui, disait-on, envahissaient les maisons. Mais, grâce à Dieu et par la fermeté des Pères Visiteurs, après le renvoi de quelques turbulents, la discipline et la concorde reprirent bientôt partout leur premier éclat[2].

Voici, d'après un curieux document[3], un aperçu de la méthode employée par le P. Mercurian dans sa visite des collèges de France.

Les premiers jours qui suivaient son arrivée dans une maison, « il vivait familièrement avec tous, sans prononcer même le mot de visite ou de réforme; il se disait venu pour la consolation de chacun et s'abstenait de toute exhortation domestique ». Entre

1. Manare, *De rebus S. J.*, p. 109-111.
2. *Ibidem*, p. 111-113.
3. « Ratio qua R. P. N. Everardus utebatur cum collegia Galliae visitator obiret » (Ordinationes et Instr. PP. Generalium, 1565-1647, n° V).

temps il gagnait la confiance des Pères et des Frères qui s'ouvraient facilement à lui dans les entretiens particuliers. De cette façon il se rendait compte par lui-même, en peu de jours, de l'état du collège. Il pouvait ensuite entreprendre ouvertement l'accomplissement de sa mission. A son sens, elle consistait en deux choses : premièrement, apprendre à chacun la manière de se perfectionner dans sa vocation et dans sa charge; en second lieu, organiser toute la maison d'après le plan tracé dans les Constitutions et selon l'esprit de saint Ignace. Le premier but était rempli par les *comptes de conscience* et les confessions générales. Le second par un procédé, peut-être un peu minutieux, mais fort sage et fort pratique dans les circonstances.

C'était avec le P. Recteur et ses Consulteurs que les choses se passaient. Tout se faisait par écrit, ou à peu près. Les pages d'un cahier étaient divisées en quatre colonnes. Sur la première se trouvait précisé chaque point à examiner. Sur la seconde le P. Recteur, d'abord seul, devait écrire son avis. Sur la troisième on mettait l'avis du même P. Recteur et de ses Consulteurs, après nouvel examen de la question en *consulte*. La quatrième était réservée à la décision finale du P. Mercurian. Les interrogatoires notés dans la première colonne portaient sur « l'observation des Règles communes et du Sommaire des Constitutions, sur les ministères spirituels, sur les obligations du collège relativement à sa fondation, sur ses revenus et ses biens ».

Ce procédé, dit l'auteur du document que nous résumons, avait plusieurs avantages : il obligeait les Recteurs et Consulteurs à étudier de plus près les règles de la Compagnie et à en comprendre l'esprit; il leur apprenait à se diriger eux-mêmes dans la suite, sans avoir constamment recours aux Provinciaux et au Général « par des lettres fréquentes et prolixes », comme ils l'avaient fait jusqu'alors; il prouvait à tous que le P. Visiteur ne venait rien réclamer d'insolite ou d'onéreux, mais seulement la stricte application des Constitutions[1].

Les exhortations domestiques à toute la communauté venaient en dernier lieu. Le P. Mercurian exposait la fin propre de la Compagnie et les moyens qu'elle s'est choisis pour y parvenir; « il recommandait, comme chose très importante, les *Exercices spirituels* de saint Ignace et les règles *du discernement des esprits* »,

1. « Ea ratione intelligebant nil novi aut insolens novarum legum aut praeceptionum multitudine invehi.... sed idipsum cujus observatione jamdudum voto animas obstrinximus » (*Ibidem*).

et donnait aux ouvriers apostoliques des avis particuliers pour la pratique de leurs ministères[1].

8. Parmi les affaires à régler pendant son séjour en France, le P. François de Borgia avait spécialement signalé au P. Mercurian l'institution de maisons séparées pour les novices. Les candidats à la Compagnie étaient, en effet, restés longtemps confondus avec les scolastiques, quoique soumis à des exercices particuliers. Leur formation spirituelle marchait de front avec les études classiques, les occupations littéraires, et les fonctions sacerdotales quand ils étaient prêtres. A mesure que le nombre des postulants s'accrut, les supérieurs reconnurent la nécessité de les grouper en communautés distinctes, afin de leur donner une direction uniforme, en rapport avec l'esprit de leur vocation. Dès l'année 1551, à Messine, le P. Jérôme Nadal, fidèle interprète de la pensée de saint Ignace, avait ainsi réuni, sous l'autorité du P. Wishaven, les étudiants admis aux exercices de la probation[2]. Ce fut là, au dire de Ribadeneira, le premier noviciat régulier. Mais les établissements de ce genre furent rares, pendant les vingt-cinq premières années. Le P. Richeome, admis dans la Compagnie en 1565 par le P. Olivier Manare, provincial de France, nous apprend que, faute d'une maison de noviciat à Paris, le P. Maldonat fut à la fois son premier régent de philosophie et son premier maître de spiritualité[3]. A Rome même, les novices, logés dans la maison professe, n'y formèrent qu'en 1565 une communauté particulière, avec un règlement propre, sous la direction du P. Alphonse Ruiz. A la même époque, les étudiants du collège Romain, qui n'avaient pas encore deux ans de probation, constituèrent un groupe à part sous la direction du P. Jean Xavier. L'année suivante, 1566, le noviciat de Saint-André fut inauguré sur le mont Quirinal par le P. Jules Mancinelli, grâce à la munificence d'illustres bienfaiteurs[4].

En France, jusqu'à la visite du P. Mercurian, rien n'avait encore été bien déterminé à ce sujet. Dans la province de France plusieurs novices demeuraient à Paris où ils avaient étudié; le plus grand nombre étaient envoyés au collège de Billom[5].

1. *Ibidem*. Cf. Manare, *De vita E. Mercuriani*, p. 39-45.
2. *Epist. P. Nadal*, t. I, p. 83. Polanco, *Chronicon*, t. II, p. 29.
3. *Traité de l'immortalité de l'âme*, Avis au lecteur.
4. Voir, sur cette question du noviciat de Rome, Sacchini : *Hist. Soc. Jesu*, P. III, l. I, n° 54, 55 ; l. IV, n. 62, 63.
5. Lettre du P. Hay au P. Général, 21 juin 1569 (Gall. Epist., t. IV).

Avant le départ du P. Visiteur, le P. Manare avait proposé d'établir le noviciat à Verdun[1]. Ce projet ne put être immédiatement exécuté; il ne le fut partiellement qu'en 1572[2]. Au mois de septembre de cette année, le P. Hay reçut l'ordre d'envoyer une partie des novices de seconde année à Verdun, une autre à Paris et dans d'autres collèges; les novices de première année devaient tous rester à Billom[3].

Dans la province d'Aquitaine, dès l'année 1567, les novices furent rassemblés à Tournon[4]; en 1568, quand ce collège fut dispersé, ils se transportèrent à Avignon. Au mois de février 1569, il fut question de les transférer à Toulouse[5]; mais en 1571 on décida que le noviciat, distinct du collège, resterait à Avignon. Le P. Ignace Balsamo en eut la direction jusqu'à l'arrivée du P. Benoît Nigri, que l'on peut considérer comme le premier Maître des novices en France[6].

Outre la fondation des maisons de noviciat dans chaque province, la deuxième congrégation générale avait décrété l'établissement des scolasticats ou séminaires, pour les jeunes philosophes et théologiens de la Compagnie, qui devraient former des *convictus* annexés à quelque grand collège. Le P. Mercurian, durant sa visite, s'occupa avec les PP. Provinciaux de choisir le lieu le plus convenable à ces maisons d'étude. On décida que le scolasticat de la province de France serait établi au collège de Clermont, et celui de la province d'Aquitaine à Lyon, au collège de la Trinité. En fait, cette dernière mesure ne fut pas réalisée, et les scolastiques d'Aquitaine demeurèrent au collège de Tournon.

9. En 1571, trois années s'étant écoulées depuis la première congrégation des Procureurs, les congrégations provinciales furent convoquées pour la seconde fois. Celle de la province de France, réunie à Paris, le 4 février, sous la présidence du P. Manare, comprenait des hommes de la plus grande valeur : Maldo-

1. Lettre du P. Mercurian, 27 nov. 1570 (*Ibid.*, t. V, fol. 72).
2. Francia, Histor. fundat., n° 60.
3. Lettre du P. Général, 22 sept. 1572 (Gall., Epist. Gen., t. IV).
4. Lettre au P. Nadal, 26 juillet 1567 (*Ibid.*, t. IV).
5. Lettre au P. L. du Coudret, 14 févr. 1569 (*Ibid.*).
6. Historia Domus prob. Avenionensis (Lugd., Fund. colleg., t. I, n. 168). Le P. Creytton, alors recteur d'Avignon, accepta le noviciat, malgré la pauvreté du collège; mais la Providence, raconte-t-il, le récompensa si bien de sa générosité « qu'il répara la maison, la meubla, la nourrit sans faire aucune dette, Dieu lui envoyant des secours admirables » (Autobiographie de Creytton, Arch. comm. de Lyon, GG).

nat, Mariana, Ponce Cogordan, Edmond Hay. Elle députa celui-ci à Rome comme procureur. Elle décida qu'au collège de Clermont, au moins dans l'intérieur de la communauté, le P. Supérieur reprendrait, suivant l'usage de la Compagnie, le nom de Recteur, qu'on s'était interdit jusqu'alors pour ne pas offusquer l'Université.

La congrégation provinciale d'Aquitaine, elle aussi, comptait parmi ses membres des religieux déjà célèbres ou qui ne tarderaient pas à le devenir : Auger, Possevin, les deux du Coudret, Guillaume Creytton, Claude Mathieu. Réunie à Avignon le 25 avril, elle élut procureur le P. Annibal du Coudret. On y traita la question des représentations théâtrales dans les collèges, avec le désir d'en modérer l'usage : sans interdire complètement les comédies, on ne les permit qu'une seule fois tous les deux ou trois ans; quant aux dialogues plus simples, on les autorisa une fois chaque année[1].

La seconde congrégation des Procureurs eut lieu à Rome au mois de juin. Il y avait alors six ans que le P. François de Borgia gouvernait la Compagnie de Jésus. Renouvelant cet admirable trait d'humilité dont saint Ignace et le P. Lainez avaient donné l'exemple, l'ancien duc de Gandie désirait renoncer au généralat. Il consulta ses Assistants, leur exposa son incapacité et ses infirmités, et les pria de trouver bon qu'il assemblât la congrégation générale pour lui élire un successeur : l'intérêt de la gloire de Dieu et le bien de la Compagnie devaient, croyait-il, leur faire souhaiter ce changement aussi ardemment qu'à lui-même. Les Pères Assistants crurent, avec raison, que la ferveur du zèle et l'éminence des vertus pouvaient suppléer à la langueur du corps et à la faiblesse de l'âge; ils jugèrent à l'unanimité que la Compagnie avait tout avantage à rester gouvernée par celui qu'ils regardaient comme un saint. A ce moment même, loin de pouvoir jouir paisiblement de la solitude après laquelle il soupirait de toute son âme, le P. Général se trouva engagé par le Souverain Pontife, auquel il avait voué obéissance, dans une suite de négociations où il devait achever de consumer ses forces et sa vie.

10. Pie V, douloureusement ému des maux qui affligeaient la chrétienté, avait conclu avec le roi d'Espagne et la république

1. Acta congr. prov., 1571.

de Venise une ligue, dont la victoire de Lépante devait être le terme glorieux. Non content de réprimer l'audace des mortels ennemis du nom chrétien, il voulait les réduire à une complète impuissance. Toujours occupé à de nouveaux préparatifs de guerre, il forma encore le dessein de gagner à sa sainte entreprise tous les États de l'Europe demeurés fidèles à la Papauté. Il députa dans ce but le cardinal Commendon vers l'empereur et le roi de Pologne, le cardinal Alexandrin, son neveu, aux cours d'Espagne et de Portugal. Des personnages de mérite et des prélats habiles devaient accompagner ces deux légats. Les Pères François Tolet et François de Borgia furent choisis comme conseils, l'un du cardinal Commendon et l'autre du cardinal Alexandrin. Pie V avait tant de confiance dans le crédit du P. Général de la Compagnie de Jésus, qu'il regardait son concours comme nécessaire au succès des négociations.

Malgré le pénible état de sa santé, François de Borgia n'hésita pas un seul instant à répondre au désir du Saint-Père, s'estimant très heureux d'exposer le reste de ses jours pour le service de Dieu et de son Église. Il termina donc promptement toutes les affaires qui restaient à traiter avec les Procureurs, et désigna le P. Nadal comme Vicaire général pendant son absence. Le Père Claude Mathieu fut nommé Provincial d'Aquitaine[1] à la place du P. Auger[2], et le P. Edmond Hay succéda comme Provincial de France au P. Olivier Manare qui devint Recteur du collège de Paris.

A la fin du mois de juin, le P. Général, après avoir reçu la bénédiction de Sa Sainteté, partit avec le légat[3]. Il était accompagné du P. Polanco et de quelques Pères Espagnols et Portugais, députés à la dernière assemblée des Procureurs, qui retournaient dans leurs provinces. Ils traversèrent tout le nord de l'Italie et furent reçus, à leur entrée en France, par une nombreuse escorte que le roi très chrétien avait envoyée au-devant du cardinal Alexandrin, pour le conduire jusqu'à la frontière d'Espagne. En

1. Le P. Claude Mathieu, qui fera tant parler de lui au temps de la Ligue, était né à Gugney, diocèse de Toul. En 1561, il professait la philosophie à Tournon et était Recteur de ce collège en 1567, quand les Jésuites durent l'abandonner par la crainte des huguenots.

2. En annonçant au P. Auger qu'il avait un successeur, le P. Nadal lui laissa le choix de son domicile. Le P. Émond se retira quelque temps au petit collège de Mauriac, paisible séjour où il put se préparer dans le recueillement à de nouveaux travaux (Lettre du P. Auger au P. Mercurian, 31 juillet 1571. Gall. Epist., t. V, fol. 1).

3. Lettre du P. Nadal au P. Coch, 5 juillet 1571 (*Epist. P. Nadal*, III, p. 648). — Archiv. Vatican, Bibl. Pia, n. 61, fol. 38, 39 : Itinerarium legationis card. Alexandrini.

passant par Avignon, le P. de Borgia demeura quelques jours au collège. Suivant une tradition locale, il habita la chambre même qu'avait occupée, en 1376, sainte Catherine de Sienne, lorsqu'elle vint engager le Pape Grégoire XI à retourner à Rome[1].

Nous n'avons pas à le suivre dans le reste de son voyage avec le cardinal Alexandrin, ni dans les démarches qu'il dut faire de concert avec lui. Au mois de décembre, le légat venait de terminer la négociation des affaires qui concernaient la Péninsule, lorsqu'il reçut un ordre, fort pressant, de repasser promptement en France. Il s'agissait de demander pour don Sébastien, roi de Portugal, la main de Marguerite de Valois, sœur de Charles IX. Le Pape désirait vivement cette alliance, sur laquelle il fondait l'espoir d'engager le roi de France dans la ligue contre les Turcs. Or, on venait d'apprendre que Charles IX et Catherine de Médicis étaient sur le point de conclure le mariage de la jeune princesse avec Henri, roi de Navarre : c'eût été la ruine de tous les plans du Souverain Pontife. Le légat retourna donc aussitôt de Lisbonne à Madrid, et de là reprit le chemin de la France. Le P. François de Borgia, jugeant sa présence inutile au succès de cette affaire matrimoniale, ne pensait plus qu'à revenir à Rome, afin d'y consacrer ce qui lui restait de vie aux devoirs de sa charge. Au moment où il se préparait à partir sur le vaisseau que le roi d'Espagne avait mis à sa disposition pour le transporter en Italie, il fut arrêté par un avis du Pape qui le priait d'accompagner le cardinal dans sa nouvelle légation. Pie V ne désespérait point encore de faire accepter le mariage de Marguerite de Valois avec le roi de Portugal, et il jugeait le P. de Borgia très capable de prémunir Charles IX et la reine-mère contre les artifices des hérétiques, dont l'influence augmentait tous les jours. Malgré les douleurs aiguës que lui causaient de continuelles infirmités, le P. Général obéit avec joie, prêt à aider de son mieux la délicate mission du légat.

Une lettre du P. Jean Fernandez nous a conservé le récit de son voyage et de sa réception à la cour. Le cardinal Alexandrin et sa suite, arrivés à Bayonne dans les premiers jours de janvier 1572, y restèrent quelque temps à attendre la venue de M. de Saint-Sulpice, intendant de la maison du duc d'Alençon, et l'escorte d'honneur qui devait accompagner l'envoyé du Saint-

1. Cette pièce était au premier étage de la tour de la Motte ; on la transforma plus tard en chapelle sous le vocable de saint François de Borgia et sous celui de la bienheureuse dominicaine.

Siège. On se dirigea d'abord à travers les landes, vers Bordeaux où le cardinal descendit à l'archevêché[1], tandis que le P. de Borgia était reçu chez le conseiller de Lange, très fervent catholique et grand ami de la Compagnie[2]. On passa ensuite par Poitiers et Châtellerault, où le P. Général célébra la messe dans une des églises de la ville; on parvint le 9 février à Tours, et deux jours plus tard à Blois, où résidait alors le roi. Charles IX y était venu d'Amboise, afin de recevoir plus honorablement le légat et sa suite. Le lendemain, un évêque se présenta à l'hôtellerie habitée par le P. Général et l'emmena au château pour baiser la main du roi et de la reine-mère. Catherine de Médicis l'accueillit avec toutes les marques de la plus respectueuse déférence, et, comme il lui remit une lettre de la part de Sa Majesté Catholique, elle la lut debout, ne voulant pas s'asseoir avant qu'on eût apporté un siège à son illustre visiteur. Le second jour, le P. François de Borgia se rendit chez la reine, Élisabeth d'Autriche. Celle-ci parlant espagnol, le Père lui dit dit qu'il se croyait à la cour d'Espagne, ce qui lui plut beaucoup. Le troisième jour il visita Monsieur, duc d'Anjou, qu'il trouva animé des meilleurs sentiments à l'égard de la cause catholique. Durant tout son séjour à Blois, malgré le vent, la neige et un froid si rigoureux que la Loire était gelée, le P. Général n'eut pas trop à souffrir de son état de santé, en sorte qu'il ne perdit aucune occasion de négocier avec les princes les intérêts de la religion[3].

Le P. de Borgia apprit avec bonheur, de la bouche du P. Maldonat, qui lui avait apporté les filiales félicitations des Pères de Paris, les travaux et les succès du collège de Clermont[4], et il remercia le ciel qui se plaisait à répandre enfin ses faveurs sur une maison si longtemps éprouvée par toutes sortes de tribulations. Mais il n'eut pas la consolation, qu'il avait goûtée en Espagne et en Portugal, de contribuer, comme il l'aurait souhaité, à l'accomplissement des desseins du Souverain Pontife. Les révoltes des huguenots, qui avaient allumé la guerre dans tout le royaume, ne permettaient pas à Charles IX d'employer contre les ennemis de la chrétienté des forces nécessaires au maintien du pouvoir royal. Par ailleurs, les raisons d'État, qui avaient

1. Arch. comm. de Bordeaux, BB, Registres de la jurade, fragment de 1572.
2. « Personnage sçavant, éloquent et catholique fort zélé » (Darnal, *Chronique Bourdeloise,* MDCXIX, f. 49v).
3. Gall. Epist., t. VI, fol. 343-345.
4. Lettre du P. Manare au P. Nadal (*Ibid.*, fol. 7).

déterminé le projet de mariage entre Henri de Navarre et Marguerite de Valois, ne laissaient espérer l'accueil favorable d'aucune autre proposition. Le cardinal Alexandrin fit de vains efforts pour empêcher une alliance irrévocablement résolue.

S'il ne restait nul moyen d'atteindre le double but des négociations avec la cour de France, le P. François de Borgia se servit du moins de la sainte liberté que lui inspirait son zèle pour exhorter Leurs Majestés très chrétiennes à ne pas suivre toujours les maximes de l'intérêt politique, à envisager surtout celui de Dieu et de l'Église. La reine-mère reçut en bonne part ses humbles remontrances; elle parut même n'en éprouver que plus de vénération pour sa personne; persuadée de sa sainteté et de son crédit auprès du ciel, elle voulut avoir un chapelet qu'elle vit à sa ceinture [1]. Le serviteur de Dieu n'ayant pu le refuser aux instantes prières d'une si grande princesse, elle le garda toujours comme une précieuse relique.

11. Le Père Général partit de Blois, à la fin du mois de février, péniblement impressionné des sentiments d'indifférence religieuse qui régnaient à la cour, et très affligé des grands malheurs qu'il redoutait pour un royaume que l'Église avait toujours considéré comme son plus ferme appui [2]. Cependant, si les dehors de la réconciliation avec les hérétiques cachaient, comme le prétendent quelques historiens, des projets de vengeance, le P. de Borgia n'avait rien saisi de la trame qui s'ourdissait et devait bientôt aboutir à un attentat : « Nous ne devons pas oublier, dit un écrivain protestant, que, malgré ses rapports assez intimes avec Charles IX et Catherine de Médicis, et bien qu'il fût en haute faveur auprès d'eux, on n'a aucun motif de supposer qu'il eût reçu la confidence de leur odieux projet [3]. »

Il se mit en route avec le cardinal Alexandrin qu'il accompagna jusqu'à Lyon. Pendant le carême, les habitants apprirent l'arrivée prochaine du légat [4]. Sans tarder, ils élevèrent des arcs de triomphe et disposèrent tout pour une réception magnifique. Le 4 mars, le cardinal avec sa suite se présenta aux portes de la ville, mais, — nous ne savons pour quel motif, — il refusa formellement les honneurs d'une entrée solennelle. On juge de

1. Cienfugos, *La heroïca vida del grande S. F. Borgia*, p. 448.
2. Lettre de François de Borgia au P. Ribadeneira (Dans Ribadeneira, *Vita del P. F. Borgia*, p. 227).
3. *The First Jesuits* dans *Edimburg Review*, 1842.
4. Possevin : Annalium decas 1ª, l. IV, c. III, p. 153.

la déconvenue des magistrats qui l'avaient organisée. Ils eurent recours au Père Recteur du collège dont l'intervention, requise en cette affaire, montre assez l'influence et la popularité. Possevin allait monter en chaire quand on vint l'avertir. Il laisse là son auditoire qui reste patiemment à l'attendre, et en toute hâte, à cheval, il se rend auprès du légat pour parlementer. Il s'efforce, par les meilleurs arguments, de le faire revenir sur sa décision : « Voyez, lui dit-il, cette cité qui naguère encore gémissait sous le joug du calvinisme ; maintenant elle accourt audevant de vous, le représentant du Saint-Père, elle se prosterne humblement à vos pieds pour implorer votre bénédiction, et elle atteste ainsi publiquement son attachement à la vraie foi. Quelle honte ne serait-ce pas pour elle, aux yeux des calvinistes de Genève, si le neveu du Pape semblait indifférent à ses avances et à ses témoignages de respect? » Alexandrin n'avait rien à objecter à pareil raisonnement; il céda aux désirs des Lyonnais, qui lui prouvèrent par de chaleureuses ovations[1] que les hérétiques n'avaient point arraché de leurs cœurs l'amour de l'Église et du Saint-Siège.

Quelques heures après, Possevin recevait au collège François de Borgia. Pendant trois jours, les Pères furent « grandement consolés[2] » par la présence de leur Général qu'ils avaient en vénération. Mais, sans doute, l'état de sa santé leur donna de vives inquiétudes. En effet, la fin de ce voyage devait être fatale à l'illustre serviteur de Dieu. Déjà, de Bayonne à Blois, il avait eu à souffrir du froid dans les églises, souvent dévastées, où le retenait la ferveur de sa piété. Un accident de ce genre, raconte Ribadeneira[3], lui arriva de nouveau après son départ de Lyon. Il rencontra une fois, sur sa route, une église profanée par les hérétiques. La tristesse dont son âme était accablée, grandit encore à cette vue; il voulut offrir le saint sacrifice au lieu même où le corps du Sauveur avait reçu tant d'outrages[4]. Le temps était glacial, l'église en ruines et exposée à tous les vents. Après sa messe, le Père fut saisi de frissons et d'un tel accès de fièvre

1. Possevin : Annalium decas 1ª, l. IV., c. III, p. 154-156. — 2. *Ibidem.*
3. Ribadeneira, *Vita del P. F. Borgia*, p. 226.
4. Ribadeneira place ce fait au 2 février, par erreur, puisque le départ de Lyon eut lieu le 7 mars. On peut même se demander si cet auteur n'a point confondu avec un accident semblable, qui serait arrivé réellement le 2 février, et dont les conséquences se seraient fait plus gravement sentir après le séjour à Lyon. Nous savons en effet, par la relation du voyage du cardinal Alexandrin, que ce jour-là le Légat « *celebravit missam in quadam ecclesia satis deturpata opera hugonotorum* ». Il est fort probable que François de Borgia avait dit sa messe dans la même église.

qu'il ne pouvait plus se tenir debout. On dut le transporter en litière le reste du chemin, jusqu'à Saint-Jean de Maurienne, où des médecins, envoyés au-devant de lui par le duc de Savoie, le soignèrent pendant quelques jours. Malgré son ardent désir de rentrer promptement à Rome, la maladie l'obligea de s'arrêter plusieurs mois à Ferrare[1]. Ce ne fut que le 28 septembre, après un pèlerinage à Notre-Dame de Lorette, qu'il revit, agonisant, la capitale du monde chrétien. Un nouveau Pape, Grégoire XIII, occupait le siège de Saint-Pierre. Dans le conclave qui avait suivi la mort de Pie V, le nom de François de Borgia fut prononcé, car on le jugeait digne de succéder au pontife qui l'honorait de sa confiance et de son amitié[2].

Trois jours après son retour à Rome, le 1er octobre, le P. Général rendit saintement le dernier soupir au milieu de ses frères, comme il l'avait désiré. Grégoire XIII, en lui envoyant une dernière bénédiction, avait exprimé en termes touchants sa douleur et ses regrets : « Il avait, disait-il, compassion de l'Église qui perdait un si grand défenseur dans la personne du P. François[3]. » Le second successeur d'Ignace de Loyola mourut, en effet, victime de son obéissance au Pape et de son dévouement à l'Église

12. Comme il n'avait pas désigné de Vicaire avant sa mort, le P. Polanco fut élu, et, en cette qualité, indiqua pour le 12 avril 1573 la réunion des profès à Rome. Les congrégations provinciales, qui devaient choisir les députés chargés d'élire le nouveau Général, s'assemblèrent au mois de janvier. La congrégation de la province de France, convoquée au collège de Clermont, députa les PP. Olivier Manare et Émond Auger. Elle exprima le désir de transporter les novices de Billom à Paris : ils habiteraient le collège, mais dans un lieu distinct pour leurs exercices ; ceux que l'on ne pourrait entretenir seraient envoyés dans une autre maison. La congrégation de la province d'Aquitaine, réunie au collège de Tournon, nomma les PP. Antoine Possevin

1. Lettre du P. Fernandez au P. Nadal (Gall. Epist., t. VI, 7 avril 1572).

2. Nous avons pour garant de ce fait le témoignage de Thomas Borgia, archevêque de Saragosse, dans le procès de béatification : « Cardinalis Paleottus mihi mandavit ut pro viribus procurarem ducere Patrem Franciscum Dominum meum ad Romanam curiam in electionis occasione; quia ipse sciebat quod multi ex cardinalibus adhaerebant Suae Paternitati reverendissimae ad illum in servitio Ecclesiae occupandum. » — Mais comment, observa Thomas Borgia, pourrait-on élire Pape le P. François qui n'est pas cardinal? — Il lui fut répondu : « Quod cardinalium collegium facere poterat id quod judicabat convenire. Existat Romae. Deus caetera providebit. » (Bartoli, *Vita di S. Fr. Borgia*, p. 243, 244.)

3. Ribadeneira, *Vita del P. Borgia*, p. 231.

et Guillaume Creytton; elle s'occupa aussi des novices, qui se trouvaient à Avignon; si on les transférait ailleurs, ils seraient remplacés par les théologiens, alors à Tournon[1].

Les députés quittèrent la France vers la fin de février[2], sauf le P. Auger retenu par le duc d'Anjou[3]. Comme lui, trois Pères Espagnols furent empêchés, par un fâcheux accident, de se rendre à Rome; c'étaient Gil Gonzalez, Provincial de Castille, Jean Suarez et Dominique Guttiérez, ce saint religieux à qui, selon la tradition, la Très Sainte Vierge était un jour apparue couvrant de son manteau toute la Compagnie. Ces trois Jésuites, en traversant la France, étaient tombés, près du château de Cardillac, en Rouergue, dans un parti de huguenots. Ceux-ci, heureux de tenir en leur pouvoir des prêtres catholiques, mirent en délibération la peine qu'on leur infligerait. Les uns demandaient la mort, les autres exigeaient une forte rançon, et ce dernier avis prévalut. Mais les Pères, n'estimant pas leur vie à un si haut prix, refusèrent de se racheter et furent emmenés prisonniers dans une forteresse voisine, où ils eurent à subir toutes sortes de mauvais traitements. Guttiérez ne vécut que quelques jours au milieu des hérétiques; Gonzalez fut grièvement blessé, et enfin mis en liberté avec Suarez, grâce à la charité des Pères de la province d'Aquitaine. « Le Père Provincial de Castille, écrivait de Rodez le P. Annibal du Coudret, le 15 mai, est resté ici gardant le lit jusqu'aujourd'hui, à cause de la blessure qu'il a reçue pendant sa captivité. Demain, nous l'espérons, il commencera à se lever. Quel dommage si les huguenots avaient tué un homme de cette valeur, excellent théologien, parfait religieux, d'un si bon caractère, d'une si aimable conversation, qui, par sa patience et sa douceur, a été constamment un objet d'édification pour toute la communauté[4]. »

13. La troisième congrégation générale s'ouvrit à Rome, le 12 avril, par un discours du P. Possevin qui s'acquitta de cet office à la satisfaction de toute l'assemblée[5]. Le 23 avril, le P. Évrard Mercurian, belge de nation, ancien étudiant de l'hôtel de Clermont et Visiteur en France, fut élu quatrième Général de la

1. Acta congr. prov. 1573.
2. Annal. decas 1ª, liv. IV; c. III.
3. Lettre du duc d'Anjou au P. Général pour excuser l'absence du P. Auger (Bibl. nat., fonds Dupuy, 937, fol. 21).
4. Lettre au Père Général (Gall. Epist., t. VII).
5. Annal. decas 1ª, l. IV, c. IV.

Compagnie de Jésus à la majorité de vingt-sept voix sur quarante-sept votants[1]. Le P. Olivier Manare, Recteur du collège de Clermont, devint Admoniteur du P. Général et Assistant pour la France et l'Allemagne. On avait proposé de créer une cinquième Assistance pour les provinces de France, mais la congrégation décida de ne rien changer à ce qui existait déjà. Elle se prépara le 16 juin, après avoir sanctionné quarante-huit décrets et réglé certains points concernant l'élection au généralat, la manière de procéder dans les congrégations provinciales et les devoirs attachés aux fonctions temporaires du Vicaire général[2].

Le Père Possevin ne revint pas en France. Il avait été choisi comme secrétaire du P. Mercurian[3], marque évidente de l'estime qu'on avait de son talent et de sa vertu, car le secrétaire est l'homme de confiance sur lequel le Général se repose, en partie, des principales affaires de la Compagnie.

1. Lettres des 6 et 8 juillet par lesquelles le P. Général informe Charles IX, la reine et Catherine de Médicis de son élection (Gall., Epist. General., t. V).
2. *Inst. Soc. Jesu*, t. I, p. 200 et suiv.
3. Annal. decas 1ª, l. IV, c. v.

CHAPITRE VII

ANCIENS ET NOUVEAUX COLLÈGES : TOULOUSE, RODEZ, VERDUN, NEVERS.

(1566-1572).

Sommaire : *Toulouse :* 1. Achat du palais de Bernuy; opposition des protestants, 1566. — 2. Insuffisance des ressources. — 3. Bienveillance de l'Université — *Rodez :* 4. Difficultés avec le chapitre. — 5. Progrès et agrandissements du collège. — *Verdun :* 6. Envoi des Pères Allemands, 1564; recours aux Pères Français, 1570. — 7. Ouverture des classes, 1er octobre 1571; — mort du fondateur, Mgr Nicolas Psaume, 1575. — *Nevers :* 8. Démarches du duc de Nevers. — 9. Ouverture des classes, octobre 1572; contrat de fondation, 26 septembre 1573.

Sources manuscrites : I. Archives de l'Aveyron, série D.
II. Archives de la Nièvre, série D.
III. Archives communales de Toulouse, s. AA et BB.
IV. Archives communales de Verdun, s. GG.
V. Archives Vaticanes : Nunz. di Francia, t. VIII.
VI. Recueils de documents conservés dans la Compagnie : a) Campan., Fundat. collegior. — b) Collegium Nivernense. — c) Epistolae Episcoporum. — d) Francia, Hist. fundat. Assistentiae. — e) Gallia, Epist. Generalium. — f) Galliae Epist. — g) Tolos., Fundat. collegior.
Sources imprimées : *Acta S. Sedis.* — Manare, *De rebus S. J.* — Hansen, *Rheinische akten zur Geschichte des Jesuitenordens.* — MONUMENTA HISTORICA S. J. *Epist. P. Nadal.*

1. Le collège de la Compagnie de Jésus, à Toulouse, était assez mal installé dans l'ancien couvent des Augustines. Depuis longtemps déjà les supérieurs avaient reconnu, avec le cardinal d'Armagnac et les capitouls, la nécessité de le transférer dans un lieu plus convenable[1]. En 1566, pendant un séjour du P. Auger, une occasion favorable se présenta de mettre ce projet à exécution[2].

Jehan de Bernuy, vicomte de Lautrec, avait vendu, le 25 décembre 1556, à Me Antoine Clary, conseiller du roi, pour la somme de vingt mille livres tournois, le palais qui portait le nom de sa famille. Il avait reçu quatre mille livres; le restant devait être payé par portions égales, en trois termes, jusqu'au

1. V. plus haut, l. II, c. x, n. 5.
2. Lettres du P. Auger au P. Général, 8 mars et 24 juin 1566 (Gall. Epist., t. III, f. 85, 86). Tolos., Fund. colleg., t. III, n. 2.

premier janvier 1559. Antoine Clary n'ayant encore rien versé en 1565, un différend s'éleva entre lui et Jehan de Bernuy. Le 10 juillet 1566, il vendit le palais à noble Jehan de Gamoy, ancien capitoul, qui paya, le 12 juillet, la somme de huit mille livres au vicomte de Lautrec[1]. En possession du palais de Bernuy, Jehan de Gamoy résolut, de concert avec deux notables bourgeois de Toulouse, MM. Pierre de Madron et Pierre Delpech, anciens capitouls comme lui, de donner ce bel édifice aux Jésuites[2]. Le 18 août 1566, ils se rendirent à l'hôtel de ville et exposèrent leur projet au conseil qui saisit avec empressement cette occasion d'établir convenablement le collège de la Compagnie[3]. Dans une de leurs délibérations, les capitouls assignèrent aux Jésuites douze cents livres qui restaient des collèges de Verdalle et de Montlezun, lesquels avec le monastère des Augustines furent échangés contre le palais de Bernuy[4].

Quand la mesure prise par la municipalité fut connue, les protestants, encore nombreux à Toulouse, ne virent pas sans dépit que les Jésuites allaient être établis solidement dans la ville. Ils murmurèrent d'abord sourdement, puis laissèrent éclater leurs plaintes : les magistrats, disaient-ils, ne devaient pas disposer en faveur de quelques particuliers d'une maison achetée des deniers publics. Ils en écrivirent même à la cour où ils formèrent opposition, et l'affaire fut évoquée au conseil du roi. Jaloux de maintenir leurs droits, les capitouls décidèrent d'envoyer des députés à Paris pour informer le conseil et obtenir confirmation des actes déjà passés. Ils prièrent le P. Auger d'accompagner la députation, espérant que, par son crédit, on arriverait plus heureusement au règlement de cette affaire.

Leur attente ne fut point trompée. Bien qu'on eût à vaincre de fortes résistances de la part de grands personnages très affectionnés au parti calviniste, le P. Émond sut gagner l'appui du roi et la recommandation de la reine-mère. Lorsque la cause fut appelée au conseil, le cardinal de Bourbon prit avec chaleur la défense des Jésuites : « Une des meilleures preuves de la justice de leur cause, dit-il vertement à une personne de distinction

1. Archiv. comm. de Toulouse. AA, 15, n° 307.
2. Lettres du P. Auger, 20 juillet et 31 août 1566 (Gall. Epist., t. III, f. 149, 151).
3. Contrat de fondation (Archiv. comm., AA, 14, n° 98, fol. 156-159; BB, 12, fol. 20, 22, 24).
4. Lettres des capitouls au P. Général et au Pape (Archiv. comm., AA, 14, fol. 97, 113; BB, 176, fol. 51). Lettre du P. Général aux capitouls, 28 déc. 1566 (Gall., Epist. Gen., t. III).

qui s'était déclarée contre eux, c'est qu'on la voit attaquée par les hérétiques. » Le conseil rendit un arrêt favorable, et la translation du collège de la Compagnie au palais de Bernuy fut confirmée par lettres patentes du roi, vérifiées au Parlement le 9 janvier 1567, et par une bulle du Pape Pie V. Le P. Annibal du Coudret fut mis en possession du nouveau domicile par M. Pierre Sabatier, conseiller en la cour du Parlement de Toulouse, le 21 janvier 1567[1].

2. Dès la première année de la nouvelle installation, le collège plus fréquenté dut accroître le nombre de ses régents. Cependant, comme il n'était pas assez doté, le conseil de ville délibéra sur les moyens de pourvoir à l'entretien du personnel et en confia le soin aux capitouls[2]. Ceux-ci recoururent à la bienveillance du cardinal d'Armagnac, alors à Avignon, et lui exposèrent la détresse d'un établissement qu'il avait contribué à fonder. Non seulement il ne jouit d'aucun revenu, lui écrivirent-ils, mais il est endetté de plus de deux mille livres, et la ville, par suite de « la calamité du temps » et « fraiz insupportables des guerres », ne peut efficacement venir à son secours. Ils le supplièrent donc de vouloir bien, comme il l'avait promis, s'occuper de « l'entretènement » du collège de Toulouse, s'engageant de leur côté à faire tout leur possible pour lui venir en aide[3]. Peu de temps après, grâce sans doute à la puissante intervention du cardinal, les collèges de Verdalle, de Montlezun et de la Tour-Saint-Vincent furent « unis et incorporés » à celui des Jésuites par autorisation du Saint-Siège et permission du roi[4].

Cette union ne fut guère profitable au collège, car la ville, pour faire face à ses besoins, s'était emparée des revenus. Le P. Annibal du Coudret, réduit à la dernière extrémité, se vit contraint de déclarer que les régents quitteraient le collège et la ville, si l'on n'avisait à leur trouver des ressources suffisantes. En conséquence le conseil des Seize prit, le 3 décembre 1570, la résolution suivante : « Quant au faict des Jhésuictes, veu que la ville n'a aucungs deniers, et pour leur donner moyen de vivre, a esté ordonné que à chascun capitoullat seront depputés deux personnaiges qui auront charge de faire quester au nom desdicts Jhésuictes, et encore seront priés les recteurs et vic-

1. Procès-verbal d'installation des Jésuites (Archiv. comm., AA, 16, n. 118, 119).
2. Délib. du 23 août 1568 (Archiv. comm., BB, 12, fol. 140, 141).
3. Lettre du 6 février 1569 (*Ibid.*, BB, 176, fol. 95).
4. *Ibid.*, BB, 12, fol. 243, 245.

caires des paroisses de ladite ville, estant au prosne desdites églises, de voulloir exhorter le peuple à dévotion et à leur aulmosne. » Conformément à cette résolution, on nomma dans chacun des huit capitoulats de la ville deux députés, chargés de « quester pour messieurs les Jhésuites [1] ».

L'année suivante, les Pères furent menacés de perdre la maison de Bernuy que les capitouls leur avaient acquise. Un article de la paix de Saint-Germain (8 août 1570) accordait aux protestants le droit de rentrer dans les biens aliénés qui se trouveraient encore en nature; en conséquence, ceux de Toulouse redemandaient à grands cris le palais de Bernuy bâti par un des leurs. Les magistrats, résolus de conserver à la Compagnie de Jésus une maison dont elle faisait si bon usage, rachetèrent le prétendu droit des protestants, et, afin de leur ôter tout espoir d'une nouvelle revendication, ils firent construire une église [2] devenue nécessaire aux Pères et à leurs écoliers.

Malgré tout, le collège ne sortait point de sa situation difficile. Les aumônes, recueillies dans les capitoulats, ne suffisaient pas à couvrir ses dépenses. De nouveau, en 1572, il tomba dans une extrême détresse et le P. du Coudret, une seconde fois, dut songer à quitter cette ville où il ne pouvait plus pourvoir à la subsistance de sa communauté [3]. Les habitants, craignant avec raison que le collège ne fût supprimé par la Congrégation générale déjà convoquée à Rome, se réunirent en assemblée plénière, le 2 janvier 1573, et lui allouèrent un revenu de douze cents livres sur les deniers publics [4].

3. L'Université de Toulouse s'était toujours montrée favorable aux Jésuites. Elle s'empressa, elle aussi, d'une manière très délicate, de venir au secours du collège. Une lettre du P. Recteur nous a conservé le souvenir des charitables démarches qu'elle entreprit en cette circonstance :

« Deux docteurs et lecteurs de l'Université, écrivait le P. du Coudret au P. Général le 1er septembre 1574, sont venus nous proposer trois choses de la part de leurs collègues : 1° l'incorporation du collège à l'Université; 2° la rétribution accordée

1. Délibérations diverses (Archiv. comm., BB, 12, fol. 396, 398, 477, 479, 482, 493, 494; BB, 13, f. 9).
2. Cette église fut bénite le 3 sept. 1575, par l'évêque d'Albi.
3. Reg. des Délibérations (Archiv. Comm., BB, 13, fol. 127-128).
4. *Ibid.*, fol. 213, 214, 215; et AA, 18, 329, fol. 160v. — Tolos., Fund. colleg., t. III, n. 2.

jusqu'ici aux lecteurs en théologie de l'Université, puisque nous avons au collège un cours de théologie; 3° celle de leurs deux professeurs ès arts pour nos professeurs de philosophie et de belles-lettres. A les entendre, ils agissent ainsi en considération du fruit que produit le collège et par égard pour sa pauvreté. A ces deux raisons, ils en ajoutent une troisième : c'est que ceux qui sont chargés de ces cours, à l'Université, remplissent mal leur office, lequel d'ailleurs ne leur a pas été confié absolument, mais *ad tempus.* Après les avoir remerciés, je leur ai dit que je ne pouvais leur donner réponse sans avoir prévenu Votre Paternité. Ils m'ont alors prié de vous écrire à ce sujet, car ils en avaient déjà parlé au premier président et à M. Duranti, avocat du roi; tous deux trouvaient la combinaison excellente, si toutefois la Compagnie voulait bien y souscrire. Ils ont traité toute cette affaire en dehors de nous et à notre insu.

« J'en ai délibéré aujourd'hui avec les PP. Consulteurs, et voici ce qui a été résolu : puisque l'Université de Toulouse désire faire au collège la faveur de le regarder comme un de ses membres, et que cela ne répugne point à notre Institut, nous ne pouvons guère refuser; — quant à la rétribution promise, s'il s'agit des classes de lettres et de philosophie, elle ne nous semble pas faire de difficulté; nous acceptons bien les prébendes préceptoriales destinées à l'enseignement de la jeunesse, nous pouvons donc accepter aussi une rétribution, non comme salaire mais comme secours; — pour ce qui regarde la théologie, qui se rapproche de la prédication, la question est plus délicate; mais les docteurs, auxquels je fis l'objection, me répondirent que la rétribution nous serait donnée comme aumône ou secours accordé à un membre de l'Université; sur quoi, les consulteurs ont été d'avis qu'on pouvait accepter dans ces conditions[1]. »

Une dernière difficulté restait à résoudre. Les trois lecteurs de théologie avaient toujours été jusqu'alors des religieux appartenant à divers Ordres, et les Jésuites n'auraient pas voulu leur causer le moindre déplaisir. A cela l'Université répondit qu'on ne ferait tort ni à ces religieux ni à leurs Ordres, attendu qu'ils n'occupaient leurs chaires que temporairement, jusqu'à la nomination d'autres titulaires, et que leur remplacement était très désiré des écoliers.

« D'ailleurs, ajoutait le P. du Coudret, les honoraires de ces

1. Gall. Epist., t. VIII, fol. 319-320.

professeurs étaient peu élevés, cent vingt livres pour chacun d'eux, en tout six cents livres pour les cinq; mais c'est beaucoup pour nous à qui l'on n'impose aucune obligation nouvelle..... Dans la congrégation provinciale réunie à Avignon, Votre Paternité doit s'en souvenir, on proposa de placer à Toulouse le séminaire théologique de la province, ce qui fut accordé à condition qu'on trouverait des revenus suffisants. Puisque Dieu n'a pas permis que ce collège fût fondé d'un seul coup, il faut bien nous contenter de ce que sa bonté nous concède peu à peu. »

Nous n'avons pas retrouvé la réponse du P. Général à ces propositions bienveillantes; nous savons seulement qu'un second projet d'incorporation lui fut présenté deux ans plus tard [1] et que, de fait, nulle exécution ne suivit. Dans l'intervalle, le P. Émond Auger remplaça comme Recteur le P. du Coudret devenu Provincial d'Aquitaine. On put dès lors espérer une prompte solution de toutes les difficultés pendantes, car il jouissait à Toulouse d'une réputation exceptionnelle. Il obtint, en effet, par provision, en 1574, une somme de six mille livres pour certains revenus qui étaient en litige, et les capitouls accordèrent, en 1575, une augmentation de la rente qu'ils payaient annuellement au collège [2]. Maintenant celui-ci pouvait vivre; la prospérité lui viendra plus tard; il sera le plus important de la province à laquelle il donnera son nom.

4. Le collège de Rodez, fondé en 1562 [3], avait eu, comme celui de Toulouse, des commencements très pénibles; mais peu à peu, grâce au zèle infatigable de ses premiers Recteurs, les PP. Jean Balmes et Jacques Morel, il avait pu surmonter tous les obstacles. Il ne prit toutefois un véritable accroissement que sous l'habile direction du P. Houlton, lorrain d'origine, plus connu sous le nom de Jean de Lorraine. Bien que les revenus fussent insuffisants pour l'entretien de six Pères qui formaient le personnel, le nouveau Recteur, comptant sur les sentiments religieux de la ville et de la contrée, ajouta aux quatre classes de grammaire déjà existantes une chaire d'humanités, une de philosophie et une de théologie [4]. Les habitants répondirent à ses avances en exigeant l'observation de l'*Ordonnance d'Orléans* dans le diocèse; par le

1. Gall. Epist., t. X, f. 150.
2. Reg. de comptabilité municipale (Archiv. commun.; AA, 18, f. 358, 359).
3. Voir plus haut, l. II, c. IX, n. 4 et suiv.
4. Notice Ms. (Archiv. de l'Aveyron, D, 552, et Franc., Fund. coll., n° 55).

crédit du sieur de Combret, ils obtinrent de Charles IX que le *prébende préceptoriale* serait exclusivement appliquée au collège des Jésuites. Les chanoines refusèrent de satisfaire à leur obligation, sous prétexte que les bénéfices du chapitre avaient chacun un titulaire qu'on ne pouvait convenablement dépouiller. De là, entre le chapitre et la ville, des contestations très vives qui furent soumises à l'arbitrage de M. Daffis, premier président du Parlement de Toulouse, de passage à Rodez. Ce magistrat « condamna le chapitre à payer au collège une rente annuelle de trois cents livres, jusqu'à ce qu'enfin une prébende vînt à vacquer[1] ». Mais « l'accord ne tint guère, raconte un ancien annaliste, parce que la ville voyant la pauvreté dudit collège, désiroit fort l'union d'une prébende entière et en nature ». Elle « embrassa l'affaire d'une grande affection », aidée « de plusieurs particuliers qui en prenoient la peine et faisoient les frais nécessaires ». On obtint « après un long procès et despenses... plusieurs arrests de la court de parlement de Toulouse par lesquels messieurs du chapitre furent toujours condamnés[2] ». Le chapitre en appela au conseil privé du roi; et mal lui en prit, car un arrêt du 16 février 1571 « obtenu pour bien et concorde » par le P. Auger, l'obligea à donner par an au collège la somme de quatre cents livres quittes de toute charge « pour les fruits et revenus de la prébende destinée[3] ». A partir de ce moment, les Pères complétèrent le cours de belles-lettres par l'addition d'une classe de rhétorique[4].

5. En 1572, « Hélis Martine, veufve de François Dardenne, bourgeois de Rodez », mourut en léguant au collège une maison de campagne et des vignes dont le revenu pouvait monter à soixante livres. Cette propriété, appelée domaine de Serres, était située dans un vallon fertile à deux lieues de Rodez. Le legs n'avait pas été inscrit dans le testament, mais dans un codicille qui ne portait aucune signature. De nos jours, un tel codicille serait réputé nul et sans valeur; il fut cependant déclaré bon et valable par le Parlement de Toulouse, à cause des témoignages qui établissaient l'intention formelle de la testatrice[5].

Les années suivantes, plusieurs prieurés furent unis au collège, mais sous la réserve de pensions viagères : celui de Faux en

1. *Ibidem.* — 2. *Ibidem.* — 3. Tolos., Fund. colleg., n. 136.
4. Origo et progressus collegii (Tolos., Fund. colleg., n. 121).
5. Notice ms. (Archiv. de l'Aveyron, D, 545, 552).

1574, celui du Bès en 1576; leur revenu net s'élevait à soixante-cinq écus[1]. Le 5 août 1576, Grégoire XIII lui annexa encore « les fruits et revenus » du prieuré de Saint-Sauveur de Chirac, dans le diocèse de Mende, à la charge de payer cent soixante livres de pension pour l'entretien de deux moines « aux escholes ». Le prieur commendataire, Laurent Blanquet, se réserva aussi une pension assez élevée, en sorte que ce bénéfice ne rapportait plus que trois cents écus[2].

Ces diverses acquisitions permirent au collège de prendre un grand développement. On comptait sept cents élèves en 1572, et près de quatorze cents en 1577; aussi le P. Recteur demanda-t-il au P. Général l'autorisation d'ouvrir une cinquième classe de grammaire[3]. A la procession du jubilé, célébré cette année-là même à Rodez, la piété de ces nombreux écoliers émerveilla les habitants : « Quelques-uns de nos amis, écrivait à ce propos le P. Jean de Lorraine, ont dit qu'ils n'auraient jamais cru que nous eussions tant d'élèves, s'ils ne les avaient vus défiler en si long cortège. Pendant quinze jours, nos écoliers ont visité les quatre églises désignées pour gagner l'indulgence, marchant deux à deux, un cierge à la main, classe par classe, et chaque classe chantant les litanies, ou des hymnes, ou les sept psaumes de la pénitence... Les trois derniers jours, trente jeunes gens, pieds nus, portaient les instruments de la Passion... Le peuple, ému jusqu'aux larmes, s'agenouillait, baisait les insignes des mystères et les pieds même des porteurs. Cette touchante cérémonie nous a gagné l'affection de toute la population qui vient en foule à notre église, une des quatre désignées pour l'indulgence du jubilé. Un gentilhomme huguenot, témoin de ce spectacle, en fut tellement impressionné qu'il alla sur-le-champ se confesser, déclarant qu'il ne se laisserait plus jamais tromper par les hérétiques[4]. »

Il fallut bientôt songer à agrandir les anciens bâtiments, devenus trop étroits. Or le collège était borné au couchant par la muraille de la ville, et des deux autres côtés par des rues abou-

1. *Ibid.*, D. 515, 530; D, 1, fol. 257, 261.

2. Henri III avait approuvé cette union par lettres patentes du 4 janvier 1578, mais les Bénédictins de Saint-Victor contestèrent la légalité de l'union. Le procès qui s'en-suivit aboutit à une transaction, dans laquelle les Jésuites consentirent à pourvoir à l'entretien de deux moines de la célèbre abbaye (Archiv. de l'Aveyron, D, 1, fol. 8; D, 253).

3. Lettre du P. Mathieu au P. Général, 8 juill 1572; — du P. Jean de Lorraine au même, 13 avril 1577 (Gall. Epist., t. VI, f. 229; t. XI, f. 108.)

4. Lettre du 24 mars 1577 (Gall. Epist., t. XI, fol. 307).

tissant aux portes « des Cordeliers et de Paneraire ». Restait, au levant, la maison particulière d'un personnage opulent, César Pamphile, qui vivait à la cour du Pape. C'est de ce côté seulement que l'agrandissement était possible. Les Jésuites demandèrent au cardinal d'Armagnac de vouloir bien unir à leur collège cette maison, dépendant de la *domerie* de Sainte-Marthe dont il avait la juridiction, et qui servait d'hôpital aux voyageurs. Afin de faciliter cette union, le P. Recteur avait acheté d'un sieur d'Albespeyre une maison qu'il proposait en échange de la première. César Pamphile, déférant au désir du cardinal, consentit d'abord à l'échange proposé, puis à l'abandon de la maison du sieur-d'Albespeyre et même à la cession de la domerie de SainteMarthe, moyennant une pension assez élevée, qui lui fut servie durant de longues années[1]. Les bâtiments du collège occupèrent dès lors l'emplacement actuel.

6. Pendant que se développaient plus ou moins rapidement les anciens collèges de Toulouse et de Rodez, trois nouvelles fondations, Verdun, Nevers et Bordeaux, furent approuvées par le R. P. Général : la première en 1570, les deux autres en 1572.

Longtemps ville impériale, Verdun avait été réunie à la France en 1552. Son évêque, Nicolas Psaume, très zélé pour le maintien de la religion catholique, forma le dessein d'y établir une Université. Les professeurs, qu'il fit venir de Paris, ouvrirent leurs cours en 1558 dans la maison hospitalière de Saint-Jacques. Il fonda aussi, sous le nom d'*Orphanotrophe,* un séminaire où devaient être nourris et instruits vingt-quatre orphelins. En 1564, des Pères Jésuites de la Province du Rhin, ou Germanie supérieure, y furent envoyés pour l'enseignement des humanités par le Père Léonard Kessel, Recteur du collège de Cologne, et, la même année, le P. François Coster vint au mois de septembre traiter avec l'évêque la fondation d'un collège de la Compagnie. Mgr Psaume promettait mille francs de revenu, et laissait aux Pères le soin de construire la maison selon leur commodité[2]. Le P. Coster ne doutait pas que cet établissement, ouvert à la jeunesse de la Lorraine et du Luxembourg, ne devînt en peu de temps très florissant; aussi souhaitait-il que le P. Général ac-

1. Recueil d'actes et pièces relatives au collège (Archiv. de l'Aveyron, D, 1, f, 169; D, 6, fol. 12; D, 387). — Francia, Histor. fundat., n. 55.
2. Lettre de l'évêque au P. Général, 21 avril 1564. (Epist. Episcop.). — Rome Bibl. Vitt. Em., Mss. Gesuit., 1584 ([3713]).

ceptât au plus tôt les conditions proposées[1]. En attendant des décisions fermes, les régents de la Compagnie continuèrent d'enseigner dans la maison des Orphelins, où ils eurent comme Recteur le P. André Avantian. En 1569, ils furent contraints de se disperser à l'occasion de la peste qui désolait la ville et la contrée[2].

L'année suivante, le P. Olivier Manare fut chargé de prêcher le carême à Verdun. Les entretiens qu'il eut avec l'évêque déterminèrent celui-ci à rouvrir, dans l'hôpital Saint-Nicolas de Gravière, le collège fermé par crainte de l'épidémie. Bientôt toute la ville applaudit à cette utile restauration[3]. « Les gens du conseil, rapporte un ancien chroniqueur[4], et le magistrat de la ville, qui avoient jà gousté le proffittable entretien d'aulcuns religieux de ceste Compagnie.... envoyèrent un exprès au R. P. Olivier Manare, Provincial de France, le 22e jour de septembre de l'année 1570, et employèrent près de lui le Nonce du Pape, qui estoit lors à Paris, pour le porter à faire ceste establissement en leur ville. » Le P. Manare répondit à ces messieurs, le 13 octobre, en leur donnant les meilleures assurances : il avait déjà écrit à ce sujet et promettait d'écrire de nouveau au P. Général; il rappelait la nécessité de recourir au Saint-Siège pour en obtenir les bulles d'union de l'hôpital Saint-Nicolas, « à quoy, disait-il, Mgr le Nonce promet de travailler à bon escient ». Enfin il veillerait, de son côté, à ce que les fondations projetées de Rouen et de Poitiers ne retardassent pas l'établissement de Verdun, et il enverrait des régents dès que le local serait en état de les recevoir[5].

7. L'évêque de Verdun, ne doutant pas de la réalisation prochaine de ses vœux, transforma en chapelle la grande salle des pauvres, et acheta plusieurs maisons voisines qu'il installa convenablement pour les classes des élèves et le logement des Pères. L'acte de fondation, du mois de septembre 1570, donnait aux Jésuites, outre les revenus de l'hôpital, qui valaient quatre cent

1. Lettre du P. Coster au P. Kessel, 24 sept. 1564 (Hansen, *Rheinische akten*..., 1542-1582, n. 359).
2. Lettre du P. Manare au P. Général, 31 août 1569 (Gall. Epist., t. IV, fol. 70).
3. Lettre du nonce Fabius Mirto, évêque de Caiazzo, au cardinal Rusticucci, 14 déc. 1570 (Archiv. Vat., Nunz. di Francia, n. 4, f. 100).
4. Le sieur Mathieu Husson, conseiller du roi au siège présidial de Verdun. Cf. *Petite Bibl. Verdunoise* de l'abbé Frizon, t. IV, p. 134.
5. Lettre du P. Manare aux magistrats de Verdun, citée dans les *Précis historiques*, 1888-89, p. 31, 32.

cinquante écus, une rente annuelle de mille francs barrois[1]. On fit, à Rome, quelques difficultés avant d'approuver le contrat qu'on ne trouvait point assez conforme aux prescriptions de l'Institut[2]. Dès que les clauses qui laissaient le plus à désirer eurent été amendées dans le sens indiqué par le P. Général, aucun obstacle ne s'opposa plus à l'ouverture solennelle des classes.

Elle eut lieu, le 1er octobre 1571, après l'arrivée du nouveau Recteur, le P. Louis du Coudret, et des cinq professeurs de rhétorique, d'humanités et de grammaire qu'il amenait avec lui. Nicolas Psaume, à cette occasion, se signala par un acte qui montrait, avec sa profonde humilité, son sincère amour de la Compagnie. Il envoya aux Pères un dîner tout préparé et voulut les servir lui-même à table, tout le temps du repas. Aucune instance ne put l'empêcher de remplir cet acte d'affectueuse charité; pour expliquer sa conduite, il citait ces paroles de Notre-Seigneur : « *Amen dico vobis quod praecinget se, et faciet illos discumbere, et transiens ministrabit illis* »[3].

Sa généreuse libéralité ne fit jamais défaut. Il s'aperçut que les ressources assignées ne suffisaient pas à entretenir les dix-huit personnes dont se composait la communauté. Le 13 septembre 1572, Grégoire XIII, sur sa demande, et avec le consentement du cardinal de Lorraine, commendataire, unit au collège le prieuré de Saint-Pierre d'Amelle, de l'Ordre de Saint-Benoît, dans le diocèse de Verdun, dont le revenu était de cinq cents écus; mais trois cents devaient être versés, chaque année, au séminaire qu'on avait l'intention d'établir conformément aux prescriptions du Concile de Trente[4].

Le saint évêque, jusqu'à sa mort, ne cessa de parfaire l'œuvre commencée. Après avoir appelé la Compagnie dans son diocèse, lui avoir procuré des revenus et l'avoir installée dans la maison hospitalière de Saint-Nicolas, il voulut encore entreprendre de nouvelles constructions à ses frais[5]. Mais Dieu ne lui permit pas

1. Francia, Hist. Fund., n. 60 A; n. 60 B. Campan., Fund. colleg., t. III, n. 10, 87. Archiv. comm. de Verdun, GG, 231.

2. Lettres du P. Général des 30 juillet, 1er août et 10 sept. 1571 (Gall., Epist. Gen., t. V). Ces lettres ne contiennent que des allusions aux points contestés. L'acte de fondation a été publié *in-extenso* dans la *Petite Bibl. Verdunoise*, t. IV, p. 177 et suiv.

3. *L'Université de Pont-à-Mousson* dans Carayon, *Documents inédits*, t. V, p. 83. Lettre du P. Coudret, 16 déc. 1571 (Gall. Epist., t. V, *ad finem*).

4. *Acta S. Sedis*, p. 6. — En 1581, ce prieuré passa au collège de Pont-à-Mousson (*Ibid.*, p. 112).

5. Lettre du P. Cl. Mathieu au P. Général, 28 août 1575 (Gall. Epist., t. IX, fol. 72,73).

de faire davantage : en 1575, le collège de Verdun eut la douleur de perdre son insigne fondateur. Le P. Provincial, en annonçant ce deuil au P. Général et en lui demandant pour le défunt les suffrages de la Compagnie, ajoutait ces mots qui sont tout un éloge : « Ce collège demeurera bien affligé, car, à la vérité, il a perdu un vraiment bon père[1]. » Nicolas Psaume faisait de la mort sa pensée habituelle; il avait composé lui-même l'épitaphe de son tombeau. Son cœur fut porté dans l'église du collège et placé au pied du maître-autel, avec une plaque de marbre, sur laquelle on lisait cette inscription gravée de son vivant : « *Nicolaus Psalmus, amicus vester, dormit. Orate pro eo*[2] ».

8. L'année qui suivit l'ouverture du collège de Verdun, les Pères de la Compagnie de Jésus furent appelés à Nevers.

Depuis longtemps un collège existait dans cette ville, mais son organisation laissait beaucoup à désirer. En 1520, les échevins établirent des écoles dans une maison qu'ils avaient achetée près de la Chambre des Comptes; cinq ans après, elles furent transportées rue des Ardilliers dans la maison de Léonard Dupontot, bailli du Nivernais. On y mit un principal et des régents « dont partie enseignoit les humanités, l'autre montroit à lire et à écrire et tenoit un petit pensionnat ». On bâtit aussi une petite chapelle que Philibert de Beaujeu, évêque de Bethléem, bénit et plaça sous l'invocation de Saint-Jean-Baptiste[3].

Ce ne fut qu'en 1567 que Louis de Gonzague, duc de Nevers, proposa aux échevins de fonder solidement le collège en y appelant les Jésuites. La pensée de ce prince, très catholique, était de l'opposer comme un boulevard aux envahissements de l'hérésie, « pour contenir, dit-il lui-même, les jeunes et les aagez et gens de tous estatz en la religion antienne catholique et romaine, et y retirer ceux qui s'en seroient dévoyez[4] ». Malgré ses instances auprès du P. Général, il ne put obtenir alors ce qu'il demandait. Des villes plus importantes que Nevers réclamaient

1. Cité par Hyver : *Maldonat*, pièces justificatives, p. XVI. — Cf. Lettre du Nonce au cardinal de Como, 27 août 1575 (Nunz. di Francia, n. 8, fol. 495).

2. Cf. Carayon, *Doc. inédit.*, t. V, p. 84. — Les officiers du roi, prétextant la nécessité de subvenir aux frais des troupes qu'on rassemblait alors, s'étaient emparés des legs que l'évêque avait faits à la Compagnie et à d'autres œuvres pieuses. Il fallut l'intervention du Nonce pour que chacun reçût ce qui lui était dû (Lettre de Mgr Salviati au cardinal de Como, Archiv. Vat., Nunz. di Francia, n. 8, fol, 495).

3. *Comptes rendus au Parlement*, t. VI, p. 183. Cf. Louis de Sainte-Marie, *Recherches sur Nevers*, p. 421.

4. Acte de fondation, (Archiv. de la Nièvre, D, 1).

la même faveur, et le petit nombre de sujets disponibles ne permettait pas à la Compagnie de disperser ses forces. Le duc renouvela sa demande, en 1571, sans plus de succès[1] d'abord, puis ayant enfin reçu une réponse favorable, il se détermina, le 3 juillet 1572, à acheter des échevins les bâtiments des écoles, excepté une légère portion que la ville conserva pour loger les maîtres des *abécédaires*[2]. Le Père Claude Mathieu vint à Nevers examiner le collège qu'on lui destinait. « Situé au centre de la ville dans un endroit très commode, et facile à agrandir sans beaucoup de dépenses[3] », il lui fit très bonne impression. « Il se composait de deux corps de logis, l'un réservé aux classes, l'autre à l'habitation des maîtres; il avait aussi un beau jardin et une petite chapelle avec sacristie[4]. »

9. Les Jésuites commencèrent à enseigner, le 3 novembre 1572, ayant à leur tête le P. Julien Buger vice-recteur. Il n'y avait encore que quatre classes; mais déjà plusieurs Pères exerçaient auprès des habitants les différents ministères de l'Institut[5]. La piété des élèves attira bientôt l'admiration de tous. Les magistrats, constatant un grand changement dans les mœurs de la ville, disaient que leur administration en était devenue plus aisée. Telles étaient la foi et la confiance de cette bonne population que les médecins, à bout de remèdes, engageaient les malades à se recommander aux prières de la communauté pour obtenir leur guérison[6].

Par un acte du 26 septembre 1573, le duc et la duchesse de Nevers cédèrent à la Compagnie le collège qu'ils avaient acquis, y joignirent trois maisons dans la rue de l'Éguillerie, et le dotèrent de deux mille livres de rente sur l'hôtel de ville de Paris[7]. Ils demandaient en retour l'envoi de vingt personnes, dont quatre professeurs de lettres et un de philosophie, et la célébra-

1. Lettres du P. Général, 8 octob. 1571 et 14 janv. 1572 (Gall., Epist. Gen., t. V).
2. Recueil d'actes et pièces relatives au collège (Archiv. de la Nièvre, D, I). En 1578, le duc et la duchesse acquirent cette portion réservée et la donnèrent aux Jésuites qui acceptèrent alors la direction de la classe élémentaire « *per nos aut per quosvis alios regendam* » (Francia, Colleg. Niver.).
3. Lettre du P. Mathieu au P. Prov. (Francia, Fundat. colleg., n. 13).
4. *Ibidem.*
5. Lettre du P. Buger au P. Nadal, 12 oct. 1572 (Gall. Epist., t. VI, f. 347).
6. Ce fait est rapporté par Sacchini, *Histor. Soc. Jesu*, P. III, l. VIII, n. 246; P. IV, l. I, n. 111.
7. Archiv. de la Nièvre, D, 3. — En 1579, le P. Michel Notel, Recteur, obtint de s'adresser au receveur de domaines de Nevers pour toucher cette pension (Francia Histor. fundat., n. 12).

tion d'une messe chaque année avec l'offrande d'un cierge. De plus les élèves devaient réciter, chaque jour avant la messe, certaines prières aux intentions des fondateurs[1]. Toutes ces conditions furent acceptées par le P. Edmond Hay en attendant la ratification du P. Général; celui-ci exigea quelques légères modifications[2], et le contrat définitif ne fut passé que le 27 mars 1578.

1. Francia, Colleg. Nivernense.
2. Nous ne connaissons ce détail que par les histoires mss. du collège qui ne précisent pas ces modifications (*Ibid.*).

CHAPITRE VIII

FONDATION DU COLLÈGE DE BORDEAUX.

(1572).

Sommaire : 1. Premiers projets en 1569. — 2. Initiative de M. François de Baulon en 1571. — 3. Prédications du P. Auger à Bordeaux; le prieuré Saint-James destiné aux Jésuites. — 4. Opposition des protestants; mission du conseiller Drochon et lettres patentes de Charles IX, 1er mai 1572. — 5. Donation de François de Baulon et ouverture des classes, octobre. — 6. Union du prieuré Saint-James; progrès et incorporation à l'Université. — 7. Tracasseries de la part d'Élie de Baulon et des Jurats. — 8. Attaques d'Élie Vinet, principal du collège de Guyenne. — 9. Affaire Pujet de Saint-Marc.

Sources manuscrites : I. Archives de la Gironde, sér. H.
II. Archives communales de Bordeaux, sér. BB et GG.
III. Archives de l'Archevêché de Bordeaux.
IV. Bibliothèque de l'Institut, collection Godefroy, t. XV.
V. Recueils de documents conservés dans la Compagnie : a) Aquitania, Fundat. Colleg. — b) Epistolae Episcoporum. — c) Francia, Epistol. Generalium. — d) Historiae fundat. Assistentiae. — e) Franciae historia. — f) Galliae Epistolae.
VI. Archives de la Province de France.
Sources imprimées : *Archiv. historiques de la Gironde.* — Barckhausen, *Statuts et règlements de l'ancienne Université de Bordeaux.* — Ribadeneira, *Vita del P. Fr. Borgia.*

1. L'année même où s'ouvrit le collège de Nevers, la Province de France[1] en acquit un autre à Bordeaux, mais dans des conditions toutes différentes de celles auxquelles on avait d'abord songé. En 1569, en effet, il avait été question de céder à la Compagnie l'ancien collège de Guyenne. Cet établissement fondé au quinzième siècle par les *jurats*[2], avait été restauré par André de Govéa, ancien Principal de Sainte-Barbe à Paris, avec la collaboration de professeurs hérétiques tels que Buchanan et Grouchy. Dans la suite, la religion n'y fleurit pas autant que les belles-lettres, et, même au regard de celles-ci, il ne tarda pas à déchoir de sa passagère splendeur. Afin de lui rendre la vie et la prospérité les habitants résolurent de le confier aux Jésuites, et le Parlement offrit des revenus annuels pour leur entretien[3]. Le Père

1. Le collège de Bordeaux ne passa à la Province d'Aquitaine qu'en 1582.
2. Nom que portaient les échevins de Bordeaux.
3. Lettre du P. Auger au P. Général, 22 oct. 1569 (Gall. Epist., t. IV, fol. 150).

Edmond Hay, chargé par le P. François de Borgia de traiter cette importante affaire, se rendit à Bordeaux, et à son retour à Paris écrivit au P. Général une longue lettre sur l'état où il avait trouvé le collège de Guyenne, un des plus célèbres du XVIe siècle : « Ce collège, disait-il, occupe un vaste terrain non loin de la cathédrale... La ville l'a doté d'un revenu annuel de douze cents livres tournois, versé en une seule fois ou par quartiers au gré du Principal. Celui-ci a coutume de prélever sur cette somme le traitement des professeurs; du reste, il ne lui est pas interdit d'exiger des écoliers une certaine contribution, chaque mois, et de tirer des pensionnaires tous les bénéfices qu'il peut; il exerce, à son tour, la charge de Recteur de l'Université qui lui rapporte encore quelque profit. Sachant que nous n'acceptons pas d'honoraires et que nous ne réclamons rien des élèves, les habitants de Bordeaux, conformément à l'ordonnance d'Orléans, ont l'intention de nous assigner deux prébendes de deux églises collégiales de la ville. Leurs revenus, joints aux précédents, monteraient facilement à deux mille livres tournois. Il y a ordinairement, dans ce collège, huit professeurs pour les humanités et même davantage; mais on laissera le nombre des classes et des régents à notre discrétion. Il y a aussi un cours de philosophie, quelques leçons de grec et d'hébreu, à des heures spéciales. Aucun cours de théologie n'a encore été fondé : nous aurons la facilité d'en gratifier la population. »

Dans la suite de sa lettre, le P. Hay examine les difficultés qui semblent s'opposer à ce nouvel établissement de la Compagnie : la modicité des revenus pour un personnel considérable, et pardessus tout le petit nombre des sujets disponibles dans la Province : « D'ailleurs, ajoute-t-il, je ne connais pas de lieu dans toute la France qui soit plus propre que la ville de Bordeaux aux travaux apostoliques. C'est une cité célèbre; en temps paisible, son Université compte jusqu'à quatre mille et même cinq mille étudiants. De plus, le pays a grand besoin d'hommes honnêtes, soit pour instruire le peuple du haut de la chaire, soit pour élever la jeunesse dans la piété, les bonnes mœurs et les lettres. Les troubles qui l'ont bouleversé et les malheurs qui en ont été la suite sont attribués, en grande partie, aux régents des écoles; sous prétexte de bellesl-ettres, ils répandaient parmi les enfants et les hommes de tout âge l'hérésie et l'impiété [1]. »

1. Lettre du 21 sept. 1569 (Gall. Epist., t. IV, fol. 13).

2. Les catholiques de Bordeaux auraient vu avec plaisir s'ouvrir, à la rentrée d'octobre, le collège de la Compagnie; mais les troubles civils et les menées des hérétiques retardèrent la réalisation de leurs vœux. Deux années s'écoulèrent, pendant lesquelles il ne fut plus question des projets formés en 1569. Cependant l'erreur continuait à faire de rapides progrès. « Il y avait alors à Bordeaux, si l'on en croit l'ancien annaliste du collège, douze cents familles protestantes, sans parler des domestiques et des étrangers, et les calvinistes propageaient leurs doctrines avec une ardeur digne d'une meilleure cause. Les catholiques étaient en majorité; mais faute de prédicateurs, ou bien par esprit de curiosité, ils fréquentaient les prêches et désertaient les églises[1]. » Tel était le triste état de la religion à Bordeaux lorsque Dieu inspira à un riche conseiller du Parlement, M. François de Baulon, qui n'avait point d'enfants, le généreux dessein de consacrer sa fortune à quelque sainte entreprise. Un de ses intimes, gentilhomme portugais, nommé Leythan, homme d'affaires du cardinal Henri de Portugal, lui fit entendre qu'il ne pouvait rien faire de mieux que de procurer à sa patrie un collège foncièrement catholique; et lui montrant la bénédiction du ciel répandue partout sur les œuvres de la nouvelle Compagnie, il l'engagea fort à confier cet établissement aux Jésuites.

M. de Baulon accueillit avec joie cette proposition[2]. Leythan se rendit à Toulouse, exposa l'affaire au P. Émond Auger et le persuada d'entreprendre le voyage de Bordeaux afin d'examiner la situation[3]. La démarche du célèbre prédicateur ne fit que fortifier les désirs des deux amis, car François de Baulon écrivit, le 16 octobre 1571, au P. Général, être « grandement esmeu de dresser... en la ville capitale de la Guyenne, un collège de vingt et cinq hommes » de la Compagnie, « soubs les conditions contenues ès establissements de [ses] aultres collèges... désirant néanmoins, pour la nécessité du païs, un grand personnage qui lira ordinairement ès sainctes lettres ». Pour ce faire il baillera « assignation asseurée » de deux mille livres de rente. « J'en ay communiqué privément, dit-il, à M. Émond, l'un des principaulx de ladite Société, et faict voir à l'œil deux ou trois lieulx que

1. Brevis historia de initiis Collegii... Roman missa anno 1588 (Francia, Histor. fundat., n. 26).
2. Mémoire pour le procès du collège (Arch. de la Gironde, H, 59).
3. Lettre du P. A. du Coudret au P. Nadal, 10 nov. 1571 (Gall. Epist., t. V, fol. 263).

cuide estre plus propres pour iceluy establir. Ce qu'on acheminera plus commodément et diligemment, s'il vous plaist nous favoriser tant que de commander à M. Émond de prescher ès advens et caresme en cette ville de Bourdeaulx, laquelle est à présent aultant esbranlée qu'elle a esté aultrefois chrestienne. Si Dieu ne permettoit que M. Émond peult prescher, je vous supplie nous faire cette grâce de commander à M. Annibal [du Coudret] d'y venir, vous asseurant que la plupart des grands sont si détraqués et la jeunesse perdue, qu'il est besoing d'envoyer en ceste ville gens d'éminent savoir, qui aient sang et ongles pour l'augmentation de l'honneur de Dieu et de son Église [1]. »

L'archevêque, Mgr Prévost de Sansac, très attentif aux besoins de son diocèse, appuya cette chaleureuse demande, et dans une lettre au P. Général réclama lui aussi [2] le ministère apostolique du P. Auger. Il était convaincu, non sans raison, que ce serait le plus court moyen de conduire à bonne fin les négociations concernant le futur collège.

3. Le P. Auger se trouvait encore à Toulouse, où il prêchait, quand il reçut du P. Général l'ordre d'aller pour l'avent à Bordeaux. C'était, écrivait-il au P. Nadal, un exprès envoyé à Madrid par l'archevêque qui lui avait rapporté cet avis [3]. En même temps le prélat l'invitait, dans les termes les plus pressants, à venir sans retard, et lui représentait vivement les malheurs dont son troupeau était menacé par la contagion de l'hérésie, par cette « démangeaison naturelle qu'on se sent pour les nouveautés ».

A peine arrivé à Bordeaux, le P. Auger commença une série de prédications qui soulevèrent et entraînèrent la foule des fidèles. Il parlait, dit Darnal, « trois fois par jour en diverses églises avec un torrent d'éloquence [4] ». La multitude des auditeurs, à laquelle se mêlaient beaucoup de protestants, devint si considérable que la vaste nef de la cathédrale ne pouvait les contenir [5]. Les fruits de salut, opérés pendant l'avent et le carême, furent prodigieux. Plus de quatre cents pères de famille rentrèrent dans le sein de l'Église avec leurs enfants et leurs domestiques.

1. Gall. Epistol., t. V, fol. 259.
2. *Ibid.*, fol. 260, lettre sans date.
3. Lettre du 16 janv. 1572 (Gall. Epist., t. VI, f. 361).
4. *Supplément des chroniques de Bourdeaus*, fol. 49.
5. « Il y a encore une tradition qu'afin de ménager plus de place à ses auditeurs on mettait la chaire sous les orgues au fond de la nef, et que de là le P. Émond faisait entendre sa belle voix sans peine jusqu'à la porte du chœur » (Dorigny, p. 242). Darnal rapporte la même chose, *l. c.*

Pour prévenir de plus nombreuses défections, les ministres protestants intimèrent à leurs coreligionnaires la défense expresse d'assister désormais aux sermons du P. Auger. Aux fêtes de Pâques dix-sept mille personnes, au lieu de six mille comme les années précédentes, s'approchèrent de la sainte table. A partir de ce moment la religion catholique reprit à Bordeaux un rapide essor et continua de s'étendre chaque jour davantage [1].

L'heure paraissait bien choisie pour jeter enfin les fondements d'un collège de la Compagnie de Jésus. Déjà le P. François de Borgia, à son passage à Bordeaux, au mois de janvier 1572, avait approuvé le projet qu'on lui avait soumis; il ne restait plus qu'à se mettre activement à l'œuvre. Plusieurs membres du Parlement s'offrirent à seconder, de tout leur pouvoir, l'entreprise de François de Baulon leur collègue. C'étaient les conseillers de Malvin, de Cazeaux et de Lange, Charles du Sault, second avocat général, et le terrible président de Rouffignac, effroi des huguenots. Le clergé marcha d'accord avec eux; les chapitres de Saint-André et de Saint-Seurin proposèrent le revenu de deux prébendes. L'archevêque approuvait, au besoin appuyait, toutes les démarches. Il fut de nouveau question, comme en 1569, de donner le collège de Guyenne aux Pères de la Compagnie de Jésus; mais le Principal, Lorteau, prétextant l'ancienne renommée de son établissement, s'opposa de toutes ses forces à la mesure qu'on méditait. Il parvint à gagner à sa cause les jurats fondateurs, dont le consentement était nécessaire, et devant une résistance aussi formelle on dut se tourner d'un autre côté.

François de Baulon se trouvait alors administrateur du prieuré de Saint-James. Construit le long de la rue du Mirail, qui s'ouvrait en face de l'hôtel de ville, ce prieuré était composé de bâtiments considérables, d'une église fort ancienne et d'un hôpital pour les pèlerins et les enfants trouvés. La fondation de cette maison hospitalière remontait au XIIe siècle, et même selon quelques auteurs jusqu'à Charlemagne. La municipalité y entretenait dix prêtres réguliers ou séculiers, qui célébraient les saints offices et administraient les sacrements aux malades. Pendant longtemps un *prieur*, ou *hospitalier*, avait eu la direction générale de la maison, et cinq paroisses dépendant du prieuré y apportaient de leurs revenus. Mais en 1569, à la suite d'un procès, un arrêt du Parlement de Bordeaux, du 31 mars, ordonna « que les fruictz,

1. Voir à ce sujet Sacchini, *Histor. Soc. Jesu*, P. III, l. VIII, n. 241.

revenus et émolumens dudit hospital seroient désormais régis et gouvernez, et le revenu d'iceulx administré par deux gens de bien, resteans en la présente ville et solvables, lesquels seroient esleuz de trois en trois ans par les maire et jurats de ceste ville [1] ». En outre le superflu devait être distribué aux pauvres de Bordeaux. En vertu du même arrêt, les conseillers François de Baulon et Joseph d'Aymar furent chargés de faire l'inventaire des titres du prieuré.

M. de Baulon s'occupa seul de ce travail [2]. Lorsqu'il l'eut terminé, il s'entendit avec son collègue de Lange et l'avocat Charles du Sault, et tous trois obtinrent, par une requête adressée au conseil du roi, que le prieuré Saint-James, avec ses annexes et revenus, serait employé à l'établissement d'un collège de Jésuites. Il était devenu si peu utile comme maison hospitalière, et sa nouvelle destination semblait si avantageuse que le clergé lui-même l'avait sollicitée par une supplique à l'archevêque [3], et que « le sieur Fort Deschart, prieur », donna aussitôt son consentement [4].

4. Tout s'arrangeait donc aussi bien qu'on pouvait le souhaiter, trop bien même au gré de ceux que ne touchaient point les intérêts de la religion. Malgré l'autorisation accordée par le roi, les régents du collège de Guyenne, redoutant la concurrence de maîtres éprouvés, firent cause commune avec les protestants et réclamèrent contre l'établissement de la Compagnie de Jésus. Les huguenots alarmés députèrent les principaux du parti pour former opposition à l'arrêt du conseil; ils firent représenter à l'amiral de Coligny que les Jésuites, gens inquiets, entièrement dévoués au roi d'Espagne, ennemis déclarés de la sainte réforme, avaient trouvé le moyen de se glisser dans Bordeaux, et que c'en était fait de la ville et de la nouvelle doctrine si jamais l'on souffrait qu'ils y eussent une maison [5]. L'amiral prit en main la cause de ses coreligionnaires, mais dans son entretien avec le roi, il feignit de n'avoir en vue que les intérêts de l'État.

Charles IX subissait depuis quelque temps la fâcheuse influence du chef calviniste et déférait aveuglément à tous ses avis : il

1. Archives comm. de Bordeaux, GG, 294.
2. Procès-verbal de la visite de l'hôpital Saint-Jacques, 8 janv. 1572 (Archiv. de la Gironde, H, Jésuites, 59).
3. Archiv. de la Gironde, H, 59.
4. Acte de consentement du Prieur de Saint-James (Archiv. de la Gironde, H, 54, fol. 11).
5. Brev. histor. de initiis (Francia, Hist. fundat., n. 26).

révoqua la permission qu'il avait d'abord donnée en faveur des Jésuites. Grand fut l'étonnement des catholiques à cette nouvelle. Convaincus qu'on avait surpris la bonne foi du monarque, ils crurent de leur devoir de lui représenter l'injustice commise en son nom. D'accord avec l'archevêque et le Parlement ils envoyèrent à Blois un conseiller, nommé Drochon, homme de grand mérite, chargé d'informer Sa Majesté de tout ce qui s'était passé. Non content de cela, Mgr Prévost de Sansac écrivit au duc d'Anjou, frère de Charles IX, et se plaignit amèrement des sourdes menées « de ceux qui cuident que soutenir le peuple en la dévotion et crainte de Dieu, et par ce moyen en l'obéissance du roy, soit chose contraire à leur entreprise ». Et il ajoutait : « Vous, Monseigneur, qui avez toujours maintenu les choses bonnes et sainctes, ne permettez pas, s'il vous plaist, que telles gens gaignent le hault bout et renversent ce qu'il vous a plu favoriser, nous donnant par là moyen de fournir nostre pauvre église de personnages doctes pour la consolation de ce peuple et érudition de la jeunesse[1]. »

En arrivant à la cour, le député Drochon rencontra « des difficultés plus graves qu'il ne s'y attendait... car le diable s'était jeté à la traverse[2] ». Pendant deux mois, il lui fallut poursuivre ses démarches et solliciter de mille façons; toutefois il trouva, dans l'entourage du roi, des protecteurs parfaitement disposés à soutenir ses demandes. Le nonce de Sa Sainteté s'y porta avec un zèle qui convainquit tout le monde de la part que la religion avait en cette affaire[3].

Charles IX souhaitait, plus que personne, l'établissement de la Compagnie de Jésus à Bordeaux. S'il n'eût consulté que son inclination, il aurait tout accordé sans aucune restriction; mais il craignit de mécontenter l'amiral et avec lui les huguenots. Pour tout concilier, il eut recours à un moyen terme : en permettant aux Jésuites de s'établir dans le prieuré Saint-James, il décida qu'aucun Père étranger n'y serait admis[4]. Cette restriction ne pouvait s'appliquer qu'aux Espagnols, car les Écossais et les Italiens ne passaient pas pour étrangers en France. Elle n'était du

1. Lettre de Mgr de Sansac au duc d'Anjou, s. d. (Bibl. de l'Institut, coll. Godefroy, vol. XV, f. 173. Original). Voir *Appendice G*.
2. Lettre du conseiller Drochon au P. Général, 3 mai 1572 (Gall. Epistol., t. VI, fol. 316).
3. Lettre du nonce Fabius Mirto au P. Général, 10 avril 1572 (Epist. Episcop.).
4. Brev. hist. de initiis (Francia, Hist. fund. colleg., n. 26). Cf. Patentes de Charles IX, 1er mai 1572 (Archiv. de la Gironde, H, Jésuites, 54).

reste que temporaire et, dès l'année suivante, la Compagnie fut reçue à Bordeaux aux mêmes conditions que dans tout le royaume[1].

Le 3 mai 1572, le conseiller Drochon put annoncer de Blois au P. Général l'heureux succès de sa négociation; puis il retourna à Bordeaux « porteur de l'autorisation que le P. Auger ainsi que tous ces Messieurs [attendaient] avec grande impatience[2] ». Vers le même temps, l'avocat général du Sault reçut deux lettres, l'une de Charles IX et l'autre de la reine-mère, insistant sur la prompte exécution de leurs ordres : « La singulière recommandation, lui disait Catherine de Médicis, en laquelle j'ay et veulx avoir ceulx dudict collège des Jésuites, faict que j'ay bien voulu accompagner de la présente celle du roy mondict sieur et filz, et par icelle vous prier leur porter toute l'aide et l'assistance que vous pourrez... et j'estimeray à très agréable plaisir le bien et faveur qu'ils recepveront de vous en cest endroict[3]. »

5. Toutes ces hautes protections ne furent pas inutiles. Dès le retour de leur député, les catholiques de Bordeaux s'empressèrent de travailler à l'aménagement du collège dans l'hôpital Saint-James. Le gouverneur y employa un grand nombre de rameurs, et les jurats, ne voulant pas moins se signaler, songeaient à y joindre des prisonniers. Empressement excessif, que le P. Auger, avec sa prudence habituelle, s'efforça de modérer, craignant de le voir interprété en mauvaise part. Généreux entre tous, François de Baulon fit bâtir à ses frais sept classes dans la partie supérieure de la vigne du prieuré. Une moitié des anciens bâtiments fut réservée à l'habitation des Pères; l'autre laissée à un moine, le seul survivant de sa communauté, et à quelques prêtres séculiers. Enfin on assigna aux Jésuites un petit jardin à côté de leurs classes. Le nouveau collège fut appelé *de la Madeleine*, nom d'une église qui lui servit de chapelle[4].

Le 21 juillet, arrivèrent avec le P. Edmond Hay, alors Provincial de France, cinq autres religieux. Les Pères Charles Sager, Bertrand Roserius et Louis Richeome étaient de ce nombre. Ils furent admirablement accueillis par François de Baulon, l'archevèque et les principaux habitants. Bien que les classes ne fussent

1. Brev. hist. de initiis.
2. Lettre de M. Drochon au P. Général (Gall. Epist., t. VI, fol. 346).
3. Lettre du 4 mai 1572 (Archiv. de la Gironde, H, 59).
4. Brev. hist. de initiis.

pas encore aménagées, on leur réclama tout de suite quelques leçons[1]. Le P. Sager, à la fois littérateur, théologien et exégète, commenta la première épître de saint Paul à Timothée. Le P. Richeome, que ses écrits rendront un jour redoutable aux ennemis de l'Église et que ses rares qualités élèveront aux plus hauts emplois de la Compagnie, expliqua les hymnes grecques de Synesius[2]. En même temps les PP. Edmond Hay, Sager et Roserius évangélisèrent les différentes paroisses de la ville, et tel fut le succès de leurs prédications que, dans l'espace d'un mois, elles amenèrent la conversion de plus de douze cents hérétiques[3].

Tandis que ces heureuses entreprises assuraient aux Jésuites l'estime de la population, M. de Baulon n'oubliait pas leurs intérêts matériels. Par un acte du 18 août, selon la promesse qu'il leur avait faite longtemps auparavant, il leur donna une rente perpétuelle de deux mille livres tournois pour laquelle il aliéna un capital de vingt-quatre mille livres. Il stipula, dans sa donation, que si « par la malice du temps » les Pères ne pouvaient rester à Bordeaux, cette rente serait appliquée à l'un de leurs collèges de France jusqu'au moment où ils seraient libres de revenir[4].

Ces précautions prises et l'installation terminée, le P. Charles Sager, nommé vice-recteur, ouvrit au mois d'octobre[5] huit classes, auxquelles se présentèrent quatre cents écoliers[6]. Et bientôt, raconte une ancienne notice inédite, « ce fut pour beaucoup un sujet d'admiration de voir comme [dans le nouvel établissement] la piété chrétienne était encore plus en honneur que les sciences et les lettres[7] ». Dès le 26 octobre, François de Baulon, très satisfait de son œuvre, pouvait écrire au P. Général : « Quant au collège, grâces à Dieu, il continue de mieulx en mieulx, quelques assaults nouveaux que nos ennemis aient donné et inventé... Le P. Charles [Sager] et aultres voient déjà le fruict de cette première éducation... dont les libertins et sectaires sont aultant déplaisans que les catholiques s'esjouissent et nous congratulent[8]. »

6. Quelque favorables que fussent ces commencements, la prospérité du collège ne pouvait être assurée que par l'union du

1. *Ibidem.* — 2. Sacchini. *Hist. S. J.*, P. III, l. VIII, n° 244,245. — 3. *Ibidem.*
4. Acte de donation (Arch. com. de Bordeaux, GG, 294, 298).
5. Invitation du P. Sager aux jurats (Arch. comm., BB, 1572).
6. Brev. hist. de initiis. — 7. *Ibidem.*
8. Gall. Epist., t. VI, fol. 625.

prieuré Saint-James qui n'était pas encore effectuée. Après beaucoup de démarches et de formalités, auxquelles François de Baulon s'employa activement, elle fut enfin accordée par une bulle de Grégoire XIII, du 1er juin 1573, puis confirmée par des lettres patentes de Charles IX qui chargeait l'archevêque de Bordeaux et autres commissaires de constituer, sur le revenu du prieuré, une rente au collège de la Compagnie[1].

Le nombre des élèves s'étant rapidement accru, le collège de la Madeleine compta, dès la deuxième année, quatre professeurs de théologie : un pour les cas de conscience, deux pour la théologie scolastique, le quatrième pour l'Écriture Sainte et l'hébreu. Outre les élèves externes, quinze jeunes religieux de la Compagnie suivaient ces cours[2] dont la durée était de quatre ans. Le cours de philosophie se faisait en deux années, avec deux professeurs, l'un de logique, l'autre de métaphysique. Il y avait aussi deux régents de rhétorique qui se partageaient la besogne et faisaient chaque jour deux lectures, une le matin et l'autre dans l'après-midi. La classe des humanités, ou seconde, et les quatre classes de grammaire ne comptaient chacune qu'un seul professeur. Deux Pères, avec le titre de préfets des études, étaient chargés de la surveillance des écoliers, l'un pour les cours des grands, l'autre pour les classes inférieures; ils devaient aussi contrôler l'enseignement des maîtres[3].

Dès le début, les amis de la Compagnie avaient obtenu que le collège de la Madeleine fût incorporé à l'Université. Cette union, approuvée par lettres patentes de Charles IX, du 11 février 1573, fut confirmée par d'autres patentes de Henri III, le 8 novembre 1574[4].

La même année, à la sollicitation des parents, on admit une classe d'*abécédaires* jugée indispensable par les Pères eux-mêmes; ils trouvaient mal préparés aux classes de grammaire

1. *Acta S. Sedis*, p. 65. Patentes du 13 nov. 1573 (Archiv. de la Gironde. B. 39. fol. 119; H, 59).

2. « Voilà, dit M. Gaullieur, ce qui manquait au collège de Guyenne. Les jésuites avec leur admirable esprit d'organisation se créaient ainsi pour l'avenir une pépinière de jeunes régents. » (*Hist. du collège de Guyenne*, p. 325). C'est vrai; mais, de plus, les scolastiques s'appliquaient à la théologie en vue du sacerdoce et de la prédication.

3. Estat de l'establissement, fondation et revenu du collège des PP. Jésuites etc... (Archiv. comm., GG, 298). Ce qui est dit ici de 13 professeurs en 1573, n'est pas en contradiction avec les Lettres patentes de Henri III, mentionnant, en 1574, 9 classes et 1.500 élèves. Il n'y avait aussi que 9 classes en 1573, savoir : 1 cours de théologie (scolastique et morale), 1 cours de d'Écriture Sainte, 1 cours de philosophie, 1 classe de rhétorique, 1 d'humanités et quatre de grammaire. — 4. *Ibidem*.

les écoliers qui avaient appris les éléments au collège de Guyenne; puis, inconvénient plus grave, dans ce collège comme dans les écoles particulières de la ville, les enfants étaient très exposés à subir une fâcheuse influence : « Au lieu de leur apprendre à lire dans ce livre élémentaire qu'on appelle ici *la Croix de par Dieu,* écrit le P. Provincial, on leur remet, ouvertement ou en secret, un petit catéchisme de Calvin. Il n'y a pas d'autre remède à ce mal que d'ouvrir nous-mêmes une classe de commençants[1]. » Le P. Général se laissa convaincre, mais il mit à son acquiescement certaines conditions qui montrent le véritable esprit de la Compagnie sur ce point. « Pour ce qui est des abécédaires, répondait-il à M. du Sault, le 21 novembre 1573, j'ay donné ordre que, à cause de la nécessité qui se présente du côté des hérésies, et jusques à tant que nostre Société jugera estre expédient, et non aultrement, les nostres en prennent la charge, sans néantmoings accepter aulcune fondation pour icelle classe, et avec acte et protestation de la quitter touttes et quantes foys que nous l'adviserons;... le fruict en est si petit et les labeurs si grands que, non sans cause, nostre Société se déporte d'une semblable charge pour mieux s'acquitter du plus important[2]. »

7. Depuis leur établissement à Bordeaux les Pères avaient joui d'un grand calme. Étonné d'une tranquillité à laquelle la Compagnie n'était pas habituée, le P. Provincial ne manquait point de prévenir ses religieux contre une prospérité qui n'est pas toujours le sort des ouvriers évangéliques. Les événements ne tardèrent pas à lui donner raison : survint bientôt la mort de M. François de Baulon, et elle attira de graves épreuves sur le collège de la Madeleine.

Il ne fut pas permis aux Jésuites de donner à cet insigne bienfaiteur, comme ils l'auraient désiré, la sépulture dans leur chapelle; mais, par reconnaissance, ils établirent un service commémoratif pour le repos de son âme : il se célébrait tous les ans, le 19 juillet, en présence des maîtres et des élèves[3].

Le frère du défunt, Élie de Baulon, homme faible et de peu de piété, fut bientôt circonvenu par les ennemis de la Compagnie,

1. Lettre du P. E. Hay, sept. 1573 (Gall. Epist., t. VII, fol. 38).
2. Lettre du P. É. Mercurian (Francia, Epist. General., t. 1575-1604). C'est par erreur que cette lettre a été placée dans ce volume.
3. Brevis hist. de initiis.

qui le poussèrent à faire annuler les actes de la fondation. Les Pères s'efforcèrent en vain de le détourner de son injuste entreprise; les défenseurs du collège ne réussirent pas mieux dans leurs tentatives de conciliation : il fallut plaider. Le Parlement de Bordeaux renvoya la cause au Parlement de Toulouse[1], et celui-ci commença par arrêter que les quatre mille écus destinés à la fondation du collège seraient payés avant même le jugement de l'affaire[3]. Élie de Baulon, craignant que les magistrats de Toulouse ne lui fussent pas favorables, évoqua la cause au Parlement de Paris où elle resta longtemps pendante, au grand détriment des Jésuites, « tellement, dit un ancien manuscrit, que ledit collège fut privé de cette fondation de deux mille livres, n'ayant autre revenu, durant trente-six ans qu'il fut en procès avec lesdits héritiers, que ce qui provenait des fruicts des susdits bénéfices unis[2] ». Privé des ressources que lui avait garanties son principal fondateur, le collège de la Madeleine se trouva vite réduit à la misère. Le P. Mathieu, Provincial, se demanda s'il ne devait pas retirer les Pères d'une ville où leur subsistance n'était pas suffisamment assurée. D'un autre côté, comment abandonner une population où l'hérésie faisait tant de ravages que les bons catholiques songeaient à se réfugier ailleurs; projet qu'ils auraient exécuté, s'ils n'avaient été soutenus par les encouragements des Jésuites. Grâce au dévouement de quelques amis, on parvint à recueillir des aumônes, avec lesquelles on espérait atteindre la fin du procès, qu'on regardait toujours comme prochaine[3].

Pendant qu'Élie de Baulon s'opposait à l'exécution des volontés de son frère, d'autres adversaires du collège, voulant de toutes façons lui couper les vivres, engageaient la municipalité de Bordeaux à réclamer contre l'union du prieuré de Saint-James, déjà autorisée par Charles IX, le 13 novembre 1573. Le maire et les jurats interjetèrent appel de l'exécution des patentes du Roi. Mais en vain lui firent-ils représenter « un cahier », dans lequel ils exposaient leurs raisons et demandaient que les revenus de ce bénéfice fussent appliqués moitié aux pauvres, moitié au collège de Guyenne; Charles IX, par de nouvelles lettres du 12 février 1574, enjoignit de passer outre, sans avoir égard aux récusations

1. Requête de l'avocat général (Archiv. de la Gironde, H. 59).
2. Sententia Parlamenti (Aquitan., Fundat. colleg., t. I, n. 45).
3. Estat de l'establissement........
4. Lettre du P. Mathieu au P. Général, 17 août 1576 (Gall. Epist., t. X, fol. 11).

des maire et jurats qui « ne veulent, disait-il, sinon tirer cette affaire en longueur et consommer en frais ceux de ladite Compagnie[1] ». Les Jésuites furent mis légalement en possession du prieuré le 29 mars 1574[2].

8. La mort du roi fournit aux ennemis du collège de la Madeleine l'occasion d'une nouvelle attaque. On avait composé au collège de Guyenne une apothéose du monarque en vers de plusieurs langues. L'intention était très louable; l'exécution, paraît-il, laissait beaucoup à désirer. Un malin anonyme fit une amère critique de ces poésies, pleines de fautes. Aussitôt les Jésuites sont accusés d'avoir voulu dénigrer leurs rivaux. On eut beau afficher des placards dans la ville, on ne parvint pas à émouvoir la population, et l'accusation tomba d'elle-même faute de preuves[3].

Cependant le Principal du collège de Guyenne avait gardé de cet incident une profonde rancune contre le collège de la Madeleine. « Il résolut de faire échec à des concurrents de jour en jour plus redoutables, en leur contestant le droit de promouvoir leurs écoliers aux grades académiques[4]. » Il apportait comme raison que la Compagnie de Jésus, rejetée par l'Université de Paris, ne devait être admise nulle part en France. Pour toute réponse, le Recteur des Jésuites fit annoncer une séance solennelle de promotion aux grades de baccalauréat et de licence, en y invitant les autorités de la ville et le Principal même du collège de Guyenne. Le Parlement décida que plusieurs présidents et conseillers y assisteraient, espérant que leur présence suffirait à réprimer tout désordre : « Je n'ay mémoire, raconte à ce sujet M. du Sault, que depuis l'establissement des Universités et cours de Parlements en France, une telle et si grande compagnie que ceste-cy aye esté assemblée et assisté à un acte scolastique... Oultre Mgr l'Archevêque, assistèrent deux Présidents, XXV conseillers, les advocats et procureurs généraulx du roy en ladicte cour, le lieutenant général et juges présidiaulx en la séneschaussée de Guyenne, et infinité d'advocatz, médecins et aultres notabilités, personnages de toutes qualitéz[5]. »

On avait à peine commencé l'argumentation que le Principal,

1. Archiv. de la Gironde, H, Jésuites, 59 et 120.
2. Fulmination de la Bulle et prise de possession (Archiv. de l'Archevêché, Q, 6).
3. Lettre de M. du Sault au P. Général, 27 juillet 1574 (Gall. Epist., t. VIII, fol. 350).
4. *Ibidem.* — 5. *Ibidem.*

Élie Vinet, se levant tout à coup, débita contre les Pères de virulentes invectives. Mis en demeure de répondre, le P. Charles Sager le fit avec une habileté et une modération qui obtinrent un plein succès. L'argumentation terminée, continue M. du Sault dans sa lettre au P. Général, « le vice-chancelier de ladite Université, qui n'estoit au commencement de l'acte, par une grave remonstrance latine, haut loua vostre Compagnie, réprima la pétulance des adversaires et supplia Messieurs du Parlement les chastier; et comme s'il eust sceu ce que le [Principal] avoit dict de sa teste en son absence, respondit à ce qu'il avoit proposé au commencement et empescha que ledict [Principal] ne leust un acte d'appel injurieux, que les jurats lui avoient baillé contre les vostres[1] ». Ensuite, aux applaudissements de toute l'assemblée, le vice-chancelier conféra le degré de baccalauréat et de licence en la Faculté des arts aux écoliers qui venaient d'être examinés.

Après avoir raconté cette curieuse séance, tout à l'honneur du collège de la Madeleine, M. du Sault, se faisant l'interprète de l'archevêque et de tous les gens de bien, insistait auprès du P. Général pour qu'il consentît à laisser les PP. Sager et Richard, professeurs de théologie, recevoir le bonnet de docteur qui leur était offert par l'Université. Il énumérait, afin de le convaincre, tous les avantages que devait en retirer la Compagnie. A Bordeaux d'abord, l'on serait moins sujet aux persécutions et calomnies des adversaires, et l'on aurait l'autorité suffisante pour les réprimer et les châtier; puis, les gradués de cette Université étant reçus par toutes les autres du royaume, ils ne pourraient être rebutés ni à Paris ni ailleurs; enfin les professeurs de la Compagnie seraient « plus respectés, mieulx ouys et plus agréables au peuple et aultres estats.[2] » On ne fit pas droit tout de suite à cette demande; quelques années après seulement, le 30 mars 1577, le P. Recteur fut admis parmi les docteurs de l'Université de Bordeaux[3].

9. Les Jésuites, on le voit, avaient rallié autour d'eux tous les catholiques et se sentaient appuyés par une partie du Parlement. Néanmoins le Principal de Guyenne ne recula pas devant la tâche ardue de continuer la lutte contre leurs progrès. Il fit venir de nouveaux maîtres, qu'il croyait capables de soutenir honorablement la concurrence avec le collège de la Madeleine. Au bout

1. *Ibidem.* — 2. *Ibidem.*
3. Barckhausen, *Statuts de l'anc. Univ. de Bordeaux*, p. 68, 69.

de quelques jours, deux de ces professeurs durent cesser leurs cours, faute d'élèves[1].

On essaya dès lors d'une autre tactique. Il y avait parmi les Jésuites un jeune régent de philosophie, Jehan Puget de Saint-Marc[2], dont la réputation, un peu surfaite, attirait autour de sa chaire un grand nombre d'auditeurs. Le séduire et le faire passer au collège de Guyenne, parut aux partisans d'Élie Vinet la meilleure façon de recruter des écoliers. C'est ce que M. Gaullieur qualifie de « tour licite et de bonne guerre[3]. » L'acte est autrement apprécié dans les lettres patentes par lesquelles Henri III défendit, en cette circonstance, les droits de la Compagnie de Jésus.

Nous emprunterons le récit de cette grave affaire à ce document véridique[4]. Au début, le roi constate que le collège de la Madeleine contient neuf classes formées de « mille cinq cens enfans », qui y sont instruits « au grand contentement de ses bons sujets catholiques, regret et desplaisir de ceux de la nouvelle oppinion ». Aussi ces derniers, sous le nom des maire et jurats de la ville, s'acharnent-ils « par une infinité de traverses et de procès » à contraindre les Jésuites d'abandonner « ung si sainct œuvre ». Et tout récemment ils ont « par artifices et moyens réprouvez, desbauché Me Jehan de Saint-Marc, religieux philosophe dudict colliège, pour icelluy rendre apostat et le faire sortir de ladicte Société en laquelle il a demeuré puis treize ans, et en chascun d'iceulx faict les trois vœux de chasteté, obédience et pauvreté perpétuelle, pour le faire aller régenter en ung autre colliège, appelé le colliège de Guyenne[5] ». Les jurats avaient promis à Puget de beaux honoraires; ébloui par ces offres, le jeune professeur, très entiché de son talent et déjà chancelant dans sa vocation[6], accepta. A l'insu de ses frères, il fit transporter dans l'établissement d'Élie Vinet « les livres, papiers, es-

1. Lettres annuelles mss. (Franciae Historia, t. I, n. 37).

2. Entré dans la Compagnie à Rome en 1564, fit ses études de philosophie dans la même ville et y enseigna la grammaire. Il vint ensuite en France et fut professeur à Tournon et à Bordeaux (Catalog. S. J.).

3. *Histoire du collège de Guyenne*, p. 321-336.

4. M. Gaullieur le donne dans ses pièces justificatives. Il a raison, mais comment ne s'est-il pas aperçu que ces lettres patentes contredisent les pages qu'il a consacrées à l'affaire Puget Saint-Marc?

5. Patentes du 5 nov. 1574 (Archiv. de la Gironde, H, 59).

6. Nous avons retrouvé des lettres de ses supérieurs au P. Général. Depuis quelque temps, ils avaient à lui reprocher de graves défauts dont il ne se corrigeait pas. Dans une lettre du 2 janvier 1574, le P. Ed. Hay l'accusait d'être « offensioni non tantum domesticis, sed et externis » (Gall. Epist., t. VIII, n. 6).

cripts et autres choses dont ses supérieurs l'avoient accomodé ».

Cependant les Pères ayant découvert ses projets essayèrent, comme c'était leur devoir, de lui éviter un acte d'apostasie, et firent garder la porte du collège pour empêcher toute tentative d'évasion. Mais, le 21 août 1574, « survindrent lesdits Maire, jurats et plusieurs autres, jusques au nombre de trente sergents et autres gens de guerre; et avec grand scandalle, par force et violence, ravyrent le dict de Saint-Marc dudict collège et des mains de ses dicts supérieurs ». Toute cette troupe était accompagnée d'écoliers, qui réclamaient à grands cris le jeune régent, pour le mener au collège de Guyenne selon sa promesse, « combien, ajoutent les lettres patentes, qu'il leur feust permis l'ouyr librement et gratuitement dans le collège de ladicte Société, pourvu qu'ils y heussent voullu assister à la messe et faire tout debvoir de bons chrestiens et catholiques, ainsi que font les autres escolliers estudians en icelluy ».

Le gouverneur de Bordeaux, Charles de Montferrant, eut la prudence d'ordonner que Puget de Saint-Marc fût d'abord conduit à l'archevêque, afin de « luy faire bonne et briefve justice ». Le prélat lui assigna son propre palais pour demeure, avec défense d'en sortir, sous peine d'excommunication, et chargea son secrétaire et le théologal de la primatiale d'instruire l'affaire [1].

Mais les maire et jurats ne s'en tinrent pas là. Voulant empêcher le cours de la justice ecclésiastique, dont relevait l'acte d'apostasie, ils présentèrent en cour de Parlement plusieurs requêtes pour prendre et retenir la connaissance de la cause. Le 4 octobre, Jehan Puget ayant comparu devant les conseillers rapporteurs, on lui montra un registre dans lequel se trouvait écrite de sa main la formule des vœux. Il reconnut sa signature et objecta que c'étaient des vœux simples, différents des vœux solennels, ainsi que l'expliquaient les Constitutions de l'Ordre [2]. Le même jour, le P. Recteur de la Madeleine fut sommé de présenter en justice les Constitutions de la Compagnie de Jésus. Il s'y refusa; mais déjà un exemplaire se trouvait entre les mains des conseillers rapporteurs. Cet exemplaire, confié autrefois à M. de Baulon, était devenu la propriété de son frère qui, pour se venger des Jésuites qu'il regardait comme les spoliateurs de sa famille, l'avait remis au clerc-secrétaire de la ville. Dans le chapitre IV de

1. Pièces officielles sur l'affaire Puget Saint-Marc (Archives de la Gironde, H, Jésuites, 59). Mémoire du P. Sager (*Ibid.*).
2. Interrogatoire de Puget (*Ibid.*, H, Jésuites, n. 6).

la Ve partie, le défenseur de Puget, Charles Amussat, crut trouver un argument triomphant en faveur de son client; par malheur, le roi refusa de reconnaître la compétence du Parlement : « La cognoissance, correction et punition dudict de Saint-Marc, déclarait-il, appartient au Général, Provincial ou Supérieur d'icelle societté, ainsi qu'il appert par les Bulles de Notre Sainct-Père le Pape. » En conséquence, Henri III ordonnait qu'aucune poursuite ne serait faite ailleurs « que par devant ledit Général, Provincial et Supérieur, sur peyne de nullité, dommaiges et intérests ». De plus il défendit au maire et aux jurats de s'occuper des affaires de la Compagnie de Jésus, la proclamant « exempte de toute leur auctorité et jurisdiction, comme estans personnes religieuses et ecclésiastiques [1] ».

Il n'est pas probable qu'un jugement ait été rendu par les supérieurs de la Compagnie; tout nous porte à croire que Jehan Puget refusa de se soumettre à une procédure canonique. Le 28 août 1575, il obtint du Parlement de Bordeaux la permission de « lire et enseigner publiquement, tant aux bonnes lettres que en philosophie, ès-collèges de la présente ville ou l'un d'iceux [que bon lui semblera] ». En même temps il était « faict inhibition et défence [par la cour], à toutes personnes, de l'empescher ou molester en ladicte lecture, le tout sans préjudice du procès contre ledict Saint-Marc, intenté à la requeste du syndic de la Madeleine ». Il dut commencer immédiatement ses cours, car le P. Sager écrit, à la date du 2 septembre : « Nostre apostat faict encore rage contre nous..... Il est si bien favorisé de la pluspart de ceste cour et peuple que, nonobstant les lettres patentes du roy, nonobstant les comminations et défences de Mgr l'Archevêque, il lit au collège de Guyenne, au grand scandale et mescontentement des catholiques et gens de bien, et au grand plaisir et joie des huguenaults qui le supportent [2]. »

Au dire de M. Gaullieur, l'érudition de Puget était immense et sa mémoire prodigieuse. Certains auteurs, ajoute-t-il, « assurent qu'on le croyait capable de rétablir les écrits d'Aristote et de Platon, si par malheur le texte de leurs ouvrages fût venu à se perdre [3] ». Cette mémoire, si fidèle, lui joua un mauvais tour à la rentrée des classes, au mois d'octobre. Chargé de prononcer la harangue solennelle d'ouverture, il jugea à propos de s'appro-

1. Archives de la Gironde, H, 59.
2. *Ibid.*, H, 60.
3. *Histoire du coll. de Guyenne*, p. 345.

prier le discours du P. Perpinien *sur l'étude de la philosophie divine et humaine.* On ne sait par quelle indiscrétion la gent écolière fut informée de la supercherie. Toujours est-il qu'elle parvint à se procurer des copies du célèbre discours. Puget monte en chaire et commence à parler devant un nombreux auditoire, où l'on remarquait plusieurs membres du Parlement. Il avait à peine terminé sa première période que des étudiants se mettent à crier : « Mais, c'est un discours de Perpinien! » Et ils en montrent le texte à leurs voisins. De là grand tumulte, qui finit par s'apaiser peu à peu. Sur l'invitation de messieurs du Parlement, l'orateur essaie de continuer sa harangue; mais bientôt, cédant à une trop forte émotion, il ne fait plus que balbutier et descend de chaire rouge de confusion [1].

Que devint plus tard le malheureux apostat? Professa-t-il pendant de longues années au collège de Guyenne? Le quitta-t-il pour quelque Université plus célèbre? Mourut-il à Bordeaux?

Nous avons seulement retrouvé une lettre, datée de cette ville le 25 novembre 1575, et écrite au P. Général, dans laquelle, en termes humbles et repentants, il demandait à être délié de ses vœux [2]. Il semble bien que cette dispense lui fut accordée en 1576 par l'intermédiaire du P. Auger [3]. Ensuite, croyons-nous, Puget de Saint-Marc vécut sans scandale mais sans gloire. Une lettre du P. Maldonat nous apprend qu'il enseignait encore à Bordeaux en 1579 et que le P. Recteur, comme docteur de l'Université, empêcha sa promotion à certains honneurs académiques qu'il ambitionnait [4]. A partir de ce moment son nom retomba dans un profond oubli.

1. Brev. hist de initiis (Francia, Histor. fundat., n. 26).
2. Gall. Epist., t. IX, f. 382.
3. « Scripsi P. Emundo ut a votis et obligatione Societatis Joannem S[ti] Marci, hoc ipsum petentem, liberum declaret » (Lettre du P. Général au P. Cl. Mathieu, 23 janvier 1576. — Francia, Epist. Gen., t. 1575-1604).
4. Lettre au P. Général du 7 juin 1579 (Gall. Epist., t. XIII, f. 186-191).

CHAPITRE IX

TRAVAUX APOSTOLIQUES DES PP. AUGER, POSSEVIN ET MANARE.

(1565-1575).

Sommaire : 1. *Le P. Auger* prêche le carême à Toulouse (1566). — 2. Services qu'il rend à la ville ; l'Université lui offre le doctorat. — 3. Second carême à Toulouse (1567) ; établissement de confréries de pénitents. — 4. Association de dames de charité à Lyon (1567) ; traités sur les sacrements (1565-67) ; carême à la cour (1568). — 5. Troisième carême à Toulouse (1570) ; avent à Reims (1570) et carême à Metz (1571). — 6. Prédications à Aurillac, Rodez, Toulouse, Bourges et Paris (1572-1575) ; la confrérie des pénitents bleus. — 7. Prédications du *P. Possevin* à Rouen (1565) ; à Marseille (1568) ; mission sur les galères. — 8. Avent à Rouen (1569) ; prédications à Dieppe. — 9. *Le P. Manare* lui succède à Dieppe et évangélise Verdun. — 10. Carême du P. Possevin à Rouen (1570) ; projet de collège. — 11. Le P. Possevin à Lyon et à Besançon (1571) ; ses prédications et ses écrits.

Sources manuscrites : I. Roma, Bibl. Vittorio-Emmanuele, mss. Gesuitici.
II. Recueils de documents conservés dans la Compagnie, a) Possevinus : Acta in Gallia ; Annalium decas 1ª. — b) Epistolae Episcoporum. — c) Gallia, Epistolae Generalium. — d) Galliae Epistolae.
Sources imprimées : Manare, *De Rebus S. J. Commentarius*. — *Mémoires de Castelnau*. — Possevinus, *Bibl. selecta*. — De Rubys, *Histoire véritable de la ville de Lyon*. — Monumenta historica S. J. : *Epistolae P. Nadal*.

1. A mesure que se multipliaient les fondations, on voyait s'accroître le nombre des ouvriers apostoliques qui, formant dans chaque collège une seule et même communauté avec les professeurs[1], se dépensaient au bien des âmes soit à l'intérieur de la ville, soit au dehors. Il n'est guère facile, pour l'époque où nous sommes arrivés, de se rendre compte de leurs travaux. Sur la période de 1565 à 1575, il ne reste, en effet, que quelques-unes des lettres annuelles envoyées à Rome par chaque maison, et parmi les lettres annuelles des Provinces nous ne possédons que celles d'Aquitaine en 1566, et celles de France en 1575. Nous essaierons cependant, à l'aide des lettres particulières adressées au P. Général et des témoignages conservés par les premiers historiens de la Compagnie, de donner un aperçu des mi-

1. Ce que nous appelons maintenant *résidence* était encore inconnu dans ces premiers temps de la Compagnie.

nistères spirituels des Pères les plus connus, comme Auger, Possevin, Manare et Maldonat.

Le P. Auger, retenu à Lyon par les instances du clergé et des habitants, n'avait pu, en 1564, répondre à l'appel des capitouls de Toulouse qui l'invitaient à venir évangéliser leur ville. Il en fut encore empêché, l'année suivante, par la fondation du collège de la Trinité; mais, en 1566, il se rendit à leurs vœux et prêcha tous les jours pendant le carême[1]. Sa grande réputation d'orateur attira aussitôt au pied de la chaire sacrée un auditoire considérable, où l'on remarquait tout ce que la ville comptait alors d'hommes les plus distingués, et à côté d'eux un millier d'étudiants de l'Université. Déjà bon nombre de ces jeunes gens s'étaient laissé séduire par la religion nouvelle, qui passait pour être celle des beaux esprits : l'éloquence d'Émond Auger, sa doctrine nette et précise, exposée avec conviction et un tour agréable, en toucha plusieurs, les rendit dociles à la grâce et les conquit à la vérité. Dans l'ensemble, le ciel bénit si visiblement son zèle qu'à la fin du carême le Parlement lui demanda de continuer ses prédications. Il le fit régulièrement trois fois la semaine jusqu'au milieu de l'été, consacrant alternativement deux autres jours à une instruction familière pour le peuple.

Nul ne savait mieux se proportionner à la composition des divers auditoires. Dans l'enseignement du catéchisme, il s'avisa d'une industrie, assez répandue en Italie, qui charma toute la ville par sa nouveauté. Après avoir exposé à fond une matière, de façon à la rendre intelligible aux plus illettrés, il la faisait répéter devant tout le monde par des enfants; ceux-ci, qu'il prenait soin de former lui-même, résumaient alors, sous forme de demandes et de réponses, toute la substance de son explication. Cet exercice piquait l'émulation des enfants; les louanges qu'ils recevaient du P. Auger, flattaient leurs parents; les personnes de toutes conditions qui venaient les entendre avec plaisir, en tiraient beaucoup de profit pour leur propre instruction. Tel fut le succès de cette méthode que les curés de la ville l'introduisirent ensuite dans leurs paroisses[2].

2. Quand, après la prise de Pamiers, les huguenots cherchèrent de nouveau à jeter le trouble dans la ville de Toulouse, le

1. Lettres du P. Auger au P. Général (Gall. Epist., t. II, f. 204, 224, 226; t. III, f. 160).
2. Cf. Sacchini, *Hist. Soc. Jesu.*, P. III, l. II, n. 55.

P. Auger, profitant de l'autorité qu'il venait d'acquérir sur les différentes classes de la population, exhorta le peuple, les magistrats, la noblesse, le clergé à s'opposer avec vigueur aux desseins de ceux qui en voulaient à la religion de leurs ancêtres. Animés par ses remontrances, les catholiques prirent si bien leurs mesures qu'ils rendirent vaines les tentatives de leurs ennemis. Très sensibles aux services signalés du P. Émond dans ces circonstances, toutes les corporations de la ville s'empressèrent de lui en témoigner leur gratitude. Le chapitre lui offrit de prêcher le prochain carême dans l'église métropolitaine[1]. Le Parlement résolut de travailler, de concert avec les capitouls, à procurer de nouveaux avantages au collège. L'Université voulut marquer son estime au prédicateur d'une manière toute spéciale. Dans une assemblée, convoquée extraordinairement, elle décida à l'unanimité de l'agréger au corps académique et de lui envoyer deux des principaux professeurs pour lui présenter les insignes du doctorat.

Les deux députés, accompagnés de plusieurs de leurs collègues, se rendirent auprès du P. Auger, lui exposèrent l'objet de leur mission et l'assurèrent qu'ils seraient très honorés de le compter dans leurs rangs : « Prenez donc, sans autre cérémonie, lui dirent-ils, le bonnet de docteur; c'est une faveur que l'on n'accorde pas à toutes sortes de personnes, et vous savez quelle est la réputation de cette Université, tant pour le droit que pour la théologie[2]. » Surpris de cet hommage inattendu, le P. Auger remercia les députés de leurs délicates intentions, disant qu'il n'avait besoin d'aucun titre pour continuer de les servir de tout son pouvoir et que le collège regarderait toujours l'académie comme son *Alma mater* : « D'ailleurs, ajouta-t-il, il n'est pas dans nos usages d'accepter des dignités sans l'agrément du P. Général, afin de ne pas donner lieu à l'ambition de s'introduire parmi nous. Ne faites donc rien pour moi en particulier, et réservez vos faveurs pour la Compagnie où tant d'autres les méritent davantage. Je vous suis très reconnaissant devant Dieu de votre bonne volonté, mais je me considère comme indigne de cet honneur auquel je n'ai jamais songé[3]. » Les bons docteurs se retirèrent

1. Lettre du Chapitre au P. Général, 1er sept. 1566 (Ep. Episcop., t. I, fol. 232). Voir *Appendice E*.

2. Sacchini, selon sa coutume, reproduit ce discours dans un style plus académique (*Hist. Soc. Jesu*, P. III, l. II, n. 56).

3. Lettre du P. Auger au P. Général, 8 mai 1566 (Gall. Epist., t. III, fol. 143).

très édifiés de cet humble refus et de la modestie des enfants de saint Ignace.

3. Ce fut vers ce temps que les Toulousains envoyèrent le P. Auger à Paris pour y défendre les intérêts de leur collège menacé. A peine arrivé, le Père, dont la réputation était connue de tout le royaume, fut invité par l'évêque, Guillaume Viole, à paraître dans les principales chaires de la capitale[1]. Le peuple, heureux de recueillir les enseignements d'une parole si éloquente, accourait avec empressement dans les églises qui ne pouvaient contenir la foule des auditeurs. Le P. Olivier Manare raconte que, pour contenter l'avidité des fidèles, le P. Auger se mit à prêcher dans la grande salle du Palais où leurs affaires réunissaient des personnes de tous les quartiers de Paris. Sa belle voix parvenait jusqu'aux derniers rangs de l'auditoire au milieu du plus grand silence. Le roi voulut l'entendre à la cour. Les détenus dans les prisons, les malades dans les hôpitaux ne furent pas privés non plus de ses instructions; car loin de rechercher les faveurs des grands, le P. Émond, à l'exemple du divin Maître, exerçait de préférence son apostolat auprès des humbles et des malheureux[2].

De retour à Toulouse, il prêcha à la cathédrale le carême de 1567 avec plus de succès encore, s'il est possible, que l'année précédente. Comme le saint Précurseur, il invita tout le peuple à la pratique de la pénitence, dont il montra la nécessité dans un temps où la justice divine semblait si fort irritée par des crimes de toutes sortes. Et aussitôt, riches et pauvres se portèrent aux plus rudes exercices de la mortification chrétienne, avec une ferveur que l'apôtre lui-même ne pouvait assez admirer. Il conçut alors la pensée d'établir, dans les différentes classes de la société, trois confréries de pénitents, auxquelles il donna de sages règlements et qui furent approuvées par le Saint-Siège[3].

4. A Lyon, où il passa les derniers mois de l'année, retenu par les instances des habitants, Dieu récompensa ostensiblement les travaux de son apostolat par la conversion de près de deux mille

1. Lettre du même au même, 6 déc. 1566 : « Ho predicato in questa cita per varie chiese con molto carezze di Mgr di Parigi » (Gall. Epist., t. III, fol. 73).
2. Lettre du P. Manare au P. Général, 15 déc. 1566 (Gall. Epist., t. III, fol. 76). Cf. Sacchini, *Hist. Soc. Jesu*, P. III, l. II, n. 69.
3. « Vray pourtraict de la vie du R. P. Émond Auger », par le P. Bailly, l. II, chap. III (Archiv. Prov. France, ms.).

hérétiques. Parmi les œuvres que lui inspira, à cette époque, son dévouement au salut du prochain, il en est une qui mérite d'être signalée, car elle devint comme le modèle d'une foule d'autres associations pieuses. Grâce à ses conseils et à ses exhortations, un certain nombre de dames, distinguées par leur naissance ou leur fortune, résolurent de travailler ensemble au soulagement des infirmes. Deux fois la semaine, elles se rendaient à l'hôpital où elles servaient et consolaient les malades, tandis que le Père encourageait ceux-ci à souffrir avec patience pour l'amour de Notre-Seigneur. Ce bon exemple devint bientôt saintement contagieux, et plus de deux cents personnes s'associèrent à cette œuvre charitable[1].

Afin d'étendre au loin par ses écrits les bienfaits de son zèle, le P. Auger avait commencé à Lyon, en 1565, la composition de plusieurs traités sur les sacrements[2]. Les deux années suivantes, autant que le lui permirent ses nombreuses occupations, il les acheva et les publia peu à peu, et nous voyons, par les dédicaces, qu'il avait soin de les présenter au public sous les plus hauts patronages, comme ceux du maréchal de Damville, de la reine, du roi et du duc d'Anjou[3].

En 1568, il fut retenu à Paris par le cardinal de Lorraine, pour le carême de la cour[4]; ministère délicat où la souplesse et la solidité de son talent réussirent à merveille. S'il plaisait dans la chaire, il ne charmait pas moins dans les conversations; de sorte que les plus grands personnages du clergé ou de la noblesse l'honoraient de leur amitié et de leur confiance[5]. Après ses instructions, les courtisans aimaient à l'entretenir des sujets de religion dont tout le monde parlait alors.

La bonne opinion qu'on avait de lui à la cour ne pouvait que profiter aux intérêts de la Compagnie, si combattue par les uns et si estimée par les autres. Tout porte à croire que ce fut à sa sollicitation que, le 6 août de cette année 1568, Charles IX accorda aux Jésuites des *lettres de jussion* les déclarant capables de recevoir des donations et des legs, et enjoignant que déli-

1. Papiers et mss. de Sacchini. Roma, Bibl. Vitt. Emman., mss. Gesuitici, n. 1584 (3718).
2. Lettre du P. Possevin au P. Saillio. (Dorigny-Ghezzi, *Vita del P. Possevino*, t. II, p. 62). Cf. l'*avertissement* du P. Auger en tête du second livre.
3. Voici l'ordre des diverses éditions : Lyon, 1565; Paris, liv. I, 1565; Paris et Lyon, liv. II, 1566; Paris, liv. III, 1565, 1567.
4. C'était pour Metz que primitivement le cardinal l'avait engagé cette année-là; mais la difficulté des chemins l'ayant retardé, on le garda à Paris.
5. *Epist. P. Nadal*, t. III, p. 609.

vrance leur serait faite des biens et des rentes qui déjà leur avaient été légués[1].

5. Le P. Émond Auger songeait à quitter Paris pour s'occuper des affaires de sa Province[2] quand le duc d'Anjou, frère du roi, demanda et obtint qu'il l'accompagnât dans sa campagne contre les protestants rebelles[3]. Après la victoire de Moncontour qui termina la guerre (3 octobre 1569), il reprit ses ministères accoutumés[4].

Durant le carême qu'il prêcha à Toulouse en 1570, il établit, pour le soulagement des prisonniers, une nouvelle confrérie approuvée par le Saint-Siège sous le nom de confrérie de la Miséricorde[5]. Un grand nombre de personnes, de tout sexe et de toute condition, s'empressèrent d'entrer dans cette pieuse association à laquelle il donna des règlements inspirés par sa compatissante charité[6].

Rappelé à Paris, au mois d'octobre, par le cardinal de Lorraine, il eut l'occasion de rendre service aux chanoines comtes de Saint-Jean de Lyon, dans une affaire qu'ils avaient fort à cœur. Les réformés avaient placé un de leurs prêches à Saint-Genis-Laval, village de la dépendance du chapitre, à deux lieues de Lyon; les chanoines désiraient que ce prêche fût transféré dans un village voisin qui appartenait à un protestant. Quelque

1. Patentes du 6 août 1568 (*Annales des soi-disans Jésuites,* t. I, p. 80). En 1562, après l'assemblée de Poissy, le Parlement avait mis les Jésuites en possession des legs à eux laissés par Mgr du Prat; mais en 1565, à l'époque du procès avec l'Université, les administrateurs des pauvres de Clermont avaient demandé d'être substitués aux Jésuites sous prétexte que la Compagnie, *comme telle,* n'était pas encore reconnue. De là l'importance de ces lettres de jussion de 1568. — C'est à tort que Sacchini (P. III, l. V, n. 138) place en 1569 cette faveur du roi.

2. Lettres de François de Borgia au P. Nadal, des 17 et 30 août 1567 (*Epist. P. Nadal,* t. III, p. 629, 637).

3. Lettre du P. Auger aux Pères de Lyon, 2 oct. 1568 (Gall. Epist., t. IV). Il sera parlé du ministère du P. Auger auprès des soldats au chapitre XIII de ce livre.

4. Lettre du P. Auger au P. Général, 12 janv. 1570 (Gall. Epist., t. V, fol. 159).

5. Lettre du P. Auger au P. Général, 22 fév. 1570 (Gall. Epist., t. V, fol. 161).

6. Les uns regardaient le bien spirituel des âmes : les associés devaient visiter souvent les prisonniers, leur procurer la visite du prêtre pour les instruire, les consoler, leur administrer les sacrements; on devait surtout leur faire entendre un sermon tous les vendredis. D'autres règlements, relatifs aux besoins temporels des prisonniers, obligeaient les confrères à pourvoir à leur nourriture, à les soulager dans leurs maladies, à organiser une caisse de secours afin de payer les créanciers de ceux que la misère et des dettes avaient réduits en ce triste état, ou de leur ménager l'appui d'un avocat bien intentionné qui se chargeait de leurs affaires et de leur défense. Quant aux criminels condamnés à mort, on devait les préparer à souffrir et à mourir en esprit de pénitence, les assister jusqu'au dernier soupir, obtenir de leurs juges la sépulture ecclésiastique, et s'employer, par des messes et des prières, au soulagement de leurs âmes.

peu considérable que parût ce changement, ce n'était point une petite affaire de l'obtenir, car en ce temps-là toutes les grâces semblaient être pour les huguenots. Deux députés, le sieur de Rubys et le chanoine Pierre d'Espinac, plus tard archevêque de Lyon, furent choisis pour aller solliciter cette faveur; ils l'obtinrent, au dire de l'un d'eux, grâce au crédit dont jouissait le P. Auger : « Nous fûmes fort assistés dans cette poursuite, raconte de Rubys, par le bon Père Émond qui, par fortune, se trouva à la cour et fit sur ce sujet plusieurs belles et pertinentes remontrances au roy et à la reyne-mère, suivant le zèle dont il était rempli[1]. »

Lorsque la cour partit, au mois de novembre, pour la Champagne, afin d'assister au mariage du roi avec Élisabeth d'Autriche, fille de l'empereur Maximilien II, le P. Auger la suivit en accompagnant le cardinal de Lorraine[2]. Après la cérémonie qui se fit à Mézières, tous deux se rendirent à Reims. Le Père y prêcha l'avent à l'église de Notre-Dame, devant un des plus illustres et des plus nombreux auditoires qu'on eût jamais vus dans cette auguste cathédrale.

De Reims il vint à Metz où il devait donner le carême de 1571. Cette ville comptait parmi ses habitants de nombreux partisans de la réforme; presque tous appartenaient à la haute bourgeoisie, tandis que le peuple était resté attaché à la foi de ses ancêtres. En 1543, à la demande du *maître-échevin* de la cité et du cardinal Jean de Lorraine, qui en était évêque, Charles-Quint avait interdit la religion nouvelle par une ordonnance qui resta en vigueur jusqu'en 1552, époque de la reddition de Metz à la France. Après l'édit de tolérance, du 17 janvier 1562, les réformés firent dans la ville un progrès prodigieux « tant par le nombre des personnes qui embrassaient leur créance que par le concours des protestants étrangers et des prêtres apostats qui, chassés de France, d'Allemagne et de Lorraine, y étaient reçus à bras ouverts[3] ». Charles IX, venu à Metz en 1569 pour y consolider son pouvoir, écouta favorablement les plaintes et les supplications des catholiques. Il fit raser le temple que les protestants avaient bâti dans le « retranchement », défendit, le 7 avril, tout « aultre exercice de religion que de la catholique » et re-

1. *Hist. de Lyon*, l. III, p. 419.
2. Lettre du P. Auger au P. Général, 8 déc. 1570 (Gall. Epist., t. V, fol. 193). Le P. Auger nous apprend dans cette lettre que la jeune reine avait pour confesseur un jésuite, le P. Avellaneda, qui fut remplacé par le P. Lorentio.
3. Dom Calmet, *Hist. de Lorraine*, t. II, anno 1567.

commanda au gouverneur, le maréchal de Vieilleville, de procéder rigoureusement contre les infracteurs de l'édit. Mais, malgré les ordres précis de Sa Majesté, le zèle du clergé et des magistrats à en presser l'exécution, les hérétiques les éludaient autant qu'ils le pouvaient et, excités par leurs ministres, ils se montraient aussi insolents qu'autrefois.

Arrivant à Metz dans ces conjonctures, le P. Auger pensa qu'il lui fallait recourir à toutes les industries de la piété et du dévouement pour remédier à un mal aussi profond. Deux de ses biographes, le P. Bailly et le P. Dorigny, assurent qu'ils doivent le détail de ses travaux dans cette ville au récit d'un témoin, le chanoine Toussaint Rousset, chez qui le Père avait logé et qui plus tard entra dans la Compagnie. Nous avons cru pouvoir, à notre tour, leur emprunter ces particularités qu'on ne trouve pas ailleurs. Elles donneront une idée du règlement quotidien d'un jésuite missionnaire de ce temps-là.

Chaque matin, après d'assez longues prières, et sa messe dite, le P. Émond faisait une prédication à la cathédrale ; il n'y manqua pas une seule fois pendant le carême. De là il passait, tantôt à la citadelle où il instruisait les soldats, tantôt en différents monastères d'hommes et de femmes pour les animer au service de Notre-Seigneur ; à certains jours il visitait aussi les malades dans les hôpitaux, les criminels dans les prisons, les pauvres à leurs domiciles. Après midi il entrait au confessionnal, où d'ordinaire il était accablé d'une foule de pénitents. Quand l'affluence était moindre et qu'il pouvait se retirer plus tôt, il allait faire quelques visites aux catholiques afin d'éclairer ou d'affermir leur foi, et aux hérétiques afin de les détromper dans des discussions où il apportait toujours le calme et la patience de la vérité. A quatre heures du soir, il retournait à l'église et montait en chaire. Il commençait par un catéchisme aux enfants, puis, suivant sa méthode, les obligeait à le répéter entre eux par demandes et par réponses devant toute l'assemblée. Ce catéchisme était ordinairement suivi d'une controverse, à laquelle catholiques et hérétiques assistaient. C'était sa coutume de se munir de plusieurs volumes de l'Écriture et des Pères, afin d'avoir toujours en mains de quoi confondre ceux qui oseraient le taxer d'infidélité dans les citations. Très versé dans la connaissance des langues, surtout le grec et l'hébreu, il défiait à son tour, devant tout le monde, les ministres protestants de justifier eux-mêmes certains textes que la mauvaise foi des novateurs n'avait pas

craint de falsifier. Il terminait cette espèce de conférence, où brillait sa verve de controversiste, par une exhortation pathétique, conviant ses auditeurs à rester unis à l'Église de Rome et à soutenir leur croyance par la pratique des œuvres chrétiennes.

Les bénédictions du ciel ne manquèrent pas à ces fatigants travaux, auxquels il joignait encore la prière et la pénitence. Il eut la consolation de ramener à Jésus-Christ de nombreux dévoyés. En vue d'entretenir la ferveur des convertis et des fidèles, il érigea une confrérie du Saint-Sacrement dont la fin principale était la réparation des impiétés commises par les sectaires contre l'adorable Eucharistie. « La piété cultivée dans Metz par les soins et les sueurs de cet homme apostolique, racontait son hôte, le chanoine Rousset, jeta de si profondes racines qu'elle a porté des fruits dont on goûte encore la douceur et l'avantage[1]. »

6. Au mois de juillet 1571, délivré de la charge de Provincial d'Aquitaine, le P. Auger se retira d'abord au petit collège de Mauriac, comptant y refaire un peu ses forces affaiblies par les fatigues de l'administration et de l'apostolat. Mais le zèle de la maison de Dieu dévorait son âme. Malgré les périls dont il était menacé de la part des hérétiques, le vaillant athlète ne resta pas longtemps sans courir à de nouveaux combats. Le 10 septembre, le P. Nadal avertit le P. Claude Mathieu, nouveau Provincial, de tenir secrets les voyages que devait entreprendre le P. Auger : « Les huguenots, écrivait-il, lui en veulent, et il y aurait pour lui péril de la vie[2]. » Le même jour, le P. Vicaire Général rassurait le principal intéressé sur le secret de ses missions : « Personne n'en sera prévenu que le Supérieur. » Il lui recommandait en même temps une grande réserve dans la manière de réfuter l'erreur, afin de ne fournir aucun prétexte à l'irritation des calvinistes[3].

Nous ne pouvons, sans nous condamner à des redites, suivre le P. Auger dans ses nouvelles courses apostoliques à Aurillac, à Rodez, à Toulouse et à Bordeaux. Nous n'en retiendrons qu'un trait, qui montrera comment le célèbre prédicateur ajoutait encore par l'immolation de lui-même à la puissance de sa parole. Un témoin oculaire, le P. Gabriel de la Porte, qui fut quarante ans professeur de théologie à Bordeaux, a laissé par écrit un beau témoignage de cet esprit de pénitence : « Le P. Auger, dit-il, étoit si sobre qu'il ne mangeoit qu'une fois le jour et que

1. Cité par Dorigny, *Vie du P. Auger*, p. 231.
2. Gall., Epist. Generalium. — 3. *Ibidem*.

souvent dans ce repas il ne prenoit que du pain. Il se consumoit de veilles et d'austéritez ; je l'ay vu plus d'une fois monter en chaire ayant les pieds nuds, les souliers qu'il portoit servant seulement à couvrir sa mortification. Au sortir de la chaire il passoit au confessionnal, où il restoit plusieurs heures, quoiqu'il dût prêcher une seconde fois le même jour. Il portoit surtout les peuples à la pénitence. Lorsque sur la fin de son discours il se laissoit emporter à ces mouvements pathétiques qui le rendoient le maître des cœurs, j'ay vu des personnes d'esprit et d'autorité changer de couleur, pâlir, rougir, enfin agitez de différentes passions... J'en ay vu d'autres sortir de son sermon les yeux mouillés de larmes, le visage baissé, dans un morne et profond silence... J'ay vu encore, quand sur la fin de sa prédication il avoit exhorté ses auditeurs à entreprendre quelque œuvre de charité en faveur des pauvres, j'ay vu, dis-je, la sacristie de l'église où il avoit prêché se remplir de toutes sortes de personnes qui, de leur plein gré, venoient avec joye offrir leurs soins, leur crédit et leurs biens pour le succès de ces bonnes œuvres[1]. »

Rien de surprenant qu'un tel prédicateur fût demandé de tous les côtés par les évêques, le clergé, les populations elles-mêmes. En 1573, il donna l'avent à Bourges où l'on s'occupait de fonder un collège. La satisfaction que les habitants de cette ville éprouvèrent à l'entendre les affectionna de plus en plus à la Compagnie de Jésus. D'ailleurs le P. Émond les payait de retour et parlait d'eux avec éloge : « Quant aux affaires de la religion en ces quartiers, écrivait-il le 31 décembre, tout y va assez bien ; et pour le faict de cette ville, depuis trente ans en çà, l'on n'avoit veu ny tant de gens aux sermons, ny à Noël à la communion, tellement que j'en ai bien eu ma part, et des apparens, cognoissant à la vérité que ce peuple est maniable avec raison, doctrine et bon exemple, aultant qu'aultre de France[2]. »

Le P. Auger se trouvait à Paris durant le carême de 1574. Il prêcha encore dans la grande salle du Palais que l'évêque de Meaux, Louis de Brézé, trésorier de la Sainte-Chapelle, avait obtenu de mettre à sa disposition. Quoique habitué aux nombreux auditoires, il s'étonnait de celui-ci : il y avait là, dit-il, « autant de gens que j'en ai jamais veu ensemble[3]. » Le résultat fut aussi consolant que le pouvait désirer son cœur d'apôtre. Lui, inlassable

1. Cité par Dorigny, *Vie du P. Auger*, p. 256, 257.
2. Lettre au P. Général (Gall. Epist., t. VIII, p. 349).
3. Lettre du 28 mars 1574 (Gall. Epist., t. VIII, fol. 33).

jusque-là, n'hésitait pas à avouer une fatigue extraordinaire, causée par les nombreuses confessions qu'il avait entendues[1].

L'année suivante, 1575, à Toulouse, pendant la célébration du jubilé, il contribua puissamment à ériger des confréries placées sous le patronage de saint Jérôme. Les membres de ces associations faisaient profession publique de piété, s'adonnaient aux œuvres de miséricorde, entreprenaient des pèlerinages, visitaient les malades, célébraient avec éclat les fêtes de l'Église, assistaient aux processions en signe de pénitence[2]. Il y avait des pénitents de toute couleur, blancs, bleus, noirs, gris. Le P. Annibal du Coudret raconte qu'à son arrivée à Toulouse, après le départ du P. Auger, il trouva « une compagnie de Pénitents vestus de bleue.... presque tous escoliers de loix de divers païs, assemblez soubs le nom de S. Hiérosme. Ils ont commencé, dit-il, l'an du jubilé dernier, ont continué jusques à maintenant avec bonne édification, leur faisant les nostres quelques exhortations selon la commodité qui se présente. Le P. Émond leur avoit promis de faire autorizer par nostre Sainct Père les règles ou statuts qu'ils ont accordés entre eulx. [Je supplie donc] Vostre Paternité de seconder leurs bons désirs par vostre faveur envers Sa Sainctеté, soit pour les faire recepvoir au nombre de ceux de Saint Hiérosme de Rome, — gardant toutes fois la couleur bleue, — soit pour confirmer les statuts qui vont avec la présente et obtenir les indulgences qu'ils demandent ». Et, pour appuyer sa requête, le Père ajoutait : « Ce sont gens la plupart de bonne maison; l'on espère que grand fruict en réussira, et mesmes la Compagnie en pourroit tirer plus que les décimes de bons subjectz[3]. » L'unique but que se proposait le P. Auger, en fondant ces confréries de toutes sortes, était de conserver et de faire lever la semence qu'il avait jetée par son apostolat; il voulait qu'après lui, la foi, ranimée à sa parole, survécût et grandît par l'action et le bon exemple.

7. Le P. Antoine Possevin ne se livrait pas avec moins d'ardeur que le P. Auger aux travaux du ministère sacerdotal. Dans le séjour qu'il fit, en 1565, à Bayonne, où il était venu plaider auprès du roi la cause du collège de Clermont, le cardinal de Bourbon, qui accompagnait la cour, le pria de profiter de son

1. Lettre du 10 avril (*Ibid.*, fol. 34).
2. Sur ces confréries de Saint-Jérôme, voir Salvan, *Hist. gén. de l'Église de Toulouse*, t. IV, p. 161.
3. Lettre du 16 oct. 1577 (Gall. Epist., t. XI, fol. 204).

prochain voyage à Paris pour évangéliser la ville de Rouen, dont il était archevêque, et y préparer les voies à l'introduction des Jésuites. Possevin accepta et répondit tout à fait à l'attente du cardinal. Il prêcha régulièrement le mercredi et le vendredi de chaque semaine, et deux fois le dimanche, réservant les autres jours pour l'explication du catéchisme au peuple. Il distribua dans les écoles un grand nombre des petits traités des PP. Auger et Canisius, et apprit aux maîtres et aux curés la manière dont ils devaient enseigner la doctrine chrétienne[1].

De retour au collège d'Avignon dont il avait été nommé Recteur, Antoine Possevin trouva bientôt l'occasion d'exercer ses talents et son zèle contre les hérétiques. Quatre ministres de Calvin, parmi lesquels le fameux Viret et probablement aussi Spifame, ci-devant évêque de Nevers[2], s'étaient concertés pour écrire contre lui, croyant en venir plus facilement à bout par leurs efforts communs. Mais le jésuite, sans s'émouvoir du nombre des adversaires, publia aussitôt une vive replique : *Risposta a Pietro Vireto.... et altri heretici*[3], qui répandue dans tout Genève ferma bien vite la bouche aux prédicants. Il en fit distribuer un grand nombre d'exemplaires en Piémont, et il eut la joie d'apprendre qu'ils y avaient opéré plusieurs conversions[4].

Au commencement de 1568, le P. Possevin fut appelé à Marseille pour les exercices d'une mission; il y fut si goûté des habitants qu'ils le gardèrent comme prédicateur du carême. Il ne se borna pas à instruire son nombreux auditoire de la cathédrale. A certains jours, il faisait une exhortation familière aux jeunes écoliers; le vendredi il se rendait à la maison des orphelins et enseignait aux petits enfants les éléments du catéchisme. Il étendit les efforts de son ministère jusqu'aux pauvres prisonniers auxquels il procurait des livres de doctrine et de piété. La pensée lui vint alors d'assurer les fruits de la parole de Dieu, en obtenant des prêtres qu'ils tinssent tous une conduite uniforme à l'égard de leurs pénitents. Comme l'évêque était absent, il s'ouvrit de ses projets au grand vicaire, aux principaux prédicateurs et confesseurs de la ville, qui les approuvèrent et promirent de coopérer à leur exécution. Grâce à cette entente, l'action de chacun fut beaucoup plus efficace; des changements notables se firent dans les mœurs;

1. Annal. decas 1ª, l. II, c. x, p. 101, 102.
2. Le P. Possevin se contente de dire : « Intendo esser stato Spifame ».
3. Annal. decas 1ª, l. II, c. xii, p. 104, 105.
4. Lettre du P. Possevin au P. Saillio, 20 avril 1608, dans *Vita del P. A. Possevino*, t. II, p. 61, 62.

les profits injustement acquis par des contrats usuraires furent restitués; les dimanches, jusque-là consacrés à toutes sortes de plaisirs, furent sanctifiés, et de pieuses processions remplacèrent les danses, les banquets et autres divertissements qui tournaient souvent en scandales[1].

Dieu se plut à répandre d'abondantes bénédictions sur toutes les œuvres entreprises par son serviteur; mais nulle part celui-ci ne recueillit autant de consolations que dans l'apostolat des condamnés aux galères, si nombreux dans le port de Marseille. Il y en avait trois mille, tellement abandonnés qu'on ne leur administrait aucun sacrement et qu'ils ne pouvaient assister, même les jours de précepte, à la célébration des saints mystères. Le cœur compatissant du missionnaire, précurseur de saint Vincent de Paul, s'émut de pitié à la vue de ce délaissement; il comprit les désordres qui en étaient la suite et le péril que courait la foi des catholiques confondus avec les calvinistes. N'écoutant que son amour des âmes, il alla trouver le cardinal Strozzi, archevêque d'Aix, qui était alors à Marseille, le gouverneur de la province, le baron de la Garde[2], général des Galères, et les officiers préposés à la marine[3]. Si pressante fut la manière dont il leur représenta les besoins spirituels de ces infortunés que tous en furent attendris, et résolurent d'aviser avec lui au moyen de les soulager. Dans une assemblée tenue tout exprès, on décida sur sa proposition que les capitaines défendraient aux forçats hérétiques, sous les peines les plus sévères, de parler religion avec leurs compagnons; — qu'ils seraient désormais « tenus d'avoir de deux en deux galaires un prestre de bonne vie » pour célébrer la messe chaque dimanche et les jours de fête, instruire, confesser et administrer les sacrements aux mourants; — qu'ils laisseraient aux Jésuites toute liberté pour visiter et évangéliser les galériens comme bon leur semblerait[4].

Le P. Possevin, se livrant aussitôt à ce bienfaisant ministère, déploya tous les efforts de son industrie à gagner les dévoyés et à raffermir les croyants. Il invita quelques prêtres de la ville à se joindre à lui et à son compagnon pour les confessions; lui seul

1. Annal. decas 1ª, l. II, c. XIV, p. 109, 110.
2. Antoine Escalin des Aymars, baron de la Garde, surnommé le Capitaine Polin, fut général des Galères de 1544 à 1578. Cf. De Ruffi, *Histoire de Marseille*, 1696, t. II, p. 352.
3. Annal. decas 1ª, l. III, c. XV, p. 111, 112.
4. « Compte rendu de l'assemblée des capitaines des Galères réunis par M. de la Garde, général des Galères, au logis du cardinal Strozzi, le P. Possevin présent » (Gall. Epist., t. II, f. 269).

en entendit près de deux cent cinquante sur la Capitane. Le jour de la communion venu, on éleva, au bord de la mer, un autel où l'on célébra le Saint Sacrifice. Ce fut un nouveau et touchant spectacle[1] de voir toute cette troupe de galériens s'avancer deux à deux, au bruit de leurs chaînes, qui les tenaient attachés l'un à l'autre, s'approcher avec recueillement de la table sainte et y recevoir le corps adorable de Jésus-Christ. L'apôtre des galériens ne négligeait point non plus leurs intérêts temporels. Il avait appris de leurs confidences qu'un certain nombre d'entre eux, par suite de la vente de plusieurs galères royales à des particuliers, avaient été maintenus dans les fers au delà du terme de leur peine. Il fit valoir leurs droits, et grâce à ses démarches cent soixante furent délivrés[2]. Le dévouement de l'humble religieux accrut encore l'estime et la vénération qu'on avait pour lui. Les habitants de Marseille songèrent de nouveau à établir dans leur ville une maison de la Compagnie, mais, malgré les instances du cardinal Strozzi qui s'unit à leur demande, le Père Général ne put exaucer leurs vœux[3].

8. L'année suivante, 1569, le P. Possevin se rendit à Rouen où la station de l'avent lui était réservée. Selon la coutume d'alors, il prêcha tous les jours, et dans certaines circonstances deux ou trois fois, à la grande satisfaction du Parlement, du clergé et des fidèles. Le cardinal de Bourbon, désirant que d'autres localités du diocèse profitassent du séjour du Père en Normandie, l'envoya à Dieppe avec son grand vicaire. Cette ville, assez considérable en ce temps-là par son commerce qui y attirait bon nombre d'étrangers, avait beaucoup souffert des ravages de l'hérésie à cause du voisinage de l'Angleterre[4]. Le P. Manare a raconté dans son *Commentaire* en quel triste état les protestants l'avaient mise : toutes les églises étaient détruites sauf une seule, dans laquelle on avait brisé les autels, les crucifix et les statues des Saints[5]. Dès le lendemain de son arrivée, le 1er janvier 1570, fête de la Circoncision, le P. Possevin monta en chaire et continua pendant quelque temps ses instructions au peuple : « En cinq jours qu'il a exprimé et presché la pure et sainte parolle de Dieu, écrivait ensuite le gouverneur, d'envi-

1. *Ibidem.* — 2. *Ibidem.*
3. Lettre du P. Général aux consuls de Marseille, 16 juillet 1568 (Gall., Epist. Generalium, t. IV).
4. Annal. decàs 1a, l. III, c. VII, p. 134, 135.
5. Manare, *De rebus S. J. Commentarius*, p. 108.

ron six mille personnes huguenots qu'avons encores en ce lieu, il s'en est inopinément et comme miraculeusement converti, et jà revenus en la religion catholique, environ de deux mil-cinq cens[1]. »

Le Père se préparait à partir pour aller en Provence prêcher le carême à Aix, où l'attendait le cardinal Strozzi, quand le gouverneur de Dieppe, accompagné des principaux habitants, vint le supplier de ne pas les abandonner, et d'achever, à la gloire de Dieu, le bien que sa parole avait commencé de produire dans les âmes. En vain le missionnaire objecte les ordres de ses supérieurs et la longueur du voyage, qui ne lui permettra pas de tenir à temps ses promesses. Le gouverneur réplique qu'on a écrit au P. Provincial, au cardinal de Bourbon, même au roi, et qu'on ne le laissera point partir avant d'avoir reçu la réponse de Sa Majesté[2]. Bientôt, en effet, un ordre de Charles IX prescrivit au Père de rester à Dieppe, jusqu'à ce qu'on lui eût envoyé un successeur[3]. Il continua donc à prêcher tous les jours, joignant aux instructions religieuses pour les fidèles des discours de controverse pour les protestants. Il ne s'arrêta qu'à l'arrivée du P. Olivier Manare, qui vint le remplacer[4] et parfaire son œuvre. Manare, un des Jésuites les plus remarquables de France à cette époque par ses dons naturels et ses vertus, parvint à ramener au sein de l'Église, avant de quitter Dieppe, quatre mille hérétiques. Il y laissa une confrérie du Saint-Sacrement, dont un grand nombre d'habitants voulurent faire partie à l'exemple du gouverneur. En quelques mois, les deux prédicateurs avaient transformé la ville[5].

Le P. Manare ne recueillit pas moins de fruits durant le carême qu'il prêcha l'année suivante à Verdun. Là, il se fit aider par de pieux enfants qui remplirent, avec l'empressement de leur âge, leur rôle de petits missionnaires : on leur partagea les quartiers de la ville qu'ils parcouraient cherchant à empêcher, par leurs prières ou leurs remontrances, les disputes et les blasphèmes. Leur ingénieuse simplicité leur suggéra de touchantes industries

1. Lettre de M. de Sigongne au P. Manare, 6 janvier 1570 (Gall. Epist., t. V, fol. 217). Voir *Appendice F*. — 2. *Ibidem*.

3. Lettre du duc d'Alençon au P. Possevin, lui annonçant cette décision du roi son frère (Gall. Epist., t. V, f. 73, original, 19 janvier 1570).

4. Annal. decas 1ª, l. III, c. VII, p. 136.

5. Manare, *op. cit.*, p. 108. Le P. Manare dit dans une lettre au P. Général que cette confrérie comptait 700 membres et parmi eux le gouverneur, sa femme et ses filles « con tutti li primi della terra ». On s'engageait à communier une fois par mois (Gall. Epist., t. V, f. 98).

pour ramener au bercail les brebis égarées. On les vit parfois escortés de cinquante ou soixante individus de tout âge, ouvriers ou soldats, qu'ils conduisaient comme en triomphe aux pieds du prêtre[1].

9. Revenu à Rouen, le P. Possevin se livra aux exercices du carême, sans plus ménager ses forces et son zèle qu'il l'avait fait pendant l'avent. On comptait toujours « plusieurs milliers d'auditeurs à ses sermons;... des prêtres y assistaient et prenaient des notes[2] ». Deux jours par semaine, le soir, il réunissait les enfants, dans une paroisse ou dans une autre, pour l'enseignement de la doctrine chrétienne; sa soirée du vendredi était consacrée à l'instruction des prisonniers[3]. Il répandit alors avec tant de succès le catéchisme de Canisius qu'il lui fallut, « pendant ce seul carême, en faire venir de Paris six nouvelles éditions[4] ». Des vendeurs les colportaient à travers la ville en criant : « Voici le catéchisme enseigné par le P. Prédicateur. » On s'empressait d'acheter ce petit livre, on l'apportait à l'église, on l'apprenait avec bonheur, et Possevin cite un aveugle qui le récitait couramment[5].

Le carême terminé, il continua jusqu'à la Pentecôte ses prédications et ses bonnes œuvres. Il organisa, pour le soulagement des pauvres, une association de dames charitables sur le modèle de celle que le P. Auger avait établie à Lyon. Il s'attacha aussi à développer la dévotion à la Sainte Eucharistie : sur son initiative le Saint Sacrement fut exposé tour à tour dans les différentes églises, avec une solennité inaccoutumée, que relevait encore l'éloquence toujours très goûtée de sa parole apostolique[6].

Ce long séjour du P. Possevin à Rouen lui permit de s'occuper d'un projet, cher au cardinal archevêque, et dont il avait déjà été question en 1565 : l'établissement d'un collège qui serait dirigé par la Compagnie de Jésus[7].

A la suite de contestations entre les maîtres, les bourgeois et les autorités de la ville, les anciennes écoles de la cathédrale, de Saint-Claude, de Saint-Ouen et des Bons-Enfants étaient tombées en décadence vers le milieu du XVIe siècle; l'instruction faisait partout défaut, et l'on avait absolument besoin d'un collège.

1. Papiers et mss. de Sacchini. Roma, Bibl. Vittor. Emman., mss. Gesuitici, 1584 (3713).
2. Annal. dec. 1a, l. III, c. VIII, p. 137.
3. Lui-même nous dit qu'il y en avait alors 600 dans les prisons de la ville.
4. *Ibidem*. — 5. *Ibidem*.
6. Annal. decas 1a, liv. III, c. IX, p. 143. — 7. *Ibidem*.

Les magistrats jetèrent alors les yeux sur une maison appelée *l'hôpital du roi*[1], et Charles IX par lettres patentes, du mois de février 1566, la leur donna, à condition d'y installer un collège dont le principal et les régents seraient institués par l'archevêque. Lorsque la ville entreprit d'entrer en possession de la maison, l'hospitalité y était encore exercée par huit chapelains, quatre clercs et deux servantes. Les chapelains firent opposition, et ils avaient sans doute de puissants amis, car ils restèrent longtemps tranquilles possesseurs de *l'hôtpıal du roi*.

Les choses en étaient là, quand le P. Possevin par ses talents d'homme apostolique sut gagner à la Compagnie de Jésus l'estime et la sympathie des habitants. Le cardinal de Bourbon, à ce moment près du roi sous les murs de Saint-Jean-d'Angély, se hâta de profiter de ces bonnes dispositions. Il fit rédiger un acte par lequel il donnait aux Pères de la Compagnie de Jésus deux mille livres tournois à prendre sur la terre et seigneurie de Graville près du Havre[2]. En même temps, il pria messieurs du Parlement, ses grands vicaires, les échevins et les Ordres mendiants de consentir à cet établissement. Le roi lui-même, à sa prière, écrivit aussi en faveur de l'entreprise aux conseillers et échevins de Rouen; il leur ordonnait de s'assembler en l'hôtel de ville, de prendre des conclusions favorables et de choisir un emplacement commode.

Malgré ce puissant appui, le projet rencontra de sérieux obstacles du côté d'où l'on devait les attendre le moins. Les chanoines prétendirent que l'archevêque empiétait sur leurs droits, parce que depuis un temps immémorial ils avaient, de fondation, le privilège d'entretenir les grandes écoles. Trop faibles pour s'opposer par eux-mêmes à la volonté du cardinal de Bourbon, ils eurent l'adresse d'intéresser à leur cause les quatre Ordres mendiants en possession du monopole de l'instruction publique. Le Parlement, à son tour, se laissa gagner. Les chanoines écrivirent alors au cardinal en le remerciant de ce qu'il avait l'intention de faire dans l'intérêt de la jeunesse du diocèse; mais, quant à la concession dont le P. Possevin demandait l'homologation à la cour, ils prièrent le prélat de surseoir en lui annonçant des remontrances de la part du Parlement, qui regardait cette affaire comme très grave et avait résolu de s'abstenir, tant qu'il n'aurait pas l'avis du clergé. Le cardinal feignit de ne pas voir d'où le coup était

1. Fondé en 1278 par Guillaume de Saône, trésorier de l'église cathédrale, pour y recueillir des pèlerins pauvres; il fut d'abord nommé l'*hôpital du trésorier*.
2. Lettres du P. Possevin au P. Général, 6 et 7 novembre 1569 (Acta a Possevino).

parti : il adressa à son chapitre une lettre où il le pressait « de favoriser cette œuvre de Dieu », comme la chose « qu'il désirait le plus au monde », et se disait « résolu » d'employer à la faire réussir tout son « crédit auprès du roi[1] » ; enfin, il envoya son homme d'affaires à Rouen poursuivre l'entreprise avec toute la diligence possible : « Je veux, lui écrivait-il, que Sa Sainteté sache que j'ai autant de soin du service de Dieu que les huguenots en ont de corrompre mes brebis[2]. » Différentes causes vinrent à cette époque paralyser ses efforts ; mais il ne renonça pas à son projet[3]. Quant au P. Possevin, ne pouvant attendre la fin des négociations, il partit pour Lyon où il venait d'être nommé Recteur du collège de la Trinité.

10. Il s'y retrouvait au milieu d'une population qui avait déjà su apprécier son zèle et ses talents. On ne se lassait pas de l'entendre. Souvent il prêchait deux fois le jour, en français pour les citoyens de la ville et en italien pour les marchands de sa nation. Ces derniers, reconnaissants du bien qu'il faisait à leurs âmes, se montraient justement jaloux de sa présence parmi eux ; ils le regardaient comme leur apôtre spécial et étaient peu disposés à se priver de ses instructions. Quand ils apprirent que le maréchal de Damville l'appelait à évangéliser le Languedoc, ils en écrivirent leurs plaintes au Souverain Pontife. Peu après, le Vicaire Général de la Compagnie fit savoir au P. Possevin que les Italiens avaient obtenu un ordre du Pape pour qu'il prêchât à Lyon et non à Toulouse[4].

Toutefois, l'exigence de ses compatriotes ne prenait point ombrage de quelques courtes absences, ce qui lui permit de répondre au désir de l'archevêque de Besançon. Claude de la Baume, élevé plus tard par Grégoire XIII à la dignité de cardinal, était persuadé que rien ne serait plus favorable à la réforme de son diocèse que la publication du concile de Trente. Il résolut de l'entreprendre, et fit appel au P. Possevin, dont il connaissait le mérite et les vertus, comme à l'homme le plus capable de l'aider dans son dessein. Puis, afin d'accomplir ce grand acte

1. Lettre du cardinal de Bourbon datée de Gaillon, 15 juillet 1570, dans Farin, *Hist. de la ville de Rouen*, t. VI, p. 294, 295. — 2. *Ibid.*

3. Le cardinal de Bourbon ne cessa jusqu'à sa mort de prendre des mesures effectives pour l'établissement d'un collège de Jésuites à Rouen, mais il ne vit point la réalisation de ses désirs : le collège n'ouvrit qu'en 1604 après le bannissement et le rétablissement de la Compagnie par Henri IV.

4. Lettre du P. Vicaire général, 8 octobre 1571 (Gall., Epist. General., t. V).

avec toute l'autorité possible, il assembla un concile particulier qui s'ouvrit le 24 octobre 1571. Les évêques et les abbés de la province, presque tous les docteurs de l'Université de Dôle et treize cents ecclésiastiques y assistèrent; on y compta même plus d'une centaine de gentilshommes que l'archevêque avait invités pour honorer de leur présence cette solennelle cérémonie[1].

Ce fut devant une si auguste assemblée que le P. Possevin dut prendre la parole conformément aux instructions de l'illustre prélat. Pendant les sept jours que durèrent les sessions de ce synode, il parla régulièrement matin et soir. Le matin, dans une conférence où le peuple était admis et venait en grand nombre, il expliquait les décrets du concile de Trente concernant la doctrine; le soir, il exposait au clergé ce qui regarde la réformation des mœurs[2]. Beaucoup de personnes, dans toutes les classes de la population, profitèrent de son séjour pour l'entretenir et le consulter; plusieurs ecclésiastiques, plusieurs gentilshommes voulurent lui faire leur confession générale. Après avoir édifié toute la ville par l'étendue de son savoir et l'humilité de sa vertu, il retourna à Lyon auprès de ses fidèles Italiens[3].

Dans une vie si bien remplie par l'administration d'un collège et l'évangélisation des âmes, le P. Antoine Possevin trouvait encore le moyen de composer des ouvrages de doctrine et de piété dont plusieurs ont été insérés dans sa *Bibliothèque choisie*[4]. Il fit aussi paraître, vers cette époque, sous le pseudonyme de Philippus Tosa, une Épître à MM. de Genève sur les Actes des Apôtres[5]. Enfin, il entretenait un commerce de lettres assidu avec les plus importants personnages du royaume.

1. Papiers et mss. de Sacchini. Roma; Bibl. Vitt. Emman., mss. Gesuitici, n. 1584 (3713).
2. Annalium decas 1ª, l. IV, c. I, p. 147, 148.
3. Lettre du P. Possevin au P. Nadal, 26 février 1572 (Acta a Possevino).
4. *Bibliotheca selecta qua agitur de ratione studiorum in historia, in disciplinis, in salute omnium procuranda*. Cf. Sommervogel, *Biblioth. de la Compagnie de Jésus*, t. VI, p. 1076, n. 24.
5. *Epistola ad Genevenses de Actis apostolorum*. Le P. Maldonat la traduisit en espagnol. — La liste des écrits du P. Possevin est considérable. Cf. Sommervogel, *l. c.*

CHAPITRE X

TRAVAUX APOSTOLIQUES ET GOUVERNEMENT DU P. MALDONAT.

(1569-1573).

Sommaire : 1. Principaux missionnaires de la Compagnie de Jésus en 1569 et 1570. — 2. Mission du Poitou (1570). Etat déplorable de cette province dévastée par l'hérésie. — 3. Travaux des PP. Maldonat, Sager et Lohier à Poitiers. — 4. Travaux des PP. Pigenat, Bellefille et Le Clerc à Niort, Châtellerault, Saint-Maixent, etc... — 5. Projet de fondation d'un collège à Poitiers. — 6. Maldonat travaille à la conversion de la duchesse de Bouillon. — 7. Ses controverses avec les ministres à Sedan (1572). — 8. Retour à Paris; conversion de François Baudouin; difficultés suscitées à Maldonat au sujet du testament de M. de Saint-André. — 9. Vocation de François Jannel. — 10. Projet de réforme de l'Université (1573).

Sources manuscrites : I. Archives nationales, M, 148.
II. Roma, Archiv. di Stato, Gesuit. colleg.
III. Recueils de documents conservés dans la Compagnie : a) Gallia, Epist. Generalium. — b) Galliae Epistolae.
IV. Archiv. de la Province de Lyon.
Sources imprimées : (Les) *Actes de la conférence tenue à Paris ès moys de juillet et aoust 1566*. — De la Haye, *Mémoires et recherches de France et de la Gaule Aquitanique*. — Heineccius, *Opera ad universam jurisprudentiam... pertinentia*. — Manare, *De rebus Societatis Jesu Commentarius*. — Prat, *Maldonat et l'Université de Paris*.

1. Après la campagne heureuse du duc d'Anjou contre les protestants rebelles, en 1569, Pie V conseilla au roi de ne pas déposer les armes[1]. Mais la cour ne songeait plus qu'à la paix, et l'on affectait de dire hautement que la voie de la douceur était plus propre que la guerre à ramener les esprits égarés. On se mit aussitôt à cette œuvre pacifique et libérale. Les Jésuites y aidèrent beaucoup.

A la sollicitation des cardinaux de Bourbon, de Lorraine, de Pellevé et de plusieurs autres prélats, des missionnaires de différents Ordres se répandirent de tous côtés afin d'instruire les peuples et de préparer le retour des dévoyés à la communion de l'Église. La bienveillance et l'estime dont Charles IX honorait la Compagnie le porta à demander aux supérieurs des sujets capables de seconder ses desseins; et ceux-ci envoyèrent dans plusieurs

1. Lettre du Pape à Charles IX, 29 janvier 1570 (*Annales eccl.*, a. 1570, p. 101).

villes et bourgades leurs ouvriers évangéliques les plus aptes, par leurs qualités, à ce genre de prédication. Le P. Auger, Provincial d'Aquitaine, prêcha le carême à Toulouse ; le P. Louis du Coudret, Recteur d'Avignon, se rendit à Aix en Provence ; son frère le P. Annibal, Recteur de Toulouse, fut envoyé à Auch ; le P. Guérand évangélisa Issoire, et le P. Pierre Christin Nice et le bourg du Saint-Esprit près d'Avignon. Le P. Manare, Provincial de France, envoya le P. Olivier du Hamel en Aquitaine, les PP. Henri Samer et Jean Jordan à la Rochelle, à Saint-Jean-d'Angély et au Brouage, et le P. Jean Letellier à Rouen, pour servir de compagnon au P. Possevin ; il se réserva le carême de Dieppe, pendant que le P. Maldonat avec plusieurs autres Jésuites du collège de Clermont gagnait le Poitou particulièrement infesté d'hérésie[1]. Cette dernière mission, restée célèbre, mérite que nous signalions les principaux travaux des Pères et les heureux fruits de leur apostolat.

2. S'il faut en croire une respectable tradition, Calvin, obligé de quitter Paris, se serait arrêté à Poitiers en se réfugiant à Angoulême, et aurait le premier semé dans le pays les germes de l'erreur. Il « enjola et coiffa », selon l'expression naïve d'un historien[2], plusieurs personnages influents, et tint ses conciliabules dans des grottes situées sur le bord du Clain et dont l'une porte encore son nom[3]. Quoi qu'il en soit, le protestantisme favorisé par de puissants seigneurs s'établit de bonne heure dans la contrée. En 1559, les Jacobins de Poitiers virent leur couvent dévasté parce qu'ils avaient prêché contre les nouvelles doctrines. Après la conjuration d'Amboise, la ville tombée au pouvoir des huguenots fut livrée au pillage ; reprise par les armées royales, elle retomba en 1562 entre les mains des rebelles qui y commirent les plus horribles cruautés. Elle rentra sous l'autorité du roi après la paix de 1563, mais les huguenots continuèrent de se répandre dans tout le pays, et le Poitou avec la Saintonge devint un des principaux foyers de la rébellion. Le culte catholique y fut interrompu, l'instruction religieuse négligée, la pratique des sacrements abandonnée, et par suite on vit bientôt dominer l'ignorance des vérités essentielles, l'indifférence religieuse et le dérèglement des mœurs. Charles IX jugea prudemment qu'en vain essaie-

1. Manare, *De rebus Soc. Jesu*, p. 107.
2. Guérinière, *Hist. générale du Poitou*, t. II, p. 257.
3. Cf. Dom Chamard, *Saint-Martin et son monastère de Ligugé*, p. 262.

rait-il de réduire ce peuple par la force des armes, s'il ne s'efforçait auparavant de le tirer de l'erreur, la seule cause de la révolte. Sur ses ordres le cardinal de Pellevé, archevêque de Sens, alors chef du conseil, s'adressa au P. Manare pour obtenir des hommes tels que les demandait cette difficile entreprise. Tous les Pères du collège de Clermont auraient volontiers répondu à l'appel du roi; mais les fonctions de l'enseignement réclamaient la présence du plus grand nombre. Cinq Pères français furent désignés par le choix du P. Provincial : Nicolas Le Clerc, Nicolas Bellefille, Odon Pigenat, Pierre Lohier, Charles Sager, auxquels s'adjoignit le Père Maldonat que le P. Mariana suppléait dans la chaire de théologie.

3. Arrivés ensemble à Poitiers, le 23 février, ils ne tardèrent pas à se séparer : le P. Pigenat se rendit à Niort, le P. Bellefille à Châtellerault, le P. Le Clerc à Saint-Maixent; le P. Maldonat resta au chef-lieu de la province avec les PP. Lohier et Sager [1]. Ces deux derniers entreprirent aussitôt de donner, le matin, au milieu d'un immense concours, des sermons au peuple, et le soir, des instructions familières en forme de catéchisme [2]. Après un ou deux jours, le P. Maldonat ouvrit à son tour, dans les Grandes Écoles, un cours de conférences en latin sur la vraie religion et ses principes fondamentaux; puis, dans le collège de Puygareau, des leçons de catéchisme pour les écoliers dont plusieurs étaient protestants. « Les hérétiques, raconte-t-il lui-même, ne pouvant empêcher une œuvre approuvée et en quelque sorte commandée par le lieutenant général, s'efforcèrent du moins de la contrarier. D'abord, ils subornèrent je ne sais quels intercesseurs pour m'engager à ne faire des instructions que les jours de fêtes. Je m'étais proposé de ne les faire que tous les trois jours; mais, quand je vis que ces hommes voulaient profiter des intervalles pour détourner les élèves des réunions, je répondis que j'étais décidé à les faire tous les jours et précisément à l'heure où tous les élèves sont obligés de se trouver au collège [3]. » Il fut fait ainsi, et le Père eut pour auditeurs non seulement les écoliers, mais encore les hommes les plus graves et les plus savants de la ville. « Il en est, dit-il, qui au commencement fuyaient même mes conférences, et qui maintenant se rendent exactement à mes catéchismes,

1. Lettre de Maldonat au P. Général, 29 mars 1570 (Gall. Epist., t. V, fol. 97).
2. *Ibidem.*
3. Lettres de Maldonat aux Pères du collège de Clermont, 1er avril 1570, dans Prat, *Maldonat* (pièces justificatives, n. XI).

siègent parmi les enfants et tiennent, comme eux, leur petit livre à la main [1]. »

Maldonat avait choisi les Grandes Écoles pour lieu de ses conférences, afin de ne pas en fermer l'accès à quelques hérétiques opiniâtres, qui avaient juré de ne jamais mettre le pied dans un sanctuaire catholique. Peu de temps avant la solennité de Pâques, il annonça à ses auditeurs qu'il voulait, pendant quelques jours, réunir les seuls catholiques dans une église, pour leur faire de simples exhortations dégagées de toute controverse. Or il arriva que ceux qui s'étaient engagés par serment à ne jamais entrer à l'église furent des plus empressés à s'y transporter, tant ils trouvaient de plaisir à entendre ce nouveau prédicateur.

D'ailleurs, dans son ensemble, la mission de Poitiers donna des résultats que personne n'aurait osé attendre. Tout le monde convenait que, depuis dix ans, on n'avait pas vu une si grande affluence autour des chaires ou des autels. « Beaucoup de calvinistes, écrit le P. Maldonat, viennent à nous et nous avouent qu'ils avaient été trompés. Je n'en sais pas encore le nombre, mais j'apprends que [le lieutenant général] M. de la Haye a ordonné de faire le recensement de ceux qui sont rentrés dans le sein de l'Église, et quand il sera terminé, je vous en ferai connaître le résultat. Nous pouvons assurer, en attendant, que de ces convertis il y en a plusieurs qui jouissaient parmi leur coreligionnaires d'une grande autorité et d'une égale réputation de doctrine, et dont l'exemple retenait la plupart des autres dans la secte..... Les plus endurcis, quoiqu'ils n'aient pas encore renoncé à leurs erreurs, ont cependant bien rabattu de leur obstination et de leur arrogance; ils promènent partout un air triste et suivent nos instructions avec beaucoup d'anxiété..... Quant aux catholiques, ils paraissent si contents de voir l'état de la religion s'améliorer, qu'il m'est impossible d'exprimer leur bonheur. Ils ont conçu pour nous, et ils nous témoignent, une estime au-dessus de nos mérites..... Honneur et gloire à Dieu seul qui opère tout en tous! »

Le lieutenant général, M. Jean de la Haye, qui gouvernait en l'absence du comte de Lude, favorisait de tout son pouvoir les travaux apostoliques des missionnaires. Il voulut même leur marquer sa confiance en soumettant à leur approbation ses projets de réforme; mais les Pères comprirent qu'ils ne pouvaient s'associer à des mesures administratives, sans compromettre la dignité

1. Lettres de Maldonat aux Pères du collège de Clermont, 1er avril 1570, dans Prat, *Maldonat* (pièces justificatives, n. XI).

et la liberté de leur ministère, tout spirituel. La prudence et l'obéissance leur faisaient une loi de décliner un honneur, qui ne s'accordait ni avec leur caractère ni avec la règle de leur Ordre : « Nous lui répondîmes, dit le P. Maldonat, que selon la coutume de la Compagnie, nous ne pouvions donner d'avis sur les affaires relatives au gouvernement [1]. » Les réformes de M. de la Haye n'en furent pas moins sages et prudentes. Il enleva des collèges plusieurs régents imbus des erreurs nouvelles, et les remplaça par des catholiques sincères. Il interdit l'enseignement aux maîtres d'école calvinistes répandus dans la ville. Deux professeurs de la Faculté de droit, des conseillers et d'autres fonctionnaires, partisans de la secte, furent aussi destitués. On visita les magasins des libraires et on livra aux flammes les livres hérétiques qui s'y trouvaient [2]. Toutes ces mesures, dictées par l'amour de la religion et du bien public, reçurent l'approbation non seulement des catholiques, mais aussi d'un bon nombre de protestants, qui, retenus jusque-là par la crainte du respect humain, s'autorisèrent de la volonté du roi pour revenir à la foi de leurs pères.

4. A Châtellerault, à Saint-Maixent, et dans les autres villes évangélisées par les missionnaires de la Compagnie, les résultats ne furent pas moins éclatants qu'à Poitiers. A Niort, qui avait été pendant dix ans le quartier général des ministres protestants, et où leur esprit régnait encore, on eut à vaincre de sérieux obstacles, car ils entretenaient par leur correspondance le fanatisme de leurs adhérents. Grâce au zèle énergique et persévérant du P. Pigenat, la religion reprit son empire dans cette ville récemment soumise aux armes du roi : « Dans tous les lieux où mes compagnons ont travaillé au salut des âmes, écrivait le P. Maldonat au cardinal de Lorraine, le peuple a tant souffert de la guerre et des huguenots, qu'il paraît tout heureux qu'on le force à se convertir [3]. » Et il exprimait le désir qu'on distribuât dans toute la contrée de dignes prédicateurs, avec mission de dispenser la parole de Dieu et de transmettre la volonté du roi. — « Le bien que vous faites à Poitiers, lui répondit le cardinal, les espérances plus grandes encore que votre présence donne à cette ville et à toute la province, l'heu-

1. Lettre du 10 mai 1570 (Prat, *op. cit.*, pièces justificatives, p. 590).
2. *Ibidem.*
3. Lettre du 18 avril 1570 (Prat, *op. cit.*, pièces justificatives, p. 586).

reuse distribution de vos compagnons dans les endroits où vous avez jugé que leur ministère serait le plus utile, le zèle avec lequel ils remplissent toutes leurs fonctions et surtout l'assurance que tout n'est pas désespéré dans un pays où vous trouvez encore tant d'hommes sages et si bons catholiques, m'ont causé une joie que j'essaierais vainement de vous exprimer. Je suis tout à fait de votre avis, et j'approuve le moyen que vous proposez; s'il était employé, la religion catholique ne tarderait pas à unir tous les habitants et à recouvrer son pouvoir[1]. »

Pendant plusieurs mois, les Pères missionnaires parcoururent la province du Poitou, prêchant tantôt dans un endroit et tantôt dans un autre, et l'on vit en peu de temps les mœurs réformées, les autels relevés, les temples réparés, les saints mystères honorés et fréquentés comme ils l'étaient autrefois.

5. Témoins de ce consolant spectacle et voulant perpétuer le bien qui s'était fait, dans la province comme à Poitiers, les habitants de cette ville songèrent à y établir un collège de la Compagnie. Ils firent au P. Maldonat les offres les plus avantageuses en le priant de les communiquer au P. Général. Tout d'abord, Maldonat ne prêta pas beaucoup d'attention à leur demande; il savait que, vu le petit nombre des sujets en France, elle ne serait pas accueillie par ses supérieurs. Puis les Poitevins redoublant leurs instances, il leur fit connaître par écrit à quelles conditions la Compagnie recevait des collèges, et combien il lui était difficile d'en ouvrir de nouveaux, au moment où elle en avait tant d'autres à soutenir. Ils persévérèrent néanmoins et le Père dut écrire à Rome : « Les habitants, dit-il, désirent un collège où seraient toutes les classes, même celle de théologie, et ils ont offert de nous donner la Faculté des arts et celle de théologie, que nous enseignerions, et dans lesquelles nous pourrions conférer les grades, comme nous le faisons à Rome et dans quelques collèges d'Allemagne ; or, ces deux Facultés jouissent à Poitiers des mêmes privilèges que celles de Paris. Quoique je n'eusse ni accepté ni refusé, le clergé et les magistrats se réunirent en conseil pour délibérer sur la fondation. Les ecclésiastiques proposèrent un revenu de deux mille francs à prélever sur les biens des cinq églises collégiales de la ville. Pour m'assurer de la légitimité de cette rente, je leur dis que la Compagnie n'accepterait pas les biens de l'Église; mais ils me répondirent

1. Lettre du cardinal de Lorraine à Maldonat, 3 mai 1570 (*Ibid.*, p. 587).

que cette rente recevait sa destination naturelle [puisqu'elle tiendrait lieu de la prébende préceptoriale prescripte] par les ordonnances d'Orléans. De leur côté les magistrats offrirent le plus beau des cinq collèges que possède la ville, mille francs de rente et les premiers frais d'installation[1]... » Le P. Maldonat exposait ensuite brièvement les raisons qui, à son sens, militaient en leur faveur, et il montrait le bel avenir de ce collège devenant le rempart du catholicisme dans un pays où le protestantisme avait laissé des germes vivaces de sa domination[2]. En même temps il écrivit au cardinal de Lorraine, protecteur de la Compagnie, afin de lui signaler les démarches commencées[3]; mais, faisant abstraction de son propre jugement, il ne se prononça ni pour ni contre : « Je vous prie, lui disait-il, de n'avoir égard ni au patronage que vous daignez nous accorder, ni à la demande que nous nous permettons de vous faire, mais de ne considérer que l'intérêt de Dieu et du royaume, vers lequel doivent tendre tous les efforts des gens de bien... Quelque détermination que vous preniez, nous la regarderons comme un insigne bienfait de votre part[4]. »

Le cardinal de Lorraine, heureux de l'initiative prise par les habitants de Poitiers, s'empressa de seconder leur dessein auprès de Charles IX, car il considérait l'établissement d'un collège de Jésuites comme le moyen le plus efficace de régénérer toute la contrée. Aussi, dès le 3 mai, annonçait-il avec joie au P. Maldonat que le roi s'était montré très satisfait de la proposition, y avait souscrit sans réserve et se disait résolu « de ne rien épargner pour faire de ce collège le plus considérable et le mieux pourvu de tous ceux que [la Compagnie avait] en France ». Déjà même, Sa Majesté avait envoyé à M. de la Haye « l'ordre de rassembler tous les habitants dont le concours serait nécessaire, de leur recommander de s'occuper promptement de ce projet, et de prendre tous les moyens d'en assurer l'exécution »; fallût-il pour cela « appliquer au nouvel établissement les bâtiments et les revenus des autres collèges de la ville[5] ».

Toute cette bonne volonté et toutes ces avances allaient cepen-

1. Lettre au P. Général, 29 mars 1570 (Prat, *op. cit.*, p. 577).
2. Lettre du P. Général au P. Maldonat, 8 mai 1570; au P. Manare, 24 juillet 1570 (Gall., Epist. General., t. V).
3. Déjà les magistrats de Poitiers avaient porté l'affaire devant la Cour.
4. Lettre au cardinal de Lorraine, 18 avril 1570 (Prat, *op. cit.*, pièces justificatives, n° XI, p. 586).
5. Lettre du cardinal de Lorraine, 3 mai 1570 (*Ibid.*, p. 587).

dant échouer devant un obstacle insurmontable : l'impossibilité où se trouvait la Compagnie de Jésus, encore peu nombreuse en France, de suffire à toutes les demandes qui lui étaient adressées. Elle avait déjà refusé celles des ducs de Montpensier, de Guise, de Nevers, et des cardinaux de Bourbon et de Lorraine. L'offre des habitants de Poitiers ne fut donc pas acceptée, et, par le fait des circonstances, la fondation de leur collège fut retardée jusqu'au commencement du siècle suivant[1].

6. Après ces quelques mois d'apostolat dans le Poitou, Maldonat avait repris son cours de théologie au collège de Clermont; il l'interrompit de nouveau, en 1572, afin d'accomplir une mission de confiance dont l'avait chargé le duc de Montpensier[2]. Ce prince, très catholique, avait eu la douleur de voir sa fille, mariée au duc de Bouillon, embrasser le protestantisme comme son mari, et depuis lors il n'avait rien négligé pour la reconquérir à l'Église. En 1566, il avait engagé les docteurs Simon Vigor et Claude de Sainctes à conférer sur la religion avec deux ministres réformés, en présence du duc et de la duchesse, espérant les amener par la force de la vérité à se convertir. Contrairement à son attente, cette fameuse conférence ne servit qu'à rendre sa fille et son gendre plus obstinés dans leurs erreurs[3]. Il arriva néanmoins qu'un des prédicants qui y avait pris part, Hugues Sureau, surnommé du Rosier[4], renia le protestantisme, en 1572, mais plutôt par crainte que par conviction, comme le démontra dans la suite son apostasie. Quand elle connut sa conversion, la duchesse de Bouillon, qui était à Sedan, exprima le désir de le voir et d'apprendre de lui pourquoi il avait renoncé au calvinisme. Le duc de Montpensier, toujours préoccupé du salut de sa fille, espéra qu'elle serait ébranlée par l'exemple d'un homme qui avait contribué à l'affermir dans l'hérésie; il invita donc du Rosier à se rendre auprès d'elle; mais, comme il se méfiait de la constance de l'ex-ministre, il voulut que celui-ci fût accompagné

1. Lettre du P. Mercurian au P. Général, 19 août 1570; du P. Manare au même, 20 septembre 1570 (Gall. Epist., t. V, fol. 20, 35).

2. Fils de Louis de Bourbon, prince de la Roche-sur-Yon, et de Louise de Bourbon, sœur du connétable, il était né le 20 juin 1513.

3. Voir *Les actes de la conférence tenue à Paris ès moys de juillet et aoust 1566*. Cf. de Thou., *Hist. Univ*, t. V, p. 185.

4. Né à Rosoy, en Picardie, Hugues Sureau prenait de là le surnom de *Rosarius* qu'on traduisit par Rosier ou du Rosier. Accusé d'avoir publié un livre, où l'on prêchait la révolte à main armée contre les princes qui s'opposeraient au protestantisme, il fut enfermé dans les prisons d'Orléans, puis mis en liberté à la sollicitation de Coligny.

du P. Maldonat, à qui il confia le soin et la direction de cette délicate affaire. Tous deux partirent vers la fin de l'année 1572[1].

« Autant du Rosier entreprenait volontiers un voyage qui le rapprochait de l'Allemagne, autant il était mécontent de le faire avec » le célèbre jésuite ; aussi lui représenta-t-il, mais en vain, toutes sortes de raisons pour lui persuader d'y renoncer. Le jésuite de son côté conçut tout de suite à l'égard de son compagnon de graves soupçons, que les faits devaient malheureusement justifier : « Tout, dit-il, m'était suspect dans cet homme ; il s'exprimait avec ambiguïté sur la religion, avec vanité sur tout le reste ; il avait une contenance embarrassée, l'air rêveur, triste et taciturne, les traits un peu altérés, la démarche d'un furieux ou de quelqu'un qui est environné de terreurs ; en un mot, je ne voyais rien en lui de rassurant, rien qui n'accusât un esprit chagrin ou une conscience criminelle. Néanmoins je pensais qu'il fallait attribuer ces signes sinistres à ces combats qui s'élèvent dans l'âme d'un nouveau converti, à la lutte de ses nouvelles croyances contre ses anciennes habitudes de ministre calviniste[2], et aux efforts qu'il faisait pour ne pas les laisser paraître. »

Le duc de Montpensier avait recommandé aux deux voyageurs de s'arrêter à Mézières, où la duchesse de Bouillon viendrait les rejoindre[3]. « Dans cette ville constamment attachée à la vraie religion, loin de la présence des ministres qui depuis leurs derniers désastres s'étaient retirés en grand nombre à Sedan, la princesse ne devait entendre que les docteurs de la vérité au lieu de ces docteurs du mensonge dont elle était entourée depuis si longtemps. » Mais le duc de Bouillon prétexta l'absence du gouverneur de Mézières et voulut que la rencontre se fît à Chemery, où se trouvait « le magnifique château du seigneur de Coucy, chevalier de l'Ordre de Saint-Michel, aussi distingué par son attachement à la religion que par sa noblesse ». Du Rosier

1. Tous les détails qui vont suivre sont tirés de la longue lettre par laquelle Maldonat rendit compte au duc de Montpensier de l'insuccès de sa mission. Elle a été traduite du latin et publiée par Prat, *Maldonat...*, p. 295-325.

2. Du Rosier était diacre quand il embrassa la réforme, et depuis lors il avait eu femme et enfants. La crainte de se séparer de sa femme fut, au dire de Maldonat, une des raisons qui l'empêchèrent de rester attaché au catholicisme.

3. Sur la demande du cardinal de Bourbon, le P. Maldonat passa par Condé « pour y voir la princesse, veuve du feu prince de Condé, et l'instruire dans la religion catholique ». Celle-ci, « d'un jugement solide et pénétrant », écouta le Père « avidement » et elle « reconnut en les déplorant les erreurs où elle avait été nourrie dès son enfance » (Lettre de Maldonat au duc de Montpensier). Quelque temps après, la princesse de Condé se convertit au catholicisme où elle persévéra jusqu'à sa mort.

et son compagnon s'y rendirent aussitôt; la duchesse arriva à son tour. « Elle nous fit l'accueil le plus bienveillant, raconte Maldonat, et nous remercia d'avoir entrepris pour elle un voyage si long et si pénible. Ensuite se tournant vers du Rosier, elle lui reprocha avec douceur d'avoir abandonné sa religion et lui dit qu'il devait d'abord réfuter ce qu'il avait enseigné, soit de vive voix, soit par écrit. Loin de répondre avec cette résolution et cette générosité que j'aurais souhaitées, du Rosier s'exprima d'une manière timide, embarrassée, ambiguë, plutôt pour excuser sa conversion que pour condamner ses anciennes erreurs. Il ne donna pas le moindre signe de repentir, pas la moindre marque d'un cœur bien disposé; il n'eut qu'un ton affecté, une parole trompeuse. » Quand il eut fini de parler, la duchesse de Bouillon « déploya une feuille de papier où étaient écrits les points de religion qu'on a coutume, dans le diocèse de Reims, de présenter à la croyance de ceux qui veulent embrasser la foi catholique »; puis elle invita le P. Maldonat à démontrer la vérité de ces articles et à parler d'abord sur les *images*. Le Père « discuta donc sur ce point, mais en tâchant d'être fort court et de proportionner son langage à la portée d'une femme ». Et, comme elle avoua qu'elle n'avait rien à répondre à ses arguments, il la pria de confier sa cause à l'un des assistants, parmi lesquels il supposait la présence de quelques ministres : « Non, dit la duchesse, il n'y a ici personne d'assez instruit. — Alors, reprit Maldonat, que M. du Rosier réponde pour vous. » Mais du Rosier lui-même « en était réduit au point de ne savoir que dire pour la défense de cette cause ». Alors on invita le jésuite à parler sur l'Eucharistie. Il s'y prêta volontiers et parla d'abord de la présence réelle, avec la concision qu'il s'était imposée, tout en s'efforçant, « par des questions ménagées à propos, d'amener insensiblement la duchesse à disputer avec lui ». Mais elle n'osa pas s'engager, s'excusant sur sa qualité de femme et sur son ignorance : « Eh! quoi, madame, lui dit Maldonat, quand vous avez quitté notre religion n'étiez-vous pas femme? Étiez-vous plus savante? Pourquoi donc, après vous être laissé entraîner hors de l'ancienne religion par les arguments des ministres, n'y rentrez-vous pas aujourd'hui que vous vous voyez vaincue par des raisonnements contraires?... Il serait juste cependant que, de même qu'alors vous vîtes des ministres sans l'assistance d'un docteur catholique et vous crûtes à leur parole parce que vous ne pouviez pas leur répondre, de même aujourd'hui que vous enten-

dez des docteurs catholiques, sans l'assistance d'un ministre, vous vous rendissiez à leurs raisons, puisque vous ne pouvez pas non plus leur répondre. Mais je n'exige pas autant; afin que vous n'ayez aucun reproche à vous faire, veuillez charger un ministre de répondre à votre place. — Il n'y a point de ministre ici, me dit-elle. — Eh bien! répliquai-je, faites-en venir quelques-uns, ou permettez-moi de me transporter là où ils sont. » Elle agréa cette proposition et aussitôt elle chargea un des assistants d'aller promptement chercher deux ministres à Sedan. Cette résolution donna autant de joie à Maldonat qu'elle causa de déplaisir à du Rosier qui lui exprima ses appréhensions : « N'ayez pas peur, dit le Père, je crains si peu la présence des ministres que j'espère les amener à notre sentiment avec la duchesse de Bouillon. — A la vérité, reprit du Rosier, s'ils avaient assisté aujourd'hui à la dispute sur les images, je ne doute pas qu'ils n'eussent été réduits au silence. »

7. Le lendemain, le messager envoyé à Sedan revint sans les ministres. Tout le monde s'en étonna. Du Rosier seul s'en réjouit. Il alla en cachette s'entretenir avec la duchesse pendant que le P. Maldonat disait sa messe, et celui-ci, en déjeunant, fut fort surpris de remarquer des préparatifs de départ. C'était pour la duchesse qui retournait à Sedan : « M. de Bouillon, dit-elle à Maldonat, me mande qu'il ne veut pas que les ministres viennent ici contre l'édit du roi, ce qui m'oblige à partir; mais je vous avoue que j'emporte de vos entretiens un grand plaisir et une grande utilité. Puisque nous ne pouvons pas terminer en ce lieu, vous m'obligeriez si vous répondiez à cet écrit. » En même temps, elle lui présenta une lettre des ministres à Hugues du Rosier. Maldonat s'excusa de ne pouvoir entreprendre maintenant une réfutation écrite aussi longue, et il exprima à M[me] de Bouillon le désir de l'accompagner à Sedan; autrement, il ne croirait pas avoir accompli toutes les intentions du duc de Montpensier. La duchesse s'y refusa : son mari, disait-elle, ne voulait pas que le Père eût la moindre discussion avec les ministres. Maldonat n'insista point; mais, au lieu de quitter Chemery, il écrivit au duc de Bouillon, lui exposa son regret de cette brusque interruption des entretiens à peine entamés avec la duchesse, et lui demanda la permission d'aller les poursuivre à Sedan. Le duc l'y autorisa sans difficulté et à son arrivée lui fit très bon accueil.

Maldonat avait laissé du Rosier à Chemery; outre qu'il le re-

gardait comme inutile, il ne voulait pas l'exposer aux insultes et aux embûches des ministres de Sedan, autrefois ses collègues et ses amis. Ce fut donc seul qu'il dut soutenir les assauts des plus doctes prédicants, convoqués pour la circonstance. Il avait été entendu que les conférences auraient lieu, chaque soir, chez la duchesse.

« Dès le lendemain de mon arrivée, raconte Maldonat, elle me fit venir, après midi. Elle me fit asseoir auprès d'elle ; vis-à-vis de nous prirent place cinq messieurs, plus graves que les autres, qu'à leur air on pouvait prendre pour des savants de profession ; le reste de l'assistance siégea sans ordre dans la salle. Je soupçonnais bien qu'il y avait quelques ministres dans l'assemblée... et je pensais qu'ils recueilleraient tout ce que je dirais, pour le réfuter ensuite, en particulier, en présence de la duchesse. Sur son ordre, je commençai la question de l'Eucharistie et montrai les raisons que les catholiques ont de croire que le corps de Jésus-Christ est dans le Saint Sacrement, raisons auxquelles il fallait qu'elle répondît ou qu'elle se rendît. Alors elle fit signe à ceux qui étaient vis-à-vis de nous[1] de répondre à mes arguments. Celui qui siégeait le premier à droite[2] prit alors la parole. Son discours, long et soigné, se réduisait à dire qu'il ne fallait pas discuter en premier lieu si le corps de Jésus-Christ est réellement dans l'Eucharistie, comme j'avais dit, mais si la messe est un sacrifice. Je crus voir dans cette proposition que l'intention de ces messieurs était de combattre la messe par leurs armes ordinaires, c'est-à-dire par des injures et des outrages,... et avertis mon interlocuteur de ne pas détourner la dispute de son cours naturel, de ne pas perdre le temps en chicanes, d'avoir moins égard à lui-même qu'à la duchesse pour qui cette conférence avait lieu. J'ajoutai que la raison, la coutume générale et mon droit voulaient que nous commençassions par discuter si le corps de Jésus-Christ est dans l'Eucharistie ; que l'on ne saurait comprendre que l'Eucharistie est un sacrifice, si l'on ne sait d'abord si Jésus-Christ est dans l'Eucharistie, et qu'aucun auteur, soit catholique, soit calviniste, n'a traité du sacrifice de la messe avant d'avoir traité du corps de Jésus-Christ...

« Mon adversaire tergiversait, sans apporter aucune raison en faveur de son avis, et consumait tout le temps en paroles inutiles. Pendant plus d'une heure je l'exhortai, je le priai, je l'agaçai

1. Les uns étaient ministres, d'autres jurisconsultes, tous calvinistes.
2. C'était Cappel, de Paris, « d'une naissance distinguée », dit Maldonat.

même pour le forcer à la dispute, mais ce fut toujours sans résultat. Voyant que le temps se passait et que nous ne faisions rien, j'aimai mieux me désister de mon droit que de priver plus longtemps la duchesse de Bouillon, à cause de la perversité et de l'entêtement d'un autre, du fruit si désiré de cette conférence. C'est pourquoi, m'adressant à elle-même : « Vous voyez, Madame, lui dis-je, que les ministres cherchent des faux-fuyants pour éviter la discussion; mais, afin de vous montrer que les difficultés ne viennent pas de moi, et que je n'ai rien de plus cher que votre avantage, veuillez bien faire en sorte que ces messieurs commencent eux-mêmes la dispute comme il leur plaira. Deux ministres[1] répondirent alors qu'ils entendaient que la dispute commençât par la question du sacrifice de la messe, et me demandèrent si je croyais que la messe fût un vrai sacrifice par lequel les péchés des vivants et des morts sont expiés. — Oui, leur dis-je. — Eh bien! reprirent-ils, formulez votre opinion en syllogisme. — Je fus assez surpris que des hommes qui font si peu de cas de la dialectique et de la scolastique, voulussent se poser en Chrysippes devant une réunion de dames : Ce n'est pas ici le lieu de faire une pareille demande, leur dis-je; mais, puisque vous le voulez, voici mon syllogisme : Tout ce qui ayant le pouvoir de remettre les péchés est offert à Dieu par un vrai prêtre, est un véritable sacrifice propitiatoire; or le corps du Christ, qui a le pouvoir de remettre les péchés, est offert à Dieu dans la messe par un vrai prêtre; donc la messe est un véritable sacrifice propitiatoire[2].

« Les ministres répètent le syllogisme; ils le mesurent, le tournent et le retournent pour l'attaquer du côté qui leur paraîtra le plus faible. Mais ils sentent de prime abord qu'il faut commencer la dispute par la question du corps de Jésus-Christ, ce qu'ils avaient nié auparavant; et ils y sont forcément amenés par le syllogisme même qu'ils avaient demandé. J'eus beau leur faire des instances et leur reprocher leurs hésitations, ils ne voulurent jamais entrer dans cette dispute. Leurs batteries n'étaient pas encore prêtes. Enfin, après avoir longtemps pesé chaque mot de mon syllogisme, ils dirent que dans ma définition du sacrifice il

1. Parmi les ministres qui argumentèrent avec lui, Maldonat ne nomme avec Cappel que de Loques, ministre particulier de la duchesse.

2. Quidquid per verum sacerdotem Deo offertur quod vim habeat remittendi peccata, verum sacrificium propitiatorium est; corpus Christi, quod vim habet remittendi peccata, in missa per verum sacerdotem Deo offertur; verum igitur est sacrificium propitiatorium.

manquait une chose essentielle, à savoir que la victime y est tuée. — Cela, leur répondis-je, n'est point nécessaire ; car c'est dans l'action d'offrir et non dans l'action de tuer, que consistent la vertu et la nature du sacrifice. J'ai donné la définition propre du sacrifice propitiatoire dont il s'agit ici ; c'est à vous maintenant à la réfuter si vous la trouvez défectueuse. — Ils eurent l'air de se repentir d'avoir affiché tant d'estime pour la dialectique ; car jamais ils ne purent prouver qu'il fallait définir le sacrifice par la mort de la victime ; ils crurent néanmoins avoir trouvé un argument très fort en disant que chez les Hébreux, le mot *zabahh,* d'ou vient celui de *zébahh* (sacrifice), signifie la même chose que θύειν en grec, *occidere* en latin, et *tuer* en français. Ils ajoutaient que nous, catholiques, quand nous parlons de la messe, abusant du mot de sacrifice et d'immolation, nous induisons le vulgaire ignorant à croire que Jésus-Christ est tué dans la messe.

— « Avez-vous vu, leur dis-je, dans l'Église catholique, un enfant, avez-vous vu une vieille femme qui eût cette opinion ? Que si quelques-uns l'avaient, il faudrait les détromper et non les pousser dans l'hérésie.

« Cependant la fin du jour approchait ; car ce que je raconte ici en peu de mots et sommairement, fut longuement et vivement débattu. J'adressai donc la parole à la duchesse de Bouillon et lui dis : — Vous voyez, au point où en est la dispute, que si je prouve que *zabahh* en hébreu, θύειν en grec, et *sacrificare* en latin, ne signifient pas toujours dans les divines Écritures la mort de la victime, il ne vous restera plus aucun motif pour ne pas croire avec nous que la messe, si le corps de Jésus-Christ s'y trouve réellement, est un vrai sacrifice. Je promets de vous le démontrer demain. »

Les conférences continuèrent, très longues, plusieurs jours de suite. Maldonat apporta un exemplaire de l'Ancien Testament en hébreu, et un exemplaire du Nouveau en grec ; il montra aux ministres un grand nombre de passages où les mots *zabahh* et θύειν signifient non *tuer,* mais *offrir;* il leur fit remarquer que *sacrificare* n'était autre chose que *rem sacram facere*. Par conséquent, concluait-il, quand nous appelons l'Eucharistie un vrai sacrifice, nous n'induisons pas le peuple en erreur, « nous lui parlons en hébreu comme David, en grec comme saint Paul et saint Jean Chrysostome, en latin comme saint Augustin et tant d'autres ».

Mais que pouvait l'évidence sur des contradicteurs de mauvaise

foi? Ils se dérobaient, faisaient mille détours, se perdaient en phrases, refusaient la dispute sur le point précis de la question, et, au lieu de défendre leur opinion sur la présence réelle, se fatiguaient à attaquer et à blâmer les cérémonies de la sainte messe. Maldonat, toujours calme et patient, devait parfois les aider à mettre sur pied les syllogismes dont ces pauvres dialecticiens pensaient l'embarrasser; il les laissait s'enferrer, les suivait dans le dédale de leur phraséologie, les écoutait sans les interrompre; il n'en avait que plus de force pour les accabler ensuite d'une réplique qui mettait à jour leurs contradictions et leur présomptueuse ignorance. Tel était leur désarroi, que l'on songea une fois à brusquer la fin de ces vaines discussions sans laisser à Maldonat le temps de dire le dernier mot; mais on s'aperçut que ce serait faire « subir aux ministres la honte de la défaite », et l'on préféra renoncer à cet expédient. Les conférences traînèrent encore quelques jours; puis Maldonat, jugeant que la duchesse elle-même n'était pas de bonne foi, regarda sa mission comme terminée : « Madame, lui dit-il, je n'ai rien voulu épargner pour remplir mon devoir, accomplir dans toute leur étendue les ordres de Mgr le duc de Montpensier, votre père, et satisfaire à ma conscience. Je n'ai pas réussi comme je l'aurais désiré; mais j'ose me rendre ce témoignage que j'ai mis à votre service tout ce que je puis avoir de forces, de science et d'habileté. Je retournerai vers Monsieur votre père, quand vous le voudrez, et je me présenterai devant lui sans honte comme sans remords. Je prie Dieu, qui seul peut donner la foi et la sagesse, de répandre dans votre esprit la véritable religion... Pour vous, Madame, vous devez lui demander la même grâce avec persévérance. La foi est un don de Dieu qui échappe aux investigations de la raison humaine, et ne s'accorde qu'à une prière ardente et continuelle [1]. »

Le Père Maldonat, désolé de l'obstination vaniteuse de la duchesse, eut du moins la joie de « rappeler dans Sedan l'évangile de Jésus-Christ qui en était depuis si longtemps exilé [2] ». Ayant obtenu la permission de prêcher dans l'église de la ville, il vit réunie au pied de sa chaire une foule de calvinistes dont un grand nombre, et entre autres deux de leurs ministres, se rendirent à la conviction de sa parole et aux sollicitations de la grâce divine [3]. De Sedan il se rendit à Metz, où l'avait appelé le nouveau gouverneur, Albert de Gondi, comte de Retz, maréchal de

1. Lettre de Maldonat au duc de Montpensier. — 2. *Ibidem.*
3. Cf. Sothwel, *Bibl. script. S. J.*, p. 474.

France[1]. Pendant trois semaines, il y fit, tous les jours, devant le palais, des conférences sur la religion, auxquelles les dissidents étaient tenus d'assister. Il exposa spécialement la doctrine de l'Église sur le purgatoire et le sacrifice de la messe. Là encore ses instructions, lucides et savantes, produisirent de nombreuses conversions.

8. De retour à Paris, il fit connaissance avec le savant jurisconsulte François Baudouin, esprit indécis en matière de religion, mais qui cherchait sincèrement la vérité. Dans les fréquents entretiens qu'ils eurent ensemble, le docte théologien dissipa tous les doutes de cet érudit simple et loyal; il lui fit adopter tous les dogmes de la religion catholique et embrasser avec amour la pratique de ses moindres observances. Baudouin expira, le 11 novembre 1573, en déclarant qu'il mourait dans le sein de l'Église catholique[2].

L'estime universelle dont jouissait le nom de Maldonat ne pouvait qu'envenimer la jalousie de ses adversaires. Ils essayèrent, par la calomnie, de lui faire expier une réputation qui lui donnait tant d'influence sur tous les gens de bien. Avant son départ pour Sedan, le Père avait été mandé auprès du président de Saint-André, ami et protecteur des Jésuites. Ce magistrat, se sentant près de mourir, lui avait dit qu'en témoignage d'affection, il voulait léguer au collège de Clermont une somme de douze mille livres, à la condition qu'elle serait employée à bâtir l'église. Maldonat, qui connaissait les besoins pressants de la maison, pria cet homme généreux de vouloir bien, comme véritable marque d'intérêt pour la Compagnie, lui laisser à elle-même le libre usage de ce don. Ainsi fut-il convenu, et, peu après, le testament de M. de Saint-André confirmait, en les exprimant d'une façon très précise, ses dernières volontés[3]. Mais quelques-uns des intéressés se montrèrent peu disposés à les respecter. Ils invectivèrent contre le P. Maldonat, et le menacèrent d'un procès pour l'innocent conseil qu'il avait donné au président. L'affaire fut, en effet, portée devant les tribunaux, et

1. Lettre de Maldonat au duc de Montpensier.
2. C'est donc à tort que MM. Haag ont donné une place à Baudoin dans leur *France protestante*. Cf. Heineccius, *Opera ad universam jurisprudentiam....*, t. III, p. 269 et suiv.
3. Testament de M. de Saint-André (Roma, Archiv, di Stato. Gesuit. colleg., mazzo 114). M. de Saint-André, le 29 déc. 1573, avait déjà donné au collège de Clermont 500 livres de rente (Archiv. nat., M, 148).

pendant trois jours, trois des plus célèbres avocats de Paris se déchaînèrent avec fureur contre les Jésuites, ces abominables usurpateurs du bien d'autrui. N'étaient-ils pas presque tous étrangers et par conséquent inhabiles à accepter les legs pieux des fidèles? On leur reprochait d'abuser de la faiblesse des malades pour se faire donner place dans leurs testaments, et, quoiqu'ils fussent si pauvres qu'ils avaient bien de la peine à subsister, on prétendait néanmoins qu'ils envoyaient de l'argent hors du royaume, et que, dans cette vue, ils demandaient qu'on leur laissât la liberté de disposer à leur fantaisie des legs qu'on leur faisait en mourant. Tant d'injustes accusations ne pouvaient que discréditer la cause des demandeurs. Les juges reconnurent l'innocence du P. Maldonat, et maintinrent le collège de Clermont en possession du legs de M. de Saint-André [1].

9. A la même époque, d'autres difficultés surgirent, qui ne donnèrent pas moins de soucis à Maldonat. Le gouvernement de la Province de France lui avait été confié, quand le Père Edmond Hay se rendit à Rome pour la troisième congrégation générale (1573). Cette charge, qu'il exerça avec sagesse et fermeté, fut pour lui l'occasion de grandes tribulations, dans deux circonstances surtout où il eut à soutenir les intérêts du collège de Clermont et la vocation d'un jeune candidat à la Compagnie de Jésus. La seconde de ces circonstances est la plus connue : c'est l'histoire de François Jannel, qui, travestie à plaisir, devint le thème des plus injurieuses déclamations.

Né à Auxonne, en Bourgogne, d'un père protestant et d'une mère catholique [2], ce jeune homme était parvenu à l'âge de vingt-deux ans avec une pureté de mœurs qui faisait l'admiration de tous. Les dangers du monde effrayaient sa vertu; la perfection religieuse l'attirait. Il se présenta au P. Maldonat et le pria de le recevoir dans la Compagnie de Jésus. Le prudent supérieur voulut d'abord s'assurer, par de sérieuses informations, que la vocation de François était solide et sincère; il connut ainsi les obstacles qu'elle pourrait rencontrer de la part de la famille. Cependant les parents, avertis de la détermination de leur fils, lui permirent de passer un mois au collège de Clermont; ils espéraient que cette première épreuve suffirait à ébranler sa

1. Sacchini, *Hist. Soc.*, P. III, l. VIII, n. 236, 237.

2. Lettre de Maldonat au P. Général, 16 juin 1573 (Gall. Epist., t. VII, f. 14, 15). Cette longue lettre de quatre pages contient tout le récit de cette affaire.

résolution. François, au contraire, goûta dans cette vie régulière tant de bonheur qu'il ne pouvait plus se résoudre à la quitter. Le P. Maldonat ne jugea pas d'abord à propos de le recevoir définitivement au noviciat sans le consentement de son père et de sa mère[1], mais le postulant fit de telles instances pour ne pas rentrer chez eux qu'il finit par le garder. Deux jours après, son précepteur vint le réclamer de la part des parents. Les Pères lui envoyèrent le jeune homme qui refusa de partir, et « se plaignit en termes énergiques qu'on osât s'opposer ainsi à sa vocation ». A la nouvelle de ce refus, sa mère accourut à son tour. Elle fit valoir toutes les raisons que lui dictait la ruse ou sa tendresse, lui dit que loin de s'opposer à la volonté divine elle voulait lui donner l'occasion de la connaître plus sûrement, le supplia de venir au moins voir son père que le chagrin et la maladie avaient empêché de voyager; ensuite « on le laisserait agir à son gré, même contre la volonté paternelle ». Rien ne pouvait le persuader. Il fallut les conseils du P. Maldonat pour qu'il consentît à passer la soirée avec sa mère et à l'accompagner à son hôtel; mais bientôt, flairant un piège et devinant les préparatifs qu'on faisait pour l'enlever, il s'échappa au milieu de la nuit et courut se réfugier au collège. Le lendemain matin, le P. Maldonat voulant épuiser toutes les concessions possibles le renvoya à sa mère, après l'avoir fortifié par la sainte communion. François, qui craignait de nouvelles embûches, se cacha dans la ville, changeant fréquemment de retraite, et, au lieu d'aller retrouver sa mère, il lui écrivit une lettre d'une respectueuse fermeté où il déclarait sa résolution de ne plus retourner à Auxonne.

A la lecture de sa lettre, cette femme, qui s'était bornée jusqu'alors à supplier, « entra dans une véritable fureur » contre les Jésuites. Elle porta ses plaintes à plusieurs membres du Parlement, leur dénonçant la Compagnie comme coupable de séduction. Mandés à la barre de la cour, les Pères trouvèrent les juges prévenus et irrités contre eux. Le premier président leur ordonna, sans informations préalables, de rendre sur-le-champ le jeune homme à sa famille. Les Pères y étaient tout disposés puisqu'ils l'avaient déjà fait « par trois fois »; mais en ce moment ils ignoraient le lieu de sa retraite. On les accusa de séquestration, et « ce fut pendant 8 jours, dit Maldonat, la plus

1. « Jussimus ut in patriam suam iret, parentes suos viseret, facultatem ab eis impetraret instituti nostri suscipiendi » (*Ibidem*).

grande tempête que la Compagnie ait encore essuyée en France ». Heureusement Jannel apprit, par ceux qui lui avaient donné asile, le danger que sa disparition pouvait faire courir au collège de Clermont. Il sort de sa cachette et va trouver le premier président. Avec une noble hardiesse il avoue qu'il est le seul coupable. Les Pères, dit-il, « loin de lui faire violence, ne l'ont reçu qu'à regret et l'ont même renvoyé à sa mère ». C'est de son plein gré qu'il a pris la fuite, sans découvrir à personne le lieu de sa retraite. Il demande enfin « à paraître à la barre du Parlement et à s'y défendre lui-même ».

Admis le lendemain à plaider sa cause, le jeune homme parla avec tant de chaleur et de conviction qu'il « jeta dans l'étonnement toute l'assemblée »[1]. Les juges tentèrent plusieurs moyens pour vaincre sa constance ; « ni raisons, ni prières, ni menaces » ne furent capables d'ébranler sa résolution. Ils décidèrent néanmoins que François Jannel irait passer quelque temps dans sa famille ; « ensuite il lui serait libre de suivre le parti qu'il voudrait »[2].

Son père, qui était protestant, essaya par des procédés peu délicats, « non seulement de le détourner de sa vocation, mais encore de lui arracher la foi »[3]. L'intrépide jeune homme résista à toutes les tentations; craignant d'y succomber, il s'enfuit de la maison paternelle, déjoua cette fois toutes les recherches, se réfugia dans le monastère des Chartreux à Dijon, et de là revint, par des chemins détournés, au collège de Clermont à Paris. Toutefois, comme les tribunaux s'étaient déjà occupés de cette affaire, le P. Maldonat ne crut pas prudent d'admettre le postulant au noviciat sans avoir obtenu le consentement formel du Parlement. Il envoya Jannel au cardinal de Lorraine, en le recommandant à sa bienveillante protection. Le prélat le retint quelques jours dans son hôtel, et, après avoir examiné sérieusement sa vocation, le fit présenter au premier président et au procureur du roi. Ces magistrats, convaincus comme le cardinal qu'une vocation si éprouvée et si solide venait véritablement de Dieu, décidèrent qu'on rendît le jeune homme au collège de Clermont[4]. François fut dès lors reçu dans la Compagnie où il pratiqua pendant onze ou douze ans, jusqu'à sa mort, toutes les vertus que présageait sa courageuse persévérance.

1. « Obstupefacti judices », dit Maldonat. — 2. *Ibidem*.
3. Lettre de Maldonat au P. Général, 8 août 1573 (Gall. Epist., t. VII, f. 29, 30).
4. *Ibidem*.

10. Tandis que Maldonat exerçait encore la charge de vice-provincial, il vit se renouveler contre le collège de la capitale une de ces attaques périodiques que les ennemis des nouveaux éducateurs ne manquaient pas de lui livrer à la moindre occasion. Déjà, au mois de février 1573, le P. Edmond Hay et le P. Manare avaient déjoué une intrigue ourdie par quelques courtisans qui, malgré la bienveillance du roi envers la Compagnie, osèrent demander, en prétextant l'honneur national et la sûreté de l'État, qu'on interdît aux Pères étrangers le droit d'enseigner en France, ou d'y gouverner, comme supérieurs, les maisons de l'Ordre. Les deux Pères, prévenus à temps que ce projet avait été soumis au conseil privé, firent part de leurs craintes au cardinal de Lorraine et, grâce à cet habile et puissant protecteur, la tempête qui menaçait d'éclater fut aussitôt dissipée[1].

Battus sur ce point, les adversaires, après s'être tenus quelque temps en silence, songèrent aux moyens de diminuer du moins le nombre des élèves, trop considérable à leur gré, qui fréquentaient le collège des Jésuites. Ils profitèrent pour cela d'une commission, nommée récemment par le roi à l'effet de remédier aux abus des corps enseignants, et composée des cardinaux de Lorraine et de Bourbon, des évêques d'Auxerre, de Lavaur, d'Angers, de Paris, et de quatre conseillers au Parlement. Invitée à se faire représenter dans cette commission, l'Université choisit Simon Vigor, archevêque élu de Narbonne, pour la Faculté de théologie; Charpentier, pour la Faculté de médecine; Pillaguet pour la Faculté de droit; Gilmer, ancien recteur, pour la Faculté des arts. Ces deux derniers, ainsi que les conseillers au Parlement, étaient connus pour leur animosité contre les Jésuites. Dès les premières délibérations, se révélèrent leurs sentiments hostiles et la fâcheuse influence qu'ils exerçaient au sein de la commission[2]. Au lieu de la réforme sérieuse que le gouvernement voulait opérer, leurs propositions ne visaient, sans les nommer, que le P. Maldonat et le collège de Clermont. Elles se résumaient, en effet, à ceci : premièrement, ceux-là seuls pourraient suivre les classes de grammaire et de belles-lettres dans un collège, qui l'habiteraient ordinairement; en second lieu, pour pouvoir enseigner dans quelque collège que ce fût, il faudrait avoir reçu les degrés dans l'Université de Paris. Or, les externes formaient la grande majorité au collège

1. Lettres du P. Hay au P. Polanco, 7 et 16 février 1573 (Gall. Epist., t. VII, n. 3-5). Manare, *De rebus S. J.*, p. 112, 113.
2. Prat, *Maldonat*, p. 343, 344.

de Clermont, et le P. Maldonat était docteur de Salamanque. Ces propositions, dans la pensée de leurs auteurs, devaient renfermer toute la réforme de l'Université; elles furent rejetées par les autres membres de la commission qui, désirant s'attaquer aux vrais abus, présentèrent des mesures dans ce sens. Un désaccord s'ensuivit; les commissaires, sans avoir rien conclu, interrompirent leurs réunions, et la réforme projetée fut remise à une époque indéterminée. Le collège des Jésuites retrouvait ainsi la sécurité pour le choix des maîtres et le nombre des élèves[1]. Les assauts contre lui allaient cependant continuer, et tous les efforts des ennemis se concentrer sur le point d'où semblait provenir la plus large part de son succès : l'enseignement de Maldonat.

1. Lettre de Maldonat au P. Général, 19 juillet 1573, (Gall. Epist., t. VII, fol. 27).

CHAPITRE XI

MALDONAT ET L'UNIVERSITÉ DE PARIS.

(1573-1576).

Sommaire : 1. Nouvelles tentatives de l'Université contre le collège de Clermont (1573). — 2. Maldonat et la question de l'Immaculée Conception (1574). — 3. Sentence favorable de l'évêque de Paris (17 janvier 1575), et mécontentement de l'Université. — 4. Maldonat et la question du purgatoire ; sa doctrine déférée au Parlement. — 5. Essai d'incorporation du collège à l'Université. — 6. Excommunication des principaux docteurs de la Faculté de théologie ; leur lettre apologétique à Grégoire XIII. — 7. Silence et réserve de Maldonat. — 8. Il reprend ses leçons d'Écriture Sainte (1576) ; ses ministères spirituels. — 9. Sa retraite à Bourges.

Sources manuscrites : I. Roma, Archivio di Stato, Gesuit. colleg., m. 114.
II. Archives Vaticanes, Nunziat. di Francia, t. VIII, IX, XI.
III. Biblioth. nationale, mss. latins 6433, 3140.
IV. Archives nationales, MM, 149.
V. Recueils de documents conservés dans la Compagnie : a) Francia, Epistolae Generalium. — b) Galliae Epistolae. — c) Seminarium romanum.
Sources imprimées : D'Argentré *Collectio judiciorum*. — Du Boulay, *Hist. Universit. Parisiens.* — Maldonatus, *In Matthaeum praefatio. Opera varia Theologica.* — Prat, *Maldonat et l'Université de Paris.*

1. Au mois de février 1573, dans une assemblée générale tenue aux Mathurins, l'Université avait décidé que les écoliers du collège de Clermont ne seraient admis ni au doctorat ni à la licence [1]. Cette détermination, peu libérale, fut sans aucun effet : lorsque le P. Maldonat, délivré de la charge de vice-provincial, reprit son cours de théologie [2], à la rentrée de l'année scolaire 1573-1574, les auditeurs se pressèrent, aussi nombreux et sympathiques qu'auparavant, à ses leçons et à celles du P. Tyrius, qui occupait la chaire de Mariana retourné en Espagne. Cette silencieuse mais éloquente protestation ne fit qu'augmenter l'irritation de l'Université, honteuse de voir ses menées inutiles et méprisées.

Le 11 octobre 1574, elle avait choisi pour chef Jean Deniset, du collège d'Harcourt. Les sentiments religieux du nouveau Recteur

1. Du Boulay, *Hist. Univ. Paris.*, t. VII, p. 732.
2. Il devait expliquer la quatrième partie de la théologie d'après le plan que nous avons exposé au chap. III du liv. III, n. 8.

étaient fort équivoques; il avait même été condamné pour avoir pris part, à Bordeaux, à la cène des hérétiques[1]; mais un titre important l'avait fait élire : il détestait la Compagnie de Jésus. Son premier acte fut de l'attaquer. Il cita à son tribunal le P. Maldonat qui se garda bien de comparaître, trouvant fort étrange que l'Université prétendit imposer sa juridiction à des personnes qu'elle ne voulait point admettre dans son sein.

Deniset ne tarda pas à se venger d'un refus qu'il considérait comme injurieux, en réunissant, le 5 novembre, à Saint-Julien, la Faculté des arts, sous prétexte de délibérer sur la réforme de l'Université. L'abus auquel il fallait avant tout remédier, c'était évidemment l'affluence des élèves au collège de Clermont. La Faculté aggrava donc les peines déjà édictées contre eux. Elle déclara, sur la proposition du vindicatif Recteur, « qu'elle les excluoit de tous les privilèges académiques; que les Principaux, dans les collèges desquels il n'y avoit pas plein exercice, devoient être avertis de ne point envoyer leurs boursiers aux leçons des jésuites et qu'elle chargeoit les censeurs des nations de tenir la main à l'exécution de ce règlement[2] ».

Les Facultés supérieures, invitées à s'associer à la Faculté des arts, refusèrent d'adhérer à sa conclusion, la regardant comme peu mesurée et contraire à l'arrêt du Parlement, qui avait maintenu le collège des Jésuites dans la possession d'enseigner.

2. Afin de gagner à sa cause les vieux docteurs de Sorbonne et de Navarre, déjà mécontents de la méthode introduite par Maldonat dans l'enseignement de la théologie, Deniset s'ingénia à trouver quelque opposition entre leur doctrine et celle du collège de Clermont; il fit chercher dans les cahiers des professeurs un prétexte d'accusation. Maldonat amené par l'ordre de ses leçons à traiter du péché originel, avait naturellement parlé de la Conception de la Très Sainte Vierge[3]. Après avoir cité les différents passages des Épitres de saint Paul, où le grand apôtre affirme que tous les hommes, comme enfants d'Adam, sont pécheurs, il ajoutait : « Cela n'empêche pas que, par un privilège spécial, quelqu'un ne puisse être exempt de la tache originelle : ce que nous croyons de la Bienheureuse Vierge[4]. » Ainsi Maldonat, comme

1. Mémoire du P. Mathieu à Grégoire XIII (Prat, *Maldonat*, pièces justificatives, n. XII, p. 595).
2. Actes de la Faculté des arts cités par Du Boulay, t. VI, p. 738.
3. Bibl. nat., mss. latins, 6433, f. 31-184.
4. « Quod credimus de B. Virgine » (*Opera varia theol.* Edit. Dubois, 1677).

toute la Compagnie de Jésus, *croyait* fermement à l'Immaculée Conception de Marie ; mais l'Église ne s'étant pas encore prononcée, comme elle l'a fait de nos jours par l'organe infaillible du Pape Pie IX, il ne pensait pas que ce fût un *article de foi*. Rappelant le serment que plusieurs Universités, entre autres celle de Paris, exigeaient de leurs sujets, il se contentait de dire qu'il ne lui paraissait pas « expédient » [1] de jurer, comme article de foi nécessaire, une opinion encore laissée libre par l'Église. Le concile, ou plutôt le conciliabule de Bâle, avait bien prétendu donner sur ce point une définition dogmatique. Mais, ainsi que le faisait remarquer Maldonat, ce concile n'était pas légitime ; sa décision sur l'Immaculée Conception n'avait pas été approuvée par les Souverains Pontifes, et le concile de Trente avait positivement déclaré que cette croyance, si pieuse qu'elle fût, n'était point un article de foi. Cependant, les représentants de la Faculté de théologie de Paris ayant dominé au concile de Bâle, l'Université tout entière s'était approprié les décisions, même les plus hétérodoxes, de cette assemblée schismatique, et les avait introduites dans son enseignement.

En somme, Maldonat soutenait, non sur la croyance à l'Immaculée Conception de la Sainte Vierge, mais sur la définition de la doctrine, une opinion différente de celle que professaient les théologiens de l'Université de Paris. Le recteur Deniset, qui avait besoin du concours des Facultés supérieures pour arriver à ses fins, n'hésita pas à l'obtenir au prix d'une évidente calomnie. Dans une assemblée tenue aux Mathurins, le 12 décembre 1574, il se plaignit de la conduite du professeur jésuite, qui, contre tout sentiment de prudence et de piété, cherchait à introduire des nouveautés, foulait aux pieds les décrets de la Faculté de théologie et ouvrait la porte au schisme. Les vieux docteurs émus de cette perfide accusation, qui d'ailleurs flattait leur rancune, l'acceptèrent sans prendre soin de la contrôler. Le lendemain, le professeur du collège de Clermont fut sommé de comparaître devant les principaux membres des quatre Facultés, pour leur rendre compte de sa doctrine. Maldonat ne relevait, en fait de doctrine, que de l'Ordinaire et du Souverain Pontife ; sur l'avis des Pères les plus graves du collège, il refusa de nouveau de se

1. « Deinde quod multae, idque juratae, *quamvis non expediat*, Academiae eam opinionem defendant, Parisiensis et aliae..... (*Ibid.*). — « Nos maîtres (les docteurs de Paris), écrivait Maldonat au P. François de Torrès, soutiennent qu'on doit croire non pas d'une foi libre, mais d'une foi nécessaire, que la S[te] Vierge a été conçue sans péché. »

présenter devant des juges qui n'avaient sur lui aucune juridiction : « Respondit ledit Père qu'il estoit bien marry qu'il ne pouvoit obéyr au commandement du Recteur, d'aultant qu'il estoit membre de ce collège, lequel par ci-devant avoit souventes fois supplié les précédants recteurs d'estre reçeu en leur obéyssance, à quoy ne l'avoient voulu recevoir, ains au contraire luy avoient intenté procès;... que s'ils avoient quelque chose contre luy, qu'ils s'addressassent par derrière le R^me Évesque ou la court du Parlement[1]. »

Cet incident eut pour résultat de réunir dans un même dessein toutes les Facultés à celle des arts. L'assemblée générale de l'Université décida, le 14 décembre, que la conclusion prise contre les Jésuites dans la réunion de Saint-Julien n'était pas contraire à l'arrêt du Parlement, et qu'on la poursuivrait aux frais communs des quatre Facultés. Maldonat fut déclaré à l'unanimité téméraire et rebelle, et l'examen de la question théologique renvoyé à l'évêque de Paris. Deniset, parvenu à la fin de son Rectorat, resta chargé de poursuivre l'attaque contre le collège de Clermont. Jacques de Cueilly, son successeur, saisit Mgr de Gondi de l'accusation intentée contre le P. Maldonat[2].

3. L'Université comptait que l'évêque de Paris, à l'exemple de ses prédécesseurs, consulterait la Faculté de théologie, et ne déciderait rien sans une entente avec elle. Cette espérance fut déçue. Pierre de Gondi, que son rare mérite fit élever plus tard au cardinalat, se rendit seul juge de l'affaire et conduisit l'enquête avec prudence. Après avoir lu attentivement les cahiers du théologien incriminé, il l'invita à venir devant lui expliquer sa doctrine sur la Conception de la Sainte Vierge. Maldonat répéta, en présence de l'évêque, ce qu'il avait publiquement enseigné; puis, pour montrer que l'Immaculée Conception n'était pas encore un article de foi, il rappela le décret du concile de Trente, et la *Constitution* de Sixte IV, renouvelée par Pie V, d'après laquelle il était défendu aux champions de l'une et de l'autre opinion de se traiter mutuellement d'hérétiques.

Ces raisons paraissaient sans réplique. Toutefois, craignant qu'on ne l'accusât de partialité, Mgr de Gondi eut recours aux lumières de douze des membres les plus distingués de la Faculté

1. Lettre du P. Pigenat au P. Général, 1er janvier 1575 (Gall. Epist., t. IX, fol. 1-3).
2. Registre des conclusions de la Faculté de théol. (Archiv. nat., MM, 149, fol. 151, 152). Cf. Du Boulay, *op. cit.*, p. 739, 740.

de théologie[1]. Les trois plus anciens, Adam Seguart, doyen, Jean Pelletier, grand maître du collège de Navarre, et Jacques Fabre, syndic de la Faculté, étaient regardés comme les oracles de leur école; les neuf autres avaient subi, malgré l'opposition routinière des vieux docteurs, l'influence de l'enseignement de Maldonat. Une longue et vive discussion servit à montrer, une fois de plus, que la pieuse croyance à l'Immaculée Conception de Marie n'était nullement en cause. Mgr de Gondi déclara donc, le 17 janvier 1575, la parfaite innocence du jésuite, et prononça en sa faveur une sentence ainsi conçue : « ... Le nom de Jésus-Christ invoqué, vu les informations que... le promoteur de notre cour épiscopale a prises sur ce qui a été dit publiquement contre le vénérable maître Jean Maldonat, docteur de la Compagnie du nom de Jésus, à savoir qu'il avait enseigné l'hérésie; entendu sur tout cela la défense de Maldonat lui-même et l'avis d'hommes sages et habiles; Nous disons et prononçons que ledit Maldonat n'a rien enseigné d'hérétique ni de contraire à la foi et à la religion catholique[2]... »

Les Pères du collège de Clermont crurent, à bon droit, que le retentissement de l'accusation exigeait, comme réparation, une certaine publicité de la sentence épiscopale. Ils ne la répandirent pas, comme le prétend le P. Prat[3], dans plusieurs quartiers de la capitale et dans le royaume. Ils se contentèrent, nous apprend le P. Pigenat, alors recteur du collège, d'un triomphe plus modeste : « Nous avons eu sentence, écrivait-il au P. Général, pour la justification du R. P. Maldonat, laquelle nous avons fait imprimer, mais non pas publier, ains seulement en avons distribué aulcuns exemplaires aux gents de la plus grande autorité[4]. »

Contre ce qu'elle regardait comme un scandale, il ne restait d'autre ressource à l'Université que de se pourvoir au Parlement. Crevier rapporte qu'elle en prit la résolution dans une réunion du 11 février. « Le 15 du même mois, ajoute-t-il, la Faculté de théologie s'assembla et trouva tous ses suppôts, hors huit ou neuf, disposés à déclarer qu'ils croyaient comme de foi que la Sainte Vierge avait été conçue sans la tache du péché originel. » L'historien de l'Université ne dit pas autre chose sur ces deux dernières assemblées; mais dans une lettre de Maldonat nous

1. Cf. Du Boulay, *op. cit.*, p. 739, 740.
2. D'Argentré, *Collectio judiciorum*, t. II, p. 443.
3. *Maldonat*, p. 361.
4. Lettre du 29 janvier (Gall. Epist., t. IX, fol. 4).

trouvons des détails fort curieux sur l'exaltation des esprits à ce moment.

« Les docteurs, écrivait-il au P. Général, le 12 mars 1575, ont tenu deux assemblées pour décider de nouveau que l'Immaculée Conception de Notre-Dame doit être regardée comme un article de foi. Afin d'obtenir plus facilement ce résultat, ils ont suborné des agents, et répandu en public et en particulier des menaces terribles, disant que quiconque prétendrait le contraire serait traité comme un hérétique et chassé de la Faculté. Quelques-uns ajoutaient qu'il faudrait *barthélemiser,* et d'autres qu'il faudrait brûler les partisans de l'autre opinion. Cependant quand on en est venu aux délibérations, dix-huit des plus savants et des plus estimables ont été d'un avis différent, et ont fait observer à l'assemblée que cette manière de procéder outrageait le concile de Trente et le Saint-Siège. Ils ont été traités d'hérétiques et accablés de beaucoup d'autres injures; mais ils n'ont jamais voulu adhérer à la décision de leurs collègues. Ils ont même affirmé, dans une profession de foi particulière, qu'ils croyaient que Notre-Dame a été conçue sans péché, mais qu'ils ne pensaient pas que ce fût un article de foi, parce que le concile de Trente et le Siège apostolique ont déclaré le contraire. Les autres n'en ont pas moins chanté victoire et dit sur tous les tons que leur décret était celui de toute la Faculté, qu'il était légitime, que la Faculté n'avait jamais erré, que le Pape n'était qu'un homme, que le concile de Trente n'avait été qu'une réunion de moines, et autres choses semblables. Ils ont conclu que tous les docteurs et bacheliers seraient convoqués et contraints de jurer que l'Immaculée Conception est un article de foi, ce qui devait avoir lieu le 4 du présent mois.

« Les partisans de l'opinion contraire se sont rendus chez l'évêque à qui ils ont remis leur profession de foi, et aussitôt Monseigneur défendit à la Faculté, sous peine d'excommunication, de faire aucun décret. Mais avant que cette sentence fût portée, les récalcitrants, voyant que les dix-huit docteurs fidèles persévéraient dans leur opinion et la soutenaient sérieusement, ont dit que le serment serait différé jusqu'à Pâques attendu que plusieurs docteurs et bacheliers étaient allés prêcher hors de la capitale. Ceux qui défendent le concile de Trente voudraient bien écrire sur cette question, mais ils craignent, s'ils le font, d'être chassés de la Faculté. Ils se proposent toutefois de prier Mgr le Nonce et Mgr l'Évêque de le faire *ex-officio*. Ce

sont eux-mêmes qui m'ont raconté tout ce que je viens de dire[1]. »

Parmi les docteurs favorables à Maldonat, se trouvait le fameux Claude de Sainctes, qui venait d'être nommé à l'évêché d'Évreux. C'était non seulement son ami, mais un de ses plus ardents admirateurs. On voulut cependant le gagner à la cause commune, et dans ce but on lui représenta que l'honneur de la Faculté était compromis et que son amitié devait céder à un si puissant intérêt. On lui persuada même que les Pères du collège de Clermont avaient dénoncé à Rome ses tendances gallicanes pour arrêter l'expédition de ses Bulles. Claude de Sainctes, trompé par ces faux rapports, rompit subitement avec Maldonat et se mit à la tête de ses accusateurs[2].

Comme le montrent bien ces insinuations perfides, ce n'était pas seulement le collège de Clermont qu'on voulait atteindre en poursuivant son professeur de théologie, mais la Compagnie tout entière. On ne lui pardonnait pas son attachement au Saint-Siège, et la question de l'Immaculée Conception menaçait de se compliquer devant le Parlement d'une question encore plus délicate que les théologiens français avaient fait prévaloir dans le concile de Bâle : « Ces jours passez, écrivait le P. Pigenat au P. Manare, assistant de France, on a traitté au Parlement contre nous et les Capucins, ce que nous croyons avoir esté fait à la solicitation de Messieurs noz maistres, lesquels, comme nous avons sceu de bonne part, s'en sont allez de maison en maison des plus apparents dudit Parlement, pour les aigrir contre nous, leur donnant à entendre qu'il n'estoit pas question seulement de la Conception de la Vierge, mais de renverser le concile de Basle, et qu'à cest effect mesmes nous faissions profession et vœu en la Compaignie de maintenir l'autorité du Pape sur le Concile. Bref, lesdits sieurs nos maistres sont si exacerbiés que je m'asseure qu'ils chercheront tous moyens de nous nuyre[3]. »

La question de l'Immaculée Conception fut portée devant le Pape par le Nonce et l'évêque de Paris. Sa Sainteté était d'avis de publier contre les Sorbonistes la bulle de Pie V. Mais le P. Maldonat craignait que cette mesure ne parût excessive aux docteurs, et il insistait seulement pour obtenir une déclaration

1. Lettre du 12 mars 1575 (Gall. Epist., t. IX, fol. 6, 7).
2. Mémoire du P. Mathieu à Grégoire XIII, déjà cité. — Cf. Strozzi, *Controversia della concezione della B. Vergine istoricamente descritta*, t. II, l. VIII, c. II.
3. Lettre du 7 mai 1575 (Gall. Epist., t. IX, fol. 21).

formelle sur sa doctrine[1]. Ses Supérieurs trouvèrent même qu'il y mettait trop d'empressement et l'engagèrent au silence. Il obéit. Cette modération ne fit qu'encourager l'audace des opposants. « Les Sorbonistes, écrivait alors Mgr Salviati au cardinal de Como, vont tenir une de leurs assemblées. Deux des principaux, Pelletier et Fabre, m'ont dit qu'ils étaient résolus d'écrire à Sa Sainteté, non seulement sur la Conception mais sur beaucoup d'autres choses, et tout cela contre le P. Maldonat avec lequel ils veulent en finir[2]. »

4. La Faculté de théologie, en effet, ne songeait qu'à se venger sur le professeur du collège de Clermont de l'affront qu'elle pensait avoir reçu de la sentence de l'évêque de Paris. Les vieux docteurs se mirent à scruter tous ses écrits avec l'intention d'y trouver une proposition digne de censure. Ce n'était pas chose facile, car le P. Maldonat, si prudent dans l'exposition du dogme, n'avait jamais donné à ses ennemis l'occasion de le prendre en défaut. Cependant Michel Tissart, recteur de l'Université, signala, dans les leçons dictées aux élèves six années auparavant, une proposition qui « blessait les oreilles pieuses et sentait l'hérésie ». A l'entendre, Maldonat avait enseigné publiquement « que les âmes des défunts ne sont et ne restent en purgatoire que l'espace de dix ans[3] ».

Cette proposition répréhensible ne se trouvait nulle part dans les ouvrages du professeur; n'avait-elle pas du moins quelque fondement dans ce qu'il avait enseigné de vive voix? Dans la leçon incriminée, Maldonat commence par déclarer positivement *qu'on ne sait pas* combien de temps les âmes demeurent en purgatoire, et qu'il serait *téméraire* de vouloir *déterminer* la durée de ces peines; cependant, ajoute-t-il, volontiers il *inclinerait* vers l'opinion du pieux et savant Dominique Soto et de l'Université de Salamanque, qui pensent que *peut-être* ces peines ne se prolongent pas au delà de dix ans[4]. « Si sur la terre, disait-il au P. Général, nous expions par de si courtes et de si légères pénitences la peine temporelle due au péché, comment supposer

1. Lettre de Maldonat au P. Général, 7 mai 1575 (Gall. Epist., t. IX, fol. 22).
2. Lettre du 27 mai 1575 (Archiv. Vatic., Nunz. di Francia, t. VIII, f. 363, 364).
3. Du Boulay, *Hist. Univ. Paris.*, t. VI, p. 744.
4. « In hac re nihil possumus certi nisi temere definire. » Et plus loin : « Itaque libenter assentior iis qui putant in Purgatorio esse fortasse decem annos. » Cette leçon imprimée dans les *Opera theol.* se trouve aussi dans les mss. de Maldonat à la Bibl. nat., ms. lat. 3140, p. 134, 135.

de très longue durée les terribles peines du purgatoire[1]? » Ainsi Maldonat ne formule aucune opinion, il incline seulement vers celle qui lui paraît plausible.

L'Université, cette fois, ne jugea pas à propos de s'adresser à l'évêque de Paris qui avait trompé ses espérances. Les quatre Facultés, réunies aux Mathurins, le 3 juin 1575, délibérèrent sur le parti qu'il convenait de prendre en cette circonstance. La Faculté des arts et celle de droit déclarèrent qu'elles s'en rapportaient à la Faculté de théologie. La Faculté de médecine demanda que les théologiens, après examen de la cause, fissent un rapport aux quatre Facultés. La Faculté de théologie décida d'examiner la doctrine de Maldonat, avec sa *maturité ordinaire*, et de faire connaître son avis à toute l'Université. Quant au Recteur, après avoir approuvé les déclarations des préopinants, il réclama une liste des erreurs de Maldonat pour les présenter au Parlement[2].

C'était fort étrange de répudier la seule autorité compétente du diocèse, en fait de doctrine, et de porter devant un tribunal séculier la question du Purgatoire. Aussi Mgr de Gondi, justement blessé d'une conduite si peu respectueuse pour sa dignité épiscopale, menaça-t-il d'excommunication l'Université si elle continuait à procéder contre un prêtre qu'il avait approuvé. Le P. Pigenat, craignant que les docteurs n'en vinssent à demander le renvoi de toute la Compagnie, aurait désiré « que Sa Sainteté évocast ceste cause à soy avec défense à messieurs nos maistres d'y attenter plus avant[3] ». La situation, en effet, devenait de jour en jour plus tendue. L'attitude énergique de l'évêque avait exaspéré les esprits. Pour répondre à la menace d'excommunication toutes les Facultés s'assemblèrent, le 20 juin, et conclurent d'un commun accord « que l'Université par de très anciens privilèges étoit exempte de la juridiction de l'évêque; qu'il falloit donc appeler comme d'abus au Parlement du décret qu'il venoit de rendre, et en même temps députer au cardinal de Bourbon conservateur apostolique, pour le prier de défendre l'Université » contre de pareilles entreprises[4]. Le lendemain, en conséquence de cette conclusion, le Recteur accompagné de quelques députés se rendit à l'abbaye de Saint-Germain, séjour

1. Note accompagnant une lettre du 6 juin 1575 (Gall. Epist., t. IX, f. 27).
2. Du Boulay, *op. cit.*, t. VI, p. 745.
3. Lettre au P. Général, 18 juin 1575 (Gall. Epist., t. IX, fol. 29).
4. Registres de l'Université, cités par Du Boulay, t. VI, p. 745.

habituel du cardinal, et « réclama son secours contre les arrogantes insultes et les menaces iniques de l'évêque de Paris[1] ».

5. Le cardinal de Bourbon ne pouvait reconnaître parmi les privilèges de l'Université l'exemption de la juridiction épiscopale, et moins encore le droit d'appel comme d'abus au Parlement. Il résolut donc de tenter un rapprochement entre les plaignants et le collège de Clermont, et il engagea les Pères à présenter une supplique en ce sens[2]. Les Jésuites, par esprit de conciliation, rédigèrent une requête par laquelle ils demandaient de nouveau à être incorporés à l'Université. Le cardinal la transmit au Recteur, après l'avoir apostillée de sa main. Mais, comment l'Université aurait-elle été disposée à admettre dans son sein des maîtres qu'elle n'aimait point et dont les succès lui causaient tant de soucis? Le 26 juillet, Jean de Rouen, successeur de Tissart, soumit à l'assemblée générale, convoquée aux Mathurins, la demande du collège de Clermont. La Faculté des arts fut d'avis qu'on interrogeât les suppliants; les autres Facultés voulurent qu'on envoyât de nouveau une députation au cardinal de Bourbon afin de connaître son sentiment[3].

Le cardinal exprima sans doute le désir qu'on délibérât sur la requête des Jésuites, car, le 19 août, les PP. Claude Mathieu, provincial, Odon Pigenat, supérieur, Maldonat et Tyrius, professeurs de théologie, comparurent devant une assemblée des députés de l'Université, réunis à la Sorbonne. On avait résolu de leur demander « quels ils étoient, quelle vie ils entendoient mener, s'ils étoient réguliers ou séculiers »? Les historiens de l'Université prétendent que les Pères, interrogés sur leur profession, répondirent qu'ils étaient *clercs séculiers en France, réguliers et moines en Italie*. Cette réponse absurde, qui ne serait qu'un odieux mensonge, ne peut être attribuée qu'au rédacteur du procès-verbal; à ses yeux, sans doute, comme aux yeux de ses collègues, on ne pouvait être religieux sans être profès et moine[4]. C'est ce qui ressort évidemment de la suite du récit. Vigner, procureur général de l'Université, insista en

1. « Adversus protervos insultus et iniquas Episcopi Parisiensis comminationes » (Du Boulay, *op. cit.*, p. 745).
2. Lettre du P. Pigenat au P. Général, 18 juin 1575 (Gall. Epist., t. IX, f. 29).
3. Lettre de Mgr Salviati au cardinal de Como, 30 juillet 1575 (Archiv. Vat., Nunz. di Francia, t. VIII, fol. 454).
4. Voir l'explication de cette distinction plus haut, au ch. v du l. I. Les Jésuites sont clercs réguliers et non pas moines; de plus à cette époque il n'y avait pas de maison professe en France.

disant qu'il fallait astreindre les Jésuites à déclarer, sur la foi du serment, s'ils étaient religieux ou non; et les Pères répondirent qu'ils étaient religieux sans être moines. Puis ils présentèrent quelques titres et actes concernant leur Institut, et l'on résolut d'examiner ces pièces avant de rien prononcer[1].

Le samedi 27 août, les députés de l'Université se réunirent de nouveau avec plusieurs autres personnages considérables de ce corps. On lut les documents que les Jésuites avaient présentés et l'on interrogea pour la forme le P. Odon Pigenat, recteur du collège de Clermont. L'assemblée s'obstina à rejeter la distinction entre les moines et les clercs réguliers, si nettement établie par les Bulles des Souverains Pontifes et par le concile de Trente. Après délibération, elle conclut au rejet de la requête, attendu qu'on ne savait pas sous quel nom admettre les suppliants : ils se disaient religieux et laïques, réguliers et séculiers; par conséquent, si on les recevait, on ne saurait dans quel rang les placer. On écrirait donc au Souverain Pontife pour lui dire que les Jésuites ne pouvaient être incorporés à l'Université, s'ils ne déclaraient positivement qu'ils étaient réguliers ou séculiers[2].

La réponse de Grégoire XIII ne se fit pas attendre, comme nous le voyons par une lettre du Nonce apostolique au cardinal secrétaire d'État : « J'ai reçu, écrivait-il le 10 septembre, le Bref qui doit servir à l'union des Jésuites avec l'Université de Paris. Ces Pères ne peuvent assez rendre grâce à Sa Sainteté de tant de promptitude et d'un si grand bienfait; ils sont aussi très reconnaissants du zèle que Votre Seigneurie illustrissime leur a témoigné dans cette occasion[3]. » Mais les adversaires de la Compagnie étaient résolus de ne tenir aucun compte des désirs du Souverain Pontife, dès lors que ceux-ci n'étaient pas d'accord avec leurs propres rancunes.

6. Pendant même que se traitait cette affaire, l'Université, peu docile aux avis du cardinal de Bourbon, avait persisté dans son projet de porter devant le Parlement l'examen de la doctrine du P. Maldonat. Mgr de Gondi ayant appris ce qui s'était passé dans l'assemblée du 20 juin, où l'on avait décidé d'appeler comme d'abus contre ses menaces de peines ecclésiastiques, en

1. Lettre du P. Cl. Mathieu au P. Général (Gall. Epist., t. IX, fol. 72-73). — Cf. Du Boulay, *op. cit.*, p. 746. — Crevier, *op. cit.*, p. 301.
2. Du Boulay, *op. cit.*, t. VI, 802.
3. Lettre de Mgr Salviati au cardinal de Como (Archiv. Vatic., Nunz. de Francia, t. VIII, f. 503).

conçut une juste indignation, et résolut de ne plus user de ménagements envers des personnes qui en gardaient si peu envers l'Église. Il lança l'excommunication contre les docteurs Seguart et Fabre, l'un doyen et l'autre syndic de la Faculté de théologie, comme étant les chefs du parti et les principaux auteurs de tout le mal [1].

Cet acte de fermeté, si nécessaire qu'il parût, irrita toute l'Université. Les députés ayant été convoqués le 9 juillet, le Recteur, Jean de Rouen, prit avec eux la résolution de poursuivre l'évêque devant le Parlement. L'affaire fut plaidée à huis-clos, le 2 août. Sur le fond de la question, c'est-à-dire les opinions théologiques de Maldonat, la cause fut appointée au conseil. Quant à l'appel comme d'abus, le Parlement, tribunal séculier, décida que l'évêque avait méconnu les privilèges de l'Université et que sa sentence était de nul effet; cependant les docteurs frappés d'excommunication se feraient absoudre *ad cautelam*. Ce dernier point n'était pas facile à exécuter, car le Pape, instruit de la conduite des docteurs, avait défendu à M[gr] de Gondi de lever l'excommunication sans son ordre. La Faculté de théologie fut contrainte d'écrire à Sa Sainteté.

La lettre qu'elle rédigea, véritable apologie *pro domo*, contient une attaque en règle contre la Compagnie, sous forme d'insinuations méchantes que les auteurs glissaient maladroitement parmi l'éloge de leurs propres mérites. Qu'on en juge par ce morceau :

« A la vérité, disent-ils, nous sommes des serviteurs inutiles; cependant Dieu a fait par nous ce qu'il a voulu... Que de grands théologiens ne sont pas sortis de notre école comme du cheval de Troie! Combien n'en sort-il pas encore tous les deux ans! Quelle gravité! Quelle pureté dans nos statuts ou nos décrets! quelle sévérité, quelle solidité dans notre doctrine!

« Nous ne sommes à charge à aucune église, non plus qu'aux particuliers; nous ne détournons pas les héritages, nous ne sollicitons pas à notre avantage des testaments injustes; nous ne cherchons point à faire tomber dans nos pièges les bénéfices pour en jouir sans en avoir les charges; nous ne dirigeons point, au nom de Jésus, les consciences des princes, d'après l'opinion qui réduit à dix ans les peines du purgatoire, comme pour dire qu'il n'y a aucun danger, aucun dommage pour les fondateurs, morts depuis longtemps, à enlever les biens ecclésiastiques aux

1. Registres des conclusions de la Faculté de théol. (Archiv. nat., MM, 149, fol. 152).

monastères ou à d'autres, afin de les transformer en commendes et de les appliquer à d'autres usages profanes, ou à d'autres œuvres de piété, ou à des collèges. Nous faisons notre cours d'études sur nos médiocres patrimoines, ou sur un petit pécule acquis par d'honnêtes travaux; nous nous partageons ensuite les fonctions et les charges du ministère apostolique, si l'on nous y appelle, et nous y courons comme au combat[1]. »

Personne ne pouvait se méprendre à des allusions aussi transparentes. Et que dut penser le Souverain Pontife de l'affront qu'une pareille lettre faisait à sa sagesse et même à son autorité? Car enfin, ces Jésuites, dépeints sous de si noires couleurs, il les estimait et il les avait déjà honorés de quatre Bulles pour encourager leurs œuvres et appuyer leurs entreprises.

Les docteurs, en terminant, demandaient pardon au Saint-Père; mais à ce témoignage de repentir ils ajoutaient une restriction, qui fait assez paraître leur peu de sincérité : « Prosternés aux pieds de Votre Béatitude, disent-ils, nous implorons très humblement le pardon et l'absolution de Votre Clémence, *si nous avons péché en quelque chose,* soumettant tout au jugement de Votre Sainteté[2]. »

La honte d'un tel factum, où la vanité froissée se rabaisse jusqu'à la calomnie, ne doit pas retomber sur la Faculté de théologie tout entière; elle revient à ceux qui l'écrivirent, et se firent les interprètes d'une minorité hostile dans laquelle on regrette de voir Claude de Sainctes, Fabre et Pelletier. Leur lettre méritait à peine une contre-partie, car elle était plus nuisible aux accusateurs qu'aux accusés. Cependant, puisque la cause était portée à Rome, les Pères du collège de Clermont durent présenter au même tribunal leurs plaintes et leur défense. Ils le firent par l'intermédiaire du P. Claude Mathieu. Dans un *mémoire* calme et loyal, où parfois s'élève le cri de l'innocence injustement blessée et surtout le soupir de l'apôtre réduit à l'impuissance, le P. Provincial, après un résumé rapide des persécutions suscitées à la Compagnie de Jésus, réfuta, par les faits eux-mêmes ou par le simple exposé de l'Institut, les principales accusations lancées contre elle depuis son introduction en France : « A cause de ces calomnies et de ces intrigues, dit-il, la Compagnie n'a pris nulle part moins de développement qu'à Paris, qui fut pourtant son berceau. La première semence que

1. D'Argentré, *Collect. judiciorum*, t. II, p. 445 et suiv.
2. *Ibidem.*

nos Pères avaient jetée dans une population disposée à la vertu, a été étouffée dans son germe par ces docteurs et n'a pu produire l'abondante moisson qu'elle nous promettait. Plût à Dieu que nos adversaires eussent mis à repousser l'hérésie l'ardeur qu'ils ont mise à nous tourmenter! La Compagnie, il est vrai, se serait accrue; mais le calvinisme serait devenu moins puissant. Tandis qu'ils nous persécutent et nous affaiblissent, ils réjouissent et fortifient l'hérésie[1]. »

7. Durant la tempête déchaînée à l'occasion de sa doctrine, Maldonat avait fait preuve d'un grand courage et d'une abnégation entière. Sans redouter le tumulte que des gens malintentionnés pouvaient provoquer à ses cours, il avait d'abord, jusqu'aux fêtes de Noël, ajouté à ses leçons habituelles une leçon supplémentaire. Mais, après la sentence de l'évêque de Paris en sa faveur, il avait jugé utile de changer de conduite : il craignait, en remontant dans sa chaire, d'humilier les adversaires auxquels l'autorité compétente avait donné tort. « Les docteurs, écrivait-il au P. Général, le 25 mars 1575, étaient dans un tel état d'exaspération qu'ils n'auraient pas manqué de dire que j'insultais à leur défaite, et je n'aurais pu prononcer une parole qui ne fût mal interprétée. C'est dans une pensée de modération et de modestie que j'ai agi ainsi. Dès le premier jour, j'avais demandé à Notre-Seigneur qu'aucun sentiment d'impatience et de vengeance ne pénétrât dans mon cœur, et je crois avoir obtenu cette grâce[2]. » Le savant religieux aimait les situations franches; il voulait, avant de reprendre ses leçons, qu'il fût bien constaté que son enseignement était conforme à celui de l'Église. Il continua donc de s'imposer la même réserve jusqu'à ce que Rome eût décidé entre lui et ses adversaires.

Cependant Grégoire XIII hésitait à se prononcer, de peur d'envenimer la querelle du côté des orgueilleux docteurs; comptant,

1. Ce document a été publié par le P. Prat, *Maldonat* (Pièces justificatives, p. 592 et suiv.). — Le P. Général exigea quelques corrections au mémoire du P. Mathieu avant qu'il fût présenté au Souverain Pontife. Dans les mss. Gesuitici conservés à la Bibl. Vitt. Emmanuele (1586, 3715) on lit : « Reprehenditur (a P. N.) epistola apologetica in favorem Societatis et Maldonati a Patribus Gallis pro PP. (Pontifice) missa : quod nimis aspere perstringat nonnullos qui Romae et boni et docti viri vulgo habentur; tum et quod modestiam religiosam in scribendo minus redoleat. » Et plus loin : « Consentit P. N. litteras Claudii ad PP. mitti, sed per alium, correctis nonnullis. Videtur improbatum fuisse quod in iis nominarentur aliqui particulares, haberentque speciem apologiae. » Il nous semble bien que le texte donné par le P. Prat est celui du Mémoire *non corrigé*.

2. Lettre de Maldonat au P. Général (Gall. Epist., t. IX, fol. 11).

au contraire, sur l'humilité religieuse du P. Maldonat, il inclinait à lui demander pour le bien de la paix, le sacrifice même de sa réputation. Le Pape communiqua sans doute au P. Général sa pensée sur un départ possible de Paris, car nous avons entre les mains une note présentée, le 16 février 1576, à Sa Sainteté sur ce projet. On y montrait, en protestant d'une parfaite soumission à la volonté du Souverain Pontife, les inconvénients d'une mesure qui serait nuisible au P. Maldonat, à la Compagnie, au Saint-Siège et à tous les bons catholiques :

« La Compagnie, en cette circonstance comme en toute autre, disait la note, ne veut faire du P. Maldonat que ce qu'il plaira à Sa Sainteté. Jusqu'ici, avec la grâce divine, on a toujours ordonné l'emploi des moyens les plus efficaces pour tout apaiser... Mais, si le P. Maldonat quittait maintenant Paris, ne donnerait-on pas à croire qu'il en a été chassé comme hérétique? Ne serait-ce pas aussi au préjudice du Siège Apostolique? Les Sorbonistes, confirmés dans cette croyance gallicane, comme ils l'appellent, qui regarde comme article de foi ce qui est encore controversé, accorderaient moins de crédit pour tout le reste au concile de Trente.

« La Compagnie elle-même souffrirait beaucoup dans la bonne opinion qu'il lui est nécessaire de conserver en France; en l'état où sont les choses, on serait capable de saisir cette occasion pour la chasser de Paris, comme on a essayé de le faire plusieurs fois déjà. Puis les catholiques, sincèrement dévoués au Saint-Siège, ne seraient-ils pas grandement scandalisés? De nombreux disciples de Maldonat, déjà docteurs de Sorbonne et imbus par lui des idées romaines, ne perdraient-ils pas tout courage à soutenir la vérité, en voyant le sort réservé à leur maître?

« Si on laisse s'éteindre tout ce bruit, il sera plus facile alors d'envoyer le P. Maldonat dans un autre collège, et de le remplacer par quelque excellent professeur pour le bien de l'Université de Paris[1]. »

En fait, « laisser s'éteindre tout ce bruit » fut la ligne de conduite que l'on suivit d'abord. Pendant ce temps-là les ennemis de l'Église se félicitaient d'un silence dont ils rendaient grâce aux docteurs de l'Université; les gens de bien, au contraire, s'unissant aux disciples de Maldonat, réclamaient contre l'interruption des cours qu'ils regardaient comme une calamité pour la

1. Seminarium Romanum, n. 6 (Recueil de Documents portant ce titre, et où ce mémoire semble égaré).

religion, et l'archevêque de Vienne, Mgr de Villars, suppliait le P. Général de « ne point laisser aller en plus grande longueur la definition dudict différend, affin que le dict P. Maldonat [pût] poursuyvre ses sainctes occupations, avecq son accoustumé crédit et prouffict en l'Esglise de Dieu[1] ».

Quant au professeur persécuté, malgré les félicitations qu'il recevait de toutes parts, il éprouvait la plus vive répugnance à remonter dans sa chaire; il aurait mieux aimé se retirer dans quelque noviciat et y vivre loin des intrigues des hommes, occupé à l'étude des Saintes Écritures. Ses supérieurs persistèrent à ne pas l'éloigner du collège de Clermont, dont il était l'honneur et le rempart contre des rivalités puissantes. D'ailleurs, des évêques le consultaient dans leurs doutes et prenaient toujours ses avis; des seigneurs de la cour, dont il avait gagné l'estime, lui confiaient la direction de leur conscience; le roi lui-même avait déclaré qu'il ne souffrirait pas que Maldonat sortît du royaume[2]. Le savant théologien ne cessa pas, non plus, de garder le beau rôle par sa magnanime conduite à l'égard de ses adversaires. Grégoire XIII, en conseillant à l'évêque de Paris de publier la bulle du Pape Pie V touchant l'Immaculée Conception de la Sainte Vierge, avait indirectement condamné la Sorbonne qui traitait d'hérétique le sentiment conforme au concile de Trente. Maldonat, satisfait d'avoir été jugé innocent, ne voulut pas que son triomphe devînt une humiliation pour ceux qui avaient mis tout en œuvre contre lui. Il obtint de l'évêque de Paris qu'on ne publiât ni cette bulle de Pie V, ni celle du même Pontife défendant de troubler dans leur enseignement les professeurs de la Compagnie de Jésus[3].

8. Toutefois son silence volontaire, que ses ennemis regardaient comme une victoire, ne tarda pas à être interprété calomnieusement par eux. Ils répandirent le bruit qu'on lui avait interdit l'enseignement. Pour confondre l'imposture, Maldonat reparut dans sa chaire, le dimanche 6 mai 1576, après vêpres, et commença l'explication du Psaume CIX, qu'il continua les dimanches suivants. Les manifestations sympathiques dont il fut l'objet, le vengèrent dignement des injures qu'il avait subies : « La rue Saint-Jacques, dit un témoin oculaire, était pleine de coches

1. Lettre du 20 févr. 1576 (Gall. Epist., t. X, fol. 48). Le texte complet de cette lettre a été publié par le P. Prat, *Maldonat*, p. 401.
2. Lettre du P. Cl. Mathieu au P. Général, 26 juin 1576 (Gall. Epist., t. X, f. 4, 5).
3. Lettre de Maldonat, 7 mai 1575, déjà citée.

depuis le collège du Plessis jusqu'au collège de Clermont[1]. » On aurait pu croire d'abord qu'une telle affluence n'était qu'une protestation passagère contre les tracasseries de la Faculté; la persévérance d'un auditoire nombreux et choisi prouva qu'on accourait aux leçons du P. Maldonat, non par esprit de coterie, mais pour jouir et pour s'instruire auprès d'un maître incontesté : « Beaucoup d'évêques et d'autres prélats, écrit le P. Mathieu au P. Général, les ambassadeurs des princes, les présidents des chambres du Parlement, à peu près tous les conseillers et plusieurs membres du conseil privé, viennent l'entendre assidûment. Les docteurs de Sorbonne eux-mêmes ne peuvent résister à l'entraînement, entre autres Pelletier qui, jusqu'à présent, n'avait jamais mis les pieds dans notre collège. La vive satisfaction éprouvée par tous attire sans cesse de nouveaux auditeurs. Les princes et les ambassadeurs, que j'ai eu l'occasion de voir, m'ont tous félicité sur la reprise de ces cours[2]. »

L'Université supporta mal une si glorieuse revanche. Deux docteurs de Sorbonne livrèrent à l'impression un libelle diffamatoire contre le professeur du collège de Clermont et sa doctrine. Mais, avant que l'ouvrage parût, Mgr de Gondi le dénonça au Parlement : sur la réquisition du procureur du roi la destruction en fut ordonnée[3]. A la fin du mois de juin, le prélat étant parti pour Rome, il s'éleva contre la Compagnie une recrudescence d'injures et de menaces. Maldonat n'en poursuivit pas moins, chaque dimanche, l'explication du Psaume CIX. Et telles étaient toujours l'affluence et la satisfaction de l'auditoire que le cardinal de Bourbon, archevêque de Rouen, ayant songé à employer les talents du professeur au service de son diocèse, dut y renoncer devant l'opposition qu'il rencontra : d'illustres personnages le supplièrent de ne point priver l'Église de France de leçons si utiles pour réconcilier avec la religion ceux mêmes qui en paraissaient le plus éloignés[4].

Durant la semaine, le P. Maldonat se retirait dans la maison de campagne de Picpus[5], où l'air était plus favorable que celui de Paris à sa santé déjà très ébranlée par ses immenses travaux. Il

1. Du Verdier, *Prosopographie*, t. III, col. 2534. Cf. Carayon, *Documents inédits*, t. I, p. 28.
2. Lettre du 26 juin 1576, déjà citée.
3. Lettre du Nonce au cardinal de Como, 27 juin 1576 (Archiv. Vatic., Nunz. di Franc., t. IX, fol. 521, 527).
4. Lettre du P. Mathieu déjà citée.
5. Cette maison fut donnée à la Compagnie, le 14 sept. 1574 (Roma, Archiv. di stato, Gesuit. colleg., mazzo 114).

consacrait ses loisirs à composer de solides commentaires sur le livre de Job, sur les Psaumes, les Cantiques, Isaïe, Jérémie, Ézéchiel et sur quelques chapitres de la Genèse.

Vers la fin de l'année scolaire 1576, le 12 août, ayant terminé l'explication du Psaume CIX, il descendit de sa chaire pour n'y plus remonter. Il avait suffisamment prouvé à tout le monde que, s'il avait interrompu ses cours, ce n'était ni par manque d'auditeurs, ni par ordre de l'autorité ecclésiastique. Quant aux raisons de cette nouvelle mesure, le P. Claude Mathieu s'empressa de les exposer au P. Général : « Le concours des auditeurs, dit-il, était si considérable, et il y avait parmi eux tant de savants et de personnages distingués, que des hommes très haut placés et amis de la Compagnie nous ont conseillé de cesser ces leçons, pour ne pas soulever trop de colères contre nous. Tout s'est bien passé, grâce à Dieu. En attendant, le P. Maldonat ne reste pas sans rien faire. Chaque jour il s'occupe de ses commentaires, et le dimanche, après vêpres, il prêche en français dans notre église[1]. »

De tout temps, l'éloquent professeur d'Écriture Sainte avait su dérober quelques moments à ses travaux théologiques pour les consacrer au bien des âmes. Outre les instructions aux fidèles, il s'occupait encore de la direction spirituelle des élèves. Il s'appliquait à leur inculquer, avec de profondes convictions religieuses, la parfaite connaissance de leurs devoirs. Sous son habile et forte impulsion, la pratique d'une piété bien entendue et la fréquentation des sacrements avaient donné à ce collège une nouvelle vie. C'est alors que prospéra la première congrégation de la Sainte Vierge établie par le Père Léonis en 1569[2]. Alors aussi les étrangers venaient en foule à la chapelle des élèves, attirés par la beauté des cérémonies, surtout pendant la Semaine Sainte. Une année, — c'était en 1575, — le P. Léonis « avait faict le paradis si bien, raconte le P. Pigenat, que les grands Seigneurs ne se contentèrent [pas] d'y avoir esté une fois, et ainsi le Roy de Navarre et M. de Guise y retournèrent ensemble, le samedi, ouyr les complits; M. de Montpensier et sa femme pour ouyr le

1. Lettres des 17 et 27 août 1576 (Gall. Epist., t. X, fol. 11, 33).

2. Quelques auteurs disent que la première de toutes les Congrégations de la Sainte Vierge fut fondée à Rome, en 1563, par ce Père Léonis; d'après le Père Aguilera il n'aurait fait que transporter à Rome une dévotion déjà établie à Syracuse par le P. Sébastien Cabarassi (*Histor. Prov. Siculae*, t. I, p. 176). La congregation du collège de Clermont comptait, en 1575, 150 jeunes gens; à la fin de l'année 22 entrèrent dans différents ordres religieux (Lettre du P. Léonis au P. Général, Gall. Epist., t. IX, fol. 23).

sermon du vendredy; la Reyne Blanche le mercredy et jeudy. Les ambassadeurs susnommés [de Venise, Florence, Ferrare] n'y ont bougé, comme aussi ceulx de Pologne; et se retrouvèrent là, le vendredy à l'office, l'ambassadeur d'Espaigne, de Prusse, de Florence, de Pologne; on surprit aussi le Nonce de Sa Sainteté, lequel y avoit ja esté le jour devant, mais voyant la presse, il s'en retourna. Le Roy aussi avoit mandé qu'il viendroit, mais le mauvais temps l'en retira. Bref la chose a esté tellement semée par la ville, et désirée, que nous avons esté contraints de laisser les portes du collège d'en bas ouvertes, ou aultrement elles eussent esté en danger d'estre forcées. Dieu face que tout soit à son honneur, et nous donne la commodité de mieux servir à la dévotion de ce peuple en cet endroit[1] ! »

Le P. Maldonat ne bornait pas l'exercice de son zèle à l'intérieur du collège. Comme les autres Pères, qui s'en allaient prêcher dans les villages ou visiter les malades et les prisonniers, il portait le secours de son ministère à tous ceux qui le réclamaient. « Il s'accommodait merveilleusement au peuple », dit son Père Provincial[2]; il aimait aussi donner les Exercices spirituels de saint Ignace et savait exploiter habilement les ressources de ce livre pour la réforme de la vie chrétienne; aussi voyons-nous le cardinal de Bourbon l'emmener avec lui à son château de Gaillon, pendant les vacances de 1576, afin de faire une retraite sous sa direction[3].

9. La seule présence du P. Maldonat, dont l'ascendant sur l'opinion publique était considérable, entretenait à Paris une constante irritation parmi les adversaires des Jésuites. C'est pourquoi son éloignement fut jugé nécessaire quand le Pape Grégoire XIII, après une longue attente, résolut de condamner formellement la doctrine des théologiens de la Sorbonne : les esprits mal disposés eussent été trop envenimés par la décision pontificale, si, en même temps, quelque satisfaction ne leur eût été donnée. Le Pape demanda au P. Général d'accorder au professeur du collège de Clermont la grâce que celui-ci avait souvent sollicitée. On décida de l'envoyer à Toulouse, où l'Université, très favorable à la Compagnie, l'accueillerait avec empressement. Dès que la nouvelle de son départ fut connue, plu-

1. Lettre du 8 avril 1575 (Gall. Epist., t. IX, fol. 13, 14).
2. Lettre du 27 août 1576 (*Ibid.*, t. X, fol. 33).
3. *Ibidem.*

sieurs villes se disputèrent l'honneur de le recevoir dans leurs murs. Bordeaux surtout prétendait avoir des droits particuliers, et l'avocat général, Charles du Sault, s'empressa de les faire valoir auprès des supérieurs. Il écrivit au P. Général que Toulouse était déjà « fournie abondamment pour ce regard » ; qu'elle avait, « entre autres plusieurs grands personnages et singuliers prédicateurs, le bon Père Émond », et que « mettre deux soleils ensemble » serait mal employer l'un « puisque l'autre [était] trop plus que suffisant[1] ». Malgré son éloquente et humoristique plaidoirie, M. du Sault ne gagna pas sa cause. D'ailleurs quand il écrivait, le P. Maldonat, dès le commencement de janvier 1577, avait déjà pris le chemin de Toulouse[2]. Bientôt, devant les bandes calvinistes qui infestaient les routes, la prudence l'obligea de se retirer au collège de Bourges en attendant de Rome une nouvelle détermination. Il envoya alors au P. Général cette lettre, vraiment admirable de résignation et d'obéissance religieuse :

« Le 3 janvier, je reçus deux exemplaires de la lettre de Votre Paternité, m'annonçant de la part du Souverain Pontife, que je devais immédiatement partir pour Toulouse. Rien ne m'était plus agréable que la solitude de Picpus, où je me trouvais si bien caché que ni faveur ni injure n'étaient capables de m'y atteindre. Si l'amour de mes travaux ne m'aveugle, je n'ai jamais travaillé plus utilement que dans cette retraite, et rien ne pouvait m'arriver de plus pénible que d'être arraché à des études entreprises, me semblait-il, sous l'inspiration même de Dieu. A ce moment on affirmait, comme certain, que tout le pays d'Aquitaine avait pris les armes et que les routes conduisant à Toulouse étaient sillonnées de partis ennemis. Cependant, à la lecture de votre lettre, j'ai cru que je devais obéir sans retard à vos ordres et à ceux du Souverain Pontife, comme aux ordres de Dieu lui-même. Bien que je fusse occupé depuis trois heures à commenter le prophète Osée, j'interrompis immédiatement mon travail et n'écrivis plus une seule lettre. Si notre règle nous ordonne d'obéir au premier signal, cette promptitude me parut surtout nécessaire, quand le Pape, auquel nous sommes soumis par un vœu spécial, fait lui-même quelque commandement. Je résolus de partir, malgré les remontrances de tous sans exception : ils traitaient de téméraire mon dessein d'entreprendre un voyage

1. Lettre du 10 janv. 1577 (Gall. Epist., t. XI, p. 360).
2. Lettre du P. Pigenat au P. Général, 4 janvier 1577 (Gall. Epist., t. XI, f. 1v).

que je savais positivement ne pouvoir accomplir sain et sauf.

« Je partis cependant avec Dominique Leiton[1], chevalier portugais, qui se rendait à Toulouse pour les affaires du roi de Portugal. Nous pensions qu'à moitié chemin, à Blois, où se trouvaient alors le roi et l'assemblée des États-Généraux, il nous serait facile de rencontrer quelques compagnons de route, mais nous fûmes trompés dans notre attente. A mesure que nous approchions de l'Aquitaine, les bruits de guerre grossissaient; chaque jour, on annonçait que de nouvelles places avaient été occupées par l'ennemi. C'est pourquoi je ne pus trouver à Blois de nouveaux compagnons, et je perdis celui que j'avais eu jusque-là. Dominique Leiton, effrayé des dangers au-devant desquels nous allions courir, refusa d'avancer plus loin. Lui, et tous ceux à qui j'avais communiqué mon projet, m'exhortaient à l'abandonner. J'en avais d'ailleurs parlé à peu de personnes, de crainte de me créer un nouveau péril en ébruitant mon départ, et de m'exposer à être retenu par quelqu'un des princes présents à Blois. Ne voulant ni entrer dans la ville ni me montrer en public, je restai dans un petit village où, par l'intermédiaire d'un ami sûr, je pris toutes mes informations au sujet des compagnons de voyage et de la difficulté des chemins. Huit jours se passèrent dans ces démarches, après lesquelles je reconnus qu'il était impossible de parvenir à Toulouse. Tous ceux qui étaient au courant de la situation me conseillaient de retourner à Paris. Là, disaient-ils, j'écrirais à Votre Paternité, et en attendant de nouveaux ordres du Souverain Pontife, j'achèverais mon travail. Pourquoi, en effet, perdre un temps si précieux que pour moi chaque jour valait cent écus d'or? Cependant je crus que je ne devais pas revenir en arrière, mais aller de l'avant, ou bien rester où je me trouvais....

« J'ai donc pensé que l'obéissance valait mieux que les victimes. M'imaginant que j'étais envoyé à Toulouse moins pour y demeurer que pour n'être plus à Paris, je me dirigeai vers Bourges, afin de pouvoir de là gagner Lyon. Peu importe le lieu de mon exil; il suffit que je sois exilé. Je n'ignorais pas que la route de Lyon à Toulouse était couverte d'ennemis, et plus longue de deux cent mille pas; mais, puisque je devais m'arrêter dans quelque endroit pour attendre vos lettres, je préférais que ce fût à Lyon. Cette ville appartient à une autre Province; tout éloignée qu'elle soit de Toulouse, elle est plus rapprochée de Rome et par

1. Il s'agit sans doute de ce Leythan dont il est parlé au chap. VIII, n. 2.

là même plus commode pour en recevoir ou y envoyer des lettres.

« Arrivé avant-hier à Bourges, j'ai été forcé d'y rester quelques jours, car je n'ai aucun compagnon, ni des nôtres ni du dehors; de plus l'ennemi vient de s'emparer d'une place forte située sur ma route; enfin mon cheval, blessé, n'est pas encore guéri. Que Votre Paternité veuille bien s'informer de la volonté du Souverain Pontife, et me signifier le plus tôt possible ce que je dois faire. Je ne négligerai rien pour accomplir jusqu'au bout vos ordres et ceux de Sa Sainteté. J'aurais essayé seul de me frayer un passage au milieu des ennemis, si je n'avais craint d'offenser le Pape par une obéissance trop imprudente, et de m'attirer vos justes reproches en cas de malheur. Pourtant, ce voyage que je n'ai pas osé entreprendre de moi-même, je le ferai, Dieu aidant, dès que je connaîtrai vos désirs et ceux du Saint-Père, avec autant de promptitude que j'ai laissé mes livres, pour moi bien préférables à ma sécurité personnelle. Je partirai pour Lyon aussitôt que je le pourrai, et, si je ne le puis, j'attendrai ici votre réponse[1]... »

Au moment même où l'éminent religieux traçait ces lignes, Dieu, fidèle à sa parole, exaltait son serviteur humilié. Le P. Provincial reçut avis de Rome qu'un Bref de Grégoire XIII venait d'être envoyé à Paris[2]. Le Saint-Père imposait silence à tous les théologiens, leur défendant de rien dire, de rien écrire qui fût contraire en aucune façon aux décrets du concile de Trente, ou aux Bulles de Sixte IV et de Pie V, sur la Conception de la Bienheureuse Vierge. Cette sentence était pour l'ancien professeur du collège de Clermont, et toute la Compagnie, un nouveau témoignage de la bienveillance du Souverain Pontife, car, en paraissant ne favoriser aucune opinion, il ordonnait d'embrasser le sentiment soutenu par le P. Maldonat[3]. Quelques jours après, le P. Général annonçait à celui-ci, en le félicitant de sa parfaite soumission, qu'il pouvait désormais séjourner à Bourges[4].

1. Gall. Epist., t. IX, fol. 369, 370.

2. Le cardinal secrétaire d'État à Mgr le Nonce à Paris, 20 janvier, 4 mars 1577 (Archiv. Vatic., Nunz. di Franc., t. XI, fol. 230, 232, 238, 239).

3. Lettre du P. Général au P. Mathieu, 4 févr. 1577 (Francia, Epist. Gener., t. 1573-1604).

4. Lettre du P. Général à Maldonat, 18 février 1577 (*Ibid.*).

CHAPITRE XII

FONDATION DU COLLÈGE DE BOURGES ET DE L'UNIVERSITÉ DE PONT-A-MOUSSON.

(1575).

Sommaire : *Bourges*. — 1. Origines du collège Sainte-Marie. — 2. Projet de le confier aux Jésuites; remarque générale sur la division des collèges dans la Compagnie. — 3. Derniers arrangements; incorporation à l'Université. — 4. Rapports de Maldonat avec Cujas; son Commentaire sur les Évangiles. — *Pont-à-Mousson*. — 5. État de la Lorraine et projet de collège à Metz. — 6. Le cardinal de Lorraine se décide à l'établissement d'une Université à Pont-à-Mousson; Bulle d'érection de Grégoire XIII, 5 déc. 1572. — 7. Négociations du cardinal avec la Compagnie. — 8. Quelques classes sont ouvertes en novembre 1574. — 9. Protection du cardinal de Guise et de l'évêque de Verdun; ouverture solennelle des classes, mars 1575. — 10. Progrès de l'Université jusqu'à la mort du cardinal de Guise.

Sources manuscrites : I. Archives du Cher, série D.
II. Archives communales de Bourges, série GG.
III. Archives de Meurthe-et-Moselle, série H.
IV. Recueils de documents conservés dans la Compagnie : a) Epistolae Cardinalium. — b) Francia, Epist. Generalium. — c) Historiae fundationum. — d) Franciae Historia. — e) Gallia, Epist. Generalium. — f) Galliae Epist. — g) Galliarum monumenta historica.
V. Archives de la Province de France.
Sources imprimées : *Acta S. Sedis* — *Bullarium romanum*. — Carayon, *Documents inédits; Histoire de l'Université de Pont-à-Mousson* par le P. Abram. — *Erectio Universitatis Mussipontanae*. — *Institut. Soc. Jesu*. — Maldonatus, *In Matthæum; Praefatio in IV Evang*. — Prat, *Maldonat et l'Université de Paris*.

1. Le collège Sainte-Marie de Bourges, où Maldonat s'était retiré à son départ de Paris, venait d'être remis entre les mains de la Compagnie de Jésus; mais son origine remonte beaucoup plus haut, jusqu'à la Bienheureuse Jeanne de France, fille de Louis XI, duchesse de Berry, et fondatrice de l'Ordre de l'Annonciade[1]. En effet, vers la fin du quinzième siècle, un docteur en théologie, François Rogier, avait entrepris l'établissement d'une école à Bourges, entre l'église Notre-Dame de la Comtal et la maison commune de la ville; puis, se trouvant hors d'état d'achever l'œuvre commencée, il la confia à la duchesse de Berry,

1. Née en 1464, elle avait épousé son cousin, Louis, duc d'Orléans, qui, monté sur le trône, fit casser son mariage en 1498. Nommée duchesse de Berry, elle se retira à Bourges où elle mourut en 1505. Elle fut béatifiée par Benoît XIV en 1743.

qui acheta, pour l'agrandir, une petite maison dans le voisinage. Plus tard, par son testament du 5 mai 1504, la Bienheureuse Jeanne fonda dix bourses pour de pauvres écoliers auxquels on devait enseigner la grammaire, la poésie et l'art oratoire[1]. La rente de cent livres, qu'elle légua à cet effet, fut reconnue le 7 janvier 1522 par son neveu le connétable de Bourbon, et confirmée par François Ier le 5 avril 1524.

Telle était la modeste situation de l'école Sainte-Marie, lorsqu'en 1560 les États d'Orléans prescrivirent aux chapitres des églises cathédrales et collégiales d'appliquer des prébendes aux établissements d'instruction publique. Les chanoines de Bourges ne se soumirent qu'après de longues résistances et consentirent, le 10 février 1567, à payer annuellement une somme de sept cents livres. Aussitôt M. Gassot, au nom de la ville, MM. Jacques Girard et Claude Descombes, au nom des chapitres, furent envoyés à Paris pour choisir des précepteurs. Ils traitèrent avec Jean Prévost, maître ès arts de l'Université, professeur de langue grecque et latine, qui s'engagea à venir à Bourges avec deux régents[2].

Comme les bâtiments de l'ancienne école étaient insuffisants, on y joignit le prieuré de la Comtal, qui dépendait de la prévôté d'Évaux, en Combraille. Le titulaire, Jean Bidault, doyen de l'église de Bourges, renonça à ses droits, et le prévôt, à qui la collation appartenait, exigea seulement qu'on reçût à perpétuité, comme boursiers, deux religieux d'Évaux, désignés par lui.

2. La nouvelle organisation du collège fonctionnait depuis quatre ans à peine, lorsque M. Niquet, abbé de Saint-Gildas et de Méobec, considérant le peu d'avantage que Bourges retirait d'un établissement doté d'un revenu trop modique, résolut de lui donner l'extension que méritait l'importance de la ville, et d'y appeler les Jésuites déjà célèbres par leurs œuvres d'éducation. Jean Niquet avait consumé sa vie au service de son pays et de l'Église; il avait été, depuis le règne de Henri II, le principal intermédiaire entre la cour de France et le Saint-Siège. Forcé par

1. Testament de la Bienheureuse Jeanne (Archives Prov. de France : Papiers du président Rolland). Ces papiers furent gracieusement offerts, il y a quelques années, au R. P. Provincial par la famille d'Erceville. Ils sont une partie des documents qui ont servi à la rédaction des *Comptes rendus* relatifs aux Établissements des Jésuites dont, en 1762, furent chargés par la Cour du Parlement de Paris MM. Rolland d'Erceville, de l'Averdy et Roussel de la Tour. (Cf. *Recueil par ordre de dates... des Comptes rendus au Parlement...* t. VI, p. 3).

2. Contrat pour la charge de principal, 29 mars 1567 (*Ibid.*).

l'âge de rentrer dans la vie privée, il consacrait ses dernières années à la pratique de la prière et au bien de sa ville natale. Il partit pour Rome, en 1571, dans le dessein de s'entendre directement avec le Père Général, et revint au mois d'octobre porteur d'une lettre du P. Nadal pour le P. Edmond Hay, Provincial de France. L'intention de M. Niquet, disait le P. Vicaire, était d'appliquer le revenu de ses deux abbayes à la fondation d'un collège, et il devait, à son passage à Paris, traiter de cette affaire avec le roi. Un *mémorial,* qui lui avait été remis à son départ de Rome, indiquait les précautions à prendre pour que tout fût bien réglé selon l'esprit de l'Institut. Le P. Provincial était prié de l'aider de ses conseils dans la marche de cette affaire [1].

Les collèges ouverts par la Compagnie de Jésus ne pouvaient avoir partout une égale importance ; elle dépendait des circonstances de lieu et de temps dans lesquelles ils se trouvaient placés. En 1564, le P. Lainez partagea les collèges en trois classes : les petits, les moyens et les grands [2]. Les premiers, dans lesquels on n'enseignait que les lettres humaines, devaient comprendre au moins vingt religieux, — prêtres, scolastiques (professeurs ou étudiants), coadjuteurs, — chargés du gouvernement, des fonctions du ministère, de l'enseignement ou des intérêts matériels de la maison. Les collèges moyens, où l'on enseignait aussi les cas de conscience, comprenaient au moins trente religieux, et cinquante s'il y avait un cours de philosophie [3]. Dans les grands collèges, composés d'au moins soixante-dix religieux, on ajoutait à l'enseignement des lettres et de la philosophie celui de la théologie et de l'Écriture Sainte [4].

D'après une lettre du P. Cogordan, c'était un grand collège que M. Niquet avait l'intention d'établir à Bourges. Aussitôt après son retour de Rome, il en parla au roi qui donna tout de suite plein consentement. Mais le conseil privé, écrit le P. Cogordan au P. Général, « se conduisit à son égard d'une manière indigne ; on le renvoya aux cinq présidents du Parlement de Paris, et comme

1. Lettre du 4 octobre 1571 (Gall., Epist. General., t. V).
2. *Institut.*, t. II, p. 214.
3. Comme nous l'avons dit au sujet des scolasticats, c'était surtout dans les moyens et grands collèges que se trouvaient les scolastiques élèves pour y suivre les cours de philosophie et de théologie.
4. Plus tard, après la cinquième congrégation générale, le P. Aquaviva exigea pour les contrées cisalpines de 30 à 40 religieux dans les petits collèges, de 60 à 80 dans les moyens, et 100 dans les grands. Le revenu annuel, proportionné au nombre des religieux, fut fixé ainsi : 10.000 livres de revenu pour les petits ; — 15.000 pour les moyens ; — 20.000 pour les grands.

ceux-ci se trouvaient alors à la cour, on les pria de donner une réponse négative. Depuis le départ de votre Paternité, on a répandu le bruit que les Jésuites voulaient accaparer tous les bénéfices de France; aussi le Parlement et le conseil privé sont-ils décidés à refuser toute union de bénéfice à n'importe quel collège[1] ».

Les offres généreuses de M. Niquet furent heureusement mieux acceptées par les maire et échevins de Bourges. Dans un traité du 15 octobre 1572, l'abbé de Saint-Gildas proposa de donner une somme de douze cent cinquante livres de rente pour l'entretien du collège; de céder pour l'augmentation des bâtiments un corps de logis avec cour et jardin, à lui appartenant, proche le prieuré de la Comtal; de le réparer et meubler, et même de faire tous les frais pour obtenir du Saint-Siège les Bulles nécessaires. Les maire et échevins offrirent de leur côté de contribuer à l'établissement des Jésuites par une rente de cinq cent cinquante livres, dont ils pourraient néanmoins se décharger un jour, si le collège parvenait à posséder de plus grands revenus, soit par des bienfaits particuliers, soit de toute autre manière[2].

Le P. Edmond Hay, averti de ce projet, se rendit à Bourges à la demande des parties intéressées. Il y eut une première réunion au palais archiépiscopal, le 26 février 1573. Un acte fut dressé par lequel l'abbé Niquet laissait aux Jésuites, le Provincial présent et acceptant, sept cents livres de rente, et de plus neuf mille livres comptant pour la construction et l'ameublement du collège, auquel il annexait le corps de logis dont nous avons parlé plus haut. Les maire et échevins s'engagèrent au paiement annuel des cinq cent cinquante livres qu'ils avaient offertes. Le P. Provincial s'obligea à envoyer huit régents, trois pour la philosophie et cinq pour les lettres grecques et latines, et promit de faire ratifier le tout par le P. Général[3]. Dans une seconde assemblée, le 2 mai suivant, on confirma le traité du 26 février; de plus, on stipula que les prébendes préceptoriales seraient appliquées, du consentement des chapitres, aux prêtres et étudiants de la Compagnie de Jésus. Pour ce qui concernait les revenus du prieuré de la Comtal et du collège Sainte-Marie, on prierait Mgr l'archevêque de solliciter auprès du roi et du Saint-Siège leur union au nouveau collège[4].

1. Gall. Epistolae, t. VI, fol. 18, 19, 20.
2. Second contrat (Archiv. du Cher, D, 34, fol. 28, 29, 34).
3. Troisième contrat (Archiv. du Cher, D, 34, fol. 35, 39).
4. Quatrième contrat (Archiv. du Cher, D, 34, fol. 40, 50).

Le 10 mai, l'archevêque de Bourges, Mgr Antoine Vialart, donna son consentement, et le 28 du même mois, Charles IX accorda des lettres patentes. Le Parlement ayant fait quelques difficultés pour les enregistrer, il en fut expédié de nouvelles le 8 octobre, mais adressées seulement au bailli du Berry, lequel mit, le 9 décembre 1573, les Jésuites en possession du collège et des revenus qui y étaient attachés, à l'exception de la première dotation de l'école Sainte-Marie, car Marguerite de France, duchesse de Savoie et de Berry, avait formé une opposition dont l'instance était encore pendante en la cour[1].

Toutefois l'archevêque n'avait donné son consentement qu'à certaines conditions qui, mal interprétées, auraient pu paraître inacceptables. Le collège devait être soumis à sa *visitation* et obéissance, et placé sous la direction du recteur de l'Université, à laquelle il serait incorporé et dont il devrait observer les statuts. Les Pères ne pourraient, sans l'autorisation du prélat, prêcher, administrer les sacrements « et faire autres fonctions ecclésiastiques »; enfin ils recevraient des enfants en pension[2].

Le P. Auger, qui prêchait à Bourges l'avent de 1573, ne semblait pas considérer ces conditions comme incompatibles avec l'Institut; néanmoins, dans les lettres qu'il écrivit alors au P. Général, il s'efforça de lui en atténuer la portée, afin de les rendre plus acceptables : « Puisque les poincts d'importance sont vuidés libéralement, dit-il,... je croi que vous ne ferés difficulté de permettre qu'il y ait ici des pensionnaires à la mode de Turin ou environ; quant à la jurisdiction de l'archevesque, ce n'est que suivant le concile [de Trente], chose qui se passera mieux dans peu d'années; et l'Université [nous] faict instance d'estre comme les premiers d'icelle, suivant l'incorporation, sans aucune charge répugnante à nostre estat[3]... Et quant à mettre, comme on l'avoit mis au contrat, que nous ferons gratis nos exercices, je confesse bien qu'il y eust falu joindre *suivant leurs constitutions;* mais puisque le bon P. Hayus l'oblia, ne vous arrestés à cela, mon Père, car nous aurons, dans deux ans, toutes les déclarations que vous souhaiterés de ces petits accessoires qui ne doivent altérer le principal[4]. »

1. Archiv. du Cher, D, 34, fol. 70, 73, 76, 80.
2. Collegium Bituricense (Francia, Hist. fundat., n. 10).
3. Lettre du 31 décembre 1573 (Gall. Epist., t. VIII, fol. 349).
4. Lettre du 31 janvier 1574 (*Ibid.*, fol. 12).

3. Différentes circonstances empêchèrent la Compagnie d'inaugurer immédiatement le collège de Bourges. Deux années s'écoulèrent avant l'arrivée des Pères et l'ouverture des classes. On profita de cet intervalle pour régler définitivement les affaires encore pendantes. La duchesse de Savoie et Berry, qui s'était d'abord opposée à la réunion du collège de Sainte-Marie à celui des Jésuites, donna son consentement par un acte du 16 avril 1574[1]. Grégoire XIII, par la Bulle *Salvatoris et Domini*, du 15 juillet de la même année, sanctionna tous les arrangements précédents et en confia l'exécution aux officialités de Bourges, de Lyon et d'Orléans. Le 4 mars 1575, Henri III accorda de nouvelles lettres patentes confirmatives de celles de Charles IX. Mais ces lettres et la Bulle du Souverain Pontife, présentées à la cour, rencontrèrent une vive opposition. Pressé par les instances de l'archevêque et des échevins de Bourges, le roi adressa au Parlement, le 28 juin de la même année, de nouvelles lettres patentes en forme de jussion, par lesquelles il ordonnait l'enregistrement des précédentes; il décorait, en outre, le collège de Sainte-Marie du titre de *collège royal*, comme ayant été fondé par une Fille de France. Tous ces actes furent enfin vérifiés le 3 août 1575[2].

Rien ne s'opposant plus désormais à l'ouverture des classes, le P. Provincial s'empressa d'envoyer un personnel choisi et capable de donner une heureuse impulsion à cette œuvre importante. Le P. Bernardin Castori, destiné à devenir le premier Recteur, prit les devants afin de préparer le logis; il fut bientôt suivi du P. Jean Arnoult, comme procureur, et des P. Vela et Olivier qui devaient joindre au professorat le ministère de la confession. A tous les degrés de l'enseignement le P. Claude Mathieu voulait placer des hommes de valeur : « Le P. Michel Coyssard, écrivait-il au P. Général, y pourra aller pour préfet des études, le P. Robert qui vient de Bordeaux ou maître Noël pour théologien, le P. Pierre de la Rue pour philosophe, le P. Didier pour rhétoricien, Me Antoine Mesnage pour second. Quant aux autres classes nous y pourvoyrons le myeux qu'il sera possible[3]. »

Le 30 août, l'abbé Niquet, afin « de demeurer quitte » des sommes et rentes promises par lui au contrat, donna « par une donation irrévocable et entre vifs au collège de Bourges... le

1. Papiers Rolland (Arch. prov. France).
2. Archiv. du Cher, D, 34, fol. 51, 60, 83, 84, 85.
3. Lettre du P. Mathieu au P. Général, 28 août 1575 (Gall. Epist., t. IX, fol. 72, 73).

lieu seigneurial de Lazenai..., le lieu et Seigneurie de Pisseloup et Vaubut..., le domaine de Prouziers..., quatre arpens de pré, deux mille livres en argent comptant, et généralement tous ses biens meubles et immeubles à la réserve de ceux dont il avait disposé au profit d'Hippolyte Niquet, son neveu ». L'abbé y mettait comme conditions que les Jésuites paieraient une pension viagère de cinq cents livres à Philippe Niquet, son autre neveu, et une autre de trente livres à Marie Niquet, sa sœur, religieuse aux Annonciades; que le collège serait toujours gouverné par les Pères de la Compagnie, sinon tout ce qui avait été donné par lui devait retourner au collège de Clermont ou être remis à l'entière disposition du P. Général pour l'utilité des autres collèges du royaume[1].

A peine installés à Bourges, les Pères de la Compagnie s'étaient mis à l'œuvre avec ardeur, et leurs débuts prospères acquirent bientôt au collège une renommée qu'il n'avait pas connue jusque-là. Moins de deux ans après l'ouverture des classes, le P. Castori pouvait annoncer au P. Général, le 12 avril 1577, qu'elles comptaient déjà quatre cents élèves faisant de rapides progrès dans les lettres et la piété : « Nous avons l'espoir, ajoutait-il, de voir toute la ville transformée par leurs bons exemples[2]. » La présence du P. Maldonat ajoutait encore à la réputation des nouveaux maîtres. Sur la demande de l'abbé Niquet, il consentit à prêcher dans l'église de la Compagnie quelques sermons sur la foi, auxquels assistèrent, en grand nombre, les professeurs et les étudiants de l'Université et les principaux habitants de la ville.

Afin de consolider l'établissement du collège de Bourges, il parut opportun de l'incorporer à l'Université. La Faculté des arts n'y fit aucune opposition, et l'agrégation eut lieu le 24 octobre 1575[3]. Les Jésuites devaient se conformer à l'arrêt du Parlement de Paris du 13 août précédent : en conséquence ils promirent de n'exiger aucun droit de ceux qui se présenteraient pour obtenir le degré de Maître ès arts, de subir tous les examens, et de faire tous les exercices auxquels étaient soumis, suivant les statuts de l'Université, tous les candidats au titre de Docteur[4].

4. L'Université de Bourges, restaurée au mois de décembre 1463 par lettres patentes de Louis XI, que le Pape Pie II confirma

1. Acte de donation (Papiers Rolland).
2. Gall. Epist., t. XI, fol. 376.
3. L'agrégation à la Faculté de théologie n'eut lieu qu'en 1636.
4. Papiers Rolland.

le 12 décembre de la même année, était surtout célèbre par l'enseignement du droit. Elle forma une école de jurisconsultes, pleins de mépris pour le droit canonique, qui donnèrent à la législation moderne cet esprit d'indépendance que les protestants avaient introduit dans la religion. Le fameux Cujas y occupait, pour la seconde fois, une chaire de droit civil, au moment où le P. Maldonat se retira au collège Sainte-Marie. Bourges pouvait ainsi se glorifier de posséder deux des plus savants hommes qui fussent alors en Europe. Voué par sa vocation au maintien et à la propagation de la foi catholique, Maldonat n'avait cessé de lutter contre le protestantisme. Cujas, lui, n'eut jamais de convictions religieuses : catholique de naissance, protestant par dépit, converti par intérêt, il garda jusqu'à la fin de sa vie une espèce de neutralité entre la vérité et l'erreur. Quand on lui demandait son opinion sur les affaires religieuses du temps, il avait coutume de répondre d'une manière évasive : *Nihil hoc ad edictum praetoris*, affectant de ne s'occuper que de jurisprudence.

L'illustre jurisconsulte rechercha l'amitié du grand théologien. Pour rendre hommage au talent du professeur du collège de Clermont, qui avait su réunir autour de sa chaire une foule immense d'auditeurs, le professeur de la Faculté de Bourges lui fit visite à la tête de ses huit cents élèves. Maldonat répondit à ces prévenances, un peu vaniteuses, par d'ordinaires témoignages d'estime et de politesse. On conçoit qu'une intime union ne pouvait exister entre ces deux hommes animés de vues si différentes. Il était même facile de prévoir que, le jour où ils se rencontreraient sur le terrain de la foi, ils se feraient une vigoureuse opposition. Le démêlé éclata plus tard, et sera exposé en son lieu [1].

Contrairement à l'affirmation de plusieurs historiens, Maldonat n'a jamais enseigné à Bourges [2]; mais il y a élevé le monument le plus solide de sa gloire. Livré depuis vingt ans à une étude continuelle de l'Écriture Sainte, il avait déjà rédigé de nombreuses notes sur tous les livres de la Bible; le temps seul lui avait manqué jusqu'alors pour coordonner en corps d'ouvrages les résultats de ses travaux. Grâce au repos forcé que lui procurèrent ses ennemis, il put, durant son séjour à Bourges, composer la plus grande partie de ses *Commentaires* sur les Évangiles, ouvrage

1. Abram, *Histoire de l'Université de Pont-à-Mousson* (Carayon, *Doc. inédits*, V, p. 121). — Cf. Berriat Saint-Prix, *Histoire de Cujas*, à la suite de son *Histoire du droit Romain*.

2. Il écrit au P. Général à la date du 14 octobre 1577 : « In schola publica hujus urbis, etsi saepe rogatus sum, nunquam docui » (Gall. Epist., t. XI, fol. 377).

remarquable où il a laissé les traces les plus profondes de son zèle et de sa science.

Le principe du libre examen, qui soumettait aux lumières de la raison individuelle les mystères de la foi, devait nécessairement amener les protestants à traiter avec la même indépendance les Saintes Écritures, c'est-à-dire à admettre certains livres, à rejeter les autres et à les interpréter tous arbitrairement : « Les hérétiques, dit le P. Maldonat dans sa préface, ont l'habitude non d'admettre mais de faire, non de recevoir mais de donner l'Évangile ; et aujourd'hui, si Calvin l'avait jugé à propos, nous n'aurions plus les quatre Évangiles, puisqu'il pouvait aussi bien les rejeter que d'autres livres adoptés par l'Église [1]. » Il pose donc en principe que l'Église seule peut donner aux Saintes Lettres leur autorité, « à peu près, dit-il, comme un chancelier donne l'autorité aux ordonnances du roi en déclarant, par l'apposition de son sceau, qu'elles descendent du trône... C'est l'Église et non Calvin qui garde les sceaux du Seigneur ; c'est à elle et non à Calvin, que le Saint-Esprit a été promis et envoyé pour rester avec elle jusqu'à la fin des siècles... C'est cet Esprit divin qui, après avoir dicté les quatre Évangiles, nous déclare par l'Église qu'il les a dictés [2] ». Et Maldonat en conclut que les hérétiques, parce qu'ils sont hors de l'Église, ne peuvent comprendre le vrai sens des Écritures.

Défendre la doctrine catholique contre l'hérésie, tel est le but qu'il se propose dans ses Commentaires tout d'actualité. Mais il aime trop l'Église de Jésus-Christ pour la défendre avec mollesse ; il se montre pressant, chaleureux, sans pitié, quand il poursuit ceux qui se donnent la mission de la combattre ; et s'il vient à craindre qu'on accuse sa vigueur de dureté, il s'excuse en indiquant l'esprit qui l'anime : « Ce n'est point dans une pensée de mépris, dit-il, que nous avons émis ces réflexions ; elles nous ont été dictées par le désir d'avertir les hérétiques, afin que s'il en est encore que l'incrédulité n'ait pas tout à fait endurcis, ils reviennent à résipiscence [3]. »

Afin de ne pas donner prise aux réclamations des protestants contre le sens allégorique, et de flétrir plus à l'aise leur intempérante exégèse, Maldonat s'attache uniquement au sens littéral des livres sacrés [4]. Il s'arrête surtout aux passages que les hérétiques

1. *Praef. in IV Evang.*, c. II. — 2. *Ibidem.*
3. *In Matth.*, c. XXVI, v. 26.
4. « Nous cherchons, dit-il, non les allégories, mais le sens propre et littéral de l'Écriture » (*Ibid.*, v. 51).

ont coutume de citer à l'appui de leurs erreurs, et, sans sortir du texte, il renverse les prétentions des adversaires et établit la vérité des dogmes catholiques. Toutes les questions importantes de la théologie sont traitées dans son ouvrage; il suffirait de ranger ses lumineuses explications dans un ordre méthodique, pour en former un cours complet de controverse d'après l'Évangile.

Publiés seulement après la mort de l'auteur, les *Commentaires sur les quatre Évangiles*[1] reçurent, dès leur apparition, le témoignage de l'admiration universelle, et les éloges que leur rendit le XVIe siècle furent confirmés par les siècles suivants. « Les quatre évangiles, dit le P. de la Vie, sont tous quatre si excellemment commentés et expliqués que MM. le cardinal du Perron et Coeffeteau, évêque de Marseille, les deux fléaux de la doctrine hérétique et des ministres de Calvin, m'ont dit souvent qu'ils ne croyaient pas que depuis les apôtres il y eût docteur aucun en l'Église catholique qui eût si bien entendu le sens littéral du texte évangélique que Maldonat en ses Commentaires[2]. » Pour le Nouveau Testament, disait Bossuet, « Maldonat sur les Évangiles et Estius sur Saint Paul sont *instar omnium*[3] ». Bayle lui-même ne peut s'empêcher de souscrire aux louanges données à Maldonat[4]. Il s'est aussi rencontré des écrivains protestants assez impartiaux pour rendre justice au savant interprète. Reimmann, entre autres, reconnaît dans les *Commentaires,* avec un jugement exact et solide, une remarquable intelligence des langues et des choses[5]. De nos jours, où l'exégèse biblique a fait tant de progrès, des hommes compétents n'hésitent pas à avouer que Maldonat avait déjà fixé les règles et atteint les dernières limites de cette science. Aussi, Conrad Martin, évêque de Munster, en réduisant les *Commentaires* aux proportions d'un *manuel* à l'usage des jeunes ecclésiastiques, disait-il dans sa préface : « Les *Commentaires* de Maldonat sur les quatre Évangiles sont vénérés, dans presque toute l'Église,

1. La meilleure édition est celle de 1607 publiée à Lyon par le P. Pierre Madur. Il ajouta aux *Commentaires* des notes philologiques, critiques et historiques. — Cf. Sommervogel, *Bibl. de la Compagnie de Jésus*, t. V, col. 280, n. 4.

2. Mémoires apologétiques. Cf. Joly, *Observations sur le diction. de Bayle,* au mot *Maldonat.*

3. Cité par Floquet, *Études sur la Vie de Bossuet*, t. II, p. 520.

4. *Diction. hist. et crit.*, art. *Maldonat.*

5. *Catalog. Biblioth. theolog. systemat. critic.*, t. I, p. 285. — Déjà avant Reimmann, Richard Simon avait dit : « Il y en a peu qui aient expliqué avec tant de soin et même avec tant de succès le sens littéral des Évangiles que Jean Maldonat » (*Hist. critiq. des princip. comment. du N. T.*, ch. 42).

comme le plus digne monument des plus beaux temps, et ils jouiront toujours, je n'en doute pas, de la même considération[1]. »

Tel est l'ouvrage dont l'importance et la valeur manifestes nous empêchent de regretter et l'exil de l'ancien professeur de Paris, et son silence au collège de Bourges. Plus tard, bien des personnages célèbres séjourneront dans cet établissement, qui sera l'un des plus considérables de la Province de France : aucun d'eux ne surpassera en renommée le premier et le plus savant de ses hôtes.

5. N'est-ce point aux heureux résultats, déjà palpables, de l'enseignement théologique donné dans la Compagnie de Jésus par des hommes comme Maldonat, qu'il faut attribuer la tendance, très marquée à cette époque, à offrir de tous côtés aux disciples de saint Ignace des collèges de plein exercice ou même des Universités? Tandis que l'abbé de Saint-Gildas négociait à Bourges pour assurer à son pays natal le bienfait des hautes études, un autre soutien de l'orthodoxie, le cardinal de Lorraine, s'occupait au nord-est du royaume, à fonder l'Université de Pont-à-Mousson.

La Lorraine, depuis l'époque où elle avait reçu la foi catholique jusqu'au milieu du XVIe siècle, s'était toujours conservée pure de toute hérésie. Le *Martyrologe huguenot* constate que « de toutes les contrées de l'Europe, [elle] est celle que Dieu a le moins comblée de ses grâces spirituelles, soit à cause de l'impiété du peuple, voué en proie à l'idolâtrie [papiste], soit à cause de l'injustice des magistrats, soit par d'autres raisons que Dieu connaît et qui l'ont porté à exercer envers cette nation la rigueur de ses jugements[2] ». Cependant, en 1552, le venin des nouvelles doctrines s'étant insinué dans la ville de Pont-à-Mousson, les déserteurs de la vraie foi essayèrent d'obtenir du duc de Lorraine l'autorisation de vivre librement dans leur apostasie. Ils firent même appuyer leur requête par l'électeur palatin, le landgrave de Hesse et le duc de Wurtemberg. Charles III refusa de les entendre : « Je n'empêche point vos compatriotes, leur fit-il savoir, d'embrasser la religion de leurs seigneurs; je prie donc ces mêmes seigneurs de ne point trouver mauvais que je conserve à mes sujets leur religion, qui est la mienne[3]. » Cette courageuse fermeté

1. Aberlé, *Theologische Quartalschrift*, 35e année, n° 1. L'auteur donne un compte rendu très détaillé de l'édition des *Commentaires* par Conrad Martin.

2. *Martyrologe huguenot*, p. 603.

3. Abram, *Hist. de l'Université de Pont-à-Mousson* (Carayon, *Doc. inéd.*, V, 6). L'auteur de cette notice est le P. Nicolas Abram, le commentateur de Virgile et de

désespéra les tentatives plusieurs fois renouvelées des novateurs. Ils se retirèrent dans le Palatinat, chez le prince de Deux-Ponts, à Strasbourg, et à Metz qui était passée sous la domination française.

Dans cette dernière ville, les huguenots avaient obtenu, en 1561, la faculté de se réunir, d'écrire et de prêcher; ils jouirent de cette liberté jusqu'en 1569, époque à laquelle le cardinal de Lorraine, soutenu par Henri de Guise, M. de Vieilleville et le roi de France, mit un terme à leurs entreprises. Mais Charles IX manqua de constance dans la répression : « Un mois s'était à peine écoulé qu'il permettait aux réformés du village de Portieux de célébrer selon leur rit les mariages et les baptêmes, et l'année suivante il étendit encore cette concession au village le plus voisin [1]. » Le cardinal de Lorraine, déplorant amèrement cette impolitique faiblesse et voulant y remédier, forma le projet d'ouvrir à Metz un collège catholique sous la direction des Pères de la Compagnie [2] : « Ce collège, écrivait-il en 1571 au P. François de Borgia, procurera de grands avantages à toute l'Église, fortifiera dans la foi le diocèse de Metz, et conservera dans le service de Dieu la maison de Lorraine dont tous les descendants se regarderont comme vos enfants adoptifs en Notre-Seigneur. Les Guise, du reste, s'honorent déjà de vous être unis par les liens du sang [3]..... » La proposition ayant été bien reçue à Rome, le P. Manare, Provincial de France, se rendit à Reims où l'avait appelé le cardinal-archevêque, et tous deux partirent pour Metz afin de choisir un emplacement [4]. On n'avait tenu aucun compte des alarmes des réformés; ils portèrent leurs plaintes à la cour et parvinrent à influencer le faible Charles IX. Au moment où tout semblait sur le point de réussir, une lettre du P. Nadal avertit le P. Auger que le roi s'était opposé à la fondation d'un collège de la Compagnie à Metz [5].

Cicéron. Né à Xaronval en Lorraine, en 1589, entré au noviciat en 1606, mort en 1655, il professa la rhétorique puis la théologie à Pont-à-Mousson où il occupa cette dernière chaire pendant 17 ans. Il eut pour écrire son histoire, qu'il commença vers 1651, les archives de la maison et reçut des archives générales de Rome copie des pièces officielles les plus importantes. Son travail inachevé, incomplet, rempli de longueurs, est cependant un utile recueil de matériaux. Le meilleur ouvrage sur l'Université de Pont-à-Mousson est celui de l'abbé Eug. Martin qui a mis en œuvre avec une rare érudition les documents que lui offraient, nombreux, les archives et bibliothèques de Nancy. (Cf. l'abbé Eugène Martin, *L'Université de Pont-à-Mousson*. Paris, Nancy, 1891.)

1. *Ibid.*, p. 9.
2. Lettre du P. Auger au P. Gén., 19 oct. 1570 (Gall. Epist., t. V, p. 85).
3. Galliarum monumenta, t. 1565-1604, n. 147.
4. Lettre du P. Manare au P. Gén., 7 juillet 1571 (Gall. Epist., t. V, f. 227-230).
5. Lettre du 9 oct. 1571 (Gall. Epist., t. V, f. 203).

6. C'est alors que le cardinal de Lorraine fit agréer au duc Charles III le projet d'érection d'une Université à Pont-à-Mousson. Il en parla au P. François de Borgia durant son séjour à Blois, en 1572; mais le P. Général, tout en accueillant favorablement cette communication, ne voulut prendre aucun engagement [1]. Le pape Pie V étant mort sur ces entrefaites, le cardinal vint à Rome pour l'élection de son successeur. Dans une de ses visites au collège Romain, il fut reçu par le P. Nadal, Vicaire général, avec tout l'honneur dû à son rang, et complimenté par les maîtres et les élèves en dix-sept langues différentes; brillante réception qui l'encouragea encore à persévérer dans son dessein.

Son premier soin, après l'élection de Grégoire XIII, fut de lui demander, dans une requête motivée, la création à Pont-à-Mousson d'une Université, — où l'on professerait la théologie, l'un et l'autre droit, la médecine et la philosophie, — et l'érection d'un collège dirigé par les religieux de la Compagnie de Jésus. Ce collège serait établi dans la commanderie de Saint-Antoine, dont l'église, le couvent, les jardins et dépendances seraient transférés aux Jésuites; on pourvoirait à l'entretien des religieux qui enseigneraient la théologie, la philosophie, les lettres et la grammaire, par une rente de quinze cents écus d'or sur la mense conventuelle, les offices claustraux de l'abbaye de Gorze ou des prieurés qui en dépendaient [2], et par une autre rente, également de quinze cents écus d'or, prélevée pour un tiers sur la mense épiscopale de Metz dont le cardinal était administrateur, et les deux autres tiers sur les abbayes et prieurés des trois Évêchés; l'évêque de Metz, les abbés et prieurs pourraient se libérer de cette charge en abandonnant aux Jésuites des bénéfices simples à leur collation, jusqu'à concurrence de la rente exigée. En retour, la Compagnie devait établir un collège aussi vaste que ceux qu'elle avait fondés auprès des Universités les plus célèbres, et fournir soixante-dix religieux, dont quatre professeurs de théologie, trois de philosophie, un de rhétorique, un d'humanités, trois de grammaire; il devait y avoir aussi, chaque jour, deux cours de grec, un d'hébreu et un de mathématiques [3].

Le Pape, prévenu par les ennemis des Jésuites, fit d'abord quelques difficultés; mais, après un sérieux examen du projet qu'on

1. Historia collegii Mussipontani (Francia, Histor. fundat., n. 59).

2. L'abbaye Saint-Gorgon de Gorze, habitée par les religieux de Saint-Benoît, ne comptait plus en 1572 qu'un petit nombre de moines.

3. Lettre du cardinal de Lorraine à Grégoire XIII (Archives de Meurthe-et-Moselle, H, 2105).

lui avait présenté, il en reconnut les avantages et le consacra, le 5 décembre 1572, par la Bulle *In supereminenti*, qui érigeait canoniquement le collège et l'Université de Pont-à-Mousson, en reproduisant presque dans leur teneur les termes de la requête[1]. Cette Bulle recommandait à tous les professeurs de se conformer aux usages adoptés dans les collèges de la Compagnie, et de suivre, dans leur enseignement, l'esprit de l'Institut. Elle établissait ensuite cinq Facultés; celles de théologie et de philosophie étaient confiées aux Jésuites, les trois autres à des séculiers[2]. De plus elle conférait aux professeurs, officiers et étudiants, des privilèges semblables à ceux des Universités de Bologne et de Paris. Elle accordait enfin au cardinal de Lorraine le pouvoir de faire, en personne ou par délégués, les règlements relatifs à l'ordre des études et à la direction religieuse des élèves, et la juridiction sur tous les membres de l'Université, excepté sur les Pères du collège[3].

7. Toutes ces mesures avaient été prises sans arrangement définitif avec la Compagnie, qui n'avait point alors de supérieur général. Quand le P. Éverard Mercurian fut élu successeur du P. François de Borgia, il subit plutôt qu'il n'accepta cette faveur, car elle renfermait des conditions gênantes sur lesquelles on aurait pu faire de justes observations, par exemple l'obligation de fournir dès maintenant soixante-dix religieux à un seul collège, et surtout le voisinage d'une école de droit et de médecine. Cependant, par égard pour le cardinal de Lorraine, et par respect pour l'autorité pontificale, il ne pouvait plus songer à discuter des dispositions consacrées par la Bulle *In supereminenti*. Dans la lettre qu'il écrivit, après son élection, au prélat fondateur, il se contenta de le remercier des bienfaits accordés à la Compagnie, en le priant de lui continuer sa protection.

Durant les deux années qui suivirent, diverses causes s'opposèrent aux progrès de l'entreprise. Le cardinal de Lorraine était resté à Rome jusqu'au mois de février 1573. A son retour en France, il fut absorbé par les affaires publiques, et ne vint en Lorraine que pour accompagner le duc d'Anjou appelé au trône de Pologne. A Reims, il dut s'employer tout entier au soulage-

1. *Ibid.* et *Acta S. Sedis*, p. 62, n° 9, 10.
2. « Medicinae et legum studium, ut a nostro Instituto magis remotum, in universitatibus Societatis vel non tractabitur, vel saltem Societas per se id oneris non suscipiet » (*Constitut.* P. IV, c. XII, n° 4).
3. *Bullarium Romanum* (Collig. Angelo Cherubino), t. II, p. 520.

ment de la misère occasionnée par un hiver désastreux; en sorte qu'il lui fut impossible de s'occuper alors de l'établissement de Pont-à-Mousson[1]. Néanmoins il le perdait si peu de vue, qu'en passant à Nancy, il fit prendre le costume d'étudiant au fils du Sérénissime Duc, afin de pouvoir l'inscrire en tête de la matricule de l'Université[2]. Puis, au mois de janvier 1574, il écrivit de Paris au P. Général pour lui exprimer le désir de voir le collège s'ouvrir le plus tôt possible : « J'ay desjà envoyé, disait-il, l'évesque de Verdun pour fulminer les Bulles et avancer les unions, désigner les lieux, faire les marchés des bastiments et tous préparatifs nécessaires, à quoy je m'asseure qu'il mettra fin pour ce febvrier; et de tout serès adverti [afin de] nous envoyer une première mission du Recteur, Procureur, et quelques principaux officiers pour les Pasques, et entière compagnie pour commencer au prochain Saint-Rémy, chef d'octobre, à quoy je vous prie de penser et m'en donner vostre advis[3]... »

Le P. Provincial, averti par l'évêque de Verdun et le P. Auger de cette volonté formelle, avait déjà prié le P. Général de lui envoyer de Rome un renfort de quelques Pères, la Province « ne pouvant fournir par elle-même tous ceux qui étaient nécessaires ». Le cardinal s'aperçut alors de l'embarras des Jésuites, partagés entre le désir de plaire à leur protecteur et la crainte de compromettre les anciennes fondations; il manda près de lui, à l'abbaye de Saint-Denys où il s'était retiré, les PP. Auger, Maldonat et Edmond Hay, pour conférer avec eux de son collège lorrain. Il se plaignit des causes qui en avaient retardé jusqu'ici l'établissement, leur demanda leur avis sur l'organisation des classes et l'administration temporelle, entra dans des détails qui montraient son désir de se conformer en tout aux prescriptions de l'Institut; il aurait même voulu qu'un frère laïque surveillât les constructions nouvelles, afin de les mettre en harmonie avec les usages de la discipline religieuse. Il comprenait d'ailleurs qu'une maison de ce genre ne pouvait s'ouvrir avec une réputation toute faite, et que la Compagnie, obligée de faire face à d'autres fondations, ne pourrait fournir soixante-dix sujets d'un seul coup. Il consentait donc à commencer, la première année, avec les seules classes de grammaire et de belles-lettres; on introduirait par degrés la philosophie et les

1. Lettre du cardinal de Lorraine au P. Salmeron, 22 janvier 1574 (Epist. cardinal., t. I).
2. Abram, *Hist. de l'Univ. de Pont-à-M.* (Carayon, *Doc. inéd.*, doc. V, p. 17).
3. Lettre du 25 janvier 1574 (Epist. cardin., t. I).

autres sciences. Il admettait aussi que les Pères fussent exempts du soin des pensionnaires, à condition d'en conserver la haute surveillance. Mais il comptait toujours que les classes seraient ouvertes au mois d'octobre; néanmoins, ajoute le P. Hay, auquel nous empruntons le récit de cet entretien, « il m'a semblé dire cela comme s'il en désespérait lui-même[1] ».

Les nouveaux troubles, provoqués en France et en Lorraine par les mécontents politiques, semblèrent un instant compromettre la fondation de Pont-à-Mousson. A la mort de Charles IX (30 mai 1574), l'agitation ne fit que croître partout, en sorte que le P. Provincial doutait de plus en plus qu'il fût possible de réaliser à l'automne les souhaits du cardinal. Celui-ci, loin d'être ébranlé par les bouleversements du pays, manifestait toujours son intention de poursuivre sans aucun retard l'entreprise qu'il avait tant à cœur, et, dans son impatience de lui donner un commencement d'exécution, il envoyait à Pont-à-Mousson, vers la fin du mois de juillet, ses deux neveux, Charles, fils du duc régnant, et Charles, fils du comte de Vaudemont, qui furent, dans la suite, revêtus l'un et l'autre de la pourpre romaine. Le 31 juillet, il fit entendre au P. Auger qu'il voulait que les classes s'ouvrissent le 1er octobre, devrait-on, ajouta-t-il, « avec une parole ferme et résolue », prendre des régents au collège de Clermont[2]. Plus on approche du terme, plus ses exigences augmentent; on est loin maintenant de la modération manifestée à Saint-Denys; il veut, pour attirer les élèves, donner tout de suite à son collège un grand éclat : c'est vingt régents qu'il lui faut pour l'ouverture, vingt de plus après les vacances de Pâques, et vingt autres à la rentrée suivante[3].

8. Le P. Mercurian aurait préféré ne rien commencer avant Pâques de 1575, mais il céda devant les justes observations du P. Auger, qui le priait « bien fort d'avoir égard à contenter Mgr le cardinal de Lorrène », et lui montrait qu'on ne pouvait aller contre sa volonté « sans danger de l'offenser grandement[4] ». Toutes les dispositions furent donc prises pour donner, autant que

1. Lettre du P. Hay au P. Mercurian, 28 févr. 1574. (Cette lettre et plusieurs autres ont été publiées par l'abbé Hyver *Maldonat et les commencements de l'Université de Pont-à-Mousson*, pièces justificatives, p. II, III).
2. Abram, *Hist. de l'Univ. de Pont-à-M.* (Carayon, *Doc. inéd.*, t. V, p. 29).
3. Lettre du P. Mathieu au P. Général, 25 septembre 1574 (Hyver, *op. cit.*, pièces justific., p. III, XII).
4. Lettre du 1er août (*Ibid.*).

possible, satisfaction à Son Éminence. Le 21 octobre, le P. Edmond Hay, désigné comme Recteur du nouveau collège, partit de Paris avec treize compagnons, et arriva le 27 à Pont-à-Mousson. Il fut bientôt suivi par le P. Provincial qui amenait un renfort de huit professeurs. Peu de temps après, sous la date du 9 novembre, le P. Claude Mathieu rendait ainsi compte de ses premières impressions au P. Général': « Il y a déjà deux princes de Lorraine avec d'autres gentilshommes. Ils furent hier examinés publiquement, après que le P. Recteur eut fait une exhortation latine en nostre église, laquelle à mon advis est la plus belle qui soit encore dans la Compagnie. Il y a trois fort beaux collèges [ou corps de logis]; un pour MM. les princes, l'autre pour la Compagnie, et le troisième pour les convicteurs[1], là où aussi seront les classes; et chaque collège aura ses cours et jardins avec toutes sortes de commodités nécessaires[2]... » L'enseignement fut inauguré le 22 novembre devant environ soixante écoliers répartis en trois classes de grammaire; le fils du duc régnant de Lorraine, âgé de dix ans, était dans la dernière, et le fils de M. de Vaudemont dans la première[3].

Ainsi, après deux années de pourparlers et malgré les difficultés de l'heure présente, le collège de Pont-à-Mousson était ouvert, « bien trop tôt quant à l'installation, fait remarquer une ancienne notice, car les livres et les meubles manquaient[4] ». Les Jésuites n'avaient rien trouvé de prêt à leur arrivée : la rente promise ne courait pas encore; l'hôpital était toujours occupé par les Antonistes. De plus, le pont qui joignait les deux parties de la ville, rompu sept ans auparavant par le duc d'Aumale[5], n'avait jamais été réparé : « Cette difficulté de passer d'une rive à l'autre, raconte le premier annaliste de la maison, jointe à ce fait que nous n'avions encore ni la libre jouissance du futur collège, ni mobilier, ni provisions..., nous décida, ne pouvant mieux pour le présent, à nous caser provisoirement sur la rive gauche de la Moselle », dans une demeure d'occasion appelée le Château d'Amour[6].

Les Pères avaient reçu pour leurs frais de voyage, tant à Lyon

1. *Convictores*, pensionnaires.
2. Lettre au P. Général (*Ibid.*).
3. Lettre du même au même, 5 décembre (*Ibid.*).
4. Historia collegii Mussipontani (Franc., Histor. fundat., n. 59).
5. La ville est bâtie au pied du mont Mousson, sur les bords de la Moselle qui la sépare en deux parties réunies par un pont. Le duc d'Aumale l'avait coupé pour empêcher la jonction des troupes du prince de Condé avec celles de l'électeur Casimir.
6. Abram, *Hist. de l'Univ. de Pont-à-M.* (Carayon, *Doc. inéd.*, p 52).

qu'à Paris, quatre cents écus d'or. Ce qui restait de cette somme fut employé à subvenir aux nécessités les plus urgentes. Puis l'évêque de Verdun, si dévoué à la Compagnie, vint au secours de la communauté en lui faisant délivrer une somme de deux mille francs. Le cardinal de Lorraine, ayant appris toutes les tribulations que les Pères avaient à endurer, s'empressa d'en témoigner ses regrets au P. Provincial, et « pour y donner meilleur ordre » le pria de venir le rejoindre au sacre du roi à Reims : ils s'entendraient tous les deux afin que désormais les professeurs pussent « vivre doucement, en repos et tranquillité[1] ».

Au milieu de privations fort dures, la patience et le courage des Jésuites étaient restés à la hauteur de leurs épreuves. Les lettres, adressées alors de Pont-à-Mousson à Rome, ne contiennent pas la moindre allusion à ces embarras d'installation. Sans songer à se plaindre de l'imprévoyance, cause de cette pénurie, le P. Recteur, en écrivant au P. Général, se plaît à montrer la fondation sous son beau côté et à exposer les charmes du pays : « Notre collège, dit-il, ne le cède à aucun autre de ceux que j'ai pu voir en France, en Italie, en Flandre et en Allemagne, pas même à celui de Louvain. Cette dernière ville l'emporte par son étendue, ses monuments et ses autres avantages ; toutefois il faut convenir que Louvain le cède à Pont-à-Mousson pour les délices de la campagne, la fertilité du sol, la richesse d'une rivière navigable et poissonneuse. Ce n'est pas à tort que le poète Ausone célèbre, dans une de ses pièces, les charmes de la Moselle et de la plaine qu'elle arrose[2]. »

9. La mort prématurée du cardinal (26 décembre 1574[3]) augmenta subitement les difficultés de l'œuvre naissante. Quand la triste nouvelle parvint à Pont-à-Mousson, le bruit se répandit que les Jésuites allaient abandonner la Lorraine. Les gens chargés de pourvoir à leurs besoins s'excusaient de ne pouvoir leur venir en aide, disant qu'ils n'avaient pas de fonds et ne savaient comment s'en procurer. Ils espéraient par ce moyen fatiguer la patience des Pères et les contraindre à quitter le pays. Afin de mieux atteindre ce but, ils semaient habilement la calomnie et répandaient le bruit que la Compagnie venait pour violenter

1. Lettre du cardinal au P. Provincial, 13 nov. 1574 (dans Hyver, *l. c.*).
2. Abram, *Hist. de l'Univ. de Pont-à-M.* (Carayon, p. 54).
3. Nous parlerons au chapitre suivant de la mort et des mérites de ce protecteur insigne de la Compagnie de Jésus.

le peuple sur le fait de la religion. Ces propos malveillants excitèrent la population, toujours à la merci des protestants du voisinage, et les religieux se virent chargés d'insultes et de malédictions.

On pouvait craindre aussi que le duc Charles III, vivement impressionné par la mort du cardinal de Lorraine, et tout occupé du mariage de sa cousine Louise de Vaudemont avec le roi de France, ne négligeât les intérêts du collège de Pont-à-Mousson. Il n'en fut rien, heureusement. Le duc envoya même un gentilhomme de sa maison recommander au P. Hay d'avoir bon courage et lui promettre sa protection. Il donna, en effet, des ordres pour l'exécution des pieuses intentions du défunt cardinal, et confia le tout à l'évêque de Verdun et au cardinal Louis de Guise. Ce dernier, héritier des sentiments de son frère, se chargea volontiers d'un patronage que le roi Henri III lui avait imposé, et, dès le 9 janvier 1575, il assura le P. Éverard Mercurian de son entier dévouement à la Compagnie de Jésus[1]. L'évêque de Verdun, Nicolas Psaume, ne se montra pas moins affectionné envers les Jésuites au milieu de tous les tracas occasionnés par la mort du cardinal de Lorraine. Il était l'un de ses principaux exécuteurs testamentaires et déclara « qu'il fairait plutôt le collège du Pont à ses propres dépens que laisser en arrière ce que Mgr le cardinal avait commencé[2] ».

Les deux mandataires du duc Charles III s'acquittèrent avec soin de leur mission. Le cardinal de Guise procura au collège une somme de mille écus, suivie bientôt d'une autre de cinq cents, et il s'occupa de lui assurer des revenus fixes. Nicolas Psaume, « après avoir obtenu *placet* de Mgr le duc », se rendit avec le P. Mathieu de Nancy à Pont-à-Mousson, « pour prendre possession solennelle de la maison Saint-Antoine[3] ». Le 3 mars, la bulle d'érection du collège fut lue à haute voix dans le cloître en présence des deux jeunes princes, de Jean Ulric, cessionnaire de la maison, et de Claude Lallemand, prieur démissionnaire. Alors eut lieu l'ouverture solennelle des classes. Il y en avait six : deux de théologie et quatre de lettres. Le P. Le Clerc occupa la chaire de théologie scolastique, le P. Edmond Hay, Recteur, celle de théologie morale; la rhétorique fut confiée au

1. Epist. cardinalium, t. I.
2. Lettre du P. Mathieu au P. Génerel, 2 février 1575 (Hyver, pièces justificatives, p. XIV).
3. Lettre du même au même, 25 mars (*Ibid.*, p. XV).

P. Clément Dupuy qui prononça dans l'église le discours traditionnel. L'année scolaire étant trop avancée, le cours de philosophie avait été remis à la rentrée suivante. Un pensionnat était déjà établi au-dessus des salles de classes, mais la direction des élèves et la gestion des finances se trouvaient entre les mains d'un prêtre séculier, qui avait sous ses ordres des surveillants pris en partie parmi les Jésuites.

Pour fonder l'Université, il ne restait plus qu'à lui fixer des revenus. Le prieuré de Notre-Dame d'Aspremont, dépendant de l'abbaye de Gorze, étant venu à vaquer, le 6 février, le P. Mathieu le demanda en vertu de la Bulle d'érection octroyée par Grégoire XIII. Le cardinal de Guise en signa l'ordre d'union le 17 mars. Au mois de mai, Son Éminence se rendit à Pont-à-Mousson avec l'évêque de Verdun « pour assigner les rentes ». Il visita « tout le collège, écrit le P. Mathieu, et fut grandement consolé de veoir ung si bon nombre d'escolliers en si peu de temps, qui le reçeurent avec une petite coloque latine et force vers grecs et latins[1] ». La cession du prieuré d'Aspremont[2], l'ermitage de Saint-Firmin que l'évêque de Verdun avait donné quand les Pères n'avaient pas encore de logement dans la ville, un champ dû à la libéralité du prieur Lallemand, cinq cents écus d'or provenant de la mense épiscopale de Metz, et quelques autres petites sommes portèrent le revenu annuel à deux mille écus[3].

10. Sans avoir la dotation complète indiquée dans la Bulle de fondation, l'Université pouvait dès lors résister aux épreuves et attendre du temps ses progrès et son complet développement. Le 10 août 1575, elle perdit son généreux bienfaiteur, Nicolas Psaume, dont elle était, dit le P. Abram, la pensée de tous les instants[4]. Elle comptait alors quatre cents élèves et en espérait plus encore à la reprise des cours, au mois d'octobre. Durant la seconde année scolaire (1575-1576), sa réputation s'établit solidement en Lorraine et se répandit jusque dans les pays voisins. Mais la prospérité ne venait que méritée par la patience et l'abnégation. Les Pères ne purent jouir en paix d'une partie des biens sur lesquels ils avaient compté. Les moines de l'abbaye

1. Lettre du 7 mai (Gall. Epist., t. IX, f. 459).
2. Union du prieuré d'Aspremont (Archives de Meurthe-et-Moselle, H, 2104).
3. Abram, *Hist. de l'Univ. de Pont-à-M.* (Carayon, *Doc. inéd.*, V, p. 85-90).
4. Voir, sur cet évêque qui fut aussi fondateur du collège de Verdun, le chap. VI du livre III.

de Gorze, excités par des esprits malveillants, revendiquèrent la portion des revenus de leurs prieurés qui avaient été appliqués, avec indemnités, à l'entretien du collège. Ce transfert de propriété, par le Souverain Pontife, d'un Ordre à un autre, et pour de justes raisons, n'avait rien que de conforme au droit de l'Église, et les Antonistes eux-mêmes, le 24 mai 1574, avaient librement signé un acte authentique de cession. Leurs réclamations tardives étaient donc injustifiées. Débouté de ses prétentions devant les tribunaux civils, le Prieur partit pour Rome afin de plaider sa cause auprès du Saint-Siège[1]. Grégoire XIII, après avoir pris connaissance de l'affaire, maintint toutes les dispositions de la Bulle *In supereminenti*[2].

Après les tracasseries pécuniaires, la peste parut et troubla quelque temps l'ordre des études. Dès le milieu de 1577 elle avait envahi un des quartiers de la ville, et tous les élèves qui y habitaient avaient été licenciés. Cependant, on n'avait pas cru nécessaire de prendre la même mesure pour tout le collège. Les magistrats s'étaient bornés à garantir les pensionnaires du contact des écoliers demeurant dans le quartier contaminé, en dressant une grille de fer au milieu du pont qui joignait les deux parties de la ville. Plusieurs professeurs, malgré le danger d'être atteints par le fléau, s'offrirent pour aller, de l'autre côté de la Moselle, continuer les cours aux jeunes gens qui ne pouvaient plus venir au collège. Deux prêtres, trois régents et un frère coadjuteur se transportèrent, avec les livres et le mobilier indispensables, chez un ecclésiastique qui leur donna l'hospitalité[3].

Quand l'épidémie parut moins menaçante, les magistrats demandèrent au duc de Lorraine la cessation de la quarantaine, sans pouvoir l'obtenir. Alors une députation d'étudiants, composée de Français, de Lorrains, d'Allemands, d'Écossais et de Flamands, prit le chemin de Nancy pour présenter une supplique à Son Altesse. Comme ils venaient d'une région infectée, ils s'arrêtèrent par prudence dans un bourg voisin de la ville, et mandèrent au duc qu'ils avaient d'importantes communications à lui faire. Le prince leur envoya Bardin, maître des requêtes, auquel ils remirent un beau volume renfermant toutes sortes de pièces en grec et en latin, des odes, des épigrammes, des emblè-

1. Abram, *Hist. de l'Univ. de Pont-à-M.* (Carayon, *Doc. inéd.*, V, 92).
2. Lettre du P. Hay au P. Général, 6 juin 1576 (Gall. Epistol., t. X, fol. 260, 261.
3. Litt. ann. 1577 (Franciae Hist., t. I, n. 38).

mes, des anagrammes... avec une adresse à Son Altesse, la suppliant d'autoriser la libre communication entre les deux quartiers de Pont-à-Mousson. Charles III, touché de cette démarche, acquiesça enfin à une demande si gracieusement formulée, et les étudiants, tout joyeux, reprirent aussitôt le chemin du retour. Arrivés avant la nuit à Pont-à-Mousson, ils font appel aux écoliers qu'ils rencontrent, et ensemble, réunissant leurs efforts, ils brisent les barrières du pont, et en jettent les débris dans la Moselle. Le lendemain, ils assistèrent tous à une messe d'actions de grâce où le P. Paschase Réginald prononça un discours de circonstance[1].

Le 1er janvier 1578, eut lieu la réouverture solennelle des classes avec un éclat inaccoutumé, en présence de Charles III et de plusieurs autres princes. Les élèves du P. Dupuy, professeur de rhétorique, représentèrent un drame, *Saint Jean l'Évangéliste,* qui fut vivement applaudi. Le P. Nicolas Le Clerc, professeur de théologie et vice-chancelier de l'Université, conféra le grade de bachelier ès arts à une dizaine d'étudiants, dont sept étaient de la Compagnie de Jésus. Parmi ces jeunes lauréats se trouvait le P. Jacques Salez qui plus tard souffrit, à Aubenas, un glorieux martyre. Il y eut aussi à ce moment deux innovations : on ajouta un troisième professeur de philosophie, et Guillaume Barclay, écossais et neveu du P. Edmond Hay, nommé par le duc Charles III « professeur ès-facultés des droits civils et canoniques », ouvrit son cours dans l'enceinte même du collège de la Compagnie. C'était comme la première pierre de la Faculté de droit[2].

Mais Dieu réservait encore, en cette année 1578, une douloureuse épreuve aux Jésuites de Pont-à-Mousson. Le cardinal de Guise, qui poursuivait avec tant de zèle l'œuvre commencée par son frère, mourut à Paris le 27 mars. Sa mission était en grande partie terminée, car il avait eu la consolation de voir le pape Grégoire XIII approuver, le 1er décembre 1577, par la Bulle *In suprema apostolicae Sedis,* les divers arrangements relatifs à la dotation de l'Université[3].

1. Abram, *Hist. de l'Univ. de Pont-à-M.* (Carayon, *Doc. inéd.*, V, p. 103, 104).
2. Cf. Eug. Martin, *L'Université de Pont-à-M.*, p. 35.
3. *Acta S. Sedis*, p. 98.

CHAPITRE XIII

LA COMPAGNIE PENDANT LES TROUBLES CIVILS.

(1567-1575).

Sommaire : 1. Coup d'œil sur les troubles civils de 1560 à 1567. — 2. Services rendus par le P. Manare à Paris et par le P. Auger à Lyon. — 3. Dispersion des Pères de Tournon. — 4. Le P. Auger à l'armée du duc d'Anjou (1568-69). — 5. Les Pères italiens à l'armée pontificale. Bataille de Moncontour. — 6. La Saint-Barthélemy (1572). — 7. Abjuration du roi de Navarre et du prince de Condé. — 8. Le P. Auger au siège de La Rochelle. — 9. Les collèges de Mauriac et de Toulouse pendant les révoltes. Mort de Charles IX (30 mai 1574). — 10. Le P. Auger et les Quarante-Heures à Paris. — 11. Voyages de Henri III dans le midi; son passage à Lyon et à Avignon. — 12. Mort et éloge du cardinal de Lorraine. — 13. Mariage et sacre du roi. État de la Compagnie en France à l'avènement de Henri III.

Sources manuscrites : I. Archiv. Vaticanes, Nunziat. di Francia, t. VI, VII.
II. Roma, Bibl. Vitt. Emman., n. 1584.
III. Biblioth. nat., mss. latins, 10,989.
IV. Bibl. municipale de Poitiers, ms. 159.
V. Recueils de documents conservés dans la Compagnie : a) Acta congregat. provincial. — b) Decreta et Instructiones. — c) Edits royaux. — d) Francia, Histor. fundat. — e) Gallia, Epistol. Generalium. — f) Galliae Epistolae. — g) Possevinus : Acta in Gallia; Annalium decas 1ª.
Sources imprimées : *Archives curieuses de l'Histoire de France*, t. VII. — Davila, *Histoire des guerres civiles de France*. — Hansen, *Reinische akten zur Geschichte des Jesuitenordens*, 1542-1582. — Manare, *De rebus S. J. Commentarius*. — *Mémoires de Castelnau*. — La Popelinière, *Histoire de France*. — Ribadeneira, *Vita del P. Fr. de Borgia*. — Theiner, *Annales ecclesiastici*. — Tortorel et Perrissin, *Quarante tableaux*. — Monumenta historica S. J. *Epistol. P. Nadal.*

1. Les troubles civils, commencés avec la conjuration d'Amboise sous François II, en 1560, et quelque temps assoupis par le triumvirat formé entre le roi de Navarre, le duc de Guise et le connétable de Montmorency, sous la régence de Catherine de Médicis, ne furent point complètement apaisés par *l'édit de tolérance* du 17 janvier 1562. Deux mois après, la sanglante collision de Vassy, entre les gens du duc de Guise et quelques huguenots, alluma l'incendie des guerres de religion, dont plusieurs maisons de la Compagnie eurent tant à souffrir. L'*édit de pacification* d'Amboise, en 1563, ne parvint pas à calmer les réformés, qui constituaient déjà un parti puissant et prêt à pro-

fiter de toutes les occasions. La révolte des Pays-Bas contre le roi d'Espagne, en 1566, et le passage de ses troupes par la France servirent de prétexte à une nouvelle prise d'armes, secrètement organisée par Coligny et le prince de Condé.

Dès les premiers mois de 1567, une sourde fermentation, annonce d'un prochain orage, régnait à Paris et dans d'autres villes; de tous côtés circulaient des bruits alarmants, avant-coureurs de nouveaux troubles. Le mécontentement des chefs huguenots, l'antagonisme des Châtillon et des Guise, les soupçons qu'avait éveillés l'entrevue de Bayonne, soulevaient des murmures et des menaces. Les calvinistes se plaignirent de fréquentes violations de l'édit d'Amboise, soit de la part du clergé, soit de la part des gouverneurs de province; mais eux-mêmes, au lieu de tenir leurs prêches seulement dans les localités désignées, les établissaient à leur gré et à leur convenance. Des bandes indisciplinées rôdèrent autour de la capitale, massacrant les catholiques inoffensifs, portant partout la désolation et l'effroi. Les protestants, de plus en plus audacieux, ne cachant point leur espoir d'une revanche prochaine, l'inquiétude s'empara des esprits et l'on se préoccupa vivement des calamités qui allaient fondre sur le royaume.

2. Au mois de septembre, un singulier concours de circonstances providentielles permit aux deux Provinciaux de France et d'Aquitaine de donner au roi, à la ville de Paris et à celle de Lyon, une preuve signalée du dévouement des Jésuites aux intérêts du pays. Ce fut d'abord un complot déjoué par le P. Manare; il ne s'agissait de rien moins que de s'emparer de la personne de Charles IX et de sa capitale :

« Les troubles qui venaient d'éclater, raconte le P. Provincial de France, annonçaient l'imminence d'un grand péril; mais tout se réduisait encore à de simples soupçons, quand la divine Providence permit que le complot fût découvert. Un Polonais, du nom de Pierre Coscha (Kostka), me fit connaître l'avertissement qu'il venait de recevoir d'un gentilhomme hérétique de ses amis[1] : le roi Charles IX devait être arrêté la nuit suivante à Meaux par le prince de Condé, et Paris deviendrait la proie des huguenots et des sicaires; cette communication lui avait été faite pour qu'il pût se mettre à l'abri du danger; en effet, dans

1. Au moment où le P. Manare écrivait son *Commentaire*, Pierre Kostka était évêque de Culm, en Prusse.

quatorze endroits de la capitale, des matériaux inflammables étaient préparés pour être allumés au même instant; l'incendie, se déclarant à la fois dans plusieurs quartiers, engendrerait le tumulte et la confusion, et Condé avec ses partisans s'emparerait sûrement de la ville.

« Je demandai à ce Pierre Coscha s'il était prêt, comme cela semblait utile et nécessaire pour éviter de si grands malheurs, à révéler aux autorités ce qu'il m'avait confié en secret. Il me répondit affirmativement, ne voulant pas, au prix de son salut personnel, laisser périr une si florissante cité. Je me rendis avec lui chez le prévôt de Paris[1] auquel il exposa tout ce qu'il savait. Le prévôt, en nous remerciant, avoua qu'il avait déjà entendu parler de quelque chose, mais rien de si clair ni de si précis. Il ajouta qu'il allait veiller tout de suite à la sécurité du roi, et lui expédier sans retard des courriers pour le prévenir du danger. Trois gentilshommes, montés sur des coursiers rapides, partirent à divers intervalles afin de donner plus de poids à leurs déclarations successives. Nous fûmes congédiés, comblés d'éloges à cause du service rendu à la ville et au roi.

« Aussitôt, une ordonnance de police enjoignit à tous les habitants de placer à la porte de chaque maison des échelles, des vases pleins d'eau, et de suspendre aux fenêtres du premier étage des lanternes allumées pour éclairer les rues pendant la nuit. La garde ordinaire de la ville, composée de cinq cents cavaliers ou fantassins, reçut l'ordre de prendre les armes, d'aller en patrouille et de réprimer toute tentative de sédition. On commanda aussi aux capitaines de quartiers de consigner leurs troupes et de se tenir prêts à marcher au premier signal. Personne ne songea à se reposer ni à dormir. Après avoir pourvu à la sécurité de la ville, on opéra des fouilles et on découvrit que plusieurs maisons étaient remplies de paille, de poudre et de torches incendiaires.

« Peu s'en fallut que le roi ne fût enlevé à Meaux. Malgré des avertissements réitérés, quelques seigneurs de la cour lui conseillaient de ne pas bouger. Il n'y avait, disaient-ils, aucun péril; ce n'étaient que de fausses alertes; les Parisiens étaient gens craintifs et le départ du roi ne ferait qu'augmenter leurs frayeurs. Ainsi Charles IX resta tout un jour à Meaux. Cependant le connétable de Montmorency, soupçonnant une trahison, ordonna aux

1. « *Magistratus* ». Sans doute le prévôt de Paris ou l'un de ses lieutenants.

Suisses, récemment arrivés et postés à quelques lieues de là, de rejoindre rapidement le roi, en conservant l'ordre de combat. Ce commandement fut aussitôt exécuté. Dès qu'ils furent présents, on décida le roi à se soustraire au péril dont il était menacé. A peine avait-il quitté la ville, au lever de l'aurore, accompagné des Suisses au milieu desquels il s'était placé sans armes avec sa suite, que Condé apparut à la tête d'une forte troupe de cavaliers. Il essaya quelques escarmouches avec l'escorte royale; mais les Suisses ne se laissèrent pas entamer, et le roi put être ramené à Paris sain et sauf. Charles IX était resté dix-sept heures à cheval.

« Je ne puis dire combien le prévôt nous fut reconnaissant de notre intervention. Pendant la nuit dont j'ai parlé, tandis que lui-même faisait sa ronde à cheval, il vint nous saluer à la porte du collège, nous souhaiter bon courage et nous assurer que, si quelque péril menaçait notre maison, aussitôt des troupes nous seraient envoyées[1]. »

Presque au même temps, le P. Auger, Provincial d'Aquitaine, rendait un service analogue à la ville de Lyon, dont les protestants avaient résolu de s'emparer par surprise[2]. Au commencement du mois de septembre, il était allé de Toulouse à Tournon pour y faire la visite du collège. A peine arrivé, il reçut de divers côtés des avis alarmants sur les projets des huguenots. Comme il jouissait d'un grand crédit auprès du gouverneur et des autres autorités de Lyon, on eut recours à lui avec confiance et on lui communiqua des indices qui donnaient toute créance à la dénonciation. On ajouta qu'il n'y avait pas de temps à perdre, car le complot devait éclater à la fin du mois.

Sans hésiter un instant, le P. Auger, sachant les huguenots capables de toute perfidie, partit pour Lyon afin d'informer le gouverneur de leurs mauvais desseins[1]. Le président de Birague lui sut bon gré de son zèle, mais ne parut pas d'abord tenir compte de ses avis. Il craignait d'alarmer les catholiques par la défiance qu'il témoignerait aux calvinistes, et d'irriter ceux-ci que ses instructions lui recommandaient de ménager. D'ailleurs les lettres qu'il recevait de la cour lui représentaient comme de faux bruits

1. Manare, *De rebus Soc. Jesu Comment.*, p. 102-104.

2. Sacchini, *Hist. Soc. Jesu*, P. III, l. III, n. 155. Cf. Bailly, Vray pourtraict, l. I, c. XIII. Dorigny, *Vie du P. Auger*, l. III, p. 164. — Sur cet incident Sacchini est très bref; Bailly et Dorigny ne semblent pas exacts. Nous suivrons deux témoins oculaires, l'historien de Rubys et le Père Commolet qui était alors au collège de la Trinité.

tous les rapports alarmants[1]. Il fallut l'imminence du danger pour lui ouvrir les yeux.

Le dimanche 28 septembre, veille de la Saint-Michel, au collège de la Trinité, les élèves devaient donner une comédie latine. Le théâtre était déjà dressé[2], quand « sur les trois heures après midy arrive un boucher... qui venoit de Mascon... à toute bride, apportant la nouvelle que la nuit précédente les protestants s'étoient emparés de ladite ville[3] ». Aussitôt le P. Auger court chez l'archevêque et chez le gouverneur; il les supplie d'aviser sans retard à la défense de Lyon et à son salut. Birague, enfin persuadé, convoque à l'archevêché les magistrats et les notables, et devant cette assemblée, où se trouve le P. Auger[4], le boucher de Mâcon répète son récit. Tandis qu'on examine les mesures que réclame la situation, entre soudain tout ému le prieur des Jacobins : il annonce que les protestants de son quartier s'agitent et cherchent à s'emparer de la place située devant l'église de son couvent. Il n'y avait plus de temps à perdre. L'assemblée se sépare; on fait prendre les armes aux soldats catholiques; on tend des chaînes dans les rues; on place aux portes de la ville d'importants corps de garde[5]. Les huguenots sont étroitement surveillés et retenus dans leurs maisons. Pendant que les Pères du collège se mettent en prières et se succèdent toute la nuit, sans interruption, au pied du saint Tabernacle, le P. Auger parcourt les différents quartiers de la cité et anime ses défenseurs à combattre courageusement[6].

Quelques hérétiques interrogés et mis à la torture avouèrent que le signal convenu pour l'attaque de la ville était le coup de deux heures du matin[7], à l'église Saint-Nizier; un soulèvement à l'intérieur devait faciliter l'assaut de l'armée protestante, survenue à la faveur de la nuit. Les magistrats, informés de ces circonstances, firent arrêter toutes les horloges[8]. A l'interruption des sonneries, les ennemis reconnurent que le complot était découvert. Mouvans, leur chef, raconte Rubys, « qui s'étoit acheminé avec ses troupes pour se jeter dans Lyon, se voyant

1. De Rubys, *Hist. véritable de la ville de Lyon*, p. 411.

2. Lettre du P. Commolet au P. Gén., 1er juin 1568 (Gall. Epist., t. III, f. 253). Cette lettre était un compte rendu de l'année 1567 pour les *lettres annuelles*.

3. De Rubys, *l. c.*

4. Lettre du P. Commolet. — 5. De Rubys, *l. c.*.

6. Lettre du P. Commolet. — 7. *Ibidem.*

8. *Ibidem.* Le P. Bailly et le P. Dorigny attribuent au P. Auger l'idée de cette ruse de guerre. Mais ni le P. Commolet, ni de Rubys ne font ici allusion à son initiative.

avoir failli la prise, se jeta dans Vienne où il ne trouva point de résistance[1] ».

Durant cinq jours Lyon resta en état de siège. Des perquisitions, opérées dans les endroits suspects, prouvèrent que les huguenots étaient fortement armés et aussi qu'ils avaient formé les desseins les plus criminels. Ici et là on trouva non seulement des machines de guerre, des projectiles et des échelles, mais encore un grand nombre de cordes pour pendre les papistes les plus zélés; on sut que l'une d'elles était destinée au Provincial des Jésuites : le P. Auger avait bien mérité cet honneur. Les catholiques n'hésitèrent pas à se venger des embûches préparées contre eux et contre leurs prêtres; ils mirent au pillage les temples protestants, dont ils arrachèrent jusqu'aux pavés[2].

3. Mouvans, de son côté, cherchait à se consoler de sa déception en exerçant toutes sortes de cruautés[3] contre les populations fidèles à l'Église, qu'il rencontrait dans sa marche sur Vienne et sur Valence. Le collège de Tournon fut alors exposé à de grands périls, car les huguenots résolus, disaient-ils, à épargner le reste de la ville, regardaient les Jésuites comme des victimes réservées à leur vengeance. Une tempête accompagnée de pluies torrentielles les empêcha de mettre immédiatement leur dessein à exécution : le Rhône déborda, les communications furent interceptées et des villages entiers se trouvèrent presque sous les eaux. Le P. Mathieu, Recteur du collège, prévenu à temps de l'approche et de la fureur des hérétiques, rendit les pensionnaires à leurs parents. Il venait de réunir la communauté pour lui donner ses dernières instructions, quand arriva un exprès, envoyé par le P. Provincial et qui n'avait pu que difficilement se frayer un passage à travers les bandes ennemies. Le P. Auger mandait au P. Recteur de pourvoir à la sûreté des siens en les faisant partir pour Billom. Avant de se séparer, le P. Mathieu les exhorta à supporter courageusement l'épreuve et à mourir, s'il le fallait, pour la défense de la foi. Tous, après de touchants adieux, se dispersèrent par petites bandes, et parvinrent heureusement, quelques jours plus tard, à l'abri fraternel qui leur avait été assigné[4].

1. De Rubys, *l. c.*
2. Lettre du P. Commolet.
3. Lettre du P. Cl. Mathieu au P. Général, 9 mai 1568 (Gall. Epist., t. III, f. 249).
4. Lettre du P. Mathieu déjà citée. Cf. Sacchini, *Histor. Soc. Jesu*, P. III, l. III, n. 157. Le collège de Tournon rouvrit ses classes l'annee suivante (*Epist. P. Nadal*, t. III, p. 641, 645). Cf. Bibl. Vitt. Emm., mss. Gesuit., 1581 (3713).

Pendant que ces événements se passaient au midi, la capitale du royaume était de nouveau menacée par le prince de Condé, déjà maître de Saint-Denys. Sous les murs de cette ville, le 10 novembre 1567, il livra bataille aux troupes royales. La victoire remportée par les catholiques, et où périt le connétable de Montmorency, ne fit qu'exaspérer les calvinistes. La *petite paix* de Longjumeau, signée le 23 mars 1568, fut pour eux une simple trêve pendant laquelle ils s'organisèrent plus fortement. Aussi le P. Général, ému de compassion à la vue des malheurs de la France, ordonna-t-il dans toute la Compagnie des prières pour les besoins du royaume très chrétien [1].

4. A l'automne de 1568, la guerre éclata partout, au sein des grandes villes comme dans les bourgades. Le duc d'Anjou, frère du roi, nommé lieutenant général, pria le P. Auger de l'accompagner dans sa campagne de l'Ouest contre les rebelles. Le Père, sur le point d'aller à Toulouse, où le réclamaient les affaires de la Province, fut pris au dépourvu et dut se décider sans attendre l'avis du P. Général : « Leurs Majestés, lui écrivit-il ensuite, m'ont ordonné sans vouloir écouter mes remontrances, de suivre à l'armée le lieutenant général, frère du roi, parce que mes travaux y seraient plus utiles que nulle part ailleurs; la reine ajouta qu'elle en écrirait à Sa Sainteté et à Votre Paternité..... Je finis par offrir à Leurs Majestés mes humbles services en les assurant du dévouement de toute la Compagnie, ce dont elles se montrèrent très reconnaissantes..... J'ai demandé un Père à Lyon, un autre à Toulouse; je pense qu'ils ne tarderont pas à me rejoindre... Hier, au Parlement, les officiers du roi, au nombre de cent soixante, ont fait une profession de foi; trois seulement se sont abstenus [2]. »

Après avoir chargé le P. Annibal du Coudret de gouverner la Province en son absence, le P. Émond se rendit à l'armée. Sa brusque décision fut complètement approuvée par le P. Général, qui, le 8 novembre, l'exhortait à supporter courageusement les fatigues de la campagne pour la gloire de Dieu [3]. Ce nouvel apostolat convenait très bien à sa nature active et dévouée. Le Père comprit que dans une guerre entreprise contre les ennemis de

1. Lettre aux Provinciaux de France et d'Aquitaine, 29 mars 1568 (Gall., Epist. General., t. IV).
2. Lettre du 8 oct. 1568 (Gall. Epist., t. III, fol. 234).
3. Gall., Epist. General., t. IV.

l'Église, le meilleur moyen de disposer les troupes à combattre était de déraciner les vices qui auraient pu détourner les bénédictions du Seigneur. En se faisant tout à tous, il gagna promptement la confiance des officiers et des soldats. On le voyait partager avec eux les fatigues et les dangers, marcher à leurs côtés, vivre de leur vie, les visiter dans leurs tentes et leurs corps de garde, les consoler dans leurs peines, les soigner dans leurs maladies, leur rendre les plus humbles services, leur administrer les sacrements et les préparer à la mort. Il ne se contentait pas de les instruire en particulier; il les réunissait dans les églises ou sur les places publiques, quelquefois même au milieu des champs, et les exhortait à remplir chrétiennement leurs devoirs d'état [1].

Au commencement de 1569, nous retrouvons le P. Auger à Lyon, où il avait été envoyé par le duc d'Anjou, alors que les intempéries de la saison retardaient les opérations militaires : « Sa Sainteté se plaint, écrivait-il le 1er février au P. Général, que la guerre traîne en longueur; mais on ne peut guerroyer en hiver comme en été, surtout cette année où pendant les mois de décembre et de janvier le froid a été très intense et la neige plus épaisse qu'on ne l'avait jamais vue en Aquitaine. Que tous soient bien persuadés de la très bonne volonté de Monsieur, frère du roi [2]. » Il ajoutait, le 9 février, d'après les nouvelles qui lui avaient été communiquées par le gouverneur de Lyon : « On peut espérer, avec la grâce de Dieu, que l'expédition ira toujours de mieux en mieux, à la grande confusion des huguenots. Déjà le prince de Condé s'est retiré avec ses troupes du côté de la Rochelle [3]. »

En mars, le P. Auger rejoignit l'armée du duc d'Anjou; le 4 de ce mois, il la rencontrait à Verteuil : « Je suis arrivé ici, dit-il, en même temps que deux mille cinq cents reîtres, et demain l'armée doit marcher sur Saint-Jean-d'Angely. Tous désirent en venir aux mains avec l'ennemi; mais on craint que les chefs ne se retirent en Angleterre ou ne se dirigent vers le Languedoc. » Il se félicite ensuite du bon accueil qu'il a reçu des officiers à son retour, et il ajoute : « Ce matin je suis allé à l'avant-garde, où se trouvent les seigneurs de Montpensier, de Guise, de Marti-

1. Le P. Auger composa, peut-être pendant cette campagne, un petit traité des devoirs du soldat chrétien intitulé : « *Le Pedagogue d'armes, pour instruire un prince chrestien à bien entreprendre et heureusement achever une bonne guerre pour estre victorieux de tous les ennemis de son estat et de l'Église catholique*. Cf. Sommervogel, *Bibl. de la Compagnie de Jésus*, t. I, col. 637.

2. Gall. Epist., t. IV, f. 33. — 3. *Ibid.*, fol. 189.

gues, de Joyeuse, de Brissac, et j'ai prêché à Ruffec dans un grand hangar où se fait le marché public; car toutes les églises ont été dévastées par La Rochefoucauld, un des chefs rebelles. Bon nombre de seigneurs assistaient à la messe; les soldats avaient reçu l'ordre exprès d'y amener leurs hôtes. La messe finie, je suis revenu à Verteuil. On espère que tout sera terminé ce mois-ci, dans quinze jours peut-être. Nos troupes ont déjà pris contact avec l'ennemi, et se sont emparées du château de Jarnac, non loin de Saint-Jean-d'Angely... Je recommande à vos prières Monsieur, frère du roi, et toute l'armée; demandez que mon ministère ne soit pas inutile... et si je meurs dans cette guerre, que l'on prie pour moi [1]. »

Le 13 mars, le jour même du combat décisif livré à Jarnac, le P. Auger s'empressa d'annoncer à Rome la victoire de l'armée royale [2]. Le matin, en présence des principaux chefs, il avait célébré la sainte messe et communié M. le duc de Montpensier et plusieurs autres seigneurs; une demi-heure avant la bataille, il avait aidé le duc d'Anjou à mettre son armure; pendant l'action, il s'était tenu à ses côtés et avait admiré sa brillante valeur. Le jour suivant, on chanta le *Te Deum* à la messe votive du Saint Sacrement, qu'il célébra en réparation des blasphèmes des hérétiques [3].

Épuisé par les fatigues de la vie des camps, le P. Émond obtint de Monsieur l'autorisation de retourner dans sa Province. En passant à Limoges, où il s'arrêta plusieurs jours, il prêcha avec tant de succès qu'il ramena au sein de l'Église plus de trois cents hérétiques [4].

5. Vers la même époque, un corps pontifical de huit cents chevaux, sous les ordres du comte de Santa-Fiore, s'organisait près de Turin. Douze cents autres soldats italiens, levés par Cosme, duc de Florence, devaient s'unir aux troupes du Pape Pie V [5]. Par ordre de Sa Sainteté, le P. Possevin composa un petit livre de piété intitulé *Il soldato christiano*, le soldat chrétien, qui fut

1. Gall. Epist., t.IV, fol. 182ª. — 2. *Ibid.*, fol. 183.

3. Lettre du 14 mars (*Ibid.*, fol. 188ª). On trouvera cette lettre à la fin du vol., *Appendice H.*

4. Peu de temps après, se trouvant à Lyon et apprenant, par les lettres qu'il recevait de Toulouse, la consternation des habitants de cette ville, il écrivit aux magistrats une lettre de consolation, très apostolique, que ceux-ci firent imprimer sous ce titre dans le goût de l'époque : *Sucre spirituel pour adoucir l'amertume des aigres malheurs de ce temps.*

5. Lettres du P. Curtio Amodei au P. Général, 5, 10, 16 mai 1569 (Gall. Epist., t. IV, fol. 191, 192, 195).

distribué à cette armée destinée à aider Charles IX dans sa guerre contre les protestants [1].

Cinq religieux de la Compagnie de Jésus, trois prêtres et deux frères coadjuteurs, furent attachés, en qualité d'aumôniers et d'infirmiers, aux ambulances des troupes pontificales [2]. Leur correspondance contient de nombreuses allusions à ce qu'ils eurent à souffrir d'un défaut presque complet d'organisation. Le 18 mai, veille de l'Ascension, la petite armée se mit en marche. Jusqu'à Lyon, où l'on arriva le lundi de la Pentecôte, rien ne semblait laisser à désirer; les soldats se montraient pleins d'entrain; ils étaient soumis à leurs chefs qui n'avaient à se plaindre ni du jeu ni des blasphèmes. Les Pères furent reçus à bras ouverts au collège de la Trinité, et munis d'abondantes provisions par le P. Auger déjà expérimenté dans la vie de campagne. Le 4 juin, eut lieu le départ pour rejoindre l'armée française, et aussitôt commencèrent les difficultés. La paye ne se faisait pas régulièrement; souvent les vivres manquaient, et les soldats se débandaient à la recherche de la nourriture et du fourrage, et rançonnaient les habitants. L'absence de discipline entraîna toutes sortes d'abus, que les chefs étaient impuissants à réprimer, et dont les Pères ne pouvaient que gémir. Les routes étaient encombrées de nombreux malades que l'ambulance suffisait à peine à recueillir et à soulager. Le 4 juillet, un mois après leur départ de Lyon, les Italiens n'étaient encore qu'à Aubiat [3] en Auvergne, et le 13 à Saint-Paul en Limousin, où ils laissèrent une partie des malades, pendant qu'ils envoyaient les autres à Limoges et à Saint-Léonard. Arrivés à Persac [4] le 21 juillet, exténués de fatigue et mourants de faim, ils ne parlaient plus que de retourner dans leur pays s'ils ne rencontraient pas l'ennemi ou si l'on ne faisait pas la paix [5]. Au mois d'août, ils se reposèrent une quinzaine de jours à Montbazon, et les malades furent évacués sur Saint-Pierre-des-Corps aux portes de Tours, où se trouvait le quartier général de l'armée catholique [6].

Les Pères aumôniers restèrent avec l'ambulance, jusqu'au mois

1. Lettre du P. Possevin au P. Saillio, 20 avril 1608 (Dans *Vita del P. A. Possevino*, t. II, p. 63, 64).

2. C'étaient « Curtius Amodeus, Rodulphus Florius, et Franciscus a Sancto Germano, sacerdotes; Laelius Sanguineus, et Marius Gentili, laïci ».

3. Dans le Puy-de-Dôme, arrondissement de Riom.

4. Dans la Vienne, arrondissement de Montmorillon.

5. Tous ces détails sont tirés des lettres du P. Curtio Amodei au P. Général, juin et juillet 1569 (Gall. Epist., t. IV, fol. 40, 41, 197, 201, 203, 205).

6. Lettre du P. Possevin au P. Général, 29 août 1569 (Acta a Possevino).

d'octobre, dans ce faubourg de la ville. Privés des choses les plus nécessaires à la vie, et surchargés de travaux, leurs forces les abandonnaient. L'un d'eux mourut, et presque tous auraient succombé, si le P. Manare, informé de leur détresse, n'eût envoyé un Frère porteur d'une lettre pour le cardinal de Lorraine. On les fit alors entrer à Tours, et là on leur prodigua des soins qui bientôt leur permirent de reprendre leur poste de dévouement [1]. Le P. Possevin ne tarda pas à arriver dans cette ville et il remplaça celui qui n'était plus. Mais, tout en se dévouant à cet humble ministère, il ne put refuser de prêcher plusieurs fois devant la cour, à l'occasion des « supplications solennelles » qu'on faisait à ce moment pour attirer la bénédiction du ciel sur les armes du roi [2].

Au commencement de l'été, le P. Auger avait été rappelé par le duc d'Anjou qui réclamait encore le secours de son zèle auprès des soldats. Les hostilités, en effet, venaient de recommencer. Le 23 juin, les huguenots avaient surpris l'avant-garde catholique à la Roche-Abeille, près de Saint-Yrieix, et tué tous les prisonniers qui étaient tombés entre leurs mains; mais, dès le lendemain, les deux armées s'éloignèrent d'un pays montueux où elles avaient de la peine à vivre. Coligny, maître de presque tout le Poitou, avait résolu de s'emparer des places que les catholiques y possédaient encore. Il enleva aisément Lusignan et Châtellerault, et vint mettre le siège devant Poitiers. Grâce à l'énergique résistance opposée par du Lude et les jeunes ducs de Guise et de Mayenne, la ville résista sept semaines, en infligeant à l'ennemi une perte de trois mille hommes. Levant alors le siège de Poitiers, Coligny, incertain du parti qu'il allait prendre, se retira vers Moncontour et campa dans la vaste plaine qui s'étend entre la Dive et le Thouet. Le duc d'Anjou avait obtenu du Conseil l'autorisation de combattre si l'occasion s'en présentait. Son avant-garde attaqua les huguenots à Saint-Cler, près de Moncontour, le 30 septembre. Le 3 octobre, à trois heures de l'après-midi, commença la bataille qui devait décider du sort de la campagne. Le lendemain, Albert de Gondi, comte de Retz, fut dépêché vers le roi, et les habitants de Tours apprirent la grande victoire remportée par l'armée catholique [3].

1. Lettres du F. Laelio Sanguineo, des 6 et 15 août; — du P. Curtio Amodei, des 14 et 24 sept., 1569 (Gall. Epist., t. IV, fol. 103, 105, 207, 208).

2. Lettre du P. Possevin au P. Général, 29 août (Acta in Gallia). Annal. decas 1ª, l. III, c. IV. — Lettre du P. Amodei, 24 sept. (Gall. Epist., t. IV, fol. 105).

3. Bibl. mun. de Poitiers, ms. 159, Mémoire historique sur les guerres de reli-

Les troupes pontificales y avaient contribué dans la mesure de leurs forces : « Nos Italiens, écrit le P. Amodei, se sont très bien comportés; ils n'ont perdu aucun de leurs principaux officiers; les vingt-cinq drapeaux qu'ils ont pris à l'ennemi ont été envoyés au Souverain Pontife[1]. » Le P. Auger, lui non plus, ne s'était pas épargné sur le champ de bataille où il avait accompagné le duc d'Anjou. Sans s'effrayer du danger, il resta au milieu des combattants et rendit ses services aux mourants et aux blessés. La campagne terminée, il revint à Toulouse où il reprit le gouvernement de sa Province. Sa présence y était d'autant plus nécessaire que l'amiral de Coligny avait rejoint, à Montauban, le comte de Montgommery qui occupait Navarreins et le Béarn, et tous deux menaçaient d'envahir le Languedoc : « Il faut espérer, écrivait le P. Émond, que Monsieur ne tardera pas à venir au secours de ces pauvres provinces, ou bien il trouvera tout en ruines, car les grosses places seules peuvent se défendre. Il serait téméraire d'entreprendre la visite des maisons tant que les huguenots occuperont le pays. En attendant je fais ici ce que je puis, prêchant chaque jour pour aider et consoler la population[2]. » Jamais le Père ne déploya plus d'activité que dans cette occasion : il ranimait le courage de tous et les excitait à fléchir la miséricorde du Seigneur par des prières et des œuvres de pénitence.

Après la victoire de Moncontour, qui termina la guerre, la plupart des soldats de l'armée pontificale avaient pu regagner l'Italie; mais un grand nombre, exténués par les fatigues d'une rude campagne et les souffrances d'une longue maladie, s'étaient arrêtés à Lyon dont la population s'empressa de les secourir. Les Pères du collège de la Trinité firent preuve, en ces tristes circonstances, d'un admirable dévouement au service des malades. Ils virent alors arriver successivement, à bout de forces mais encore pleins de courage, le Frère Mario, puis les Pères Curtio Amodei, Ridolfo et de San-Germano, aumôniers des troupes italiennes. Le P. Léonis, accompagné d'un Frère, fut chargé par Mgr de Fermo d'aller à la rencontre des traînards privés de toutes ressources, afin de pourvoir à leurs plus pressants besoins et de les diriger sur la ville.

Le P. Creytton, recteur du collège, dut, par l'ordre du Sou-

gion. — Lettre du P. Possevin au P. Général, 8 octobre (Acta a Possevino). Cf. *Mémoires de Castelnau*, l. VII, c. VII. Davila, *Hist. des guerr. civiles*, t. I, p. 346. Tortorel et Perrissin, *40 tableaux* : n. XXXIV, XXXV et XXXVI.

1. Lettres au P. Général, 4 et 8 octobre (Gall. Epist., t. IV, fol. 107, 109).

2. Lettres des 7 et 14 novembre 1570 (Gall. Epist., t. V, fol. 159).

verain Pontife, s'occuper de la paye de ces pauvres soldats et leur trouver des aumônes, car ils manquaient de vêtements et de toutes choses[1]. Quel ne fut pas son désappointement « lorsque le trésorier, Raphaël Martelli, lui déclara qu'il ne restait plus rien en caisse pour satisfaire les justes réclamations de troupes qui n'avaient rien reçu depuis trois mois[2] »! Pie V, informé de l'état misérable où se trouvaient réduits les hommes de son armée[3], en fut profondément ému, et dans sa bonté paternelle donna aussitôt les ordres nécessaires à leur soulagement immédiat et à leur prompt rapatriement.

6. La paix de Saint-Germain (août 1570) suspendit pour un temps les hostilités, mais elle ne mit point fin aux troubles partiels qui continuèrent d'agiter plusieurs provinces : de là son nom de *paix boiteuse et mal assise*. Au commencement de 1572, le P. François de Borgia, durant le voyage qu'il fit alors[4], put constater par lui-même les dissensions intestines qui désolaient le royaume très chrétien. Les malheurs qu'il redoutait depuis longtemps pour la France, ne tardèrent pas à tomber sur elle, plus terribles qu'on n'aurait jamais pu le soupçonner : nous voulons parler du massacre commencé à Paris le 24 août, et connu dans l'histoire sous le nom de *la Saint-Barthélemy*.

Les épisodes de cette sanglante journée ne se lient qu'incidemment à l'histoire de la Compagnie de Jésus, mais il est bon de constater, avec une saine critique[5], que les fameux massacres n'ont pas été le fait d'un fanatisme intolérant, encore moins le résultat d'un complot tramé par l'Église. Ils eurent pour cause principale la néfaste politique de Catherine de Médicis. Elle oublia les sages remontrances que le P. Lainez lui avait faites dans son *mémoire* de 1562[6]. Au lieu de soutenir franchement, comme c'était son devoir, les droits du catholicisme, elle voulut pactiser avec la réforme. Toute préoccupée des risques de son pouvoir, elle prenait ombrage aussi bien des Montmorency et des Guise que

1. Lettre du P. Éverard Mercurian au P. Général, 19 décembre 1569 (Gall. Epist., t. IV, fol. 78). Cf. Roma, Bibl. Vitt. Emm., Mss. Gesuitici, n. 1584 (3713).
2. Lettre du P. Creytton au P. Général, 10 janvier 1570 (Gall. Epist., t. V, fol. 105).
3. Lettre du même, 27 févr. (*Ibid.*, f. 109).
4. Voir chap. VI du livre III.
5. Voir : *La Saint-Barthélemy d'après les archives du Vatican*, article de M. Boutaric, dans *Bibl. de l'École des Chartes*, série V, t. III, p. 1. *Archives curieuses de l'hist. de France*, s. I, t. VII, tout entier. Hanotaux, *Études hist. sur les XVIe et XVIIe siècles*. Vte de Meaux, *Les luttes religieuses en France*, p. 133-169. Charles Merki, *L'amiral de Coligny* (Paris, 1909), p. 464-472.
6. Voir plus haut, l. II, c. VI, n. 10.

du prince du Condé et de l'amiral de Coligny. Elle pesait continuellement les avantages que son égoïste jalousie retirerait des catholiques ou des protestants, prête à se tourner, selon la crise du moment, contre les uns ou contre les autres. En voyant l'amiral qui cherchait à entraîner le faible Charles IX dans la querelle des Pays-Bas contre l'Espagne, elle sentit que son crédit était menacé, qu'il serait bientôt perdu peut-être, et elle ne songea plus qu'aux moyens de le conserver à tout prix. L'impudence hautaine des huguenots, au mariage de Henri de Navarre avec Marguerite de Valois, et le murmure presque universel des catholiques contre la prépondérance croissante des seigneurs calvinistes déterminèrent brusquement sa décision[1]. La tentative d'assassinat contre Coligny et la crainte d'une vengeance éclatante de ses coreligionnaires précipitèrent la catastrophe : cet attentat est le véritable point de départ du sinistre projet dont l'ordre d'exécution fut, au dernier moment, arraché au jeune roi[2].

« Il ne fait pas bon, dit Brantôme, d'acharner le peuple, car il est assez prêt, plus qu'on ne veut. » Comment, dans la circonstance, aurait-il manqué au signal donné? Sans parler des haines privées et des autres passions humaines qui trouvèrent là l'occasion de se satisfaire, le peuple, — il est juste de le reconnaître, — était exaspéré par l'insolente audace des protestants, qui depuis dix années lui offraient le spectacle du pillage et du meurtre, saccageaient ou brûlaient ses sanctuaires, profanaient les objets de son culte, massacraient ses religieux et ses prêtres[3]; il était irrité à l'excès par « la tolérance et même la patience »[4] que la royauté leur avait montrées dans le pardon trop facile de leurs crimes atroces, par l'influence scandaleuse qu'elle avait laissé prendre aux chefs du parti en leur prodiguant caresses, argent et dignités. Quand enfin, sur un geste de Charles IX, il crut que l'heure de la réaction était arrivée, il s'y précipita avec tout l'emportement d'une colère trop longtemps contenue; sa fureur « contre ceux qui avaient outragé Dieu et les hommes[5] » frappa à l'aveugle et sans pitié.

Durant ces heures pénibles, les Pères de la Compagnie de Jésus

1. « La Saint-Barthélemy, dit M. Merki, reste un crime politique sous couvert de religion, non un crime religieux » (*op. c.*, p. 47).
2. Vte de Meaux, *op. c.*, p. 150, 151.
3. On peut lire à ce propos le récit, par un protestant, des horreurs commises à Nîmes le jour de la Saint-Michel 1567 (Extrait de la *Revue Britannique*, février 1836, cité par Henri Hello, *La Saint-Barthélemy*, Paris, 1901, p. 21, 22).
4. Merki, *op. c.*, p. 464. — 5. *Ibid.*, p. 465.

eurent un rôle tout charitable et apostolique : « Je ne puis passer sous silence, rapporte le P. Recteur du collège de Clermont, ce qui arriva le jour de la Saint-Barthélemy... A Paris quelques-uns de nos Pères et Frères furent envoyés en divers endroits pour arracher au massacre un bon nombre de nos amis, et parmi eux plusieurs gentils-hommes récemment arrivés dans la capitale. C'étaient de bons catholiques, mais en leur qualité d'Anglais ou d'Écossais, on les prenait pour des hérétiques et on les recherchait dans les maisons et les hôtelleries afin de les livrer au supplice. Par leurs réclamations, leurs instances et leurs recours à d'influents personnages, nos Pères sauvèrent beaucoup de ces malheureux. A Lyon aussi, pendant le massacre des hérétiques, quelques Pères rendirent le même service, et dans l'une et l'autre ville ce ne fut pas sans danger pour leur propre vie[1]. »

Le P. Possevin, qui se trouvait alors à Lyon, a raconté lui-même[2] la démarche qu'il fit pour sauver, au moins de la mort éternelle, deux cents calvinistes enfermés dans la prison de Roanne. Ayant appris qu'ils devaient être tués, il pria le gouverneur, « si cette sentence était définitive, de lui permettre d'aller les prévenir et d'essayer de les ramener au catholicisme ». Sa demande fut agréée; mais son zèle et son « affectueuse » éloquence restèrent inutiles. Ces malheureux, « soit endurcissement, soit espoir d'échapper par la complicité des habitants », se montrèrent sourds à sa voix. Peu de temps après ils étaient tous massacrés.

Dans le premier moment, les massacres de la Saint-Barthélemy

1. Manare, *De rebus Soc. Jesu,* p. 106, n. 56.

2. Annal. decas 1ª, l. IV, c. II. — Au mois de sept. 1572, le P. Mathieu écrit de Lyon au P. Nadal : « Dicono che la settimana passata furanno stati amazzati in questa citta da 1.000 à 1.200 heretici, benche penso che non saranno stato piu di 800, o circà » (Gall. epist., t. VI, f. 106). De Toulouse le P. A. du Coudret écrit au P. Nadal le 2 nov. : « Tuttavia una parte degli heretici insino a cento cinquanta, o circà, sono stati amazzati in questa terra; gli altri essendo fugiti e retiratisi nelle terre vicine, donde adesso fanno del male a questo contorno » (*Ibid.*, f. 293). Nous n'avons trouvé dans les papiers de la Compagnie aucun document sur le massacre à Bordeaux. Ni de Lurbe, ni Darnal, ni Gauffreteau dans leurs *Chroniques* ne donnent de renseignements sur le rôle des Jésuites. Cependant M. Gaullieur, dans son *Histoire du collège de Guyenne* (p. 306), nous montre, sans indiquer aucune source, la population catholique de Bordeaux « fanatisée par les prédications des Jésuites », et surtout par « les discours incendiaires » du P. Auger. N'est-ce pas le cas d'appliquer au récit de M. Gaullieur cette observation de la *Chronique* de Gauffreteau : « En la narration de ce massacre, et notamment sur ce particulier sujet (des Jésuites), il ne s'en fault pas fier au livre composé par les hérétiques qu'ils ont intitulé *le martyrologe*, parce qu'ils couchent en iceluy plusieurs choses qui ne furent jamais pensées et moins mises à exécution pour lors » (t. I, p. 170).

ne furent présentés nulle part sous leur véritable couleur[1]. D'après les dépêches adressées aux puissances étrangères, c'était le résultat d'une conflagration soudaine à la suite de l'attentat contre l'amiral de Coligny, ou bien la répression d'une tentative des huguenots contre la personne du roi[2]. Charles IX lui-même, dans un lit de justice qu'il tint au Parlement, déclara que tout avait été fait par son très exprès commandement, comme juste punition de ceux qui avaient conspiré contre sa personne, celles de la reine sa mère et de ses frères, dans le dessein d'anéantir la religion et de renverser la monarchie. Faut-il donc s'étonner de ne pas trouver, dans la correspondance des Jésuites de ce temps, la réprobation d'un événement que l'on regardait, non comme un perfide guet-apens, mais comme un cas de légitime défense, comme un triomphe inattendu des catholiques sur les protestants? Le Parlement n'avait-il pas reçu l'ordre d'informer sur le complot des huguenots, dont on prétendait avoir la preuve dans les papiers de Téligny, gendre de l'amiral? Sur des bruits plus ou moins véridiques, l'opinion s'était formée que les huguenots avaient résolu d'en finir avec leurs adversaires, et qu'ils furent seulement devancés par la catastrophe qui les écrasa eux-mêmes à l'improviste : « O juste Providence, s'écriait un calviniste mourant, nous subissons aujourd'hui le sort que nous réservions pour bientôt à nos ennemis[3]. » En citant cette parole dans la relation qu'il adresse de Paris, le 6 septembre, à ses frères de Belgique et d'Allemagne, le jésuite Bernardin Castori partage et exprime la joie commune des catholiques, il parle avec enthousiasme de leurs cérémonies d'actions de grâces, de leurs prières pour « l'extirpation complète de l'hérésie et le relèvement de la foi[4] ». Tel était à ce moment le langage de beaucoup d'honnêtes gens, qui voyaient dans le châtiment tragique des sectaires « un miracle de la main toute-puissante de Dieu[5] ».

7. Henri de Navarre et le prince de Condé avaient échappé à la fureur du peuple, retenus au château du Louvre par Charles IX qui voulait les détacher du parti protestant en les forçant à ab-

1. Vicomte de Meaux, *op. cit.*, p. 156-159.
2. « Ce qui est vrai, dit le vicomte de Meaux, c'est que le peuple de Paris crut sincèrement à une conspiration des huguenots contre le roi » (*op. cit.*, p. 155).
3. Récit du P. Bernardin Castori, 6 sept. 1572, dans Hansen, *Reinische Akten*..., n. 472.
4. *Ibidem.*
5. Lettre de Possevin au P. Nadal, 5 octobre 1572 (Acta a P. Possevino).

jurer. Comme ils résistaient à ses obsessions, on eut recours à des conférences avec des docteurs catholiques, et la conversion des jeunes princes s'ensuivit. Malheureusement, la contrainte morale, qu'ils subirent sous le coup des événements, ne leur laissa pas assez de liberté pour mûrir une si grave résolution ; de plus, leur légèreté naturelle ne leur permit pas de prendre au sérieux une abjuration à laquelle ils furent insuffisamment préparés. C'est du moins ce qui ressort du récit du P. Manare, témoin et acteur dans cet intéressant épisode de l'histoire de la cour :

« La paix étant revenue au royaume de France, dit-il, le roi Charles IX s'occupa de relever la religion catholique... Il s'empressa, avant tout, de ranimer la foi parmi ses serviteurs, d'arracher sa cour aux influences pernicieuses, et de convertir le roi de Navarre... La reine-mère, s'appliquant de même à réformer son entourage en grande partie hérétique, demanda un Père de notre collège qui instruirait les dames d'honneur et les jeunes filles nobles de sa maison. Je fus choisi pour remplir ce ministère ; pendant plusieurs semaines je m'efforçai de leur inculquer la connaissance des vérités catholiques et de les former à la pratique des vertus chrétiennes...

« Quand j'eus fini de les préparer à se réconcilier avec l'Église, la reine-mère entreprit aussi de ramener au catholicisme le prince de Condé et le roi de Navarre. Elle me chargea encore de ce soin, sous la direction du cardinal Charles de Bourbon, oncle des deux princes. L'affaire traîna en longueur, car l'un et l'autre restaient inflexibles et ne voulaient pas entendre parler de changement de religion. Déjà l'on était à la veille du jour où le Nonce apostolique devait présider la cérémonie d'abjuration dans le monastère des Augustins, et j'achevais d'y disposer les dames de la suite de la reine, quand je fus appelé par le cardinal qui me dit de catéchiser immédiatement ses neveux.

« Je ne refusai point mes services ; mais, considérant ce qui allait probablement avoir lieu, je fis en sorte de ne point me trouver seul avec les princes. Je prévoyais, en effet, que le roi de Navarre et le prince de Condé amèneraient avec eux plusieurs ministres pour discuter, et je n'avais point la prétention de lutter seul contre plusieurs adversaires, contre ceux-là surtout qui font consister la victoire à beaucoup crier, et passent à la légère et sans ordre d'un sujet à un autre. Je demandai donc l'autorisation d'aller au collège et de ramener avec moi le P. Jean Maldonat

et quelques-uns des premiers docteurs de Sorbonne; car il importait de traiter convenablement et sérieusement les questions religieuses devant les princes et les assistants, en vue même de leur instruction. Le cardinal s'y opposa longtemps me disant, pour m'engager à rester, qu'on n'avait pas besoin de tant d'appareil; mais enfin il céda. Je revins accompagné du P. Maldonat, du docteur Simon Vigor, plus tard archevêque de Narbonne, du docteur de Saint-Germain et de deux autres dont j'ai oublié les noms; en tout six prêtres catholiques, prêts à la dispute, si c'était nécessaire, comme de fait il le fut. Le roi de Navarre avait avec lui trois ou quatre ministres, et le prince de Condé presque autant, dans les différentes parties du palais qu'ils habitaient.

« Chez le roi de Navarre, à peine eut-on commencé la leçon de catéchisme qu'aussitôt l'un des ministres souleva des objections, en citant des textes grecs et hébreux. Le P. Maldonat, très versé dans ces matières, se chargea presque seul de la réponse; mais la discussion absorba le temps destiné à l'instruction du prince. Pendant que les adversaires argumentaient, le roi de Navarre, retiré dans un coin de l'appartement, s'entretenait d'autres choses avec ses familiers. Parfois l'un d'eux l'invitait à s'approcher, lui disant qu'on traitait des questions fort intéressantes; et le prince s'approcha six ou huit fois, montrant, me sembla-t-il, de la bonne volonté, car il parut touché des raisons alléguées en faveur du catholicisme. Il venait près de nous, écoutait quelques instants : « Bien, très bien, disait-il, « ceci me satisfait. Allons, bon courage! » Puis il retournait vers ses amis. Ainsi finit, après deux ou trois heures, cette leçon de catéchisme. Le roi de Navarre y assista contre son gré; son esprit était ailleurs.

« Et telle fut la seule instruction que reçurent les deux princes, car les choses se passèrent de la même façon chez le prince de Condé. Il se conduisit comme son cousin vis-à-vis de nos docteurs et de ses ministres, à une différence près : le roi de Navarre se tenait debout dans un coin de sa chambre et écoutait, tout en conversant avec d'autres seigneurs; le prince de Condé se promenait en causant, et de temps en temps s'approchait pour entendre l'argumentation. Mais le résultat fut le même, à mon avis; après comme avant la discussion, ils restèrent obstinés dans leur sentiment. Cependant, le lendemain, l'un et l'autre firent leur abjuration solennelle, en présence du Nonce apostolique. Leurs lèvres avaient prononcé des paroles que leur cœur désavouait.

On s'en aperçut bientôt, lorsque, ayant recouvré plus de liberté, tous deux retournèrent au protestantisme[1]. »

8. Après le massacre de la Saint-Barthélemy, les huguenots avaient repris les hostilités plus vivement que jamais. La ville de La Rochelle se remplit de ministres réformés, de soldats calvinistes, de gentilshommes qui s'y réfugièrent comme dans un asile. Le siège de cette cité rebelle fut résolu, et le commandement de forces imposantes confié au duc d'Anjou. Il avait sous ses ordres le duc d'Alençon son frère, le roi de Navarre, le prince de Condé, les ducs de Montpensier, d'Aumale, de Guise, de Mayenne, de Nevers, suivis de presque toute la noblesse catholique. Le P. Auger reçut alors de « Sa Majesté et de la reine-mère l'ordre » de se diriger vers Poitiers et La Rochelle pour le carême; c'était « Monsieur lui-même qui, par une lettre de sa propre main, réclamait sa présence[2] ». Il rejoignit le prince sous les murs de la ville assiégée, et fut accueilli par lui avec toutes les démonstrations de l'affection la plus tendre. Son zèle, sa vigilance, sa charité se dépensèrent sans mesure durant cette nouvelle expédition. Voici comment il rendait compte au P. Général de l'emploi de ses journées : « Dire mes heures, la messe tous les jours, faire prédication souvent, confesser et visiter les malades, enterrer les morts, avoir soin des pauvres, assister à la messe de Monseigneur, lui remonstrer ce qui est de piété, présenter les requestes des misérables affligés, tascher d'abolir les blasphèmes, jeux illicites, paillardises, hérésies couvertes... Aller tout seul aux tranchées dire la messe ou faire quelque œuvre de piété, nonobstant les coups de canon ou d'arquebusade; coucher quelquefois sur la paille et tout vestu... etc... *prout ratio temporis exigebat*[3]. » Le duc d'Anjou appréciant depuis longtemps son mérite et le bien qu'il opérait parmi les soldats, demanda au P. Général de le conserver près de lui jusqu'à la fin du siège de La Rochelle, car, disait-il, c'est un « personnage très propre à y redresser sincèrement le service divin qui y a esté tant prostitué et abattu[4] ».

Avant d'avoir pu forcer la ville à se rendre, le chef de l'armée

1. *De rebus Soc. Jesu*, p. 104-106.
2. Lettre du P. Auger au P. Polanco, 30 janvier 1573 (Gall. Epist., t. VII, fol. 1).
3. Lettre du 15 juin 1573 (Gall. Epist., t. VII, f. 76).
4. Lettre du duc d'Anjou, 22 avril 1573 (Epist. Princip., t. I). Quand cette lettre fut écrite le P. Mercurian n'était pas encore élu général; il ne le fut que le lendemain 23 avril; mais la congrégation était réunie depuis le 12.

catholique reçut la nouvelle de son élection au trône de Pologne; elle avait eu lieu le 3 mai, à la presque unanimité des votants. Une députation partit aussitôt pour la France, afin de porter la couronne au nouveau roi, et arriva au camp vers le 15 juin, au moment où le prince venait d'être légèrement blessé sous les murs de la ville[1]. La vigoureuse résistance des assiégés rendait la paix incertaine. Catherine de Médicis, qui était lasse de la guerre et voulait que le duc d'Anjou allât prendre possession de son royaume, résolut de traiter à tout prix. Les articles, arrêtés dans les derniers jours de juin, furent signés le 6 juillet.

Le roi de Pologne voulut, à cette occasion, donner au P. Auger une marque spéciale de sa confiance; il le chargea d'aller, en son nom, rendre compte au Pape Grégoire XIII de tout ce qui s'était passé dans la dernière campagne contre les hérétiques, puis de visiter le sanctuaire de Lorette afin d'accomplir le vœu qu'il avait fait au commencement des hostilités en vue d'obtenir un heureux succès[2]. Pendant qu'il prenait le chemin de Paris, où il devait jurer à Notre-Dame de respecter toutes les libertés de son nouvel État, le P. Émond se dirigea vers le Lyonnais pour de là gagner l'Italie. A Rome, comme à Lorette, il s'acquitta avec tout le soin possible de sa mission. Après un séjour de deux mois, il revint en France, chargé des présents que le Souverain Pontife lui avait donnés à remettre à la famille royale : « Pardons, chapelets et *Agnus Dei* ne furent [jamais] si bien reçeus de toute la cour, à Paris et à Vitri, — écrit-il, — tellement que je ne me pouvois sauver des demandeurs et des plus grands, jusques aux Polonois[3]. »

1. Lettre du P. Auger au P. Général, 15 juin 1573 (Gall. Epist., t. VII, fol. 76).

2. Lettre du roi de Pologne au P. Général, 10 juillet (Epist. Principum, t. I). L'influence du P. Auger était alors considérable. Voici comment le P. A. du Coudret s'en exprime au P. Général, dans une lettre datée de Toulouse le 1er septembre 1573 : « Ayant entendu monsieur le premier président et autres seigneurs de ceste ville que l'on faisoit bruit que le P. Émond iroit à Pologne (sic) avec monsieur frère du roy.... ils nous ont adverty que cela ne leur sembloit pas bon, tant pour l'interest du public que aussy pour les affaires de nostre Compagnie, car jaçoit que ledit Père ne soit [pas] par tous les colléges, toutefois son nom y va, et les uns le révèrent, les aultres le craignent pour le crédit qu'il a envers les grands » (Gall. Epist., t. VII, f. 198).

3. Lettre du P. Auger au P. Général, le 24 novembre 1573 (Gall. Epist., t. VII, fol. 54). Lettres du P. Auger au cardinal de Como, 1er et 24 novembre (Archiv. Vat., Nunz. di Francia, t. VI, fol. 765, 807). Le roi qui était malade reçut alors le P. Auger avec une extraordinaire bienveillance : « Le roy estoit dans le lit quand je luy parlay par trois diverses fois, seul à seul, une heure et tout mon saoul... Il me demanda de tous les points de nostre compagnie, des habits, prieres, colleges... de la doctrine de la profession et mille particularités » (Lettre du 20 novembre 1573).

9. Au mois de janvier 1574, le P. Auger reçut du P. Général l'ordre de visiter les collèges de Rodez, de Bordeaux et de Toulouse. Il devait aussi prêcher le carême dans cette dernière ville, et le P. Annibal du Coudret se déclarait prêt à lui céder l'église de la Dalbade où lui-même venait de prêcher l'avent; mais la prise d'armes des huguenots, dans les provinces méridionales, et le complot dirigé par quelques seigneurs contre la personne du roi ne lui permirent pas d'entreprendre un voyage plein de périls[1]. Après Pâques, il fut encore arrêté par les nouvelles peu rassurantes du centre et du midi.

A Mauriac, le collège avait dû fermer ses classes. Les calvinistes, après avoir pris les places avoisinantes, n'étaient plus qu'à deux lieues de cette ville. « Le péril si proche, la crainte et la frayeur de tous, et le danger d'une surprise et trahyson fort grand » obligèrent le P. Michel Notel, Recteur, à disperser sa communauté, après avoir « vendu quasy toutes les provisions de la maison, non sans grand perte et dommage[2] ».

De Toulouse le P. Annibal du Coudret écrivait que, « malgré la venue du seigneur de Joyeuse, envoyé par le roi pour assurer la paix du pays, on avait tout à craindre des audacieuses incursions des huguenots ». Et il racontait que l'avocat général Duranti, député à la cour par le Parlement, avait été fait prisonnier en Auvergne et conduit à Seillac, en Périgord, d'où il n'avait pu sortir « qu'avec une rançon de six mille francs et la confiscation de ses chevaux et de son bagage[3] ».

Pour combattre la révolte, Catherine de Médicis qui régnait seule, — car depuis quelque temps Charles IX ne faisait plus que languir, — avait mis sur pied trois armées, dont elle confia le commandement à des catholiques éprouvés. Les rebelles furent contenus sur tous les points de la France.

Au milieu des troubles de son peuple, Charles IX, toujours affectionné à la Compagnie, n'avait cessé de lui donner des marques signalées de sa royale munificence. Il avait même promis de faire bâtir une église pour les Pères de Paris, et de leur accorder des faveurs qui les mettraient à l'abri de toutes les attaques[4]. Déjà il avait autorisé l'exercice des ministères de l'Institut et l'érection de maisons professes dans tout le royaume. Le

1. Lettres au P. Général. 17 janvier et 8 mars 1574 (Gall. Epist., t. VIII, fol. 301).
2. Lettre du P. Notel au P. Général, 14 avril 1574 (Gall. Epist., t. VIII, fol. 373).
3. Lettre du P. A. du Coudret, 7 juin 1574 (Gall. Epist., t. VIII, fol. 307).
4. Lettres du P. Auger, 31 octobre et 24 novembre 1573 (Gall. Epist., t. VII, fol. 48, 54).

25 mai 1574, il adressa au Parlement des lettres de jussion pour le contraindre à enregistrer les actes de sa volonté; mais la mort qui le surprit, cinq jours après, ne lui laissa pas le temps de réaliser ses projets et de vaincre la résistance du Parlement. Il expira à la fleur de l'âge, — il n'avait que vingt-trois ans, — « le jour de la Pentecôte, à deux heures de l'après-midi, au château du bois de Vincennes[1] ». Se sentant près de mourir, « il obligea ses principaux officiers à jurer obéissance à sa mère jusqu'à l'arrivée du roi de Pologne, qu'on s'empressa d'avertir[2] ».

10. En attendant l'arrivée de ce prince, la France allait se trouver, durant neuf mois, livrée à tous les inconvénients d'une régence provisoire. Le P. Auger pensa que c'était le moment, plus que jamais, d'attirer les bénédictions du ciel sur ce malheureux pays. Il proposa à Mgr de Gondi d'établir à Paris l'adoration perpétuelle : pendant quarante heures, dans chaque église tour à tour, le Saint-Sacrement serait exposé, et les fidèles pourraient continuellement offrir leurs supplications au Dieu des miséricordes. Le prélat accueillit avec joie cette proposition, et l'on accourut en foule aux pieds des autels. Ce touchant spectacle aurait dû remplir de consolation le cœur de tous les prêtres du diocèse; il se trouva néanmoins des censeurs chagrins pour blâmer ce concours et cette dévotion[3]. Parmi eux se distinguait, par ses invectives, le curé de Saint-Eustache, René Benoît, qui venait d'avoir une querelle avec la Faculté de théologie, au sujet d'une traduction de la Bible, où l'on avait cru reconnaître des propositions erronées[4]. Du haut de la chaire de sa paroisse, il traita de superstitieuses les prières des Quarante-Heures, blâma l'exposition du Saint-Sacrement et même l'empressement des fidèles à venir adorer Notre Seigneur Jésus-Christ présent sous les voiles eucharistiques[5]. Le P. Auger se hâta de rassurer la piété des fidèles, et pour détruire dans les esprits les effets d'une parole si scandaleuse, il ne craignit point de s'élever énergiquement contre les déplorables excès du curé de Saint-Eustache. Benoît se

1. Lettre du P. Auger, 31 mai 1574 (*Ibid.*, t. VIII, fol. 54).
2. *Ibidem.*
3. Lettre de Mgr Salviati au cardinal de Como., 26 juillet 1574 (Archiv. Vat., Nunz. di Francia, t. VII, fol. 517-519).
4. Sur ce personnage voir Denais, *Le pape des Halles.*, p. 5. et Féret, *La Faculté de théologie de Paris*, ép. mod., t. I, p. 387 et suiv.
5. Lettre du P. Hay, 5 juillet 1574 (Gall. Epist., t. VIII, f. 74).

plaignit des attaques du jésuite, et la cause fut portée devant l'évêque de Paris[1].

Mgr de Gondi ayant convoqué une réunion de théologiens au palais épiscopal, les deux prédicateurs furent invités à venir s'expliquer en leur présence. René Benoît parla le premier. Il invectiva longuement contre la Compagnie de Jésus, et s'efforça de soutenir les étranges assertions qu'on lui reprochait. Le P. Auger ne chercha pas à justifier sa conduite; il se contenta de montrer et la légitimité de l'adoration, dite des Quarante-Heures, et les avantages de cette belle dévotion. Puis les théologiens discutèrent sur la question de fait et la question de personne. Le docteur Pelletier saisit l'occasion de décrier le P. Auger et ses confrères, sans traiter théologiquement le sujet. Le P. Maldonat, présent à la réunion, exposa d'abord les propositions du curé de Saint-Eustache qui lui paraissaient répréhensibles, et les combattit avec une vigueur capable de convaincre tous les assistants. Il défendit ensuite la personne du P. Auger contre les violentes attaques dont elle avait été l'objet. Quand tous eurent cessé de parler, l'évêque rendit sa sentence. Il décida que l'adoration des Quarante-Heures, sainte et salutaire dévotion, continuerait à se pratiquer, selon l'ordre prescrit, dans les églises de Paris. René Benoît reçut la défense formelle de prêcher hors de sa paroisse. Quant au P. Auger, il conserva la faculté de prêcher dans tout le diocèse; mais, afin d'éviter quelque nouveau scandale, il ne devait point en user dans les églises où le Saint-Sacrement serait exposé[2]. Il profita de ces permissions avec son ardeur coutumière, et pouvait écrire au P. Général, le 18 juillet : « Nous avons continué par deçà la diligence en prières et autres tels exercices en faveur de la venue de notre Roi, que Dieu veuille amener sain et sauf par sa grâce[3]! »

11. Dès qu'il avait appris la mort de Charles IX, son frère, le nouveau roi de France, Henri III, était parti en fugitif du château de Cracovie, le 18 juin, se dirigeant vers les frontières de l'Autriche[4]. De Vienne il se rendit à Venise, où la Seigneurie lui prodigua les fêtes les plus brillantes, puis à Turin où il trouva le maréchal de Damville et les secrétaires ou agents de sa mère. Arrivé au pont de Beauvoisin, il rencontra le roi de Navarre,

1. Lettre du P. Auger, 18 juillet 1574 (Gall. Epist., t. VIII, f. 78).
2. Sacchini, *Hist. Soc. Jesu*, P. IV, l. II, n. 65-66. Cf. Prat, *Maldonat*, p. 346.
3. Gall. Epist., t. VIII, fol. 78.
4. Lettre du P. Auger, 5 juillet (*Ibid.*, fol. 71).

les ducs d'Alençon et de Guise que Catherine de Médicis avait envoyés au-devant de lui, pendant qu'elle-même allait avec la cour le rejoindre à Lyon.

Les lettres adressées à cette époque au P. Général par le P. Auger et les Pères des collèges de Lyon et d'Avignon, signalent à plusieurs reprises les marques de particulière bienveillance que le roi et sa mère témoignèrent aux maisons de la Compagnie de Jésus, durant leur voyage dans le midi. Dès le lendemain de son arrivée à Lyon, Henri III donna audience au Père Auger et lui fit l'accueil le plus gracieux : « Ce matin le roi m'a veu, écrit celui-ci le jour même au P. Général, il m'a embrassé, m'a monstré le chapelet que je lui ai baillé venant de Laurette. Je lui ai recommandé la Compagnie; il a faict toutes les plus honestes offres du monde... Je l'ay remercié[1]... » A la fin du mois d'octobre[2], le collège de la Trinité fut honoré de la visite royale. En voici le récit d'après une lettre du P. Recteur.

« Le 25 octobre, la reine vint au collège dans l'après-midi et visita toutes les classes. Dans l'avant-dernière, où elle resta un demi quart d'heure, elle fut très édifiée et consolée d'entendre la dispute des petits enfants sur le catéchisme. Elle demeura dans la dernière classe jusqu'à ce que les bambins eussent récité toute la civilité[3]. Elle alla ensuite prier dans notre église qui lui plut beaucoup. Le jour suivant, le roi, après avoir entendu la messe au collège, visita toutes nos chambres et s'arrêta quelques instants dans celle du P. Visiteur [le P. Auger][4]. Il voulut aussi voir la bibliothèque, le chœur, en un mot toute la maison. Il était accompagné des cardinaux de Lorraine, de Guise et d'Este, du duc d'Alençon son frère, et du duc de Guise, de l'archevêque d'Embrun, et de plusieurs autres seigneurs et prélats. Il visita toutes les classes, s'arrêtant quelques moments à écouter le professeur. Il prit plaisir à entendre les petits enfants disputer en français sur le catéchisme ou réciter la civilité. Lorsque Sa Majesté sortait d'une classe, tous les écoliers criaient : Vive le Roi! ce qui lui

1. Gall. Epist., t. VIII, fol. 161.

2. Et non le jour de la rentrée des classes comme le disent faussement plusieurs historiens; ce jour-là les élèves représentèrent la tragédie de *Judith*. Une partie de la cour s'y trouvait sans doute, mais Henri III n'y assista pas.

3. S'agit-il d'un compliment ou d'une leçon tirée du livre, *La civilité puérile*, imprimé à Lyon en 1556? L'une et l'autre de ces suppositions sont vraisemblables.

4. « Il faut que je me resjouisse avecque vous, écrivait le cardinal de Lorraine au P. Mercurian, que le Roi chaque jour croist d'affection envers votre sainte Compagnie. Il a voulu visiter vostre collège ici et aller voir le P. Émond jusque dans sa chambre, ce qui m'a été grande consolation. » (Cité par Hyver, *Maldonat*, pièces justificatives, p. IX).

causa un grand contentement et à toute sa suite... Il me répéta souvent : Priez Dieu pour moi, priez Dieu pour moi[1]. »

Après un séjour de plus de deux mois à Lyon, où ils avaient organisé le *conseil privé* et arrêté une ligne de conduite pour les affaires politiques, Henri III et sa mère prirent le chemin d'Avignon afin de réprimer quelques partis de rebelles qui, depuis l'assemblée des protestants à Milhaud, s'étaient formés dans le Languedoc et le Dauphiné. « Aujourd'hui [16 novembre], écrit le P. Creytton, le roi, la reine et ce qui reste de la cour sont partis pour Avignon. Les ambassadeurs ont reçu avis de ne point quitter Lyon parce que le roi espère être de retour vers Noël, se trouver à Reims en janvier pour le sacre, et faire son entrée à Paris au mois de février. Ce collège a été comblé de faveurs par Leurs Majestés. Deux jours avant son départ, la reine est venue nous voir et a entendu la messe dans notre église. Le roi est aussi venu hier et a fait chanter la messe de saint Martin[2]. »

Le P. Auger comptait bien, après le départ de Henri III, entreprendre enfin la visite des collèges dont le P. Général l'avait chargé depuis longtemps; mais il ne put résister aux instances du cardinal de Lorraine, qui désirait l'emmener, en compagnie du cardinal de Guise et de l'archevêque d'Embrun, jusqu'à Avignon, pour y attendre le roi. Ils s'embarquèrent sur le Rhône, qu'ils descendirent jusqu'à Vienne. En passant à Tournon, les illustres voyageurs s'arrêtèrent au collège où le P. Auger les traita avec une noble simplicité que ces princes de l'Église préféraient à toutes les splendeurs de la cour[3].

Au collège d'Avignon comme à celui de la Trinité de Lyon, les élèves préparèrent une tragédie à laquelle tous les princes devaient assister. Cherchant à plaire aux catholiques zélés du midi, Catherine de Médicis eut soin que les seigneurs de l'entourage du roi parussent dans les cérémonies du culte. Henri III lui-même prit part à une procession de pénitents, qui était une des plus anciennes fêtes religieuses de la cité. Le P. Mathieu, en racontant la chose au P. Polanco, ne tarissait pas d'éloges sur la piété du roi. Ces éloges surprendront peut-être ceux qui connaissent, par l'histoire, les désordres auxquels ce malheureux prince se livra plus tard; mais le Père raconte ce qu'il a vu, ce que pense alors

1. Lettre du 2 novembre 1574 (Gall. Epist., t. VIII, fol. 184). Köln, Stadt-Archiv., Universität, XII (326 b), fol. 31-34.
2. Gall. Epist., t. VIII, fol. 190.
3. Carayon, *Doc. inédits*, t. V, p. 61.

le public, et rien ne prouve que le monarque ne fût pas sincère dans ces manifestations religieuses du commencement de son règne : « On ne saurait croire, écrit-il, de quels sentiments de piété le roi se montre animé, quel zèle il déploie pour la religion catholique, avec quelle assiduité il se livre à la prière et aux bonnes œuvres. Tous les matins, avant le jour, il assiste à la messe dans sa chapelle, et visite ensuite quelques-uns des sanctuaires de la ville. Il est venu avec la reine-mère au collège et nous a montré beaucoup de bonté. Trois fois par semaine, outre le dimanche, il fait chanter la grand'messe : le jeudi, celle du Saint-Sacrement; le vendredi, celle de la Passion; le samedi, celle de la Sainte Vierge. Il secourt, en secret, un grand nombre d'indigents. S'étant affilié à une confrérie de Flagellants, il a assisté, le 4 décembre, en habit de pénitent, avec toute sa cour, à une procession qui ne s'est terminée qu'au milieu de la nuit... Il y avait plus de quinze cents personnes portant des cierges. Cet événement a produit dans toute la ville une profonde impression, et augmenté la bonne opinion qu'on avait toujours eue du roi[1]. »

12. Pendant le séjour de la cour à Avignon, les Jésuites eurent à pleurer la perte du cardinal de Lorraine, qui s'était offert à saint Ignace pour être le protecteur de la Compagnie en France. Sa mort, comme sa vie, a été pour les historiens protestants le sujet de bien des commentaires; ils n'ont épargné ni les sarcasmes ni les injures à celui qu'ils regardaient comme leur plus dangereux adversaire. Dans l'intérêt de la vérité, et par reconnaissance pour la mémoire d'un si grand bienfaiteur, nous emprunterons le récit édifiant de ses derniers moments au P. Auger, qui le prépara lui-même à paraître devant Dieu :

« Le cardinal ayant dit la messe le jour de la Conception fut atteint, au milieu du sermon, vers les 10 heures du matin, d'une si grande douleur de tête, accompagnée d'un éblouissement, qu'il fut obligé de se retirer et de se mettre au lit... Il m'avoit dit quelque temps auparavant que dans le chagrin de ne pouvoir apporter remède aux maux dont l'Église étoit affligée, il souhaitoit, si c'étoit la volonté de Dieu, qu'il le tirât du monde... Son mal continua toujours avec une extrême douleur de tête, quelque soin qu'apportassent pour le soulager Messieurs de Guise, de Mayenne, de Fécamp, d'Aumale et d'Elbeuf ses neveux... Ces

1. Lettre du 9 décembre 1574 (Gall. Epist., t. VIII, fol. 215, 216).

princes, le voyant en danger, voulurent que je le fisse souvenir de se mettre en bon état et de se disposer à recevoir Notre-Seigneur. Je leur obéis et je n'eus pas de peine à le luy faire agréer.

« Le jour de sainte Luce [13 décembre], sur les neuf heures du matin, je m'habillay pour dire la messe à l'autel que l'on avoit dressé dans sa chambre. Le roi, averti qu'on devoit lui donner le Saint Viatique, y voulut assister et il arriva lorsque j'étais à l'évangile. Un peu avant l'élévation, le malade voulut se lever et ensuite se mettre à genoux au milieu de la chambre sur un carreau près du roi. Il y demeura soutenu par deux de ses gentils-hommes jusques à la post-communion, que je lui présentay le précieux corps de Notre-Seigneur, après lui avoir dit quelques paroles de dévotion. Il le reçut avec une ardente affection et s'écria, à haute voix, avec saint Thomas : *Dominus meus et Deus meus,* et y ajouta des mots embrasez de l'amour de Dieu, exhortant messieurs ses neveux à l'aimer et le servir, et à obéir fidellement au Roy. Tout le monde fondoit en larmes; Sa Majesté même ne put retenir les siennes, lorsque le cardinal prit congé d'Elle, luy disant adieu pour jamais et l'exhortant à bien servir Dieu et son Église... La Reyne survint quelque temps après; il lui dit à peu près les mêmes choses qu'il avoit dites au Roy, lui recommanda MM. ses neveux, l'assura de la fidélité qu'il avoit toujours eue dans son service et de la sincérité de son zèle pour les intérêts de l'État; enfin il lui promit, si Dieu lui faisoit miséricorde, de prier pour elle...

« Le même jour, me trouvant près de luy avec M. le cardinal de Guise, son frère, je le disposay encore selon l'ordre que m'en avoit donné ce prélat à recevoir le sacrement d'Extrême-Onction. Il le reçut, des mains de l'archevêque d'Embrun, avec une joye qui marquoit la paix de son âme, répondant de luy-même aux prières de l'Église avec telle dévotion et piété qu'il n'y avoit personne qui ne fût attendri jusqu'aux larmes... Depuis ce temps-là, dans les bons intervalles que son mal de tête lui laissoit, il ne s'entretenoit que de saints discours, témoignant par de courtes aspirations le désir qu'il avoit de quitter ce monde pour aller à Dieu.

« Le jour de Noël, sur les trois heures du soir, ses douleurs et ses convulsions redoublèrent, et nous firent connoître que nous ne le garderions pas longtemps. Je me mis alors au chevet de son lit et y passay toute la nuit, tâchant de l'exciter à ce dernier

passage par tout ce que je pouvois de plus propre et de plus convenable, jusques à ce que, sur les quatre heures du matin, jour de saint Étienne, après avoir fait la recommandation de l'âme et luy avoir donné une dernière absolution, il rendit doucement son esprit à Dieu. Après luy avoir fermé les yeux et luy avoir laissé la croix entre les mains, je me retiray[1]... »

Ainsi mourut dans la force de l'âge, à cinquante ans, l'un des personnages les plus mal appréciés de l'histoire de France au XVI[e] siècle. Pour les plus indulgents de ses adversaires Charles de Lorraine n'est qu'un ambitieux, un brouillon, un courtisan qui ne vit que d'intrigues; c'est un mauvais génie qui souffle partout la discorde, c'est le flambeau des guerres civiles[2]. Ses panégyristes au contraire lui attribuent toutes les vertus d'un défenseur de la foi; il est pour eux le miroir des évêques, l'oracle du Sacré-Collège, la colonne de l'Église, le gardien de l'honneur de la France, la perle des prélats de la chrétienté. De ces deux jugements, c'est le premier qui a prévalu. Tout ce qui s'est publié contre le cardinal de Lorraine a été mieux reçu que ses louanges. Aujourd'hui encore, quelques historiens ne voient en lui qu'un esprit fort, un sceptique qui, par ambition, se fit le persécuteur acharné des hérétiques, le représentant autorisé de la politique italienne et espagnole. Les plus modérés veulent qu'il n'ait montré tant de zèle pour la foi, qu'afin de mieux servir les intérêts de sa maison.

La vérité se trouve dans les sources mêmes de l'histoire, étudiées sérieusement et sans parti pris : des mémoires d'État, des correspondances diplomatiques, des documents officiels, de tous ces témoignages, en un mot, qui trompent rarement parce que leurs auteurs ne sont pas intéressés à tromper, il ressort que si ce champion du catholicisme ne fut pas toujours un homme parfait, il fut du moins, dans l'Église et dans l'État, une des plus grandes figures de son siècle[3]. Il croyait remplir un devoir impérieux en apportant à la royauté le secours de ses lumières, et il se montra digne du pouvoir par l'étendue de sa prévoyance, la pureté de ses sentiments et l'énergie de son caractère. S'il s'est

1. Lettre au P. Martin Rouille à Verdun, publiée par Dorigny. *Vie du P. Auger*, p. 291-295.

2. Bayle, qu'on ne peut accuser de partialité pour la maison de Lorraine, a pu dire avec raison du cardinal et du duc son frère : « Quelque méchants que vous fussiez Messieurs de Guise, il sera toujours vrai qu'on leur imputait dans les libelles des choses qu'ils n'avaient pas faites. »

3. M. J. J. Guillemin l'a très bien montré dans son ouvrage : *Le cardinal de Lorraine, son influence politique et religieuse au XVI[e] siècle.*

laissé parfois influencer par le désir d'avancer sa famille, jamais il ne subordonna ses principes aux intérêts de sa propre grandeur. Quand, dans ces temps orageux où les réactions étaient si fréquentes, le gouvernement penchait vers les calvinistes, le cardinal se retirait dans son archevêché de Reims, uniquement occupé du bien de son diocèse; il n'en sortait que sur l'invitation de la régente ou du roi, qui ne pouvaient impunément se passer de ses conseils. L'obéissance à l'Église lui paraissait inséparable de la fidélité au roi; il comprit, en véritable homme d'État, que la France, par intérêt politique autant que par obligation religieuse, avait tout à gagner en restant attachée à la tradition catholique. Le maintien de l'unité dans la foi et la résistance à l'anarchie, tel fut le but qu'il poursuivit toujours, et c'est par là qu'il a bien mérité de son pays.

Enfin ce prélat, que ses ennemis représentent si âpre à s'enrichir, dépensait en largesses et en aumônes[1] les revenus qui provenaient de ses biens personnels et de ses bénéfices. Il laissa en mourant pour plus de deux cent mille écus de dettes à son neveu Henri. On fut obligé de vendre sa vaisselle et d'emprunter de l'argent à Reims pour fournir aux frais de ses funérailles.

13. La mort du cardinal de Lorraine fut d'autant plus désastreuse au royaume, qu'elle survint au début d'un nouveau règne s'ouvrant dans la confusion des partis. La présence de Henri III à Avignon, entre le Dauphiné et le Languedoc, n'avait nullement intimidé les rebelles de ces deux provinces. Fatigué de sa malencontreuse campagne, le roi quitta le Midi pour remonter vers le Nord. Il était d'ailleurs pressé de célébrer son mariage avec Louise de Vaudemont, nièce du cardinal de Guise. Parvenu à Reims le 12 février 1575, il fut sacré, trois jours après, avec la jeune reine, et fit son entrée solennelle à Paris, le 4 du mois suivant.

L'Université, comme tous les autres corps de l'État, s'empressa de lui présenter les compliments d'usage; mais surtout elle le pria « de la maintenir en ses privilèges et louables pré-

1. « Il chantait au chœur, dit Claude Robert, le premier auteur de la *Gallia christiana*, servait les pauvres de ses propres mains, se faisait lire durant les repas, jeûnait tous les vendredis et samedis, portait souvent le cilice, s'abstenait de vains discours, officiait pontificalement aux jours de fête, favorisait le développement des lettres, faisait exactement les ordinations et la visite du diocèse, présidait lui-même les synodes et jamais dans son archevêché ne souffrit rien qui ressemblât au luxe des princes » (*L'Université de Pont-à-Mousson* dans Carayon, *Doc. inéd.*, t. V, p. 67).

rogatives, pour exciter par ce moyen les bons esprits à décrire à la postérité les actes glorieux du roy[1] ». Il importait au collège de Clermont, toujours en lutte avec l'Université, de se ménager une puissante protection contre ses ennemis. Le P. Odon Pigenat, alors Recteur, obtint de présenter ses hommages à Henri III. Reçu en audience avec les PP. Ponce Cogordan, Maldonat et Telur, il lui exprima la joie que tous les Jésuites avaient de son retour, et l'espérance que son règne « ameneroit à maturité les fruicts de la Compagnie en France, qui n'estoient encore qu'en herbes ». Sa Majesté leur « fict grand accueil, et promesse royalle de toute faveur et protection[2] ».

La belle moisson que convoitaient les fils de saint Ignace dans le royaume de Henri III, pouvait leur paraître alors très éloignée, « en herbe » suivant la naïve expression du P. Pigenat, parce que ces ouvriers évangéliques, dans leur zèle insatiable de la gloire de Dieu, comparaient les modestes résultats obtenus avec le grand bien qui aurait pu déjà être réalisé, si mille obstacles ne s'étaient élevés de toutes parts. Mais l'historien, qui voit les choses à distance et dans leur ensemble, doit constater qu'à l'époque où nous sommes arrivés la semence, jetée en France par la Compagnie de Jésus, avait pris de fortes racines, sortait de terre, montrait une tige vivace et déjà vigoureuse[3]. Dans l'espace de trente-cinq ans, entre le

1. Du Boulay, *Hist. Univ. Paris.*, t. VI, p. 743.
2. Lettre du P. Pigenat au P. Général, 8 avril 1575 (Gall. Epist., t. IX, fol. 13,14).
3. En 1575 la Province de France comptait 189 personnes; celle d'Aquitaine 127 (catal. ms.). Voici, à titre de renseignement, quelle était *l'administration* de la Compagnie en France quand Henri III fut appelé au trône (septembre 1574). Le P. Claude Mathieu avait été transféré, comme Provincial, de la Province d'Aquitaine à celle de France (Bibl. nat., ms. lat. 10.989, fol. 48 et suiv). Le P. Annibal du Coudret, remplacé par le P. Auger à la tête du collège de Toulouse, avait été nommé Provincial d'Aquitaine; mais la visite des maisons étant devenue très difficile dans tout le midi à cause des troupes hérétiques, le P. Guillaume Creytton, Recteur de Lyon, eut la charge de visiter à sa place les collèges des bords du Rhône. Dans la congrégation provinciale réunie à Lyon le 17 janvier 1576, parmi les objets soumis aux délibérations, on s'occupa de l'enseignement du catéchisme, des congrégations de la Sainte Vierge, et des abécédaires du collège de la Trinité. Des difficultés furent présentées au P. Général sur ces trois points. Il répondit : 1° Qu'il fallait conserver le catéchisme latin de Canisius dans les classes supérieures et l'abrégé français dans les classes inférieures. 2° Les congrégations d'hommes devaient continuer à se réunir dans l'intérieur du collège. 3° Quant aux abécédaires, on pouvait les confier à des maîtres étrangers pourvu que ce fût sans offense du consulat et de la ville (Acta Congr. Prov., 1575). — Dans la congrégation provinciale réunie à Paris, le 12 novembre 1575, le P. Nicolas Le Clerc, déjà appelé à Rome comme secrétaire, fut élu Procureur. Puis on délibera sur plusieurs points d'une grande importance : la constitution d'une troisième Province fut regardée comme très opportune; — tout en conservant des scolastiques de la Compagnie dans chaque collège, on jugea utile de réunir de préférence les humanistes à Bourges, les philosophes à Pont-à-Mousson, et les théologiens à Paris; — les novices devaient rester à Verdun, et chaque collège contribuerait dans une juste

printemps de 1540, où ses premiers scolastiques débarquèrent inconnus au collège des Trésoriers, et l'hiver de 1575 où Henri III, nouvellement sacré, lui promettait « faveur et protection », elle avait obtenu droit de cité, répandu de nombreux missionnaires dans les diocèses, établi quatorze collèges et fourni un personnel assez considérable pour former deux Provinces.

Quand on songe qu'au milieu de l'agitation générale du pays, elle a vécu et s'est développée, malgré le mauvais vouloir du Parlement, malgré les attaques directes des calvinistes et de l'Université, on est bien obligé de reconnaître qu'elle n'a dû sa victoire sur les puissances de ce monde qu'à la toute-puissance de son divin Chef qui la soutenait.

Sauf la fondation de Pamiers qui croula, pour un temps, sous les coups répétés des huguenots, ses autres établissements paraissent si solides et si utiles aux yeux de tous, que beaucoup d'autres villes en demandent et en attendent de semblables.

Assurément ses enfants ont souffert. Mais, comme Celui dont ils portent le nom, ils triomphent quand même, et justement par la souffrance.

mesure à leur entretien; — quant aux pensionnaires, on reconnut qu'on ne pouvait reculer devant les obligations déjà acceptées, mais on supplia le P. Général de ne plus admettre de collèges dans ces conditions; — pour Paris, en particulier, on était résolu à établir les pensionnaires, dès que ce serait possible, dans un bâtiment séparé, et à les confier à des étrangers; — enfin on désigna une commission chargée de formuler des observations sur les matières pédagogiques. Le P. Général approuva ces diverses propositions, et promit de faire examiner le rapport de la commission des études (Acta Congr. Prov., 1575).

APPENDICES

A

La chapelle des vœux a Montmartre.

En cherchant à mieux connaître un sanctuaire spécialement cher aux Jésuites de France, nous avons pu reconstituer tout un historique du *Sanctum Martyrium* dont nous donnerons ici les grandes lignes.

On ignore à quelle époque les chrétiens construisirent une chapelle sur cette partie de la colline qui passait pour avoir été arrosée du sang de saint Denys et de ses compagnons martyrs. Un fait certain c'est qu'elle existait en 1096 et que cette année-là même, des laïcs, qui jusque-là l'avaient fait desservir, la cédèrent aux moines de Saint-Martin-des-Champs. Ceux-ci, à leur tour, l'abandonnèrent au roi de France avec tout ce qu'ils possédaient à Montmartre, quand, en 1133, Louis le Gros voulut établir sur cette colline un monastère de femmes. La chapelle du *Saint Martyre* sera désormais, jusqu'à la Révolution, une dépendance de l'Abbaye des Bénédictines. En 1181 la Comtesse de Saint-Gilles, sœur de Louis VII, y fonda une chapellenie. Le modeste oratoire se composait alors d'un seul édifice de faible élévation avec un autel un peu enfoncé en terre, et il resta ainsi jusqu'au commencement du XIVe siècle. Vers 1305 un écuyer de Philippe le Bel, nommé Hermer, fonda une seconde chapellenie et à cette occasion, afin d'avoir un autre autel au-dessus du premier, on construisit comme un second étage sur l'édifice primitif. Jacques de Villiers, seigneur de l'Isle-Adam, dans un *Vidimus* de la charte d'Hermer, reconnait bien distinctement l'existence de ces deux chapellenies : l'une dans la chapelle basse, l'autre dans la chapelle haute. Les Bénédictins nous apprennent que la chapelle basse, regardée toujours comme la plus honorable, demeura jusqu'au XVIIe siècle au chapelain de la fondation la plus ancienne. Personne n'avait le droit de faire dire la messe, ni de célébrer aucun service, sans l'autorisation des religieuses.

Ces détails sur le passé de ce monument peuvent servir, nous semble-t-il, à expliquer pourquoi les contemporains de saint Ignace n'ont fait aucune mention des deux chapelles. C'est que vraisemblablement (et la lecture des vieux documents autorise cette supposition) l'ensemble de l'édifice ne formait pas deux oratoires réellement distincts, mais plutôt une seule église divisée à l'intérieur en deux étages, pour permettre de superposer deux autels, et dans laquelle une seule porte peut-être donnait accès. En entrant on avait sans doute devant

soi et de plain-pied la plus ancienne chapelle, taillée en partie dans le terrain gypseux, avec l'autel le plus vénéré; il fallait monter pour parvenir à l'étage du dessus dont l'autel n'offrait à la dévotion aucun souvenir particulier. Il est tout naturel que nos premiers Pères, s'étant réunis dans ce lieu à cause de sa vénération, soient restés en bas, dans la chapelle qui était pour les pèlerins le vrai *Sanctum Martyrium;* tout naturel aussi qu'ils n'aient point vu dans les deux étages susdits deux sanctuaires séparés et n'aient pas même songé à y faire allusion.

A l'époque où Henri IV assiégea Paris, le *Sanctum Martyrium* fut livré à la dévastation. Lorsque Marie de Beauvilliers prit le gouvernement de l'Abbaye, en 1598, l'autel était démoli, les murailles rompues et entr'ouvertes, la voûte tombée, l'église, dont la longueur n'était alors que de neuf toises (environ 18 mètres) et qui avait la forme d'un simple parallélogramme, comblée de démolitions et d'ordures. Aidée par les libéralités des Parisiens et surtout celles de M. de Fresne son beau-frère, l'abbesse résolut de la réparer et de l'agrandir. L'année 1611, en fouillant vers le chevet pour les fondations nouvelles, les ouvriers découvrirent un large escalier de trente-sept marches conduisant à une grotte creusée dans le plâtre, haute de huit pieds, longue de quatorze toises et de largeur variable. Dans cette grotte on trouva un autel grossièrement taillé, des croix dessinées sur les murs, des inscriptions à demi effacées : *Mar. Clemin. Dio...*; un écusson sur lequel étaient empreintes deux clefs en forme de croix. A quoi avait servi cette grotte et depuis quand était-elle ignorée? Personne n'aurait pu le dire. La piété du peuple y vit une cachette où les premiers chrétiens célébraient les saints mystères; sa disparition s'expliquait par les nombreux bouleversements que cette colline de plâtre avait subis pendant les guerres à cause de sa position stratégique. Plus de 60.000 personnes, Marie de Médicis et sa cour, vinrent la visiter. Sa découverte attira de nombreux pèlerins à un sanctuaire déjà fréquenté, de nouveaux dons aux religieuses, et l'abbesse put bâtir tout auprès un *prieuré* dépendant de l'abbaye, relié à celle-ci par une longue galerie couverte. En 1630, la générosité de Louis XIII permit de construire une nouvelle église. Sans parler du souterrain célèbre, elle se composait comme jadis d'une partie haute et d'une partie basse, mais avec des proportions bien différentes de ce qu'on avait vu au XVI[e] siècle. La partie basse, destinée à rappeler le *Sanctum Martyrium,* ne s'étendait guère plus que le sanctuaire du maître-autel de la partie haute. On y plaça, nous ne savons quand, un tableau représentant Le Fèvre qui tenait dans ses mains la sainte hostie tandis qu'Ignace, près de recevoir la communion, lisait la formule de ses vœux agenouillé au milieu de ses compagnons. On y trouvait aussi l'entrée de la grotte merveilleuse, où il ne se faisait aucun office à cause de l'humidité qui y pénétrait de toutes parts. L'église d'en haut, destinée aux religieuses du prieuré, avait une nef assez large décorée de pilastres; un dôme s'élevait au-dessus de l'autel; au delà se voyait, vers l'orient, un vaste chœur pour les Bénédictines, orné de neuf grands tableaux. L'édifice était assez grand pour devenir église conventuelle en 1688 quand les religieuses, abandonnant les hauteurs et l'église Saint-Pierre,

vinrent prendre possession des nouveaux corps de logis construits par ordre de Louis XIV, et que le titre abbatial fut transféré au *prieuré des martyrs*. Ce fut dans la partie haute de l'église que l'on plaça, au moins à une certaine époque, les inscriptions rappelant le souvenir de saint Ignace et de ses compagnons. Le P. Léon, provincial des Carmes, écrit à ce sujet vers le milieu du XVIIe siècle : « La chapelle que l'on trouve entrant à main droite au haut de la nef de l'église... est un monument public et perpétuel [du vœu des premiers Jésuites en ce lieu]. Un ouvrage de marbre noir enferme une grande placque de cuivre, sur un pilier joignant le grand ballustre de fer, qui récite (*sic*) toute l'histoire en abbrégé : *Siste, spectator, atque in hoc Martyrum sepulchro probati ordinis cunas lege.*

SOCIETAS JESU
Quae Sanctum Ignatium Loyolam
Patrem agnoscit, Lutetiam matrem,
Anno Salutis MDXXXIV
Aug. XV
HIC NATA EST
Cum Ignatius ipse et Socii
Votis sub sacram synaxim
Religiose conceptis
Se Deo in perpetuum
Consecrarunt.
Ad majorem Dei Gloriam.

« Le ballustre de menuiserie qui ferme la chapelle porte encore cette autre inscription en lettres d'or : *Sacra et pia Societatis Jesu incunabula parentibus optimis filii posuere.* » (Extrait de *la France convertie*, Paris, 1661). Le P. Bartoli nous apprend que les inscriptions avaient été placées là, parce que le sanctuaire d'en bas était trop obscur. Il arrive d'ailleurs souvent que l'on fait ainsi pour attirer l'attention des visiteurs. Enfin un autre historien nous dit que la chapelle où se trouvaient ces inscriptions était dédiée à saint Ignace et possédait un tableau de l'Assomption.

Le *Sanctum Martyrium* ainsi transformé disparut à la Révolution avec toute l'abbaye. Un plâtrier, nommé Richard, fit alors l'acquisition des bâtiments claustraux, espérant que les caves lui donneraient un accès direct dans le sous-sol de la butte pour l'extraction du gypse. Tout fut démoli peu à peu, et au commencement du dix-neuvième siècle il ne restait plus que des ruines. Après le rétablissement de la Compagnie, les Jésuites de Paris tournèrent de nouveau leurs regards vers la colline de Montmartre. Nos annales racontent qu'en 1824 les novices y cherchèrent en vain les traces d'une chapelle, et qu'en 1834, le jour de l'Assomption, plusieurs Pères et Frères allèrent célébrer la messe et prêcher à l'église paroissiale Saint-Pierre. En 1836, un bienfaiteur de Marseille offrit un don généreux au P. Guidée pour l'établissement d'une résidence de la Compagnie à Montmartre. Ce pieux projet n'était pas réalisable, mais les Pères continuèrent à s'intéresser au lieu qui avait été le berceau de leur Ordre. Vers 1855 le Père Tournesac, l'architecte bien connu, le P. Cadrès, parisien d'origine, et le P. Leroux

travaillèrent à retrouver l'emplacement exact du *Sanctum Martyrium*. En comparant ensemble le plan Turgot (1734-39), le plan Verniquet (1784), le plan dressé pour la vente des biens nationaux (1790) et le plan cadastral de 1843, le P. Tournesac parvint à déterminer l'emplacement de la seconde église abbatiale des Bénédictines et il en dressa le plan. On songeait aussi à acquérir le terrain. En 1855 des prêtres de Paris en achetèrent une partie, la seule qui fût alors à vendre. Environ quinze ans plus tard, M. Le Rebours, curé de la Madeleine, en acheta une autre, et au commencement de l'*année terrible* (janvier 1871) il fit élever une chapelle provisoire en bois. Celle-ci, pendant la *Commune*, fut convertie en prison par les Fédérés qui y enfermèrent le vénérable abbé Millant, curé de Saint-Roch. Plus tard, quand le calme fut revenu, les Dames Auxiliatrices firent construire au même endroit la chapelle gothique, avec crypte, que l'on voit encore de nos jours, rue Antoinette, tout près de la *rue des Martyrs*. (Voici les principales sources où nous avons puisé ces détails : Archives nat., L, 1031 ; KK, 1345 ; H, 4032. — Lettres annuelles de la Prov. de France 1814-1834. — *Mémoire de M. F. de Guilhermy sur le vieux Montmartre*, imprimé dans le *Bulletin de la Société d'Histoire du XVIIIe arrondissement*, 3e sér., t. I. — E. de Barthélemy, *Recueil des chartes de l'abbaye de Montmartre*. — Du Breul, *Théâtre des antiquités de Paris* (1612). — Binet S. J., *La vie apostolique de saint Denys* (1624). — Dom Marrier, *Monasterii regalis sancti Martini de campis historia* (1637) — Jacqueline de Blémur, *Eloges de plusieurs personnes illustres de l'ordre de saint Benoît* (1679). — Estampes de la Bibliothèque nationale et du Musée Carnavalet.)

B

Lettres de jussion du 9 octobre 1560.

« Françoys par la grâce de Dieu Roy de France, à nos amez et féaulx conseillers les gens tenans nostre cour du parlement de Paris, salut et dilection.

Encores que feu nostre tres honoré seigneur et pere, le roy dernier décédé, que Dieu absoulle, et nous, vous ayons par plusieurs nos lettres patentes mandé procéder à l'émologation des bulles octroyées et accordées aux religieux prestres et freres de la compagnie de Jésus par les papes Paul et Julles dernierement décédés, néantmoings vous avez jusques à présent différé d'y procéder sous umbre de quelques advis sur ce donnés, tant par nostre ami et féal conseiller, l'évesque de Paris que par la faculté de théologie, cy attachés soubs le contresel de nostre chancellerie, lesquels advis ayant faict voir par aulcuns des gens de nostre conseil privé et congneu qu'ils sont fondés sur ce que l'on prétend lesdites bulles contenir quelques choses préjudiciables aux concordats et aux droits épiscopaulx et parrochiaulx, à quoy ainsi que nous ont remonstré aulcuns de ladite société, ils n'entendent

auculnement préjudicier, comme aussi par la visitation qu'avons faict faire desdites bulles, il ne s'y treuve aulcune chose contraire, et sachans le grand fruict que la dicte compagnie a ja faict en plusieurs endroicts de la chrestienté, où elle a esté reçue et establie, où nous sommes advertis qu'il se nourrist ung si bon nombre de gens doctes, savans, et qui pour estre comme des prestres séculiers peuvent plus aysément aller en pays estrangers et mesmes es lieux qui n'ont encores reçu la foy et religion chrestienne, ou qui se sont séparés de l'union de l'église, que cela nous faict singulierement désirer, ayant ce siecle plus de besoing que n'eurent oncques les précédens d'avoir nombre de gens de bien, zélateurs de la foy catholique et qui incessamment preschent, admonestent et instruisent, que ladite compagnie soit reçue en nostre ville de Paris et aultres endroicts de nostre Royaume pour l'espérance que nous avons que le fruict qu'elle y fera, passera de beaucoup les inconvénients et incommodités portés par lesdits advis de l'évesque de Paris et de la faculté de théologie, auxquels d'aultre part, s'ils adviennent, il sera aysé de pourvoir par les évesques et prélats, lorsqu'ils résideront dans leurs dioceses, ayant l'œil, comme ils doibvent avoir, à toutes choses qui touchent l'instruction et édification du peuple.

A ces causes et aultres bonnes raisonnables considérations à ce nous mouvans, nous mandons, ordonnons, enjoingnons tres expressément ceste fois pour toutes, que sans vous arrester auxdits advis, vous ayés à passer outre l'émologation, vérification et interinement desdites bulles en faisant du contenu en icelles jouyr lesdits freres de ladite compagnie de Jésus, tant en nostre ville de Paris que en tout nostre royaume, sans y faire aulcun refus ni difficulté, ni qu'il soit besoing vous faire sur ce entendre plus amplement nostre intention, car tel est nostre plaisir, nonobstant que par les lettres de feu nostre tres honoré seigneur et pere il soit seulement parlé d'ung college de ladite société en nostre dite ville de Paris et quelconques oppositions, lettres, ordonnances, mandements ou deffense à ce contraires. »

Donné à Saint-Germain-en-Laye, le neufviesme jour d'octobre, l'an de grâce 1560 et de nostre regne le deuxiesme

Pour le roy
Monseigneur le cardinal de Lorraine présent
de L'Aubespine.

(Gallia, Epistolae ad Generalem, t. I, f. 132).

C

Discours du Père Lainez a Poissy.

(1562)

JHS

Madama, ancorche il Pelegrino non habbi a essere curioso nella republica d'altrui, tamen perche la fede non è di particulari nationi,

ma universale, e catholica, non mi pare inconveniente proporre a V[a] M[ta] quelche incorre, tanto parlando in generale di quelche qui si tratta, come in particolare, respondendo ad alcune obiectioni fatte da fra Pietro Martire, e dal suo collega. Et quanto al primo per quel ch'io hò letto e si è visto sempre per esperienza, mi pare cosa molto pericolosa trattar' con persone, che escano fuor della chiesia, ne sentirle; perche come l'ecclesiastico dice : Quis miserebit incantatori a serpente percusso, et omnibus qui appropiant bestiis?... Quelli adunque che escano della chiesia si chiamano nella Scriptura serpenti, e lupi in vestimentis ovium, e volpi accio intendiamo, che bisognia molto guardarsi da loro, specialmente per la loro fintione, laquale sempre hanno usato, come per essempio li Pelagiani, liquali negavano il bisogno della gratia de Iddio e tribuivano alla natura le forze che non haveva, costretti da superiori confessavano essere necessaria la gratia, e poi nelli cantoni dicevano alli soi che per la gratia intendevano la natura, quale gratiosamente ci era concessa da Iddio. Altri ancora negavano la resurrectione del corpo, e dicevano che sola l'anima risuscita, quando si giustifica; dapoi dimandati se credevano di resuscitare, dicevano di si; et interrogati apresso di resuscitare in questa carne, rispondevano di si; e poi dichiaravano il suo senso, il quale era che l'anima essendo in questa carne risuscitata quando si giustifica; e cosi si potria dire d'altre particolari sette; et in universale tutti vengono in questo, che confessano tutti la chiesia catholia, e li ministri di essa e l'authorità delle scripture, almeno d'alcune; e tutti fanno loro istessi chiesia catholica et li soi ministri legitimi ministri; et il senso loro delle scripture senso catholico; et tamen la verità è che la chiesia loro, ministri, e senso ch' inpongono alle scritture, ne sonno catholici, ma simie delli catholici, e però bisogna a chi gl'ascolta aprire molto gl' occhi per evitar' li pericoli. Perilche, Madama, mi occarreva representare a V[a] M[sta] doi remedii, l'uno mi par buono, l'altro manco malo. Il 1° è che intendi V[a] M[sta] che non spetta a lei, ne a prencipi temporali trattare le cose della fede, perche non hanno l'autorità oltre che non sogliono comunmente occuparsi nelle sottilità e minutià di quella, et é ben consentaneo che tractent fabrilia fabri; tocca adunque alli sacerdoti trattarla; e perche le cose della fede sunt causae majores, tocca al sommo sacerdote, et al concilio generale definirle, il quale essendo al presente aperto, non par conveniente, ne legitimo far simili congregationi : e pero li Padri congregati nel concilio basiliense, determinarno che durante il concilio generale, e sei mesi prima, non si facessino i concilii particolari. Adonque il migliore remedio è, che V[a] M[sta] indrizzi castoro al concilio, perche là convengano huomini dotti di tutti le nationi, e quelche è piu, c'è l'assistenza infallibile del Spirito Santo, laquale qui non ci possiamo permettere (*sic*), e S. Santita non mancherà di darli salvo condotto et ogni sicurtà necessaria. Se adunque vogliono essere ammaestrati, come dicono, la si potrà fare molto meglio; ma per dire il vero, io non credo che pretendono essere ammaestrati, anzi ammaestrare, e spargere il suo veneno; perche in luoco di udir gl' altri, fanno prediche, che durano un' hora, e mezza etc. Il secondo rimedio,

non buono, ma manco malo é, che gia che per usarli misericordia, e charità, e per guadagnarli, vuole V^a M^sta che si disputi, si facci questo solamente in presentia di persone dotte et essercitate, dellequali non sia pericolo che s'infettino, ne convinchino, anzi siano atti a convincer' loro, et ammaestrarli, et in questo modo s'escusaria V^a M^sta e questi Ill^i Signori di fastidio, et la cosa saria piu sicura.

Quant' al secondo, che è rispondere ad alcune obiettioni; vedo bene che non è necessario, perche, per gratia del Sig^r Ill^o Cardinale di Lorena specialmente, et ancora gl' altri dottori gl' hanno risposto suffitientissimamente, e non solo risposto, ma in molte cose convinto; perche in vero, Madama, in quella cosa della missione loro gl' hanno fatto sudare : e similmente quanto a quello che dicano che non si hà da credere cosa, che non si pruovi per la parola espressa d'Iddio : e però io dico brevemente : E prima quanto a quello che dicano delli nostri vescovi, che si fanno per simonia, e però non sonno legitimi, oltra quello, che è risposto e ben risposto, dico, che se pure fosse alcuno, il quale re vera fosse simoniaco, quantunque in presentia d'Iddio sia malo, e reo, e non sia entrato per la porta, tamen quanto a noi, e quanto alla chiesia, quae non judicat de occultis, è legitimo, insin' a tanto che in foro exteriori è convinto e declarato tale; et il Sor Dio, quanto all' amministratione delli sacramenti, e quanto alla dottrina, fà per mezzo di esso quelche per li altri legitimi; perche la prelatione è gratia che si dà in utilità degl' altri, aiquali non imputa il S^or il peccato occulto del ministro. Quanto à quel che diceva fra Pietro Martire, che saria meglio che li populi eleggessino, come si faceva anticamente, oltra che in questo dimostra che non viene per essere ammaestrato, ma per dar legge, direi che come si vede per esperienza, sonno state chiare [varie] forme di eleggere, et in tutte sonno entrati abusi; perche per dare uno essempio del Papa, è chiaro che qualchevolta l'elettione si faceva dal clero, e populo romano, poi dal clero solo, come si fà anche hoggi, et in Alemagna nella elettione de vescovi e poi delli imperadori come si fà hoggi delli vescovi in Francia e Espagna delli Rè, e tamen in tutti questi modi con il tempo sono entrati abusi come si è detto, perche non meno si possono corrompere molti della moltitudine delli elettori, che un pre[n]cipe. E cosi potria entrar la simonia di modo che l'argumento di quella tanto stringe contra loro, che vogliono che la moltitudine elegghi, come contra coloro, che vogliono che elegghi il rè, il quale, come è stato detto, hà il consenso dei populi.

Quanto agl' altri argomenti che faceva fra Pietro Martire della loro missione, cioè che gl' apostoli, e li propheti senza impositione de mano havevano predicato, e per la necessità la moglie di Moyse circoncise suo figluolo (*sic*), e per quella medesima può un Turco battezzare uno che si vuole far christiane; e cosi loro fanno per là necessità legitimamente, etiam che non sieno mandati d'altri superiori, hè habbino l'impositione delle mani. Primieramente mi maraviglio che si comparino alli propheti, et agli apostoli, perche quelli, oltra la vita, furono mandati immediate da Iddio, il quale non è astretto ad imponere le mani a suoi ministri e può dare l'effetto del sacramento senza

la materia e forma die essa et non predicano niente contra quello ch'era definito esser di fede, e confirmorno la sua divina missione con segni et effetti sopranaturali, come consta degl' Apostoli, e molti prophetì; e se alcuni non fecero altri miracoli, la medesima prophetia pruova sua missione, perche è effetto sopranaturale. Questi altri non hanno la buona vita; le cose che predicano sonno contrarie alle cose definite, non hanno segno, ne scrittura della sua missione straordinaria. Non sonno adunque mandati da Iddio; imo se li mandasse, contradiria a se stesso, perche li mandaria à predicare le cose contrarie a quelle che lui hà definite; et è cosa frivola dire che li mandano i suoi maestrati : prima perche quando loro cominciorno a predicare non c' era republica alcuna tutta guasta; ma alcuni particolari heretici, che non facevano populo, e cosi allora è chiaro che mancava questa missione, e tamen predicavano, e ministravano li sagramenti; che confessavano; dipoi ancora che fosse una republica intiera di questa dottrina, chiaro è che non hà authorità di privare il vescovo di sua giurisdittione; et il rè che l'hà nominato della sua; et il Papa che l'hà confirmato et istituito della sua mettendo ministri sopra le sue pecore contra lor voglia : et se ben à niuno di costoro si facessi pregiuditio, la republica potria fare cose civili et altre, allequali s'estende l'humana potestà, e potria dare facoltà a costoro, che le facessino, ma non può mai dare facoltà di far cose sopranaturali; quale è fare ch'uno rinaschi per il battesmo, consecrare la S^{ma} Eucaristia, e conferendola ad altri dar gratia alli communicanti; e predicare le cose sopranaturali della fede, allequali nessuno intelletto di republica arriva; e se la moglie di Moyse circumcise il figluolo, primo non habbiamo scrittura espressa, che deputi certo ministro della circumcisione escludendo gl' altri, e quando ben ci fosse, consta che hebbe speciale instinto et inspiratione d'Iddio a far quelche fece; perche l'angelo che voleva amazzare Moyse cessò circonciso il figluolo; et il battesmo anchora che fà il Turco è vallido, perche essendo il Battesmo sacramento a tutti necessario, hà voluto il Signor che qualsivogli huomo o donna possi esser ministro di quello, e con tutto questo peccaria il Turco e qualsivogli altr' huomo che contra la volontà degl' ordinarii ministri aparecchiati a battezzare volesse battezzare; e cosi peccano costoro, che amministrano la parola d'Iddio, e li sacramenti contra la volontà degl' ordinarii, liquali per se, o per li suoi ministri danno ai populi il verbo d'Iddio, e li sacramenti secondo il senso, e rito vero e catholico; e questi predicano le scritture secondo il proprio senso e ministrano li sacramenti quanti e come vogliono; e però si pecarebbono predicando etiam, et ministrando catholicamente; se lo facessero contra l'ordine de Superiori, molto piu peccano contra la medesima obedienza predicando errori, superstitioni; e se bastassè non predicare il vescovo, o predicar male a parere di qualunque huomo, potrieno saltare tutte le sette d'Heretici a predicare contra l'ordine del vescovo con pretesto di questa necessità; e per questa medesima via potrieno li ambitiosi e seditiosi levarsi contra i principi secolari dicendo che mancano al suo offitio, e favoriscano la idolatria, etc. togliendo la messa, la veneration dei Santi, et imagini, et reliquie.

Gl' altri argomenti che hanno fatto costoro contra la real presenza del N° Sre nella Eucaristia facilmente si risolvono; perche quello che diceva il Besa che era contra la verità della natura del corpo di X° Nro Sre stare in tanto piccolo luogo, massime stando in cielo, e non descendendo di là, si responde che come dice Damasceno (4° lib. cap. 14°), per essere il Nro Sre realmente nella Eucharistia non bisogna che descenda dal cielo; il che la ragione anche lo dimostra : perche se bisognasse che descendesse dal cielo per trovarsi nell' ostia, bisognaria ancora che si partissi da un' ostia per trovarsi in un' altra; per virtù adunque d'Iddio stando in cielo, et in tutte l'ostie consecrate, nel cielo naturalmente occupando tanto luoco quanto richiede la sua quantità, nell' ostie sopranaturalmente, e non occupando ; perche in Christo c'è la divinità, l'anima, e corpo; e la divinità non occupa, e stà non solamente in tutte l'ostie consecrate, et parti loro minime, ma in tutto il mondo, secondo quello : « Coelum et terram ego impleo »; l'anima perche è spirito non occupa, et però può stare in tutta l'ostia et qualunque minima parte, come vediamo che stà nel corpo nostro, e qualunque parte di esso; ma per virtù sopranaturale et infinita d'Iddio stà in tutte l'ostie consecrate, secondo che naturalmente sta tutta nel mio corpo, e tutta nel mio piede; il corpo (delquale è la difficultà) non stà nella ostia alla distesa, e nel modo che sta nel cielo, perche bisogneria che l'ostia fasse tanto grande, quanto il corpo di Christo Nro Sre, e che tutto il corpo fosse in tutta l'ostia, e le parti sue nelle parti dell' ostia : come per essempio è l'ucello, e pesce nel pasticcio; stà adunque non à modo di corpo alla distesa et occupando; ma à modo di sostanza, e spirito, il quale stà realmente presente senza occupare; hà adunque il corpo doi cose, l'esser presente al luoco, e l'occuparlo, et impirlo, e primo è l'esser presente, e poi sequita l'occupare : perche se non fosse presente, non occuparebbe. Il miracolo adunque è ch'Iddio benedetto per sua infinita potentia lascia stare il primo, e leva il secondo, cioè fà che il suo corpo nell' eucharistia sia realmente e sostantialmente presente, e pure non occupi : e cosi può star tutto, e stà tutto in tutta l'ostia, e tutto in qualunque parte di essa; come un' angelo, e la nostra anima; perche di tal modo sonno presenti che non occupano essendo spiriti, stanno tutti in tutto il luoco, dove operano; e tutti in ciascheduna parte; perche adunque la natura di qualunque creatura è obedire al creatore, e quella obedienza li è soave, non perde il corpo di X° N° Sre la verità di sua natura per stare per miracolo come vuole Iddio nella ostia, secondo che non perse il fuoco nella fornace di Babilonia la verità della specie sua non brusando li compagni di Daniele, ma li ministri di Nabucodenasor; e secondo che il grave non perde la verità di sua natura quando ascende per evitar il vacuo, e se questi corpi materiali per obedire à Iddio non perdono la sua natura, molto manco il corpo del N° Sre, il quale non è corpo solamente dotato di qualità naturali, ma corpo glorioso, e non solo glorioso, ma corpo dell' eterno Verbo, perde la verità di sua natura, per trovarsi in lui cose sopranaturali; come ancora non la perse uscendo dal ventre immaculato della gloriosa Vergine e dal sepolcro serrato, et entrando nel cenacolo le porte chiuse. Ben disse

dunque Ambrosio : « Hoc quod conficimus corpus ex Virgine est; quid hic quaeris naturae ordinem in Christi corpore, cum praeter naturam sit ipse Dominus Jesus partus ex Virgine. » L'haver detto S^{to} Augustino contra Adimanto, e Tertulliano, et altri che l'eucharistia è segno, o figura del corpo di X^{o} N^{o} S^{re}, non leva la real presenza sua in essa, come voleva fra Pietro Martire, quantunque dicesse che non pretendeva allora dir contra l'Eucharistia, gittando la pietra, e nascondendo la mano. Questo dico non preiudica all' Eucharistia, perche oltre che, come dice la S^{a} Sinodo, si chiama l'Eucharistia segno, perche le specie sonno segno, e non perche sotto quelle non sia la verità, et il vero corpo e sangue del Salvatore sonno segni e figure e rappresentatione del medesimo corpo in croce, e del sangue che usci di esso, perche secondo che nella croce mori il S^{re} separandosi il sangue del corpo, cosi il corpo separatamente è significato per l'ostia, et il sangue per il calice. Ne repugna che il medesimo sia verità e significatione, come l'urna di manna era segno della manna che era caduta nel deserto, et era verità, perche ancora lei cadette. Et il vero corpo di X^{o} N^{o} S^{re} morto è segno della morte del peccato, et il vero corpo risuscitato è typo della giustificatione nostra, come saria in questo sensibile essempio : Mettiamo ch'un prencipe liberasse in guerra una città assediata, e presa dagl' inimici suoi, e che a fin che al populo fasse grato, e per mezzo della gratitudine havessi da farli piu bene, volessi ch' ogni anno si rappresentasse sua vittoria, è chiaro che si potria rappresentare in tre modi; il 1°, narrando semplicemente l'istoria del fatto; il 2°, facendo che in modo di spettacolo; un terzo rappresenti la persona del prencipe, et altri, la battaglia, e questo sarebbe piu efficace, quia « segnius irritant animos demissa per aures, quam quae sunt oculis subjecta fidelibus »; il 3° et efficacissimo, se il prencipe si degnasse lui per se medesimo rapresentar la sua antica vittoria, e cosi è fede catholica che il N^{tro} S^{or} stà presente nell' Eucharistia realmente, e che stà realmente presente in memoria, e rappresentatione di sua morte, perche nella Eucharistia non muore, ne si sparge veramente il sangue, ma si rappresenta la sua morte. Ne questo è indegno della Maestà del N^{o} S^{re} e del corpo suo : perche essendo al modo già detto reale, e spirituale, ne si può brusar, ne rompere, ne imbrattare, ne patire alcuna alteratione, et è insieme con la divinità adorato et honorato per tutto il mondo; e mostrasi per questo la summa charità del Signor e sommo amore verso la sposa sua, la Chiesa Santa, con laquale vuol' essere etiam in questo modo usque ad consummationem seculi. E però la Scrittura et la Chiesa santa confessando che è Christo presente, et che in memoriam passionis nella Sta Eucharistia non lo fà un bevelluo (?) come uno di questi biestemo; ma predica l'infinita potentia sua in questo misterio, et infinità maiestà e charità e bontà. E perche fra Pietro Martir hà essortato li presenti à confessar la sua fede, io ancora, Madama, confesso che questo che vi hò detto della presenza reale di Christo nell' Eucharistia in memoria di sua passione è verità catholica, per laquale con la gratia del S^{re} io sono apparechiato à morire, e supplico la maestà vostra sempre defenda e confessi la verità catholicà come ella fà, e tema piu Iddio che li huomini, perche

in questo modo Iddio piglierà la protettio vostra, e di vostro figluolo, il Rè christianissimo, e li conservera vostro regno temporale, e vi dara l'eterno, dove se postponeste il timor d'Iddio, e la sua fede et amore al timore o amor del mondo, saria pericolo che, perso il spirituale, non perdeste ancora il temporale, il che spero in Dio N° Sro che non sarà, anzi farà vostra Maesta e vostro figluolo perseverare; e non permettera mai che una nobiltà come questa et un regno christianissimo, che è stato essempio e regola degl' altri, lasci la religione catholica et antica de suoi maggiori, e si lasci imbrattar di nuove sette, e mori, etc...

Dope Laines com Madama de Frâça.

(Franciae Historia, tom. I, 1540-1604, n. 23).

D

Requête des catholiques de Lyon au Père Général pour conserver le Père Auger (1564).

Monseigneur,

Nous, ayans par cy devant esté avertis comme ceulx de Tholoze vous faisoient instance de commander à nostre bon pere, monsieur maistre Emond Auger, d'aller audit Tholoze pour y prescher, nous vous avons escript et remonstré par nos lettres, combien ledit Sieur Auger est icy nécessaire, quel prouffict il a faict, et continue de faire tous les jours, et quelle désolation et regret ce nous seroit, si nous estions privés de sa présence et doctrine, comme au contraire ce seroit ung grand plaisir et contentement aux hérétiques, que ce grand expugnateur de leurs faulses doctrines fust esloigné d'eulx. Toutesfois nous avons entendu qu'on continue encore la poursuitte pour faire aller ledit sieur Auger audit Tholoze. Qui est la cause, Monseigneur, que de rechef nous vous supplions tres humblement, et de la plus grande affection qu'il nous est possible, de nous laisser icy ledit Sieur Auger, sans permettre qu'il nous habandonne, et considérer qu'il n'y a lieu en ce royaume, qui ait plus besoing de tels personnaiges. La ville de Tholoze, par la grâce de Dieu, et par la prudence et bonne diligence, de la Court de Parlement, est contenue en raison, tellement que les adversaires de nostre religion n'y peulvent pas grand chose, et ny ont lieu pour prescher et enseigner leurs hérésies. Mais ceste pauvre et calamiteuse ville est tant infectée et tant infecte de ces fausses opinions, pour la licence qui y est de prescher comme l'on veult, que sans la bonne ayde, tres grande diligence, insigne doctrine et érudition et l'ardent zele dudit Sieur Auger, les hérétiques y tiendroient le premier lieu, dont toutesfois ils sont bien reculés, et de jour à aultres se veoyent habandonnés des leurs mesmes. Qui est la cause qu'ils ne désirent rien plus que l'absentement dudict Sieur Auger, qui nous

reviendroit à regret et déplaisir tel, que avec luy la plus part de nous habandonnerions ceste ville. Ce que vous, Monseigneur, ne vouldriez permettre avec si grand désavantage de nostre religion catholicque. De rechef doncques, Monseigneur, nous vous supplions tres humblement, nous laisser ledit sieur Auger et espérons que exaulcerez nostre tant raisonnable prière; nous prierons nostre Seigneur,

Monseigneur, vous donner en santé bonne, heureuse et longue vie.

De Lyon ce 22 avril 1564.

Monseigneur, nous espérons que vous laisserez ledit sieur Auger en considération de ce que bien tost, avec l'ayde de Dieu, nous aurons icy une maison pour ceulx de vostre ordre, et si nous ne pensions avoir tant de bien que estre exaulcés par vous, nous en escriprions et ferions escrire à Sa Sainteté.

Vos tres humbles et tres obéissants serviteurs, Prestres, Catholiques de Lyon.

(Galliae Epistolae, t. II, f. 212. Original).

E

Requête des chanoines de l'église de Toulouse réclamant le Père Auger (1566).

Monsieur,

Le sainct zele et bonne affection que nous scavons bien vous avez à l'augmentation de nostre saincte foy, au restablissement de nostre Eglise Catholique et Romaine en son splendeur ét forme ancienne, à l'extirpation des hérésies et faulses doctrines qui se sont esparses par deça, (a nostre grand regret), et aussy au soing que vous avez de l'éducation et bonne instruction de la jeunesse, sont cause que nous vous avons escript la présente pour vous remercier bien humblement du bien inestimable que vous et vostre Compagnie avez faict non seulement à ceste ville de Tholose, mais aussy à tout le ressort du Parlement d'Icelle en nous envoiant Monsieur Me Emon Auger, lequel par ses doctes presches et sainctes admonitions qu'il continue nous faire depuis le mois de febvrier a tellement émeu ce peuple à dévotion, que nous pouvons dire (et à la bonne heure) que aulcune des villes de ce roiaulme ne surmonte Tholose en vraie piété et Religion. Et pour ce, Monsieur, que y voions ung si bon succes et que nous espérons (avecq la grâce de Dieu) et l'aide dudit Sr Emon, le tout ira toujours de mieux en mieux, tellement que les villes voisines se conformeront à celle cy qui est la seconde de cedit roiaume. Nous supplions nous faire ce bien que de le nous laisser es Advent et Caresme prochains, vous asseurant qu'il ne scauroit aller en ville de la Chrestienté où luy

et sa Compagnie soient mieux reçeus, plus honorez ne plus nécessaires qu'en ceste dite ville. De nostre bienveullance vous pouvez avoir certitude par l'achapt que lon a faict ces jours passez d'une honorable et spacieuse maison assize au cœur de ladite ville, choisie pour commode habitation. Quant à leur fondation nous y avons desia contribué selon nostre petite puissance, et demeurons encores en volunté d'y faire mieux, ainsy que nos facultez le pourront porter. Nos dites facultés sont bien fort affoiblies à raison des grands affaires que nous avons soustenues ces années derrenieres pour résister aux adversaires de nostre Saincte Église Catholicque et Romaine. La nécessité que nous avons de sa personne (oultre le tres grand proffict que le peuple reçoit de ses prédications, estant de plus en plus confirmé en nostre ancienne et saincte religion) est pour l'instruction des infinis escolliers qui arrivent journellement de toutes parts de la Chrestienté en ceste Université, pour estudier en droicts Civil et Canon, lesquels sont fort sougneux de assister à ses prédications, desquels ils rapportent ung fruict qui profictera à eulx et aux païs et provinces qu'ils auront en charge. Monsieur, nous ne vous sçaurions dire combien ce bon et sçavant personnage nous est nécessaire, mesmement en ceste saison tant calamiteuse en laquelle a pleu à Dieu nous oster feu Monsieur de Serres nostre Théologien et Confrere qui morut le 20e aoust dernier. Lequel, durantes nos grandes affaires desdites années derrenieres, a tousiours consolé ce peuple et retenu en l'obéissance de nostre Religion Catholicque et Romaine. Cedict peuple s'est maintenant si fort devöé et affectionné à Monsieur Me Emond, que s'il advenoit qu'il abandonnast ceste ville, a peinne le pourroit-on contenir en debvoir. Si, nous vous supplions de rechef, Monsieur, nous faire ce bien de le nous laisser pour lesdits Advent et Caresme. Oultre le grand bien et profict que tout ce païs en recepvra, vous obligerez ceste Compagnie à vous faire humble service, lequel nous vous présentons d'aussy bon cœur que humblement nous nous recommandons à vostre bonne grâce, priant Dieu vous donner,

Monsieur, en parfaicte santé longue et heureuse vie.

En nostre Chapitre de l'Église de Tholose le Ier jour de septembre 1566.

Vos humbles Serviteurs comme freres et entierement amys.

Les Prévost et Chapitre de l'Église de Tholose.

De mandement de Messieurs les Prévost et Chapitre.

Dubrueil etc...

(Epistolae Episcoporum, t. I, 1560-1570; f. 232. Original).

F

Extraits d'une lettre du gouverneur de Dieppe au Père Provincial sur les prédications du Père Possevin (1570).

Monsieur,

Nous ayant Monsieur Possevin faict tant de bien de nous venire voire en ce lieu, où certainement Dieu par sa sainte grâce (comme il est tres aparent) l'a voullu conduire et amener, d'autant qu'en cinq jours qu'il a exprimé et presché la pure et sainte parolle de Dieu, es environ six mil personnes huguenots qu'avons encores en ce lieu, il s'en est inopinément et comme miraculeusement converty et ja revenus en la Religion Catholique environ de deux mil cinq cens. Or, Monsieur, vous pouvez, et clairement, juger combien la présence de Monsieur Possevin est doncques en cedit lieu tres utile, prouffitable et nécessaire; lequel néantmoins est si fort pressé de nous habandonner pour les raisons qu'il vous faict entendre, qu'il a ja par trois divers jours esté batté et prest de partire pour nous laisser; mais par mesme moyen tant pryé, pressé et requis par tous nos habittans (comme aussi par moy, homme pour le service de Dieu et du Roy) de demeurer, qu'il nous a encores ce matin voullu concéder et accorder quatre jours entiers, durant lesquels j'ay despéché, et en toute dilligente poste, le sieur Tomas le Brun, que connaissez, pour aller vers vous entendre qu'elle pourra estre la response de M[gr] le Cardinal de Strosse, et pour vous supplier qu'il demeure pour ce caresme à Rouen, et cependant icy, comme certainement nosdits habitants et moy le désirons plus que par escript je ne le vous pourrois dire...

Je vous supplie en ma personne de nous envoyer l'ung des vostres sieurs compaignons pour prescher, et ung aultre pour cathéchiser, et l'un et l'aultre garnis de la suffizance requise, vous asseurant, Monsieur, qu'en aultre partie de la crestienté il n'y en a aucun aultre plus urgent et grand besoing qu'en ceste ville. Ce, pour plus promptement laisser aller cedit porteur, me remettant aussi aux lettres de Monsieur Possevin, celles de nosdits habitants et à ce qu'il vous en pourra dire à bouche. Je n'allonge la présente que pour offrir ici mes bien humbles recommandations à vostre bonne grâce, en priant Dieu, Monsieur, vous avoir en sa tres sainte et digne garde.

De Dieppe, le 6[e] jour de janvier 1570.

Vostre bien obéissant et tres affectionné à vous faire service.

Sigongnes.

(Galliae Epistolae, t. V, f. 215[v]. Autographe).

G

Lettre de l'archevêque de Bordeaux au duc d'Anjou, pour l'établissement d'un collège (1572).

Monseigneur,

Ayant receu la commission qu'il vous avoit pleu faire expédier pour l'exécution du college des Jésuistes tant nécessaire en ceste ville, comme nous y voulions procéder il nous fut mandé de supercéder et attendre une plus ample déclaration du Roy, pour laquelle obtenir avons envoyé homme expres par délà. Ne pouvant penser d'où vient cette difficulté sinon de ceux qui cuident que soutenir le peuple en la dévotion et crainte de Dieu, et par ce moyen en l'obéissance du Roy, soit chose contraire à leur entreprise. Mais vous, Monseigneur, qui avez toujours maintenu les choses bonnes et sainctes, ne permettez, s'il vous plaist, que telles gens gaignent le hault bout et renversent ce qu'il vous a pleu favorizer, nous donnant par là moyen de fournir nostre pauvre église de personnages doctes pour la consolation de ce pauvre peuple et érudition de la jeunesse, estant ce païs si dénué de prestres que nous n'en pouvons trouver pour servir aux églises, et nous espérons que ce college sera ung séminaire pour en tirer de suffisans personnages pour cet effect. Vous suppliant très humblement, Monseigneur, nous vouloir prandre en vostre protection et ne permettre qu'un si bon œuvre soit empesché, et nous prierons suffisamment Dieu pour votre bonne prospérité, santé et longue vie.

De Bordeaux, ce [omis].

Vostre tres humble et obéissant serviteur.

De Sansac, Ar. de Bordeaux.

(Bibl. de l'Institut. Coll. Godefroy, vol. XV, fol. 173. Original).

H

Lettre du Père Auger, datée de Jarnac, 14 mars 1569.

JHS

Molto R^do^ Padre,
Pax X^i^ etc..:

Questa sara per avisare V^a^ P^a^ dopoi quella ch'io scrisse hieri sera, come Idio N^o^ S^re^ ha dato tanta gratia a questa armata, che il 13 di questo, presso à Angolesme, dua leghe tanto di Cognac nella Guienna, fu data la battaglia alli hugenoti, sendosi confessato et comunicato il fratello del Re da noi, et il duca di Monpensiero la mattina, et sendosi data la batteria, fatto gli ritirare. Una lega si gionse l'esercito con tal

furore, che il Principe di Condé fu ammazzato di tre colpi mortali, trovato fra morti, menato da vili soldati sopra uno asino, quasi nudo, piu di una lega à Monsieur per vederlo, scaperto, et schernito miseramente; come io ho visto il tutto, sendo alla battaglia appresso à Monsieur. Dell' amiraglio non si sa che sia divenuto; altri grandi capi tutti morti; de nostri, un solo di momento, M[r]. di Monçaller. Il Duca di Monpensiero, di Guisa, Brissac, la Valletta, Martigues, hanno fatto il dovere loro, di modo che non combatte che nostra avant-guardia, furono rotti con tre carghe et dopoi pigliassimo Jarnac, hoggi si piglia Cognac, et spero che presto se vedera il fine. Sta mane habbiamo cantato la Messa de S[mo] Sacram[to], come a Christo biastemato in quello da costoro et vittorioso, detto Te Deum laudamus, et altre cose particolari, nella presentia di Principi tutti et Signori con molta lode di Christo, massime de Monsieur, il quale certo merita bene che Sua S[ta] gli scriva bone lettere, et merita la spada benedetta della quale ha sentito parlare, et fu cosa incredibile di vedere con che animo si armava, agiutandolo noi à mettere l'arme, mezza hora avanti il combatto. V[a] P[a] di gratia faccia rendere molte gratie a Christo.

Io poi, ancora che stia qui solo prefetto delle cose spirituale, tuttavia vedero, gia che non saranno che assedii di qualche villazze, ritirarmi à Tolosa, ò Limoges, et finire in riposo dell' animo mio la quaresima, laquale mi è stato ben turbulenta, non trovando speso cosa da vivere che cose di che non sogliamo vivere, e dormire suti (?) veli (?), ò in campagna, facendo la sentinella con li S[ri]; modo Christus honorificetur, nihil est.

Mi racomando divotissime alle orationi et sacrificii di V[a] P[a] et di tutta la Compagnia di Giesu, fra i pericoli passati et avenire.

A Jarnac, tre leghe di Angolesme, 14 di Marzo 1569.

D. V[a]. P[a].

Servitore nel S[re] N[o].
Emondo.

(Galliae Epistolae, t. IV, f. 188[a]. Autographe).

INDEX ALPHABÉTIQUE

DES NOMS DE PERSONNES

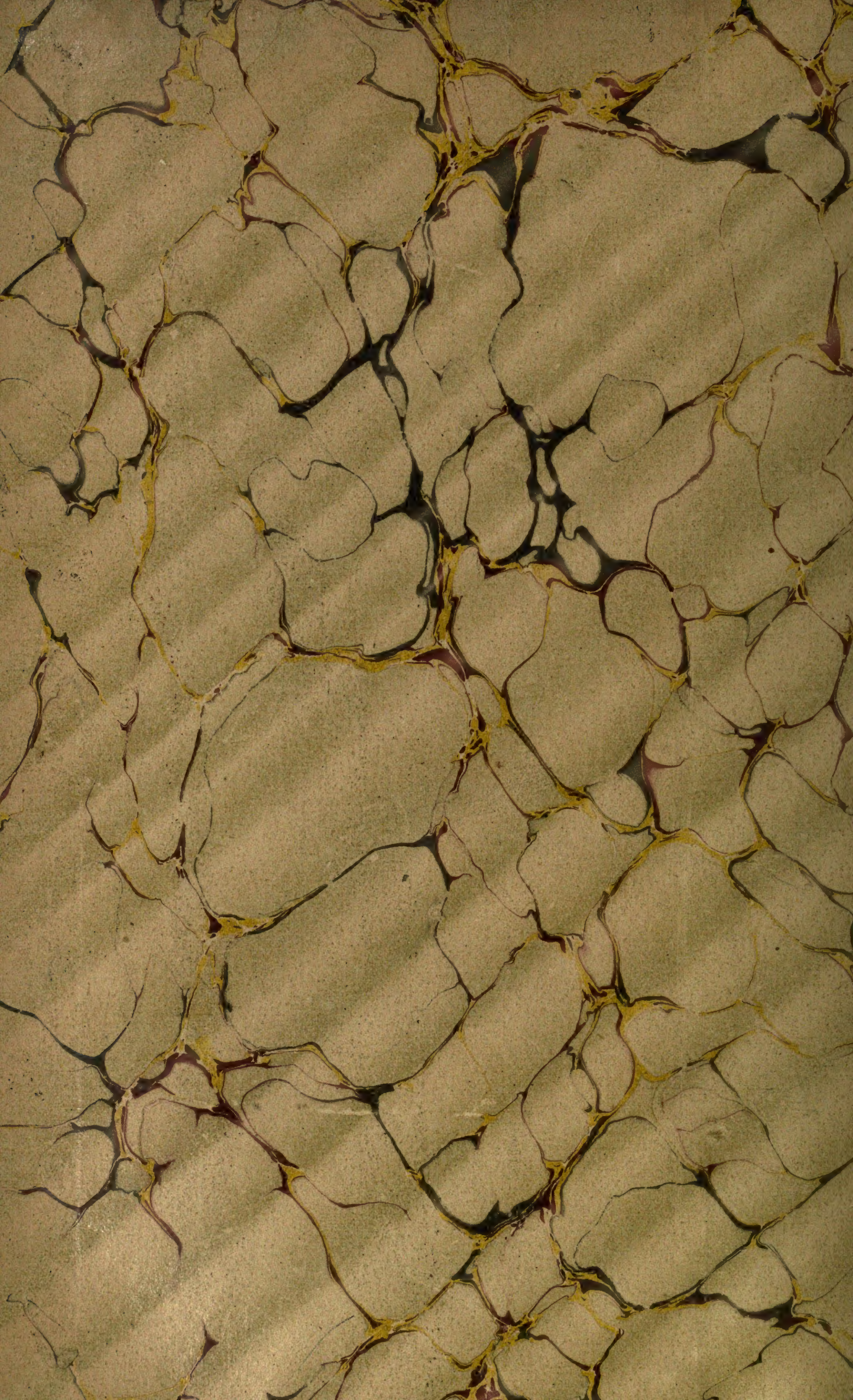
TABLE DES MATIÈRES

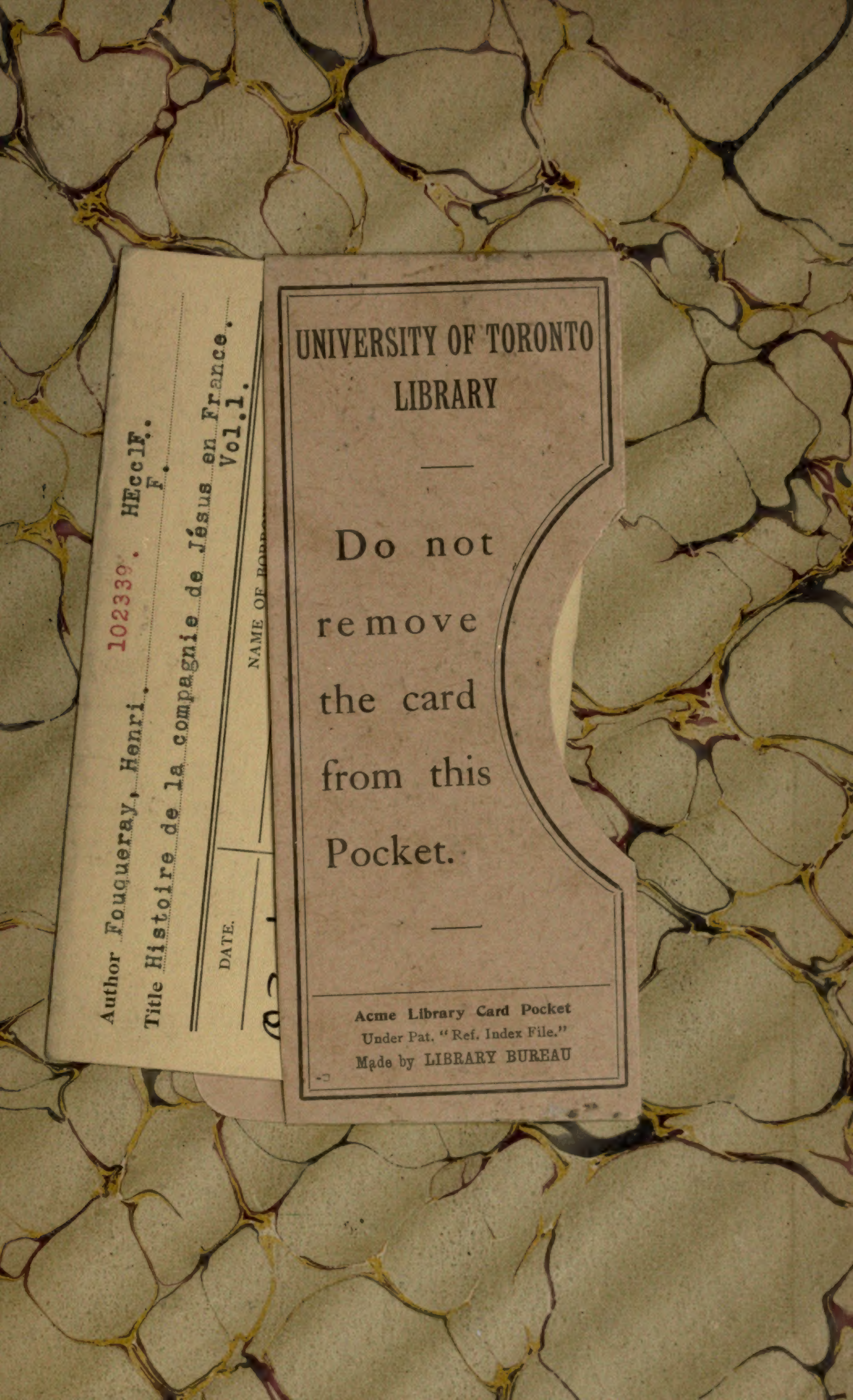
LIVRE DEUXIÈME

L'établissement en France (1540-1564).

LIVRE TROISIÈME

Premiers développements (1564-1575).




Author Fougueray, Henri. 102339. HEcclF.
F.
Title Histoire de la compagnie de Jésus en France.
Vol.1.
DATE.
NAME OF BORRO
UNIVERSITY OF TORONTO
LIBRARY
Do not
remove
the card
from this
Pocket.
Acme Library Card Pocket
Under Pat. "Ref. Index File."
Made by LIBRARY BUREAU

